Département des Landes

Publié sur le site de la Collectivité le 15/11/2024

SOMMAIRE

Décision Modificative N°2-2024 - Séance du vendredi 8 novembre 2024

N°s	Titres des rapports	Pages
	A - AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE	
A-1/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE	2
A-1/2	PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, DSP180001, RELATIF AU « SERVICE NUMERIQUE AUPRES DES PERSONNES VULNERABLES SUR LE DEPARTEMENT DES LANDES – XL AUTONOMIE » / AVENANT N°2 DE PROLONGATION	29
A-2/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	41
A-3/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	59
A-4/1	PROTECTION DE L'ENFANCE	83
	B - INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
B-1/1	INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE	102
B-1/2	APPUI AUX DEMARCHES ENGAGEES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » (TZCLD)	140
B-2/1	SOUTIEN AUX FAMILLES	152
B-3/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	163
	C - SOLIDARITE TERRITORIALE	
C-1/1	SOLIDARITÉ TERRITORIALE - AIDES AUX COMMUNES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	178
C-2/1	LOGEMENT	184
C-3/1	RÈGLEMENT UNIQUE DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS, DE LEURS GROUPEMENTS ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	206
	D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
D-1/1	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES, BUDGET ANNEXE DU PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES (PARL)	332
D-2/1	COMMUNE DE DAX - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ AVENUE DE LA GARE ET AVENUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL	350
D-2/2	GESTION DOMANIALE	355
	E - ENVIRONNEMENT : TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	
E-1/1	PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES	362
E-2/1	EAU : PETIT ET GRAND CYCLES	366
E-3/1	PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX	373

N°s	Titres des rapports	Pages
E-4/1	DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET LA PRATIQUE CYCLABLE	378
E-5/1	DÉCHETS	384
E-6/1	AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE	388
E-7/1	SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)	401
	F - AGRICULTURE ET FORET	
F-1/1	AGRICULTURE ET FORET	409
F-2/1	DOMAINE DÉPARTEMENTAL D'OGNOAS	416
	G - ATTRACTIVITE, TOURISME ET THERMALISME	
G-1/1	ATTRACTIVITÉ - TOURISME	452
G-1/2	ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PÉDEBERT À SOORTS-HOSSEGOR	458
G-2/1	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'ÉQUIPEMENT DES LANDES (SATEL)	535
G-2/2	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENERLANDES)	714
G-2/3	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE GASCOGNE ÉNERGIES SERVICES (GES)	845
G-2/4	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES	897
G-2/5	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS	978
G-2/6	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS " (SOGEM)	1041
G-2/7	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES INTÉRÊTS DE PORT D'ALBRET" (SEIPA)	1089
G-2/8	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE (SEMOP) "XL AUTONOMIE	1141
	H - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
H-1/1	AGIR POUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET SES ACTEURS, AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT : LE SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES	1263
	I - EDUCATION ET SPORTS	
I-1/1	EDUCATION ET SPORTS	1276

N°s	Titres des rapports	Pages
	J - JEUNESSE	
J-1/1	JEUNESSE	1285
	K - CULTURE	
K-1/1	CULTURE ET PATRIMOINE	1303
K-2/1	COOPERATION SCIENTIFIQUE PROPOSEE PAR L'INSTITUT DES ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX (IEP) : ETUDE DES CAHIERS CITOYENS VERSES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES LANDES	1312
	L - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	
L-1/1	BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES	1316
	M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE	
M-1/1	PERSONNEL DEPARTEMENTAL	1320
M-2/1	INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	1348
M-3/1	INFORMATIONS ET COMPTES RENDUS A L'ASSEMBLEE DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	1353
M-4/1	RECOUVREMENT DES CREANCES DEPARTEMENTALES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES DEPARTEMENTALES PRESENTEES COMME IRRECOUVRABLES	1384
M-4/2	EXECUTION DU BUDGET AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025	1389
M-4/3	CONVENTION DE SERVICE COMPTABLE ET FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	1396
M-5/1	PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	1422
M-6/1	DECISION MODIFICATIVE N°2-2024	1431

A. AUTONOMIE (personnes âgées et personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

N° A-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

DIVERSIFIER ET CONSOLIDER L'OFFRE TERRITORIALE (Axe 2 du Plan Bien Vieillir dans les Landes élargi au secteur Handicap) - Soutenir les projets d'habitat à visée inclusive :

1°) L'aide à la vie partagée (AVP) :

étant rappelé que, en lien avec la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif, le Département des Landes a été l'un des premiers territoires à s'inscrire auprès de la CNSA dans le déploiement de l'Aide à la Vie Partagée dès sa phase « starter » (2021-2022),

considérant que ce sont 12 dossiers qui ont été retenus dans le cadre de l'appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour la mobilisation de l'AVP au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans le cadre du déploiement d'Habitats Inclusifs lancé en juillet 2023, sous-tendu par un objectif de rééquilibrage de l'offre départementale tant sur les publics accueillis que sur le maillage territorial,

étant rappelé qu'un crédit de 342 000 € a été inscrit au Budget Primitif, par délibération de l'Assemblée départementale n° A-1/1 du 28 mars 2024, au titre de l'AVP 2024 pour les projets déjà conventionnés et ceux à venir,

au vu de l'avancée des dossiers,

- d'inscrire au titre de l'AVP 2024 :

- par transfert, un crédit complémentaire de 102 000 € en dépenses ;
- une recette complémentaire de 132 450 €.

2°) Le soutien de l'investissement :

étant rappelé le crédit de 150 000 € inscrit au Budget Primitif 2024 dans le cadre du règlement relatif à l'accompagnement des projets d'habitats regroupés à visée inclusive,

au vu des dossiers reçus,

- d'inscrire par transfert un crédit complémentaire de 26 500 € au titre de ce soutien.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

3°) Les aides à l'investissement de la CNSA :

étant rappelé que la CNSA a proposé en 2024 un AMI en soutien à l'investissement des projets d'habitat inclusif,

considérant que, faisant suite à la candidature du Département des Landes à cet AMI par délibération de l'Assemblée n° A-1/1 du 28 mars 2024, la CNSA a choisi de retenir trois projets d'habitats inclusifs landais dans les conditions suivantes :

Nom du porteur	***Montant attribué pour le champ 1 (adaptabilité)***	***Montant attribué pour le champ 2 (espaces partagés)***	***Montant total***
Mairie de Monségur	*50 000,00 €*	*50 000,00 €*	*100 000,00 €*
Association Maison de Vie et de Partage (MVP) Saint Jean de Buglose	-	*46 968,88 €*	*46 968,88 €*
CCAS Le Vignau	6 500 €	6 420 €	12 920 €

au vu de la décision de la CNSA,

- d'inscrire un crédit de 159 888,88 € en recettes et en dépenses

- de répartir les aides conformément à la décision de la CNSA.

- d'approuver les conventions à conclure avec les structures, telles que figurant en Annexes II à IV, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

*

* *

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de l'échéancier de crédits de paiement afférents dont le détail figure en annexe I.

- d'approuver les inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, dont le détail figure en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Annexe I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Les actions en faveur de l'autonomie - DM2-2024

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CP ouverts au titre de 2024			CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026
				AP antérieures actualisées	Montant cumulé réalisé au 31/12/2023	Ajustement 2024	AP 2024	SOLDE AP	CREDITS 2024	DM2	TOTAL		
807	Résidences autonomie - AAP 300 Places (2021)	204	4238	3 000 000	0	0	3 000 000	3 000 000	945 000	-26 500	918 500	1 054 000	1 027 500

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

II – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2024	DM2	TOTAL
F	011	4238	Attractivité des métiers	1 165 000,00	-102 000,00	1 063 000,00
F	65	425	Aide à la Vie Partagée	342 000,00	102 000,00	444 000,00
I	204	425	Habitat inclusif - Investissement	150 000,00	26 500,00	176 500,00
I	204	425	Habitat inclusif - AMI CNSA	0,00	159 888,88	159 888,88

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2024	DM2	TOTAL
F	74	425	CNSA - Aide Vie Partagée	180 000,00	132 450,00	312 450,00
I	1318	425	Habitat inclusif - AMI CNSA	0,00	159 888,88	159 888,88

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ANNEXE II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Convention

Département des LANDES / MONSEGUR - Maître d'ouvrage

Pour les travaux relatifs à l'habitat inclusif « Le Pléchot », porté par Commune de MONSEGUR - Porteur de projet 3P

Pour l'attribution d'une subvention d'investissement, dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2024

Entre d'une part :

Le DEPARTEMENT DES LANDES,

Adresse : 23, rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN.

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE MAITRE D'OUVRAGE et PORTEUR 3P de l'habitat inclusif « Le Pléchot », référencé auprès de la CNSA : CD40-2024-12,

La COMMUNE de MONSEGUR

Adresse : 15, Place du Foyer – 40700 MONSEGUR
Statut juridique : Collectivité territoriale
N° de SIREN : 214 001 901

Représentée par Monsieur Dominique CAZAUBIEILH, Maire, dûment mandaté,

Ci- après désigné « le maître d'ouvrage » et « le porteur de l'habitat inclusif »,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'accord tripartite conclu entre la CNSA, le représentant de l'Etat et le Département en date du 22 décembre 2022, relatif au déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire et précisant la programmation de projets et d'aide à la vie partagée (AVP) pour la période [2022-2029] ;

Vu le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2024 signé par la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie le 15 mars 2024 et par le Département le 10 avril 2024 ;

Vu la décision de la Directrice de la CNSA du 25 juillet 2024, valant engagement dans le cadre de l'AMI « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » de 2024 ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre du plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les pouvoirs publics ont choisi de déployer à travers le Ségur, un budget dans le champ de l'immobilier médico-social à destination des personnes âgées. Ils entendent ainsi mobiliser l'investissement pour la transformation de l'offre bâtimentaire et ce, notamment, afin de renforcer la logique domiciliaire.

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'habitat inclusif permet par des logements indépendants de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuelle et d'un ou plusieurs espace(s) commun(s). Afin de renforcer la dynamique de développement de ces habitats inclusifs à destination des personnes de plus de 65 ans, la CNSA mobilise les fonds du Ségur pour permettre aux Conseils Départementaux de favoriser l'investissement immobilier (construction, réhabilitation ou adaptabilité du bâti) dans ces projets. Sont concernés :

- Des habitats inclusifs tels que définis par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN (Art L 281-1 du CASF).
- Des habitats inclusifs inscrits dans la programmation des dépenses AVP des Départements qui ont révisé leur règlement départemental d'aide sociale (RDAS) pour y inscrire l'AVP et qui ont signé un « accord tripartite pour l'habitat inclusif » avec les services déconcentrés de l'Etat et la CNSA.
- Des habitats inclusifs qui mobilisent, au moment de l'opération, du forfait habitat inclusif ou de l'AVP ; dans tous les cas, des habitats qui mobiliseront, à terme l'AVP.
- Des habitats inclusifs dans lesquels les habitants sont ou seront majoritairement des personnes de plus de 65 ans.

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur le soutien à l'investissement apporté par le Département pour la réalisation des travaux d'adaptation et de création d'espaces partagés dans l'habitat inclusif « Le Pléchot », situé – 40700 MONSEGUR, porté par la COMMUNE – 15, Place du Foyer – 40700 MONSEGUR.

Les types de travaux objets de la présente convention sont précisés dans l'Annexe 1 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Article 2 : Engagements

Les fonds versés dans le cadre de ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'AMI Investissement Habitat Inclusif 2024 de la CNSA.

Le montant de l'opération est de : **2 018 667,26 € TTC.**

Le soutien à l'investissement attribué s'élève au maximum à 100 000 €, réparti comme suit :

- Soutien maximum **au titre des travaux d'adaptabilité** du bâti, de l'habitat et des logements, favorisant l'autonomie des habitants de l'habitat inclusif : **50 000 €.**

- Soutien maximum au titre de la **construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s)** nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : **50 000 €.**

Ces deux montants sont cumulables mais non fongibles.

La subvention du plan de relance français est composée de fonds européens. A ce titre, aucun autre financement européen ne peut être intégré au plan de financement du projet.

Pour rappel, ce soutien à l'investissement pour l'habitat inclusif :

Peut inclure :	Exclut :
- La construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s), nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : le ou les lieux non privatifs (distincts du logement de vie individuelle). Il peut s'agir d'un espace dédié, d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'expression ou d'artisanat, d'un atelier, d'une conciergerie, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur, etc. - L'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements : cela peut concerner notamment tout ce qui est nécessaire à la circulation et à l'utilisation des espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc.) et des espaces communs pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, à l'accès entre les espaces et vers l'extérieur (soit : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté, etc.). Cela peut concerner la prévision de réseaux de câblage domotiques ou robotiques en attente, de supports de barre amovibles dans les circulations, etc.	- L'équipement - L'achat de matériel, de mobilier démontable (soit : armoire, table, machine à laver, décoration, canapé, etc.)
Point d'attention : Les données personnelles collectées (capteurs de mouvement par exemple) et leur usage devront faire l'objet d'un protocole particulier dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).	

2-1 Engagement du Département

Le Département s'engage à participer au financement du projet objet de la présente convention, dont la COMMUNE DE MONSEGUR s'assigne la réalisation, dans les conditions précisées dans la présente convention.

En référence à l'Article 2 du cadre d'adhésion signé avec la CNSA, le Conseil départemental s'engage à :
- Assurer la signature de la présente convention avant le 28 février 2025 ;
- Veiller à ce que les travaux financés soient engagés avant le 31 décembre 2025.

2-2 Engagement du porteur et maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage s'engage :

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus qui devra **être livré au plus tard le 1er décembre 2026**,
- À tenir informé le porteur du projet de vie sociale et partagée du calendrier et de l'exécution des travaux,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

- À fournir les pièces suivantes en **double exemplaire,** :
  - **Avant le 1er décembre 2026** : l'acte juridique d'engagement à réaliser les travaux (notification de marché de travaux ou devis validé).
  - **Au plus tard avant le 1er décembre 2027** : le bordereau récapitulatif des factures acquittées, attesté par le maître d'ouvrage et précisant les caractéristiques suivantes : date d'émission, fournisseur ou entreprise prestataire, objet, montant (HT, % TVA, TTC) et date de règlement.
- À informer le Département de toute modification de son plan de financement (joint à la présente en annexe 2).
- À conserver tous les justificatifs jusque 2040 (obligation européenne) et à faciliter tous les contrôles et audits auxquels la CNSA procèderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, sur pièces et sur place, qu'elle jugerait utile sur l'emploi du soutien attribué.
- À faire mention de la subvention du Département, du financement de la CNSA et de l'Union Européenne dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication.

  Concernant plus précisément l'Union Européenne :
  - Toute publication ou production de documents écrits ou audiovisuels ou de pages internet autour de l'opération bénéficiant du financement de la CNSA, doit obligatoirement mentionner sa participation (logo).
  - Elle doit également mentionner la participation de l'Union Européenne en mentionnant le logo France Relance (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication) et le logo «NextGenerationEU » (téléchargeable en Français à l'adresse suivante :

    https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter/?etrans=fr). Cf obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060)
  - Cette obligation est également valable lors des travaux éventuels, par l'affichage des logos aux côtés du permis de construire et autres obligations dont des photos devront être prises pour être mises à disposition des autorités de contrôle et des auditeurs.
  - Le gestionnaire publiera, s'il possède un compte, la/les photo(s) de l'investissement réalisé sur Linkedin ou Twitter en indiquant les mots suivants dans son post : Un #HabitatIncIusif dans mon #CD40.

Article 3 : Modalités de versement

Les fonds dédiés pour l'investissement seront versés, par le Département, sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention. Le versement de l'aide accordée pour chaque nature d'opération financée, s'effectuera en 2 fois sur la base des répartitions suivantes :

- 80 % dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention par le Conseil départemental,
- Le solde à la réception des travaux, au vu du certificat d'achèvement des travaux, du certificat comptable de relevé définitif des dépenses, de la photographie d'un panneau de chantier (ou autre panneau type) mentionnant le soutien du Conseil départemental et de l'Union Européenne, et de la CNSA.

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant :
(à compléter par le bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire) :

Ouvert au nom de	**COMMUNE DE MONSEGUR**		
Etablissement	**BANQUE DE FRANCE**		
Numéro de compte	**D4070000000**	Clé	**89**
Code Banque	**30001**	Code guichet	**00554**
IBAN	**FR82 3000 1005 54D4 0700 0000 089**		
BIC	**BDFEFRPPCCT**		

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai un nouveau RIB.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Délai de présentation de la demande de paiement du solde :

Le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter du délai d'achèvement du projet à réaliser pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les décomptes des dépenses susvisés et les certificats administratifs attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signés par le directeur/chef de service compétent, seront transmis au payeur départemental pour le paiement des acomptes et soldes.

Révision du montant de la subvention

La subvention départementale sera réputée caduque et la subvention annulée :
- En cas d'absence de réalisation de l'espace partagée et/ou des travaux d'adaptabilité de l'habitat inclusif,
- En cas de perte de l'Aide à la Vie Partagée (AVP),
- En cas d'octroi d'autres fonds européens pour financer le projet d'investissement de cet habitat inclusif.

Le cas échéant, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes versées trop perçues, à réception d'un titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas, le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 2.

Par ailleurs, au cas où l'état récapitulatif définitif, ou le contrôle exercé par la CNSA ou toute personne mandatée par elle, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'AMI, le Conseil Départemental procède au recouvrement des sommes indûment perçues par le porteur/maitre d'ouvrage.

Article 4 : Modalités de contrôle

Le maître d'ouvrage s'engage à faciliter le contrôle, par le Département ou toute personne habilitée par ce dernier, des conditions de réalisation du projet et notamment l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Dans ce cadre, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, communication de la copie de chaque facture acquittée désignée dans le bordereau récapitulatif mentionné supra.

Le Conseil Départemental, et les porteurs de projets qui bénéficient de cette subvention sont soumis aux obligations du Règlement (UE) 2021/241 du parlement européen et du conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience qui prévoit notamment :

1) L'obligation de se soumettre aux contrôles européens que les autorités européennes seront amenées à diligenter ; **cela implique l'obligation de conservation des pièces jusqu'à 2036**.
2) L'obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060.
3) L'importance d'informer les bénéficiaires quant à la nécessité de se conformer au code de la commande publique lorsqu'il leur est applicable. Il est à noter que la nature juridique d'un établissement qui serait une personne morale de droit privé ne l'exempte pas systématiquement des règles de la commande publique, conformément aux articles L 1211-1 et L. 2100-2 du code de la commande publique. Le périmètre et la portée de ces articles sont détaillés dans le guide des obligations européennes transversales qui vous a été transmis.

Article 5 : Données à caractère personnel

Toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après « RGPD » ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret M 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n 0 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- Droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- Droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandesrgpd@cnsa.fr
- Droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes
- Droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé
- Droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile
- Droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné
- Droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le porteur de projet/maitre d'ouvrage est garant du respect de la règlementation en matière de protection des données personnelles.
La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée de la présente convention.
La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 6 : Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du maître d'ouvrage.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 7 : Non-exécution

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le maître d'ouvrage, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention prend effet dès sa notification et expirera au versement du solde de la subvention départementale et au plus tard, le 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

<u>Article 9</u> : Annexes

- Annexe 1 : Descriptif des travaux concernés par le soutien à l'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel

Fait en deux exemplaires, à MONT-DE-MARSAN, le

Pour le Département des LANDES

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Pour LE MAITRE D'OUVRAGE et LE PORTEUR DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF,

Dominique CAZAUBIEILH
Maire de la commune de MONSEGUR

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ANNEXE III
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE



Convention

Département des LANDES / ASSOCIATION MAISON DE VIE ET DE PARTAGE SAINT JEAN DE BUGLOSE - Maître d'ouvrage

Pour les travaux relatifs à l'habitat inclusif « Maison de Vie et de Partage Saint Jean de Buglose » - Porteur de projet 3P

Pour l'attribution d'une subvention d'investissement, dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2024

Entre d'une part :

Le DEPARTEMENT DES LANDES,

Adresse : 23, rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN.

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE MAITRE D'OUVRAGE et PORTEUR 3P de l'habitat inclusif « Maison de Vie et de Partage Saint Jean de Buglose », référencé auprès de la CNSA : CD40-2024-1,

ASSOCIATION MAISON DE VIE ET DE PARTAGE SAINT JEAN DE BUGLOSE

Adresse : 489, Rue des Pèlerins – 40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Statut juridique : Association Loi 1901
N° de SIREN : 880 628 631

Représentée par Madame Sophie BLANDIN, Présidente de l'Association, dûment mandatée,

Ci- après désigné « le maître d'ouvrage » et « le porteur de l'habitat inclusif »,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'accord tripartite conclu entre la CNSA, le représentant de l'Etat et le Département en date du 22 décembre 2022, relatif au déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire et précisant la programmation de projets et d'aide à la vie partagée (AVP) pour la période [2022-2029] ;

Vu le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2024 signé par la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie le 15 mars 2024 et par le Département le 10 avril 2024 ;

Vu la décision de la Directrice de la CNSA du 25 juillet 2024, valant engagement dans le cadre de l'AMI « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » de 2024 ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre du plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les pouvoirs publics ont choisi de déployer à travers le Ségur, un budget dans le champ de l'immobilier médico-social à destination des personnes âgées. Ils entendent ainsi mobiliser l'investissement pour la transformation de l'offre bâtimentaire et ce, notamment, afin de renforcer la logique domiciliaire.

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'habitat inclusif permet par des logements indépendants de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuelle et d'un ou plusieurs espace(s) commun(s). Afin de renforcer la dynamique de développement de ces habitats inclusifs à destination des personnes de plus de 65 ans, la CNSA mobilise les fonds du Ségur pour permettre aux Conseils Départementaux de favoriser l'investissement immobilier (construction, réhabilitation ou adaptabilité du bâti) dans ces projets. Sont concernés :

- Des habitats inclusifs tels que définis par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN (Art L 281-1 du CASF).
- Des habitats inclusifs inscrits dans la programmation des dépenses AVP des Départements qui ont révisé leur règlement départemental d'aide sociale (RDAS) pour y inscrire l'AVP et qui ont signé un « accord tripartite pour l'habitat inclusif » avec les services déconcentrés de l'Etat et la CNSA.
- Des habitats inclusifs qui mobilisent, au moment de l'opération, du forfait habitat inclusif ou de l'AVP ; dans tous les cas, des habitats qui mobiliseront, à terme l'AVP.
- Des habitats inclusifs dans lesquels les habitants sont ou seront majoritairement des personnes de plus de 65 ans.

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur le soutien à l'investissement apporté par le Département pour la réalisation des travaux d'adaptation et de création d'espaces partagés dans l'habitat inclusif « Maison de Vie et de Partage Saint Jean de Buglose », situé 489, Rue des Pèlerins – 40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL, porté par l'Association *Maison de Vie et de Partage Saint Jean de Buglose.*

Les types de travaux objets de la présente convention sont précisés dans l'Annexe 1 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Article 2 : Engagements

Les fonds versés dans le cadre de ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'AMI Investissement Habitat Inclusif 2024 de la CNSA.

Le montant de l'opération est de **46 968,88 € TTC.**

Le soutien à l'investissement attribué s'élève au maximum à 46 968,88 €, réparti comme suit :

- Soutien maximum **au titre des travaux d'adaptabilité** du bâti, de l'habitat et des logements, favorisant l'autonomie des habitants de l'habitat inclusif : **0 €.**

- Soutien maximum au titre de la **construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s)** nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : **46 968,88 €.**

Ces deux montants sont cumulables mais non fongibles.

La subvention du plan de relance français est composée de fonds européens. A ce titre, aucun autre financement européen ne peut être intégré au plan de financement du projet.

Pour rappel, ce soutien à l'investissement pour l'habitat inclusif :

Peut inclure :	Exclut :
- La construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s), nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : le ou les lieux non privatifs (distincts du logement de vie individuelle). Il peut s'agir d'un espace dédié, d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'expression ou d'artisanat, d'un atelier, d'une conciergerie, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur, etc. - L'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements : cela peut concerner notamment tout ce qui est nécessaire à la circulation et à l'utilisation des espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc.) et des espaces communs pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, à l'accès entre les espaces et vers l'extérieur (soit : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté, etc.). Cela peut concerner la prévision de réseaux de câblage domotiques ou robotiques en attente, de supports de barre amovibles dans les circulations, etc.	- L'équipement - L'achat de matériel, de mobilier démontable (soit : armoire, table, machine à laver, décoration, canapé, etc.)
Point d'attention : Les données personnelles collectées (capteurs de mouvement par exemple) et leur usage devront faire l'objet d'un protocole particulier dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).	

2-1 Engagement du Département

Le Département s'engage à participer au financement du projet objet de la présente convention, dont l'Association *Maison de Vie et de Partage Saint Jean de Buglose* s'assigne la réalisation, dans les conditions précisées dans la présente convention.

En référence à l'Article 2 du cadre d'adhésion signé avec la CNSA, le Conseil départemental s'engage à :
- Assurer la signature de la présente convention avant le 28 février 2025 ;
- Veiller à ce que les travaux financés soient engagés avant le 31 décembre 2025.

2-2 Engagement du porteur et maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage s'engage :

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus qui devra **être livré au plus tard le 1er décembre 2026**,
- À tenir informé le porteur du projet de vie sociale et partagée du calendrier et de l'exécution des travaux,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

- À fournir les pièces suivantes en **double exemplaire,** :
  - **Avant le 1er décembre 2026** : l'acte juridique d'engagement à réaliser les travaux (notification de marché de travaux ou devis validé).
  - **Au plus tard avant le 1er décembre 2027** : le bordereau récapitulatif des factures acquittées, attesté par le maître d'ouvrage et précisant les caractéristiques suivantes : date d'émission, fournisseur ou entreprise prestataire, objet, montant (HT, % TVA, TTC) et date de règlement.
- À informer le Département de toute modification de son plan de financement (joint à la présente en annexe 2).
- À conserver tous les justificatifs jusque 2040 (obligation européenne) et à faciliter tous les contrôles et audits auxquels la CNSA procèderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, sur pièces et sur place, qu'elle jugerait utile sur l'emploi du soutien attribué.
- À faire mention de la subvention du Département, du financement de la CNSA et de l'Union Européenne dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication.

  Concernant plus précisément l'Union Européenne :
  - Toute publication ou production de documents écrits ou audiovisuels ou de pages internet autour de l'opération bénéficiant du financement de la CNSA, doit obligatoirement mentionner sa participation (logo).
  - Elle doit également mentionner la participation de l'Union Européenne en mentionnant le logo France Relance (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication) et le logo «NextGenerationEU » (téléchargeable en Français à l'adresse suivante :

    https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter/?etrans=fr). Cf obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060)
  - Cette obligation est également valable lors des travaux éventuels, par l'affichage des logos aux côtés du permis de construire et autres obligations dont des photos devront être prises pour être mises à disposition des autorités de contrôle et des auditeurs.
  - Le gestionnaire publiera, s'il possède un compte, la/les photo(s) de l'investissement réalisé sur Linkedin ou Twitter en indiquant les mots suivants dans son post : Un #HabitatIncIusif dans mon #CD40.

Article 3 : Modalités de versement

Les fonds dédiés pour l'investissement seront versés, par le Département, sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention. Le versement de l'aide accordée pour chaque nature d'opération financée, s'effectuera en 2 fois sur la base des répartitions suivantes :

- 80 % dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention par le Conseil départemental,
- Le solde à la réception des travaux, au vu du certificat d'achèvement des travaux, du certificat comptable de relevé définitif des dépenses, de la photographie d'un panneau de chantier (ou autre panneau type) mentionnant le soutien du Conseil départemental et de l'Union Européenne, et de la CNSA.

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant :
(à compléter par le bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire) :

Ouvert au nom de	**Maison de Vie et de Partage Saint Jean de Buglose**		
Etablissement	**BNP PARIBAS DAX**		
Numéro de compte	**00010203749**	Clé	**65**
Code Banque	**30004**	Code guichet	**00026**
IBAN	**FR76 3000 4000 2600 0102 0374 965**		
BIC	**BNPAFRPPXXX**		

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai un nouveau RIB.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Délai de présentation de la demande de paiement du solde :

Le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter du délai d'achèvement du projet à réaliser pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les décomptes des dépenses susvisés et les certificats administratifs attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signés par le directeur/chef de service compétent, seront transmis au payeur départemental pour le paiement des acomptes et soldes.

Révision du montant de la subvention

La subvention départementale sera réputée caduque et la subvention annulée :
- En cas d'absence de réalisation de l'espace partagée et/ou des travaux d'adaptabilité de l'habitat inclusif,
- En cas de perte de l'Aide à la Vie Partagée (AVP),
- En cas d'octroi d'autres fonds européens pour financer le projet d'investissement de cet habitat inclusif.

Le cas échéant, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes versées trop perçues, à réception d'un titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas, le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 2.

Par ailleurs, au cas où l'état récapitulatif définitif, ou le contrôle exercé par la CNSA ou toute personne mandatée par elle, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'AMI, le Conseil Départemental procède au recouvrement des sommes indûment perçues par le porteur/maitre d'ouvrage.

Article 4 : Modalités de contrôle

Le maître d'ouvrage s'engage à faciliter le contrôle, par le Département ou toute personne habilitée par ce dernier, des conditions de réalisation du projet et notamment l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Dans ce cadre, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, communication de la copie de chaque facture acquittée désignée dans le bordereau récapitulatif mentionné supra.

Le Conseil Départemental, et les porteurs de projets qui bénéficient de cette subvention sont soumis aux obligations du Règlement (UE) 2021/241 du parlement européen et du conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience qui prévoit notamment :

1) L'obligation de se soumettre aux contrôles européens que les autorités européennes seront amenées à diligenter ; **cela implique l'obligation de conservation des pièces jusqu'à 2036**.
2) L'obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060.
3) L'importance d'informer les bénéficiaires quant à la nécessité de se conformer au code de la commande publique lorsqu'il leur est applicable. Il est à noter que la nature juridique d'un établissement qui serait une personne morale de droit privé ne l'exempte pas systématiquement des règles de la commande publique, conformément aux articles L 1211-1 et L. 2100-2 du code de la commande publique. Le périmètre et la portée de ces articles sont détaillés dans le guide des obligations européennes transversales qui vous a été transmis.

Article 5 : Données à caractère personnel

Toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après « RGPD » ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret M 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n 0 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- Droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- Droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandesrgpd@cnsa.fr
- Droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes
- Droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé
- Droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile
- Droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné
- Droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le porteur de projet/maitre d'ouvrage est garant du respect de la règlementation en matière de protection des données personnelles.
La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée de la présente convention.
La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 6 : Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du maître d'ouvrage.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 7 : Non-exécution

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le maître d'ouvrage, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention prend effet dès sa notification et expirera au versement du solde de la subvention départementale et au plus tard, le 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

<u>Article 9</u> : Annexes

- Annexe 1 : Descriptif des travaux concernés par le soutien à l'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel

Fait en deux exemplaires, à MONT-DE-MARSAN, le

Pour le Département des LANDES

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Pour LE MAITRE D'OUVRAGE et LE PORTEUR DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF,

Sophie BLANDIN
Présidente de l'Association Maison de Vie et de Partage Saint Jean de Buglose

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ANNEXE IV
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Convention

Département des LANDES / LE VIGNAU - Maître d'ouvrage

Pour les travaux relatifs à l'habitat inclusif « Résidence Lou Castagnet », porté par le CCAS de LE VIGNAU - Porteur de projet 3P

Pour l'attribution d'une subvention d'investissement, dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2024

Entre d'une part :

Le DEPARTEMENT DES LANDES,

Adresse : 23, rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN.

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE MAITRE D'OUVRAGE et PORTEUR 3P de l'habitat inclusif « Lou Castagnet », référencé auprès de la CNSA : CD40-2022-6,

Le CCAS DE LE VIGNAU

Adresse : 117, avenue de Chalampé – 40270 LE VIGNAU
Statut juridique : Collectivité territoriale
N° de SIRET : 264 003 245 00018

Représenté par Monsieur Patrick DAUGA, Président du CCAS, dûment mandaté,

Ci- après désigné « le maître d'ouvrage » et « le porteur de l'habitat inclusif »,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'accord tripartite conclu entre la CNSA, le représentant de l'Etat et le Département en date du 22 décembre 2022, relatif au déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire et précisant la programmation de projets et d'aide à la vie partagée (AVP) pour la période [2022-2029] ;

Vu le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2024 signé par la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie le 15 mars 2024 et par le Département le 10 avril 2024 ;

Vu la décision de la Directrice de la CNSA du 24 mai 2024, valant engagement dans le cadre de l'AMI « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » de 2024 ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre du plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les pouvoirs publics ont choisi de déployer à travers le Ségur, un budget dans le champ de l'immobilier médico-social à destination des personnes âgées. Ils entendent ainsi mobiliser l'investissement pour la transformation de l'offre bâtimentaire et ce, notamment, afin de renforcer la logique domiciliaire.

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'habitat inclusif permet par des logements indépendants de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuelle et d'un ou plusieurs espace(s) commun(s). Afin de renforcer la dynamique de développement de ces habitats inclusifs à destination des personnes de plus de 65 ans, la CNSA mobilise les fonds du Ségur pour permettre aux Conseils Départementaux de favoriser l'investissement immobilier (construction, réhabilitation ou adaptabilité du bâti) dans ces projets. Sont concernés :

- Des habitats inclusifs tels que définis par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN (Art L 281-1 du CASF).
- Des habitats inclusifs inscrits dans la programmation des dépenses AVP des Départements qui ont révisé leur règlement départemental d'aide sociale (RDAS) pour y inscrire l'AVP et qui ont signé un « accord tripartite pour l'habitat inclusif » avec les services déconcentrés de l'Etat et la CNSA.
- Des habitats inclusifs qui mobilisent, au moment de l'opération, du forfait habitat inclusif ou de l'AVP ; dans tous les cas, des habitats qui mobiliseront, à terme l'AVP.
- Des habitats inclusifs dans lesquels les habitants sont ou seront majoritairement des personnes de plus de 65 ans.

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur le soutien à l'investissement apporté par le Département pour la réalisation des travaux d'adaptation et de création d'espaces partagés dans l'habitat inclusif « Lou Castagnet », situé 115, Route du Castagnet – 40270 LE VIGNAU, porté par le CCAS DE LE VIGNAU - 117, avenue de Chalampé – 40270 LE VIGNAU.

Les types de travaux objets de la présente convention sont précisés dans l'Annexe 1 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Article 2 : Engagements

Les fonds versés dans le cadre de ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'AMI Investissement Habitat Inclusif 2024 de la CNSA.

Le montant de l'opération est de **12 920 € TTC.**

Le soutien à l'investissement attribué s'élève au maximum à 12 920 €, réparti comme suit :

- Soutien maximum **au titre des travaux d'adaptabilité** du bâti, de l'habitat et des logements, favorisant l'autonomie des habitants de l'habitat inclusif : **6 500 €.**

- Soutien maximum au titre de la **construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s)** nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : **6 420 €.**

Ces deux montants sont cumulables mais non fongibles.

La subvention du plan de relance français est composée de fonds européens. A ce titre, aucun autre financement européen ne peut être intégré au plan de financement du projet.

Pour rappel, ce soutien à l'investissement pour l'habitat inclusif :

Peut inclure :	Exclut :
- La construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s), nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : le ou les lieux non privatifs (distincts du logement de vie individuelle). Il peut s'agir d'un espace dédié, d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'expression ou d'artisanat, d'un atelier, d'une conciergerie, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur, etc. - L'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements : cela peut concerner notamment tout ce qui est nécessaire à la circulation et à l'utilisation des espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc.) et des espaces communs pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, à l'accès entre les espaces et vers l'extérieur (soit : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté, etc.). Cela peut concerner la prévision de réseaux de câblage domotiques ou robotiques en attente, de supports de barre amovibles dans les circulations, etc.	- L'équipement - L'achat de matériel, de mobilier démontable (soit : armoire, table, machine à laver, décoration, canapé, etc.)
Point d'attention : Les données personnelles collectées (capteurs de mouvement par exemple) et leur usage devront faire l'objet d'un protocole particulier dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).	

2-1 Engagement du Département

Le Département s'engage à participer au financement du projet objet de la présente convention, dont le CCAS DE LE VIGNAU s'assigne la réalisation, dans les conditions précisées dans la présente convention.

En référence à l'Article 2 du cadre d'adhésion signé avec la CNSA, le Conseil départemental s'engage à :
- Assurer la signature de la présente convention avant le 28 février 2025 ;
- Veiller à ce que les travaux financés soient engagés avant le 31 décembre 2025.

2-2 Engagement du porteur et maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage s'engage :

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus qui devra **être livré au plus tard le 1er décembre 2026**,
- À tenir informé le porteur du projet de vie sociale et partagée du calendrier et de l'exécution des travaux,
- À fournir les pièces suivantes en **double exemplaire,** :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

- **Avant le 1er décembre 2026** : l'acte juridique d'engagement à réaliser les travaux (notification de marché de travaux ou devis validé).
- **Au plus tard avant le 1er décembre 2027** : le bordereau récapitulatif des factures acquittées, attesté par le maître d'ouvrage et précisant les caractéristiques suivantes : date d'émission, fournisseur ou entreprise prestataire, objet, montant (HT, % TVA, TTC) et date de règlement.

- À informer le Département de toute modification de son plan de financement (joint à la présente en annexe 2).
- À conserver tous les justificatifs jusque 2040 (obligation européenne) et à faciliter tous les contrôles et audits auxquels la CNSA procèderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, sur pièces et sur place, qu'elle jugerait utile sur l'emploi du soutien attribué.
- À faire mention de la subvention du Département, du financement de la CNSA et de l'Union Européenne dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication.

  Concernant plus précisément l'Union Européenne :

  - Toute publication ou production de documents écrits ou audiovisuels ou de pages internet autour de l'opération bénéficiant du financement de la CNSA, doit obligatoirement mentionner sa participation (logo).
  - Elle doit également mentionner la participation de l'Union Européenne en mentionnant le logo France Relance (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication) et le logo «NextGenerationEU » (téléchargeable en Français à l'adresse suivante :

    https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter/?etrans=fr). Cf obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060)
  - Cette obligation est également valable lors des travaux éventuels, par l'affichage des logos aux côtés du permis de construire et autres obligations dont des photos devront être prises pour être mises à disposition des autorités de contrôle et des auditeurs.
  - Le gestionnaire publiera, s'il possède un compte, la/les photo(s) de l'investissement réalisé sur Linkedin ou Twitter en indiquant les mots suivants dans son post : Un #HabitatIncIusif dans mon #CD40.

Article 3 : Modalités de versement

Les fonds dédiés pour l'investissement seront versés, par le Département, sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention. Le versement de l'aide accordée pour chaque nature d'opération financée, s'effectuera en 2 fois sur la base des répartitions suivantes :

- 80 % dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention par le Conseil départemental,
- Le solde à la réception des travaux, au vu du certificat d'achèvement des travaux, du certificat comptable de relevé définitif des dépenses, de la photographie d'un panneau de chantier (ou autre panneau type) mentionnant le soutien du Conseil départemental et de l'Union Européenne, et de la CNSA.

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant :
(à compléter par le bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire) :

Ouvert au nom de	**CCAS DE LE VIGNAU**		
Etablissement	**SGC DE SAINT SEVER**		
Numéro de compte	**D4070000000**	Clé	**89**
Code Banque	**30001**	Code guichet	**00554**
IBAN	**FR82 3000 1005 54D4 0700 0000 089**		
BIC	**BDFEFRPPCCT**		

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai un nouveau RIB.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Délai de présentation de la demande de paiement du solde :

Le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter du délai d'achèvement du projet à réaliser pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les décomptes des dépenses susvisés et les certificats administratifs attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signés par le directeur/chef de service compétent, seront transmis au payeur départemental pour le paiement des acomptes et soldes.

Révision du montant de la subvention

La subvention départementale sera réputée caduque et la subvention annulée :
- En cas d'absence de réalisation de l'espace partagée et/ou des travaux d'adaptabilité de l'habitat inclusif,
- En cas de perte de l'Aide à la Vie Partagée (AVP),
- En cas d'octroi d'autres fonds européens pour financer le projet d'investissement de cet habitat inclusif.

Le cas échéant, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes versées trop perçues, à réception d'un titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas, le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 2.

Par ailleurs, au cas où l'état récapitulatif définitif, ou le contrôle exercé par la CNSA ou toute personne mandatée par elle, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'AMI, le Conseil Départemental procède au recouvrement des sommes indûment perçues par le porteur/maitre d'ouvrage.

Article 4 : Modalités de contrôle

Le maître d'ouvrage s'engage à faciliter le contrôle, par le Département ou toute personne habilitée par ce dernier, des conditions de réalisation du projet et notamment l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Dans ce cadre, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, communication de la copie de chaque facture acquittée désignée dans le bordereau récapitulatif mentionné supra.

Le Conseil Départemental, et les porteurs de projets qui bénéficient de cette subvention sont soumis aux obligations du Règlement (UE) 2021/241 du parlement européen et du conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience qui prévoit notamment :

1) L'obligation de se soumettre aux contrôles européens que les autorités européennes seront amenées à diligenter ; **cela implique l'obligation de conservation des pièces jusqu'à 2036**.
2) L'obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060.
3) L'importance d'informer les bénéficiaires quant à la nécessité de se conformer au code de la commande publique lorsqu'il leur est applicable. Il est à noter que la nature juridique d'un établissement qui serait une personne morale de droit privé ne l'exempte pas systématiquement des règles de la commande publique, conformément aux articles L 1211-1 et L. 2100-2 du code de la commande publique. Le périmètre et la portée de ces articles sont détaillés dans le guide des obligations européennes transversales qui vous a été transmis.

Article 5 : Données à caractère personnel

Toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après « RGPD » ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret M 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n 0 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- Droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- Droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandesrgpd@cnsa.fr
- Droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes
- Droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé
- Droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile
- Droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné
- Droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le porteur de projet/maitre d'ouvrage est garant du respect de la règlementation en matière de protection des données personnelles.
La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée de la présente convention.
La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 6 : Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du maître d'ouvrage.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 7 : Non-exécution

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le maître d'ouvrage, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention prend effet dès sa notification et expirera au versement du solde de la subvention départementale et au plus tard, le 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3392H1-DE

<u>Article 9</u> : Annexes

- Annexe 1 : Descriptif des travaux concernés par le soutien à l'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel

Fait en deux exemplaires, à MONT-DE-MARSAN, le

Pour le Département des LANDES	**Pour LE MAITRE D'OUVRAGE et LE PORTEUR DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF,**
Xavier FORTINON Président du Conseil départemental	Patrick DAUGA Président du CCAS DE LE VIGNAU

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3530H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/2 Objet : PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, DSP180001, RELATIF AU « SERVICE NUMERIQUE AUPRES DES PERSONNES VULNERABLES SUR LE DEPARTEMENT DES LANDES – XL AUTONOMIE » / AVENANT N°2 DE PROLONGATION

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 26

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3530H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (26) : Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (4) : Xavier FORTINON, Président, Paul CARRERE, Vice-Président, Dominique DEGOS, Vice-Présidente, Magali VALIORGUE, Membre

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3530H1-DE

N° A-1/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES avoir constaté que M. FORTINON, M. CARRERE, Mme VALIORGUE et Mme DEGOS, en leur qualité d'administrateurs de la SEMOP XL Autonomie, ne prenaient pas part au vote de ce dossier ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

étant rappelé que :

- par délibération du 18 mars 2019, le Conseil Départemental a décidé de déléguer un « service numérique auprès des personnes vulnérables sur le département des Landes » à la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dont le siège social est sis 36 rue Pascal LAFITTE, 40100 DAX, immatriculée sous le SIREN 850091570 ;
- ledit contrat a plus précisément pour objet de déléguer la gestion d'un ensemble de services à domicile, adaptés aux besoins des personnes vulnérables, afin de lutter contre leur isolement et les accompagner à développer leur autonomie à domicile ;
- il a été conclu initialement pour une durée fixée à cinq ans à compter du 29 mars 2019 et jusqu'au 29 mars 2024 ;
- il a été prolongé par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2024, approuvé par délibération du conseil départemental en date du 23 juin 2023, en raison de la nécessité pour le Département de maintenir et garantir les délais suffisants pour définir les conditions dans lesquelles pourraient être poursuivies au terme du contrat et mises en œuvre les démarches nécessaires à la conclusion d'un nouveau contrat. ;
- une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'une nouvelle délégation de service public a été lancée le 22 février 2023,

considérant que, conformément à l'article R. 3125-4 du CCP et à l'article 8.6 du règlement de la consultation, le Département a décidé de ne pas donner suite à la procédure de consultation pour un motif d'intérêt général,

étant précisé que cette décision a été prise au regard de la nécessité de redéfinir les besoins de la collectivité compte tenu des évolutions qui s'engagent au niveau de la politique publique nationale dans le champ de l'autonomie, ayant des effets structurels sur les choix à opérer au niveau départemental,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3530H1-DE

parmi celles-ci, l'Etat a engagé dans le cadre de la loi de finances 2024, avec une première déclinaison concrète intervenue en mars 2024 sur l'initiative des ministres en charge, une expérimentation visant au transfert progressif de la tutelle et du financement des EHPAD vers l'Etat (fusion des sections tarifaires, réforme du pilotage de l'offre médico-sociale),

cette expérimentation préfigurant très probablement à moyen terme un repositionnement des départements sur le seul bloc du domicile, sans que les conditions de soutenabilité opérationnelle et de contreparties financières de cette nouvelle répartition des compétences ne soient encore pleinement définies et négociées entre l'Etat et les collectivités,

considérant par ailleurs que :

- la généralisation par l'Etat à tous du service public départemental de l'autonomie (SPDA) à compter du 1er janvier 2025 s'est précisé au cours du premier semestre de l'année 2024 via les premiers éléments de cahier des charges fixant les exigences opérationnelles (socle commun des missions) ;
- le SPDA constitue une priorité du nouveau schéma départemental de l'autonomie et qu'il est nécessaire, compte tenu de la première analyse du cahier des charges national en cours de publication, de prendre le temps d'en tirer toutes les conséquences en lien étroit avec nos partenaires prioritaires que sont les collectivités locales via les CCAS et CCIAS,

en conséquence et afin de permettre d'actualiser les priorités partagées en matière d'offre de services à domicile, et particulièrement entre ce qui relève de la mise en sécurité au domicile (téléassistance) et ce qui relève de la lutte contre l'isolement social (visites de lien social, actions de prévention…) au regard de la nouvelle organisation territoriale en cours de structuration,

considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, cet avenant peut être conclu dès lors que le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au CCP (soit 5 538 000 € HT) et à 10 % du montant du contrat de concession initial,

considérant l'avis favorable à l'unanimité rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 31 octobre 2024, conformément à l'article L. 1411-6 du Code Général des collectivités territoriales, et le rapport de présentation lui ayant été soumis (Annexe I),

- de prendre acte de la décision de ne pas donner suite à la procédure de consultation pour un motif d'intérêt général.

- d'approuver l'avenant n°2 à la DSP 18001, dont le projet figure en Annexe II, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025 le contrat de délégation de service public « service numérique auprès des personnes vulnérables sur le département des Landes » dont le délégataire est la SEMOP XL Autonomie, immatriculée sous le SIREN 850091570.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3530H1-DE

ANNEXE I

Département des Landes

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Réunion du 31 octobre 2024

Avis sur l'avenant N°2 de prolongation de la DSP SEMOP XL Autonomie

Objet de la réunion

L'objet de la réunion est de recueillir l'avis de la commission consultative des services publics locaux concernant un avenant N°2 de prolongation de la DSP SEMOP XL Autonomie.

Conseillers départementaux	
M. Olivier MARTINEZ Vice-Président du Conseil départemental	Titulaire
M. Henri BEDAT Vice-Président du Conseil départemental	Titulaire
Mme Eva BELIN Vice-Présidente du Conseil départemental	Titulaire
M. Didier GAUGEACQ Conseiller départemental	Titulaire
M. Julien PARIS Conseiller départemental	Titulaire
Administrations partenaires	
M. Florent BOËNS représentant M. Jacques LAMAZOUADE, Président UDAF des Landes	
M. Bernard SUBSOL, Président de l'ADATEEP 40	

Synthèse des principales caractéristiques de l'avenant proposé

La DSP-SEMOP « XL Autonomie » a mis œuvre, depuis 2019, un service numérique auprès des personnes vulnérables (personnes âgées/handicapées...) en complément de l'offre historique de la téléalarme en régie départementale

Il est proposé de prolonger la durée de la DSP-SEMOP d'une année à compter du 01/01/2025 et ce jusqu'au 31/12/2025

Le contrat de DSP (et la SEMOP) a été prolongé une première fois du 01/04/2024 au 31/12/2024 (par un premier avenant) afin de permettre de définir un périmètre adapté à une nouvelle offre de services en couplant dans une même DSP-SEMOP « XLA » et le service de la téléalarme permettant ainsi de faire progresser les équipements, les services associés et l'innovation sociale (visites de lien social, innovations numériques, actions de prévention « aller vers »...)

La CCSPL et la CDSP ont émis fin 2023 des avis favorables pour le lancement d'un AO/ nouveau marché public couplant les deux services et toujours dans la perspective d'une DSP-SEMOP

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3530H1-DE

Compte tenu des évolutions législatives et financières en cours dans [illegible]tique nationale e et qui viendront impacter de façon notable les choix de la collectivité (ré[illegible] social notamment sur le financement des EHPAD, réformes des services à domicile, réforme des concours financiers de la CNSA, cahier des charges du service public départemental de l'autonomie...), le Département a pris la décision d'abandonner la procédure en cours d'AO et ce pour motif d'intérêt général et ce dans la perspective de réinterroger le contenu des services proposés pour l'avenir.

Cet abandon a été signifié au seul soumissionnaire qui en a pris acte sans demande complémentaire, ni recours.

L'avenant 2 proposé vient sécuriser la fin de la DSP-SEMOP initiale (La Poste, depuis 2019) pour en accompagner l'extinction tout en mettant à profit la période pour finir la négociation avec les CIAS sur la future organisation territoriale de l'offre de services.

Dans cette nouvelle organisation, la téléalarme départementale reste en régie mais devra changer d'échelle en termes de technologies et de services associés.

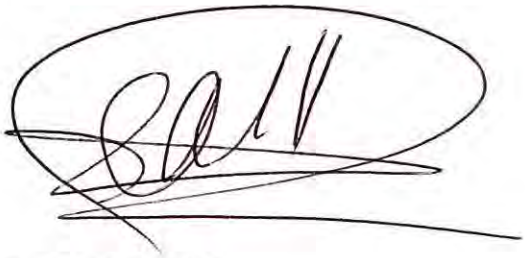
L'avenant 2 ne modifie aucune des clauses substantielles du contrat initial de DSP, ni celles du pacte de la SEMOP.

Le montant de la modification est inférieur au seuil européen (soit 5.538.000 euros HT) et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Il a reçu un avis favorable de la CDSP

Avis de la Commission Consultative Des Services Publics Locaux

Au vu du rapport de présentation (transmis avec les convocations et annexé au présent PV) et des échanges de ce jour, la **CCSPL donne un avis favorable à l'unanimité** sur l'avenant N°2 de prolongation de la DSP SEMOP XL Autonomie.



Olivier MARTINEZ
Président de la CCSPL

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3530H1-DE

RAPPORT DE PRESENTATION
Commission Consultative des Services Publics Locaux

31 octobre 2024

Prolongation du contrat de délégation de service public, DSP180001, relatif au « service numérique auprès des personnes vulnérables sur le département des Landes – XL Autonomie » / Avenant n°2 de prolongation

Le Département est compétent pour mettre en œuvre toute action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie des personnes ainsi que pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge.

Il a également compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Dans le cadre de ces compétences, le Département met en œuvre une politique d'accompagnement de personnes vulnérables basée en particulier sur l'innovation sociale.

En plus du service de téléalarme public créé en 1986 et géré en régie, le Département a souhaité franchir une nouvelle étape dans le soutien à domicile en développant un service numérique destiné aux personnes vulnérables.

Ainsi, par délibération du 18 mars 2019, le Conseil Départemental a décidé de déléguer un « service numérique auprès des personnes vulnérables sur le département des Landes » à la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dont le siège social est sis 36 rue Pascal LAFITTE, 40100 DAX, immatriculée sous le SIREN 850091570.

Ledit contrat a plus précisément pour objet de déléguer la gestion d'un ensemble de services à domicile, adaptés aux besoins des personnes vulnérables, afin de lutter contre leur isolement et les accompagner à développer leur autonomie à domicile.

Il a été conclu initialement pour une durée fixée à cinq (5) ans à compter du 29 mars 2019 et doit ainsi prendre fin au 29 mars 2024.

Cependant, en raison de la nécessité pour le Département de maintenir le service et garantir les délais suffisants pour définir dans le même temps les conditions dans lesquelles les prestations pourront être poursuivies au terme du Contrat et mettre en œuvre les démarches nécessaires à la conclusion d'un nouveau contrat de la commande publique, la durée du contrat a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 inclus par un avenant n° 1 approuvé par une délibération n° A-1/1 du Conseil Départemental en date du 23 juin 2023.

Par la suite, le Département a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation de la délégation de service public (ci-après la « DSP ») pour la gestion du service public d'assistance numérique aux personnes vulnérables déléguée par le Département des Landes, régie par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et L. 1541-1 et suivants du CGCT, ainsi que par les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique (ci-après le « CCP »).

Dans le cadre de la procédure de consultation, un avis de concession a été envoyé à la publication au BOAMP, au JOUE et dans une revue spécialisée le 22 février 2023. A ce titre, la Département a reçu un pli avant le 5 février 2024, date limite de dépôt des offres fixée dans le règlement de la consultation.

Conformément à l'article R. 3125-4 du CCP et à l'article 8.6 du règlement de la consultation, le Département a décidé de ne pas donner suite à la procédure de consultation pour un motif d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3530H1-DE

En effet, la récente mise en œuvre de réformes nationales dans le champ de l'autonomie et leur impact sur la structuration de l'offre territoriale conduisent le Département à devoir reconsidérer certaines de ses orientations appelant le cas échéant à de nouvelles délibérations. En particulier, l'Etat a engagé en 2024 une expérimentation visant au transfert progressif de la tutelle et du financement des EHPAD vers l'Etat (fusion des sections tarifaires, réforme du pilotage de l'offre médico-sociale) et à laquelle le Département participe. Or, cette expérimentation repositionne progressivement les Départements sur le seul bloc du domicile sans que les conditions de soutenabilité opérationnelle et de solvabilisation de ce repositionnement ne soient encore pleinement définies et négociées entre l'Etat et les collectivités.

Au regard des évolutions législatives et réglementaires qui sont intervenues et vont être consolidées au cours des prochains mois, il est nécessaire que le Département réengage préalablement et en urgence de nouvelles négociations avec les EPCI et CIAS landais, afin de redéfinir le cadre général de coopération sur cette nouvelle organisation territoriale, sa structure, ses modalités de financement et la transformation de l'offre de services à domicile qu'il conviendra de mener en conséquence.

Par conséquent, il est impératif d'attendre les conclusions de ces négociations territoriales et nationales avant d'évaluer l'opportunité de passer une nouvelle délégation de service public qui engagerait le Département et ses usagers sur les cinq prochaines années, sans aucune certitude sur les investissements financiers, techniques et humains nécessaires au service ainsi que sur l'équilibre économique du contrat.

Afin de permettre de définir ses besoins en matière d'offre de services à domicile au regard de la nouvelle organisation territoriale en cours de structuration, il est proposé de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, et ce, par voie d'avenant.

Compte tenu de cette prolongation, il est prévu dans cet avenant que le délégataire, en complément des obligations de communication prévues aux articles 24 et 25 du contrat relatif à la gestion du personnel du délégataire en fin de contrat, communiquera au Département, au plus tard le 15 septembre 2024, la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs concernant les personnels affectés au Service Délégué et une copie de l'ensemble des contrats nécessaires à la réalisation du service actuellement délégué qui sont susceptibles d'être poursuivis au-delà du terme du contrat.

Le projet d'avenant n°2 à la DSP 18001 est annexé au présent rapport.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, cet avenant peut être conclu dès lors que le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au CCP (soit 5.538.000 euros HT) et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Cependant, la prolongation du contrat étant susceptible d'entraîner une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%, le projet d'avenant est soumis pour avis à la Commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi demandé aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de rendre un avis sur ce projet d'avenant.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3530H1-DE

ANNEXE II

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « SERVICE NUMERIQUE AUPRES DES PERSONNES VULNERABLES SUR LE DEPARTEMENT DES LANDES »

PROLONGATION DE LA DSP180001

A	CONTRACTANTS

ENTRE :

Département des Landes, dont le siège est sis 23, rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN, représenté par son Président, agissant es-qualité ou en exercice dûment habilité par délibération n° A-1/2 de l'Assemblée Délibérante en date du 8 novembre 2024

Ci-après dénommé, le Département ou Autorité concédante

D'UNE PART

ET :

Délégataire :

XL Autonomie, Société d'économie mixte à opération unique dont le siège social est sis 36 rue Pascal LAFITTE, 40100 DAX, immatriculée sous le SIREN 850091570, représentée par son Directeur Général

Ci-après, le Délégataire

D'AUTRE PART

Collectivement désignées « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3530H1-DE

B	CONSISTANCE DE L'AVENANT

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de délégation de service public « service numérique auprès des personnes vulnérables sur le département des Landes, initialement fixée à cinq (5) ans à compter du 29 mars 2019, date de sa signature par les Parties (ci-après, le « Contrat »).

Le Contrat a pour objet la mise en œuvre d'un ensemble de services à domicile adaptés aux besoins des personnes vulnérables afin de lutter contre leur isolement et les accompagner à développer leur autonomie à domicile.

L'échéance du Contrat a été initialement fixée au 29 mars 2024.

Cependant, en raison de la nécessité pour le Département de maintenir le service et garantir les délais suffisants pour définir dans le même temps les conditions dans lesquelles les prestations objet de la Convention pourront être poursuivies à l'issue de la Convention et mettre en œuvre les démarches nécessaires à la conclusion d'un nouveau contrat de la commande publique, la durée du Contrat a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 inclus par un avenant n° 1 approuvé par une délibération du Conseil Départemental en date du 23 juin 2023.

Par la suite, le Département a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation de la DSP pour la gestion du service public d'assistance numérique aux personnes vulnérables déléguée par le Département des Landes, régie par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et L. 1541-1 et suivants du CGCT, ainsi que par les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique (ci-après le « **CCP** »).

Dans le cadre de la procédure de consultation, un avis de concession a été envoyé à la publication au BOAMP, au JOUE et dans une revue spécialisée le 22 février 2023. A ce titre, la Département a reçu un pli avant le 5 février 2024, date limite de dépôt des offres fixée dans le règlement de la consultation.

Conformément à l'article R. 3125-4 du CCP et à l'article 8.6 du règlement de la consultation, le Département a décidé de ne pas donner suite à la procédure de consultation pour un motif d'intérêt général.

En effet, la récente mise en œuvre de réformes nationales dans le champ de l'autonomie et leur impact sur la structuration de l'offre territoriale conduisent le Département à devoir reconsidérer certaines de ses orientations appelant le cas échéant à de nouvelles délibérations. En particulier, l'Etat a engagé en 2024 une expérimentation visant au transfert progressif de la tutelle et du financement des EHPAD vers l'Etat (fusion des sections tarifaires, réforme du pilotage de l'offre médico-sociale) et à laquelle le Département participe. Or, cette expérimentation repositionne progressivement les Départements sur le seul bloc du domicile sans que les conditions de soutenabilité opérationnelle et de solvabilisation de ce repositionnement ne soient encore pleinement définies et négociées entre l'Etat et les collectivités.

Au regard des évolutions législatives et réglementaires qui sont intervenues et vont être consolidées au cours des prochains mois, il est nécessaire que le Département réengage préalablement et en urgence de nouvelles négociations avec les EPCI et CIAS landais, afin de redéfinir le cadre général de coopération sur cette nouvelle organisation territoriale, sa structure, ses modalités de financement et la transformation de l'offre de services à domicile qu'il conviendra de mener en conséquence.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3530H1-DE

Par conséquent, il est impératif d'attendre les conclusions de ces négociations territoriales et nationales avant d'évaluer l'opportunité de passer une nouvelle délégation de service public qui engagerait le Département et ses usagers sur les cinq prochaines années, sans aucune certitude sur les investissements financiers, techniques et humains nécessaires au service ainsi que sur l'équilibre économique du contrat.

Afin de permettre de définir ses besoins en matière d'offre de services à domicile au regard de la nouvelle organisation territoriale en cours de structuration, la durée du Contrat est de nouveau prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Compte tenu de cette prolongation, les Parties conviennent qu'en complément des obligations de communication prévues aux articles 24 et 25 du Contrat relatif à la gestion du personnel du délégataire en fin de contrat, le Délégataire communiquera au Département, au plus tard le 15 septembre 2024 :

- la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs concernant les personnels affectés au Service Délégué :

    - âge ;
    - niveau de qualification professionnelle ;
    - tâche assurée ;
    - convention collective ou statut applicables ;
    - montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
    - existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant ;

- et une copie de l'ensemble des contrats nécessaires à la réalisation du service actuellement délégué qui sont susceptibles d'être poursuivis au-delà du terme de la Convention.

ARTICLE 2. AUTRES CLAUSES CONTRACTUELLES INITIALES

Toutes les autres clauses du Contrat en vigueur entre les parties demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles stipulations contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3. DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au Titulaire.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3530H1-DE

Fait à [à compléter] en un unique exemplaire.

C	SIGNATURE DE L'AUTORITE CONCEDANTE

DATE	SIGNATURE
__/__/____	

D	SIGNATURE DU DELEGATAIRE

DATE	SIGNATURE ET CACHET SOCIAL NOM, PRÉNOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE [1]
__/__/____	

[1] Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente. Si le présent avenant n'est pas signé par le représentant légal du Titulaire, le signataire doit obligatoirement produire avec l'avenant, un pouvoir daté et signé original par le représentant légal l'autorisant à signer l'avenant.
Prière d'indiquer les nom, prénom et fonction du signataire et d'apposer le cachet social.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-2/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

N° A-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES :

1°) Des moyens supplémentaires pour les EHPAD :

considérant :

- la crise économique et sociale actuelle que traversent les EHPAD, aujourd'hui toujours patente ;
- que les établissements restent confrontés à des difficultés majeures ;
- les surcoûts énergétiques, alimentaires et financiers, liés au contexte inflationniste de ces deux dernières années, qui viennent se cumuler aux dépenses supplémentaires de personnel consécutives à la pénurie de recrutement ;
- que le plan de soutien aux établissements, massif et inédit, voté en 2023 par l'Assemblée départementale pour un montant total de 7,55 M€ a permis de contenir la dégradation de la situation budgétaire et financière des EHPAD, sans toutefois la résorber,

étant rappelé que, consciente de l'ampleur des difficultés et des enjeux y afférent, l'Assemblée départementale a reconduit en 2024 un plan de soutien financier considérable, avec pas moins de 6,4 M€ inscrits au Budget Primitif 2024 :

- 2,05 M€ au titre du Plan Bien Vieillir ;
- 3 M€ au titre du fonds de soutien aux EHPAD ;
- 1,35 M€ au titre de la réévaluation du point GIR à 9,10 €.

étant par ailleurs rappelé que le point GIR arrêté par le Département des Landes est le plus élevé de France métropolitaine, représentant de manière concrète pour les établissements un gain de 7 M€ supplémentaire sur les produits issus de l'équation tarifaire dépendance,

considérant que, dans le prolongement de cette décision, le Département des Landes, dans la cadre de sa compétence de tarification et d'accompagnement des EHPAD, a mené une analyse financière des EHPAD du département afin de construire un plan d'actions sur trois ans ayant vocation à redresser leur trajectoire budgétaire et financière,

les constats issus de cette étude ayant mis en exergue la nécessité de renforcer le plan de soutien 2024 tel qu'initialement voté,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

fort de ces constats,

- d'inscrire un crédit complémentaire de 2 000 000 € au titre des dotations complémentaires aux EHPAD.

- de prendre acte des dotations déjà attribuées et restant à attribuer dans le cadre du plan de soutien financier départemental aux EHPAD, figurant en annexe II.

2°) Soutenir les acteurs du maintien à domicile :

considérant la pénurie de recrutement dans les SAAD, qui se traduit très concrètement par la difficulté de mise en place de plans d'aide d'APA et par une baisse d'activité,

considérant, qu'outre le risque de dégradation du service rendu malgré les efforts des professionnels et des gestionnaires, le risque de déséquilibre économique des services est à prendre en compte rapidement afin de sécuriser ce secteur pivot,

dans la continuité de l'axe 2 du plan Bien Vieillir, consacré au maintien à domicile,

- d'activer les 2 leviers suivants :

- intégrer dans les tarifs 2025 des services mandataires et de l'emploi direct une augmentation de 3% permettant de suivre l'augmentation du SMIC (première revalorisation de 1,13 % début année 2024) ;
- regrouper les différentes interventions pour les nouveaux plans d'aide APA sous un terme générique rénové « auxiliaire autonomie », contribuant ainsi à la reconnaissance du métier déjà promue par les SAD publics.

- de fixer les tarifs 2025 comme suit :

Services prestataires

(Règlement au bénéfice de l'organisme réalisant la prestation, après accord de la personne âgée ou handicapée) :

Il vous est proposé de poursuivre l'indexation sur le tarif socle, les services autonomie à domicile habilités à l'aide sociale bénéficiant de financements complémentaires pour les revalorisations salariales et l'amélioration de qualité du service et des conditions de travail.

Aide-ménagère	A hauteur du tarif socle indexé pour 2025 (23,50 €/heure en 2024)
Garde de jour	A hauteur du tarif socle indexé pour 2025 (23,50 €/heure en 2024)
Auxiliaire de vie *(dans le cadre de l'A.P.A. et de la P.C.H.)*	A hauteur du tarif socle indexé pour 2025 (23,50 €/heure en 2024)
Auxiliaire autonomie (regroupant à compter du 1er janvier 2025 pour les nouveaux plans APA les fonctions aide-ménagère, garde de jour, auxiliaire de vie)	A hauteur du tarif socle indexé pour 2025 (23,50 €/heure en 2024)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

- de préciser que la participation du bénéficiaire est maintenue à 1,50 €/heure.

Services aidants familiaux

- d'augmenter de 3% dans des proportions similaires aux EHPAD et aux interventions en mode mandataire ou direct, les tarifs d'accueil de jour, de garde de nuit et de garde itinérante :

Garde de nuit	74 € / nuit
Garde itinérante *(à titre exceptionnel)*	18 € / ½ heure
Accueil de jour EHPAD / Accueil de jour itinérant	41,20 € / jour

étant rappelé que la tarification des services mandataires et emplois directs comprend les charges sociales, les congés payés et les frais de gestion pour le service mandataire.

Emploi direct

(Règlement au bénéfice de la personne âgée employant directement un intervenant à domicile) :

Aide-ménagère	15,15 € / heure
Garde de jour	15,15 € / heure
Auxiliaire de vie	16,50 € / heure
Garde de nuit	61,40 € / nuit

Services mandataires

(Règlement au bénéfice de la personne âgée pour une prestation réalisée par un organisme spécialisé) :

Aide-ménagère	16,25 € / heure
Garde de jour	16,25 € / heure
Auxiliaire de vie	17,65 € / heure
Garde de nuit	65,60 € / nuit

3°) L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) :

considérant d'une part les soldes reçus au titre de 2023, connus chaque année fin septembre,

considérant d'autre part les régularisations intervenues tardivement au titre de 2022 en lien avec des remontées de chiffres auprès de la CNSA,

- d'inscrire les recettes complémentaires suivantes :

- 5 876 927,22 € au titre des compensations de la CNSA, dont 3 374 777 € au titre des soldes de 2022 ;
- 40 000 € relatifs aux remboursements d'indus.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

II - MIEUX PREVENIR ET ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE A DOMICILE - Poursuite du dispositif de téléalarme :

considérant que, compte tenu de l'évolution des normes techniques, il convient de poursuivre le remplacement des appareils actuels, en technologie analogique et parfois incompatibles avec les box (entre 700 et 1 100 appareils concernés d'ici 2026),

étant rappelé le crédit de 410 000 € inscrit au Budget Primitif dans ce cadre,

- d'inscrire par transfert un crédit complémentaire de 45 000 € dans ce cadre.

III - SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, D'ANIMATION ET DE PREVENTION EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES - Les actions du service d'animation, de prévention et d'accompagnement des Landes (SAPAL) :

étant rappelé que le SAPAL poursuit ses activités au service des retraités et des personnes âgées, permettant un maintien du lien social et de l'autonomie tout en favorisant leur engagement dans des projets solidaires et intergénérationnels,

étant précisé que les activités du SAPAL s'inscrivent pleinement dans le cadre des actions encouragées par la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif (CFPPAHI).

- d'approuver les activités du calendrier prévisionnel du SAPAL proposées aux retraités au titre de l'année 2025, telles que détaillées en Annexe III.

- de fixer la tarification des prestations payantes de ce service telle que détaillées en Annexe IV.

*

* *

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de l'échéancier de crédits de paiement afférents dont le détail figure en annexe I.

- d'approuver les inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, dont le détail figure en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

Annexe I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Les actions en faveur des personnes âgées - DM2-2024

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CP ouverts au titre de 2024			CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028
				AP antérieures actualisées	Montant réalisé au 31/12/2023	Ajustement 2024	Nouveau montant AP	SOLDE AP	CREDITS 2024	DM2	TOTAL				
806	Aide à l'investissement des EHPAD landais	204	4238	14 000 000	2 956 250	0	14 000 000	11 043 750	1 140 053	-45 000	1 095 053	2 520 000	2 475 000	2 475 000	2 478 697

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2024	DM2	TOTAL
F	65	4238	Dotations complémentaires EHPAD	5 050 000,00	2 000 000,00	7 050 000,00
I	21	4232	Téléalarme - investissement	410 000,00	45 000,00	455 000,00

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2024	DM2	TOTAL
F	016	430	CNSA - APA dont dotation qualité	26 400 000	5 876 927,22	32 276 927,22
F	016	431-432-433	Remboursement indus APA	160 000,00	40 000,00	200 000,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

Département des Landes

PLAN DE SOUTIEN FINANCIER AUX EHPAD 2024 (hors USLD)

Annexe II

Circonscription CD	EPCI d'implantation	EHPAD	Ville	Capacité			Tarif 2024	Aide CD 2024	Déjà mandaté	Montants Dotations exceptionnelles
				HP	HT	AJ				
Parentis-en-Born	CC des Grands Lacs	Léon Dubedat	Biscarosse (40600)	73	4	10	68,48 €	**248 860,80 €**	95 570,80 €	153 290,00 €
		Lou Camin	Parentis (40160)	70	0	0	66,76 €	**105 928,92 €**	54 828,92 €	51 100,00 €
	CC Cœur Haute Lande	du Pays Albret	Labrit (40420)	60	3	0	66,00 €	**63 113,00 €**	19 313,00 €	43 800,00 €
		Fondation St Sever	Luxey (40430)	52	2	0	66,00 €	**133 582,66 €**	16 622,66 €	116 960,00 €
		Peyricat	Sabres (40630)	70	3	5	66,00 €	**212 301,00 €**	86 756,00 €	125 545,00 €
		Les Balcons de la Leyre	Sore (40430)	60	3	6	66,00 €	**63 113,00 €**	19 313,00 €	43 800,00 €
		La Grande Lande	Pissos (40410)	44	0	0	66,00 €	**45 476,00 €**	13 356,00 €	32 120,00 €
	CC De Mimizan	Le Chant des pins	Mimizan (40200)	136	5	6	64,39 €	**239 006,00 €**	44 690,00 €	194 316,00 €
			Total	**565**	**20**	**27**	**66,20 €**	**1 111 381,38 €**	350 450,38 €	760 931,00 €
Tartas	CC Côte Landes Nature	Le Marensin	Castets (40260)	67	2	1	68,98 €	**128 058,00 €**	69 148,00 €	58 910,00 €
		Orée des pins	Lit et Mixe (40170)	50	0	0	66,14 €	**171 556,00 €**	47 056,00 €	124 500,00 €
		Cante Cigales	Vielle St Girons (40560)	57	2	6	65,60 €	**91 900,00 €**	17 290,00 €	74 610,00 €
	CC du Pays Morcenais	PGPS	Morcenx (40110)	136	2	6	65,73 €	**138 992,00 €**	39 712,00 €	99 280,00 €
		A Noste	Onesse-Laharie (40110)	62	1	0	67,16 €	**64 902,00 €**	19 642,00 €	45 260,00 €
	CC du Pays Tarusate	Residence maa	Rion des Landes (40370)	56	3	2	65,35 €	**154 737,00 €**	82 857,00 €	71 880,00 €
		Les 5 rivières	Souprosse (40250)	55	3	2	65,35 €	**122 643,00 €**	82 493,00 €	40 150,00 €
		Gérard Minvielle	Tartas (40400)	98	5	1	63,15 €	**168 892,00 €**	30 352,00 €	138 540,00 €
		Robert Labeyrie	Pontonx sur l'Adour (40465)	70	1	0	62,88 €	**265 976,66 €**	119 876,66 €	146 100,00 €
			Total	**651**	**19**	**18**	**65,59 €**	**1 307 656,66 €**	508 426,66 €	799 230,00 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

Mont-de-Marsan	**CA Mont-de-Marsan Agglomération**	Midou + Nouvielle	Mont de Marsan (40000)	135	0	0	62,44 €	**143 713,87 €**		
		Lesbazeilles	Mont de Marsan (40000)	90	0	0	60,56 €	**89 792,07 €**	24 092,07 €	65 700,00 €
		Résidence St Pierre	Saint Pierre du Mont (40280)	80	0	0	67,25 €	**269 064,93 €**	25 264,93 €	243 800,00 €
		EHPAD du Marsan	Mont de Marsan (40000)	91	0	0	62,41 €	**105 558,80 €**	26 736,30 €	78 822,50 €
		Jeanne Mauléon	Mont de Marsan (40000)	76	0	0	62,41 €	**72 617,43 €**	22 685,43 €	49 932,00 €
		MAT du Marsan	Mont de Marsan (40000)	0	17	10	NT	**12 410,00 €**	0,00 €	12 410,00 €
	CC Du Pays Grenadois	De Coujon	Grenade (40270)	60	0	0	55,26 €	**246 288,89 €**	68 488,89 €	177 800,00 €
	CC du Pays de Villeneuve	Ehpad de villeneuve	Villeneuve de Marsan (40190)	115	0	0	52,38 €	**308 831,05 €**	35 881,05 €	272 950,00 €
	CC des Landes d'Armagnac	Les ajoncs	Gabarret (40310)	87	2	1	65,54 €	**132 901,39 €**	27 566,89 €	105 334,50 €
		Résidence des Landes	Roquefort (40120) + Labastide d'Armagnac (40240)	135	0	0	58,07 €	**221 358,75 €**	85 808,75 €	135 550,00 €
			Total	**869**	**19**	**11**	**60,70 €**	**1 602 537,18 €**	361 688,18 €	1 240 849,00 €
Saint-Vincent-de-Tyrosse	**CC Maremne Adour Côte Sud**	Eugénie Desjobert	Capbreton (40130)	108	3	0	65,72 €	**214 068,12 €**	35 228,12 €	178 840,00 €
		Bernard Lesgourgues	Capbreton (40130)	80	5	10	61,44 €	**147 724,12 €**	89 324,12 €	58 400,00 €
		La Chênaie	St Vincent de Tyrosse (40230)	82	5	0	59,80 €	**184 117,00 €**	91 257,00 €	92 860,00 €
		Les 5 étangs	Soustons (40140)	93	3	6	63,24 €	**122 885,00 €**	29 995,00 €	92 890,00 €
		Les Magnolias	Soorts Hossegor (40150)	65	1	0	68,09 €	**161 579,37 €**	18 874,37 €	142 705,00 €
		Alaoude	Seignosse (40510)	61	0	0	56,21 €	**82 759,66 €**	15 229,66 €	67 530,00 €
		Institut Hélio-Marin	Labenne	0	4	10	70,88 €	**0,00 €**	0,00 €	0,00 €
	CC du Seignanx	Léon Lafourcade	St Martin de Seignanx (40390)	60	3	3	65,55 €	**65 529,15 €**	18 729,15 €	46 800,00 €
		Lou Coq Hardit	St Martin de Seignanx (40390)	22	0	0	NT	**22 117,45 €**	6 057,45 €	16 060,00 €
		La Martinière	St Martin de Seignanx (40390)	71	3	2	68,94 €	**121 076,50 €**	37 838,00 €	83 238,50 €
		Lucienne Montot Ponsolle	Tarnos (40220)	70	1	2	64,50 €	**72 532,17 €**	21 432,17 €	51 100,00 €
			Total	**712**	**28**	**33**	**64,44 €**	**1 194 388,54 €**	363 965,04 €	830 423,50 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

Dax	**CA du Grand Dax**	Gaston Larrieu + Lizal	Dax (40100)	136	17	0	68,28 €	**236 003,08 €**		
		Albizzias/Saubagnac	Dax (40100)	155	0	0	60,88 €	**121 763,90 €**	48 216,40 €	73 547,50 €
		Lanot	Dax (40100)	100	0	0	60,88 €	**96 391,67 €**	34 341,67 €	62 050,00 €
		Oustaou	St Paul Les Dax (40990)	52	1	0	54,12 €	**46 739,95 €**	16 371,95 €	30 368,00 €
		Marie Paticat	St Paul Les Dax (40990)	63	1	1	63,82 €	**87 083,85 €**	20 093,85 €	66 990,00 €
		Le Berceau	St Vincent de Paul (40990)	96	0	0	68,90 €	**98 640,00 €**	28 560,00 €	70 080,00 €
		MAT Le Berceau	St Vincent de Paul (40990)	0	17	10	NT	**12 410,00 €**	0,00 €	12 410,00 €
		VLAHE	Dax (40100)	108	0	12	62,61 €	**428 840,00 €**	0,00 €	428 840,00 €
	CC Pays D'Orthe et Arrigans	Domaine Nauton Truquez	Peyrehorade (40300)	131	3	8	66,00 €	**334 747,69 €**	39 117,69 €	295 630,00 €
		La Chaumière fleurie	Pouillon (40350)	79	3	4	58,22 €	**190 777,75 €**	88 107,75 €	102 670,00 €
			Total	**920**	**42**	**35**	**62,63 €**	**1 653 397,89 €**	354 532,39 €	1 298 865,50 €
Hagetmau	**CC Coteaux et Vallées des Luys**	Les Peupliers	Amou (40330)	63	1	2	61,97 €	**84 247,35 €**	38 257,35 €	45 990,00 €
		Le Conte	Pomarez (40360)	88	1	0	68,90 €	**91 832,55 €**	27 592,55 €	64 240,00 €
	CC Terres de Chalosse	Du Louts	Gamarde (40380)	51	4	6	66,67 €	**247 799,00 €**	81 569,00 €	166 230,00 €
		Saint-Jacques	Mugron (40250)	80	3	1	60,50 €	**144 540,00 €**	82 140,00 €	62 400,00 €
		Cent marches	Montfort en Chalosse (40380)	66	1	0	58,30 €	**75 634,26 €**	21 863,26 €	53 771,00 €
	CC Chalosse Tursan	Cœur du Tursan	Geaune (40320)	73	2	2	62,83 €	**370 543,87 €**	108 253,87 €	262 290,00 €
		Estèle	Hagetmau (40700)	78	5	2	61,50 €	**112 379,00 €**	55 439,00 €	56 940,00 €
		St Sever CH	St Sever (40500)	32	0	0	59,40 €	**33 944,00 €**	10 584,00 €	23 360,00 €
		Cap de Gascogne	St Sever (40500)	80	2	8	59,69 €	**82 200,00 €**	23 800,00 €	58 400,00 €
		Darbins	Samadet (40320)	35	0	0	50,52 €	**35 497,00 €**	9 947,00 €	25 550,00 €
	CC D'Aire-sur-l'Adour	Olivier Darblade	Aire sur Adour (40800)	106	2	6	65,33 €	**98 291,73 €**	35 601,73 €	62 690,00 €
			Total	**752**	**21**	**27**	**61,42 €**	**1 376 908,76 €**	495 047,76 €	881 861,00 €
Département				**4469**	**149**	**151**	**63,50 €**	**8 246 270,41 €**	**2 434 110,41 €**	**5 812 160,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

ANNEXE III

		JANVIER			FEVRIER
1	M		1	S	
2	J		2	D	
3	V		3	L	Atelier : ICOPE *(MdM)*
4	S		4	M	Activités personnes vieillissantes SSID *(MdM)* Groupe Exposition Atelier : Tourtiere *(Mazerolles)*
5	D		5	M	Groupe Exposition Atelier : Déco intérieur *(Dax/MdM)*
6	L		6	J	Groupe Exposition Sortie raquettes *(Pyrénées)*
7	M	Activités personnes vieillissantes SSID *(Mugron)*	7	V	Groupe Exposition Café numérique *(St-Pierre-du-Mont)*
8	M	Projet : création Escape game *(MdM)*	8	S	
9	J		9	D	
10	V	Spectacle : Rencontres Grande Lande *(Lesperon)*	10	L	Stage de cartographie *(Hontanx)* Présentation : projet Relais santé *(Roquefort)*
11	S		11	M	Stage de cartographie *(Hontanx)* Atelier : Cuisine *(St-Avit)* Réunion : projet SSID *(Tartas)* Atelier : Numérique *(Pontonx)*
12	D		12	M	Atelier numérique *(Tartas)* Connaissance de soi *(MdM)* Découverte : Régie des eaux *(MdM)* Boccia SSID *(MdM)*
13	L		13	J	Atelier : Connaissance de soi *(MdM)* Projet Biolit : observateur du littoral *(Soustons)*
14	M	Atelier : Cuisine *(St Avit)*	14	V	Conférence : AVC *(secteur Dacquois)* Atelier : Informatique ordissimo *(St-Pierre-du-Mont)* Projet : Passeurs d'émotions
15	M	Basket SSID *(Candresse)*	15	S	
16	J	Cinéma Ehpad *(MdM)*	16	D	
17	V	Expo : "Les Landes, terrain de sport" *(MdM)*	17	L	Café numérique *(Dax)*
18	S		18	M	Echanges : Lectures en Ehpad *(Hagetmau)* Atelier : Tourtiere *(Mazerolles)* Atelier : Se déplacer à vélo *(St-Paul-lès-Dax)* Atelier : Numérique *(Pontonx)*
19	D		19	M	Tennis de table SSID *(St-Pierre-du-Mont)* Pelote et badminton SSID *(Dax)* Atelier : Se maintenir en forme *(Dax)*
20	L	Activités motrices SSID *(MdM)*	20	J	Sortie raquettes *(Pyrénées)* Ciméma Ehpad *(MdM)*
21	M	Atelier : Cyanotype *(MdM)*	21	V	Spectacle : Rèv' enScène *(St-Pierre-du-Mont)* Fomation : 1ers secours *(Benesse-Maremne)*
22	M	Tennis de table SSID *(MdM)*	22	S	
23	J	Sortie raquettes *(Pyrénées)* Pétanque SSID *(Soustons)*	23	D	
24	V	Projet : Passeurs d'émotions	24	L	
25	S		25	M	Atelier : Numérique *(MdM)*
26	D		26	M	
27	L	Stage golf *(Soustons)* Découverte : Régie des eaux *(MdM)*	27	J	jeudi de la rando *(Oeyregave)*
28	M	Stage golf *(Soustons)* Conférence : AVC *(MdM)*	28	V	
29	M	Stage golf *(Soustons)*			
30	J	Jeudi de la rando *(Bourriot)*			
31	V	Réunion : Relais santé *(MdM)* Atelier : Indexation collaborative archives *(MdM)*			

Santé, Solidarité et Bénévolat

Activités Physiques et de Pleine Nature

Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

Mars

1	S					Pétanque SSID *(Soustons)*	
2	D						
3	L						
4	M						
5	M						
6	J						
7	V						
8	S						
9	D						
10	L					Formation : 1ers secours bénévoles *(St-Pierre-du-Mont)* Atelier : ICOPE *(Hagetmau)*	
11	M					Atelier : Cuisine *(St-Avit)* Activités personnes vieillissantes SSID *(Moustey)* Carnaval EHPAD *(Morcenx)*	
12	M					Atelier : Découverte Lumeen *(MdM)* Atelier : Se maintenir en forme *(Dax)*	
13	J					Sortie raquettes *(Pyrénées)*	
14	V					Découverte : Tourneur sur bois *(Uchacq-et-Parentis)* Animations scolaires orientation Spectacle : Rencontre en Grande Lande *(Rion)*	
15	S						
16	D						
17	L					Spectacle Ehpad : Circus remake *(St-Pierre-du-Mont)* Formation : 1ers secours bénévoles *(secteur Dacquois)*	
18	M					Atelier conduite : Code de la route *(Morcenx)* Carnaval EHPAD *(Monfort)* Atelier : Habitat, les clés de ma santé *(Dax)*	
19	M					Atelier : Découverte Lumeen *(Dax)* Stage golf *(Bahus)*	
20	J					Atelier : Calligraphie et enluminure *(Dax)* Atelier : Habitat, les clés de ma santé *(MdM)* Stage golf *(Bahus)*	
21	V					Conférence : Histoire de la course landaise *(MdM)* Conférence : Sécurité 17 *(Mees)* Stage golf *(Bahus)*	
22	S						
23	D						
24	L					Activités motrices SSID *(Lit et Mixe)* Atelier : Composition florale *(Yzosse)* Marche d'orientation *(MdM)*	
25	M					Carnaval EHPAD *(Soustons)* Atelier : Remise en selle *(Dax)*	
26	M					Tennis de table SSID *(MdM)* Atelier : Découverte Lumeen *(Morcenx)*	
27	J					Randonnée SSID *(Morcenx)* Jeudi de la rando *(Brassempouy)* Formation associative : Loi 1901 *(St-Pierre-du-Mont)* Atelier : Connaissance de soi	
28	V					Formation : 1ers secours *(Aire-sur-l'Adour)* Visite : Pavillon de la déportation *(Grenade)*	
29	S						
30	D						
31	L					Regroupement : Animateurs gymnastique *(Grenade)*	

Avril

1	M					Atelier : Remise en selle *(Dax)*	
2	M					Athlétisme SSID *(MdM)* Visite : Musée de la Chalosse *(Montfort)*	
3	J						
4	V					Formation : 1ers secours *(St-Pierre-du-Mont)* Animations scolaires orientation 2 Formation : Secourisme *(St-Paul-lès-Dax)* Conférence : Art campanaire *(Buglose)*	
5	S						
6	D						
7	L					Atelier : Connaissance de soi *(St-Pierre-du-Mont)* Café numérique *(St-Pierre-du-Mont)* Regroupement animateurs gymnastique *(St-Julien-en-Born)*	
8	M					Atelier : Connaissance de soi *(St-Pierre-du-Mont)* Atelier Conduite : code de la route *(St-Pierre-du-Mont)* Atelier : Cuisine *(St-Avit)* Atelier : Remise en selle *(Dax)*	
9	M					Atelier : Connaissance de soi *(St-Pierre-du-Mont)* Atelier : Déco environnement *(Dax/MdM)* Multiactivités SSID *(MdM)*	
10	J					Atelier : Connaissance de soi *(St-Pierre-du-Mont)* Atelier : Habitat, les clés de ma santé *(Seignanx)* Stage : Cartographie *(Hontanx)* Visite : Château Garreau *(Labastide-d'Ac)*	
11	V					Atelier : Connaissance de soi *(St-Pierre-du-Mont)* Atelier : Informatique ordissimo *(Hagetmau)* Stage cartographie *(Hontanx)*	
12	S						
13	D						
14	L					Activités motrices SSID *(Moustey)* Formation : Raconter avec des supports ludiques *(MdM)*	
15	M					Randonnée pédestre *(Mézin)* Atelier : Remise en selle *(Dax)*	
16	M					Projet : Passeurs d'émotions Atelier : Numérique *(Tartas)*	
17	J					Randonnée pédestre *(Mézin)* Randonnée pédestre SSID *(Pouydesseaux)* Spectacle : Rèv' enScène *(MdM)* Cinéma Ehpad	
18	V					Randonnée pédestre *(Mézin)*	
19	S					Tennis de table SSID *(MdM)*	
20	D						
21	L						
22	M						
23	M						
24	J					jeudi de la rando *(Eugénie-les-Bains)* Atelier : Ecoconduite *(Morcenx)*	
25	V					Atelier : Numérique *(MdM)*	
26	S						
27	D						
28	L						
29	M						
30	M						

	Santé, Solidarité et Bénévolat
	Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique
	Activités Physiques et de Pleine Nature

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

		MAI			JUIN
1	J		1	D	
2	V		2	L	**Découverte : ETAL 40** *(Mimizan)* **Café numérique** *(St-Pierre-du-Mont)*
3	S		3	M	**Assises Transport solidaire** *(MdM)* **Sortie VTT** *(Bascons-Maurrin)*
4	D		4	M	**Tir à l'arc SSID** *(St Pierre du Mont)*
5	L	**Formation : Création valise à histoire** *(MdM)* **Découverte : Apex Cetacea** *(Capbreton)*	5	J	**Journée nationale act. motrices SSID** *(Magescq)*
6	M	**Formation : Création valise à histoire** *(MdM)* **Activités personnes vieillissantes SSID** *(Cauneille)*	6	V	**Marche d'orientation /Canoë** *(Commensacq)* **Découverte : Micro Forêt** *(St-Pierre-du-Mont)*
7	M	**Découverte : Annexe hydraulique** *(Morcenx)*	7	S	
8	J		8	D	**Foulées roulées SSID** *(MdM)*
9	V		9	L	
10	S		10	M	**Visite : Collégiale - Ferme Bidane** *(Pimbo)*
11	D		11	M	**Atelier : onnaisance de soi** *(St-Pierre-du-Mont)* **Découverte : Barthes et Cigognes** *(Rivière)*
12	L	**Atelier : Ecoconduite** *(St-Pierre-du-Mont)*	12	J	**Atelier : Connaisance de soi** *(St-Pierre-du-Mont)* **Jeux Landais Seniors** *(Soustons)*
13	M	**Atelier Conduite : Limites humaines** *(Morcenx)* **Découverte : Char à voile-tchanquaroue** *(Mimizan)*	13	V	**Atelier : Connaisance de soi** *(St-Pierre-du-Mont)* **Découverte : Barthes et Cigognes** *(Rivière)* **Atelier : Danse en ligne** *(St-Pierre-du-Mont)*
14	M	**Boccia SSID** *(Dax)* **Projet : Passeurs d'émotions**	14	S	
15	J	**Jeudi de la rando** *(Lesperon)* **Formation associative : Démarches en ligne** *(St-Paul-Dax)*	15	D	
16	V	**Animations scolaires orientation** **Visite : Château Garreau** *(Labastide-d'Armagnac)*	16	L	
17	S		17	M	**Randonnée pédestre** *(Bazian)* **Atelier : Cuisine** *(St-Avit)*
18	D		18	M	**Randonnée pédestre** *(Bazian)*
19	L	**Découverte : ETAL40** *(Mimizan)*	19	J	**Randonnée pédestre** *(Bazian)* **Découverte : Paddle stand up** *(St-Paul-lès-Dax)*
20	M	**Randonnée montagne** *(Tardets)* **Spectacle Ehpad : Objectif Burnout** *(St-Pierre-du-Mont)*	20	V	**Projet : Passeurs d'émotions**
21	M	**Randonnée montagne** *(Tardets)* **Trophée régional** *(MdM)*	21	S	
22	J	**Randonnée montagne** *(Tardets)*	22	D	
23	V	**Découverte : Centre de Biodiversité** *(Pouydesseaux)*	23	L	**Découverte : ETAL40** *(Mimizan)* **Découverte : Fabrication Claquettes** *(Biscarrosse)*
24	S		24	M	**Visite : Château Garreau** *(Labastide-d'Ac)* **Randonnée SSID** *(Brocas)*
25	D		25	M	**Pétanque SSID** *(Soustons)*
26	L	**Stage golf** *(Moliets)* **Formation : 1ers secours** *(St-Pierre-du-Mont)* **Groupe Exposition**	26	J	**Jeudi de la rando** *(St-Martin-de-Seignanx)* **Animations scolaires orientation**
27	M	**Stage golf** *(Moliets)* **Groupe Exposition** **Conférence : Sécurité 17** *(Haut-Mauco)*	27	V	**Fête de la gymnastique** *(Saint-Pierre-du-Mont)*
28	M	**Stage golf** *(Moliets)* **Groupe Exposition** **Visite : Musée de la Chalosse** *(Montfort)*	28	S	
29	J		29	D	
30	V		30	L	
31	S				

Santé, Solidarité et Bénévolat

Activités Physiques et de Pleine Nature

Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

		JUILLET			AOUT	
1	M		1	V		
2	M	Stage golf *(Eauze)*	2	S		
3	J	Stage golf *(Eauze)* Journée SSID	3	D		
4	V	Stage golf *(Eauze)*	4	L		
5	S		5	M		
6	D		6	M		
7	L	Atelier : Connaissance de soi *(St-Julien-en-Born)*	7	J		
8	M	Atelier : Connaissance de soi *(St-Julien-en-Born)* Randonnée montagne *(Lanne-en-Barétous)* Atelier : Cuisine *(St-Avit)*	8	V		
9	M	Atelier : Connaissance de soi *(St-Julien-en-Born)* Randonnée montagne *(Lanne-en-Barétous)*	9	S		
10	J	Atelier : Connaissance de soi *(St-Julien-en-Born)* Randonnée montagne *(Lanne-en-Barétous)*	10	D		
11	V	Atelier : Connaissance de soi *(St-Julien-en-Born)*	11	L		
12	S		12	M		
13	D		13	M		
14	L		14	J		
15	M		15	V		
16	M		16	S		
17	J		17	D		
18	V		18	L		
19	S		19	M		
20	D		20	M		
21	L		21	J		
22	M		22	V		
23	M		23	S		
24	J		24	D		
25	V		25	L		
26	S		26	M		
27	D		27	M		
28	L		28	J	Atelier : Connaisance de soi *(MdM)*	
29	M		29	V	Atelier : Connaisance de soi *(MdM)*	
30	M		30	S		
31	J		31	D		

Santé, Solidarité et Bénévolat	Activités Physiques et de Pleine Nature
Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

		SEPTEMBRE			OCTOBRE		
1	L		1	M	Randonnée pédestre *(Barbaste)*		
2	M	Conférence : Sécurité 17 *(Morcenx)*	2	J	Randonnée pédestre *(Barbaste)* Atelier Conduite : Mécanisme l'accident *(St-Pierre-du-Mont)*		
3	M	Stage golf *(St Avit)*	3	V	Formation : 1ers secours *(Morcenx)* Randonnée pédestre *(Barbaste)*		
4	J	Stage golf *(St-Avit)* Régie des eaux *(MdM)*	4	S			
5	V	Stage golf *(St-Avit)*	5	D			
6	S		6	L	Formation : Défibrillateur *(St-Pierre-du-Mont)*		
7	D		7	M	Atelier : Connaisance de soi *(MdM)* Visite : Téréga *(Lussagnet)* Atelier : Vélo électrique *(Dax)* Conférence : Immobilier *(MdM)*		
8	L		8	M	Rallye : Marche d'orientation *(Hontanx)*		
9	M	Randonnée montagne *(Ossès)* Atelier : Cuisine *(St-Avit)*	9	J	Projet Birdlab : observation des oiseaux *(MdM)* Conférence : Sécurité 17 *(Roquefort)*		
10	M	Randonnée montagne *(Ossès)*	10	V	Atelier : Cyclo sur piste cyclable Formation : Défibrillateur *(Aire-sur-l'Adour)* Projet : Passeurs d'émotions Café numérique *(St-Pierre-du-Mont)*		
11	J	Randonnée montagne *(Ossés)*	11	S			
12	V	Découverte : Micro forêt *(St-Pierre-du-Mont)*	12	D			
13	S		13	L			
14	D		14	M	Formation : Animateur gymnastique Atelier : Cuisine *(St-Avit)*		
15	L	Atelier : Vélo électrique *(MdM)*	15	M	Formation : Informatique Ordissimo *(Dax)*		
16	M	Journée départmental des bénévoles	16	J	Formation : Animateur gymnastique Conférence : Constance de Marsan *(Dax)*		
17	M	Découverte : Continuité écologique *(Grenade)*	17	V	Formation : Animateur gymnastique Café numérique Conférence : Immobilier *(Dax)*		
18	J	Atelier Conduite : limites humaines *(St-Pierre-du-Mont)*	18	S			
19	V		19	D			
20	S		20	L			
21	D		21	M			
22	L	Atelier : Vélo électrique *(MdM)*	22	M			
23	M	Sortie : VTT *(St-Geours-de-Maremne)* Projet : Passeurs d'émotions Formation : Informatique Ordissimo *(Morcenx)*	23	J	Atelier : Numérique *(Pontonx)*		
24	M	Visite : Téréga *(Lussagnet)*	24	V	Formation : 1ers secours *(Morcenx)*		
25	J	Formation : Création boîte à histoire *(MdM)* Jeudi de la rando *(Vieux-Boucau)* Atelier Conduite : Mécanisme de l'accident *(Morcenx)*	25	S			
26	V	Formation : Création boîte à histoire *(MdM)* Découverte : Danse en ligne *(Dax)*	26	D			
27	S		27	L			
28	D		28	M			
29	L	Projet : Escape Game *(Pontonx)*	29	M			
30	M	Atelier : Vélo électrique *(Dax)* Café numérique	30	J	Jeudi de la rando *(Gabarret)*		
			31	V			

Santé, Solidarité et Bénévolat

Activités Physiques et de Pleine Nature

Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

		NOVEMBRE			DECEMBRE
1	S		1	L	
2	D		2	M	Présentation : Calendrier SAPAL 2026 *(St Paul-lès-Dax))*
3	L		3	M	
4	M	Regroupement nimateurs gymnastique *(Cassen)* Conférence : AVC *(Morcenx)*	4	J	Compétition de golf Atelier : Budget *(MdM)* Formation : 1ers secours animateurs gym
5	M	Conférence : Immobilier *(Tyrosse)* Atelier : Se maintenir en forme *(MdM)*	5	V	Découverte : Observation des Grues *(Vert)* Projet Passeurs d'émotions Café numérique *(St-Pierre-du-Mont)*
6	J	Conférence : Constance de Marsan *(MdM)* Stage : Cartographie *(St-Perdon)*	6	S	
7	V	Stage : Cartographie *(St-Perdon)*	7	D	
8	S		8	L	Atelier : Budget *(Villeneuve)*
9	D		9	M	Atelier Conduite : Influences *(St-Pierre-du-Mont)*
10	L		10	M	Découverte : Observation des Grues *(Vert)* Atelier : Se maintenir en forme *(MdM)*
11	M		11	J	Jeudi de la rando *(Messanges)*
12	M	Stage golf *(Mimizan)* Atelier : Numérique *(Tartas)*	12	V	Atelier : Numérique *(MdM)*
13	J	Stage golf *(Mimizan)* Formation : Lire à voix haute *(St-Pierre-du-Mont)* Atelier Conduite : influences *(Morcenx)*	13	S	
14	V	Stage golf *(Mimizan)* Formation : Lire à voix haute *(St-Pierre-du-Mont)* Découverte : Le solaire photovoltaïque *(MdM)*	14	D	
15	S		15	L	
16	D		16	M	
17	L	Formation : Défibrillateur *(secteur Dacquois)* Groupe Exposition	17	M	Découverte : Observation des Grues *(Vert)*
18	M	Formation : Animateur gymnastique Formation associative : Manifestations *(St-Pierre-du-Mont)* Groupe Exposition	18	J	Sortie raquettes *(Pyrénées)*
19	M	Atelier : Budget *(secteur Dacquois)* Groupe Exposition Découverte : Le solaire photovoltaïque *(Dax)* Atelier : Se maintenir en forme *(MdM)*	19	V	
20	J	Formation : Animateur gymnastique Jeudi de la rando *(Aire-sur-l'Adour)* Groupe Exposition	20	S	
21	V	Formation : Animateur gymnastique Cnférence : Immobilier *(Hagetmau)* Défibrillateur *(Benesse-Maremne)*	21	D	
22	S		22	L	
23	D		23	M	
24	L		24	M	
25	M	Conférence : Vielle en pays landais *(MdM)* Atelier : Cuisine *(St-Avit)*	25	J	
26	M	Présentation : Calendrier SAPAL 2026 *(MDM)*	26	V	
27	J		27	S	
28	V		28	D	
29	S		29	L	
30	D		30	M	
			31	M	

Santé, Solidarité et Bénévolat

Activités Physiques et de Pleine Nature

Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3393H1-DE

ANNEXE IV

Calendrier 2025 Sapal - actions payantes

Actions	**Dates 2025**	**Tarifs** (par pers.)
Raquettes à neige *(transport bus+ accompagnement guides)*	23 janvier 6, 20 février 13 mars 18 décembre	30 €
Randonnées montagne *(transport bus)*	20, 21, 22 mai 8, 9, 10 juillet 9, 10, 11 septembre	16 €
Randonnées plaine *(transport bus)*	15, 17, 18 avril 17, 18, 19 juin 1, 2, 3 octobre	16 €
Composition florale *(achat matières premières)*	24 mars et 5 autres dates (à confirmer)	70 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-3/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

N° A-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE RÉSOLUMENT ENGAGÉE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - POLE ADULTE DEPARTEMENTAL DES JARDINS DE NONERES :

A - Décisions Modificatives n°2-2024 :

vu la Commission de Surveillance réunie le 17 septembre 2024.

1°) L'entreprise adaptée départementale (EAD) :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2024 du Budget annexe de l'EAD, telle que détaillée en Annexe II Jet qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement ……+ 19 305,00 €

étant précisé que les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes d'investissement ne concernent que des ajustements de crédits.

2°) L'établissement et service d'aide par le travail de Nonères (ESAT) :

a) Budget annexe d'Action sociale :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2024 du Budget annexe d'Action sociale de l'ESAT Les Jardins de Nonères, telle que détaillée en Annexe II et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement ……..- 146 828,80 €
- Section de fonctionnement……- 114 733,83 €

considérant que les résultats constatés aux comptes administratifs doivent être affectés conformément aux décisions budgétaires de l'Agence Régionale de Santé,

- d'abroger la partie des délibérations n° M-3/1 du 23 juin 2023 (Décision Modificative n° 1) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2022 de 146 828,83 € affectés en réduction des charges d'exploitation.

- de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2022 à la réduction des charges d'exploitation pour un montant de 142 245,83 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 4 583,00 €.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

b) Budget annexe de Production et de Commercialisation :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2024 du Budget annexe de Production et de Commercialisation de l'ESAT Les Jardins de Nonères, telle que détaillée en Annexe II et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement ……- 3 090,00 €
- Section de fonctionnement ……. + 16 945,00 €

3°) Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) :

- d'adopter la Décision Modificative n°2-2024 du Budget annexe du SAVS, telle que détaillée en Annexe II, et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement ……- 4 400,00 €

étant précisé que les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes d'investissement concernent que des ajustements de crédits.

B - Autonomie financière de l'Entreprise adaptée départementale (EAD) :

considérant que, lors du dernier contrôle de la Chambre Régionale des comptes, cette dernière avait recommandé que le budget annexe de l'Entreprise Adaptée Départementale (EAD), de par son caractère industriel et commercial, soit doté d'un compte au Trésor distinct de celui du budget principal,

après avoir mené les études nécessaires et opéré un travail de concertation avec la Paierie départementale notamment,

- de doter, à partir du 1er janvier 2025, le budget annexe de l'Entreprise Adaptée départementale, de la seule autonomie financière.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à cette autonomie.

C - Application d'une journée de carence sur l'ESAT lors des arrêtés maladie :

étant rappelé que la journée de carence s'applique au sein de l'EAD, comme pour l'ensemble des agents du Département, depuis la Loi de Finances pour 2018,

considérant que les trois jours de carences réglementaires, qui s'appliquent dans le secteur privé, sont pris en charge financièrement sur le budget de l'ESAT pour les salariés privés au lieu de l'appliquer sur les paies des travailleurs protégés,

considérant qu'afin de préserver l'équité de traitement entre agents travaillant dans l'entité, l'application d'une seule journée de carence aux salariés privés de l'ESAT répond à plusieurs objectifs :

- accompagner les salariés protégés vers le milieu ordinaire nécessite de rapprocher les fonctionnement de l'atelier protégé de Nonères près du fonctionnement des structures privées classiques en la matière permettant ainsi une transition plus douce ;
- faire prendre conscience aux salariés protégés de l'importance du respect des règles communes de l'ESAT au regard d'un rapport au travail de ces salariés qui a changé depuis quelques années ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

- préserver une équité de traitement concernant les jours de carences entre salariés protégés et salariés non protégés dans un souci pédagogique.

considérant les avis favorables du Conseil de la vie sociale (CVS) et du Comité Social et Economique (instance mixte) en date du 11 juin 2024,

- de mettre en place une journée de carence pour l'ensemble des ouvriers de Nonères.

II - L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT EN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE POUR PERSONNES HANDICAPÉES :

1°) Le financement des établissements et services :

considérant les compensations :

- de la CNSA dans le cadre du Ségur versé aux soignants financés par le Département (accords Laforcade),
- de l'Etat en lien avec la Conférence des métiers du 18 février 2022 (Castex),

- d'inscrire, dans le cadre des mesures Ségur, les recettes suivantes :

- 670 636,56 € au titre de la CNSA ;
- 209 141 € de la part de l'Etat.

2°) La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

étant rappelé le crédit de 12,1 M€ inscrit au Budget Primitif,

considérant, pour la partie dépenses, notamment qu'entre janvier et septembre 2024, la PCH aide humaine a connu 4 modifications de tarifs de près de 10 % pour l'emploi direct et le mode prestataire, mais également que l'aidant familial a également connu une augmentation de 2,20 %,

considérant, pour la partie recettes :

- d'une part les soldes reçus au titre de 2023, connus chaque année fin septembre ;
- d'autre part les régularisations intervenues tardivement au titre de 2022 en lien avec des remontées de chiffres auprès de la CNSA,

- d'inscrire :

- un crédit complémentaire de 1 700 000 € en dépenses ;
- une recette complémentaire de 1 696 219,66 €.

*

* *

- d'approuver les inscriptions budgétaires dont le détail figure en annexe I :

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

Annexe I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Les actions en faveur des personnes en situation de handicap - DM2-2024

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2024	DM2	TOTAL
F	65	425	PCH	12 100 000	1 700 000	13 800 000

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2024	DM2	TOTAL
F	74	425	CNSA - Remboursement Ségur	0	670 636,56	670 636,56
F	74	425	Etat - Remboursement Ségur	0	209 141,00	209 141,00
F	74	425	CNSA PCH	4 500 000	1 696 219,66	6 196 219,66

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

ANNEXE II

Les Jardins de Nonères

Pôle Adulte Départemental

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE **pages 1 à 5**

E.S.A.T. DES JARDINS DE NONERES - Action sociale **pages 6 à 9**

E.S.A.T. DES JARDINS DE NONERES - Production **pages 10 à 13**

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE **pages 14 à 17**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	DEPENSES					
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**29 330,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 330,00**
13913	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Département	6 690,00				6 690,00
13918	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Autres	2 640,00				2 640,00
355	Stocks de produits finis	20 000,00				20 000,00
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1678	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00				0,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**7 727,40**	**0,00**	**0,00**	**1 500,00**	**9 227,40**
2031	Frais d'études	1 727,40	0,00	0,00	0,00	1 727,40
2032	Frais de recherche et de développement	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
2051	Logiciels	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**516 576,97**	**0,00**	**0,00**	**-1 500,00**	**515 076,97**
2141	Constructions	87 923,09	0,00	0,00	-42 450,00	45 473,09
2154	Matériel	167 240,20	0,00	0,00	19 600,00	186 840,20
2181	Installations générales, agencement et aménagement divers	85 008,20	0,00	0,00	9 850,00	94 858,20
2182	Matériel de transport	133 700,00	0,00	0,00	10 800,00	144 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 780,48	0,00	0,00	700,00	3 480,48
2184	Mobilier	39 925,00	0,00	0,00	0,00	39 925,00
	TOTAL DEPENSES	**553 634,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**553 634,37**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	RECETTES					
001	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**265 579,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**265 579,37**
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**249 220,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**249 220,00**
1582	Autres provisions pour risques et charges	31 800,00				31 800,00
355	Stocks de produits finis	19 215,00				19 215,00
28031	Frais d'études	1 005,00				1 005,00
2805	Logiciels	1 840,00				1 840,00
28141	Constructions	11 810,00				11 810,00
28154	Matériel industriel	70 855,00				70 855,00
28181	Installations générales, Aménagements divers	32 175,00				32 175,00
28182	Matériel de transport	66 960,00				66 960,00
28183	Matériel de bureau et informatique	7 485,00				7 485,00
28184	Mobilier	6 075,00				6 075,00
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**38 835,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**38 835,00**
10222	FC TVA	38 835,00				38 835,00
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1312	Subventions d'équipement - Région	0,00				0,00
1313	Subventions d'équipement - Département	0,00				0,00
1318	Subventions d'équipement - Autres	0,00				0,00
	TOTAL RECETTES	**553 634,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**553 634,37**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2			TOTAL
		Reports	Virements de crédits	Propositions	
2031 - FRAIS D'ETUDES	**1 727,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 727,40**
Accompagnement à la stratégie de commercialisation et de communication **(Report 2023)**	1 727,40				1 727,40
2032 - FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**
Site Internet	6 000,00				6 000,00
2051 - LOGICIELS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500,00**	**1 500,00**
Extension Logiciel OCTIME	0,00			1 500,00	1 500,00
2141 - CONSTRUCTIONS	**87 923,09**	**0,00**	**0,00**	**-42 450,00**	**45 473,09**
Bardage Hangar - Serres	15 000,00				15 000,00
Aménagement Aire de lavage et traitement par filtre **(Report 2023)**	36 099,67			-36 099,67	0,00
Restructuration Magasin - Boutique **(Report 2023)**	5 023,42				5 023,42
Provisions pour travaux divers	31 800,00			-6 350,33	25 449,67
2154 - MATERIEL	**167 240,20**	**0,00**	**0,00**	**19 600,00**	**186 840,20**
Transpalette électrique	6 000,00				6 000,00
Remplacement moteur hydraulique - Chargeur KUBOTA	12 000,00				12 000,00
Pompe d'arrosage - Bassin d'entrée du site	2 500,00			-800,00	1 700,00
Pont mobile - Atelier Mécanique	5 000,00			-5 000,00	0,00
Tapis convoyeur pour remorque broyeuse de déchets verts **(Report 2023)**	21 940,20				21 940,20
Tronçonneuse électrique + batterie + chargeur - Formateur interne	1 000,00				1 000,00
Taille-haie perche électrique + batterie - Formateur interne	800,00				800,00
Débroussailleuse - Formateur interne	700,00				700,00
Matériels de filtration des eaux de lavage - Plate-forme de compostage	0,00			22 200,00	22 200,00
PÔLE HORTICOLE					
Vitrine réfrigérée	3 000,00				3 000,00
Pompe d'arrosage	2 500,00			500,00	3 000,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS MONT DE MARSAN					
Souffleurs	3 500,00				3 500,00
Taille-haies	1 500,00				1 500,00
Débroussailleuses	1 400,00				1 400,00
Tondeuses autoportées	49 000,00				49 000,00
Matériels électriques	12 500,00			-12 500,00	0,00
Echelle d'échafaudages	1 100,00				1 100,00
Matériels de traçabilité des machines	500,00				500,00
Echelles PIRL	1 500,00				1 500,00
Escabeaux	1 400,00				1 400,00
Remise en état Tracteur GRILLO	3 500,00				3 500,00
Remise en état Broyeur à branches	4 500,00				4 500,00
Remise en état Tracteur CARRARO	0,00			4 600,00	4 600,00
Tondo-broyeur	0,00			7 300,00	7 300,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS SAINT PAUL LES DAX					
Tondeuses	2 000,00				2 000,00
Souffleurs	800,00				800,00
Débroussailleuses	2 500,00				2 500,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS PEYREHORADE					
Taille-haies	1 400,00				1 400,00
Débroussailleuses	1 000,00				1 000,00
Echafaudages	4 000,00				4 000,00
Tondeuses	0,00			1 700,00	1 700,00
Escabeaux	0,00			800,00	800,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS TOSSE					
Motobineuse	700,00				700,00
Débroussailleuse autoportée	15 000,00				15 000,00
Echafaudages	4 000,00				4 000,00
Escabeaux	0,00			800,00	800,00
2181 - INSTALLATIONS GENERALES, AMENAGEMENTS DIVERS	**85 008,20**	**0,00**	**0,00**	**9 850,00**	**94 858,20**
Aménagement Salle de réunion - Jardins et Espaces Verts de Mont de Marsan	5 600,00				5 600,00
Aménagement des allées - Zone de vente	1 100,00				1 100,00
Aménagement du parking - Clientèle	9 847,25			-5 000,00	4 847,25
Aménagement du parking - Zone de compostage	0,00			1 300,00	1 300,00
Changement des gouttières - Bâtiment Agence de Peyrehorade	2 600,00				2 600,00
Aménagement + Eclairage du site	7 800,00				7 800,00
Aménagement Sanitaires - Agence de Peyrehorade	1 200,00			2 800,00	4 000,00
Mise aux normes électriques Bâtiment - Agence de Peyrehorade	0,00			8 600,00	8 600,00
Installation Chauffe-eau - Vestaires Site de Mont-de-Marsan	6 000,00			-3 000,00	3 000,00
Alarme + Vidéosurveillance - Zone de vente	2 000,00				2 000,00
Bâtiment modulaire - Boutique	960,00				960,00
Aménagement Entrée du site	4 000,00				4 000,00
Aménagement Espaces Verts + Parking - Bâtiment administratif	4 000,00				4 000,00
Porte local Essence - Agence de Saint Paul lès Dax	3 000,00				3 000,00
Vidéosurveillance - Agence de Peyrehorade	1 100,00				1 100,00
Installation d'un abri-fumeur + Création d'une dalle	5 000,00				5 000,00
Installation Chauffage - Salle de restauration	6 500,00				6 500,00
Mise aux normes électriques Bâtiment - Agence de Tosse	0,00			700,00	700,00
Remise en état urinoirs Vestiaires - Site de Mont de Marsan	0,00			3 000,00	3 000,00
Clôture anti gibier - Site **(dont Report 2023)**	16 536,00			1 450,00	17 986,00
Travaux Eclairage extérieur - Site **(Report 2023)**	7 764,95				7 764,95
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	**133 700,00**	**0,00**	**0,00**	**10 800,00**	**144 500,00**
Camion de chantier simple cabine - Jardins et Espaces Verts	30 000,00				30 000,00
Remorques	16 500,00				16 500,00
Camion de service - Formateur interne	20 000,00			10 000,00	30 000,00
Remplacement Batterie sur véhicule électrique	7 900,00				7 900,00
Camion pour les marchés	50 000,00			5 000,00	55 000,00
Réparation Camion de chantier - Agence de Peyrehorade	9 300,00			-4 200,00	5 100,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	**2 780,48**	**0,00**	**0,00**	**700,00**	**3 480,48**
Matériels informatiques divers	2 000,00				2 000,00
Dictaphone - Pôle Secrétariat	0,00			700,00	700,00
Ordinateur fixe + Ecran - Secrétariat **(Report 2023)**	780,48				780,48
2184 - MOBILIER	**39 925,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 925,00**
Mobiliers - Bâtiment administratif	31 325,00				31 325,00
Mobiliers - Boutique	1 700,00				1 700,00
Mobiliers - Jardins et Espaces Verts de Saint Paul lès Dax	5 700,00				5 700,00
Mobiliers - Jardins et Espaces Verts de Mont de Marsan	1 200,00				1 200,00
TOTAL GENERAL	**524 304,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**524 304,37**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2		TOTAL
	Effectifs Travailleurs Handicapés	**60,65**	**Virements de crédits**	**Propositions**	**59,34**
	Effectifs Non Travailleurs Handicapés	**11,58**			**11,06**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**736 960,00**	**0,00**	**35 300,00**	**772 260,00**
60	ACHATS				
6011	Achats stockés - Matières premières	35 000,00		3 000,00	38 000,00
6012	Achats stockés - Matières premières (Terreau)	12 000,00			12 000,00
6037	Variation des stocks de marchandises	11 260,00			11 260,00
605	Matériel - Equipement et Travaux espaces verts	15 000,00		16 000,00	31 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, électricité)	44 000,00			44 000,00
60611	Fournitures non stockables (combustibles)	35 000,00			35 000,00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	40 000,00			40 000,00
60631	Produits d'entretien	4 500,00			4 500,00
6064	Fournitures administratives	4 500,00		1 500,00	6 000,00
60661	Carburant véhicules	45 000,00		2 000,00	47 000,00
60662	Carburant outils	30 000,00			30 000,00
6068	Habillement	25 000,00			25 000,00
60681	Emballages	7 900,00			7 900,00
60682	Matières consommables	2 000,00			2 000,00
607	Achats de marchandises	190 000,00			190 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS				
611	Sous-traitance générale	9 000,00			9 000,00
6132	Locations immobilières	21 200,00			21 200,00
6135	Locations mobilières	23 800,00			23 800,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	18 500,00			18 500,00
61551	Entretien et réparations sur biens mobiliers	26 000,00		9 000,00	35 000,00
61558	Entretien et réparations sur matériel et outillage	20 000,00		3 000,00	23 000,00
6156	Maintenance	10 000,00			10 000,00
6161	Primes d'assurances	31 000,00		800,00	31 800,00
617	Etudes et recherche	5 000,00			5 000,00
618	Abonnement, colloque, conférences	500,00			500,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
6231	Publicité, publications	16 000,00			16 000,00
6238	Divers (cadeaux, récompenses)	500,00			500,00
6241	Transports de biens sur achats	0,00			0,00
6251	Déplacements	1 500,00			1 500,00
6256	Missions	20 000,00			20 000,00
6261	Frais postaux	20 000,00			20 000,00
6262	Télécommunications	4 900,00			4 900,00
627	Services bancaires et assimilés	700,00			700,00
6288	Divers	7 000,00			7 000,00
63	IMPOTS ET TAXES				
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	200,00			200,00
	Sous total Charges à Caractére Général	**736 960,00**	**0,00**	**35 300,00**	**772 260,00**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2		TOTAL
	Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Non Travailleurs Handicapés	60,65 11,58	Virements de crédits	Propositions	59,42 11,06
	Report sous-total Charges à Caractére Général	**736 960,00**	**0,00**	**35 300,00**	**772 260,00**
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**2 584 450,00**	**0,00**	**-17 550,00**	**2 566 900,00**
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00		2 000,00	32 000,00
63	IMPOTS, TAXES				
6311	Taxe sur les salaires	153 700,00		-3 100,00	150 600,00
63311	Versement de transport - TH	8 000,00		-300,00	7 700,00
63312	Versement de transport - NTH	2 100,00		-200,00	1 900,00
63321	Cotisations versées au F.N.A.L. - TH	1 300,00			1 300,00
63322	Cotisations versées au F.N.A.L. - NTH	1 700,00		-100,00	1 600,00
6333	Participation à la formation continue	20 000,00			20 000,00
6336	Cotisation CNFPT	3 200,00			3 200,00
64	CHARGES DU PERSONNEL				
64111	Rémunération du personnel - TH	1 225 200,00		11 100,00	1 236 300,00
64112	Rémunération du personnel - NTH	380 100,00		-11 000,00	369 100,00
64131	Primes mensuelles - TH	99 000,00		-4 400,00	94 600,00
64132	Primes mensuelles - NTH	133 800,00		-5 300,00	128 500,00
6414	Indemnités et avantages divers	29 600,00		-2 850,00	26 750,00
641411	Indemnité Inflation - TH	0,00			0,00
641412	Indemnité Inflation - NTH	0,00			0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	80 000,00			80 000,00
6415	Supplément familial	10 500,00		-650,00	9 850,00
64512	Charges sociales URSSAF - NTH	49 300,00		-2 800,00	46 500,00
64521	Cotisations aux mutuelles - TH	17 500,00		750,00	18 250,00
645212	Cotisations aux mutuelles - NTH	350,00			350,00
64531	Cotisations aux caisse de retraite - TH	67 400,00		-1 500,00	65 900,00
64532	Cotisations aux caisse de retraite - NTH	104 800,00		-700,00	104 100,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC - TH	53 300,00		-1 100,00	52 200,00
64542	Cotisations aux ASSEDIC - NTH	2 600,00		-300,00	2 300,00
6458	Cotisations MSA - TH	82 300,00		4 100,00	86 400,00
64582	Cotisations MSA - NTH	5 600,00		-1 100,00	4 500,00
6472	Versement au Comité d'Entreprise	16 600,00		100,00	16 700,00
6475	Médecine du Travail, Pharmacie - TH	6 200,00		-200,00	6 000,00
64752	Médecine du Travail, Pharmacie - NTH	300,00			300,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**20,00**	**0,00**	**1 050,00**	**1 070,00**
6541	Créances admises en non-valeur	0,00		1 050,00	1 050,00
6588	Arrondi PAS défavorable	20,00			20,00
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**21 526,13**	**0,00**	**505,00**	**22 031,13**
6711	Intérêts moratoires	200,00			200,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	20 826,13		505,00	21 331,13
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00			500,00
042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**249 220,00**	**0,00**	**0,00**	**249 220,00**
675	Valeurs comptables des élèments d'actifs cédés	0,00			0,00
6811	Dotations aux amortissements	198 205,00			198 205,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	31 800,00			31 800,00
7135	Variation des stocks de produits finis	19 215,00			19 215,00
002	**REPORT A NOUVEAU**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
002	Report à nouveau	0,00			0,00
	TOTAL DEPENSES	**3 592 176,13**	**0,00**	**19 305,00**	**3 611 481,13**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2		TOTAL
	Effectifs Travailleurs Handicapés	60,65	Virements de crédits	Propositions	59,34
	Effectifs Non Travailleurs Handicapés	11,58			11,06
002	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**524 046,13**	**0,00**	**0,00**	**524 046,13**
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**
6037	Variation des stocks de marchandises	10 000,00			10 000,00
64198	Remboursements sur rémunération du personnel	50 000,00			50 000,00
70	**VENTES DE PRODUITS, SERVICES, MARCHANDISES**	**1 421 275,00**	**0,00**	**0,00**	**1 421 275,00**
701	Ventes de produits finis	360 000,00			360 000,00
704	Travaux espaces verts	1 050 000,00			1 050 000,00
7061	Prestations de services - Floriculture et Pépinière	2 000,00			2 000,00
7062	Prestations de services - Mise à disposition	0,00			0,00
7063	Prestations de services - Divers	0,00			0,00
7083	Locations diverses	9 275,00			9 275,00
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**1 336 000,00**	**0,00**	**19 100,00**	**1 355 100,00**
742	Subvention spécifique D.I.R.E.C.C.T.E	0,00		19 100,00	19 100,00
743	Aide aux postes	800 000,00			800 000,00
744	Subvention du Conseil Départemental	468 000,00			468 000,00
746	Participation Etat Contrat d'apprentissage	15 000,00			15 000,00
747	Subvention Contrat de prévention MSA	0,00			0,00
748	Subvention Conseil Départemental - Compensation Séjution sociale	53 000,00			53 000,00
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**221 525,00**	**0,00**	**-30 800,00**	**190 725,00**
7581	FCTVA	1 805,00			1 805,00
7588	Produits de gestion courante	219 700,00		-30 800,00	188 900,00
7588	Arrondi PAS favorable	20,00			20,00
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0,00**	**0,00**	**31 005,00**	**31 005,00**
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00		31 005,00	31 005,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs cédés	0,00			0,00
042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**29 330,00**	**0,00**	**0,00**	**29 330,00**
7135	Variation des stocks de produits finis	20 000,00			20 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	9 330,00			9 330,00
	TOTAL RECETTES	**3 592 176,13**	**0,00**	**19 305,00**	**3 611 481,13**
	RESULTAT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	DEPENSES					
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**11 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 100,00**
203	Frais d'études et de recherche	8 100,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
205	Logiciels	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**536 441,95**	**0,00**	**0,00**	**-146 828,80**	**389 613,15**
2141	Constructions	359 843,95	0,00	0,00	-188 828,80	171 015,15
2154	Matériel industriel	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	31 000,00	0,00	0,00	33 000,00	64 000,00
2182	Matériel de transport	86 000,00	0,00	0,00	9 000,00	95 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	11 460,00	0,00	0,00	0,00	11 460,00
2184	Mobilier	40 138,00	0,00	0,00	0,00	40 138,00
	TOTAL DEPENSES	**547 541,95**	**0,00**	**0,00**	**-146 828,80**	**400 713,15**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	RECETTES					
001	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**355 553,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355 553,15**
10	**APPORTS**	**6 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 500,00**
10222	Complément de dotation Etat - FCTVA	6 500,00				6 500,00
1023	Complément de dotation	0,00				0,00
10682	Excédent affecté à l'investissement					0,00
14	**PROVISIONS REGLEMENTEES**	**146 828,80**	**0,00**	**0,00**	**-146 828,80**	**0,00**
148	Autres provisions réglementées	146 828,80			-146 828,80	0,00
15	**PROVISIONS**	**20 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 100,00**
1588	Autres provisions pour charges	20 100,00				20 100,00
280	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**1 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 700,00**
28031	Frais d'études, de recherche et de développement	905,00				905,00
2805	Logiciels	795,00				795,00
28	**AMORTISSEMENTS**	**16 860,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 860,00**
28141	Constructions	3 705,00				3 705,00
28154	Matériel industriel	0,00				0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 700,00				1 700,00
28182	Matériel de transport	8 600,00				8 600,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 900,00				1 900,00
28184	Mobilier	955,00				955,00
28185	Cheptel	0,00				0,00
	TOTAL RECETTES	**547 541,95**	**0,00**	**0,00**	**-146 828,80**	**400 713,15**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2			TOTAL
		Reports	Virements de crédits	Propositions	
203 - FRAIS D'ETUDES ET DE RECHERCHE	**8 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 100,00**
Certification Cap'Handéo	8 100,00				8 100,00
205 - LOGICIELS	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**
Extension Logiciel OCTIME	3 000,00				3 000,00
2141 - CONSTRUCTIONS	**359 843,95**	**0,00**	**0,00**	**-188 828,80**	**171 015,15**
Provisions pour travaux	319 843,95			-204 628,80	115 215,15
Installation d'un bungalow - Maraîchage biologique	0,00			5 800,00	5 800,00
Restructuration Salle de briefing - Jardins et Espaces Verts	0,00			10 000,00	10 000,00
Restructuration des vestiaires et des sanitaires - Pôle Agribio	40 000,00				40 000,00
2154 - MATERIEL INDUSTRIEL	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**
Equipement Salle de pause - Bâtiment administratif	3 000,00				3 000,00
Chapiteau - Evènementiels	5 000,00				5 000,00
2181 - INSTALLATIONS GENERALES	**31 000,00**	**0,00**	**0,00**	**33 000,00**	**64 000,00**
Signalétique du site	5 000,00				5 000,00
Aménagement du parking - Bâtiment administratif	5 000,00				5 000,00
Aménagement Salle de briefing - Jardins et Espaces Verts	7 000,00			-7 000,00	0,00
Installation d'un abri-fumeur + Création d'une dalle	5 000,00				5 000,00
Création Terrasse bois - Bâtiment administratif	4 000,00			-4 000,00	0,00
Bungalow d'occasion + Dalle Béton	0,00			30 000,00	30 000,00
Peintures Bureaux - Batîment ESAT	0,00			5 000,00	5 000,00
Installation de bornes anti-franchissement - Bâtiment administratif	0,00			4 000,00	4 000,00
Panneaux de communication	5 000,00			5 000,00	10 000,00
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	**86 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 000,00**	**95 000,00**
Véhicule 9 places	60 000,00				60 000,00
Flocage Véhicules	6 000,00			4 000,00	10 000,00
Véhicule de service électrique	20 000,00			5 000,00	25 000,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	**11 460,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 460,00**
Matériels informatiques (Ordinateurs portables + Ecrans)	8 460,00				8 460,00
Vidéoprojecteur + Ecran - Formateur interne	1 000,00				1 000,00
Destructeur de documents	2 000,00				2 000,00
2184 - MOBILIER	**40 138,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 138,00**
Mobiliers divers - Bâtiment administratif	23 500,00				23 500,00
Tables de pique-niques **(Report 2023)**	1 638,00				1 638,00
Mobiliers divers	15 000,00				15 000,00
TOTAL GENERAL	**547 541,95**	**0,00**	**0,00**	**-146 828,80**	**400 713,15**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2		TOTAL
	Effectifs Encadrants	15,12	Virements de crédits	Propositions	11,60
011	**GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE**	**56 011,00**	**0,00**	**16 500,00**	**72 511,00**
60	*ACHATS*				
60611	Eau	1 400,00			1 400,00
60612	Electricité	12 000,00			12 000,00
60613	Chauffage	8 000,00			8 000,00
60621	Combustibles et carburants	4 500,00		500,00	5 000,00
60622	Produits d'entretien	1 200,00			1 200,00
60623	Petit matériel	2 000,00			2 000,00
60624	Fournitures administratives	3 500,00			3 500,00
60625	Fournitures éducatives et de loisirs	1 000,00			1 000,00
6063	Alimentation	2 200,00			2 200,00
6066	Fournitures médicales	500,00			500,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*				
6251	Déplacements	1 200,00		5 000,00	6 200,00
6261	Frais d'affranchissements	100,00			100,00
6262	Télécommunications	2 800,00			2 800,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	6 000,00		1 000,00	7 000,00
6288	Divers	9 611,00		10 000,00	19 611,00
012	**GROUPE II : PERSONNEL**	**929 850,00**	**0,00**	**1 494,97**	**931 344,97**
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*				
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	24 700,00		-4 500,00	20 200,00
63	*IMPOTS, TAXES*				
6311	Taxe sur les salaires	49 700,00		-3 800,00	45 900,00
6331	Versement transport	1 850,00		-150,00	1 700,00
6332	Allocation logement (FNAL)	1 550,00		-150,00	1 400,00
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	3 050,00		-250,00	2 800,00
64	*CHARGES DE PERSONNEL*				
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	355 600,00		-36 050,00	319 550,00
64112	NBI, supplément familial	8 200,00		-1 350,00	6 850,00
64113	Primes de service titulaires	112 100,00		-14 550,00	97 550,00
64131	Rémunération principale du personnel non médical - Non Titulaires	21 800,00		6 300,00	28 100,00
641388	Autres indemnités - Non Titulaires	10 050,00		2 550,00	12 600,00
64511	Cotisations à l'URSSAF - Personnel non médical	60 000,00		-3 100,00	56 900,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	1 550,00		250,00	1 800,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	108 450,00		-10 950,00	97 500,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux - Personnel non médical	1 100,00		-150,00	950,00
64788	Autres charges sociales	31 950,00		68 694,97	100 644,97
6488	Autres charges diverses de personnel	113 000,00		3 900,00	116 900,00
64881	Autres charges diverses de personnel - Aide à la formation	25 200,00		-5 200,00	20 000,00
016	**GROUPE III : STRUCTURE**	**268 998,83**	**0,00**	**-132 728,80**	**136 270,03**
61	*SERVICES EXTERIEURS*				
6132	Locations immobilières	6 800,00			6 800,00
61358	Locations mobilières - Autres	1 000,00			1 000,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	13 200,00		1 800,00	15 000,00
61558	Entretien et réparations - Autres	1 300,00			1 300,00
61561	Maintenance informatique	5 300,00			5 300,00
6161	Assurance multirisques	5 000,00		1 200,00	6 200,00
6163	Assurance transport	6 000,00		1 800,00	7 800,00
6165	Assurance Responsabilité Civile	3 800,00		200,00	4 000,00
61688	Assurance autres risques	6 700,00		-1 900,00	4 800,00
617	Etudes et recherches	4 200,00			4 200,00
6182	Documentation générale et technique	500,00			500,00
6184	Cotisation pour formation	20 000,00			20 000,00
6188	Autres frais divers	500,00		1 000,00	1 500,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*				
623	Publicité, publications, relations publiques	1 000,00			1 000,00
63	*IMPOTS, TAXES*				
63513	Autres impôts locaux	0,00			0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	7 800,00		10 000,00	17 800,00
65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*				
6588	Arrondi PAS défavorable	10,00			10,00
67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*				
6711	Intérêts moratoires	400,03			400,03
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00			0,00
675	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	0,00			0,00
68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS*				
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	1 700,00			1 700,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	16 860,00			16 860,00
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	20 100,00			20 100,00
68748	Dotations aux provisions réglementées - Autres	146 828,80		-146 828,80	0,00
002	**REPORT A NOUVEAU**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES	**1 254 859,83**		**-114 733,83**	**1 140 126,00**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2		TOTAL
	Effectifs Encadrants	15,12	Virements de crédits	Propositions	11,60
0023	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**146 828,83**	**0,00**	**-4 583,00**	**142 245,83**
017	**GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION**	**953 271,00**	**0,00**	**-111 655,83**	**841 615,17**
73	*DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION*				
731216	Dotation globale - ESAT	953 271,00		-111 655,83	841 615,17
018	**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION**	**154 760,00**	**0,00**	**1 505,00**	**156 265,00**
64	*CHARGES DE PERSONNEL*				
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	26 800,00		-2 300,00	24 500,00
74	*SUBVENTIONS D'EXPLOITATION*				
744	FCTVA	2 350,00		-1 995,00	355,00
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	0,00			0,00
75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE*				
7588	Produits divers de gestion courante	125 600,00		5 800,00	131 400,00
75881	Arrondi PAS favorable	10,00			10,00
019	**GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*				
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00			0,00
	TOTAL RECETTES	**1 254 859,83**	**0,00**	**-114 733,83**	**1 140 126,00**
	RESULTAT SOCIAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	DEPENSES					
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**3 660,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 660,00**
13912	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Département	0,00				0,00
13988	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Autres	3 660,00				3 660,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**16 389,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**24 389,00**
2031	Frais d'études	12 989,00	0,00	0,00	8 000,00	20 989,00
205	Logiciels	3 400,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**372 872,61**	**0,00**	**0,00**	**-11 090,00**	**361 782,61**
2141	Constructions	163 920,48	0,00	0,00	-77 395,00	86 525,48
2154	Matériel et outillage	131 370,00	0,00	0,00	17 400,00	148 770,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	26 177,69	0,00	0,00	29 305,00	55 482,69
2182	Matériel de transport	30 000,00	0,00	0,00	19 600,00	49 600,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 638,32	0,00	0,00	0,00	3 638,32
2184	Mobilier	17 766,12	0,00	0,00	0,00	17 766,12
	TOTAL DEPENSES	**392 921,61**	**0,00**	**0,00**	**-3 090,00**	**389 831,61**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	RECETTES					
001	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**312 031,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**312 031,61**
10	**APPORTS**	**14 390,00**	**0,00**	**0,00**	**-3 090,00**	**11 300,00**
102221	Complément de dotation Etat - FCTVA	14 390,00			-3 090,00	11 300,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00				0,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**1 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600,00**
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 600,00				1 600,00
280	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**4 490,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 490,00**
28031	Frais d'études	3 600,00				3 600,00
2805	Logiciels	890,00				890,00
28	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**60 410,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 410,00**
28141	Constructions	9 950,00				9 950,00
28154	Installations techniques, matériel et outillage	20 890,00				20 890,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	9 980,00				9 980,00
28182	Matériel de transport	12 485,00				12 485,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 455,00				3 455,00
28184	Mobilier	3 650,00				3 650,00
	TOTAL RECETTES	**392 921,61**	**0,00**	**0,00**	**-3 090,00**	**389 831,61**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2			TOTAL
		Reports	Virements de crédits	Propositions	
2031 - FRAIS D'ETUDES	**12 989,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**20 989,00**
Accompagnement à la stratégie de communication et de commercialisation **(Report 2023)**	1 749,00				1 749,00
Etude préalable pour l'aide au montage du cahier des charges pour le matériel - Conserverie	0,00			2 000,00	2 000,00
Provision pour Etude pour la filtration des eaux de lavage - Atelier Jardins et Espaces Verts	0,00			2 000,00	2 000,00
Provision pour Etude pour l'installation de panneaux photovoltaïques (ENERLANDES)	0,00			4 000,00	4 000,00
Atelier Plate-forme de compostage					
Rédaction des fiches de protocole **(Report 2023)**	6 240,00				6 240,00
Rédaction du dosser d'agrément sanitaire	5 000,00				5 000,00
205 - LOGICIELS	**3 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 400,00**
Logiciel de traçabilité des collectes	3 400,00				3 400,00
2141 - CONSTRUCTIONS	**163 920,48**	**0,00**	**0,00**	**-77 395,00**	**86 525,48**
Provision pour travaux divers	121 445,54			-66 420,06	55 025,48
Atelier Plate-forme de compostage					
Réalisation d'une dalle pour le stockage et le traitement des déchets verts **(Report 2023)**	42 474,94			-14 974,94	27 500,00
Cabanon Filtration eau de lavage	0,00			4 000,00	4 000,00
2154 - MATERIEL	**131 370,00**	**0,00**	**0,00**	**17 400,00**	**148 770,00**
Remplacement Pompe d'arrosage	0,00			6 000,00	6 000,00
Atelier Plate-forme de compostage					
Bacs de récupération des déchets	12 350,00			800,00	13 150,00
Balance	3 000,00				3 000,00
Sondes de contrôle des températures de compostage	2 000,00				2 000,00
Nettoyeur haute pression eau chaude pour bacs de compostage	2 500,00			1 000,00	3 500,00
Chariot élévateur - Retourneur de bacs de compostage	10 000,00			2 000,00	12 000,00
Matériels d'arrosage	1 000,00				1 000,00
Transpalette électrique	0,00			2 200,00	2 200,00
Transpalette manuel	0,00			400,00	400,00
Panier dégrilleur	0,00			1 500,00	1 500,00
Atelier Conserverie					
Requalification de l'autoclave **(Report 2023)**	2 520,00				2 520,00
Modernisation de l'autoclave	6 000,00				6 000,00
Provision Matériels divers*	60 000,00				60 000,00
Atelier Jardins et Espaces Verts					
Taille-haies	2 000,00				2 000,00
Débroussailleuses	2 000,00				2 000,00
Souffleurs	2 000,00				2 000,00
Chargeurs pour batteries - Matériels électriques	1 000,00				1 000,00
Débroussailleuse autoportée	16 000,00				16 000,00
Echaffaudages	3 000,00				3 000,00
Tondeuses	2 000,00				2 000,00
Tronçonneuses	2 000,00				2 000,00
Taille-haie perche	2 000,00				2 000,00
Tracteur autoporté	0,00			3 500,00	3 500,00
2181 - INSTALLATIONS GENERALES	**26 177,69**	**0,00**	**0,00**	**29 305,00**	**55 482,69**
Clôture du site - Site **(dont Report 2023)**	16 704,42				16 704,42
Travaux électriques - Site **(dont Report 2023)**	1 529,84			5 000,00	6 529,84
Eclairage public - Site **(Report 2023)**	643,43				643,43
Assainissement - Ancien Bâtiment administratif	0,00			4 000,00	4 000,00
Atelier Plate-forme de compostage					
Création d'une alimentation électrique	1 500,00			9 000,00	10 500,00
Création d'une arrivée d'eau + filtres	500,00			-500,00	0,00
Aménagement Parking	0,00			8 000,00	8 000,00
Atelier Jardins et Espaces Verts					
Connexion Eau de pompage - Aire de lavage	0,00			1 000,00	1 000,00
Atelier Maraîchage biologique					
Electricité Bâtiment Etiquettage	1 500,00			-1 500,00	0,00
Matériels pour l'irrigation	1 000,00				1 000,00
Treillis soudés pour mise en culture	2 000,00				2 000,00
Pommiers pour mise en culture	800,00				800,00
Installation de chambres froides	0,00			4 305,00	4 305,00
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**19 600,00**	**49 600,00**
Atelier Jardins et Espaces Verts					
Camion 3 places d'occasion	30 000,00				30 000,00
Remise en état Camion de chantier	0,00			4 100,00	4 100,00
Benne polybenne avec coffre	0,00			5 000,00	5 000,00
Remorque	0,00			3 600,00	3 600,00
Atelier Plate-forme de compostage					
Véhicule électrique d'occasion	0,00			6 900,00	6 900,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	**3 638,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 638,32**
Matériels informatiques (Ordinateurs portables + Ecrans)	3 000,00				3 000,00
Ordinateur fixe - Secrétariat **(Report 2023)**	638,32				638,32
2184 - MOBILIER	**17 766,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 766,12**
Mobiliers divers - Bâtiment administratif	3 115,00				3 115,00
Rayonnages - Stockage Vêtements de travail	3 000,00				3 000,00
Mobiliers divers	5 000,00				5 000,00
Mobiliers de bureau - Atelier Plastification **(Report 2023)**	3 260,98				3 260,98
Fauteuil de bureau - Atelier Plastification **(Report 2023)**	556,32				556,32
Mobiliers de bureau - Atelier Jardins et Espaces Verts **(Report 2023)**	2 833,82				2 833,82
TOTAL GENERAL	**389 261,61**	**0,00**	**0,00**	**-3 090,00**	**386 171,61**

** (Four, Cellule de refroidissement, Sauteuse multifonctions, Mise sous vide, Robot-coupe, Balances, Plonges, Trancheuses, Transpalette,, Centrale de nettoyage, Essoreuse, Tablettes inox)*

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2		TOTAL
				Virements de crédits	Propositions	
	Effectifs Travailleurs Handicapés	48,62	52,84			52,83
011	**GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE**	**129 913,98**	**134 900,00**	**0,00**	**8 445,00**	**143 345,00**
60	*ACHATS*					
6037	Variation des stocks de marchandises	34 949,40	28 300,00			28 300,00
60621	Combustibles et carburants	10 425,68	14 500,00			14 500,00
60622	Produits d'entretien	3 412,19	5 000,00			5 000,00
60623	Petit matériel	9 314,91	10 000,00			10 000,00
60624	Fournitures administratives	3 587,86	4 000,00			4 000,00
60628	Emballages	3 947,02	4 000,00			4 000,00
6068	Autres achats non stockés de fournitures (Habillement)	12 006,73	13 000,00			13 000,00
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	38 255,89	39 000,00			39 000,00
607	Achats de marchandises	6 401,11	6 000,00			6 000,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6251	Déplacements	717,50	100,00		700,00	800,00
6262	Télécommunications	0,00	3 000,00		7 745,00	10 745,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	4 145,69	5 000,00			5 000,00
6288	Autres (Sous-traitance)	2 750,00	3 000,00			3 000,00
012	**GROUPE II : PERSONNEL**	**983 835,34**	**1 036 301,86**	**0,00**	**-2 300,00**	**1 034 001,86**
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	36 869,91	9 500,00		300,00	9 800,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
6311	Taxe sur les salaires	6 365,00	6 900,00		-200,00	6 700,00
6331	Versement transport	836,35	900,00			900,00
6332	Allocation logement (FNAL)	149,15	200,00			200,00
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	0,00	0,00			0,00
64131	Rémunération principale du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
6431	Rémunération des personnes handicapées - Salaire direct	159 066,97	163 200,00		-6 200,00	157 000,00
6432	Rémunération des personnes handicapées - Aide aux postes	511 159,16	559 000,00		-200,00	558 800,00
64384	Indemnité Inflation	0,00	0,00			0,00
64511	Cotisations à l'URSSAF du personnel non médical - Titulaires	0,00	0,00			0,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	0,00	0,00			0,00
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	2 601,86		6 000,00	8 601,86
6461	Cotisations à la MSA - Personnes handicapées	204 952,34	224 400,00		-2 100,00	222 300,00
6463	Cotisations aux mutuelles - Personnes handicapées	20 234,63	21 300,00		600,00	21 900,00
6464	Cotisations aux caisses de retraite - Personnes handicapées	35 240,23	37 700,00		-300,00	37 400,00
6468	Autres cotisations (DEXIA + MUTEX) - Personnes handicapées	8 332,00	9 900,00		-200,00	9 700,00
6475	Autres charges sociales - Médecine du travail	629,60	700,00			700,00
64788	Autres charges sociales	0,00	0,00			0,00
016	**GROUPE III : STRUCTURE**	**124 630,93**	**158 785,00**	**0,00**	**10 800,00**	**169 585,00**
61	*SERVICES EXTERIEURS*					
6132	Locations immobilières	11 441,21	9 275,00			9 275,00
61358	Locations mobilières - Autres	10 629,34	19 615,00		20 385,00	40 000,00
61358	Locations mobilières - Autres	0,00	15 885,00		-15 885,00	0,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	2 649,90	2 500,00			2 500,00
61558	Entretien et réparations des autres matériels et outillages	9 905,85	7 000,00			7 000,00
61561	Maintenance informatique	3 584,01	4 500,00			4 500,00
617	Etudes et recherches	801,20	800,00		100,00	900,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	2 000,00		6 000,00	8 000,00
6184	Cotisation pour formation	912,00	10 000,00			10 000,00
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00	100,00			100,00
6188	Autres frais divers	19 020,18	10 000,00			10 000,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
623	Publicité, publications, relations publiques	5 325,16	3 000,00			3 000,00
627	Services bancaires et assimilés	11,74	100,00			100,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00			0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		200,00	200,00
65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*					
6541	Créances admises en non-valeur	502,50	0,00		100,00	100,00
65881	Arrondi PAS défavorable	0,00	10,00			10,00
67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*					
6711	Intérêts moratoires	0,00	200,00			200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	71,61	7 300,00		-100,00	7 200,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	1 600,00			1 600,00
68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS*					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	4 455,35	4 490,00			4 490,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	55 320,88	60 410,00			60 410,00
002	**REPORT A NOUVEAU**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES	**1 238 380,25**	**1 329 986,86**	**0,00**	**16 945,00**	**1 346 931,86**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2		TOTAL
				Virements de crédits	Propositions	
	Effectifs Travailleurs Handicapés	**48,62**	**52,84**			**52,83**
002	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**190 923,96**	**104 791,86**	**0,00**	**0,00**	**104 791,86**
018	**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION**	**1 141 102,15**	**1 217 535,00**	**0,00**	**16 845,00**	**1 234 380,00**
60	*ACHATS ET VARIATION DES STOCKS*					
6037	Variation des stocks de marchandises	28 201,20	35 000,00			35 000,00
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapés	24 459,05	20 000,00			20 000,00
70	*PRODUITS*					
701	Vente de produits finis - Maraîchage biologique + Plants de légumes	63 390,86	65 000,00			65 000,00
7061	Prestations de services - Jardins et Espaces Verts	117 145,08	120 000,00			120 000,00
7062	Prestations de services - Plastification et Numérisation	82 726,48	80 000,00			80 000,00
7063	Prestations de services - Mise à disposition	136 478,39	135 200,00		-13 900,00	121 300,00
7064	Prestations de services - Extérieures	12 111,17	22 000,00		10 000,00	32 000,00
7065	Prestations de services - Nettoyage des locaux	0,00	26 400,00		1 000,00	27 400,00
	Sous-total PRODUITS	***411 851,98***	***448 600,00***	***0,00***	***-2 900,00***	***445 700,00***
74	*SUBVENTION D'EXPLOITATION*					
744	FCTVA	336,49	225,00		145,00	370,00
747	Aide aux postes	672 906,70	700 000,00			700 000,00
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	5,23	500,00		19 600,00	20 100,00
7488	Autres subventions (PAC)	3 256,36	2 000,00			2 000,00
	Sous-total SUBVENTIONS	***676 504,78***	***702 725,00***	***0,00***	***19 745,00***	***722 470,00***
75	*PRODUITS DIVERS*					
7588	Produits divers de gestion courante	84,52	11 200,00			11 200,00
75881	Arrondi PAS favorable	0,62	10,00			10,00
	Sous-total PRODUITS DIVERS	***85,14***	***11 210,00***	***0,00***	***0,00***	***11 210,00***
019	**GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES**	**11 146,00**	**7 660,00**	**0,00**	**100,00**	**7 760,00**
77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*					
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	0,00	0,00			0,00
7771	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	4 026,00	3 660,00			3 660,00
778	Autres produits exceptionnels	7 120,00	4 000,00		100,00	4 100,00
	TOTAL RECETTES	**1 343 172,11**	**1 329 986,86**	**0,00**	**16 945,00**	**1 346 931,86**
	RESULTAT COMMERCIAL	**104 791,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	DEPENSES					
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-4 000,00**	**2 000,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Logiciels	6 000,00	0,00	0,00	-4 000,00	2 000,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**31 300,70**	**0,00**	**0,00**	**4 000,00**	**35 300,70**
2154	Matériel industriel	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	16 000,00	0,00	0,00	9 000,00	25 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 700,70	0,00	0,00	-1 000,00	1 700,70
2184	Mobilier	9 600,00	0,00	0,00	-4 000,00	5 600,00
	TOTAL DEPENSES	**37 300,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 300,70**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2			TOTAL
			Reports	Propositions	Propositions	
	RECETTES					
001	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**25 210,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 210,70**
10	**APPORTS**	**2 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 250,00**
10222	Complément de dotation Etat - FCTVA	2 250,00				2 250,00
1023	Complément de dotation Etat (ARS)	0,00				0,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00				0,00
280	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**265,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**265,00**
28031	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00				0,00
2805	Logiciels	265,00				265,00
281	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**9 575,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 575,00**
28154	Matériel industriel	1 170,00				1 170,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	145,00				145,00
28182	Matériel de transport	5 080,00				5 080,00
28183	Matériel de bureau et informatique	930,00				930,00
28184	Mobilier	2 250,00				2 250,00
	TOTAL RECETTES	**37 300,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 300,70**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2			TOTAL
		Reports	Virements de crédits	Propositions	
2031 - FRAIS D'ETUDES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
					0,00
205 - LOGICIELS	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-4 000,00**	**2 000,00**
Logiciel de gestion des dossiers individuels des usagers	6 000,00			-4 000,00	2 000,00
2154 - MATERIEL INDUSTRIEL	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**
Matériels divers	1 500,00				1 500,00
Electroménagers	1 500,00				1 500,00
2181 - INSTALLATIONS GENERALES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
					0,00
2182 -MATERIEL DE TRANSPORT	**16 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 000,00**	**25 000,00**
Véhicule de service électrique	16 000,00			9 000,00	25 000,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	**2 700,70**	**0,00**	**0,00**	**-1 000,00**	**1 700,70**
Ordinateurs	2 700,70			-1 000,00	1 700,70
2184 - MOBILIER	**9 600,00**	**0,00**	**0,00**	**-4 000,00**	**5 600,00**
Mobiliers divers - Bâtiment administratif	9 600,00			-4 000,00	5 600,00
TOTAL GENERAL	**37 300,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 300,70**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2		TOTAL
				Virements de crédits	Propositions	
	Effectifs Encadrants	7,25	7,58			7,20
011	**GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE**	**15 054,04**	**17 764,63**	**0,00**	**4 700,00**	**22 464,63**
60	*ACHATS*					
60611	Eau	675,33	800,00			800,00
60612	Electricité	2 416,86	2 000,00		400,00	2 400,00
60613	Chauffage	4 111,08	4 000,00		800,00	4 800,00
60621	Combustibles et carburants	3 742,17	4 000,00		500,00	4 500,00
60622	Produits d'entretien	222,36	400,00			400,00
60623	Petit matériel	527,98	600,00		-100,00	500,00
60624	Fournitures administratives	48,83	600,00			600,00
606268	Autres fournitures hôtelières	1 243,75	1 000,00		-400,00	600,00
6063	Alimentation	173,70	300,00			300,00
6066	Fournitures médicales	0,00	100,00			100,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6251	Déplacements	81,40	100,00		100,00	200,00
6261	Frais d'affranchissements	0,00	100,00			100,00
6262	Télécommunications	765,73	800,00		250,00	1 050,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	1 044,85	1 000,00			1 000,00
6288	Autres	0,00	1 964,63		3 150,00	5 114,63
012	**GROUPE II : PERSONNEL**	**329 131,49**	**391 650,00**	**0,00**	**-11 150,00**	**380 500,00**
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	3 110,00	11 500,00		6 500,00	18 000,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
6311	Taxe sur les salaires	2 732,69	6 150,00		-750,00	5 400,00
6331	Versement transport	0,00	150,00			150,00
6332	Allocation logement (FNAL)	0,00	150,00		-50,00	100,00
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	0,00	300,00		-100,00	200,00
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	26 700,83	54 350,00		-8 550,00	45 800,00
64112	NBI, supplément familial	0,00	250,00		-250,00	0,00
64113	Primes de service titulaires	0,00	11 700,00		-2 850,00	8 850,00
64511	Cotisations à l'URSSAF - Personnel non médical	3 877,30	8 000,00		-1 700,00	6 300,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	96,94	200,00		-100,00	100,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	4 977,72	14 300,00		-2 200,00	12 100,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux - Personnel non médical	0,00	100,00			100,00
64788	Autres charges sociales	0,00	1 300,00		17 700,00	19 000,00
6488	Autres charges diverses de personnel	287 636,01	283 200,00		-18 800,00	264 400,00
016	**GROUPE III : STRUCTURE**	**64 016,64**	**56 990,00**	**0,00**	**2 050,00**	**59 040,00**
61	*SERVICES EXTERIEURS*					
6132	Locations immobilières	28 776,88	23 350,00		250,00	23 600,00
61358	Autres locations mobilières	116,33	500,00			500,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	6 924,68	7 500,00			7 500,00
61558	Entretien et réparations des autres matériels et outillages	605,50	2 900,00			2 900,00
61561	Maintenance informatique	1 100,10	1 100,00			1 100,00
6161	Assurance multirisques	467,64	500,00		800,00	1 300,00
6163	Assurance transport	1 050,39	1 100,00		700,00	1 800,00
6165	Assurance Responsabilité Civile	498,00	500,00			500,00
61688	Assurance autres risques	4 583,48	6 500,00		-1 500,00	5 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00			0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	100,00			100,00
6184	Cotisation pour formation	9 491,00	2 000,00			2 000,00
6188	Autres frais divers	156,71	300,00			300,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00	800,00		1 800,00	2 600,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
63513	Autres impôts locaux	2 132,00	0,00			0,00
65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*					
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	193,76	0,00			0,00
67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*					
6711	Intérêts moratoires	0,00	0,00			0,00
68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS*					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	602,10	265,00			265,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	7 318,07	9 575,00			9 575,00
002	**REPORT A NOUVEAU**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES	**408 202,17**	**466 404,63**	**0,00**	**-4 400,00**	**462 004,63**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3394H1-DE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	B.P. + BS 2024	Décision Modificative n° 2		TOTAL
				Virements de crédits	Propositions	
	Effectifs Encadrants	7,25	7,58			7,20
0023	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**55 293,43**	**1 444,63**	**0,00**	**0,00**	**1 444,63**
017	**GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION**	**343 280,04**	**438 280,00**	**0,00**	**0,00**	**438 280,00**
73	*DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION*					
733218	Dotation globale à la charge du Département - Autres ESMS	343 280,04	438 280,00			438 280,00
018	**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION**	**11 073,33**	**26 680,00**	**0,00**	**-4 400,00**	**22 280,00**
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00	2 300,00			2 300,00
74	*SUBVENTIONS D'EXPLOITATION*					
744	FCTVA	0,00	180,00		100,00	280,00
75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE*					
7588	Produits divers de gestion courante	11 073,33	24 200,00		-4 500,00	19 700,00
019	**GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*					
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00			0,00
	TOTAL RECETTES	**409 646,80**	**466 404,63**	**0,00**	**-4 400,00**	**462 004,63**
	RESULTAT S.A.V.S.	**1 444,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-4/1 Objet : PROTECTION DE L'ENFANCE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

N° A-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

PROTECTION DE L'ENFANCE

I – PROTECTION DE L'ENFANCE :

étant rappelé que ce sont déjà plus de 44 M€ qui ont été inscrits au Budget Primitif,

considérant :

- les rattrapages de tarification relatifs à l'augmentation globale des coûts de l'énergie et d'exploitation des structures ;
- la hausse du nombre d'enfants confiés à l'ASE ;
- la mise en place de la prime SEGUR pour tous, les nouveaux dispositifs validés en 2024 (notamment le placement éducatif à domicile – PEAD), le nouvel accueil proposé par l'ALGEEI pour 16 jeunes, ou encore la revalorisation des salaires des assistants familiaux liée à la Convention 66 (association Rénovation) ;
- les augmentations du SMIC intervenues en 2024, mais également de la hausse du nombre de placements ;
- la tarification 2024 pour les MECS MNA, mais également de l'augmentation du nombre places en faveur des Mineurs Non Accompagnés,

- d'inscrire :

- un crédit complémentaire de 5 883 000 € (dont 385 000 € par transfert) au titre de la Protection de l'Enfance ;
- une recette de 694 288 € dans le cadre du financement de l'Etat (Loi de finances 2023) ;
- une recette complémentaire de 471 050 €, dont 384 000 € issus du financement exceptionnel de l'Etat dans le cadre de la prise en charge des MNA confiés sur décision de justice (64 jeunes).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

Recueil des informations préoccupantes (IP) :

étant rappelé que, depuis le 1er janvier 2023, le GIP « France Enfance Protégée », duquel les Départements sont membres, permet un appui à la conception et au pilotage des politiques de protection de l'enfance, la production d'études et de référentiels, la gestion de la plateforme d'appel « 119 », dédiée aux enfants en danger, l'accompagnement vers l'adoption nationale et internationale, ainsi que l'accès aux origines personnelles,

considérant le crédit de 24 505 € inscrit au Budget Primitif au titre de la contribution au fonctionnement du GIP « France Enfance Protégée »,

le montant ayant été revu par le GIP,

- d'inscrire un crédit complémentaire de 2 000 € au titre de la contribution au fonctionnement du GIP « France Enfance Protégée ».

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à libérer ladite contribution.

Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024 :

étant rappelé que la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 a été confortée par la signature de deux avenants fin 2022, puis fin 2023,

considérant, qu'alors qu'avait été évoqué lors de la Décision Modificative n°1 un nouveau conventionnement « protection de l'enfance » avec l'Etat dans le cadre du Pacte des Solidarités, il est finalement proposé par la DGCS pour cette année 2024 un nouveau contrat d'un an,

ce contrat devant permettre la poursuite du déploiement des différentes actions engagées en 2023 et ne devant pas être accompagné d'actions nouvelles,

considérant que celui-ci, tel que présenté en Annexe II, prend fin le 31 décembre 2024,

le soutien de l'Etat s'élevant à un montant prévisionnel de 1 749 338 €, dont :

- 1 100 906 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 257 000 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) ;
- 391 432 € au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

- d'approuver le Contrat départemental de prévention et de protection de l'Enfance 2024 tel que figurant en Annexe II et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

- d'inscrire dans ce cadre une recette de 1 357 906 €.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

II - LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) DES LANDES :

vu la Commission de Surveillance réunie le 11 septembre 2024,

a) Section de compétence Etat (EPSII) :

Décision Modificative n° 2-2024

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2024 du Budget annexe de l'EPSII, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement…….. – 6 663 €
- Section d'exploitation…….. – 53 775,32 €

Modifications de l'affectation du résultat du compte administratif 2022

considérant les résultats constatés à l'EPSII et au compte administratif 2022,

conformément à la décision d'autorisation budgétaire du 13 juin 2024 de l'Agence Régionale de Santé,

- d'abroger la partie des délibérations n° M-2/1 et M-3/1 du 23 juin 2023 (Décision Modificative n°1-2023) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2022 de 407 124,44 € affectés en réduction des charges d'exploitation pour un montant de 148 165,84 €, en financement de mesures d'exploitation pour un montant de 119 579,00 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 139 379,60 €.

- de procéder en substitution à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2022 à la réduction des charges l'exploitation pour un montant de 270 758,79 €, en financement de mesures d'exploitation pour un montant de 28 444,00 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 107 921,65 €.

b) Section de compétence du Conseil départemental - l'Établissement Public Enfance et Famille 40 (EPEF 40) :

Décision Modificative n° 2-2024

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2024 du Budget annexe de l'EPEF 40, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement…….. 7 510 €
- Section d'exploitation…….. 746 315,00 €

- d'arrêter pour l'année 2024 le montant de la dotation globale de l'EPEF 40 à 7 700 000 €, et d'inscrire en conséquence un crédit complémentaire de 200 000 € (Annexe I).

* * *

Modification du tableau des effectifs rémunérés

- de modifier le tableau des effectifs rémunérés comme suit :

- L'augmentation de l'E.T.P. du poste de Moniteur éducateur (fonction T.I.S.F.) de 0,70 E.T.P. à 1 E.T.P. au Centre Familial,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

- La diminution de l'E.T.P. du poste d'Auxiliaire de puériculture (fonction veilleur de nuit) de 1 E.T.P à 0,70 E.T.P. au Centre Familial,
- La transformation de 1 E.T.P. de Moniteur éducateur (fonction T.I.S.F.) en 1 E.T.P. d'Ouvrier Principal au Centre Familial.

Tarification

- de fixer, à compter du 1er janvier 2025 (Annexe III) :

- pour l'EPSII : le prix des repas, le montant des pécules pour les jeunes de l'IME en stage, et d'approuver les prix de vente des produits issus des ateliers d'éducation technique et pratique de l'IME et de l'ITEP du Pays Dacquois ;
- pour l'EPEF 40 : le prix des repas et la participation financière des jeunes MNA au Foyer de l'Enfance ainsi que des prestations hôtelières au Centre Familial.

III – LA CELLULE ADMINISTRATEURS AD'HOC (AAH) :

considérant que l'augmentation des procédures pénales concernant les mineurs s'est encore intensifiée en 2024, entrainant une augmentation des désignations administrateur ad'hoc à l'égard du Conseil départemental,

étant rappelé le crédit de 100 000 € inscrit au Budget Primitif,

- d'inscrire un crédit complémentaire de 100 000 €, dont 50 000 € par transfert, correspondant à des honoraires d'avocat, mais également des frais d'actes et de contentieux.

*

* *

- d'approuver les inscriptions budgétaires, dont le détail figure en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
Protection de l'enfance - DM2-2024

I - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

Dépenses

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	**CREDITS 2024**	**DM2**	**TOTAL**
FONCTIONNEMENT	65	4213	GIP France Enfance Maltraitée	24 505	2 000	26 505
	65	4213-4214	Accompagnement des enfants en milieu ouvert	4 500 000	-385 000	4 115 000
	65	4214	EPEF 40	7 500 000	200 000	7 700 000
	65	4214-428	MECS, lieux de vie, centres d'activités de jour	16 090 000	2 483 000	18 573 000
	012	420	Salaires Ass. Fam.	16 530 000	1 250 000	17 780 000
	011 / 65	020 / 4213 4228	Prise en charge des dépenses quotidiennes	5 750 000	1 100 000	6 850 000
	011 / 65	428	MNA	5 800 000	1 050 000	6 850 000
	011	4213	Frais d'actes et de contentieux	100 000	100 000*	200 000

Recettes

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	**CREDITS 2024**	**DM2**	**TOTAL**
	74	410 /420	Contractualisation enfance	0	1 357 906	1 357 906
	74	420	Participation Etat Jeunes Majeurs	0	694 288	694 288
	74	420	Participation Etat MNA	330 000	471 050	801 050

* dont 50 000 € par transfert

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

ANNEXE II

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE DES LANDES

2024

Entre l'État, représenté par Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes, et désigné ci-après par les termes « la Préfet », et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, désigné ci-après par les termes « l'ARS » d'une part,

Et le conseil départemental des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2024/72 du 14 août 2024 relative à la contractualisation préfet / ARS / conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Landes n° … en date du 8 novembre 2024 autorisant le Président du conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 – poursuivie en 2023 et 2024 - est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'État, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture…) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile (PMI) quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'État, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de PMI sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2023 relayée par le Pacte des solidarités 2024-2027, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire des Plans de lutte contre les violences faites aux enfants 2019-2022 puis 2023-2027, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 poursuivie en 2023 puis 2024. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA)), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, six objectifs obligatoires concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs obligatoires, suite au diagnostic territorial conjoint, le préfet, l'ARS et le Département ont choisi de s'engager sur onze parmi les douze autres objectifs de la Stratégie.

Cinq des objectifs liés à la PMI sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord).

Le préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces onze objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2024, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 1 749 338 €, dont :

– 1 100 906 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 257 000 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 391 432 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2024, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2024.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2022 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance portant sur une période d'un an à date de signature du contrat. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département des Landes :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

Dénomination sociale : DEPARTEMENT DES LANDES
Code APE : 84-11Z – Administration publique générale

Code établissement : 30001

Code guichet : 00554

Numéro de compte : C4020000000

Clé RIB : 18

IBAN : FR82 3000 1005 54C4 0200 0000 018

BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

– l'ordonnateur de la dépense est la préfète des Landes ;

– le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

– l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

– le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat couvre l'année 2024. Il prend fin au plus tard le 31 décembre 2024.

En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Pau après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à MONT DE MARSAN, le

Le Président du Conseil départemental des Landes	La Préfète des Landes	Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Visa du contrôleur budgétaire en région

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

Annexe III

Tarification

Montant des pécules pour les jeunes de l'IME, en fonction de la nature des stages à compter du 1er janvier 2025 :

Type de stage	Montant du pécule par jour en Euros
Stage interne	2,00
Stage découverte	4,00
Stage de confirmation	4,00
Stage à responsabilité professionnelle	8,00

Prix des repas à compter du 1er janvier 2025 :

Etablissement	Repas servis	Prix en Euros
Foyer de l'Enfance	Au personnel	4,20
	Aux personnes extérieures	6,95
Institut Médico-Educatif	Au personnel	4,20
	Appartement et groupes le soir	4,20
	Aux personnes extérieures	6,95
I.T.E.P. du Pays Dacquois	Au personnel le midi	4,20

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

Prix de vente des produits issus des ateliers d'éducation technique et pratique de l'Institut Médico-Educatif

Ateliers	Produits	Prix en Euros
Cuisine	Toasts salés	0,50
	Pizzas et quiches (selon taille et composition)	6,00 à 16,00
	Salades composées la part (selon composition)	2,50 à 4,50
	Plats cuisinés divers la part	3,50 à 5,50
	Coquilles de poissons	2,00
	Croque-monsieur	1,50
	Roulés au fromage	1,50
	Croissant au jambon	1,50
	Cake salé	3,50 à 4,50
	Verrines	0,60
	Confitures	2,00
Ateliers multi-activités	Suspension	5,00 à 8,00
	Plantes, jardinières, balcon	1,00 à 2,00
	Plantes massifs, rocailles	0,40 à 1,50
	Végétaux	1,00 à 7,00
	Légumes	0,40 à 1,50
	Objets décoratifs	5,00 à 10,00
	Jardinière petit modèle	15,00
	Jardinière grand modèle	25,00
	Table basse	15,00
	Tabouret	8,00
	Banc	20,00
	Support photo unique	8,00
	Support multi-photos	10,00
	Statue figurine	10,00
	Support clefs	10,00
	Bougeoir étoile	10,00
	Bougeoir cubique	5,00
	Plateau	8,00
	Support téléphone	5,00
	Mangeoire oiseaux	10,00
	Jardinière carrée	20,00
	Jardinière rectangulaire	30,00
	Table à glisser	50,00
	Billard hollandais	80,00
	Mange debout	40,00
	Sac bois d'allumage	3,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

Prix de location des produits issus des ateliers d'éducation technique et pratique de l'Institut Médico-Educatif

Ateliers	**Produits**	**Prix de la location en Euros**
Ateliers multi-activités	Table à glisser	10,00
	Billard hollandais	10,00
	Monte bille	10,00
	Zig Zag	10,00
	Blason cible	10,00

Prix de la caution pour la location des jeux : 202 Euros

I.T.E.P. du Pays Dacquois :

Ateliers	**Produits**	**Prix en Euros**
Cuisine	Cannelés grands	0,50
	Cannelés petits	0,25
	Cake salé	3,20 à 4,00
Jardinerie	Suspension	5,00 à 8,00
	Plantes, jardinières, balcon	1,00 à 2,00
	Plantes massifs, rocailles	0,40 à 1,50
	Végétaux	1,00 à 15,00
	Plants de légumes	0,40 à 1,50

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3395H1-DE

Prix des prestations hôtelières en fonction des revenus des résidents au Centre Familial à compter du 1er janvier 2025 :

Revenus	**Caution par logement en Euros**	**Charges mensuelles par logement en Euros**
Mise à disposition d'un logement au Centre Familial sans logement individuel à l'extérieur	100	10% du montant global des revenus
Mise à disposition d'un logement au Centre Familial avec logement individuel à l'extérieur	100	5% du montant global des revenus

Participation financière des jeunes M.N.A. au Foyer de l'Enfance dans le cadre du projet d'accès à l'autonomie à compter du 1er janvier 2025 :

Revenus	**Caution par logement en Euros**	**Charges mensuelles par logement en Euros**
Mise à disposition d'un logement au S.A.I.A. pour les jeunes ayant un revenu supérieur à 600 Euros	100 à 150 Euros en fonction du logement	10% du montant global des revenus

B. INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/1 Objet : INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

N° B-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) :

étant rappelée le crédit de 52 050 000 € inscrit au Budget Primitif,

considérant notamment la revalorisation de 4,6 % intervenue en avril dernier,

- d'inscrire un crédit complémentaire de 450 000 €.

II - LE CADRE ET LA GOUVERNANCE DES POLITIQUES D'INSERTION :

A – Pacte des Solidarités et mise en œuvre de la loi Plein emploi :

étant rappelé que par délibération n° B-1/1 du 21 juin 2024, dans la mesure où les documents étaient en cours de finalisation, le Président du Conseil départemental a été autorisé à signer :

- la Convention landaise pour la lutte contre la pauvreté, l'insertion et l'accès à l'emploi,
- le Contrat local des Solidarités,
- la Convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,

- de prendre acte de la signature de ces 3 documents les 26 juillet et 30 septembre derniers (Annexes II, III et IV).

- d'inscrire par voie de conséquence les recettes suivantes :

- 494 790 € au titre du Contrat départemental des Solidarités ;
- 398 546 € au titre de la Convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024.

B – Fonds Social Européen (FSE et FSE+) :

➢ *Subvention globale 2018-2020 (n° 201700089)*

considérant que les dernières opérations relatives à la subvention globale FSE n°201700089 se sont achevées au 31 décembre 2022,

considérant la demande de remboursement auprès de la DREETS pour 2024,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

- d'inscrire une recette de 302 201 €.

➢ *Subvention globale FSE+ 2022-2027 (n° 2022087)*

étant rappelé que le Département s'est vu notifié par l'État une délégation de gestion pour le FSE+ à hauteur de 3 751 846 € de crédits pour les 6 années à venir et a signé la première partie de délégation des crédits FSE+ pour un montant de 2 626 292,20 €,

au regard de l'avancée des contrôles de service faits suite aux premiers appels à projets,

- d'ajuster la recette correspondante pour 2024 à 99 554 € (soit – 100 446 €).

II - LES POLITIQUES D'INSERTION ET LEURS OUTILS :

Les dispositifs spécifiques :

Les contrats parcours emploi compétences (PEC) et les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) :

étant rappelé que, depuis 2019, le Département des Landes cofinance des structures qui favorisent l'embauche d'allocataires du RSA au titre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), au travers :

- d'une part des contrats aidés, contrat unique d'insertion (CUI) / parcours emploi compétences (PEC), à destination du secteur non marchand ;
- d'autre part de l'aide au poste en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

étant également rappelé que, conformément aux possibilités offertes par les articles R. 5134-40 et R. 5134-63 du Code du travail, une délégation de gestion a été effectuée auprès de l'organisme payeur qu'est l'Agence de Services et de Paiement (ASP),

les dernières publications des balances générales des comptes éditées par l'ASP faisant état de soldes de trésorerie excédentaires pour les années 2019 à 2023,

considérant qu'en cas de sous réalisation des crédits versés par le Département durant les années antérieures, l'article 10 relatif aux conventions de mandat définit le cas échéant la mise en place d'une procédure d'exécution d'un titre de recettes par le Département,

- de prendre acte de la mise en place d'une procédure d'exécution de titres de recettes pour un montant global de 1 067 325 € correspondant aux soldes de trésorerie de fin de période des années 2019 à 2023.

d'inscrire la recette correspondante.

*

* *

- d'approuver les inscriptions budgétaires, dont le détail figure en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Insertion professionnelle et Lutte contre l'exclusion sociale - DM2-2024

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2024	DM2	TOTAL
FONCTIONNEMENT	017	447	Allocation RSA socle	45 550 000,00	400 000	45 950 000,00
	017	447	Allocation RSA socle majoré	6 500 000,00	50 000	6 550 000,00
	017	442 / 444 446	Pacte Territorial d'Insertion (PTI)	1 800 000,00	-83 190,93	1 716 809,07
	65	424	TZCLD - Contribution emploi	0	83 190,93	83 190,93

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2024	DM2	TOTAL
	74	424	Contrat local des Solidarités	0,00	494 790,00	494 790,00
	74	424	Convention France Travail	0,00	398 546,00	398 546,00
	017	444	FSE Programmation 2018-2020	0,00	302 201,00	302 201,00
	017	444	FSE+ 2023-2027	200 000,00	-100 446,00	99 554,00
	017	444	PEC et CDDI - solde trésorerie 2019/2023	0,00	1 067 325,00	1 067 325,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

ANNEXE II

PRÉFET
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

Département
des Landes

CONVENTION LANDAISE POUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, L'INSERTION ET L'ACCÈS A L'EMPLOI 2024 -2027

Entre

L'État, représenté par Françoise TAHERI, préfète des Landes et désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

Le Département des Landes, représenté par Xavier FORTINON, président du Conseil départemental des Landes, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 Pour le plein emploi ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2024/86 du 12 juin 2024 relative à la mise en œuvre des pactes locaux des solidarités pour l'année 2024 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DAT/2024/92 du 28 juin 2024 relative aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu le diagnostic stratégique préalable à la conclusion du Pacte de solidarité du 08 janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

Vu la délibération n° B-1/1 du Conseil départemental des Landes en date du 21 juin 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La lutte contre la pauvreté dès l'enfance et l'insertion dans l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés constituent le socle des politiques sociales conduites par l'État et le Département.

Dans cette perspective et dans leurs domaines de compétences respectifs, ils interviennent ensemble et en complémentarité pour la mise en œuvre de ces politiques dans le territoire des Landes.

Depuis 2018, date de la mise en place de la première stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, la forte mobilisation des compétences du Département en matière d'insertion durable des allocataires du RSA et de l'ensemble des publics pauvres et précaires s'est vue soutenue par une contribution complémentaire de l'État dans un cadre contractuel.

Ainsi, les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, pilotées par le commissaire à la lutte contre la pauvreté, placée auprès du préfet de Région, ont permis la coordination et le pilotage interministériel de cette stratégie. Cette stratégie marque l'engagement de l'État et du Conseil départemental dans la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Le Pacte des Solidarités a vocation à poursuivre et renforcer les actions de la précédente stratégie de lutte contre la pauvreté en mettant en œuvre des actions territoriales en faveur des solidarités, de l'insertion et l'emploi.

Il est rappelé qu'en complément de cette stratégie de lutte contre la pauvreté et dans la continuité de la loi « Taquet » du 7 février 2022, la convention départementale de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) conclue entre l'État et le Conseil départemental est venue soutenir les ressources dédiées à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

Ainsi, les politiques contractuelles entre l'État et le Conseil départemental portant sur la lutte contre la pauvreté et la protection de l'enfance ont d'ores et déjà contribué à favoriser la coordination des actions et la qualité du service rendu aux personnes les plus précaires et les plus éloignées de l'emploi.

Aujourd'hui, la loi pour le plein emploi qui crée France Travail conduit à aller plus loin. L'objectif est d'intensifier l'accompagnement des personnes les plus précaires et les plus éloignées de l'emploi, en particulier les bénéficiaires du RSA. Pour y parvenir, il est nécessaire de mettre en place des actions territorialisées ciblées sur ces publics, en coordonnant les initiatives de France Travail et du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

C'est pourquoi, il est convenu de formaliser le cadre de ce partenariat autour de trois contractualisations ciblées conclues entre l'État et le Conseil départemental afin de préciser pour chacune d'entre elles, les orientations, les objectifs partagés et leurs déclinaisons opérationnelles, ainsi que le volet financier et la gouvernance afférents :

- Le contrat départemental des solidarités répond aux enjeux en matière des solidarités et plus particulièrement ceux relatifs à la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge, à l'accès aux droits et à la transition écologique solidaire.

- La convention départementale pour l'insertion et l'emploi répond aux enjeux de la loi en matière d'insertion et d'accès à l'emploi. La réforme France Travail et des réseaux des ex Pôle-Emploi permettra de définir des critères communs pour l'orientation de l'ensemble des personnes en recherche d'emploi et pour un parcours vers l'emploi plus rapide et plus efficace.

- La contractualisation relative à la prévention et la protection de l'enfance répond aux enjeux en matière de protection de l'enfance dont les modalités seront précisées dans une instruction à venir.

En outre, l'État et le Département signeront un pacte local des solidarités avec l'ensemble des partenaires qui ont été associés au diagnostic territorial préalable à la conclusion du Pacte des solidarités du 08 janvier 2024. Ce pacte local des solidarités a, quant à lui, un champ plus large.
Il a vocation à traduire les engagements stratégiques et partenariaux entre les acteurs du territoire dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de politiques sociales et de solidarité. Il doit permettre une articulation et une mise en cohérence globale des politiques sociales et de solidarité dans les Landes.

Le partenariat entre l'État et le Département des Landes, réaffirmé par la présente convention landaise, sera un facteur décisif de réussite de l'atteinte des objectifs en prenant en compte la diversité des causes qui induisent des situations de pauvreté, d'exclusion, ou de difficulté d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention landaise pour la lutte contre la pauvreté, l'insertion et l'accès à l'emploi a pour objectif de poursuivre l'effort engagé dans les précédentes contractualisations en s'assurant de la bonne coordination entre chaque convention.

Elle doit permettre la mise en cohérence territoriale des actions et la détermination d'un mécanisme d'évaluation et de pilotage départemental avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes afin de garantir la qualité du service rendu à l'usager et la pertinence de la coordination entre les territoires et des partenaires.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT

La présente convention s'applique sur les trois volets de contractualisation précisés en préambule. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Département sur la base des référentiels définis au niveau national pour chaque contractualisation.

3.1 Mise en œuvre de la gouvernance

Sur la base du cadre posé par le décret 2024-560 du 18 juin 2024, l'État et le Département définiront en concertation les modalités d'une gouvernance conjointe permettant la bonne articulation et le respect des enjeux portés par chaque contractualisation reposant sur le principe d'un copilotage État-Département.

Cette gouvernance fera l'objet d'une déclinaison stratégique et opérationnelle.

3.2 Engagements financiers

Les engagements financiers et la temporalité sont précisés par axe au sein de chaque document contractuel suivant les budgets définis au niveau national.

3.3 Communication

L'État et le Département s'engagent à informer de cette gouvernance partagée et du principe de cofinancement, les porteurs et bénéficiaires des actions soutenues dans ce cadre et à en faire état dans toute communication.

ARTICLE 4 - SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Les modalités de suivi et d'évaluation des différentes contractualisations couvertes par la présente convention cadre seront définies par chaque contractualisation conformément aux instructions nationales spécifiques.

Le suivi global de l'ensemble des actions et de leur mise en cohérence sera effectué conjointement par l'État et le Département au minimum une fois par an dans un cadre dont les modalités seront fixées d'un commun accord.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'une des parties, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'autre partie signataire sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour 4 ans peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées seront formalisées par un avenant.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie, après une phase de négociation préalable et à l'issue d'un délai de deux mois après notification de l'intention de résiliation.

Fait à Mont-de-Marsan, le 26 JUIL. 2024

La préfète des Landes	Le président du Conseil départemental des Landes
Françoise TAHERI	Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

ANNEXE III

PRÉFET
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

Département
des Landes

Contrat départemental des solidarités

2024 - 2027

Entre

L'Etat, représenté par Françoise TAHERI, préfète des Landes et désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

Le Département des Landes, représenté par Xavier FORTINON, président du Conseil départemental des Landes, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 Pour le plein emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu la délibération n° B-1/1 du Conseil départemental des Landes en date du 21 juin 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

PRÉAMBULE

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés ; la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ; et la transition écologique solidaire.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes et contrats locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits, et la transition écologique solidaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la préfète et le président du Conseil départemental des Landes définissent des engagements réciproques relevant du Pacte national des solidarités, dans trois champs : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès aux droits essentiels, et la transition écologique et solidaire.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et les personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements de l'État et du Département.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Département permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements. Les engagements des deux parties sont décrits en annexe n°3.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

2.1. Actions mises en œuvre

L'Etat et le Département déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux.

Ces engagements sont décrits en annexes 1 et 2. Les fiches actions, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Département s'engage à renseigner.

2.2. Engagements financiers

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, le soutien financier de l'État s'élève à :

- Un montant de 494 790 € au titre de l'année 2024 ;
- Un montant prévisionnel de 494 790 € pour l'année 2025 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 494 790 € pour l'année 2026 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 494 790 € pour l'année 2027 qui tiendra compte de l'exécution budgétaire des actions à conduire et de leur évaluation et sera précisé par avenant à la présente convention.

Les contributions financières de l'Etat sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Département.

Le soutien financier de l'Etat au titre des crédits de l'année 2024 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 200 500€ ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 92 000 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 202 290 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Département s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

2.3. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par l'État et le Département. Le Département renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°2) et des indicateurs nationaux (annexe n°4), et établit un état d'avancement succinct des actions contractualisées.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

Dans le cadre de l'évaluation du pacte local à mi-parcours, le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et à la préfète de département au plus tard le 31 mars 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Département d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

2.4. Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et du Pacte national des solidarités.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat à hauteur de 494 790 € en 2024 sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit de 3 piliers du Pactes de solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2024, selon l'imputation suivante :

- 200 500 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- 92 000 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% d'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- 202 290 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Transition solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01.

La contribution de l'administration pour 2024 est versée en totalité dans les quinze jours suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département des Landes selon les procédures comptables en vigueur.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : DEPARTEMENT DES LANDES
Code établissement : 30001
Code guichet : 00554
Numéro de compte : C4020000000
Clé RIB : 18
IBAN : FR82 3000 1005 54C4 0200 0000 018
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la préfète des Landes.

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice régionale des finances publiques.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Les dispositions du présent contrat relatives au pacte local des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Département, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Département s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard 2 mois avant la fin de la convention à la préfète.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention relative à l'axe des pactes locaux des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 8 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PAU après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Mont-de-Marsan, le 26 JUIL. 2024

La préfète des Landes

Françoise TAHERI

Le président du Conseil départemental des Landes

Xavier FORTINON

Pour visa, la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine

Annexe 1 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe 1 - Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1.1 : Repérage et accompagnement des enfants en situation de vulnérabilité	Nombre de projets éveils financés avec objectif de pris en charge de la vulnérabilité	26	61		111		161		211	
	Nombre d'interventions psychologue petite enfance (heures)	2660	5320		7980		10640		13300	
Action 1.2 : Formation des professionnels PMI/ASE	Nombre de conférences organisées	1	5							
	Nombre de personnes sensibilisées	150	1000							
Axe 2 - Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 2.1 : Accompagnement Vers et dans le logement	Nombre de situations examinées en PADL	0	200		400		600		800	
	Nombre de personnes accompagnées	0	215		430		645		860	
	Nombre de personnes accédant à une solution logement	0	100		200		300		400	
Action 2.2 : Accompagnement social des personnes rencontrant des difficultés de santé	Nombre de personnes accompagnées sur le volet Santé	30	30		90		150		210	
Action 2.3 : Lever les freins à la mobilité en favorisant l'accès aux permis (Auto-école sociale)	Nombre de personnes accompagnées vers le passage du code/permis	150	300		450		600		750	
	Nombre de personnes ayant obtenu au moins 1 de ces 2 examens	75	150		225		300		375	

7

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

Axe Construire une transition écologique solidaire										
Action 3.1 : Une mobilité inclusive	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un véhicule MAD/loué	250	500		750		1000		1250	
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un transport solidaire	500	1000		1500		2000		2500	
	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un véhicule réhabilité	10	20		30		40		50	
Action 3.2 : Soutien aux structures d'insertion à fort impact environnemental	Nombre de structures soutenues	0	7		2		2		2	
	Nombre de personnes formées à l'écoconstruction	0	5		10		15		20	
	Nombre de personnes ayant bénéficier de l'ARA	15	30		45		60		75	
Action 3.3 : Lutte contre la précarité alimentaire	Nombre de structures soutenues*	3	4		4		4		4	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

Annexe 2 : Fiches actions

AXE 1 : PREVENTION DE LA PAUVRETE ET LUTTE CONTRE LES INEGALITES DES L'ENFANCE

1.1 REPERAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE VULNERABILITE

Le Conseil Départemental, en charge de l'accompagnement, du suivi et du contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant, a souhaité renforcer son soutien aux établissements dans un objectif prioritaire de qualité de l'accueil et de repérage des situations de vulnérabilités.

Ce soutien se décline par la mise en place :

- d'une subvention aux projets « éveil et qualité de l'accueil ». Les projets présentés doivent veiller à favoriser l'émergence d'actions visant à permettre la formation ou l'aide au départ en formation des professionnels de l'EAJE, à favoriser la prise en charge de la vulnérabilité, à garantir l'égalité des chances, à favoriser la lutte contre les stéréotypes sexistes, à développer des activités favorisant la mise en place des capacités propres de réflexion et d'action de l'enfant (jeu, langage, corps, expériences...), et à garantir l'accès à l'art, à la culture et aux échanges interculturels (3 000 pour les micro-crèches et de 10 000 pour les autres établissements). En 2024, budget global de 591 000 euros.

- D'interventions par des psychologues de la petite enfance (psychologues mis à disposition des établissements d'accueil du jeune enfant) qui interviennent de manière ponctuelle mais régulière dans une vingtaine d'établissements répartis sur le territoire landais. Ces professionnelles accompagnent et soutiennent les équipes des EAJE dans leur rôle d'accueil des enfants de familles en difficultés. Elles participent au dépistage précoce et la prévention des troubles du développement et des Troubles du Spectre Autistique afin de favoriser l'inclusion d'enfants à particularité ou porteurs de handicap et développer le travail en partenariat. En 2024, budget global de 152 000 euros.

Ces deux dispositifs existent depuis plusieurs années mais leur pourtour a été retravaillé cette année afin de consacrer plus de temps et de moyen au repérage des situations de vulnérabilité et à la promotion d'une qualité de l'accueil pour tous les enfants par la professionnalisation et la formation.

Date de mise en place de l'action : action pré-existante mais évolutive et renforcée

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Département des Landes, DDETSPP 40, Partenaires dont associations conventionnées dans le cadre de ce dispositif

Budget détaillé : Le budget associé à ce dispositif et envisagé dans le cadre du pacte des solidarités est établi pour les années 2024 à 2027.

Il s'agit d'un cofinancement Etat/Département à hauteur de 50% et réparti de la manière suivante :

- 2024 : 190 500 € de l'Etat et 190 500 du CD40 pour un budget global de 381 000 €
- 2025 : 130 000 € de l'Etat et 130 000 € du CD40 pour un budget global de 260 000 €
- 2026 : 130 000 € de l'Etat et 130 000 € du CD40 pour un budget global de 260 000 €
- 2027 : 130 000 € de l'Etat et 130 000 € du CD40 pour un budget global de 260 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur	**Situation au 31 déc. 2023(T0)**	**Cible 2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de projets éveils financés avec objectif de pris en charge de la vulnérabilité	26	61	111	161	211
Nombre d'interventions psychologue petite enfance (heures)	2660	5320	7980	10 640	13 300

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

1.2 FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA PMI

Description de l'action :

Afin d'accompagner, sensibiliser et former les professionnels de la petite enfance (professionnels PMI, professionnels partenaires du champ de la petite enfance), le Pôle PMI se saisit de la dynamique collective autour des « 1000 premiers jours de l'enfant » pour mettre en place des conférences.

L'objectif de ces conférences est d'offrir des espaces de réflexions et de veille professionnelle en complémentarité des formations initiales et continues grâce aux éclairages de maîtres de conférences, mais également de créer du lien et une culture professionnelle commune et transversale à l'échelle du territoire.

En 2024, le Pôle PMI décline un cycle de conférences nommé « Parlons petite Enfance » autour de 3 rencontres : Le Langage, L'égalité Filles/Garçons, L'exposition aux écrans sur le premier semestre. 2 autres temps sont en cours d'organisation afin d'être déployés entre septembre et décembre 2024.

Date de mise en place de l'action : janvier 2024

Durée de l'action : 2 ans

Partenaires et co-financeurs : Département des Landes, DDETSPP 40

Budget détaillé : Le budget associé à ce dispositif et envisagé dans le cadre du pacte des solidarités est établi pour l'année 2024.

Il s'agit d'un cofinancement Etat/Département à hauteur de 50% et réparti de la manière suivante :

- 2024 : 10 000 € de l'Etat et 10 000 € du CD40 pour un budget global de 20 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur	**Situation au 31 déc. 2023 (T0)**	**Cible 2024**
Nombre de conférences organisées	1	5
Nombre de personnes sensibilisées	150	1000

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

2.1 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN MATIERE DE LOGEMENT

Description de l'action : L'accès et le maintien dans le logement nécessite la mise en œuvre de réponses actions spécifiques, et plus particulièrement une action d'accompagnement social centrée sur la problématique logement du ménage, complémentaire des interventions menées par les travailleurs sociaux des différentes institutions (Conseil Départemental, CCAS, CIAS, CAF, MSA, ...). Cet accompagnement constitue une réponse adaptée lorsque les difficultés liées au logement sont considérées comme prioritaires en vue de l'amélioration de la situation du ménage et que leur résolution apparaît comme préalable à toute autre action. Elle se déploiera sur 2 volets : une plateforme en charge de réceptionner les signalements, d'établir un diagnostic en vue d'une orientation vers le dispositif le plus adapté et le déploiement d'accompagnements individualisés sur l'ensemble du territoire départemental.

Date de mise en place de l'action : Action déjà effective au 1er janvier 2024 et impulsée dans le cadre de la CALPAE en 2023. Sur la nouvelle période, il s'agira notamment de consolider l'implantation et l'organisation de ce dispositif (1er semestre 2024), d'assurer une bonne articulation avec les réponses existantes : articulation avec la plateforme PADL d'une part et les dispositifs MOUS et AVDL (second semestre 2024).

Durée de l'action : L'action porte sur l'ensemble de la durée prévue dans le cadre de la contractualisation.

Partenaires et co-financeurs : Département des Landes, DDETSPP 40, Partenaires du secteur du logement dont associations conventionnées dans le cadre de ce dispositif

Budget détaillé : Le budget associé à ce dispositif et envisagé dans le cadre du pacte des solidarités est établi pour les années 2025 à 2027.

Il s'agit d'un cofinancement Etat/Département à hauteur de 50% et réparti de la manière suivante :

- 2025 : 158 500 € de l'Etat et 158 500 € du CD40 pour un budget global de 317 000 €
- 2026 : 158 500 € de l'Etat et 158 500 € du CD40 pour un budget global de 317 000 €
- 2027 : 158 500 € de l'Etat et 158 500 € du CD40 pour un budget global de 317 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de situations examinées en PADL	0	200	400	600	800
Nombre de personnes accompagnées	0	215	430	645	860
Nombre de personnes accédant à une solution logement	0	100	200	300	400

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

2.2 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES RENCONTRANT DES DIFFICULTES DE SANTE

Description de l'action : Le cumul de difficultés sociales et de santé pour les personnes en inclusion entraîne le développement de certaines problématiques telles que l'isolement ou encore un sentiment de mal-être et une démobilisation, lesquels constituent des freins importants à la mise en œuvre des parcours d'insertion sociale et professionnelle. Des réponses spécifiques en la matière s'avèrent nécessaires pour palier à ces difficultés. Cela peut prendre la forme d'action d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés psychosociales ou de santé (par exemple : actions d'éducation à la santé, actions reposant sur l'accès au sport...) pour un public en situation de précarité.

Date de mise en place de l'action : Action déjà effective au 1er janvier 2024 et impulsée dans le cadre de la CALPAE en 2022 sur un volet lié à la prise en compte de la souffrance psychosociale. Dans le cadre du Pacte de Solidarités, il s'agira de consolider l'action sur deux aspects : la couverture territoriale avec une montée en charge entre 2024 et 2025 et la recherche de nouveaux financements.

Durée de l'action : L'action porte sur l'ensemble de la durée prévue dans le cadre de la contractualisation.

Partenaires et co-financeurs : Département des Landes, DDETSPP 40, ARS, Partenaires du secteur de la santé mentale dont associations conventionnées dans le cadre de ce dispositif

Budget détaillé : Le budget associé à ce dispositif et envisagé dans le cadre du pacte des solidarités est établi pour les années 2024 à 2027.

Il s'agit d'un cofinancement Etat/Département à hauteur de 50% et réparti de la manière suivante :

- 2024 : 15 000 € de l'Etat et 15 000 € du CD40 pour un budget global de 30 000 €
- 2025 : 44 000 € de l'Etat et 44 000 € du CD40 pour un budget global de 88 000 €
- 2026 : 44 000 € de l'Etat et 44 000 € du CD40 pour un budget global de 88 000 €
- 2027 : 44 000 € de l'Etat et 44 000 € du CD40 pour un budget global de 88 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur	**Situation au 31 déc. 2023**	**Cible 2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de personnes accompagnées sur le volet Ecoute Psychologique	30	30	90	150	210

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

2.3 LEVER LES FREINS A LA MOBILITE EN FAVORISANT L'ACCES AUX PERMIS

Description de l'action : La mobilité constitue un frein périphérique à toutes démarches d'inclusion et apparaît comme un enjeu majeur de l'intervention en matière de solidarité. L'action consiste à assurer, dans la continuité des actions menées au titre des plateformes mobilité déployée dans le cadre de la CALPAE, le déploiement d'actions visant l'apport de réponses concrètes et spécifiques aux difficultés identifiées et notamment l'accès au code et au permis de conduire via une pédagogie adaptée pour un public n'accédant pas aux formations classiques (Auto-école sociale).

Date de mise en place de l'action : Action déjà effective au 1er janvier 2024 et renforcée dans le cadre de la CALPAE.

Durée de l'action : L'action porte sur l'ensemble de la durée prévue dans le cadre de la contractualisation.

Partenaires et co-financeurs : Département des Landes, DDETSPP 40, Partenaires du secteur de la mobilité dont associations conventionnées dans le cadre de ce dispositif

Budget détaillé : Le budget associé à ce dispositif et envisagé dans le cadre du pacte des solidarités est établi pour les années 2024 à 2027.

Il s'agit d'un cofinancement Etat/Département à hauteur de 50% et réparti de la manière suivante :

- 2024 : 77 000 € de l'Etat et 77 000 € du CD40 pour un budget global de 154 000 €
- 2025 : 77 000 € de l'Etat et 77 000 € du CD40 pour un budget global de 154 000 €
- 2026 : 77 000 € de l'Etat et 77 000 € du CD40 pour un budget global de 154 000 €
- 2027 : 77 000 € de l'Etat et 77 000 € du CD40 pour un budget global de 154 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur	**Situation au 31 déc. 2023**	**Cible 2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de personnes accompagnées vers le passage du code/permis	150	300	450	600	750
Nombre de personnes ayant obtenu au moins 1 de ces 2 examens	75	150	225	300	375

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

AXE 3 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

3.1 UNE MOBILITE INCLUSIVE

Description de l'action : La mobilité constitue un frein périphérique à toutes démarches d'inclusion et apparaît comme un enjeu majeur de l'intervention en matière de solidarité. L'action consiste à assurer le soutien et l'articulation au dispositif déployé dans les Landes notamment sur le déploiement d'actions visant l'apport de réponses concrètes et spécifiques aux difficultés identifiées à la suite des diagnostics et orientations menés dans le cadre des plateformes mobilité. Les actions soutenues dans le cadre de cette action de plus favorise la mutualisation de l'utilisation de véhicule et le transport solidaire et collectif elle participe également à la réhabilitation de véhicules d'occasion et leur octroi à des publics en insertion. De manière plus opérationnelle, elle reposera sur la mise en œuvre des missions suivantes : transport d'utilité sociale, Mise à disposition de véhicules, et garage solidaire.

Date de mise en place de l'action : Action déjà effective au 1er janvier 2024 et intervenant en complément du dispositif mobilité déployé dans le cadre de la CALPAE.

Durée de l'action : L'action porte sur l'ensemble de la durée prévue dans le cadre de la contractualisation.

Partenaires et co-financeurs :

Département des Landes

DDETSPP 40

Partenaires du secteur de la mobilité dont associations conventionnées dans le cadre de ce dispositif

Budget détaillé : Le budget associé à ce dispositif et envisagé dans le cadre du pacte des solidarités est établi pour les années 2024 à 2027.

Il s'agit d'un cofinancement Etat/Département à hauteur de 50% et réparti de la manière suivante :

- 2024 : 34 000 € de l'Etat et 34 000 € du CD40 pour un budget global de 68 000 €
- 2025 : 34 000 € de l'Etat et 34 000 € du CD40 pour un budget global de 68 000 €
- 2026 : 34 000 € de l'Etat et 34 000 € du CD40 pour un budget global de 68 000 €
- 2027 : 34 000 € de l'Etat et 34 000 € du CD40 pour un budget global de 68 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur	**Situation au 31 déc. 2023**	**Cible 2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un véhicule MAD/loué	250	500	750	1000	1250
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un transport solidaire	500	1000	1500	2000	2500
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un véhicule réhabilité	10	20	30	40	50

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

3.2 SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION A FORT IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Description de l'action : Cette action a pour objet de soutenir et consolider les actions d'insertion dont l'activité permet une prise en compte des enjeux environnementaux et la sensibilisation des publics en insertion, soit dans le cadre du support d'activité pour les structures de l'IAE, soit dans l'accompagnement proposé à des usagers. Elle associe donc une dimension sociale et écologique et se déploiera progressivement sur plusieurs aspects :

La première année visera la consolidation et le soutien aux actions relevant du champ de l'IAE et intervenant sur le recyclage ou la gestion de déchets (Recyclerie, récupération de matériaux, upcycling, écoconstruction, ...). Pour les années suivantes, l'action se concentrera sur deux aspects : l'écoconstruction solidaire menée dans le cadre de l'IAE, en insistant notamment sur l'acquisition de compétences pour les salariés en insertion, et l'Auto-réhabilitation Accompagnée menée dans le cadre de l'intervention en matière de logement.

Date de mise en place de l'action : Action nouvelle proposée pour le Pacte des Solidarités.

Durée de l'action : L'action porte sur l'ensemble de la durée prévue dans le cadre de la contractualisation.

Partenaires et co-financeurs : Département des Landes, DDETSPP 40, Bailleurs sociaux, Associations conventionnées dans le cadre de ce dispositif

Budget détaillé : Le budget associé à ce dispositif et envisagé dans le cadre du pacte des solidarités est établi pour les années 2024 à 2027.

Il s'agit d'un cofinancement Etat/Département à hauteur de 50% et réparti de la manière suivante :

- 2024 : 152 500 € de l'Etat et 152 500 € du CD40 pour un budget global de 305 000 €
- 2025 : 36 000 € de l'Etat et 36 000 € du CD40 pour un budget global de 72 000 €
- 2026 : 36 000 € de l'Etat et 36 000 € du CD40 pour un budget global de 72 000 €
- 2027 : 36 000 € de l'Etat et 36 000 € du CD40 pour un budget global de 72 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur	**Situation au 31 déc. 2023**	**Cible 2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de structures soutenues*	0	7	2	2	2
Nombre de personnes formées à l'écoconstruction	0	5	10	15	20
Nombre de personnes ayant bénéficier de l'ARA	15	30	45	60	75

*Total période : 7 structures différentes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

3.3 LUTTE CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE

Description de l'action : L'accès à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire s'appui sur de nombreux acteurs qui mettent en œuvre des actions de distribution alimentaire, accompagnement les publics sur des sujets relatifs à l'alimentation (santé, budget, ...) ou participent à une forme de coordination des acteurs de l'aide alimentaire sur un territoire. L'action visera à l'apport d'un soutien à certaines de ces actions et plus particulièrement celles portées dans le cadre de la mise en œuvre ou le développement d'épiceries sociales.

Date de mise en place de l'action : Action nouvelle qui s'appuiera pour partie sur les acteurs existants et visera le soutien à de nouvelles actions au cours du 2nd semestre 2024.

Durée de l'action : L'action porte sur l'ensemble de la durée prévue dans le cadre de la contractualisation.

Partenaires et co-financeurs : Département des Landes, DDETSPP 40, Acteurs de l'aide alimentaire et Associations conventionnées dans le cadre de ce dispositif

Budget détaillé : Le budget associé à ce dispositif et envisagé dans le cadre du pacte des solidarités est établi pour les années 2024 à 2027.

Il s'agit d'un cofinancement Etat/Département à hauteur de 50% et réparti de la manière suivante :

- 2024 : 15 790 € de l'Etat et 15 790 € du CD40 pour un budget global de 31 580 €
- 2025 : 15 290 € de l'Etat et 15 290 € du CD40 pour un budget global de 30 580 €
- 2026 : 15 290 € de l'Etat et 15 290 € du CD40 pour un budget global de 30 580 €
- 2027 : 15 290 € de l'Etat et 15 290 € du CD40 pour un budget global de 30 580 €

Objectifs et progression :

Indicateur	**Situation au 31 déc. 2023**	**Cible 2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de structures soutenues*	3	4	4	4	4

*Total période : 4 structures différents

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

ANNEXE 3 - TABLEAU BUDGÉTAIRE

TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

Département des LANDES - Prévisionnel Année 2024

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation Etat notifiée pour la convention 2024	B Crédits CD affectés pour la convention 2024	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.1	Repérage et accompagnement des enfants en situation de vulnérabilité	190 500 €	190 500 €	0 €	381 000 €
	1.2	Formation professionnels PMI/ASE	10 000 €	10 000 €	0 €	20 000 €
		Sous-total	200 500 €	200 500 €	0 €	401 000 €
Axe 2 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	2.1	Accompagnement vers et dans le logement	0 €	0 €	0 €	0 €
	2.2	Accompagnement social des personnes rencontrant des difficultés de santé	15 000 €	15 000 €	0 €	30 000 €
	2.3	Lever les freins à la mobilité en favorisant l'accès aux permis (Auto-école sociale)	77 000 €	77 000 €	0 €	154 000 €
		Sous-total	92 000 €	92 000 €	0 €	184 000 €
Axe 3 Construire une transition écologique solidaire	3.1	Une mobilité inclusive	34 000 €	34 000 €	0 €	68 000 €
	3.2	Soutien aux structures d'insertion à fort impact environnemental	152 500 €	152 500 €	0 €	305 000 €
	3.3	Lutte contre la précarité alimentaire	15 790 €	15 790 €	0 €	30 000 €
		Sous-total	202 290 €	202 290 €	0 €	404 580 €
		TOTAUX FINANCIERS	494 790 €	494 790 €	0 €	989 580 €

ANNEXE 4 - TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX

(se reporter au tableau figurant en annexe 10 de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023)

Thématique	Action	Indicateur		Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance												
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	Action 1.1 : Repérage et accompagnement des enfants en situation de vulnérabilité	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité.	Nombre de projets éveils financés avec objectif de pris en charge de la vulnérabilité	26	61		111		161		211	
			Nombre d'interventions psychologue petite enfance (heures)	2660	5320		7980		10640		13300	
	Action 1.2 : Formation des professionnels PMI/ASE		Nombre de conférences organisées	1	5							
			Nombre de personnes sensibilisées	150	1000							
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits												
Prévenir les expulsions locatives	Action 2.1 : Accompagnement Vers et dans le logement	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	Nombre de situations examinées en Plateforme Logement	0	200		400		600		800	
Prévenir les expulsions locatives		Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	Nombre de personnes accompagnées	0	215		430		645		860	
Prévenir les expulsions locatives		Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	Nombre de personnes accédant à une solution logement	0	100		200		300		400	
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	Action 2.2 : Accompagnement social des personnes rencontrant des difficultés de santé	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	Nombre de personnes accompagnées sur le volet Ecoute Psychologique	30	30		90		150		210	
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	2.3 Lever les freins à la mobilité en favorisant l'accès aux permis (Auto-école sociale)	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	Dont nombre d'actions de formations Code et Permis	150	300		450		600		750	

18

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

Axe Construire une transition écologique solidaire												
Droit à la mobilité pour tous	Action 3.1 : Une mobilité inclusive	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier	Dont nombre de Mise à disposition de véhicules	250	500		750		1000		1250	
			Dont nombre d'accompagnements menés dans le cadre du Transport solidaire	500	1000		1500		2000		2500	
Lutte contre la précarité énergétique	Action 3.2 : Soutien aux structures à fort impact environnemental		Nombre d'action d'Auto-réhabilitation Accompagnée réalisée	15	30		45		60		75	
			Nombre de structures soutenues	0	7		2		2		2	
			Nombre de personnes formées au sein d'une SIAE Ecoconstruction	0	5		10		15		20	
Accès à l'alimentation durable pour tous	Action 3.3 : Lutte contre la précarité alimentaire		Nombre d'épiceries sociales	3	4		4		4		4	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

Département
des Landes

CONVENTION « CONTRAT DÉPARTEMENTAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL » 2024

N° 24 102 URNA 40 E 2535 066

Entre

L'Etat,

Représenté par :

- Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- Madame Françoise TAHERI, préfète du département des Landes, et désigné ci-après par les termes « la préfète »,

et désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

Le Département des Landes, N° SIRET : 224 000 018 00016, représenté par Xavier FORTINON, président du Conseil départemental des Landes, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatifs aux comités territoriaux pour l'emploi,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, et du ministère du travail, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique,

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DAT/2024/92 du 28 juin 2024 relative aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu la délibération n° B-1/1 du Conseil départemental des Landes en date du 21 juin 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réforme pour le Plein Emploi comme du Pacte des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Les principes qui président à la réforme France Travail et à la démarche du Pacte des solidarités sont en effet convergents : « aller vers », parcours « sans couture », intensification de l'accompagnement personnalisé selon les situations, décloisonnement des acteurs, logique contractuelle, action au plus près du terrain, accompagnement des acteurs, facilitation des échanges de données, recensement et mutualisation de l'offre de solutions quels que soient les statuts, gouvernance simplifiée et coordination renforcée des interventions.

Le partenariat entre l'État et les départements sera un facteur décisif de réussite de l'atteinte de ces objectifs et pourra s'appuyer pour cela sur l'opérateur France Travail (annexe 5). Parce que la mobilisation croissante des compétences des départements est essentielle en matière d'insertion durable des allocataires du RSA et de lutte contre la pauvreté, les conseils départementaux sont donc invités à contractualiser avec l'État sur deux piliers :

- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail,
- Investir pour les solidarités, l'accès aux droits et la transition solidaire via les contrats locaux des solidarités.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

La présente convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail soutient les départements autour de 2 objectifs : préparer la mise en place de la réforme France Travail, intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales et pour certains d'entre eux.

La contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail est annuelle pour l'année 2024. Elle s'inscrit dans une logique transitoire et est conçue comme préparatoire au cadre pérenne pluriannuel à partir de 2025 qui sera coconstruit avec les départements. Elle s'inscrit en complémentarité des conventions annuelles d'objectifs et de moyens existantes qui sont le cadre de référence pour la mobilisation du conseil départemental en matière de cofinancement de l'insertion par l'activité économique et des contrats aidés.

Ainsi, cette première contractualisation pour l'insertion et l'emploi doit assurer à la fois une certaine continuité pour préserver les acquis des engagements préalables, en sécuriser les résultats, mais surtout permettre d'amorcer la transformation induite par la mise en œuvre des processus et des outils que le cadre législatif de la loi pour le plein emploi aura fixés.

C'est dans ce cadre que l'Etat et les Conseils départementaux s'engagent dans cette contractualisation pour l'année 2024 à :

- Préparer les évolutions prévues par la loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2025 en fonction des dispositions (volet 1);
- Soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes (volet 2) :
    - Financées par l'Etat (et dont certaines sont cofinancées par le Département) : IAE, EA, contrats aidés, programmes du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
    - Relevant des programmes de France Travail
    - Relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des Programmes régionaux d'investissement dans les compétences)
- Dans les territoires concernés, façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin (volet 3).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Etat et le Département des Landes définissent leurs engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail sur deux volets.

Le volet 1 vise à préparer la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et règlementaires issues de la loi pour le plein emploi.

Le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact.

Le Département des Landes n'est pas concerné par le volet 3 visant à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions permettant d'assurer la transition vers la mise en œuvre de la réforme France Travail, développer et améliorer la qualité de l'offre de service pour des parcours d'insertion plus efficaces, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, le concours opérationnel de l'opérateur France Travail (annexe n°5) et l'ensemble des parties prenantes.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

La présente convention porte sur deux volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Département sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans le plan d'action détaillé (annexe n°1) associé au plan de financement (annexe n°2 et annexe 2-bis)

3.2. Rendu compte et suivi du projet

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

Le Département s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 2 soit au 31 mars 2025.

Le bilan doit comporter :

- un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe 3.

3.3. Engagements financiers

Le montant, la nature et l'affectation prévisionnels des financements consentis par l'Etat sont définis dans le plan de financement mentionné à l'article 3.1.

Le Département mobilise également ses moyens propres nécessaires à la bonne réalisation des actions.

L'Etat et le Département participent chacun à hauteur de 50% du coût total des actions inscrites au volet 2.

3.4 Communication

L'Etat et le Département s'engagent à informer de cette intervention conjointe et du principe de cofinancement, les porteurs et bénéficiaires des actions soutenues dans ce cadre et à en faire état dans toute communication.

En particulier, le Département s'engage à faire publicité du financement de l'Etat dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'Etat.

Engagé dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les discriminations, l'Etat veille au respect de ces principes dans les actions qu'il soutient.

3.5 Pilotage et partage de données

Le Département s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information Plateforme France Travail.

Pour chacun des volets couverts par la présente convention, le Conseil départemental s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Pour les porteurs de projet ayant contractualisé au titre du volet 2 une action de référencement des solutions d'insertion socio-professionnelle, est finançable tout ou partie d'un animateur – responsable référencement de l'offre dès lors que son rôle et sa mission font sens à l'échelle de l'écosystème partenarial local.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

4.1 Engagements financiers

L'Etat apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention. Un montant maximum de 398 546 € est alloué au Département.

Ce montant se décline de la façon suivante :
- 106 000 € au titre du volet 1 visant la préparation et la mise en place de la réforme France Travail et l'application des dispositions législatives et règlementaires issues de la loi pour le plein emploi (sous forme de forfait).

- 292 546 € maximum au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales soit 50% du coût des actions.

4.2 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'État

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'Etat.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

4.3 Précisions sur les engagements financiers du Conseil départemental des Landes

Le Département des Landes apporte son soutien financier à hauteur de 406 996 € soit 114 450 € au titre du volet 1 et 292 546 € au titre du volet 2.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Département et l'Etat (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
- Le suivi implique l'administration au niveau territorial (DDETSPP) ;
- Le Département s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'administration et à produire les éléments de bilan.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Cette subvention est imputée sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » :

- **106 000 € (cent six mille euros) au titre du volet 1 et 292 546 € (deux cent quatre vingt douze mille cinq cent quarante six euros) au titre du volet 2** action 02 activité « contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535 :

BOP	Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
102	0102-DR33-DR33	MI6DDETS40	0102-02-01	010200002535	Contract CD-FT	10.02.01

Les versements sont effectués comme suit :

- une avance de 60 % du montant total prévisionnel, soit 239 127,60 €uros à la signature de la convention :
  - dont 63 600 €uros, sur le volet 1
  - dont 175 527,60 €uros, sur le volet 2

- un versement du solde dans la limite du montant indiqué à l'article 4.1, déduction faite du versement déjà effectué et sur production du bilan final mentionné à l'article 3.2. comprenant le bilan de mise en œuvre et le bilan financier, transmis au plus tard le 31 mars 2025 :
  - dont 42 400 €uros, sur le volet 1
  - dont 117 018,40 €uros, sur le volet 2

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département des Landes selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les paiements intervenant les années suivant la signature de la convention seront effectués sous réserve de l'ouverture des crédits dans la loi de finances.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : DEPARTEMENT DES LANDES
Adresse : 23 RUE VICTOR HUGO – 40000 MONT-DE-MARSAN
N° SIRET : 224 000 018 00016
Code établissement : 30001
Code guichet : 00554
Numéro de compte : C4020000000
Clé RIB : 18
IBAN : FR 82 3000 1005 54C4 0200 0000 018
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Département, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'Etat sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ETAT

L'Etat contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'Etat peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Département s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour un an peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 10 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3396H1-DE

ARTICLE 11 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux après la recherche d'une résolution amiable.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le 30 SEP. 2024

La préfète des Landes

Françoise TAHERI

Le président du Conseil départemental des Landes

Xavier FORTINON

Monsieur Etienne GUYOT,
Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Etienne GUYOT

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3527H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/2 Objet : APPUI AUX DEMARCHES ENGAGEES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » (TZCLD)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3527H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (29) : Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (1) : Xavier FORTINON, Président

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3527H1-DE

N° B-1/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ;

APRES avoir constaté que M. FORTINON, en raison de sa qualité de Président de la Communauté de communes de Mimizan, ne prenait pas part au vote de ce dossier ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

étant rappelé que :

- la Loi n° 2020-1577 relative au renforcement de l'inclusion par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) vise à résorber le chômage de longue durée ; la seconde phase de l'expérimentation permettant à des territoires d'obtenir une habilitation « TZCLD » pour une période de 5 ans,
- à cet égard, un appel à candidatures avait été lancé, avec une clôture courant juin 2024,

considérant les décrets n° 2021-863 du 30 juin 2021 et n° 2021-1742 du 22 décembre 2021, qui définissent les modalités de mise en œuvre et de financement relatives à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

étant rappelé que :

- dans les Landes, le projet de la Communauté de Communes de Mimizan a été identifié par l'association nationale TZCLD comme « territoire émergent », marquant ainsi son inscription dans la procédure de demande d'habilitation TZCLD,
- dans sa délibération n° B-1/1 du 28 mars 2024 et en sa qualité de membre du comité local de l'emploi (CLE), le Département avait validé le principe de soutien en faveur de la Communauté de Communes de Mimizan à l'expérimentation du dispositif TZCLD,

considérant que l'accueil des activités de l'entreprise à but d'emploi (EBE) sera porté par l'association Entr'aide Travail,

l'ouverture de l'EBE étant prévue au mois de janvier 2025 et visant la création de 180 emplois supplémentaires sur 3 ans,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3527H1-DE

- de préciser que la procédure d'habilitation reste subordonnée à deux étapes de finalisation qui interviendront d'ici la fin de l'année :

- celle relative à la dérogation accordée par décret du Conseil d'Etat pour habiliter les nouveaux territoires qui ont pu candidater en application de la Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020,
- celle relative aux habilitations du dossier de candidature déposé par la Communauté de Commune de Mimizan accordées par délibération du Conseil d'administration de l'Association TZCLD et par décision du Conseil d'Etat,

sous condition de la levée officielle des réserves émises lors de l'instruction par l'association ETCLD, gestionnaire des fonds relatifs à TZCLD,

- d'approuver la participation du Département dans la mise en œuvre de ce projet comme suit :

- pour l'année 2025 : 83 190,93 € pour 24,42 ETP conventionnés ;
- pour l'année 2026 : 147 046,81 € pour 42,5 ETP conventionnés ;
- pour l'année 2027 : 210 292,75 € pour 62,5 ETP conventionnés.

- d'inscrire par transfert un crédit de 83 190,93 €, étant précisé que le versement auprès de l'association doit intervenir à la signature de la convention.

- de valider la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le Département des Landes, telle que figurant en Annexe IV, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental par ailleurs à signer les conventions suivantes, non finalisées à ce jour :

- Convention pluriannuelle années 2024-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et la Communauté de communes de Mimizan ;
- Convention pluriannuelle année 2024-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'entreprise à but d'emploi (EBE) portée par l'association Entr'aide Travail et la Communauté de communes de Mimizan.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3527H1-DE
ANNEXE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2026
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le Département des Landes

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 fixant le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, publié au JORF n°0295 du 21 décembre 2023 ;

Vu le décret du ……. .habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°……. du ……..,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Landes en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 31 mars 2022 garantissant son soutien dans les démarches d'ingénierie pour la préparation des dossiers de candidature et le suivi des actions dans le cadre de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Landes en date du 28 mars 2024 accordant l'inscription des crédits au budget départemental dans le projet de l'habilitation de la Communauté de Communes de Mimizan pour le déploiement territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération n°B-5/2 du Conseil départemental des Landes en date du 17 mai 2024 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération n°B-1/2 du Conseil Départemental des Landes en date du 8 novembre 2024 approuvant sa participation financière relative au déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3527H1-DE

Vu la convention à effet du …….. entre l'Association d'expérimentation territoriale contre lechômage de longue durée, l'EBE SEVE 40 (établissement secondaire de l'Association Entr'Aide Travail du Born), la collectivité locale de l'EPCI de La Communauté de Communes de Mimizan qui porte le comité local pour l'emploi de la Communauté de Communes de Mimizan,

Entre les soussignés,

Le Département des Landes, Hôtel Planté, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par Monsieur Xavier FORTINON Président en exercice du conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° …du Conseil départemental en date du 8 novembre 2024,

Ci-après dénommé **« Le Département** »,

D'une part,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à Le Mékano, 7 rue Leschaud, 44 400 REZÉ, représentée par son Président en exercice, Monsieur François NOGUE, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée **« L'Association »,**

D'une deuxième part,

Et

L'Etat, représenté par la Préfète en exercice, Madame Françoise TAHERI, sis Préfecture des Landes, 24 Rue Victor Hugo, 40000 Mont-de-Marsan, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'une troisième part,

Et

France Travail, Établissement public national doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, domicilié au 107 rue Renée Darriet – 40000 Mont-de-Marsan et représenté Mme Pascale SEQUIER, Directrice Territoriale de France Travail Landes, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommé **« France Travail cosignataire »,**

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3527H1-DE

Préambule

La présente convention est conclue en application de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et du décret modificatif n°2021-1742 du 22 décembre 2021 relatif à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

Pour mener à bien cette expérimentation, il est institué un fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée. La gestion du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est confiée à une association relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ce Fonds est financé par l'Etat et les Départements, ainsi que par les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale volontaires mentionnés au premier alinéa du II de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée et d'organismes publics et privés volontaires susceptibles de tirer un bénéfice financier de ces embauches. Ce financement concerne le fonctionnement du fonds et les emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation.

Selon l'article 9 IV de la loi du 14 décembre 2020, au plus tard douze mois après le terme de l'expérimentation, un comité scientifique réalise l'évaluation de l'expérimentation afin de déterminer les suites qu'il convient de lui donner.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser :

- les montants financiers mobilisés,
- leurs affectations,
- les modalités de versement de la part du Département à la contribution au développement de l'emploi,
- le contrôle de l'utilisation des financements mobilisés.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3527H1-DE

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre règlementaire en vigueur). Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution.

Conformément à la délibération n°… du 8 novembre 2024, le Département des Landes s'engage à contribuerà son financement sur le territoire de La Communauté de Communes de Mimizan où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) SEVE 40.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département des Landes est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre règlementaire en vigueur), pour chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2025	ETP contractuel prévisionnel pris en charge par la CDE CD	Montant prévisionnel de la CDE CD 2025 *
La Communauté de Communes de Mimizan	SEVE 40	24,42	24,42	83 190,93 €

**montant calculé sur la base de la réglementation en vigueur au 01/01/2024*

Au titre de l'année 2025 le montant prévisionnel de la participation (part obligatoire) du Département des Landes à la contribution au développement de l'emploi est de 83 190,93 € pour 24,42 ETP.

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée à l'entreprise conventionnée EBE SEVE 40 sur le territoire de La Communauté de Communes de Mimizan, pour la production des emplois supplémentaires.

2-3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

2-3-1 - En 2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3527H1-DE

La participation financière du Département telle que déterminée dans l'article 2-1 est versée à l'Association, pour l'année 2025, en une fois, à la signature de la présente convention.

Cette participation financière du Département est reversée par l'Association à l'entreprise à but d'emploi SEVE 40 au titre de la contribution au développement de l'emploi. Un versement mensuel est effectué en fonction du nombre d'emplois supplémentaires (en ETP) déclarés par l'EBE SEVE 40.

Le montant de la contribution au développement de l'emploi versé à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est ensuite fixé par l'Association gestionnaire du fonds en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires tels que définis par la loi du 14 décembre 2020.

Un bilan en fin d'année 2025 permettra d'évaluer l'éventuel écart entre la participation financière qui a été affectée à l'Association sur la base du prévisionnel des emplois supplémentaires de l'entreprise à but d'emploi SEVE 40 et les emplois supplémentaires effectifs réalisés au 31 décembre 2025. Le reliquat de l'année 2025 sera affecté à l'exercice suivant et le montant de la contribution départementale pour l'année 2026 ajusté en conséquence. L'Association peut verser le montant du reliquat N-1 une fois l'avenant signé par toutes les parties.

2-3-2 - A compter de 2026

À compter de 2026, conformément aux critères définis dans l'avenant à la présente convention qui sera signé au plus tard au 31 mars de chaque année, la participation annuelle du Département est versée à l'Association en une fois dans le courant du premier trimestre de l'année N.

Le montant de la contribution au développement de l'emploi versé à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein, est ensuite fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires tels que définis par la loi du 14 décembre 2020.

Le montant de cette contribution en année N sera réajusté en fonction du nombre d'emplois supplémentaires réalisés (en ETP) de l'année n-1.

Cette participation financière du Département est reversée par l'Association à l'entreprise à but d'emploi SEVE 40 par tranche, tous les mois, sur la base des déclarations d'emplois supplémentairesréalisés sous réserve de fonds disponible du département.

Si au cours de l'année N, le montant de la participation financière du Département se révélait insuffisant, l'Association en informerait le Département pour qu'il prenne les dispositions nécessaires.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3527H1-DE

En fin d'année, lorsque les ressources affectées n'ont pas été engagées, il convient de constater les engagements prévisionnels à réaliser en N+1 et de déduire ces fonds déjà avancés de la subvention à octroyer au titre de l'année N+1.

Pour la dernière année d'expérimentation, s'il apparaît que toutes les ressources affectées n'ont pas été engagées ou que le montant engagé par l'Association n'est pas couvert par la participation du département, la convention ne prendra fin qu'à l'issue de la régularisation des sommes dues.

2-3-3 - Versement

La contribution financière du **Département** est créditée au compte de **l'Association**.

Les versements sont effectués au compte :

Titulaire	Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée
Agence Bancaire :	Crédit Mutuel agence Saint-Barthélemy d'Anjou
N° de compte :	00021712902
Code établissement :	10278
Code guichet :	39430
Clé RIB :	19
IBAN	FR76 1027 8394 3000 0217 1290 219

2-4- CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

L'Association rend compte à son conseil d'administration, au comité local pour l'emploi et au Département de l'utilisation de la contribution de ce dernier, sur la base des justificatifs fournis dans le cadre de la convention du entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage delongue durée, l'EBE SEVE 40 et la collectivité de La Communauté de Communes de Mimizan.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'expérimentation et prend effet à compter du *XX XXXXX* [date du CA conventionnement].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3527H1-DE

ARTICLE 4 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, l'Association, l'Etat et France Travail, cosignataires. Les avenants ultérieurs feront partie de laprésente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Cette convention est modifiée annuellement par avenant au plus tard le 31 mars de chaque année.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, selon une procédure en deux phases :

- une lettre recommandée avec accusé de réception adressé par l'une des parties aux présentes, informe l'autre partie de l'intention de résilier pour causes de manquement. Dans un délai d'un (1) mois l'une ou l'autre des parties devra faire valoir ses observations ou se mettre en conformité ;
- si l'une ou l'autre des parties constate l'absence de mise en conformité ou d'observation de la partie en cause, la résiliation de la convention sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Le Département des Landes participe aux travaux d'évaluation et de bilan du Fonds.
Pour cela, il communique à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

Le Département s'engage à apporter son concours à la deuxième phase expérimentale en participant aux travaux de l'équipe expérimentale concernant les questions d'activation des dépenses passives.

Le Département accepte de transmettre à l'Association de manière automatique les données relatives aux allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) présents sur le territoire de La Communauté de Communes de Mimizan.

ARTICLE 7 - COLLECTE ET TRANSMISSION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Département des Landes est autorisé, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020 et par l'article 30 du décret n°2021-863 en Conseil d'Etat du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation "Territoire Zéro

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3527H1-DE

Chômeur de Longue Durée", à transmettre les données à caractère personnel nécessaires au bilan et à l'évaluation, à l'Association gestionnaire du fonds relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet au préalable d'une recherche de solution amiable.

Le cas échéant et après échec de cette démarche, il sera du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à , le
Établie en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour le Département des Landes Le Président du Conseil Départemental,	Pour l'Association ETCLD, Le Président,
Monsieur Xavier FORTINON,	Monsieur François NOGUE
Pour l'Etat La Préfète des Landes	Pour France Travail Landes La Directrice Territoriale,
Madame Françoise TAHERI	Madame Pascale SEQUIER

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3397H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-2/1 Objet : SOUTIEN AUX FAMILLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3397H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3397H1-DE

N° B-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES (FDAFF) :

étant rappelé que le règlement du Fonds départemental d'Aides Financières aux Familles (FDAFF) a été approuvé par délibération n° B-2/1 du 28 mars 2024,

étant précisé qu'il reprend en son sein, sous la forme d'annexes, les deux règlements, à savoir le Fonds départemental d'Aides Financières à l'Insertion (AFI) et le Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté (FAJ),

afin de :

- permettre une meilleure équité de l'accès des jeunes aux aides sur tout le territoire en harmonisant les éléments et justificatifs demandés lors de l'instruction,
- renforcer la concordance avec le FDAFF en ajustant les barèmes de ressources ainsi que les conditions d'accès aux aides Fonds Solidarité Logement (FSL),

- de modifier et d'approuver, à compter du 1er janvier 2025, le règlement FAJ tel que figurant en Annexe, étant rappelé qu'il constituera toujours une annexe au règlement FDAFF.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3397H1-DE

Département des Landes

ANNEXE

Règlement départemental du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté (FAJ)

Adopté par délibération du Conseil départemental des Landes n° …

ARTICLE 1 - Le dispositif

Les jeunes en difficulté peuvent obtenir des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents auprès d'un des cinq fonds répartis géographiquement de la manière suivante :

1. **Le fonds DÉPARTEMENTAL**

Géré par la Mission Locale des Landes (MILO), il recouvre la totalité du département, à l'exception des communes couvertes par les fonds locaux de Dax, Mont-de-Marsan, du Seignanx et de Mimizan-Parentis-en-Born.

2. **Le fonds local de DAX**

Géré par le CCAS de Dax, il dessert les communes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Narrosse.

3. **Le fonds local de MONT-DE-MARSAN**

Géré par le CIAS du Marsan, il dessert les communes de Mont-de-Marsan-Agglomération.

4. **Le fonds local de MIMIZAN-PARENTIS**

Géré par le CIAS de la Communauté de Communes de Mimizan, il dessert les communes d'Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Gastes, Mézos, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx–les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet et Ychoux.

5. **Le fonds local du SEIGNANX**

Géré par le CCAS de Tarnos, il dessert les communes de la Communauté de Communes du Seignanx.

ARTICLE 2 - Les bénéficiaires

Les personnes pouvant bénéficier des aides du fonds sont des jeunes célibataires ou en couple, sans enfant (ni grossesse déclarée), âgé(e)s de 18 à 24 ans révolus, en très grande difficulté, sans ressource ou avec des ressources très faibles, quelle que soit leur situation au regard de l'emploi ou des études et justifiant auprès de l'instructeur de sa situation administrative régulière sur le territoire français.

Plafond des ressources : Cf annexe 1 : Plafond de ressources FDAFF.

Peuvent également être aidés, à titre exceptionnel, des jeunes de 16 à 18 ans engagés dans un parcours d'insertion ou de formation professionnelle.
Lorsque l'aide accordée est versée à un mineur, les détenteurs de l'autorité parentale sont informés.

ARTICLE 3 - Instruction de la demande et justificatifs

Instructeurs : les demandes doivent être présentées par une personne référente, qui exerce une mission d'accueil, de première orientation et d'évaluation de la situation.

L'aide financière contribue à soutenir la réalisation du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune, dont l'analyse est précisée dans le dossier.

Ces personnes référentes font partie d'institutions ou d'organismes spécialisés : le Conseil départemental des Landes, la Mission Locale des Landes, les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les Foyers de jeunes travailleurs, les services sociaux des organismes de Sécurité sociale, les services sociaux de l'Education nationale, le service de la protection judiciaire de la jeunesse, les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, les associations spécialisées dans l'insertion des jeunes conventionnées avec le Conseil départemental des Landes.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3397H1-DE

Pièces justificatives qui doivent être vérifiées ou jointes par le professionnel instructeur selon nature de la demande:

- Justificatif d'identité	à joindre
- Justificatifs d'adresse postale,	à vérifier
- Les trois derniers justificatifs de ressources du foyer	à vérifier
- Justificatifs d'endettement si c'est le cas	à vérifier
- Copie carte grise et assurance du véhicule si aide à réparation	à joindre
- Devis correspondants à la demande : deux devis minimum *(ou un seul en cas de devis émanant d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE))*,	à joindre
- Copie avis d'imposition des parents s'il est encore rattaché à eux : *mais non exigée si le jeune est en rupture familiale*	à joindre
- Copie factures d'énergies concernées par la demande	à joindre

ARTICLE 4 - L'analyse du dossier

Un dossier de demande d'aide « Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté » doit être constitué, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires mentionnées dans le dossier (dont le dernier avis d'imposition du jeune et celui de ses parents).

Lors de l'examen du dossier d'un jeune, les ressources des parents ou du représentant légal qui en assume la charge doivent être prises en compte, sauf en cas de rupture familiale. Ce conformément à l'Article 6-1 du règlement départemental du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles. Cf annexe 1 : Plafond de ressources FDAFF.

Ce plafond ne prend pas en compte les prestations logement.

ARTICLE 5 - Le montant et la forme de l'aide

Les aides qui peuvent être accordées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté sont de trois types :

Article 5-1-1* : *Aides à l'autonomie soumises à contractualisation

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation et du projet de chaque jeune ; il doit tenir compte des interventions des autres dispositifs et être en cohérence avec eux.

L'accompagnement a une durée maximum de 3 mois, mais peut-être renouvelé jusqu'aux 24 ans révolus du jeune. Le référent aura la charge de veiller au respect des objectifs définis dans le contrat et de faire évoluer l'aide au regard de l'évaluation de la situation.

Les aides de moyenne ou de longue durée, liées à un contrat d'accompagnement social, peuvent aller jusqu'à 300 € par mois. Dans ce cas, les aides cumulées sur le trimestre peuvent aller jusqu'à 900 €.

A l'issue du soutien semestriel, le projet de renouvellement est soumis à validation du Département par le biais du responsable des politiques jeunesse en difficulté.

Article 5-1-2 : Soutien à Projet

De manière ponctuelle un soutien à projet, d'un montant maximum de 500 € par trimestre, peut être mobilisé sur présentation de devis.

Le montant des secours d'urgence est limité à 90 €. Au regard de la situation d'urgence, cette aide pourra se faire sur la base d'un formulaire unique simplifié. Elle sera, dans la mesure du possible, débloquée dans les 48 heures.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3397H1-DE

Article 5-2 : Aides relatives au logement, dont l'attribution est déléguée au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté par le Conseil départemental

Quatre types d'aide existent dans ce cadre.
Le montant de l'aide doit également respecter les différents barèmes adoptés par le Conseil départemental dans le cadre du règlement départemental du Fonds départemental d'aides financières aux familles (FDAFF).

1) Aide pour l'entrée dans les lieux (aide à l'installation)

Objectif : Apporter une aide financière pour l'accès à un logement locatif à des demandeurs ayant de faibles ressources et dont le projet d'accès a été validé.

Les logements dont éligibles s'ils présentent un DPE (obligatoire pour les logements mis en location depuis 2007) dont la classe énergétique est située entre A et E. Aussi, il convient de veiller à ne pas servir d'aide pour des logements pour lesquels des arrêtés d'insalubrité ou de péril ont été pris.

Les barèmes de loyer peuvent être majorés de + 20 % sur les territoires côtiers (Canton des Grands Lacs, canton de la Côte d'Argent, Canton du Marensin Sud, Canton du Pays Tyrossais, Canton du Seignanx), ainsi que sur les territoires des cantons de Dax 1 et Dax 2, et du canton d'Orthe et Arrigans), tout en veillant à la viabilité du projet Accès ou Maintien.

Une estimation du montant du droit à l'allocation logement sera pris en compte dans l'évaluation.

Le dossier de demande devra être accompagné d'une attestation du bailleur (imprimé spécifique), d'un devis et d'un RIB du fournisseur/bailleur et du DPE.

Peuvent être pris en charge :

- le 1er mois de loyer pour les personnes n'ayant pas de droit ouvert à une aide au logement au moment de la demande.
- si un dépôt de garantie est exigé et si la situation financière du demandeur le justifie, une aide à hauteur d'un mois de loyer peut aussi être accordée,
- la première cotisation de la multirisque habitation, sur présentation d'un devis et dans la limite d'un montant maximum de 150 €,
- les frais d'agence, à hauteur du montant d'un mois de loyer maximum,
- les frais de déménagement (participation à la location d'un véhicule ou déménagement effectué par une association),
- les frais d'ouverture de compteurs : eau, électricité et gaz.

L'aide accordée ne pourra pas excéder la somme de 1 500 € par an. Un restant à charge pourra être demandé au jeune sur appréciation de l'instructeur.

Conditions d'éligibilité des demandes :

Les bénéficiaires doivent mettre en œuvre, en priorité, les dispositifs spécifiques dont ils relèvent (principe de subsidiarité) :

- pour toutes les personnes remplissant les conditions d'attribution des aides du LOCAPASS, il conviendra de faire valoir ces droits prioritairement
- l'octroi de l'aide à l'installation concerne exclusivement le secteur locatif
- les demandes d'aides doivent obligatoirement être examinées avant l'entrée dans les lieux et être accompagnées d'une demande de versement direct de l'aide au logement au bailleur
- il est fortement recommandé que le loyer résiduel correspondant à l'aide à l'installation sollicitée, soit inférieur ou égal à 25 % des ressources pour les foyers bénéficiant d'un minima social et inférieur ou égal à 35 % pour les autres

Si la demande d'aide concerne une installation hors département des Landes, elle est instruite par le professionnel accompagnant et adressée au FAJ du département d'accueil pour prise en charge. Par ailleurs, si la demande d'aide concerne une installation dans le département des Landes, elle doit être adressée, pour examen et prise en charge, au Fonds (FDAJ ou FLAJ) qui couvre la commune landaise dans laquelle le jeune concerné est domicilié ou hébergé au moment de sa demande.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3397H1-DE

2) Aide achat mobilier de première nécessité (literie, réfrigérateur, éléments de cuisson).

Cette aide est plafonnée à 600 euros pour une personne seule ou en couple. L'acquisition de matériel d'occasion est à privilégier. A défaut, du matériel neuf peut être envisagé (sommier, matelas et/ou électroménager), en privilégiant le co-financement.

3) Aide dans le cadre des impayés de loyer (maintien dans le logement)

Le montant de l'impayé doit être au moins égal à 2 mois et au maximum de 12 mois.
L'aide accordée ne pourra excédée 1200 € pour une personne seule ou 1400€ pour un couple (comprenant loyers impayés + charges mentionnées dans le bail).

Conditions d'éligibilité des demandes :

- Les demandes d'aides pour un impayé de loyer concernant un ancien logement ne peuvent être examinées ;
- Le paiement du loyer courant doit avoir été repris depuis au moins un mois, sauf pour les demandes présentées dans le cadre d'une expulsion pour lesquelles cette condition n'est pas exigée ;
- Pour les personnes pouvant prétendre à l'allocation logement, dans la mesure du possible, le dossier allocataire doit être à jour et l'autorisation de versement en tiers payant doit être signée par le propriétaire et le locataire.

4) Aide pour la prise en charge des énergies

Les frais pouvant être pris en charge sont les suivants : factures d'eau, d'électricité et de chauffage quel que soit le mode de production.

La participation au règlement des factures d'eau et d'énergies s'élève au maximum par catégorie d'énergie à : Cf Annexe 2 Aide pour la prise en charge des énergies FDAFF.

Une même personne ou un même couple ne peut solliciter au maximum qu'une aide par an sur chacun des volets : eau, électricité et chauffage.

Article 5-3 : Aide à la mobilité

1) Permis de conduire

Le Conseil départemental souhaite contribuer à l'amélioration de l'accès à la conduite pour les jeunes.
Il propose ainsi quatre initiatives destinées à faciliter la mobilité.

- l'aide à la mobilité de droit commun réside dans le « pack XL jeunes »
- dans l'hypothèse où celle-ci ne peut se mettre en place notamment pour des raisons liées au projet du jeune, des actions collectives de permis intensif peuvent être proposées, pour le fonds départemental, en lien avec la Mission locale des Landes et pour les fonds locaux, en lien avec les gestionnaires (le bénéfice d'une participation à ces actions constitue le maximum d'aide possible dans le cadre de l'aide à la mobilité)
- dans l'hypothèse où les aides précédentes ne peuvent être délivrées, le référent instructeur peut orienter le jeune vers l'association landaise pour le perfectionnement des conducteurs débutants (ALPCD)
- une aide d'un montant maximum de 450 € peut être allouée si les trois propositions précédentes ont échoué (à justifier dans l'évaluation sociale).
- dans l'hypothèse où une aide communale, intercommunale, ou régionale au permis de conduire a été allouée ou que le demandeur est éligible à une telle aide, le plafond de cumul de cette aide avec celle qui peut être attribuée dans le cadre du FAJ est fixé à 700 €.

L'aide au permis dans le cadre du FAJ n'est pas cumulable avec une autre aide au permis servies par le Conseil Départemental (FDAFF, « Pack XL jeunes »…)

2) Autres aides à la mobilité éligibles

Le fonds départemental peut également intervenir pour des aides ponctuelles individuelles, liées à l'assurance du véhicule, au contrôle technique, au carburant, à des titres de transport en commun, à l'achat d'un moyen de déplacement et à la réparation d'un véhicule (maximum 800 €/an).

L'aide a un caractère exceptionnel et ne pourra être sollicitée qu'une seule fois par demandeur.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3397H1-DE

Peuvent bénéficier d'une prise en charge :

- Les réparations d'un véhicule de moins de 250 000 kilomètres faites par un professionnel, sur présentation si possible, de deux devis effectués auprès de professionnels de l'automobile faisant apparaitre la date de première mise en circulation du véhicule et le kilométrage au jour du devis.
- Les pièces détachées seules ne peuvent pas relever d'une prise en charge
- Seules les réparations permettant le maintien de la sécurité peuvent faire l'objet d'une demande d'aide.
- L'achat de véhicule automobile de moins de 180 000 kilomètres ou deux roues, sur présentation si possible, de deux devis effectués auprès de professionnels de l'automobile accompagné du contrôle technique à jour, du devis d'achat du véhicule précisant le kilométrage et la date de première mise en circulation du véhicule et du permis de conduire.

La somme des aides individuelles accordées, dans le cadre du présent règlement, hors aides du point 5-1 (5-1-1 et 5-1-2), ne pourra, sur une période d'une année, aller au-delà de 2 300 €.

ARTICLE 6 - Le Comité d'Attribution

Le Comité d'Attribution est composé comme suit, pour chacun des fonds :

- un représentant du Conseil départemental et un suppléant désigné par l'Assemblée départementale ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire du fonds ;
- des représentants des associations intervenants auprès des jeunes, désignés d'un commun accord entre l'organisme gestionnaire du fonds et le Président du Conseil départemental ;
- du DGA de la Solidarité Départementale ou de son représentant ;

1. un représentant des financeurs particuliers à chaque fonds.

Il se réunit pour chacun des fonds à définir au moins une fois par mois par courrier ou courriel adressé aux membres le composant.

Le quorum est fixé à 3 membres pour chaque fonds ; en cas de non-respect du quorum, la réunion du Comité d'attribution se tient dans un délai maximal de deux jours sans quorum.

Les séances ne sont pas publiques et sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix du représentant du Département des Landes est prépondérante.

La décision prise par le Comité d'attribution est notifiée à l'usager par courrier.

Les professionnels participant aux prises de décision du Comité d'attribution sont tenus de respecter le secret professionnel lorsqu'ils y sont soumis, tant pendant les séances du Comité d'attribution qu'à l'extérieur et dans leurs échanges avec d'autres professionnels ou des usagers.
Les autres membres du Comité sont tenus au droit de réserve et de discrétion tant pendant les séances du Comité d'attribution qu'à l'extérieur.

La prise en compte de situations exceptionnelles en dérogation relative du règlement FDAJ par le Comité d'attribution est possible et fera l'objet d'une décision motivée.

En cas de situation de conflit d'intérêts de la part d'un élu ou d'un agent, toute mesure utile est prise afin d'éviter que la personne concernée participe à la prise de décision. Par mesure utile, il faut entendre, notamment, ne pas participer à l'instruction du dossier, ne pas rapporter sur le dossier, ne pas voter, de façon générale, ne pas intervenir sur le dossier, mais également recourir au déport.

ARTICLE 7 - Les voies de recours

Les décisions prises dans le cadre du Fonds départemental d'aides aux jeunes peuvent être contestées et faire l'objet d'un recours administratif à l'initiative de l'usager ou de son représentant légal, dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de la notification de la décision.

En cas de recours administratif, le recours doit comporter des informations ou une argumentation complémentaire aux éléments déjà portés à la connaissance du FDAJ, lors de la demande initiale. Une nouvelle évaluation sociale sera systématiquement demandée au travailleur social pour une nouvelle présentation du dossier en commission.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3397H1-DE

Ce recours est à adresser au :

Conseil départemental des Landes
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Pôle Action Sociale et Insertion / Aides financières aux jeunes
23 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

La réponse donnée après recours administratif est, elle-même, susceptible d'un recours contentieux en annulation, dans un délai de deux mois à compter de sa réception et est à adresser au :

Tribunal Administratif de PAU
Villa Noulibos
50 cours Lyautey
BP 543
64010 PAU CEDEX

ARTICLE 8 – Protection des données

En conformité avec les dispositions des articles L. 263-3 et suivantes du code de l'action sociale et des familles, les informations personnelles recueillies, dans le cadre de ce règlement « Fonds d'Aide aux Jeunes » par les instructeurs internes au Département ou externes, ont pour première sous-finalité l'attribution aux jeunes en difficulté (de dix-huit à vingt-cinq ans), des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, pour seconde sous-finalité, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : dpd@landes.fr.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3397H1-DE

Annexe 1

Plafond de ressources du demandeur

Suivant composition familiale

Composition familiale	***Plafond de ressources***
Personne seule	***1 102 €***
+ 1 personne à charge	***1 469 €***
+ 2 personnes à charge	***1 836 €***
+ 3 personnes à charge	***2 203 €***
+ 4 personnes à charge	***2 570 €***
+ 5 personnes à charge	***2 937 €***
Au-delà	***+ 367 € par personne supplémentaire***

Composition familiale	***Plafond de ressources***
Couple	***1 377 €***
+ 1 personne à charge	***1 744 €***
+ 2 personnes à charge	***2 111 €***
+ 3 personnes à charge	***2 478 €***
+ 4 personnes à charge	***2 845 €***
+ 5 personnes à charge	***3 212 €***
Au-delà	***+ 367 € par personne supplémentaire***

L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3397H1-DE

Annexe 2

Montant des aides pour la prise en charge des énergies

Suivant composition familiale

Composition familiale		Participation maximale
Personne seule		**198 €**
Couple		**247 €**
Suite Tableau relevant du FDAFF		
+ 2 personnes à charge	**+ 1 personne à charge**	**296 €**
+ 3 personnes à charge	**+ 2 personnes à charge**	**346 €**
+ 4 personnes à charge	**+ 3 personnes à charge**	**398 €**
+ 5 personnes à charge	**+ 4 personnes à charge**	**450 €**
+ 6 personnes à charge	**+ 5 personnes à charge**	**502 €**
Au-delà		**+ 52 € par personne supplémentaire**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-3/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

N° B-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

PREVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES ET EN PROTEGER LES VICTIMES :

1°) Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) relative à l'Association départementale d'aide aux victimes et de médiation - justice de proximité (ADAVEM-JP 40) :

étant rappelé que l'ADAVEM-JP40 est une association qui accompagne les victimes d'infraction pénales dans leurs démarches judiciaires et leur apporte un soutien psychologique par des professionnelles et professionnels spécialisés,

considérant la nécessaire mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) au bénéfice de l'ADAVEM-JP, dont l'objectif principal est d'assurer davantage de visibilité budgétaire à l'association et d'accompagner la croissance continue du nombre de victimes,

étant précisé que ce processus de conventionnement pluriannuel ouvre également la possibilité à de nouveaux financeurs de venir au soutien de l'ADAVEM-JP (communes, EPCI, organismes de sécurité sociale etc.),

considérant que la convention pluriannuelle faisant l'objet de ce rapport prévoit notamment une participation de notre collectivité comme suit :

2024	2025	2026
191 180 €	200 180 €	190 000 €

- d'approuver la Convention pluriannuel d'objectifs (CPO) concernant l'ADAVEM-JP telle que présentée en Annexe II et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

2°) Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine :

étant rappelé que :

- l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine est né de la volonté commune de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'État (Préfecture de Nouvelle-Aquitaine) de porter ces questions suite au Grenelle des violences conjugales, qui s'est tenu de septembre à novembre 2019,
- le Département, par délibération n° B4 du 31 mars 2022, a adhéré à cet observatoire,

- d'inscrire par transfert un crédit de 2 500 € au titre de la cotisation 2024 (Annexe I).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
Les actions en faveur de la lutte contre les discriminations - DM2-2024

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2024	DM2	TOTAL
FONCTIONNEMENT	65	424 / 428	Soutien aux acteurs associatifs	77 000	-2 500	74 500
	011	420	Cotisations	870	2 500	3 370

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

ANNEXE II

Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 au soutien des actions de lutte contre les violences et d'aide aux victimes menées par l'ADAVEM JP 40 dans le département des Landes

Entre

L'État, représenté par Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes

Et

Le Conseil départemental des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du conseil départemental des Landes, dûment habilité à signer par délibération n° en date du 08 novembre 2024,

Et

Le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan, représenté par Monsieur Olivier JANSON, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan

Le tribunal judiciaire de Dax, représenté par Monsieur Benoît FONTAINE, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dax

Et

Monsieur le directeur de la délégation départementale de l'ARS

Et

Monsieur le directeur départemental de la CAF ou son représentant

Et

Monsieur le directeur départemental de la CPAM ou son représentant

Et

Mesdames et messieurs les présidents d'intercommunalités ou leurs représentants

ci-après désignés les partenaires institutionnels

Et

L'association départementale d'aide aux victimes et médiation – justice de proximité (ADAVEM JP 40), représentée par Monsieur José PEREZ, président

ci-après désignée l'association ou l'ADAVEM

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

Il est convenu ce qu'il suit :

PREAMBULE :

L'association ADAVEM JP 40 est l'association d'aide aux victimes du département des Landes, agréée par le Ministère de la Justice et membre du réseau national France Victimes.
Les professionnels de l'association accueillent toutes personnes s'estimant victimes directes ou indirectes d'une infraction pénale, majeures ou mineures, qu'elle qu'en soit la nature, et assurent un suivi individualisé, global et pluridisciplinaire : juridique, psychologique et social.
L'association développe au plan local, l'aide et l'assistance aux victimes d'infractions pénales, conformément aux orientations ministérielles en faveur des victimes en visant les objectifs suivants :

- assurer à l'ensemble des victimes, à la date la plus proche des faits et à tous les stades de la procédure, un accueil, une information et un suivi de qualité,
- veiller à une mise en œuvre effective des droits des victimes dans toutes leurs dimensions,
- participer à la mise en place et au suivi d'un schéma départemental de la politique d'aide aux victimes afin, en particulier, d'améliorer la coordination des réponses aux besoins des victimes.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention :

- l'ADAVEM s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet et les actions mentionnés à l'article 3 de la présente convention ;
- les partenaires institutionnels de l'ADAVEM marquent leur attachement à l'association et à ses actions et leur souhait d'inscrire leur soutien dans la durée, sur une base triennale, sans contrepartie directe.

Les partenaires institutionnels de l'ADAVEM souhaitent accompagner le développement de l'association et de ses actions tout en partageant des objectifs cibles concernant :

- le nombre de personnes sensibilisées, informées ou accompagnées ;
- l'équilibre territorial des interventions de l'association, sur l'ensemble du département ;
- le dimensionnement de la structure et par là même le nombre de salariés ;
- le niveau des subventions publiques.

Article 2 – Durée d'application de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026 et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 3 – Définition des actions

L'ADAVEM s'engage à assurer les actions suivantes durant la durée d'application de la convention, en partenariat avec les signataires mais également tous les acteurs concernés et notamment : les forces de sécurité, les assistants sociaux, les acteurs du logement, les hôpitaux...

Bloc actions 1 : Prévention

1. Prévention contre les violences notamment auprès des publics jeunes, des familles et des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, notamment au sein du couple
2. Repérage des victimes en milieu rural (permanences, actions de sensibilisation)
3. Libération de la parole (animation de groupes de parole pour les femmes victimes de violences et enfants victimes et ateliers collectifs)
4. Prévention de la récidive (animation de stages)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

Prévisionnel	**2023**	**2024**		
Nombre de personnes touchées	695	695	695	695
Nombre d'ETP mobilisés	0,5	0,5	0,5	0,5

Bloc actions 2 : Accueil, écoute, information et accompagnement des victimes

1. Accueil, écoute et information des victimes d'infraction pénale sur leurs droits (dont permanence au sein des deux bureaux d'aide aux victimes au Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan et de Dax et permanences délocalisées dans le territoire)
2. Accompagnement psychologique et social

Prévisionnel	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Nombre victimes prises en charge	2 333	2 680	3 010	3 010
Nombre d'ETP mobilisés	8,8	8,8	8,8	8,8

Bloc actions 3 : Dispositifs de protection judiciaire

1. Prise en charge du dispositif « Téléphone Grave Danger »

Prévisionnel	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Nombre de personnes touchées	132	100	110	110
Nombre d'ETP mobilisés	1	1	1	1

2. Pris en charge du dispositif « Bracelet anti-rapprochement »

Prévisionnel	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Nombre de personnes touchées	12	20	30	30
Nombre d'ETP mobilisés	0,1	0,1	0,1	0,1

Bloc actions 4 : Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie

1. Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG)

Prévisionnel	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Nombre de personnes touchées	1 951	2 050	2 150	2 200
Nombre d'ETP mobilisés	4	4	4	4

Ce bloc actions 4 relatif aux ISCG est mis en œuvre conformément à la charte d'engagement partenariale figurant en annexe 1 à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

Prévisionnel tous dispositifs (blocs actions 2, 3 et 4)

	2023	2024	2025	2026
Nombre victimes prises en charge	4 428	4 850	5 300	5 350
Dont nombre de femmes victimes	3 150	3 300	3 500	3 700
Dont nombre de mineurs victimes	706	800	850	900

Article 4 – Définition des ETP nécessaires aux missions et évolution de la masse salariale

Les parties partagent un objectif de soutien aux actions de l'association à hauteur de 14,4 ETP sur la période 2024-2026.

Les parties s'accordent sur la nécessité d'une revalorisation salariale annuelle sur la période 2024-2026, selon les projections de l'indice ICPH publiées par la Banque de France pour 2025 et 2026, sur la base des salaires 2024 revalorisés, au niveau de qualifications et de compétences et à la nature des missions des salariés de l'association :

Prévisionnel en €	2024	2025	2026
Rappel : Nombre d'ETP	14,4	14,4	14,4
Coût du personnel[1]	567 059	576 699	586 503

Article 5 – Charges de l'ADAVEM

Afin de mettre en œuvre les actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention, les charges prévisionnelles de l'ADAVEM sont les suivantes :

Prévisionnel en €	2024	2025	2026
Charges de personnel (coût du personnel + taxe salaire et médecine du travail)[2]	638 702	649 560	660 603
Frais de fonctionnement[3]	187 816	191 009	194 256
Total des charges	**826 518**	**840 569**	**854 859**

[1]Le coût du personnel 2025, 2026 a été augmenté sur la base des salaires 2024, en fonction des projections de l'indice IPCH de la Banque de France publiées le 12 mars 2024 sur le site https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-mars-2024.
[2]Idem, en intégrant la taxe salaire et médecine du travail.
[3]Idem pour le prévisionnel 2024, 2025, 2026, à partir des frais de fonctionnement réels comptabilisés pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

Article 6 – Produits : répartition prévisionnelle des subventions publiques versées à l'ADAVEM

Afin de mettre en œuvre les actions mentionnées à l'article 3 et supporter les charges mentionnées à l'article 5, la répartition des subventions entre les acteurs publics du département des Landes pourrait utilement être la suivante, sur la base d'un taux de soutien de l'État supérieur à 65 % :

Prévisionnel en €	**2024**	**2025**	**2026**
MIOM & fonds interministériels (hors AAP spécifiques)	155 420	155 420	155 420
Justice	312 152	312 152	312 152
ARS	30 000	40 000	40 000
Autres et/ou AAP spécifiques	77 000	56 052	56 052
Total État	574 572	563 624	563 624
Organismes de sécurité sociale	12 000	15 000	15 000
Bloc communal[4]	70 000	75 000	80 000
Conseil départemental	191 580	200 180	190 000
Total Collectivités	239 946	261 945	276 235
TOTAL	**826 518**	**840 569**	**854 859**

Participation spécifique au titre des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie - Engagement ferme des parties sur la base de la Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement des ISCG (en annexe) :

	FIPDR	**ADAVEMJP40 (JUSTICE)**	**CD40**	**CAF40**	**TOTAL**
2023	103 820 €	22 000 €	96 180 €	10 000 €	232 000 €
2024	86 420 €	22 000 €	111 580 €	12 000 €	232 000 €
2025	74 820 €	22 000 €	120 180 €	15 000 €	232 000 €
TOTAL	265 060 €	66 000 €	327 940 €	37 000 €	696 000 €

Article 7 – Conditions de l'engagement financier des parties

La participation financière attendue des acteurs publics du département des Landes figurant à l'article 6 est mentionnée à titre prévisionnel. Elle est conditionnée au principe de l'annualité budgétaire et :

- concernant l'État, à l'inscription des crédits en loi de finances et aux délégations de crédits effectuées par les échelons nationaux et régionaux de l'Etat.
  Le financement de l'ADAVEM pour la partie Justice est obtenu au terme de dialogues de gestion entre le SADJAV et les chefs de la cour d'appel de Pau. Les chefs de juridiction des tribunaux judiciaires de Mont-de-Marsan et Dax s'engagent à porter les demandes formées par l'ADAVEM et à les soutenir par le bilan des actions réalisées et l'avis sur les projets en cours.
- concernant le Conseil départemental des Landes, à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité, et dans le respect de son Règlement général d'attribution des subventions aux associations, notamment l'article 9 prévoyant l'établissement d'une convention financière annuelle,
- concernant les organismes de sécurité sociale et les collectivités territoriales, au vote des assemblées délibérantes.

[4]Soit une moyenne annuelle de 75.000,00€ répartie par intercommunalité selon les modalités détaillées dans l'annexe 2.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

La participation financière attendue figurant à l'article 6 au titre du bloc communal intègre toutes les contributions des communes et des intercommunalités. Une répartition indicative, basée sur la population de chacune d'elle, est proposée en annexe 2. Cette répartition intègre, pour le territoire de chaque intercommunalité, la somme de la participation potentielle de l'intercommunalité et des participations potentielles de tout ou partie des communes qui la composent (contribution en propre).

Dans ces conditions, la participation financière des parties est :

- définie chaque année en fonction des conclusions du comité de pilotage mentionné à l'article 11 de la présente convention ainsi que de l'obtention de financements supplémentaires de la part des parties ou de nouveaux partenaires ;

- précisée dans un ou des avenant(s) financier(s) annuel(s) à la présente convention.

Le ou les avenant(s) financier(s) annuel(s) sont signés, outre par les parties à la présente convention accordant une subvention publique au titre de l'année considérée, mais également par l'ensemble des maires des communes accordant une subvention publique à l'association au titre du soutien aux actions mentionnées à l'article 3.

Article 8 – Modalités de versement des subventions publiques

Le paiement annuel de chaque partenaire institutionnel sera effectué au profit de l'ADAVEM en un seul versement, sur son compte bancaire :

Titulaire du compte : ADAVEM JP 40
Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE PAYS DE L'ADOUR

13335	00040	08938836047	77
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Article 9 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 10 – Autres engagements

L'Association informe sans délai les partenaires institutionnels de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard, ou encore de difficultés dans la mise en œuvre des actions, l'Association en informe les partenaires institutionnels sans délai par tout moyen écrit.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de chacun des partenaires institutionnels sur tous les supports et documents produits relevant de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

Article 11 – Comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué. Il est composé de :

- Madame la préfète des Landes ou son représentant,
- La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal de Mont-de-Marsan ou son représentant,
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal de Dax ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou ses représentants,
- Monsieur le directeur départemental de la CAF ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la CPAM ou son représentant,
- Monsieur le délégué départemental de l'ARS,
- Mesdames et messieurs les présidents d'intercommunalités ou leurs représentants,
- Madame la directrice départementale de la police nationale ou son représentant,
- Monsieur le colonel, commandant du groupement départemental des Landes ou son représentant,
- Monsieur le président de l'ADAVEM JP 40 ou son représentant.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an. Il examine le bilan d'activité de l'association. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer la prise en charge des victimes dans le respect des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Ce comité s'assure que les niveaux de financements convenus sont effectivement attribués à l'association et procède aux ajustements financiers nécessaires à l'évolution de l'activité constatée et prévisible.

Article 12 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord du comité de pilotage, les partenaires institutionnels pourront respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Association est informée de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Contrôles

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires institutionnels. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le comité de pilotage contrôle chaque année et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions par l'association. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les partenaires institutionnels peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

Article 14 – Renouvellement - Evaluation

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention triennale est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 9 et aux contrôles prévus à l'article 13 des présentes et à la réalisation d'une évaluation contradictoire des conditions de réalisation de la convention réalisée par l'Association et validée par le comité de pilotage.

Article 15 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait en 26 exemplaires, à Mont-de-Marsan, le

La préfète des Landes Françoise TAHERI	Le président du conseil départemental Xavier FORTINON	Le président de l'ADAVEM JP40 José PEREZ
Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan Olivier JANSON	Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dax Benoît FONTAINE	Le directeur de la délégation départementale de l'ARS Eric JALRAN
Le directeur départemental de la CAF Antoine BIAVA	Le directeur départemental de la CPAM Bruno PONCET	Le président de la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération Charles DAYOT
Le président de la communauté d'agglomération du Grand Dax Julien DUBOIS	Le président de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour Philippe BRETHES	Le président de la communauté de communes Cœur Haute Landes Dominique COUTIERE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3398H1-DE

Le président de la communauté de communes Chalosse Tursan Pascale REQUENNA	Le président de la communauté de communes Côtes Landes Nature Philippe MOUHEL	Le président de la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys Christine FOURNADET
Le président de la communauté de communes des Grands Lacs Françoise DOUSTE	Le président de la communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud Pierre FROUSTEY	Le président de la communauté de communes de Mimizan Xavier FORTINON
Le président de la communauté de communes Terres de Chalosse Didier GAUGEACQ	Le président de la communauté de communes du Pays Morcenais Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY	Le président de la communauté de communes du Pays Grenadois Jean-Luc LAFENETRE
Le président de la communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans Jean-Marc LESCOUTE	Le président de la communauté de communes des Landes d'Armagnac Philippe LATRY	Le président de la communauté de communes du Seignanx Isabelle DUFAU
Le président de la communauté de commune du Pays Tarusate urent CIVEL	Le président de la communauté de commune du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais Jean-Yves ARRESTAT	

C. SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3496H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-1/1 Objet : SOLIDARITÉ TERRITORIALE - AIDES AUX COMMUNES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Magali VALIORGUE M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3496H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3496H1-DE

N° C-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission SOLIDARITE TERRITORIALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>Fonds de Développement et d'Aménagement Local (FDAL)</u> :

<u>Revitalisation des centres-bourgs, centres-villes</u> :

Considérant que :

- le Département s'est engagé depuis 2019 à soutenir les centralités landaises pour leur revitalisation, leur dynamisation ou leur restructuration lorsqu'elles se sont engagées dans une analyse globale de leur territoire via un plan de référence ou une étude globale,
- plus de quarante centralités sont accompagnées, 17 conventions de revitalisation sont réalisées ou en cours de réalisation pour un montant programmé de 4,55 millions d'euros,

<u>Contrat de Réussite de la Transition Ecologique CRTE</u> :

Considérant que :

- le Département a validé une participation financière de 12,5 M€ pour soutenir les projets retenus dans le cadre des Contrats de Réussite de la Transition Ecologique signés avec l'Etat et les territoires pour 2022-2026,
- depuis 2022, 323 projets CRTE ont été programmés pour 9,3 millions d'aides, 80 étant soldés, et 2,1 millions € ayant été versés,

compte tenu de l'état de réalisation des projets et des demandes de paiements transmises régulièrement par les collectivités,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024, par transfert, conformément au détail figurant en annexe I, les crédits suivants :

- en investissement :
  - FDAL REVITALISATION 2020 (AP n° 735) .....60 000 €
  - CRTE 2021-2026 (AP n° 808) .....200 000 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3496H1-DE

II - <u>Fonds d'Equipement des Communes (FEC)</u> :

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'aide à l'équipement des collectivités « *Fonds d'Équipement des Communes* », conformément au règlement tel qu'approuvé par délibération n° C-1/2 du 28 mars 2024,

compte tenu de l'état d'avancement des dossiers et des demandes de versement réceptionnées,

- de modifier l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme 2023 n° 876 « *Fonds d'Equipement des Communes 2023* » et 2024 n° 930 « *Fonds d'Equipement des Communes 2024* », et de porter ainsi le Crédit de Paiement global 2024 à 995 800 € (+ 331 000 €).

- d'inscrire en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2024, conformément au détail figurant en annexe II, un Crédit de Paiement 2024 complémentaire de ..... 331 000 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3496H1-DE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
FDAL
DM2-2024

DEPENSES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT				
				AP antérieures actualisées	AP ajustements	Nouveau montant AP	Montant AP réalisé au 31/12/2023	Solde AP	CP inscrits 2024	Ajustements DM2-2024	Nouveau montant CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivant
676	FDAL REVITALISATION 2019	204	54	600 000,00		600 000,00	400 000,00	200 000,00	160 000,00	**-60 000,00**	100 000,00	100 000,00	
735	FDAL REVITALISATION 2020	204	54	1 000 000,00		1 000 000,00	315 000,00	685 000,00	147 000,00	**60 000,00**	207 000,00	478 000,00	
768	FDAL REVITALISATION 2021-2026	204	54	12 000 000,00		12 000 000,00	981 000,00	11 019 000,00	1 300 000,00	**-100 000,00**	1 200 000,00	2 600 000,00	7 219 000,00
808	PLAN RELANCE -ACCORD DE PARTENARIAT CRTE	204	54	12 500 000,00		12 500 000,00	1 124 070,78	11 375 929,22	2 000 000,00	**200 000,00**	2 200 000,00	2 200 000,00	6 975 929,22
938	FDAL 2024	204	54	500 000,00		500 000,00		500 000,00	200 000,00	**-100 000,00**	100 000,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL				**26 600 000,00**	**0,00**	**26 600 000,00**	**2 820 070,78**	**23 779 929,22**	**3 807 000,00**	**0,00**	**3 807 000,00**	**5 578 000,00**	**14 394 929,22**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3496H1-DE

SOLIDARITE TERRITORIALE

ANNEXE - RAPPORT "*AIDE AUX COMMUNES ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE* " - RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2024

Annexe

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT					
				Nouveau Montant AP au BP 2024 + DM1 2024 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM2-2024	Nouveau Montant AP à la DM2-2024 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM2-2024	CP au titre de 2024 au BP 2024 + DM1 2024	Ajustements CP au titre de 2024 à la DM2-2024	Nouveau CP au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
				(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2024 à 2027					
876	FEC PRG 2023	*204*	*54*	1 620 000,00	359 835,24		1 620 000,00	1 260 164,76	604 800,00	148 000,00	752 800,00	465 200,00	42 164,76	0,00
930	FEC PRG 2024			1 620 000,00			1 620 000,00	1 620 000,00	60 000,00	183 000,00	243 000,00	835 000,00	435 000,00	107 000,00
TOTAL				3 240 000,00	359 835,24	0,00	3 240 000,00	2 880 164,76	664 800,00	331 000,00	995 800,00	1 300 200,00	477 164,76	107 000,00
TOTAL GENERAL DEPENSES **									664 800,00	331 000,00	995 800,00	1 300 200,00	477 164,76	107 000,00

** *(montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-2/1 Objet : LOGEMENT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Dominique COUTIERE, Mme Magali VALIORGUE M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

N° C-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission SOLIDARITE TERRITORIALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Modification des conditions de garanties d'emprunt par le Conseil départemental des Landes dans le cadre de l'accord tripartite entre la Fédération des Promoteurs Immobiliers Nouvelle-Aquitaine (FPI), les bailleurs sociaux signataires de la convention de partenariat et le Département des Landes :

considérant la politique menée depuis plusieurs années par le Conseil départemental des Landes en faveur du logement social, dont l'objectif prioritaire est de faciliter l'accès au logement des ménages les plus vulnérables, le choix ayant été fait de développer celle-ci dans une optique d'aménagement du territoire et de lutte contre l'exclusion,

considérant que :

- la constitution d'un groupe inter-bailleurs du logement social dans les Landes a abouti, le 18 avril 2017, à la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil départemental et les bailleurs sociaux intervenant dans le département,
- cette collaboration, source d'innovations au service de la population, a pour enjeu de permettre d'accélérer la production de logements afin de répondre aux besoins sociétaux et territoriaux, en évitant que la concurrence entre organismes HLM ne participe à l'inflation foncière et immobilière,
- cette dynamique partenariale a abouti, le 18 mars 2022, à la signature d'une convention tripartite, inédite à l'échelle nationale, entre le Département, l'Union Régionale Hlm et la Fédération des Promoteurs Immobiliers Nouvelle-Aquitaine, dont l'ambition est d'agir sur le coût des logements sociaux au travers de la maîtrise des coûts du foncier (délibération de l'Assemblée départementale n° C 3 du 31 mars 2022),

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

- cette convention est venue remplacer et compléter le barème VEFA du 11 juin 2018, ce barème constituant un plafond de prix que les transactions de logements sociaux entre promoteurs privés et organismes de logement social ne sauraient en aucun cas dépasser, et conditionnant l'octroi des garanties d'emprunt de la part du Conseil départemental des Landes pour la réalisation de logements à coût et loyer maîtrisés (délibération de l'Assemblée départementale n° A 5 du 8 avril 2019),

Vu la délibération n° C-2/1 de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2024 approuvant des modifications apportées à ladite « *Convention public/privé en faveur du développement du logement social dans les Landes et la maîtrise des coûts du foncier* »,

compte tenu de la crise à laquelle sont actuellement confrontés promoteurs privés et organismes de logement social (crise des coûts de construction et, pour l'accession à la propriété, crise de l'accès au crédit qui complexifie la commercialisation des opérations),

considérant que dans ce contexte et en vue de fluidifier le montage des opérations et les relations entre bailleurs sociaux et promoteurs, il est proposé avec l'accord des parties prenantes de prolonger, jusqu'au 15 avril 2025 au plus tard, la possibilité aux opérateurs privés et publics de choisir entre la Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et la Maîtrise d'ouvrage Hlm directe dans les projets immobiliers mêlant logement social et logement libre et ce, quelle que soit la taille des opérations,

- d'approuver la Convention public/privé en faveur du développement du logement social dans les Landes et la maîtrise des coûts du foncier (telle qu'approuvée par la délibération de l'Assemblée départementale n° C 3 du 31 mars 2022) modifiée, conformément au détail figurant en annexe, étant précisé :

  - qu'il est établi que les organismes de logement social pourront continuer à recourir à la Maîtrise d'ouvrage directe, et que les barèmes de prix plafonds fixés à l'annexe de la convention devront être respectés,
  - que les garanties d'emprunt du Conseil départemental pourront donc être octroyées aux opérations VEFA dépassant le seuil prévu à la convention pour lesquelles une lettre d'engagement a été signée entre le 1er janvier 2024 et le 15 avril 2025, et que le seuil redeviendra applicable à compter du 16 avril 2025, sauf accord des signataires de la convention pour prolonger la mesure,
  - qu'une évaluation sera réalisée afin d'apprécier l'impact de cette mesure provisoire visant à faciliter la production de logements à coût maîtrisé.

- d'intégrer cette nouvelle convention en remplacement de celle annexée au règlement d'attribution des garanties d'emprunt du Département des Landes adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° M-5/1 en date du 24 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

- d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi modifiée entre le Département des Landes, la Fédération des Promoteurs Immobiliers, l’Union Régionale Hlm et leurs adhérents respectifs, telle que jointe en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

Annexe

Convention public / privé en faveur du développement du logement social dans les Landes et la maîtrise des coûts du foncier

ENTRE

Le DEPARTEMENT DES LANDES, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n° C 1 en date du 19 novembre 2021 – sis Hôtel du Département, rue Victor Hugo, 40000 MONT-DE-MARSAN,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX, représentée par Madame Isabelle DUFAU, Présidente – sis 1526, avenue Barrère, 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX,

d'une part,

ET

L'UNION REGIONALE HLM EN NOUVELLE-AQUITAINE (URHLM NA) – Association loi 1901, représentée par Madame Muriel BOULMIER, Présidente - Siège social : Hangar G2, Quai Armand Lalande, 33300 BORDEAUX - Siret : 840 159 487

« XL HABITAT » OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES, représenté par Madame Maryline PERRONNE, Directrice générale de l'Office Public de l'Habitat du département des Landes « XL HABITAT » - Siège social : 953, avenue du Colonel Rozanoff, 40000 MONT-DE-MARSAN - N° immatriculation : 274 000 017 (2008 B407),

Le COMITE OUVRIER DU LOGEMENT (COL), Société coopérative HLM, représenté par Monsieur Imed ROBBANA, Directeur - Siège social : 73, rue de Lamouly, 64600 ANGLET - N° immatriculation : 552 721 565 RCS Bayonne,

CDC HABITAT SOCIAL, SA d'HLM à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Jérôme FARCOT, Directeur Interrégional Sud-Ouest - Siège social : 3, avenue Jean Claudeville, 33520 BRUGES - N° immatriculation : 552 046 484 00481 RCS Bordeaux,

CDC HABITAT SUD-OUEST, Société anonyme d'économie mixte à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Jérôme FARCOT Sud-Ouest, Directeur Interrégional - Siège social : 3, avenue Jean Claudeville, 33520 BRUGES - N° immatriculation : 470 801 168 02924 RCS Bordeaux,

La SA GASCONNE HLM DU GERS, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), représentée par Monsieur Serge CAMPAGNOLLE, Directeur Général - Siège social : 97, Boulevard Sadi-Carnot, CS 50141, 32000 AUCH - N° immatriculation : 396 920 084 RCS Auch,

La Société CLAIRSIENNE, Entreprise sociale pour l'habitat (ESH), représentée par Monsieur Jean-Baptiste DESANLIS, Directeur général - Siège social : 223, avenue Émile Counord, 33000 BORDEAUX - N° immatriculation : 458 205 382 RCS Bordeaux,

HABITAT SUD ATLANTIC (HSA), Office Public de l'Habitat (OPH), représenté par Monsieur Lausséni SANGARÉ, Directeur général - Siège social : 2, chemin de l'Abbé Édouard Cestac, 64100 BAYONNE - N° immatriculation : 276 400 017 RCS Bayonne,

La Société DOMOFRANCE, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), représenté par Monsieur Francis STEPHAN, Directeur général – Siège social : 110, Avenue de la Jallère, 33 042 BORDEAUX Cedex - N° immatriculation : 458 204 963 RCS Bordeaux,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

La Société ÉNÉAL, SA D'HLM foncière médico-sociale, représentée par Monsieur Mario Bastone, Directeur Général – Siège social : 12, rue Chantercrit, CS 62035, 33071 BORDEAUX cedex - N° immatriculation : 461 201 337 RCS Bordeaux,

La SA VILOGIA, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), représentée par Monsieur Franck HANART, Directeur Nouvelle Aquitaine – Siège social : 74, rue Jean Jaurès, 59664 VILLENEUVE D'ASCQ - N° d'immatriculation : 475 680 815 RCS Lille Métropole

AQUITANIS, Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Jean-Luc GORCE, Directeur Général – Siège social : 1, avenue André Reinson, 33 028 BORDEAUX Cedex - N° d'immatriculation : 398 731 489 RCS Bordeaux

L'ABRI FAMILIAL, Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Hlm, représentée par Monsieur Stéphane CANONNE, Directeur Général – Siège social : Bassins à flot - 21 quai Lawton – 33300 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 456 203 546 RCS Bordeaux

La Société PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, représentée par Madame Fella ALLAL, Directrice Générale – Siège social : 5, place de la Pergola, 31400 TOULOUSE - N° d'immatriculation : 550 802 771 RCS Toulouse

La COOPERATIVE d'HABITATIONS, Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, représentée par Monsieur Jean-Claude MESTRE, Directeur Général – Siège social : 5, place de la Pergola, 31400 TOULOUSE - N° d'immatriculation : 580 801 959 RCS Toulouse

PROCIVIS AQUITAINE SUD, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, représentée par Madame Isabelle BELLOCQ, Directrice Générale – Siège social : 48/50 Avenue du 8 Mai 1945 – Espace Mendi Alde, 64100 BAYONNE - N° d'immatriculation : 572 722 031 RCS BAYONNE

La Société MESOLIA, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, représentée par Monsieur Emmanuel PICARD, Directeur Général – Siège social : 16-20, rue Henri Expert, 33200 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 469 201 552 RCS Bordeaux

AXANIS, Société Coopérative d'Intérêts Collectifs HLM (SCIC), représentée par Monsieur Stéphane CALLEGARO, Directeur Général – Siège social : 17, rue du commerce, 33800 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 458 205 945 RCS Bordeaux

SOLIHA BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION NOUVELLE-AQUITAINE, Société Coopérative, représentée par Monsieur Jean-Philippe LAFON, Président du Conseil de surveillance – Siège social : 185, boulevard Maréchal Leclerc Le Plaza Bât. 3, 33000 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 519 284 475 RCS Bordeaux

ERILIA, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), représentée par Monsieur Frédéric TALIK, Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine - Siège social : 72 bis, rue Perrin Solliers, 13006 MARSEILLE 6e Arrondissement - N° immatriculation : 058 811 670 RCS Marseille,

La Société FONCIERE HABITAT HUMANISME, Société en commandite par actions, représentée par Madame Céline BEAUJOLIN, Directrice Générale - Siège social : 69, chemin de Vassieux, 69300 Caluire-et-Cuire (69300), N° d'immatriculation : 339 804 858 RCS Lyon

L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME, Association, représentée par Monsieur Philippe LOMBARD, Président - Siège social : Palatin 2, 3 cours du triangle, 92800 Puteaux, Siren : 843 828 930

ET

La FEDERATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS NOUVELLE-AQUITAINE, représentée par Monsieur Pascal THIBAUT, Vice-Président – Siège social : 7, rue Crozilhac, 33 000 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 341 048 403

ALTAE, représenté par Monsieur Pierre COUMAT, Directeur Général – Siège social : Parc des Chavailles – 11, rue Pierre & Marie Curie – CS 60222, 33525 BRUGES CEDEX - N° d'immatriculation : 445 152 416 RCS Bordeaux

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

AQUIPIERRE, représenté par Monsieur Raphaël LUCAS de BAR, Gérant – Siège social : 7, Cours Marc Nouaux, 33000 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 512 289 109 RCS Bordeaux

BOUYGUES IMMOBILIER, représenté par Monsieur Arnaud DUNOYÉ, Directeur d'Agence Bayonne Côte Basque Landes – Siège social : 3, boulevard Gallieni, 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX - N° d'immatriculation : 562 091 546 RCS Nanterre

CONSTRUGESTION, représenté par Monsieur Laurent PATISSOU, Directeur Régional Adjoint Sud-Ouest – Siège social : 2, rue Leday, Résidence le Nouvel Hermitage, BP 80630, 80144 ABBEVILLE CEDEX - N° d'immatriculation : 430 342 667 RCS Amiens

DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE, représenté par Monsieur Eric DEROO, Directeur – Siège social : Domaine de pelus - 5, rue Archimede - B.P. 70 166, 33708 MÉRIGNAC CEDEX - N° d'immatriculation : 430 047 688 RCS Bordeaux

EIFFAGE IMMOBILIER SUD-OUEST, représenté par Monsieur Hervé LAPASTOURE, Directeur Régional – Siège social : 5, place Ravezies CS 60237, 33042 BORDEAUX cedex - N° d'immatriculation : 341 158 251 RCS Bordeaux

ICADE PROMOTION, représenté par Monsieur Bruno PEREZ, Directeur Régional – Siège social : 27, rue Camille Desmoulins – CS 10166, 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX - N° d'immatriculation : 784 606 576 RCS Nanterre

IDEAL GROUPE, représenté par Monsieur Pierre VITAL, Associé Fondateur – Siège social : 7, rue Crozilhac, 33000 BORDEAUX, N° d'immatriculation : 532 657 491 RCS Bordeaux

IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Antoine FREZOULS, Directeur Général – Siège social : 21, quai Lawton, Bât G3, 33300 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 391 709 227 RCS Bordeaux

LEGENDRE IMMOBILIER, représenté par Monsieur Antoine THOMAS, Directeur d'Agence Bordeaux – Siège social : 5, rue Louis Jacques Daguerre, 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE - N° d'immatriculation : 421 061 680 RCS Rennes

LP PROMOTION, représenté par Monsieur Pierre AOUN, Directeur Général – Siège social : 25, rue Bayard, 31000 TOULOUSE - N° d'immatriculation : 433 137 890 RCS Toulouse

MJ DEVELOPPEMENT - IMMOBILIER & INVESTISSEMENT, représenté par Monsieur Michaël RUEL, Président – Siège social : 55, avenue d'Espagne, 64600 ANGLET - N° d'immatriculation : 499 635 209 RCS Bayonne

La SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE, représentée par Monsieur David FRESLON, Gérant – Siège social : Résidence AITZINA – 69 Avenue de Bayonne, 64600 ANGLET - N° d'immatriculation : 384 009 973 RCS Bayonne

La SAS AEDIFIM, représentée par Monsieur Pascal THIBAUT, Président – Siège social : Bâtiment Le Premium 68, avenue du 8 mai 1945, 64100 BAYONNE - N° d'immatriculation : 814 504 072 RCS Bayonne

La SAS AFC PROMOTION, représentée par Monsieur Alain LALANDE, Directeur Opérationnel – Siège social : 1, avenue Victor Hugo, 64200 Biarritz - N° d'immatriculation : 411 805 153 RCS Bayonne

La SAS BELIN PROMOTION, représentée par Monsieur Frédéric LAUTRAIN, Directeur d'Agence Landes Pays Basque – Siège social : 81, boulevard Lazare Carnot – BP 98509, 31685 TOULOUSE CEDEX 06 - N° d'immatriculation : 321 078 354 RCS Toulouse

La SAS BHL, représentée par Monsieur Daniel HIRIBARREN, Président – Siège social : 6, rue de Poutillenea, 64122 URRUGNE - N° d'immatriculation : 422 761 072 RCS Bayonne

SGE FONCIÈRE AMÉNAGEMENT, représenté par Monsieur Stéphane DAUDRIX, Directeur d'Agence Pays Basque Landes – Siège social : 10, avenue de l'Eglise Romane, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX - N° d'immatriculation : 478 660 590 RCS Bordeaux

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

La SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES, représentée par Madame Mayalen ETCHART, Directrice Générale – Siège social : Pôle Haristeguy, 2, chemin de la Marouette, 64100 BAYONNE - N° d'immatriculation : 339 505 950 RCS Bayonne

SOVI, représenté par Monsieur Antoine FREZOULS, Directeur Général – Siège social : 2, route de la Forestière, 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU - N° d'immatriculation : 316 139 930 00119 RCS Bordeaux

NEXITY Immobilier Résidentiel Programmes Pays Basque, représenté par Monsieur Alexis PATACHON, Directeur Général – Siège social : 25, allée Vauban, 59 110 La Madeleine - N° d'immatriculation : 824 381 768 00012 RCS Lille Métropole

d'autre part,

1. Contexte

Avec **près de 423 000 Landais**, le Département des Landes connaît une croissance démographique parmi les plus dynamiques de la région : +0,8 % de croissance annuelle, derrière la Gironde (période 2015-2021). Cette croissance à toutefois ralenti par rapport à la période précédente (+1,3 % par an entre 2008 et 2013) et reste portée par un solde migratoire très largement positif.

Le littoral et rétro-littoral landais bénéficient d'une attractivité très soutenue par héliotropisme et sous l'influence du bassin d'Arcachon au Nord et de l'agglomération du Pays basque au Sud, devenant des zones d'étalement où le marché de l'immobilier reste à ce jour un plus accessible.

Toutefois cette attractivité s'accompagne d'une tension forte et croissante sur les marchés immobiliers, un accès aux fonciers urbanisables plus complexe, et des parcours résidentiels de plus en plus compliqués pour les Landais.

Pour les organismes de logement social, l'accès à des fonciers compatibles avec le modèle économique du logement social est de plus en plus contraint, et le recours à la cession de logements en VEFA par les promoteurs privés aux organismes Hlm n'a cessé de croître ces dernières années. Le taux de production de logements sociaux en VEFA a parfois atteint les 70 %, soit un des plus forts taux de la région Nouvelle-Aquitaine.

La nécessité de développer un parc de logement financièrement accessible et adapté aux revenus des habitants (locatifs social, accession sociale, accession à prix maîtrisée…) est plus que jamais d'actualité. Pour permettre la poursuite du développement de l'ensemble des segments du parc, les acteurs publics et privés de la construction, ainsi que des collectivités locales, affirment la nécessité d'un dialogue en bonne intelligence pour limiter les effets délétères d'un marché immobilier hors de contrôle qui conduirait à une impossibilité de répondre aux besoins en logement.

2. Objectifs et motivations des signataires

La convention s'inscrit dans un double objectif général de réponse aux besoins en logement et d'amélioration de la complémentarité entre acteurs publics et privés pour répondre à la diversité des besoins.

L'ambition est d'agir sur le coût des logements sociaux, en locatif comme en accession, par l'instauration de bonnes pratiques et d'une collaboration renforcée entre opérateurs et avec les collectivités locales, notamment en matière d'accès au foncier et d'acquisitions en bloc (VEFA).

Pour les organismes de logements sociaux, il s'agit de pouvoir répondre aux attentes des politiques locales de l'habitat en matière de développement d'une offre de logements sociaux en adéquation avec les besoins des territoires, compatible avec les équilibres économiques propres au logement social, et préservant les savoir-faire internes des organismes en matière de maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

Pour les promoteurs immobiliers, il s'agit de limiter l'emballement des prix du foncier sur le département, qui pénalise le développement de logements en libre en adéquation avec les capacités de leur clientèle landaise et bloque les parcours résidentiels.

Pour les collectivités locales signataires, l'objectif est d'encourager le dialogue entre acteurs au bénéfice du développement d'un parc de logements en adéquation avec les besoins et les revenus de leurs habitants, en adaptant le cas échéant leurs politiques locales de l'habitat.

3. Principe de fonctionnement de la convention et engagement des parties

Les parties s'accordent pour qu'au-delà d'un certain seuil de taille d'opération, la vente de surface de plancher (SDP) du promoteur privé à l'organisme Hlm sera systématiquement favorisée par rapport à la cession de logements en VEFA.

Les cessions de SDP et/ ou les cessions en VEFA devront respecter les valeurs de prix maximales définies d'un commun accord dans les barèmes précisés en annexe de la présente convention, lesquels barèmes distinguent le locatif social de l'accession sociale et sont adaptées à la localisation des opérations.

Les collectivités locales signataires de l'accord s'engagent à conditionner l'octroi de leurs aides au logement social (subventions directes, garanties d'emprunt…) au strict respect par les parties des modalités de la convention (cession de SDP au-delà du seuil défini et respect des prix de référence), le cas échéant en intégrant les modalités de la convention et ses évolutions futures dans leurs règlements d'intervention. Elles étudieront par ailleurs la possibilité d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme des seuils, notamment en zone tendue, des servitudes de mixité sociale comportant 50 % de logements sociaux.

Au sein de ces 50 %, elles chercheront un équilibre pouvant tendre vers 30 % de locatif social et 20 % en accession sociale à la propriété (PSLA, BRS…), avec éventuellement un seuil de déclenchement de la servitude défini en concertation avec les acteurs.

4. Seuil de déclenchement et champs d'application des barèmes

Le seuil de taille d'opération au-delà duquel la cession de SDP sera systématisée par rapport à la cession en VEFA, doit respecter un double critère :

- un minimum de 700 m² SDP pour la partie sociale (locatif et/ou accession sociale) ;
- ET un minimum de 1500 m² SDP pour la partie libre.

Il est entendu que le seuil pour la partie libre n'est valable que dans le cas de servitude sociale inférieure ou égale à 30 %. En cas d'adoption de servitudes supérieures à 30% dans les documents d'urbanisme ce seuil devra être rediscuté entre les parties, afin de préserver l'incitation à la cession de SDP pour une part significative d'opérations.

Pour les charges foncières, les barèmes de prix s'appliquent sur les quotes-parts de SDP prévues dans toutes les servitudes de mixité sociale (SMS) ou sur le quota social imposé par une collectivité en absence d'une SMS, et ce quel que soit la nature du vendeur du terrain (particulier, personne morale, collectivité etc.).

Pour les prix plafonds de VEFA, ceux-ci ne s'appliquent pas entre opérateurs sociaux (opérations mixtes locatif/accession sociale) afin de ne pas faire payer à des accédants sociaux une part du prix du locatif social.

Par ailleurs, des dérogations pourront être octroyées à titre exceptionnel en cas de contraintes particulières liées aux spécificités du terrain ou de l'opération. Ces contraintes entrainant une impossibilité technique du respect des modalités de la convention devront être dument justifiées par les parties et contrôlées par les collectivités signataires de l'accord.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

Pour la période du 1er janvier 2024 au 15 avril 2025

Dans un contexte de crise du logement sans précédent (production en berne en raison notamment de la hausse du coût de production, du foncier cher, du durcissement brutal des conditions de crédit et de la hausse des taux d'emprunt) et face à l'enjeu de sécurisation des parcours résidentiels des Landais, les Parties conviennent de laisser la possibilité aux opérateurs publics et privés, sur la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 15 avril 2025, de choisir entre la Vente en état futur d'achèvement (VEFA) et la Maîtrise d'ouvrage directe Hlm dans les projets immobiliers mêlant logement social et logement libre et ce, quelle que soit la taille de l'opération.

Il est néanmoins établi que les organismes de logement social pourront continuer à recourir à la maîtrise d'ouvrage directe et que les barèmes de prix plafonds fixés à l'annexe de la convention devront être respectés.

5. Pilotage et gouvernance

Constitution d'un comité suivi paritaire regroupant les signataires ou leurs représentants pour :

- Le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et la vérification du respect de la convention ;
- Le cas échéant la régulation des contentieux qui favorisera le dialogue multi-parties ;
- Adapter et faire évoluer les barèmes en fonction des évolutions du contexte local (documents d'urbanisme et évolution des seuils de SMS), et national (prise en compte de futures réglementations impactant les coûts des opérations).

Le Comité de suivi se réunira à minima une fois par an.

Un bilan annuel sera réalisé sur la base des transactions effectuées sur l'année écoulée. Les opérateurs sociaux et privés s'engagent à transmettre tout document permettant le suivi des transactions et le respect des modalités de la convention.

Il est entendu qu'un groupe de travail spécifique sera constitué pour étudier les impacts à moyen terme de la RE2020 sur les coûts des opérations. Il associera promoteurs privés et organismes de logement social et travaillera en coordination avec les autres instances de réflexion mises en place sur le sujet au niveau régional et national, notamment par l'URHlm et l'USH. Ce groupe de travail fera des propositions au comité de suivi pour l'adaptation des barèmes aux contraintes de la RE2020, en s'appuyant sur l'analyse d'opérations réelles.

6. Prise d'effet, durée et modifications :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une période de 1 an reconductible tacitement.

Le respect des seuils et des barèmes prévus à la convention devra donc être effectif pour les promesses de vente et contrats de réservation signés à compter de la date de signature de la présente convention pour la première année.

Les « coups partis » seront listés et transmis aux services du Conseil départemental, lequel appliquera le régime antérieur à la présente convention.

Tout organisme de logement social, promoteur privé ou collectivité locale souhaitant s'associer à la démarche pourra s'ajouter à la liste des signataires en faisant une demande écrite conjointe auprès du Conseil départemental des Landes, de la Conférence Départementale Hlm des Landes ainsi que de la FPI Sud-Aquitaine. L'ajout d'un nouveau signataire pourra se faire par avenant, sans toutefois nécessiter une nouvelle signature de l'ensemble des parties.

Le retrait de la convention est possible moyennant le respect d'un préavis de 3 mois adressé à l'ensemble des signataires.

En revanche, les évolutions du contenu de la présente convention (seuils, barèmes…) pourront se faire chaque année à date d'anniversaire, moyennant l'accord de l'ensemble des parties.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

Dans le cadre de l'évolution des valeurs des barèmes et/ou des seuils, tels que figurant en annexes de la présente convention, les parties s'accordent, dès lors que cette évolution est réalisée de manière concertée, à ce que son approbation fasse uniquement l'objet de la signature d'un avenant par les représentants légaux des collectivités publiques, de l'Union Régionale Hlm Nouvelle-Aquitaine et de la Fédération des Promoteurs Immobiliers Nouvelle-Aquitaine. A cet effet, l'URHlm et la FPI Nouvelle-Aquitaine s'engagent à s'assurer, par tout moyen, de l'accord préalable de leurs adhérents respectifs.

Enfin, en cas de reclassement du zonage ABC, les valeurs des barèmes pourront s'appliquer automatiquement aux communes concernées par cette révision, à la date de publication de l'arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 8 novembre 2024

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Pour l'Union Régionale Hlm
Nouvelle-Aquitaine, La Présidente,

Muriel BOULMIER

Pour la Fédération des Promoteurs Immobiliers
Nouvelle-Aquitaine, Le Vice-Président,

Arnaud DUNOYÉ

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

Collectivités territoriales signataires	Pour la Communauté de Communes du Seignanx, La Présidente, Isabelle DUFAU

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

Organismes de logement social signataires	Pour XL Habitat, La Directrice Générale, Maryline PERRONNE
Pour le COL, Le Directeur, Imed ROBBANA	Pour CDC Habitat Social, Le Directeur Interrégional Sud-Ouest Jérôme FARCOT
Pour CDC Habitat Sud-Ouest, Le Directeur Interrégional Sud-Ouest, Jérôme FARCOT	Pour la SA Gasconne HLM du Gers, Le Directeur, Serge CAMPAGNOLLE
Pour Clairsienne Action Logement, Le Directeur Général, Jean-Baptiste DESANLIS	Pour Habitat Sud Atlantic, Le Directeur Général, Lausséni SANGARE
Pour Domofrance, Le Directeur Général, Francis STEPHAN	Pour la Société Enéal, Le Directeur Général, Mario BASTONE
Pour la Société Vilogia Le Directeur Nouvelle-Aquitaine, Franck HANART	Pour la Société Aquitanis Le Directeur Général, Jean-Luc GORCE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

Pour la Société l'Abri Familial, Le Directeur Général, Stéphane CANONNE	Pour la Société Patrimoine SA Languedocienne, La Directrice Générale, Fella ALLAL
Pour la Société Coopérative d'Habitations, Le Directeur Général, Jean-Claude MESTRE	Pour Procivis Aquitaine Sud, La Directrice Générale, Isabelle BELLOCQ
Pour la Société Mésolia Le Directeur Général, Emmanuel PICARD	Pour la Société Axanis Le Directeur Général, Stéphane CALLEGARO
Pour la Société Coopérative Soliha Bâtisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine, Le Président du Conseil de surveillance, Jean-Philippe LAFON	Pour la Société Erilia Le Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine, Frédéric TALIK
Pour la Société Foncière Habitat Humanisme, La Directrice Générale Céline BEAUJOLIN	Pour l'Organisme de Foncier Solidaire Habitat et Humanisme, Le Président Philippe LOMBARD

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

Promoteurs immobiliers signataires	Pour ALTAE, Le Directeur Général, Pierre COUMAT
Pour Aquipierre, Le Gérant, et par délégation, Le Directeur Général, Christophe DUPORTAL	Pour Bouygues Immobilier, Le Directeur d'Agence Bayonne Côte Basque Landes, Arnaud DUNOYÉ
Pour Construgestion, Le Directeur Régional Adjoint Sud-Ouest, Laurent PATISSOU	Pour Duval Développement Atlantique, Le Directeur, et par délégation, Le Directeur Pôle Montage et Développement Franck BUSSON
Pour Eiffage Immobilier Sud-Ouest, Le Directeur Régional, et par délégation, Le Directeur de Programmes, Jean-Philippe PIERSON	Pour Icade Promotion, Le Directeur Régional, Bruno PEREZ
Pour Ideal Groupe, L'Associé Fondateur, et par délégation, Le Directeur des Agences Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, Patrice BONAL	Pour Immobilière Sud Atlantique, Le Directeur Général, Antoine FREZOULS
Pour Legendre Immobilier, Le Directeur d'Agence Bordeaux, Antoine THOMAS	Pour LP Promotion, Le Directeur Général, et par délégation, Le Directeur de Développement Pays Basque, Landes, Bassin d'Arcachon, Pierre PARDON

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

Pour MJ Développement – Immobilier & Investissement, Le Président, et par délégation, Le Directeur Aquitaine, François DUHART	Pour la SARL SAGEC Sud Atlantique, Le Gérant, et par délégation, La Responsable du Développement Foncier Landes, Elsa POINT
Pour la SAS AEDIFIM, Le Président, Pascal THIBAUT	Pour la SAS AFC Promotion, Le Directeur Opérationnel, Alain LALANDE
Pour la SAS Belin Promotion, Le Directeur d'Agence Landes Pays Basque, Frédéric LAUTRAIN	Pour la SAS BHL, Le Président, Daniel HIRIBARREN
Pour la SGE Foncière Aménagement, Le Directeur d'Agence Pays Basque Landes, Stéphane DAUDRIX	Pour la Société Basque de Réalisations Immobilières, La Directrice Générale, Mayalen ETCHART
Pour SOVI, Le Directeur Général, Antoine FREZOULS	Pour Nexity IR Programmes Pays Basque, Le Directeur Général, Alexis PATACHON

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

ANNEXES avec valeurs mises à jour en novembre 2024

Par rapport aux valeurs de 2023, le nouveau barème prévoit pour la VEFA locative un plafond de 1950 € /m² pour l'ensemble des communes tendues situées en zone B1 en raison de l'évolution des marges locales de loyer. Eu égard à la fragilité des équilibres économiques des opérations de logements sociaux, les autres plafonds demeurent inchangés.

Toutefois, compte tenu de l'ampleur de la crise qui affecte actuellement la production de logements en France et de l'importance des demandes de logement social non satisfaites dans les Landes, les Parties ont convenu de la pertinence de laisser provisoirement la possibilité aux opérateurs privés et publics de choisir entre la Vente en état futur d'achèvement (VEFA) et la Maitrise d'ouvrage Hlm directe dans les projets immobiliers mêlant logement social et logement libre et ce, quelle que soit la taille des opérations.

Cela se traduit concrètement par la suspension temporaire du seuil de taille d'opération au-delà duquel les opérateurs sont incités à recourir à la cession de surface de plancher (SDP) aux organismes Hlm plutôt qu'à la vente de logements en VEFA.

Les garanties d'emprunt du Conseil Départemental des Landes pourront donc être octroyées aux opérations en VEFA, dépassant le seuil prévu à la convention, pour lesquelles une lettre d'engagement a été signée entre le 1er janvier 2024 et le 15 avril 2025.

Le seuil redeviendra applicable à compter du 16 avril 2025, sauf accord des signataires de la convention pour prolonger la mesure. Une évaluation sera réalisée, en continu, afin d'apprécier l'impact de cette mesure provisoire visant à faciliter la production de logements à coût et loyer maîtrisés.

Il est néanmoins établi que les organismes de logement social pourront continuer à recourir à la Maîtrise d'ouvrage directe et que les barèmes de prix plafonds fixés à l'annexe de la convention devront être respectés.

Les présentes valeurs s'appliqueront à date de validation par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental des Landes relative au vote de la Décision Modificative n°2, soit le 8 novembre 2024, la date de signature des promesses de vente ou des contrats de réservation faisant foi.

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

A. DEFINITION DU FONCIER AMENAGE POUR LES CESSIONS DE SDP

Postes à inclure dans foncier aménagé :

- Dépollution, risques de découverte de pollution en phase d'étude
- Branché tout fluide en limite de propriété et tous travaux de VRD
- Démolitions et défrichements, bornage
- Honoraires du MOA et de MOE sur travaux de VRD, dépollution, études de sol, plan topographique…
- Etudes environnementales, étude d'impact éventuelle et autorisations au titre défrichement et loi sur l'eau

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

B. BAREMES LOCATIF SOCIAL

- **CESSION DE SDP**
  (Opération avec part sociale supérieure aux seuils définis au point 5 de la convention)

Localisation	non aménagé (€ HT / m² SDP)	aménagé (€ HT / m² SDP)
Ondres et Tarnos (Communes en zone B1 et zone 2 de loyer)	150 €	250 €
Autres communes B1 et A en zone 3 de loyer	120 €	220 €
Communes en zone B2	Décote en fonction des aménagements restants	170 €
Communes en zone C bénéficiant d'une majoration locale de loyer		120 €
Autres communes en zone C		100 €

Précisions :

- Les parties s'accordent pour ne pas dépasser les valeurs de référence ci-dessus ;
- Pour les terrains non-aménagés hors zone B1, le prix sera négocié avec une décote fonction du coût des aménagements restants. Etant entendu que le total terrain + coûts d'aménagement ne devra pas dépasser le montant en terrain aménagé ;
- Le total acquisition terrain + aménagements restants ne doit pas dépasser la valeur du terrain aménagé, sauf contraintes techniques exceptionnelles et justifiées ;
- Par rapport au barème de 2023, les valeurs de SDP en locatif sont inchangées.

- **TRANSACTIONS EN VEFA**
  (Les prix sont exprimés en € HT / m² SHAB)

Localisation	Opérations RE2020
Ondres et Tarnos	2 000 €
Communes A et autres communes B1 en zone 3 de loyer	1 950 €
Communes B2	1 850 €
Communes C avec majoration locale de loyer	1 740 €
Autres communes C	1 680 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

Prise en compte des labels environnementaux :

Localisation	NF Habitat HQE, Promotelec mention Habitat respectueux de l'environnement ou Prestaterre BEE+ avec seuils RE2020, ou RE2020 avec Bbio -5% ou Cep-5% ET Cep.nr-5% (+50€ / m²)	NF Habitat HQE, Promotelec mention Habitat respectueux de l'environnement ou Prestaterre BEE+ avec seuils RE2025 (+100€ / m², non cumulable avec colonne de gauche)
Ondres et Tarnos	2 050 €	2 100 €
Autres communes B1 et A en zone 3 de loyer	2 000 €	2 050 €
Communes B2	1 900 €	1 950 €
Communes C avec majoration locale de loyer	1 790 €	1 840 €
Autres communes C	1 730 €	1 780 €

Précisions :

- Compte tenu des évolutions récentes des marges locales de loyer, les barèmes s'appliquant aux opérations en RE2020 sans label environnemental pour les communes B1 en zone 3 de loyers sont revalorisés à 1950 € /m² (soit +50€/m² par rapport à 2023) ;
- Nous proposons également une légère reformulation des « bonus » pour la prise en compte des labels environnementaux, car il pouvait exister une ambiguïté sur la mise en application de ces valeurs. Le reste des plafonds reste inchangé ;

➢ **MAJORATION POUR PARKING (VEFA)**

	Ondres, Tarnos, Capbreton, Hossegor, Labenne et Seignosse	Autres communes
Place de parking en **superstructure** (garage individuel, box, parking couvert fermé en rez-de-chaussée…)	7 100 € HT / place	7 100 € HT / place
Place de parking en **souterrain**	8 730 € HT / place	7 100 € HT / place

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

C. BAREMES ACCESSION SOCIALE

➢ **CESSION DE SDP PSLA et/ou BRS**
(Opération avec part sociale supérieure au seuil défini au point 5 de la convention)

Localisation	Terrain non aménagé (HT / m² sdp)	Terrain aménagé (HT / m² sdp)
Communes zone A + Ondres et Tarnos (Communes en zone B1 et zone 2 de loyer) + Capbreton et Labenne	300 €	400 €
Autres communes zone B1	250 €	350 €
Communes en zone B2	décote en fonction des aménagements restants	300 €
Communes en zone C bénéficiant d'une majoration locale de loyer		150 €
Autres communes en zone C		75 €

Précisions :

- Ce barème s'applique pour le BRS et pour le PSLA.
- Certaines communes sont recatégorisées compte-tenu de la tension de leur marché. Cette géographie est identique en SDP accession et VEFA accession.
- Par rapport au barème de 2023, les valeurs de SDP en accession sont inchangées.

En non aménagé, même principe que pour la SDP locative : - 100 € en B1 par rapport à l'aménagé, décote en B2 et C. Le total acquisition terrain + aménagements restants ne doit pas dépasser la valeur du terrain aménagé, sauf contraintes techniques exceptionnelles et justifiées.

➢ **PRIX PLAFONDS VEFA EN PSLA**

Localisation	Toute performance énergétique réglementaire (€ HT / m² shab)
Communes en zone A + Ondres et Tarnos (Communes en zone B1 et zone 2 de loyer) + Capbreton et Labenne	2 330 €
Autres communes zone B1	2 210 €
Communes en zone B2	2 080 €
Communes en zone C bénéficiant d'une majoration locale de loyer	1 790 €
Autres communes en zone C	1 700 €

Précisions :

- Les valeurs sont valables quelle que soit la performance énergétique des logements du moment qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3505H1-DE

- **PRIX PLAFONDS EN BRS**

Localisation	**Toute performance énergétique réglementaire (€ HT / m² shab)**
Communes en zone A + Ondres et Tarnos (Communes en zone B1 et zone 2 de loyer) + Capbreton et Labenne	2 400 €
Autres communes en zone B1	2 280 €
Communes en zone B2	2 080 €
Communes en zone C bénéficiant d'une majoration locale de loyer	1 790 €
Autres communes en zone C	1 700 €

- **MAJORATION POUR PARKING (VEFA)**

	Ondres, Tarnos, Capbreton, Hossegor, Labenne et Seignosse	**Autres communes**
Place de parking en **superstructure** (garage individuel, box, parking couvert fermé en rez-de-chaussée…)	7 100 € HT / place	7 100 € HT / place
Place de parking en **souterrain**	8 730 € HT / place	7 100 € HT / place

D. POUR MEMOIRE, APPARTENANCE DES COMMUNES SELON ZONAGE ABC (JUILLET 2024) ET ZONAGE LOYER (JUIN 2021), ZONAGE POUR LE LOCATIF SOCIAL

Communes en zone A et zone 3 de loyer	CC MACS : Seignosse et Soorts-Hossegor
Communes en zone B1 et zone 2 de loyer	CC du Seignanx : Ondres et Tarnos
Autres communes en zone B1	CA du Grand Dax : Dax et Saint-Paul-lès-Dax CC Côte Landes Nature : Léon, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Vielle-Saint-Girons CC des Grands Lacs : Biscarrosse, Gastes, Parentis-en-Born, Sanguinet CC MACS : Angresse, Azur, Bénesse-Maremne, Capbreton, Labenne, Messanges, Moliets-et-Maa, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Soustons, Tosse, Vieux-Boucau CC de Mimizan : Mimizan CC du Seignanx : Saint-André-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx
Communes en zone B2	CA du Grand Dax : Narrosse, Saint-Vincent-de-Paul, Seyresse CA le Marsan : Mont-de-Marsan, Saint-Pierre-du-Mont CC MACS : Orx CC du Seignanx : Saint-Barthélemy
Communes en zone C avec majoration locale de loyer	CC MACS : Josse, Magescq, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saubrigues, Saubusse CC du Seignanx : Biarrotte, Biaudos, Saint-Laurent-de-Gosse
Autres communes en zone C	Autres communes des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-3/1 Objet : RÈGLEMENT UNIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS, DE LEURS GROUPEMENTS ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Dominique COUTIERE, Mme Magali VALIORGUE M. Boris VALLAUD, Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

N° C-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission SOLIDARITE TERRITORIALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), donnant au Département une capacité d'intervention pour les solidarités territoriales,

considérant que le Département doit en être le garant, et que par ses initiatives et soutiens financiers, il doit contribuer au développement équilibré de tous les territoires,

considérant que :

- le nombre de règlements départementaux régissant le soutien aux projets des communes et établissement de coopération intercommunal est important,
- que le soutien départemental aux collectivités, à leurs groupements et à leurs établissements publics est très varié et dispersé dans de nombreux règlements sectoriels départementaux,
- afin de favoriser l'harmonisation des pratiques, il est nécessaire de procéder à un premier niveau de simplification en regroupant des aides à l'investissements pour lesquelles l'intégration dans un règlement unique est envisageable (en fonction des taux et des types d'intervention),

compte tenu des objectifs de simplification des démarches et de clarification des dispositifs, permettant un soutien renforcé à l'investissement public local, véritable catalyseur de développement pour le territoire,

- d'adopter le règlement de soutien à l'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics tel que présenté en annexes I et II, prévoyant les dispositions applicables au dépôt, à l'instruction, à l'octroi et à l'utilisation des subventions aux Collectivités et leurs Groupements, étant précisé :

- que ce règlement pose dans une première partie (annexe I) le cadre réglementaire d'intervention, des considérations communes d'interventions et détaille, dans une seconde partie (annexe II), les dispositifs concernés, en précisant le cas échéant des règles ou contraintes particulières,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

- que par ailleurs afin de simplifier les modalités de calcul des aides,
  - un taux maximum unique est proposé pour des projets locaux ou structurants, les plafonds de dépenses éligibles fixant les montants d'aides maximum sont intégrés par dispositif,
  - les projets d'intérêts départementaux feront l'objet de décisions spécifiques, pour chaque politique publique concernée, et seront examinés par l'Assemblée,
  - le coefficient de solidarité départemental est remplacé par une bonification de l'aide de 5 % lorsque le projet répond aux critères de la commande publique socialement et écologiquement responsable.

- de prévoir l'entrée en vigueur du règlement départemental de soutien à l'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics au 1er janvier 2025.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Annexe 1

SOLIDARITES TERRITORIALES - RÈGLEMENT DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS, DE LEURS GROUPEMENTS ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS PARTIE I – DISPOSITIONS COMMUNES

I - CADRE JURIDIQUE 2
Article 1 - Loi NOTRe et compétences 2
Article 2 - Encadrement des aides 2
II – OBJET : PROJETS DEMANDEURS ET DEPENSES ELIGIBLES 3
Article 3 - Domaines et dispositifs d'aides concernés 3
Article 4 - Bénéficiaires et opérations éligibles 3
Article 6 : Typologie des projets et conditions d'intervention 5
Article 7 - Bonification spécifique pour la commande publique responsable 6
Article 8 - Cumul de subventions 7
Article 9 - Composition du dossier de demande de subvention 7
Article 10 - Dépôt des demandes de subvention 8
Article 11 - Démarrage des travaux 8
IV- INSTRUCTION DES DEMANDES ET DECISION D'OCTROI 8
Article 12 - Recevabilité des demandes 8
Article 13- Instructions des demandes 9
Article 14 - Décision d'octroi 9
V- PAIEMENT DES AIDES 10
Article 15 - Versement des subventions 10
VI- DUREE DE VALIDITE ET REVISION 11
Article 16 - Délais de réalisation 11
Article 17 - Révision ou annulation 12
VII – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE 12
Article 18 - Participation minimale du Maître d'ouvrage 12
Article 19 - Communication 12
Article 20 : Autres obligations du bénéficiaire 13
VIII - LITIGES ET VOIES DE RECOURS 13
IX - ENTREE EN VIGUEUR 13

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

I- CADRE JURIDIQUE

Article 1- Loi NOTRe et compétences

La loi NOTRe du 7 août 2015 donne au Département une capacité d'intervention pour les solidarités territoriales. Le Département doit en être le garant et par ses initiatives et soutiens financiers, il doit contribuer au développement équilibré de tous les territoires.
Ce règlement permet une utilisation simplifiée en regroupant les dispositions communes et en précisant les modalités particulières attachées à certaines natures de projets dans les dispositifs annexés.
Le Département peut "financer par priorité les projets relevant des domaines de compétences qui lui ont été dévolus par la loi." (CGCT L. 1111-4).

Le Département est notamment compétent en matière de solidarité territoriale, il peut contribuer au financement :

- des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l**es communes ou leurs groupements, à leur demande,** les établissements publics qui leur sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital", (CGCT L. 1111-10)
- des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, lorsque l'initiative privée est défaillante et lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées." (CGCT L. 3211-1).

Le Département exerce également des compétences partagées avec les collectivités locales en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire. (CGCT L.1111-4)

Article 2- Encadrement des aides

Les aides intégrées dans ce règlement ne constituent pas des "Aides d'Etat" au sens communautaire lorsqu'elles portent sur des activités qualifiées de « non économiques » par la Commission européenne ou la Cour de Justice de l'Union européenne, ou lorsqu'elles n'affectent pas les échanges entre Etats Membres.
C'est le cas dans la plupart des soutiens aux collectivités dans la mesure où les opérations soutenues :

- relèvent principalement de services publics locaux non fournis par le secteur marchand,
- s'adressent prioritairement à des usagers locaux,
- ne cherchent pas à attirer une clientèle ni les investisseurs européens,
- ne sont pas en concurrence avec des opérateurs à dimension internationale.

Dans le cas contraire, une aide qui pourrait être qualifiée d'"Aide d'Etat" serait encadrée dans un régime d'aide spécifique (SIEG Service d'intérêt économique communautaire, aide de minimis aux entreprises, aides aux équipements culturels et sportifs...) qui sera précisé dans la décision d'octroi.

Il est par ailleurs rappelé que les collectivités et établissement publics subventionnés dans ce cadre doivent utiliser les aides pour leur objet initial et ne pas octroyer d'aides indirectes susceptibles de fausser la concurrence. Elles sont également tenues au respect des règles de la commande publique lors de la sélection des prestataires afin de ne pas affecter la concurrence.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

II – OBJET : PROJETS DEMANDEURS ET DEPENSES ELIGIBLES

Article 3- Domaines et dispositifs d'aides concernés

Le présent règlement fixe les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des aides départementales applicables aux dispositifs listés ci-après de soutien à l'investissement du Conseil départemental destinées aux Collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale ou autres établissements publics auxquels une compétence est déléguée.
Les projets financés devront répondre aux objectifs portés par le Département :

- favoriser un développement intégré des territoires en soutenant la cohésion territoriale, la revitalisation des centres bourgs et les services à la population et leur accessibilité,
- Education jeunesse : favoriser la réussite éducative, l'esprit d'ouverture et le vire ensemble,
- accompagner la culture, le sport, et le patrimoine comme vecteurs d'attractivité et de développement de nos territoires,
- soutenir les projets favorisant la transition énergétique et écologique,
- favoriser le développement de l'Habitat social et des projets d'habitat inclusif,
- veiller à une attractivité touristique du territoire qualitative et durable,
- répondre aux besoins de nos ainés en matière de perte d'autonomie,
- favoriser la qualité d'accueil pour les tous petits.

Article 4- Bénéficiaires et opérations éligibles

Le présent règlement concerne :

- **les bénéficiaires suivants** : Communes, Communautés de communes, Communautés d'agglomération landaises et les établissements publics qui leur sont rattachés.

Les subventions ne peuvent être octroyées si la compétence n'est pas directement détenue par le demandeur. *Avant d'effectuer une demande d'aide financière, toute collectivité doit s'assurer que la maîtrise d'ouvrage du projet envisagé relève de sa compétence. Si cette compétence a été déléguée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est à ce dernier de solliciter l'aide.*
En cas de délégation de compétence entre collectivités ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la délégation devra être conforme à l'article L1111-8, l'aide sera versée au délégataire éventuellement suivant les termes de la convention établie.
Dans le cas de concession d'aménagement, la collectivité concédante reste bénéficiaire de l'aide et la déduit du contrat de concession éventuel.

- **Les aides aux opérations d'investissement (création ou réhabilitation) d'équipements publics,** Le présent règlement vise à soutenir les **opérations d'investissement portées par les collectivités ou leurs établissements pour améliorer ou développer leurs services à la population dans le cadre des dispositifs listés en partie II**. Les subventions d'investissement peuvent contribuer au financement des différentes phases d'une opération d'investissement, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, d'infrastructure, les grosses réparations, l'équipement en matériel durable.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

La notion **d'opération d'investissement** s'entend comme une unité fonctionnelle (ex. une école, un pôle culturel, un musée, une voie cyclable...), elle *est appréhendée dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant toutes les étapes de sa réalisation (acquisitions, études, constructions et équipements), et ce, quel que soit le nombre de tranches.* Toutes les dépenses d'une opération d'investissement ne seront pas obligatoirement éligibles dans le cadre des dispositifs décrits ci-après.

Seules des opérations d'investissement menées sur des bâtiments dont la collectivité ou l'établissement public est propriétaire peuvent être subventionnées.

- **pour les dispositifs détaillés en partie II relevant des thématiques suivantes :** le développement territorial, l'attractivité touristique, l'habitat social et inclusif, l'autonomie, la petite enfance, l'environnement, les mobilités, l'éducation, le sport, la culture et le patrimoine.

  Les opérations doivent être en cohérence avec les schémas et orientations départementaux existants dans le domaine concerné.

Ne sont pas intégrées au présent règlement les aides ou fonds suivants :

- les aides aux petits équipements ruraux du Fonds d'équipement des communes FEC,
- les projets de sécurité routière financés par les amendes de police.
- les aides concernant :
  - des dépenses de fonctionnement,
  - des études seules sans investissement associé,

Article 5- Typologie des dépenses éligibles

Les dépenses considérées dans le périmètre des dépenses éligibles, comprennent les travaux d'infrastructures et de superstructures directement liés à l'équipement éligible (travaux de construction d'un bâtiment, d'une voie verte, travaux de rénovation d'un bâtiment ou d'un équipement).

Elles peuvent comprendre d'autres dépenses associées **lorsqu'elles sont précisées dans le dispositif (partie II) :**

- les frais de maîtrise d'œuvre, les frais d'études pré-opérationnelle (géomètre, bureaux de contrôle, coordonnateur sécurité, santé...) concourant directement à la réalisation des travaux subventionnables sauf si leur commande est intervenue plus de 18 mois avant la date de démarrage des travaux ou si elles ont été déjà été cofinancées par un autre règlement,
- le coût des acquisitions foncières,
- les équipements et les achats de matériels ou de mobiliers considérés comme des investissements en comptabilité publique, si ces derniers sont liés aux travaux,
- les dépenses de personnels pour les travaux ou études réalisés en régie.

Des restrictions particulières sur les dépenses éligibles peuvent être précisées dans les dispositifs en partie II.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les travaux relatifs à l'entretien courant (peinture, tapisserie, revêtement de sols…) ;
- les frais bancaires, d'assurance et de notaire ;
- les dépenses de communication.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Article 6 : Typologie des projets et conditions d'intervention

Suivant la typologie des projets les modalités d'intervention et de sélection pourront varier.

Par ailleurs dans chaque dispositif seront précisés quels types de projets sont concernés.

Typologie de projet	Caractéristiques	Taux maximum	Plancher de dépenses éligibles HT	Plafond éligible
Projets d'investissement et d'équipements d'intérêt local	Usage majoritairement local Dépenses d'investissement limitées	**20 %**	**4 000 €**	**Fixé par dispositif**
Projets d'investissements structurants	Enjeu supra communal Service ou équipement structurant pour le territoire	**20 %**	**50 000 €**	**Fixé par dispositif**
Projets d'investissement d'intérêt départemental	Politique départementale prioritaire ou Portée départementale ou a minima supra intercommunal Réponse à une politique stratégique départementale Ampleur de l'investissement	**à définir**	**>1 000 000 €**	**Fixé par dispositif**

Des majorations sont maintenues pour des politiques prioritaires liées à l'environnement, les espaces information jeunesse et les médiathèques ; les taux sont indiqués dans le dispositifs concernés.
Pour le champs social et médicosocial des aides forfaitaires sont maintenues et précisées dans les dispositifs.

Une bonification de 5 % de l'aide potentielle pourra être décidée si les conditions de réponse aux objectifs de la commande publique responsable définies à l'article 7 sont réunies.

1. Les opérations portant sur des projets d'intérêt local :

Sont considérées comme des opérations d'intérêt local celles dont l'usage est majoritairement communal.

Taux d'intervention et plafonds :

Un taux maximal de 20 % est appliqué sur les dépenses éligibles HT **dans la limite des plafonds de dépenses éligibles inscrits dans chaque dispositif.**

Bonifications/majorations :

Des bonifications ou majorations spécifiques peuvent être appliquées dans les conditions décrites ci-avant et à l'article 7.

Plancher :

Le plancher des dépenses éligible est fixé à 4 000 € HT, toute demande pour laquelle le montant des dépenses éligibles serait inférieure à ce plancher n'est pas éligible au présent règlement. [1]

[1] Sauf pour les petites opérations en matière relatives aux monuments et objets protégés (pas de seuil minimal)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

2. Les opérations relatives à des projets d'investissement structurants :

Les opérations structurantes sont celles dont l'usage dépasse le périmètre communal, qui présentent un enjeu pour le territoire à une échelle supra communale et dont le coût total éligible est supérieur à 50 000 €.

Taux d'intervention et plafonds :

Un taux maximal de 20 % est appliqué sur les dépenses éligibles HT d**ans la limite des plafonds de dépenses éligibles inscrits dans chaque dispositif.**

Bonifications/majorations :

Des bonifications ou majorations spécifiques peuvent être appliquées dans les conditions décrites ci-avant et à l'article 7.

Plancher :

Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 50 000 € HT.

3. Les opérations concernant des projets d'investissement d'intérêt départemental :

Pour être considérée d'intérêt départemental une opération devra :

a. soit **relever des politiques départementales obligatoires ou prioritaires** (équipement sportif des collèges, médiathèques, revitalisation des centres-bourg) pour lesquelles des autorisations de programmes pluriannuelles ont été définies.

b. soit avoir u**n impact dépassant le cadre intercommunal et répondre à un des enjeux des politiques stratégiques départementales.**

Pour qualifier ces projets seront analysés les points suivants, a minima 2 sur 3 devant être retenus :

- investissement majeur et structurant qui contribue au maillage du territoire landais, et concoure au dynamisme de la vie départementale" :
  - rayonnement des projets supra intercommunal (impact et usagers),
  - importance dans l'usage ou la fréquentation.
- participation aux objectifs d'une politique stratégique départementale.
- coût total supérieur à 1 000 000 € HT.

Article 7- Bonification spécifique pour la commande publique responsable

En cohérence avec les objectifs du schéma départemental de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), le Département soutient la commande publique inclusive et environnementalement responsable. Afin de favoriser ces objectifs également dans les marchés d'investissement des collectivités locales, il est proposé une bonification de 5 % des aides incluses dans le présent règlement sous réserve de justifier lors du dépôt et à la réalisation finale des projets que des critères significatifs d'intégration de clauses sociales et environnementales ont bien été intégrés et réalisés dans les marchés publics de la collectivité concernée.

Pour les autres petits investissements locaux se reporter au Règlement du Fonds d'équipement des communes.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Cette bonification sera évaluée au regard des pièces fournies lors de la demande par l'instructeur ; si elle est validée, elle sera intégrée à la subvention sous réserve de la réalisation des engagements (état des heures d'insertion sociale réalisées et montants mandatés sur les marchés réservés aux EA, ESAT, SIAE).

En cas de non-réalisation, cette bonification pourra être retirée ou réévaluée.

Article 8- Cumul de subventions

Sauf cas particuliers liés à la transition énergétique ou à la revitalisation, dynamisation des centres-bourgs et centres-villes, il n'est pas possible de cumuler plusieurs dispositifs départementaux pour une même opération sur les mêmes bases éligibles.

III- DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION : MODALITES ET PIECES

Article 9- Composition du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande doit comporter a minima les pièces suivantes :

Pièces obligatoires :

- ❑ lettre de demande de subvention motivée adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental,
- ❑ le nom et les coordonnées de l'interlocuteur ou du service en charge du dossier,
- ❑ une délibération du Conseil Municipal, du Conseil Communautaire ou du Conseil Syndical certifiée exécutoire décrivant l'opération projetée, l'engagement de la collectivité sur le projet et présentant le plan de financement prévisionnel,
- ❑ attestation de non-démarrage des travaux,
- ❑ un RIB,
- ❑ dossier de demande rempli ou une notice descriptive du projet présentant

1. le contexte de l'opération, principaux enjeux détaillant :
    a) les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre,
    b) les besoins que l'opération doit satisfaire,
    c) les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

Pièces complémentaires à fournir selon la nature du projet :

2. la description détaillée de l'opération et des travaux envisagés, modalités de fonctionnement de l'équipement au stade avant-projet sommaire ou avant-projet détaillé permettant d'évaluer les types de travaux et leur éligibilité aux différents dispositifs et intégrant :
    - les photos avant travaux,
    - un descriptif des travaux intégrant des plans avant travaux et les constructions et aménagements envisagés : plan de situation des opérations, plan masse, plan détaillé avec surfaces,
    - le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux),
    - les devis des études et travaux,
    - le détail des engagements en matière de commande publique responsable :
        - la liste des marchés notifiés intégrant une clause sociale ;
        - la liste des marchés notifiés intégrant une clause environnementale ;
        - la liste des marchés réservés notifiés à une EA, un ESAT et/ou une SIAE.
    - le plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financeurs

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

- une estimation des frais de fonctionnement le cas échéant ;
- la situation juridique des terrains,
- les études préalables préexistantes (étude d'opportunité, étude de faisabilité, études préalables le cas échéant, étude d'impact),
- les autorisations spécifiques sollicitées ou obtenues.

3. l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le cas échéant.

Des documents complémentaires sont demandés spécifiquement pour certains projets tels que des avis. **Ces documents sont précisés sur chacune des fiches de présentation des dispositifs.**
Les services se réservent le droit de demander tout document supplémentaire non-inscrit sur la fiche d'aide dès lors qu'ils le jugeraient nécessaire pour la bonne compréhension du projet lors de son instruction.
Le maître d'ouvrage peut également fournir toute pièce permettant de compléter son dossier.
Le dépôt d'une demande d'aide ne préjugera en rien de l'attribution de l'aide sollicitée.

Article 10- Dépôt des demandes de subvention

Le porteur de projet dépose sa demande de subvention en version dématérialisée sur la plateforme https://messervices.landes.fr/ avant le 31 janvier.

Toute demande doit être adressée à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes

Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40000 MONT-DE-MARSAN

Une attestation de dépôt sera générée automatiquement lors de la transmission dématérialisée celle-ci ne valant pas complétude ni recevabilité du dossier ; elle précisera la date de réception, le service instructeur et les coordonnées de la personne en charge de son suivi.

Article 11- Démarrage des travaux

Afin de garantir l'effet incitatif de l'aide, aucune demande de financement ne peut être présentée après le démarrage des travaux, sauf en cas de caractère d'urgence des travaux ou de danger ou de péril imminent.
Tout commencement d'exécution d'opération non autorisé avant un accord de subvention fera perdre le bénéfice de l'aide sollicitée.

Dans tous les cas, la **décision d'octroi devra intervenir avant la date d'achèvement des travaux**.

Seules les études pré-opérationnelles et honoraires divers pourront être pris en compte de manière rétroactive.

IV- INSTRUCTION DES DEMANDES ET DECISION D'OCTROI

Article 12- Recevabilité des demandes

La recevabilité du dossier sera effectuée après vérification de sa complétude et de son éligibilité.

Dans le cas d'un dossier incomplet, le demandeur sera informé par le service instructeur des pièces manquantes à produire dans un délai de 3 mois. Une fois les pièces transmises, un accusé de réception du dossier complet sera envoyé dans un délai de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

La complétude du dossier devra intervenir au plus tard au 30 avril de l'année de dépôt. Tout dossier incomplet à cette date sera jugé inéligible et fera l'objet d'un classement sans suite ou sera reporté l'année suivante. *Le demandeur sera informé de cette décision par courrier.*

A défaut de complétude d'un dossier dans les délais impartis l'instruction ne pourra être engagée et la demande de subvention pourra être jugée irrecevable.

Article 13- Instructions des demandes

Les instructions seront établies par les services gestionnaires des aides.

Au regard des pièces reçues et des critères d'appréciations définis par dispositif, les agents du Département procèderont aux instructions des demandes reçues et solliciteront au besoin les porteurs de projets pour tous compléments utiles à la validation des instructions. Un avis technique sera rendu par le service ou la Direction concernés.

Les demandes seront traitées par ordre de dépôt de dossier complet.

Le service instructeur procèdera à l'examen du dossier pour vérifier sa complétude, sa recevabilité et proposera en fonction des critères généraux et spécifiques à chaque dispositif, des bases de dépenses éligibles et des taux d'intervention maximaux et des autres cofinancements sollicités un montant d'aide potentiel et un taux d'intervention.
Les dépenses éligibles seront regardées en fonction de la nature des dépenses de l'opération et retenues sur des bases HT.

Dans le cas d'une subvention après sinistre, la subvention sera calculée sur le coût net restant à charge du bénéficiaire, c'est à dire le coût de travaux duquel est déduit le remboursement des assurances.

Article 14- Décision d'octroi

Après instruction, les demandes d'aides seront soumises à délibération des instances départementales.

Toute subvention départementale est attribuée pour la réalisation d'une opération précise et identifiée.
La délibération fixera pour l'opération un montant de dépenses éligibles, **un taux d'aide et un montant maximum de subvention,** et les modalités d'octroi seront précisées par notification ou convention.

Le montant de la subvention sera arrondi à l'euro supérieur.

La contractualisation de l'aide sera faite au regard des dépenses éligibles HT, des taux applicables, des bonifications éventuelles et des plafonds de dépenses éligibles applicables par dispositifs. Le taux d'intervention contractualisé ne pourra être révisé à la hausse, il pourra faire l'objet d'ajustement au solde au regard des autres cofinancements obtenus dans la mesure où la participation du maître d'ouvrage doit être a minima de 20 % (sur le montant HT).

Le taux d'intervention s'appliquera au montant des dépenses éligibles retenues au solde de l'opération. En cas de sous réalisation ou de modification des bases de dépenses éligibles, le montant de l'aide sera ajusté.

La décision d'attribution sera alors notifiée au bénéficiaire. Pour les aides supérieures à 23 000 €, elle fera l'objet d'une convention éditée en double exemplaires (un pour le Département et un pour le bénéficiaire).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

L'aide départementale ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

V- PAIEMENT DES AIDES

Article 15- Versement des subventions

Les demandes de paiement devront être présentées opération par opération et faire référence à la délibération accordant la subvention. Elles devront être transmises en version papier ou dématérialisée à l'adresse communiquée par le Département au moment de l'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire pourra solliciter le Département dans les conditions précisées ci-après. Il sera vérifié que l'opération est conforme au projet présenté au moment de la demande d'attribution de l'aide ; en complément des pièces transmises, des visites sur place de contrôle pourront être effectuées par les services du Département.

La subvention sera versée par le Département sur appel de fonds du bénéficiaire, selon les règles ci-après[2]:

- **pour les opérations dont la subvention départementale est inférieure à 23 000 € :**
  - **le versement de l'aide sera effectué à la fin de réalisation de l'opération** en une seule fois, dans les conditions de versement des soldes décrites ci-après.

- **pour les opérations dont la subvention départementale est comprise entre 23 000 € et 300 000 €** : les versements seront effectués en deux fois, avec un acompte et un solde.

  - **Pour le premier acompte :**
    le bénéficiaire ou son représentant dument habilité pourra solliciter une demande d'acompte de 50 % au démarrage des travaux et devra présenter :
    - un certificat d'engagement de l'opération accompagné d'un ordre de service pour les marchés de travaux,
    - un calendrier prévisionnel de réalisation.

  - **Le solde** sera versé au prorata des dépenses réalisées et justifiées, du taux conventionné et dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, dans les conditions détaillées ci-après.

- **pour les opérations dont la subvention départementale est supérieure à 300 000 €** : les versements pourront être effectués en trois fois, deux acomptes et un versement de solde.

  - **Pour le premier acompte :**
    le bénéficiaire ou son représentant dument habilité pourra solliciter une demande d'acompte de 30 % au démarrage des travaux et devra présenter :
    - un certificat d'engagement de l'opération accompagné d'un ordre de service pour les marchés de travaux,
    - un calendrier prévisionnel de réalisation.

  - **Pour le second acompte :**
    le bénéficiaire ou son représentant dument habilité pourra solliciter une demande d'acompte intermédiaire de 30% et devra présenter un décompte intermédiaire des travaux et/ou équipements représentant au moins 60 % des dépenses réalisées et éligibles. Ce décompte sera présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif de toutes les dépenses mandatées et acquittées (HT et TTC), visé par le Maire ou par le Président du groupement de communes et par le comptable public de la commune, du groupement de communes ou de l'établissement public.

[2] Sauf conditions particulières fixées dans le dispositif et intégrées aux conventions ou avenants.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Conditions de versement du solde :

pour tous les types d'opérations décrites ci-avant, le versement du solde ne pourra intervenir qu'après l'**achèvement complet**, dans les délais de réalisation prévus, sur justification du montant des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire et, le cas échéant, après la prise en compte des prescriptions particulières stipulées dans la décision d'attribution.
Le solde sera versé au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées, du taux conventionné et dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération :

- d'une demande de paiement signée par l'autorité compétente,
- de l'opération achevée (descriptif des travaux, photos, usages de l'équipement...),
- d'une attestation de réalisation des travaux et/ou équipements attestant l'achèvement des travaux,
- d'un décompte définitif des travaux et/ou équipements, présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif de toutes les dépenses mandatées et acquittées (HT et TTC), visé par le Maire ou par le Président du groupement de communes et par le comptable public de la commune, du groupement de communes ou de l'établissement public,
- du plan de financement définitif de l'opération validé détaillant les participations de chacun des financeurs, signé du Maire ou du Président du groupement de communes.

Le montant de la subvention n'est jamais révisable à la hausse.
En revanche, il peut faire l'objet d'une minoration. La subvention peut être réduite :

- si le coût réel des travaux ou des acquisitions, attesté par des justificatifs acquittés et certifiés (état récapitulatif, factures, mémoires et/ou toute autre pièce comptable), est moindre que le montant prévisionnel soumis dans la candidature, si le taux final de cofinancements publics cumulés dépassait un seuil réglementaire[3] applicable ou le seuil de cofinancements publics maximum autorisé de 80 %.

Le trop-perçu éventuel versé lors des acomptes et constaté au solde, fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la subvention.

Les demandes de versement (acompte ou solde) présentées après le 30 septembre de l'année en cours, seront susceptibles d'être traitées l'année suivante.

VI- DUREE DE VALIDITE ET REVISION

Article 16- Délais de réalisation

Toutes les subventions seront considérées comme caduques :

• si, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'achat d'équipement n'a pas été réalisé ou si les travaux, au titre desquels l'aide a été accordée, n'ont pas démarré ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée par le maître d'ouvrage bénéficiaire de la subvention ;
• si, à l'expiration d'un délai de 4 ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, le solde de l'aide apportée n'a pas été sollicitée. Ce délai pourra être porté à 6 ans pour les dossiers complexes liés à des autorisations particulières notamment pour les monuments historiques, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou des projets nécessitant des études complexes ou autorisations particulières ; dans ce cas le délai sera précisé dans la convention.

[3] Par exemple des seuils maximums définis par des régimes d'aides spécifiques applicables.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Article 17- Révision ou annulation

Une subvention accordée pour une opération ne pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération révisant à la hausse le montant de la subvention ; en revanche il pourra être revu à la baisse conformément aux conditions de versement du solde.

Si le bénéficiaire renonce à la réalisation d'une opération pour laquelle il a reçu une subvention du Département, il doit en informer le plus tôt possible le Président du Conseil départemental pour annuler la subvention si elle n'a pas été versée, ou faire procéder au reversement des sommes déjà liquidées à ce titre.
Tout changement d'affectation de la subvention du Département sans accord de ce dernier entraînera son annulation et le reversement des acomptes versés.

Toute modification dans la réalisation de l'opération donnera lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires ou d'un nouvel arrêté, sans révision budgétaire à la hausse.

Sans transmission d'une demande motivée de prolongation des délais de démarrage ou de réalisation avant leurs échéances, en cas de dépassement des délais mentionnés ci-dessus, avant la signature d'un avenant ou d'un nouvel arrêté, l'aide pourra être annulée.
A défaut de demande de prolongation transmise par le bénéficiaire, une notification de retrait de l'octroi de l'aide sera formalisée après décision de la Commission Permanente.

VII – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 18- Participation minimale du Maître d'ouvrage

Conformément à l'article L.1111-10 III du CGCT, hors cadre dérogatoire, les aides à l'investissement des collectivités ne peuvent être supérieures à 80 %, la participation du maître d'ouvrage doit donc à minima être de 20 % ces éléments sont vérifiés à l'instruction et au solde.

Par ailleurs, conformément à l'article 10 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 « le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».

En cas de modification du plan de financement, le montant du solde pourra être revu conformément à la règlementation, en fonction du taux d'intervention conventionné ou du plafond de participation minimale.

Article 19- Communication

Le bénéficiaire d'une subvention est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée dans le but de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics.
Cela implique notamment de :

- mentionner sur tous les supports de communication le soutien du Département des Landes en le citant et en apposant son logo parmi les partenaires (disponible sur le site landes.fr ou auprès du service communication (communication@landes.fr),
- informer la presse et les médias du projet,
- faire figurer la mention "avec le soutien du Département" ainsi que le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et article de presse en lien avec le projet,
- solliciter le Président du Conseil départemental pour participer à l'inauguration de l'équipement le cas échéant,

En cas de manquement aux obligations de communication, un message écrit (courriel ou courrier) rappelant les engagements fixés au règlement et appelant à la régularisation immédiate ou à venir sera transmis, en fonction de la nature des documents concernés et de la date de réalisation prévue du projet.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Si passé un délai de 15 jours, ou en cas de réitération des faits, le non-respect des engagements fixés au règlement venait à persister, le bénéficiaire s'expose au risque du non-versement total ou partiel de la subvention attribuée, ou à la demande d'une rétrocession de tout ou partie des sommes perçues.

Les travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le bénéficiaire pourront faire l'objet d'une communication de la part du Département des Landes à destination des usagers.

Article 20 : Autres obligations du bénéficiaire

Lorsque le projet jouxte ou concerne le domaine public départemental, le maître d'ouvrage devra obligatoirement prendre contact avec la direction concernée (Mobilité et infrastructures, Bâtiments…) du Conseil départemental des Landes, afin de l'associer le plus en amont possible.

VIII- LITIGES ET VOIES DE RECOURS

L'attribution d'une subvention effectuée par délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Ces délibérations sont également publiées sur le site internet du Département après leur adoption.

IX- ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement, adopté par délibération du conseil départemental en date du 8 novembre 2024, prend effet pour les demandes de subventions pour lesquelles des aides sont sollicitées à partir de l'année 2025.
Les règlements sectoriels seront modifiés au Budget Primitif 2025 afin d'intégrer ou de renvoyer au présent règlement les dispositifs d'aides inclus au présent règlement (Cf. liste des dispositifs Partie II).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

SOLIDARITES TERRITORIALES - RÈGLEMENT DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LEURS GROUPEMENTS ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS ASSOCIES

PARTIE II : DISPOSITIFS

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 3
Revitalisation, dynamisation et restructuration des centres-bourgs et centres-villes 3
Création ou réhabilitation de bâtiments accueillant des Services à la population portés par les Etablissements publics de coopération Intercommunale 6
Création ou rénovation d'un bâtiment accueillant le dernier commerce ou service marchand en milieu rural 7
Création ou extension de Maisons de santé Pluriprofessionnelles 8
Accompagnement des projets innovants des territoires 10
Soutien aux projets d'investissement des contrats pour la réussite de la transition écologique CRTE11
ATTRACTIVITE TERRITORIALE 16
Meublés de tourisme – Chambres d'hôtes et projets d'hébergements innovants ou assimilés 16
Hébergements Jacquaires 18
Appui à l'attractivité touristique 19
Appui à la filière thermale 21
Appui à la structuration des Offices de Tourisme 22
HABITAT-LOGEMENT 23
Aide au développement de l'offre de logements locatifs sociaux 23
AUTONOMIE 25
Accompagnement des projets d'habitats regroupés à visée inclusive 25
Aide à l'investissement des résidences autonomie (opérations de construction, rénovation) 26
Aide en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (opérations de construction, rénovation) 27
Aide en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (petits travaux) 28
PETITE ENFANCE 29
Création de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) 29
Création ou extension d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) 30
ENVIRONNEMENT 31
Prévention des déchets ménagers et assimilés 31
Création de point de collecte des déchets de venaison 33
Création et l'aménagement d'aires de covoiturage 34
Aide à la réalisation d'aménagements cyclables 35

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Création et la restauration d'Itinéraires de Promenades thématiques (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) 40
Protection et valorisation du patrimoine naturel landais..... 43
Prévention des inondations liées aux cours d'eau et milieux humides associés – système d'endiguement 52
Gestion et valorisation des cours d'eau et milieux humides associés..... 59
Assainissement collectif 70
Alimentation Eau Potable 72
EDUCATION ET SPORTS :..... 74
Aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges..... 74
Plan Piscines et Savoir Nager 77
Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation d'équipements sportifs de proximité79
Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI)..... 81
JEUNESSE 85
Construction, restructuration ou réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré..... 85
Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information de la jeunesse 87
CULTURE ET PATRIMOINE 89
Construction et réhabilitation d'un équipement culturel 89
Aide au premier équipement culturel 91
Construction, aménagement et équipement de salles de cinéma..... 93
Aides à l'investissement des médiathèques : création, extension, réhabilitation ou nouveau service94
Restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements 100
Aides à l'investissement des Musées de France..... 102
Aides aux investissements patrimoniaux (hors Musées de France) 104
Aide pour l'acquisition de matériel musical 105
Aide à la commande artistique..... 106

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Annexe II

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Revitalisation, dynamisation et restructuration des centres-bourgs et centres-villes

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Le Département des Landes soutient, au titre de la solidarité territoriale, les projets d'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics, destinés à développer et à améliorer les services publics de proximité et à favoriser la revitalisation des communes ayant des fonctions de centralités, afin de favoriser un développement équilibré des territoires.
Le dispositif vise à soutenir la revitalisation, dynamisation ou restructuration des centralités, dont celles engagées dans le dispositif « *Petites villes de demain* », affectées par la dévitalisation ou pour lesquelles des démarches de redynamisation ou de restructuration des centres-bourgs ou centres-villes sont nécessaires.
Les communes dont la fonction de centralité est reconnue à l'échelle départementale (cf. carte annexe) et engagées dans un politique de revitalisation, dynamisation ou de restructuration de leur centre-bourg ou centre-ville peuvent bénéficier d'un soutien départemental aux conditions et selon les modalités détaillées ci-après.
Pour solliciter l'aide du Département dans le cadre du dispositif "**revitalisation, dynamisation ou restructuration de son centre-ville ou centre-bourg",** la commune, ou son EPCI, devra réaliser préalablement une étude globale de son centre-ville ou centre-bourg de type « *Plan de référence* » qui définira un plan d'action global et pluriannuel.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Au regard du plan d'action, après accord avec la commune, les projets retenus devront concerner au minimum 2 thématiques sur les 4 suivantes :

- habitat et logement social,
- commerce et services,
- cadre de vie et l'environnement, notamment la transition énergétique et écologique et les espaces publics en lien avec les mobilités,
- équipements à destination de la population.

Les projets devront être localisés aux centres-bourgs ou centres-villes et justifier d'effets directs de revitalisation, dynamisation ou restructuration des centres-bourgs ou centres-Villes. Ils doivent démontrer un effet de centralité par leurs incidences sur les services ou les habitants des communes rurales périphériques.
Les aides s'inscrivent dans une politique prioritaire départementale et sont intégrées aux projets d'intérêt départemental.

Dépenses éligibles du projet :

- travaux de construction, d'aménagement ou de réhabilitation de locaux ou d'espaces publics.
- études pré-opérationnelles et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage liées aux projets retenus. *(Si elles n'ont pas été cofinancées dans le cadre du dispositif études de petites villes de demain)*

Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (études, investissement).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Critères obligatoires :

Les centralités devront :

- présenter un plan de référence ou une étude globale d'aménagement intégrant des dimensions économiques, sociales, environnementales, de services et d'aménagement du centre-bourg ou centre-ville,
- établir une liste des projets envisagés pour le développement du centre-ville ou centre-bourg à 10 15 ans.
- définir avec les élus départementaux et services les projets proposés à la dotation de revitalisation et soumettre leur demande au Président du Conseil départemental.

Bénéficiaires :

- commune ayant des fonctions de centralité,
- établissement public de coopération intercommunale (en accord avec la commune pour tout ou partie des projets retenus)

Aide du Département des Landes :

Dotation départementale maximale allouée au plan d'actions de la commune :

- ville moyenne : 350 000 €,
- moyens et petits pôles : 300 000 €,
- pôle de proximité : 250 000 €.

La dotation est susceptible d'être augmentée à hauteur de 20 % dans le cas d'une mise en œuvre effective d'un programme ambitieux de création de logements sociaux, à loyers modérés dans le centre-bourg.

Ce programme devra être établi en cohérence avec le schéma départemental de l'Habitat et contribuer au plan « *Bien vieillir dans les Landes* » en intégrant des logements sociaux et/ ou en favorisant le maintien des personnes âgées à leur domicile.
L'aide aux projets retenus ne pourra dépasser 40 % des dépenses éligibles.

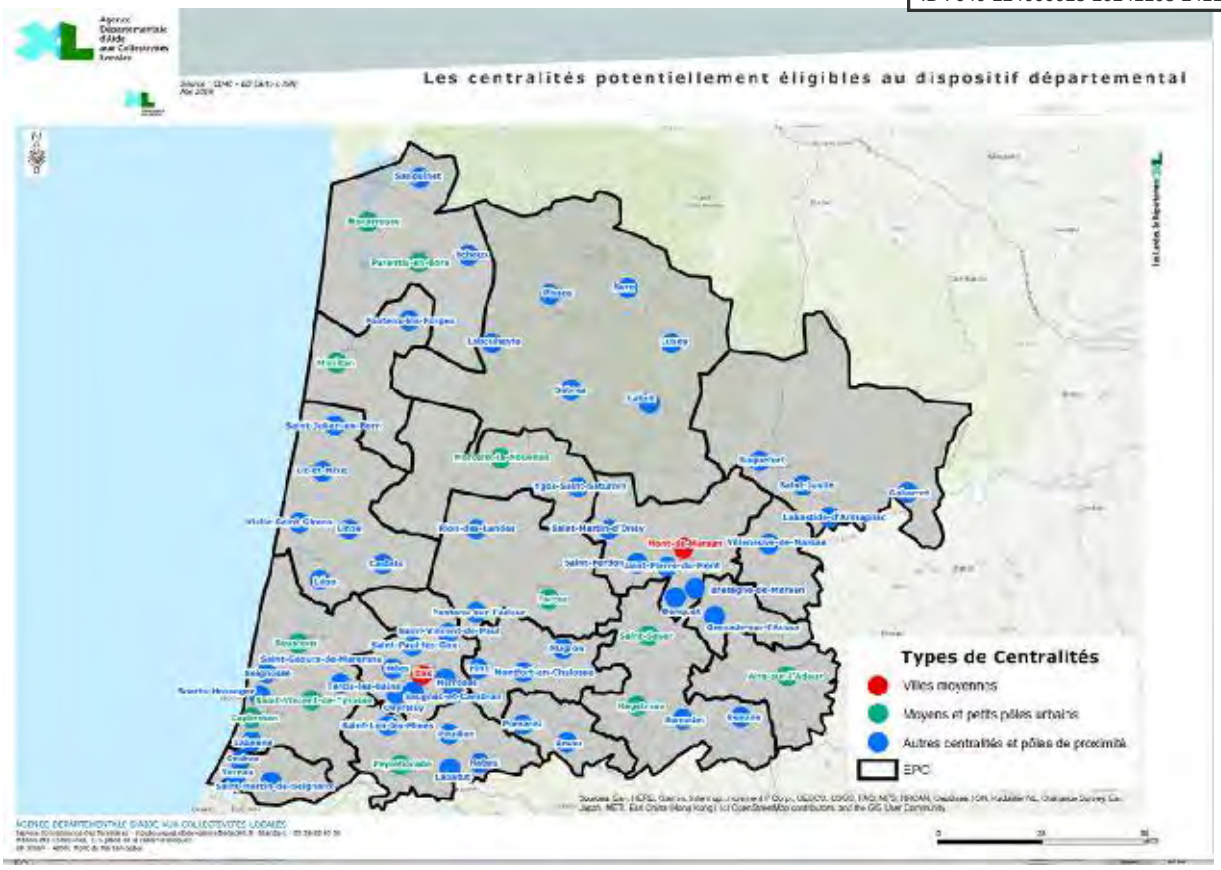
Une centralité ne pourra être bénéficiaire de l'aide de revitalisation, restructuration ou dynamisation de son centre-ville ou centre-bourg qu'une seule fois sur la période 2019-2026.

Contact :

Département des Landes
Direction Générale de l'Attractivité
Pôle Développement Territorial intégré et ingénierie de projets
Tél. : 05 58 05 40 22
Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
developpement.territorial@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Annexe II



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Création ou réhabilitation de bâtiments accueillant des Services à la population portés par les Etablissements publics de coopération Intercommunale

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Le Département des Landes soutient, au titre de la solidarité territoriale, les projets d'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics, destinés à développer et à améliorer les services publics de proximité afin de favoriser un développement équilibré des territoires.
Le dispositif vise à soutenir la création, la relocalisation ou l'extension de services publics essentiels à la population à vocation intercommunale :

- maison, bus et espaces France services,
- centres de loisirs sans hébergement,
- relais d'assistantes maternelles,
- centres Intercommunaux d'action sociale...

Ne sont pas éligibles les services administratifs et techniques communautaires.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Sont susceptibles d'être subventionnés des projets structurants de construction, rénovation, réhabilitation et réaménagement de bâtiments, concernant les services essentiels listés ci-avant et pour les Maisons et Espaces France service les équipements numériques.
Ces opérations relèvent des projets structurants.

Dépenses éligibles du projet :

Sont éligibles les dépenses :

- d'investissement pour la réhabilitation, la rénovation ou la construction de bâtiment d'accueil du public,
- d'études pré-opérationnelles,
- de prestation de maîtrise d'œuvre.

Critères obligatoires :

Lorsque le bâtiment construit ou réhabilité accueille d'autres services, seules les dépenses liées au service intercommunal éligible seront intégrées au coût éligible (proratisation en surface si nécessaire).
Validation du projet par l'Etat de la labellisation Maison France services, espaces France services ou dispositifs itinérants France services.

Bénéficiaires :

- communautés de communes ou d'agglomération.

Aide du Département des Landes :

Le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets structurants est appliqué.
Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 800 000 € HT.

Contact :

Département des Landes - Direction Générale de l'Attractivité
Pôle Développement Territorial intégré et ingénierie de projets
Tél. : 05 58 05 40 22- developpement.territorial@landes.fr
Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Création ou rénovation d'un bâtiment accueillant le dernier commerce ou service marchand en milieu rural

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Le Département des Landes soutient, au titre de la solidarité territoriale, les projets d'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics, destinés à développer et à améliorer les services publics de proximité afin de favoriser un développement équilibré des territoires.

Ce dispositif soutient le maintien du tissu économique de proximité dans les zones rurales afin de permettre, lorsque l'initiative privée est défaillante et en l'absence de concurrence de proximité, le maintien ou l'installation des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Sont susceptibles d'être subventionnés les projets d'investissements locaux ou structurants visant à la réhabilitation, l'aménagement ou la construction de locaux à usages de commerces et services marchands (commerces, services essentiels...) portés par des collectivités en raison de la défaillance du secteur privé.

Dépenses éligibles du projet :

Sont éligibles les dépenses de construction ou de réhabilitation de locaux à usage de commerces ou services marchands.

Critères obligatoires :

Ce dispositif est lié à la carence de services privés, il est donc nécessaire de fournir :

- une étude décrivant le besoin pour la population locale et la carence privée dans le secteur de proximité (10 minutes, 10 km) pour le service considéré, du service marchand envisagé et une étude démontrant la viabilité économique du projet et l'absence de distorsion de concurrence,
- un contrat de reprise de commerce ou un projet d'installation étudié avec le repreneur.

Bénéficiaires :

- communes,
- communautés de communes ou d'agglomération.

Aide du Département des Landes :

- le taux d'aide maximal des projets locaux ou structurants est appliqué.
- le plafond de cout éligible est de 250 000 € HT.

Contact :

Département des Landes - Direction Générale de l'Attractivité
Pôle Développement Territorial intégré et ingénierie de projets
Tél. : 05 58 05 40 22- developpement.territorial@landes.fr
Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Création ou extension de Maisons de santé Pluriprofessionnelles

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Le Département des Landes soutient, au titre de la solidarité territoriale, les projets d'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics, destinés à développer et à améliorer les services publics de proximité afin de favoriser un développement équilibré des territoires.
Ce dispositif vise à améliorer l'accès aux soins, le Département des Landes soutient la création ou l'extension de Maisons de Santé Pluri-professionnelles ou de leurs annexes.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Sont susceptibles d'être subventionnées les créations et extensions de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles ou de leurs annexes en zone fragile ou de carence.

Ces opérations sont des projets d'investissements structurants.

Dépenses éligibles du projet :

Sont éligibles les études préalables, les travaux et investissement immobilier.

Critères obligatoires :

- validation du projet de santé par l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- avis favorable sur le plan de financement de l'opération par les comités départementaux et régionaux des Maisons de Santé Pluridisciplinaires,
- implantation en territoire fragile (ARS, Région, SDAASP).

Bénéficiaires :

- communautés de communes et d'agglomération.
- communes sous conditions : la maison de santé créée devra avoir une portée intercommunale ou être une annexe d'une Maison pluridisciplinaire de santé existante et être en lien avec celle-ci en matière de fonctionnement.

Aide du Département des Landes :

Le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets structurants est appliqué.
Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 1 375 000 €.

Contact :

Département des Landes - Direction Générale de l'Attractivité
Pôle Développement Territorial intégré et ingénierie de projets
Tél. : 05 58 05 40 22- developpement.territorial@landes.fr
Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Accompagnement des projets innovants des territoires

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Le Département des Landes soutient, au titre de la solidarité territoriale, les projets d'investissement des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics, destinés à développer et à améliorer les services publics de proximité afin de favoriser un développement équilibré des territoires.
Ce dispositif soutient des investissements intégrés dans des démarches innovantes développées par les collectivités dans le cadre des politiques européennes (FEDER ; LEADER…) ou contractuelles régionales ou de l'Etat (CPER, CRTE).

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Sont susceptibles d'être subventionnés les projets d'investissement visant à développer un service à la population innovant.
Ces projets sont des projets d'investissements locaux ou structurants.

Dépenses éligibles du projet :

Sont éligibles les dépenses :

- d'investissement,
- d'études pré opérationnelles,
- de prestation de maîtrise d'œuvre.

Critères obligatoires :

Le Département accompagne les démarches innovantes développées localement sur les territoires dans le cadre des politiques européennes (FEDER ; LEADER…) ou contractuelles régionales ou de l'Etat (CPER, CRTE), portées par les collectivités locales ou les établissements publics.

Afin de pouvoir être intégrés dans ce dispositif, les projets devront :

- être validés dans un dispositif contractuel européen, national ou régional,
- avoir un impact à minima à échelle intercommunale,
- faire la démonstration de leur caractère innovant.

Bénéficiaires :

Maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ou établissement public.

Aide du Département des Landes :

Le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets locaux ou structurants est appliqué.
Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 500 000 € HT.

Documents à déposer pour la demande de subvention :

La liste des documents à fournir dans le dossier de demande est inscrite dans le règlement.

Contact :

Département des Landes - Direction Générale de l'Attractivité
Pôle Développement Territorial intégré et ingénierie de projets
Tél. : 05 58 05 40 22- developpement.territorial@landes.fr
Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Soutien aux projets d'investissement des contrats pour la réussite de la transition écologique CRTE

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Depuis 2021, pour répondre aux conséquences de la crise COVID et aux enjeux de la transition écologique, l'Etat a engagé 8 Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dans les Landes.
Le Département s'est engagé à accompagner les projets liés à ces contrats sur la période 2022-2026. En 2024, les contrats de relance et de transition écologique sont devenus les Contrats pour la réussite de la transition écologique, et s'inscrivent dans la déclinaison locale de la planification de la transition écologique intégrant la stratégie départementale de transition énergétique et régionale de transition écologique.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Sont susceptibles d'être subventionnés :

- les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics,
- la production d'énergies renouvelables en autoconsommation majoritaire,
- les aménagements de voies cyclables et mobilités douces structurantes pour des services à la population qui ne seraient pas intégrés au dispositif de mobilité douces,
- les autres projets favorisant la transition écologique : jardins familiaux, cabanes à don, récupérateurs d'eau …

Ces projets relèvent des catégories de projets d'investissements locaux ou structurants.

Dépenses éligibles du projet :

Sont éligibles les dépenses :

- les travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments à usages publics ou d'habitat social,
- les travaux de renaturation,
- les travaux de construction de voies de mobilités douces,
- les équipements de production énergétiques, de rénovation thermique ou de transition énergétique (cf. typologie de matériaux et équipements annexés).

Critères obligatoires :

- validation du projet dans le cadre du contrat CRTE avec l'Etat et le territoire.
- conventionnement en logement social pour les projets liés à de l'habitat,
- pour les travaux liés à la transition énergétique, les typologies de dépenses éligibles sont listées en annexe.

Bénéficiaires :

- communes,
- communautés de communes et d'agglomération,
- établissement publics.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide du Département des Landes :

Le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets locaux ou structurants est appliqué.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à :

- 500 000 € pour les travaux et équipements,
- 60 000 € pour la production énergétique en autoconsommation.

Contact :

Département des Landes - Direction Générale de l'Attractivité
Pôle Développement Territorial intégré et ingénierie de projets
Tél. : 05 58 05 40 22- developpement.territorial@landes.fr
Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Annexe : Dépenses éligibles au titre d'attribution des aides financières à la transition énergétique dans le cadre du CRTE

Les aides financières portent sur :

- la réalisation de travaux de rénovation énergétique ;
- la réalisation de travaux pour le changement de mode de chauffage fioul ou gaz, par une source de chaleur renouvelable (biomasse, géothermie et solaire thermique) ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation seulement, lorsque les critères exposés à l'article 2.2 ci-après sont respectés.

Les travaux programmés devront obligatoirement avoir fait au préalable l'objet d'un audit énergétique, afin de pouvoir évaluer les gains potentiels de consommation énergétique prévus par la réalisation des travaux, ou d'une étude de faisabilité EnR chaleur (biomasse, géothermie et solaire thermique) pour déterminer la solution adaptée au changement de mode de chauffage.

L'audit énergétique devra prendre en compte tous les postes consommateurs et producteurs d'énergie, et s'appuyer sur une première phase de diagnostic.

L'audit comprendra un relevé sur site, avec une analyse détaillée du système constructif (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, éclairage, isolation…), l'exploitation et le traitement des données recueillies (consommation annuelle d'électricité, gaz, fioul ou toute autre source d'énergie).

Il sera ensuite complété par des scénarii de gains énergétiques gradés proposant des préconisations en matière d'usages et/ou de travaux, en apportant :

- une proposition chiffrée et argumentée du programme de travaux ;
- une hiérarchisation des interventions à engager en fonction des priorités ;
- les économies d'énergie potentielles et gains associés.

L'audit énergétique doit constituer un point « *zéro* » qui permettra ensuite d'effectuer des comparaisons et une évaluation des gains énergétiques, si des travaux sont réalisés par la suite.

Dans le cadre d'un changement de mode de chauffage à énergie fossile par une source de chaleur renouvelable, une étude de faisabilité EnR chaleur pourra être fournie. Cette étude devra envisager plusieurs scénarii et proposer la solution la plus adaptée. Il conviendra au Maître d'ouvrage de se rapprocher notamment des règlements d'intervention par filière du SYDEC.

Les travaux pouvant donner lieu à une subvention du Département concernent l'enveloppe et/ou les équipements d'un bâtiment, ainsi que la main d'œuvre directement rattachée à ces postes, et sont présentés dans le tableau ci-après. Ces critères ont été établis de façon à être au maximum en adéquation avec les critères exigibles au titre des CEE (Certificats d'Economies d'Energie) ou des critères du Fonds Vert. Ils sont également en adéquation avec les préconisations du SYDEC.

Dans le cadre d'un projet de rénovation globale, comportant plusieurs natures de travaux, le soutien financier concernera l'ensemble des dépenses éligibles au titre de la rénovation énergétique, décrites ci-après.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Annexe II

LOCALISATION DES TRAVAUX	NATURE	PERFORMANCES MINIMALES EXIGEES
Enveloppe	Isolation thermique de la toiture Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables	R ≥ 6 m².K/W
	Isolation thermique des planchers de combles perdus	R ≥ 7 m².K/W
	Isolation thermique des planchers bas	R ≥ 3 m².K/W
	Isolation thermique des toitures terrasse	R ≥ 4.5 m².K/W
	Mise en place d'un bardage ventilé	Ajout d'un bardage ventilé sur au moins 30 % des parois
	Mise en place d'un pare-soleil	Débords protégeant au moins 50 % des parois et tels que d/h = 0,2
	Isolation thermique des murs en façade ou en pignon – ITE (Isolation thermique par l'Extérieur)	R ≥ 3,7 m².K/W
	Isolation thermique des murs en façade ou en pignon – ITI (Isolation thermique par l'Intérieur)	R ≥ 3,7 m².K/W
	Pose de menuiseries à isolation renforcée (parois vitrées, ouvrants extérieurs)	Uw ≤ 1,5 W/m².K
Equipements	Pompe à chaleur air / air	COP > 4,2
	Pompes à chaleur air / eau y compris hybrides	Efficacité énergétique > 111 %
	Pompe à chaleur géothermique sol/eau (captage vertical ou horizontal) et eau/eau (nappe phréatique)	COP ≥ 3,9
	Chauffe-eau thermodynamique	COP > 2,5
	Chaudière à bois à haut rendement	Rendement PCI à pleine charge ≥ 83 % (≤500kW) ou 92 % (≥500kW) *Voir également les critères d'intervention du SYDEC*
	Chauffage ou production d'eau chaude sanitaire (ECS) solaire, de type CESI (chauffe-eau solaire individuel) ou SSC (système solaire combiné)	
	Appareil de régulation de chauffage	
	Mise en place d'éclairage basse consommation (type LED)	
	Calorifugeage de réseau de chaleur	Isolant de classe ≥ 4 (norme NF EN 12828)
	Ventilation mécanique contrôlée (VMC)	Simple ou double flux
	Ventilation de plafond	Ventilateurs de plafond avec pales horizontales de plus de 80cm de diamètre

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Cas particulier des équipements de panneaux photovoltaïques :

La mise en place de panneaux photovoltaïques participe à l'atteinte des objectifs de la stratégie départementale pour la transition énergétique.

Si la mise en place de ces équipements ne rentre pas directement dans le cadre de la rénovation énergétique, une installation de panneaux photovoltaïques peut contribuer aux efforts de sobriété énergétique.

De ce fait, les dossiers présentant un investissement pour la mise en place de panneaux photovoltaïques pourront donner lieu au versement d'une aide, sous réserve de respecter a minima les critères suivants :

- panneaux photovoltaïques pour autoconsommation uniquement (individuelle ou collective) ;
- taux de couverture supérieur ou égal à 30 % de la consommation totale du (des) bâtiment(s) concerné(s) ;
- taux d'autoconsommation supérieur ou égal à 70 %.

Engagements :
Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année, pendant trois ans, un suivi énergétique comparant les dépenses avant / après travaux.

Ce suivi doit permettre d'évaluer les gains énergétiques par suite de la réalisation des travaux.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Annexe II

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Meublés de tourisme – Chambres d'hôtes et projets d'hébergements innovants ou assimilés

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Ce dispositif répond à un objectif d'enrichissement de l'offre touristique, de développement harmonieux du secteur touristique et de réponse aux carences locales en matière d'hébergement, et s'inscrit dans une démarche de développement équilibré et respectueux de l'environnement, en intégrant des critères de durabilité et de qualité pour les hébergements.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Sont susceptibles d'être subventionnés :

- projet innovants ou assimilés (yourte, gîtes fluviaux, cabanes dans les arbres, roulottes…),
- modernisation de meublés de tourisme,
- gîtes d'étapes,
- gîtes de groupes,
- chambres d'hôtes.

Ces projets relèvent de la catégorie de projets d'investissements locaux.

Dépenses éligibles :

Pour les meublés de tourisme : gros œuvre intérieur et extérieur ; confort (chauffage, sanitaires, électricité, peinture, revêtements de sols) ; aménagement des abords de l'hébergement (aménagements paysagers, signalisation, etc.) ; équipements de loisirs et de services d'accompagnement valorisant les hébergements.

Pour les chambres d'hôtes : mise aux normes de confort des chambres (électricité, peinture, revêtements de sols, etc.) ; aménagement des parties communes ; équipements de loisirs et de services d'accompagnement valorisant les hébergements.

Critères obligatoires :

- classement minimum après travaux : 3 étoiles ou équivalent. Le niveau 2 étoiles ou équivalent pourra exceptionnellement être retenu au vu d'une étude architecturale montrant qu'un bâtiment de caractère ne peut pas être aménagé en répondant aux critères 3 étoiles ou équivalent.

- adhésion pendant 5 ans minimum à un des labels nationaux reconnus suivants : Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances, Fleurs de soleil.

- pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes, seuls seront retenus les projets labellisés tourisme et handicap et répondant à un cahier des charges national (Bacchus, Panda, Ecotourisme dans le cadre du Pays des Landes de Gascogne, Accueil Vélo, Ecolabel Européen) ou thématique fluviale (gîte fluvial).

- accord prévu avec un ou plusieurs réseaux de commercialisation autorisés dans le cadre de la loi sur la commercialisation des produits touristiques.

Bénéficiaires :

- communes,
- cde communes et d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide du Département des Landes :

Dépense minimum subventionnable (par hébergement) : 10 000 € H.T.

Le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets locaux est appliqué.
Pour les meublés : plafond de dépenses éligibles 45 000 €/logement,
Pour les chambres d'hôtes : plafond de dépenses éligibles 9 000 € /logement,
L'aide est limitée à 2 hébergements (meublés), et à 2 dossiers (chambres d'hôtes) par maître d'ouvrage.

Pièces complémentaires constitutives du dossier :

Pour les projets de création d'hébergements innovants ou assimilés, il est sollicité la réalisation d'une étude préalable de faisabilité et / ou positionnement permettant de vérifier l'opportunité du projet de création et de la gestion de l'eau et de l'énergie (chauffage, électricité) dans le cadre des travaux.

Contact :

Département des Landes
Direction Générale de l'Attractivité
Pôle attractivité

Tél. : 05 58 05 40 40
Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Hébergements Jacquaires

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Cette aide s'inscrit dans un objectif de tourisme durable, de mobilité douce et de promotion des activités respectueuses de l'environnement. Elle vise à soutenir et développer les hébergements le long des chemins jacquaires encourageant les modes de déplacement non motorisés tel que la marche et le cyclotourisme.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Sont susceptibles d'être subventionnés :

- création d'hébergement jacquaire,
- modernisation d'hébergements jacquaires.

Ces projets relèvent de la catégorie de projets d'investissements locaux.

Dépenses éligibles :

- acquisition immobilière,
- tous travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments,
- aménagements et équipements de l'hébergement.

Critères obligatoires :

- opérations localisées sur les itinéraires jacquaires intégrés au plan départemental de randonnées non motorisées,
- opérations répondant aux conditions d'éligibilité définies en annexe du règlement.

Bénéficiaires :

- communes,
- communautés de communes,
- agglomérations,
- autres.

Aide du Département des Landes :

- dépense minimum subventionnable : 10 000 € H.T.
- le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets locaux est appliqué.
- plafond de dépenses éligibles 75 000 €.

Pièces constitutives du dossier :

Pour les projets de création d'hébergement, il est sollicité la réalisation d'une étude préalable de faisabilité et / ou de positionnement permettant de vérifier l'opportunité du projet de création.

Contact :

Département des Landes
Direction Générale de l'Attractivité
Pôle attractivité
Tél. : 05 58 05 40 40
Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Appui à l'attractivité touristique

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Cette aide s'inscrit dans l'objectif d'une destination durable, alliant la pluralité des filières traditionnelles d'excellence aux filières à fort potentiel de développement. Elle vise l'attractivité de la destination touristique selon une logique d'optimisation différenciée et de tourisme de quatre saisons.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

- l'amélioration de la qualité des aménagements et des équipements des stations, hors accompagnement dans le cadre des Plans-plage littoraux et lacustres, selon des objectifs d'une destination touristique durable et d'une contribution de l'allongement de la saison touristique ;
- la création, la modernisation et l'extension d'équipements associant, dans le cadre de la filière bien vivre/découverte du patrimoine, de la culture et du terroir, le tourisme culturel et patrimonial, le tourisme de loisirs, le tourisme de découverte, ainsi que le tourisme de nature, le tourisme d'affaires et le surf.

Ces projets relèvent des catégories de projets d'investissements structurants.

Dépenses éligibles :

- restructuration des espaces publics touristiques, modernisation ou création d'équipement touristique.
- équipement et aménagement du patrimoine naturel et bâti (bastides, villages de caractère, chemins jacquaires, patrimoine ethnologique) ; équipements de loisirs liés à l'eau, à la diversification des activités sportives ; équipements d'animation et aménagements facilitant la découverte de milieux naturels ; équipements à caractère pédagogique.

Tourisme d'affaires : équipements dédiés aux rencontres professionnelles.

Surf : Aménagements ou équipements dédiés.

Critères obligatoires :

Stations :

- seuls sont pris en compte les espaces publics directement liés à l'activité touristique des stations.
- sont prioritairement pris en compte les équipements répondant à une thématique forte de la station et susceptibles de contribuer à l'allongement de la saison touristique.
- pour les stations littorales, le projet doit s'inscrire dans un projet global de station.

Filières :

- complémentarité de l'équipement avec la politique de l'environnement (Plan Plage, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), la politique culturelle et la politique sportive du Département (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires), selon la nature des projets.

Tourisme d'affaires :

- le maître d'ouvrage doit adhérer à une démarche de promotion et de commercialisation groupée collective de type office de tourisme et des congrès, bureau des congrès, club tourisme d'affaires et d'évènements professionnels.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la « *place de marché départementale* » (plateforme de gestion de la réservation en ligne de l'ensemble de l'offre landaise) organisée par Landes Attractivité.

Bénéficiaires :

- communes,
- communautés de communes,
- agglomérations,
- autres.

Aide du Département des Landes :

- dépense minimum subventionnable : 50 000 € H.T,
- le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets structurants est appliqué,
- plafond de dépenses éligibles : 250 000 €.

Contact :

Département des Landes
Direction Générale de l'Attractivité
Pôle attractivité
Tél. : 05 58 05 40 40
Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Appui à la filière thermale

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Cette aide s'inscrit dans l'objectif de garantir que l'utilisation des ressources naturelles, tel que l'eau thermal, soit durable et respectueuse de l'environnement tout en renforçant l'attractivité des stations thermales.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

- Maîtrise de la qualité de la ressource et des équipements thermaux : réalisation de travaux d'investissement ayant pour objet la maîtrise qualitative et quantitative de la ressource en eau ainsi que l'amélioration de la qualité des prestations thermales.
- Aménagements urbains liés au bien-être : liés au thermalisme, remise en forme et création ou modernisation d'équipements touristiques des stations.

Ces projets relèvent des catégories de projets d'investissements structurants.

Dépenses éligibles :

- Maîtrise de la qualité de la ressource et des équipements thermaux : travaux sur les installations de captage, de transport, de stockage de l'eau et de fabrication du péloïde.
- Aménagements urbains liés au bien-être : aménagements urbains directement liés à l'activité thermale, équipements touristiques, modernisation et équipement des offices de tourisme.

Bénéficiaires :

- communes,
- communauté de communes et d'agglomérations,
- autres.

Aide du Département des Landes :

Maîtrise de la qualité de la ressource et des équipements thermaux :

- dépense minimum subventionnable : 50 000 € H.T.,
- le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets structurants est appliqué,
- plafond de dépenses éligibles : 250 000 €.

Aménagements urbains liés au bien-être :

- dépense minimum subventionnable : 50 000 € H.T.,
- le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets structurants est appliqué,
- plafond de dépenses éligibles : 250 000 €.

Contact :

Département des Landes
Direction Générale de l'Attractivité
Pôle attractivité
Tél. : 05 58 05 40 40
Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Appui à la structuration des Offices de Tourisme

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Vitrines du Département des Landes, les Offices de Tourisme et Bureaux d'Information Touristiques, jouent un rôle important dans l'attractivité et la promotion touristique de la destination, leur structuration est indispensable au développement touristique local.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Investissements liés à la structuration des Offices de Tourisme : création et modernisation.

Ces projets relèvent des catégories de projets d'investissements structurants.

Dépenses éligibles :

Les travaux éligibles concernent le gros œuvre (création, extension, modification de structure), aménagements, modernisation, équipements dédiés au fonctionnement de l'établissement et de ses annexes (Bureau d'Information Touristique : BIT).

Critères obligatoires :

- le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche globale d'accueil et d'information (SADI) et d'une structuration à une échelle pertinente du territoire concerné en lien avec la politique touristique définie sur ce même territoire (Schéma, orientations…) ;
- obligation de percevoir la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de l'OTI ;
- office de tourisme de deuxième catégorie au minimum ;
- être homologué du Label « T*ourisme et Handicap* » ou équivalent ;
- engagement dans la démarche « Qualité tourisme » ;
- obligation d'alimenter la base SIRTAQUI.

Bénéficiaires :

Offices de Tourisme publics.

Aide du Département des Landes :

- la dépense minimum subventionnable : 50 000 € H.T.
- le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets structurants est appliqué.
- plafond de dépenses éligibles : 250 000 €

Contact :

Département des Landes
Direction Générale de l'Attractivité
Pôle attractivité
Tél. : 05 58 05 40 40
Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

HABITAT-LOGEMENT

Aide au développement de l'offre de logements locatifs sociaux

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Le Conseil départemental des Landes, en tant qu'acteur majeur de la solidarité départementale, mène une politique volontariste en faveur du logement, en particulier social.

Le Département œuvre aux côtés des collectivités locales pour assurer des conditions d'accès et de maintien durable dans le logement dans l'objectif prioritaire de lutter contre l'exclusion.

Le Plan Départemental de l'Habitat (2021-2027) fixe l'objectif de production annuel à 700 logements locatifs sociaux et 350 logements en accession sociale à la propriété. Ce niveau d'ambition traduit l'intensité des besoins en logement sur l'ensemble du territoire landais.

A ce titre, le Département des Landes s'est engagé à soutenir, sur l'ensemble du territoire, la création et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale à destination notamment des familles monoparentales, des personnes âgées ou en situation de handicap, des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle, des saisonniers, des ménages aux ressources modestes et très modestes.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Sont susceptibles d'être subventionnées :

- la création de logements sociaux,
- l'acquisition et l'amélioration de logements sociaux,
- la réhabilitation de logements sociaux.

Ces projets relèvent de la catégorie de projets d'investissements locaux.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses :

- d'acquisition et de construction pour les logements neufs,
- relatives aux travaux de construction, d'amélioration et de réhabilitation pour les logements anciens (amélioration de la décence, du classement énergétique…),
- relatives aux études et prestations de maîtrise d'œuvre.

Ne sont pas éligibles les travaux de rafraîchissement seuls sans amélioration du logement.

Critères obligatoires :

L'attribution de la subvention départementale est, pour partie, conditionnée par la signature d'une convention type conclue entre l'État et la collectivité locale en application de l'article L. 351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation. Cette convention ouvre droit au bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et fixe notamment les plafonds de loyers et de ressources des locataires.

Bénéficiaires :

- communes,
- établissements publics de coopération intercommunale,
- autres établissements publics liés aux collectivités locales : CCAS/CIAS.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide du Département des Landes :

Aide forfaitaire de :

- 10 000 € par logement pour les opérations en acquisition-amélioration ou en réhabilitation,
- 5 000 € par logement pour les opérations en construction neuve.

Les modalités de dépôt, d'attribution et de versement sont précisées dans le règlement.

Contact :

DGA ATTRACTIVITE
Pôle Habitat et Logement
Tél : 05 58 05 40 40

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

AUTONOMIE

Accompagnement des projets d'habitats regroupés à visée inclusive

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Le Département des Landes souhaite s'engager dans le développement d'une offre d'habitat partagé, au titre de laquelle figure l'habitat inclusif. En effet, l'habitat inclusif constitue un mode d'habitation complémentaire au domicile et à l'accueil en établissement. Cette solution d'habitat est un symbole de la capacité du logement à s'adapter aux problématiques des personnes. Elle offre une réponse, parmi d'autres, qui associe un bâti de qualité, un accompagnement adapté aux besoins de vie commune et de socialisation et des modalités de financement particulières.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Projets d'investissements immobiliers, rénovation, construction, mises aux normes.
Ces projets relèvent des catégories de projets d'investissements locaux ou structurants.

Dépenses éligibles :

- dépenses d'acquisition et de construction pour les logements neufs,
- travaux de construction, d'amélioration et de réhabilitation pour les logements anciens,
- études et prestation de maîtrise d'œuvre,

Ne sont pas éligibles les travaux de rafraîchissement seuls sans amélioration du logement.

Critères obligatoires :

agrément logement social,

- avis favorable de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif (CFPPAHI) sur le projet pour la création ou la réhabilitation.

Bénéficiaires :

- communes ;
- établissements publics de coopération intercommunale ;
- autres établissements publics liés aux collectivités locales : CCAS/CIAS.

Aide du Département des Landes :

Pour la création de logements :

- construction neuve : aide forfaitaire de 5 000 € par logement,
- acquisition-amélioration : aide forfaitaire de 5 000 € bonifiée de 5 000 €, soit 10 000 € par logement,
- réhabilitation de logements sociaux : aide forfaitaire de 10 000 € par logement.

Par dérogation à l'article 10 de la partie générale du règlement, les dossiers de demande de subvention pourront être déposés tout au long de l'année.

Contact :

Département des Landes
DGA Solidarités – Direction de l'Autonomie
Tél : 05 58 05 40 40

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide à l'investissement des résidences autonomie (opérations de construction, rénovation)

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Les résidences autonomie constituent aujourd'hui l'un des maillons du parcours résidentiel des personnes âgées. Elles sont une des réponses intermédiaires lorsque les personnes sont en légères perte d'autonomie et ne souhaitent/ne peuvent plus rester à domicile. Le Conseil départemental souhaite soutenir le développement de ces résidences autonomie, considérant le manque de places dans le département.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Projet de résidences autonomie.
Ces projets relèvent des catégories de projets d'investissements locaux ou structurants.

Dépenses éligibles :

Etudes de faisabilité, concours maîtrise d'œuvre, travaux, honoraires maîtrise d'œuvre… toutes dépenses et taxes comprises selon la nature juridique de l'ESMS qui permet l'exonération TVA.

Critères obligatoires :

Autorisation de résidence autonomie,
Conformité au cahier des charges de l'appel à projet départemental,
Etude de faisabilité, estimation financière et plan de financement.

Bénéficiaires :

- Communes ;
- Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- autres établissements publics liés aux collectivités locales : CCAS/CIAS.

Aide du Département des Landes :

Aide forfaitaire de 13 640 € par logement créé.
Par dérogation à l'article 10 de la partie générale du règlement les dossiers de demande de subvention pourront être déposés tout au long de l'année.

Contact :

Département des Landes
DGA Solidarités – Direction de l'Autonomie
Tél : 05 58 05 40 40

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (opérations de construction, rénovation)

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Le Conseil départemental s'est engagé depuis plusieurs années dans un objectif d'amélioration de la qualité d'accueil et d'accompagnement en EHPAD. Cette priorité départementale est toutefois conciliée avec un impératif de préservation de l'accessibilité financière des personnes à cette offre.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Projets d'investissements immobiliers, rénovation, construction, mises aux normes.
Ces projets relèvent des catégories de projets d'investissements d'intérêt départemental.

Dépenses éligibles :

Etudes de faisabilité, concours maîtrise d'œuvre, travaux, honoraires maîtrise d'œuvre…

Critères obligatoires :

- autorisation EHPAD
- conformité du projet aux recommandations de l'ANAP.
- étude de faisabilité, estimation financière et plan de financement

Bénéficiaires :

- EHPAD

Aide du Département des Landes :

Taux : 15 % plafonné à :

- 180 000 € / place en cas de construction neuve soit une subvention maximum de 27 000 € / place (excluant l'accueil de jour) ;
- 90 000 € / place en cas de réhabilitation soit une subvention maximum de 13 500 € / place (excluant l'accueil de jour) ;
- Forfait de 8000 € / place :
  - Pour les places d'hébergement temporaire,
  - Pour l'hébergement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentés.
- Forfait de 1700 € / lit pour l'équipement mobilier.

Plafond de dépenses éligibles :

- 180 000 € / place construction neuve toutes dépenses et taxes comprises,
- 90 000 € / place réhabilitation toutes dépenses et taxes comprises.

Dérogations à la partie générale du règlement.

- Les dossiers de demande de subvention pourront être déposés tout au long de l'année ;
- Les modalités de versement seront précisées dans les conventions ;
- Le délai de réalisation pourra être supérieur à ceux mentionnés à l'article 16.

Contact :

Département des Landes - DGA Solidarités Direction de l'Autonomie
Tél : 05 58 05 40 40

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (petits travaux)

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

La volonté départementale est de faciliter la modernisation, l'adaptation et la mise en sécurité des établissements d'accueil pour personnes âgées.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Petits travaux d'investissement immobilier, mise en sécurité et protection des personnes, aléas météorologiques (exemple : groupe électrogène et climatisation…).
Ces projets relèvent de la catégorie des projets d'investissements locaux.

Dépenses éligibles :

Travaux et honoraires, équipements d'investissement.

Bénéficiaires :

EHPAD

Aide du Département des Landes :

Taux : 15 % sur le montant HT

Par dérogation à l'article 10 de la partie générale du règlement les dossiers de demande de subvention pourront être déposés tout au long de l'année.

Contact :

Département des Landes
DGA Solidarités – Direction de l'Autonomie
Tél : 05 58 05 40 40

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Annexe II

PETITE ENFANCE

Création de Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

L'accueil individuel se caractérise par 3 modalités d'exercice : à domicile, en Maison d'Assistants Maternels (MAM) ou en crèche familiale.

Concernant l'exercice en MAM, si une collectivité rénove ou réhabilite un bâtiment communal à destination d'une association d'assistants maternels pour la création d'une MAM, elle peut bénéficier d'une aide forfaitaire par le Département.

L'aide forfaitaire est calculée sur la base du nombre maximum de places dans une MAM (16 places).

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Projet d'intérêt local

Conditions d'attribution de la subvention :

Pour être éligible à la subvention départementale, la MAM doit avoir fait l'objet d'un accompagnement du projet par un professionnel du Pôle Protection Maternelle et Infantile.
La demande de subvention ne peut être effectuée qu'une seule fois pour toute réhabilitation / aménagement d'un local à usage de MAM.

Dépenses éligibles :

Travaux d'aménagement ou de réhabilitation.

Bénéficiaires :

- Communes ;
- Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- autres établissements publics liés aux collectivités locales : CCAS/CIAS.

Aide du Département des Landes :

Aide forfaitaire de 12 800 €.

Contact :

Département des Landes
DGA Solidarités – Direction Enfance Famille Insertion
Pôle Protection Maternelle Infantile
Tél : 05 58 05 40 40

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Création ou extension d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Descriptif du dispositif et lien avec un politique départementale :

Les modes d'accueil collectifs concernent les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : crèches collectives, crèches familiales, haltes-garderies, jardins d'enfants et les établissements réalisant du multi-accueil.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Travaux de construction, d'aménagement ou de réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil d'un EAJE.

Conditions d'attribution de la subvention :

Pour être éligible à l'aide départementale, l'EAJE doit avoir fait l'objet d'un accompagnement du projet ou d'un suivi de la coordinatrice des modes d'accueil collectif et/ou d'un professionnel du Pôle Protection Maternelle et Infantile.
La structure s'engage également à justifier annuellement d'un bilan d'activité.

La demande de subvention ne peut être effectuée qu'une seule fois pour toute nouvelle place créée au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Dépenses éligibles :

Travaux de construction, d'aménagement ou de réhabilitation.

Critères obligatoires :

Avoir obtenu l'autorisation de création ou de fonctionnement de l'EAJE délivrée par le Président du Conseil départemental.

Bénéficiaires :

- Communes ;
- Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- autres établissements publics liés aux collectivités locales : CCAS/CIAS.

Aide du Département des Landes :

- aide forfaitaire de 1 200 € par place créée ou dans le cadre d'une réhabilitation,
- aide forfaitaire de 1 200 € par assistant maternel employé par des services d'accueil familial.

Contact :

Département des Landes
DGA Solidarités – Direction Enfance Famille Insertion
Pôle Protection Maternelle Infantile
Tél : 05 58 05 40 40

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

ENVIRONNEMENT

Prévention des déchets ménagers et assimilés

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

La compétence planification de la prévention et de la gestion des déchets a été transférée à la Région Nouvelle-Aquitaine par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015.
Néanmoins, le Département poursuit son soutien en la matière au titre de ses compétences thématiques et transversales.
Ainsi, l'intervention du Département porte sur l'accompagnement des structures intercommunales gestionnaires des déchets ménagers et assimilés en matière de prévention.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Etudes et exemples de matériels pouvant être financés dans ce cadre sont présentés ci-dessous (liste non exhaustive) :

Opération pilote	Matériel associé
Ménages référents / foyers ou écoles témoins	Fourniture d'un kit (peson, cabas, carafe,…)
Test des couches lavables en crèche ou maison de retraite	Fourniture de couches lavables, des poubelles adaptées,…
Administrations et collectivités exemplaires	Fourniture de matériel de tri des déchets dangereux, de matériel réutilisable (gobelets, lave-verre,…)
Manifestation responsable	Fourniture de gobelets réutilisables, vaisselle biodégradable,…
Sensibilisation en milieu scolaire	Fourniture d'une mallette pédagogique

Dépenses éligibles :

Cf. ci-dessus.

Bénéficiaires :

Structures intercommunales gestionnaires des déchets ménagers et assimilés en matière de prévention.

Aide du Département des Landes :

Le taux de subvention applicable aux études relatives à la prévention des déchets ménagers et assimilés est de 20 % du montant HT.

Par dérogation à la partie I du règlement article 6, les taux de subvention, applicables au coût hors taxes des dépenses liées à la prévention des déchets, sont les suivants :

- Compostage individuel et collectif en pied d'immeuble :
  - Composteurs de jardin : …… 35 %
  - Composteurs d'appartement : …… 35 %

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Les composteurs, exclusivement en matériaux dérivés d'une ressource renouvelable, doivent être certifiés (ou en cours de certification) NF Environnement. Ceux en bois doivent répondre aux certifications Program for Enhancement of Forest Certification (PEFC) ou Forest Stewardschip Councyl (FSC) ou toute autre équivalence.

- Opérations pilotes de réduction des déchets comprenant la fourniture de matériel : 35 %.

La subvention annuelle étant plafonnée à 7 000 €.

Le taux de subvention, applicable aux coûts HT des investissements en termes de communication sur la prévention est le suivant :

Supports et outils de communication et de sensibilisation : mallettes pédagogiques : 35%

En compléments des pièces obligatoires, le dossier de demande de subvention doit comprendre :

- le descriptif technique de l'opération, faisant apparaître ses objectifs ainsi que son échéancier,
- le dernier rapport annuel connu sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Contact :

Département des Landes
DGA Transitions écologique, énergétique et mobilités
Direction Environnement
Service Milieux Aquatiques
environnement@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Création de point de collecte des déchets de venaison

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

La régulation du gros gibier constitue un enjeu important dans les Landes et génère une grande quantité de déchets issus de la dépouille, de la découpe et de l'éviscération du gibier.

Pour des raisons sanitaires évidentes de réduction des risques épidémiologiques notamment, la collecte et le traitement de ces déchets a commencé à se structurer dans les Landes.

C'est pourquoi le Département, en partenariat technique avec la Fédération des Chasseurs des Landes, accompagne les Groupements de Communes mettant en place un dispositif de collecte mutualisée de ces déchets, et leur apporte un soutien financier à l'investissement.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Une aide du Département peut être accordée aux Groupements de Communes pour la mise en place de points de collecte mutualisés des déchets de venaison.
Ces projets relèvent des catégories de projets d'investissements locaux.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses :

- d'acquisition (pour le patrimoine traditionnel),
- d'investissement,
- d'études pré-opérationnelles,
- de prestation de maîtrise d'œuvre.

Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (études, investissement).

Les extensions de réseau électrique, d'eau potable, d'assainissement éventuellement nécessaires à la mise en place de ces dispositifs ne sont pas prises en compte.

Le montant des travaux s'entend hors divers imprévus et honoraires.

Bénéficiaires :

- Communautés de communes,
- Communautés d'Agglomération.

Aide du Département des Landes :

Par dérogation à la partie I du règlement article 6, les taux de subvention, applicables au coût hors taxes des dépenses liées à la mise en place des points de collecte mutualisés des déchets de venaison, sont les suivants :

- travaux de création d'un **point de collecte mutualisé** (dalle béton, système de sécurisation, panneaux informatifs) : 25 %.
- acquisition d'**équipements de stockage mutualisés** (bac spécifique, chambre froide, congélateur) : 25 %.

La subvention annuelle étant plafonnée à 30 000 € par EPCI.

Contact :

Département des Landes
DGA Transitions écologique, énergétique et mobilités/ Direction Environnement / Service Milieux Aquatiques
environnement@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Création et l'aménagement d'aires de covoiturage

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Le Département s'engage dans une démarche d'établissement d'un schéma directeur des mobilités regroupant notamment les schémas directeur routier et cyclable, visant à promouvoir et développer les mobilités du quotidien.

En tant que gestionnaire du réseau routier, sont à l'étude l'établissement de lignes de covoiturage et l'établissement d'un schéma directeur d'aires de covoiturage. En complément, le Département accompagne les collectivités mettant en place une aire de covoiturage et leur apporte un soutien financier à l'investissement.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Une aide du Département peut être accordée aux Communes ou Groupements de Communes pour la mise en place d'aires de covoiturage.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses liées à la création ou l'aménagement d'aires de covoiturage.

Bénéficiaires :

- Communes,
- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération.

Aide du Département des Landes :

Par dérogation à la partie I du règlement article 6, les taux de subvention, applicables au coût hors taxes des dépenses liées à la mise en place d'aires de covoiturage, sont les suivants :

- Travaux de création d'une aire de covoiturage : 27 %,
- Aménagement d'aires de covoiturage : 27 %.

Le montant de la subvention est de 27 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 50 000 €.

Contact :

Département des Landes
DGA Transitions écologique, énergétique et mobilités
Direction Mobilités et Infrastructures
Service Mobilités Douces et Partagées
amenagement@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide à la réalisation d'aménagements cyclables

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Le Schéma Cyclable 2018-2027 tient compte des orientations et stratégies nationales, régionales et avant tout locales, les projets de territoires constituant le socle de mise en œuvre du maillage cyclable.

L'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) le 14 décembre 2019 marque un tournant décisif dans l'organisation de la mobilité et placent les intercommunalités au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). A défaut, cette prise de compétence est assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine qui devient AOM du territoire concerné.

L'Assemblée départementale a confirmé le lancement de la définition de sa politique de la mobilité qui prévoit de conforter un lien très fort avec la solidarité, l'insertion et la mobilité. Dans ce contexte, le Département tient à tenir un rôle central en matière de cohésion sociale et territoriale et d'accompagnement des collectivités
Le schéma départemental cyclable 2018-2027 fixe les objectifs de la collectivité en la matière :
- disposer d'infrastructures dédiées et sécurisées,
- intégrer le vélo comme une des composantes de l'aménagement de l'espace,
- conforter la destination touristique « les Landes à vélo »,
- développer la culture du vélo au quotidien.

Le plan d'actions 2018-2027 s'organise autour des thématiques suivantes :

➢ disposer d'un réseau cyclable départemental, maillon de la mobilité dans les Landes,

➢ sécuriser l'usage du vélo par des infrastructures et des comportements adaptés entre pôles de services de proximité,

➢ lutter contre la pollution atmosphérique en favorisant un mode de déplacement non polluant,

➢ réduire la dépendance financière liée aux déplacements par la promotion d'un moyen de transport de proximité peu onéreux,

➢ considérer la pratique du vélo comme un levier économique soutenant le développement durable du territoire,

➢ encourager la pratique cyclable comme activité sportive de plein air accessible et bénéfique pour les petits et les grands,

➢ faire des Landes un territoire de référence pour la pratique du vélo.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Le présent dispositif se décline en correspondance aux orientations et stratégies nationales, régionales, départementales et locales. Les aménagements doivent obligatoirement être réalisés sur des emprises foncières publiques.
A l'appui du schéma cartographie, le Département hiérarchise les modalités d'interventions financières selon trois niveaux d'intérêt des itinéraires :

➢ Itinéraires d'intérêts régional et national

➢ Itinéraires d'intérêt départemental : ils correspondent à des axes structurants permettant de développer l'usage sécurisé du vélo, dans une démarche cohérente et globale, à l'échelle du Département. Ils permettent en outre d'assurer des connexions sur les gares et favorisent la multimodalité.
Ils correspondent à des axes tels que :
- des liaisons cyclables réalisées sur des emprises publiques en site propre (anciennes voies ferrées notamment) ou empruntant en voirie partagée des routes à faible trafic (< 1 000 véhicules/jour) ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

- des boucles cyclables à vocation loisir et tourisme, reliant les différents bourgs de l'intercommunalité et permettant la découverte des territoires. Ces boucles peuvent associer des parcours en sites propres (pistes cyclables ou voies vertes) et des parcours en voirie partagée (véloroutes), sur des voiries à faible trafic, sous réserve des aménagements de sécurité indispensables et adaptés (aménagements de carrefours, signalisation, jalonnement…) ;
- les liaisons entre équipements publics structurants (équipements sportifs, pôles culturels, espaces publics de centre bourg…).

➢ Itinéraires d'intérêt local : Ces itinéraires sont définis par les intercommunalités, dans le cadre de leur politique de mobilité. Ils viennent compléter le maillage départemental et doivent se connecter avec les principaux axes structurants.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses liées aux :

- acquisitions foncières (elles sont éligibles dans la limite de 10% du coût total HT du projet),
- travaux de création d'itinéraires en site propre plafonnés à 240 000 € HT / km et à 2 000 € HT / km pour les itinéraires balisés sur route,

Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale, seuls sont pris en compte les projets qui figurent au schéma directeur de l'EPCI auquel appartient la Commune.
Les aménagements de bandes cyclables (peinture sur chaussée) et les équipements non liés intrinsèquement à la pratique du vélo ne sont pas subventionnables (création ou déplacement de réseaux, éclairage public, ponts, passerelles, etc.).

- équipements (stations de recharge électrique, de gonflage et de réparation).

Les équipements type aires d'accueil, parking à vélos, sont éligibles et ne sont pris en compte que s'ils sont intégrés au projet global d'itinéraires pour le territoire.

Modalités particulières d'intervention :

Etudes préalables

Elles doivent permettre de définir la cohérence territoriale du schéma cyclable local et sa fonctionnalité.

Elles présentent le maillage d'itinéraires retenus en identifiant les sections *prévues en site propre (*voies vertes *ou pistes cyclables*), *et/ou en sites partagés* (véloroutes) et la nature du foncier.

Elles comprennent a minima la nature et le détail estimatif des travaux, les contraintes environnementales, l'échéancier de réalisation, les plans de détail relatifs à l'aménagement des intersections, à la signalisation de police, au jalonnement, au mobilier, aux plantations et aux mesures d'intégration paysagères.

Elles peuvent comprendre un volet socio-économique : quantification et qualification des populations desservies, expression de leurs besoins et de leurs attentes, repérage des activités économiques existantes (hébergements, activités de loisirs, etc.) pouvant bénéficier des aménagements cyclables, prospectives sur la création ou le développement d'activités générées par les aménagements projetés.

Les tracés retenus donnent lieu à la concertation des acteurs locaux concernés par d'autres usages de l'espace notamment la DFCI Landes (qui associera l'ASA de DFCI locale) pour ce qui concerne la compatibilité des aménagements cyclables étudiés avec le maintien de la desserte et de l'accès nécessaires à la défense contre l'incendie.

Travaux

Pour être éligible à une aide départementale, tout projet d'itinéraire devra être présenté dans le cadre d'un Schéma cyclable local établi à l'échelle du territoire et dûment validé par l'instance délibérante compétente.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Les travaux projetés doivent avoir reçu l'aval de la DFCI Landes (qui consultera l'ASA de DFCI locale), de façon à s'assurer de leur compatibilité avec le maintien de la desserte et des accès liés à la défense incendie.

Les aménagements cyclables doivent intégrer les recommandations techniques et les obligations réglementaires nationales. Un cahier des charges régional et/ou départemental peut être éventuellement fourni.

De façon à intégrer au mieux les équipements cyclables à leur contexte local, les supports de signalisation, de jalonnement et le mobilier seront préférentiellement en bois, dans les secteurs naturels.

Bénéficiaires :

- Communes,
- Office National des Forêts,
- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération.

Aide du Département des Landes :

Par dérogation à la partie I du règlement article 6, les taux d'intervention sont les suivants :

	Maître d'ouvrage éligible	Taux maximum de financement du Département des Landes (montants HT)
		Investissements
Axes d'intérêt national et régional	EPCI, Communes ou ONF	- Etudes : 20 % - Aménagements : 20 % plafonnés à 240 000 € / km pour les itinéraires en site propre et à 2 000 € / km plafonnés pour les itinéraires balisés sur route
Axes d'intérêt départemental	EPCI, Communes ou ONF	- Etudes :30 % - Aménagements : 30 % plafonnés à 240 000 € / km et à 2 000 € / km pour les itinéraires balisés sur route
Axes d'intérêt local	EPCI, Communes ou ONF	- Etudes :25 % - Aménagements : 25 % plafonnés à 240 000 € / km et à 2 000 € / km pour les itinéraires balisés
	Maître d'ouvrage éligible	Taux maximum de financement du Département des Landes (montants HT)
		Investissements
Axes d'intérêt national et régional	EPCI, Communes ou ONF	-Stations de recharge électrique, station de gonflage et station de réparation : 20 %
Axes d'intérêt départemental	EPCI, Communes ou ONF	- -Stations de recharge électrique, station de gonflage et station de réparation : 30 %
Axes d'intérêt local	EPCI, Communes ou ONF	-Stations de recharge électrique, station de gonflage et station de réparation : 25 %

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Les pièces complémentaires constitutives du dossier sont :

- la délibération du maître d'ouvrage sollicitant l'aide du Département et approuvant son schéma cyclable local,
- un plan du Schéma cyclable local,
- une notice de présentation du projet,
- l'attestation de maîtrise foncière publique,
- l'estimation pour les acquisitions foncières,
- le plan de localisation des travaux (ou périmètres de l'étude),
- les plans, profils et croquis des travaux,
- la liste des autorisations administratives auxquelles le projet est soumis et dont les attestations devront être fournies au démarrage de l'opération,
- l'avis favorable de la DFCI Landes (qui consultera l'ASA de DFCI locale) pour les travaux prévus sur des axes utilisés pour la défense incendie,
- le détail estimatif global de l'aménagement cyclable projeté, clairement identifié s'il entre dans une opération globale qui concerne d'autres types de travaux ou dans une programmation échelonnée,
- le cas échéant, le plan pluriannuel d'investissements faisant apparaître un échéancier prévisionnel des travaux prévus,
- une délibération ou une convention signée assurant la gestion et l'entretien des travaux réalisés.

Contact :

Département des Landes
DGA Transitions écologique, énergétique et mobilités
Direction Mobilités et Infrastructures
Service Mobilités Douces et Partagées
amenagement@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Annexe II



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Création et la restauration d'Itinéraires de Promenades thématiques (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Dans le cadre de sa compétence légale en matière de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le Département des Landes souhaite diversifier l'offre existante en complétant les itinéraires à vocation sportive (randonnées équestre, cyclo et pédestre) déjà inscrits au Plan, par des itinéraires privilégiant une activité de « promenade découverte ».

Il s'agit de cibler un public familial (itinéraires aux distances courtes et accessibles), en couplant avec une thématique attractive liée à la découverte des territoires valorisant leur patrimoine naturel et/ou culturel.

L'aide à la création de boucles de promenade a pour but de développer une offre locale (au départ des centre-bourgs) complémentaire à celle déjà inscrite au PDIPR.

Une subvention du Département est susceptible d'être octroyée pour les opérations visant à la création et la restauration d'itinéraires de promenade thématiques, ciblés pour un public familial grâce à des critères privilégiant des distances courtes et du jalonnement de découverte.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Les itinéraires proposés doivent privilégier le foncier communal et/ou domanial, ou à défaut emprunter des parcelles privées pour lesquelles une convention d'autorisation de passage devra être co-signée entre la commune ou l'ONF et le propriétaire.

Si le tracé nécessite la réalisation d'ouvrages de cheminement, le maître d'ouvrage s'engage à acquérir les parcelles privées concernées, de façon à ce que l'intégrité du circuit puisse être maintenue à terme.

Les itinéraires proposés ne doivent pas excéder de l'ordre de 2 heures de marche (distance d'environ 5 kilomètres) et privilégier les chemins séparés des axes de circulation motorisée non revêtus ou adaptables à l'accueil de public en situation de handicap.

L'itinéraire doit proposer la découverte d'une thématique du territoire en lien avec le patrimoine naturel et/ou culturel (milieux naturels, forêt, eau, paysages, patrimoine bâti, thermalisme…), par un jalonnement adapté présentant de façon didactique les points d'intérêt du circuit.

Les aménagements prévus pour ce jalonnement, ainsi que les éventuels ouvrages de cheminement ou le jalonnement spécifique permettant l'accessibilité ou la découverte à un public en situation de handicap, doivent être légers et intégrés aux qualités paysagères des espaces rendus accessibles. Ils devront utiliser le bois en espace naturel et pourront s'accorder avec le mobilier urbain déjà en place au départ du centre bourg.

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer l'entretien régulier de l'itinéraire, garantissant la sécurité du promeneur, la qualité du cheminement et la lecture des panneaux de jalonnement.

Cet engagement conditionne l'inscription de l'itinéraire au PDIPR et le réengagement de l'aide départementale pour des travaux de restauration de l'itinéraire. Il est consigné dans la convention établie lors de la création du circuit entre le Département et le maître d'ouvrage.

L'itinéraire doit faire l'objet d'un texte de présentation du cheminement, accompagné de 4 photographies libres de droit illustrant les particularités de l'itinéraire, et d'une carte représentant le tracé sur fond IGN au 1/25 000. Ce « pas à pas » fourni dans un format informatique exploitable, sera intégré dans la collection des rando-guides éditée par le Département, chaque itinéraire constituant une nouvelle fiche circuit.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Dépenses éligibles :

Sont éligibles

- Etudes
- Travaux de création
- Travaux de restauration

Pour être réputé complet, le dossier doit comporter les pièces suivantes :

Pour le dossier « Etudes » :

- le devis du prestataire identifiant les coûts par poste (identification du tracé, recherche foncière et conventions éventuelles de passage, report cartographique des obligations réglementaires concernant le tracé, identification des thématiques développées, élaboration du programme d'aménagement en coûts et échéancier…). Le financement de la réalisation des dossiers réglementaires est exclu.

Pour les dossiers « Travaux » :

- Une carte au 1/25 000 présentant le tracé, le foncier et localisant le jalonnement et les ouvrages éventuels et les secteurs d'obligations réglementaires du tracé,
- les conventions de passage nécessaires,
- l'explication des thématiques développées et le contenu des panneaux,
- le récapitulatif des coûts prévisionnels et de l'échéancier par postes de dépenses (ouverture du sentier, mise en place du jalonnement de départ et directionnel, conception et fabrication des panneaux de jalonnement, création éventuelle d'ouvrages de cheminement, élaboration du « pas à pas »),
- une délibération du Conseil municipal ou communautaire engageant sa maîtrise d'ouvrage des travaux (coût et plan de financement), l'entretien futur de l'itinéraire et demandant l'inscription du circuit au PDIPR,
- les autorisations obtenues au titre des différents dossiers réglementaires auxquels peut être soumis éventuellement l'itinéraire.

Bénéficiaires :

- Communes,
- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération,
- Office National des Forêts (en tant que gestionnaire du foncier domanial).

Aide du Département des Landes :

Par dérogation à la partie I du règlement article 6, les taux d'intervention sont fixés comme suit :

Etudes

La définition de l'itinéraire (tracé, foncier, jalonnement, pas à pas) confiée à un prestataire de service est subventionnable à hauteur de 20 % maximum du coût HT de l'étude (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), plafonné à 10 000 € de dépenses éligibles et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Le financement de la réalisation des dossiers réglementaires est exclu.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Travaux de création

La réalisation des travaux concourant à la mise en œuvre de l'itinéraire est subventionnable à hauteur de 30 % maximum du coût HT des travaux plafonné à 20 000 € de dépenses éligibles (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Sont concernés les travaux suivants : ouverture du sentier, mise en place du jalonnement de départ et directionnel, conception et fabrication des panneaux de jalonnement, création éventuelle d'ouvrages de cheminement, élaboration du « pas à pas », travaux permettant d'accueillir le public en situation de handicap.

Travaux de restauration

Les travaux concourant à la restauration de l'itinéraire sont subventionnables à hauteur de 20 % maximum du coût HT des travaux plafonné à 10 000 € de dépenses éligibles (ou TTC sur justification de non récupération de la TVA), et dans la limite des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Ce co-financement ne peut être accordé qu'au terme d'un délai minimum de 5 ans à l'issue de la date de réception des travaux de création ou d'une précédente restauration, et que dans le cas où l'entretien du circuit a été effectué, conformément à l'engagement pris dans la convention établie lors de la création du circuit entre le Département et le maître d'ouvrage.
A cet effet, un état des lieux sera établi conjointement entre le Département et le Maître d'ouvrage pour déterminer le réengagement de l'aide départementale à des travaux de restauration.

Sont concernés les travaux suivants : remplacement du jalonnement et/ou des panneaux nécessitant des réactualisations, restauration des ouvrages existants. Toute modification du tracé ou création d'ouvrages relève de travaux de création.

A l'issue du versement du solde de la subvention, le Département approuvera l'inscription du circuit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Contact :

Département des Landes
DGA Transitions écologique, énergétique et mobilités
Direction Environnement
Service Randonnée
environnement@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Protection et valorisation du patrimoine naturel landais

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

La Loi du 18 juillet 1985 complétée depuis par différents textes (article L 113-8 du Code de l'Urbanisme) stipule que :

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (…) ».

Pour atteindre cet objectif, le Département dispose de deux moyens :

- un outil juridique qui lui donne la compétence de créer des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ;
- un outil financier, avec la possibilité d'instituer la Taxe d'Aménagement, perçue sur les permis de construire et d'aménager et qui permet de financer des actions qui, en quelque sorte, « *compensent* » les consommations d'espaces liées à l'urbanisation.

Cette compétence « *ENS* » place le Département, non seulement comme un acteur clé de la politique de protection du patrimoine naturel, tant par son rôle direct que par ses contributions à des politiques menées par d'autres acteurs, mais aussi comme un des acteurs majeurs de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire départemental.

Dans la continuité des politiques engagées depuis plus de 20 ans, l'Assemblée départementale a adopté, le 27 mars 2018, le Schéma Nature 40 qui vise à :

- conforter un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces, et ouverts au public, selon des modalités prenant en compte la fragilité du site (milieux naturels et espèces) ;
- compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise ;
- partager la connaissance par l'éducation et la sensibilisation.

La politique départementale Nature 40 est mise en œuvre directement par les agents du Service Patrimoine Naturel du Département et par le biais de ce règlement d'aides qui correspond à l'axe 1 du Schéma. Il comporte les cinq titres suivants :

- zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- acquisitions foncières,
- acquisition de connaissances et définition de projets,
- travaux d'aménagement et de restauration écologique,
- gestion et entretien des sites.

Préalablement à toute intervention directe (acquisition pour son compte) ou indirecte (à la demande d'une collectivité ou d'une association) du Département sur un site, il est procédé à son évaluation.

Les critères qui déterminent l'action du Département sont de quatre ordres : écologiques, stratégiques, sociaux et paysagers. En effet, pour être éligible à la politique Nature 40, un site devra présenter avant tout un intérêt écologique majeur par la présence d'espèces ou d'habitats patrimoniaux, mais aussi posséder une dimension stratégique telle que sa taille ou sa place dans un réseau écologique.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Le Département évalue, à l'aide de ces critères, l'éligibilité du site.

Celui-ci est alors présenté pour avis devant la Commission Nature 40 avant que les Elus du Département décident en Commission Permanente d'un engagement du Département qui se traduira par une contractualisation pluriannuelle.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

- **I – Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**

L'article L215-1 du Code de l'Urbanisme permet au Département de définir des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. La ZPENS est un outil foncier au même titre que le droit de préemption urbain, permettant une veille du marché foncier dans les espaces naturels et pouvant être complémentaire d'une négociation foncière amiable.

La ZPENS est créée ou modifiée par le Département à la suite d'une délibération motivée de l'Assemblée départementale, après accord de la Commune concernée (délibération du Conseil municipal), si celle-ci est dotée d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, ou de l'EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

En l'absence de document d'urbanisme et dans le cas du désaccord de la Commune, la ZPENS ne peut être créée par le Département qu'après accord du Préfet du Département.

Le projet de création de la ZPENS est soumis par le Département à l'avis des organisations professionnelles agricoles et forestières (article L215-3 du Code de l'Urbanisme).

Suite à l'arrêté de création, celui-ci doit être affiché un mois en mairie et faire l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux et dans le Bulletin Officiel du Département (ou, à défaut, affiché au siège du Département). La création de la ZPENS est effective à la date de la dernière des parutions.

La ZPENS n'est ni un zonage réglementaire, ni une servitude d'utilité publique.

A l'intérieur de cette zone, le Département bénéficie du droit de préemption, qu'il peut exercer lui-même ou bien déléguer notamment à l'Etat, au Conservatoire du Littoral (dans son territoire de compétence), à une Commune, à un parc naturel régional… en précisant le champ territorial de sa délégation et motivant sa décision.

Les Communes, les EPCI, les associations de protection de la Nature peuvent saisir le Département pour la mise place d'une ZPENS sur un site naturel sur la base d'un argumentaire décrivant les enjeux écologiques identifiés qui justifient leur démarche. Les services du Département étudieront cette demande en lien avec la Commission Nature 40.

- **II – Acquisitions foncières d'ENS**

Dans le cadre de la constitution du réseau départemental des sites Nature 40, le Département n'a pas vocation à se porter systématiquement acquéreur des milieux naturels remarquables. Il pourra soutenir financièrement l'acquisition de sites naturels par les Communes et les EPCI porteurs de projets lorsque l'intérêt patrimonial le justifie.

Si l'acquisition et l'aménagement de bâtiments sont possibles, elles doivent rester une exception qui ne peuvent être envisagées que si le bâtiment est inclus dans un site qui satisfait aux critères d'éligibilité et que son acquisition est nécessaire pour disposer d'une assiette foncière cohérente avec l'entité écologique.

Le bâtiment peut être acquis dans le but d'être démoli afin de restaurer le site ou réutilisé pour accueillir le public dans un but pédagogique en lien exclusif avec le milieu naturel environnant.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Compte tenu de l'encadrement strict de l'utilisation de la Taxe d'Aménagement, si le bénéficiaire d'une subvention versée au titre du Schéma Nature 40 ne respecte pas la vocation naturelle du site ou refuse son ouverture au public pour des raisons autres que des contraintes écologiques (ou de sécurité), il pourra lui être demandé le remboursement de la subvention.

- **III – Acquisition de connaissances et définition de projets**

La préservation et la valorisation des sites Nature 40 nécessitent, pour une bonne appréhension des enjeux, l'élaboration d'un plan de gestion qui comprend :

- une bonne connaissance des espèces et milieux présents notamment la présence d'espèces du TOP Nature 40,
  - des objectifs opérationnels de protection et/ou de restauration des habitats et des espèces,
  - un projet d'accueil du public à vocation pédagogique et scientifique,
- les moyens de la mise en œuvre du projet.

Dans cette optique, le Département apporte aux gestionnaires des sites, qu'ils soient propriétaires ou non, son soutien technique et financier à la réalisation des inventaires de la faune et de la flore, des plans de gestion, des études paysagères et scientifiques, ainsi qu'à la conception de projets de mise en valeur qui respectent le fonctionnement écologique du milieu.

- **IV – Travaux d'aménagement et de restauration écologique**

La préservation, la restauration et la valorisation des sites peuvent nécessiter la réalisation de travaux d'aménagement.

Pour bénéficier de l'aide du Département, ces travaux devront découler de la mise en œuvre de la gestion du site élaborée en concertation avec le Département.

- **V – Gestion et entretien des sites**

Le Département apporte son soutien technique et financier aux gestionnaires des sites éligibles à la politique Nature 40 dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion du site élaborée en concertation avec le Département.

Dépenses éligibles :

- **Acquisitions foncières**

Sont concernées les acquisitions de milieux naturels satisfaisant aux critères d'éligibilité des sites Nature 40 (analyse réalisée par les services du Département) et réalisées dans le cadre :

- de l'exercice du droit de préemption,
- d'une démarche amiable.

Les bâtiments présents sur la parcelle ne sont éligibles qu'à titre exceptionnel, soit s'ils sont reconvertis pour l'accueil du public à des fins d'éducation à l'environnement, soit si leur acquisition est nécessaire pour la restauration du site ou sa préservation (y compris pour démolition).

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en place une stratégie d'acquisition foncière (ZPENS, animation foncière) sur l'entité écologique cohérente si celle-ci est plus large que le projet d'acquisition,
- assurer la pérennité du site par la mise en place d'un statut de protection si nécessaire, l'adaptation du document d'urbanisme (zone N au minimum),

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

- instaurer un comité de site partenarial,
- choisir une gestion adaptée à l'échelle et aux enjeux du site, et élaborée en concertation avec les services du Département,
- préserver et/ou restaurer sa richesse patrimoniale, soit directement, soit par le biais d'une convention de gestion avec un partenaire présentant les compétences requises,
- valoriser et ouvrir le site au public en conformité avec sa gestion et dans le respect de la préservation du milieu et des espèces,
- participer au réseau départemental Nature 40 dans son volet information- communication et capitalisation d'expériences et de données.

Le demandeur de l'aide départementale doit adresser au Président du Conseil départemental des Landes, un dossier comprenant :

- un plan de situation replaçant le projet d'acquisition dans son contexte naturel et administratif,
- un plan cadastral et la matrice cadastrale de l'acquisition et du projet global,
- une note de présentation du projet global d'aménagement et de gestion du site replaçant l'acquisition dans son contexte,
- la délibération de la structure décrivant le projet global et sollicitant l'aide du Département,
- l'estimation de la valeur du bien par France Domaine individualisant le prix du bâti lorsque celle-ci est obligatoire.

- **Acquisition de connaissance et définition de projets ENS**

Les dépenses éligibles à l'aide départementale sont :

- les études de connaissances : inventaires et/ou suivi faune/flore/habitats, diagnostics scientifiques du site,
- l'élaboration des plans de gestion,
- les études et conception de projets d'aménagement permettant la découverte du site et l'information du public.

Le site doit être labélisé Nature 40.

Les études de site devront contribuer à la réalisation d'un plan de gestion, ou lorsque celui-ci préexiste, y être prévues.

Les plans de gestion doivent tenir compte des enjeux relatifs aux espèces du TOP Nature 40, des espèces et habitats faisant l'objet d'un Plan National/Régional d'Actions.

Le demandeur de l'aide départementale doit fournir un dossier comprenant :

- un dossier de présentation de l'étude précisant notamment la localisation du site concerné et les objectifs de l'étude,
- une délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment l'objet de l'opération et le plan de financement,
- la composition du comité de site,
- l'engagement du bénéficiaire à communiquer les données naturalistes recueillies aux deux pôles régionaux du Système de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) : l'OBV et FAUNA,
- le cas échéant, une attestation de non éligibilité au FCTVA,
- le plan de gestion s'il existe.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

- **Travaux d'aménagement et de restauration écologique ENS**

Les natures de travaux éligibles aux aides départementales sont :

- les travaux de restauration écologique destinés à maintenir ou améliorer la fonctionnalité des milieux, tels que décrits dans le plan de gestion,
- les travaux non prévus par le plan de gestion mais motivés par l'urgence, la préservation des habitats et espèces ou la mise en sécurité du public ou des riverains,
- les aménagements et équipements nécessaires à la gestion du site,
- les aménagements destinés à favoriser l'accueil du public dans le respect de l'intégrité du milieu. Il s'agit d'aménagements légers permettant la découverte et/ou la fréquentation du milieu (ou son contrôle) dans le respect des usages et réglementations : cheminements, passerelles, balisage et panneaux pédagogiques, observatoires de la faune, etc,
- les bâtiments d'accueil du public seront implantés préférentiellement dans le bâti existant.

Les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage des communes, EPCI, CELRL ou associations ; soit en régie, soit par des prestataires, sur les terrains leur appartenant ou pour lesquels ils bénéficient d'un emphytéote ou d'une convention de gestion.

Ils doivent être inscrits dans le plan de gestion.

Le demandeur devra adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental les pièces suivantes :

- un dossier de présentation du projet d'aménagement ou du programme de travaux comportant leurs objectifs, les coûts estimatifs basés sur des devis, ainsi que le dispositif d'animation du site,
- la délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment le programme d'aménagement et le partenariat financier,
- le cas échéant, une attestation de non éligibilité au FCTVA,
- le plan de gestion.

- **Gestion et entretien des sites ENS**

Les travaux de gestion et d'entretien de milieux naturels sur des sites Nature 40 et prévus dans le plan de gestion du site (entretien de la végétation, des mares, des aménagements, des chemins) réalisés par des entreprises ou en régie (salaires des agents, et coûts de location de véhicules et matériels, à l'exception de toute autre dépense),

- les travaux non prévus par le plan de gestion mais motivés par l'urgence, la préservation des habitats et espèces ou la mise en sécurité du public ou des riverains,
- les actions de valorisation : animations, communications réalisées sur le site,
- les suivis et inventaires scientifiques menés dans le cadre du plan de gestion,
- l'évaluation du plan de gestion et l'animation du comité de site.

Pour recevoir le soutien du Département, le gestionnaire s'engagera dans une gestion raisonnée n'utilisant pas de produits phytosanitaires et luttant contre les espèces invasives.

Les travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage des communes, EPCI, ou associations ; soit en régie, soit par des prestataires, sur les terrains leur appartenant ou pour lesquels ils bénéficient d'un statut d'occupation.

Les méthodes d'entretien et de gestion seront conformes aux préconisations du Département en matière de lutte contre les espèces invasives et de non recours aux pesticides.

Le site doit disposer d'un document de gestion qui justifie les travaux prévus.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Les travaux de gestion doivent tenir compte des enjeux relatifs aux espèces du TOP Nature 40, des espèces et habitats faisant l'objet d'un Plan Nation/Régional d'Actions.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes sera organisée selon deux principes et conformément aux fiches techniques annexées au présent règlement :

- principe de hiérarchisation : les interventions seront mises en œuvre afin de répondre aux objectifs et de défendre des enjeux identifiés sur chaque site (enjeux écologiques, hydrauliques, économiques, récréatifs, paysagers, …). Il conviendra de justifier et d'argumenter l'existence de ces enjeux. Les secteurs ne présentant pas d'enjeu particulier fort ne seront pas concernés,
- principe de précaution : aucune action de gestion ou d'entretien susceptible de favoriser une ou plusieurs espèces en capacité de déstructurer les écosystèmes d'accueil ne sera effectuée.

Le demandeur devra adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental les pièces suivantes :

- un dossier de présentation du programme de travaux comportant leurs objectifs, les coûts estimatifs basés sur des devis,
- la délibération de l'instance compétente pour les collectivités précisant notamment le programme d'intervention et le partenariat financier,
- le plan de gestion.

Bénéficiaires :

- Communes : II, III, IV, V
- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération : II, III, IV, V
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres : II, III, IV,
- Les associations gestionnaires de : III, IV, V
  - Réserves
  - Biens publics
  - Biens privés sous réserve d'un statut d'occupation pérenne (propriété, bail emphytéotique, ORE – Obligation Réelle Environnementale)
- L'Office National des Forêts lorsqu'il agit pour le compte du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres : IV, V.

Conditions générales d'application du dispositif :

- **Modalités et conditions d'attribution de la subvention**

Les demandes de subvention seront instruites par le Service Patrimoine Naturel de la Direction de l'Environnement puis soumises aux fins de décision attributive à la Commission Permanente.

La labélisation des sites, ouvrant droit à déposer une demande de subvention, ainsi que la création ou la modification de Zones de préemption, seront examinées dans le cadre partenarial de la Commission Nature 40 dont la composition a été approuvée par l'Assemblée départementale le 5 novembre 2018 et modifiée en mars 2023 (Budget Primitif 2023).

- **Contractualisation**

Les engagements réciproques du Département et du porteur de projet sont formalisés dans une convention-cadre de partenariat pluriannuelle. Cette labélisation est un préalable à toute demande de subvention au titre de ce règlement mais l'éligibilité de chaque action sera évaluée au regard des articles qui suivent.

- **Comités de site**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Pour chaque site Nature 40 bénéficiant de la participation du Département, un comité de site se réunissant régulièrement doit être mis en place. Il a pour objectif de se prononcer annuellement sur l'ensemble des travaux réalisés précédemment et sur le programme de travail à venir.

La composition et le rythme de convocation de ce comité de site sont définis dans la convention-cadre conclue entre le Département et le gestionnaire du site. Y sont conviés :

A minima :

- le gestionnaire,
- les propriétaires du site,
- le(s) conseiller(s) départemental (aux) du (des) canton(s) concerné(s) ou un(e) représentant(e) du Président du Conseil départemental,
- un représentant désigné par chaque Conseil Municipal concerné,
- le service Patrimoine Naturel du Département des Landes,
- un représentant de chaque structure financeur du site,
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Nature et/ou Service Police de l'Eau) (si concernés),
- un représentant désigné par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes
- un représentant désigné par chaque Association Communale de Chasse Agréée,

Selon le contexte :

- un représentant désigné par chaque Communauté de Communes,
- un représentant désigné par chaque Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques locale et/ou leur fédération,
- un représentant de l'opérateur ou animateur du site Natura 2000,
- un représentant des usagers du site,
- l'Office National des Forêts,
- un représentant désigné par les Associations Syndicales Autorisées utilisant le site.

Aides du Département :

Par dérogation à la partie I du règlement article 6, les taux maximums d'intervention sont fixés comme suit :

II- Acquisitions foncières

Pour les Communes et EPCI :

sur les terrains non bâtis :

Taux d'intervention : 50 % maximum sur les terrains en ZPENS
30 % maximum sur les terrains hors ZPENS

Plafond de dépense subventionnable : 100 000 €

Prix plafonné à 10 000 €/ha sauf pour les terrains d'une superficie inférieure à 1 hectare et présentant un intérêt paysager ou écologique majeur en contexte urbain.

sur le bâti :

Taux d'intervention : 15 % maximum

Plafond de subvention : 30 000 €.

Pour le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres :

sur les terrains non bâtis :

Taux d'intervention : 25 % maximum

Plafond de dépense subventionnable : 100 000 €.

Prix plafonné à : 10 000 €/ha

sur le bâti :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Taux d'intervention : *15 % maximum*
Plafond de subvention : 30 000 euros.

Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention perçue :

- si les engagements du bénéficiaire n'ont pas été tenus dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente.
- à partir du moment où les terrains acquis dans le cadre de la politique Nature 40 départementale sont réservés à une autre finalité que la préservation du milieu naturel et sa valorisation auprès du public.

III – Acquisition de connaissance et définition de projets

Les modalités d'intervention du Département sont :

- Taux d'intervention : 25 % maximum
  Les taux de subvention appliqués pourront être inférieurs aux taux maximums en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.
- Montant de dépense éligible : coût de l'étude HT (TTC si non éligible au FCTVA)
- Plafond de dépense subventionnable :
  - 15 000 € si le bénéficiaire est une commune ou une association,
  - 25 000 € si le bénéficiaire est une structure intercommunale ou le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

IV – Travaux d'aménagement et de restauration écologique

Les modalités d'intervention du Département sont les suivantes :

Pour les travaux d'aménagement du site :

- Taux : 35 % maximum
- Plafond de subvention : 100 000 €
  - Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)

Pour les travaux concourant au maintien des espèces et habitats :

  - Taux : 35 % dans le respect des règles de financements des collectivités publiques et associations et des règlements de financements européens (le cas échéant)
- Plafond de subvention : 100 000 €
  - Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)

Pour les bâtiments d'accueil et maisons de sites :

- Taux : 20 % maximum.
  - Montant de dépense éligible : coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA)
- Plafond de subvention : 50 000 €

V – Gestion et entretien des sites

Le taux d'intervention du Département est de 35 % maximum dans le respect des règles de financement des collectivités publiques et associations et des règlements de financements européens (le cas échéant).

Le plafond de subvention est de 50 000 € par site et par an.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Le montant de dépense éligible correspond au coût des travaux HT (TTC si non éligibles au FCTVA).

Contact :

Département des Landes
DGA Transitions écologique, énergétique et mobilités
Direction Environnement
Service Patrimoine Naturel
environnement@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Prévention des inondations liées aux cours d'eau et milieux humides associés – système d'endiguement

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), ceux-ci ayant la possibilité de la déléguer ou la transférer pour tout ou partie à un syndicat mixte.

Elle est définie par les 4 alinéas (ou items) suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **(5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La réglementation issue du Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 « relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques » et du Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 « portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations », directement concernés par cet item 5, apporte de nouvelles notions techniques.

Les systèmes d'endiguement, ainsi que le niveau de protection et la zone protégée obligatoirement associés, doivent être définis par l'autorité administrative compétente pour la prévention des inondations, à savoir la structure détentrice de la compétence GEMAPI (le « GEMAPIen »). Ils sont soumis à autorisation administrative. Les nouvelles règles de classement des systèmes d'endiguement sont fixées par les articles R. 214-112 et R. 214-113 du code de l'environnement.

Les procédures de classement de ces ouvrages sont longues et très souvent coûteuses. Les travaux potentiels à réaliser à la suite des études peuvent également se révéler onéreux. Ainsi, le législateur a prévu la possibilité pour l'EPCI-FP de lever par l'impôt une taxe dite « GEMAPI », taxe facultative perçue par les intercommunalités pour couvrir notamment, outre celles liées à la gestion des milieux aquatiques, les charges liées à la prévention des inondations.

Toutefois, cette taxe GEMAPI, taxe affectée, ne peut excéder 40 euros en moyenne par habitant et par an. Pour les agglomérations, au regard de leurs moyens généraux et de la densité de leur population, le fruit de cette taxe devrait leur permettre d'assumer cette mise en œuvre. En outre, considérant que ces territoires présentent le plus d'enjeux, ils sont souvent accompagnés par l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit « *Fonds Barnier* »), mobilisable uniquement dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

En revanche, pour les territoires ruraux, la recette maximale théorique attendue par cette seule taxe GEMAPI ne saurait couvrir l'intégralité des dépenses d'investissement, sans omettre les dépenses inhérentes à la gestion des milieux aquatiques (généralement confiée aux Syndicats Mixtes de Rivières). Cette taxe GEMAPI, mobilisée seule, ne peut répondre pleinement aux enjeux, a fortiori pour les EPCI-FP « ruraux ».

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Ce dispositif d'accompagnement financier s'inscrit donc dans le cadre de la solidarité territoriale menée par le Département des Landes, considérant l'effort financier pour certains acteurs publics du territoire à subvenir seuls à leurs besoins en matière d'études, de travaux et/ou acquisitions foncières à vocation de travaux relevant des Décrets n° 2015-526 du 12 mai 2015 et n° 2019-895 du 28 août 2019, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations fluviales et aux règles de sûreté des systèmes d'endiguement visant à protéger des biens et des personnes.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) – Institution Adour (IA)

La gestion de l'eau dans sa dimension grand cycle implique, à l'échelle du bassin versant, différents niveaux de collectivités au titre de thématiques aussi larges que l'urbanisme, la biodiversité, l'aménagement de l'espace, le développement économique, la solidarité, la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, l'assainissement, …

Dans le cadre de son processus d'évolution engagé en application des évolutions législatives (lois MAPTAM, NOTRe, Biodiversité, …), l'EPTB du bassin de l'Adour, l'Institution Adour, s'est structuré, tant du point de vue de sa gouvernance, en ouvrant la possibilité d'adhésion à tous les niveaux de collectivités du territoire intéressées à la gestion de l'eau dans sa dimension grand cycle (eaux superficielles et eaux souterraines), que d'un point de vue statutaire (en devenant syndicat mixte ouvert à la carte), pour pouvoir exercer au mieux les missions qui lui incombent du fait de son statut d'EPTB.

Dès lors, sur la base des actions qui lui sont confiées par ses membres ainsi que de son retour d'expérience en matière d'animation et de portage de démarches stratégiques et structurantes de gestion intégrée de l'eau (SAGE, Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau [PTGE], Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation [SLGRI], PAPI, …), et au vu des projets en émergence sur le bassin de l'Adour, l'EPTB est un garant des principes fondateurs de la politique de l'eau mise en œuvre à l'échelle nationale et déclinée à l'échelle des bassins que sont :

- la cohérence hydrographique,
- la solidarité à l'échelle du bassin, tant amont/aval, rive gauche/rive droite qu'urbaine/rurale,
- la mutualisation des moyens, des compétences et des actions des maîtrises d'ouvrage dans un souci d'efficacité et de sobriété.

En outre, dans le domaine relatif aux systèmes d'endiguement, l'IA peut légitimement être considéré comme l'interlocuteur privilégié de l'Etat, porteur d'un message à l'échelle nationale au sein du réseau des EPTB.

A l'échelle du bassin de l'Adour, l'EPTB est donc l'outil pertinent qui permet d'assurer et de garantir une co-construction de projets qui sont à la fois partagés et solidaires entre les différents acteurs de l'eau, quels que soient les territoires.

En outre, dans les Landes, le bassin versant de l'Adour concentre géographiquement et exclusivement les enjeux liés à la gestion des systèmes d'endiguement pour la défense contre les inondations liées aux cours d'eau et milieux humides associés.

Partant de ce constat, l'éligibilité des opérations relevant de ce dispositif d'accompagnement, au sein du bassin versant de l'Adour, sera soumise à une maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour, qu'il s'agisse d'une délégation de compétences de l'entité GEMAPIenne vers l'EPTB ou, à terme, d'un transfert partiel ou complet de ses compétences relatives à la défense contre les inondations (item 5).

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Sont éligibles les interventions suivantes relative à la prévention des inondations liées aux cours d'eau et milieux humides associés.

I – Acquisition de connaissance et définition de projet

II – Travaux

III – Maîtrise foncière à vocation de travaux

Considérant que ce dispositif relève de la solidarité territoriale menée par le Département des Landes, les opérations qui bénéficient par ailleurs de financements issus du Fonds Barnier, sont inéligibles.

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'aide du Département devra être déposé avant tout commencement d'opération et comporter l'ensemble des pièces indiquées ci-après dans les articles afférents. Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra toutefois être sollicitée préalablement à la décision d'attribution d'aide sans que sa délivrance ne présage en rien de l'issue qui sera donnée à la demande d'aide.

Seules les opérations visant les objectifs précisés dans le présent dispositif sont éligibles.

L'accompagnement départemental sera calculé sur la base des coûts hors taxes.

Dépenses éligibles :

I – Acquisition de connaissance et définition de projet

Les études listées ci-après et portées en maîtrise d'ouvrage par l'EPTB sont éligibles à l'intervention du Département (au prorata du territoire landais concerné par l'étude) sous réserve du respect des objectifs suivants et de la validation préalable du cahier des charges :

- Les **études globales** permettant à une collectivité ou un groupement de collectivités d'étudier l'opportunité de classement au titre des Décrets n° 2015-526 du 12 mai 2015 et n° 2019-895 du 28 août 2019 des systèmes d'endiguement existants sur son territoire au regard de l'intérêt général,
- Les **études ponctuelles** (études structurelles, études hydrauliques, analyses multicritères coûts/bénéfices pour le maintien ou le recul des ouvrages, études de recul des ouvrages, études de recul des enjeux, analyses de vulnérabilité…) permettant de dimensionner techniquement et financièrement des actions spécifiques et/ou localisées à réaliser sur les systèmes d'endiguement relevant des Décrets n° 2015-526 du 12 mai 2015 et n° 2019-895 du 28 août 2019 et d'en évaluer l'opportunité au regard de l'intérêt général.

Sont inéligibles au présent dispositif toutes les études qui bénéficient par ailleurs de financements provenant du Fonds Barnier.

En compléments des pièces obligatoires, pour être réputé complet, le dossier de demande d'aide devra comporter les pièces suivantes :

- une délibération de l'EPTB sollicitant le concours financier du Département, **faisant clairement apparaître l'objet de la demande et mentionnant le plan de financement prévisionnel**,
- une délibération de l'entité GEMAPIenne instituant la délégation ou le transfert de la compétence relative à l'objet de l'opération à l'Institution Adour,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
    - l'échéancier de réalisation de l'étude
    - le détail estimatif prévisionnel des dépenses

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - la délimitation de la zone d'étude
  - les objectifs poursuivis
  - les méthodes utilisées
  - la composition du comité de pilotage de l'étude
- le cahier des charges de l'étude, qui aura été préalablement validé par le Département des Landes.

II – Travaux

Les travaux d'investissement identifiés et validés dans le cadre d'une ou de plusieurs études, qu'elles aient été accompagnées financièrement ou non par le Département, mais qui puissent relever du titre III de ce dispositif, sont éligibles sous réserve qu'ils soient portés en maîtrise d'ouvrage par l'EPTB et qu'ils bénéficient des autorisations réglementaires *ad hoc*, soit notamment au titre de l'intérêt général, de la Loi sur l'Eau, ou toutes autres réglementations applicables.

Dans ce cadre, l'éligibilité de chacune des opérations sera conditionnée à la fourniture préalable des résultats d'une analyse permettant de justifier la pertinence du projet au regard de son efficacité, de son rapport coût/efficacité et de son efficience (rentabilité), les hypothèses reprenant strictement celles retenues dans les études correspondantes.

Les travaux listés ci-après sont éligibles à l'intervention du Département sous réserve du respect des objectifs suivants, indiqués par nature d'action :

- les gros travaux structurels destinés à assurer la pérennité ou la réhabilitation d'ouvrages existants situés en bordure du cours d'eau (à proximité immédiate du lit mineur et qui réduisent le champ d'expansion de crue et la mobilité du cours d'eau) qui seront classés au titre des Décrets n° 2015-526 du 12 mai 2015 et n° 2019-895 du 28 août 2019 en tant que systèmes d'endiguement,
- les travaux de recul et de reconstruction d'ouvrages longitudinaux qui seront classés au titre des Décrets n° 2015-526 du 12 mai 2015 et n° 2019-895 du 28 août 2019 en tant que systèmes d'endiguement, s'ils sont situés au sein du lit majeur du cours d'eau, ces travaux permettant d'accroître son champ d'expansion de crue et sa mobilité tout en continuant de préserver les biens et les personnes.

Sont inéligibles au présent dispositif :

- tous les travaux qui ne relèvent pas des premiers travaux d'investissement sur les ouvrages composant le système d'endiguement dans la procédure de classement au titre des Décrets n° 2015-526 du 12 mai 2015 et n° 2019-895 du 28 août 2019,
- tous les travaux qui bénéficient par ailleurs de financement provenant du Fonds Barnier,
- tous les travaux pour lesquels les analyses reprenant strictement les hypothèses retenues dans les études correspondantes ne permettent pas de justifier la pertinence du projet au regard de son efficacité, de son rapport coût/efficacité et de son efficience (rentabilité).

En compléments des pièces obligatoires, pour être réputé complet, le dossier de demande d'aide devra comporter les pièces suivantes :

- une délibération de l'EPTB sollicitant le concours financier du Département, **faisant clairement apparaître l'objet de la demande et mentionnant le plan de financement prévisionnel**,
- une délibération de l'entité GEMAPIenne instituant la délégation ou le transfert de la compétence relative à l'objet de l'opération à l'Institution Adour,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

- le plan de situation des travaux
- le linéaire de berge concerné par les travaux et ce, par nature d'opération
- la liste des communes concernées par l'opération
- l'analyse de la justification de la pertinence du projet au regard de son efficacité, de son rapport coût/efficacité et de son efficience (rentabilité)
- l'échéancier des procédures
- l'échéancier de réalisation des travaux
- le détail estimatif prévisionnel des dépenses
- l'échéancier prévisionnel de dépenses
- les objectifs poursuivis
- les indicateurs de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs

- le cahier des charges techniques du dossier de consultation des entreprises, document qui aura été préalablement validé par le Département des Landes.

III – Maîtrise foncière à vocation de travaux

Sont éligibles à l'intervention du Département les acquisitions foncières des Communes, des EPCI-FP ou des syndicats mixtes landais ou interdépartementaux compétents en matière de GEMAPI ayant pour objectif la maîtrise foncière nécessaire aux travaux d'investissement sur les ouvrages des systèmes d'endiguement qui seront classés au titre des Décrets n° 2015-526 du 12 mai 2015 et n° 2019-895 du 28 août 2019.

Sont inéligibles au présent dispositif toutes les acquisitions qui bénéficient par ailleurs de financements provenant du Fonds Barnier.

En complément des pièces obligatoires, pour être réputé complet, le dossier de demande d'aide devra comporter les pièces suivantes :

- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le plan de situation des acquisitions
  - le relevé cadastral et le plan parcellaire
  - l'estimation du coût du foncier, établi par la SAFER ou par France Domaine (lorsque celle-ci est obligatoire)
  - l'échéancier des procédures
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - les objectifs poursuivis.

Bénéficiaires :

Le Département est susceptible d'accorder à l'Institution Adour des aides dans le cadre d'une délégation ou d'un transfert des compétences en matière de défense contre les inondations (item 5 de la GEMAPI) par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) ou les syndicats mixtes de bassins versants landais ou interdépartementaux.

Ces aides seront exclusivement destinées à des opérations (études et/ou travaux) visant à assurer **les premiers travaux d'investissement sur les systèmes d'endiguement fluviaux du territoire dans le cadre des procédures de classement relevant des Décrets n° 2015-526 du 12 mai 2015 et n° 2019-895 du 28 août 2019 afin de prévenir les inondations**.

Le Département est également susceptible d'accorder à l'Institution Adour, mais aussi aux Communes, aux EPCI-FP ou aux syndicats mixtes landais ou interdépartementaux compétents en matière de GEMAPI des aides pour des acquisitions foncières en vue des travaux d'investissement sur les systèmes d'endiguement fluviaux

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

du territoire dans le cadre des procédures de classement relevant des Décrets n° 2015-526 du 12 mai 2015 et n° 2019-895 du 28 août 2019 afin de prévenir les inondations.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide du Département des Landes :

Par dérogation à l'article 6, les taux d'intervention sont définis comme suit :

I – Acquisition de connaissance et définition de projet

Le taux maximum d'aide du Département est de 25 % du montant HT des dépenses éligibles, pour un montant minimum de dépenses éligibles de 5 000 € HT.

Le taux d'aide appliqué pourra être inférieur au taux maximum, notamment en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation et notamment de celle attendue par l'entité GEMAPIenne.

II – Travaux

Le taux maximum d'aide du Département est de 30 % du montant HT des dépenses éligibles, pour un montant minimum de dépenses éligibles de 10 000 € HT et le plafond d'aide est fixé à 3 000 000 € par entité GEMAPIenne ayant délégué ou transféré la compétence à l'IA.

Le taux d'aide appliqué pourra être inférieur au taux maximum, notamment en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation et notamment de celle attendue par l'entité GEMAPIenne.

III – Maîtrise foncière à vocation de travaux

Le taux maximum d'aide du Département est de 30 % du montant des dépenses éligibles, pour un montant minimum de dépenses éligibles de 1 000 € HT.

Le taux d'aide appliqué pourra être inférieur au taux maximum, notamment en fonction des autres participations financières en respect de la réglementation et notamment de celle attendue par l'entité GEMAPIenne.

Les modalités de versement des aides pourront déroger à l'article 10 du règlement et seront fixés par convention.

Contact :

Département des Landes
DGA Transitions écologique, énergétique et mobilités
Direction Environnement
Service Milieux Aquatiques

environnement@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Les 4 500 kilomètres de rivières des Landes doivent continuer à remplir leur rôle sur le territoire, de réseau naturel pour la biodiversité, de lieu de loisirs (pêche, activités nautiques, promenade…) et de vecteur du développement économique.

Pour tenir les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et repris dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne, une implication de tous les acteurs du territoire est nécessaire.

C'est pourquoi, **le Département entend pérenniser la politique volontariste engagée depuis de nombreuses années en faveur des rivières** et qui se traduit par un soutien aux structures gestionnaires, en les accompagnant dans leurs projets de gestion raisonnée de ces milieux, à l'échelle des bassins versants.

Le Département est susceptible d'accorder aux communes (Titre IV uniquement), aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes ayant compétence en matière de gestion des cours d'eau, des aides pour des opérations (études, travaux, acquisitions foncières et actions d'animation) visant à améliorer la gestion de l'espace rivière (cours d'eau et milieux humides associés) et de son bassin versant, en correspondance avec les objectifs visés par le schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau :

- en termes d'objectifs généraux :
  - atteinte du bon état des masses d'eau tel que défini par la Directive-Cadre européenne sur l'Eau et retranscrite dans les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé) ;
  - prise en compte de la préservation et de la valorisation de la qualité des milieux liés à l'espace rivière, préalablement à toute intervention, le réseau hydrographique landais et ses zones humides associées constituant la trame bleue départementale ;
  - gestion des cours d'eau et des milieux humides associés à une échelle hydrographique cohérente qui est celle, de préférence, du bassin versant ;
  - mise en place d'une gestion pérenne qui englobe le fonctionnement d'un bassin versant, en intégrant non seulement le cours d'eau principal mais aussi ses affluents et les milieux humides associés ;
  - prise en compte des thématiques complémentaires telles que la qualité de l'eau, la gestion quantitative et la gestion des usages ;
- en termes d'objectifs spécifiques identifiés par type de cours d'eau :
  - l'identification des objectifs prioritaires effectuée par nature d'enjeu et pour chacun des 4 grands types de cours d'eau du département, à savoir les cours d'eau à fort module, les cours d'eau côtiers, les cours d'eau du plateau landais et assimilés et les cours d'eau du sud Adour et petits affluents de l'Adour est explicitée dans le document « *politique départementale de gestion et de valorisation des cours d'eau landais : bilan et perspectives* » tel que validé par l'Assemblée départementale le 6 novembre 2009.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

I – Acquisition de connaissance et définition de projet
II – Travaux
III – Maîtrise foncière
IV – Opérations d'animation visant à améliorer la gestion de l'espace rivière (cours d'eau et milieux humides associés) et de son bassin versant

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Dépenses éligibles :

Seules les opérations visant les objectifs précisés dans le présent dispositif sont éligibles.

I – Acquisition de connaissance et définition de projet

Les études listées ci-après sont éligibles à l'intervention du Département sous réserve du respect des objectifs suivants et de la validation préalable du cahier des charges :

- Les **études générales** devront viser la connaissance et le diagnostic, à l'échelle du bassin versant, de l'état des cours d'eau et milieux humides associés et de leur fonctionnement. Ces études devront permettre à la collectivité de dimensionner techniquement et financièrement son intervention dans le cadre de programmes pluriannuels.
- Les **études ponctuelles** conduites préalablement au lancement d'actions devront permettre de dimensionner des actions spécifiques et/ou localisées, d'en évaluer l'opportunité au regard de l'intérêt général et du respect des fonctionnalités naturelles des milieux. Ces études devront permettre à la collectivité de dimensionner techniquement et financièrement son intervention dans le cadre de programmes spécifiques.

Pour être réputé complet, en complément des pièces obligatoires, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - l'échéancier de réalisation de l'étude
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - la délimitation de la zone d'étude
  - les objectifs poursuivis
  - les méthodes utilisées
  - la composition du comité de pilotage de l'étude
- le cahier des charges de l'étude, qui aura été préalablement validé par le service instructeur du Département,
- le cas échéant, un certificat signé de l'autorité compétente qui atteste que, pour l'opération concernée, les dépenses ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA et que la collectivité ne récupère pas la TVA par ailleurs.

II - Travaux

Les travaux identifiés dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion adopté par l'organe délibérant, sont éligibles sous réserve que ce programme :

- ait comme objectif prioritaire la préservation, la restauration ou la renaturation des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et milieux humides associés, de leurs potentialités écologiques et de leurs connections,
- respecte les objectifs du SDAGE, et le cas échéant du SAGE correspondant,
- bénéficie de l'ensemble des autorisations réglementaires *ad hoc*, soit le cas échéant au titre de l'intérêt général et/ou de la loi sur l'eau et/ou de Natura 2000.

Les travaux listés ci-après, réalisés dans le cadre de programmes pluriannuels, sont éligibles à l'intervention du Département sous réserve du respect des objectifs suivants, indiqués par nature d'action :

- **Gestion courante de la ripisylve et du lit mineur :** ces travaux courants (enlèvement raisonné ou fixation des chablis et embâcles, évacuation et/ou d'élimination des rémanents et des produits de coupe, de broyage des souches, gestion des atterrissements, résorption des dépôts sauvages) devront permettre de diminuer les risques (inondation, érosion) au droit des zones vulnérables (secteurs

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

habités et infrastructures d'intérêt général), privilégier sur les secteurs moins vulnérables un fonctionnement naturel de l'hydrosystème (par ralentissement dynamique, libre divagation et mobilité, diversification des faciès d'écoulement, mobilisation des zones humides annexes), améliorer la qualité des milieux et limiter les risques de pollution,

- **Restauration et renaturation de la ripisylve :** ces travaux devront viser, soit la restauration d'une ripisylve équilibrée (diversifiée en termes d'espèces, de strates, par gestion sélective des embâcles…) sur les secteurs non entretenus depuis plusieurs années (a minima 4 ans) dont la ripisylve est sénescente ou très dégradée, soit la création d'une ripisylve sur les secteurs où elle est absente ou trop éparse pour remplir ses fonctions naturelles, notamment les fonctions d'habitat et de corridor écologique, de ralentissement dynamique des écoulements, de filtration et de maintien des berges,
- **Restauration et renaturation du lit mineur :** les travaux de renaturation du lit mineur devront viser, en priorisant ces actions sur des masses d'eau dont l'état des lieux du SDAGE reconnaît qu'elles subissent des altérations hydromorphologiques, le rétablissement de leurs fonctions naturelles, notamment des habitats aquatiques du cours d'eau (dont les habitats piscicoles), par la restauration de la dynamique fluviale et de la diversité des faciès d'écoulement, par la restauration de méandres, par ralentissement dynamique, par la reconstitution de matelas alluvial, par la restauration du talweg d'origine ou par la remise à ciel ouvert,
- **Régulation des espèces végétales invasives (hors plans d'eau) :** ces opérations devront être limitées aux secteurs où leur présence perturbe significativement le milieu et son fonctionnement, ou permettre de juguler une colonisation naissante. Ces actions devront impérativement être dimensionnées dans le cadre d'un programme pluriannuel visant à réguler leur propagation sur ces secteurs ou à éradiquer les nouvelles colonisations,
- **Restauration de la fonctionnalité du lit majeur :** ces travaux devront permettre la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau dans leur espace de mobilité/liberté, en termes de régulation des inondations (en privilégiant l'expansion sur les secteurs les moins vulnérables et la remise en fonction des zones naturelles d'expansion des crues courantes), de dissipation de l'énergie intrinsèque des cours d'eau en privilégiant l'érosion sur les secteurs les moins vulnérables, de préservation ou de restauration des zones de reproduction biologique, de reconnexion des annexes hydrauliques et ce afin d'améliorer la biodiversité, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- **Protection de berges :** ne seront accompagnés que les travaux réservés aux seules zones présentant une vulnérabilité liée à la présence d'enjeux forts tels que lieux habités ou infrastructures d'intérêt général, et ce, dans l'objectif de privilégier la mobilité du cours d'eau sur le reste du linéaire. Sont proscrites les protections autres que les techniques végétales vivantes, dites « *en dur* » (type enrochements, palplanches, tunages jointifs…), sauf à apporter la preuve de l'impossibilité de mise en œuvre des techniques douces,
- **Amélioration du fonctionnement ou de la qualité d'un cours d'eau ou d'une portion de cours d'eau à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin :** ces travaux doivent permettre de réduire la vulnérabilité de ces milieux et des enjeux à proximité, par des actions innovantes telles que la plantation de haies pour limiter le ruissellement et ses effets, la mise en place de mesures favorisant l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (limitation du piétinement des troupeaux par des systèmes d'abreuvage spécifiques et par la mise en défens), ou par des opérations de renaturation et de restauration du lit (restauration de méandres,…),
- **Restauration et entretien d'ouvrages hydrauliques :** les travaux sur les ouvrages hydrauliques (portes à flots, clapets,…) pourront être accompagnés sous réserve que le maintien de l'ouvrage soit reconnu d'intérêt général, que l'ouvrage bénéficie d'une reconnaissance réglementaire et qu'il ait comme objectif prioritaire la préservation, la restauration ou la renaturation des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et milieux humides associés, de leurs potentialités écologiques et de leurs connections.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Seuls les travaux listés ci-après, sont éligibles à l'intervention du Département, même s'ils ne sont pas intégrés dans un programme pluriannuel de gestion, et ce, sous réserve du respect des objectifs suivants indiqués par nature d'action :

- les **travaux listés à l'article 9 qui ne sont pas intégrés dans des programmes pluriannuels** mais en raison de leur caractère imprévu ou résultant d'évènements climatiques exceptionnels (crues exceptionnelles, tempêtes…), avec les mêmes objectifs que ceux définis ci-avant, et revêtant un caractère d'urgence en terme de sécurité publique et/ou d'intérêt général,
- les **travaux visant à la restauration de la continuité écologique : biologique** (déplacement de la petite faune et des poissons) **et sédimentaire** (transport solide), que ce soit par effacement partiel ou total d'ouvrage transversal ou longitudinal ainsi que par équipement de dispositifs de franchissement et de mise en transparence d'ouvrages transversaux.

Sont non éligibles au présent dispositif :

- les aménagements hydrauliques et travaux entraînant une artificialisation des milieux (curage, recalibrage, rectification du lit des cours d'eau, endiguement, bassins écrêteurs de crue, création, entretien et préservation de plans d'eau anthropiques, …),
- les travaux sur les ouvrages hydrauliques ou systèmes d'endiguement (digues, déversoirs, portes à flots, clapets, écluses…) dont l'usage premier sert à lutter contre les inondations,
- le débroussaillage des berges de cours d'eau sauf s'il est opéré de manière localisée en préalable à des plantations réalisées lors de la même tranche de travaux et pour les opérations d'entretien de ces plantations (travaux de confortement), dans la limite de 2 années de garantie prévues au marché après réception du chantier, ou dans le cadre d'une opération de régénération de la végétation des berges inscrite dans le programme pluriannuel de gestion par débroussaillage sélectif visant à favoriser les espèces indigènes présentes,
- l'entretien ou la restauration des voies d'accès au cours d'eau, notamment les sentiers pédestres.
- En complément des pièces obligatoires demandées dans le dossier seront demandés : le plan de situation des travaux, mentionnant explicitement leur localisation et ce, par nature d'opération
- le linéaire de berge (en ml) concerné par les travaux et ce, par nature d'opération
- la liste des communes concernées et ce, par nature d'opération
- la liste des masses d'eau concernées et ce, par nature d'opération
- l'échéancier des procédures
- l'échéancier de réalisation des travaux
- le détail estimatif prévisionnel des dépenses (pour les travaux réalisés en régie, le calcul des coûts prévisionnels sera explicité et l'ensemble des justificatifs afférents sera joint)
- l'échéancier prévisionnel de dépenses
- les objectifs poursuivis
- les indicateurs de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs,

- les copies des autorisations administratives de réaliser l'opération (arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et /ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau…),
- le cahier des charges des travaux (pour les actions confiées à des prestataires extérieurs, le cahier des charges de consultation des entreprises devra être fourni), qui aura été préalablement validé par le service instructeur du Département,
- le cas échéant, un certificat signé de l'autorité compétente et visé par le comptable public qui atteste que, pour l'opération concernée, les dépenses ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA et que la collectivité ne récupère pas la TVA par ailleurs.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

III – MATRISE FONCIERE

Sont éligibles à l'intervention du Département les acquisitions foncières effectuées par des communes ou leurs groupements (EPCI à fiscalité propre), les EPCI ou syndicats mixtes compétents sur des périmètres hydrographiques cohérents, ayant pour objectif la reconquête de l'espace de mobilité du cours d'eau, la reconnexion de milieux humides associés, la restauration de zones d'expansion des crues, la restauration de la libre-circulation piscicole et la renaturation de cours d'eau.

En complément des pièces obligatoires demandées dans le dossier seront demandés :

- une délibération de l'instance compétente sollicitant le concours financier du Département, faisant clairement apparaître la motivation de l'acquisition foncière et mentionnant le plan de financement prévisionnel,
- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le plan de situation des acquisitions
  - le relevé cadastral et le plan parcellaire
  - la masse d'eau concernée par l'opération
  - l'estimation du coût du foncier, établi par la SAFER ou par France Domaine (lorsque celle-ci est obligatoire)
  - l'échéancier des procédures
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses
  - l'échéancier prévisionnel de dépenses
  - les objectifs poursuivis
  - les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'atteinte des objectifs
- les préconisations relatives à la restauration et/ou à l'entretien du site découlant du programme pluriannuel de gestion adopté par la collectivité gestionnaire de cours d'eau compétente sur le bassin versant concerné.

IV – Opérations d'animation visant à améliorer la gestion de l'espace rivière (cours d'eau et milieux humides associés) et de son bassin versant

Sont éligibles à l'intervention du Département les prestations externalisées par les EPCI ou Syndicats mixtes compétents en matière de gestion des cours d'eau concernant la création de supports et/ou l'organisation de manifestations dédiées, pour la mise en place de travaux ou de modification de pratiques intéressant le fonctionnement des cours d'eau.

Par ailleurs, pour être éligibles, les opérations devront remplir les conditions suivantes :

- objectif de réduction des pollutions diffuses, de ralentissement des ruissellements et/ou de partage des usages liés aux cours d'eau, d'amélioration des écoulements ou d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,
- concertation avec les acteurs concernés (élus, riverains, usagers…),
- animation à l'échelle des bassins versants, en coordination avec les acteurs concernés (Associations, Fédérations, Chambres consulaires, EPTB,...).

En compléments des pièces obligatoires, pour être réputé complet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- une présentation technique détaillée du projet précisant :
  - le cahier des charges de l'opération précisant a minima les objectifs poursuivis, la nature des actions d'animation menées et le public visé et ayant fait l'objet d'une validation préalable par les services instructeurs du Département
  - l'échéancier de réalisation de l'opération
  - le détail estimatif prévisionnel des dépenses externalisées

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

- l'échéancier prévisionnel de dépenses externalisées
- les objectifs poursuivis
- les indicateurs de suivi/évaluation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires peuvent être des EPCI, des syndicats mixtes compétents sur des périmètres hydrographiques cohérents soit à l'échelle des bassins ou sous-bassins hydrographiques.

Dans le cas particulier des achats de terrain, les Communes peuvent également être éligibles.

Aide du Département des Landes :

Par dérogation à l'article 6 du règlement les taux d'intervention sont fixés comme suit :

I – Acquisition de connaissance et définition de projet

Le taux maximum de subvention du Département est de 25 % du montant HT des dépenses éligibles. Dans le cas où la collectivité ne récupèrerait pas la TVA pour l'opération concernée, et sous réserve de production du certificat administratif correspondant (cf. dernier alinéa de l'Article 7) signé de l'autorité compétente, la dépense subventionnable est égale au montant TTC de l'étude.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières, dans le respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

II - Travaux

Par dérogation à la partie I du règlement article 6, les taux maximums d'intervention sont récapitulés dans le tableau ci-après, en fonction de la nature des travaux éligibles.

Travaux éligibles EN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION			
Nature d'action	**Taux maximum et plafond de dépenses**	**Conditions spécifiques d'éligibilité**	**Pièces spécifiques à fournir**
Gestion courante de la ripisylve et du lit mineur *(enlèvement raisonné ou fixation des chablis et embâcles, évacuation et/ou élimination des rémanents et des produits de coupe, broyage des souches, gestion des atterrissements, résorption des dépôts sauvages,…)*	**30 % du montant HT des dépenses** Plafond de dépenses éligibles : • pour les cours d'eau côtiers et du plateau landais : 1,5 €/ml de berge de secteur homogène de cours d'eau traité • pour les cours d'eau du sud Adour et petits affluents de l'Adour : 2 €/ml de berge de secteur homogène de cours d'eau traité • pour les cours d'eau à fort module : 2,5 €/ml de berge de secteur homogène de cours d'eau traité	- Travaux ponctuels et régénération naturelle à privilégier	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

<u>Restauration et renaturation de la ripisylve</u> *(premiers travaux, plantations,…)*	**30 % du montant HT des dépenses** <u>Plafond de dépenses éligibles :</u> • 10 €/ml de berge de cours d'eau restauré ou renaturé • 15 €/ml de berge pour les secteurs où la ripisylve traitée a une largeur supérieure à 10 mètres • 20 €/ml de berge renaturée par revégétalisation (plantations)		- Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser les travaux d'entretien ultérieurs
<u>Restauration et renaturation du lit mineur</u> *(restauration de la dynamique fluviale et de la diversité des faciès d'écoulement, restauration de méandres, ralentissement dynamique, reconstitution de matelas alluvial, restauration du talweg d'origine ou remise à ciel ouvert,…)*	**30 % du montant HT des dépenses**	- Etude préalable d'état des lieux et diagnostic - Priorisation sur des masses d'eaux en mauvais état, notamment au regard de l'hydromorphologie - Validation technique préalable du cahier des charges de l'opération - Assurer un suivi/évaluation de l'action et un entretien pendant au moins 3 ans	- Etude préalable de diagnostic - Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation

Nature d'action	Taux maximum et plafond de dépenses	Conditions spécifiques d'éligibilité	Pièces spécifiques à fournir
<u>Régulation des espèces végétales invasives</u> *(hors plans d'eau)*	**30 % du montant HT des dépenses** <u>Plafond de dépenses éligibles :</u> • Pour les plantes terrestres : 50 €/m² traité • Pour les plantes aquatiques: o 3 €/ml de cours d'eau par arrachage manuel o 50 €/ml de cours d'eau par arrachage mécanique	- Etude préalable d'état des lieux et diagnostic - Priorisation sur les secteurs où la présence des plantes perturbe significativement le milieu - Validation technique préalable du cahier des charges de l'opération précisant les conditions techniques d'arrachage ou de régulation, de transport et d'élimination des végétaux - Assurer les travaux d'entretien ultérieurs	- Etude préalable de diagnostic - Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser les travaux d'entretien ultérieurs

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

<u>Restauration de la fonctionnalité du lit majeur</u> *(opérations privilégiant l'expansion et l'érosion sur les secteurs les moins vulnérables, remise en fonction des zones naturelles d'expansion des crues courantes, préservation ou restauration des zones de reproduction biologique, reconnexion des annexes hydrauliques,…)*	**30 % du montant HT des dépenses**	- Assurer un suivi/évaluation de l'action pendant au moins 3 ans	- Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation - Avis de la Fédération de Pêche pour les travaux d'amélioration des habitats piscicoles
<u>Protection de berge</u> *(enjeux de sécurité publique ou d'infrastructures d'intérêt général)*	**30 % du montant HT des dépenses pour les protections en technique végétale** **15 % du montant HT des dépenses pour les protections en dur (sous réserve que l'impossibilité de mise en œuvre de protections en technique végétale soit démontrée)**	- Etude d'opportunité de réalisation de l'ouvrage examinée comparativement au déplacement des enjeux ou infrastructures - Les techniques végétales seront privilégiées - Les techniques en dur seront proscrites, sauf à démontrer l'impossibilité de mise en œuvre des techniques végétales	- Etude d'opportunité de réalisation de l'ouvrage examinée comparativement au déplacement des enjeux ou infrastructures

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Nature d'action	Taux maximum et plafond de dépenses	Conditions spécifiques d'éligibilité	Pièces spécifiques à fournir
<u>Amélioration du fonctionnement ou de la qualité d'un cours d'eau, travaux de réduction de la vulnérabilité des enjeux</u> *(plantation de haies, mise en place de pompes d'abreuvage et mise en défens, restauration de méandres,…)*	**30 % du montant HT des dépenses**	- Etude préalable d'état des lieux et diagnostic - Priorisation sur des masses d'eaux en mauvais état, notamment au regard de la qualité physico-chimique - Validation technique préalable du cahier des charges de l'opération - Assurer un suivi/évaluation de l'action et un entretien pendant au moins 3 ans	- Etude préalable de diagnostic - Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation
<u>Restauration et entretien d'ouvrages hydrauliques</u> *(hors digues de protection contre les inondations)*	***30* % du montant HT des dépenses** <u>Plafond de dépenses éligibles :</u> • 2 000 € / an et par ouvrage pour des opérations d'entretien annuel • 50 000 € / ouvrage pour des opérations de restauration, à raison d'une intervention financière par ouvrage tous les 10 ans au maximum	- Cours d'eau côtiers et cours d'eau à fort module - Etude d'opportunité du maintien de l'ouvrage examiné comparativement à son effacement et au regard de l'intérêt général - Consignes de gestion adaptées aux enjeux écologiques et décidées dans le cadre d'une gestion concertée à l'échelle du bassin versant.	- Etude d'opportunité du maintien de l'ouvrage - Consignes de gestion adaptées aux enjeux écologiques, - Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à appliquer les consignes de gestion de l'ouvrage

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Travaux éligibles HORS programme pluriannuel de gestion			
Nature d'action	**Taux maximum et plafond de dépenses**	**Conditions spécifiques d'éligibilité**	**Pièces spécifiques à fournir**
Restauration de la Continuité : **effacement d'ouvrage** *(effacement partiel ou total d'ouvrage transversal ou longitudinal)*	**30 % du montant HT des dépenses**	- Etude préalable de diagnostic - Assurer un suivi/évaluation de l'action et un entretien pendant au moins 3 ans	- Etude préalable de diagnostic - Délibération du maître d'ouvrage l'engageant à réaliser le suivi et l'évaluation
Restauration de la continuité : **mise en transparence d'ouvrages** *(franchissement de la faune et / ou transport solide)*	**30 % du montant HT des dépenses** Plafond de dépenses éligibles : • 20 000 € HT/ouvrage	- Maîtrise foncière publique de l'ouvrage et de ses accès - Entretien pérenne de l'ouvrage	- Justificatifs attestant de la maîtrise foncière publique de l'ouvrage et de ses accès - Délibération d'engagement du maître d'ouvrage à mettre en place un entretien adapté de l'ouvrage

Maîtrise foncière

Le taux maximum de subvention du Département est de

- 50 % du montant TTC des dépenses plafonnées à 10 000 €/ha (sauf pour les terrains d'une superficie inférieure à 1 hectare et présentant un intérêt paysager ou écologique majeur en contexte urbain) et 100 000 € au total, pour des acquisitions de terrain non bâtis en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) au titre du règlement départemental d'aides à la protection et la valorisation du patrimoine naturel landais,
- 30 % du montant TTC des dépenses plafonnées à 10 000 €/ha (sauf pour les terrains d'une superficie inférieure à 1 hectare et présentant un intérêt paysager ou écologique majeur en contexte urbain) et 100 000 € au total, pour des acquisitions de terrain non bâtis hors ZPENS au titre du règlement départemental d'aides à la protection et la valorisation du patrimoine naturel landais,
- 30 % du montant TTC des dépenses plafonnées à 10 000 € TTC par ouvrage pour des acquisitions d'ouvrages transversaux en rivière (seuils, ouvrages de régulation …).

Seront pris en compte les frais d'acquisition calés au maximum sur l'estimation du coût par France Domaine (lorsque celle-ci est obligatoire) ou par la SAFER, ainsi que les frais notariaux, et les frais SAFER.

Le taux de subvention appliqué pourra être inférieur au taux maximum en fonction des autres participations financières, dans le respect de la réglementation relative au plafonnement des aides publiques en vigueur.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Opérations d'animation visant à améliorer la gestion de l'espace rivière (cours d'eau et milieux humides associés) et de son bassin versant

Le taux maximum de subvention du Département est de 20 % du montant TTC des dépenses plafonnées globalement à 2 500 € par an.

Les modalités de versement de l'aide seront fixées par convention et pourront déroger à l'article 15 du règlement.

Contact :

Département des Landes
DGA Transitions écologique, énergétique et mobilités
Direction Environnement
Service Milieux Aquatiques
environnement@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

La connaissance, la protection et la gestion solidaire de la ressource en eau, bien commun indispensable, sont au cœur des engagements du Département.
Le Département s'investit pour l'alimentation en eau potable du territoire et l'assainissement collectif par une politique de soutien aux équipements ruraux.
En effet, le renforcement des contraintes réglementaires et environnementales met en difficulté certaines communes rurales de petite taille, pour lesquelles l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif, devenus incontournables pour autoriser le développement de leur territoire, engendrent des coûts très élevés à répercuter à l'usager.
C'est sur ce volet que le Département concentre ses efforts depuis plusieurs années maintenant.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

- Etudes et travaux / assainissement collectif
  - Etudes pour les diagnostics de réseaux et les schémas directeurs
  - Extensions de réseaux et postes de relèvement
  - Ouvrages et équipements de traitement

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles portent sur le montant hors taxes des études et travaux (hors divers, imprévus et honoraires).

Les travaux relatifs à l'assainissement et aux traitements des eaux non domestiques (à caractère industriel et communal), ne relèvent pas du présent règlement et seront examinés au cas par cas au vu des conventions d'assainissement intervenant entre la collectivité et l'industriel et des aides départementales prévues par ailleurs.

Bénéficiaires :

- Communes rurales,
  Lorsque les travaux d'assainissement sont réalisés par une société d'économie mixte pour le compte d'une ou plusieurs collectivités, la participation financière peut lui être directement allouée.

Aide du Département des Landes :

Par dérogation à la partie I du règlement article 6, les taux de subvention sont fixés comme suit :

Nature des opérations	**Commune < 2000 hab**	**Commune > 2000 hab**
Etudes pour les diagnostics de réseaux et les schémas directeurs	25 %	25 %
Extensions de réseaux(*) et postes de relèvement	25 %	20 %
Ouvrages et équipements de traitement(**)	25 %	20 %

(*) Extensions de réseaux :
le montant subventionnable hors taxes relatif aux extensions de réseaux de desserte est plafonné :
à 7 500 € / branchement potentiel pour les communes < 2000 hab.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

à 6 500 € / branchement potentiel pour les communes > 2000 hab.
La réhabilitation et les mises en séparatif de réseaux ne sont pas subventionnables

(**) Ouvrages de traitement :
Sauf sujétions particulières, le montant subventionnable hors taxes «P» exprimé en euros par équivalent-habitant est plafonné suivant le nombre d'équivalent-habitant «nEH» représentant la capacité des ouvrages créés :
station inférieure ou égale à 200 EH : P = 1500 – 3 x nEH
station de 201 à 500 EH : P = 1100 – nEH
station de 501 à 2000 EH : P = 681 – 0,162 x nEH
station de 2001 à 10 000 EH : P = 387 – 0,015 x nEH
station supérieure à 10 000 EH : P = 239 – 0,0002 x nEH.

En complément aux pièces obligatoires, le dossier de demande de participation doit comprendre :

- le rapport annuel connu sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en référence au décret n° 95-635 du 6 mai 1995,
- les conditions particulières avec les abonnés non domestiques (industriels...) pour le financement de la part leur incombant dans la réalisation des ouvrages.

Dans le cas d'une première réalisation d'ouvrages collectifs, la collectivité devra présenter une étude comparative des différentes techniques d'assainissement permettant d'obtenir un coût par équivalent-habitant ou par branchement présentant le meilleur rapport qualité-prix.

Dans le cadre des études de diagnostics de réseaux et de schémas directeurs, ainsi que des études d'infiltration, le maître d'ouvrage destinataire de la subvention procédera à la création d'un comité de suivi de l'étude dans lesquels seront associés les services techniques du Département et les représentants de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les contrôles des travaux préalables à leur réception, sont réalisés, conformément à la « Charte de Qualité des Réseaux Communaux » définie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les co-signataires de ladite charte. Le solde de la subvention (25 %) ne pourra être versé que sur présentation d'une attestation du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre certifiant la réalisation des contrôles suscités et la fourniture des plans de récolement.

En outre, les ouvrages de pompage et de traitement devront faire l'objet d'un procès-verbal d'essai permettant de vérifier les clauses contractuelles des marchés.

Contact :

Département des Landes
DGA Transitions écologique, énergétique et mobilités
Direction Environnement
Service Equipements Ruraux
environnement@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Alimentation Eau Potable

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

La connaissance, la protection et la gestion solidaire de la ressource en eau, bien commun indispensable, sont au cœur des engagements du Département.

Le Département s'investit pour l'alimentation en eau potable du territoire et l'assainissement collectif par une politique de soutien aux équipements ruraux.

En effet, le renforcement des contraintes réglementaires et environnementales met en difficulté certaines communes rurales de petite taille, pour lesquelles l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif, devenus incontournables pour autoriser le développement de leur territoire, engendrent des coûts très élevés à répercuter à l'usager.

C'est sur ce volet que le Département concentre ses efforts depuis plusieurs années maintenant.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

- Etudes et travaux
  - Etudes de diagnostics de réseaux et schémas directeurs,
  - Ouvrages de captage et de stockage, installations de traitement et de production,
  - Interconnexions de réseaux,
  - Alimentation des écarts.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les études et travaux (hors divers, imprévus et honoraires) HT.

Bénéficiaires :

- Communes rurales

Aide du Département des Landes :

Par dérogation à la partie I du règlement article 6, les taux de subvention sont fixés comme suit :

Nature des opérations	Taux
Etudes de diagnostics de réseaux et schémas directeurs	25 %
Ouvrages de captage et de stockage installations de traitement et de production	25 %
Interconnexions de réseaux	20 %
Alimentation des écarts	15 %

Le montant subventionnable hors taxes est plafonné à 5 000 euros par ouvrage pour les études de réhabilitation de forage et à 15 000 euros par ouvrage pour les travaux de réhabilitation de forage.
Le montant subventionnable hors taxes au mètre linéaire pour les canalisations (fourniture et pose toutes sujétions comprises) est plafonné au montant P = 20 + (400 x D), P étant exprimé en euros, D étant le diamètre de la canalisation exprimé en mètre.
Les travaux de réhabilitation de réservoirs ne sont pas subventionnables.
Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux ne sont pas subventionnables.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Pour les installations de traitement et de production d'eau potable, en cas de renouvellement des capacités existantes et à défaut de justifications particulières, le montant subventionnable hors taxes pris en compte est égal à :

- la totalité de la dépense si l'ouvrage a plus de 25 ans,
- la totalité de la dépense affectée d'un abattement de 1/15 par année si l'ouvrage a entre 10 et 25 ans,
- à un montant nul si l'ouvrage a moins de 10 ans.

Le dossier de demande de participation doit comprendre :

- le rapport annuel connu sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en référence au décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Contact :

Département des Landes
DGA Transitions écologique, énergétique et mobilités
Direction Environnement
Service Equipements Ruraux
environnement@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

EDUCATION ET SPORTS :

Aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Le Conseil départemental souhaite poursuivre sa politique de réalisation concertée avec les communes afin d'optimiser ses moyens et ceux des collectivités partenaires et déployer une offre d'équipements sportifs adaptée aux besoins des collèges et des territoires.

Ce dispositif a pour objet d'aider à la création et rénovation par les communes d'équipements adaptés aux besoins spécifiques des collèges :

- priorité aux équipements couverts ;
- les équipements et installations sportives de plein air sont éligibles dans la mesure où ils concourent à l'amélioration des conditions d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- diversité des équipements répondant aux 8 groupes d'activités du programme de l'Education Nationale que l'élève doit aborder durant sa scolarité, étant précisé qu'un règlement distinct – Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) est dédié aux activités de pleine nature ;
- proximité des équipements pour limiter les temps de déplacements (limités si possible à 20 minutes par semaine) ;
- locaux annexes adaptés (vestiaires, sanitaires, douches, local de rangement de matériel).

En contrepartie de l'aide départementale, le bénéficiaire (commune ou structure intercommunale) s'engage à mettre prioritairement à la disposition des collèges situés sur son territoire pendant une durée de 15 ans et à titre gratuit, l'ensemble de ses installations sportives.

Dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'aide départementale, le Département, la collectivité propriétaire et le collège doivent conclure une convention tripartite établissant les règles de mise à disposition gratuite pour ce dernier de l'ensemble des équipements sportifs de la commune.

Cette convention établit également la mise à disposition prioritaire des installations sportives par laquelle le bénéficiaire s'engage à affecter pendant la période scolaire et pendant les heures d'enseignement les installations sportives pour la pratique de disciplines sportives compatibles avec les lieux et selon l'usage habituellement reconnu à ces installations. Chaque année, le collège et la commune ou groupement de communes s'engagent à conclure une convention d'application fixant le planning d'occupation des installations sportives. Le Département des Landes pourra être destinataire de cette convention d'application annuelle sur simple demande formulée à l'un de ces deux contractants.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Une aide départementale en capital peut être accordée, au titre des projets d'investissement d'intérêt départemental, à une commune ou une structure intercommunale qui réalise un équipement sportif en vue d'une utilisation prioritaire et gratuite par un collège dans le cadre de l'Enseignement de l'éducation physique et sportive et de l'UNSS.

Priorité est donnée aux projets motivés par les éléments ci-après, critères analysés dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide :

- la création d'un collège ;
- la mise en sécurité ;
- l'amélioration des conditions d'enseignement en rapport avec les programmes d'EPS.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Pour être subventionnables, les travaux doivent être réalisés sur un équipement localisé à proximité du collège afin que le trajet nécessaire à son utilisation laisse un temps de travail suffisant aux élèves et professeurs.

Les annexes de l'équipement devront comporter :

- un vestiaire femmes avec douches et sanitaires ;
- un vestiaire hommes avec douches et sanitaires ;
- un local de rangement exclusivement réservé au matériel du collège.

Ces projets relèvent des catégories de projets d'investissements d'intérêt départemental.

Dépenses éligibles du projet :

Pour les équipements couverts :

- les travaux de construction, de grosses réparations (travaux au clos, au couvert, mise aux normes, réfection des sols) et d'aménagement d'équipements couverts ;
- les installations annexes d'équipements de plein air (bâtiments abritant : vestiaires, douches, sanitaires et local de rangement du matériel du collège) ;
- les équipements sportifs, immobilisation par destination et indispensable à la destination du bâtiment, lors d'une construction ou une réhabilitation lourde (ex : panneaux de basket fixés au mur, but de hand fixé au sol, poteaux de volley ou badminton fixables au sol).

Pour les équipements et installations sportives de plein air :

- les travaux d'aménagement et de réalisation des équipements et installations sportives de plein air.
- les équipements sportifs liées à une immobilisation et indispensables à son fonctionnement (ex : cage de foot)

Sont exclus :

- les dépenses de mobiliers ou de matériels (y compris sportif)
- les besoins d'équipement pour la pratique de la natation (appel à projet spécifique),
- les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais d'études ne participent pas au calcul du montant de la dépense subventionnable.

Bénéficiaires :

- Communes ou Etablissements publics de coopération intercommunale.

Aide du Département des Landes :

Le taux d'aide maximal est de 36 % par dérogation à la partie I du règlement unique.
Les taux et plafonds précités sont des « *maximum* », leur détermination pour chaque projet éligible étant fonction des crédits disponibles et de l'instruction du dossier de demande.

Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 10 000 € HT, par dérogation à la partie I du règlement intérieur.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 1 000 000 € sauf dans les cas suivants :

- le plafond de dépense subventionnable est porté à 2 000 000 € HT en cas de création ou restructuration / réhabilitation d'un équipement couvert de type gymnase, à savoir un équipement répondant aux critères suivants, qui sont cumulatifs :
  - un équipement hors d'air, hors d'eau et chauffé ;
  - un équipement polyvalent permettant l'exercice de plusieurs groupes d'activités physiques et sportives ;
  - un équipement permettant l'accueil simultané d'au minimum 2 unités de travail.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

- dans le cas d'un projet global intégrant plusieurs équipements sportifs distincts, et dont les dépenses éligibles au titre du règlement seraient supérieures à 3 M€ HT, l'Assemblée départementale pourra décider un traitement distinct de chacun des équipements.

Au regard de l'état constaté des équipements sportifs et de leur utilisation par le(s) collège(s) situé(s) à proximité, l'instruction des dossiers, permettant d'établir leur éventuelle éligibilité au dispositif d'aides, ainsi que les taux et plafonds qui seront appliqués, dans la limite des maximum indiqués, s'effectuera notamment à partir des critères suivants :

- distance entre le collège et l'équipement ;
- caractéristiques techniques adaptées aux programmes pédagogiques, aux conditions d'enseignement et aux besoins du (ou des) collège(s) ;
- amélioration des conditions d'enseignement ;
- groupes d'activités et activités permis par l'équipement ;
- planning prévisionnel d'utilisation de l'équipement, précisant les « t*emps d'occupation* » (jours, horaires…) qui seraient alloués au titre de la mise à disposition prioritaire.

Cette aide n'est pas cumulable avec celle accordée au titre du règlement du Fonds d'Equipement des Communes (FEC).

Avant examen par la Commission Permanente du Conseil départemental, les dossiers seront étudiés par la Commission « Equipements sportifs des collèges », émanation du Comité consultatif Education.

Documents à déposer pour la demande de subvention :

En complément des pièces obligatoires indiquées en partie I du règlement, le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- une note d'opportunité du collège confirmant l'adaptation des équipements envisagés aux besoins pédagogiques de l'établissement ; cette note signée du Principal et incluant formellement l'avis et la signature des professeurs d'éducation physique et sportive de l'établissement, développera l'ensemble des informations afférentes aux critères mentionnés ci-dessus.
- une liste détaillée et descriptives des équipements sportifs éligibles (Cf. Dépenses éligibles ci-dessus).
- une note précisant les sports qui seront pratiqués dans le bâtiment.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
Mail : education@landes.fr
Tél : 05 58 05 40 40Poste 8505 ou 8537

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (fixé par le Décret du 9 juillet 2015), l'acquisition du savoir-nager est une priorité nationale. Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique et ne doit pas être confondu avec les activités de la natation sportive.

Les apprentissages et l'attestation correspondante peuvent être satisfaits avant l'entrée au collège, l'acquisition du savoir-nager étant un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième.

Le présent règlement a pour objet d'aider à l'investissement des communes et de leurs groupements afin de favoriser l'accès des classes de 6ème à des piscines couvertes, non couvertes et/ou découvrables publiques.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Une aide départementale en capital peut être accordée à une commune ou une structure intercommunale qui réalise des travaux (maîtrise d'ouvrage publique) de création ou de réhabilitation d'une piscine couverte, non couverte et/ou découvrable publique.

Ces projets relèvent des catégories de projets d'investissements d'intérêt départemental.

Dépenses éligibles du projet :

Sont éligibles (dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique - communes, groupements de communes) :

- les travaux éligibles menés sur les bâtiments (hors équipements), dont les vestiaires collectifs et les bassins de pratique sportive ;
- les rénovations significatives et permettant une amélioration pérenne du service et de l'équipement ;
- amélioration énergétique : solution de chauffage prenant en compte les dimensions environnementales et de réduction de la dépense énergétique.

Sont exclus :

- les espaces ludiques, toboggans, espaces détente ;
- les dépenses d'entretien courant.

Critères d'appréciation :

Priorité est donnée aux projets motivés par les éléments ci-après, critères analysés dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide :

- la création d'espaces de pratique supplémentaire adaptés aux conditions d'enseignement de l'EPS et/ou à la pratique fédérale ;
- une mise en conformité avec des exigences règlementaires fédérales ;
- la mise en sécurité ;
- les projets apportant une plus-value sur un territoire (territoire communautaire) dont le taux d'équipement/habitant serait inférieur à la moyenne départementale.

Pour les équipements dits de loisirs, l'insuffisance d'autres équipements dédiés à la pratique sportive sur la commune sera pris en compte.

Bénéficiaires :

- Communes ;
- Groupements de communes.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide du Département des Landes :

Par dérogation à la partie I du règlement unique :

- le taux d'aide minimum est de 15 %, et le taux maximum est de 30 % dans la limite d'un montant d'aide fixé à 900 000 €,
- le plancher de dépenses éligibles est de 50 000 € HT, et le plafond est fixé à 3 000 000 € HT.

Le taux d'aide sera défini dans le cadre de l'examen des projets d'intérêts départementaux déposés sur ce plan (réponse à un appel à projets).

Le soutien départemental sera différencié selon les caractéristiques des projets présentés. L'instruction se réalisera via une critérisation réalisée à partir des objectifs suivants concernant l'accès aux élèves scolarisés dans les collèges publics, en particulier les 6èmes :

- maillage du territoire avec une instruction des demandes :
  - au regard des besoins recensés sur le territoire,
  - prenant en compte la localisation de l'équipement et du temps d'accès à l'équipement,
  - valorisant la montée en gamme d'équipements existants, et notamment des équipements non couverts,
  - considérant le besoin de création d'équipement en « *zone blanche* », les opérations permettant d'éviter une fermeture d'équipement sur un secteur « *en tension* ».

- adaptation des équipements aux besoins des apprentissages avec une valorisation des projets qui permettent / recherchent :
  - un accroissement des périodes d'ouverture,
  - une augmentation des possibilités d'accès (lignes d'eau, créneaux mis à disposition des collèges).

Les soutiens aux restructurations porteront prioritairement sur des projets permettant une amélioration significative des réponses apportées aux besoins du territoire (création de ligne d'eau supplémentaire, ou augmentation des créneaux mis à disposition des collèges) ou justifiés par un risque fort de fermeture d'équipement sur un secteur « *en tension* ».

Le bénéfice du règlement est par ailleurs conditionné par un engagement à la non-facturation de l'accès du collège (et de toute autre modalité liée à l'EPS) à la piscine, étant rappelé l'existence d'une participation départementale aux structures-gestionnaires de piscine selon le nombre de collégiens (6èmes) accueillis.

Avant examen par le Conseil départemental, les dossiers seront étudiés par la Commission « *Equipements Sportifs des collèges* », émanation du Comité consultatif Education.

Documents à déposer pour la demande de subvention :

En complément des pièces obligatoires indiquées en partie I du règlement, le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- le descriptif technique de l'opération, accompagné des plans, et dans le cas d'un dispositif de chauffage, d'informations relatives à la prise en compte des dimensions environnementales et de réduction de la dépense énergétique,
- une notice explicative présentant le projet, un état des lieux, ses objectifs, identifiant les éléments correspondant aux critères énoncés ci-dessus et intégrant (pour chacun des collèges publics accédant à la piscine) une note relative au projet, signée par les professeurs d'EPS et le chef d'établissement.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
education@landes.fr –
Tél 05 58 05 40 40
Poste 8505 ou 8537

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation d'équipements sportifs de proximité

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

La promotion de l'activité physique et sportive a été déclarée Grande Cause Nationale 2024, ceci afin de lutter contre la sédentarité et mettre le sport au cœur de la société.

Considérant l'importance que revêt la présence sur l'ensemble du territoire d'équipements dédiés à la pratique sportive, qui concourt à l'émancipation des jeunes Landais, le Conseil départemental des Landes soutient l'effort des communes et groupements de communes pour la construction, la restructuration ou la réhabilitation d'équipements sportifs de proximité.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Une subvention en capital peut être accordée, au titre des projets d'investissement structurants, aux communes ou groupements de communes pour des travaux de construction, restructuration ou réhabilitation d'équipements sportifs de proximité favorisant la présence sur tous les territoires d'équipements adaptés aux pratiques sportives.

Dépenses éligibles du projet :

Sont éligibles :

- les équipements sportifs de plein air y compris les équipements dits de loisirs (pumptrack, skatepark et city stade) ;
- les salles sportives : dans le cas d'une polyvalence, l'utilisation sportive principale devra être démontrée, dans le cadre des liens avec les Clubs et les établissements scolaires ;
- les dépenses liées aux immobilisations extérieures (de type rampes d'accès, clôtures, reprofilage simple des sols…) et ayant pour objet la mise en accessibilité et la mise en sécurité participent au calcul de l'assiette éligible ;
- les dépenses d'équipement liées à une immobilisation et indispensables à son fonctionnement (ex. : les paniers de basket pour un city, le filet pour un court de tennis, etc.).

Sont exclus :

- les aménagements liés à des parcours de santé, ainsi que les aires de fitness en extérieur ;
- les dépenses afférentes à de simples travaux d'entretien courants ;
- les dépenses directement non-liées aux pratiques sportives qui seront exclues du calcul de l'assiette des dépenses subventionnables ; il s'agit notamment : tribunes, gradins, clubs-house, espaces connexes ;
- les honoraires afférents ainsi que les frais divers de contrôle dédiés à la construction ne participent pas au calcul de l'aide ;
- les dépenses de mobiliers ou matériels (y compris sportif) amovibles ou mobiles qui ne sont pas indispensables à la destination du bâtiment (ex. : panneaux de règlement intérieur, bacs de rangement à roulette, but ou panier de basket mobiles en structure légère, etc.).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Critères d'appréciation :

Priorité est donnée aux projets motivés par les éléments ci-après, critères analysés dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide :

- la création d'espaces de pratique supplémentaire adaptés aux conditions d'enseignement de l'EPS et/ou à la pratique fédérale ;
- une mise en conformité avec des exigences règlementaires fédérales ;
- la mise en sécurité ;
- les projets apportant une plus-value à son territoire (territoire communautaire) dont le taux d'équipement/habitant serait inférieur à la moyenne départementale.

Pour les équipements dit de loisirs, l'insuffisance d'autres équipements dédiés à la pratique sportive sur la commune sera pris en compte.

Bénéficiaires :

- Communes,
- Groupements de communes.

Aide du Département des Landes :

Le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets structurants est appliqué.

- Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 60 000 € HT par dérogation à la partie I du règlement.
- Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 500 000 € HT.

L'aide du département ne pourra intervenir qu'à raison d'un dossier tous les deux ans, présenté par la même collectivité.

Documents à déposer pour la demande de subvention :

En complément des pièces obligatoires indiquées en partie I du règlement, le dossier de demande de subvention s devra comprendre :

- une note précisant le programme du projet, décrivant les objectifs recherchés, et les éléments relatifs aux critères présentés ci-dessus.

- une liste détaillée et descriptive des équipements sportifs éligibles (Cf. Dépenses éligibles ci-dessus).

- une note précisant les sports qui seront pratiqués dans le bâtiment.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
education@landes.fr
Tél 05 58 05 40 40
Poste 8505 ou 8537

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

La mise en œuvre du Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Landes (PDESI40) préfigure l'élaboration d'un plan d'orientation relatif au Schéma de développement des Sports de nature initié par le Conseil Départemental des Landes et d'un dispositif décrivant les modalités d'intervention au titre du PDESI des Landes.

L'inscription d'un espace, d'un site ou d'un itinéraire au PDESI 40 fait figure d'opportunité au service des porteurs de projet qui souhaitent s'associer à la politique de développement « maîtrisé » des sports de nature initiée par le Département des Landes.

De cette inscription émane deux principaux effets :

- d'abord, elle permet aux porteurs de projet de bénéficier des aides du Département, à la fois pour les études, l'aménagement, et la gestion des sites de pratique.

- ensuite, elle garantit à l'usager l'accessibilité gratuite, l'entretien, la sécurité et le suivi des espaces, sites ou itinéraires inscrits.

Ces sites inscrits viennent consolider l'aménagement du territoire landais et renforcer la politique sportive départemental en faveur d'un développement maîtrisé des sports de nature, tout en assurant leurs promotions, notamment par Landes Attractivité - Comité Départemental du Tourisme des Landes.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

La présente fiche présente le **dispositif d'aide** qui peut être alloué par le département au titre de l'aménagement des sites inscrits au PDESI. Dans ce cadre, le Département mobilise la Taxe d'aménagement (TA) dans l'intention de renforcer sa politique sportive déjà initiée en faveur du développement « maîtrisé » des sports de nature.

Ces aides sont attribués au titre des projets d'investissement et d'équipement d'intérêt local ou des projets d'investissements structurants.

On distingue trois niveaux d'inscriptions et une labellisation « station sports de nature » qui déclenchent des interventions différenciées :

- les lieux de pratiques simplement inscrits, qui n'engagent pas de financement de la part du Département (niveau I et II). Néanmoins, toute modification du site de pratique entraînera systématiquement la consultation de la CDESI ;
- les ESI de niveau III répondant aux critères de qualité définis (sécurité, accessibilité, enjeux sportifs et touristiques, préservation environnementale, etc.) qui pourront bénéficier d'un soutien du Département (au titre de la TA) en matière d'entretien, de gestion, d'aménagement ou de promotion ;
- les « *stations sports de nature* » s'inscrivant dans un projet de territoire à l'échelle d'une intercommunalité, constituées d'au moins 2 ESI, répondant aux critères de qualité définis (sécurité, enjeux sportifs et touristiques, préservation environnementale…) et représentant au moins 2 filières sports de nature (terrestre, aquatique ou aérienne).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Dépenses éligibles du projet :

- les études de faisabilité des aménagements des ESI et études d'incidence Natura 2000.
- les aménagements

  - Opérations liées à la mise en accessibilité pour différents publics sur le site de pratique : les équipements permettront entre autres de gérer les flux (exemples : cheminements, passerelles, aire de stationnement, balisage du site, travaux de mise en sécurité et de protection, etc.) ;

  - Gestion des impacts environnementaux liés à la pratique sportive, dans la mesure où l'entretien, le suivi, les expérimentations, etc. sont assurés par conventionnement ;

  - Mise en œuvre d'actions menées dans le cadre du développement durable et/ou mise en place d'équipements structurants favorisant la gestion des déchets
- Pérennisation foncière :

  Si les enjeux le nécessitent, le Département pourra aider les collectivités à l'acquisition de terrains dans les conditions prévues à l'article L142-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art1(V) soit classés en ZPENS soit dédiés à l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature établi dans les conditions prévues au livre III du code du sport. Les terrains acquis devront être aménagées pour être ouverts aux usagers, dans l'intention de proposer un ESI support d'une ou plusieurs pratiques sportives identifiées. Seul les ESI de niveau III peuvent prétendre à ce type d'aide.

  Une aide aux frais de bornage pourra également être proposée.

- Pour les stations sports de nature :

Réalisation d'outils numériques : site internet, application mobile, plateforme de réservation visant à valoriser l'offre sports de nature proposée sur le territoire et faciliter l'accès à l'information et à la réservation en ligne

Critères obligatoires :

Les aides seront donc attribuées en lien ou pour des ESI de niveau III et aux ESI appartenant à une « station sports de nature » inscrits au PDESI qui prennent en considération à la fois :

- le volet sportif
- le volet environnemental
- le volet touristique
- le volet social (accessibilité pour tous)

Bénéficiaires :

- une commune ;
- une communauté de communes ou d'agglomérations ;
- un syndicat mixte ;
- un établissement public ;
- une Société Publique Locale.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide du Département des Landes :

Par dérogation à la partie I du règlement :

- pour les études :
  > Taux de participation : 70 % maximum
  > Plafond d'aide fixé à 10 000 €,
- pour les aménagements :

  > Taux de participation : 60 % maximum

  > Plafond d'aide : 50 000 €
- pour la pérennisation foncière :

  >Taux de participation : 50 % maximum
  >Plafond d'aide 10 000 €
- pour les stations sports de nature :

  >Taux de participation : 60 % maximum
  >Plafond d'aide : 15 000 €

Documents complémentaires à déposer pour la demande de subvention :

- Inscription d'un ESI au PDESI des Landes le cas échéant.
- Délibération de la commune propriétaire dans le cas d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
- note Descriptive du projet prenant en compte la dimension sportive, et celles liées au développement durable (touristique, environnementale, sociale) ;
- situation foncière du site ;
- liste des propriétaires et des parcelles concernées par l'ESI,
- localisation précise, sur fond de carte annexée (1/25 000), de l'ancrage du projet ;
- délibération municipale le cas échéant (inscription au PDIPR) ;
- engagement des autres partenaires (co-financement, entretien) avec le cas échéant, copie des décisions des autres aides publiques ou lettres d'intention si existantes ;
- avis du Comité sportif départemental concerné (ou un organe déconcentré) ;
- état des autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, décision de la commission départementale des sites…).

Versement de la subvention :

L'aide du Département fait l'objet de 2 versements, par dérogation à la partie I du règlement.

- Paiement de l'acompte à la signature de la convention avec le Département ;
- Paiement du solde sur présentation des documents suivants :
  - état récapitulatif des dépenses établi par le maître d'ouvrage, attestant que l'opération est terminée, visé du trésorier public, portant la mention des titres de paiement ;
  - l'ensemble des justificatifs de dépenses.

Les paiements sont subordonnés au contrôle des agents du Département.

Durée de validité de l'aide :

La durée de validité des subventions est fixée à 24 mois pour le début des travaux après la date de notification de la subvention. L'opération devra être terminée 36 mois après la date de notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

A défaut d'avoir respecté ces délais, l'aide sera annulée. Si le demandeur souhaite bénéficier d'une aide départementale, il devra alors déposer un nouveau dossier.
Toutefois, le délai de début d'exécution des travaux pourra être prorogé au maximum d'un an en cas de circonstances exceptionnelles que le demandeur devra justifier avant l'échéance des dix-huit mois (enquête publique par exemple). En cas de prorogation de ce délai, le délai d'achèvement des travaux sera calculé à partir de la date de la prorogation.

Clause de réversibilité :

L'octroi de la subvention départementale implique l'ouverture au public de l'Espace Site ou Itinéraire concerné, ainsi que son accessibilité, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée, pour une durée minimale de 5 années à compter de l'achèvement de l'opération.
Dans le cas où le porteur de projet bénéficiant d'une aide départementale au titre du PDESI ne respecterait ni les conditions, ni les délais d'engagement, il s'engage à rembourser la totalité de l'aide reçue.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport / Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
sportsdenature@landes.fr – Poste 8526

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

JEUNESSE

Construction, restructuration ou réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Le Conseil départemental soutient l'effort des communes et groupements de communes pour la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1er degré.

Des modalités spécifiques sont mises en œuvre pour les dépenses liées à la sécurisation des groupes scolaires (Cf. instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires). Une subvention peut être accordée aux communes et groupements de communes pour les travaux, aménagements liés à cette sécurisation des groupes scolaires du 1er degré.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Une subvention en capital peut être accordée, au titre des projets d'investissement structurants, aux communes et groupements de communes pour des travaux de construction, restructuration tendant à une adaptation aux normes pédagogiques ou de simple réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré (salles de classe, restaurant scolaire…), ainsi que pour des travaux nécessaires à la sécurisation de l'établissement dans le cadre notamment du risque attentat.

Priorité est donnée aux projets motivés par les éléments ci-après, critères analysés dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide :

- des mesures de carte scolaire (création de classe) ;
- la mise en sécurité.

Dépenses éligibles du projet :

Pour les dossiers de construction, restructuration ou réhabilitation des bâtiments scolaires du 1er degré,

Sont éligibles les dépenses :

- coût Hors Taxe du bâtiment scolaire,
- honoraires afférents ainsi que les frais divers de contrôle dédiés à la construction,
- les immobilisations extérieures (type rampes d'accès, clôtures, reprofilage simple des sols...) ayant pour objet la mise en accessibilité et la mise en sécurité.

Sont exclus :

- les simples travaux d'entretien courants,
- les bâtiments dédiés à un usage périscolaire,
- les salles polyvalentes,
- les équipements et mobiliers (mobilier de classe, mobilier et équipement de cuisine, jeux d'enfants, aire multisport, aménagements paysagers, etc.).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Pour les dossiers « *Sécurisation des groupes scolaires* » :

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- les études,
- les travaux, aménagements et acquisitions d'équipements indispensables à la sécurisation.

Sont exclus :

- les simples travaux d'entretien courants,
- les bâtiments dédiés à un usage périscolaire,
- les salles polyvalentes,
- les équipements et mobilier (mobilier de classe, mobilier et équipement de cuisine, jeux d'enfants, aire multisports, aménagements paysagers…).

Bénéficiaires :

- Communes
- Intercommunalités (Communauté de communes, Agglomérations
- autres (SIVU scolaire).

Aide du Département des Landes :

Le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets structurants est appliqué.

- le plancher de dépenses éligibles est fixé à 40 000 € HT, par dérogation à la partie I du règlement, pour les dossiers de construction, restructuration ou réhabilitation des bâtiments scolaires du 1er degré,
- le plancher de dépenses éligibles est fixé à 2 000 € HT, par dérogation à la partie I du règlement unique, pour les dossiers « Sécurisation des groupes scolaires »,
- le plafond de dépenses éligibles est fixé à 750 000 € HT pour l'ensemble des dossiers de ce dispositif.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
education@landes.fr
Tél : 05 58 05 40 40
Poste 8505 ou 8537

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information de la jeunesse

Descriptif du dispositif et lien avec un politique départementale :

Une collectivité (commune, communauté de communes) peut être supports d'un Point Infos Jeunes. Ces lieux ont pour mission d'offrir aux jeunes un espace d'accueil et d'information dans tous les domaines qui les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits : enseignement, formation, emploi, métiers, vie pratique, étranger, vacances, culture, sports, loisirs, logement, droit, santé, insertion, orientation, accompagnement des projets des jeunes...

Les Points Infos Jeunes doivent s'intégrer dans une démarche globale éducative en faveur des jeunes et développer un projet local d'information jeunesse qui tient compte :

- du territoire : ses atouts et ses faiblesses,
- des partenaires et autres structures de jeunes : recherche de cohérence et de complémentarité,
- du public : qui ? où ? quelle tranche d'âge ? quelles démarches ?
- des thèmes prioritaires d'intervention.

Considérant l'importance que revêt la qualité des équipements dédiés à la Jeunesse pour la meilleure information et orientation des jeunes Landais et donc le développement du département, le Conseil départemental des Landes soutient l'effort des communes et groupements de communes pour la construction, la restructuration ou la réhabilitation et l'équipement des lieux dédiés à la jeunesse.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Une subvention peut être accordée aux communes et groupements de communes propriétaire et/ou gestionnaire d'un Point Infos Jeune, au titre des projets d'investissement structurants.

L'aide départementale est conditionnée par l'obtention d'une labellisation Point Infos jeunes. La demande de labellisation est validée dans le cadre du Comité Régional du Développement de l'Information Jeunesse. Le label implique le respect du cahier des charges et de la charte nationale de l'information jeunesse.

Dépenses éligibles du projet :

Sont subventionnables :

- les travaux de construction, de restructuration ou de réhabilitation des lieux d'accueils des PIJ et BIJ ;
- les équipements mobiliers et notamment informatiques.

Bénéficiaires :

- communes ;
- groupements de communes ;

Aide du Département des Landes :

Le taux d'aide maximum est de 60 %, par dérogation à la partie I du présent règlement.

Pour l'aide aux équipements, ce taux est pondéré par le coefficient de solidarité départementale.

Par dérogation à la partie I du règlement,

- aucun plancher de dépenses éligibles n'est fixé.
- le plafond de dépenses éligibles est fixé à 80 000 € HT pour la construction, restructuration ou réhabilitation des lieux d'accueil et à 10 000 € HT pour les équipements mobiliers et informatiques des points infos jeunes.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Chaque dispositif ne peut être sollicité par les communes, groupements de communes qu'une fois tous les 3 ans.

Documents complémentaires à déposer pour la demande de subvention :

- Tout dossier de demande devra comprendre la justification de la labellisation du PIB/BIJ.
- Une note indiquant le programme du projet et les objectifs recherchés ainsi que les résultats ou les prévisionnels d'activité du PIJ/BI ainsi que sa structuration ;

Modalités de versement de la subvention :

L'aide du Département fait l'objet de 2 versements distincts, par dérogation à la partie I du règlement.

- **Pour les aides à la construction, restructuration et réhabilitation des BIJ/PIJ**
  - 1er acompte : 50% sur production de l'ordre de service d'exécuter les travaux signés par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent) ;
  - le solde (50%) : sur production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un décompte justificatif des dépenses certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent).

- **Pour les aides à l'acquisition d'équipements mobiliers et notamment informatiques** l'aide du Département fera l'objet d'un seul versement sur production des factures d'acquisition des équipements dûment acquittées

Contact :

DGA Education, Culture, Sport / Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
education@landes.fr – Poste 8506

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

CULTURE ET PATRIMOINE

Construction et réhabilitation d'un équipement culturel

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Dans le cadre de sa politique dédiée au développement culturel, le Département soutient la construction d'équipements à vocation exclusivement culturelle ou la réhabilitation d'équipements culturels nécessitant des travaux de gros œuvre.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Typologie « projets d'investissements structurants »
Sont susceptibles d'être subventionnés :

Par équipement culturel, il convient d'entendre toute construction ou réhabilitation, d'une salle de spectacles et de ses équipements, associée éventuellement à la construction de locaux de pratique et d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts du cirque.

Dépenses éligibles du projet :

Sont éligibles les dépenses de :

- maîtrise d'œuvre,
- gros œuvre,
- aménagements techniques liés à l'accueil de spectacles, aux créations, aux pratiques artistiques et liées à l'accueil des publics.

Sont exclus :

- l'acquisition de mobiliers administratifs et d'instruments de musique.

Critères obligatoires :

La salle de spectacles devra permettre l'accueil d'une saison culturelle composée de spectacles professionnels. Les locaux dédiés à l'enseignement devront répondre à des normes strictes en matière de traitement acoustique et aux législations en vigueur notamment en matière d'enseignement de la danse et des arts circassiens.

Dans l'hypothèse d'une construction nouvelle, la demande devra obligatoirement s'appuyer sur un projet artistique et culturel comprenant la programmation d'une saison ainsi que les actions pédagogiques d'accompagnement et de sensibilisation des publics. Ce projet devra être mis en place et réalisé par une équipe professionnelle qui en assurera la direction artistique et technique.

Le demandeur fera impérativement appel à un programmiste chargé d'élaborer la programmation fonctionnelle et architecturale de l'équipement correspondant au programme d'établissement préalablement défini.

Le demandeur devra être titulaire d'une licence d'organisateur de spectacle ou en avoir fait la demande auprès des services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Bénéficiaires :

- Groupements de communes.

Aide du Département des Landes :

Le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets structurants est appliqué.

- Plancher de dépenses éligibles dérogatoire pour les projets de création et de réhabilitation : 500 000 € HT.
- Plafond de dépenses éligibles : 2 500 000 € HT, soit une aide plafonnée à 500 000 € HT

Règles de cumul avec d'autres dispositifs : Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide départementale « au premier équipement culturel ».

Documents à déposer pour la demande de subvention :

En complément des pièces obligatoires indiquées en partie I du règlement, le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- Le projet d'établissement, projet artistique et culturel comprenant la programmation d'une saison ainsi que les actions pédagogiques d'accompagnement et de sensibilisation des publics. Ce projet devra être mis en place et réalisé par une équipe professionnelle qui en assurera la direction artistique et technique,
- L'étude fonctionnelle et architecturale réalisée par le programmiste,
- Un dossier architectural complet comprenant notamment un devis estimatif détaillé des travaux,
- Le projet précisant les modalités de fonctionnement et particulièrement le mode de gestion de l'équipement,
- Un plan prévisionnel de financement du fonctionnement de la structure.
- Une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le département.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Culture : 05 58 46 46 68
culture@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Au titre de sa politique dédiée au développement culturel, le Département soutient l'acquisition initiale de matériels techniques spécifiques permettant la mise en œuvre d'une activité culturelle au sein d'un bâtiment déjà existant.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Projet d'investissement et d'équipement d'intérêt local.

Sont susceptibles d'être subventionnés :
Le local à équiper, propriété du bénéficiaire, pourra être un lieu polyvalent ou à usage spécifiquement culturel. Il pourra également s'agir d'un équipement de plein air ou itinérant, lorsque la demande est réalisée par un groupement de communes dans le cadre d'un plan d'équipement culturel profitant à plusieurs organisateurs.

Dépenses éligibles du projet :

Sont éligibles les dépenses suivantes :

Matériel d'utilisation spécifiquement culturelle :

- matériel scénique : plateau, pendillons, matériel son, lumière, vidéo,
- matériel d'exposition : cimaises, panneaux, grilles et vitrines d'exposition, éclairages spécifiques,
- matériel d'accueil du public dans le cadre d'une manifestation culturelle : gradin, logiciel de billetterie.

Sont exclus :

- les équipements polyvalents : ordinateurs, chaises et tout autre mobilier polyvalent, matériel de cuisine…
- le matériel muséographique, cinématographique ou de médiathèque ne relèvent pas du présent règlement.

Critères obligatoires :

Le matériel devra répondre à des critères d'utilisation spécifiquement culturelle.

Bénéficiaires :

- communes,
- groupements de communes.

Aide du Département des Landes :

Le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets locaux est appliqué.

- plancher de dépenses éligibles : 4 000 €,
- plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT pour les communes et 100 000 € HT pour les groupements de communes, soit une aide plafonnée à 10 000 € pour les communes et 20 000 € pour les groupements de communes.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Règles de cumul avec d'autres dispositifs :

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel.

Documents complémentaires à déposer pour la demande de subvention :

En compléments des pièces obligatoires du règlement, le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- un plan d'équipement complet comprenant notamment un devis estimatif et un budget prévisionnel faisant apparaître les autres partenaires sollicités.
- une note précisant les modalités de fonctionnement (organisme gestionnaire, budget de fonctionnement, actions ou animations culturelles projetées) et, dans le cas d'un projet intercommunal, une charte d'utilisation signée par les bénéficiaires par laquelle les communes signataires s'engagent à mutualiser leurs moyens pour l'utilisation de ce matériel et à ne pas adresser de demandes spécifiques au Département en ce domaine.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport
Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Culture : 05 58 46 46 68
culture@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Dans le cadre de sa politique dédiée au développement culturel, le Département soutient la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement de salles de spectacle cinématographique.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Typologie « *Projets d'investissement structurants* ».
Sont susceptibles d'être subventionnés les travaux d'aménagement et d'équipement de salles de spectacle cinématographiques (création de salles, réhabilitation ou modernisation).

Dépenses éligibles du projet :

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- les créations de salles ayant reçu l'agrément du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC),
- les réhabilitations ou les modernisations de salles existantes ayant donné lieu à l'octroi d'un soutien financier du CNC, pour ce qui concerne le domaine du cinéma.

Critères obligatoires :

Agrément de la salle par le CNC et accord du CNC pour les travaux.

Bénéficiaires :

- communes,
- groupements de communes.

Aide du Département des Landes :

Le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets structurants est appliqué.

- plancher de dépenses éligibles : 50 000 € HT,
- plafond de dépenses éligibles : 500 000 €, soit une aide plafonnée à 100 000 €.

Documents à déposer pour la demande de subvention :

En complément des pièces obligatoires précisées dans la partie I du règlement, le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement,
- un relevé d'information fourni par le CNC, et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention le cas échéant,
- la notification de l'agrément ou de l'aide du CNC,
- le projet cinématographique présentant les actions prévues,
- une note présentant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le Département.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Culture : 05 58 46 46 68 culture@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aides à l'investissement des médiathèques : création, extension, réhabilitation ou nouveau service

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Dans le cadre de sa politique dédiée au patrimoine culturel, le Département soutient la réalisation de travaux visant à la création d'un nouvel équipement de lecture publique, sa réhabilitation, son extension ou proposant des services nouveaux.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

- projet d'investissement et d'équipement d'intérêt local,
- projets d'investissements structurants,
- projets d'investissement d'intérêt départemental.

Sont susceptibles d'être subventionnés :

- les études préalables permettant l'engagement de cette opération (faisabilité, programmation…).
- les travaux de construction, d'aménagement, de réhabilitation ou d'extension d'une médiathèque (gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre),
- les dépenses d'équipement de la médiathèque (mobilier adapté, équipement informatique ou multimédia) permettant l'accès aux ressources

Dépenses éligibles du projet :

- études préalables,
- gros œuvre,
- second œuvre,
- honoraires de maîtrise d'œuvre,
- mobilier adapté,
- équipement informatique ou multimédia.

Critères obligatoires :

La collectivité doit être adhérente du réseau départemental de lecture publique par signature d'une convention avec le Département et s'engage à respecter les modalités du partenariat.

L'équipement doit répondre à l'ensemble des normes d'accueil des publics et doit être facilement accessible et bien signalé, visible des usagers.

Il sera équipé d'un mobilier spécifique, adapté aux services proposés.

Il devra veiller à atteindre 7 m² pour 100 habitants (avec un minimum de 100 m²) pour bénéficier de l'ensemble des propositions de soutien de la Médiathèque départementale.

Un projet porté par un groupement de communes peut comporter un calendrier de phasage engageant la collectivité dans la mise en œuvre d'un réseau respectant ces critères de surface à terme (dans un délai de 3 ans).

Bénéficiaires :

- communes,
- groupements de communes.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide du Département des Landes :

Pour les projets d'investissement et d'équipement d'intérêt local et les projets d'investissement structurant :

- le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets locaux ou structurants est majoré de 25 points en raison de la portée prioritaire du réseau départemental de lecture publique, soit un taux maximum de 45 %.
- plancher de dépenses éligibles : 4 000 € HT pour les projets d'intérêt local,
- plancher de dépenses éligibles : 50 000 € HT pour les projets d'investissement structurant,
- plafond de dépenses éligibles : 155 555 € HT, soit une aide plafonnée à 70 000 € pour une intervention à 45 %.

Le montant des aides octroyées peut faire l'objet d'une bonification complémentaire de 10 % dans le cas où la gestion de la bibliothèque est confiée à un personnel qualifié (agent titulaire de la filière culturelle, C+, B ou A). La bonification pourra intervenir en dépassement du plafond des aides.

Pour les projets d'investissement d'intérêt départemental :

Le taux et le montant de l'aide seront fixés par l'Assemblée départementale.
Plafond du montant de l'aide allouée fixé à 400 000 € HT (toute majoration et bonification comprise).

Conditions spécifiques :

Seules les collectivités adhérentes au réseau départemental de lecture publique peuvent solliciter les aides précitées. Les conditions de partenariat sont décrites dans l'annexe ci-après fixant les modalités de fonctionnement du réseau départemental de lecture publique.

Documents complémentaires à déposer pour la demande de subvention :

En complément des pièces obligatoires précisées dans la partie I du règlement, le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- le dossier technique complet comprenant les plans et devis estimatifs détaillés, le descriptif détaillé des équipements et les schémas d'implantation, le récapitulatif des surfaces ;
- une note de présentation du projet de lecture publique détaillant la stratégie de la collectivité en matière de définition de sa politique publique, et le scenario de fonctionnement (budget d'acquisition, budget d'action culturelle, nombre d'agents, horaires d'ouverture, volumétrie des collections par type de collection…) et du calendrier de l'opération ;
- une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le département.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport
Direction de la Culture et du Patrimoine
Médiathèque départementale des Landes : 05 58 75 76 06
mediatheque@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

ANNEXE

RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE : MODALITES DE PARTENARIAT

Compétent en matière de développement de la lecture publique conformément à l'article L320-2 du Code du Patrimoine qui lui a transféré la gestion de la Bibliothèque départementale, et vu l'article 10 de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, le Département des Landes souhaite poursuivre et accompagner le développement qu'a connu le réseau landais depuis la décentralisation.

Le Département, s'associant à la volonté des communes ou groupements de communes de proposer une offre de lecture publique de qualité et de proximité, soutient leurs projets par :

- *Une mission d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement des réflexions et projets ;*
- *La formation et la professionnalisation des équipes de gestion et d'animation des médiathèques ;*
- *Un soutien logistique au fonctionnement des médiathèques ;*
- *Des actions en réseau.*

Dans cette perspective, il signe avec les communes ou groupements de communes qui souhaitent s'associer à ce réseau départemental, une convention d'adhésion qui fixe les engagements réciproques des communes ou groupements de communes et du Département.

La convention d'adhésion peut être complétée par une convention de partenariat entre le Département et la commune ou groupement de communes compétent(e)s. Elle vient définir les objectifs partagés ainsi que les modalités de partenariat et de soutien au développement de(s) médiathèque(s) du territoire.

Première Partie

Engagements contractuels des communes ou groupements de communes et du Département

Article 1 - Dispositions générales

Les communes ou groupements de communes qui proposent ou souhaitent proposer une offre de lecture publique sur leur territoire peuvent adhérer au réseau de lecture publique des Landes. Cette adhésion permet aux communes ou groupements de communes de bénéficier du soutien du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet de *lecture publique* (ensemble des actions conduites par les médiathèques publiques et destinées à promouvoir la culture de l'écrit, du son, de l'image, matérielle ou numérique).

La mise en œuvre de ce projet nécessite un espace adapté, une équipe de gestion qualifiée, des conditions d'accès, des collections, une politique d'animation et de valorisation.

Pour adhérer au réseau départemental de lecture publique, les communes ou groupements de communes compétent(e)s signent avec le Département une convention d'adhésion qui fixe les engagements de chacun.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Dans le cas de réseaux de médiathèques, une annexe à la convention précisera les sites concernés par ladite convention.

Article 2 - Engagement du Département

2-1 : Conseil et fédération du réseau

Le Département, par le biais de son service de développement de la lecture publique (Médiathèque départementale des Landes - MDL), assure un service de conseil auprès des communes ou groupements de communes (élus, services municipaux et communautaires, équipes de gestion et d'animation). Cet accompagnement porte sur l'ensemble des questions concernant la création, l'aménagement, le fonctionnement ou l'animation des services de lecture publique.

Cette expertise se nourrit notamment de démarches d'expérimentation et de travail collaboratif, pilotés par la Médiathèque départementale avec les acteurs du réseau de lecture publique.

2-2 : Formation des équipes

Le Département propose une offre de formation initiale et continue pour l'ensemble des équipes affectées à une médiathèque publique.

2-3 : Mise à disposition de collections

Le Département propose aux médiathèques des prêts de documents ayant vocation à compléter leurs fonds propres.

La Médiathèque départementale accompagne les équipes dans la sélection des documents et assure des actions de médiation.

Collections matérielles :

En fonction du projet défini par la collectivité, la mise à disposition des collections matérielles est effectuée selon les différentes propositions logistiques mises en place par la Médiathèque départementale (prêt de collection de base, renouvellement par bibliobus ou véhicule léger, échanges à la Médiathèque départementale sur rendez-vous).

La Médiathèque départementale fournit aux services locaux un nombre de documents évalué en fonction de la population desservie et du projet de lecture publique, défini préalablement.

La nature des documents prêtés (en qualité et en quantité) est étudiée conjointement et annuellement (livres, cd, dvd, livres audio, documents spécifiques pour les publics empêchés).

Le Département propose également des prêts de matériel d'animation (expositions, malles thématiques, tapis de lecture, jeux) acheminé sur réservation, en fonction des projets (dans la limite d'un matériel d'animation par mois et par site). Les modalités d'emprunt sont régies par le règlement départemental de mise à disposition des outils d'animation itinérants – Archives départementales et Médiathèque départementale des Landes.

Collections immatérielles :

Le Département met à disposition des communes ou groupements de communes dont il est partenaire, une offre de ressources électroniques (Médiathèque numérique) par le biais de son portail Medialandes.fr.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

2-4 : Services numériques :

Le Département propose par le biais du portail Médialandes un espace professionnel destiné aux bibliothécaires. Cet espace met à disposition un service de réservation en ligne de documents destinés aux médiathèques, mais également de nombreuses ressources professionnelles.

En partenariat avec l'Agence Landaise Pour l'Informatique, il apporte un soutien aux communes ou groupements de communes désireuses d'informatiser la gestion de leur bibliothèque et de rejoindre le catalogue collectif en ligne « Médialandes ». Par ce biais, les médiathèques se dotent d'un catalogue en ligne accessible à leurs usagers via Médialandes. Diverses déclinaisons de ce catalogue en ligne (application « Ma bibli », déclinaison locale de Médialandes…) peuvent leur être proposées.

2-5 : Aides financières

Le Département peut proposer une aide financière à la création, extension ou réhabilitation de médiathèque dans le cadre du présent règlement départemental.

Article 3 - Engagement des communes ou groupements de communes

Afin de bénéficier de l'offre de soutien de la Médiathèque départementale, les communes ou groupements de communes (dénommé(e)s « collectivités » dans cet article) mettent en œuvre les modalités suivantes :

Locaux :

Les collectivités dotent leur service de lecture publique d'un local répondant à l'ensemble des normes d'accueil des publics.

Accueillant un service public de proximité, le local sera facilement accessible et bien signalé, visible des usagers. Il sera équipé d'un mobilier spécifique, adapté aux services proposés. Il devra veiller à atteindre 7 m² pour 100 habitants (avec un minimum de 100 m²) pour bénéficier de l'ensemble des propositions de soutien de la Médiathèque départementale.

Les collectivités équipent leur service de lecture publique de tout moyen permettant sa communication avec les usagers (téléphone, internet) et la Médiathèque départementale (et notamment un accès wifi pour permettre les échanges de documents sur place).

Elles souscrivent les polices d'assurance nécessaires à la protection des locaux, des personnes et des collections (y compris les collections mises à disposition selon les modalités décrites dans l'article 2-3).

Ouverture au public :

Elles déterminent les jours et heures d'ouverture de manière à satisfaire les besoins des usagers, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

Selon que le bassin de vie nécessite un point de proximité ou une médiathèque, les horaires d'ouverture à tous les publics seront adaptés au besoin (rythme des usagers, profil du territoire), en veillant à un minimum de 8 heures hebdomadaires (hors tranches horaires consacrées aux publics particuliers).

Collections :

Elles s'engagent à constituer, entretenir et renouveler leurs collections imprimées, numériques et multimédia en y consacrant un budget annuel d'acquisition d'au moins 2 € par habitant. Le suivi de ce budget sera confié à l'équipe de gestion de la structure définie ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Les fonds peuvent être complétés par les collections matérielles de la Médiathèque départementale, qu'elles s'engagent à entretenir, assurer, mettre à disposition des publics dans des conditions adaptées et à valoriser. Elles accompagnent les usagers dans la consultation des ressources numériques.

Elles s'engagent à prévoir des espaces de stationnement sécurisés pour accueillir le bibliobus, le cas échéant.

Les médiathèques qui n'ont pas désiré intégrer le catalogue collectif s'engagent à vérifier le caractère actif des usagers et à en assurer la validation sur la plateforme de Médialandes.

Les médiathèques qui ont intégré le catalogue collectif mettent en œuvre les pratiques harmonisées de constitution du catalogue et participent aux espaces de travail proposés par l'ALPI et la MDL afin d'organiser la gestion collaborative du catalogue (comité utilisateurs, groupes de travail…).

Les médiathèques veillent à assurer un retour des documents demandés par d'autres communes ou groupements de communes par le service de réservation en ligne, dans les meilleurs délais, afin de permettre une rotation la plus rapide possible, dans l'intérêt des usagers.

Équipe de gestion et d'animation :

Elles constituent une équipe chargée du pilotage, de la gestion quotidienne et de l'animation du service. Elles veillent à confier la gestion du service à une équipe qualifiée constituée de personnels de la filière culturelle ou de salariés et/ou bénévoles qualifiés (ayant suivi la formation initiale dispensée par la MDL). Elles s'engagent à permettre la formation initiale nécessaire au partenariat avec la Médiathèque départementale (ainsi que son renouvellement régulier tous les 5 ans) et à encourager sa formation continue. En application des décrets et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité prend en charge les frais de déplacements, de repas relatifs aux déplacements nécessaires (formations, réunions d'information). Elles désignent au sein de cette équipe une personne qui sera le correspondant technique de la Médiathèque départementale.

Services :

Elles veillent à consentir gratuitement l'accès et la consultation sur place[1], ainsi que les prêts de documents et les services pour tous les publics (et particulièrement pour les moins de 18 ans). Elles excluent tout paiement au prêt, document par document.

Elles s'engagent à respecter les règles relatives aux droits de la propriété intellectuelle tant pour l'acquisition que le prêt et la valorisation des documents[2].

Statistiques :

Annuellement, elles renseignent l'enquête relative au fonctionnement de leur service de lecture publique, selon les modalités indiquées par la Médiathèque départementale (saisie en ligne des données statistiques sur le site de l'Observatoire national de la lecture publique). Ces renseignements statistiques transmis au Département permettent l'évaluation de la politique départementale de lecture publique et contribuent à son évaluation nationale.

[1] Art. L. 320-4 du code du patrimoine, tel que modifié par la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

[2] Ces éléments sont précisés et communiqués en formation initiale, dispensée par la Médiathèque départementale

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Descriptif du dispositif et lien avec un politique départementale :

Au titre de sa politique dédiée au patrimoine culturel, le Département soutient la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des objets mobiliers, meubles ou immeubles dont la gestion et le fonctionnement incombent directement aux communes ou à leurs groupements et dont l'intérêt patrimonial et historique est reconnu par l'État (inscription ou classement), ainsi que pour les études préalables afférentes à ces opérations.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Projet d'investissement et d'équipement d'intérêt local.

Sont susceptibles d'être subventionnés :

les travaux de restauration et d'entretien d'un objet mobilier, d'un meuble ou d'un immeuble dont l'intérêt patrimonial et historique est reconnu par l'État (inscription ou classement), ainsi que les études préalables afférentes à ces opérations.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles :

- les études préalables à des travaux de restauration et d'entretien d'un objet mobilier, d'un meuble ou d'un immeuble,
- les travaux de restauration et d'entretien d'un objet mobilier, d'un meuble ou d'un immeuble.

La dépense subventionnable retenue par le Département sera celle que l'État aura utilisée pour le calcul de sa propre subvention.

Par dérogation à l'article 5 de la partie I du règlement unique, le délai règlementaire entre la commande des études préalables et la réalisation des travaux de restauration et d'entretien pourra être supérieur à 18 mois, si des contraintes règlementaires ou partenariales s'imposent au porteur de projet, il devra en avertir les services du département.

Critères obligatoires :

L'objet mobilier ou l'immeuble sur lequel l'étude porte et/ou les travaux sont réalisés doit faire l'objet d'une mesure de protection par l'administration du Ministère de la Culture au sens de l'article L 111-1 du Code du Patrimoine.

L'étude et/ou le projet de restauration, pour ouvrir droit à une aide, devra avoir reçu l'aval technique du Ministère de la Culture, et avoir bénéficié de l'attribution d'une subvention de celui-ci.

Bénéficiaires :

- Communes,
- Groupements de communes (communautés de communes / d'agglomération, syndicats mixtes).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide du Département des Landes :

- le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets locaux est appliqué,
- par dérogation à la partie I du règlement, il n'y a pas de plancher de dépenses,
- la dépense subventionnable retenue par le Département sera celle que l'État aura utilisée pour le calcul de sa propre subvention,
- plafond de dépenses éligibles : pas de plafond.

Le Département limite son soutien à une subvention par commune ou groupement de communes par an, sauf cas d'urgence liée à la sécurité attestée par la Direction Régionale des Affaires culturelles ou l'Architecte des bâtiments de France, et dans la limite des crédits inscrits.

Information au public et valorisation :

Le maître d'ouvrage favorisera la valorisation de l'édifice notamment dans le cadre de programmes coordonnés par le Département.

Documents complémentaires à déposer pour la demande de subvention :

- pour les demandes relatives aux travaux de restauration : l'étude du maître d'œuvre, ou à défaut une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le Département,
- la notification de subvention *(courrier et arrêté)* de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
- la copie des engagements des autres partenaires financiers.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport – Direction de la Culture et du Patrimoine
Service de la Conservation des musées et du Patrimoine : 05 58 46 02 03
culture@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Annexe II

Aides à l'investissement des Musées de France

Descriptif du dispositif et lien avec un politique départementale :

Reconnaissant le patrimoine comme facteur d'identité et d'attractivité des territoires, de développement personnel du citoyen, le Département des Landes soutient et promeut une action culturelle et patrimoniale globale, qui vise la qualité, l'accessibilité pour tous les publics, l'implication des territoires et des populations et l'équité territoriale.

Dans le cadre de sa politique dédiée au patrimoine culturel, le Département s'attache notamment à :

- conforter les musées de France comme des acteurs-équipements structurants de cette dynamique par leurs missions permanentes réglementaires inscrites dans un projet scientifique et culturel pluriannuel (telles que définies à l'article L441-2 du Code du Patrimoine, et conformément à la loi du 7 juillet 2016),
- soutenir des actions à portée scientifique qui favorisent une meilleure connaissance du patrimoine départemental,
- valoriser le patrimoine landais auprès du plus grand nombre.

Les musées de France ont un rôle structurant et moteur dans la dynamique territoriale, éducative, culturelle et touristique. Le Département peut soutenir financièrement leurs investissements.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

- projets d'investissements structurants,
- projets d'investissement d'intérêt départemental.

Une aide départementale peut être octroyée pour les dépenses relatives aux travaux, aménagements et équipements des musées destinées à renforcer leurs missions permanentes et réglementaires, à améliorer la conservation et la présentation des collections, à développer de nouveaux services.

Le soutien du Département doit s'envisager en complémentarité avec les services de l'Etat (conseiller musée en DRAC, en charge notamment du contrôle scientifique et technique ; associé au Service Régional de l'Archéologie quand sont concernés des fonds patrimoniaux archéologiques) et de la Région (Service régional du patrimoine et de l'inventaire).

Dépenses éligibles :

- travaux de construction, de restructuration, d'extension, d'aménagement ou d'équipement muséographique (honoraires et études préalables compris),
- matériels d'étude et d'inventaire des collections,
- matériels et mobiliers de conservation préventive et curative,
- matériels et mobiliers de régie des œuvres,
- dispositifs et installations scénographiques,
- mobiliers muséographiques,
- dispositifs de médiation.

Sont exclus :

Les acquisitions et restaurations de collections muséales, faisant par ailleurs l'objet de soutien de la part de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Critères obligatoires :

L'aide départementale sera octroyée à partir des critères suivants :

- la labellisation « *musée de France* »,
- l'intérêt départemental, scientifique, culturel et éducatif du projet,
- le respect des cadres réglementaires et déontologiques,
- les modalités d'accessibilité et d'ouverture aux publics les plus larges,
- la contribution au renforcement du réseau ou au projet territorial,
- la concertation avec la conservation départementale et la cohérence des projets avec les missions et prérogatives des services de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Bénéficiaires :

- communes,
- groupements de communes.

Aide du Département des Landes :

Pour les projets d'investissements structurants

- le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets structurants est appliqué.
- plancher de dépenses éligibles : par dérogation à la partie I du règlement, pas de plancher ni de plafond de dépenses éligibles.

Pour les projets d'investissement d'intérêt départemental

Le taux et le montant de l'aide seront fixés par l'Assemblée départementale.
Plancher de dépenses éligibles : par dérogation à la partie I du règlement, pas de plancher ni de plafond de dépenses éligibles.

Documents complémentaires à déposer pour la demande de subvention :

Le cas échéant :

- une note détaillée précisant :
  - les publics visés,
  - le détail des dispositifs d'accessibilité (horaires, tarification…),
  - le détail des dispositifs de médiation et de valorisation (dans et hors les murs : expositions, conférences, publications papier ou numériques…),
- les copies des notifications d'attribution des autres partenaires.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport
Direction de la Culture et du Patrimoine
Service de la Conservation des musées et du Patrimoine : 05 58 46 02 03
culture@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aides aux investissements patrimoniaux (hors Musées de France)

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Une aide départementale pourra être octroyée pour des opérations destinées à assurer la conservation, l'inventaire, l'étude du patrimoine public landais, ainsi que sa valorisation à travers des dispositifs d'interprétation ou d'exposition.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Projets d'investissement et d'équipements d'intérêt local.

Dépenses éligibles :

- l'achat de matériel d'étude, de conservation, d'inventaire et mobilier de stockage pour des opérations archéologiques bénéficiant d'une autorisation de l'Etat (Service régional de l'Archéologie),
- l'achat de matériel et mobilier de régie et de conservation de collections publiques landaises,
- la création de dispositifs d'interprétation, de médiation ou d'exposition présentant un intérêt public, scientifique, patrimonial et départemental avéré, ainsi que les études préalables afférentes à ces opérations (hors frais de concours).

Critères obligatoires :

Le projet doit favoriser la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine landais.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Aide du Département des Landes :

- le taux d'aide défini dans le règlement pour les projets locaux est appliqué.
- plancher de dépenses éligibles : par dérogation à la partie I du règlement unique, pas de plancher.
- plafond de dépenses éligibles : 125 000 € HT, soit une aide plafonnée à 25 000 €.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport
Direction de la Culture et du Patrimoine
Service de la Conservation des musées et du Patrimoine
Tél : 05 58 46 02 03
culture@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide pour l'acquisition de matériel musical

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

Dans le cadre de sa politique dédiée au développement culturel, le Département soutient l'acquisition d'instruments de musique, de logiciels informatiques musicaux ou de périphériques, destinés à un usage gratuit.

Cette aide devra faire l'objet d'une seule demande annuelle.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

Projets d'investissement et d'équipements d'intérêt local.

Dépenses éligibles du projet :

Sont éligibles les dépenses :

- Instruments de musique,
- Logiciels informatiques musicaux ou périphériques, destinés à un usage gratuit.

Bénéficiaires :

- Communes,
- Groupements de communes.

Aide du Département des Landes :

Le taux d'aide est de 45 % par dérogation à la partie 1 du règlement.

- plancher de dépenses éligibles : 2 500 € HT,
- plafond d'aide : 3 100 € pour les communes et 10 000 € pour les groupements de communes.

Documents complémentaires à déposer pour la demande de subvention :

- un devis descriptif et estimatif détaillé des acquisitions, ou la facture certifiée acquittée par le comptable public (Trésor Public),

Documents complémentaires à déposer pour le versement de la subvention :

Le paiement de l'aide s'effectuera en une seule fois, à la date de la clôture de l'exercice budgétaire, sur présentation à la Direction de la Culture et du Patrimoine, des factures certifiées acquittées par le comptable public et sur présentation d'un bilan financier.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport – Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Culture
Tél : 05 58 46 46 68
culture@landes.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Aide à la commande artistique

Descriptif du dispositif et lien avec une politique départementale :

La commande publique dans le domaine des arts contemporains offre une double opportunité : mettre à la disposition des artistes les moyens de réaliser des projets ambitieux nécessitant un soutien de la part des collectivités publiques ; contribuer à l'amélioration de la qualité esthétique des espaces publics et à la présence de l'art au plus près de la population.

La réglementation dite du « 1 % artistique » fait obligation, à l'occasion de la construction ou de l'extension de certains bâtiments publics, d'affecter 1 % du montant de l'investissement à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art contemporain spécialement conçues pour ces lieux (Code général des collectivités territoriales Article L1616-1) ; en dehors de cette procédure, les collectivités peuvent prendre toute initiative qu'elles jugent utile et définir leurs propres procédures.

Dans le cadre de sa politique dédiée au développement culturel, le Département entend accompagner les communes et les groupements de communes dans leurs efforts en faveur de la commande artistique et soutient l'intégration d'œuvres d'art contemporain à de nouveaux programmes urbains ou environnementaux.

L'intervention artistique souhaitée ne doit pas se limiter à l'implantation d'une œuvre isolée ; elle doit être considérée dans son contexte environnemental (géographique, architectural, social…) et dans une relation forte au public.

Typologies d'opérations/ de projets éligibles :

- projet d'investissement et d'équipements d'intérêt local,
- projets d'investissements structurants.

Dépenses éligibles du projet :

Sont éligibles les dépenses permettant l'acquisition d'une œuvre d'art dans le cadre des projets suivants :

- construction d'un nouveau bâtiment public (dans le cadre du « 1 % artistique »),
- aménagement de l'espace urbain ou naturel (signalétique, traitement d'un site, requalification d'un monument historique ou d'un jardin, mobilier urbain…),
- aménagement d'un équipement public (espace d'accueil ou d'attente, moyen de transport, parking…).

Critères obligatoires :

L'œuvre concernée devra faire l'objet d'une commande publique, dans le respect de la réglementation du code des marchés publics.
L'intervention artistique souhaitée ne doit pas se limiter à l'implantation d'une œuvre isolée ; elle doit être considérée dans son contexte environnemental (géographique, architectural, social…) et dans une relation forte au public.
Le bénéficiaire de l'aide s'engage à organiser une inauguration publique de l'œuvre en présence des représentants du Conseil Départemental et des membres du comité de pilotage.

Dans le cas de projets d'œuvre monumentale, afin d'accompagner la mise en œuvre de ce dispositif, un comité de pilotage est mis en place au plan départemental pour rendre un avis :

- a priori, sur la pertinence des projets proposés par les demandeurs, en fonction de critères territoriaux (site choisi) et culturels (qualité artistique, impact social),

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
Annexe II
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

- a posteriori, sur la conformité de l'exécution de l'œuvre par rapport au projet initial.

Si le demandeur le souhaite, il pourra solliciter le comité de pilotage, avant le dépôt de la demande, pour recevoir toute forme de conseil :

- établir un diagnostic préalable (repérage définissant la nature des interventions artistiques),
- rédiger le cahier des charges pour la mise en concurrence des artistes,
- assurer une interface avec le milieu artistique.

Le rôle du comité de pilotage demeure purement consultatif, il ne lui incombe pas de se prononcer sur le montant de la subvention départementale, mais exclusivement d'émettre un avis sur la valeur culturelle et territoriale du projet.

Présidé par un Conseiller Départemental élu en son sein, le comité est animé par la direction de la Culture et du Patrimoine du Département qui en assure l'administration. La fréquence des réunions du comité est fonction des projets présentés par les collectivités.

Il est composé de :

- 2 Conseillers départementaux, membres de la commission des affaires culturelles, désignés par l'Assemblée départementale,
- 2 personnalités extérieures compétentes en matière d'art contemporain et 1 conseiller qualifié en matière d'architecture et d'urbanisme, désignés par le Président du Conseil Départemental, après avis de la commission des affaires culturelles.

Les membres du comité de pilotage sont désignés pour trois ans. Aucun membre ne doit être impliqué dans un projet susceptible de bénéficier du dispositif.

Bénéficiaires :

- communes,
- groupements de communes.

Aide du Département des Landes :

Par dérogation à la partie I du règlement :

- Le taux d'aide est de maximum 45 %.
- plancher de dépenses éligibles : 6 000 €
- plafond d'aide :
- 5 000 € dans le cas d'une œuvre dévolue à l'aménagement et à la décoration d'espaces de service public (tableau, sculpture, fresque, mobilier, installation visuelle ou sonore, mobilier urbain…),
- 15 000 € dans le cadre d'une œuvre monumentale (œuvre de référence nationale, sculpture monumentale…).

Les plafonds du présent dispositif ne s'appliquent pas dans le cas d'un programme prévoyant l'aménagement global d'un site et comprenant plusieurs œuvres. L'Assemblée départementale en délibérera en séance plénière au cas par cas.

Documents complémentaires à déposer pour la demande de subvention :

Le dossier de demande devra comprendre :

- le programme d'aménagement dans lequel s'inscrit cette commande,
- la présentation de l'artiste ou de l'équipe artistique sélectionné,
- un devis estimatif et un budget prévisionnel faisant apparaître les autres partenaires sollicités.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3506H1-DE

Documents complémentaires à déposer pour le versement de la subvention :

Le versement de la subvention au bénéficiaire sera effectué sur production des factures et du bilan financier de l'opération.

Contact :

DGA Education, Culture, Sport – Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Culture : 05 58 46 46 68
culture@landes.fr

D. AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/1 Objet : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES, BUDGET ANNEXE DU PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES (PARL)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE

CONTRE (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

N° D-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Considérant qu'il convient de procéder à :

- des ajustements sur les programmes d'infrastructures routières dans le cadre de la Décision Modificative n° 2-2024 (annexes I à V),
- l'adoption de la Décision Modificative n° 2-2024 pour le budget annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes – PARL - (annexe VI),

I - DOMAINE ROUTIER DÉPARTEMENTAL :

A/ Conservation du patrimoine :

1°) Entretien courant du réseau routier :

Dans le cadre de l'entretien courant de la voirie départementale (chaussées, dépendances, équipements) assuré par les services du Département,

- de procéder à l'inscription à la Décision Modificative n° 2-2024, en Fonctionnement, conformément à la ventilation telle que figurant en annexe II, d'un crédit d'un montant de .....264 000 €

2°) Redevances annuelles pour occupation du Domaine Public départemental :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, tel que modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, qui double les plafonds maximaux de certaines redevances dues à la collectivité gestionnaire du domaine public occupé par les gestionnaires de réseaux électriques ou gaziers,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le code de la voirie routière,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

- le Code des Postes et Communications Electroniques,

VU les délibérations de l'Assemblée départementale n° Ec 3 du 14 avril 2011, n° Ec 3 du 7 novembre 2011, et Ec 3 du 27 juin 2016, relatives aux redevances pour occupation du domaine public et privé départemental,

considérant que l'application des nouveaux plafonds nécessite que le Département des Landes prenne en compte les nouvelles limites précisées par le décret susvisé,

- d'acter le principe général selon lequel le Département applique systématiquement à compter de ce jour les plafonds maximaux autorisés par la règlementation en vigueur pour les redevances :

- d'occupation temporaire ou de travaux,
- relatives aux réseaux de transport ou de distribution, que ce soit d'électricité, de gaz ou de communications électroniques.

- d'adopter l'ensemble de ces dispositions, un document de synthèse joint en annexe VII, dressant l'inventaire de l'ensemble des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public et privé départemental.

3°) <u>Entretien programmé des infrastructures</u> :

Afin de maintenir le patrimoine départemental en bon état (revêtements de chaussées) et d'anticiper le programme 2025 des renforcements programmés en autorisant les premiers sondages de reconnaissance des structures des RD et la passation des marchés dès début 2025,

- de voter une Autorisation de Programme 2024 n° 942 d'un montant de 10 000 000 €, et d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024, au titre de cette AP, un Crédit de Paiement 2024 d'un montant de ..... 10 000 €

l'échéancier prévisionnel de cette AP figurant en annexe I.

- de ramener le montant de l'AP 2023 « *Renforcements programmés 2024* » à 4 274 400 €, soit – 5 725 600 €.

4°) <u>Ouvrages d'art</u> :

Afin de poursuivre les opérations engagées d'entretien du patrimoine des Ouvrages d'Art, avec des travaux pouvant consister au changement des joints de chaussée, à la réparation des bétons, au ragréage des maçonneries, à la remise en peinture, voire la reconstruction d'ouvrages,

- de procéder, au titre des petits ouvrages d'art, à un ajustement de crédit à la Décision Modificative n° 2-2024 en investissement de ..... - 40 000 €

le crédit correspondant passant ainsi de 850 000 € à 810 000 €.

- de procéder, au titre des gros ouvrages d'art à un ajustement global en investissement à la Décision Modificative n° 2-2024 de .....- 154 000 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

dont en particulier :

- - 125 000 € dans le cadre de la réfection du pont du Mort à Saint-Paul-en-Born, étant précisé qu'un pont de secours a été mis en place afin de rétablir la circulation du 24 mai au 9 septembre, lors de l'interruption des travaux, et permettre les études complémentaires et l'adaptation des procédures liées à la remontée d'eau de la nappe artésienne (la reprise des travaux ayant eu lieu le 23 septembre pour une fin de chantier à intervenir fin janvier 2025).

5°) <u>Dépenses diverses de voirie</u> :

- de procéder à une inscription complémentaire à la Décision Modificative n° 2-2024 de .....782 000 €

se ventilant de la manière suivante :

- - 75 000 € dans le cadre des études ouvrages d'art,
- 33 000 € pour l'acquisition et la maintenance des logiciels métiers : paramétrage du nouveau logiciel pour les actes de gestion du domaine public et poursuite de la Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO), permettant la gestion d'une base de données et de liens vers l'information routière,
- 824 000 € pour les subventions d'équipement versées (dont une subvention SYDEC pour le contournement du port de Tarnos, reclassement de l'avenue Lénine – RD 81 – à Tarnos).

B/ <u>Développement du patrimoine départemental - Opérations nouvelles</u> :

1°) <u>Grosses opérations</u> :

Voie de contournement du Port de Tarnos :

Considérant que les travaux d'aménagement paysager, de mobilier et de finition relatifs à la voie nouvelle de contournement du Port de Tarnos (mise en service le 28 juin 2024), sont en cours.

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2024, afin de terminer ces travaux et de prendre en compte les travaux supplémentaires rendus nécessaires par les aléas de chantier et les révisions de prix, à un ajustement en investissement du Crédit de Paiement 2024 (AP n° 361 et n° 547) de ..... - 44 000 €

2°) <u>Opérations ponctuelles départementales – Aménagements de sécurité</u> :

Compte tenu des ajustements résultant de l'actualisation des plannings et coûts des opérations suite à la finalisation des études et aux résultats des appels d'offres,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024, au titre des aménagements de sécurité, conformément au détail figurant en annexe IV, un Crédit global d'un montant de .....- 283 000 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

se ventilant comme suit :

- - 113 000 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage départementale,
- - 55 000 € pour les opérations avec transfert de maîtrise d'ouvrage,
- - 115 000 € pour les opérations en co-maîtrise d'ouvrage.

II – <u>ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET EPCI</u> :

<u>Traverses d'agglomérations</u> :

Compte tenu des ajustements résultant de l'actualisation des plannings et coûts des traverses d'agglomérations suite à la finalisation des études et aux résultats des appels d'offres,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024, au titre des traverses d'agglomérations, un Crédit global en investissement de .....- 121 000 €

se ventilant comme suit :

- - 101 000 € pour les opérations avec transfert de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours,
- - 20 000 € pour les opérations en co-maîtrise d'ouvrage.

III – <u>Décision Modificative n° 2 - 2024 - Budget annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL)</u> :

compte tenu des conclusions de la Commission de Surveillance du PARL réunie le 28 octobre 2024,

- d'approuver la Décision Modificative n° 2-2024 du PARL, et de procéder ainsi aux inscriptions et ajustements budgétaires dont le détail figure en annexe VI, et tels que présentés ci-après :

<u>Section d'Investissement</u> :

- la section d'investissement du budget annexe « *PARL* » enregistre une inscription de crédits en dépenses et en recettes de ..... 137 900,00 €

  et reste équilibrée, à 3 204 347,08 €.

<u>Section de Fonctionnement</u> **:**

- la section de fonctionnement du budget annexe « *PARL* » enregistre une inscription supplémentaire de crédits en dépenses et en recettes d'un montant de ..... 218 210,00 €

  et reste équilibrée, à 8 625 620,40 €.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

DM2 2024 - Récapitulatif du programme d'investissement Mobilités Infrastructures

ANNEXE I

AP	Année	Chap	DEPENSES	Durée en années	AP			CREDITS DE PAIEMENT						
					Montant Crédits 2024	Ajustements et AP nouvelles DM2 2024	Nouveau montant	CP réalisés au 31.12.2023	Crédits 2024	Ajustement DM2 2024	Nouveau montant 2024	2025	2026	2027 et suivantes
			Domaine autoroutier											
592	2017	204	A 64 - Aménagements échangeurs	11	7 300 000	**0,00**	7 300 000,00	1 121 149,31	1 215 000	**0**	1 215 000	2 500 000,00	1 700 000,00	763 850,69
			Domaine routier											
			Départemental											
			Conservation du patrimoine - entretien programmé											
			chaussées											
906	2023	23	Renforcements programmés 2024	3	10 000 000	**-5 725 600,00**	4 274 400,00		4 074 400	**0**	4 074 400	200 000		
942	2024	23	Renforcements programmés 2025		0	**10 000 000,00**	10 000 000,00		0	**10 000**	10 000	9 790 000	200 000	
	HAP	23	Renforcements programmés 2023						975 600		975 600			
	HAP	23	Opérations courantes de voirie - Crédits sectorisés						2 650 000		2 650 000			
			ouvrages d'art											
	HAP	23	Programme courant sur petits ouvrages d'art						850 000	**-40 000**	810 000			
			Gros travaux sur ouvrages d'art											
615	2018	20/23	Vieux pont de DAX	8	1 749 048,44	**0,00**	1 749 048,44	455 850,54	1 290 000	**-20 000**	1 270 000	23 197,90		
616	2018	20	Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	8	500 000,00	**0,00**	500 000,00	96 425,86	20 000	**0**	20 000	300 000,00	83 574,14	
822	2022	23	Ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	5	5 200 000,00	**0,00**	5 200 000,00	32 272,82	0	**0**	0	1 700 000,00	3 467 727,18	
708	2020	20	Etudes pont de SORDE l'ABBAYE	5	408 206,36	**0,00**	408 206,36	348 206,36	60 000	**-20 000**	40 000	20 000,00		
821	2022	23	Pont de Sorde l'Abbaye RD123	4	5 700 000,00	**0,00**	5 700 000,00	2 947 108,56	2 589 000	**11 000**	2 600 000	152 891,44		
810	2021	20/23	Pont du Bourrus RD 824 à Saint-Pierre-du-Mont	4	703 247,22	**0,00**	703 247,22	570 247,22	133 000	**0**	133 000			
811	2021	20/23	Pont du Mort RD 626 à Saint-Paul-en-Born	5	2 299 598,35	**0,00**	2 299 598,35	701 780,87	1 325 000	**-125 000**	1 200 000	397 817,48		
	HAP	20/204/21/23	Dépenses diverses						2 939 500	**782 000**	3 721 500			
			Développement du patrimoine - opérations nouvelles											
			grosses opérations											
487	2015	23	RD 85 TARNOS - Desserte site Safran Helicopter Engines	10	406 966,78	**0,00**	406 966,78	236 966,78	170 000	**0**	170 000			
			Voie de contournement du port de TARNOS											
361	2013	20	Etudes	14	516 388,48	**0,00**	516 388,48	268 388,48	163 000	**-83 000**	80 000	168 000,00		
547	2016	21/23	Acquisitions foncières et travaux	10	7 441 676,31	**0,00**	7 441 676,31	2 930 676,31	4 411 000	**39 000**	4 450 000	61 000,00		
			opérations ponctuelles											
713	2020	23	Programme 2020 - RD	7	1 857 101,40	**0,00**	1 857 101,40	1 171 047,26	5 000	**0**	5 000	450 000,00	231 054,14	
780	2021	23	Programme 2021 - RD	6	13 226 188,33	**0,00**	13 226 188,33	8 916 308,00	494 000	**2 000**	496 000	2 483 880,33	1 330 000,00	
823	2022	23	Programme 2022 - RD	5	3 248 112,73	**-15 000,00**	3 233 112,73	636 112,73	878 000	**-34 100**	843 900	1 553 100,00	200 000,00	
885	2023	23	Programme 2023 - RD	4	4 631 640,31	**-1 900,00**	4 629 740,31	193 440,31	1 378 500	**-316 900**	1 061 600	1 854 700,00	1 520 000,00	
886	2023	23	Programme 2023 - ex-RN	4	2 119 556,90	**88 000,00**	2 207 556,90	348 556,90	711 000	**-55 000**	656 000	553 000,00	650 000,00	
			Autres réseaux											
	HAP	204	Fonds de concours spécifiques						105 000	**0**	105 000			
809	2021	204	Aide à la voirie communale et EPCI - Intempéries 2020	4	448 059,30	**0,00**	448 059,30	342 059,30	106 000	**0**	106 000			
			TOTAL DEPENSES			**4 345 500,00**			26 543 000	**150 000**	26 693 000	**22 207 587,15**	**9 382 355,46**	**763 850,69**
			RECETTES						5 440 000	**0**	5 440 000			

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

ANNEXE II

AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER

VOIRIE DEPARTEMENTALE

Chapitres 011 et 67

Chapitre	Intitulé	Ajustement DM2-2024
011	**DEPENSES**	
	Fonction 843	
	Eau	
	Electricité	5 000
	Petit matériel	-10 000
	Fourniture de voirie	-10 100
	Location véhicules	
	Entretien de la voirie (PARL et entreprises)	277 500
	Frais d'études	
	Prestations de services	
	Fonction 846	
	Viabilité hivernale	1 500
67	**Fonction 020**	
	Annulation de titres	100
	TOTAL DEPENSES	**264 000**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

DM2 2024 - PROGRAMMES EXCEPTIONNELS MOBILITES INFRASTRUCTURES - AP 2013 à 2022

ANNEXE III

AP	Chap	RD	Situation des Travaux	AP			CREDITS DE PAIEMENT				
				Montant crédits 2024	Ajustements et AP nouvelles DM2 2024	Nouveau montant	CP réalisés au 31.12.2023	Crédits 2024	Ajustement DM2 2024	Nouveau montant 2024	2025
			AP de 2013								
361	20		Etudes voie de contournement du port de TARNOS	516 388,48		516 388,48	268 388,48	163 000	**-83 000**	80 000	168 000
			AP de 2015								
		85	Tarnos - Desserte site Safran Helicopter Engines								
487	23		Avances	0,00	**43 200,00**	43 200,00	0,00	0	**43 200**	43 200	
487	23		Travaux	406 966,78	**-43 200,00**	363 766,78	236 966,78	170 000	**-43 200**	126 800	
			AP de 2016								
			Voie de contournement du port de TARNOS								
547	21		Acquisitions foncières	535 850,47		535 850,47	535 850,47				
547	23		Avances	193 047,30		193 047,30	193 047,30				
547	23		Travaux	6 712 778,54		6 712 778,54	2 201 778,54	4 411 000	**39 000**	4 450 000	61 000
			AP de 2018								
		947	Vieux pont de DAX								
615	20		Etudes	87 399,11		87 399,11	34 201,21	50 000		50 000	3 197,90
615	23		Travaux	1 661 649,33		1 661 649,33	421 649,33	1 240 000	**-20 000**	1 220 000	20 000
			AP de 2020								
708	20	123	Etudes pont de Sorde l'Abbaye	408 206,36		408 206,36	348 206,36	60 000	**-20 000**	40 000	20 000
			AP de 2021								
		626	Pont du Mort à Saint-Paul-en-Born								
811	20		Etudes	180 000,00		180 000,00	82 182,52	85 000	**-25 000**	60 000	37 817,48
811	23		Avance	65 880,00		65 880,00	65 880,00				
811	23		Travaux	2 053 718,35		2 053 718,35	553 718,35	1 240 000	**-100 000**	1 140 000	360 000
			AP de 2022								
			Pont de Sorde l'Abbaye								
821	23	123	Avance sur travaux	157 529,31		157 529,31	157 529,31				
821	23	123	Travaux	5 542 470,69		5 542 470,69	2 789 579,25	2 589 000	**11 000**	2 600 000	152 891,44
					0,00				**-198 000**		

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

DM2 2024 - PROGRAMMES COURANTS DE VOIRIE - AP 2021 à 2023 - DEPENSES

ANNEXE IV

Pour les AP antérieures : opérations en cours

AP	RD	Situation des Travaux	Montant	CREDITS DE PAIEMENT					
				CP réalisés au 31.12.2023	Crédits 2024	Ajustement DM2 2024	Nouveau montant 2024	CP 2025	CP 2026
		Opérations de sécurité :							
		en maîtrise d'ouvrage départementale							
780	652	Reprise glissement terrain SOUSTONS	74 094,11	16 094,11	10 000	**2 000**	12 000	46 000	
885	353	BROCAS - Etang sécurisation rives	384 000,00		115 000	**-115 000**	0	384 000	
		avec transfert de maîtrise d'ouvrage							
886	810	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (giratoire des arènes) Rue d'Aspremont	188 000,00	0,00	100 000	**-55 000**	45 000	143 000	
		en co-maîtrise d'ouvrage							
823	417	Accès MSAP - PEYREHORADE	285 000,00	0,00	300 000	**-15 000**	285 000	0	
885		LABRIT-Opération de sécurité	400 000,00	0,00	100 000	**-100 000**	0	300 000	100 000
		Traverses d'agglomérations :							
		avec transfert de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours							
823	652	SOUSTONS	82 029,57	30 029,57	13 000	**900**	13 900	38 100	
885	28	CAPBRETON	31 100,00	12 500,00	37 500	**-18 900**	18 600		
885	26	ONDRES - Avenue du 8 mars	150 000,00	0,00	150 000	**-100 000**	50 000	100 000	
885	13	AMOU	17 000,00	0,00	0	**17 000**	17 000		
		en co-maîtrise d'ouvrage							
823	651	CERE	400 000,00	0,00	20 000	**-20 000**	0	340 000	60 000
						-404 000			

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

ANNEXE V

TRAVAUX SUR PETITS OUVRAGES D'ART 2024

chapitre 23

	Crédits 2024	Ajustement DM2 2024	Nouveau montant
UTD NORD-OUEST DE MORCENX			
réseau départemental	165 000	**-40 000**	125 000
total		**-40 000**	

DEPENSES DIVERSES MOBILITES INFRASTRUCTURES

Chapitre	Réseau départemental	Crédits 2024	Ajustements DM2 2024	Nouveau montant
	Dépenses générales du programme courant (fonction 843):			
20	Études générales	311 600	**-30 100**	281 500
20	Études ouvrages d'art	165 000	**-75 000**	90 000
204	Subvention travaux SYDEC Port de Tarnos	0	**475 000**	475 000
20	Acquisition Logiciels métiers	191 000	**33 000**	224 000
204	Subventions d'équipement versées	0	**349 000**	349 000
23	Avances études	0	**30 100**	30 100
	total		**782 000**	

BUDGET ANNEXE PARL
DM 2 - 2024

Fonction 843

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

ANNEXE VI

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits 2024	Propositions DM 2 2024	TOTAL
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	853 676,40		853 676,40
011	60222	Achats fournitures entretien routier	665 000,00	-10 000,00	655 000,00
	6032	Variation stocks autres approvis.	747 427,00		747 427,00
	6037	Variation stocks de marchandises	1 316,00		1 316,00
	60611	Eau et assainissement	1 500,00		1 500,00
	60612	Electricité - Gaz	68 000,00		68 000,00
	60622	Achats carburants	1 260 000,00	10 000,00	1 270 000,00
	60628	Achats fournitures ateliers	765 000,00	45 000,00	810 000,00
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	1 000,00		1 000,00
	60632	Fournitures outillage atelier	18 000,00	-4 000,00	14 000,00
	60636	Vêtements de travail	19 000,00		19 000,00
	6064	Fournitures administratives	3 000,00		3 000,00
	60661	Produits pharmaceutiques	700,00		700,00
	6078	Achats marchandises (sel)	3 000,00		3 000,00
	61358	Location engins de travaux publics	40 000,00		40 000,00
	6132	Locations immobilières	300,00		300,00
	615221	Entretien réparation bâtiments	5 000,00	4 000,00	9 000,00
	61551	Entretien réparat. mat. roulant	50 000,00	38 000,00	88 000,00
	61558	Entretien autres biens	26 500,00		26 500,00
	6156	Maintenance logiciel	12 600,00	1 000,00	13 600,00
	6161	Assurances multirisques	153 000,00	-2 500,00	150 500,00
	6168	Autres assurances	14 000,00	2 500,00	16 500,00
	617	Frais études	1 000,00		1 000,00
	6182	Documentation	2 000,00		2 000,00
	62268	Rémun. Intermédiaires (honoraires)	13 000,00		13 000,00
	6231	Frais insertions			
	6251	Frais déplacements	80 000,00		80 000,00
	6261	Frais affranchissements	100,00		100,00
	6262	Frais téléphone	1 700,00	150,00	1 850,00
	6282	Frais de gardiennage	6 000,00		6 000,00
	6283	Frais nettoyage locaux PARL	10 410,00		10 410,00
	6288	Frais divers	21 000,00	7 000,00	28 000,00
	6353	Impôts indirects (T.V.A.)			0,00
	6355	Taxes et impots sur véhicules	30 000,00	10 000,00	40 000,00
		TOTAL Chapitre 011	4 019 553,00	**101 150,00**	4 120 703,00
012	6218	Autre personnel extérieur	75 600,00	-13 400,00	62 200,00
		Salaires agents du PARL	*2 252 009,00*	***13 400,00***	*2 265 409,00*
	6331	Versement de transport	6 880,00	100,00	6 980,00
	6332	Cotisation F.N.A.L.	5 725,00	100,00	5 825,00
	6336	Cotisation C.N.F.P.T. et C.D.G.	11 500,00	100,00	11 600,00
	64111	Rémunération principale	1 162 000,00	26 000,00	1 188 000,00
	64112	S.F.T. et indemnités de résidence	9 600,00		9 600,00
	64113	N.B.I.	1 200,00	400,00	1 600,00
	64118	Autres indemnités	432 000,00		432 000,00
	64131	Rémunérations	50 604,00	-32 100,00	18 504,00
	6451	Cotisations U.R.S.S.A.F.	177 000,00		177 000,00
	6453	Cotisations caisses de retraite	385 500,00	15 000,00	400 500,00
	6417	Rémunération des apprentis	10 000,00	3 800,00	13 800,00
	64172	Indemnité inflation des apprentis			0,00
	64114	Indemnité inflation personnel titulaire			0,00
	64134	Indemnité inflation personnel non titulaire			0,00
		TOTAL Chapitre 012	2 327 609,00	**0,00**	2 327 609,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits 2024	Propositions DM 2 2024	TOTAL
023		Virement à la section investissement			
042	675	Valeurs comptables des immob. cédées			0,00
	6761	Diff. réalisations positives transf. invest.			0,00
	6811	Dotations amortissements et provisions	1 206 562,00	116 900,00	1 323 462,00
65	6511211	Prestations compensation handicap			0,00
	6583	Intérêts moratoires et pénalités			0,00
	65888	Arrondi P.A.S. défavorable	10,00		10,00
	6541	Créances admises en non-valeur		100,00	100,00
	65888 01	Charges exceptionnelles			0,00
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur			0,00
68	6817	Dot. aux dépréciations des actifs circulants		60,00	60,00
		DEPENSES	8 407 410,40	**218 210,00**	8 625 620,40

RECETTES

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits 2024	Propositions DM 2 2024	TOTAL
002		Résultat de fonctionnement reporté			0,00
013	6032	Variation des stocks autres approvis.	760 000,00		760 000,00
	6037	Variation des stocks de marchandises	3 100,00		3 100,00
	6419	Remboursement s/rémunération personnel			0,00
042	7761	Diff. sur réal. reprises au cpte de résultat			0,00
	777	Excédent investissement transféré			0,00
	7811	Reprise sur amortissements			0,00
70	7018	Ventes de produits finis	13 652,40		13 652,40
		Ventes de produits finis clients externes			0,00
	704	Travaux	2 970 000,00		2 970 000,00
		Travaux clients externes	150 000,00	70 000,00	220 000,00
	706888	Autres redevances et droits	4 065 297,00	103 000,00	4 168 297,00
		Autres redevances et droits clients externes	60 000,00		60 000,00
	7078	Ventes de marchandises	175 000,00	10 000,00	185 000,00
		Ventes de marchandises clients externes	210 000,00	35 210,00	245 210,00
		TOTAL Chapitre 70	7 643 949,40	**218 210,00**	7 862 159,40
74	744	F.C.T.V.A.	351,00		351,00
75	75888	Autres produits exceptionnels			0,00
	75888	Autres prod. except. s/opérat. de gestion			0,00
	75888	Arrondi P.A.S favorable	10,00		10,00
	755	Pénalités			0,00
77	775	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
		RECETTES	8 407 410,40	**218 210,00**	8 625 620,40

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits 2024	DM 2 2024	TOTAL
040	1068	Reprise excédent fonctionnement capitalisé			0,00
	192	Plus ou moins-values s/ cessions d'immob.			0,00
	28051	Amortissement logiciel informatique			0,00
	28157	Amortissement matériel et outillage techn.			0,00
	281318	Amortissement bâtiments			0,00
20	2051	Concessions, droits similaires			0,00
	2031	Frais d'études			0,00
204	2041482	Subventions d'équipement versées			0,00
21	21578	Autre matériel technique	1 532 916,93	10 000,00	1 542 916,93
	215731	Matériel roulant	1 160 000,00		1 160 000,00
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	250 000,00		250 000,00
23	2313	Autres bâtiments publics	123 530,15	127 900,00	251 430,15
		DEPENSES	3 066 447,08	**137 900,00**	3 204 347,08

RECETTES

Chapitre	Article	Intitulé	BP ET DM 1 2024	Propositions DM 2 2024	TOTAL
001		Résultat d'investissement reporté	1 743 520,08		1 743 520,08
021		Virement section fonctionnement			0,00
024		Produits cessions d'immobilisations		21 000,00	21 000,00
040	192	Plus ou moins value s/cessions d'immo			0,00
	21578	Matériel et outillage technique			0,00
	28041482	Amortissements subvention bât/inst.	1 697,00		1 697,00
	28031	Amortissement des frais d'études	430,00		430,00
	2805	Amortissement logiciel			0,00
	281578	Amortissement autre matériel technique	1 174 054,00	95 000,00	1 269 054,00
	2815731	Amortissement matériel roulant		19 000,00	19 000,00
	2815738	Amortissement autre mat. et out. de voirie			
	281318	Amortissements bâtiments	30 381,00	2 900,00	33 281,00
	281838	Amortissements matériel informatique			0,00
	281848	Amortissements matériel bureau/mobilier			0,00
10	10222	F.C.T.V.A.	116 365,00		116 365,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
		RECETTES	3 066 447,08	**137 900,00**	3 204 347,08

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

ANNEXE VII

REDEVANCES ANNUELLES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

NATURE DE L'OCCUPATION	REFERENCES
1 – Ouvrages de transport et de distribution d'électricité (lignes électriques, éclairage public, …) - Réseaux gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public (Commune, Communauté de communes ou d'Agglomération, Pays, Syndicat intercommunal)	Pas de redevance
- Réseaux gérés par une société exploitante (EDF, …) - Réseaux gérés en régie doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale et réalisant un bénéfice commercial	Article R 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
2 – Ouvrages de transport et de distribution de gaz - Transporteurs et distributeurs gaziers y compris les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale et réalisant un bénéfice commercial	Articles R 2333-114 à R 2333-118 et R 3333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
3 - Ouvrages de communications électroniques, domaine public routier et non routier - Réseaux de communications électroniques gérés par une société exploitante (SFR, ORANGE, …), une collectivité territoriale, un établissement public ou une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.	Articles R 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques Installations radioélectriques : Montant non plafonné et fruit de négociations entre le Département et l'occupant pour chaque installation.
4 – Canalisations et câbles – PARTICULIERS, sauf convention particulière avec le CD40 (électricité, eau potable, eaux pluviales, irrigation, drainage, eaux usées, effluents, …) a) Usage industrielle/agricole ou avec une exploitation commerciale ou industrielle b) Usage habitation ou sans exploitation commerciale ou industrielle	Délibération n° Ec 3 du 14 avril 2011 relative aux redevances pour occupation du domaine public et privé départemental
5 – Permis de stationnement hors agglomération (avec et sans ancrage au sol) : vente saisonnière, échafaudages et palissade de travaux, dépôts de matériaux, de bois, ...	
6 – Accès aux distributeurs de carburants implantés sur domaine privé	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

NATURE DE L'OCCUPATION	RÉFÉRENCES
7 – Ouvrages aériens divers (bandes transporteuses, passerelle piétonnière, …)	Délibération n° Ec 3 du 14 avril 2011 relative aux redevances pour occupation du domaine public et privé départemental
8 – Ouvrages souterrains divers (passage piétonnier, transporteur souterrain, …)	
9 – Accès	Aisances de voirie, droit d'accès libre Pas de redevance
10 – Panneau de signalisation de type SIL ou autres	Délibération n° Ec 3 du 7 novembre 2011 relative aux redevances pour occupation du domaine public et privé départemental
11 – Chantiers portant sur un réseau de distribution d'électricité	Articles R 2333-105-2, R 2333-107 et R 3333-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
12 – Chantiers portant sur un réseau de transport d'électricité	Articles R 2333-105-1 et R 3333-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
13 – Chantiers portant sur un réseau de distribution ou de transport de gaz	Articles R 2333-114-1, R 2333-117 et R 3333-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

REDEVANCES ANNUELLES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

PART FIXE ET MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS

Approuvées par délibération n° Ec3 en date 27 juin 2016

1 – PART FIXE :

Pour les occupations précisées aux paragraphes 1, 2, 3, 4b, 9 à 13 inclus, pas de part fixe.

Dans les autres cas, la part fixe est de 15 €.

Cette part fixe est exigible uniquement la première année suivant la demande initiale ou le renouvellement d'un acte antérieur. Les années suivantes, seule la partie dite variable sera sollicitée.

2 – MODALITES DE RÉVISION DES TARIFS :

Les tarifs dits réglementés (paragraphes 1 à 3 inclus et 11) font l'objet d'une actualisation définie dans les textes de référence.

Les tarifs dits réglementés aux paragraphes 12 et 13 sont fixes conformément aux dispositions prévues dans le texte de référence.

Les tarifs non réglementés (paragraphes 4 à 10 inclus) seront actualisés annuellement sur la base de la variation de l'index ingénierie (ING) sur les douze mois précédant l'index connu au 1er janvier.

Le montant de la part fixe est non actualisable.

3 – PRINCIPE DE RECOUVREMENT DES REDEVANCES DE FAIBLE MONTANT :

Les redevances dont la part variable annuelle est inférieure strictement à 15 € seront recouvrées d'avance, en une seule fois, au début de chaque période de 5 ans.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3513H1-DE

REDEVANCES ANNUELLES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DÉPARTEMENTAL

Approuvées par délibération n° Ec3 en date du 27 juin 2016

NATURE DE L'OCCUPATION	MONTANTS
1 – Ouvrages de distribution d'électricité (lignes électriques, éclairage public, …) - Réseaux gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public (commune, communauté de communes, pays, syndicat intercommunal)	Pas de redevance
- Réseaux gérés par une société exploitante (EDF, …) - Réseaux gérés en régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale et réalisant un bénéfice commercial	R = A x S A = indemnité au m² fixée sur la base de l'estimation réalisé par France Domaine S = surface occupée
2 – Ouvrages de transport et de distribution de gaz - Transporteurs et distributeurs gaziers y compris les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale et réalisant un bénéfice commercial	R = A x S A = indemnité au m² fixée sur la base de l'estimation réalisé par France Domaine S = surface occupée

Les montants des redevances seront actualisés annuellement sur la base de la variation de l'index ingénierie (ING) sur les douze mois précédant l'index connu au 1er janvier.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3430H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/1 Objet : COMMUNE DE DAX - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ AVENUE DE LA GARE ET AVENUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 26

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Muriel LAGORCE, Mme Dominique DEGOS, M. Damien DELAVOIE Mme Salima SENSOU, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3430H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Paul CARRERE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3430H1-DE

N° D-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Conformément à l'intention du Département d'acquérir sur la commune de Dax une surface de bureaux à aménager et parkings, lots en copropriété aux 10, 12 et 14 avenue de la Gare dans la résidence dénommée « *CONNEXION »,* et aux 168 à 176, 178 à 186 et 188 avenue Saint-Vincent-de-Paul dans la résidence dénommée « *EMERGENCE* » (délibération de la Commission Permanente n° D-2/4 du 13 mai 2022),

compte tenu de l'estimation des services de France Domaine en date du 28 février 2024,

considérant :

- l'approbation du principe d'acquisition dans ce cadre de lots au sein de cet immeuble à Dax (délibération de l'Assemblée départementale n° D-4/1 du 28 mars 2024 - Budget primitif 2024),
- la délibération de l'Assemblée départementale n° D-2/1 du 21 juin 2024 autorisant M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de transfert de propriété correspondant, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition,

conformément à l'arrêté attributif n° 2024-40-02 de Monsieur le Préfet de Région du 8 juillet 2024, portant obtention de crédits spécifiques, et notamment des financements externes comme la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID),

compte tenu de la signature par acte notarié en date du 31 juillet 2024 de l'acquisition définitive auprès de la société dénommée « *SCI CONNEXION»* d'un lot d'un immeuble en copropriété dénommé Résidence *«CONNEXION»*, situé à Dax, 10, 12 et 14 avenue de la Gare, implantée sur les parcelles cadastrées section AM n^{s} 117, 298, 299, 307, 309 et 314 d'une contenance totale de 33a 32ca, dont la consistance est la suivante :

- lots 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 -130 - 131 - 132 aux deuxième, troisième et quatrième étages du bâtiment B, les plateaux à usage de bureaux d'une surface utile brute d'environ 1 365 m^2 (quote-part de parties communes d'environ 164 m^2 comprises),

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3430H1-DE

- lots 103 - 104- 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 113 -114 - 115 - 309 - 310 - 311 - 312, au rez-de-chaussée du parking silo, quinze emplacements de stationnement couvert au niveau du Bâtiment B,

compte tenu de l'acquisition aux termes du même acte, auprès de la société dénommée « *SCI CONNEXION* » de lots dans la résidence EMERGENCE implantée sur les parcelles cadastrées section AM ns 296, 301, 303, 305, 312, 316, 319, 320 et 321 d'une contenance totale de 64a 90ca, avenue Saint-Vincent-de-Paul à Dax, dont la consistance est la suivante :

- lots 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 192 - 224 - 225 - 226 -227 - 228 - 270 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 , au sein du parking silo, dix-sept emplacements de stationnement couvert,

moyennant le prix, Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, de 3 645 900 €, stipulé payable à concurrence de 1 859 900 €, payé comptant à la signature de l'acte de vente du 31 juillet 2024 et le surplus du prix de vente, soit la somme de 1 822 950 €, stipulée payable à terme au plus tard le 30 janvier 2025, aux termes de l'acte,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder au paiement du solde du prix d'acquisition d'un montant de 1 822 950 €, auprès de l'étude notariale.

- d'inscrire ainsi dans ce cadre à la Décision Modificative n° 2-2024, sur le Chapitre 21 (Fonction 020) du Budget départemental, au titre de l'Autorisation de Programme 2024 n° 941 « *Acquisition Immeuble SCI Connexion à Dax* » d'un montant de 3 682 850 €, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), un Crédit de Paiement 2024 de ..... 1 822 950 €

- d'inscrire en recette d'investissement au titre de la DSID 2024 (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements), un crédit d'un montant de .....911 475 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3430H1-DE

Inscription de crédits
Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (DM2 2024)

DEPENSES

N° AP	Année	Libellé de l'AP	Chap	Fonct	Autorisation de Programme			Crédits de Paiement					
					Crédits 2024	Ajustements DM2 2024	Nouveau montant AP	CP réalisés fin 2023	Crédits 2024	Ajustements DM2 2024	Nouveau montant	2025	Années suivantes
941	2024	Acquisition Immeuble SCI CONNEXION à DAX	21	020	3 682 850	**0**	3 682 850	0	1 859 900	**1 822 950**	3 682 850	0	0

RECETTES

Intitulé	Chap	Fonct	Crédits 2024	Ajustement DM2 2024	Nouveau montant
Dotation de Soutien à l'investissement des Départements (DSID) - 2024	13	425	0	**911 475**	911 475

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3525H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/2 Objet : GESTION DOMANIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 26

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Muriel LAGORCE, Mme Dominique DEGOS, M. Damien DELAVOIE Mme Salima SENSOU, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3525H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Paul CARRERE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3525H1-DE

N° D-2/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Considérant que, dans le cadre de l'initiative « *Chacun sa vie, chacun sa réussite* », le Département, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), a souhaité construire sur le territoire Landais, à Mont-de-Marsan, une offre innovante et différente qui deviendrait « *le lieu des possibles* ».

Considérant :

- l'augmentation de la population du département des Landes d'environ 5 000 habitants par an, parmi ces nouveaux habitants, des familles ayant des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) intégrant le territoire (en considérant le taux de prévalence évalué à 1 % de la population, il est estimé que 34 enfants naissent chaque année dans les Landes avec un TSA, et que 50 enfants ou adultes TSA arrivent chaque année dans le département),
- l'offre spécialisée et les dispositifs existants dans les Landes, ces réponses paraissant malgré tout insuffisantes au regard des besoins et des demandes des familles, d'autant que des changements sont intervenus dans les recommandations et bonnes pratiques de prise en charge des TSA,
- les différentes actions et expériences menées par le Conseil départemental en faveur de l'accompagnement et de l'insertion des personnes handicapées, démontrant combien la qualité de vie d'une personne atteinte de handicap pouvait être améliorée en lui permettant de réussir dans un domaine d'activité, quel qu'il soit,
- la multiplicité et la diversité de l'offre, afin que chaque porteur de TSA, ainsi que les familles, puissent trouver un élément de réponse, que ce soit à travers le logement, la scolarité, l'emploi, le sport, le loisir ou la santé,
- le projet « *Chacun sa vie, chacun sa réussite* », soit notamment l'action spécifique pour des jeunes âgés de 15 à 25 ans en situation ou risque de rupture prévu dans le dispositif, afin de les accompagner dans l'élaboration et la mise en place de leur projet de vie (la création d'une structure passerelle étant prévue, comprenant notamment une partie résidentielle permettant de recréer autant que possible une « *vie à la maison* »),

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3525H1-DE

- la création de cette structure dans un endroit apaisé mais également proche d'équipements permettant aux résidents et au personnel de sortir du strict cadre de la résidence adaptée, la Plaine des jeux de la Hiroire ayant été identifiée,
- la sollicitation de la Commune de Mont-de-Marsan pour vendre au Département des Landes un terrain à bâtir d'une contenance totale de 1ha 07a 35ca cadastré section CC n°s 196 et 199 lui appartenant, au 495 Chemin des Sports (conformément aux délibérations du Conseil Municipal de Mont-de-Marsan n° 2023/02-0018 du 2 février 2023 et n° 2024/03-0072 du 7 mars 2024, approuvant la cession),

compte tenu de l'estimation de France Domaine rendue dans son avis en date du 15 juillet 2024,

- d'approuver cette acquisition, conformément au plan figurant en annexe II, auprès de la Commune de Mont-de-Marsan moyennant le prix de 75 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de transfert de propriété correspondant, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

- d'inscrire ainsi par transfert dans ce cadre à la Décision Modificative n° 2-2024, au Chapitre 21 (Fonction 425) du Budget départemental, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière) un Crédit de Paiement 2024 (AP 2020 n° 714 « *Campus Autisme Chacun sa vie, chacun sa réussite* ») de .....82 500 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3525H1-DE

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (DM2 2024)

DEPENSES

N° AP	Année	Libellé de l'AP	Chap	Fonct	Autorisation de Programme			Crédits de Paiement					
					Crédits 2024	Ajustements DM2 2024	Nouveau montant AP	CP réalisés fin 2023	Crédits 2024	Ajustements DM2 2024	Nouveau montant	2025	Années suivantes
714	2020	Campus Autisme "*Chacun sa vie, chacun sa réussite*"	20	425	1 000 000	**0**	1 000 000	21 636,60	150 000	**-82 500**	67 500	250 000	578 363,40
			21					0	0	**82 500**	82 500	0	0

PLAN PARCELLAIRE

Département des LANDES
Commune de MONT-DE-MARSAN

PROPRIÉTÉ de la Commune de MONT-DE-MARSAN

VENTE au G.F.R. DARTHIAL

CADASTRE

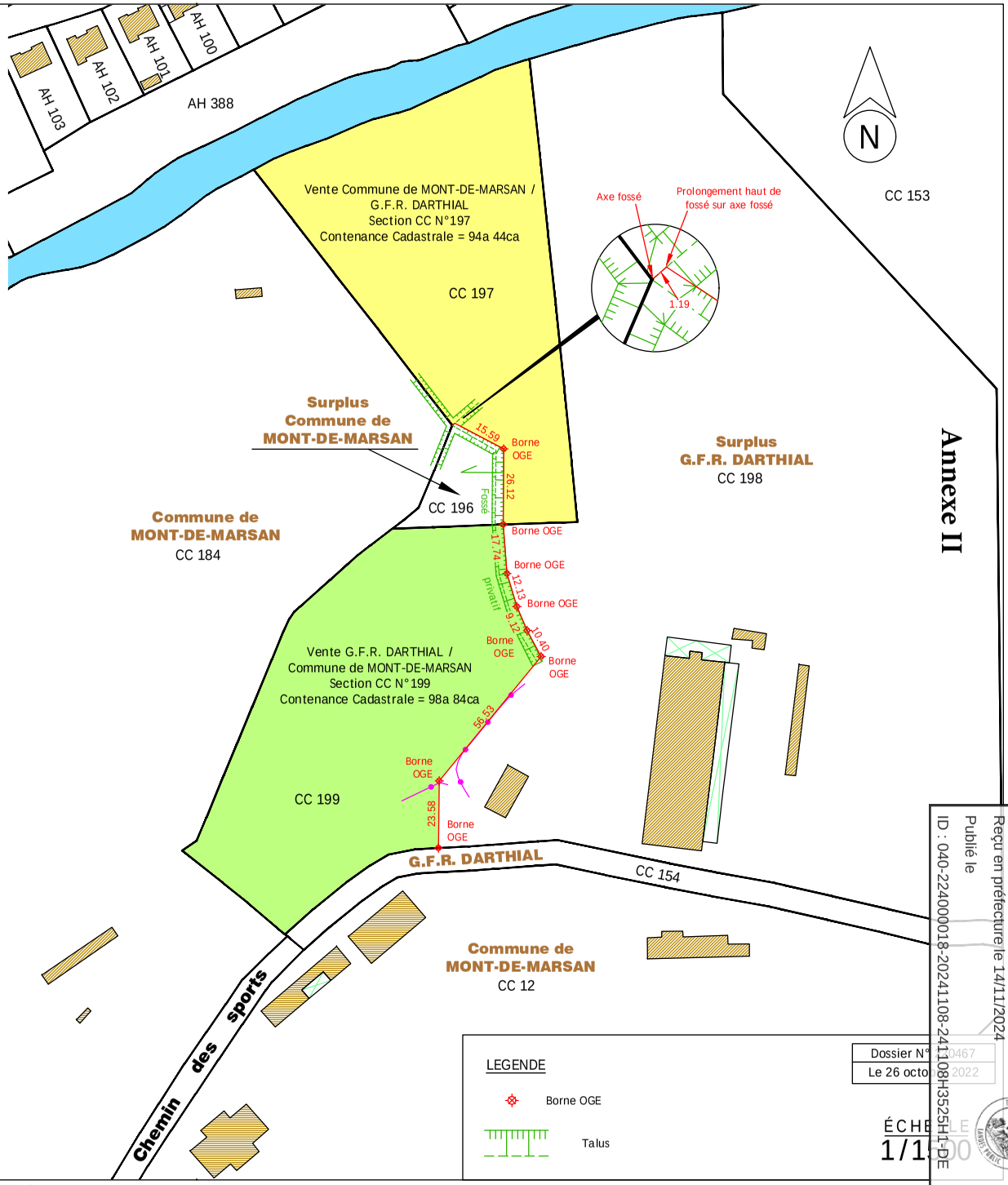
Section	CC
N°	197
Voirie :	551 Chemin des Sports
Contenance Cadastrale :	94a 44ca

PROPRIÉTÉ du G.F.R. DARTHIAL

VENTE à la Commune de MONT-DE-MARSAN

CADASTRE

Section	CC
N°	199
Voirie :	495 Chemin des Sports
Contenance Cadastrale :	98a 84ca



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3525H1-DE

BEMOGE
GÉOMÈTRES – EXPERTS
BUREAU D'ÉTUDES

6.&.3. %(5/21-'838<
Géomètres-Experts D.P.L.G.
Bureau principal
1485 Rue de la Ferme de Carboué
40000 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05.58.75.08.35
Portable : 06.88.10.53.89
E.mail : nathalie.dupuy@bemoge.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

C:\Users\n.dupuy\Dropbox (BEAUMONT)\Dossier Public\03-BEMOGE\2022\220467 MDM - Vente GFR DARTHIAL-Commune De MONT-de-MARSAN - Agrandissement De Propriété\220467 PP.dwg

E. ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ÉNERGÉTIQUE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3431H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/1 Objet : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 25

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Muriel LAGORCE, Mme Dominique DEGOS, M. Didier GAUGEACQ, M. Damien DELAVOIE Mme Salima SENSOU, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3431H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (25) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Paul CARRERE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3431H1-DE

N° E-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL NATURE 40 EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL :

Conforter le réseau départemental des sites labellisés Nature 40 :

Dans le cadre du Schéma Nature 40 et de l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sites départementaux ainsi que du soutien des acteurs du territoire (Communes, EPCI, associations et établissements publics), en matière d'acquisition foncière, de connaissance, de gestion et d'ouverture au public des milieux naturels,

considérant les échanges et l'avancement des études en cours concernant les travaux sur les sites départementaux Nature 40, et notamment en ce qui concerne le site de Maumesson et le site de l'étang de la Gaube,

compte tenu de l'état des sollicitations des différents maîtres d'ouvrage gestionnaires de sites Nature 40,

au vu de l'état d'avancement des opérations,

- de modifier les échéanciers des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme 2015 n° 571 « *ENS Travaux 2017* », 2018 n° 625 « *ENS Subventions 2018* », 2023 n° 869 « *ENS Subventions 2023* », 2023 n° 870 « Aménagement *de sites 2023* », 2024 n° 917 « *Subventions 2024 Nature 40* » et d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024, au titre de ces Autorisations de Programme, les Crédits de Paiement suivants :

- AP 2017 n° 571 : ..... - 100 000 €
- AP 2018 n° 625 : ..... - 9 000 €
- AP 2023 n° 869 : ..... + 14 800 €
- AP 2023 n° 870 : ..... - 125 000 €
- AP 2024 n° 917 : ..... - 5 800 €

conformément au détail figurant en annexe (annexe financière).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3431H1-DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSITION ECOLOGIQUE ENERGETIQUE ET MOBILITES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE I - RAPPORT "PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE"
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2024

Annexe

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT					
				Nouveau Montant AP au BP 2024 + DM1 2024 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM2-2024	Nouveau Montant AP à la DM2-2024 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM2-2024	CP au titre de 2024 au BP 2024 + DM1 2024	Ajustements CP au titre de 2024 à la DM2-2024	Nouveau CP au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
				(a)	*(b)*	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2024 à 2027					
625	ENS SUBVENTIONS 2018	*204*	71	**27 137,30**	18 137,30		**27 137,30**	**9 000,00**	**9 000,00**	**-9 000,00**	**0,00**	9 000,00	0,00	0,00
571	ENS TRAVAUX 2017	*20 et 23*		**800 000,00**	34 563,76		**800 000,00**	**765 436,24**	**100 000,00**	**-100 000,00**	**0,00**	765 436,24	0,00	0,00
869	ENS SUBVENTIONS 2023	*204*		**115 000,00**	50 649,65		**115 000,00**	**64 350,35**	**25 000,00**	**14 800,00**	**39 800,00**	24 550,35	0,00	0,00
870	AMENAGEMENT DE SITES - 2023	*20, 21 et 23*		**600 000,00**	6 196,92		**600 000,00**	**593 803,08**	**130 000,00**	**-125 000,00**	**5 000,00**	588 803,08	0,00	0,00
917	SUBVENTIONS 2024 NATURE 40	*204*		**100 000,00**	0,00		**100 000,00**	**100 000,00**	**60 000,00**	**-5 800,00**	**54 200,00**	45 800,00	0,00	0,00
TOTAL				**1 642 137,30**	**109 547,63**	**0,00**	**1 642 137,30**	**1 532 589,67**	**324 000,00**	**-225 000,00**	**99 000,00**	**1 433 589,67**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES **									**324 000**	**-225 000**	**99 000**	**1 433 590**	**0**	**0**

** * (montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3507H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : EAU : PETIT ET GRAND CYCLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3507H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3507H1-DE

N° E-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Conformément au détail figurant en annexe (annexe financière) ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>GRAND CYCLE DE L'EAU</u> :

A - <u>L'espace Rivière et sa gestion</u> :

1°) <u>Les interventions du Département dans le cadre du Schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et milieux humides associés</u> :

Compte tenu des sollicitations des différents maîtres d'ouvrage gestionnaires des milieux aquatiques pour l'année 2024, en raison de la mise en œuvre par ces structures, suite à l'élaboration de leur stratégie d'intervention et à l'obtention des Déclarations d'Intérêt Général (DIG), de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau de plus en plus ambitieux afin de répondre aux obligations règlementaires d'atteinte du Bon Etat des masses d'eau,

au vu de l'avancement de leurs missions et de ces opérations,

- de modifier les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme 2020 n° 722 « *Subvention Rivières 2020* » et 2023 n° 879 « *Subvention Rivières 2023* », et d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024 :

- AP 2020 n° 722 « *Subvention Rivières 2020* », un Crédit de Paiement de ..... - 32 000 €
- AP 2023 n° 879 « *Subvention Rivières 2023* », un Crédit de Paiement de .....32 000 €

2°) <u>Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour avec l'Institution Adour</u> :

Participation départementale au fonctionnement et au programme d'actions de l'Institution Adour :

Considérant l'état d'avancement et l'ajustement technique et opérationnel du programme de l'Institution Adour,

compte tenu des actions en cours et à venir de l'Institution Adour en matière de gouvernance et d'animation territoriale, de gestion des risques

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3507H1-DE

fluviaux, de gestion intégrée de la ressource en eau, de gestion et de protection des milieux aquatiques et de la ressource quantitative,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2024, au titre de la participation statutaire à l'Institution Adour, un crédit complémentaire de .....56 000 €

la participation départementale totale aux charges de fonctionnement 2024 et aux programmes d'actions de l'Institution Adour étant ainsi portée à 366 000 €,

étant rappelée la délégation donnée à la Commission Permanente pour déterminer le montant exact de la participation départementale (dans la limite des crédits inscrits au budget), sur la base des plans de financement définitifs et au vu de l'intérêt départemental de chaque opération de l'Institution Adour.

B - <u>L'espace « Aquifère » et sa gestion (nappes d'eaux souterraines)</u> :

1°) <u>Acquisition de connaissances sur la nappe de l'Oligocène dans le secteur de Dax</u> :

Considérant :

- la poursuite, par le Département, de la réalisation d'études pour la recherche et la sécurisation des ressources en eau potable pour faire face à l'accroissement de population sédentaire et saisonnière ainsi qu'aux problèmes de qualité,
- l'approbation de la réalisation d'un second forage de reconnaissance, d'une profondeur de 400 m sur le secteur de Rivière-Saas-et-Gourby (délibération de l'Assemblée départementale n° E-2/1 du 4 novembre 2022), après celle d'un premier forage à 500 m de profondeur dans le secteur de Mées achevée en septembre 2021,

compte tenu de l'avancement du dossier relatif au forage sur le secteur de Rivière-Saas-et-Gourby et des procédures environnementales en cours d'instruction qui amènent désormais à un lancement des travaux en 2025,

- de modifier l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme 2021 n° 863 « *Gestion des Aquifères – Forage de reconnaissance* », le Crédit de Paiement 2024 étant porté à 10 000 € pour les études, soit .....- 302 500 €

2°) <u>Etude de « Sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Sud-Ouest Littoral »</u> :

Considérant la réalisation, en maîtrise d'ouvrage, d'une « *Etude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur sud-ouest littoral landais* » afin de faciliter la coordination entre les structures productrices d'eau potable du secteur et couvrant les champs captants de Soustons/Vieux-Boucau, Angresse/Seignosse, Ondres et Orist (délibérations de l'Assemblée départementale n° G 4 du 7 mai 2021 et n° E 2 du 19 novembre 2021) suite aux restrictions des usages de l'eau lors de l'été 2020 sur le secteur littoral Sud-Ouest landais,

compte tenu de l'avancement de cette étude et des besoins d'investigations géophysiques complémentaires sur le secteur d'Orist d'une part et des simulations en situation future supplémentaires d'autre part afin d'aboutir à des propositions de solutions d'aménagements chiffrées,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3507H1-DE

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2022 n° 812 « *Gestion des Aquifères – Etude de sécurisation du Sud-Ouest Littoral* » à 350 000 € (+ 50 000 €),

le montant du Crédit de Paiement 2024 restant inchangé.

II - <u>PETIT CYCLE DE L'EAU</u> :

A - <u>Les aides à l'investissement en matière d'alimentation en eau potable et assainissement collectif</u> :

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° E 2 du 31 mars 2022 définissant la notion de communes rurales,

Considérant que sur la base des délibérations n° G 3(1) et G 3(2) du 7 novembre 2008 de l'Assemblée départementale, les communes rurales et leurs groupements qui gèrent leur service en régie peuvent obtenir des aides du Département pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif (études, travaux sur les sites de traitement et extensions de réseaux),

considérant les demandes 2024 des collectivités éligibles aux aides du Département en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2024 n° 920 « *Alimentation en Eau Potable 2024* » à 1 490 000 € (+ 190 000 €).

- de ramener le montant de l'Autorisation de Programme 2024 n° 921 « *Assainissement collectif 2024* » à 190 000 € (- 310 000 €).

- de modifier les échéanciers prévisionnels des Autorisations de Programme susvisées et d'inscrire, au titre de ces Autorisations de Programme, à la Décision Modificative n° 2-2024 :

- Alimentation en Eau Potable (Autorisation de Programme 2024 n° 920), un Crédit de Paiement complémentaire de 153 500 €
- Assainissement collectif (Autorisation de Programme 2024 n° 921), un Crédit de Paiement complémentaire de 3 000 €

le montant global des Crédits de Paiement 2024 de ces Autorisations de Programme passant ainsi de 350 500 € à 507 000 € (+ 156 500 €).

B - <u>Traitement tertiaire des micropolluants</u> :

Compte tenu :

- de l'état d'avancement de l'étude sur les effets écotoxicologiques des rejets d'eaux usées traitées par des stations d'épuration sur le milieu récepteur, avec la réalisation de la deuxième campagne de mesures en juin 2024 dans le cadre du contrat de collaboration de recherche conclu avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, le CNRS, le Centre Technique de l'Eau et un consortium d'établissements apportant leur contribution intellectuelle, humaine et financière (délibération de la Commission permanente n° E-2/1 du 17 juillet 2023),
- de la mise en œuvre actuellement en cours, dans le cadre des suites de l'étude de faisabilité de pilotes pour le traitement tertiaire de micropolluants à l'échelle départementale, de la procédure de dialogue compétitif ayant pour objet la conception, la fourniture,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3507H1-DE

l'exploitation et la maintenance de pilotes mobiles de traitement avec l'appui d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, cette procédure devant aboutir à la sélection d'une entreprise courant 1er semestre 2025,

- de modifier l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme 2021 n° 813 « *Etude de faisabilité de la mise en place de pilotes de traitement de micropolluants* », le Crédit de Paiement 2024 étant ramené à 230 000 €, soit - 40 000 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3507H1-DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET MOBILITES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU PETIT ET GRAND CYCLES DE L'EAU"

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2024

Annexe

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *						
				Nouveau Montant AP au BP 2024 + DM1 2024 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM2-2024	Nouveau Montant AP à la DM2-2024 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM2-2024	CP au titre de 2024 au BP 2024 + DM1 2024	Ajustements CP au titre de 2024 à la DM2-2024	Nouveau CP au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028
				(a)	*(b)*	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)			* (h) = somme des CP 2024 à 2028				
722	SUBV RIVIERES EPCI 2020	204	731	**830 000,00**	446 654,58		**830 000,00**	**383 345,42**	**135 000,00**	**-32 000,00**	**103 000,00**	**280 345,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
879	SUBV RIVIERES EPCI 2023			**600 000,00**	135 830,19		**600 000,00**	**464 169,81**	**162 000,00**	**32 000,00**	**194 000,00**	**175 000,00**	**95 169,81**	**0,00**	**0,00**
Sous-Total Rivières EPCI				**1 430 000,00**	**582 484,77**	**0,00**	**1 430 000,00**	**847 515,23**	**297 000,00**	**0,00**	**297 000,00**	**455 345,42**	**95 169,81**	**0,00**	**0,00**
Sous-Total RIVIERES				**1 430 000,00**	**582 484,77**	**0,00**	**1 430 000,00**	**847 515,23**	**297 000,00**	**0,00**	**297 000,00**	**455 345,42**	**95 169,81**	**0,00**	**0,00**
863	Gestion des aquifères - FORAGE REC 2022			**535 000,00**	9 803,62	**0,00**	**535 000,00**	**525 196,38**	**312 500,00**	**-302 500,00**	**10 000,00**	**515 196,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
812	Gestion des aquifères - ETUDE DE SECURISATION DU SUD-OUEST LITTORAL	20	732	**300 000,00**	74 804,95	**50 000,00**	**350 000,00**	**275 195,05**	**190 000,00**	**0,00**	**190 000,00**	**85 195,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Sous-Total GESTION DES AQUIFERES				**835 000,00**	**84 608,57**	**50 000,00**	**885 000,00**	**800 391,43**	**502 500,00**	**-302 500,00**	**200 000,00**	**600 391,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Sous-Total ALIMENTATION EAU POTABLE				**1 300 000,00**	**0,00**	**190 000,00**	**1 490 000,00**	**0,00**	**295 500,00**	**153 500,00**	**449 000,00**	**225 500,00**	**451 000,00**	**364 500,00**	**0,00**
921	ASSAINISSEMENT 2024	204	733	**500 000,00**		**-310 000,00**	**190 000,00**	**190 000,00**	**55 000,00**	**3 000,00**	**58 000,00**	**30 000,00**	**60 000,00**	**42 000,00**	**0,00**
Sous-Total ASSAINISSEMENT				**500 000,00**	**0,00**	**-310 000,00**	**190 000,00**	**190 000,00**	**55 000,00**	**3 000,00**	**58 000,00**	**30 000,00**	**60 000,00**	**42 000,00**	**0,00**
813	ETUDE DE FAISABILITE DE LA MISE EN PLACE DE PILOTES DE TRAITEMENT DE MICRO-POLLUANTS 2021	20	732	**800 000,00**	**125 768,39**	**0,00**	**800 000,00**	**674 231,61**	**270 000,00**	**-40 000,00**	**230 000,00**	**444 231,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Sous-Total ETUDES				**800 000,00**	**125 768,39**	**0,00**	**800 000,00**	**674 231,61**	**270 000,00**	**-40 000,00**	**230 000,00**	**444 231,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL				**4 865 000,00**	**792 861,73**	**-70 000,00**	**4 795 000,00**	**2 512 138,27**	**1 420 000,00**	**-186 000,00**	**1 234 000,00**	**1 755 468,46**	**606 169,81**	**406 500,00**	**0,00**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

Dépenses

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2024 + DM1 2024	DM2-2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
	65	731	Participation frais de l'Institution Adour	310 000,00	**56 000,00**	366 000,00
Sous-Total RIVIERE				**310 000,00**	**56 000,00**	**366 000,00**
Sous-Total INGENIERIE GRAND CYCLE DE L'EAU				**310 000,00**	**56 000,00**	**366 000,00**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				**310 000,00**	**56 000,00**	**366 000,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES **				**1 730 000,00**	**-130 000,00**	**1 600 000,00**

** * (montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3432H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-3/1 Objet : PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3432H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3432H1-DE

N° E-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS</u> :

<u>Syndicat Mixte du Littoral Landais (SMLL)</u> :

Considérant l'état d'avancement des opérations conduites en 2024 par le Syndicat Mixte du Littoral Landais en matière de nettoyage du littoral et de défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2024, au titre de la participation statutaire au Syndicat Mixte du Littoral Landais, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), un crédit complémentaire de..... 4 000 €

la participation départementale totale aux charges de fonctionnement 2024 étant ainsi portée à 704 000 €.

II - <u>GESTION INTEGREE DES ESPACES LITTORAUX</u> :

<u>Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « Géolandes »</u> :

Compte tenu de l'état d'avancement de la mise en œuvre de certains programmes, et en particulier :

- du projet d'aménagement des abords de la fenêtre lacustre parentissoise du lac de Parentis-Biscarrosse, un report à 2025 du calendrier prévisionnel d'achèvement des travaux étant rendu nécessaire,
- du projet d'aménagement des abords de la fenêtre lacustre vielloise de l'étang de Léon, une révision de la répartition des crédits entre les exercices 2024 et 2025 étant rendue nécessaire,
- du projet d'aménagement d'un point d'accueil nature sur les abords de l'étang Blanc à Seignosse, une révision de la répartition des crédits entre les exercices 2024 et 2025 étant rendue nécessaire,

considérant la participation statutaire déjà accordée lors du Budget Primitif 2024 au Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais (délibération de l'Assemblée départementale n° E/3-1 du 28 mars 2024),

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3432H1-DE

- d’ajuster, à la Décision Modificative n° 2-2024 le montant de la participation statutaire 2024 du Département au Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « *Géolandes* », conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), à hauteur de ..... – 350 000 €

le montant global de cette participation étant ainsi ramené, pour 2024, de 700 000 € à 350 000 €.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3432H1-DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET MOBILITES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE - RAPPORT "PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX"

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2024

Annexe

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES - SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2024 + DM1 2024	DM2-2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT							
	65	6561	7212	Participation statutaire au Syndicat Mixte du Littoral Landais	700 000,00	4 000,00	704 000,00
				Lutte contre les pollutions	**760 000,00**	**4 000,00**	**763 000,00**
		6561	76	Participation aux frais du Syndicat Mixte Géolandes	700 000,00	-350 000,00	350 000,00
				Gestion intégrée des Espaces Littoraux	**740 000,00**	**-350 000,00**	**390 000,00**
TOTAL					**1 500 000,00**	**-346 000,00**	**1 153 000,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES **					**1 500 000,00**	**-346 000,00**	**1 153 000,00**

** * (montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3508H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-4/1 Objet : DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET LA PRATIQUE CYCLABLE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Julien PARIS Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3508H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3508H1-DE

N° E-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Conformément au détail figurant en annexe (annexe financière) ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – <u>LE DEVELOPPEMENT DE LA PROMENADE ET DE LA RANDONNEE DANS LES LANDES</u> :

<u>Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR)</u> :

Dans le cadre de la compétence du Département pour la mise en œuvre du Plan départemental des Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la gestion, en maitrise d'ouvrage directe, des travaux d'entretien et d'amélioration des itinéraires inscrits au PDIPR,

compte tenu :

- de l'état d'avancement et du prévisionnel des travaux d'entretien et de gestion des itinéraires en 2024,
- des travaux à mener sur les itinéraires et les coûts associés (chemin rural de Banos, confortement de berges à Aureilhan…),

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024 :

- en dépenses de fonctionnement, au titre des dépenses d'entretien et de gestion des itinéraires, un crédit complémentaire de .....20 000 €
- en dépenses d'investissement, hors Autorisations de Programme, au titre des travaux PDIPR, un crédit par transfert de .....44 000 €

II – <u>LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CYCLABLE</u> :

1°) <u>Création et gestion d'itinéraires cyclables</u> :

Subventions aux projets cyclables du territoire :

Compte tenu des demandes de subventions déposées par les différents maîtres d'ouvrage et du niveau d'avancement des différents projets,

- de modifier l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme 2019 n° 669 « *Subventions cyclables 2019* », et d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024, au titre de cette AP, un Crédit de Paiement de ..... - 51 000 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3508H1-DE

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2024 n° 916 « *Cyclables subventions* » à 1 220 000€ (+ 190 000 €).

2°) <u>Les EuroVelos</u> :

Aménagement de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac (EuroVelo 3) en maîtrise d'ouvrage départementale :

Considérant l'avancement global de l'opération et la nécessité de mener des travaux de reconstitution de sites de reproduction de chiroptères à la suite des études environnementales réalisées sur des ouvrages d'art (anciens ouvrages ferroviaires) situés le long de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac (EuroVelo n° 3),

compte tenu de l'attente de l'autorisation administrative correspondante déposée auprès de l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL) Nouvelle-Aquitaine,

- de modifier l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme 2019 n° 667 « *Travaux sur les itinéraires 2019* », et d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024, au titre de cette AP, un Crédit de Paiement de..... – 99 000 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3508H1-DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET MOBILITES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE - RAPPORT "DEVELOPPER LES ITINERAIRES POUR LA RANDONNEE ET LE CYCLABLE"

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2024

Annexe

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2024 + DM1 2024	DM2-2024	TOTAL
INVESTISSEMENT							
	20, 21 et 23	2031	71	Frais Etudes, géomètres, diagnostic	10 000,00	-10 000,00	0,00
		21538		Signalétique itinéraires	55 000,00	-10 000,00	45 000,00
		2188		Acquisition matériel	40 000,00	-24 000,00	16 000,00
		2317		Travaux PDIPR	30 000,00	44 000,00	74 000,00
				Dépenses d'investissement hors AP sur les Itinéraires	**135 000,00**	**0,00**	**135 000,00**
FONCTIONNEMENT							
	011	615231	71	Entretien des itinéraires de randonnée	360 000,00	20 000,00	380 000,00
				Entretien des itinéraires de promenade et de randonnée	**360 000,00**	**20 000,00**	**380 000,00**
TOTAL					**495 000,00**	**20 000,00**	**515 000,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES					**495 000,00**	**20 000,00**	**515 000,00**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3508H1-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE I- RAPPORT "DEVELOPPER LES ITINERAIRES POUR LA RANDONNEE ET LE CYCLABLE"
INSCRIPTIONS BUDGETAIRES "CYCLABLE" - DM2 2024

II - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CP au titre de 2024 à la DM1 2024	Ajustements CP à la DM2-2024	Nouveau CP au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
				Nouveau Montant AP à la DM1 2024 - AP antérieures et nouvelles	*CP réalisés années antérieures*	Ajustements DM2-2024	Nouveau Montant AP à la DM2-2024 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2024						
				(a)	*(b)*	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)						
669	CYCLABLE SUBVENTIONS 2019	204	845	**295 034,46**	244 034,46		**295 034,46**	**51 000,00**	**51 000,00**	**-51 000,00**	**0,00**	**51 000,00**		
916	CYCLABLE SUBVENTIONS	204	845	**1 030 000,00**		**190 000,00**	**1 220 000,00**	**1 220 000,00**	**400 000,00**		**400 000,00**	**200 000,00**	**270 000,00**	**350 000,00**
	Sous-total CYCLABLE SUBVENTIONS			***1 325 034,46***	***244 034,46***	***190 000,00***	***1 515 034,46***	***1 271 000,00***	***451 000,00***	***-51 000,00***	***400 000,00***	***251 000,00***	***270 000,00***	***350 000,00***
667	CYCLABLE TRAVAUX 2019	20 et 23		**2 000 000,00**	478 821,73		**2 000 000,00**	**1 521 178,27**	**573 000,00**	**-99 000,00**	**474 000,00**	**824 247,47**	**222 930,80**	
	Sous-total CYCLABLE TRAVAUX			***2 000 000,00***	***478 821,73***	***0,00***	***2 000 000,00***	***1 521 178,27***	***573 000,00***	***-99 000,00***	***474 000,00***	***824 247,47***	***222 930,80***	***0,00***
	Total INVESTISSEMENT CYCLABLE en AP			**3 325 034,46**	**722 856,19**	**190 000,00**	**3 515 034,46**	**2 792 178,27**	**1 024 000,00**	**-150 000,00**	**874 000,00**	**1 075 247,47**	**492 930,80**	**350 000,00**
	TOTAL GENERAL DEPENSES									**-150 000,00**				

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3509H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-5/1 Objet : DÉCHETS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Julien PARIS Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3509H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3509H1-DE

N° E-5/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES COMPETENTES :

Aide à la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés :

Afin de répondre aux demandes 2024 des collectivités éligibles aux aides du Département des Landes en matière de déchets ménagers et assimilés,

considérant l'avancement des opérations subventionnées par le Département des Landes,

compte tenu des demandes de versement réceptionnées et du versement des subventions départementales au prorata des dépenses réalisées et sur production des justificatifs afférents,

- de modifier l'échéancier prévisionnel de l'Autorisation de Programme 2024 n° 929 « *Déchets ménagers 2024* » et de porter ainsi le Crédit de Paiement 2024 à 300 000 € (+ 150 000 €).

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2024, un Crédit de Paiement 2024 complémentaire d'un montant de ..... 150 000 €

conformément au détail figurant en annexe (annexe financière).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3509H1-DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET MOBILITES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES DECHETS" - RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DECHETS

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2024

Annexe

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *					
				Nouveau Montant AP au BP 2024 + DM1 2024 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM2-2024	Nouveau Montant AP à la DM2-2024 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM2-2024	CP au titre de 2024 au BP 2024 + DM1 2024	Ajustements CP au titre de 2024 à la DM2-2024	Nouveau CP au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
				(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2024 à 2027					
929	DECHETS MENAGERS 2024			**1 100 000,00**			**1 100 000,00**	**1 100 000,00**	**150 000,00**	**150 000,00**	**300 000,00**	**390 000,00**	**210 000,00**	**200 000,00**
	- Subvention Déchets Ménagers 2024	*204*	7212	1 100 000,00			1 100 000,00	1 100 000,00	150 000,00	150 000,00	300 000,00	390 000,00	210 000,00	200 000,00
	Sous-total Prévention et Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés			**1 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 100 000,00**	**1 100 000,00**	**150 000,00**	**150 000,00**	**300 000,00**	**390 000,00**	**210 000,00**	**200 000,00**
TOTAL				**1 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 100 000,00**	**1 100 000,00**	**150 000,00**	**150 000,00**	**300 000,00**	**390 000,00**	**210 000,00**	**200 000,00**
	TOTAL GENERAL DEPENSES **								**150 000,00**	**150 000,00**	**300 000,00**	**390 000,00**	**210 000,00**	**200 000,00**

** (montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3511H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-6/1 Objet : AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3511H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3511H1-DE

N° E-6/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Vu le détail figurant en annexe I (annexe financière) ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>AGIR EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES</u> :

<u>Partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes</u> :

Considérant le renouvellement à intervenir du partenariat entre le CAUE des Landes et le Département de façon à poursuivre la mise en œuvre d'une approche croisée et coordonnée des missions de service public par le CAUE et le Département, le partenariat existant entre les deux structures (première convention établie pour la période 2015-2017) arrivant ainsi à échéance au 31 janvier 2025,

compte tenu du projet de nouvelle convention d'objectifs partenariale quadriennale du 1er février 2025 au 31 janvier 2029 joint en annexe II réaffirmant les missions du CAUE et ses moyens d'actions en intégrant :

- un taux de Taxe d'Aménagement reversée au CAUE par le Département de 0,2 % sur un taux global de taxe de 2,5 % prenant en compte la situation économique et budgétaire du CAUE (délibération de l'Assemblée départementale n° E-5/1 du 21 juin 2024), le budget du CAUE dépendant, à plus de 85 %, de la part de la Taxe d'Aménagement prélevée par le Département et reversée au CAUE,
- le versement par le Département, le cas échéant, d'une subvention exceptionnelle au CAUE permettant de compléter le produit de la Taxe d'Aménagement pour son fonctionnement dans la finalité de sécuriser les ressources dont dispose le CAUE pour exercer ses missions et assurer aux territoires landais un certain niveau de présence, si et seulement si le produit de la Taxe d'Aménagement reversé au CAUE n'atteint pas le montant de 900 000 €, et si l'excédent de fonctionnement reporté dans le budget du CAUE est inférieur à ce montant de 900 000 €,

après avoir constaté que Mme DEGOS, en sa qualité de présidente du CAUE, et M. LESPADE, en sa qualité de vice-président et trésorier de la structure, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3511H1-DE

- d'approuver le renouvellement de l'engagement partenarial entre le Département et le CAUE dans le cadre d'une convention quadriennale du 1er février 2025 au 31 janvier 2029.

- d'approuver les termes de la convention afférente telle que figurant en annexe II.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention identifiant en particulier les missions de service public déployées par le CAUE auprès des collectivités et des particuliers, les indicateurs de mesure d'activité et d'évaluation des missions du CAUE ainsi que les conditions administratives et financières du partenariat.

II - <u>INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE</u> :

<u>Actions du Département en maîtrise d'ouvrage</u> :

Considérant :

- l'appel à projets lancé par le Département auprès des collèges landais pour l'année scolaire 2024-2025 dans le but de faire découvrir aux collégiens participants la végétation des dunes et de les initier à la botanique,
- la nécessité de déplacement des élèves concernés sur les sites naturels littoraux au 1er trimestre de l'année scolaire susvisée,

compte tenu de la participation de six classes de 6ème et d'une classe Ulis des collèges de Soustons, Labouheyre, Biscarrosse, Rion-des-Landes, Tartas, Morcenx-la-Nouvelle et Roquefort,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2024, en dépenses de fonctionnement, au titre des frais de déplacement, un crédit complémentaire de ..... 6 000 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3511H1-DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET MOBILITES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE I - RAPPORT "AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE"
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2024

Annexe I

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2024 + DM1 2024	DM2-2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	71	Frais de transport	5 000	6 000	11 000
			Supports de médiation et manifestations, évènementiels	**5 000**	**6 000**	**11 000**
TOTAL GENERAL DEPENSES **				**5 000**	**6 000**	**11 000**

** (montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3511H1-DE

Annexe II

Département des Landes

c'a.u.e

Direction de l'Environnement

Convention de partenariat n°DE-SMEP-2024-35 pour la période 1er février 2025 – 31 janvier 2029

Considérant les objectifs définis par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 créant des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) au niveau départemental, assurant des missions définies par des statuts types, d'aider et d'informer le public, en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement ;

Considérant la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, en remplacement de la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et de la taxe pour le financement des CAUE (TDCAUE) ;

Considérant la réforme de la taxe d'aménagement en 2012 introduisant l'affectation du produit de la part départementale à la politique des espaces naturels sensibles et au financement du fonctionnement des CAUE,

Vu l'article 101 de la loi de finances 2017 modifiant l'article L.331-17 du Code de l'Urbanisme relatif à la part départementale de la Taxe d'Aménagement ;

Vu la loi n°2016-1087 du 9 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforçant la mission des CAUE en matière de paysage ;

Vu les statuts de l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes » (CAUE) ;

Considérant que le Département souhaite soutenir l'action du CAUE et lui garantir les moyens de son fonctionnement ;

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n°E-X/X en date du 8 novembre 2024 ;

ci-après dénommé le « Département » ;

d'une part

ET

L'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes » (CAUE) représentée par Madame Dominique DEGOS, Présidente, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2021 ;

ci-après dénommée le « CAUE » ;

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3511H1-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Après avoir rappelé les missions d'intérêt général assurées par le CAUE, la présente convention définit le partenariat entre le Département et le CAUE en matière d'objectifs de travail et de conditions d'utilisation des versements de la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) dédiée au CAUE, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2029.

Elle détaille :

- les orientations de l'action du CAUE définies par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, ainsi que leur convergence avec les politiques conduites tant par le Département que par d'autres structures départementales partenaires ;
- les indicateurs d'évaluation de l'activité du CAUE ;
- les modalités administratives de versement du produit départemental de la TA.

ARTICLE 2 - RAPPEL DES MISSIONS DU CAUE

L'association « CAUE des Landes » a été créée à l'initiative du Département le 9 janvier 1981 en application de la Loi n°77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977. Son fonctionnement est essentiellement financé par une part de la Taxe d'Aménagement (TA), votée par le Département, instaurée par la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, en remplacement de la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et de la taxe pour le financement des CAUE (TDCAUE).

Par ailleurs, le Département a apporté en 2017 sa garantie à l'emprunt contracté par le CAUE pour le financement de son siège social, équipement qui témoigne des fondements culturels de son action et qui permet au CAUE d'assumer la diversité de ses publics.

Conformément à ses statuts, le CAUE « *poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Il a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public. Il contribue à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit, aux personnes qui désirent construire, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement* ».

Dans un cadre budgétaire contraint, le Département souhaite rendre plus lisible l'offre d'assistance qu'il met à disposition des Communes et de leurs groupements au travers d'acteurs départementaux de l'ingénierie territoriale qu'il soutient financièrement (ADACL – Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales -, SATEL – Société d'Aménagement Touristique et d'Equipements des Landes -, CAUE, …) et renforcer les synergies entre ces différents organismes.

Depuis toujours, le CAUE veille à situer son programme d'activités dans le prolongement direct des politiques publiques du Département en matière d'architecture, de paysage et d'aménagement du cadre de vie, et à coopérer étroitement avec les services concernés du Département et les organismes partenaires. La formalisation de partenariats renforcés, tant avec le Département qu'avec d'autres services départementaux, s'inscrit donc dans un processus naturel d'optimisation du service public.

Ce partenariat se concrétise notamment avec la démarche d'actualisation de l'Atlas des Paysages des Landes, initiée en 2020 sous maîtrise d'ouvrage départementale avec le soutien financier de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Dans ce cadre, et pour la période 2020-2023, le CAUE, via son Chargé de mission Aménagement-Paysage et Environnement, a participé aux instances de gouvernance (Groupe projet, Comité technique et Comité de pilotage) et apporter tout au long de l'élaboration de l'Atlas, ses connaissances des territoires du département, ses conseils, son expertise sur les thématiques aménagement, paysage et environnement.

La présente convention permet de préciser les modalités d'une coopération durable entre le Département et le CAUE, et détermine les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3511H1-DE

ARTICLE 3 – LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CAUE

Le Conseil d'administration du CAUE a défini pour les années à venir quatre axes de réflexion en lien avec les préoccupations actuelles ; ces thèmes pouvant être déclinés sur l'ensemble du département, en anticipation des futures politiques publiques locales :

- Le premier concerne la diffusion d'informations dont dispose déjà le CAUE sur des thèmes ou objets relevant de l'identité des territoires et du patrimoine architectural et urbain, comme par exemple, le patrimoine des arènes, des bastides, de l'habitat vernaculaire, etc.

- Le second concerne l'évolution des formes urbaines, avec le souci d'une densification acceptable, découlant de l'effort attendu de sobriété foncière.
  Ce travail s'inscrit dans une logique de mise en œuvre de la nouvelle génération de documents d'urbanisme. Il consistera à analyser, à partir d'exemples locaux, les différents types de tissus urbains (centres anciens, quartiers pavillonnaires, zones commerciales ou d'activités (souvent en entrées de ville), stations balnéaires littorales) et examiner des solutions concrètes pour densifier ces tissus urbains sans sacrifier la qualité urbaine.

- Le troisième axe porterait sur « l'urbanisme végétal », avec pour préoccupation le bon emploi du végétal au service du bien-être des habitants. Ce thème est d'ailleurs complémentaire du précédent.

- Le quatrième porterait sur la recherche de solutions d'isolation thermique des logements du XXe siècle, qui soient respectueuses de ce patrimoine architectural.

Ces travaux d'anticipation pourront donner lieu à des expérimentations de terrain (cas pratiques), dont le retour d'expérience pourra se traduire par des guides méthodologiques adaptés aux contextes landais, mais aussi par des séminaires et ateliers de partage d'expériences.

Ces axes de travail irrigueront les champs d'intervention habituels du CAUE qui correspondent aux missions dévolues par la loi et les statuts des CAUE ; à savoir :

3.1. La connaissance des territoires et l'information

Le CAUE a en effet pour mission de parfaire la connaissance des territoires landais dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, et de restituer cette connaissance auprès du public.

Les axes de travail sont les suivants :

- **Le repérage d'éléments du patrimoine architectural et urbain ainsi que des réalisations récentes exemplaires par** :
  - L'identification des éléments historiques de l'identité landaise ; à savoir le patrimoine bâti, les paysages et l'emploi du végétal, les formes urbaines, ...
  - Le recensement de réalisations récentes de qualité : équipements et espaces publics, programmes immobiliers, opérations d'aménagement, aménagements d'espaces naturels, etc.

  Ces connaissances alimenteront des bases de données utilisées en vue de la sensibilisation des publics, ou de la réalisation d'études.

- **L'organisation d'animations thématiques**
  Ces animations ont pour but de :
  - Promouvoir la valeur des composantes de l'identité des territoires ;
  - Inciter à la prise en compte des « marqueurs » de l'identité locale dans les programmes et projets d'aménagement et de construction.

- **La promotion de pratiques expérimentales, innovantes**
  Grâce à son positionnement en interface de l'action des acteurs de l'aménagement et de la construction, le CAUE est en mesure de stimuler l'innovation territoriale. Il promeut de nouvelles méthodologies pour favoriser des démarches contribuant à la qualité : urbanisme

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3511H1-DE

durable prenant en compte la transition écologique, démarche de revitalisation des bourgs, centres, mise en valeur des villages pittoresques, etc.,
Ces préoccupations pouvant donner lieu à des publications sous diverses formes.

- **Une communication portant sur les activités du CAUE**
  Le rapport d'activités du CAUE recense la liste des demandes d'intervention des partenaires. Une large diffusion pourrait susciter un accroissement des demandes et un élargissement des demandeurs.

Indicateurs de suivi de l'objectif 1 :

- Nombre et type d'opérations de communication effectuées,
- Décompte du nombre de jours consacrés à la mission ainsi que les moyens humains mis à disposition.

3.2. En matière de sensibilisation des publics

Le CAUE a pour mission d'informer et de sensibiliser à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département des Landes.

Les composantes du cadre de vie et l'évolution des préoccupations citoyennes ou la conduite des politiques territoriales imposent d'approcher des domaines connexes, comme l'habitat, le paysage, le patrimoine et l'identité, le développement durable, la transition écologique et énergétique, l'accessibilité, ...

Le CAUE propose des rencontres et séances d'information–formation à ses différents interlocuteurs et partenaires, à savoir les élus locaux, les techniciens des collectivités et groupements de territoires, les professionnels, membres d'association, grand public.

Cette pratique doit être développée avec les objectifs suivants :

– Répondre aux préoccupations réelles du public, et notamment des élus locaux, tout en s'inscrivant dans les enjeux poursuivis aux niveaux supérieurs (Département, Région, Etat, Europe) ;

– Contribuer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie au travers de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement mais aussi en prenant en compte divers enjeux susceptibles de contribuer à un développement harmonieux des territoires : paysages, continuités écologiques et valorisation environnementale, mixité sociale et générationnelle dans l'habitat, valorisation des attraits des territoires au service d'un développement résidentiel et touristique, etc.

En termes d'actions et de moyens, les pistes à développer sont :

– **Une large diffusion de l'information**, notamment grâce aux nouvelles technologies de l'information, (site internet, réseaux sociaux), le développement de liens avec de multiples partenaires.
Pour ce faire, le CAUE s'appuie sur un Centre de Ressources spécialisé dans les thématiques liées au cadre de vie. Cet espace est ouvert à tous et propose un fonds documentaire étoffé. Il produit en outre une revue de presse.

– **L'organisation de rencontres sous diverses formes à l'échelle départementale,** destinées soit à l'ensemble des publics, soit à des publics spécifiques.
Pour ce faire, des partenariats sont développés avec d'autres structures publiques pour toucher un plus large public. Ces partenaires sont notamment : le Département des Landes, l'Association des Maires des Landes, Landes Attractivité, le Réseau Aquitain du Paysage, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - CNFPT -, etc.

L'appui du CAUE peut se traduire par :

- La mise en relation avec des élus de proximité, des techniciens de collectivités, des maîtres d'œuvre qui ont contribué à la réalisation d'opérations de qualité,
- La réalisation de diaporamas et vidéos,
- L'organisation de conférences, de visites ou de voyages d'études,
- Des ateliers d'échanges d'expériences ou de pratiques,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3511H1-DE

- Des animations adaptées au public.

- Des collaborations plus ciblées, sur des territoires infra-départementaux

Le CAUE peut aussi être sollicité par les territoires pour organiser des journées de sensibilisation des élus et techniciens des collectivités sur des thèmes précis.
Ces rencontres d'information et d'échanges peuvent prendre la forme d'ateliers ou de « causeries », de visites de sites ou d'opérations.
Le CAUE peut également être questionné par des acteurs publics ou parapublics partenaires (associatifs, milieu scolaire et parascolaire ...) pour proposer des animations à caractère culturel, comme des parcours d'architecture, d'urbanisme et de paysage, sur des sites ou des thématiques précises.

- La coordination locale de Journées Nationales (exemples Journées Européennes du Patrimoine, Journées Nationales de l'Architecture)

Pour mémoire, ces journées sont destinées à faire découvrir le patrimoine local ou des réalisations auprès du grand public. Le CAUE contribue à sa mesure à ce type de manifestations nationales.

- Des publications grand public, des produits média spécifiques

Les publications grand public sont le produit des études et réflexions menées par le CAUE. Elles nécessitent la recherche de financements pour la prise en charge des frais de conception graphique, impression et diffusion. Elles peuvent être commercialisées ou livrées gratuitement via le site internet du CAUE.

Indicateurs de suivi de l'objectif 2 :

- Nombre et type d'actions d'information et de sensibilisation effectuées,
- Indicateurs de fréquentation de ces évènements,
- Décompte du nombre de jours consacrés à la préparation de la mission ainsi que les moyens humains mis à disposition.

3.3. Le conseil aux collectivités et à leurs groupements

Le CAUE conseille et accompagne les collectivités qui en font la demande, sur des projets touchant aux thèmes de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine et du développement durable avec pour objectif la qualité du cadre de vie.

Son intervention porte sur le passage d'une intention à la mise au point d'un projet, qu'il s'agisse d'architecture ou d'aménagement urbain : constructions de bâtiments, équipements publics (neuf, rénovation, extension, mise aux normes, …), aménagements d'espaces publics (place du village, traversée, …).

Le CAUE accompagne également les collectivités dans leurs réflexions préalables à des projets territoriaux : schémas de développement, aménagement de bourg, politiques et actions sur l'habitat, nouveaux quartiers, etc.

Il travaille de concert avec les autres acteurs de l'aménagement dans le département lorsque nécessaire : animation de concertations, travail avec les élus pour mieux définir la demande, définition d'exigences qualitatives, cahier des charges, participation aux jurys pour le choix des professionnels.

Fort de sa connaissance des territoires qui lui permet de croiser les échelles spatiales, et de mettre en perspective les politiques publiques ou les projets, le CAUE s'implique également dans l'élaboration des documents de planification urbaine et dans les instances de programmation d'équipements ou d'habitat.

S'appuyant notamment sur sa connaissance de l'identité architecturale, urbaine et paysagère des territoires, il apporte une vision transversale et une analyse contribuant à définir la « qualité du cadre de vie ». Pour ce faire, il intervient dans le cadre de groupes de travail relatifs aux documents d'urbanisme ou de programmation : Plans Locaux d'Urbanisme, Schémas de Cohérence Territoriale, Programmes Locaux de l'habitat, Plans Climat Air-Energie Territorial, Sites Patrimoniaux Remarquables, Opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3511H1-DE

Dans le prolongement de cette activité, il participe à plusieurs commissions thématiques sous l'égide de l'Etat (comme la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites),) ou sous l'égide de Pays et intercommunalités (conseils de développement, comités de programmation, ateliers thématiques territoriaux…).

Il participe également à des jurys de concours d'architecture et à diverses commissions consultatives pilotées par le Département des Landes.

Ainsi, le CAUE s'inscrit dans une continuité d'action et d'accompagnement des collectivités, étape après étape. Il s'efforce d'assurer un suivi qualitatif tout le long du processus de mise au point d'un, ou si besoin, pour une séquence particulière de l'élaboration ou de la mise en œuvre de celui-ci :

- Premiers regards,
- Échanges avec les élus et autres participants, notamment pour identifier les enjeux d'un projet ou d'une démarche,
- Formulation des attentes et éventuelle reformulation de la demande,
- Définition des objectifs et des besoins et définition du « programme »,
- Accompagnement dans le passage en phase opérationnelle,
- Aide à la consultation de professionnels (urbanistes pour la conduite d'une étude urbaine, architectes ou paysagistes pour la mise en œuvre d'une opération).

Son conseil s'efforce de s'adapter à la complexité ou à l'importance des projets et veille à assurer un passage de relais à d'autres intervenants (assistants à maîtrise d'ouvrage, programmiste, urbaniste, …). A cet égard, le CAUE s'intègre aux systèmes d'acteurs et notamment, à l'offre d'ingénierie publique dans le département.

L'action du CAUE se concentre la plupart du temps en amont des projets, au stade de l'évaluation de leur opportunité et de leur faisabilité. Mais en aucun cas, conformément à la loi, le CAUE n'assume des missions de maîtrise d'œuvre.

NB :
Le CAUE contribuera à la promotion de l'atlas des paysages et surtout, aux suites à lui donner. Pour ce faire, en cohérence avec ses missions et les actions qu'il mènera auprès des collectivités locales, il proposera un programme d'actions d'information et de sensibilisation à destination notamment des élus locaux et des services des collectivités locales.
Il pourra également être sollicité pour ajouter des contenus techniques au site internet dédié à l'atlas des paysages et il apportera un appui technique aux services du Département dans la définition de la future politique paysagère départementale.

Indicateurs de suivi de l'objectif 3 :

- Nombre de conseils donnés,
- Nature des interventions,
- Décompte du nombre de jours consacrés à la mission ainsi que les moyens humains mis à disposition.

3.4. Le conseil aux particuliers

Afin de poursuivre la mission de service public définie par la loi de 1977 à savoir « *mettre l'architecture à la portée de tous* » et « *diffuser la qualité architecturale* », le CAUE propose un service de conseil gratuit destiné aux particuliers.

Tout candidat à la construction ou à la réhabilitation peut bénéficier d'un conseil gratuit, personnalisé et dégagé de tout intérêt dans la maîtrise d'œuvre.

Le conseil porte autant sur les constructions neuves, les réhabilitations ou les rénovations que sur les économies d'énergie. Le CAUE poursuit l'objectif de la qualité des constructions et de la qualité architecturale, paysagère et de confort pour l'habitant.

Dans le cadre de sa mission de conseil, l'architecte sensibilise les particuliers aux enjeux environnementaux (écoconstruction, énergies renouvelables, …), à l'accessibilité et à l'évolutivité des bâtiments.

Le conseil aux particuliers est une mission qui se situe très largement en amont des mécanismes réglementaires et ne peut en aucun cas être assimilé à une sanction ou un jugement.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3511H1-DE

- **Points Conseil Architecture**

Le CAUE propose 3 permanences de conseil, réparties sur l'ensemble du département permettant d'accueillir quiconque souhaite un conseil relatif à son projet. Ces points conseil ont lieu en moyenne un jour par semaine, sur 3 lieux géographiquement différents : à Mont-de-Marsan au siège du CAUE, à la mairie de Dax et à Labouheyre.

- **Répondre aux interrogations des particuliers**

Le CAUE répond à toute demande de renseignements par téléphone ou par mail, et conseille par des échanges via ces modes de communication.

Le CAUE intervient dans ce cadre en complémentarité avec les autres services et instances départementales qui agissent dans le processus de conseil et d'instruction des projets (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales – ADACL -, Agence Départementale d'Information sur le Logement - ADIL -, Agence Nationale de l'Habitat - ANAH -, Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM -, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - PNRLG -, …). Ainsi, des services partenaires (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM -, Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales – ADACL -, communes et communautés de communes, …) sollicitent le CAUE pour un conseil sur l'aspect architectural de certains projets. Le CAUE apporte son conseil au pétitionnaire pour améliorer ou soutenir son projet.

Indicateurs de suivi de l'objectif 4 :

- Nombre de conseils donnés,
- Nature des conseils dispensés,
- Décompte du nombre de jours consacrés à la mission ainsi que les moyens humains mis à disposition.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR LE DEPARTEMENT

Par délibérations, le Département a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % ainsi que sa répartition entre la part destinée à la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (2,3 %), et celle destinée au financement du CAUE (0,2 %).

Afin de réguler la trésorerie du CAUE, le Département versera des avances du produit de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE selon les montants et le calendrier suivant :

- 15 mars : 180 000 €,
- 15 juin : 180 000 €,
- 15 septembre : 180 000 €.

Avant le 31 janvier de l'année n+1, il ajustera le produit de la taxe au vu des trois avances versées et du montant réel effectivement perçu sur l'exercice de l'année n.

Considérant la nécessité d'assurer aux territoires landais un certain niveau de présence du CAUE, et dès lors que le produit de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE n'atteindrait pas, pour la période, le montant de 900 000 €, le Département des Landes s'engage à verser au CAUE une subvention exceptionnelle permettant de compléter le produit de la taxe d'aménagement pour son fonctionnement si et seulement si l'excédent de fonctionnement reporté du CAUE à son budget de l'année n+1 est inférieur à ce montant plancher de 900 000 €.

Le versement de cette subvention exceptionnelle, si elle s'avère nécessaire, interviendra dans le courant de l'année n+1 après vote des comptes financiers de l'année n par le CAUE et délibération de l'Assemblée départementale.

ARTICLE 5 – BILAN et JUSTIFICATIFS

Le CAUE fournira dans les six mois de la clôture de chaque exercice (avant le 30 juin) les documents ci-après :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée, intégrant un bilan des indicateurs afférents aux objectifs décrits dans l'article 3 et un bilan des engagements menés en faveur du Département,
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos approuvé par l'Assemblée Générale, ainsi que le compte-rendu de l'Assemblée Générale,
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Le budget prévisionnel voté par l'Assemblée Générale pour l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3511H1-DE

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1er février 2025.
Elle prendra fin le 31 janvier 2029.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification éventuelle de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le …….

Monsieur Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes

Madame Dominique DEGOS
Présidente du CAUE des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3510H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-7/1 Objet : SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3510H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3510H1-DE

N° E-7/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2024</u> :

Considérant la demande effective de subvention d'investissement du SDIS au titre de 2024 faisant suite à :

- la suppression par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, de la catégorie des centres de secours principaux (Dax, Biscarrosse et Mont-de-Marsan), alors que le système de calcul des contributions communales au SDIS était jusqu'ici structuré par une contribution spécifique s'appliquant aux 32 Communes landaises desservies par un centre de secours principal représentant 15 % de la contribution communale totale, les 85 % autres concernant toutes les Communes y compris celles desservies par un centre de secours principal avec un critère de répartition de 60 % pour la population DGF et 40 % pour le potentiel fiscal,
- la décision du Conseil d'Administration du SDIS du 5 décembre 2023 de substituer le dispositif décrit ci-dessus par une contribution spécifique répartie entre les Communes desservies en premier appel par un centre de secours caserné et, pour les 32 Communes bénéficiant, dans le cadre de ce changement, d'une réduction de leur contribution spécifique, de contribuer à l'équilibre de la section d'investissement du SDIS par une subvention d'investissement complétée par une subvention d'investissement équivalente du Département,

considérant que :

- le dispositif susvisé permettrait un apport par les 32 Communes concernées, en 2024, d'un montant de 302 886,35 € au financement des investissements du SDIS dans la mesure où l'ensemble de celles-ci apporteraient leur écot, et, par le Département, d'une subvention d'investissement équivalente (délibération de l'Assemblée départementale n° E-8/1 du 28 mars 2024),

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3510H1-DE

étant précisé que ce dernier contribue également aux investissements du SDIS par la reconstruction de la caserne de Pissos, l'inscription budgétaire correspondante de 1 000 000 € figurant au Budget départemental 2024 dans le cadre de l'Autorisation de Programme afférente qui s'élève à 2 350 000 € (délibération de l'Assemblée départementale n° D-5/1 du 28 mars 2024),

- 21 des 32 Communes concernées ont attribué à ce jour, au SDIS, ladite subvention d'investissement, soit un montant total de subventions apportées de 147 191,61 €, six Communes ayant refusé et cinq ne s'étant pas prononcées,

- d'attribuer au :

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**
  au titre de 2024
  une subvention relative à ses investissements
  d'un montant de 147 191,61 €

soit un montant équivalent à celui apporté au SDIS par 21 des 32 Communes concernées, conformément au tableau figurant en annexe (annexe II).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204182 (Fonction 12) du Budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer, dans ce cadre, un complément de subvention au SDIS dans la mesure où tout ou partie des 5 Communes qui n'ont pas encore délibéré le faisaient d'ici la fin de l'exercice 2024, et ce dans la limite du crédit correspondant inscrit au Budget départemental.

- de réduire ledit crédit tout en conservant la capacité de verser un complément de subvention comme indiqué ci-dessus, soit un ajustement de crédit à la Décision Modificative n° 2-2024 de ..... - 70 000 €

(crédit disponible ainsi ramené de 305 000 € à 235 000 €, conformément au détail figurant à l'annexe I).

II - <u>CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE 2025</u> :

Compte tenu :

- des conclusions du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Landes réuni le 1er octobre 2024 (adoption du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de l'établissement public pour l'exercice 2025), conformément à l'article 59 de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,
- de la poursuite de la mise en œuvre d'importantes mesures d'ordre social et de renforcement des effectifs visant à consolider le SDIS afin qu'il puisse mener à bien au quotidien ses différentes missions,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3510H1-DE

- de l'effort réalisé par le Département depuis 2020 au fonctionnement du SDIS des Landes, en procédant non seulement à une augmentation significative de sa contribution, notamment afin de renforcer les effectifs et ainsi répondre à l'organisation cible et aux enjeux de fonctionnement de la structure départementale, et de surcroît à l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement en 2022 et 2023 en lien avec les incendies majeurs de l'été 2022,
- de la volonté de répondre à l'effort de manière paritaire avec les Communes à l'instar de la subvention d'investissement également versée en 2024, du financement du SDIS de Pissos à 100 % par le Département, et de la situation du SDIS des Landes par comparaison aux autres SDIS de la même strate au niveau national,

- de majorer du taux d'inflation, soit 2,30 %, et de 500 000 € la contribution départementale au SDIS au titre de l'exercice 2025.

- de fixer la contribution du Département des Landes aux frais de fonctionnement du SDIS des Landes pour l'année 2025 à un montant de 25 570 751 €, étant précisé que :

  - l'inscription des crédits correspondants interviendra au Budget Primitif 2025,
  - s'ajoutent 90 000 € pour la téléalarme,
  - le Département assure également la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Pissos pour un montant de 2 350 000 €.

- de poursuivre la définition de la projection budgétaire du SDIS, qui se traduira dans une convention pluriannuelle 2025-2028 à intervenir avec le SDIS et les autres financeurs approuvée lors d'une prochaine session de l'Assemblée départementale,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à accomplir les démarches afférentes.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3510H1-DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET MOBILITES

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2024

Annexe I

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SDIS

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2024	DM2-2024	TOTAL
INVESTISSEMENT	204	12	Subvention Investissement SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des Landes	305 000,00 €	-70 000,00 €	235 000,00 €
			TOTAL GENERAL DEPENSES **	305 000 €	-70 000 €	235 000 €

** *(montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3510H1-DE

DM2 - 2024

SUBVENTIONS 2024 DES COMMUNES AUX INVESTISSEMENTS DU SDIS

COMMUNES	SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENT DU SDIS		
	MONTANT	DECISION	OBSERVATION
ANGOUME	449,99 €	*NON*	COURRIER REFUS DU 04/09/24
BENQUET	5 407,74 €	*NON*	*DELIBERATION 5/04/24/ REPONSE PCASDIS 18/04/24*
BISCARROSSE	46 022,57 €	OUI	
BOSTENS	517,21 €	OUI	
BOUGUE	2 590,67 €		
BRETAGNE DE MARSAN	4 539,26 €	OUI	
CAMPET ET LAMOLERE	1 811,15 €	OUI	
CANDRESSE	1 639,82 €	OUI	
DAX	57 733,07 €	*NON*	*COURRIER DE REFUS 12/03/24/ REPONSE PCASDIS 9/04/24 / COURRIER DE REFUS 2 DU 30/04/2024*
GAILLERES	1 481,40 €	OUI	
GOURBERA	776,56 €		
HAUT MAUCO	2 683,77 €	*NON*	COURRIER DE REFUS DU 19/08/2024
LAGLORIEUSE	1 310,74 €	OUI	
LUCBARDEZ ET BARGUES	1 246,25 €	OUI	
MAZEROLLES	2 026,75 €		
MEES	3 891,02 €	OUI	
MONT DE MARSAN	75 184,96 €	*NON*	COURRIER DE REFUS DU 30/09/24
NARROSSE	7 660,67 €	OUI	
OEYRELUY	2 936,57 €		
RIVIERE-SAAS ET GOURBY	3 144,56 €	OUI	
SAINT AVIT	2 097,78 €		
SAINT PANDELON	1 319,85 €	OUI	
SAINT PAUL LES DAX	28 392,35 €	OUI	COURRIER D'ACCEPTATION DU 27/05/24 POUR CONSEIL MUNICIPAL DE JUILLET 2024
SAINT PIERRE DU MONT	25 354,83 €	OUI	
SAINT VINCENT DE PAUL	9 937,99 €	OUI	
SAUGNAC ET CAMBRAN	2 997,97 €	OUI	
SEYRESSE	2 327,24 €	OUI	
SIEST	298,93 €	OUI	
TERCIS LES BAINS	2 984,95 €	*NON*	COURRIER DE REFUS 13/08/24
TETHIEU	1 598,49 €		
UCHACQ ET PARENTIS	1 459,83 €	OUI	
YZOSSE	1 061,41 €	OUI	
TOTAL	302 886,35 €		
TOTAL ACCEPTE AU 18/10/2024	147 191,61 €		

F AGRICULTURE et FORÊT

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3526H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : AGRICULTURE ET FORÊT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3526H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3526H1-DE

N° F-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AGRICULTURE et FORET ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>Agriculture - Inscriptions budgétaires</u> :

1°) <u>Fonds Agriculture durable</u> :

Compte tenu de l'approbation de l'inscription d'un crédit d'un montant de 47 289 € en Investissement (délibérations de l'Assemblée départementale n° F-2/1 du 29 mars 2024 et F-1/1 du 21 juin 2024) afin d'accompagner le financement de projets présentant un intérêt pour l'ouverture des exploitations vers un développement durable, y compris pour des projets conduits en partenariat entre des collectivités et des exploitations agricoles,

considérant :

- les dossiers d'ores-et-déjà votés par la Commission Permanente, ceux en cours d'instruction pour 2024 et le taux de consommation du crédit afférent,
- les actions innovantes conduites dans le cadre de ce fonds,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2 2024, par transfert, dans ce cadre, sur le Fonds Agriculture durable, un crédit complémentaire en Investissement de .....140 000 €

conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière).

2°) <u>Aides aux investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme</u> :

Compte tenu de l'approbation par le Conseil départemental (délibération de l'Assemblée départementale n° F-3/1 du 28 mars 2024) de l'Autorisation de Programme n° 925 intitulée « *Transformation à la ferme 2024* » d'un montant de 80 000 €, afin de reconduire le cofinancement par le Département de l'action régionale au titre de l'aide aux investissements à la transformation et ventes directes à la ferme, qui relève de l'article 17 du règlement départemental d'intervention du Conseil départemental des Landes en agriculture,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3526H1-DE

considérant :

- la volonté du Département de développer les ventes par les circuits courts locaux,
- le nombre de dossiers déposés auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, et le montant global de subventions afférant, dépassant le montant initial de l'AP n° 925,

- d'augmenter à la Décision Modificative n° 2 2024 le montant de l'Autorisation de Programme n° 925 (« *Transformation à la ferme 2024* ») de 7 000 €, et de le porter ainsi à 87 000 €, le Crédit de Paiement 2024 correspondant étant inchangé, conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière).

II - <u>Soutien du Conseil départemental auprès de la filière forêt bois</u> :

<u>Programme de communication Action Bois d'œuvre n° 2 - Prorogation de délai</u> :

Considérant :

- la délibération n° F-4/1 en date du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil départemental a attribué une subvention de 5 000 € à la Fédération Interprofessionnelle du Bois Landes de Gascogne (FIBOIS) dans le cadre du démarrage de la campagne de communication sur l'utilisation et la conservation vertueuses du matériau du bois,
- la convention n° 11-2024 signée entre le Département des Landes et la FIBOIS,
- la demande de la FIBOIS de proroger cette convention à la suite du retard du lancement de cette campagne,
- qu'un premier acompte de 2 500 € a été versé à la signature de la convention,

- de proroger la durée de la convention signée entre le Département des Landes et l'association FIBOIS Landes de Gascogne (FIBoisLdG) fixant les modalités de libération de l'aide relative à la campagne de communication sur l'utilisation et la conservation vertueuses du matériau bois, jusqu'au 31 décembre 2025.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 11-2024 afférent tel que présenté en Annexe II.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3526H1-DE

ANNEXE I

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DM2-2024

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME									CREDITS DE PAIEMENT					
	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	Montant AP BP 2024	Montant AP réalisé 31/12/2023	Ajustement DM1-2024	Ajustement DM2-2024	Nouveau montant AP DM2-2024	Solde AP DM2-2024	CP ouverts BP 2024	Ajustements DM1-2024	Ajustements DM2-2024	Nouveau montant	CP 2025	CP 2026
925	Transformation à la ferme 2024	204	6312	80 000	0	0	**7 000**	**87 000**	87 000	40 000	0	0	40 000	25 000	22 000

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts BP 2024	Ajustements DM1-2024	Ajustements DM2-2024	Total voté 2024
INVESTISSEMENT	21	6312	Investissements Etal40	380 000	0	-140 000	240 000
	204	6312	Fonds Agriculture durable	67 289	-20 000	140 000	187 289
TOTAL				**447 289**	**-20 000**	**0**	**427 289**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3526H1-DE

Département des Landes

Annexe II

Avenant n° 1
à la convention n° 11-2024

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES
Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05.58.05.40.40
Numéro SIRET : 224 000 018 00016
Numéro APE : 8411 Z

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° ___ relative au vote de la Décision Modificative n° 2-2024,

désigné ci-après sous le terme « le Département »

d'une part,

ET

L'association FIBOIS Landes de Gascogne
dont le siège social est situé :
31 avenue de la Poterie
33170 GRADIGNAN
Tél : 05.56.52.16.40
Numéro SIRET : 851 079 160 00012

représentée par Monsieur Bruno LAFON en qualité de Président,

désignée ci-après sous le terme « le bénéficiaire »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3526H1-DE

VU la convention cadre 2023-2028 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole signée le 22 décembre 2023 et son avenant,

VU le régime cadre exempté de notification SA 108915,

VU la convention n° 11-2024 entre le Département des Landes et l'association FIBOIS Landes de Gascogne signée le 10 juin 2024,

VU la délibération n° F-1/1 de l'Assemblée délibérante en date du 8 novembre 2024,

VU la demande de prorogation de délai présentée par l'association FIBOIS Landes de Gascogne,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Il est institué un avenant n° 1 à la convention n° 11-2024 signée le 10 juin 2024 entre le Département des Landes et l'Association FIBOIS Landes de Gascogne.

ARTICLE 2 :

L'article suivant est complété comme suit :

« ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Cette durée sera prolongée pour la seule remise des documents demandés à l'Article 8 (Alinéas 1 et 2). »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Mont de Marsan
Le
(en deux originaux)

Pour l'association FIBOIS Landes de Gascogne,
Le Président,

Bruno LAFON

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-2/1 Objet : DOMAINE DÉPARTEMENTAL D'OGNOAS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

N° F-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU les conclusions de la Commission de Surveillance et de Gestion du Budget annexe « *Domaine départemental d'Ognoas* » réunie le 18 octobre 2024 ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AGRICULTURE et FORET ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>Décision Modificative n° 2-2024</u> :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2024 du Budget annexe « *Domaine départemental d'Ognoas* », telle que détaillée en Annexe I, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

  - pour la Section de Fonctionnement, à .....124 000 €
  - pour la Section d'Investissement, à .....47 000 €

II - <u>Journée portes ouvertes le samedi 16 novembre 2024</u> :

Dans le cadre de la journée portes ouvertes du Domaine départemental d'Ognoas qui se déroule le samedi 16 novembre 2024, soit durant la période de distillation (prévue du 7 au 25 novembre), diverses animations gratuites étant proposées,

- de valider la prise en charge :

  - des frais liés à l'organisation tels que : les déplacements, la restauration, l'hébergement et le transport, etc.,
  - de la promotion et de la communication de ces manifestations et animations : envois postaux, frais d'impression, insertion, etc.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les contrats ou documents en lien avec cette manifestation.

III - <u>Catalogue des tarifs</u> :

- de compléter le catalogue de vente et de valider les produits et tarifs figurant en Annexe II, étant précisé que les tarifs seront applicables dès le 1er janvier 2025, à l'exception des tarifs « *vrac négoce* », « *vrac alimentaire* » et « *promotionnels* » (Annexe III) qui sont applicables dès le 8 novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

IV - <u>Gîtes Chauron et Pasquet</u> :

Considérant l'adhésion, depuis 2006, du Domaine départemental d'Ognoas au réseau d'hébergements « *Gîtes de France* », qui s'occupe de la commercialisation des deux gîtes,

- d'adopter les tarifs de location des gîtes de Chauron et Pasquet, applicables entre le 5 janvier 2025 et le 3 janvier 2026, tels que présentés en Annexe IV.

- d'approuver pour cette même période les mandats de commercialisation auprès de « *Gîtes de France* » (Service Réservation Accueil Landes) pour les deux gîtes, tels que figurant en Annexes V et VI, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

- de valider le renouvellement d'adhésion pour l'année 2025 au réseau d'hébergements « *Gîtes de France* », qui s'occupe de la commercialisation des deux gîtes Chauron et Pasquet, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le bulletin tel que figurant en Annexe VII.

V- <u>Annualisation du temps de travail</u> :

Considérant :

- la variation annuelle des charges de travail dans une exploitation agricole et viticole en fonction des besoins des cycles culturaux,
- la nécessité de limiter les heures supplémentaires pour les agents du Domaine départemental d'Ognoas,
- la possibilité de définir des périodes de faible, normale et haute activité dans un régime d'annualisation du temps de travail,
- la validation par le représentant du personnel du Domaine départemental d'Ognoas de l'instauration d'une annualisation du temps de travail sur le Domaine qui débutera le 1er janvier 2025, la période de référence étant une année civile,
- que la durée du temps de travail est fixée à 1607 heures par an, correspondant à une durée hebdomadaire moyenne de 35 heures,
- que les heures effectuées au-delà de la limite des 1607 heures par an seront considérées comme des heures supplémentaires.

- de valider le principe de l'instauration de l'annualisation du temps de travail sur le Domaine départemental d'Ognoas.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les contrats, accords ou documents en lien avec cette annualisation.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

VI - <u>Personnel - Prime exceptionnelle</u> :

Compte tenu de l'implication des agents du Domaine départemental dans les tâches qui leur ont été confiées au cours de cette année 2024,

- d’approuver l'octroi d'une prime exceptionnelle aux agents polyvalents et cadres intermédiaires, représentant un montant de 300 € net/personne, pour l'année 2024.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

ANNEXE I

DOMAINE D'OGNOAS
ARTHEZ-D'ARMAGNAC — FRANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MODIFICATIVE N°2 2024

Budget voté en HT
Plan comptable M4

BUDGET ANNEXE
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

SECTION de FONCTIONNEMENT
Vue d'ensemble

Chapitre	Libellés	BP +BS + DM 2023	BP 2024	BS 2024	DM 2	TOTAL
	Dépenses	3 398 959,30	3 113 640,00	711 081,72	124 000,00	3 948 721,72
011	Charges à caractère général	698 870,00	603 800,00	46 500,00	39 750,00	690 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	352 200,00	375 300,00	20 000,00	81 400,00	476 700,00
65	Autres charges de gestion courante	820,00	1 900,00		-500,00	1 400,00
66	Charges financières	1 350,00	1 000,00			1 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 100,00	17 000,00	2 000,00	-3 000,00	16 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				350,00	350,00
022	Dépenses imprévues					
023	Virement à la section d'investissement	28 160,00	29 640,00			29 640,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 890 300,00	2 085 000,00		6 000,00	2 091 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	421 159,30		642 581,72		642 581,72
	Recettes	3 398 959,30	3 113 640,00	711 081,72	124 000,00	3 948 721,72
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 151 000,00	812 340,00	500 000,00	65 000,00	1 377 340,00
75	Autres produits de gestion courante	140 959,30	79 000,00	85 000,00	16 000,00	180 000,00
76	Produits financiers	500,00	500,00	4 081,72	2 000,00	6 581,72
77	Produits exceptionnels	96 500,00	8 400,00	122 000,00		130 400,00
013	Atténuation de charges	105 000,00	103 500,00			103 500,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 905 000,00	2 109 900,00		41 000,00	2 150 900,00
002	Résultat de fonctionnement reporté					
	Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

Chap	Articles		BP +BS + DM 2023	BP 2024	BS 2024	DM 2	TOTAL
		DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	**421 159,30 €**		**642 581,72 €**		**642 581,72 €**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**		**698 870,00 €**	**603 800,00 €**	**46 500,00 €**	**39 750,00 €**	**690 050,00 €**
	60	**ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS**	**399 600,00 €**	**374 200,00 €**	**9 000,00 €**	**33 150,00 €**	**416 350,00 €**
		602 - ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS					
	6021	MATIERES CONSOMMABLES (semences, engrais)	85 000,00	80 000,00	3 000,00	3 830,00	86 830,00
	60221	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	25 000,00	20 000,00		2 000,00	22 000,00
	6026	EMBALLAGES	49 000,00	40 000,00		11 820,00	51 820,00
		603 - VARIATIONS DE STOCKS					
	6032	VARIATIONS DE STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	**100 500,00**	**100 600,00**	**6 000,00**	**0,00**	**106 600,00**
	6032	*Variation stocks - produits oenologique*	*1 500,00*	*1 500,00*			*1 500,00*
	6032	*Variation stocks - emballages*	*83 000,00*	*83 000,00*	*5 000,00*		*88 000,00*
	6032	*Variation stocks - carburant*	*6 100,00*	*6 000,00*			*6 000,00*
	6032	*Variation stocks - produits défenses sanitaires*	*9 800,00*	*10 000,00*	*1 000,00*		*11 000,00*
	6032	*Variation stocks - semences*	*0,00*				*0,00*
	6032	*Variation stocks - prdt entretien*	*100,00*	*100,00*			*100,00*
	6037	VARIATION STOCKS DE MARCHANDISES (aide vente)	1 100,00	1 100,00			*1 100,00*
		606 - ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES					
	6061	FOURNITURES NON STOCKABLE (EAU, ENERGIE)	35 000,00	30 000,00			30 000,00
	6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT (PETIT OUTILLAGE)	9 500,00	9 000,00			9 000,00
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00	500,00			500,00
	6066	CARBURANTS	6 000,00	8 000,00			8 000,00
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	61 500,00	55 000,00		15 500,00	70 500,00
		607 - ACHATS DE MARCHANDISES					
	607	ACHATS DE MARCHANDISES	26 500,00	30 000,00			30 000,00
	61	**SERVICES EXTERIEURS**	**158 750,00 €**	**141 500,00 €**	**29 500,00 €**	**- 23 200,00 €**	**147 800,00 €**
		611 - SOUS TRAITANCE GENERALE					
	611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	53 500,00	45 000,00	14 000,00	8 650,00	67 650,00
		613 - LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE					
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	18 750,00	15 000,00	12 500,00	5 150,00	32 650,00
	6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE	4 500,00	4 500,00			4 500,00
		615 - ENTRETIEN ET REPARATIONS					
	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR RESEAUX	1 000,00	1 000,00			1 000,00
	61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIEN IMMOB AUTRES	1 000,00		1 000,00		1 000,00
	61551	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	3 000,00	3 000,00			3 000,00
	61558	ENTRETIEN ET REPARATION - AUTRES BIENS MOBILIERS	3 500,00	2 000,00	2 000,00		4 000,00
	6156	MAINTENANCE	6 500,00	5 500,00			5 500,00
		616 - PRIMES D'ASSURANCES					
	6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	65 300,00	65 000,00		-37 000,00	28 000,00
		617 - ETUDES ET RECHERCHES					
	617	ETUDES ET RECHERCHES	1 200,00				
		618 - DIVERS					
	618	DIVERS	500,00	500,00			500,00
	62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**74 400,00 €**	**46 100,00 €**	**8 000,00 €**	**1 400,00 €**	**55 500,00 €**
		622 - REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES					
	6222	COMMISSIONS COURTAGES SUR VENTES	2 000,00	1 500,00		200,00	1 700,00
		623 - PUBLICITE, RELATIONS PUBLIQUES					
	6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 900,00	1 000,00			1 000,00
	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	5 000,00	3 000,00			3 000,00
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	3 500,00	4 000,00			4 000,00
	6238	DIVERS PUBLICITE	2 000,00	2 000,00			2 000,00
		624 - TRANSPORTS DE BIEN					
	6241	TRANSPORT SUR ACHATS	3 300,00	4 000,00			4 000,00
	6242	TRANSPORT SUR VENTES	13 500,00	11 000,00			11 000,00
	6248	DIVERS TRANSPORTS	1 500,00		5 000,00		5 000,00
		625 - DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS					
	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENT				500,00	500,00
	6256	MISSIONS	2 000,00	2 000,00	2 000,00		4 000,00
	6257	RECEPTION	8 400,00	3 000,00			3 000,00
		626 - FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS					
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 100,00	1 100,00			1 100,00
		627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES					
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00	500,00			500,00
		628 - DIVERS					
	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	9 500,00	5 500,00		200,00	5 700,00
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	14 200,00	1 000,00			1 000,00
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000,00	1 000,00	1 000,00	2 500,00	4 500,00
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000,00	5 500,00		-2 000,00	3 500,00
	63	**IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES**	**66 120,00 €**	**42 000,00 €**	**- €**	**28 400,00 €**	**70 400,00 €**
	63512	TAXES FONCIERES	15 000,00	16 000,00		2 400,00	18 400,00
	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	120,00				
	6352	TAXES SUR CHIFFRES D AFFAIRES	1 000,00	1 000,00			1 000,00
	637	AUTRES IMPOTS, TAXES (AUTRES ORGANISMES)	50 000,00	25 000,00		26 000,00	51 000,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

Chap	Articles		BP +BS + DM 2023	BP 2024	BS 2024	DM 2	TOTAL
012	**CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMMILES**		**352 200,00 €**	**375 300,00 €**	**20 000,00 €**	**81 400,00 €**	**476 700,00 €**
	62	**PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE**	**25 000,00 €**	**10 000,00 €**	**18 000,00 €**	**50 000,00 €**	**78 000,00 €**
	6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEUR	25 000,00	10 000,00	18 000,00	50 000,00	78 000,00
	63	**IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES**	**2 500,00**	**1 900,00**	**2 000,00**	**1 400,00**	**5 300,00**
	6333	PARTICIPATION EMPLOYEUR FORMATION CONTINUE	2 500,00	1 900,00	2 000,00	1 400,00	5 300,00
	64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**324 700,00 €**	**363 400,00 €**	**- €**	**30 000,00 €**	**393 400,00 €**
	6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	200 000,00	225 000,00		22 000,00	247 000,00
	6412	CONGES PAYES					
	6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	34 200,00	40 000,00		1 000,00	41 000,00
	64141	INDEMNITES INFLATION	2 250,00				0,00
	64148	AUTRES INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		2 400,00			2 400,00
	6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES (M.S.A.)	81 000,00	89 000,00		6 000,00	95 000,00
	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	6 250,00	6 000,00		2 000,00	8 000,00
	648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (PECULE)	1 000,00	1 000,00		-1 000,00	0,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**		**820,00 €**	**1 900,00 €**	**- €**	**- 500,00 €**	**1 400,00 €**
	6512	DROIT D UTILISATION	400,00	400,00			400,00
	6518	AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS	370,00	450,00			450,00
	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		1 000,00		-500,00	500,00
	6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	50,00	50,00			50,00
66	**CHARGES FINANCIERES**		**1 350,00 €**	**1 000,00 €**	**- €**		**1 000,00 €**
	66111	INTERÊTS DE L' EMPRUNT	1 000,00	1 000,00			1 000,00
	66112	ICNE					
	6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	350,00				
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**		**6 100,00 €**	**17 000,00 €**	**2 000,00 €**	**- 3 000,00 €**	**16 000,00 €**
	6711	INTERÊTS MORATOIRES	500,00				
	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	5 600,00	17 000,00	2 000,00	-3 000,00	16 000,00
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS**					**350,00 €**	**350,00 €**
	6817	DOTATION AUX DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS				350,00	350,00
022	**DEPENSES IMPREVUES**						
023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**		**28 160,00 €**	**29 640,00 €**			**29 640,00 €**
042	**OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**		**1 890 300,00 €**	**2 085 000,00 €**	**- €**	**6 000,00 €**	**2 091 000,00 €**
	7135	VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS	1 713 300,00 €	1 915 000,00 €	- €	- €	1 915 000,00 €
	713510	*Variation stocks - armagnac*	*1 700 000,00*	*1 900 000,00*			*1 900 000,00*
	71352	*Variation stocks - vin et eau de vie*	*3 000,00*	*5 000,00*			*5 000,00*
	71353	*Variation stocks - floc*	*5 300,00*	*5 000,00*			*5 000,00*
	71354	*Variation stocks - céréales*	*0,00*				*0,00*
	713511	*Variation stocks - forêt*	*5 000,00*	*5 000,00*			*5 000,00*
	6031	VARIATION STOCKS - ENGRAIS					
	675	VALEUR COMPTABLE DES BIENS CEDES	5 000,00				
	6811	DOTATION A L'AMORTISSEMENT	172 000,00	170 000,00		6 000,00	176 000,00
	TOTAL DES DEPENSES		**3 398 959,30 €**	**3 113 640,00 €**	**711 081,72 €**	**124 000,00 €**	**3 948 721,72 €**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

Chap.	Articles		BP +BS + DM 2023	BP 2024	BS 2024	DM 2	TOTAL
70	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTAT**		**1 151 000,00 €**	**812 340,00 €**	**500 000,00 €**	**65 000,00 €**	**1 377 340,00 €**
		701 - VENTE DE PRODUITS FINIS ET I	**808 000,00 €**	**667 340,00 €**	**315 000,00 €**	**45 000,00 €**	**1 027 340,00 €**
	7015	Produits du vignoble - vin	15 000,00	15 000,00		5 000,00	20 000,00
	7016	Produits du vignoble - aides à la vente	35 000,00	45 000,00	25 000,00	10 000,00	80 000,00
	7017	Produits du vignoble - flocs	25 000,00	30 000,00	20 000,00	10 000,00	60 000,00
	7018	Produits du vignoble - armagnac	573 000,00	450 000,00	235 000,00	20 000,00	705 000,00
	7019	Produits des cultures - céréales	160 000,00	127 340,00	35 000,00		162 340,00
		706 - PRESTATIONS DE SERVICES					
	706	PRESTATIONS DE SERVICES (PRDT TO	8 000,00	5 000,00	10 000,00		15 000,00
		707 - VENTES DE MARCHANDISES					
	707	VENTE DE MARCHANDISES (PRDT FOI	80 000,00	70 000,00	5 000,00	5 000,00	80 000,00
		708 - PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES					
	7085	PORT ET FRAIS ACCESSOIRES FACTUI	255 000,00	65 000,00	150 000,00	15 000,00	230 000,00
	7087	REMBOURSEMENT FRAIS		5 000,00	20 000,00		25 000,00
75	**AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE**		**140 959,30 €**	**79 000,00 €**	**85 000,00 €**	**16 000,00 €**	**180 000,00 €**
		752 - REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES A DES ACTIVITES					
	752	LOCATIONS	15 000,00	25 000,00	20 000,00		45 000,00
		757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS					
	757	FERMAGES	9 000,00	9 000,00			9 000,00
		758 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE					
	7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COUR.	116 959,30	45 000,00	65 000,00	16 000,00	126 000,00
76	**PRODUITS FINANCIERS**		**500,00 €**	**500,00 €**	**4 081,72 €**	**2 000,00 €**	**6 581,72 €**
	761	PRODUITS DE PARTICIPATION	500,00	500,00	4 081,72	2 000,00	6 581,72
	7621	PRODUITS DES AUTRES IMMOB FINANCIERES					
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**		**96 500,00 €**	**8 400,00 €**	**122 000,00 €**	**- €**	**130 400,00 €**
	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES	5 500,00	2 000,00	10 000,00		12 000,00
	775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS	90 000,00	5 400,00	80 000,00		85 400,00
	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00	32 000,00		33 000,00
013	**ATTENUATION DE CHARGES**		**105 000,00 €**	**103 500,00 €**	**- €**	**- €**	**103 500,00 €**
	6032	**VARIATIONS DES STOCKS AUTRES A**	**102 000,00 €**	**100 500,00 €**	**- €**	**- €**	**100 500,00 €**
	6032	*Variation stocks - carburant*	*6 000,00*	*5 000,00*			*5 000,00*
	6032	*Variation stocks - produits oenologique*	*1 500,00*	*1 500,00*			*1 500,00*
	6032	*Variation stocks - produits défenses sanitair*	*9 500,00*	*9 000,00*			*9 000,00*
	6032	*Variation stocks - emballages*	*85 000,00*	*85 000,00*			*85 000,00*
	6032	*Variation stocks - semences*					
	6032	*Variation stocks - engrais*					
	6037	**VARIATIONS DES STOCKS DE MARC**	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**			**3 000,00 €**
042	**OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE**		**1 905 000,00 €**	**2 109 900,00 €**	**- €**	**41 000,00 €**	**2 150 900,00 €**
	7135	**VARIATION DES STOCKS DE PRODU**	**1 715 000,00 €**	**1 915 000,00 €**	**- €**	**29 000,00 €**	**1 944 000,00 €**
	71356	*Variation stocks - armagnac*	*1 700 000,00*	*1 900 000,00*			*1 900 000,00*
	71357	*Variation stocks - eau de vie*	*5 000,00*	*5 000,00*			*5 000,00*
	71358	*Variation stocks - floc*	*5 000,00*	*5 000,00*		*29 000,00*	*34 000,00*
	71359	*Variation stocks - céréales*	*0,00*				*0,00*
	713511	*Variation stocks - forêt*	*5 000,00*	*5 000,00*			*5 000,00*
	777	**QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'I**	**190 000,00 €**	**180 000,00 €**	**- €**	**12 000,00 €**	**192 000,00 €**
	777	*QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INV*	*190 000,00*	*180 000,00*		*12 000,00*	*192 000,00*
	781	**REPRISES SUR PROVISIONS**	**- €**	**14 900,00 €**	**- €**		**14 900,00 €**
	7815	*Reprises sur provisions pour risques et charges*		*14 900,00*			*14 900,00*
	TOTAL DES RECETTES		**3 398 959,30 €**	**3 113 640,00 €**	**711 081,72 €**	**124 000,00 €**	**3 948 721,72 €**
			- €	- €	- €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble

Chap.	Libellés	BP + BS + DM + RAR 2023	RAR 2023	BP 2024	BS 2024	DM 2	TOTAL
	Dépenses d'investissement	2 408 219,32	52 968,99	2 317 400,00	103 000,00	47 000,00	2 520 368,99
001	Déficit d'investissement reporté						
16	Emprunts et dettes assimilées	18 400,00	0,00	18 400,00	0,00	0,00	18 400,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	412 078,17	33 148,43	184 100,00	53 000,00	6 000,00	276 248,43
23	Travaux de bâtiment et de génie civil	72 741,15	19 820,56	5 000,00	50 000,00	0,00	74 820,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre	1 905 000,00	0,00	2 109 900,00	0,00	41 000,00	2 150 900,00
	Recettes d'investissement	2 408 219,32	0,00	2 317 400,00	155 968,99	47 000,00	2 520 368,99
001	Excédent d'investissement reporté	438 440,99		0,00	95 231,99	0,00	95 231,99
021	Virt de la section de fonctionnement	28 160,00		29 640,00	0,00	0,00	29 640,00
10	Dotation, fonds divers et réserves						
13	Subvention d'investissement	46 318,33		197 760,00	60 737,00	40 000,00	298 497,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00		5 000,00	0,00		5 000,00
21	Immobilisations corporelles					1 000,00	1 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre	1 890 300,00		2 085 000,00	0,00	6 000,00	2 091 000,00
	Résultat d'investissement de clôt	0,00	-52 968,99	0,00	52 968,99	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

Chap.	Articles	Dénomination	BP +BS+ DM + RAR 2023	RAR 2023	BP 2024	BS 2024	DM 2	TOTAL
		DEFICIT REPORTE						
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES**		**18 400,00 €**		**18 400,00 €**	**- €**		**18 400,00 €**
	164	**AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES**	**13 400,00 €**		**13 400,00 €**	**0,00 €**		**13 400,00 €**
	1641	EMPRUNT	13 400,00		13 400,00			13 400,00
	165	**DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES**	**5 000,00 €**		**5 000,00 €**	**0,00 €**		**5 000,00 €**
	165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	5 000,00		5 000,00			5 000,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**							
	203	**FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT**						
	2031	FRAIS D'ÉTUDES						
	2033	FRAIS D'INSERTION - MARCHES						
	205	**CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS**						
	205	LOGICIELS						
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**412 078,17 €**	**33 148,43 €**	**184 100,00 €**	**53 000,00 €**	**6 000,00 €**	**276 248,43 €**
	212	**AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRA**	**228 280,00 €**	**29 224,80 €**	**16 000,00 €**	**17 500,00 €**		**62 724,80 €**
	2121	TERRAINS NUS	**228 280,00**	**29 224,80**	**16 000,00**	**17 500,00**		**62 724,80**
		améliorations foncières forestières	87 030,00	25 024,80	10 000,00	6 500,00		41 524,80
		améliorations foncières plantation	125 000,00	4 200,00	4 500,00	11 000,00		19 700,00
		améliorations foncières domaine	16 250,00		1 500,00			1 500,00
	213	**CONSTRUCTIONS**	**86 370,57 €**	**2 170,57 €**	**72 000,00 €**	**20 000,00 €**		**94 170,57 €**
	2131	BATIMENTS	**86 370,57**	**2 170,57**	**72 000,00**	**20 000,00**		**94 170,57**
		réhabilitation gites	20 000,00		20 000,00			20 000,00
		travaux sur bat domaine	66 370,57	2 170,57	52 000,00	20 000,00		74 170,57
	2135	INSTALLATIONS GENERALES - AGENCEMENTS						
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS						
	215	**INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET C**	**23 191,78 €**	**1 753,06 €**	**40 000,00 €**	**6 500,00 €**		**48 253,06 €**
	2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES						
	2153	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	7 700,00		18 000,00	3 000,00		21 000,00
	2154	MATÉRIELS INDUSTRIELS	11 550,78	1 753,06	20 000,00	3 000,00		24 753,06
	2155	OUTILLAGES INDUSTRIELS	3 941,00		2 000,00	500,00		2 500,00
	2157	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE MATÉRIELS ET OUTIL. INDUSTRIELS						
	2158	AUTRES						
	218	**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**74 235,82 €**	**0,00 €**	**56 100,00 €**	**9 000,00 €**	**6 000,00 €**	**71 100,00 €**
	2181	INSTALLATION GENERALES, AGENCEMEENTS, AM	900,00		500,00			500,00
	2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT			1 000,00	1 400,00	6 000,00	8 400,00
	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQ	1 500,00		1 500,00			1 500,00
	2184	MOBILIER	6 635,82		1 500,00			1 500,00
	2186	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES	60 200,00		49 100,00	6 000,00		55 100,00
	2188	AUTRES	5 000,00		2 500,00	1 600,00		4 100,00
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**		**72 741,15 €**	**19 820,56 €**	**5 000,00 €**	**50 000,00 €**		**74 820,56 €**
	231	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS**	**72 741,15 €**	**19 820,56 €**	**5 000,00 €**	**50 000,00 €**		**74 820,56 €**
	2312	TERRAINS						
	2313	CONSTRUCTIONS	72 741,15	19 820,56	5 000,00	50 000,00		74 820,56
	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES						
	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
040	**OPERATIONS D'ORDRE**		**1 905 000,00 €**	**0,00 €**	**2 109 900,00 €**	**0,00 €**	**41 000,00 €**	**2 150 900,00 €**
	3	**STOCKS ET EN COURS**	**1 715 000,00 €**		**1 915 000,00 €**	**0,00 €**	**29 000,00 €**	**1 944 000,00 €**
	31	**STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES**						
	31	ENGRAIS						
	35	**STOCKS PRODUITS**	**1 715 000,00 €**		**1 915 000,00 €**	**0,00 €**	**29 000,00 €**	**1 944 000,00 €**
	351	**PRODUITS INTERMÉDIAIRES**						
	351	VIN						
	355	**PRODUITS FINIS**						
	355	ARMAGNAC	*1 700 000,00*		*1 900 000,00*			*1 900 000,00*
	355	EAUX DE VIE	*5 000,00*		*5 000,00*			*5 000,00*
	355	FLOC	*5 000,00*		*5 000,00*		*29 000,00*	*34 000,00*
	355	CEREALES	*0,00*					*0,00*
	355	BOIS	*5 000,00*		*5 000,00*			*5 000,00*
	13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES A**	**190 000,00 €**	**0,00 €**	**180 000,00 €**	**0,00 €**	**12 000,00 €**	**192 000,00 €**
	1391	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	190 000,00		180 000,00		12 000,00	192 000,00
	151	**PROVISIONS POUR RISQUES**			**14 900,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**14 900,00 €**
	15112	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX			14 900,00			14 900,00
	TOTAL DES DEPENSES		**2 408 219,32 €**	**52 968,99 €**	**2 317 400,00 €**	**103 000,00 €**	**47 000,00 €**	**2 520 368,99 €**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

Chap.	Articles	Dénomination	BP +BS+ DM + RAR 2023	BP 2024	BS 2024	DM 2	TOTAL
001	**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEM**		**438 440,99 €**	**- €**	**95 231,99 €**		**95 231,99 €**
	001	**EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ**	438 440,99		95 231,99		95 231,99
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**		**46 318,33 €**	**197 760,00 €**	**60 737,00 €**	**40 000,00 €**	**298 497,00 €**
	131	**SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT**	**46 318,33 €**	**197 760,00 €**	**60 737,00 €**	**40 000,00 €**	**298 497,00 €**
	1311	SUBVENTION ÉTAT	41 318,33	50 000,00	40 737,00	20 000,00	110 737,00
	1313	SUBVENTION DÉPARTEMENT BÂTIMENT	0,00	147 760,00			147 760,00
	1313	SUBVENTION DÉPARTEMENT GITES	0,00				0,00
	1317	SUBVENTION ORGANISMES COMMUNAUTAIRE	5 000,00		20 000,00	20 000,00	40 000,00
	1318	AUTRES	0,00				0,00
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES**		**5 000,00 €**	**5 000,00 €**			**5 000,00 €**
	164	**EMPRUNT**					
	165	**DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES**	**5 000,00**	**5 000,00**			**5 000,00**
		RESTITUTION DES CAUTIONS	5 000,00	5 000,00			5 000,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**					**1 000,00 €**	**1 000,00 €**
	215	**INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS**	**1 923 460,00 €**	**2 114 640,00 €**		**1 000,00 €**	**1 000,00 €**
	2154	MATÉRIELS INDUSTRIELS				1 000,00	1 000,00
021	**AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT**		**28 160,00 €**	**29 640,00 €**			**29 640,00 €**
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI**		**1 890 300,00 €**	**2 085 000,00 €**	**0,00 €**	**6 000,00 €**	**2 091 000,00 €**
	218	**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**5 000,00 €**				
	2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT					
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIELS INFORMATIQUES					
	2184	MOBILIER					
	2186	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES	5 000,00				
	280	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**					
	2803	FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT					
	2803	AMORTISSEMENTS FRAIS D'INSERTION - MARCHES					
	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS					
	281	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**	**172 000,00 €**	**170 000,00 €**	**0,00 €**	**6 000,00 €**	**176 000,00 €**
	2812	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERR	42 000,00	40 000,00		6 000,00	46 000,00
	2813	CONSTRUCTIONS	78 000,00	80 000,00			80 000,00
	2815	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILLAG	29 000,00	30 000,00			30 000,00
	2818	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 000,00	20 000,00			20 000,00
		COMPTES DE STOCKS ET ENCOURS					
	31	**STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES**					
	31	ENGRAIS					
	35	**STOCKS DE PRODUITS**	**1 713 300,00 €**	**1 915 000,00 €**			**1 915 000,00 €**
	351	**PRODUITS INTERMÉDIAIRES**					
		VIN					
	355	**PRODUITS FINIS**	**1 713 300,00**	**1 915 000,00**			**1 915 000,00**
		ARMAGNAC	*1 700 000,00*	*1 900 000,00*			*1 900 000,00*
		EAUX DE VIE	*3 000,00*	*5 000,00*			*5 000,00*
		FLOC	*5 300,00*	*5 000,00*			*5 000,00*
		CEREALES	*0,00*				*0,00*
		BOIS	*5 000,00*	*5 000,00*			*5 000,00*
	TOTAL DES RECETTES		**2 408 219,32 €**	**2 317 400,00 €**	**155 968,99 €**	**47 000,00 €**	**2 520 368,99 €**
			0,00 €	0,00 €	52 968,99 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

BUDGET ANNEXE
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

BALANCE GENERALE

Libellé	BP +BS 2023	RAR 2023	BP 2024	BS 2024	DM 2	TOTAL
Section de fonctionnement						
Dépenses	3 398 959,30		3 113 640,00	711 081,72	124 000,00	3 948 721,72
Recettes	3 398 959,30		3 113 640,00	711 081,72	124 000,00	3 948 721,72
	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement						
Dépenses	2 408 219,32	52 968,99	2 317 400,00	103 000,00	47 000,00	2 520 368,99
Recettes	2 408 219,32	0,00	2 317 400,00	155 968,99	47 000,00	2 520 368,99
	0,00	-52 968,99	0,00	52 968,99	0,00	0,00
Résultat glob	0,00	-52 968,99	0,00	52 968,99	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

ANNEXE I I

DOMAINE D'OGNOAS
ARTHEZ-D'ARMAGNAC — FRANCE

TARIFS PRODUITS 2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

DOMAINE D'OGNOAS
ARTHEZ-D'ARMAGNAC — LANDES

TARIFS BOUTIQUE				
		EN EUROS TTC		
Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2014		58,00 €	127,00 €	212,00 €
2013	46	60,00 €	132,00 €	219,00 €
2012	46	62,00 €	136,00 €	226,00 €
2011	46	64,00 €	140,00 €	234,00 €
2010	46	66,00 €	144,00 €	241,00 €
2009	46	71,00 €	155,00 €	259,00 €
2008	46	74,00 €	162,00 €	269,00 €
2007	46	77,00 €	168,00 €	280,00 €
2004	45	90,00 €	196,00 €	326,00 €
2002	45	98,00 €	213,00 €	355,00 €
1994	45	120,00 €	260,00 €	434,00 €
1973	45	225,00 €	485,00 €	809,00 €
2009	Brut de fût	87,00 €		

Blanche d'Armagnac	
BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl	28,00 €
BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl	33,00 €

Assemblages	
ARMAGNAC BOUTEILLE VS 2 ans 50 cl 40 % vol	28,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE VS 2 ans 70 cl 40 % vol	33,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50cl VS 3 ans 40 % vol	30,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70cl VS 3 ans 40 % vol	36,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	35,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE" FIDJI " 70 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	50,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE MAGNUM 150 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	106,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE POT GASCON 250 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	153,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 35 cl X.O 10 ans à 40 % vol	28,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl X.O 10 ans 40 % vol	43,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl X.O 10 ans à 40 % vol	54,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans à 40 % vol	56,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE MAGNUM 150 cl X.O 10 ans à 40 % vol	113,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE POT GASCON 250 cl X.O 10 ans à 40 % vol	163,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 15 ans à 43 % vol	80,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 20 ans à 43 % vol	95,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 30 ans à 43 % vol	125,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 50 ans à 42 % vol	250,00 €

COFFRETS MINIATURES 20 cl	
COFFRET DECOUVERTE Blanche d'Armagnac - EXTRA - XO	40,00 €
COFFRET MILLESIMES MEDAILLES 2008 - 2007 - 2004	65,00 €

COFFRETS COCKTAILS (1 bouteille 50cl + 3 tonics)	
COFFRET BLANCHE TONIC	25,00 €
COFFRET VS TONIC	30,00 €

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17 % Vol	
L'unité	12,00 €
FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	23,00 €
Pruneaux 16 % vol 40 ml (unité)	2,00 €
Pruneaux 16 % vol 40 ml (par 12)	23,00 €

	LANDES CHOCOLATEES
Plaque	9,00 €
Coffret	50,00 €
Bonbons x9	9,00 €
Bonbons x18	17,00 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

DOMAINE D'OGNOAS
ARTHEZ-D'ARMAGNAC — FRANCE

TARIFS CAS CE				
		EN EUROS TTC		
Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2014	46	52,00 €	114,00 €	191,00 €
2013	46	54,00 €	119,00 €	197,00 €
2012	46	56,00 €	122,00 €	203,00 €
2011	46	58,00 €	126,00 €	211,00 €
2010	46	59,00 €	130,00 €	217,00 €
2009	46	64,00 €	140,00 €	233,00 €
2008	46	67,00 €	146,00 €	242,00 €
2007	45	69,00 €	151,00 €	252,00 €
2004	45	81,00 €	176,00 €	293,00 €
2002	45	88,00 €	192,00 €	320,00 €
1994	45	108,00 €	234,00 €	391,00 €
1973	42	203,00 €	437,00 €	728,00 €
2009	Brut de fût	78,00 €		

Blanche d'Armagnac	
BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl	25,00 €
BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl	29,00 €

Assemblages	
ARMAGNAC BOUTEILLE VS 2 ans 50 cl 40 % vol	25,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE VS 2 ans 70 cl 40 % vol	29,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50cl VS 3 ans 40 % vol	27,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70cl VS 3 ans 40 % vol	32,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	31,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE" FIDJI " 70 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	45,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE MAGNUM 150 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	95,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE POT GASCON 250 cl EXTRA 6 ans 40 % vol	138,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 35 cl X.O 10 ans à 40 % vol	25,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl X.O 10 ans 40 % vol	38,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl X.O 10 ans à 40 % vol	48,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans à 40 % vol	50,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE MAGNUM 150 cl X.O 10 ans à 40 % vol	101,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE POT GASCON 250 cl X.O 10 ans à 40 % vol	147,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 15 ans à 43 % vol	73,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 20 ans à 43 % vol	87,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 30 ans à 43 % vol	115,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 50 ans à 42 % vol	230,00 €

COFFRETS MINIATURES 20 cl	
COFFRET DECOUVERTE Blanche d'Armagnac - EXTRA - XO	36,00 €
COFFRET MILLESIMES MEDAILLES 2008 - 2007 - 2004	59,00 €

COFFRETS COCKTAILS (1 bouteille 50cl + 3 tonics)	
COFFRET BLANCHE TONIC	22,00 €
COFFRET VS TONIC	27,00 €

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17 % Vol	
L'unité	11,00 €
FRUITS A L'ARMAGNAC	
Pruneaux 16 % vol 0,50 l	21,00 €
Pruneaux 16 % vol 40 ml (unité)	1,80 €
Pruneaux 16 % vol 40 ml (par 12)	21,00 €

	LANDES CHOCOLATEES
Plaque	7,50 €
Coffret	43,00 €
Bonbons x9	8,00 €
Bonbons x18	15,00 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

DOMAINE D'OGNOAS
ARTHEZ-D'ARMAGNAC — FRANCE

TARIFS DISTRIBUTEURS - EXPORT				
Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
2014	46	21,80 €	48,00 €	80,10 €
2013	46	22,80 €	50,40 €	83,60 €
2012	46	23,70 €	52,40 €	87,00 €
2011	46	24,70 €	54,40 €	91,00 €
2010	46	25,70 €	56,40 €	94,50 €
2009	46	28,20 €	61,80 €	103,40 €
2008	46	29,70 €	65,30 €	108,30 €
2007	45	31,30 €	68,60 €	114,30 €
2004	45	37,70 €	82,40 €	137,00 €
2002	45	42,00 €	91,50 €	152,40 €
1994	45	53,00 €	115,00 €	192,00 €
1973	42	104,90 €	226,20 €	377,40 €
2009	Brut de fût	36,80 €		

* Tarifs en acquit hors TVA 20%
* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe
* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

Blanche d'Armagnac	
BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl	9,40 €
BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl	9,80 €

Présentation étuis Luxe	
Assemblages	
ARMAGNAC BOUTEILLE VS 2 ans 50 cl 40% vol	9,60 €
ARMAGNAC BOUTEILLE VS 2 ans 70 cl 40% vol	10,10 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50cl VS 3 ans 40% vol	10,70 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70cl VS 3 ans 40% vol	11,70 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl EXTRA 6 ans 40% vol	12,90 €
ARMAGNAC BOUTEILLE" FIDJI " 70 cl EXTRA 6 ans 40% vol	19,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE MAGNUM 150 cl EXTRA 6 ans 40% vol	39,30 €
ARMAGNAC BOUTEILLE POT GASCON 250 cl EXTRA 6 ans 40% vol	54,30 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 35 cl X.O 10 ans à 40% vol	10,90 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl X.O 10 ans 40% vol	16,80 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl X.O 10 ans à 40% vol	20,60 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans à 40% vol	21,70 €
ARMAGNAC BOUTEILLE MAGNUM 150 cl X.O 10 ans à 40% vol	42,80 €
ARMAGNAC BOUTEILLE POT GASCON 250 cl X.O 10 ans à 40% vol	59,30 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 15 ans à 43% vol	33,90 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 20 ans à 43% vol	41,40 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 30 ans à 43% vol	56,60 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 50 ans à 42% vol	119,70 €

COFFRETS MINIATURES 20 cl	
COFFRET DECOUVERTE Blanche d'Armagnac - EXTRA - XO	14,60 €
COFFRET MILLESIMES MEDAILLES 2008 - 2007 - 2004	26,20 €
FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
Bouteille "ALIENOR " 75 cl à 17% vol	6,80 €

	LANDES CHOCOLATEES
Plaque	7,78 €
Coffret	27,10 €

Tarifs en DAA Hors Taxes et Hors TVA Valable jusqu'au 31/12/2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

DOMAINE D'OGNOAS
ARTHEZ-D'ARMAGNAC — FRANCE

TARIFS CAVISTES				
Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
		Congés	Congés	Congés
2014	46	33,00 €	72,20 €	120,50 €
2013	46	34,10 €	75,00 €	124,50 €
2012	46	35,20 €	77,30 €	128,50 €
2011	46	36,40 €	79,60 €	133,00 €
2010	46	37,50 €	81,90 €	137,00 €
2009	46	40,40 €	88,10 €	147,20 €
2008	46	42,10 €	92,10 €	152,90 €
2007	45	43,80 €	95,50 €	159,20 €
2004	45	51,20 €	111,40 €	185,30 €
2002	45	55,70 €	121,10 €	201,80 €
1994	45	68,20 €	147,80 €	246,70 €
1973	42	127,90 €	275,70 €	459,90 €
2009	Brut de fût	49,30 €		

* Tarifs en congés hors TVA 20%
* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe
* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

Blanche d'Armagnac	
BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl	15,90 €
BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl	18,50 €

Présentation étuis Luxe	
Assemblages	
ARMAGNAC BOUTEILLE VS 2 ans 50 cl 40% vol	15,90 €
ARMAGNAC BOUTEILLE VS 2 ans 70 cl 40% vol	18,50 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50cl VS 3 ans 40% vol	17,20 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70cl VS 3 ans 40% vol	20,40 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl EXTRA 6 ans 40% vol	19,80 €
ARMAGNAC BOUTEILLE" FIDJI " 70 cl EXTRA 6 ans 40% vol	28,70 €
ARMAGNAC BOUTEILLE MAGNUM 150 cl EXTRA 6 ans 40% vol	60,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE POT GASCON 250 cl EXTRA 6 ans 40% vol	87,10 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 35 cl X.O 10 ans à 40% vol	15,90 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl X.O 10 ans 40% vol	24,20 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl X.O 10 ans à 40% vol	30,60 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans à 40% vol	31,90 €
ARMAGNAC BOUTEILLE MAGNUM 150 cl X.O 10 ans à 40% vol	64,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE POT GASCON 250 cl X.O 10 ans à 40% vol	92,90 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 15 ans à 43% vol	46,40 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 20 ans à 43% vol	55,10 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 30 ans à 43% vol	72,50 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 50 ans à 42% vol	144,90 €
COFFRETS MINIATURES 20 cl	
COFFRET DECOUVERTE Blanche d'Armagnac - EXTRA - XO	22,70 €
COFFRET MILLESIMES MEDAILLES 2008 - 2007 - 2004	32,90 €
COFFRETS COCKTAILS (1 bouteille 50cl + 3 tonics)	
COFFRET SEA GNAC & SUN	17,38 €
COFFRET COOL GNAC & SUN	17,38 €

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
Bouteille "ALIENOR " 75 cl à 17% vol	8,29 €

	LANDES CHOCOLATEES
Plaque	7,78 €
Coffret	33,75 €

Tarifs Hors TVA - Droits compris - Valables jusqu'au 31/12/2025
PORT EN SUS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

DOMAINE D'OGNOAS
ARTHEZ-D'ARMAGNAC — FRANCE

TARIFS CHR				
Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0,70 l	Magnum 1,50 l	Pot Gascon 2,50 l
		Congés	Congés	Congés
2014	46	36,60 €	79,40 €	132,60 €
2013	46	37,50 €	82,50 €	136,90 €
2012	46	38,80 €	85,00 €	141,30 €
2011	46	40,00 €	87,50 €	146,30 €
2010	46	41,30 €	90,00 €	150,70 €
2009	46	44,40 €	96,90 €	161,90 €
2008	46	46,30 €	101,30 €	168,20 €
2007	45	48,10 €	105,00 €	175,10 €
2004	45	56,30 €	122,60 €	203,80 €
2002	45	61,30 €	133,20 €	222,00 €
1994	45	75,00 €	162,60 €	271,40 €
1973	42	140,70 €	303,30 €	505,80 €
2009	Brut de fût	54,20 €		

* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe
* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

Blanche d'Armagnac	
BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl	17,50 €
BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl	20,30 €

Présentation étuis Luxe	
Assemblages	
ARMAGNAC BOUTEILLE VS 2 ans 50 cl 40% vol	17,50 €
ARMAGNAC BOUTEILLE VS 2 ans 70 cl 40% vol	20,30 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50cl VS 3 ans 40% vol	18,90 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70cl VS 3 ans 40% vol	22,40 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl EXTRA 6 ans 40% vol	21,70 €
ARMAGNAC BOUTEILLE" FIDJI " 70 cl EXTRA 6 ans 40% vol	31,60 €
ARMAGNAC BOUTEILLE MAGNUM 150 cl EXTRA 6 ans 40% vol	66,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE POT GASCON 250 cl EXTRA 6 ans 40% vol	95,80 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 35 cl X.O 10 ans à 40% vol	17,50 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl X.O 10 ans 40% vol	26,70 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl X.O 10 ans à 40% vol	33,70 €
ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl X.O 10 ans à 40% vol	35,10 €
ARMAGNAC BOUTEILLE MAGNUM 150 cl X.O 10 ans à 40% vol	70,40 €
ARMAGNAC BOUTEILLE POT GASCON 250 cl X.O 10 ans à 40% vol	102,20 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 15 ans à 43% vol	51,00 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 20 ans à 43% vol	60,60 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 30 ans à 43% vol	79,70 €
ARMAGNAC BOUTEILLE 70 cl 50 ans à 42% vol	159,40 €
COFFRETS MINIATURES 20 cl	
COFFRET DECOUVERTE Blanche d'Armagnac - EXTRA - XO	25,00 €
COFFRET MILLESIMES MEDAILLES 2008 - 2007 - 2004	40,60 €
COFFRETS COCKTAILS (1 bouteille 50cl + 3 tonics)	
COFFRET SEA GNAC & SUN	19,12 €
COFFRET COOL GNAC & SUN	19,12 €

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol	
Bouteille "ALIENOR " 75 cl à 17% vol	8,29 €

	LANDES CHOCOLATEES
Plaque	7,78 €
Coffret	33,75 €

Tarifs Hors TVA - Droits compris - Valables jusqu'au 31/12/2025
PORT EN SUS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

ANNEXE I I I

DOMAINE D'OGNOAS
ARTHEZ-D'ARMAGNAC — FRANCE

TARIFS PRODUITS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

DOMAINE D'OGN
ARTHEZ-D'ARMAGNAC — FRANCE

TARIFS 2025 EN EUROS VRACS A USAGES ALIMENTAIRES EXCLUSIVEMENT

Eau de Vie 40 % Vol	218,90 €
Bas-Armagnac EXTRA - Cpte 6 (40 % vol)	280,50 €
Bas Armagnac X.O 10 ans - Cpte 10 (40 % vol)	336,60 €

Tarifs Hors Droits, Hors Taxes.

Conditionnement en VINITOP sécurisé de 30 litres volume. Départ Chais.
CODE UTI OBLIGATOIRE

Valable jusqu'au 31/12/2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

DOMAINE D'OGNOAS
ARTHEZ-D'ARMAGNAC — FRANCE

TARIFS "CIBLE" VRAC 2025 EN EUROS PAR HECTOLITRE

Bas Armagnac - CPTE 00	900,00 €
Bas Armagnac - VS 2 ans	1 100,00 €
Bas Armagnac - VSOP	1 300,00 €
Bas Armagnac - Extra 6 ans	1 500,00 €
Bas Armagnac - 8 ans	1 700,00 €
Bas Armagnac - XO 10 ans	1 900,00 €
Bas Armagnac - CPTE 11	2 100,00 €
Bas Armagnac - CPTE 12	2 200,00 €
Bas Armagnac - CPTE 13	2 300,00 €
Bas Armagnac - CPTE 14	2 400,00 €
Bas Armagnac - CPTE 15	2 500,00 €
Bas Armagnac - CPTE 16	2 700,00 €

La moyenne des transactions réalisées devra être supérieure au prix cible, et le seuil de transaction minimal est établi à 90 % du prix cible.
Pas de seuil de transaction maximum.

Valable jusqu'au 31/12/2025

Tarifs Hors Droits, Hors Taxes.

Départ Chai.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

DOMAINE D'OGNOAS
ARTHEZ-D'ARMAGNAC — LANDES

TARIFS PROMOTIONNELS

		Clients particuliers	Clients professionnels
Promotion Hiver 2024	Tarifs concernés	Boutique	Cavistes, CHR
	Où	Boutique, Internet	
	Quand	- Journées Portes Ouvertes Distillation - 1er au 31/12/2024	1er au 30/11/2024
	Produit Ciblé	**Armagnacs**	**Armagnacs**
	Nature de la promotion	10% de réduction sur les millésimes	5 bouteilles achetées, la 6ème offerte
Promotion Printemps 2025	Tarifs concernés	Boutique	Cavistes, CHR
	Où	Boutique, Internet	
	Quand	- Journées Portes Ouvertes Printemps - 1er au 30/06/2025	1er au 31/05/2025 ou 1er au 30/06/2025 (à définir)
	Produit Ciblé	**Floc**	**Floc**
	Nature de la promotion	30 € les 3 bouteilles	11 bouteilles achetées, la 12ème offerte

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

Annexe IV

TARIFS 2025

Tarifs applicables pour l'ensemble des Gîtes (classification 3 épis)

Période du	au	Tarifs 2025 pour 2 personnes	Tarifs 2025 pour 3/4 personnes	Tarifs 2025 pour 5/6 personnes	Tarifs 2025 pour 7/8 personnes
04/01/2025	05/04/2025	196,00 €	294,00 €	367,00 €	465,00 €
05/04/2025	17/05/2025	233,00 €	373,00 €	477,00 €	588,00 €
17/05/2025	07/06/2025	208,00 €	324,00 €	422,00 €	520,00 €
07/06/2025	28/06/2025	233,00 €	422,00 €	581,00 €	734,00 €
28/06/2025	05/07/2025	269,00 €	471,00 €	667,00 €	826,00 €
05/07/2025	12/07/2025	306,00 €	514,00 €	470,00 €	930,00 €
12/07/2025	02/08/2025	343,00 €	600,00 €	857,00 €	1 089,00 €
02/08/2025	23/08/2025	465,00 €	747,00 €	936,00 €	1 218,00 €
23/08/2025	30/08/2025	306,00 €	514,00 €	740,00 €	930,00 €
30/08/2025	06/09/2025	269,00 €	471,00 €	667,00 €	826,00 €
06/09/2025	20/09/2025	233,00 €	422,00 €	581,00 €	587,00 €
20/09/2025	18/10/2025	196,00 €	293,00 €	327,00 €	465,00 €
18/10/2025	01/11/2025	233,00 €	373,00 €	477,00 €	587,00 €
01/11/2025	20/12/2025	196,00 €	294,00 €	367,00 €	465,00 €
20/12/2025	30/12/2025	233,00 €	422,00 €	581,00 €	734,00 €

. Tarifs supplémentaires en option:

Location de draps lit 1 personne 10 € par lit et par semaine
Location de draps lit 2 personnes 10 € par lit et par semaine
Forfait ménage (fin de séjour) 75 €
Location de linge de toilette 6 €

. Cautions :

Caution à verser à l'arrivée : 300 €
Caution animal de 300 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

ANNEXE V

GÎTES DE FRANCE
Béarn • Pays Basque • Landes

MANDAT DE COMMERCIALISATION
Formule Confiance / Réservation Exclusive
Saison 2025 (04/01/2025 - 02/01/2026)

Entre les soussignés, D'une part

GITES DE FRANCE BEARN PAYS BASQUE LANDES
20 RUE GASSION
64000 PAU
05.25.00.64.40
resa@gites6440.com

SIRET : 9145200850012 CPI : 64022023000000011
Assureur : MAIF CS 90000 79038 Niort CEDEX 9
Garant : Galian 89 rue de la Boétie 750008 Paris

Ci-après désigne « Le Service de Réservation » en sa qualité de mandataire.

Et d'autre part

DOMAINE DEPARTEMENTAL D OGNOAS .
1043 Route d'Ognoas
40190 ARTHEZ D'ARMAGNAC

Tel : 0558452211
Email : contact@domaine-ognoas.com

Ci-après désigne « l'Adhérent » en sa qualité de mandant.

MANDAT N° : 10128-2025



Gîte N°10128 - Gîte Chauron
Chauron Domaine départemental d'Ognoas 1043 Route d'Ognoas
40190 ARTHEZ-D'ARMAGNAC



Le mandataire :
Lu et approuvé, mandat accepté
Le Service Réservation

Fait à MONT-DE-MARSAN
Le 19/09/2024

GITES DE FRANCE BEARN PAYS BASQUE LANDES
20, rue Gassion
64000 PAU
Tél. 05 59 11 20 64 ou 05 58 85 44 44
resa@gites6440.com

Le mandant :
Déclare sur l'honneur être le gestionnaire de l'hébergement et disposer pleinement du droit d'administrer le(s) hébergement(s) objet(s) de la présente convention.
Reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du présent acte.
Signature manuscrite précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour mandat »

Par accord entre les Parties et conformément à l'article 1367 du Code civil, le présent Mandat est signé par elles par signature électronique. Les Parties reconnaissent ainsi que le procédé de signature utilisé permet d'assurer l'identité des signataires et garantit l'intégrité du présent Mandat ; elles renoncent donc définitivement et irrévocablement à contester la validité et le contenu du présent Mandat, dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Les Gîtes de France ® constituent un réseau d'hébergements sélectionnés selon des critères précisés par la Fédération Nationale des Gîtes de France dans ses chartes et grilles de classement. Afin de faciliter l'organisation de la réservation et des locations des hébergements, des conventions de mandat sont utilisées par les propriétaires d'hébergements et les organismes dûment habilités par l'Association Départementale des Gîtes de France pour effectuer les réservations. Cette convention de mandat ne se conçoit que dans la mesure où le propriétaire de l'hébergement demeure affilié au Mouvement des Gîtes de France.C'est dans ce contexte que les Parties sont convenues de conclure le présent mandat de commercialisation (le « Mandat »), selon les termes et conditions qui suivent.

Les relations contractuelles entre le mandant et le mandataire, objet du présent mandat, sont régies par les dispositions suivantes :

- le présent préambule du Mandat ;
- les conditions particulières, financières et générales du mandat

L'ensemble des documents susvisés forme un tout indissociable qui engage le Mandant et le Mandataire.

Le présent Mandat annule et remplace tout échange préalable de documents, discussions et/ou accords entre les Parties relatifs à l'objet du présent mandat.

I - HEBERGEMENT (désignation et situation des biens, objets de la présente convention) :

La description du (ou des) hébergement(s), notamment leur adresse, leurs caractéristiques, leur capacité d'accueil et disponibilités sont mentionnés dans la fiche descriptive figurant dans l'espace personnel internet du Mandant ; étant précisé que cette fiche descriptive pourra faire l'objet d'adaptation et/ou de modification par le Mandant en cours de Mandat.

La fiche descriptive, telle que modifiée, le cas échéant, par le mandant en cours de mandat, fait partie intégrante du présent mandat.

II – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Aux termes du présent Mandat, le Mandant confère au Mandataire, qui l'accepte, un mandat aux fins d'assurer la commercialisation du (ou des) Hébergement(s) (la « Mission »).

La Mission se limite au(x) seul(s) Hébergement(s), tel(s) que décrit(s) dans la fiche descriptive figurant dans l'espace personnel internet du Mandant ainsi que sur la première page du présent mandat de commercialisation.

Le Mandant donne tous pouvoirs au Mandataire pour accomplir, pour son compte et en son nom, toutes les démarches que le Mandataire jugera utiles pour effectuer la Mission.

Le mandataire s'engage à :

1. Effectuer les démarches de gestion commerciale nécessaires à la location du (ou des) Hébergement(s) et négocier et conclure au nom et pour le compte du mandant, les contrats de location portant ledit (ou lesdits) Hébergement(s).
2. Assurer l'accueil téléphonique, le conseil auprès de la clientèle, formuler des contre-propositions de location en cas d'annulation ou d'indisponibilité et garantir un accès permanent à son service de réservation via la réservation en ligne ;
3. Tenir un planning de réservation établi en fonction des périodes mises à disposition par le Mandant, permettant toute location ;
4. Transmettre au Mandant les informations relatives au nom et à l'adresse du locataire, aux dates du début et de fin du séjour, prix net du séjour (commission déduite) dès que le séjour est intégralement payé par le locataire. En cas de location tardive, ces informations seront communiquées selon les moyens disponibles : téléphone, email ou SMS.

L'adhérent dispose d'un accès dédié en ligne sur lequel l'ensemble des informations concernant les réservations et les clients sont disponibles. Les identifiants de connexion sont communiqués à l'adhérent et/ou à son mandataire pour lui permettre d'accéder à son espace dédié ;

5. Communiquer au client les informations disponibles dont il dispose relatives à (ou aux) Hébergement(s), qui sont mentionnées dans les fiches descriptives obligatoirement jointes aux contrats de location ;
6. Représenter le Mandant pour la signature des actes de location portant sur le (ou les) Hébergement(s) ;
7. Accepter tous types de règlement en euros, carte bancaire, chèques vacances, virement, espèces, chèques cadeau et proposer une assurance annulation au client.
8. Modérer les avis client, [illegible] et en cas de litige proposer la médiation du mandataire
9. Pour l'exécution de cette mission, le mandataire reçoit au nom et pour le compte du mandant [illegible] autorisée, le cas échéant, à recevoir charges, prestations, cautionnements et dépôts de garantie, et, plus généralement, tous biens, sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence de la gestion dont elle est chargée. Le mandataire encaisse au nom et pour le compte du Mandant la taxe de séjour au réel et la reverse auprès des services des collectivités concernés. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour, ainsi que du comportement du locataire ;

La taxe de séjour est déterminée par les collectivités compétentes sur chaque territoire. Sa mise en place et son montant sont susceptibles d'évoluer suivant la tarification validée annuellement.

10. Un compte-rendu de gestion sera adressé par le mandataire par email ou courrier au moins une fois par an au Mandant. Il y sera précisé le montant, l'objet et les dates d'encaissement des sommes reçues en son nom.

Parallèlement, le mandataire adresse régulièrement à l'Adhérent un état des réservations effectuées.

11. Le mandataire s'engage à informer les clients de l'existence d'un dispositif de médiation et de leur transmettre les coordonnées de l'organisme prestataire ;
12. En cas d'annulation ou d'interruption de séjour de la part du client, de non-relocation du (ou des) Hébergement(s) et de non-fermeture de planning, les conditions contractuelles d'annulation, prévues aux contrats de location, s'appliqueront pour le versement du loyer sauf dispositif plus avantageux prévu par le mandataire.
13. Toute annulation de séjour liée à une crise sanitaire ou tout autre cas de force majeure ne pourra faire l'objet de paiement de loyer.

III – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'accomplissement des missions et obligations définies aux articles I et III, le Service de Réservation se rémunère en prélevant une commission maximale de **12 %** sur les prix publics communiqués par l'adhérent.
*voir détails des taux et conditions dans l'annexe SR

Le mandataire s'engage à verser au mandant par virement bancaire, chaque mardi ou mercredi (sauf exception) suivant le début du séjour, le montant des locations et services complémentaires proposés, déduction faite de la commission TTC.

Remboursement de frais :

Outre la rémunération prévue à l'article III, l'Adhérent s'engage à rembourser le mandataire, sur simple demande de sa part, de tous les frais et avances faits par cette dernière dans l'exécution de son mandat. Tel est le cas, notamment, des frais engagés par le mandataire pour mettre fin à des contestations justifiées de la part d'un locataire en raison d'un non-respect par l'adhérent de ses obligations résultant de l'article IV du présent contrat.

Dédommagement - Indemnité :

Le mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire égale au montant de la commission et des frais de services dont il a été privé lorsque l'affaire n'aura pas été conclue par la faute de l'Adhérent ou lorsque l'Adhérent aura traité directement avec un tiers.

Compensation conventionnelle :

Il est expressément convenu entre les Parties que toutes les obligations de paiement des sommes d'argent naissant de l'exécution du présent contrat se compenseront entre elles jusqu'à concurrence de la plus faible. Cette compensation s'effectue de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient ou non réunies.

Intérêt de retard :

Indépendamment de l'éventuelle mise en œuvre de la compensation, un intérêt de retard est dû :

- par le mandataire en cas de retard de règlement des sommes reçues au nom et pour le compte de l'adhérent.
- par le mandant en cas de retard dans le règlement de la rémunération du mandataire et des sommes correspondantes aux frais engagés par le mandataire pour l'exécution de sa mission. Cet intérêt de retard est dû de plein droit par la partie défaillante à compter du jour de la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Son taux est égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

IV – DUREE DU MANDAT

Le contrat prend fin à son expiration, sans tacite reconduction. Au-delà, un nouveau contrat pourra être consenti.

V – LES OBLIGATIONS DU MANDANT

A titre de condition essentielle et déterminante de l'exécution du présent contrat, l'Adhérent s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des documents suivants dont il affirme expressément avoir pris connaissance :
- les chartes nationales : charte qualité et la ou les chartes produits établies par Gîte de France ;
- les conditions générales et particulières de vente figurant au verso des contrats de location ;
- les conditions de commercialisation.

Le Mandant s'engage à :
- Assurer un bon état d'entretien et veiller à la conformité du (ou des) Hébergement(s) en matière de solidité, salubrité, sécurité, d'habitabilité, et fournir toute pièce justifiant la conformité du (ou des) Hébergement(s) aux normes de classement « Gîtes de France », pendant toute la durée du présent contrat ;
- Veiller en permanence à ce que les informations contenues dans la fiche descriptive et publiées sur les sites web soient exactes ;
- Informer le mandataire dans les meilleurs délais, de tout événement empêchant le bon déroulement du séjour. Devront notamment être signalés les éléments tenant à l'immeuble, tels que les travaux réalisés dans ou à proximité du (ou des) Hébergement(s), les nuisances de voisinage (chantiers de travaux, ...), tenant à la qualité du séjour proposé et aux modalités d'accueil des locataires ;
- Informer le mandataire dans les meilleurs délais de tout événement modifiant la situation juridique du (ou des) Hébergement(s) (mise en vente, décès, succession, indivision, divorce, ...) ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile en qualité de propriétaire non occupant en raison des dommages corporels et/ou matériels causés par le ou les clients à des tiers et/ou aux équipements et installations en place, mobiliers et matériels mis à la disposition du ou des clients contre notamment les risques d'incendie, foudre, explosions, dégâts causés par l'électricité, dégâts des eaux, bris de glace, actes de vandalisme ;
Le Mandant fera son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'une assurance couvrant les risques de vols du matériel et des équipements présents dans le (ou les) Hébergement(s) ;
- Accepter expressément d'être engagé par toute location conclue par le mandataire portant sur son (ou ses) Hébergement(s) et exécuter l'engagement de location conformément au contrat et aux règles définies dans le présent mandat ;
- Ne pas convenir directement avec le locataire de l'annulation ou de la modification des engagements pris initialement avec le mandataire, notamment ceux portant sur la durée ou les dates et prix de location.
- L'Adhérent reconnaît au service réservation la faculté d'utiliser divers canaux de distribution et d'y proposer son hébergement. Les tarifs appliqués seront soumis aux frais de distribution et sont susceptibles de varier.
- Les prix publics des locations sont fixés annuellement par l'Adhérent, et transmis au service réservation. Le prix public et le calendrier tarifaire sont indiqués dans la fiche de renseignements. Dans le cadre d'actions commerciales, les prix peuvent faire l'objet d'ajustement à la hausse ou à la baisse, dans ce dernier cas avec l'accord préalable du propriétaire.
- L'Adhérent s'engage à confier au Service de Réservation la gestion de son hébergement pour toute la durée d'ouverture fixée annuellement lors du renouvellement d'adhésion.

Une période minimale d'ouverture du planning de l'hébergement au service réservation est obligatoire. Durant cette période, seule une semaine peut être bloquée par le propriétaire sans application de pénalités ou sans motif expressément communiqué préalablement au service de réservation exclues toutes réservations contractées directement par l'Adhérent.

DOMAINE DEPARTEMENTAL D OGNOAS s'engage à l'ouverture de son planning toute l'année.

En cas de **DOUBLE RESERVATION** générée par un défaut de mise à jour des plannings par le Mandant, la réservation effectuée par le mandataire, y compris par internet, sera prioritaire et le Mandant ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement.
Dans l'hypothèse où le mandataire se retrouverait dans l'obligation d'annuler sa réservation, une pénalité du montant équivalent à la

VI – PUBLICITE

Le Mandant autorise la diffusion et la collecte de données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email) relative à lui et à le (ou les) Hébergement(s), afin d'assurer sa commercialisation sur les sites appartenant à Gîtes de France.

VII – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le mandant s'engage à l'égard du mandataire à assurer le respect de l'ensemble des droits d'auteur et/ou droits voisins se rapportant à tout contenu qu'il entend rendre public pour effectuer cette publicité, en ce compris les droits d'auteur du Mandataire, dont notamment les marques et logos « Gîtes de France ».

En particulier, le mandant fera son affaire personnelle pour s'assurer que les clichés photographiques et/ou réalisés à l'aide de techniques analogues à la photographie, notamment les œuvres et/ou clichés numériques et/ou images et/ou films et/ou vidéos et/ou capture d'écran et/ou dessins et/ou plans et/ou croquis et/ou graphiques et/ou cartes et/ou sons et/ou écrits et, de manière générale, l'ensemble des œuvres protégées au sens des articles L.112-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, sont libres de droits ou qu'il en acquis légalement ou contractuellement de leur(s) véritable(s) auteur(s) les droits de reproduction et/ou exploitation et/ou illustration et/ou copie et/ou diffusion et/ou représentation, en totalité ou en partie, de manière inconditionnelle ou non, intemporelle ou non, à titre exclusif ou non, limité ou non, pour toute durée légalement protégée.

De la même manière, le mandant s'engage à l'égard du mandataire à assurer le respect intégral des obligations résultant de la Loi pour la confiance dans l'économie numérique n°2004-575 du 21 juin 2004 sur le caractère licite de la publicité et/ou des publications de toute nature qu'il entend utiliser à cette fin dans ses contenus.

Le mandant s'engage également à respecter le droit à l'image des personnes et des biens, découlant du droit au respect de la vie privée au sens de l'article 9 du Code civil, en s'assurant du consentement exprès et spécial de toute personne dont la vie privée, la dignité ou l'honneur pourraient être atteintes du fait de cette publicité.

VIII – CLAUSE RESOLUTOIRE

Résiliation pour faute :
En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de quelconque de ses obligations par le mandataire ou par le mandant, le présent contrat sera, si bon semble à l'autre partie, résilié de plein droit, sans indemnité quelconque, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation.

Résiliation pour cas fortuit ou fait de tiers :
Le présent mandat serait résilié de plein droit, sans indemnité de la part du mandataire au mandant et sans préjudice de toute rémunération et/ou de tous dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Mandataire au Mandant, dans l'hypothèse où le (ou les) Hébergement(s) ne pourraient être mis en location pour les raisons suivantes :
- perte par le Mandant de la qualité d'adhérent au Réseau Gîtes de France et/ou perte de l'agrément « Gîtes de France » pour le (ou les) Hébergement(s) ;
- sinistre (tel qu'incendie, inondation, destruction, etc.) et/ou vol rendant le (ou les) Hébergement(s) impropre(s) à sa destination ;
- vente du (ou des) Hébergement(s) ; étant précisé que le Mandant devra informer préalablement le Mandataire d'une telle vente, la résiliation de plein droit prenant effet à la même date et les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant ;
- maladie et/ou décès du Mandant ou de son conjoint, à la demande du Mandant ou de ses ayants droits ; le Mandant ou ses ayants droits devront informer le Mandataire d'une telle résiliation, dans les plus brefs délais ; étant précisé que les contrats de location déjà conclus devront, dans la mesure du possible, être exécutés, à défaut les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant et/ou ses ayants droits ;
- divorce du Mandant, à la demande du Mandant ; étant précisé que les contrats de location déjà conclus devront, dans la mesure du possible, être exécutés, à défaut les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

IX – RESPONSABILITE

Le mandant renonce à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le mandataire et/ou ses propres mandataires et/ou leurs assureurs respectifs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de son propre assureur pour les cas suivants :
- en cas de vol, de tentative de vol, ou autres actes délictueux commis dans le (ou les) Hébergement(s) ;
- en cas d'accident entraînant des conséquences corporelles, matérielles et/ou matérielles survenant dans le (ou les) Hébergement(s) ayant ou non une incidence pour le mandant, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas de dégâts causés à (ou aux) Hébergement(s) et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations, humidité ou autres circonstances ;
- en cas d'agissement générateur de dommages émanant de tout tiers.

X – SUBSTITUTION – CESSION

Le mandant s'interdit de se substituer toute personne physique et/ou morale pour l'exécution du Mandat.

Le présent mandat ne pourra être cédé par le mandant, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ni transmis de quelque manière que ce soit, à un tiers.

Le mandataire pourra, quant à lui, se substituer toute personne morale habilitée par le mandataire pour l'exécution du présent Mandat, dans tous les droits et obligations résultant du Mandat, tant activement que passivement, sans que cette substitution, d'ores et déjà acceptée par le Mandant, n'entraine novation au Mandat.

XI – CONFIDENTIALITE

Le Mandataire s'engage à ne communiquer les informations et la documentation remises pour les besoins du présent Mandat qu'aux membres de son personnel ayant vocation à en prendre connaissance et à les utiliser dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mandat, ainsi qu'à ses conseils et auditeurs ayant besoin d'en connaître dans le cadre de leurs fonctions.

Le Mandant s'engage de son côté à ne divulguer à des tiers le contenu du présent Mandat ainsi que les informations et documentations remise pour les besoins du présent Mandat et à garder strictement confidentiel les méthodes et procédés utilisés par le Mandataire et dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion du Mandat et à faire respecter cette obligation par ses préposés et tiers dont il répond.

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du présent Mandat et pendant une durée d'une (1) année après l'expiration du présent Mandat.

XII – REGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les Parties reconnaissent qu'elles pourront être amenées au titre du présent Mandat à recueillir, collecter et/ou avoir accès à des données à caractère personnel relatives à des personnes physiques, notamment celles relatives aux Hôtes. (Les Parties devront traiter les Données à Caractère Personnel conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « Règlement Général sur la Protection des Données »).
Les Parties devront traiter les Données à Caractère Personnel pendant toute la durée du Mandat et/ou après la résiliation du Mandat jusqu'à ce que les droits et obligations réciproques des personnes concernées soient remplis.
Les Parties s'assurent de coopérer pour assurer la Protection des Données à Caractère Personnel et s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la réglementation applicable et du Règlement Général sur la Protection des Données. Chaque Partie est tenue d'informer les personnes physiques dont les Données à Caractère Personnel ont été transférées par la Partie concernée à l'autre Partie aux fins d'exécution du présent Mandat.
En particulier, les Parties sont tenues d'informer les personnes physiques du traitement des Données à Caractère Personnel conformément aux articles 13 et 14 du Règlement Général sur la Protection des Données et des processus de traitement des données à caractère personnel effectués par les Parties dans le cadre du présent Mandat.

XIII – MODIFICATIONS – TOLERANCE

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit dûment accepté par chacune des Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

XIV – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Mandat, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'engagent à informer l'autre Partie de tout changement d'adresse.

XV – NOTIFICATIONS

Aux fins du présent Mandat, les notifications doivent être faites par courrier ou courriel à l'adresse des Parties figurant dans les comparutions.

XVI – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Mandat est régi par le droit français.
Tous les litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Mandat seront de la compétence du Tribunal de commerce.

Par accord entre les Parties et conformément à l'article 1367 du Code civil, le présent Mandat est signé par elles par signature électronique. Les Parties reconnaissent ainsi que le procédé de signature utilisé permet d'assurer l'identité des signataires et garantit l'intégrité du présent Mandat ; elles renoncent donc définitivement et irrévocablement à contester la validité et le contenu du présent Mandat, dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

ANNEXE V

GÎTES DE FRANCE
Béarn • Pays Basque • Landes

MANDAT DE COMMERCIALISATION
Formule Confiance / Réservation Exclusive
Saison 2025 (04/01/2025 - 02/01/2026)

Entre les soussignés, D'une part

GITES DE FRANCE BEARN PAYS BASQUE LANDES
20 RUE GASSION
64000 PAU
05.25.00.64.40
resa@gites6440.com

SIRET : 9145200850012 CPI : 64022023000000011
Assureur : MAIF CS 90000 79038 Niort CEDEX 9
Garant : Galian 89 rue de la Boétie 750008 Paris

Ci-après désigne « Le Service de Réservation » en sa qualité de mandataire.

Et d'autre part

DOMAINE DEPARTEMENTAL D OGNOAS .
1043 Route d'Ognoas
40190 ARTHEZ D'ARMAGNAC

Tel : 0558452211
Email : contact@domaine-ognoas.com

Ci-après désigne « l'Adhérent » en sa qualité de mandant.

MANDAT N° : 10129-2025



Gîte N°10129 - Gîte Pasquet
Pasquet Domaine départemental d'Ognoas 1043 Route d'Ognoas
40190 ARTHEZ-D'ARMAGNAC



Le mandataire :
Lu et approuvé, mandat accepté
Le Service Réservation

Fait à MONT-DE-MARSAN
Le 19/09/2024

GITES DE FRANCE BEARN PAYS BASQUE LANDES
20, rue Gassion
64000 PAU
Tél. 05 59 11 20 64 ou 05 58 65 44 44
resa@gites6440.com

Le mandant :
Déclare sur l'honneur être le gestionnaire de l'hébergement et disposer pleinement du droit d'administrer le(s) hébergement(s) objet(s) de la présente convention.
Reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du présent acte.
Signature manuscrite précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour mandat »

Par accord entre les Parties et conformément à l'article 1367 du Code civil, le présent Mandat est signé par elles par signature électronique. Les Parties reconnaissent ainsi que le procédé de signature utilisé permet d'assurer l'identité des signataires et garantit l'intégrité du présent Mandat ; elles renoncent donc définitivement et irrévocablement à contester la validité et le contenu du présent Mandat, dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Les Gîtes de France ® constituent un réseau d'hébergements sélectionnés selon des critères précisés par la Fédération Nationale des Gîtes de France dans ses chartes et grilles de classement. Afin de faciliter l'organisation de la réservation et des locations des hébergements, des conventions de mandat sont utilisées par les propriétaires d'hébergements et les organismes dûment habilités par l'Association Départementale des Gîtes de France pour effectuer les réservations. Cette convention de mandat ne se conçoit que dans la mesure où le propriétaire de l'hébergement demeure affilié au Mouvement des Gîtes de France.C'est dans ce contexte que les Parties sont convenues de conclure le présent mandat de commercialisation (le « Mandat »), selon les termes et conditions qui suivent.

Les relations contractuelles entre le mandant et le mandataire, objet du présent mandat, sont régies par les dispositions suivantes :

- le présent préambule du Mandat ;
- les conditions particulières, financières et générales du mandat

L'ensemble des documents susvisés forme un tout indissociable qui engage le Mandant et le Mandataire.

Le présent Mandat annule et remplace tout échange préalable de documents, discussions et/ou accords entre les Parties relatifs à l'objet du présent mandat.

I - HEBERGEMENT (désignation et situation des biens, objets de la présente convention) :

La description du (ou des) hébergement(s), notamment leur adresse, leurs caractéristiques, leur capacité d'accueil et disponibilités sont mentionnés dans la fiche descriptive figurant dans l'espace personnel internet du Mandant ; étant précisé que cette fiche descriptive pourra faire l'objet d'adaptation et/ou de modification par le Mandant en cours de Mandat.

La fiche descriptive, telle que modifiée, le cas échéant, par le mandant en cours de mandat, fait partie intégrante du présent mandat.

II – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Aux termes du présent Mandat, le Mandant confère au Mandataire, qui l'accepte, un mandat aux fins d'assurer la commercialisation du (ou des) Hébergement(s) (la « Mission »).

La Mission se limite au(x) seul(s) Hébergement(s), tel(s) que décrit(s) dans la fiche descriptive figurant dans l'espace personnel internet du Mandant ainsi que sur la première page du présent mandat de commercialisation.

Le Mandant donne tous pouvoirs au Mandataire pour accomplir, pour son compte et en son nom, toutes les démarches que le Mandataire jugera utiles pour effectuer la Mission.

Le mandataire s'engage à :

1. Effectuer les démarches de gestion commerciale nécessaires à la location du (ou des) Hébergement(s) et négocier et conclure au nom et pour le compte du mandant, les contrats de location portant ledit (ou lesdits) Hébergement(s).
2. Assurer l'accueil téléphonique, le conseil auprès de la clientèle, formuler des contre-propositions de location en cas d'annulation ou d'indisponibilité et garantir un accès permanent à son service de réservation via la réservation en ligne ;
3. Tenir un planning de réservation établi en fonction des périodes mises à disposition par le Mandant, permettant toute location ;
4. Transmettre au Mandant les informations relatives au nom et à l'adresse du locataire, aux dates du début et de fin du séjour, prix net du séjour (commission déduite) dès que le séjour est intégralement payé par le locataire. En cas de location tardive, ces informations seront communiquées selon les moyens disponibles : téléphone, email ou SMS.

L'adhérent dispose d'un accès dédié en ligne sur lequel l'ensemble des informations concernant les réservations et les clients sont disponibles. Les identifiants de connexion sont communiqués à l'adhérent et/ou à son mandataire pour lui permettre d'accéder à son espace dédié ;

5. Communiquer au client les informations disponibles dont il dispose relatives à (ou aux) Hébergement(s), qui sont mentionnées dans les fiches descriptives obligatoirement jointes aux contrats de location ;
6. Représenter le Mandant pour la signature des actes de location portant sur le (ou les) Hébergement(s) ;
7. Accepter tous types de règlement en euros, carte bancaire, chèques vacances, virement, espèces, chèques cadeau et proposer une assurance annulation au client.
8. Modérer les avis client, [illegible] et en cas de litige proposer la médiation du mandataire
9. Pour l'exécution de cette mission, le mandataire reçoit au nom et pour le compte du mandant [illegible] autorisée, le cas échéant, à recevoir charges, prestations, cautionnements et dépôts de garantie, et, plus généralement, tous biens, sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence de la gestion dont elle est chargée. Le mandataire encaisse au nom et pour le compte du Mandant la taxe de séjour au réel et la reverse auprès des services des collectivités concernés. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour, ainsi que du comportement du locataire ;

La taxe de séjour est déterminée par les collectivités compétentes sur chaque territoire. Sa mise en place et son montant sont susceptibles d'évoluer suivant la tarification validée annuellement.

10. Un compte-rendu de gestion sera adressé par le mandataire par email ou courrier au moins une fois par an au Mandant. Il y sera précisé le montant, l'objet et les dates d'encaissement des sommes reçues en son nom.

Parallèlement, le mandataire adresse régulièrement à l'Adhérent un état des réservations effectuées.

11. Le mandataire s'engage à informer les clients de l'existence d'un dispositif de médiation et de leur transmettre les coordonnées de l'organisme prestataire ;
12. En cas d'annulation ou d'interruption de séjour de la part du client, de non-relocation du (ou des) Hébergement(s) et de non-fermeture de planning, les conditions contractuelles d'annulation, prévues aux contrats de location, s'appliqueront pour le versement du loyer sauf dispositif plus avantageux prévu par le mandataire.
13. Toute annulation de séjour liée à une crise sanitaire ou tout autre cas de force majeure ne pourra faire l'objet de paiement de loyer.

III – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'accomplissement des missions et obligations définies aux articles I et III, le Service de Réservation se rémunère en prélevant une commission maximale de **12 %** sur les prix publics communiqués par l'adhérent.

*voir détails des taux et conditions dans l'annexe SR

Le mandataire s'engage à verser au mandant par virement bancaire, chaque mardi ou mercredi (sauf exception) suivant le début du séjour, le montant des locations et services complémentaires proposés, déduction faite de la commission TTC.

Remboursement de frais :

Outre la rémunération prévue à l'article III, l'Adhérent s'engage à rembourser le mandataire, sur simple demande de sa part, de tous les frais et avances faits par cette dernière dans l'exécution de son mandat. Tel est le cas, notamment, des frais engagés par le mandataire pour mettre fin à des contestations justifiées de la part d'un locataire en raison d'un non-respect par l'adhérent de ses obligations résultant de l'article IV du présent contrat.

Dédommagement - Indemnité :

Le mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire égale au montant de la commission et des frais de services dont il a été privé lorsque l'affaire n'aura pas été conclue par la faute de l'Adhérent ou lorsque l'Adhérent aura traité directement avec un tiers.

Compensation conventionnelle :

Il est expressément convenu entre les Parties que toutes les obligations de paiement des sommes d'argent naissant de l'exécution du présent contrat se compenseront entre elles jusqu'à concurrence de la plus faible. Cette compensation s'effectue de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient ou non réunies.

Intérêt de retard :

Indépendamment de l'éventuelle mise en œuvre de la compensation, un intérêt de retard est dû :

- par le mandataire en cas de retard de règlement des sommes reçues au nom et pour le compte de l'adhérent.
- par le mandant en cas de retard dans le règlement de la rémunération du mandataire et des sommes correspondantes aux frais engagés par le mandataire pour l'exécution de sa mission. Cet intérêt de retard est dû de plein droit par la partie défaillante à compter du jour de la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Son taux est égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

IV – DUREE DU MANDAT

Le contrat prend fin à son expiration, sans tacite reconduction. Au-delà, un nouveau contrat pourra être consenti.

V – LES OBLIGATIONS DU MANDANT

A titre de condition essentielle et déterminante de l'exécution du présent contrat, l'Adhérent s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des documents suivants dont il affirme expressément avoir pris connaissance :
- les chartes nationales : charte qualité et la ou les chartes produits établies par Gîte de France ;
- les conditions générales et particulières de vente figurant au verso des contrats de location ;
- les conditions de commercialisation.

Le Mandant s'engage à :
- Assurer un bon état d'entretien et veiller à la conformité du (ou des) Hébergement(s) en matière de solidité, salubrité, sécurité, d'habitabilité, et fournir toute pièce justifiant la conformité du (ou des) Hébergement(s) aux normes de classement « Gîtes de France », pendant toute la durée du présent contrat ;
- Veiller en permanence à ce que les informations contenues dans la fiche descriptive et publiées sur les sites web soient exactes ;
- Informer le mandataire dans les meilleurs délais, de tout événement empêchant le bon déroulement du séjour. Devront notamment être signalés les éléments tenant à l'immeuble, tels que les travaux réalisés dans ou à proximité du (ou des) Hébergement(s), les nuisances de voisinage (chantiers de travaux, ...), tenant à la qualité du séjour proposé et aux modalités d'accueil des locataires ;
- Informer le mandataire dans les meilleurs délais de tout événement modifiant la situation juridique du (ou des) Hébergement(s) (mise en vente, décès, succession, indivision, divorce, ...) ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile en qualité de propriétaire non occupant en raison des dommages corporels et/ou matériels causés par le ou les clients à des tiers et/ou aux équipements et installations en place, mobiliers et matériels mis à la disposition du ou des clients contre notamment les risques d'incendie, foudre, explosions, dégâts causés par l'électricité, dégâts des eaux, bris de glace, actes de vandalisme ;
Le Mandant fera son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'une assurance couvrant les risques de vols du matériel et des équipements présents dans le (ou les) Hébergement(s) ;
- Accepter expressément d'être engagé par toute location conclue par le mandataire portant sur son (ou ses) Hébergement(s) et exécuter l'engagement de location conformément au contrat et aux règles définies dans le présent mandat ;
- Ne pas convenir directement avec le locataire de l'annulation ou de la modification des engagements pris initialement avec le mandataire, notamment ceux portant sur la durée ou les dates et prix de location.
- L'Adhérent reconnaît au service réservation la faculté d'utiliser divers canaux de distribution et d'y proposer son hébergement. Les tarifs appliqués seront soumis aux frais de distribution et sont susceptibles de varier.
- Les prix publics des locations sont fixés annuellement par l'Adhérent, et transmis au service réservation. Le prix public et le calendrier tarifaire sont indiqués dans la fiche de renseignements. Dans le cadre d'actions commerciales, les prix peuvent faire l'objet d'ajustement à la hausse ou à la baisse, dans ce dernier cas avec l'accord préalable du propriétaire.
- L'Adhérent s'engage à confier au Service de Réservation la gestion de son hébergement pour toute la durée d'ouverture fixée annuellement lors du renouvellement d'adhésion.

Une période minimale d'ouverture du planning de l'hébergement au service réservation est obligatoire. Durant cette période, seule une semaine peut être bloquée par le propriétaire sans application de pénalités ou sans motif expressément communiqué préalablement au service de réservation exclues toutes réservations contractées directement par l'Adhérent.

DOMAINE DEPARTEMENTAL D OGNOAS s'engage à l'ouverture de son planning toute l'année.

En cas de **DOUBLE RESERVATION** générée par un défaut de mise à jour des plannings par le Mandant, la réservation effectuée par le mandataire, y compris par internet, sera prioritaire et le Mandant ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement.
Dans l'hypothèse où le mandataire se retrouverait dans l'obligation d'annuler sa réservation, une pénalité du montant équivalent à la

VI – PUBLICITE

Le Mandant autorise la diffusion et la collecte de données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email) relative à lui et à le (ou les) Hébergement(s), afin d'assurer sa commercialisation sur les sites appartenant à Gîtes de France.

VII – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le mandant s'engage à l'égard du mandataire à assurer le respect de l'ensemble des droits d'auteur et/ou droits voisins se rapportant à tout contenu qu'il entend rendre public pour effectuer cette publicité, en ce compris les droits d'auteur du Mandataire, dont notamment les marques et logos « Gîtes de France ».

En particulier, le mandant fera son affaire personnelle pour s'assurer que les clichés photographiques et/ou réalisés à l'aide de techniques analogues à la photographie, notamment les œuvres et/ou clichés numériques et/ou images et/ou films et/ou vidéos et/ou capture d'écran et/ou dessins et/ou plans et/ou croquis et/ou graphiques et/ou cartes et/ou sons et/ou écrits et, de manière générale, l'ensemble des œuvres protégées au sens des articles L.112-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, sont libres de droits ou qu'il en acquis légalement ou contractuellement de leur(s) véritable(s) auteur(s) les droits de reproduction et/ou exploitation et/ou illustration et/ou copie et/ou diffusion et/ou représentation, en totalité ou en partie, de manière inconditionnelle ou non, intemporelle ou non, à titre exclusif ou non, limité ou non, pour toute durée légalement protégée.

De la même manière, le mandant s'engage à l'égard du mandataire à assurer le respect intégral des obligations résultant de la Loi pour la confiance dans l'économie numérique n°2004-575 du 21 juin 2004 sur le caractère licite de la publicité et/ou des publications de toute nature qu'il entend utiliser à cette fin dans ses contenus.

Le mandant s'engage également à respecter le droit à l'image des personnes et des biens, découlant du droit au respect de la vie privée au sens de l'article 9 du Code civil, en s'assurant du consentement exprès et spécial de toute personne dont la vie privée, la dignité ou l'honneur pourraient être atteintes du fait de cette publicité.

VIII – CLAUSE RESOLUTOIRE

Résiliation pour faute :
En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de quelconque de ses obligations par le mandataire ou par le mandant, le présent contrat sera, si bon semble à l'autre partie, résilié de plein droit, sans indemnité quelconque, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation.

Résiliation pour cas fortuit ou fait de tiers :
Le présent mandat serait résilié de plein droit, sans indemnité de la part du mandataire au mandant et sans préjudice de toute rémunération et/ou de tous dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Mandataire au Mandant, dans l'hypothèse où le (ou les) Hébergement(s) ne pourraient être mis en location pour les raisons suivantes :
- perte par le Mandant de la qualité d'adhérent au Réseau Gîtes de France et/ou perte de l'agrément « Gîtes de France » pour le (ou les) Hébergement(s) ;
- sinistre (tel qu'incendie, inondation, destruction, etc.) et/ou vol rendant le (ou les) Hébergement(s) impropre(s) à sa destination ;
- vente du (ou des) Hébergement(s) ; étant précisé que le Mandant devra informer préalablement le Mandataire d'une telle vente, la résiliation de plein droit prenant effet à la même date et les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant ;
- maladie et/ou décès du Mandant ou de son conjoint, à la demande du Mandant ou de ses ayants droits ; le Mandant ou ses ayants droits devront informer le Mandataire d'une telle résiliation, dans les plus brefs délais ; étant précisé que les contrats de location déjà conclus devront, dans la mesure du possible, être exécutés, à défaut les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant et/ou ses ayants droits ;
- divorce du Mandant, à la demande du Mandant ; étant précisé que les contrats de location déjà conclus devront, dans la mesure du possible, être exécutés, à défaut les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

IX – RESPONSABILITE

Le mandant renonce à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le mandataire et/ou ses propres mandataires et/ou leurs assureurs respectifs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de son propre assureur pour les cas suivants :
- en cas de vol, de tentative de vol, ou autres actes délictueux commis dans le (ou les) Hébergement(s) ;
- en cas d'accident entraînant des conséquences corporelles, matérielles et/ou matérielles survenant dans le (ou les) Hébergement(s) ayant ou non une incidence pour le mandant, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas de dégâts causés à (ou aux) Hébergement(s) et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations, humidité ou autres circonstances ;
- en cas d'agissement générateur de dommages émanant de tout tiers.

X – SUBSTITUTION – CESSION

Le mandant s'interdit de se substituer toute personne physique et/ou morale pour l'exécution du Mandat.

Le présent mandat ne pourra être cédé par le mandant, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ni transmis de quelque manière que ce soit, à un tiers.

Le mandataire pourra, quant à lui, se substituer toute personne morale habilitée par le mandataire pour l'exécution du présent Mandat, dans tous les droits et obligations résultant du Mandat, tant activement que passivement, sans que cette substitution, d'ores et déjà acceptée par le Mandant, n'entraine novation au Mandat.

XI – CONFIDENTIALITE

Le Mandataire s'engage à ne communiquer les informations et la documentation remises pour les besoins du présent Mandat qu'aux membres de son personnel ayant vocation à en prendre connaissance et à les utiliser dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mandat, ainsi qu'à ses conseils et auditeurs ayant besoin d'en connaître dans le cadre de leurs fonctions.

Le Mandant s'engage de son côté à ne divulguer à des tiers le contenu du présent Mandat ainsi que les informations et documentations remise pour les besoins du présent Mandat et à garder strictement confidentiel les méthodes et procédés utilisés par le Mandataire et dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion du Mandat et à faire respecter cette obligation par ses préposés et tiers dont il répond.

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du présent Mandat et pendant une durée d'une (1) année après l'expiration du présent Mandat.

XII – REGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les Parties reconnaissent qu'elles pourront être amenées au titre du présent Mandat à recueillir, collecter et/ou avoir accès à des données à caractère personnel relatives à des personnes physiques, notamment celles relatives aux Hôtes. (Les Parties devront traiter les Données à Caractère Personnel conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « Règlement Général sur la Protection des Données »).
Les Parties devront traiter les Données à Caractère Personnel pendant toute la durée du Mandat et/ou après la résiliation du Mandat jusqu'à ce que les droits et obligations réciproques des personnes concernées soient remplis.
Les Parties s'assurent de coopérer pour assurer la Protection des Données à Caractère Personnel et s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la réglementation applicable et du Règlement Général sur la Protection des Données. Chaque Partie est tenue d'informer les personnes physiques dont les Données à Caractère Personnel ont été transférées par la Partie concernée à l'autre Partie aux fins d'exécution du présent Mandat.
En particulier, les Parties sont tenues d'informer les personnes physiques du traitement des Données à Caractère Personnel conformément aux articles 13 et 14 du Règlement Général sur la Protection des Données et des processus de traitement des données à caractère personnel effectués par les Parties dans le cadre du présent Mandat.

XIII – MODIFICATIONS – TOLERANCE

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit dûment accepté par chacune des Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

XIV – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Mandat, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'engagent à informer l'autre Partie de tout changement d'adresse.

XV – NOTIFICATIONS

Aux fins du présent Mandat, les notifications doivent être faites par courrier ou courriel à l'adresse des Parties figurant dans les comparutions.

XVI – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Mandat est régi par le droit français.
Tous les litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Mandat seront de la compétence du Tribunal de commerce.

Par accord entre les Parties et conformément à l'article 1367 du Code civil, le présent Mandat est signé par elles par signature électronique. Les Parties reconnaissent ainsi que le procédé de signature utilisé permet d'assurer l'identité des signataires et garantit l'intégrité du présent Mandat ; elles renoncent donc définitivement et irrévocablement à contester la validité et le contenu du présent Mandat, dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

GITES DE FRANCE LANDES

BULLETIN RENOUVELLEMENT D'ADHESION 2025

Édité le 19/09/2024 - Saison 2025

Votre renouvellement d'adhésion 2025

En qualité de membre actif

DOMAINE DEPARTEMENTAL D OGNOAS .
Propriétaire N°745
Période d'adhésion : du 01/01/2025 au 31/12/2025

Hébergement
Gîte N°10128 Gîte Chauron
Gîte N°10129 Gîte Pasquet

Je déclare disposer des droits suffisants pour adhérer à l'association et exploiter la (ou les) formule(s) d'accueil indiqué(es) ci-dessus, et accepter de recevoir les informations de Gîtes de France Landes.

J'autorise Gîtes de France Landes à communiquer mes coordonnées et les informations de mes hébergements auprès des sites institutionnels (région, cdt, communauté de communes, etc ...) à des fins de communication. De même je suis informé(e) que le Service Réservation doit communiquer aux services fiscaux et autres services administratifs les éléments concernant les revenus de mes hébergements dans le cadre des dispositifs fiscaux en vigueur.
Gîtes de France Landes ne commercialise pas les données personnelles et ne les utilise que dans le cadre du développement de la notoriété des hébergements ou de leur traitement statistique.

Je m'engage à respecter les chartes « Gîtes de France » applicables au premier jour de ma période d'adhésion.

Les statuts de l'association sont à la disposition des membres au siège social de l'association. Ils peuvent être envoyés à l'adhérent sur simple demande écrite adressée au Président.

Tél : 05.25.00.64.40 Email : resa@gites6440.com Site : www.gites-de-f

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3512H1-DE

G ATTRACTIVITÉ, TOURISME et THERMALISME

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3514H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/1 Objet : ATTRACTIVITÉ - TOURISME

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3514H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3514H1-DE

N° G-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE :

Aides à l'immobilier d'entreprise :

Considérant :

- l'avancement des dossiers soutenus dans le cadre des projets de développement et les demandes de versements de subvention reçues,
- la nécessité de procéder ainsi à un ajustement à la baisse les crédits de paiement 2024 sur l'Autorisation de Programme 751 « *IMMO INDUS* », et d'abonder de 50 000 € la ligne « *Projet de développement* »,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024, par transfert, conformément au détail figurant en annexe, le crédit qui suit :

- en investissement :
  - PROJET DE DEVELOPPEMENT .....50 000 €

II - TOURISME :

Considérant le soutien du Département aux projets d'investissement portés par des acteurs des secteurs public et privé et contribuant à l'attractivité touristique du territoire,

compte tenu des délais de démarrage ou de mise en œuvre des projets, et afin ainsi d'honorer les demandes de versement de subvention reçues,

- de procéder, en Investissement, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), aux ajustements budgétaires suivants :

  - TOURISME 2023 .....20 600 €
  - TOURISME 2024 .....58 400 €
  - TOURISME 2021, 2022 ..... - 36 700 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3514H1-DE

- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) Marquèze
  2020, 2022, 2023 et 2024 ..... - 44 500 €

soit un ajustement global, à la Décision Modificative n° 2-2024, de – 2 200 €.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H35-14H1-DE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DM 2 -2024

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT					
				AP antérieures actualisées	AP ajustements	Nouveau Montant AP	Montant AP réalisé	Solde AP	CP ouverts au titre de 2024 BP	Ajustements DM 2 - 2024	CP ouverts au titre de 2024 NOUVEAU MONTANT	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
751	Immobilier entreprise 2021-2026	204	632	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00	3 454 293,31	11 545 706,69	**1 880 000,00**	**-50 000,00**	**1 830 000,00**	2 550 000,00	2 500 000,00	2 250 000,00
TOTAL				**15 000 000,00**	**0,00**	**15 000 000,00**	**3 454 293,31**	**11 545 706,69**	**1 880 000,00**	**-50 000,00**	**1 830 000,00**	**2 550 000,00**	**2 500 000,00**	**2 250 000,00**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	CREDITS		
				Crédits 2024	Ajustements DM 2 - 2024	CP ouverts au titre de 2024 NOUVEAU MONTANT
INVESTISSEMENT	204	632	Projets de Développement	0,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL HORS AP				**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
TOTAL GENERAL				**1 880 000,00**	**0,00**	**1 880 000,00**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3514H1-DE

ANNEXE
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
TOURISME
DM2 - 2024

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENT					
				AP antérieures actualisées	AP ajustements	Nouveau Montant AP	Montant AP réalisé	AP nouvelle	Solde AP	CP ouverts au titre de 2024	Ajustements DM 1 - 2024	Ajustements DM 2 - 2024	CP ouverts au titre de 2024 NOUVEAU MONTANT	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026
736	TOURISME 2020	204	633	340 892,67	-90,50	340 802,17	340 802,17		0,00						
754	TOURISME 2021	204	312	137 394,65		137 394,65	128 310,34		9 084,31	**9 000,00**		**-9 000,00**	**0,00**	84,31	9 000,00
820	TOURISME 2022	204	633	322 334,18		322 334,18	178 479,08		143 855,10	**82 400,00**	**-20 000,00**	**-27 700,00**	**34 700,00**	61 455,10	47 700,00
887	TOURISME 2023	204	633	267 000,00		267 000,00	0,00		267 000,00	**123 200,00**	**20 000,00**	**20 600,00**	**163 800,00**	90 000,00	13 200,00
935	TOURISME 2024	204	633			200 000,00			200 000,00	**15 000,00**		**58 400,00**	**73 400,00**	60 000,00	66 600,00
															0,00
746	PNRLG MARQUEZE 2020	204	62	98 342,49	0,00	98 342,49	37 042,49		61 300,00	**61 300,00**		**-25 000,00**	**36 300,00**		25 000,00
801	PNRLG MARQUEZE 2021	204	62	14 900,00	70,00	14 970,00	4 470,00		10 500,00	**10 500,00**			**10 500,00**		0,00
819	PNRLG MARQUEZE 2022	204	62	71 000,00	-1 740,00	69 260,00	54 660,00		14 600,00	**14 600,00**		**-7 500,00**	**7 100,00**		7 500,00
902	PNRLG MARQUEZE 2023	204	62	122 000,00		122 000,00	0,00		122 000,00	**11 000,00**		**-11 000,00**	**0,00**	53 000,00	69 000,00
937	PNRLG MARQUEZE 2024	204	62	0,00				89 000,00	89 000,00	**1 000,00**		**-1 000,00**	**0,00**	35 000,00	54 000,00
TOTAL				**1 032 971,32**	**-1 670,00**	**1 231 301,32**	**402 961,91**	**89 000,00**	**917 339,41**	**328 000,00**	**0,00**	**-2 200,00**	**325 800,00**	**299 539,41**	**292 000,00**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/2 Objet : ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PÉDEBERT À SOORTS-HOSSEGOR

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

N° G-1/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Considérant la création du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, qui associe le Département des Landes (70 %) et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud – MACS - (30 %), par arrêté préfectoral du 7 avril 2009, en vue principalement de porter l'extension Est du parc d'activités de Pédebert sis sur le territoire de la commune de Soorts-Hossegor,

considérant que l'opération d'aménagement portée par le Syndicat Mixte, qui est dorénavant achevée, a permis la commercialisation de 26 lots, représentant une surface cessible totale de 45 557 m² à destination principalement des entreprises de la filière glisse,

considérant que cette opération a permis de soutenir l'insertion et le renforcement des synergies de ces entreprises dans le tissu local économique et, plus largement, la filière glisse qui est un fleuron de l'économie landaise,

considérant que :

- la commercialisation de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert est achevée, et que la clôture de l'opération d'aménagement, pour laquelle le Syndicat Mixte a conclu avec la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL) une concession d'aménagement le 25 juillet 2017, fait apparaître un boni de liquidation d'un montant de 667 695,83 €,
- les espaces publics de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert ont fait l'objet d'une remise, à l'euro symbolique par la SATEL, à la Communauté de communes MACS,
- les propriétés du Syndicat Mixte, constituées de l'ensemble parcellaire de 2ha 12a 44ca se composant d'une zone humide à préserver au sein de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert, ont fait l'objet d'une cession au profit de la Communauté de communes MACS, à l'euro symbolique pour chacune des deux parcelles concernées, compte tenu des obligations de compensations et de suivi environnementales attachées à la zone humide, sur plusieurs dizaines d'années,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

- dès lors, le Comité Syndical du 4 novembre 2024 a pris acte que la mission du Syndicat Mixte sera achevée au 31 décembre 2024 et s'est prononcé favorablement sur la dissolution du Syndicat Mixte à cette date en approuvant la convention-cadre de liquidation décrivant les modalités de cette dissolution,
- chaque membre du Syndicat Mixte doit se prononcer à son tour sur le principe de cette dissolution et sur les termes de la convention-cadre de liquidation,

compte tenu ainsi des dispositions de cette convention-cadre, celle-ci prévoyant :

- ➢ que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se voit transférer les obligations environnementales liées à l'opération d'aménagement d'extension Est du parc d'activités de Pédebert, au titre de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale du 3 décembre 2018, délivré au bénéfice du Syndicat Mixte,
- ➢ qu'un transfert de bénéficiaire au profit de la Communauté de communes est sollicité dans le cadre de cet arrêté auprès des services de l'Etat compétents,
- ➢ qu'afin de mettre en œuvre les mesures de compensations environnementales, telles qu'inscrites dans l'arrêté préfectoral susmentionné, la Communauté de Communes se substitue au Syndicat Mixte dans ses droits et obligations pour ce qui concerne les différentes conventions de boisement compensateur et la convention d'accueil des mesures à des fins de compensations écologiques conclue entre le Syndicat Mixte, la Commune de Soorts-Hossegor et l'Office National des Forêts (ONF),
- ➢ qu'en contrepartie de la prise en charge de ces obligations environnementales, le Syndicat Mixte verse à la Communauté de Communes MACS, pour solde de tout compte, la somme de 285 886 €, correspondant au reversement d'une partie du boni de liquidation de l'opération d'aménagement,

considérant enfin la clé de répartition du transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte à ses membres, dont le mode de calcul en deux étapes est le suivant :

- application de la clé de répartition des participations statutaires des membres du Syndicat Mixte, soit :
  - Département des Landes : 70 %,
  - Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud : 30 %,
- compte tenu du versement, par le Syndicat Mixte à la SATEL, d'une participation financière d'équilibre à l'opération d'aménagement de 200 000 € consécutif à l'acquisition par la Communauté de Communes MACS d'un tènement foncier de 5 000 m² au prix de 80 € HT/m², au lieu de 120 € HT/m² tel qu'inscrit en recettes dans le bilan financier de l'opération, et afin d'assurer un partage équitable des excédents entre les membres du Syndicat, la répartition des résultats ainsi calculée lors de la première étape fera l'objet d'une minoration d'un montant de 140 000 €, sur la part revenant à la Communauté de Communes, et d'une augmentation de ce même montant, sur la part revenant au Département,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

- de prendre acte que la mission du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor sera achevée au 31 décembre 2024.

- d'approuver ainsi la dissolution dudit Syndicat Mixte à cette date.

- d'approuver les termes de la convention-cadre de liquidation du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor telle que présentée en Annexe, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Département des Landes

_____

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PEDEBERT A SOORTS-HOSSEGOR

_____

Annexe

CONVENTION CADRE DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PEDEBERT A SOORTS-HOSSEGOR

ENTRE

- **le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor**, représenté par son 1er Vice-Président, Monsieur Cyril GAYSSOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Comité Syndical du …,

  ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou « le Syndicat »,

ET

- **le Département des Landes,** représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du …,

  ci-après dénommé « le Département »,

ET

- **la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,** représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du …,

  ci-après dénommée « la Communauté de communes » ou « MACS »,

Il A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor est constitué par arrêté préfectoral du 7 avril 2009, modifié par arrêtés préfectoraux des 17 août 2010, 22 août 2011, 18 décembre 2015 et 23 janvier 2017, entre :

- le Département des Landes, d'une part
- et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, d'autre part.

Selon les dispositions statutaires, la participation financière de chaque membre aux dépenses du Syndicat est fixée comme suit :

- 70 % pour le Département des Landes ;
- 30 % pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Le Syndicat Mixte a pour objet, sur une zone délimitée d'une superficie de 35ha 19a 82ca sise sur le territoire de la commune de Soorts-Hossegor, l'acquisition, l'étude, l'aménagement, l'équipement, la commercialisation et la gestion de terrains et, dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté prévue par le code de l'urbanisme, l'initiative de création, la création et la réalisation de zone d'aménagement concerté.

A ce titre, le Syndicat Mixte a conclu avec la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL), le 25 juillet 2017, une convention de concession d'aménagement pour une durée de 10 ans en vue de la réalisation de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert sis à Soorts-Hossegor.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Afin de mener à bien cette opération, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 2 février 2018, de céder à la SATEL le foncier lui appartenant, et représentant une superficie de 8ha 57a 21ca, au prix de 1 570 300 €, d'une part, et d'échelonner le paiement de cette cession sur 9 ans conformément aux dispositions du Traité de concession, d'autre part. Le Syndicat Mixte est resté propriétaire de la zone centrale située au sein de l'emprise de l'extension du parc d'activités, représentant une superficie totale de 2ha 12a 44ca.

L'arrêté préfectoral portant autorisation unique de cette opération d'aménagement, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, a été pris le 3 décembre 2018 au bénéfice du Syndicat Mixte (arrêté préfectoral n° 40-2016-00413).

Les principales prescriptions résultant de cet arrêté sont les suivantes :

- compensation de la zone humide détruite (1,85 ha) et des espèces associées (Fadet des Laîches) au sein de l'emprise du projet notamment par la restauration de la lande à molinie et la lande humide atlantique et par l'extension de la zone humide dégradée existante. Les travaux de restauration de la zone humide située dans l'emprise de la concession ont été réalisés à la fin de l'année 2022 et une somme de 12 000 € par an est prévue pour son entretien sur une durée de 30 ans ;
- compensation pour destruction d'habitats et d'espèces protégées par la mise en place sur la parcelle boisée de compensation gérée par l'ONF située à 800 mètres du projet des conditions favorables à l'engoulevent d'Europe ;
- compensation pour les boisements défrichés (6,16 ha) par la préservation de réserves boisées le long de l'émissaire situé dans l'emprise du projet, par la réalisation de travaux de génie écologique sur une surface de 6ha 81a 64ca consistant à la plantation de chênes lièges et d'arbousiers devant relever du régime forestier géré par l'ONF et par la réalisation de boisements compensateurs de jeunes pinèdes et de pins maritimes pour une surface totale de 7ha 29a 33ca à Lesgor (40400).

A ce titre, le Syndicat a conclu deux conventions avec des propriétaires de boisements compensateurs à Lesgor sur une superficie de 8ha 14a 10ca.

Une convention tripartite Syndicat/Commune/ONF a également été conclue le 20 septembre 2022 : elle mutualise sur 30 ans les compensations écologiques en matière à la fois de génie écologique (habitats naturels du chêne liège et des arbousiers) et d'habitat pour l'engoulevent sur des parcelles appartenant à la Commune de Soorts-Hossegor situées à environ 800 mètres de l'extension du parc de Pédebert.

Dans ce cadre, la zone humide située sur la parcelle cadastrée Section AP n° 140 fait également l'objet de travaux d'entretien annuels et de suivis écologiques, pris en charge annuellement par l'opération d'aménagement.

Lors du Comité Syndical du 19 mars 2024, il a été approuvé le transfert de propriété à la Communauté de communes MACS, à l'euro symbolique, des parcelles AP 140, d'une superficie de 2ha 08a 44ca et AS 143 de 400 ca appartenant au Syndicat Mixte. Le Conseil communautaire du 16 mai 2024 a approuvé ladite cession et l'acte notarié de cession est intervenu les 18 et 19 juillet 2024.

Par ailleurs, au sein de l'emprise de l'extension Est du parc d'activités Pédebert, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition d'un tènement foncier de 5 000 m² en vue de l'implantation d'un lieu dédié au développement de jeunes entreprises, au prix de 80 € HT/m² correspondant à une réduction du prix d'achat de l'ordre 40 € HT/m² par rapport au prix prévu dans le bilan financier de l'opération d'aménagement.

Compte tenu du manque à gagner de 200 000 € pour l'opération d'aménagement, le Comité Syndical a décidé, lors de sa séance du 19 mars 2024, de verser à la SATEL, en sa qualité de concessionnaire de l'opération, une participation financière à l'équilibre correspondant à ce montant.

La commercialisation de l'opération d'aménagement de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert étant achevée, il ressort du bilan financier définitif un boni de liquidation de 667 695,83 € dont 285 886 € sont fléchés pour couvrir le coût estimé de la mise en œuvre des compensations environnementales prescrites en contrepartie de la réalisation de l'extension du parc d'activités de Pédebert.

Le Syndicat Mixte et ses membres se sont accordés sur les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé en vue de l'arrêté prononçant le dessaisissement des compétences dudit Syndicat, dans le respect des articles L. 5721-7, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et sous la réserve des droits des tiers. La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de liquidation du Syndicat Mixte, et notamment les principes de répartition du patrimoine et de dévolution de l'actif et du passif à ses membres.

…/…

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention cadre de liquidation

La présente convention a pour objet, en vue de l'intervention de l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du Syndicat Mixte, d'organiser les conditions et les modalités de liquidation du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor entre ses membres, dans le respect des règles applicables pour les syndicats de communes édictées par le code général des collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts du Syndicat Mixte.

Article 2 - Modalités de transfert des autorisations environnementales et des obligations et conventions afférentes concernant l'opération d'extension du parc d'activités de Pédebert

Il est précisé, tout d'abord, que MACS s'est vu remettre les équipements publics de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert par la SATEL, en sa qualité de concessionnaire de l'opération. A cet égard, le Conseil communautaire de MACS a donné son accord sur la remise à l'euro symbolique de ces espaces publics, lors de sa séance du 28 mars 2024.

La réalisation de cette opération ayant donné lieu à des prescriptions de mises en œuvre de mesures de compensation environnementale, il est ensuite convenu que MACS se voit transférer le bénéfice de l'ensemble des autorisations administratives accordées au Syndicat Mixte dans ce cadre.

A ce titre, il est convenu que MACS accepte le transfert du bénéfice de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant autorisation environnementale sous le numéro 40-2016-00413, à compter de la date effective de dessaisissement des compétences du Syndicat. A cet égard, conformément à l'article 8 dudit arrêté préfectoral, les services de l'Etat compétents seront sollicités par le Président de la Communauté de communes, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire et par une délibération du Comité Syndical l'y autorisant, en vue de la modification dudit arrêté en ce sens.

MACS accepte, à compter du transfert du bénéfice de cet arrêté préfectoral, de prendre en charge administrativement et financièrement l'ensemble des obligations qui y sont attachées, à savoir notamment :

- compensation de la zone humide détruite (1,85 ha) et des espèces associées (fadet des laîches) au sein de l'emprise du projet, notamment par la restauration de la lande à molinie et la lande humide atlantique et par l'extension de la zone humide dégradée existante, sur une superficie de 2ha 08a 44ca ;

- compensation pour destruction d'habitats et d'espèces protégées par la mise en place sur la parcelle boisée de compensation gérée par l'ONF située à 800 mètres du projet des conditions favorables à l'engoulevent d'Europe ;

- compensation pour les boisements défrichés (6,16 ha) par la préservation de réserves boisées le long de l'émissaire situé dans l'emprise du projet, par la réalisation de travaux de génie écologique sur une surface de 6ha 81a 64ca consistant à la plantation de chênes lièges et d'arbousiers devant relever du régime forestier géré par l'ONF et par la réalisation de boisements compensateurs de jeunes pinèdes et de pins maritimes pour une surface totale de 7ha 29a 33ca à Lesgor (40400) ;

- réalisation de mesures de suivi :
  - ✓ suivi de la mesure compensatoire portant sur la zone humide et en faveur du Fadet des Laîches : fréquence annuelle pendant 5 ans puis tous les 5 ans ;
  - ✓ suivi de la mesure compensatoire en faveur de l'Engoulevent d'Europe : fréquence annuelle pendant 5 ans puis tous les 5 ans jusqu'en année N+ 20 puis en N+ 30 ;
  - ✓ suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction en faveur des espèces aquatiques et semi-aquatiques et des chiroptères : fréquence annuelle pendant 5 ans puis tous les 5 ans jusqu'en année N+ 20 puis en N+ 30 ;
  - ✓ surveillance des espèces végétales exotiques envahissantes : fréquence annuelle pendant 5 ans puis tous les 5 ans jusqu'en année N+ 20 puis en N+ 30.

Le Syndicat Mixte a conclu plusieurs conventions, qui ont fait l'objet d'un agrément par les services de l'Etat compétents, et qu'il y a lieu de transférer à MACS.

…/…

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Tout d'abord, le Syndicat Mixte a conclu, le 1er mars 2019, deux conventions tripartites de boisement compensateur sur des terrains sis sur la commune de Lesgor, d'une surface totale de 8ha 14a 10ca, avec l'entreprise PUYO, chargée de la réalisation des travaux, et les deux propriétaires concernées, soit, d'une part, M. PUYO Jean-Marie et, d'autre part, l'indivision simple Mme et M. PUYO Jean-Marie. Ces parcelles ont en effet été identifiées comme éligibles au boisement compensateur, par avis du service Nature et Forêt de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes en date du 21 novembre 2018.

Les parcelles cadastrées concernées par la convention tripartite conclue avec M. PUYO figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieux(x)-dit(s)	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance		
				ha	a	ca
Lesgor	Carrère	C	159	0	96	30
Lesgor	Carrère	C	161	1	53	80
Lesgor	Carrère	C	162	2	91	00
Lesgor	Carrère	C	163	1	95	95
Lesgor	Carrère	C	164	0	43	10
				7	**80**	**15**

Les parcelles cadastrées concernées par la convention tripartite conclue avec l'indivision simple sont décrites dans le tableau ci-après :

Commune	Lieux(x)-dit(s)	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance		
				ha	a	ca
Lesgor	Carrère	C	160	**0**	**33**	**95**

Ces deux conventions, d'une durée de 20 ans, ont reçu l'approbation des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes le 23 avril 2019, dès lors qu'elles fixent les conditions de réalisation des boisements compensateurs exigées au titre de l'autorisation de défrichement délivrée par l'arrêté préfectorale du 3 décembre 2018.

Il est précisé que les travaux de boisements prescrits par l'autorisation de défrichement au plus tard avant le 3 décembre 2023, ont été réalisés dans le courant de l'année 2022.

Le Syndicat Mixte a également conclu, le 20 septembre 2022, une convention tripartite dite d'accueil des mesures à des fins de compensations écologiques avec la commune de Soorts-Hossegor et l'ONF concernant les parcelles cadastrées sur la commune de Soorts-Hossegor suivantes :

Commune	Lieux(x)-dit(s)	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance		
				ha	a	ca
Soorts-Hossegor	Les Tucs	AO	5	4	83	00
Soorts-Hossegor	Les Tucs	AO	8	1	30	29
Soorts-Hossegor	Les Tucs	AO	18 (p)	0	70	00
				6	**83**	**29**

Une telle convention, qui a reçu l'approbation des services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine lors d'une réunion du 17 novembre 2021, dont le procès-verbal est annexé à la présente convention, permet de mutualiser les compensations écologiques en matière à la fois de génie écologique (habitats naturels du chêne liège et des arbousiers) et d'habitat pour l'engoulevent sur les parcelles communales AO 5, AO8 et AO 18 pour partie, situées à l'Ouest du parc d'activités de Pédebert.

…/…

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Ces mesures de compensations environnementales consistent, tout à la fois, à :

- créer un îlot de vieillissement de 2 hectares ;
- régénérer naturellement la vieille pinède à chêne liège ;
- créer une pinède à chêne liège issue d'une régénération naturelle cloisonnée et peu dense, favorable à l'Engoulevent d'Europe.

Les principes techniques de génie écologique sont décrits dans le document intitulé « Plan de gestion du site compensatoire retenu en faveur de l'Engoulevent d'Europe » rédigé par la société ETEN le 22 octobre 2019 et annexé à la présente convention.

Afin de prendre en compte ces nouveaux éléments de gestion, le plan d'aménagement forestier de la commune de Soorts-Hossegor a fait l'objet d'une décision de modification prise le 12 mai 2023 par M. CONSTANTIN, Directeur d'agence de l'ONF, pour la période 2023-2027.

La convention tripartite, conclue entre le Syndicat Mixte, la commune de Soorts-Hossegor et l'ONF, prévoit aussi des contreparties financières à la mise à disposition à des fins de compensations écologiques d'une partie de la forêt communale soumise au régime forestier :

- Indemnités à titre ponctuel

	Montant unitaire	Nb Unité	Total	Année de facturation
Frais de dossiers (Prestation ONF)	1500 €	Forfait	1 500 €	2022
Perte de valeur d'avenir (Indemnité commune)	23 500 €	Forfait	23 500 €	2022
Redevance ponctuelle pour les actions autorisées (Prestations ONF)	Modification d'aménagement : 1500 € (Compétence locale)	Forfait	1 500 €	2022
	Repérage des arbres à conserver 200,00 €/ha	6,13 ha	1 226 €	2022
	Programmation annuelle des travaux	Selon travaux et prestation ONF		Selon besoin

- Indemnités annuelles

	Montant unitaire		Nb Unité	Total
Redevance pour usage exclusif des services écosystémiques rendus par le terrain concerné	Service pour la préservation de la biodiversité	200 €/ha/an	6,8329	1 366,58
Remboursement des frais de garderie	10% en €HT des montants totaux annuels			136,67

Tous les montants sont Hors Taxe. Ils sont indiqués à la valeur de l'euro année n (n = année de signature de la présente). L'actualisation de cette valeur est définie selon la formule d'actualisation de la convention.

Il est enfin précisé que la conclusion d'une telle convention conduit à retenir, en comparaison avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018, d'une part, une durée de la compensation forestière de 30 ans (arrêté préfectoral : 20 ans), identique à la durée prescrite de mise en œuvre des compensations environnementales, et d'autre part, une surface plus élargie de 6ha 13a 29ca pour la compensation liée à l'engoulevent (arrêté préfectoral : 5ha 53a 93ca) et de 6ha 83a 81ca pour les mesures de génie écologique sur les parcelles AO 5, 8 et 18p (arrêté préfectoral : 6ha 81a 64ca), compte tenu de la configuration cadastrale des parcelles compensatrices.

A compter du transfert de cette convention à son profit, MACS accepte de mettre en œuvre ces mesures de compensation environnementale, dont certaines mesures vont au-delà des prescriptions inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du 3 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Par conséquent, il est convenu que les conventions suivantes seront transférées, à compter de la date effective de dessaisissement des compétences du Syndicat, par voie d'avenant, à MACS qui reprendra les droits et obligations du Syndicat :

- convention tripartite de boisement compensateur sur des terrains sis sur la commune de Lesgor, d'une surface totale de 7ha 80a 15ca, conclue le 1er mars 2019 entre le Syndicat Mixte, l'entreprise PUYO chargée de la réalisation des travaux et M. PUYO Jean-Marie ;
- convention tripartite de boisement compensateur sur des terrains sis sur la commune de Lesgor, d'une surface totale de 0ha 33a 95ca, conclue le 1er mars 2019 entre le Syndicat Mixte, l'entreprise PUYO chargée de la réalisation des travaux et l'indivision simple Mme et M. PUYO Jean-Marie ;
- convention tripartite dite d'accueil des mesures à des fins de compensations écologiques conclue le 20 septembre 2022 entre le Syndicat Mixte, la commune de Soorts-Hossegor et l'ONF.

En contrepartie de la prise en charge de ces obligations environnementales, MACS accepte, pour solde de tout compte, le versement par le Syndicat Mixte de la somme de 285 886 € correspondant aux montants estimés de la mise en œuvre de ces mesures sur la durée restante, à compter de leur date de transfert, des conventions conclues par le Syndicat Mixte à cet effet.

A titre indicatif, il est prévu la répartition de ce montant de 285 886 €, résultant d'une partie du boni de liquidation de l'opération d'aménagement de l'extension Est du parc de Pédebert, selon les dépenses suivantes :

- 155 000 € pour les compensations « zone humide » ;
- 10 000 € pour la poursuite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale ;
- 3 000 € au titre des travaux d'entretien de la propriété de Lesgor ;
- 117 886 € au titre des compensations forestières portant sur le génie écologique.

Article 3 - Répartition du résultat de clôture du Syndicat Mixte

Il est convenu que les soldes de clôture du Syndicat Mixte, constatés lors du vote du compte administratif du dernier exercice comptable, seront répartis, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les modalités suivantes, en deux étapes.

Il est, dans un premier temps, fait application de la clé de répartition des participations statutaires des membres du Syndicat Mixte prévue à l'article 15 des statuts dudit Syndicat, soit :

- Pour le Département des Landes : 70 %
- Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : 30 %

Dans un second temps, afin d'assurer un partage équitable de ces excédents, compte tenu du versement, par le Syndicat Mixte à la SATEL, d'une participation financière d'équilibre à l'opération d'aménagement de 200 000 € consécutif à l'acquisition par MACS d'un tènement foncier de 5 000 m² au prix de 80 € HT/m², au lieu de 120 € HT/m² tel qu'inscrit en recettes dans le bilan financier de l'opération, la répartition des résultats ainsi calculée lors de la première étape fait l'objet d'une minoration d'un montant de 140 000 €, sur la part revenant à la Communauté de communes, et d'une augmentation de ce même montant, sur la part revenant au Département.

Il est précisé que ce montant de 140 000 € correspond à la part du Département des Landes au versement à l'opération d'aménagement de la participation financière d'équilibre de 200 000 €, calculé selon la clé de répartition définie à l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte.

Article 4 - Archives du Syndicat Mixte

A l'issue de la dissolution du Syndicat Mixte, le Département des Landes conservera les archives du Syndicat Mixte.

Article 5 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention de liquidation du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant dessaisissement des compétences dudit Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Article 6 - Annexes

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Plan de situation de l'opération d'aménagement
- Arrêté préfectoral n° 40-2016-00413, en date du 3 décembre 2018, portant autorisation unique de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Convention tripartite de boisement compensateur sur des terrains sis sur la commune de Lesgor, d'une surface totale de 7ha 80a 15ca, conclue le 1er mars 2019 entre le Syndicat Mixte, l'entreprise PUYO chargée de la réalisation des travaux et M. PUYO Jean-Marie, et ses annexes
- Convention tripartite de boisement compensateur sur des terrains sis sur la commune de Lesgor, d'une surface totale de 0ha 33a 95ca, conclue le 1er mars 2019 entre le Syndicat Mixte, l'entreprise PUYO chargée de la réalisation des travaux et l'indivision simple Mme et M. PUYO Jean-Marie, et ses annexes
- Avis sur l'éligibilité des boisements compensateurs, en date du 21 novembre 2018, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
- Approbation des conventions de boisement compensateur, en date du 23 avril 2019, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
- Convention tripartite dite d'accueil des mesures à des fins de compensations écologiques conclue le 20 septembre 2022 entre le Syndicat Mixte, la commune de Soorts-Hossegor et l'ONF et ses annexes :
    - Plan de l'emprise des terrains concernés
    - Programme d'actions prévisionnel et son calendrier
    - Attestation de l'assurance Responsabilité civile du bénéficiaire
    - « Plan de gestion du site compensatoire retenu en faveur de l'Engoulevent d'Europe » rédigé par la société ETEN le 22 octobre 2019
    - Arrêté préfectoral n° 40-2016-00413
    - Compte rendu de la réunion du 17 novembre 2021 (DREAL, DDTM, SATEL, Syndicat Mixte)
- Décision portant complément et modification de l'aménagement forestier de la forêt communale de Soorts-Hossegor pour la période 2023-2027 du 12 mai 2023

Fait en trois exemplaires

A Mont-de-Marsan, le

Pour le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor,

Le 1er Vice-Président du Syndicat Mixte,
Cyril GAYSSOT

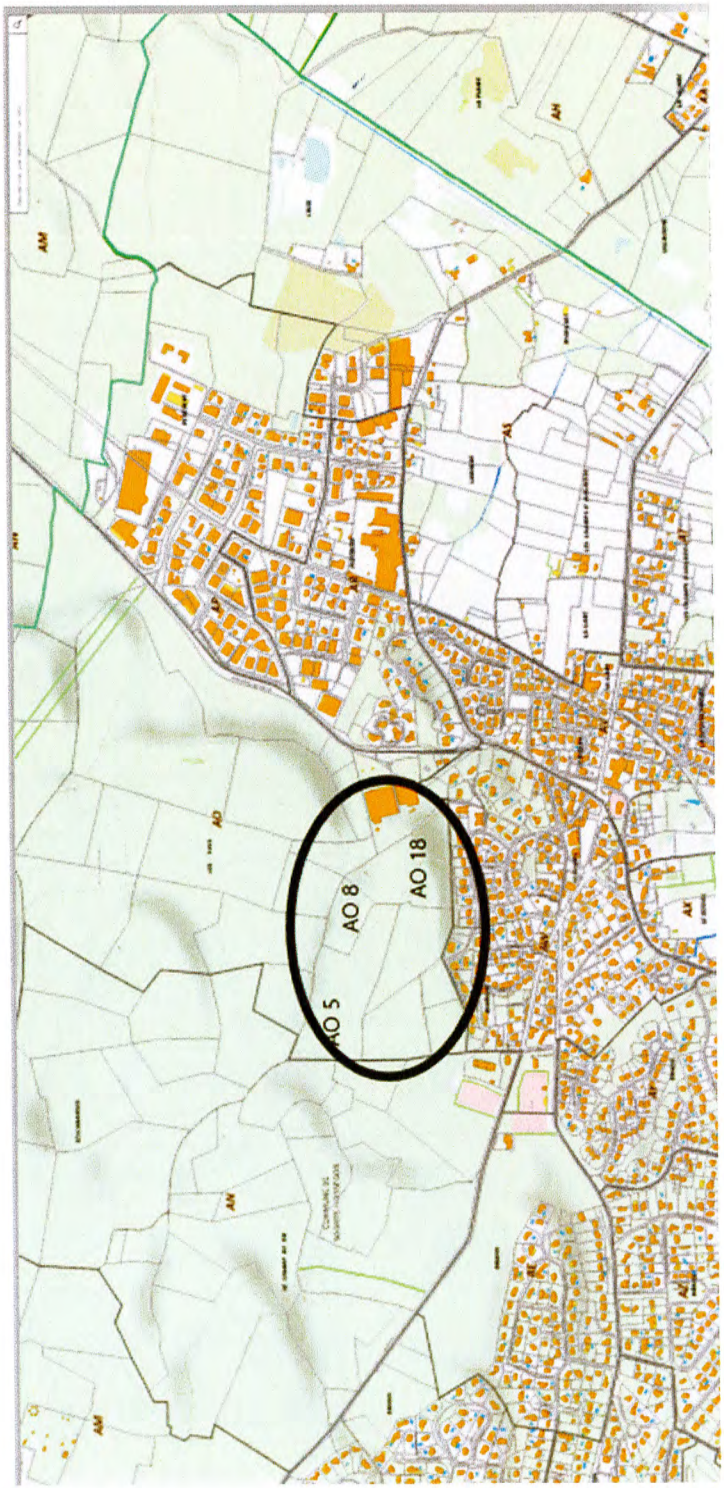
Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

Le Président du Conseil communautaire,
Pierre FROUSTEY

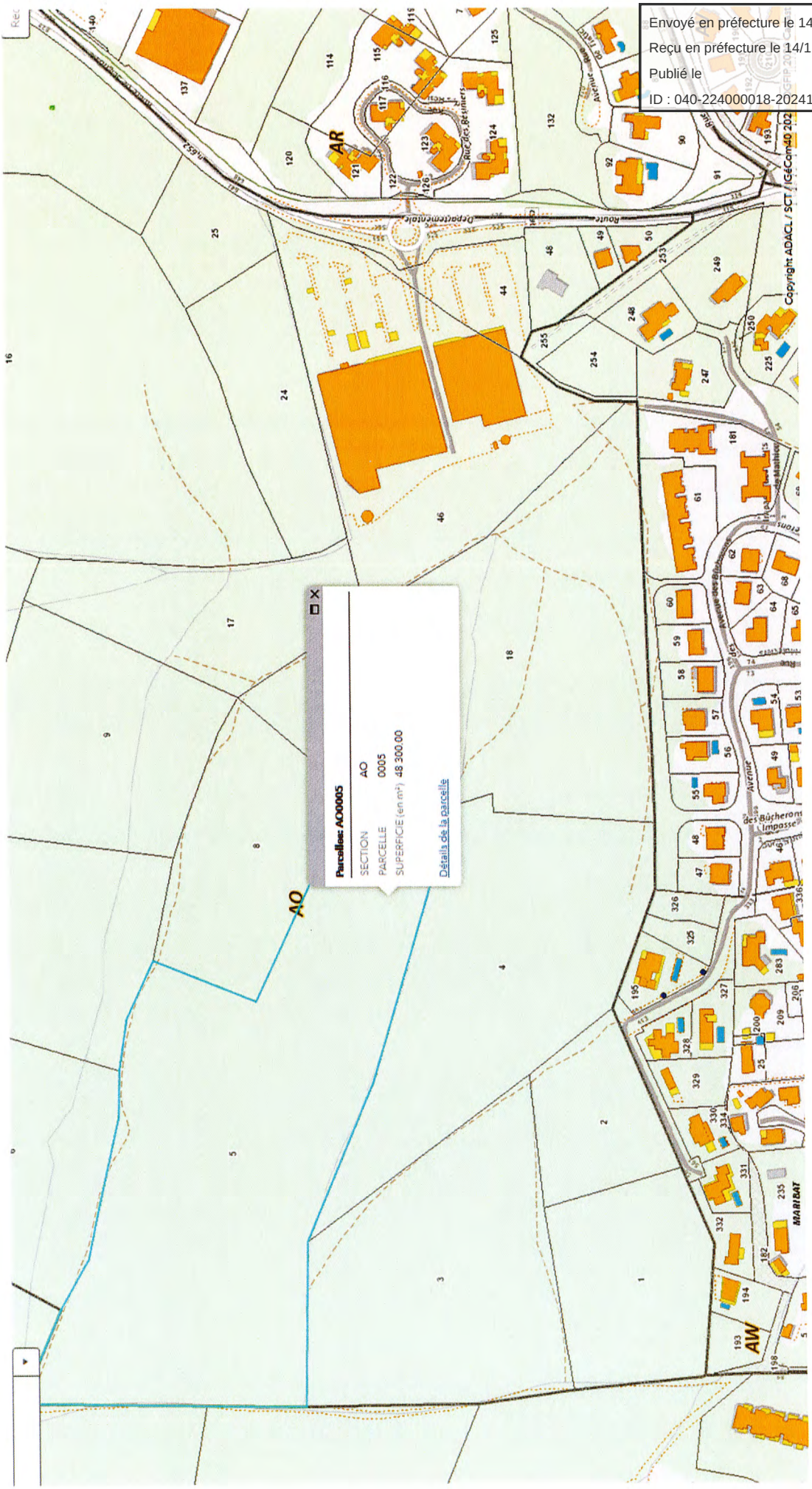
Pour le Département des Landes,

Le Président du Conseil départemental,
Xavier FORTINON

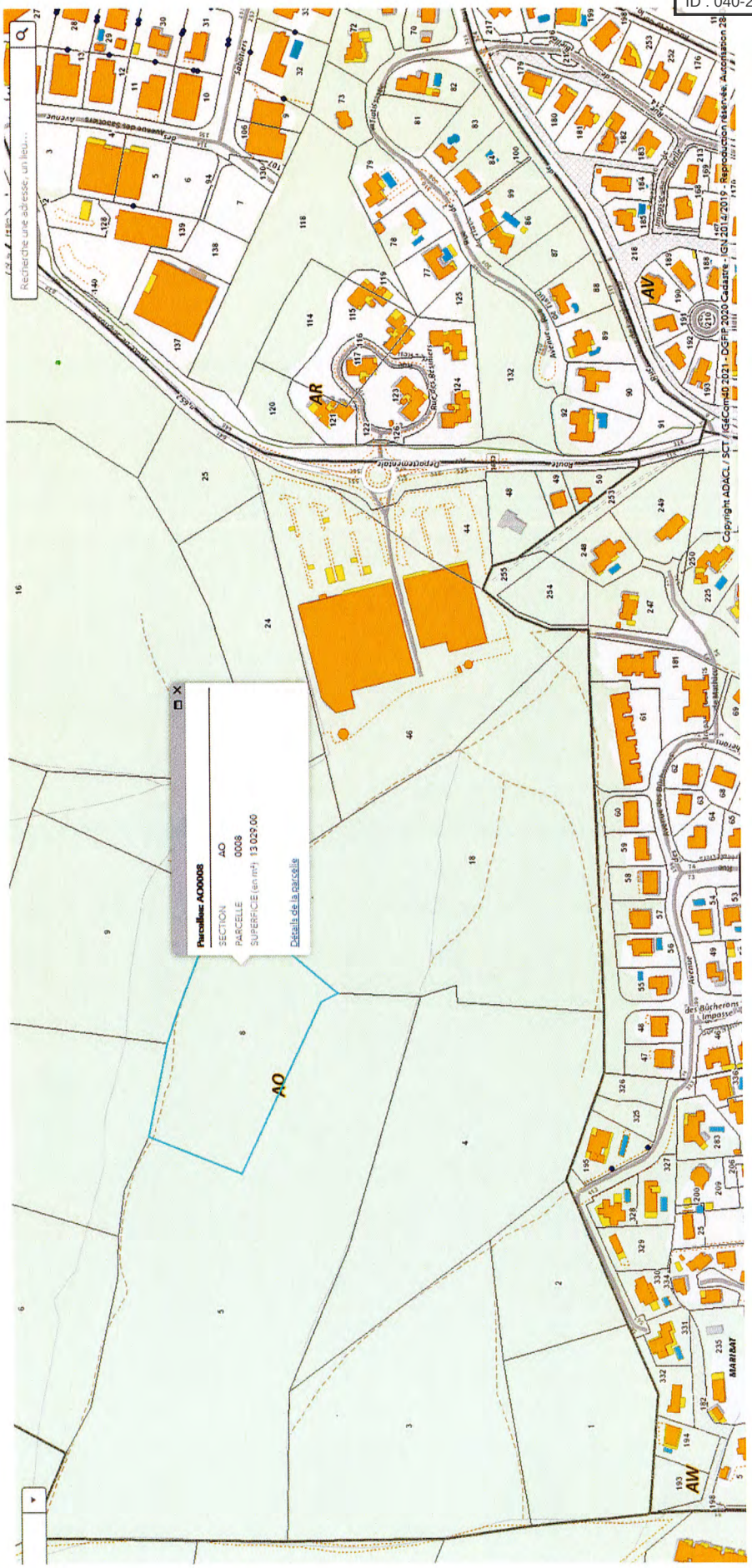
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE



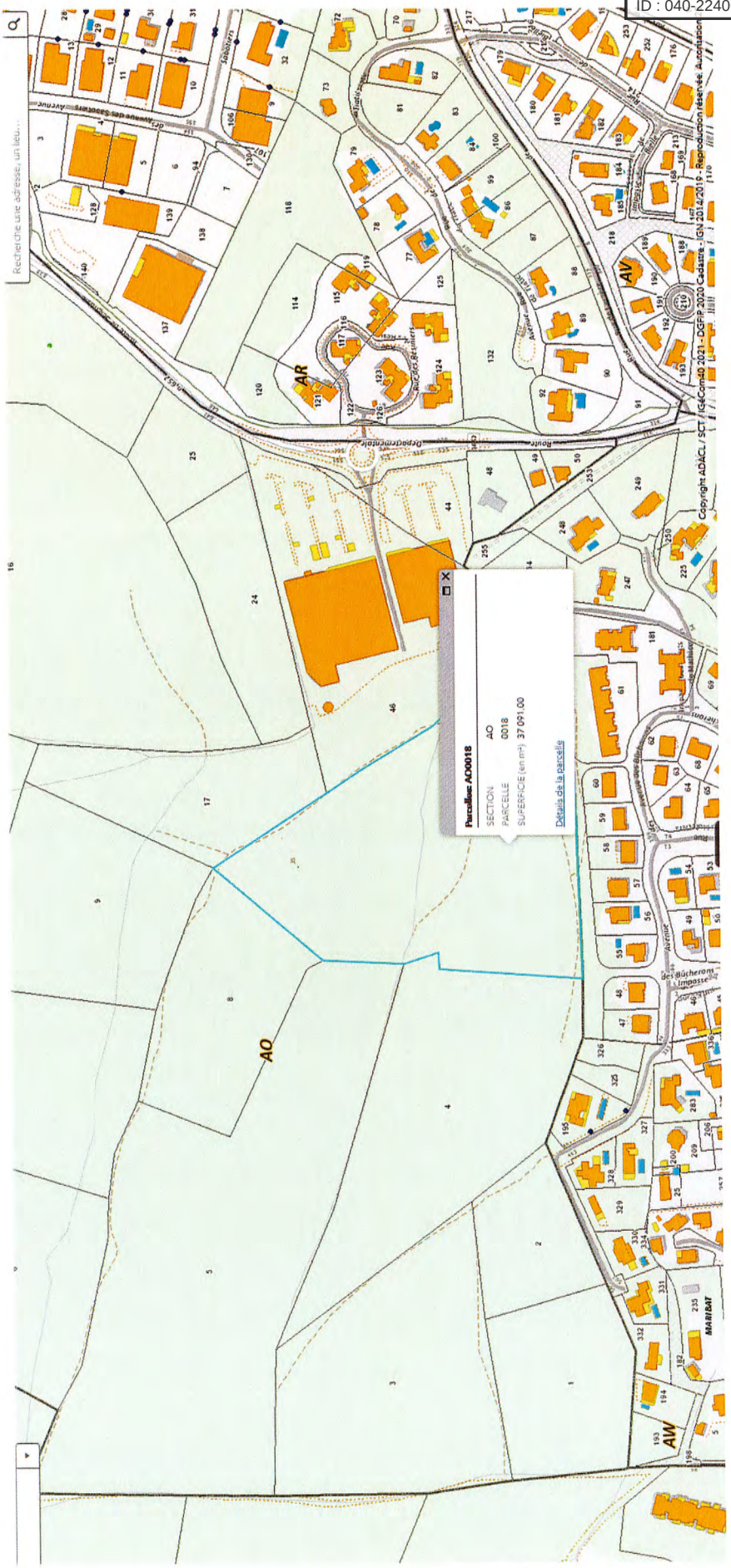
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 40-2016-00413 PORTANT AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2014-619 DU 12 JUIN 2014

CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE PEDEBERT COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

Le préfet des Landes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211, L.214-1 à L.246-1, L.411-2 et R.122-5, R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants, L.214-13, L.214-14, R.341-1 et suivants, R.214-30 et R.214-31;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.523-9 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 640 et suivant ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Adour Garonne 2016/2021 ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Vu le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2016/2021 ;

Vu la demande présentée par le SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PEDEBERT, sis 24 RUE VICTOR HUGO 40025 MONT DE MARSAN CEDEX représenté par Monsieur Xavier FORTINON en vue d'obtenir l'autorisation unique pour le PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE PEDEBERT ;

Vu l'étude d'impact de novembre 2016 ;

Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation en date du 24 Novembre 2016 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017, portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation unique ;

Vu l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 des zones humides de l'arrière-dune du Marensin (FR7200717) et des zones humides associées au Marais d'Orx (FR7200719) ;

Vu le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher en date du 4 décembre 2017 ;

Vu la réponse du pétitionnaire au procès verbal de reconnaissance en date du 22 décembre 2017 ;

Vu la réponse de la DDTM des Landes aux observations du pétitionnaire sur le procès verbal de reconnaissance en date du 19 mars 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'agence régionale de la santé le 24 novembre 2016 et l'avis émis par celle-ci le 19 janvier 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'autorité environnementale le 06 décembre 2017 et l'avis émis par celle-ci le 19 janvier 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles en matière de prévention archéologique en date du 25 novembre 2016 et l'avis émis par celle-ci le 31 janvier 2017;

Vu la demande d'avis adressée au conseil national de protection de la nature en date du 11 décembre 2017 et son avis rendu le 15 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SG/ARJ/2018-134 en date du 07 juin 2018 portant le déroulement de l'enquête publique entre le 09/07/2018 et le 10/08/2018 ;

Vu la demande d'avis sur le projet en date du 06/07/2018 adressée au conseil municipal de la commune de SOORTS-HOSSEGOR dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Soorts-Hossegor en date du 1er août 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 04 septembre 2018 ;

Vu le rapport du service de police de l'eau en date du 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Landes en date du 13 novembre 2018 ;

Vu le courrier en date du 14/11/2018 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation ;

Vu la déclaration de projet du syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert, validée par la délibération en date du 12 octobre 2018 ;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre de l'ordonnance n°2014- 619 susvisée ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir les intérêts mentionnés à l'article R.122-5 du code de l'environnement, notamment la séquence ERC ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Considérant que ce projet est une extension d'une zone d'activité existante, que la proximité géographique permet de limiter le mitage du milieu naturel en mutualisant notamment les dessertes routières, il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

Considérant l'importance du taux d'emplois pour la commune de Soorts-Hossegor dépendant de ce parc d'activité, le projet présente un intérêt public majeur de nature économique ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur des espèces protégées concernées par le projet, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que la végétation du réseau hydrographique composé d'un émissaire et d'un cours d'eau participe :

- à la préservation de la qualité des eaux grâce au rôle de filtration de la végétation et qu'ainsi elle contribue à la bonne qualité écologique des cours d'eaux,

- à la préservation d'espèces végétales, au maintien d'une zone de reproduction pour les amphibiens et les odonates et un corridor écologique pour la petite faune, et qu'à ce titre la conservation de l'état boisé de ce réseau hydrographique est reconnue nécessaire à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (alinéa 3 de l'article L.341-5 du code forestier) et à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème (alinéa 8 de l'article L.341-5 du code forestier),

Considérant que le projet est situé au sein du site inscrit "Etangs Landais Sud" (SIN0000208) sur une commune soumise à la loi littoral,

Considérant que le projet impacte un sous-bois de Chênes lièges et d'Arbousiers pour une surface de 3ha 40a 82ca rattaché à l'Habitat d'Intérêt Communautaire n° 2180,

Considérant qu'à ce titre la réalisation de travaux de génie biologique consistant à la plantation, au semis ou à la valorisation d'un semis naturel de Chênes lièges à hauteur de deux fois la surface concernée par l'Habitat d'Intérêt Communautaire est nécessaire à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème (alinéa 8 de l'article L.341-5 du code forestier) en application de l'article L.341-6 du code forestier,

Considérant le rôle économique et environnemental de la forêt défrichée au sein du massif des Landes de Gascogne,

Considérant qu'il y a lieu de subordonner cette autorisation à l'exécution de travaux de boisement sur une surface correspondant à trois fois la surface en jeunes pins et deux fois le reste des surfaces en pins maritimes hors sous-bois en Chêne liège et/ou au versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois en application de l'article L.341-6 du code forestier,

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le pétitionnaire : SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PEDEBERT, sis 24 RUE VICTOR HUGO 40025 MONT DE MARSAN CEDEX représenté par Monsieur Xavier FORTINON, est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 2 ci-dessous,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de l'autorisation

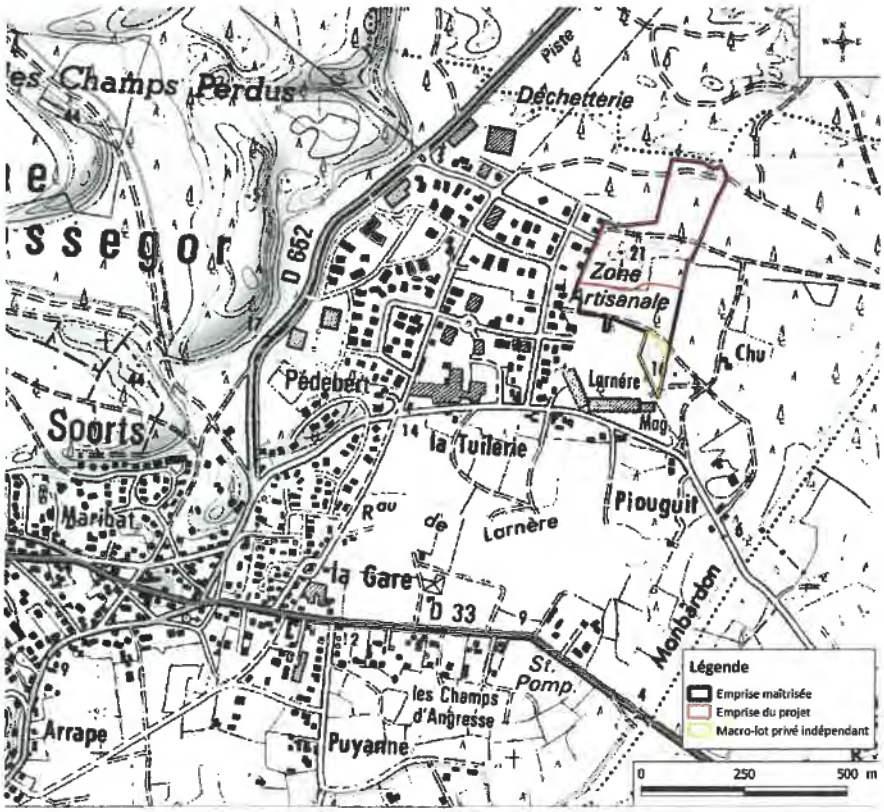
La présente autorisation unique pour le PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE PEDEBERT à SOORTS-HOSSEGOR tient lieu :

- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- d'autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier ;
- d'accord au titre des VI ou VII ou VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Article 3 : Localisation et rubriques concernées

Les « installations, ouvrages, travaux, activités » concernées par l'autorisation unique sont situées sur la commune de Soorts-Hossegor, parcelles et lieux dits suivants :

Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)
346696.339 2812627	6295629.81 4996221	SOORTS-HOSSEGOR	Pédebert	Section AP n° 63, 123, 127, 130 et 158 (160)



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Ce projet se situe au lieu dit « Pédebert », à l'Est de la ZA existante, dans le prolongement de l'avenue des Rémouleurs. Il doit permettre d'accueillir de nouvelles activités sur une surface d'environ 5,66 ha (emprise projet), un macro-lot indépendant (AP n° 160) d'environ 6000 m² est intégré au projet pour prendre en compte son impact environnemental.

Les « installations, ouvrages, travaux, activités » concernés par l'autorisation unique relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	Non
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Autorisation	Non

Article 4 : Aménagements

Outre le macro lot indépendant au sud, il est prévu d'aménager 17 lots d'une surface moyenne de 1400 m² et un macro-lot de 1,8 ha au Nord pour une entreprise ayant besoin d'un espace plus important. Il est aussi prévu d'accueillir une pépinière et un hôtel d'entreprise consacrés à la filière de la glisse sur environ 5 000 m². La desserte se fait par une voie à sens unique d'une largeur de 3,5 m, bordée par une noue de 4 m, un espace vert de 2,5 m, un cheminement piétonnier de 2 m et une bande d'espace vert de 1m. Cette emprise publique totalise une largeur de 13 mètres. Des aménagements sont mis en place pour les arrêts de bus et des stationnements visiteurs.

Ces aménagements nécessitent la mise en œuvre des mesures correctrices et compensatoires suivantes :

- Une filière de gestion des eaux pluviales,

- Une compensation pour destruction de zones humides et espèces associées,

- Une compensation pour destruction d'habitats et d'espèces protégées ,

- Une compensation pour les 6,1652 ha de boisements défrichés qui perdront leur destination forestière.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

Article 5 : Archéologie préventive

Conformément à l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) du 01 décembre 2016 ce dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesure d'archéologie préventive prévue à l'article L.522-2 du code du patrimoine, cependant :

« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci en avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité».

Article 6 : Bénéficiaire de l'autorisation

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l' article L.181-14 du CE.

Article 7 : Début et fin des travaux – mise en service

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée, la période de réalisation des travaux s'étend de la date de signature du présent arrêté à l'échéance des 3 années suivantes.

Les travaux de défrichement devront être réalisés entre le 1er octobre et le 1er mars soit en dehors des périodes de reproduction de la faune.

Les travaux relatifs aux mesures compensatoires définies aux articles 16, 18, 21 et 22 du présent arrêté sont débutés dans un délai maximal de 6 mois après la signature de l'arrêté préfectoral ;

Les travaux relatifs à l'assainissement pluvial définis à l'article 14 du présent arrêté sont concomitants à l'avancée des travaux ;

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées à l'article R.181-45 du CE.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Article 8 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation – cession – conformité au dossier et modifications

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 années à compter de la signature du présent arrêté.

Néanmoins, la durée de validité de l'autorisation de défrichement est de 5 ans à compter de sa notification.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation unique cesse de produire effet dans un délai de 30 ans à compter de la signature du présent arrêté,

La prorogation ou le renouvellement de l'arrêté portant autorisation unique peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, conformément à l'article R.181-47 du code de l'environnement.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents – modifications des prescriptions

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée, aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Ces accidents ou incidents seront portés au journal de bord pendant la phase chantier.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

A la demande du permissionnaire ou à sa propre initiative, le préfet peut prendre des arrêtés complémentaires au présent arrêté.

Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement rend nécessaires, ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

Article 10 : Remise en état des lieux - cessation

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

du 12 juin 2014 susvisée. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 11 :Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement et du code forestier (DREAL, ONCFS, AFB et DDTM) ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article 8 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder aux secteurs, à l'installation, l'ouvrage ou le secteur de travaux ou au lieu de l'activité.

Article 12 :Droits, publication et information des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

En application du 2° du I de l'article 24 du décret du 1er juillet 2014 susvisé et, le cas échéant, de l'article R.214-19 du code de l'environnement :

• La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;

• Un extrait de la présente autorisation, indiquant notamment les motifs qui l'ont fondée ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise est affichée sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement, il est maintenu à la mairie pendant un mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

• Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public de la préfecture des Landes et à la mairie de Soorts-Hossegor pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

• Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié par le préfet aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département des Landes ;

• La présente autorisation sera mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Landes pendant une durée d'au moins 1 an.

Ces affichages et publications mentionnent l'obligation prévue au III de l'article 24 du décret du 1er juillet 2014 susvisé, de notifier à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéfice de la présente autorisation unique.

Article 13 : Voies et délais de recours

I. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article 24 du décret du 1er juillet 2014 susvisé :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

• par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

• par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II. Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au **I.**, les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de l'installation ou de l'ouvrage ou du début des travaux ou de l'activité, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l 'article 18 du décret du 1er juillet 2014 susvisé.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie l'appui de la requête.

III. En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit être également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Titre III : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 14 : Assainissement pluvial

La gestion des eaux pluviales s'effectue selon les principes suivants :

• Le débit de fuite retenu est 3l/s/ha pour T = 30 ans.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

• les eaux pluviales issues des lots privés sont gérées à la parcelle par collecte et stockage au sein de système de rétention/infiltration et rejet à débit régulé vers le réseau public. Les propriétaires des lots privés ont l'obligation de respecter les volumes de rétention définis par les notes de calcul présentes au dossier. Cette obligation est intégrée au règlement de la ZA ainsi que le tableau de dimensionnement des lots :

Dimensionnement des filières d'assainissement pluvial pour les lots privés

Lots	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Surface (ha)	0,2605	0,1335	0,1452	0,1185	0,2140	0,1066	0,1275	0,1383	0,1003
Surface active (ha)	0,2240	0,1148	0,1249	0,1019	0,1840	0,0917	0,1097	0,1189	0,0863
Débit de fuite (en L/s)	1,09	0,56	0,61	0,50	0,90	0,45	0,54	0,58	0,42
Volume utile (en m3) à mettre en œuvre (ouvrage vide)	**223**	**114**	**124**	**101**	**183**	**91**	**108**	**118**	**86**
Volume (en m3) pour une SAUL	235	120	131	106	193	96	114	124	91
Volume (en m3) pour une structure en nid d'abeille (60 % de vide)	372	190	207	168	305	152	180	197	143
Volume (en m3) pour une structure réservoir en grave (33 % de vide)	676	345	376	306	555	276	327	358	261

Lots	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Surface (ha)	0,0967	0,1383	0,1366	0,1485	0,0986	0,0994	0,1151	0,1087	1,7740
Surface active (ha)	0,0832	0,1189	0,1175	0,1277	0,0848	0,0855	0,0990	0,0935	1,5256
Débit de fuite (en m3/s)	0,41	0,58	0,57	0,62	0,41	0,42	0,48	0,46	7,45
Volume utile (en m3) à mettre en œuvre (ouvrage vide)	**82**	**118**	**117**	**127**	**85**	**85**	**99**	**92**	**1516**
Volume (en m3) pour une SAUL	86	124	123	134	89	89	104	97	1596
Volume (en m3) pour une structure en nid d'abeille (60 % de vide)	137	197	195	212	142	142	165	153	2527
Volume (en m3) pour une structure réservoir en grave (33 % de vide)	248	358	355	385	258	258	300	279	4594

• les eaux pluviales issues des parties publiques (voirie, noues et espaces verts) sont régulées au sein d'un réseau de noues de rétention/infiltration permettant l'infiltration d'une partie du volume généré et rejetant à débit régulé le trop plein éventuel dans l'émissaire longeant la limite sud du projet. Ce réseau de noues reçoit le débit régulé des lots privés. Le volume de rétention retenu pour une pluie de retour de trente ans est de 919 m³,

• en ce qui concerne le macro-lot privé situé au sud du projet (AP n° 160), les eaux générées sont gérées à la parcelle par collecte, rétention/infiltration et rejet à débit maîtrisé si nécessaire dans l'émissaire adjacent. Pour une pluie de retour trente ans le volume de rétention mis en œuvre est de 622 m³,

• les débits d'eau pluviales, après aménagement, ne provoquent aucune augmentation de débit susceptible de créer des désordres en aval hydraulique du projet,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

• les aménagements des filières pluviales prévoient la limitation de la prolifération des moustiques par l'évitement de toute stagnation d'eau de faible profondeur dans les fossés, noues, regard d'eau pluviale,

• les dispositifs de stockage et de traitement des eaux pluviales sont mis en place dès le début des travaux, au préalable à tout terrassement, de façon à éviter le ruissellement d'eaux chargées en MES vers le milieu naturel superficiel,

• le bénéficiaire est responsable du bon entretien de la filière pluviale, les ouvrages ou installations réalisés sont régulièrement entretenus de manière à garantir le bon écoulement des eaux, la circulation de la faune, le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dont la pérennité doit être assurée. L'entretien consiste à retirer tout obstacle à l'écoulement des eaux ou diminuant les capacités d'écoulement initial. Les produits issus du curage sont évacués par des filières de traitement appropriées. L'entretien est effectué au moins deux fois par an et après chaque épisode pluvieux ayant créé des désordres,

• l'implantation, le dimensionnement et l'exploitation des ouvrages d'assainissement ne provoquent pas de dégradation de l'état chimique et écologique des milieux aquatiques,

• pendant la durée des travaux, tout apport aux milieux aquatiques de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé, est proscrit. Le permissionnaire prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard,

• les zones de stockage des carburants, des huiles, des déchets et sous-produits ou autres polluants et les zones d'entretien et de ravitaillement des engins se situent à 50 mètres des fossés et de la filière pluviale. Ces zones sont étanchées, ceinturées, si nécessaire, par des fossés étanches et les produits sont évacués par des procès de traitement agréés. La signalétique du chantier précise les interdictions en matière d'entretien et d'approvisionnement des engins en zone sensible,

• l'emploi de produits phytosanitaire pour l'entretien des bassins de rétension des fossés et des noues enherbés ou non, est interdit ; ils sont donc entretenus exclusivement par fauche et exportation.

• le plan de récolement de la filière d'assainissement pluvial est transmis au service de police de l'eau à l'issue de son implantation.

Article 15 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

I.En cas de pollution accidentelle

En complément de l'article 9 du présent arrêté, le permissionnaire établit un plan d'alerte qui détaille la procédure à suivre en cas de pollution de la filière pluviale et des moyens d'intervention mis en œuvre.

Le plan d'alerte doit s'appuyer notamment sur les principes suivants :

- neutralisation de la pollution ,
- traitement de la pollution ,
- remise en état des milieux et ouvrages atteints ,
- organismes et personnes à contacter.

Toutes les consignes prévues par le plan d'alerte sont tenues à jour et datées, le permissionnaire s'assure qu'elles ont bien été portées à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

l'être, y compris lors de la réalisation d'opérations de maintenance par des entreprises missionnées par le permissionnaire.

En cas d'incident lors des travaux et en phase d'exploitation, le pétitionnaire doit immédiatement interrompre les travaux, intervenir sur l'origine de l'incident provoqué et prendre les dispositions afin de limiter les effets de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, et afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

II.En cas d'aléa climatique

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de submersion des zones de stockage de matériel et matériaux.

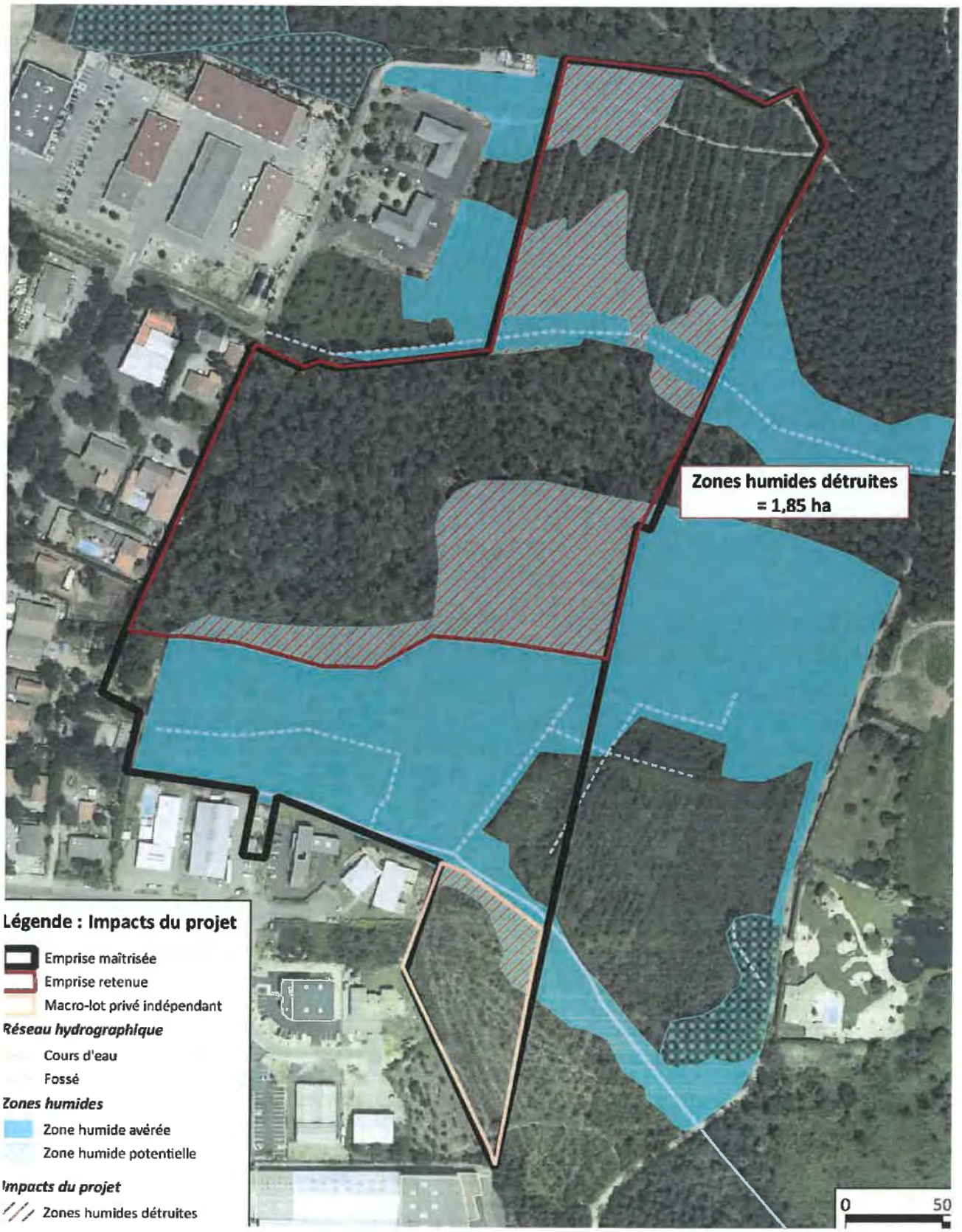
Article 16 : Compensation de la Zone humide détruite

Malgré l'évitement de 2,18 ha de zone humide le projet entraîne la destruction de 1,85 ha de zone humide dans la zone centrale, nord et sud de l'emprise (parcelles AP n° 130p, 127p, 160 p), ces impacts entraînent une compensation dont le détail figure dans le tableau et cartographies suivants :

Composante	Habitat détruit	Ratio compensatoire	Surface à compenser	Compensation
ZH	1,85 ha	1,5	2,77 ha	ZH dégradée- évitée 2,01 ha Milieux connexes à la ZH évitée 0,36 ha Zone tampon du fossé nord 0,32 ha ZH nord-ouest 0,08 ha
			Total	2,77 ha

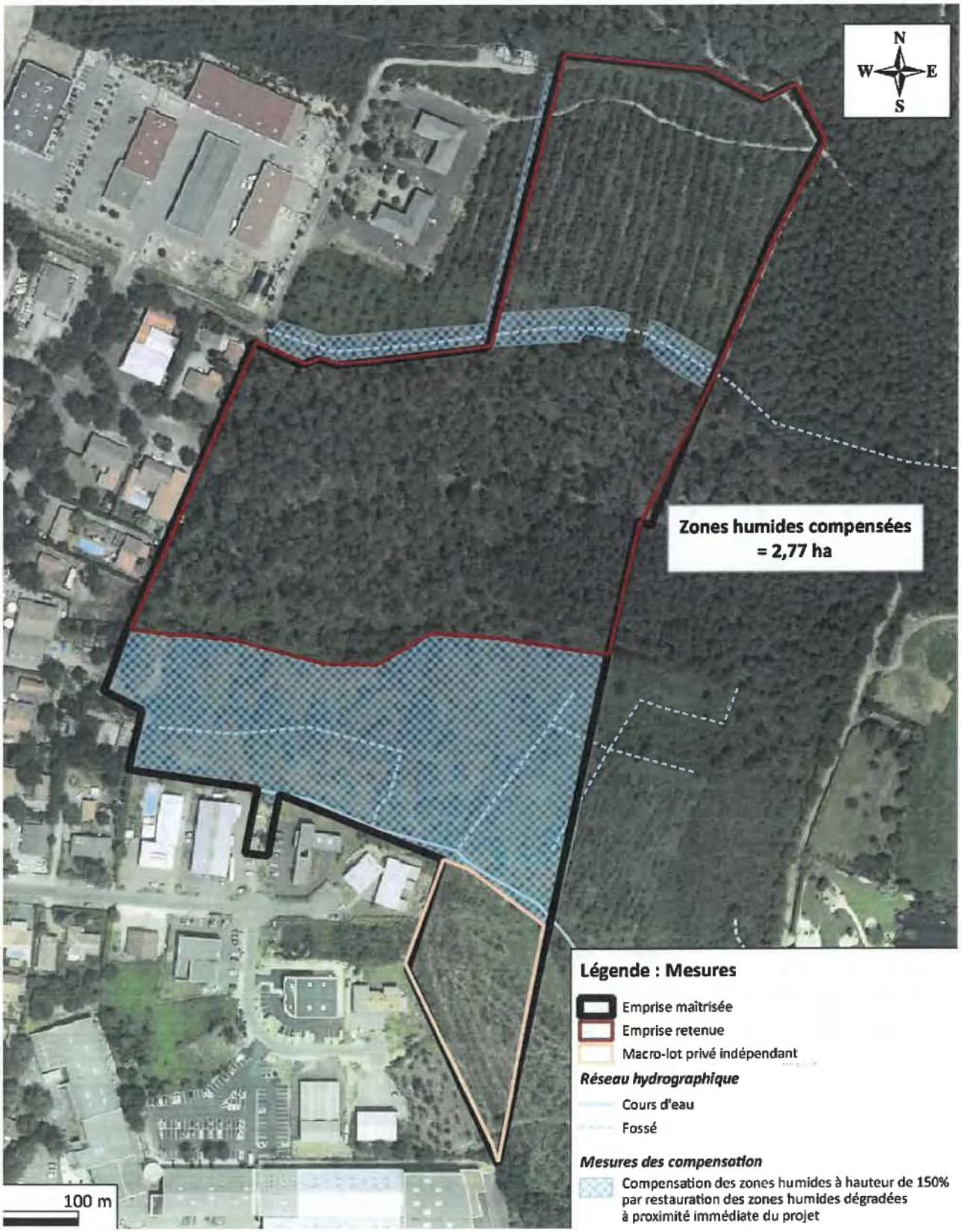
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Zones humides détruites



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Zones humides compensées



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Les compensations pour destruction de zone humide (2,77 ha) sont mises en œuvre au sein de l'emprise maîtrisée, dans la zone humide dégradée évitée et la zone tampon mise en ex-clos sur chaque rive de l'émissaire nord.

Ces mesures consistent à :

• restaurer la lande à Molinie et la lande humide atlantique dégradées et en cours de fermeture au sein de l'emprise évitée,

• étendre la surface de zone humide existante aux zones est et ouest qui n'ont pas le statut de zone humide dans l'état initial,

• préserver la destination forestière de cette emprise en y conservant et plantant, si nécessaire, des îlots de saules, chênes, aulnes ou bouleaux dont la densité n'excède pas 400 tiges/ha afin de respecter un équilibre entre la vocation forestière de cette zone et la reconquête de la zone humide,

• préserver la zone tampon (2x7 m) en bordure de l'émissaire nord qui conserve l'alignement d'arbousiers et de chênes existants, mettre en place une sélection et suppression des ligneux arbustifs sur les espaces ouverts.

Ces mesures compensatoires participent à la conservation du Fadet des Laîches et, pour partie, à la compensation d'habitat d'espèces protégées traitée au **titre IV** (dérogation au titre des habitats et des espèces protégées).

La mesure s'étend sur une durée égale à la présente autorisation (30 ans), selon les modalités et le calendrier de suivi suivant :

Les cinq premières années font l'objet d'un suivi annuel, puis tous les cinq ans. A l' échéance des cinq premières années, un bilan est présenté aux services de l'État, ce bilan doit amener les éléments probants à la fonctionnalité des mesures compensatoires engagées au cours de cette première période quinquennale et à leur efficience. En cas d'échec des mesures compensatoires engagées, le préfet peut demander au pétitionnaire de présenter de nouvelles mesures compensatoires.

Chaque année de suivi fait l'objet d'un compte-rendu à l'attention des services de l'État concernés, ce compte-rendu conclu à la poursuite des objectifs à atteindre, il peut aussi amener à proposer les aménagements nécessaires à la poursuite des mesures compensatoires.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Titre IV : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA DÉROGATION AU TITRE DES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS

Article 17 : Nature de la dérogation

Au sein de l'emprise projet, le bénéficiaire, sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, est autorisé à déroger aux interdictions de :

- destruction et altération des habitats d'espèces animales protégées suivantes et perturbations intentionnelles de ces espèces :

Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) – 0,5 ha, Chouette hulotte (*Strix aluco*) – 5,6 ha, Coucou gris (*Cuculus canorus*) – 3,2 ha, Effraie des clochers (*Tyto alba*) – 5,6 ha, Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) – 8470 m², Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) – 5,6 ha, Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) – 5,1 ha, Mésange à longue-queue (*Aegithalos caudatus*) – 5,1 ha, Mésange charbonnière (*Parus major*) -5,6 ha, Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*) – 4,6 ha), Pic épeiche (*Dendrocopos major*) – 4, 7 ha, Pic vert (*Picus viridis*) – 3,2 ha, Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) – 5,6 ha, Pipit des arbres (*Anthus trivialis*) – 5,6 ha, Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) – 5,6 ha, Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) – 5,6 ha, Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) - 72m², Serin cini (*Serinus serinus*) – 0,5 ha, Sitelle torchepot (*Sitta europaea*) – 3,2 ha, Tarier pâtre (*Saxicolla torquatus*) – 0,5 ha, Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes)* - 5,6 ha, Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) – 5,6 ha, Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) – 5,7 ha, Lézard vert (*Lacerta bilineata*) – 5,6 ha, Couleuvre à collier (*Hierophis viridiflavus*) – 5,6 ha, Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) – 5,6 ha et Fadet des laîches *(Coenonympha oedippus)* – 4961 m² *;*

- destruction accidentelle des spécimens des espèces animales protégées suivantes :

Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Lézard vert (*Lacerta bilineata*), Couleuvre à collier (*Hierophis viridiflavus*) et Fadet des laîches *(Coenonympha oedippus) ;*

Article 18 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

I. Mesures d'évitement et de réduction en phase travaux :

L'enjeu de la zone humide située au centre de l'emprise maîtrisée a conduit à réduire la surface d'emprise du parc de 8,6 ha à 5,66 ha (hors macro-lot sud AS n° 160).

Le choix de la modalité d'accès à la partie nord en franchissement du fossé nord permet de préserver 0,17 ha de zones humides supplémentaires.

Au sud du parc, l'aménagement du macro-lot respecte un recul minimal de 10 mètres du cours d'eau. Cet évitement est imposé au futur aménageur de ce lot via les actes notariés.

Afin de garantir le maintien des zones à éviter, les milieux sont mis en défens avec des moyens appropriés à la taille des engins (ex Barrière type Heras), la mise en défens est installée préalablement au démarrage des travaux et est maintenue opérationnelle durant toute la durée de la phase travaux.

Le planning prévisionnel des opérations de préparation à la construction (installation de la base vie, interventions de l'écologue, pose des mises en défens, …) est transmis aux services de l'État, dès réception du présent arrêté.

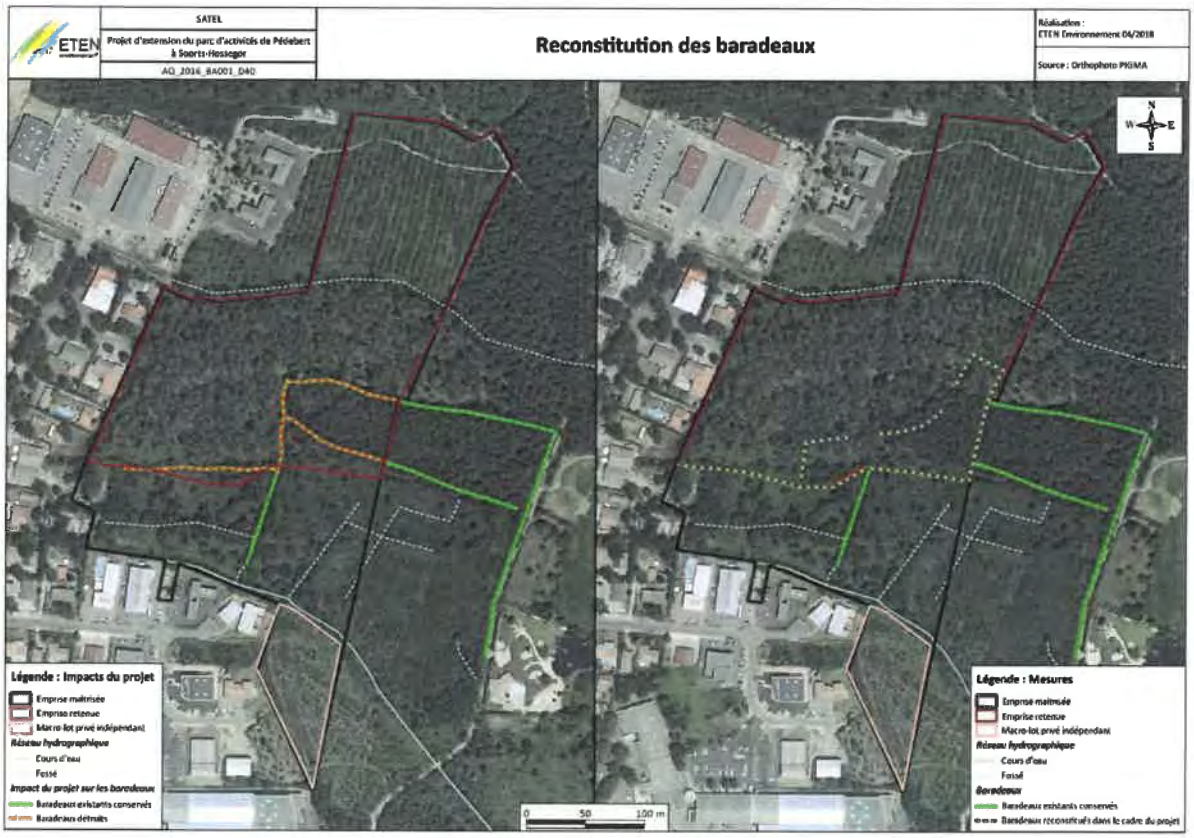
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Ce planning est accompagné de plans localisant de façon précise les différentes opérations et types d'installations (locaux techniques, pistes de circulation, secteurs évités et mis en défens…).

Les opérations de préparation des futures zones aménagées (débroussaillage, défrichement, nivellement...) se déroulent entre le mois d'octobre et fin février. Elles sont précédées du passage de l'écologue pour le balisage et de la mise en défens des zones évitées. Le travail de nuit est interdit.

Les habitats de reproduction des amphibiens sont isolés de la zone chantier préalablement au démarrage des travaux par la pose de barrière en géotextile le long des zones sensibles afin d'empêcher la pénétration des espèces au sein de la zone chantier tout en maintenant une continuité écologique fonctionnelle avec les milieux favorables hors de l'emprise projet.

370ml de baradeaux sont reconstitués en limite de l'aménagement mais aussi au sein de l'aménagement avec connexion aux baradeaux existants et conservés.



Après reconstitution des talus à caractéristiques équivalentes (hauteur / largueur), ceux-ci sont plantés de Chênes pédonculés (*Quercus robur*).

Les plantations et la gestion courante les 5 premières années (reconductible si nécessaire) sont effectuées par une entreprise spécialisée. Les plants proviennent de la filière Végétal local. La taille des plants est de minimum 1 mètre de hauteur.

Les plantations sont réalisées entre novembre et mars à raison d'un plant tous les 2 m avec mises en place de protections anti-gibier. Un paillage est mis en place au sol (linéaire de type géotextile). Le taux de reprise attendu est d'au minimum 80 %. Les protections anti-gibier sont évacuées à maturité des arbres.

Toutes les mesures sont prises afin d'éviter la propagation et l'installation d'espèces végétales exotiques envahissantes.

Le bénéficiaire est tenu d'établir et de transmettre trimestriellement à la DREAL Nouvelle Aquitaine et à la DDTM des Landes, un journal de bord des travaux, précisant notamment le planning et le plan d'exploitation, les enjeux relatifs aux espèces protégées, l'enchaînement des phases et opérations et les actions répondant aux prescriptions du présent arrêté. Ce document indiquera, en outre, tout accident ou incident survenu sur le périmètre autorisé et susceptible de porter atteinte aux espèces protégées et/ou à leurs habitats.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

II. Mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation :

Les milieux évités en phase chantier sont maintenus en bon état de conservation durant 30 ans (reconductible) et ne font pas l'objet d'aménagement.

Les espaces verts sont plantés avec des espèces indigènes spécifiques des dunes littorales boisées thermo-atlantique à chênes lièges pour les secteurs secs et spécifiques des zones humides présentes sur le site pour les zones plus humides. Les plants utilisés ont une provenance Sud-ouest de la France garantie et sont issus de la filière Végétal locale pour les espèces disponibles. L'utilisation d'espèces végétales à caractères invasif avéré, potentiel ou émergente est proscrite.

L'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite durant toute la durée de l'exploitation.

Les futurs aménagements lumineux sont choisis pour réduire les nuisances aux chiroptères. Le choix se fait avec les conseils d'un chiroptérologue. L'éclairage nocturne est limité au strict nécessaire pour les activités du parc d'activités.

Les infrastructures routières traversant les cours d'eau et les fossés maintiennent une continuité écologique fonctionnelle pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques et sont équipés de clôture empêchant la pénétration des espèces sur la route durant toute l'exploitation.

III.Mesures compensatoires :

Afin de compenser les zones humides et les habitats d'espèces afférents (Fadet des laîche. principalement), la zone humide évitée qui est actuellement en cours de fermeture est restaurée. Cette surface est complétée par la restauration ou la renaturation des milieux attenants de même niveau topographique et qui sont actuellement un jardin et une plantation de pins sur lande à ajoncs. Le bénéficiaire travaille en collaboration avec la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud pour que les zones de compensations et les corridors écologiques soient pris en compte dans le futur PLUi.

Au sein de la zone évitée, les ligneux arbustifs sont éliminés (octobre-février), la fermeture de la végétation est limitée au maximum par suppression des ligneux.

L'élaboration et la mise en œuvre des mesures de gestion en faveur du Fadet des laîches sont confiés à un organisme compétent et reconnu pour la gestion des milieux naturels.

La gestion de la parcelle boisée, classée en EBC appartenant à la commune de Soort-Hossegor et située à 800 m au sud-ouest du projet, est modifiée pour créer des habitats de reproduction favorable à l'Engoulevent d'Europe. Sa gestion est confiée à l'ONF. L'objectif est de gérer le sous-bois afin que celui-ci soit plus favorable à l'engoulevent en raccourcissant la 1ère période d'éclaircie et en augmentant le taux de prélèvement.

Ces mesures s'étendent sur une durée égale à la présente autorisation (30 ans).

Les plans de gestion sont détaillés et transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour validation.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

IV. Mesures d'accompagnement et de suivi spécifiques:

En phase chantier, un suivi environnemental, assuré par un écologue, est mis en place afin de vérifier le respect de la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

En phase exploitation, un **suivi écologique** au sein de l'emprise du projet est mis en place afin de surveiller :

- l'arrivée ou la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes et, le cas échéant, proposer des mesures de lutte et d'éradication,

- de vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures de réduction en faveur des chiroptères lié à la pollution lumineuse.

Titre I : Titre V : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DU DÉFRICHEMENT

Article 19 : Opération de défrichement

Est autorisé le défrichement de 6ha 16a 52ca de parcelles de bois situées à SOORTS-HOSSEGOR dont les références cadastrales sont les suivantes conformément au plan cadastral annexé (annexe 1) :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
Soorts-Hossegor	AP	63	1ha 13a 51ca	0ha 19a 97ca
Soorts-Hossegor	AS	158	1ha 82a 51ca	0ha 76a 09ca
Soorts-Hossegor	AP	127	3ha 03a 99ca	2ha 86a 48ca
Soorts-Hossegor	AP	130	1ha 86a 33ca	1ha 77a 93ca

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Soorts-Hossegor	**AP**	**123**	**0ha 10a 18ca**	**0ha 01a 71ca**
Soorts-Hossegor	**AS**	**160**	**0ha 60a 70ca**	**0ha 54a 34ca**

Article 20 : Le présent arrêté est subordonné à la conservation sur le terrain de réserves boisées suffisamment importantes pour remplir les rôles définis aux alinéas 3 et 8 de l'article L.341-5 du code forestier (maintien d'une zone de reproduction pour les amphibiens et les odonates, une continuité écologique et l'équilibre hydrique de la zone) en application de l'article L.341-6 du code forestier soit : **0ha 32a 26ca de mise en réserve boisée** correspondant à 7 mètres maintenus boisé de part et d'autre de l'émissaire sur les parcelles section AP n° 127 (0ha 17a 50ca) et n° 130 (0ha 08a 40ca) et 10 mètres le long du cours d'eau sur la parcelle section AS n° 160 (0ha 06a 36ca).

Ces zones étant incluses dans les surfaces de compensation au titre des zones humides et des espèces protégées, elles devront être reboisées mais avec une densité faible (400 tiges/ha de feuillus).

Article 21 : La présente autorisation est subordonnée à la réalisation de travaux de génie biologique pour une surface de **6ha 81a 64ca** consistant à la plantation, au semis ou à la valorisation d'un semis naturel de Chêne liège sur la commune de SOORTS-HOSSEGOR ou sur une commune limitrophe en vue de compenser le sous-bois de Chênes lièges et d'Arbousiers présent sur les parcelles section AP n° 127 et AS n° 160 afin de réduire l'impact sur les fonctions définies à l'alinéa 8 de l'article L.341-5 du code forestier en application de l'article L.341-6 du code forestier.

Cette surface correspond aux surfaces autorisées sur les parcelles section AP n° 127 et AS n° 160 assorties d'un coefficient multiplicateur égal à 2.

Les terrains forestiers sur lesquels seront implantées ces chênaies devront relever du régime forestier et une convention de gestion devra être signée entre le Syndicat Mixte pour la Restructuration de la Zone d'Activités de Pedebert, la commune de SOORTS-HOSSEGOR et l'ONF. Cette convention devra prévoir le maintien de la mesure pour une durée minimale de 20 ans Cette convention devra prévoir la localisation précise des parcelles proposées, les itinéraires techniques détaillés, les échéanciers d'installation des boisements et des entretiens ultérieurs. Dans le cas d'une plantation, la densité devra être de 1500 plants/ha. La provenance des plants devra être impérativement locale (région de provenance : QSU 301 sud-ouest) et une protection contre les dégâts du gibier devra être mise en place.

La convention signée devra être fournie par le demandeur à la DDTM des Landes **dans un délai maximum d'un an** à compter de la notification de la présente décision.

Enfin, les travaux devront être achevés **sous un délai maximum de 5 ans** à compter de la date de notification de la présente décision. Le demandeur en informera la DDTM des Landes. A défaut de réalisation des travaux dans les délais, la présente autorisation sera caduque. Dès lors, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 22 : La présente autorisation est subordonnée à l'obligation d'exécuter des travaux de boisement compensateur pour une surface correspondant à trois fois la surface en jeunes pins présents sur la parcelle section AP n° 130 (1ha 77a 93ca) et deux fois le reste des surfaces des boisements de pins maritimes occupant les parcelles section AP n° 63 (0ha 19a 97ca), n° 123 (0ha 01a 71ca) et n° 158 (0ha 76a 09ca) soit une surface totale de **7ha 29a 33ca.**

Article 23 : Le demandeur peut toutefois choisir de s'acquitter de l'obligation prévue à l'article 22 ci-dessus en ne réalisant le boisement compensateur que sur une partie de la surface de compensation,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

tout en respectant une unité de gestion forestière minimale de 4ha. Cette obligation est alors complétée par le versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois équivalant aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux sur le solde de la surface de compensation soit :

L'indemnité = (**7ha 29a 33ca** – surface compensée en boisement) X (coût mise à disposition du foncier + coût moyen d'un boisement (résineux)) avec :

* coût mise à disposition du foncier = 2 500 €/ha
* coût moyen du boisement = 1 200 €/ha

Le demandeur a également le choix de ne pas boiser et de s'acquitter alors de la totalité de l'indemnité de défrichement soit **26 985,21 €**.

Le choix retenu par le demandeur est à formaliser dans la déclaration jointe à la notification du présent arrêté.

Article 24 : Le demandeur s'engage à fournir à la DDTM des Landes **dans un délai de 3 mois** à compter de la date de notification de la présente décision la liste des parcelles à (re)boiser ainsi que le cahier des charges pour validation préalable.

Un acte d'engagement des travaux à réaliser doit ensuite être fourni par le demandeur à la DDTM des Landes **dans un délai maximum d'un an** à compter de la notification de la présente décision.

Enfin, les travaux devront être achevés **sous un délai maximum de 5 ans** à compter de la date de notification de la présente décision. Le demandeur en informera la DDTM des Landes. A défaut de réalisation des travaux dans les délais, la présente autorisation sera caduque. Dès lors, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.
i le demandeur choisit de s'acquitter de l'indemnité en tout ou partie selon les termes de l'article 23, il dispose d'**une durée maximale d'un an** à compter de la notification de la présente décision pour la verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité mentionnée à l'article 23.

Article 25 : En l'absence de transmission de l'acte d'engagement de travaux et/ou du versement de l'indemnité équivalente dans un délai d'un an à compter de la notification de l'autorisation, **une indemnité de 26 985,21 € (3 700€/ha x 7ha 29a 33ca)** sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'état étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire renonce, dans ce délai, à son autorisation de défrichement par courrier adressé à la DDTM des Landes.

Article 26 : L'autorisation de défricher est accordée sous réserve du respect des mesures de réduction, de suppression et de compensation des impacts prévus, décrites dans l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation,

Titre VI : PRESCRIPTIONS COMMUNES

Article 27 : Suivi des zones humides et des espèces protégées

Un suivi écologique, différencié selon les espèces concernées, est réalisé sur le secteur évité au nord du projet ainsi que sur les sites de compensation et, pour les chiroptères et les espèces exotiques envahissantes, au sein du parc d'activité afin de pouvoir apprécier, avec précision, sur une période de 30 ans, l'efficience de l'ensemble des mesures (évitement, réduction et compensation) mises en œuvre sur les espèces concernées par le projet.

Les protocoles de suivis des espèces protégées sont déclinés par espèces en précisant les méthodologies, la stratégie et les plans d'échantillonnage.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Le suivi annuel des mesures, par un expert écologue, vise à la vérification de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre pour les espèces protégées, la vérification du respect des prescriptions, la fourniture d'un tableau détaillé des mesures de gestion et d'entretiens réalisés, du suivi de la colonisation par les espèces ciblées, des incidences sur les autres espèces (inventaire faune/flore indispensable), la réalisation et diffusion de bilans annuels et d'orientation du suivi en découlant pour l'année suivante,

Le suivi de la flore et de la faune est réalisé tous les ans pendant les cinq premières années suivant l'aménagement (année n), puis tous les cinq ans jusqu'en année n+20 puis en n+30.

Les suivis permettront, le cas échéant, d'adapter les modalités de gestion conservatoire de chacun des secteurs concernés ou de proposer d'autres mesures compensation ou de réduction en phase exploitation.

Un compte rendu détaillé des opérations de suivi ainsi qu'un bilan de mise en œuvre et de suivi de l'ensemble des mesures, est transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine et à la DDTM des Landes à l'issue de chaque campagne de suivi.

Article 28 : Documents à transmettre

28-1 Les documents papier à communiquer aux services de l'État, détaillés dans les articles précédents sont rappelés dans le tableau ci dessous

Nature du document	Délai de remise	Services intéressés	Article concerné
Plan de recollement EP	À l'issue des travaux	DDTM/SPEMA	14
Journal de bord des travaux	Trimestriel	DDTM/SPEMA DREAL	18 – alinéa II
Protocoles de suivis des espèces protégées (méthodologies, stratégie et plans d'échantillonnage...)	31/12/18	DREAL	27
Plan et planning prévisionnel du chantier	Préalable aux travaux	DDTM/SPEMA DREAL	18 – alinéa I
Plans de gestion conservatoire de la ZH évitée et de la parcelle boisée en faveur de l'Engoulevent d'Europe	Préalable aux travaux	DREAL	18 – alinéa III
Suivi de la mesure compensatoire ZH et en faveur du Fadet des Laîches	Annuel pendant 5 ans puis tous les 5 ans	DDTM/SPEMA DREAL	16 et 27
Suivi de la mesure compensatoire en faveur de l'Engoulevent d'Europe	Annuel pendant 5 ans puis tous les 5 ans jusqu'en année n+20 puis en n+30.		27
Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction en faveur des espèces aquatiques et semi-aquatiques, des chiroptères	Annuel pendant 5 ans puis tous les 5 ans jusqu'en année n+20 puis en n+30.	DREAL	27

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Surveillance des espèces végétales exotiques envahissantes	Annuel pendant 5 ans puis tous les 5 ans jusqu'en année n+20 puis en n+30.	DREAL	18 alinéa IV
Déclaration de choix	3 mois maximum après la notification de la décision	DDTM/SNF	23
Convention concernant la mesure de génie biologique	1 an maximum après la notification de la décision	DDTM/SNF	21
Convention concernant les boisements compensateurs	1 an maximum après la notification de la décision	DDTM/SNF	24

28-2 Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu de fournir aux services compétents de l'État toutes les informations ci dessous sous format informatique dans un délai de quatre mois à compter de la notification de l'arrêté :

- Informations nécessaires à la bonne tenue de l'outil de géolocalisation des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité.

À cette fin, le pétitionnaire remet à la DREAL Nouvelle-Aquitaine les éléments suivants, établis selon les modèles disponibles auprès de la DREAL : une fiche « projet » ; et pour chacune des mesures compensatoires prescrites une fiche « Mesure » et un fichier compressé .zip selon le gabarit Qgis attendu.

- Informations concernant les données naturalistes :

Les données naturalistes récoltées dans le cadre du dossier sont transmises, en vue de leur intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), à l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) et à l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV), selon des formats d'échange respectivement établis par l'OAFS et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).

Les données naturalistes réalisées dans le cadre des suivis de la zone de compensation et de la zone d'évitement sont également transmis en format informatique aux organismes cités ci dessus.

- Information concernant les zones humides :

La cartographie des zones humides (évitée, détruite et compensée) est transmise à la DDTM des Landes sous format SIG (shp ou tab).

Titre VII : Dispositions finales

Article 29 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Article 30 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Landes,

Le maire de la commune de Soorts-Hossegor ,

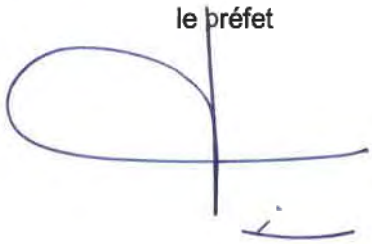
Le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ,

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .

A Mont de Marsan le 03 DEC. 2018

le préfet



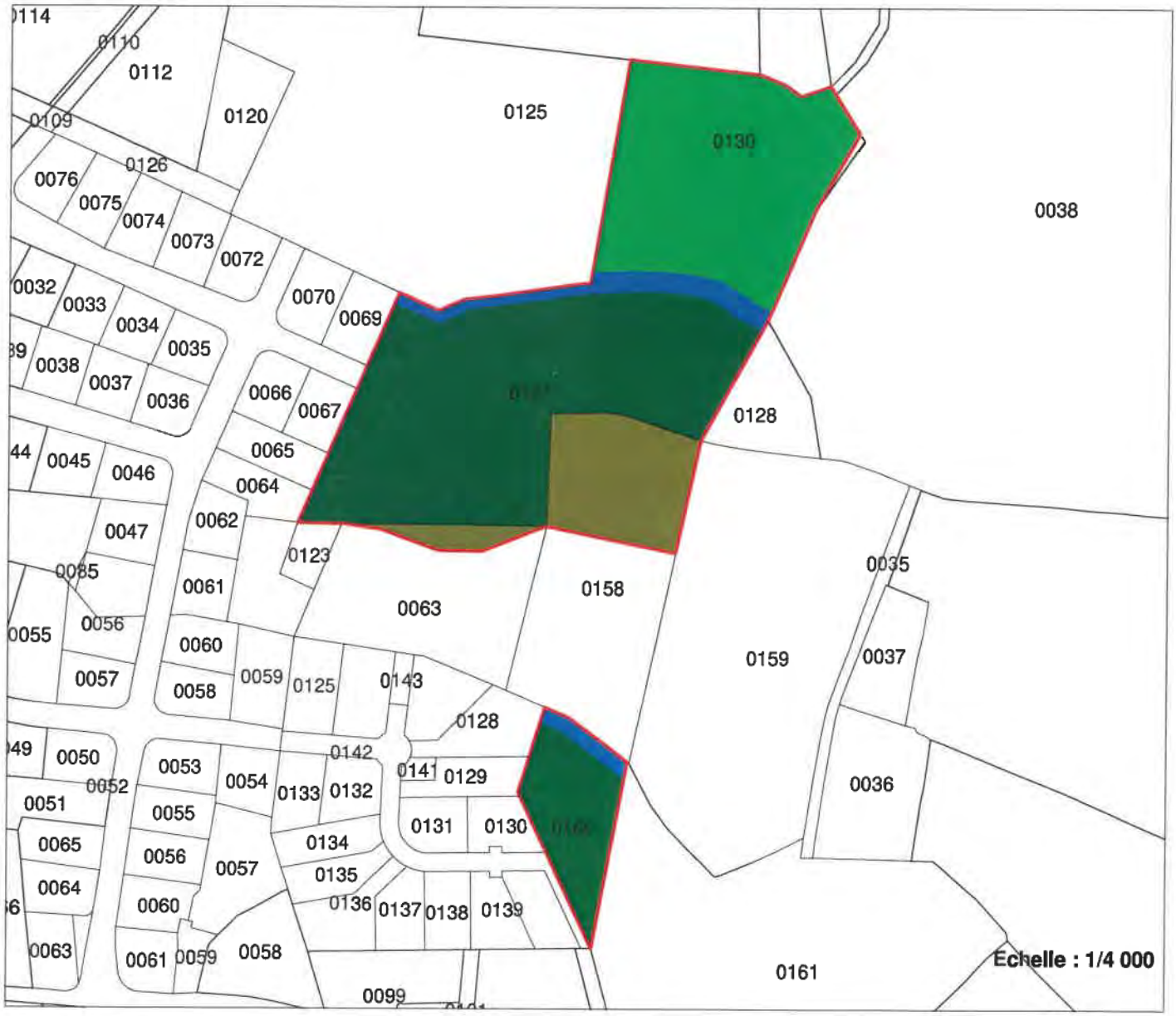
Frédéric PERISSAT

PJ : 2 annexes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES LANDES

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral n° 40-2016-00413



Parcelles autorisées au défrichement section AP n° 63p, 123p, 127, 130 et AS n° 158p et 160 : 6ha 16a 52ca

Mise en réserve boisée de 0ha 32a 26ca correspondant à 7 mètres de part et d'autre de l'exutoire sur les parcelles section AP n° 127 et 130 et à 10 mètres le long du cours d'eau sur la parcelle section AS n° 160

Surface correspondant à l'Habitat d'Interêt Communataire (Chêne liège et Arbousier) sur laquelle est demandée une compesation en génie biologique : 3ha 40a 82ca

Surface concernée par la jeune pinède sur laquelle est appliquée un coefficient de 3 pour le calcul du boisement compensateur : 1ha 77a 93ca

Surface en Pins maritimes sur laquelle est appliquée un coefficient de 2 pour le calcul du boisement compensateur : 0ha 97a 77ca

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier/Protection de la Forêt

Déclaration du choix de la compensation

conformément à l'article L.341-6 du code forestier

Déclaration à nous retourner dans un délai de 3 mois accompagnée des pièces listées en bas de page

Je, soussigné(e) Monsieur, Madame,.....
Représentant la Société.....

choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier et des obligations qui m'ont été notifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement n° .....

☐ de compenser par un boisement compensateur à hauteur de ....ha.....a.....ca (minimum de 4 hectares)

☐ de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois la totalité de l'indemnité ou le solde (après déduction des boisements) soit : .....€ pour servir au financement des actions de ce fonds.

veuillez cocher la ou les case(s) correspondant à votre choix

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception par le Trésor Public et que je ne dois pas envoyer de chèque pour paiement de cette indemnité à la DDTM.

A ..... , le .....

Signature Tampon de la Société

pièces à joindre à cette déclaration

- dans le cas d'une **société** : n° SIRET :
- dans le cas d'un **particulier** n° INSEE (ou sécurité sociale) : accompagné d'une copie de votre carte d'identité

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PEDEBERT

REUNION COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES ET FORESTIERES

17 Novembre 2021 – Conseil Départemental

Participants :
Bernard GUILLEMOTONIA (DDTM)
Vanessa RISPAL (DREAL Nouvelle Aquitaine)
Francois RETEAU (ONF)
Francois RAMBEAU (Cellule Syndicat Mixte CD40)
Nicolas BRUNIER (Cellule Syndicat Mixte CD40)
Thierry CAZEAUX (Service Foret CD40)
Xavier VILAMITJANA (SATEL)

Dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral n°40-2016-00413 en date du mois de Décembre 2018, portant autorisation unique pour l'opération en objet, les modalités de compensations en matière de génie écologique (habitat chêne liège et arbousiers) et d'habitat pour l'engoulevent sont à définir et valider par les services de l'Etat.

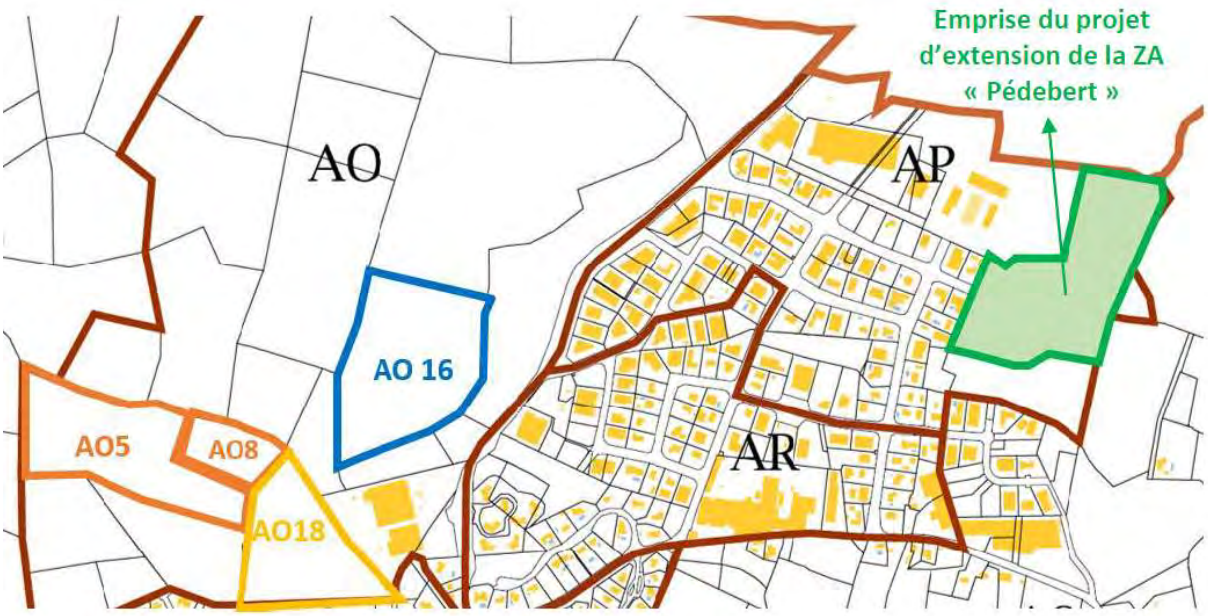
Un accord a été donné par la DREAL, le 9 Mars 2020, en vue de mutualiser les compensations précitées sur les parcelles AO5 et AO8.

La proposition conjointe du Syndicat Mixte (pétitionnaire de l'Autorisation Unique, avec l'appui du service Forêt du CD40), et de l'ONF (gestionnaire) porte sur la mise en place d'un plan de gestion sur les parcelles AO5 et AO8 d'une part, et AO18 partie d'autre part, propriétés de la commune de Soorts-Hossegor, et résumées dans le tableau ci-joint :

Mesures prévues dans l'Arrêté Préfectoral		Mesures proposées dans les plans de gestion et validées par les services de l'Etat			Durée de l'engagement	Bilan
Type de mesures	Surfaces (ha)	Mesures (ha)	Parcelles	Surfaces (ha)		
Engoulevent	**5,5393**	**Engoulevent**	**A05 et A08**	**6,1329**	**30 ans**	**+ 0,5936 ha**
Pinèdes avec sous étages de chênes liège et arbousier	**6,8164**	**Pinèdes avec sous étages de chênes liège et arbousier** ***2 ha environ maintenus en ilot de vieillissement***	**A05, A08 et A018partie**	**6,1329** **+ 0,7000** **6,8381ha**	**30 ans**	**+ 0,0165 ha**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Les parcelles sont identifiées sur la carte suivante :



Selon la DDTM il n'y a pas lieu de modifier les surfaces de compensations figurant dans l'arrêté préfectoral. Une surface complémentaire de compensation devra donc être proposée. L'ONF intégrera donc une partie de la parcelle AO18 (7 000 m²) dans son plan de gestion. L'augmentation de la durée de 20 à 30 ans pour la compensation forestière ne pose pas de problème dans la mesure où il s'agit d'une plus-value aux prescriptions de l'arrêté.

La DREAL a donné son accord pour cette proposition de mutualisation en plaçant en ilot de vieillissement une partie de ces parcelles sur une surface d'environ 2 ha (conformément à la proposition de mutualisation rédigée par ETEN Environnement en Décembre 2019).

La DREAL confirme le caractère non notable et non substantiel de cette modification (Cf Article R 181-46 du Code de l'Environnement) : l'arrêté préfectoral n'a donc pas à être modifié au vu des propositions d'adaptation présentées.

L'ONF engage la rédaction du Plan de Gestion qu'elle transmettra pour validation à la DREAL.

Sur cette base, l'ONF rédigera et proposera au Syndicat Mixte et à la Commune de Soorts-Hossegor une convention de gestion des parcelles pour la mise en place des compensations sur une durée totale de 30 années.

La DREAL confirme la modification des parcelles de compensations, tel qu'exposé ci-dessus.

Concernant leurs mises en œuvre, une demande avait été faite pour les reporter à l'automne 2021, contre une échéance prévue en mai 2019 dans l'arrêté d'autorisation. Cette échéance étant en passe d'être dépassée, les compensations devront être mises en œuvre dans les plus brefs délais.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE PEDEBERT - COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR (40)

PLAN DE GESTION DU SITE COMPENSATOIRE RETENU EN FAVEUR DE L'ENGOULEVENT D'EUROPE



Version du 22/10/19

ETEN environnement

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

REFERENCES DU DOSSIER

ÉTUDE	Projet d'extension du Parc d'Activités de Pédebert sur la commune de Soorts-Hossegor (40) **PLAN DE GESTION du site compensatoire retenu en faveur de l'Engoulevent d'Europe**
MAITRE D'OUVRAGE	SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PEDEBERT 24, Rue Victor Hugo 40 025 MONT-DE-MARSAN
PRESTATAIRE	ETEN ENVIRONNEMENT Agence Aquitaine 49, Rue Camille Claudel 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX <u>Rédacteur du document :</u> Adrien LABADIE
CODE INTERNE	AQ_2018_IA009_D40
DATE DE REMISE	22/10/19

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Sommaire

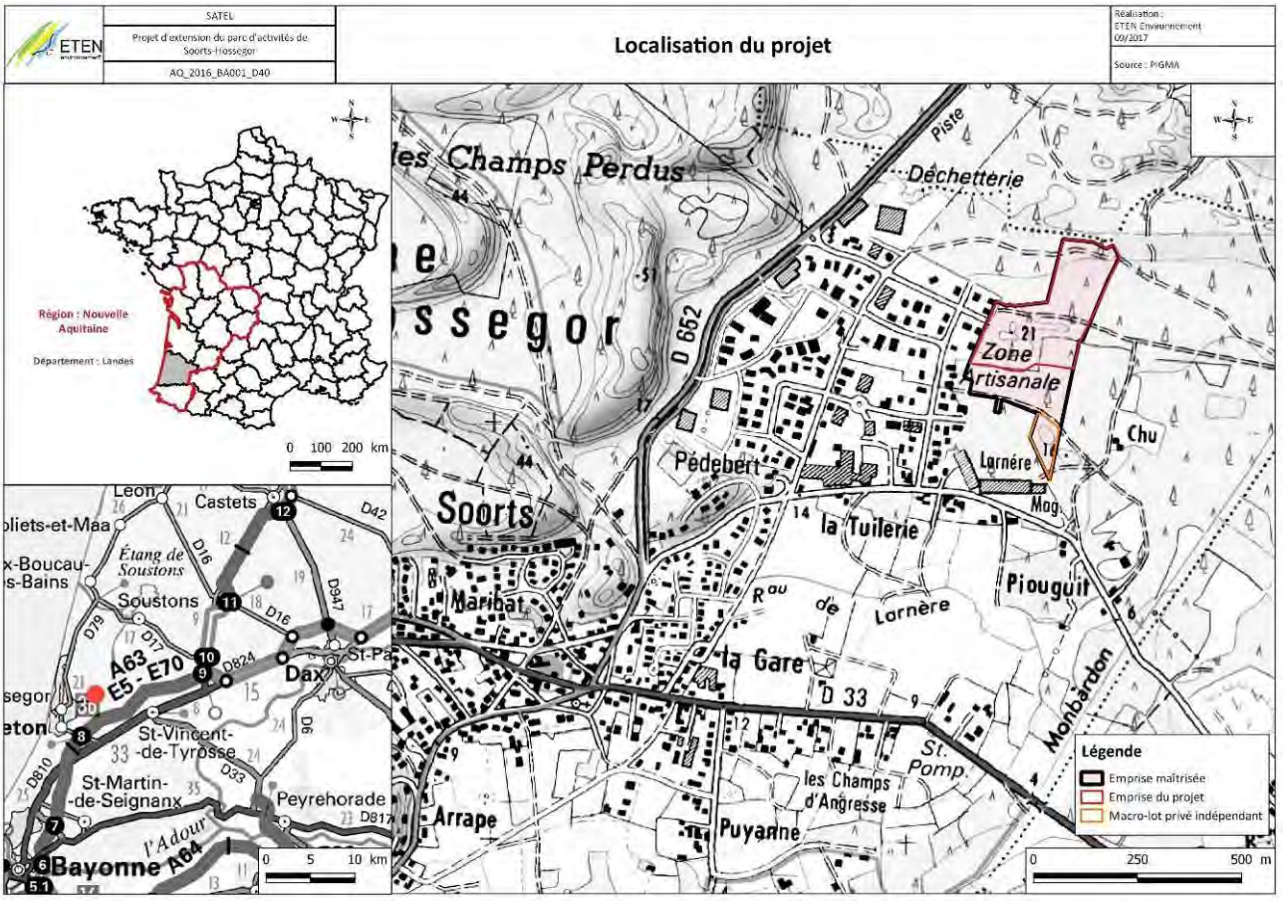
I. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET 3
I. 1. Localisation du projet 3
I. 2. Présentation du projet 3
I. 3. Contexte réglementaire 5
II. RECHERCHE DU SITE COMPENSATOIRE EN FAVEUR DE L'ENGOULEVENT D'EUROPE 6
II. 1. Rappel des surfaces compensatoires nécessaires 6
II. 2. Site compensatoire « type » à rechercher en faveur de l'Engoulevent d'Europe 7
II. 3. Recherche de foncier favorable à la compensation de l'Engoulevent d'Europe 9
II. 4. Choix du site compensatoire retenu en faveur de l'Engoulevent d'Europe 13
III. PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ENVISAGE SUR LE SITE COMPENSATOIRE EN FAVEUR DE L'ENGOULEVENT D'EUROPE 14
III. 1. Définition des objectifs de gestion à atteindre sur le site compensatoire retenu 14
III. 2. Présentation de l'itinéraire technique proposé par l'ONF 15
III. 3. Suivi des actions menées sur le site compensatoire 17

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

I. Description sommaire du projet

I. 1. Localisation du projet

Le projet d'extension de la ZA de Pédebert est localisé sur la commune de Soorts-Hossegor (40) et plus particulièrement à l'Est de la zone artisanale existante comme le présente la cartographie suivante.



Carte 1 : Localisation du projet

I. 2. Présentation du projet

Le projet d'extension du parc d'activités de Pédebert est envisagé à l'Est de la ZA actuelle, dans le prolongement de l'avenue des Rémouleurs. Il doit permettre d'accueillir de nouvelles activités sur une surface de 5,66 ha.

Ce secteur permet l'accueil d'activités économiques sur environ 17 lots d'une surface moyenne de 1 400 m². Un macro lot dans la partie nord (1,8 ha) est prévu pour l'accueil d'une entreprise avec un besoin d'espace important.
La partie centrale du secteur pourra également accueillir une pépinière et un hôtel d'entreprise dédiés à la filière de la glisse, sur une surface d'environ 5 000 m².
La voie à sens unique couvre une emprise de 3,5 m, et est bordée par une noue de 4 m d'un côté, puis d'un espace vert de 2,5 m, d'un cheminement piéton de 2 m, puis un espace vert de 1 m, soit une emprise publique de 13 m. A noter qu'une piste cyclable de 3m borde la voie dans sa partie sud.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Les lots sont accessibles via des seuils, et des stationnements visiteurs sont prévus en accotement de la voie. L'entrée de la zone est prévue de manière à offrir un large espace public paysager. Une emprise est réservée pour l'aménagement d'arrêts de bus le long de la voie à sens unique. Les eaux pluviales sont gérées par un système de noues qui permet leur infiltration et leur acheminement vers les exutoires naturels à débit régulés.

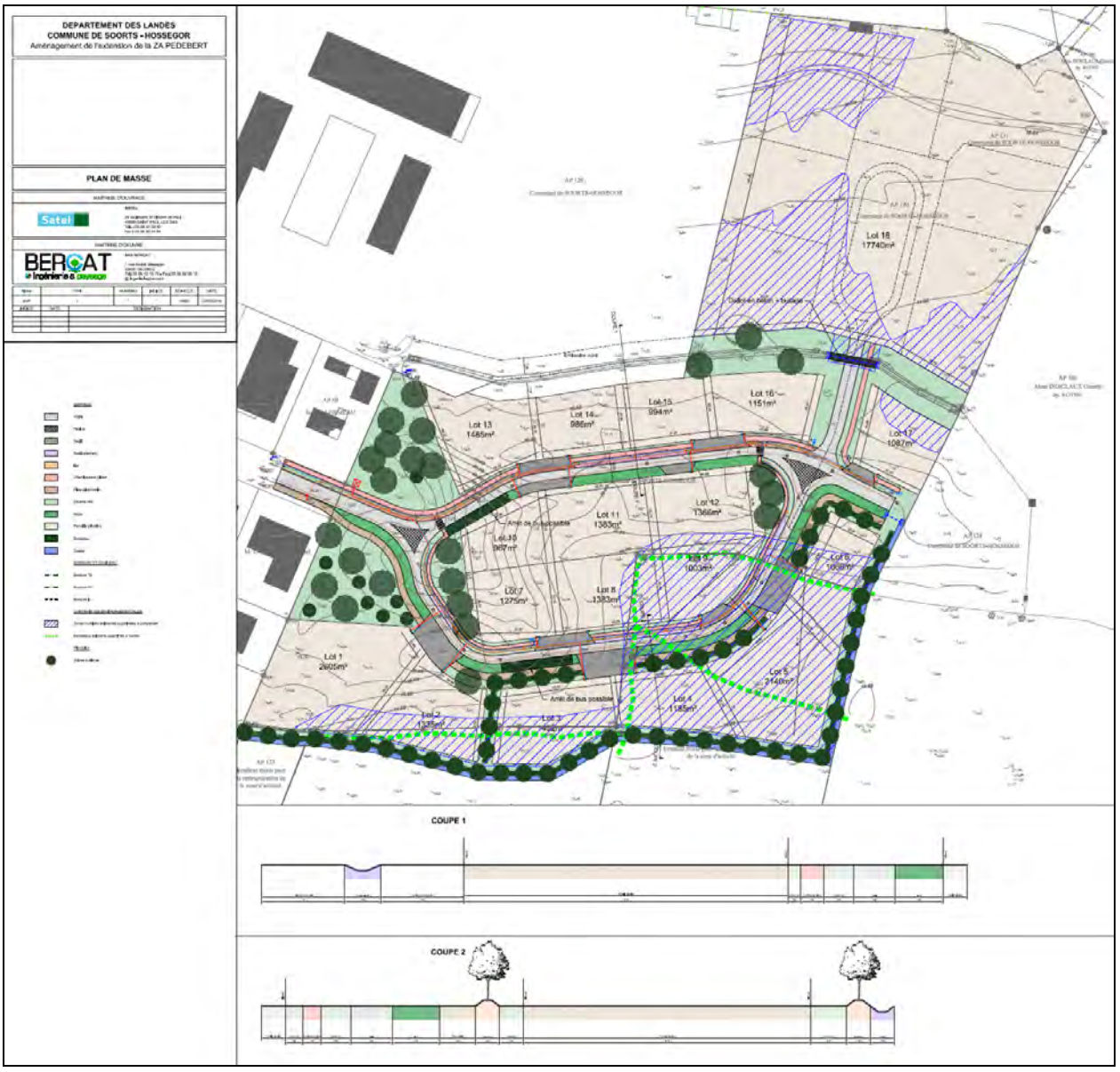


Figure 1 : Plan de masse du projet d'extension de la ZA de Pédebert

Ce projet d'extension a fait l'objet de plusieurs études préalables dont environnementales, afin de concevoir un projet non seulement écologiquement responsable mais également économiquement viable. Les études réalisées ont été menées sur une surface d'étude plus importante, d'environ 8,6 ha.

Au sud du projet d'extension de la ZA de Pédebert, sur la parcelle AS160, au bout de l'avenue de Pascouaou, un macro-lot privé indépendant (parcelle d'environ 6 000 m²), desservi par tous les réseaux, pourra accueillir une activité par le biais d'un permis de construire. Toutefois, il a été décidé d'intégrer ce macro-lot au dossier global afin de pouvoir prendre en compte son impact sur l'environnement et y répondre. Le présent dossier prend donc en compte cette parcelle en complément du projet initial.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

I. 3. Contexte réglementaire

En amont, le projet a fait l'objet d'une procédure d'Autorisation Environnementale, donnant lieu à l'établissement de dossiers réglementaires instruits par les services de l'Etat.

Au terme de la phase d'instruction, le projet fait l'objet :

- D'une autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement ;
- D'une autorisation de défrichement au titre des articles L214-13 et L341-3 du Code Forestier ;
- D'un accord au titre des VI ou VIII de l'article L414-4 du Code de l'Environnement ;
- D'une dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L411-2 du Code de l'Environnement.

Ces autorisations ont donné lieu à l'établissement de l'arrêté préfectoral n°40-2016-00413.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

II. Recherche du site compensatoire en faveur de l'Engoulevent d'Europe

II. 1. Rappel des surfaces compensatoires nécessaires

Les mesures d'évitement et de réduction ne permettaient pas de limiter les impacts sur l'Engoulevent d'Europe et le Fadet des Laîches de manière significative. Ainsi, des surfaces encore importante d'habitat de ces espèces étaient encore altérées ou détruites par le projet.

Afin de permettre aux populations de ces espèces de se pérenniser et se développer, il est nécessaire de compenser l'habitat détruit.

Le tableau suivant récapitule les surfaces préservées par les différentes mesures et les surfaces impactées pour chacune des deux espèces en question.

Tableau 1 : Récapitulatif des surfaces d'habitats d'espèces protégées impactés

Espèce		Surface d'habitat dans l'ensemble de l'aire d'étude	Surface impactée	Pourcentage d'habitat impacté
Engoulevent d'Europe	Habitat principal	3,01 ha	8 470 m² (0,87 ha)	29 %
	Habitat annexe	5,29 ha	12 874 m² (1,28 ha)	24 %
Fadet des laîches		2,74 ha	4 961 m² (0,49 ha)	18 %

Ainsi, il était nécessaire de trouver des surfaces d'habitats adéquates permettant la recréation et/ou la préservation d'habitats, afin de favoriser le maintien et le développement de ces populations.

Le succès de la compensation résulte en partie du ratio entre les surfaces détruites et les surfaces à compenser, permettant une reconstitution optimale des habitats impactées.
Ce choix est fait selon la prise en compte de plusieurs variables. Chaque variable présente plusieurs modalités chiffrées, qui, selon un calcul, permettent d'estimer un ratio minimum adéquat pour chaque espèce. Cette méthode est inspirée d'une étude menée par la DREAL Languedoc-Roussillon et le Bureau d'études Eco-Med *(Méthode multi-critères « calculatoire » : ECOMED C. Savon 2011).*

Après application de la méthodologie précitée, les ratios de compensation nécessaires ont été définis et les surfaces à compenser ont pu enfin être chiffrées.

Un plan de gestion propre au Fadet des Laîches et zones humides a été réalisé en parallèle, de façon dissociée, puis transmis aux services de l'Etat (DDTM/DREAL) en date du 23/07/19.
Le présent document ne traite donc que la compensation « Engoulevent d'Europe ».

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Le tableau suivant présente les surfaces de compensation attendues pour l'Engoulevent d'Europe.

Tableau 2 : Surface à compenser pour l'Engoulevent d'Europe

Espèces	Type d'habitat	Habitat détruit (m²)	Ratio de compensation	Surface à compenser (m²)
Engoulevent d'Europe	Principal	8 470	**3,5**	29 645
	Annexe	12 874	**2**	25 748
TOTAL				**55 393 m²**

Ainsi, 5,54 ha minimum de surface compensatoire doivent être recherchés afin de compenser l'impact du projet d'extension de la ZA de Pédebert sur l'Engoulevent d'Europe.

II. 2. Site compensatoire « type » à rechercher en faveur de l'Engoulevent d'Europe

Le site compensatoire « type » à rechercher pour compenser l'impact généré par le projet sur l'Engoulevent d'Europe, doit répondre aux critères suivants :

- **CRITERE GEOGRAPHIQUE** : le site compensatoire à rechercher doit être géographiquement proche du projet d'extension de la ZA de Pédebert, soit de préférence sur la commune de Soorts-Hossegor ;

- **FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES EQUIVALENTES :** le site compensatoire recherché doit présenter des habitats favorables à l'Engoulevent d'Europe, mais présentant un état dégradé. Il est nécessaire que le site compensatoire ne soit aujourd'hui pas ou peu favorable à l'espèce suite à une dégradation de ses habitats, mais qu'après travaux/gestion il redevienne un site optimal pour la nidification de l'espèce.

  Pour cela, il est primordial de connaitre l'écologie de l'espèce et d'identifier quels sont les habitats privilégiés pour sa nidification :

  L'Engoulevent d'Europe est présent sur l'ensemble de l'Europe en période de reproduction, y compris le sud des pays nordiques. L'Engoulevent est un migrateur transsaharien. L'hivernage a lieu en Afrique tropicale, de l'Ethiopie au Soudan jusqu'au sud du continent. En France, si l'espèce est présente dans tout le pays, elle reste plus rare au nord et n'occupe pas tous les sites favorables. Il se rencontre essentiellement en plaine jusqu'à l'étage collinéen. En Aquitaine il est largement présent sur le plateau landais, tandis que vers l'est, il délaisse l'Entre-Deux-Mers et ses vignobles. Il retrouve une répartition homogène dans le massif forestier de Dordogne et dans le nord du Pays Basque.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

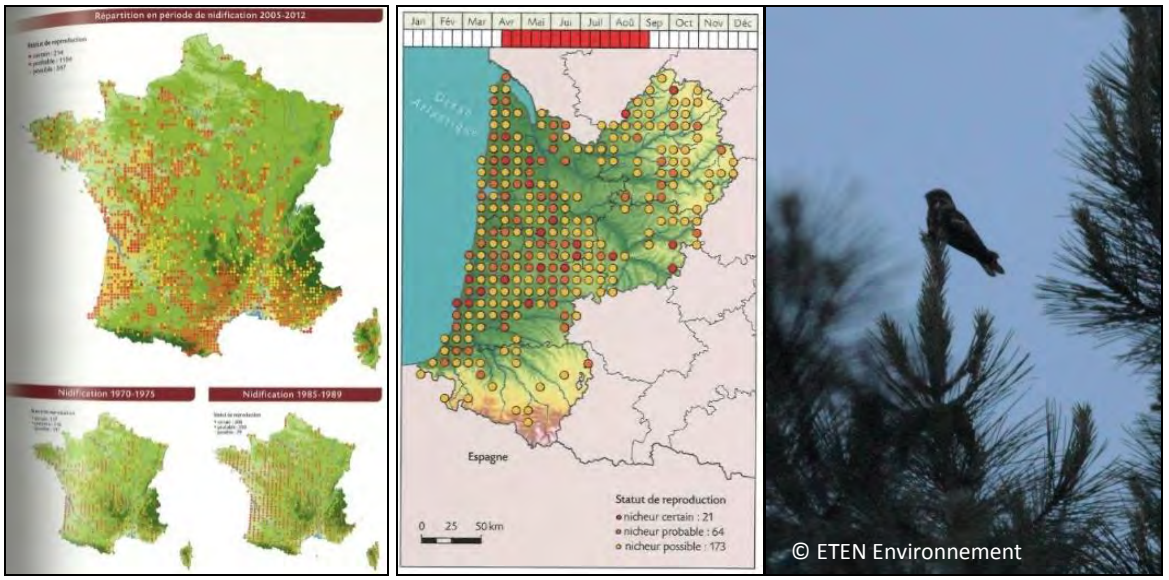


Figure 2 : Répartition nationale et régionale de l'Engoulevent d'Europe en période de nidification et photographie d'un individu

Source : Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé ; Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine. LPO Aquitaine, Delachaux et Niestlé.

L'espèce niche dans les milieux ouverts intra-forestiers bien exposés, composés d'espaces clairsemés, situés dans un environnement buissonneux comportant des parties de sol nu, de préférence sablonneux. L'Engoulevent s'installe dans les dunes stabilisées en cours de boisement, les friches, les landes et les coupes forestières. ***Il atteint des densités élevées sur le plateau landais où il trouve une matrice forestière particulièrement favorable à son mode de chasse et à sa reproduction****. Courant juillet, les adultes et les jeunes sont très actifs. Ils affûtent au sol ou depuis un houppier et surveillent les insectes, qui sont capturés au vol. Les domaines vitaux des mâles sont grands (jusqu'à 56 ha) et ils peuvent chasser sur un rayon de 1 à 6 km autour de leur site de nidification. La monoculture de pins lui procure aussi une ressource alimentaire très abondante certaines années : la processionnaire du pin Thaumetopoea pityocampa. La période d'envol des jeunes engoulevents coïncide avec le pic d'émergence des papillons adultes de ce lépidoptère défoliateur des pins.*
Le mode de sylviculture landais est actuellement favorable à l'Engoulevent d'Europe, puisque la rotation des parcelles lui procure en permanence les surfaces de landes et de coupes rases où il chasse, et les boisements de toutes classes d'âges où les femelles dissimilent leurs nids.

Dans le cadre de la rotation culturale des pins maritimes, les habitats favorables à ces espèces concernent ainsi les coupes rases ou jeunes pinèdes de moins de 10 ans et les plantations de plus de 25 ans (couverture forestière ayant perdu de sa densité).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

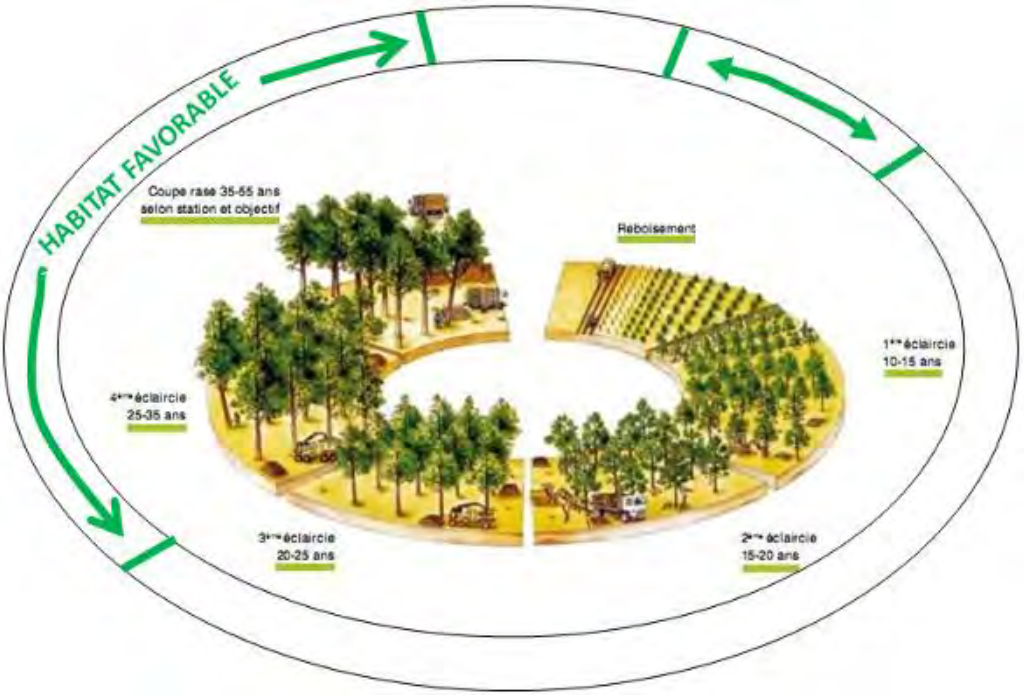


Figure 3 : Cycle forestier et habitat favorable à l'Engoulevent

L'activité sylvicole est donc compatible avec le développement de l'Engoulevent d'Europe en début et en fin d'exploitation. Un itinéraire de gestion approprié permet de maintenir des conditions favorables à ces deux espèces dans les futaies de 15 à 30 ans. Le but de la gestion étant de maintenir un sous-bois clairsemé et assez ouvert afin de préserver les conditions d'installations et de développement de l'espèce.

❖ **MAITRISE FONCIERE**

Le Maître d'ouvrage doit assurer une maîtrise foncière des parcelles compensatoires retenues durant une période de 30 ans, afin de prioriser et pérenniser la compensation écologique sur ces parcelles.

Ainsi, une acquisition ou un conventionnement doivent sceller la mise en œuvre de mesures compensatoires sur ces parcelles retenues.

II. 3. Recherche de foncier favorable à la compensation de l'Engoulevent d'Europe

Une concertation entre la SATEL, l'Office National des Forêts (ONF), le Conseil départemental des Landes (CD40) et le bureau d'études ETEN Environnement a été menée dans le cadre de ce projet afin de procéder à une recherche de foncier viable pour la compensation de l'Engoulevent d'Europe.

La liste des parcelles étudiées par les parties prenantes est présentée ci-dessous.

Tableau 3 : Liste des parcelles étudiées

Section cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale	Surface cadastrale correspondante (Source :
AO	05	48 300 m²
	08	13 029 m²

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

	16	56 842 m²
	18	37 091 m²
RAPPEL de la surface compensatoire nécessaire pour l'Engoulevent d'Europe		**55 393 m²**

La figure suivante présente la localisation de ces parcelles vis-à-vis du projet.

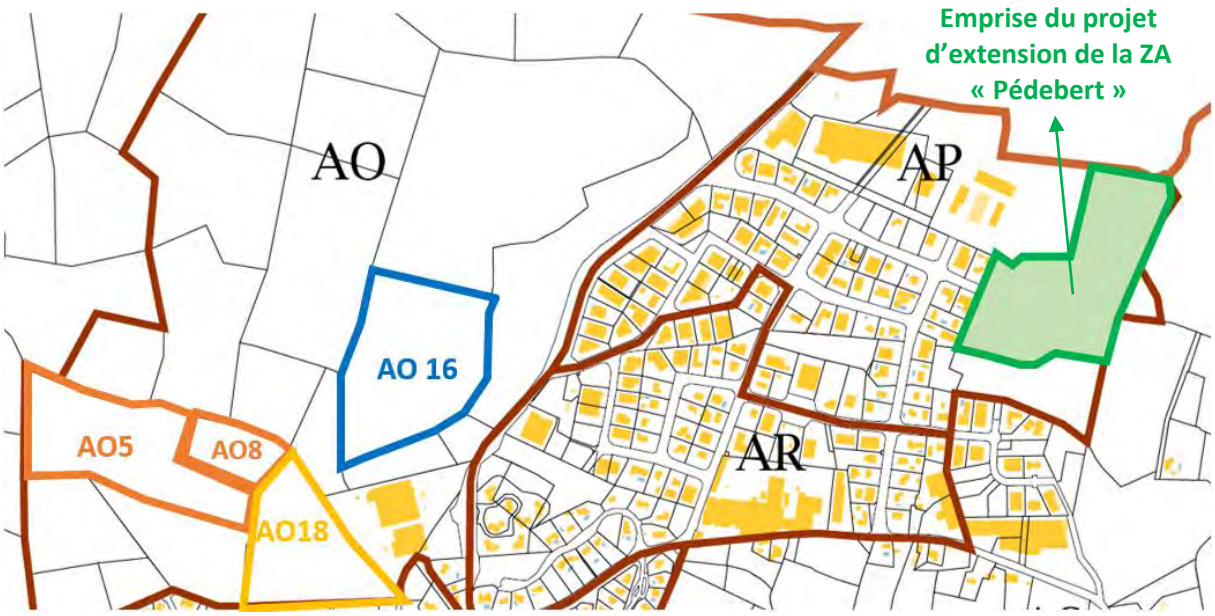


Figure 4 : Localisation des parcelles vis-à-vis du projet d'extension de la ZA « Pédebert »

D'un point de vue géographique, toutes les parcelles à l'étude sont relevées sur le même secteur, à 1 km environ au Sud-Ouest du projet d'extension de la ZA « Pédebert ».
Cette proximité confirme le critère géographique précité.

Les parcelles AO 05 et 08 sont majoritairement composées de pins maritimes âgés d'environ 50 ans. Un sous-étage composé d'arbousiers et chênes lièges caractérise le sous-bois de ces parcelles forestières.
Ces parcelles forestières, sujettes au cycle sylvicole, présentent une densité de végétation peu favorable à l'Engoulevent d'Europe.
Enfin, concernant la maîtrise foncière, il est important de noter que ces parcelles appartiennent à la commune de Soorts-Hossegor dont la gestion est assurée par l'ONF.

Concernant la parcelle AO 16, cette parcelle se trouve en zone Nf du PLU de Soorts-Hossegor : *Zone forestière faisant l'objet de pratique sylvicole*. Elle fait donc l'objet d'une exploitation sylvicole. De plus, elle intègre le réseau d'Espaces Boisés Classés du territoire communal.
Sur l'ensemble de son emprise, une plantation de plantation de Pins maritime de plus de 10 ans sur lande à fougère et ajoncs (Code CORINE : 42.813 x 31.85 x 31.86) se développe.

La photographie ci-dessous présente l'habitat de la parcelle :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE



Figure 5 : Photo de la parcelle AO 16 © ETEN Environnement

En l'état, cet habitat ne constitue pas un milieu favorable à la reproduction ou la chasse de l'Engoulevent d'Europe au vu de sa strate arbustive trop dense.
D'un point de vu foncier, la parcelle appartient à la commune de Soorts-Hossegor et est actuellement gérée par l'ONF.

Enfin, la parcelle AO 18 est actuellement en coupe rase. D'après les informations communiquées par l'ONF, une régénération naturelle de la strate herbacée et arbustive est observée.
Cette reprise naturelle de la végétation pourrait tout à fait être contrôlée et mise en gestion en faveur de l'Engoulevent d'Europe.
Concernant la Maîtrise foncière, il s'agit également d'une parcelle communale gérée par l'ONF.

Le tableau suivant présente la viabilité de chaque parcelle étudiée pour une mise en compensation en faveur de l'Engoulevent d'Europe.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

514

Tableau 4 : Synthèse de la viabilité des parcelles étudiées

Parcelle étudiée	Surface cadastrale	Critère géographique	Critère écologique	Maîtrise foncière	CONCLUSION
AO 05	48 300 m²	Parcelles situées à 1 km environ du projet **CRITERE VALIDE**	Pins maritimes âgés d'environ 50 ans. Sous-étage composé d'arbousiers et chênes lièges. Ces parcelles forestières, sujettes au cycle sylvicole, présentent une densité de végétation peu favorable à l'Engoulevent d'Europe. Ainsi, ces parcelles présentent des fonctionnalités écologiques équivalentes à celles présentes sur l'emprise d'extension de la ZA Pédebert et présentent un état dégradé favorable à de la compensation **CRITERE VALIDE**	Parcelles appartenant à la commune de Soorts-Hossegor Gestion actuellement assurée par l'ONF **CRITERE VALIDE**	**Parcelle viable** à de la compensation en complément d'une autre parcelle d'une surface de 7 093 m² minimum
AO 08	13 029 m²				**Parcelle viable** à de la compensation en complément d'une autre parcelle d'une surface de 42 364 m² minimum
AO 16	56 842 m²		Parcelle faisant l'objet d'une exploitation sylvicole. Sur l'ensemble de son emprise, une plantation de plantation de Pin maritime de plus de 10 ans sur lande à fougère et ajoncs (Code CORINE : 42.813 x 31.85 x 31.86) se développe. En l'état, cet habitat ne constitue pas un milieu favorable à la reproduction ou la chasse de l'Engoulevent d'Europe au vu de sa strate arbustive trop dense. **CRITERE VALIDE**		**Parcelle viable à la compensation en faveur de l'Engoulevent d'Europe**
AO 18	37 091 m²		La parcelle AO 18 est actuellement en coupe rase. D'après les informations communiquées par l'ONF, une régénération naturelle de la strate herbacée et arbustive est observée. Cette reprise naturelle de la végétation pourrait tout à fait être contrôlée et mise en gestion en faveur de l'Engoulevent d'Europe. **CRITERE VALIDE**		**Parcelle viable** à de la compensation en complément d'une autre parcelle d'une surface de 18 302 m² minimum

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

II. 4. Choix du site compensatoire retenu en faveur de l'Engoulevent d'Europe

Après concertation, le Maître d'ouvrage a décidé de retenir les parcelles AO 05 et 08 pour la mise en œuvre d'une compensation en faveur de l'Engoulevent d'Europe.

Le site compensatoire ainsi retenu représentera une surface totale de 61 329 m², soit un crédit compensatoire supérieur de 5 936 m² à la surface minimale nécessaire.

Ces parcelles sont d'ores-et-déjà retenues pour une compensation écologique « Pin maritime-Chêne liège-Arbousier » réalisée pour le même projet.
Ainsi, la Maitrise d'ouvrage a souhaité mutualiser sur ces mêmes parcelles les compensations « Engoulevent d'Europe » et « Génie écologique » au vu des similarités de gestion envisagées.

La figure suivante présente la vue aérienne du site compensatoire retenue en faveur de l'Engoulevent d'Europe (parcelles AO 05 et 08).



Figure 6 : Vue aérienne du site compensatoire retenu

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

III. Présentation du programme d'actions envisagé sur le site compensatoire en faveur de l'Engoulevent d'Europe

III. 1. Définition des objectifs de gestion à atteindre sur le site compensatoire retenu

Les milieux favorables à cette espèce sont des landes (ouvertes ou sous pinèdes). Dans le cadre de la rotation culturale des pins maritimes, les habitats favorables à ces espèces concernent ainsi les coupes rases ou jeunes pinèdes de moins de 10 ans et les plantations de plus de 25 ans (couverture forestière ayant perdu de sa densité).

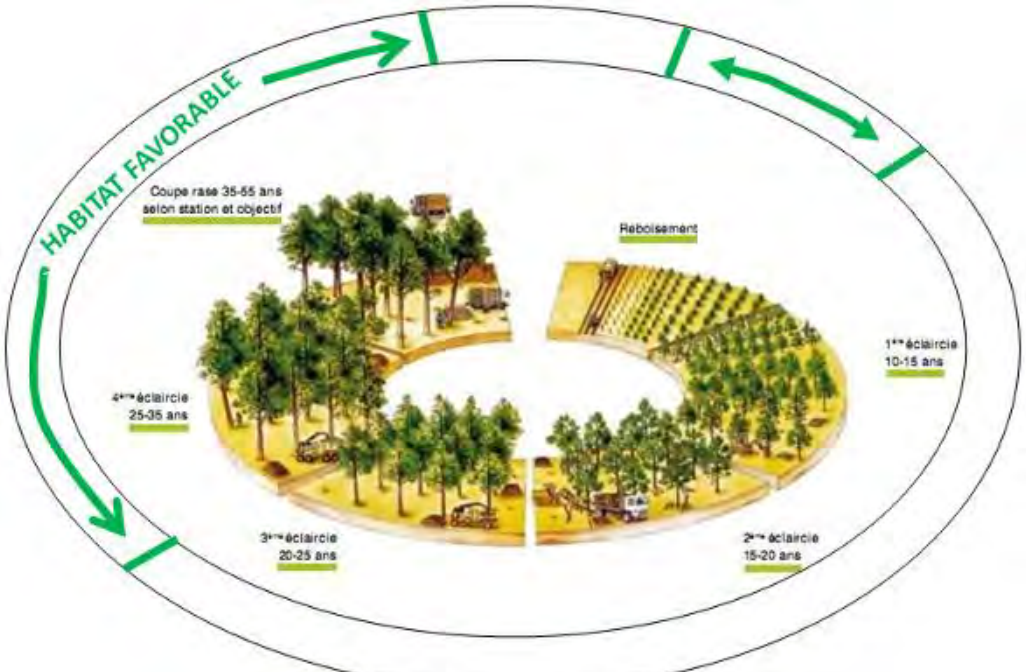


Figure 7 : Cycle forestier et habitat favorable à l'Engoulevent

L'activité sylvicole est donc compatible avec le développement de l'Engoulevent d'Europe en début et en fin d'exploitation. Un itinéraire de gestion approprié permet de maintenir des conditions favorables dans les futaies de 15 à 30 ans. Le but de la gestion étant de maintenir un sous-bois clairsemé et assez ouvert afin de préserver les conditions d'installations et de développement de l'espèce.

Ainsi, les parcelles de compensation ne perdront pas leur vocation sylvicole et elles permettront la création d'habitats favorables à la reproduction et aux autres activités annexes de l'espèce. Une mesure de suivi sur 30 ans sera effectuée afin de vérifier la réussite de la compensation.

Un itinéraire technique a été établi en concertation avec les services de l'Office National des Forêts. Cette mesure de gestion du cycle sylvicole a pour objectif de maintenir le caractère favorable des parcelles de Pins maritimes sur l'ensemble de leur durée d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

L'exploitation du cycle sylvicole, dans une rotation conventionnelle, offre des milieux favorables sur les périodes de 0 à 10 ans et de 25 à la fin de la phase d'exploitation.
Lors de la phase de 10 à 25 ans, les habitats ne sont plus favorables compte tenu de la fermeture du milieu.

Ainsi, l'itinéraire technique vise à adapter les éclaircies et la densité de boisement afin d'obtenir des milieux favorables tout au long du cycle sylvicole.

III. 2. Présentation de l'itinéraire technique proposé par l'ONF

En premier temps, un abaissement de la densité actuelle des pins (environ 200arbres/ha aujourd'hui) aux alentours des tâches de mortalité existantes ainsi que sur les secteurs plus denses sera souhaitable pour apporter des puits de lumières favorables au développement du sous étage actuel constitué d'arbousiers et surtout de chênes liège.

La densité sera abaissée à 75 arbres par hectare qui constitueront par la suite, un îlot de vieillissement aux nombreux intérêts environnementaux.

L'éloignement des pins limitera la contiguïté racinaire qui est le vecteur principal de l'extension de l'Armillaire et permettra l'occupation du sous-sol par les racines des feuillus d'accompagnement (le réseau racinaire des résineux sera interrompu par celui des feuillus et les racines de ces derniers sont incompatibles avec les caractéristiques de la biologie de ce type de parasitisme).

Des layons de circulation (4 mètres de large tous les 8 mètres de végétaux conservés) réalisés au broyeur lourd organiseront l'exploitation des bois et les futures interventions qui pourront être manuelles. Ces voies de circulation permettront aux engins d'exploitation mécanisée l'abattage et le débardage depuis cet accès. Leur circulation est prohibée dans la zone de 8 mètres restante.

La coupe des bois sera obligatoirement suivie d'un traitement contre une infestation éventuelle par un autre champignon pathogène (fomès) afin d'assurer la pérennité des arbres conservés pour le peuplement final et pour 20 ans.
A l'intérieur des espaces laissés en l'état, un travail de dégagement manuel des chênes liège permettra l'acquisition d'une densité suffisante d'arbres d'accompagnement. Un travail de rectification de la forme des sujets sera appliqué en conséquence pour répondre aux besoins des futures récoltes de liège (formation d'un fût droit sur 2-3 mètres maximum exempt de branches).

Le calendrier prévisionnel des opérations envisagées est présenté ci-dessous :

- Année N = Mise en place cloisonnement d'exploitation (bande broyée 4m et bande boisée comprise entre 6 et 14 m).
- Année N = Coupe d'ensemencement (75 tiges par ha)
- Année N = Dégagement/dépressage + élagage/taille de formation sur les bandes boisées
- Année N +3/4 = entretien cloisonnement
- Année N +3/4 = Dégagement/dépressage + élagage/taille de formation sur les bandes boisées
- Année N +6/7 = entretien cloisonnement
- Année N +6/7 = Dégagement/dépressage + élagage/taille de formation sur les bandes boisées
- Année N +8/10 = entretien cloisonnement

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

- Année N + 8/10 = Coupe définitive (attention prévoir un ébranchage manuel du houppier pour respecter les semis installés). La casse risque d'être importante dans les bandes boisées
- Année N +10/12 : entretien cloisonnement
- Année N +10/12 = élagage/taille de formation sur les bandes boisées

Ainsi, l'itinéraire technique proposé par l'ONF permettra une compensation mutualisée pour l'Engoulevent d'Europe et le génie écologique « Pin maritime-Chêne liège-Arbousier » sur les parcelles AO 05 et 08. Cette gestion assurée par l'ONF permettra de préserver des milieux forestiers relativement ouverts, favorables à la nidification de l'Engoulevent d'Europe.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

III. 3. Suivi des actions menées sur le site compensatoire

Le Maître d'ouvrage sera garant de la bonne mise en œuvre des actions proposées dans le présent plan de gestion.
La gestion de ce site est et sera assurée par l'ONF.

Cependant, le Maître d'ouvrage a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au bureau d'études ETEN Environnement.
Ce dernier, rédacteur du présent plan de gestion, assurera un suivi pluriannuel des travaux menés sur ce site compensatoire.

Un passage annuel d'un chargé d'études « Faune » et d'un chargé d'études « Habitats naturels » sera réalisé en années N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, N+15, N+20 et N+30.

L'intervention d'un chargé d'études « Habitats naturels » permettra de réaliser une cartographie des habitats naturels présents sur le site compensatoire.
Cette cartographie permettra de présenter l'évolution des habitats entre T « 0 » et les années N+, de suivre l'évolution des habitats favorables à l'Engoulevent dans le temps et l'espace.

Le chargé d'études « Faune » réalisera un passage annuel pour confirmer la présence de l'espèce sur site, analyser l'occupation de l'espace par l'Engoulevent, évaluer l'effectif, etc… dans l'objectif d'assurer un suivi pluriannuel et de suivre l'évolution de l'espèce sur site.

Enfin, si l'évolution n'est pas jugée satisfaisante, des actions correctrices seront proposées afin d'optimiser l'apparition d'habitats optimaux pour l'espèce.

Un compte-rendu du suivi annuel mené sur le site compensatoire sera transmis chaque année aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

ETEN environnement

Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

AGENCE NOUVELLE AQUITAINE

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎:05.58.74.84.10 – 🖷: 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

AGENCE OCCITANIE

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – 🖷: 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Convention d'accueil des mesures à des fins de compensation écologique (CAMC)

Entre la commune de Soorts-Hossegor

Représentée par **Christophe VIGNAUD**

Fonction Maire

Agissant au nom et pour le compte de la commune
par délibération du conseil municipal en date du 6 Avril 2022

Mairie de Soorts-Hossegor
Adresse Hôtel de ville – 18 avenue de Paris BP116
40150 SOORTS-HOSSEGOR

ci-après dénommée « le propriétaire »,

Assistée de l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial créé par l'article 1er de la loi n°64.1278 du 24 décembre 1964 portant loi de finances rectificatives pour 1964 (JO 24 déc. 1964) dont le siège social est situé 2 avenue de St Mandé - 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS,

représenté par Eric CONSTANTIN, Directeur d'Agence
Office National des Forêts – Agence Landes Nord Aquitaine
Adresse 9 rue Raymond Manaud
33524 BRUGES Cedex

ci-après dénommé « l'ONF », assistant la commune au titre de l'application des articles L. 221-2[1] et R. 214-19[2] du Code Forestier pour les terrains relevant du Régime Forestier.

d'une part,

Et

Le Syndicat Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de PEDEBERT à Soorts-Hossegor
Statut Syndicat Mixte
domicilié à 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN Cedex
Représenté par Xavier FORTINON
en sa qualité de [*fonction*] Président du Syndicat Mixte
N° SIRET 200 019 784 00012

dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 8 Juillet 2022 aux fins des présentes, ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

[1] Art L. 221-2 du CF : L'Office national des forêts est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et exerce cette mission dans le cadre des arrêtés d'aménagement

[2] Art R. 214-19 du CF : Le représentant de la collectivité ou personne morale propriétaire consulte l'Office national des forêts sur la compatibilité, avec l'aménagement arrêté, des projets de travaux ou d'occupation concernant des terrains relevant du régime forestier.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

PREAMBULE

Le bénéficiaire souhaite mettre en œuvre des actions pour compenser les impacts suivants :

Description de l'événement à l'origine des impacts à compenser	Projet d'extension du Parc d'Activités de PEDEBERT à SOORTS-HOSSEGOR, avec défrichement sur une surface de 6,1652 ha dont 0,3226 ha seront mis en réserve boisée.

Pour la réalisation de ce projet principal, le bénéficiaire a obtenu les autorisations administratives suivantes :

Autorisation environnementale unique	Arrêté préfectoral N°40-2016-00413 portant autorisation unique avec prescriptions particulières : - relatives à l'autorisation au titre du défrichement, - relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques - relatives à la dérogation au titre des espèces et habitats protégés

Le bénéficiaire a fait réaliser pour son projet une ou plusieurs études d'impact environnemental entre 2015 et 2016. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, ces études identifient les impacts suivants nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires :

Impacts sur zones boisées (ha, etc)	6,1652 ha autorisés au défrichement ; constitution de réserves boisées sur 0,3226 ha : 7m de part et d'autre de l'émissaire sur les parcelles AP 127 (0,1750 ha) et AP 130 (0,0840 ha) et 10m le long du cours d'eau sur la parcelle AS 160 (0,0636 ha). - Impact sur 3,4082 ha de boisements mixtes pin maritime/chêne liège : ⇨ Reconstitution de cet habitat (Plantation, semis, ou régénération naturelle) sur une surface de 6,8164 ha ; Durée de l'engagement : 20 ans - Destruction sur 2,1344 ha des espaces boisés semi-ouverts favorables à l'engoulevent : ⇨ Restauration et entretien d'espaces boisés pour une surface de 5,5393 ha favorables à l'engoulevent ; surface proposée : 6,1329 ha Durée de l'engagement : 30 ans - Réalisation d'un boisement compensateur sur une surface totale de 7,2933 ha - Suivis écologiques
Impact sur zones humides (ha, etc)	Zone humide détruite 1,50 ha qui devra être compensée sur 2.77 ha au sein de l'emprise du projet par une restauration des milieux dégradés à ce jour et éviter par le projet. Espaces hors régime forestier et hors convention. Durée de l'engagement : 30 ans Suivi écologique
Impact sur espèces protégées	Fadet des Laiches : destruction de zones à molinie ⇨ restauration des zones humides à Molinie actuellement en cours de fermeture dans l'emprise du projet ; Surface : 2,77 ha Engoulevents : Destruction des espaces boisés semi-ouverts sur 2,1344 ha ⇨ Restauration et entretien d'une pinède à chêne liège favorable aux engoulevents sur une durée de 30 ans ; Surface : 5,5393 ha Surface proposée : 6,1329 ha

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Autres impacts Rien à signaler

L'autorisation administrative « Arrêté Préfectoral N°40-2016-00413 » obtenue le 3 décembre 2018 impose la réalisation de mesures compensatoires. Elle est jointe en annexe 4 de la présente CAMC.

Le bénéficiaire doit présenter à l'administration, dans ledit dossier de demande d'autorisation, des garanties quant à l'effectivité et la pérennité des mesures compensatoires qu'il propose de mettre en œuvre (cf. article 28 pages 22 et 23 de l'arrêté préfectoral).

L'identification des mesures compensatoires à réaliser ainsi que la désignation des sites d'accueil ont été réalisées en collaboration avec l'autorité administrative compétente, et ont fait l'objet d'une validation définitive :

- lors de la délivrance de l'autorisation du projet
- lors de la réunion du 17/11/2021 ; la DREAL a confirmé la localisation des mesures compensatoires, les surfaces retenues par parcelle, les itinéraires techniques principaux pour la mise en œuvre des mesures et la durée des engagements du bénéficiaire. (voir le CR de la réunion en annexe 5). Ces éléments sont repris dans la convention.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 - Objet de la convention

La « convention d'accueil de mesures à des fins de compensation » (ci-après CAMC) a pour objet d'autoriser le bénéficiaire à mettre en œuvre, pour les besoins de réalisation du projet d'extension du parc d'activités économiques de Pédebert tels que définis au préambule de la présente convention, des actions de compensations écologiques sur les terrains de la forêt communale de SOORTS-HOSSEGOR et de définir les modalités de coopération entre les parties. Elle fixe la contrepartie des autorisations et engagements des parties ainsi que les modalités de pilotage et de gouvernance pour le suivi des mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre des autorisations administratives précitées dans le préambule.

Article 2 - Eléments constitutifs de la convention et définitions

2.1 - Les éléments constitutifs de la convention sont :

- La présente convention
- Annexe 1 : Plan de l'emprise des terrains concernés
- Annexe 2 : Programme d'actions prévisionnel (avec son calendrier)
- Annexe 3 : Attestation de l'assurance Responsabilité civile du bénéficiaire
- Annexe 4 : Autorisations administratives du bénéficiaire – AP40-2016-00413
- Annexe 5 : Compte rendu de la réunion du 17/11/2021 (DREAL, DDTM, SATEL, ONF, Syndicat Mixte).

2.2 - Définitions :

§1. Le terme « *mesure à des fins de compensation* » vise à la fois des actions et engagements (voir ci-dessous) et désigne les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité prévues au 2° du II de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement et rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification

§2. Le terme « *autorité administrative compétente* » désigne la ou les autorités en charge de délivrer la ou les autorisations imposant des mesures compensatoires (Ministre, préfet etc.).

§3. Le terme « *action* » désigne les mesures entreprises par le bénéficiaire (ou qu'il fait réaliser par un prestataire), notamment les mesures de génie écologique, les coupes ou plantations, les travaux, notamment pour la réalisation d'ouvrages* ou d'aménagement* lourds ou légers (ex : réalisation de mares), les études préalables ou de suivi, comme les inventaires. Ces actions sont décrites dans le programme d'actions.

§4. Le terme « *ouvrage* » englobe non seulement les bâtiments mais tous les édifices et plus généralement, toute espèce de construction, tout élément concourant à la construction d'un édifice (un espace pour accueillir du public, une digue, un barrage etc.).

§5. Le terme « *aménagements* » désigne tout travaux ne visant pas la constitution d'édifice, mais impactant les éco-systèmes en place (par exemple : affouillements, exhaussement, création de mares, création de dunes etc.).

§6. Le terme « *engagements du propriétaire* » désigne les mesures sur le long terme impactant la gestion des forêts. Ces mesures ne peuvent pas être réalisées par un tiers, car elles sont étroitement liées au droit de propriété. Ainsi, seul le propriétaire peut les mettre en œuvre en demandant à l'ONF de les appliquer dans les objectifs et pratiques de gestion compatibles avec l'aménagement forestier.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

§7. Le terme « *prestataire* » désigne le prestataire de service chargé par le bénéficiaire de mettre en œuvre les mesures de génie écologique, de suivi ou toute autre prestation nécessaire à la mise en œuvre des mesures. Dans ce cas un contrat de prestation de service est passé indépendamment de la CAMC.

§8. Le terme « *terrain* » désigne les surfaces dédiées au projet de compensation dans la forêt communale concernée.

Article 3 - Désignation des terrains concernés par les mesures à des fins de compensation

3.1 - Nom et références administratives

Forêt communale de	SOORTS-HOSSEGOR			
Lieux dit	Les Tucs			
Forêt / parcelles / superficie	Forêt communale de Soorts-Hossegor	Parcelles forestières : - n° 6 - n° 7a ptie	Surface forestière : 6,16 ha 0,70 ha	Parcelle du groupe de régénération
Commune de situation	SOORTS-HOSSEGOR			
Références cadastrales	SOORTS - HOSSEGOR	Section AO	Parcelles cadastrales Section AO N° 05 et N° 08, Parcelle cadastrale Section AO N° 18 partie	
Superficie totale (ha)	Surfaces cadastrales totales : 6,8329 ha - Parcelles cadastrales AO 5 et AO 8 : 6,1329 ha - Parcelle cadastrale AO 18ptie : 0,70 ha			
Commentaires	Parcelle forestière 6 : Vieille pinède adulte avec un sous étage d'arbousier et de chêne liège Parcelle forestière 7a : Parcelle en cours de régénération naturelle (coupe rase de 2014).			

Article 4 - Particularité de la situation juridique des terrains

4.1 - Terrains de la forêt communale relevant du régime forestier

§1. La forêt communale de SOORTS-HOSSEGOR se voit appliquer le régime forestier (Livre II du Code forestier), régime juridique d'ordre public.

§2. L'ONF est chargé de la mise en œuvre le régime forestier et assure la gestion durable et exerce cette mission dans le cadre des arrêtés d'aménagement, dans l'esprit et en conformité avec les principes de la politique forestière nationale, exposés notamment aux articles L. 121-1 et L. 121-4 du Code forestier.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

§3. Dans ce cadre, la forêt communale est dotée d'un aménagement forestier qui constitue une garantie de gestion durable au sens de l'article L. 124-1 du Code forestier. Il est conforme au schéma régional mentionné à l'article L. 122-2 du Code forestier, prend en compte les objectifs de gestion durable, notamment la contribution actuelle et potentielle de la forêt à l'équilibre des fonctions écologique, économique et sociale du territoire où elle se situe. Ce document (Période 2013-2027) est approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 août 2013 conformément à l'article L. 212-1 du Code forestier.

4.2 - Primauté de la gestion durable forestière

§1. Les objectifs fixés dans l'aménagement forestier prévalent sur toutes occupations et utilisations de la forêt communale. Celles-ci ne peuvent donc en aucun cas contrevenir ou remettre en cause les prescriptions de l'aménagement forestier.

§2. En conséquence, la CAMC est accordée par le propriétaire après avoir consulté l'ONF dans la mesure où les actions et engagements en cause s'intègrent dans la gestion durable forestière et sont compatibles avec les objectifs fixés dans l'aménagement forestier.

§3. Le cas échéant, le document d'aménagement peut être révisé ou modifié suivant l'importance des changements à prendre en compte, pour intégrer explicitement l'existence de la présente convention. Dans ce cas, le bénéficiaire prend en charge les frais liés à ces démarches qui seront intégrés au programme d'actions présentés ci-après.

4.3 - Ensemble des contraintes environnementales portant sur les parcelles

Servitude et zonage environnementaux :	Aucun à signaler
Statuts de protection contractuels ou réglementaires :	Aucun à signaler

4.4 - Ensemble des engagements et droits existants sur les parcelles dont le bénéficiaire doit avoir connaissance

Droit de chasse	Exploité par l'ACCA de SOORTS HOSSEGOR
Droit d'occupation	Aucun à signaler

Article 5 - Durée de la convention

La durée de la convention est calée sur la durée des contraintes de réalisation des mesures compensatoires en application des obligations du bénéficiaire définies dans les autorisations administratives.

Date de démarrage	2022, à la date de signature des présentes
Date de fin	Année 2052
Durée	30 ans

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

II. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 6 - Actions autorisées par le propriétaire

6.1 - Description des actions autorisées par le propriétaire

Action prévue	Qui met en œuvre l'action ?	Date prévisionnelle
Actualisation de l'aménagement forestier et historisation de l'engagement de la commune *Conservation d'une partie du peuplement forestier arrivé à maturité – Durée 30 ans*	ONF	2022
Réduction de la densité du vieux peuplement de pin maritime avec maintien de 75 tiges/ha environ de pins maritimes adultes	ONF : Marquage et mise en vente	2022
Création et entretien d'une strate arbustive sous le peuplement de pin maritime adulte favorable à l'engoulevent : Cloisonnement, dépressage *Gestion des plages de régénération naturelle (y compris parcelle forestière 7a partie-parcelle cadastrale AO 18 partie) avec le double objectif de maintenir un habitat de pinède à chêne liège et de créer un habitat favorable à l'engoulevent.*	Le Propriétaire ; ONF : Assistant à maitre d'ouvrage Prestataire : pour les travaux	*Après réalisation de la coupe, puis tous les 5 ans environ*

Les caractéristiques techniques et le calendrier de réalisation de ces actions sont détaillés dans le programme d'actions en annexe 2.

La mise en œuvre des actions ne peut débuter avant la date de signature des présentes et ne peut continuer après le 31/12/2052 dans le cadre de cette CAMC, mais pourra être poursuivie volontairement par le propriétaire après avoir consulté l'ONF.

L'autorisation donnée par le propriétaire ne préjuge en rien des déclarations d'intention, autorisations ou permis que le bénéficiaire doit solliciter auprès des autorités publiques compétentes au titre d'autres législations (notamment Code de l'urbanisme et Code de l'environnement).

Le bénéficiaire a l'obligation de s'informer et de respecter les éventuels statuts et réglementations applicables au terrain intéressé.

Il appartient à celui-ci de faire toutes démarches utiles auprès des autorités administratives compétentes pour s'informer des éventuels statuts (sites classés...) et réglementations susceptibles de s'appliquer sur le terrain concerné. Le propriétaire ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une absence d'information.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

6.2 - Conditions de mise en œuvre des actions autorisées par le propriétaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- apporter la plus grande attention au respect du milieu naturel, notamment au regard des risques potentiels encourus (incendie, inondation, pollution, dispersion espèces invasives, éboulement, érosion, ...),
- respecter tous les lois et règlements, en particulier ceux relatifs à l'environnement, la main d'œuvre, aux règles d'hygiène et de sécurité,
- à lutter contre toutes les formes de travail illégal,
- prendre connaissance du Cahier National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF) et à en respecter les dispositions concernant plus particulièrement ses actions, à savoir le point 2 : « *Préservation des milieux naturels et du patrimoine* » (§ 2-1 à 2-7-3),
- informer ses salariés, préposés, prestataires, ayants-droit, etc. ; des prescriptions du RNTSF et des prescriptions particulières éventuelles à respecter dans leurs interventions en forêt au titre de la présente CAMC.

6.3 - Conditions relatives à la pratique de la chasse

Le bénéficiaire déclare avoir connaissance que les terrains mis à disposition sont inclus dans le territoire chassé par l'Association Communale de Chasse Agréée et que, par conséquent, le propriétaire a délégué son droit de chasse. Le délégataire du droit de chasse est en charge de l'exécution du plan de chasse et, le cas échéant, il est responsable des indemnités dues en cas de dégâts causés par la présence de la faune sauvage conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à la législation en vigueur, la chasse s'exercera sur le terrain selon les clauses générales des cahiers des charges ainsi que selon les clauses communales déjà en vigueur à la date de signature de la présente.

6.4 - Conditions relatives à la pénétration et la cueillette

Le bénéficiaire déclare avoir connaissance que les terrains sont concernés, en application de la réglementation en vigueur, par la possibilité laissée à des tiers de procéder aux ramassages et à la cueillette des menus produits des terrains concernés. Le propriétaire s'engage à ne pas contractualiser, à titre gratuit ou onéreux, Cette activité n'impacte que de façon insignifiante

6.5 - Autres conditions – PEFC :

Dans le cadre de la gestion durable de ses massifs forestiers, le propriétaire est certifié PEFC et respecte les « Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine – PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 »

A ce titre, le propriétaire se doit d'être en conformité avec les exigences environnementales fixées par les lois et règlements en vigueur et à mettre en œuvre une politique environnementale destinée à maîtriser les impacts significatifs de ses activités sur l'environnement. Le bénéficiaire et ses éventuels intervenants, préposés, prestataires doivent respecter les exigences de ces règles de gestion forestière durable.

Article 7 - Itinéraire d'accès en dehors des voies ouvertes à la circulation du public

8.1. Identification des voies autorisées

Le bénéficiaire peut, dans les conditions suivantes, accéder à tout moment aux terrains visés à l'annexe 1 aux seules fins de mise en œuvre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les voies ouvertes à la circulation du public et lorsque celles-ci sont insuffisantes, les seuls itinéraires définis en concertation avec le propriétaire et le service local de l'ONF et visés à l'annexe 1,
- informer le propriétaire des dommages anormaux causés par son fait ou du fait de ses préposés, salariés ou prestataires aux voies et itinéraires appartenant au domaine privé dont la commune a la charge qu'ils soient ouverts ou non au public.
- réparer ces dommages anormaux, soit en remboursant au propriétaire les frais de réparation, soit en exécutant les travaux nécessaires après validation par le propriétaire et l'ONF.

Le propriétaire et l'ONF veille à assurer le libre accès aux personnes autorisées aux itinéraires définis ci-dessus.

En cas de produits accidentels obstruant ces chemins, le bénéficiaire contacte le propriétaire et l'ONF pour rouvrir le passage. Il peut, en cas d'urgence, intervenir pour rétablir lui-même l'accès.

8.2. Modalité d'identification des personnes autorisées à circuler

Si l'accès aux terrains visés à l'article 8.1 implique le passage sur des voies en principe interdites à la circulation, les modalités permettant d'identifier le bénéficiaire, ses salariés, prestataires, cocontractants comme étant des ayant-droits autorisés à circuler, font l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 - Engagements de l'ONF chargé de la mise en œuvre du régime forestier

Au titre du régime forestier, l'ONF réalise une surveillance générale et régulière de la forêt. La surveillance porte à la fois sur des composantes générales et techniques :

- Intégrité foncière du domaine forestier appartenant au domaine privé du propriétaire public
- Conservation des ouvrages
- Protection des peuplements forestiers et des milieux naturels

A ce titre, ces missions de surveillance générale porteront sur les terrains concernés par la présente convention.

Article 9 - Pilotage et gouvernance

9.1 - Identification des référents

	Nom/prénom	Coordonnées
Référent pour le propriétaire	Christophe VIGNAUD, maire en exercice de la commune de Soorts-Hossegor	Mairie de Soorts-Hossegor
Référent pour le Bénéficiaire	Xavier FORTINON, Président en exercice du Syndicat Mixte	Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo Mont de Marsan

9.2 - Suivi

A minima, les parties conviennent de se rencontrer au moins tous les 5 ans afin d'assurer un suivi du respect des termes de la présente convention.

Le bénéficiaire, à l'initiative de ces rencontres, informe au moins 1 mois à l'avance du lieu et de la date de la réunion.

Chaque partie conservera à sa charge le coût d'organisation et de participation à ces réunions.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Article 10 - Communication-Publication

Toute communication publique de l'une ou l'autre Partie relative au projet traité par la présente, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé de diffusion que ce soit, sera préalablement soumise à l'approbation de l'autre Partie. Cette dernière devra donner son accord écrit ou faire part de ses observations dans les 20 jours ouvrés suivant la réception du projet de document. À défaut, l'accord sera considéré comme acquis et irrévocable.

Chaque Partie s'engage à citer et à utiliser le logo ou signe distinctif de l'autre Partie sur tous les documents de communication relatifs au projet et à mettre en avant l'action de cette dernière en faveur de la protection de la biodiversité.

Les parties s'engagent à ne pas s'opposer, de quelque manière que ce soit, à l'utilisation des données récoltées sur les parcelles compensatrices lors des études, contrôles ou vérifications que le bénéficiaire ou tout service de l'Etat compétent, seront amenés à réaliser. Ces données peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et être insérées dans une base informatique appropriée.

III - CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 11 - Transmission des obligations de la présente convention

Le propriétaire et l'ONF autorisent d'ores et déjà le bénéficiaire à transférer la présente convention ainsi que les droits et conventions qui en découlent ou en seraient la suite, à toutes personnes, par voie de cession, substitution, délégation ou subrogation, fusion, à titre onéreux ou gratuit. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire en informera préalablement les autres parties et un avenant transférant les obligations attachées aux présentes sera conclu entre l'ensemble des parties concernées.

Cette clause constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du propriétaire et de l'ONF, sans laquelle ils n'auraient pas contracté la présente convention.

Article 12 - Changement de destination des terrains –Evènement majeur

En raison de l'importance que constitue la maîtrise foncière du site d'implantation des mesures compensatoires, le propriétaire ne pourra pas renoncer à ses engagements de mise à disposition des terrains avant le terme des présentes.

En cas de survenance d'un événement majeur ou de circonstances nouvelles qui porteraient atteinte significativement au périmètre de compensation ou qui rendraient impossible l'exécution des obligations de compensation, le bénéficiaire informera les services de l'État en charge du suivi des mesures compensatoires. Les parties et les services de l'État concernés se rencontreront alors dans les meilleurs délais pour arrêter les mesures à prendre.

Article 13 - Responsabilité

13.1 - Responsabilité au regard des obligations de compensation

En application de l'article L. 163-1 du Code de l'Environnement, le bénéficiaire est seul responsable du respect de ses obligations de compensation vis-à-vis de l'autorité qui les a prescrites et du choix des modalités appropriées pour y parvenir.

En cas de contrôle par les autorités administratives, les parties conviennent qu'elles seront solidaires dans l'organisation et l'accompagnement des services en charge des opérations de contrôle.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

13.2 - Responsabilité civile du bénéficiaire

Le bénéficiaire reconnaît être civilement et solidairement responsable de tous dommages causés au propriétaire et à ses biens ou aux tiers et à l'environnement, de son fait ou du fait de ses ayants droit, notamment salariés, préposés, prestataires et sous-traitants à l'occasion de l'exercice des droits qu'il tient de la présente convention.

13.3 - Responsabilité civile du propriétaire

Le propriétaire reste gardien des peuplements forestiers, végétaux, ouvrages et infrastructures dédiés à la gestion forestière et à la protection de la forêt, ainsi que des rochers et pierres qui participent naturellement de la propriété forestière.

En cas de préjudices causés au bénéficiaire, à ses biens ou à des tiers, à raison de chute d'arbre, de branche, pierre ou rocher etc., faisant naturellement partie de la propriété forestière, il est admis de convention expresse que, par dérogation au 1er alinéa de l'article 1242 du Code civil, le propriétaire ne peut voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute manifeste.

Article 14 - Références administratives et financières du propriétaire

Service de gestion administrative	Affaires générales, Commune de Soorts-Hossegor
Trésorerie du propriétaire	M. le Receveur municipal

Article 15 - Références administratives et financières du bénéficiaire

Service de gestion	Pôle Syndicats Mixtes Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo 40000 Mont-de-Marsan
Service et adresse de facturation	Pôle Syndicats Mixtes Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo 40000 Mont-de-Marsan
Coordonnée de l'interlocuteur principal	Adresse : Pôle Syndicats Mixtes Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo 40000 Mont-de-Marsan Messagerie électronique : syndicats.mixtes@landes.fr Téléphone : 05 58 05 40 40

Article 16 - Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 17 - Conditions financières

17-1 Détermination des contreparties financières

Les contreparties financières comprennent :

- Les frais de gestion administratifs de la présente,
- la perte de valeur de consommation des bois conservés sur pied pendant les 30 années de la convention)
- Les redevances annuelles ou ponctuelles pour chaque action autorisée au titre des articles 6 et 7,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

- Les redevances annuelles pour l'usage exclusif par le bénéficiaire des services écosystémiques concédés par le propriétaire et spécifiquement cités en article 17.3,
- Le remboursement à la collectivité des frais de garderie et d'administration consécutifs à la présente[3].

Les montants de chacun de ces éléments sont fixés aux articles 17-2 & 17-3 selon que les contreparties financières sont ponctuelles (17-2) ou annuelles (17-3).

Les parties conviennent que le propriétaire peut demander la réévaluation de ces montants dans le cas où de nouvelles pertes de recettes et troubles à la gestion seraient constatés et qui n'auraient pas été pris en compte lors de la fixation du montant initial. Cette réévaluation fera alors l'objet d'un avenant à la convention.

17-2 Montants de la contrepartie financière ponctuelle

Les montants des contreparties financières et leur année de prise en compte sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Montant unitaire	Nb Unité	Total	Année de facturation
Frais de dossiers (Prestation ONF)	1500 €	Forfait	1 500 €	2022
Perte de valeur d'avenir (Indemnité commune)	23 500 €	Forfait	23 500 €	2022
Redevance ponctuelle pour les actions autorisées (Prestations ONF)	Modification d'aménagement : 1500 € (Compétence locale)	Forfait	1 500 €	2022
	Repérage des arbres à conserver 200,00 €/ha	6,13 ha	1 226 €	2022
	Programmation annuelle des travaux	Selon travaux et prestation ONF		Selon besoin

Tous les montants sont annoncés Hors Taxe. Ils sont indiqués à la valeur de l'euro année n (n = année de signature de la présente). L'actualisation de cette valeur est définie selon la formule d'actualisation précisée à l'article 17-4.

[3] L. 224-1 du code forestier ; l'article 92 de la loi n°78-1239 du 29 décembre 1978 modifiée par l'article 113 de la loi n°2011-1977; Décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

17-3 Montants de la contrepartie financière annuelle

Les montants des contreparties financières annuels sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

		Montant unitaire	Nb Unité	Total
Redevance pour usage exclusif des services écosystémiques rendus par le terrain concerné[4]	Service pour la préservation de la biodiversité	200 €/ha/an	6,8329	1 366,58
Remboursement des frais de garderie	10% en €HT des montants totaux annuels			136,67

Tous les montants sont annoncés Hors Taxe. Ils sont indiqués à la valeur de l'euro année 1 (1 = année de signature de la présente). L'actualisation de cette valeur est définie selon la formule d'actualisation précisée à l'article 17-4.

17-4 Actualisation des valeurs financières

A partir de l'année suivant la première année au cours de laquelle la convention a pris effet, les valeurs des montants présentées dans les articles 17-2 et 17-3 sont actualisées en fonction de la variation annuelle nationale de l'indice fermage de l'année précédente telle qu'elle est publiée au journal officiel.

La valeur des montants à l'année n est calculée ainsi :

- $V_n = V_{n-1} (1+F_{n-1})$
- Avec V_n : valeur actualisée pour l'année en cours
- V_{n-1} valeur de l'année précédente
- F_{n-1} : variation en % de l'indice national fermage publié l'année précédente

17-5 Modalités de paiement

Après certification du service fait, le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture émise par le propriétaire.

Le paiement est fait à Monsieur le Trésorier Public de la commune indiqué en article 14.

Article 18 - Clause de revoyure

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention par voie d'avenant, les parties conviennent de se réunir en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant la présente convention dans les circonstances suivantes :

- en cas d'augmentation de plus de 10 % du montant annuel de la contrepartie financière sur une période de deux années consécutives ;
- en cas de changement de circonstances non envisagé lors de la conclusion des présentes impactant durablement et significativement l'une ou l'autre des parties.

[4] Sources : Centre d'analyse stratégique du Premier Ministre - Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes - Contribution à la décision publique - Rapport du groupe de travail présidé par Bernard Chevassus-au-Louis - Avril 2009 - 378 pages

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3516H1-DE

Article 19 - Résiliation

Au cas où des évènements présentant les caractéristiques de la force majeure rendent impossible l'exécution de la présente convention, sa résiliation peut être constatée d'un commun accord par les parties, soit être prononcée, à la demande d'une des Parties, par le tribunal compétent.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à une indemnité quelconque au profit d'aucune des Parties.

Les Parties conviennent alors de bonne foi de déterminer ensemble, en lien avec les services de l'Etat compétents, les issues possibles pour poursuivre la mise en œuvre des mesures de compensations.

Article 20 - Liste des annexes

Annexe 1 : Plan de l'emprise des terrains concernés
Annexe 2 : Programme d'actions prévisionnel (avec son calendrier)
Annexe 3 : Attestation de l'assurance Responsabilité civile du bénéficiaire
Annexe 4 : Autorisations administratives du bénéficiaire – AP40-2016-00413
Annexe 5 : Compte rendu de la réunion du 17/11/2021 (DREAL, DDTM, SATEL, ONF, Syndicat Mixte).

Fait et passé, en 3 exemplaires originaux, à : Pont de Yaun, le 20/08/2022.

Le Président du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor,

Pour le bénéficiaire,

Xavier FORTINON

Le Maire de la commune de Soorts-Hossegor,

Pour le propriétaire

Christophe VIGNAUD

Le Directeur, Office National des Forêts – Agence Landes Nord Aquitaine,

Pour l'ONF, assistant du propriétaire

Eric CONSTANTIN

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/1 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'ÉQUIPEMENT DES LANDES (SATEL)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

N° G-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

[VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL), Société d'Economie Mixte locale, présenté au titre de l'année 2023 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet SEMAPHORES ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2023 de la S.A.T.E.L., et de donner acte à M^me^ et MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de leur communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

SATEL

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

SEMAPHORES
GROUPE ALPHA

Satel

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, DE CONSEILS, DE SUPERVISION, DE VERIFICATION/CONTRÔLE ET D'INFORMATION POUR DIVERSES STRUCTURES (en matière juridique, réglementaire, comptable)

LOT 1

SEM SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes)

27 août 2024

Sémaphores Expertise SA
SA au capital de 1 784 415 €
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Occitanie

Bureau : Central Parc 2 • 11 avenue Parmentier • BP 72081 – 31019 Toulouse cedex 2 • Tél. 05 34 41 53 70

Siège social : 20/24 rue Martin Bernard • 75013 Paris
Tél. +33 (0)1 53 62 70 00 • 388 269 045 RCS Paris
Numéro d'identification intracommunautaire FR 16 388 269 045

Une société du Groupe Alpha
BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER
NANTES • NOUMÉA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN
SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Le présent rapport rend compte de la mission d'accompagnement, de conseils, de supervision, de vérification/contrôle et d'information pour diverses structures (en matière juridique, réglementaire et comptable) que vous nous avez confiée au titre de la SEM SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes).

Conformément aux principes méthodologiques validés en amont avec vous, nous avons conduit nos analyses à partir des documents qui nous ont été remis par l'entité. Cette analyse documentaire a été complétée par des contrôles et un entretien réalisé dans les locaux la SEM le 23 mai 2024 avec :

541

Monsieur DASSIE, Directeur
Monsieur LAPREBENDERE, Responsable financier

Nous tenons à remercier nos interlocuteurs pour leur disponibilité et leur réactivité dans la transmission des informations et documents nécessaires à la réalisation de notre mission.

Toulouse, le 27 août 2024

Marielle PERRON-DUPUY
Expert-Comptable Associée

Léa BERCU
Consultante

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes

Satel

SATEL

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	27/08/2024

SOMMAIRE

0.	**Fiche identité organisme**		Onglet 0. Titre-Identité
1.	**Synthèse**		Onglet 1. Synthèse
2.	**Analyse des équilibres financiers**		
	2.1	*Analyse rétrospective des résultats*	Onglet 2.1 Résultats
	2.2	*Bilan et situation financière*	Onglet 2.2 Bilan

542

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes

Satel

SATEL

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	27/08/2024	FICHE IDENTITE STRUCTURE

Identification structure

Coordonnées et données administratives

Forme juridique :	SEM LOCALE
N° SIRET :	89635002200035
Date Création :	01/01/1963
Adresse Siège Social :	242 boulevard Saint Vincent de Paul
	40990 SAINT PAUL LES DAX
Mail :	contact@satel40.fr
Téléphone :	05 58 91 20 90

Gouvernance - Contacts

Président	Olivier MARTINEZ
Vice-Président	Cyril GAYSSOT
Directeur	Frederic DASSIE
Directeur financier	Jean-Francois LAPREBENDERE
Commissaire Aux Comptes	Cabinet LASSUS
Expert-Comptable	Comptabilité en interne

Objet Social

La société a pour objet :
- d'étudier et/ou de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations
- d'apporter son assistance technique et son concours aux collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,
- d'assurer la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés ou à réhabiliter.

Nombre établissements

1 établissement

Activité

La SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes) est une société d'économie mixte d'aménagement. Elle réalise des opérations de concessions d'aménagement, de mandat, des prestations de services et études et des opérations propres (promotion, patrimoniales) en direct ou via sa filiale VITALANDES.
* Concessions d'aménagement : activité portant sur 27 opérations dont 3 nouvelles concessions obtenues en 2023 (3 lotissements à usage d'habitation "Mahiou" à St Julien en Born, "L'Orée du Bois" à Laluque et "Avenue de la Gare" à Mezos),
* Mandats :
=> Aménagement : 12 mandats de réalisation dont 5 obtenus en 2023 + 14 mandats d'études dont 2 obtenus en 2023,
=> Construction : 12 mandats de réalisation dont 3 obtenus en 2023 + le marché Région Nouvelle Aquitaine au titre des lycées du département,
* Prestations de services et études : 3 opérations d'aménagement obtenues en 2023. Plusieurs études et prestations de construction livrées en 2023,
* Opérations de promotion : 2 programmes de construction en cours (Requalification Ilot Dulamon à Mont de Marsan et Bureaux Agrocampus 2 à Haut-Mauco),
* Opérations patrimoniales : La SATEL est propriétaire de 1 220 m2 au titre de l'AFPA + les m2 affectés à un usage commun entre les différents usagers du bâtiment 070. Elle est également propriétaire de l'usine de production de béton bas carbone exploitée par la société Matr'Up.

543

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Activité (Suite)

* Filiale SAS Vitalandes : Créée en 2022, cette société est destinée à avoir une activité de foncière (Part SATEL 53,125 %). A ce jour, 10 projets sont identifiés. Ils sont en cours d'études de faisabilité.
V07. Réhabilitation de l'Hôtel de France à Geaune
V08. Construction de 3 locaux d'activité à Saint Laurent de Gosse
V12. Réhabilitation du Buffet de la Gare à Morcenx
V13. Réhabilitation de l'immeuble Dupin à Morcenx
V14. Construction d'une salle d'escalade à Saint Geours de Maremne (Parc Atlantisud)
V15. Réhabilitation de la Maison Rappold à Azur
V16. Construction d'un local commercial à Saubusse
V19. Réhabilitation de l'Hôtel Richelieu à Mont de Marsan
V20. Construction du siège de la société Needle Concept à Saint Martin de Seignanx (Parc Northon)
V21. Réhabilitation de la Maison Tatry à Saint Vincent de Paul

Activité concession et mandat

L'année 2023 a été marquée par un léger ralentissement de l'activité aménagement concession et mandats. En 2023, la SATEL a notamment poursuivi 2 importantes opérations de restructurations / extensions de lycées landais pour la Région Nouvelle Aquitaine. La commercialisation sur les opérations de concessions s'est également poursuivie à un rythme soutenu particulièrement sur les zones d'activités (de nombreuses cessions sur le parc ATLANTISUD : vente de 7 M€ de terrain en 2023, année record de l'opération). Il convient par ailleurs de noter le renouvellement du contrat de mandat de gestion auprès de la Région concernant la maintenance des lycées du territoires des Landes. Ce mandat, d'une durée de 4 ans, est un marché prépondérant pour la SEM puisqu'il représente 29 % de sa rémunération en 2023.

Activité propre

L'activité patrimoniale, après un ralentissement sur les exercices 2019 et 2020, se développe sur les derniers exercices : 1 livraison en 2022 et 1 extension en 2023 concernant l'opération MATERR'UP.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes

Satel

SATEL

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	27/08/2024	FICHE IDENTITE STRUCTURE

Chiffres clés

Chiffres Clés

	2023	2022
CA en K€	16 096	18 429
Résultat net en K€	306	306
CAF Société retraitée K€	346	346
Ressources propres société	2 011	1 908
Dont part concessions %	*44,3%*	*48,5%*
Résultat sur ressources propres	15,2%	11,7%
% Charges personnel / Charges fonc	74,4%	72,0%
Capitaux propres hors subventions	4 938	4 633
Chiffre opérations HT (K€)	24 827	23 376
Endettement net total	39 060	47 195
Dont part concessions	*36 255*	*46 854*
ETP Interne	18,5	17,5

Répartition du capital social (K€)

	2023
CD40	66,10%
Autres collège public	5,33%
CDC	16,11%
Autres collège privé	12,50%
Total	100%

545

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes

Satel

SATEL

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	27/08/2024	SYNTHESE	

Faits marquants 2023

Pour rappel, création de la foncière SAS Vitalandes en mai 2022, dont la SEM est actionnaire à 53,125 %.

Malgré un léger tassement de l'activité concessions et mandats, les performances financières de la SEM restent satisfaisantes, grâce notamment au développement de l'activité promotion-construction en propre.

Le bénéfice net de 306 K€ en 2023 provient en majeure partie du résultat financier (pour 242 K€) => l'évolution des taux d'intérêts a permis de dégager des intérêts sur compte-courant en forte hausse en 2023. Ce montant est issu de la différentielle d'intérêts entre les opérations créditrices et celles débitrices, notamment liée aux avances de la Région dans le cadre du mandat qu'elle a confié à la SATEL. L'augmentation récente des taux créditeurs et débiteurs du compte courant opérations ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations génère un résultat plus important que l'année précédente.
La situation financière de la société est saine, avec des fonds propres à 4 938 K€ pour 2 500 K€ de capital social.

Perspectives

Si certains projets d'aménagement vont permettre de maintenir une activité élevée sur les projets à venir, de même que les nouvelles concessions, le renouvellement du portefeuille, notamment avec des opérations conséquentes reste un point crucial pour la SEM.

Notons qu'en 2023, la SEM a signé 3 nouvelles concessions (lotissements), 5 mandats d'aménagement et 3 mandats de constructions.

La SEM s'est engagée dans une stratégie de développement d'opérations propres afin notamment de compenser ce ralentissement des activités historiques d'aménagement et de construction.
* au travers de la SAS Vitalandes pour laquelle 2 projets sont déjà positionnés (Needle sur Torthon et Altibasque sur Atlantisud)
* en propre notamment pour le développement économique (Agrocampus 2n Ilot Dulamon, Alma à St Martin de Seignancs, Bât commercial/social à Gastes)
En parallèle, la SEM pourrait étudier la possibilité de céder les 2 actifs qu'elle détient actuellement (AFPA et Materr'Up qui pourrait être cédé en 2024 à Vitalandes).
Projet de création d'une SCI détenue à 51 % par la SAS Vitalandes et 49 % par la CDC (SCI Vita Indus Northon 2) afin de porter le projet de la société Needle Concept (projet de 6,1 M€ avec apport en FP de 1 M€ et en Compte-courant de 2 M€). Un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage et une convention de gestion seront signés avec la SATEL via la SAS Vitalandes.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes

Satel

SATEL

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 27/08/2024

RESULTATS

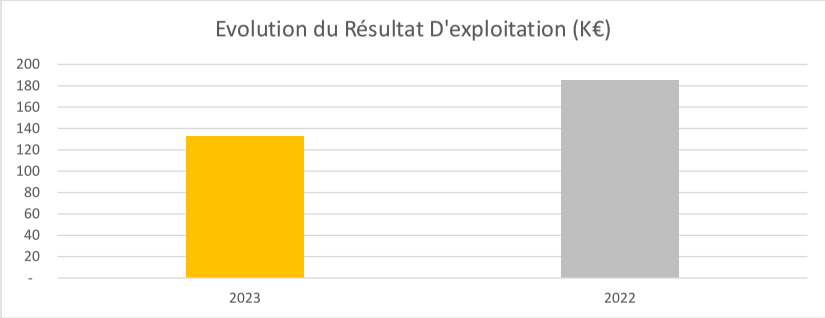
ANALYSE DES RESULTATS

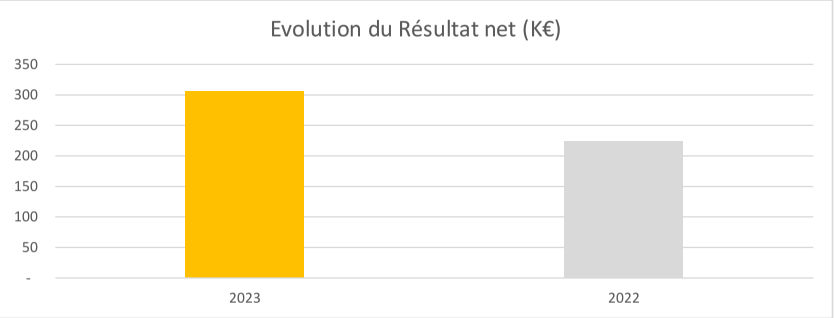
COMPTE DE RESULTAT VUE D'ENSEMBLE

	2023				2022				
En K€	Fonctionnement	Opérations d'aménagement	Opérations propres	2023	Fonctionnement	Opérations d'aménagement	Opérations propres	2022	Var.N/N-1 %
Chiffre d'affaires	969	14 658	469	16 096	1 015	16 999	415	18 429	-13%
Production stockée	-	- 2 671	565	- 2 106	-	- 5 372	171	- 5 201	-60%
Autres produits d'exploitation	1 053	172	50	1 275	1 025	33	-	1 058	20%
Produits d'expoitation	**2 022**	**12 159**	**1 085**	**15 265**	**2 040**	**11 660**	**586**	**14 285**	**7%**
Achats de MP et autres approvisionnements	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
Autres achats et charges externes	- 409	- 11 608	- 911	- 12 927	- 463	- 10 202	- 481	- 11 146	16%
Impots, taxes et versements et assimilés	- 35	-	- 9	- 43	- 42	-	- 3	- 45	-3%
Charges de personnel	- 1 426			- 1 426	- 1 308	-	-	- 1 308	9%
Dotations d'exploitation	- 46	- 551	- 88	- 685	- 4	- 1 458	- 140	- 1 601	-57%
Autres charges	-	-	- 50	- 50	-	-	-	-	0%
Charges d'exploitation	**- 1 916**	**- 12 159**	**- 1 057**	**- 15 132**	**- 1 816**	**- 11 660**	**- 625**	**- 14 101**	**7%**
Résultat d'exploitation	**106**	**- 0**	**27**	**133**	**223**	**-**	**- 38**	**185**	**-28%**
Résultat financier	**258**	**-**	**- 16**	**242**	**77**	**-**	**- 20**	**57**	**324%**
Résultat courant avant impôts	**363**	**-**	**11**	**375**	**300**	**-**	**- 58**	**242**	**55%**
Résultat exceptionnel	**- 5**	**-**	**38**	**33**	**14**	**-**	**27**	**41**	**-20%**
Participation des salariés									0%
Impôts sur les sociétés	- 102	-	-	- 102	- 59	-	-	- 59	72%
Résultat net comptable	**257**	**-**	**49**	**306**	**255**	**-**	**- 31**	**224**	**37%**
CAF	**259**	**379**	**87**	**726**	**168**	**1 425**	**109**	**1 701**	**-57%**

Compte tenu de l'activité de la société, l'analyse des résultats nécessite de distinguer les composantes de ces résultats par nature d'activité. En effet, les écritures relatives au concessions d'aménagement (et notamment celles relatives à la neutralisation des résultats) impactent le calcul de certains agrégats. A titre d'exemple, la CAF sur les concessions d'aménagement ressort à 379 K€ avant tout retraitement alors que ses opérations ne génèrent pas de résultat.

EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION ET DU RESULTAT NET





547

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes

Satel

SATEL

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 27/08/2024

RESULTATS

Les concessions d'aménagement impactent les composantes du résultat de la SEM de la manière suivante :
* Chiffre d'affaires de 14 658 K€ en baisse de 1 341 K€ par rapport à 2022 (16 999 K€),
* Production stockée négative de 2 671 K€ en 2023 contre 5 372 K€ en 2022. La production stockée négative traduit un déstockage net, et donc une baisse des stocks de concessions (voir analyse bilan). La baisse du déstockage est cohérente avec la baisse du chiffre d'affaires.
* Dépenses sur concessions de 11 608 K€ en hausse par rapport à 2022 (10 202 K€) de + 1 406 K€.

COMPTE DE RESULTAT HORS FLUX OPERATIONS AMENAGEMENT

En K€	2023	2022	Var.N/N-1 %
Chiffre d'affaires	1 438	1 430	1%
Rémunérations concessions en transferts de c	890	925	-4%
Rémunérations opé propres en transferts de c	103		
Production stockée	565	171	231%
Produit total	**2 997**	**2 526**	**19%**
+ Autres consommations directes	-	-	
+ Autres achats et charges externes	- 1 320	- 944	40%
+ Impôts et taxes	- 43	- 45	-3%
= Consommations intermédiaires	**- 1 363**	**- 989**	**38%**
= Valeur ajoutée	**1 634**	**1 537**	**6%**
- Frais de personnel	- 1 426	- 1 308	9%
+ Subventions et recettes institutionnelles		-	
= Excédent brut d'exploitation	**207**	**229**	**-9%**
+ Autres produits et charges	- 50		
+ Reprise dotation et transfert de charges hor	110	100	10%
- Dotations aux amortissements et provisions	- 134	- 144	-7%
= Résultat d'exploitation	**133**	**185**	**-28%**
+ Résultat financier	**242**	57	**324%**
= Résultat courant (dont quote part de bénéfi	**375**	**242**	**55%**
+ Résultat exceptionnel	**33**	**41**	**-20%**
- Participation des salariés	-		
- Impôts sur les sociétés	- 102	- 59	72%
= Résultat net comptable	**306**	**224**	37%
+ Dotation Aux Amortissements	134	144	-7%
- Reprises Quotes-Parts subventions			
+ Dot nettes de reprises sur provisions (hors 791)	- 94	- 91	3%
- plus values de cession (+ moins values)			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**346**	**276**	25%

COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES D'EXPLOITATION HORS OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Le résultat 2023 de la SEM de 306 K€ provient pour 257 K€ du fonctionnement et pour 49 K€ des opérations propres. Le résultat fonctionnement est stable par rapport à 2022 (+ 2 K€). L'amélioration en 2023 de + 82 K€ (306 K€ contre 224 K€ en 2022) provient des opérations propres pour lesquelles le résultat est passé d'une perte de 31 K€ à un bénéfice de 49 K€.
Le chiffre d'affaires reste globalement stable mais avec des évolutions constrastées (-46 K€ sur le fonctionnement et + 54 K€ sur les opérations propres).
Les rémunérations sur concessions sont en baisse de 35 K€ à 890 K€ contre 925 K€ en 2022. En 2023, la SEM a constaté 103 K€ de coûts internes sur les opérations propres (30 K€ de rémunération sur MATERR'UP : opération de construction d'une usine ainsi que d'un bâtiment administratif à l'étage. Le locataire est une société innovante qui a breveté un nouveau type de béton. Cette opération va à terme basculer dans la foncière / 66 K€ de rémunération sur AGROCAMPUS 2 : opération en VEFA sur deux bâtiments / 16 K€ de rémunération sur l'ILOT DULAMON : achat de 3 bâtiments en ruine en cours de démolition pour construire des logements dans le centre de Mont de Marsan).

Les achats connaissent une hausse importante (+ 376 K€) en lien avec les achats stockés sur opérations propres. Ainsi, hors opérations propres, les charges de fonctionnement baissent de 463 K€ à 409 K€
Les impôts et taxes sont globalement stables (43 K€ en baisse de 2 K€). Ils sont principalement composés des taxes sur salaires et frais de formation (29 K€), de la CET (9 K€) et des taxes foncières (9 K€).
Les frais de personnel sont en hausse de 9 % : hausse à rapporter à l'augmentation des effectifs et au versement de primes plus importantes que sur 2022.
Les autres charges, d'un montant de 50 K€, sont relatives à une perte sur créances irrécouvrables constatées : montant déjà provisionné à 100 % dans les comptes 2022 (voir en contrepartie la reprise de provision de 50 K€)
Le résultat d'exploitation affiche un retrait de 28 % par rapport à l'exercice précédent malgré l'amélioration du résultat sur opérations propres. Cette baisse s'explique par la hausse des charges de personnel et dans une moindre mesure des dotations.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes

Satel

SATEL

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 27/08/2024

RESULTATS

RATIOS

	2023	2022
Produits propres (CA fonctionnement + Rém concessions + Marges opérations propres)	**2 011**	**1 908**
Part rémunérations concessions	**44,3%**	**48,5%**
Résultat / Produits propres	**15,2%**	**11,7%**
Charges personnel/ total des charges d'exploitation fonctionnement	**74%**	**72%**
Produits propres par ETP	**0**	**0**

Les placements de trésorerie ont permis de générer des produits nets de 201 K€ sur 2023. Le résultat financier ainsi dégagé de + 242 K€ contribue grandement au résultat net de la société (57 K€ en 2022).

Le résultat exceptionnel est principalement composé de la reprise de la quote-part de subvention : 38 K€ en 2023.

Le résultat net ainsi généré augmente de 37 % sur la période pour s'établir à + 306 K€. Il représente 15,2 % des ressources propres.

549

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes | Satel | SATEL | SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 27/08/2024

RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES PRODUITS

Détail des produits d'exploitation

En K€	2023	2022	Var.
+ Production vendue	16 096	18 429	-13%
+ Production stockée	-2 105	-5 201	-60%
+ Transfert de charges	1 008	934	8%
+ Reprise sur dotation et provision	266	124	115%
+ Subventions et concours publics			
= Produit total	**15 265**	**14 286**	**7%**

Détail du CA (K€)

Par nature	2023	2022	Var.
Fonctionnement	969	1 015	-5%
Fonctionnement - dont rém mandat	*797*	*833*	*-4%*
Concession	14 658	16 999	-14%
Opérations propres	469	415	13%
TOTAL CA	**16 096**	**18 429**	**-13%**

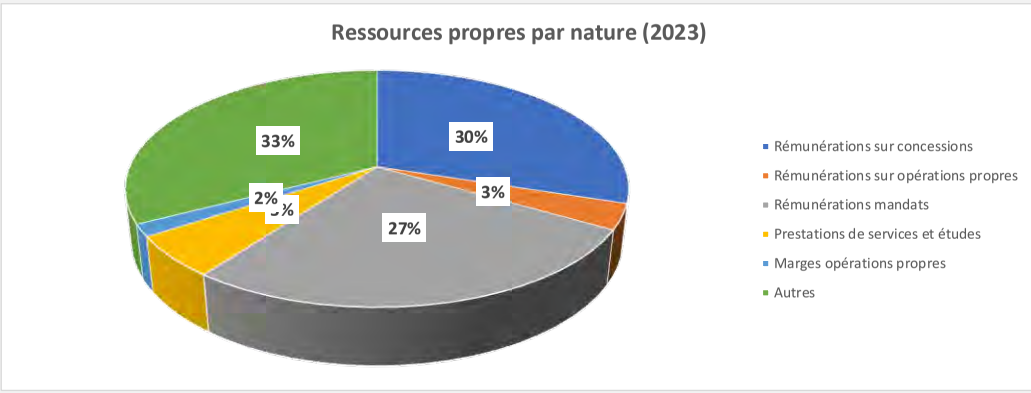
Détail des transfert de charges (K€)

Par nature	2023	2022	Var.
Rémunérations sur concessions	890	925	-4%
Rémunérations sur opérations propres	103	0	
Autres	16	9	77%
TOTAL transfert de charges	**1 008**	**934**	**8%**

Commentaires et analyses

Les produits d'exploitation sont essentiellement composés :
- De production vendue de services : il s'agit du chiffre d'affaires généré par les activités de construction et d'aménagement ainsi que les rémunérations de la société sur les opérations de mandats, études et prestations de services
- De production stockée sur concessions d'aménagement et opérations propres
- Des transferts de charges : ceux-ci se rapportent principalement aux rémunérations sur concessions et opérations propres

Les produits issus de l'activité propre sont calculés sur la base du chiffre d'affaires fonctionnement + Rémunérations en transferts de charges et résultat opérations propres. Cet agrégat, souvent calculé sur ce type de structure, permet de mesurer les ressources propres issues des différentes activités contributives au résultat final dégagé.
Ces ressources restent portées par les rémunérations sur concessions d'aménagement (44 %) et les honoraires sur mandats (40 %). Notons néanmoins que les ressources portées par les opérations propres sont en hausse en lien avec la politique de diversification de la SEM.
Il convient de noter que la rémunération des concessions est générée en grande partie par l'opération ATLANTISUD : 343 K€ sur les 890 K€ de la rémunération totale.



550

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes

Satel

SATEL

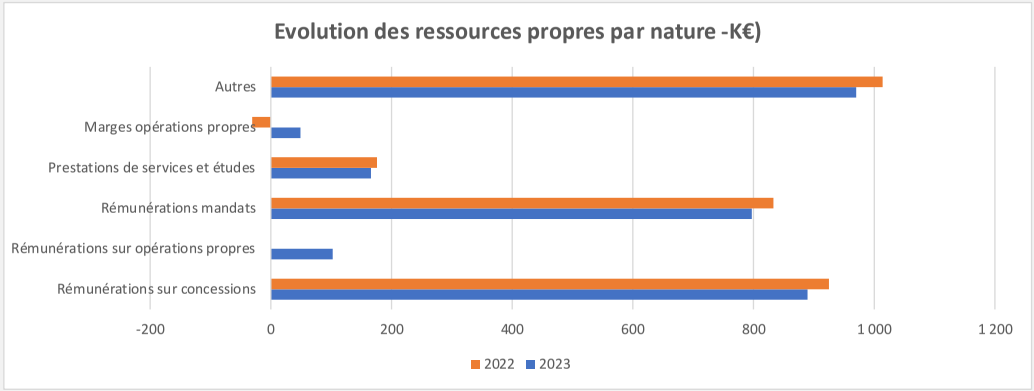
SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 27/08/2024

RESULTATS

Produits propres (K€)

Par nature	2023	2022	Var.
Rémunérations sur concessions	890	925	-4%
Rémunérations sur opérations propres	103	0	
Rémunérations mandats	797	833	-4%
Prestations de services et études	166	176	-6%
Marges opérations propres	49	-31	-258%
Autres	970	1 014	-4%
TOTAL Produits propres	**2 974**	**2 917**	**2%**



551

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes | Satel | SATEL | SEMAPHORES GROUPE ALPHA

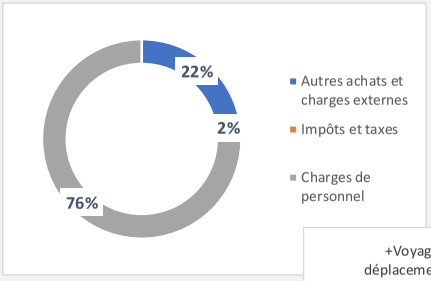
Date : 27/08/2024 | RESULTATS

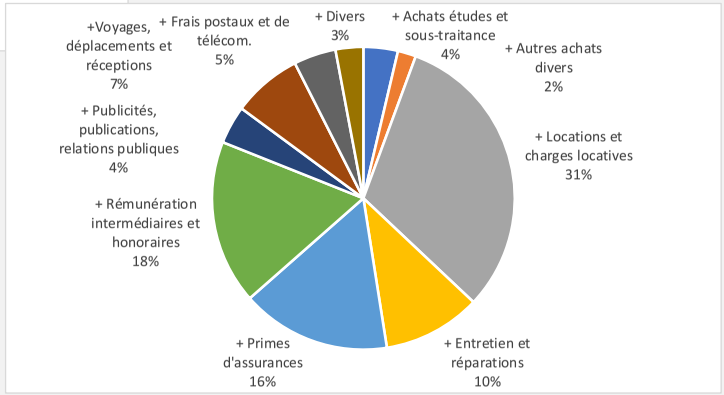
ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (Hors intérim avec charges de personnel)

En K€	2023	2022	Var.
Achats consommés de marchandises			
+ Achats études et sous-traitance	14	25	-43%
+ Autres achats divers	8	10	-25%
+ Locations et charges locatives	121	120	1%
+ Entretien et réparations	40	38	7%
+ Primes d'assurances	62	86	-28%
+ Rémunération intermédiaires et honor	68	56	20%
+ Publicités, publications, relations publi	16	14	9%
+Voyages, déplacements et réceptions	29	33	-13%
+ Frais postaux et de télécom.	17	20	-14%
+ Divers	11	22	-49%
= Autres achats et charges externes	**386**	**424**	**-9%**

Répartition des principales charges (2023)





Commentaires et analyses

Les autres achats et charges externes fonctionnement hors intérim sont en baisse de 9 % (-38 K€)
Cette variation est principalement portée par les postes suivants :
- Baisse des achats études et sous traitance - 11 K€
- Assurance : diminution de l'ordre de 28 % (-24 K€) grâce à l'obtention de tarifs préférentiels suite à l'intégration du réseau SCET
- Baisse globale des frais divers de 11 K€

Les rémunérations d'intermédiaires et honoraires sont en hausse de 12 K€ par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par la réintégration de la SATEL dans le réseau SCET courant 2023. Le reste des honoraires, soit 45 K€, correspond aux honoraires du commissaire aux comptes

552

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes | Satel | SATEL | SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 27/08/2024 | RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Evolution de l'effectif

	2023	2022	Var.
Effectif moyen interne	18,5	17,5	6%
Effectif moyen externe			
Effectif moyen total	18,5	17,5	6%

Frais de personnel

En K€	2023	2022	Var.
Salaires et traitements	998	909	10%
+ Charges sociales	428	399	7%
= Frais de personnel interne	**1 426**	**1 308**	9%
+ Intérimaires	23	39	-39%
= Frais de personnel totaux	**1 450**	**1 347**	8%
Participation des salariés	0	0	

	2023	2022
Taux de cotisations sociales	43%	44%

Commentaires et analyses

L'effectif moyen interne augmente d'un équivalent temps plein sur l'exercice 2023. Il s'agit de l'embauche de la chargée d'appui juridique et de la commercialisation du service aménagement qui était salariée auparavant du groupement d'employeur LTI (créé entre la SATEL et l'EPFL des Landes).
L'année 2023 a également été marquée par un départ qui a fait l'objet d'un remplacement : peu de mouvement dans les effectifs au sein de la société.

Les salaires et traitements affichent une hausse de 10 % sur l'exercice 2023, soit + 89 K€, en lien avec :
- Augmentation des primes accordées sur l'exercice : + 47 K€, il s'agit de la prime sur le résultat d'exploitation. Une modification du mode de calcul de l'octroi des primes a été mise en place en 2023. On peut également noter le versement d'une prime de partage de la valeur.
- Augmentation du salaire brut des équipes : + 49 K€, hausse cohérente avec l'augmentation des effectifs.

On peut noter une diminution de 39 % du recours au personnel intérimaire en lien notamment avec l'embauche en CDI d'un salarié mis à disposition. La SATEL a recours à de l'intérim désormais uniquement de façon ponctuelle afin de remplacer un salarié en arrêt maladie ou en congé maternité.

Le taux de cotisations sociales est cohérent d'un exercice à l'autre.

553

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes

Satel

SATEL

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 27/08/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

BILAN PAR ACTIVITE

	2023				2022				
En K€	Fonctionnement et mandats	Opérations d'aménagement	Opérations propres	2023	Fonctionnement et mandats	Opérations d'aménagement	Opérations propres	2022	Var.N/N-1 %
ACTIF									
Actif immobilisé	491		2 977	3 468	509		2 373	2 882	20%
Stocks		41 826	474	42 300		43 961	41	44 002	-4%
Créances	5 358	1 864	191	7 413	4 470	3 403	132	8 005	-7%
Trésorerie	4 761	207		4 969	12 824	13		12 837	
Comptes de régularisation actif	4	2 051		2 054	2	1 414		1 415	
TOTAL ACTIF AVANT COMPTES DE LIAISON	**10 614**	**45 947**	**3 642**	**60 204**	**17 805**	**48 791**	**2 546**	**69 141**	**-13%**
Comptes de liaison inter-établissements	18 806	7 870	17	26 693	13 028	13 167	156	26 352	0%
TOTAL ACTIF AVEC COMPTES DE LIAISON	**29 420**	**53 817**	**3 659**	**86 897**	**30 833**	**61 959**	**2 702**	**95 493**	**-9%**
PASSIF									
Capitaux propres	4 890		763	5 653	4 664		721	5 384	5%
Provisions pour risques et charges	148	1 856		2 004	150	1 477		1 627	23%
Emprunts et dettes financières	1 311	36 527	1 229	39 067	278	45 602	1 316	47 196	-17%
Dettes d'exploitation	7 507	4 108	218	11 832	8 746	4 503	58	13 307	0%
Comptes de régularisation passif		1 314	333	1 647		1 455	173	1 628	1%
TOTAL PASSIFAVANT COMPTES DE LIAISON	**13 856**	**43 804**	**2 544**	**60 204**	**13 837**	**53 037**	**2 268**	**69 142**	**-13%**
Comptes de liaison inter-établissements	15 565	10 013	1 116	26 693	16 996	8 922	434	26 352	0%
TOTAL ACTIF AVEC COMPTES DE LIAISON	**29 420**	**53 817**	**3 659**	**86 897**	**30 833**	**61 959**	**2 702**	**95 493**	**-9%**

Compte tenu des activités de la SEM, les agrégats du bilan fonctionnel sont retraités afin de tenir compte des spécificités liées aux concessions d'aménagement :

* Emprunts et dettes financières sur stocks inscrits en BFR et non en Fonds de roulement,
* Provisions pour charges prévisionnelles neutralisant des dépenses en stocks également inscrites en BFR.

554

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes

Satel

SATEL

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 27/08/2024

BILAN

BILAN FONCTIONNEL

En K€	2023	2022	Var.
Capital social & fonds associatifs	2 500	2 500	0%
Prime d'émission, écart de réévaluation…	69	69	0%
Réserves&RAN	2 063	1 839	12%
Résultat	306	224	37%
Subvention d'investissement	714	752	-5%
Provision réglementées	0	0	
Total des capitaux propres	**5 653**	**5 384**	**5%**
Autres fonds propres fonds dédiés	0	0	
Emprunts MLT hors Concessions	1 229	0	
Provisions pour risques et charges hors CP	148	150	-1%
Total dettes à MLT	**1 377**	**150**	**817%**
Capitaux permanents	**7 030**	**5 535**	**27%**
Immobilisations incorporelles	1	3	-67%
Immobilisations corporelles	2 983	2 381	25%
Immobilisations Financières	484	498	-3%
Immobilisations	**3 468**	**2 882**	**20%**
Fonds de roulement (FR)	**3 561**	**2 653**	**34%**
Stocks nets Provisions charges CPA	41 170	43 471	-5%
Clients	4 586	5 300	-13%
Autres créances d'exploitation	4 155	3 175	31%
Actifs circulants d'exploitation	**49 911**	**51 946**	**-4%**
Dette financières finançant des stocks	36 255	46 854	-23%
Fournisseurs	4 762	4 687	2%
Autres Dettes d'exploitation	8 718	10 248	-15%
Dettes d'exploitation	**49 735**	**61 789**	**-20%**
Besoin en fonds de roulement (BFR)	**177**	**-9 844**	**-102%**
Trésorerie nette (TN = FR-BFR)	**3 385**	**12 496**	**-73%**
+Disponibilités et Val Mob de Plact	4 969	12 837	-61%
-Concours bancaires courants et Dette Fi C	-489	-64	664%
-Encours de financement par affacturage			
Compte courant (+Tréso-Cdt)	-1 095	-277	295%
Trésorerie Nette (pour contrôle)	**3 385**	**12 496**	**-73%**

COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES FINANCIERS

Le Fonds de roulement de la SEM est de bon niveau et en amélioration en 2023. Il s'établit à 3 561 K€ (+ 908 K€). L'amélioration du FDR provient principalement de la contractualisation d'un emprunt sur l'opération patrimonale Materr'Up (CRD 1229 K€) et du bénéfice 2023.
Le niveau de fonds de roulement est en lien avec les capitaux propres de la SEM (cf Infra).
Les subventions d'investissement sont en lien avec l'activité patrimoniale de la structure : elles se rapportent à 2 Opérations :
* AFPA/CROUS : 566 K€ de subventions nettes pour 617 K€ d'immobilisations nettes
* Materr'Up : 148 K€ de subventions nettes pour 1 940 K€ d'immobilisations nettes. La contractualisation de l'emprunt en 2023 permet de limiter la mobilisation des fonds propres sur cette opération.
Les immobilisations de la société sont très majoritairement relatives à son activité patrimoniale. Le parc immobilier est récent : taux de vétusté de 14 %.
- OP AFPA/CROUS : début des amortissements 2007, pas de cession prévue à ce stade,
- OP Materr'Up : début des amortissements en 2022, vente prévue en 2024 à la foncière.
La SATEL est actionnaire majoritaire de la SAS VITALANDES à 53,125 % soit une participation totale de 850 K€ dont 425 K€ ont été versés. Les autres actionnaires sont laCDC à 43,75 % et le Crédit Agricole à 3,125 %. L'objet de cette foncière est la construction de divers immeubles et équipements en vue de leur mise en location.
Le montant important des stocks est principalement à rapporter aux activités de concessions :
- Concession : stocks de 41 826 K€
- Activité patrimoniale : stocks de 474 K€ dont 219 K€ concernant l'opération P15 Bât multi activités Haut Mauco et 192 K€ concernant l'opération P24 Légumerie Atlantisud. Le bilan prévisionnel de l'opération fait état d'une marge à terminaison de 380 K€.
Le Besoin en fonds de roulement s'élève à 177 K€. En 2022, le BFR correspondait à un excédent de ressources de 9 844 K€.
L'évolution du BFR provient de la forte baisse des emprunts finançant les stocks de concessions (-10 599 K€)
On peut observer une baisse des créances clients en lien avec la mise en paiement des ventes de terrains et logements. Les créances des opérations de mandat sont elles en hausse sur 2023.

La trésorerie nette est en en baisse du fait de cette évolution du besoin en fonds de roulement.

555

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes

Satel

SATEL

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 27/08/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT

Détail des fonds propres

En K€	2023	2022	Var.
Capital social et primes	2 569	2 569	0%
+ Report à nouveau, réserves et autres	2 063	1 839	12%
+ Résultat net comptable	306	224	37%
= Capitaux et réserves	**4 938**	**4 633**	**7%**
+ Provisions réglementées & Prov R & C à	148	150	-1%
+ Subventions d'investissement	714	752	-5%
= Fonds propres	**5 801**	**5 535**	**5%**
+ Prov R & C Concessions	1 856	1 477	26%
= Fonds propres	**7 657**	**7 011**	**9%**

Endettement financier et disponibilité

En K€	2023	2022	Var.
+ Emprunts et dettes financières	1 229		
+ Emprunts sur concessions	31 073	41 873	-26%
+ Avances sur concessions	5 181	4 982	4%
+ Intérêts courus à payer	481	63	663%
+ Solde bancaire créditeur	1 095	278	294%
= Endettement financier total (A)	**39 060**	**47 195**	**-17%**
+ Caisses et banques	4 969	12 837	-61%
= Disponibilités financières (B)	**4 969**	**12 837**	**-61%**
Endettement net (A - B)	**34 090**	**34 358**	**-1%**

La SATEL est fortement capitalisée. Elle dispose également d'importantes réserves, fruit de l'accumulation de ses résultats positifs.

Les emprunts souscrits par la société concernent principalement l'activité de concession (31 345 K€). La SATEL a également emprunté 1 229 K€ afin de financer l'opération propre MATERR'UP. Hors Concessions, l'endettement s'élève à 1 311 K€.

Les provisions pour risques et charges concernent :
- Le fonctionnement : 148 K€ de provisions pour charges => il s'agit de la provision pour engagements de retraite,
- L'activité de concessions : 1 856 K€ de provisions pour charges prévisionnelles (cf tableau des concessions). Montant en hausse de 551 K€ par rapport à 2022.

Au global, le niveau d'endettement net diminue légèrement de 1 %. Ce fort niveau d'endettement est cohérent avec le niveau des stocks de concessions (86,7 % des stocks). Il convient par ailleurs de rappeler que cet endettement est garanti à hauteur de 23 584 K€ (73 % de la dette globale).

On peut observer une forte dégradation du niveau de trésorerie sur l'exercice 2023. Cette variation s'explique par la diminution du compte bancaire des concessions/mandats de 7 774 K€ entre les deux clôtures en lien notamment avec les remboursements d'emprunts constatés.

556

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Département des Landes

Satel

SATEL

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 27/08/2024

BILAN

Trésorerie

En K€	2023	2022	Var.
Placements	1 000	1 000	0%
Compte courant société	2 327	2 124	10%
Compte courants opérations propres	-1 095	-277	295%
Compte courant Concessions-Mandats	905	8 679	-90%
Autres comptes	189	924	-80%
Tickets restaurants	8	10	-20%
Intérêts courus à payer	-489	-64	665%
Intérêts courus à recevoir	540	90	501%
= Trésorerie nette	**3 385**	**12 486**	**-73%**

Ratios d'endettement

en %	2023	2022	Moy.
Endettement concessions / Stocks concess	86,7%	107%	
Endettement net hors concessions / Kx Pr	24,9%	0,0%	

557

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (SATEL)

242 boulevard Saint Vincent de Paul
40990 SAINT PAUL LES DAX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Cabinet
LASSUS & ASSOCIÉS

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (SATEL)

242 boulevard Saint Vincent de Paul
40990 SAINT PAUL LES DAX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la SATEL,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Mi-Côte - 82 avenue de Tivoli - CS 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex
Tél. 05 56 02 08 18 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale rattaché à la CRCC de Grand Aquitaine – Siret : 349 440 644 000 12
APE 6920Z – RCS Bordeaux – TVA intracommunautaire : FR 70 349 440 644 – Souscripteur d'une assurance professionnelle dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996

membre du réseau abcsoluce

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 2.5 de l'annexe précise les traitements comptables particuliers aux opérations d'aménagement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons examiné les hypothèses sur la base desquelles les éléments prévisionnels relatifs aux opérations d'aménagement ont été établis et nous nous sommes assurés que les estimations retenues reposaient sur des procédures fiables de détermination des résultats à terminaison sans nous prononcer sur la réalisation effective de ces dernières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

abconluce

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

ahcoluce

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

abcsolucе

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Bouscat, le 27 juin 2024

SCP Cabinet LASSUS et Associés

Geneviève LABIT

CABINET LASSUS & ASSOCIÉS - COMMISSAIRES AUX COMPTES
CS 20036
82, Avenue de Tivoli
33491
LE BOUSCAT CEDEX
Tél. 05 56 02 08 18

Philippe LASSUS

numéro de réception ahcoluce

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Bilan - Passif

Rubriques			31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel	(dont versé :	2 500 000)	2 500 000	2 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			69 497	69 497
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale			104 535	93 347
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)		
Report à nouveau			1 958 557	1 745 991
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			305 941	223 754
Subventions d'investissement			714 140	751 755
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**5 652 669**	**5 384 343**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques				44 171
Provisions pour charges			2 004 582	1 582 693
PROVISIONS			**2 004 582**	**1 626 864**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			33 885 919	42 214 434
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)	5 181 485	4 981 485
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			693 516	840 642
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			4 761 822	4 687 682
Dettes fiscales et sociales			999 501	968 250
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			5 378 255	6 809 823
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance			1 647 084	1 627 867
DETTES			**52 547 582**	**62 130 183**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL			**60 204 833**	**69 141 390**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Bilan par Activités

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Déclaration au 31/12/2023

	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniale	TOTAL
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisation incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions,brevets et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres	1 041.37					1 041.37
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles					638 590.85	638 590.85
Terrains					2 066 690.74	2 066 690.74
Constructions						5 673.68
Installations techniques, matériel et	5 673.68					
Autres immobilisations corporelles					271 779.40	271 779.40
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations par mise en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						466 432.75
Autres titres immobilisés	466 432.75					
Prêts						18 019.73
Autres immobilisations financières	18 019.73				2 977 050.99	3 468 228.52
TOTAL (I)	491 167.53					
ACTIF CIRCULANT						
Stock et en-cours						
Matières premières, approvisionnements			41 825 702.87		474 225.05	42 299 927.92
En-cours de production de biens						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises					180.00	728 666.93
Avances et acomptes versés sur		618 913.00	107 573.93			
Créances					123 862.38	4 586 249.52
Créances clients et comptes rattachés	1 425 744.92	2 965 242.22	71 400.00			
Mandants					67 221.40	2 100 484.27
Autres créances	348 390.19		1 684 872.68			
Capital souscrit et appelé, non versé						
Divers						1 000 000.00
Valeurs mobilières de placement	1 000 000.00					
Autres titres						
Instrument de trésorerie						3 969 099.55
Disponibilités	3 761 801.69		207 297.86			
Charges constatées d'avance	3 637.89		2 050 536.04			2 054 175.93
TOTAL (II)	6 539 574.69	3 584 155.22	45 947 385.38		665 488.83	56 736 604.12
Charges à répartir sur plusieurs						
Primes de remboursement des						
Ecarts de conversion actif					16 616.00	26 692 797.16
Compte de liaison	12 264 523.48	6 551 652.53	7 870 005.15		3 659 165.82	86 897 629.80
TOTAL ACTIF	19 295 265.70	10 135 807.75	53 817 390.53			

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Bilan par Activités

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniale	TOTAL
CAPITAUX PROPRES						
Capital	2 500 000.00					2 500 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	69 496.60					69 496.60
Ecart de réévaluation						
Ecart d'équivalence						
Réserves						
Réserve légale	104 534.67					104 534.67
Réserve statutaire ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres						
Report à nouveau	1 958 557.35					1 958 557.35
Résultat de l'exercice	256 868.07		0.00		49 072.70	305 940.77
Subventions d'investissement					714 139.69	714 139.69
Provision réglementées						
Total (I)	4 889 456.69		0.00		763 212.39	5 652 669.08
AUTRES FONDS PROPRES						
Produits des émissions de titres						
Avances conditionnées						
Autres						
Total (I bis)						
PROVISIONS POUR RISQUES ET						
Provisions pour risques						
Provisions pour charges	148 400.88		1 856 180.95			2 004 581.83
Total (II)	148 400.88		1 856 180.95			2 004 581.83
DETTES						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts et dettes auprès des	1 311 405.61		31 345 279.40		1 229 233.51	33 885 918.52
Emprunts et dettes financières divers			5 181 485.00			5 181 485.00
Avances et acomptes reçus sur			673 515.80		20 000.00	693 515.80
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 267.63	1 935 624.51	2 716 877.10		78 053.13	4 761 822.37
Mandants		4 424 928.16				4 424 928.16
Dettes fiscales et sociales	821 856.68		360 591.00		17 053.77	999 501.45
Dettes sur immobilisations et comptes						
Autres dettes	44 926.03	448 750.19	356 640.60		103 009.88	953 326.70
Instrument de trésorerie						
Produits constatés d'avance			1 313 987.75		333 095.98	1 047 083.73
Total (III)	2 009 455.95	6 809 302.86	41 948 376.65		1 780 446.27	52 647 581.73
Ecart de conversion Passif						
Compte de liaison	12 237 962.18	3 326 504.89	10 012 832.93		1 116 507.16	26 692 797.16
TOTAL PASSIF	19 285 265.70	10 135 807.75	53 817 390.53		3 659 165.82	86 897 629.80

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	316	14 587
Produits exceptionnels sur opérations en capital	37 615	27 252
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**37 931**	**41 839**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 092	959
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**5 092**	**959**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**32 839**	**40 880**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	101 774	59 139
TOTAL DES PRODUITS	**15 570 120**	**14 404 248**
TOTAL DES CHARGES	**15 264 180**	**14 180 494**
BENEFICE OU PERTE	**305 941**	**223 754**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

001 SATEL

COMPTE DE RESULTAT (5 Col)

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniale	TOTAL
Produits d'exploitation						
Vente de marchandises					469 415.62	16 096 122.52
Production vendue (biens et services)	968 923.64		14 657 783.26		469 415.62	16 096 122.52
Montant net du chiffre d'affaires	968 923.64		14 657 783.26			
Dont à l'exportation :					685 265.47	- 2 105 762.93
Production stockée			- 2 571 028.40			
Production immobilisée						
Produits nets partiels sur opération à long						
Subvention d'exploitation					50 000.00	265 988.42
Reprises sur provisions	44 170.04		171 707.48			1 008 725.39
Transferts de charges	1 008 725.39				1 084 681.09	15 265 053.40
Total (I)	2 021 819.07		12 158 552.34			
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Achats de matières premières						
Variation de stock					910 747.88	12 926 762.45
Autres achats et charges externes	408 757.57		11 607 257.00		8 700.29	43 469.46
Impôts, taxes et versements assimilés	34 769.17					998 263.66
Salaires et traitements	998 263.66					428 014.79
Charges sociales	428 014.79					
Dotations aux amortissements et aux					87 825.07	91 727.41
Sur immobilisation : dotations aux	3 902.34					
Sur immobilisation : dotations aux						593 685.97
Sur actif circulant : dotations aux			551 295.34			50 000.00
Pour risques et charges : dotations aux	42 390.63				50 000.00	15 131 923.64
Autres charges					1 057 273.24	133 129.76
Total (II)	1 916 098.06		12 158 552.34		27 407.85	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	105 721.91		0.00			
Quotes-parts de résultat sur						
Bénéfice ou perte transférée (III)						
Perte ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers :						605.51
De participation	605.51					
D'autres valeurs mobilières et créances						65 959.53
Autres intérets et produits assimilés	65 959.53					
Reprise sur provision et transfert de						200 570.96
Différences positives de change						267 136.00
Produits nets sur cessions de valeurs	200 570.96					
Total (V)	267 136.00					
Charges financières :						
Dotations aux amortissements et aux					15 950.12	25 390.19
Intérêts et charges assimilées	9 440.07					
Différence négative de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs					15 950.12	25 390.19
Total (VI)	9 440.07				- 15 950.12	241 745.81
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	257 696.93				11 457.73	374 876.57
RESULTAT COURANT avant impots	363 417.84		0.00			
Produits exceptionnels :						316.09
Sur opération de gestion	316.09				37 614.97	37 614.97
Sur opération en capital						
Reprise sur provisions et transferts de					37 614.97	37 931.06
Total (VII)	316.09					
Charges exceptionnelles :						5 091.86
Sur opération de gestion	5 091.86					
Sur opération en capital						5 091.86
Dotations aux amortissements et aux					37 614.97	32 839.20
Total (VIII)	5 091.86					
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 4 775.77					
Participation des salariés aux résultats (IX)						

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

001 SATEL

COMPTE DE RESULTAT (5 Col)

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniale	TOTAL
Impots sur les bénéfices (X)	101 774.00					101 774.00
Total des produits	2 289 272.06		12 158 552.34		1 122 296.06	15 570 120.46
Total des charges	2 032 403.99		12 158 552.34		1 073 223.36	15 264 179.69
BENEFICE OU PERTE	256 868.07		0.00		49 072.70	305 940.77

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

en application du code de commerce - art.9, 11 et 7, 21, 24.

1 PRINCIPES GENERAUX :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte Locale régies par les dispositions des articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La loi comptable du 18 mars 1999 s'applique pour les opérations de concession d'aménagement, des 12 juillet et 8 décembre 1984 pour les autres.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et opérations d'aménagement) a également été respecté.

2 LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

Suite à l'application en 2005 : des nouvelles règles comptables relatives à la définition, la comptabilisation, et à l'évaluation des actifs (CRC, règlement 04-06), la société a fait le choix de la méthode prospective.

2.1 Immobilisations de droit commun :

A - *Immobilisations incorporelles* :

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 3 ans.

B - *Immobilisations corporelles* :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

C - *Immobilisations financières* :

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée.

2.2 Amortissements :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements comptable	Amortissements fiscal
Install. générales agencts, aménagts	10 % L	10 % L
Matériel de bureau et informatique	20 % D	20 % D
Mobilier	12.5 % L	12.5 % L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

2.3 Provisions :
Les provisions réglementées faisant partie des capitaux propres au bilan sont détaillées sur 2 états :
- provisions et dépréciations (pour la totalité),
- provisions pour risques et charges (détail de celles-ci)

2.4 Créances et dettes :
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire in inférieure à la valeur comptable.

Les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

2.5 Valeurs d'exploitations :

-1 Principes appliqués :
Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.
Il existe une exception à ce principe général sur les en-cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.
Le montant figurant au bilan sous la rubrique en-cours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coût de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu dans le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :
- au numérateur ; le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,
- au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :
- stocks : ils sont évalués au prix de revient des coûts engagés diminué de celui estimé des éléments cédés
- comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- comptes de provisions pour risques et charges : pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.

Dans l'hypothèse ou le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté.
En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

- 2 Détails des concessions d'aménagement :
Le tableau ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours des concessions

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Nom de l'opération	Concédant	Date de la convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel hors particip concédant	Participation concédant à terme	Cumul dépenses	Cumul recettes	Participation concédant au 31/12/23	Stocks au 31/12/2023	Provision pour charges 0	Neutralisation du résultat
Zac des pêcheurs à Mimizan	Mimizan	01/10/1992	31/12/2011	Concédant	0	0	2 098 592	2 098 592	714	0	0	-145 730
Lotissement de Narrosse	Narrosse	24/05/2000	31/12/2013	Concédant	501	-501	523 541	523 541	0	0	0	502
ZAE St-Geours de Maremne	Synd.Mixte St-Geours	05/08/2005	05/08/2026	Concédant	465	-465	58 554 706	44 179 926	224 159	14 374 781	0	-458
Zac Lapuyade à Biscarrosse	Biscarrosse	12/07/2005	06/07/2030	Concédant	404	-404	23 169 908	18 651 506	23 799	4 518 403	0	-552
Zone habitation J Boy	Cassen	14/04/2006	31/12/2023	Concessionnai	1 339	-1 339	978 503	974 639	-182	3 864	0	1 339
Lot Lariou	Aire s/adour	26/11/2007	26/11/2024	Concessionnai	1 236	-1 236	3 099 944	1 115 521	4 863	1 984 423	0	-133 036
Lot Economique Labrit	Synd.Mixte canton Sot	30/03/2009	30/03/2029	Concessionnai	235	-235	1 324 892	521 059	30	803 833	0	142 975
Lot Deyteilles à Nassiet	Nassiet	14/01/2010	31/12/2029	Concessionnai	131	-131	691 906	189 966	2 603	501 940	0	53 381
Lot Lapuyade à Peyrehorade	Peyrehorade	10/03/2010	10/03/2028	Concessionnai	23	-23	3 020 083	2 428 483	204 481	591 600	0	174
Lot Gougon à Linxe	Linxe	21/10/2010	21/10/2025	Concessionnai	39 421	-39 421	3 392 831	3 392 831	-14 053	0	11 684	39 421
Lot Souspesse à St-Martin Seign	Synd Mixte du Seignar	21/03/2011	31/12/2024	Concessionnai	192 449	-192 449	3 813 994	3 615 268	-132 990	198 725	0	169 201
Lot Coum de haut à St-Aubin	Saint-Aubin	21/02/2013	31/12/2031	Concessionnai	185	-185	746 155	243 696	6 731	502 458	0	89
Zac Sud Landes	Syn Mixte Pays Orthe	23/04/2013	23/04/2030	Concessionnai	20 446	-20 446	5 585 336	5 585 336	210 946	0	789 868	-622 300
Zac 3 fontaines à Ondres	Ondres	20/07/2015	31/12/2026	Concessionnai	168 807	-168 807	8 734 034	8 734 034	185 986	0	109 712	147 422
Lot Economique Agrolandes	Synd.Mixte Agrolandes	10/11/2016	10/11/2036	Concessionnai	1716	-1 716	7 153 397	2 156 584	255 218	4 996 813	0	-710 491
Parc Activités "Pedebert"	Synd.Mixte Pedebert	25/07/2017	25/07/2027	Concessionnai	418826	-418 826	4 833 833	4 833 833	-268 223	0	799 128	218 826
Zac "Hermitage" à Northon	Synd.Mixte du Seignar	28/06/2017	28/06/2039	Concessionnai	57681	-57 681	13 106 551	2 749 782	39 906	10 356 769		6 080
Lot Sellocq à Meilhan	Meilhan	31/10/2017	29/09/2024	Concessionnai	1352	-1 352	690 638	690 638	-1 173	0	103 690	1 288
Lot Marcon à Pontenx	Pontenx	09/01/2018	09/01/2028	Concessionnai	231 532	-231 532	1 904 216	1 904 216	12 816	0	0	231 532
Lot habitation à Bias	Bias	18/03/2019	18/03/2029	Concessionnai	5227	-5 227	1 000 402	1 000 402	-5 074	0	36 253	5 227
Lot Belloc à Montsoué	Montsoué	25/04/2019	25/04/2029	Concessionnai	554	-554	451 492	46 526	14 146	404 965		-14 445
Lot Armagna à Labatut	Labatut	30/06/2020	30/06/2028	Concessionnai	4180	-4 180	397 691	397 691	56 335	0	5 846	-127 019
Lot Laborde à St Vincent de Paul	St Vincent de Paul	01/10/2020	01/10/2028	Concessionnai	6 184	-6 184	1 842 526	474	-185	1 842 052	0	96
Lot Bordenave à Heugas	Heugas	08/03/2021	08/03/2029	Concessionnai	4 928	-4 928	78 074	396	15	77 678	0	-71
Lot habitation à Audon	Audon	01/02/2022	01/01/2028	Concessionnai	27 355	-27 355	118 828	0	0	118 828	0	0
Lot habitation à St-Julien en Born	Saint Julien en Born	22/06/2023	22/06/2029	Concessionnai	3 682	-3 682	12 820	0	0	12 820	0	0
Lo' "Orée du bois" à Laluque	Laluque	17/11/2022	17/11/2027	Concessionnai	409 173	-409 173	535 750	0	0	535 750	0	0
					1 598 032	-1 598 032	147 860 643	105 034 940	821 868	41 825 703	1 856 181	-736 550
				1	2	3	4	5	6	7	8	9

1 Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concédant, concessionnaire ou risques partagés)
2 Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
3 Participation du concédant inscrite dans le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
4 Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2023
5 Montant du cumul des produits hors participations du concédant comptabilisés au 31/12/2023
6 Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12/2023
7 Montant du stocks de concessions d'aménagement en cours au 31/12/2023 (cumul des charges diminués du coût de revient des lots vendus)
8 Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas ou celles-ci sont inferieures au coût de revient des lots vendus
9 Montant du compte 48200 débiteur ou créditeur au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- 3 Transfert de charges vers les opérations :

La société impute une quote part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions (rémunération sur travaux proportionnelle aux dépenses constatées, rémunération de commercialisation proportionnelle aux recettes). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert des charges, il a été imputé au titre de l'exercice :

- Rémunération de commercialisation :	420 703.13
- Rémunération sur dépenses :	373 970.59
- Rémunération sur acquisitions foncières :	90 199.19
- Rémunération de liquidation :	5 000,00

-4 Frais financiers :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits selon les modalités définies par les conventions.
Au titre de l'exercice :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à	288 289.78
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à	222 330.25

2.6 Emprunts :
Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non mandantes peuvent garantir, dans les limites fixées par la loi, les emprunts contractés par la SEML.
Au 31 décembre, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après, se décompose comme suit :

- montant du capital restant dû garanti :	23 583 691.98
- montant du capital restant dû non garanti :	8 631 936.83

OPERATIONS	EMPRUNTS		Capital restant au 31/12/2023	Ratio de garantie	Collectivité	Capital restant dû non garanti
Concessions						
C29 Zae St-Geours	CEAPC	9122597	799 676,78	80%	CD 40	159 935,36
C29 Zae St-Geours	CEAPC	5582117	946 915,78	80%	CD 40/MACS	189 383,16
C29 Zae St-Geours	LBP		3 856 250,23	80%	CD 40/MACS	771 250,05
C29 Zae St-Geours	CDC		3 870 967,71	80%	CD 40/MACS	774 193,54
C29 Zae St-Geours	CDC		1 672 879,49	80%	CD 40/MACS	334 575,90
C29 Zae St-Geours	LBP		1 298 842,59	80%	CD 40/MACS	259 768,52
C29 Zae St-Geours	CEAPC		1 437 091,43	80%	CD 40/MACS	287 418,29
C30 Zac Lapuyade	CEAPC	9666431	1 194 177,87	80%	Biscarrosse	238 835,57
C30 Zac Lapuyade	CA	100029535	295 420,57	80%	Biscarrosse	59 084,11
C30 Zac Lapuyade	CEAPC	9861933	1 214 484,34	80%	Biscarrosse	242 896,87
C30 Zac Lapuyade	CDC	1314413	642 857,08	80%	Biscarrosse	128 571,42
C30 Zac Lapuyade	CDC	M42077B	1 400 797,65	80%	Biscarrosse	280 159,53
C34 Lot Lanou	CEAPC	9889198	161 364,20	80%	Aire sur Adour	32 272,84
C37 Lot Lapuyade	BNP	542383	453 826,16	0%		453 626,16
C37 Lot Lapuyade	BNP		906 368,75	0%		906 368,75
C38 Lot Gougon	CEAPC	6993868	154 872,67	0%		154 872,67
C38 Lot Gougon	CEAPC	9998306	259 543,15	0%		259 543,15
C41 Zac Sud Landes	CEAPC	A33150NG	739 397,29	80%	CD 40/CC PaysOrthe	147 879,46
C44 Agrolandes	CA	756610	1 335 522,41	80%	CD 40	267 104,48
C44 Agrolandes	CA	1798221	1 596 149,69	80%	CD 40	319 229,94
C45 Pedebert	LBP		917 425,24	80%	CD 40	183 485,05
C46 Northon	LBP	756610	771 517,65	80%	CD 40/CC seignanx	154 303,53
C46 Northon	CEAPC	5571334	1 026 812,93	80%	CD 40/CC seignanx	205 362,59
C46 Northon	BNP	17906	750 000,00	80%	CD 40/CC seignanx	150 000,00
C46 Northon	LBP	9958	2 217 454,62	80%	CD 40/CC seignanx	443 490,92
C49 Bias	BNP		607 115,65	0%		607 115,65
C50 Montsoué	CEAPC	5839148	100 973,94	0%		100 973,94
C51 Labatut	BNP		358 797,95	0%		358 797,95
s/total			*30 987 603,82*			*7 403 811,84*
Opérations propres						
P14 Malern'Up	COOP	148873C	1 228 124,99	0%		1 228 124,99
s/total			*1 228 124,99*			*1 228 124,99*
TOTAL			32 215 628,81			8 631 936,83

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 163		
Terrains	218 591		420 000
Dont composants			
Constructions sur sol propre	2 593 428		
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.	27 783		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	26 202		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			271 779
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**2 866 004**		**691 779**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	465 661		772
Prêts et autres immobilisations financières	32 435		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**498 096**		**772**
TOTAL GENERAL	**3 376 263**		**692 551**

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		3 263	8 900	
Terrains			638 591	
Constructions sur sol propre			2 593 428	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn.,matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers		1 700	26 083	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		5 338	20 864	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			271 779	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**7 038**	**3 550 745**	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			466 433	
Prêts et autres immobilisations financières		14 416	18 020	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**14 416**	**484 452**	
TOTAL GENERAL		**24 717**	**4 044 098**	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	9 022	2 100	3 263	7 859
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**9 022**	**2 100**	**3 263**	**7 859**
Terrains				
Constructions sur sol propre	438 912	87 825		526 737
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers	26 750	730	1 700	25 781
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	19 758	1 072	5 338	15 493
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**485 421**	**89 627**	**7 038**	**568 010**
TOTAL GENERAL	**494 443**	**91 727**	**10 301**	**575 869**

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	amortissements fin exercice
Frais établis.							
Fonds Cial							
Autres. INC.							
INCORPOREL.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Provisions et dépréciations

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	106 010	42 391		148 401
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1 520 854	551 295	215 968	1 856 181
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**1 626 864**	**593 686**	**215 968**	**2 004 582**
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours	20 341			20 341
Dépréciations comptes clients	55 063		50 000	5 063
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	**75 403**		**50 000**	**25 403**
TOTAL GENERAL	**1 702 267**	**593 686**	**265 968**	**2 029 985**

Dotations et reprises d'exploitation	593 686	265 968
Dotations et reprises financières		
Dotations et reprises exceptionnelles		

Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice

Créances et dettes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	18 020	18 020	
Clients douteux ou litigieux	6 075	6 075	
Autres créances clients	4 585 237	4 585 237	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	423 697	423 697	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 676 787	1 676 787	
Charges constatées d'avance	2 054 176	2 054 176	
TOTAL GENERAL	8 763 992	8 763 992	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 670 290	1 670 290		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	32 215 629	6 871 910	22 085 673	3 258 045
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 761 822	4 761 822		
Personnel et comptes rattachés	167 670	167 670		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	108 519	108 519		
Etat : impôt sur les bénéfices	27 115	27 115		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	688 510	688 510		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	7 688	7 688		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	5 378 255	5 378 255		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 647 084	1 647 084		
TOTAL GENERAL	46 672 581	21 328 863	22 085 673	3 258 045

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice 9 508 857
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Charges et produits constatés d'avance

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
486000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		1 934,10	-1 934,10
486110	Charges constatées d'avances	3 637,89		3 637,89
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		3 637,89	1 934,10	1 703,79
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
487110	Produits constatées d'avances	-333 095,98	-173 237,00	-159 858,98
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-333 095,98	-173 237,00	-159 858,98

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Produits à recevoir

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
418100	Clients factures a etablir	877 983,84	1 094 255,32	-216 271,48
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		**877 983,84**	**1 094 255,32**	**-216 271,48**
AUTRES CREANCES				
438700	Produits a recevoir	-2 515,47		-2 515,47
468710	Rem à percevoir	336 166,78	94 625,37	241 541,41
TOTAL AUTRES CREANCES		**333 651,31**	**94 625,37**	**239 025,94**
BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
518710	Interets courus CDC à recevoir	540 252,16	89 920,32	450 331,84
TOTAL BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS		**540 252,16**	**89 920,32**	**450 331,84**
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		**1 751 887,31**	**1 278 801,01**	**473 086,30**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Charges à payer

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
CHARGES A PAYER				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				
168800	INTERETS COURUS NON ECHUS	85 622,58	148 325,83	-62 703,25
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		**85 622,58**	**148 325,83**	**-62 703,25**
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH				
408100	Fournisseurs	4 250,35	4 333,69	-83,34
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		**4 250,35**	**4 333,69**	**-83,34**
AUTRES DETTES				
468600	Charges a payer	144 895,53	68 310,59	76 584,94
468610	Charges a payer	681 907,09	358 803,64	323 103,45
TOTAL AUTRES DETTES		**826 802,62**	**427 114,23**	**399 688,39**
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
428200	Dettes provisionnees pour conges pa	105 658,50	96 217,01	9 441,49
428600	Autres charges a payer	62 011,58	70 000,71	-7 989,13
428610	Personnel- Frais de déplacement		73,54	-73,54
438200	Charges sociales sur conges a payer	44 852,50	43 394,04	1 458,46
438610	Formation professionnelle	470,66	1 777,03	-1 306,37
448600	Autres charges a payer	713,00	415,00	298,00
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		**213 706,24**	**211 877,33**	**1 828,91**
CONCOURS BANCAIRES COURANTS				
519810	Interets courus CDC à payer	480 534,71	63 872,59	416 662,12
TOTAL CONCOURS BANCAIRES COURANTS		**480 534,71**	**63 872,59**	**416 662,12**
TOTAL CHARGES A PAYER		**1 610 916,50**	**855 523,67**	**755 392,83**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Charges et produits exceptionnels

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Amendes fiscales	450	671200
Difference sur réglements	19	671800
TOTAL	469	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Quote-part subvention	37 615	777100
Difference sur réglements	7	771800
TOTAL	37 622	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Charges et produits sur exercices antérieurs

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Régul assurances 2021	2 234	672110
Sole bilan 2022	1 909	672110
Insertion CIG 2022	480	672110
TOTAL	4 623	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Remboursement taxe foncière Soustons	309	772110
TOTAL	309	

Transfert de charges

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
Rémunération en concessions	889 873	79122
Rémunération en opérations en propres	103 010	791110
Remboursement formation	2 947	791110
Remboursement Pension civile	7 395	791110
Remboursement dépenses de Vitalandes	5 500	791110
TOTAL	1 008 725	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Engagements en matière de retraites, pensions et indemnités assimilées

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres pour personnel en activité		111 967	148 401
TOTAL		111 967	148 401

Effectif moyen

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
CADRES	10	
EMPLOYES	7	
DIRECTEUR	1	
TOTAL	18	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Provisions pour risques et charges

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'ex.	
Provisions pour charges à venir	1 476 683	551 295	171 797		1 856 181
Provisions ZAC Bords de l'Adour Dax	44 171		44 171		
TOTAL	1 520 854	551 295	215 968		1 856 181

Composition du capital social

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le Déclaration au 31/12/2023
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	88 059			28,39
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Affectation des résultats soumise à approbation de l'AG

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Déclaration au 31/12/2023

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	1 958 557
Résultat de l'exercice	305 941
dont résultat courant après impôts :	
Prélèvements sur les réserves	
TOTAL	2 264 498

2 - Affectations	Montant
Réserve légale	15 297
Réserve spéciale de plus-values à long terme	
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions :	
Report à nouveau	290 644
TOTAL	305 941

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (SATEL)

242 boulevard Saint Vincent de Paul
40990 SAINT PAUL LES DAX

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

LASSUS & ASSOCIÉS

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET EQUIPEMENT DES LANDES (SATEL)

242 boulevard Saint Vincent de Paul
40990 SAINT PAUL LES DAX

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la SATEL,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Mi-Côte - 82 avenue de Tivoli - CS 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex
Tél. 05 56 02 08 18 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale rattaché à la CRCC de Grande Aquitaine – Siret : 349 440 644 000 12
APE 6920Z – RCS Bordeaux – TVA intracommunautaire : FR 70 349 440 644 – Souscripteur d'une assurance professionnelle
dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996

membre du réseau abcsoluce

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne (CEAPC)

Personne concernée : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de la SATEL

Nature et objet :

Afin d'assurer le portage financier de ses opérations, la SATEL a souscrit des emprunts auprès de la CEAPC.

Modalités :

Les emprunts ont été souscrits selon les modalités suivantes :

membre du réseau abcsoluce

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Opération concernée	N° prêt	Montant à l'origine	Capital restant dû au 31/12/2023	Taux	Durée (mois)
C30 ZAC LAPUYADE	9861933	2 000 000	1 214 484	2,13%	168
C34 LOT LARIOU	9889198	617 070	161 364	1,53%	96
C38 LOT GOUGON	9862708	442 840	154 873	1,64%	108
C38 LOT GOUGON	9998306	1 000 000	259 543	1,27%	96
C29 ATLANTISUD	5582117	1 819 005	946 916	1,66%	120
C29 ATLANTISUD	9122597	2 432 497	799 677	4,15%	180
C30 ZAC LAPUYADE	9666431	2 338 630	1 194 178	2,38%	180
C41 ZAC SUD LANDES	C416238	1 500 000	739 397	1,39%	180
C46 NORTHON	5571334	2 000 000	1 026 813	1,35%	96
C50 MONTSOUE	5839148	400 000	100 974	0,65%	48
C29 ATLANTISUD	187513G	2 000 000	1 437 091	0,60%	84
Total		**16 550 042**	**8 035 310**		

2 - Emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Personne concernée : Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), administrateur de la SATEL

Nature et objet :

Afin d'assurer le portage financier de ses opérations, la SATEL a souscrit des emprunts auprès de la C.D.C.

Modalités :

Les emprunts ont été souscrits selon les modalités suivantes :

membre du réseau absoluce

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Opération concernée	N° prêt	Montant à l'origine	Capital restant dû au 31/12/2023	Taux	Durée (mois)
C30 ZAC LAPUYADE	1314413	3 000 000	642 857	0,90%	84
C29 ATLANTISUD	1329444	6 000 000	3 870 967	1,20%	120
C29 ATLANTISUD	M42077A	2 000 000	1 672 879	0,75%	84
C30 ZAC LAPUYADE	M42077B	1 650 000	1 400 798	1,00%	108
Total		**12 650 000**	**7 587 501**		

Fait au Bouscat, le 27 juin 2024

SCP Cabinet LASSUS et Associés

CABINET LASSUS & ASSOCIÉS - COMMISSAIRES AUX COMPTES
CS 20036
82, Avenue de Tivoli
33491
LE BOUSCAT CEDEX
Tél. 05 56 02 08 18

Geneviève LABIT **Philippe LASSUS**

membre du réseau abcsoluce

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Satel

Société d'Aménagement
des Territoires
et d'Équipement
des Landes

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 12 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 12 JUILLET 2024

* * * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du bilan pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

2. Renouvellement du mandat de la Caisse des Dépôts et Consignations

3. Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire :
    - Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
    - Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement de l'entreprise

4. Rapports du Commissaire aux Comptes

5. Adoption ou rejet de résolutions

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

1ER POINT – APPROBATION DU BILAN POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Une requête en vue d'obtenir une prorogation du délai de réunion de l'Assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2023 a été adressée le 13 mai 2024 au Président du Tribunal de Commerce de Dax.

Par ordonnance en date du 06 juin 2024, le Président accepté cette demande de prorogation de la date de tenue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé jusqu'au 30 septembre 2024.

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'ensemble de l'activité de la Société pour l'exercice qui a débuté le 1er janvier pour s'achever le 31 décembre 2023 fait apparaître, toutes activités confondues, les résultats suivants :

- Total des Produits : 15 570 120.46. €
- Total des Charges : 15 264 179.69. €

Soit un bénéfice de : 305 940.77 €

Cet exercice a duré douze mois.

RESULTATS - AFFECTATION

Les charges totales d'exploitation de l'exercice s'élèvent globalement à 15 131 923.64 € contre 14 100 549.23 € en 2022. Les produits d'exploitation enregistrés ont atteint pour leur part 15 265 053.40 € à rapprocher des 14 285 496.98 € de l'exercice précédent.

Ainsi, le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice 2023 à 133 129.76 € contre 184 947.75 € pour 2022.
Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde des produits et frais financiers, il s'établit à 374 875.57 € contre 242 013.14 € pour l'exercice précédent.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 305 940.77 € et d'affecter la somme de 290 643.73 € en report à nouveau et 15 297.04 € de dotation à la réserve légale.

Les comptes sont joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

2EME POINT – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Conseil d'Administration de la SATEL comprend treize membres :

- 6 représentants du Conseil Départemental des Landes, actionnaire majoritaire
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
- 1 représentant de la Ville de Mont de Marsan.
- 1 représentant de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud

Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux SEM locales, chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale (EPCI) doit avoir au moins un représentant au sein du Conseil d'Administration (en fonction de sa participation au capital).

Les quatre autres membres sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi les autres actionnaires.

Ont ainsi été désignés :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- le SYDEC
- l'Office Public de l'Habitat des Landes.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit :

• Monsieur Xavier FORTINON	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Olivier MARTINEZ	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Cyril GAYSSOT	Représentant le Département des Landes
• Madame Dominique DEGOS	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Jean-Marc LESPADE	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Didier GAUGEACQ	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Gilles CHAUVIN	Représentant la Ville de Mont-de-Marsan
• Monsieur Jean-François MONET	Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud
• Monsieur Philippe CASTEL	Représentant la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
• Monsieur Jean-Paul TERREN	Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
• Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY	Représentant le SYDEC
• Madame Maryline PERRONNE	Représentant l'Office Public XL Habitat
• Monsieur Vincent NYBELEN	Représentant la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Le mandat de la Caisse des Dépôts arrivant à échéance lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2023 par l'Assemblée Générale.
Il convient que l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce, à l'issue de la présente réunion, sur le renouvellement de ce mandat ainsi que celui d'administrateur pour une durée de 6 ans.
Le représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations a nommé Monsieur Jean-Paul Terren, Directeur Territorial, en qualité de représentant permanent aux Assemblées Générales de la SATEL le 24 juin 2024 et en qualité de représentant permanent aux Conseils d'Administration de la SATEL (administrateur) le 21 mai 2024.

3EME POINT – RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration du 25 juin 2024 a arrêté les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire et intègrera au sein d'une section spécifique les informations sur le gouvernement de l'entreprise (annexe 1).

4EME POINT – RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

La lecture de ces rapports sera donnée en séance par le Commissaire aux Comptes.

5EME POINT – PROJETS DE RESOLUTIONS

ADOPTION OU REJET DE RÉSOLUTIONS PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir entendu lecture du bilan, du compte de résultat et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice de 305 940.77 € pour 290 643.73 € en report à nouveau et 15 297.04 € en dotation à la réserve légale.

Les capitaux propres au 31 décembre 2023 se montent donc, après affectation du résultat de l'exercice, à 5 652 669 €.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Elle donne en conséquence quitus sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour tous les actes de leur gestion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats la Caisse des Dépôts et Consignation pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2029 par l'Assemblée Générale. Le représentant aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales est monsieur Jean-Paul TERREN, Directeur territorial.

TROISIEME RÉSOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu par l'article L 225-38 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention qui y est mentionnée.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

ANNEXE 1

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'article L225-37 du Code de Commerce prévoit que le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale mentionnée à l'article L. 225-100 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises). Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos à compter du 11 août 2018.

Conformément à la loi et aux statuts, la présente Assemblée Générale Ordinaire est réunie afin d'examiner la situation et l'activité de la SATEL du 1er janvier au 31 décembre 2023 et de soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société les comptes dudit exercice.
Toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des membres de l'Assemblée dans les délais légaux.
Monsieur le Commissaire aux Comptes donnera lecture des rapports concernant cet exercice.

L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

La SATEL est dénommée « Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des LANDES » depuis une Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2009.

Lors du Conseil d'Administration du 29 octobre 2021, Monsieur MARTINEZ a été nommé Président Directeur Général de la SATEL (renouvellement), le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas dissocier les deux fonctions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2021 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1 734 500 euros afin de le porter à 2 500 000 euros.

En ce qui concerne le fonctionnement de la Société, la Conseil d'Administration du 18 mars 2022 a décidé de transférer le siège social de la SATEL au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul les Dax.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2023 est de 19 personnes.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

À noter l'embauche en CDI de Maïté LEFEBVRE au poste de chargée de l'appui juridique et de la commercialisation du service aménagement qui était salariée auparavant du groupement d'employeur LTI (créé entre la SATEL et l'EPFL des Landes).

Dialogue social

L'accord collectif d'entreprise se substituant au règlement de gestion social est entré en vigueur le 1er janvier 2022. Cet accord a permis la mise en place du télétravail pour l'ensemble des agents qui le demandent 2 jours maximum par semaine (mardi et/ou jeudi). Il est toujours en cours d'application.

FILIALE

La SATEL est actionnaire majoritaire de la SAS VITALANDES. Cette société, dont les statuts définitifs ont été signés par ses 3 associés le 30 mai 2022, est une Société par actions simplifiées au capital de 1 600 000 euros. Son siège social se situe au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul Les Dax.

La SATEL détient 850 000 actions.

L'ensemble de l'activité de VITALANDES pour l'exercice d'une durée de douze mois fait apparaitre, toutes activités confondues, le résultat suivant :

Total des produits :	67 118.00 €
Total des charges :	109 648.37 €
Soit un déficit de :	42 530.37 €

Les comptes annuels seront approuvés lors de l'Assemblée Générale prévue le 26 avril 2024 et le déficit de 42 530.37 € sera affecté en report à nouveau débiteur.

Le plan d'Affaires porte sur les projets suivants :

V07. Réhabilitation de l'hôtel de France à Geaune
V08. Construction de 3 locaux d'activité à Saint Laurent de Gosse
V12. Réhabilitation du Buffet de la Gare à Morcenx
V13. Réhabilitation de l'immeuble Dupin à Morcenx
V14. Construction d'une salle d'escalade à Saint Geours de Maremne (Parc Atlantisud)
V15. Réhabilitation de la Maison Rappold à Azur
V16. Construction d'un local commercial à Saubusse
V19. Réhabilitation de l'Hôtel Richelieu à Mont de Marsan
V20. Construction du siège de la société Needle Concept à Saint Martin de Seignanx (Parc Northon)
V21. Réhabilitation de la Maison Tatry à Saint Vincent de Paul

Ces projets sont en cours d'études de faisabilité.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2023 12	31/12/2022 12	31/12/2021 12	31/12/2020 12	31/12/2019 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	2 500 000	2 500 000	2 500 000	765 500	765 500
Capital social					
Nombre d'actions					
Ordinaires	88 059	88 059	88 059	50 000	50 000
Nombre maximun d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 096 122	18 428 604	12 698 458	11 563 924	11 541 183
Résultat avant impôt, participation,					
dot.amortissements et provisions	1 093 126	1 884 329	498 489	1 437 599	431 580
Dot.amortissements et provisions	685 412	1 601 436	142 353	1 045 888	297 333
Résultat net	305 940	223 754	234 920	317 665	105 068
Impôts sur les bénéfices	101 774	59 139	121 216	74 046	29 179
RESULTAT PAR ACTIONS					
Résultat après impôts, participation, avant dot.amortissements et provisions	13	13	6	23	9
Résultat après impôts, participation,					
dot.amortissements et provisions	3	3	3	6	2
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	18	18	18	15	15
Masse salariale	998 263	908 887	848 481	745 915	719 957
Sommes versées en avantages sociaux sécurité sociale, œuvres sociales...)	428 014	399 325	381 957	341 655	335 837

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement notable n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

DELAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L 441-14 du code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2023 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Fournisseurs						Clients					
	Article D.441-I-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						**Article D.441-I-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**					
	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**	*0 jour (indicatif)*	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées TTC		*1 183 827*	*2 851 328*	*122 400*			*6 062*	*329 555*	*173 271*	*3 204 440*		
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		*28*	*69*	*3*								
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								*9*	*5*	*86*		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre et Montant de factures exclues	-											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	*Délais contractuels*						*Délais contractuels*					
	Délais légaux						*Délais légaux*					

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

PRESENTATION DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats et de promotion…

Pour l'exercice 2023 le montant des dépenses constatées par la SATEL s'élève à 24 826 582.25 € HT.

Activité aménagement :

- L'aménagement et la commercialisation des opérations suivantes (concessions d'aménagement – 27 opérations en cours dont 3 nouvelles concessions obtenues en 2023) :

- ZAC des Pêcheurs à MIMIZAN
- Zone d'activité économiques « Atlantisud » à SAINT GEOURS DE MAREMNE
- Lotissement à usage d'habitation « Jean Boy » à CASSEN
- Lotissement à usage d'habitation « Lariou » à AIRE SUR l'ADOUR
- ZAC à usage d'habitation « Lapuyade » à BISCARROSSE
- Lotissement d'activités économiques « Jeanticot » à LABRIT
- Lotissement à usage d'habitation « Lapuyade » à PEYREHORADE
- Lotissement à usage d'habitation « Les Hauts de Deyteilles » à NASSIET
- Lotissement à usage d'habitation « Goujon » à LINXE
- Lotissement d'activités économiques « Souspesse » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- ZAC à usage d'activités économiques « Sud Landes » à HASTINGUES
- Lotissement à usage d'habitation « Coum de Haut » à SAINT AUBIN
- ZAC à usage d'habitation « ZAC des Trois Fontaines » à ONDRES
- Lotissement d'activités économiques « Agrolandes » à HAUT MAUCO
- Extension du Parc d'activités économiques « Pédebert » à SOORTS HOSSEGOR
- ZAC à usage d'activités économiques « L'Hermitage-Northon » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- Lotissement à usage d'habitation « Bellocq » à MEILHAN
- Lotissement à usage d'habitation « Marcon » à PONTENX LES FORGES
- Lotissement à usage d'habitation « du Bourg Neuf » à BIAS
- Lotissement à usage d'habitation « Belloc » à MONTSOUE
- Lotissement à usage d'habitation sur les terrains Laborde à SAINT VINCENT DE PAUL
- Lotissement à usage d'habitation « Armaga » à LABATUT
- Lotissement à usage d'habitation « Le petit Bordenave » à HEUGAS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Lotissement à usage d'habitation « Tchoupeyre » à AUDON

- lotissement à usage d'habitation « Mahiou » à SAINT JULIEN EN BORN (contrat 2023)

- Lotissement à usage d'habitation « L'Orée du Bois » à LALUQUE (Contrat 2023) ;

- Lotissement à usage d'habitation « Avenue de la Gare » à MEZOS (Contrat 2023).

La SATEL a également apporté son concours à diverses collectivités ou organismes dans le cadre de mandats d'études ou de travaux, et de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- La réalisation de mandats de travaux (12 mandats de réalisation en cours, dont 5 nouveaux mandats de réalisation obtenus en 2023) :

- Réalisation des espaces publics à BIAS (Mandant : Commune de Bias)

- Réalisation des espaces publics à LEON (Mandant : Commune de Léon)

- Réalisation d'une voie douce à LABATUT (Mandant : Commune de Labatut)

- Réalisation d'une aire de camping-car à ARJUZANX (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur Arjuzanx)

- Réalisation du lotissement d'activités économiques Lamarraque à GABARRET (Mandant : Syndicat Mixte d'Aménagement des Landes d'Armagnac)

- Travaux de gestion du risque inondations dans le secteur de la ZAC de Moliets-et-Maâ (Mandant : Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ)

- Travaux de requalification du centre bourg de RION des LANDES (Mandant : Commune de Rion des Landes)

- Travaux de modélisation de l'arrosage et de profilage du 9 trous de la ZAC de Moliets-et-Maâ (Mandant : Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ) (Contrat 2023)

- Travaux d'extension de l'aire de Camping-Car d'ARJUZANX (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur Arjuzanx) (contrat 2023)

- Travaux de requalification du centre bourg de BENESSE-MAREMNE (Mandant : Commune de Bénesse-Maremne) (Contrat 2023)

- Travaux de requalification du centre bourg de LEVIGNACQ (Mandant : Commune de Lévignacq) (Contrat 2023)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Travaux de requalification de la station du Penon à SEIGNOSSE (Mandant : Commune de Seignosse) (Contrat 2023)

- La réalisation de mandats d'études (14 mandats d'études en cours dont 2 nouveaux mandats d'études obtenus en 2023) :

- Etudes préalables à une opération d'aménagement à LALUQUE (Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de Laluque)

- Etudes de requalification de la ZA de la Mountagnotte à BISCARROSSE (Communauté de Communes des Grands lacs)

- Etudes préalables à l'aménagement de la ZAC Lo Sparben à TOSSE (Syndicat Mixte Lances Océanes) ;

- Etudes préalables à l'extension de la ZAC Lapuyade à BISCARROSSE (Commune de Biscarrosse)

- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à CLASSUN (Commune de Classun)

- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à MEZOS (Commune de Mezos) ;

- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à LABATUT (Commune de Labatut)

- Etudes préalables à l'aménagement de voies douces à LABATUT (Commune de Labatut)

- Etudes préalables à la requalification d'une ancienne scierie à PONTENX LES FORGES (Commune de Pontenx les Forges)

- Etudes préalables à la requalification et l'extension de la zone d'activités de la Calle à PARENTIS EN BORN (Communauté de Communes des Grands Lacs)

- Etudes préalables à l'extension de la ZAC Sud Landes à OEYREGAVE (Syndicat Mixte du Pays d'Orthe)

- Etude de faisabilité et de programmation d'un centre de vacances à MORCENX LA NOUVELLE (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique sur le site d'Arjuzanx)

- Etude de requalification en liaison douce de l'ancienne voie de tramway sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans) (Contrat 2023)

- Etude de faisabilité et de programmation sur la Zone d'Activité Economique de Ambroise à TARNOS (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx) (Contrat 2023)

- La réalisation de prestations de services et études (AMO, études de faisabilité, coordination des études d'urbanisme… - 3 missions en cours et obtenues en 2023) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Assistance à la définition d'un programme d'aménagement pour la requalification du centre bourg de MORCENX LA NOUVELLE (Commune de Morcenx la Nouvelle) (contrat 2023)

- Assistance à l'étude de faisabilité de création de zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande (Communauté de Communes Cœur Haute Lande) (Contrat 2023)

- Assistance à la définition d'un programme d'aménagement pour la requalification du centre bourg de GRENADE SUR L'ADOUR (Commune de Grenade sur l'Adour) (contrat 2023)

Activité construction :

- La réalisation de mandats de travaux (12 mandats de réalisation hors contrat avec la Région Nouvelle Aquitaine dont 3 nouveaux mandats contractés en 2023) :

- Travaux de maintenance, rénovation et de restructuration de Lycées (Mandant : Région Nouvelle-Aquitaine – contrat renouvelé en 2023 pour 4 ans)

Dont deux opérations majeures livrées en 2023 :

- Lycée St Exupéry à Parentis en Born - Restructuration bâtiments A, B, C, D et E et extension de l'ensemble scolaire et extension de la couverture géothermale (17,75 M€)
- Lycée Haroun Tazieff à St Paul les Dax – Extension et restructuration du lycée, substitution du gaz naturel par la géothermie (14,5 M€)

Et une opération majeure en cours de travaux :

- Lycée Jean Garnier à Morcenx – Rénovation des ateliers et substitution énergétique du gaz naturel par la géothermie (12,7 M€)

- Construction de 16 logements dans le lotissement Marcon à PONTENX LES FORGES (Mandant : XL Habitat) – Bâtiments livrés en décembre 2023.

- Rénovation des installations de chauffage du centre de séminaires du Syndicat Mixte de Moliets et Maa (Mandant : Syndicat Mixte de Moliets)

- Maintenance du bâtiment AGROCAMPUS à Haut Mauco pour le Syndicat mixte Agrolandes (mandant : Syndicat Mixte Agrolandes).

- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments départementaux (Mandant : Conseil Départemental)

- Rénovation et transformation des bâtiments du centre de ressources et de développement « DOMOLANDES » à SAINT GEOURS DE MAREMNE (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne)

- Réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de l'usine « LEDA » à TOSSE (Mandant : Syndicat Mixte du Pays Tyrossais)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Réhabilitation de la propriété Catachot à ARJUZANX pour implanter une activité de restauration (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur Arjuzanx) :

- Construction du bâtiment d'enseignement et de recherche Xylomat 2 sur le Parc d'Activités Agrolandes à HAUT-MAUCO (mandant : Département des Landes)

- Construction d'un EHPAD à SABRES (mandant : Communauté de communes Cœur Haute Landes)

- Rénovation du patrimoine bâti du Syndicat Mixte de Moliets et Maa (Mandant : Syndicat Mixte de Moliets – contrat 2023)

- Programme public multi fonctionnels avec la réhabilitation de la friche industrielle Bellocq à St Vincent de Tyrosse (Mandant : Commune de Saint Vincent de Tyrosse – contrat 2023)

- Construction d'un centre de secours à Pissos (mandant : Conseil Départemental des Landes – contrat 2023).

- La réalisation de prestations de services et études : (AMO, études de faisabilité, juridique, financière, …)

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation globale du bâtiment de l'UGIC des Landes à MONT DE MARSAN (7.5 M€ Travaux) : bâtiment livré en octobre 2023

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité du patrimoine du Parc Naturel des Landes de Gascogne (Travaux)

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un EHPAD à MUGRON (Travaux)

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire à Heugas (étude programmation – contrat 2023)

- Dans le cadre d'un accord cadre au profit des services et des établissements publics de l'Etat :

    - Réhabilitation du bâtiment A1005 du projet Cynodex sur le site militaire de la DGA à BISCARROSSE (SGAMI Bordeaux) (Programmation / Etudes livrés en 2023)
    - Réhabilitation du bâtiment A1025-29 sur le site militaire de la DGA à BISCARROSSE (SGAMI Bordeaux)
    - Construction d'une salle d'audience à Hendaye (64) (programmation, désignation MOE)

- Etudes livrées en 2023 :

- Etudes préalables à la rénovation des locaux de l'Institution Adour sis 38 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan

- Etude de faisabilité relative à l'implantation d'un campus universitaire à Capbreton

- Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la Villa « Stings » sur la commune de Saubusse

- Etudes préalables à la rénovation des locaux de l'Office du Tourisme à Lit-et-Mixe

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Etudes préalables à la construction d'une maison landaise des solidarités à Tartas (avec le partenariat de la SCET)

- Etudes préalables à la restructuration et extension des locaux de Landes Partage à Mont de Marsan (avec le partenariat de la SCET)

Opérations effectuées par la société en opération propre

- Requalification de l'ilot Dulamon à Mont de Marsan

- Construction du programme de bureaux Agrocampus 2 à sur le Parc d'Activités Agrolandes à Haut-Mauco

PRESENTATION DES LITIGES ET CONTENTIEUX

ZAC des Pêcheurs à MIMIZAN

La SATEL a signé un protocole avec la Société LGP Promotion en vue de l'acquisition de l'ensemble des terrains restants sur la ZAC des Pêcheurs de MIMIZAN constituant une seule et même zone. Ce protocole était assorti de clauses à respecter (dépôts de permis, dates de passage des actes authentiques de vente) faute de quoi l'ensemble du protocole deviendrait caduc. Les délais prévus n'ayant pas été respectés, la SATEL a dénoncé le protocole et passé un nouveau compromis de vente avec un autre acquéreur. La Société LGP Promotion a assigné la SATEL en dommages et intérêts devant le juge pour rupture abusive.
A la suite d'un accord intervenu entre le nouvel acquéreur et le repreneur de la Société LGP Promotion, ce dernier a décidé d'abandonner complètement les procédures à l'encontre de la SATEL et a déposé un nouveau permis de construire qui a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau. Le Tribunal a débouté l'association requérante et validé le permis de construire. Un nouveau protocole mettant fin à l'ensemble des procédures a été signé et l'acte authentique de vente du terrain a été passé le 29 juin 2012, 60 % du prix ont été versés à la SATEL et le solde devait être réglé le 30 octobre 2013. L'opération de construction de la résidence de tourisme objet du permis de construire est achevée. Une action a été menée devant le Tribunal en vue d'obtenir le versement des sommes restant dues. Le Tribunal s'est prononcé en notre faveur. Une action en recouvrement a été menée auprès des associés de la SCI. A ce jour, la totalité du prix du terrain a été réglée par fractions ainsi qu'une partie des intérêts mis à la charge du débiteur par le Tribunal. Le montant définitif des intérêts arrêté en fonction des derniers versements a été notifié au débiteur. Une somme de 11 000 € d'intérêts a été mise en recouvrement par voie d'huissier.
Une nouvelle procédure portée par avocat a été ouverte pour récupérer cette somme avant de clore l'opération. Cette procédure était toujours en cours en 2023.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

Les opérations réalisées en 2023, qu'il s'agisse des mandats, des études, des concessions d'aménagement ou des opérations menées en propre ont permis de présenter un résultat d'exploitation positif quasi identique à celui de l'exercice précédent. Les raisons permettant de justifier ce résultat sont les suivantes :

- Poursuite sur l'année 2023 de 3 importantes opérations de restructurations / extensions de lycées landais engagées par la Région Nouvelle Aquitaine : Lycée Haroun Tazieff à Saint Paul les Dax, Lycée Saint Exupéry à Parentis en Born, Lycée Jean Garnier à Morcenx. A noter que ces opérations ont ou seront très prochainement livrées ;
- La commercialisation des terrains disponibles sur nos parcs d'activités économiques (Atlantisud à Saint Geours de Maremne, Sud Landes à Hastingues, Pédebert à Hossegor, Souspesse et Northon à Saint Martin de Seignanx) se poursuit sur un rythme soutenu depuis 2020 ;
- La commercialisation de terrains à bâtir sur les différents lotissements portés en concession a sensiblement diminué, mais le volume est toujours intéressant.

Si certains de ces projets d'aménagements vont permettre de maintenir une activité élevée sur les années à venir (Atlantisud / Lapuyade à Biscarrosse ou Peyrehorade / Northon / Sud Landes…), mais aussi de nouvelles concessions comme celle portant sur 7 ha et une centaine de logements à Saint Vincent de Paul ; il est indispensable de se projeter sur les futures opérations « conséquentes ». En se référant aux études en cours portées par la SATEL, nous pouvons pointer les projets suivants :

- Parc d'Activités embranché fer à Laluque
- Extension de la Zone d'activités économiques de la Mountagnotte à Biscarrosse
- Extension du Parc d'activités économiques du Seignanx sur le territoire de Tarnos
- Extension de la ZAC Sud Landes sur Oeyregave
- Aménagement du quart sud-est d'Atlantisud, impacté par le tracé de la future LGV, et son éventuellement extension dans le quart nord-est
- Extension du Parc d'activités Agrolandes à Haut-Mauco
- Extension de la ZAC d'habitat Lapuyade à Biscarrosse

Il sera nécessaire qu'une partie de ces études se concrétisent et se transforment en concessions d'aménagement pour renouveler l'activité de la SATEL.

A noter sur l'année 2023, la concrétisation de :

- 3 concessions d'aménagements portant sur des lotissements d'habitations (Saint Julien en Born, Laluque et Mézos)
- 5 mandats de réalisations concernant l'aménagement (dont la requalification des centre-bourgs de Benesse-Maremne, de Lévignacq, et de la station du Penon à Seignosse)
- 3 mandats de constructions (dont la réhabilitation de la friche Bellocq à Saint Vincent de Tyrosse et le SDIS de Pissos pour le compte du Département)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

A noter également, au-delà du renouvellement du mandat contracté avec la Région Nouvelle Aquitaine pour les années 2023 / 2027, un très net ralentissement des investissements de cette collectivité dans ses établissements scolaires, et ce, sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, l'opération de restructuration de la cité scolaire Jean Taris à Peyrehorade est engagée. Sa première tranche porte sur un budget travaux de plus de 15 M€ HT.

Pour générer un niveau d'activités conséquent, la concrétisation des premiers projets portés par la filiale VITALANDES (Projet Needle sur Northon ou Altibasque sur Atlantisud par exemple) devrait permettre une moindre dépendance auprès des donneurs d'ordre publics notamment en période de concurrence accrue (notamment sur les établissements pour personnes âgées dépendantes) ou de diminution des investissements.

Il en ira de même pour le développement d'opérations immobilières « en propre » destinées, en particulier au développement économique, rendu possible par l'augmentation du capital de la société. L'engagement de l'opération Agrocampus 2 qui sera livrée dans le courant du premier semestre 2025 en est l'exemple. Les projets à venir concernent l'ilôt Dulamon à Mont de Marsan, le programme Alma à Saint Martin de Seignanx, le bâtiment commercial/social à Gastes.

Enfin, un appel à la SEM par les principaux actionnaires, pour des opérations d'envergure ou d'appui à leurs propres services dans les secteurs où la SATEL est présente, serait indéniablement un moyen de conforter l'outil et d'assurer sa pérennité à long terme.

En termes d'actifs, la SATEL est aujourd'hui propriétaire des volumes dédiés à l'activité de l'AFPA (environ 1 220 m² habitables) sur le site de la Caserne Bosquet, ainsi que ceux affectés à un usage commun entre les différents usagers du bâtiment 070 de ce site. Une démarche pourrait être engagée pour céder cet immeuble.

La SATEL est également propriétaire de l'usine de production de béton bas carbone exploitée par la société MaterrUp. Il pourrait être envisagé une cession de ce bien à la SAS Vitalandes dans le courant de l'année 2024.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

ANNEXE 3
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

GOUVERNANCE

Par délibération en date du 29 octobre 2021, le conseil d'administration a décidé que le Président de la SATEL exerce également les fonctions de Directeur Général.

DIRIGEANT

Le président du conseil d'administration, Monsieur Olivier MARTINEZ a été désigné (renouvellement) par délibération du conseil d'administration du 29 octobre 2021, pour la durée de son mandat d'administrateur.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes, censeurs.

Noms des administrateurs	Durée mandat	Date de désignation ou renouvellement
Olivier MARTINEZ Représentant le Département	6 ans	CA du 29 octobre 2021 (renouvellement)
Xavier FORTINON Représentant le Département	6 ans	CA du 29 octobre 2021 (renouvellement)
Didier GAUGEACQ Représentant le Département	6 ans	CA 29 octobre 2021
Cyril GAYSSOT Représentant le Département	6 ans	CA 29 octobre 2021
Jean-Marc LESPADE Représentant le Département	6 ans	CA 29 octobre 2021
Dominique DEGOS Représentant le Département	6 ans	CA 29 octobre 2021
Gilles CHAUVIN Représentant la Ville de Mont de Marsan	6 ans	CA 11 septembre 2020
Philippe CASTEL Représentant la Communauté de Communes du Grand Dax	6 ans	CA 09 avril 2021
Jean-François MONET Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud	6 ans	CA 11 septembre 2020
La Caisse des Dépôts et Consignations Représentée par Jean-Paul TERREN	6 ans	A renouveler lors de l'AGO du 12 juillet 2024
Le SYDEC Représenté par Jean-Louis PEDEUBOY	6 ans	AGM du 21 juin 2023
L'Office de l'Habitat XL Habitat Représenté par Maryline PERRONNE	6 ans	AGO du 21 juin 2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Représentée par Vincent NYBELEN	6 ans	AGO du 18 juin 2021

Noms des commissaires aux comptes	Durée mandat	Date de désignation ou renouvellement
SCP LASSUS & ASSOCIES	6 ans	AGO du 28 juin 2019

AUTRES MANDATS

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux (dirigeants et administrateurs).

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Olivier MARTINEZ	Administrateur	GASCOGNE ENERGIES SERVICES
	Président	ADACL
	Vice-Président	SYDEC
	Suppléant du Président au CA	GIP Agrolandes Développement
	Administrateur	EPFL Landes Foncier
	Administrateur	Laboratoire des Landes et des Pyrénées
	Administrateur	SEML ENERLANDES
Xavier FORTINON	Vice-Président et administrateur	SEML ENERLANDES
	Administrateur	SOGEM
	Président	XL HABITAT
	Président	XL AUTONOMIE
	Président	HUBICS
	Président et administrateur	DOMOLANDES
Jean-Marc LESPADE	Administrateur	SYDEC
	Administrateur	XL HABITAT
	Président	CCAS de Tarnos
	Président	EPFL Landes Foncier
	Administrateur	SMPBA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Cyril GAYSSOT	Administrateur	DIGITAL MAX
	PDG	SPL Golf Moliets
	Administrateur	UNEA
	Administrateur	EUCIE
	Administrateur	FONDS DE DOTATION – AGIR RESPONSABLE ICI
Dominique DEGOS	Administrateur	XL AUTONOMIE
	Vice-Présidente	SDIS
	Présidente	CAUE
	Vice-Présidente	Laboratoire des Landes et des Pyrénées
	Administrateur	HABITAT SUD ATLANTIQUE
	Administrateur	HPBAB
Jean-Paul TERREN	Représentant de la CDC à l'Assemblée Générale	SAEM AGEN EVENEMENTS
		SAEML GIRONDE ENERGIES
		SEML DU RIEUCOURT
		SOC EXPL BASE PLEIN AIR DE TEMPLE SUR LOT
		SEM 47
	Administrateur	SAEML GIRONDE ENERGIES
Jean-Louis PEDEUBOY	Président	SYDEC
	Administrateur	XL HABITAT
Jean-François MONET	Administrateur	Habitat Sud Atlantique
	Administrateur	HPBAB
Maryline PERRONNE	Directrice Générale	XL HABITAT
	Administrateur	SACICAP PROCIVIS SUD AQUITAINE
Vincent NYBELEN	Administrateur	XL HABITAT
	Administrateur	GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Satel

Société d'Aménagement
des Territoires
et d'Équipement
des Landes

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 avril 2024

* * * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 15 septembre 2023
2. Examen du projet de bilan pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et proposition d'affectation du résultat
3. Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce
4. Composition du Conseil d'Administration
5. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
6. Informations sur les marchés passés par la SATEL pour l'année 2023
7. Prise de participation de la SAS Vitalandes au capital de la SCI Vita Indus Northon 2
8. Projet de création d'une Société Publique Locale
9. Engagement de l'opération immobilière Alma à Saint-Martin-de-Seignanx
10. Engagement de l'opération immobilière du cœur de bourg de Gastes
11. Point d'informations sur la concession Lariou à Aire-sur-l'Adour
12. Questions diverses

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration après avoir pris lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion du Conseil d'Administration du 15 septembre 2023 (annexe 1) adopte ce procès-verbal.

2. EXAMEN DU PROJET DE BILAN POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'ensemble de l'activité de la Société pour l'exercice qui a débuté le 1er janvier pour s'achever le 31 décembre 2023 fait apparaître, toutes activités confondues, les résultats suivants :

- Total des Produits :	15 570 120.46. €
- Total des Charges :	15 564 179.69. €
Soit un bénéfice de :	5 940.77 €

Cet exercice a duré douze mois.

RESULTATS - AFFECTATION

Les charges totales d'exploitation de l'exercice s'élèvent globalement à 15 131 923.64 € contre 14 100 549.23 € en 2022. Les produits d'exploitation enregistrés ont atteint pour leur part 15 265 053.40 € à rapprocher des 14 285 496.98 € de l'exercice précédent.

Ainsi, le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice 2023 à 133 129.76 € contre 184 947.75 € pour 2022.
Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde des produits et frais financiers, il s'établit à 374 875.57 € contre 242 013.14 € pour l'exercice précédent.

Il est proposé de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 5 940.77 € et d'affecter la somme de 5 643.73 € en report à nouveau et 297 04 € de dotation à la réserve légale.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

3. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

La SATEL a souscrit une convention de découvert avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant maximal de 3 M€ courant du 01/12/2023 au 30/11/2024

4. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la SATEL comprend treize membres :

- 6 représentants du Conseil Départemental des Landes, actionnaire majoritaire
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
- 1 représentant de la Ville de Mont de Marsan.
- 1 représentant de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud

Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux SEM locales, chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale (EPCI) doit avoir au moins un représentant au sein du Conseil d'Administration (en fonction de sa participation au capital).

Les quatre autres membres sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi les autres actionnaires.
Ont ainsi été désignés :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- le SYDEC
- l'Office Public de l'Habitat des Landes.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit :

• Monsieur Xavier FORTINON	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Olivier MARTINEZ	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Cyril GAYSSOT	Représentant le Département des Landes
• Madame Dominique DEGOS	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Jean-Marc LESPADE	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Didier GAUGEACQ	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Gilles CHAUVIN	Représentant la Ville de Mont-de-Marsan
• Monsieur Jean-François MONET	Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud
• Monsieur Philippe CASTEL	Représentant la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
• Monsieur Jean-Paul TERREN	Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY — Représentant le SYDEC
- Madame Maryline PERRONNE — Représentant l'Office Public XL Habitat
- Monsieur Vincent NYBELEN — Représentant la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Le mandat de la Caisse des Dépôts et Consignations arrive à échéance lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2023 par l'Assemblée Générale. Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler ce mandat.

5. RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration arrête les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire et intègre au sein d'une section spécifique les informations sur le gouvernement de l'entreprise (annexe 2).

6. INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES PAR LA SATEL POUR L'ANNEE 2023

À l'issue de chaque exercice, une information concernant les marchés passés par la Société doit être communiquée au Conseil d'Administration.
Sont seulement concernés par la présente communication les marchés passés dans le cadre des opérations en concession d'aménagement ou par la société pour son propre compte (dites opérations propres).
En effet, les marchés passés dans le cadre de mandats sont, eux, attribués en vertu des procédures suivies par les mandants et relèvent des dispositions applicables à ces maîtres d'ouvrages (Code de la Commande Publique).

En 2023, la SATEL a notifié 725 marchés, représentant un volume d'engagements de 35 854 852.96 € HT.

502 marchés, pour un montant total de 17 156 024,65 € HT, ont été passés dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de construction dont 424 marchés pour un montant de 14 343 034,40 € HT dans le cadre du mandat confié par la Région Nouvelle Aquitaine.

14 marchés, pour un montant total de 165 135,23 € HT, ont été passés dans le cadre d'un mandat d'études pour des opérations d'aménagement.

41 marchés, pour un montant total de 6 261 114,01 € HT, ont été passés dans le cadre d'un mandat de réalisation pour des opérations d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

123 marchés, pour un montant total de 8 793 168,59 € HT, ont été passés dans le cadre d'une concession d'aménagement (détaillés dans le tableau ci-dessous).

En plus, 45 marchés, pour un montant total de 3 479 410,48 € HT, ont été passés dans le cadre des opérations propres à la SATEL (détaillés dans l'annexe 4).

Lors des 5 dernières années, la SATEL a attribué en moyenne 756 marchés représentant 34 533 264 €.

	CONSTRUCTION		AMÉNAGEMENT		TOTAL	
ANNÉE	NOMBRE	MONTANT EN € HT	NOMBRE	MONTANT EN € HT	NOMBRE	MONTANT EN € HT
2023	547	20 635 435 €	178	15 219 418 €	725	35 854 853 €
2022	479	23 713 519 €	191	8 282 623 €	670	31 996 142 €
2021	711	51 245 243 €	157	3 582 991 €	868	54 828 234 €
2020	656	32 489 308 €	103	1 276 323 €	759	33 765 631 €
2019	648	12 254 736 €	111	4 066 723 €	759	16 321 459 €
TOTAL	**3 041**	**140 338 241 €**	**740**	**32 428 078 €**	**3 781**	**172 766 319 €**
MOYENNE	**608**	**28 067 648 €**	**148**	**6 485 616 €**	**756**	**34 553 264 €**

Le tableau ci-dessous permet de constater que 63.79 % des marchés sont attribués à des entreprises landaises.

	SERVICES / FOURNITURES			TRAVAUX			TOTAL		
DEPARTEMENT	NOMBRE	MONTANT EN € HT	POURCENTAGE	NOMBRE	MONTANT EN € HT	POURCENTAGE	NOMBRE	MONTANT EN € HT	POURCENTAGE
40	106	1 205 630 €	36,65 %	304	21 665 104 €	66,53 %	410	22 870 733 €	63,79 %
64	49	540 200 €	16,42 %	97	5 289 662 €	16,24 %	146	5 829 862 €	16,26 %
33	39	1 148 159 €	34,90 %	22	1 689 391 €	5,19 %	61	2 837 550 €	7,91 %
47	0	0 €	0,00 %	2	104 248 €	0,32 %	2	104 248 €	0,29 %
24	0	0 €	0,00 %	0	0 €	0,00 %	0	0 €	0,00%
Autres	59	395 812 €	12,03 %	47	3 816 649 €	11,72 %	106	4 212 460 €	11,75 %
TOTAL	**253**	**3 289 800 €**	**100,00 %**	**472**	**32 565 053 €**	**100,00 %**	**725**	**35 854 853 €**	**100,00 %**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

7. PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAS VITALANDES AU CAPITAL DE LA SCI VITA INDUS NORTHON 2

Une Société Civile Immobilière (SCI) dénommée Vita Indus Northon 2 doit être constituée afin de porter le projet immobilier nécessaire à l'activité de la Société NEEDLE Concept. Cette entreprise aujourd'hui implantée sur Biarritz est spécialisée dans les techniques médicales innovantes dans le domaine des aiguilles et notamment l'injection de produits de comblement.

Les actionnaires de cette SCI seront :

- La SAS Vitalandes (51%) – SIRET n°914 536 966 00015
- La Caisse des Dépôts et Consignations (49%) – SIRET n°180 020 026 00019

Les apports des associés s'élèveront à la somme de 2 960 000 euros répartis, pour 1 000 000 euros en capital social et, pour 1 960 000 euros en comptes courants d'associés.

Cette société civile immobilière aura pour objet :

- L'acquisition et l'exploitation, par voie de location, d'un immeuble d'activité industrielle (atelier et bureaux associés dédiés à la production d'aiguilles médicales), d'une surface de plancher de 4 214 m², situé dans le Parc d'activités l'Hermitage-Northon sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, dans les Landes ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte-courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- Toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de ce projet.

Un pacte d'associés sera adopté entre les parties portant les principes identiques à celui dédié à la SAS Vitalandes.

Une convention de gestion sociale et de gestion immobilière de la SCI Vita Indus Northon 2 sera confiée à la SATEL.

L'opération immobilière d'un montant global de 6 120 000 € sera financée par les fonds propres de la SCI et des emprunts pour un total de 3 000 000 €. Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera conclu entre Vitalandes et la SATEL.

La durée du bail commercial accordé à la Société Needle Concept sera de 12 années. Le contrat sera assorti des conditions et garanties suivantes :

- Garantie de prise à bail et indemnités en cas de non prise de possession

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Dépôt de garantie
- Garantie locative complémentaire
- Les charges, impôts, taxes et dépenses seront imputables au locataire de l'immeuble

L'immeuble construit respectera les législations en vigueur, et en sus le cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales de la ZAC de Northon-L'Hermitage. Une attention toute particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales, à l'aménagement paysager de la parcelle, à la qualité de vie au travail apportée par la disposition et la programmation des locaux, et à la possibilité d'installer une production photovoltaïque conséquente en toiture.

Le loyer sera calculé de manière à garantir une trésorerie du compte d'exploitation toujours positive, et un taux de rentabilité locative conforme au pacte d'associés.

Lors de l'Assemblée Générale du 29 janvier 2024, les actionnaires de VITALANDES ont approuvé la prise de participation de la SAS Vitalandes dans la SCI Vita Indus Northon 2 sous condition suspensive de recueillir l'accord des collectivités et de leurs groupements disposant d'un siège au Conseil d'Administration de la SATEL, actionnaire de Vitalandes, en application de l'article L1254-5 du Code Général des Collectivités Territoriales soit : le Département des Landes, La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la Ville de Mont de Marsan et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud.

Ces quatre collectivités ou groupements ont depuis délibéré et donné pouvoir à leurs représentants de voter dans le cadre de la prise de participation de la SAS Vitalandes au capital de la SCI Vita Indus Northon 2 :

- Délibération du Conseil Municipal de Mont de Marsan en date du 07 mars 2024
- Délibération du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du 03 avril 2024
- Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud en date du 28 mars 2024
- Délibération de la Commission du Conseil Permanent du Département des Landes en date du 12 avril 2024.

L'approbation du Conseil d'Administration est sollicitée afin d'autoriser la SAS VITALANDES dont la SATEL est actionnaire majoritaire à participer au capital de la SCI en cours de constitution pour le projet immobilier nécessaire à l'activité de la Société NEEDLE Concept à Saint Martin de Seignanx.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

8. PROJET DE CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Une Société Publique Locale (SPL) doit être considérée comme un outil de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques.
C'est une société anonyme de droit privé détenue par un minimum de 2 actionnaires. Ces actionnaires étant exclusivement des collectivités territoriales et leurs groupements exerçants, de ce fait, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs services (in house). Son capital social est a minima de 150 000 €.
Ses domaines d'activités portent sur :

- L'aménagement
- La construction & la gestion immobilière
- La gestion des services publics
- D'autres activités d'intérêt général, en articulation avec les compétences de ses actionnaires.

Une SPL intervient exclusivement pour ses collectivités actionnaires, en s'exonérant de mise en concurrence. Ainsi, tous les actionnaires de la SPL peuvent la solliciter pour mener toutes les missions relevant de ses compétences et de l'objet de la SPL. A l'inverse, la SPL ne pourra pas intervenir pour des collectivités non-actionnaires, ni s'engager dans des opérations propres.

Une SPL est un outil souple et agile, pouvant être sollicitée sans délai ni mise en concurrence, pour engager rapidement les actions sous contrats publics (prestations de services, assistances à maîtrise d'ouvrage, mandats, concessions…). Elle permet une mobilisation et une mutualisation de ressources humaines et de compétences hors budget de fonctionnements des collectivités, tout en assurant une maitrise politique de ses actions.
Le scénario de structuration pourrait être porté par le Département qui assurerait la gouvernance principale de la société ; accompagné par la Région Nouvelle Aquitaine (intéressée par la gestion de son patrimoine immobilier landais, principalement composé par les lycées) ; et à laquelle participeraient les communes et intercommunalités susceptibles d'être intéressées par le projet.

A date, les axes de projets et de services de la SPL pourraient être :

- Ingénierie : positionnement sur les études amont nécessaires à l'émergence d'un projet de construction ou d'aménagement, sur des thématiques diverses : développement économique, revitalisation de centre-bourgs, habitat ;
- Construction / Réhabilitation dont rénovation énergétique des bâtiments et équipements publics, dont les Etablissements d'Habitation pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- Opérations d'aménagement : portage de concessions.

La création de ce nouvel outil se ferait en articulation avec la SEM SATEL et la Foncière VITALANDES pour créer une véritable chaîne de valeur et un potentiel d'interventions complémentaires.
Pour mémoire, la SEM et la Foncière restent indispensables pour :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Proposer leurs services à l'ensemble des collectivités locales landaises mais aussi aux institutionnels ou porteurs de projet privés ;
- Engager des opérations propres répondant à des enjeux définis par ses actionnaires et s'inscrivant dans des politiques d'intérêt général.

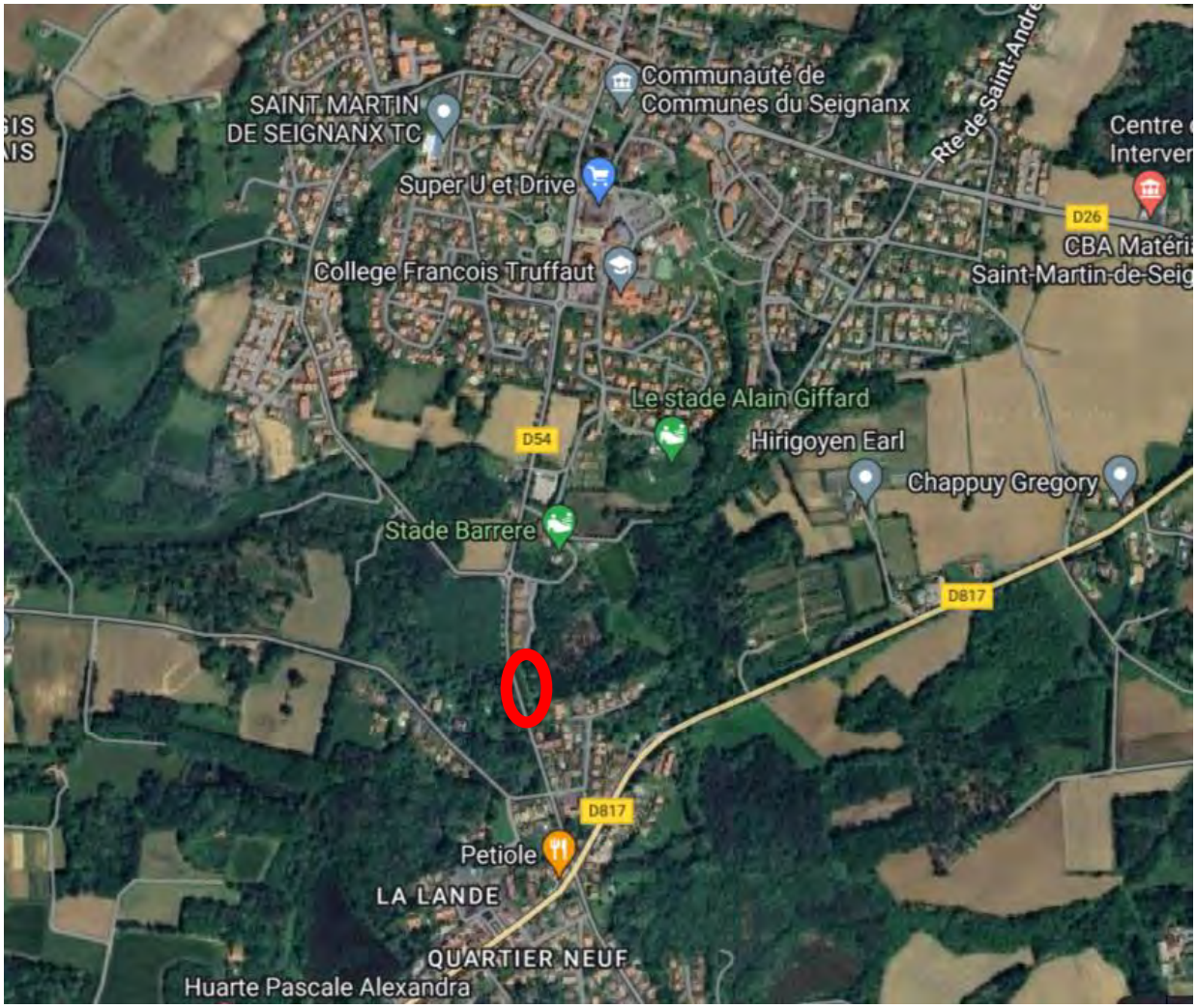
Cette articulation entre la SATEL et la SPL se ferait par la mutualisation des compétences et des ressources au sein d'un groupement d'employeurs.

Il est demandé au Conseil d'Administration de la SATEL de se positionner sur l'opportunité de créer une SPL, adossée à la SEM. Des échanges avec le Département, la Région, les EPCI et les principales communes du territoire seraient engagés pour présenter ce projet. A l'issue de ces échanges, un plan d'affaires prévisionnel serait à constituer pour arbitrer le niveau et la répartition de la capitalisation nécessaires à son bon fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

9. ENGAGEMENT DE L'OPERATION IMMOBILIERE ALMA A SAINT MARTIN DE SEIGNANX

La Commune de Saint Martin de Seignanx nous a dernièrement sollicité pour étudier un projet immobilier sur le dernier terrain du lotissement communal Alma, situé le long de l'avenue de Barrère entre le Quartier Neuf et le Bourg, en continuité de bâtiments hébergeant principalement des services de santé privés.



Ce terrain d'une contenance d'environ 3 000 m² permettrait de développer de l'ordre de 2 700 m² de surface de plancher. Une étude de faisabilité confié au cabinet Samazuzu a permis d'arrêter la programmation de 3 bâtiments en R+2, comprenant environ 70 places de stationnement dont une partie en RDC, intégrées sous 2 des bâtiments.

La vocation principale de ces locaux serait médicale, et dans tous les cas, étudiée en partenariat avec la collectivité. A ce titre, un premier contact a été établi avec la Mutualité Française qui a fait connaître son intérêt à acquérir le premier plot bâti représentant environ 1 200 m² de plancher pour y implanter :

- Un magasin d'optique en RDC

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Un ensemble de locaux aux étages supérieurs proposant des activités d'ophtalmologie, de dentistes, …. pour ses propres activités ; et des espaces à la location pour tous types de professions médicales.

Le reste du projet aura vocation à être vendu en VEFA à des tiers identifiés, ou bien à la foncière VITALANDES en vue de gérer des locaux à la location, toujours en partenariat avec la collectivité.

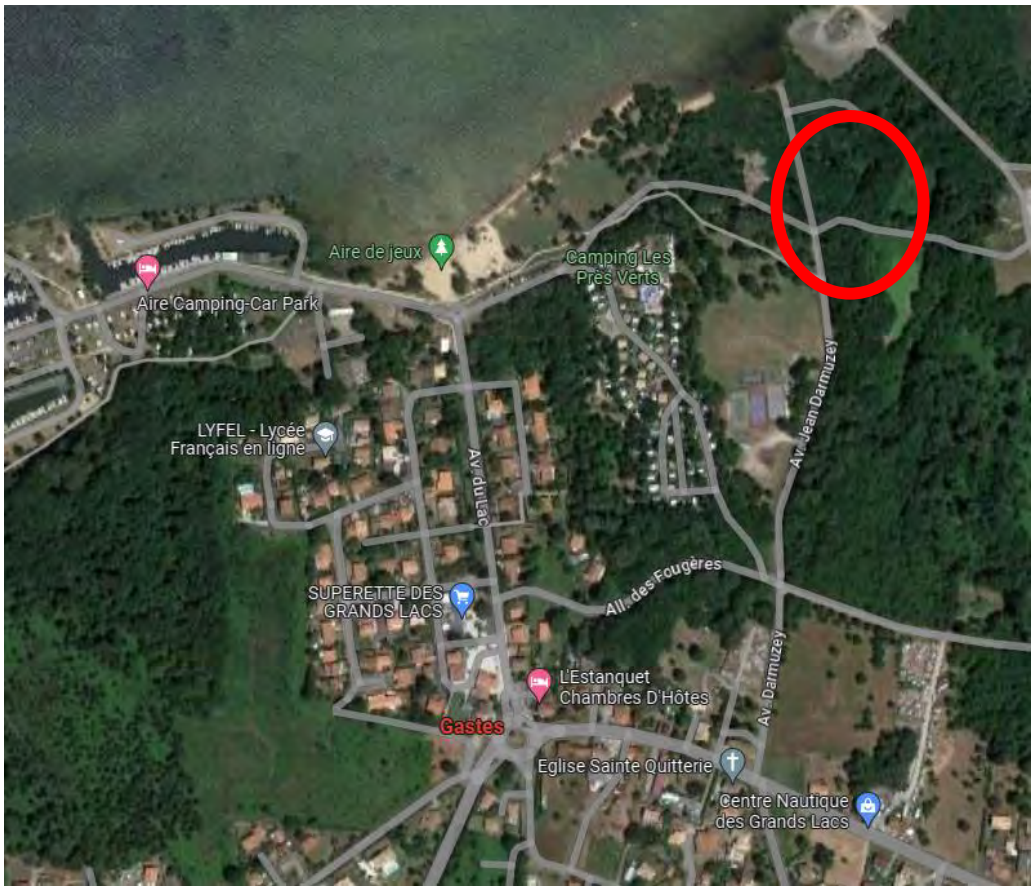
Le chiffre d'affaires de l'opération immobilière est à date de l'ordre de 6,3 M€ HT.

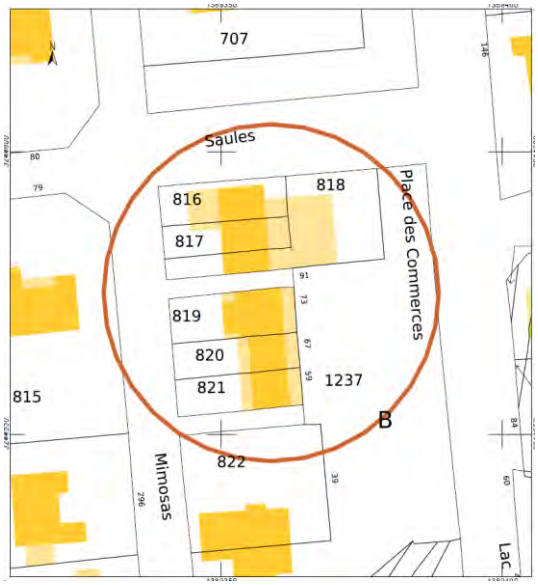
Il est proposé au Conseil d'Administration de la SATEL d'autoriser d'engager des études de maîtrise d'œuvre de ce projet afin de mieux le définir, jusqu'à obtenir les autorisations administratives nécessaires et d'être en mesure de proposer des contrats de VEFA dans les meilleurs délais. Le coût des études de maîtrise d'œuvre et des frais annexes permettant d'aboutir à un permis de construire est estimé à 200 000 € HT. Il est également sollicité l'accord du Conseil d'Administration de poursuivre les échanges avec la collectivité en vue d'acquérir le terrain d'assiette du projet en échelonnant le paiement de son prix au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

10. ENGAGEMENT DE L'OPERATION IMMOBILIERE DU CŒUR DE BOURG DE GASTES

La Commune de Gastes nous a dernièrement sollicité pour étudier une opération de renouvellement urbain portant sur la friche commerciale située au cœur du bourg, sur la place centrale récemment réaménagée, et à proximité immédiate de la Mairie et de l'école.







Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

L'opération a 3 objectifs principaux :

1°) Reconvertir une friche urbaine insalubre

2°) Pérenniser et améliorer l'attractivité commerciale du centre bourg

3°) Créer une offre d'habitat abordable à l'année au cœur du village

Le programme de l'opération portera sur :

- L'acquisition des murs et fonds existants (en cours par l'entremise de l'EPFL pour le compte de la Commune)
- La démolition de l'ensemble
- La reconstruction :
    - De locaux commerciaux en RDC (environ 500 m² comprenant supérette / restaurant / salon de coiffure / local médical / laverie)
    - De logements locatifs sociaux en R+1 (3T2 et 4T3)

Le montage opérationnel consiste à ce que la SATEL assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération en vue de céder en VEFA les locaux commerciaux à VITALANDES et les logements à XLH.

A date une demande de subvention d'un montant de 465 000 € a d'ores et déjà été sollicitée au titre de l'axe Recyclage Foncier du dispositif Fonds Vert de l'Etat. Une présentation du dossier a été réalisée le 03 avril 2024 en Préfecture. Dans l'attente du retour de cette instruction, nous avons engagé la consultation de maîtrise d'œuvre adhoc.

Ci-dessous, et uniquement à titre d'illustration, une perspective d'une traduction architecturale « possible » de de projet.



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

11. POINT D'INFORMATIONS SUR LA CONCESSION LARIOU A AIRE SUR L'ADOUR

La SATEL est titulaire depuis le 26 novembre 2007 d'une concession d'aménagement confiée par la Ville de Aire sur l'Adour portant sur le lotissement Lariou. Ce projet a été engagé dans une démarche d'écoquartier qui a abouti en début d'année 2012 à l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation. Les travaux de viabilisation ont été réalisés de septembre 2012 à fin d'année 2013. Les travaux de finitions ont été livrés fin 2016 pour accompagner l'emménagement des immeubles livrés par XLH (12 logements locatifs sociaux) et Clairsienne (17 logements locatifs sociaux).

D'un point de vue administratif 3 avenants successifs sont intervenus depuis la signature du traité initial :

- Avenant n°1 (14/10/2011) : Prolongation de 4 années supplémentaires jusqu'au 26 novembre 2019

- Avenant n°2 (29/10/2013) :
  - Prolongation de 5 années supplémentaires soit jusqu'au 26 novembre 2024
  - Participation de la commune au coût de l'opération à hauteur de 798 429,53 € HT comprenant :
    . Remboursement des frais financiers de portage du foncier pour 47 738,83 €
    . Rachat du Jardin de l'Aire pour 213 210,70 € HT
    . Aide financière à l'implantation des programmes logements sociaux : 537 480 € HT
- Avenant n°3 (31/03/2017) :
  - Abandon de la seconde tranche dans le cadre de la concession
  - Rachat par la collectivité du terrain d'assiette de cette seconde tranche au prix d'achat initial (8€/m²), soit 301 400 € HT
  - Rachat des 7 terrains viabilisés de l'allée Bouheben pour 205 000 € HT (prix de revient)
  - Réajustement de la participation de la collectivité au logement social : 462 835 € (prix de revient)

Depuis le début de l'année 2014, 40 terrains à bâtir représentant 21 887 m², destinés à des particuliers pour y édifier des maisons d'habitations sont à la vente. Aucun lot n'a été commercialisé, et très peu de marques d'intérêts ont été manifestés pour ce programme.

Le dernier CRAAC portant sur l'exercice de l'année 2022 présenté à la collectivité a été rejeté par délibération en date du 11 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de cette décision, et d'envisager les conditions financières de clôture de cette concession.
Le déficit prévisionnel à échéance du 24 novembre 2024 de l'opération est de 1 735 000 € HT, soit 2 082 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Au regard du traité de concession, il ne peut y avoir de doutes sur la nature de ces biens dits de reprise qui devront intégrer le patrimoine communal.

> Le foncier destiné à être revendu à des tiers devient la propriété de la collectivité concédante dès l'expiration de la concession, sauf accord entre les parties. « A l'expiration du traité de concession, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de l'opération qui n'auraient pas pu être revendus constituent des biens de reprise revenant à la Ville d'Aire du l'Adour ainsi qu'il est dit à l'article 29 ci-après ».

Sur la valorisation de ces biens, il est possible qu'un contentieux s'ouvre entre la collectivité et la SATEL. Il est donc proposé au Conseil d'Administration de provisionner une somme restant à définir.

Plusieurs faisceaux d'indices concourent à une valorisation liée au bilan financier de l'opération (analyse Cabinet Caradeux – mai 2023)

1. Le principe du rachat de tous les biens non vendus par la collectivité donne au traité de contrat qui lie la Ville de Aire sur l'Adour à la SATEL, l'apparence d'une concession sans transfert de risque telles que l'on désignait les « conventions publiques d'aménagement » avant la loi du 20 juillet 2005 soumettant la passation des concessions à une procédure de mise en concurrence.
2. L'article 29.1.2 indique que « le transfert de propriété de ces biens sera réalisé en contrepartie du versement d'un prix calculé en tenant compte de la valeur desdits biens telle qu'elle résulte du dernier « état » prévisionnel présenté par la SEM et approuvé par la Ville de Aire sur l'Adour… »
3. Il ressort du dernier CRAAC approuvé par la collectivité le 16 novembre 2022 que les recettes de cession des 40 lots à bâtir sont chiffrées à 1 730 000 € HT
4. Ce prix de rachat a été recalculé à 1 665 000 €, soit 1 998 000 € TTC, dans le dernier CRAAC transmis le 08 juin 2023, et rejeté par la collectivité, pour tenir compte de l'abandon de la rémunération de commercialisation de la SATEL sur ces lots.
5. Le dernier bilan établi tenant compte des frais financiers générés sur les années 2023, et prévisionnellement sur 2024, arrête un découvert de 1 735 000 € HT
6. La collectivité devra solliciter le service des Domaines pour préparer le rachat de ces terrains
7. En cas de refus de la commune de procéder au rachat des actifs de la concession ou de désaccord sur le prix de cession, la SATEL pourra saisir le juge afin d'obtenir l'indemnisation des terrains par application des dispositions contractuelles.

Dans tous les cas, pour l'exercice 2023, il est proposé de provisionner en pertes exceptionnelles la somme de 300 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

12. QUESTIONS DIVERSES

Les administrateurs sont invités à poser des questions.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

ANNEXE 1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 SEPTEMBRE 2023

* * * *

L'an 2023
Le 15 septembre
à 14h00

Le Conseil d'Administration de la SATEL s'est réuni à l'Hôtel du Département à Mont de Marsan sur convocation de Monsieur Olivier MARTINEZ, Président de la Société.

Administrateurs présents

• M. Olivier MARTINEZ	Représentant le Département des Landes
• Mme Dominique DEGOS	Représentant le Département des Landes
• M. Jean-Marc LESPADE	Représentant le Département des Landes
• M. Philippe CASTEL	Représentant la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
• M. Jean-Paul TERREN	Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
• M. Jean-Louis PEDEUBOY	Représentant le SYDEC
• Mme Maryline PERRONNE	Représentant l'Office Public XL Habitat
• M. Vincent NYBELEN	Représentant la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Administrateurs excusés

• M. Xavier FORTINON	Représentant le Département des Landes
• M. Cyril GAYSSOT	Représentant le Département des Landes
• M. Didier GAUGEACQ	Représentant le Département des Landes - Pouvoir
• M. Jean-François MONET	Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud
• M. Gilles CHAUVIN	Représentant la Ville de Mont de Marsan

Assistaient également à la réunion

• Mme Geneviève LABIT	Commissaire aux Comptes - LASSUS ET ASSOCIES
• M. Fréderic DASSIE	Directeur - SATEL
• Mme Sabine RIZZA	Responsable Commande Publique – SATEL

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 MAI 2023

Le Conseil d'Administration après avoir pris lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion du Conseil d'Administration du 05 mai 2023 (annexe 1) adopte ce procès-verbal à l'unanimité.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la SATEL comprend treize membres :

- 6 représentants du Conseil Départemental des Landes, actionnaire majoritaire
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
- 1 représentant de la Ville de Mont de Marsan.
- 1 représentant de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud

Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux SEM locales, chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale (EPCI) doit avoir au moins un représentant au sein du Conseil d'Administration (en fonction de sa participation au capital).

Les quatre autres membres sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi les autres actionnaires.

Ont ainsi été désignés :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- le SYDEC
- l'Office Public de l'Habitat des Landes.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit :

• Monsieur Xavier FORTINON	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Olivier MARTINEZ	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Cyril GAYSSOT	Représentant le Département des Landes
• Madame Dominique DEGOS	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Jean-Marc LESPADE	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Didier GAUGEACQ	Représentant le Département des Landes
• Monsieur Gilles CHAUVIN	Représentant la Ville de Mont-de-Marsan
• Monsieur Jean-François MONET	Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Monsieur Philippe CASTEL — Représentant la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
- Monsieur Jean-Paul TERREN — Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY — Représentant le SYDEC
- Madame Maryline PERRONNE — Représentant l'Office Public XL Habitat
- Monsieur Vincent NYBELEN — Représentant la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Les mandats de XL HABITAT et du SYDEC ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2023.
Madame Maryline PERONNE est désignée représentante de XL Habitat par décision du Conseil d'Administration de XL Habitat du 26 juin 2023 et Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY est désigné représentant du SYDEC par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2023.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces désignations.

3. ENGAGEMENT DE L'OPERATION AGROCAMPUS 2 A HAUT-MAUCO

Au vu des évolutions mineures présentées en séance du projet depuis le Conseil d'Administration du 05 mai 2023, en particulier la désignation d'un nouvel acquéreur, en l'occurrence l'Institution Adour, Monsieur Frédéric Dassié présent le contexte de l'opération et le projet architectural.
Il indique que la consultation de travaux est en cours de négociation.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, confirme l'engagement de l'opération propre de construction dans les meilleurs délais, et plus précisément autorise :

- Le Directeur de la SATEL à signer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ;
- Le Président de la SATEL à signer un contrat de prêt relais ou crédit promoteur pour financer l'opération dans sa phase de réalisation ;
- Le Directeur de la SATEL à signer les contrats de réservation puis de VEFA ou de vente à terme avec les acquéreurs identifiés ci-dessus, et dans le respect des conditions énoncées.

4. ENGAGEMENT DU PROJET TEKNIAERO A SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Monsieur Dassié rappelle que dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités Northon à Saint Martin de Seignanx, l'entreprise Tekniaéro souhaite y implanter une unité de fabrication de pièces

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

mécaniques destinées à l'aéronautique. Pour pouvoir concrétiser ce projet industriel, la SATEL a étudié avec le Cabinet Forgeard, un ensemble immobilier comprenant sur un terrain d'environ 14 000 m², une partie tertiaire pour environ 1 400 m² et un hall de production pour 3 000 m². Le coût global de cet investissement est de l'ordre de 6 750 000 € HT.
Monsieur Martinez confirme que ce programme immobilier n'est pas spécifique à l'aéronautique et que le bien pourra être destiné à une autre activité, le cas échéant.

Il a été décidé lors du Conseil d'Administration du 5 mai 2023 que la SATEL construirait ce bâtiment dans le cadre d'un contrat de VEFA avec une SAS en cours de constitution dont les actionnaires seront : Vitalandes (51%) / Caisse des Dépôts & Consignations (39%) / Tekniaero (10%). Cette SAS louerait ensuite ce bien à la Société Tekniaero dans le cadre d'un bail commercial dont les conditions sont en cours de négociations.

Considérant les délais de constitution de la SAS identifiée ci-dessus (cf. point suivant à l'ordre du jour), le Conseil d'Administration propose le montage suivant :

1. La SATEL s'engage dans l'opération immobilière sous réserve de la signature d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement avec la Société Tekniaero. Le contenu de ce bail sera le même que celui envisagé entre la future SAS et Tekniaero, et en cours de rédaction ;
2. La SATEL souscrit un emprunt de 4,6 M€ nécessaire au financement des ouvrages ;
3. Durant la phase de construction de l'immeuble, la SAS est constituée, et dès sa création signe un contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement ou un contrat de Vente à Terme avec la SATEL.
4. A la livraison de l'ouvrage, le bail et l'emprunt évoqués ci-dessus sont transférés de la SATEL au profit de la SAS.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration à l'unanimité des votants (Monsieur Terren ne prend pas part au vote) :

- valide ce nouveau montage opérationnel ;
- accepte de solliciter l'aide du Département en vue de diminuer le coût de la vente à la future SAS, et en conséquence également diminuer le loyer qui sera demandé à la société exploitante ;
- autorise le Directeur de la SATEL à signer les contrats nécessaires à la construction des ouvrages ;
- autorise le Directeur de la SATEL à signer le contrat de BEFA en cours de négociation ;
- autorise son Président à signer l'emprunt nécessaire au financement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

5. PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAS VITALANDES DANS LA SCI EN COURS DE CONSTITUTION POUR LE PROJET TEKNIAERO

Une Société par Actions Simplifiées (SAS) dénommée Vita Indus Northon 1 est en cours de constitution afin de porter le projet immobilier nécessaire à héberger l'activité de la Société Tekniaero aujourd'hui installée dans des locaux de l'Agglomération Pays Basque à la Technocité de Bayonne. Cette entreprise est spécialisée dans la conception et la réalisation de pièces mécaniques destinées au secteur aéronautique.

Les actionnaires de cette SAS seront :

- La SAS Vitalandes (51%) – SIRET n°914 536 966 00015
- La Caisse des Dépôts & Consignations (39%) – SIRET n°180 020 026 00019
- La SAS Tekniaero (10%) – SIRET n°822 504 841 00021

Le montant total des apports des associés sera de 2 025 000 euros répartis ainsi :

- 675 000 euros de capital
- 1 350 000 euros en comptes courants d'associés

Son objet social portera sur :

- L'acquisition et l'exploitation, par voie de location, d'un immeuble d'activité industrielle (atelier et ses bureaux associés), d'une surface de plancher de 4 472 m², situé dans la zone Industrielle L'Hermitage Northon sur le territoire de la Commune de Saint Martin de Seignanx, dans les Landes ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- Toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants (Monsieur Terren ne prend pas part au vote), autorise la SAS VITALANDES dont la SATEL est actionnaire majoritaire à participer au capital de la SAS en cours de constitution pour la gestion du projet immobilier « Tekniaero » à Saint Martin de Seignanx sous condition suspensive de recueillir l'accord des collectivités territoriales et de leurs groupements disposant d'un siège au Conseil d'Administration en application de l'article L1254-5 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :

- Le Département des Landes
- La Ville de Mont de Marsan
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax
- La Communauté de Communes Adour Maremne Côte Sud

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

En outre, le Conseil d'Administration invite les collectivités locales concernées à délibérer sur la prise de participation de VITALANDES dans cette SAS.

* * * * * * * * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

ANNEXE 2

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'article L225-37 du Code de Commerce prévoit que le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale mentionnée à l'article L. 225-100 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises). Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos à compter du 11 août 2018.

Conformément à la loi et aux statuts, la présente Assemblée Générale Ordinaire est réunie afin d'examiner la situation et l'activité de la SATEL du 1er janvier au 31 décembre 2023 et de soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société les comptes dudit exercice.
Toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des membres de l'Assemblée dans les délais légaux.
Monsieur le Commissaire aux Comptes donnera lecture des rapports concernant cet exercice.

L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

La SATEL est dénommée « Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des LANDES » depuis une Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2009.

Lors du Conseil d'Administration du 29 octobre 2021, Monsieur MARTINEZ a été nommé Président Directeur Général de la SATEL (renouvellement), le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas dissocier les deux fonctions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2021 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 500 000 euros.

En ce qui concerne le fonctionnement de la Société, la Conseil d'Administration du 18 mars 2022 a décidé de transférer le siège social de la SATEL au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul les Dax.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2023 est de 19 personnes.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

À noter l'embauche en CDI de Maïté LEFEBVRE au poste de chargé [illegible] commercialisation du service aménagement qui était salariée auparavant du groupement d'employeur LTI (créé entre la SATEL et l'EPFL des Landes).

Dialogue social

L'accord collectif d'entreprise se substituant au règlement de gestion social est entré en vigueur le 1er janvier 2022. Cet accord a permis la mise en place du télétravail pour l'ensemble des agents qui le demandent 2 jours maximum par semaine (mardi et/ou jeudi). Il est toujours en cours d'application.

FILIALE

La SATEL est actionnaire majoritaire de la SAS VITALANDES. Cette société, dont les statuts définitifs ont été signés par ses 3 associés le 30 mai 2022, est une Société par actions simplifiées au capital de 1 600 000 euros. Son siège social se situe au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul Les Dax.

La SATEL détient 850 000 actions.

L'ensemble de l'activité de VITALANDES pour l'exercice d'une durée de douze mois fait apparaitre, toutes activités confondues, le résultat suivant :

Total des produits :	67 118.00 €
Total des charges :	109 648.37 €
Soit un déficit de :	42 530.37 €

Les comptes annuels seront approuvés lors de l'Assemblée Générale prévue le 26 avril 2024 et le déficit de 42 530.37 € sera affecté en report à nouveau débiteur.

Le plan d'Affaires porte sur les projets suivants :

V07. Réhabilitation de l'hôtel de France à Geaune
V08. Construction de 3 locaux d'activité à Saint Laurent de Gosse
V12. Réhabilitation du Buffet de la Gare à Morcenx
V13. Réhabilitation de l'immeuble Dupin à Morcenx
V15. Réhabilitation de la Maison Rappold à Azur
V16. Construction d'un local commercial à Saubusse
V . Réhabilitation de la Maison Tatry à Saint Vincent de Paul
V . Réhabilitation de l'Hôtel Richelieu à Mont de Marsan
V . Construction d'une salle d'escalade à Saint Geours de Maremne (Parc Atlantisud)
V . Construction du siège de la société Needle Concept à Saint Martin de Seignanx (Parc Northon)

Ces projets sont en cours d'études de faisabilité.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2023 12	31/12/2022 12	31/12/2021 12	31/12/2020 12	31/12/2019 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	2 500 000	2 500 000	2 500 000	765 500	765 500
Capital social					
Nombre d'actions					
Ordinaires	88 059	88 059	88 059	50 000	50 000
Nombre maximun d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 096 122	18 428 604	12 698 458	11 563 924	11 541 183
Résultat avant impôt, participation,					
dot.amortissements et provisions	1 093 126	1 184 329	498 489	1 140 266	431 580
Dot.amortissements et provisions	985 412	1 601 436	142 353	1 045 888	297 333
Résultat net	5 940	223 754	234 920	317 665	105 068
Impôts sur les bénéfices	101 774	59 139	121 216	74 046	29 179
RESULTAT PAR ACTIONS					
Résultat après impôts, participation, avant dot.amortissements et provisions	13	13	6	23	9
Résultat après impôts, participation,					
dot.amortissements et provisions	3	3	3	6	2
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	18	18	18	15	15
Masse salariale	998 263	908 887	848 481	745 915	719 957
Sommes versées en avantages sociaux sécurité sociale, œuvres sociales…)	428 014	399 325	381 957	341 655	335 837

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement notable n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

DELAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L 441-14 du code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2023 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Fournisseurs						Clients					
	Article D.441-I-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						**Article D.441-I-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**					
	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**	*0 jour (indicatif)*	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées TTC		*1 183 827*	*2 851 328*	*122 400*			*6 062*	*329 555*	*173 271*	*3 204 440*		
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		*28*	*69*	*3*								
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								*9*	*5*	*86*		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre et Montant de factures exclues	-											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	*Délais contractuels*						*Délais contractuels*					
	Délais légaux						*Délais légaux*					

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

PRESENTATION DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats et de promotion…

Pour l'exercice 2023 le montant des dépenses constatées par la SATEL s'élève à 24 826 582.25 € HT.

Activité aménagement :

- L'aménagement et la commercialisation des opérations suivantes (concessions d'aménagement – 27 opérations en cours dont 3 nouvelles concessions obtenues en 2023) :

- ZAC des Pêcheurs à MIMIZAN
- Zone d'activité économiques « Atlantisud » à SAINT GEOURS DE MAREMNE
- Lotissement à usage d'habitation « Jean Boy » à CASSEN
- Lotissement à usage d'habitation « Lariou » à AIRE SUR l'ADOUR
- ZAC à usage d'habitation « Lapuyade » à BISCARROSSE
- Lotissement d'activités économiques « Jeanticot » à LABRIT
- Lotissement à usage d'habitation « Lapuyade » à PEYREHORADE
- Lotissement à usage d'habitation « Les Hauts de Deyteilles » à NASSIET
- Lotissement à usage d'habitation « Goujon » à LINXE
- Lotissement d'activités économiques « Souspesse » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- ZAC à usage d'activités économiques « Sud Landes » à HASTINGUES
- Lotissement à usage d'habitation « Coum de Haut » à SAINT AUBIN
- ZAC à usage d'habitation « ZAC des Trois Fontaines » à ONDRES
- Lotissement d'activités économiques « Agrolandes » à HAUT MAUCO
- Extension du Parc d'activités économiques « Pédebert » à SOORTS HOSSEGOR
- ZAC à usage d'activités économiques « L'Hermitage-Northon » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- Lotissement à usage d'habitation « Bellocq » à MEILHAN
- Lotissement à usage d'habitation « Marcon » à PONTENX LES FORGES
- Lotissement à usage d'habitation « du Bourg Neuf » à BIAS
- Lotissement à usage d'habitation « Belloc » à MONTSOUE
- Lotissement à usage d'habitation sur les terrains Laborde à SAINT VINCENT DE PAUL
- Lotissement à usage d'habitation « Armaga » à LABATUT
- Lotissement à usage d'habitation « Le petit Bordenave » à HEUGAS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Lotissement à usage d'habitation « Tchoupeyre » à AUDON

- lotissement à usage d'habitation « Mahiou » à SAINT JULIEN EN BORN (contrat 2023)

- Lotissement à usage d'habitation « L'Orée du Bois » à LALUQUE (Contrat 2023) ;

- Lotissement à usage d'habitation « Avenue de la Gare » à MEZOS (Contrat 2023).

La SATEL a également apporté son concours à diverses collectivités ou organismes dans le cadre de mandats d'études ou de travaux, et de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- La réalisation de mandats de travaux (12 mandats de réalisation en cours, dont 5 nouveaux mandats de réalisation obtenus en 2023) :

- Réalisation des espaces publics à BIAS (Mandant : Commune de Bias)

- Réalisation des espaces publics à LEON (Mandant : Commune de Léon)

- Réalisation d'une voie douce à LABATUT (Mandant : Commune de Labatut)

- Réalisation d'une aire de camping-car à ARJUZANX (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur Arjuzanx)

- Réalisation du lotissement d'activités économiques Lamarraque à GABARRET (Mandant : Syndicat Mixte d'Aménagement des Landes d'Armagnac)

- Travaux de gestion du risque inondations dans le secteur de la ZAC de Moliets-et-Maâ (Mandant : Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ)

- Travaux de requalification du centre bourg de RION des LANDES (Mandant : Commune de Rion des Landes)

- Travaux de modélisation de l'arrosage et de profilage du 9 trous de la ZAC de Moliets-et-Maâ (Mandant : Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ) (Contrat 2023)

- Travaux d'extension de l'aire de Camping-Car d'ARJUZANX (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur Arjuzanx) (contrat 2023)

- Travaux de requalification du centre bourg de BENESSE-MAREMNE (Mandant : Commune de Bénesse-Maremne) (Contrat 2023)

- Travaux de requalification du centre bourg de LEVIGNACQ (Mandant : Commune de Lévignacq) (Contrat 2023)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Travaux de requalification de la station du Penon à SEIGNOSSE (Mandant : Commune de Seignosse) (Contrat 2023)

- La réalisation de mandats d'études (14 mandats d'études en cours dont 2 nouveaux mandats d'études obtenus en 2023) :

- Etudes préalables à une opération d'aménagement à LALUQUE (Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de Laluque)

- Etudes de requalification de la ZA de la Mountagnotte à BISCARROSSE (Communauté de Communes des Grands lacs)

- Etudes préalables à l'aménagement de la ZAC Lo Sparben à TOSSE (Syndicat Mixte Lances Océanes) ;

- Etudes préalables à l'extension de la ZAC Lapuyade à BISCARROSSE (Commune de Biscarrosse)

- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à CLASSUN (Commune de Classun)

- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à MEZOS (Commune de Mezos) ;

- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à LABATUT (Commune de Labatut)

- Etudes préalables à l'aménagement de voies douces à LABATUT (Commune de Labatut)

- Etudes préalables à la requalification d'une ancienne scierie à PONTENX LES FORGES (Commune de Pontenx les Forges)

- Etudes préalables à la requalification et l'extension de la zone d'activités de la Calle à PARENTIS EN BORN (Communauté de Communes des Grands Lacs)

- Etudes préalables à l'extension de la ZAC Sud Landes à OEYREGAVE (Syndicat Mixte du Pays d'Orthe)

- Etude de faisabilité et de programmation d'un centre de vacances à MORCENX LA NOUVELLE (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique sur le site d'Arjuzanx)

- Etude de requalification en liaison douce de l'ancienne voie de tramway sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans) (Contrat 2023)

- Etude de faisabilité et de programmation sur la Zone d'Activité Economique de Ambroise à TARNOS (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx) (Contrat 2023)

- La réalisation de prestations de services et études (AMO, études de faisabilité, coordination des études d'urbanisme… - 3 missions en cours et obtenues en 2023) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Assistance à la définition d'un programme d'aménagement pour la requalification du centre bourg de MORCENX LA NOUVELLE (Commune de Morcenx la Nouvelle) (contrat 2023)

- Assistance à l'étude de faisabilité de création de zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande (Communauté de Communes Cœur Haute Lande) (Contrat 2023)

- Assistance à la définition d'un programme d'aménagement pour la requalification du centre bourg de GRENADE SUR L'ADOUR (Commune de Grenade sur l'Adour) (contrat 2023)

Activité construction :

- La réalisation de mandats de travaux (1é mandats de réalisation hors contrat avec la Région Nouvelle Aquitaine dont 3 nouveaux mandats contractés en 2023) :

- Travaux de maintenance, rénovation et de restructuration de Lycées (Mandant : Région Nouvelle-Aquitaine – contrat renouvelé en 2023 pour 4 ans)

Dont deux opérations majeures livrées en 2023 :

- Lycée St Exupéry à Parentis en Born - Restructuration bâtiments A, B, C, D et E et extension de l'ensemble scolaire et extension de la couverture géothermale (17,75 M€)
- Lycée Haroun Tazieff à St Paul les Dax – Extension et restructuration du lycée, substitution du gaz naturel par la géothermie (14,5 M€)

Et une opération majeure en cours de travaux :

- Lycée Jean Garnier à Morcenx – Rénovation des ateliers et substitution énergétique du gaz naturel par la géothermie (12,7 M€)

- Construction de 16 logements dans le lotissement Marcon à PONTENX LES FORGES (Mandant : XL Habitat) – Bâtiments livrés en décembre 2023.

- Rénovation des installations de chauffage du centre de séminaires du Syndicat Mixte de Moliets et Maa (Mandant : Syndicat Mixte de Moliets)

- Maintenance du bâtiment AGROCAMPUS à Haut Mauco pour le Syndicat mixte Agrolandes (mandant : Syndicat Mixte Agrolandes).

- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments départementaux (Mandant : Conseil Départemental)

- Rénovation et transformation des bâtiments du centre de ressources et de développement « DOMOLANDES » à SAINT GEOURS DE MAREMNE (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne)

- Réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de l'usine « LEDA » à TOSSE (Mandant : Syndicat Mixte du Pays Tyrossais)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Réhabilitation de la propriété Catachot à ARJUZANX pour implanter une activité de restauration (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur Arjuzanx) :

- Construction du bâtiment d'enseignement et de recherche Xylomat 2 sur le Parc d'Activités Agrolandes à HAUT-MAUCO (mandant : Département des Landes)

- Construction d'un EHPAD à SABRES (mandant : Communauté de communes Cœur Haute Landes)

- Rénovation du patrimoine bâti du Syndicat Mixte de Moliets et Maa (Mandant : Syndicat Mixte de Moliets – contrat 2023)

- Programme public multi fonctionnels avec la réhabilitation de la friche industrielle Bellocq à St Vincent de Tyrosse (Mandant : Commune de Saint Vincent de Tyrosse – contrat 2023)

- Construction d'un centre de secours à Pissos (mandant : Conseil Départemental des Landes – contrat 2023).

- La réalisation de prestations de services et études : (AMO, études de faisabilité, juridique, financière, …)

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation globale du bâtiment de l'UGIC des Landes à MONT DE MARSAN (7.5 M€ Travaux) : bâtiment livré en octobre 2023

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité du patrimoine du Parc Naturel des Landes de Gascogne (Travaux)

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un EHPAD à MUGRON (Travaux)

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire à Heugas (étude programmation – contrat 2023)

- Dans le cadre d'un accord cadre au profit des services et des établissements publics de l'Etat :

  - Réhabilitation du bâtiment A1005 du projet Cynodex sur le site militaire de la DGA à BISCARROSSE (SGAMI Bordeaux) (Programmation / Etudes livrés en 2023)
  - Réhabilitation du bâtiment A1025-29 sur le site militaire de la DGA à BISCARROSSE (SGAMI Bordeaux)
  - Construction d'une salle d'audience à Hendaye (64) (programmation, désignation MOE)

- Etudes livrées en 2023 :

- Etudes préalables à la rénovation des locaux de l'Institution Adour sis 38 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan

- Etude de faisabilité relative à l'implantation d'un campus universitaire à Capbreton

- Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la Villa « Stings » sur la commune de Saubusse

- Etudes préalables à la rénovation des locaux de l'Office du Tourisme à Lit-et-Mixe

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- Etudes préalables à la construction d'une maison landaise des solidarités à Tartas (avec le partenariat de la SCET)

- Etudes préalables à la restructuration et extension des locaux de Landes Partage à Mont de Marsan (avec le partenariat de la SCET)

Opérations effectuées par la société sur ses propres actions

- Requalification de l'ilot Dulamon à Mont de Marsan

- Construction du programme de bureaux Agrocampus 2 à sur le Parc d'Activités Agrolandes à Haut-Mauco

PRESENTATION DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Lotissement Lariou à AIRE SUR L'ADOUR

La SATEL est titulaire depuis le 26 novembre 2007 d'une concession d'aménagement confiée par la Ville de Aire sur l'Adour portant sur le lotissement Lariou. Cette concession vient à échéance le 24 novembre 2024. A date, il reste 40 lots à bâtir à commercialiser représentant 21 887 m². Ces terrains, inscrits pour 1 735 000 € HT au CRAC 2021 approuvé par le concédant, constituent des biens de reprise de la Collectivité qui devra s'en rendre propriétaire.
Par délibération en date du 11 octobre 2023 le conseil municipal de Aire sur l'Adour a rejeté le dernier CRAAC concernant l'exercice 2022.
En conséquence, il est possible que la clôture de cette concession, et le rachat des biens de reprise se fasse dans un cadre contentieux avec la collectivité concédante.

ZAC des Pêcheurs à MIMIZAN

La SATEL a signé un protocole avec la Société LGP Promotion en vue de l'acquisition de l'ensemble des terrains restants sur la ZAC des Pêcheurs de MIMIZAN constituant une seule et même zone. Ce protocole était assorti de clauses à respecter (dépôts de permis, dates de passage des actes authentiques de vente) faute de quoi l'ensemble du protocole deviendrait caduc. Les délais prévus n'ayant pas été respectés, la SATEL a dénoncé le protocole et passé un nouveau compromis de vente avec un autre acquéreur. La Société LGP Promotion a assigné la SATEL en dommages et intérêts devant le juge pour rupture abusive.
A la suite d'un accord intervenu entre le nouvel acquéreur et le repreneur de la Société LGP Promotion, ce dernier a décidé d'abandonner complètement les procédures à l'encontre de la SATEL et a déposé un nouveau permis de construire qui a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau. Le Tribunal a débouté l'association requérante et validé le permis de construire. Un nouveau protocole mettant fin à l'ensemble des procédures a été signé et l'acte authentique de vente du terrain a été passé le 29 juin 2012, 60 % du prix ont été versés à la SATEL et le solde devait

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

être réglé le 30 octobre 2013. L'opération de construction de la résidence de tourisme objet du permis de construire est achevée. Une action a été menée devant le Tribunal en vue d'obtenir le versement des sommes restant dues. Le Tribunal s'est prononcé en notre faveur. Une action en recouvrement a été menée auprès des associés de la SCI. A ce jour, la totalité du prix du terrain a été réglée par fractions ainsi qu'une partie des intérêts mis à la charge du débiteur par le Tribunal. Le montant définitif des intérêts arrêté en fonction des derniers versements a été notifié au débiteur. Une somme de 11 000 € d'intérêts a été mise en recouvrement par voie d'huissier.
Une nouvelle procédure portée par avocat a été ouverte pour récupérer cette somme avant de clore l'opération. Cette procédure était toujours en cours en 2023.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

Les opérations réalisées en 2023, qu'il s'agisse des mandats, des études, des concessions d'aménagement ou des opérations menées en propre ont permis de présenter un résultat d'exploitation positif quasi identique à celui de l'exercice précédent. Les raisons permettant de justifier ce résultat sont les suivantes :

- Poursuite sur l'année 2023 de 3 importantes opérations de restructurations / extensions de lycées landais engagées par la Région Nouvelle Aquitaine : Lycée Haroun Tazieff à Saint Paul les Dax, Lycée Saint Exupéry à Parentis en Born, Lycée Jean Garnier à Morcenx. A noter que ces opérations ont ou seront très prochainement livrées ;
- La commercialisation des terrains disponibles sur nos parcs d'activités économiques (Atlantisud à Saint Geours de Maremne, Sud Landes à Hastingues, Pédebert à Hossegor, Souspesse et Northon à Saint Martin de Seignanx) se poursuit sur un rythme soutenu depuis 2020 ;
- La commercialisation de terrains à bâtir sur les différents lotissements portés en concession a sensiblement diminué, mais le volume est toujours intéressant.

Si certains de ces projets d'aménagements vont permettre de maintenir une activité élevée sur les années à venir (Atlantisud / Lapuyade à Biscarrosse ou Peyrehorade / Northon / Sud Landes…), mais aussi de nouvelles concessions comme celle portant sur 7 ha et une centaine de logements à Saint Vincent de Paul ; il est indispensable de se projeter sur les futures opérations « conséquentes ». En se référant aux études en cours portées par la SATEL, nous pouvons pointer les projets suivants :

- Parc d'Activités embranché fer à Laluque
- Extension de la Zone d'activités économiques de la Mountagnotte à Biscarrosse
- Extension du Parc d'activités économiques du Seignanx sur le territoire de Tarnos
- Extension de la ZAC Sud Landes sur Oeyregave
- Aménagement du quart sud-est d'Atlantisud, impacté par le tracé de la future LGV, et son éventuellement extension dans le quart nord-est
- Extension du Parc d'activités Agrolandes à Haut-Mauco
- Extension de la ZAC d'habitat Lapuyade à Biscarrosse

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Il sera nécessaire qu'une partie de ces études se concrétisent et se transforment en concessions d'aménagement pour renouveler l'activité de la SATEL.

A noter sur l'année 2023, la concrétisation de :

- 3 concessions d'aménagements portant sur des lotissements d'habitations (Saint Julien en Born, Laluque et Mézos)
- 5 mandats de réalisations concernant l'aménagement (dont la requalification des centre-bourgs de Benesse-Maremne, de Lévignacq, et de la station du Penon à Seignosse)
- 3 mandats de constructions (dont la réhabilitation de la friche Bellocq à Saint Vincent de Tyrosse et le SDIS de Pissos pour le compte du Département)

A noter également, au-delà du renouvellement du mandat contracté avec la Région Nouvelle Aquitaine pour les années 2023 / 2027, un très net ralentissement des investissements de cette collectivité dans ses établissements scolaires, et ce, sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, l'opération de restructuration de la cité scolaire Jean Taris à Peyrehorade est engagée. Sa première tranche porte sur un budget travaux de plus de 15 M€ HT.

Pour générer un niveau d'activités conséquent, la concrétisation des premiers projets portés par la filiale VITALANDES (Projet Needle sur Northon ou Altibasque sur Atlantisud par exemple) devrait permettre une moindre dépendance auprès des donneurs d'ordre publics notamment en période de concurrence accrue (notamment sur les établissements pour personnes âgées dépendantes) ou de diminution des investissements.

Il en ira de même pour le développement d'opérations immobilières « en propre » destinées, en particulier au développement économique, rendu possible par l'augmentation du capital de la société. L'engagement de l'opération Agrocampus 2 qui sera livrée dans le courant du premier semestre 2025 en est l'exemple. Les projets à venir concernent l'ilôt Dulamon à Mont de Marsan, le programme Alma à Saint Martin de Seignanx, le bâtiment commercial/social à Gastes.

Enfin, un appel à la SEM par les principaux actionnaires, pour des opérations d'envergure ou d'appui à leurs propres services dans les secteurs où la SATEL est présente, serait indéniablement un moyen de conforter l'outil et d'assurer sa pérennité à long terme.

En terme d'actifs, la SATEL est aujourd'hui propriétaire des volumes dédiés à l'activité de l'AFPA (environ 1 220 m² habitables) sur le site de la Caserne Bosquet, ainsi que ceux affectés à un usage commun entre les différents usagers du bâtiment 070 de ce site. Une démarche pourrait être engagée pour céder cet immeuble.

La Satel est également propriétaire de l'usine de production de béton bas carbone exploitée par la société MaterrUp. Il pourrait être envisagé une cession de ce bien à la SAS Vitalandes dans le courant de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

ANNEXE 3
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

GOUVERNANCE

Par délibération en date du 29 octobre 2021, le conseil d'administration a décidé que le Président de la SATEL exerce également les fonctions de Directeur Général.

DIRIGEANT

Le président du conseil d'administration, Monsieur Olivier MARTINEZ a été désigné (renouvellement) par délibération du conseil d'administration du 29 octobre 2021, pour la durée de son mandat d'administrateur.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes, censeurs.

Noms des administrateurs	Durée mandat	Date de désignation ou renouvellement
Olivier MARTINEZ Représentant le Département	6 ans	CA du 29 octobre 2021 (renouvellement)
Xavier FORTINON Représentant le Département	6 ans	CA du 29 octobre 2021 (renouvellement)
Didier GAUGEACQ Représentant le Département	6 ans	CA 29 octobre 2021
Cyril GAYSSOT Représentant le Département	6 ans	CA 29 octobre 2021
Jean-Marc LESPADE Représentant le Département	6 ans	CA 29 octobre 2021
Dominique DEGOS Représentant le Département	6 ans	CA 29 octobre 2021
Gilles CHAUVIN Représentant la Ville de Mont de Marsan	6 ans	CA 11 septembre 2020
Philippe CASTEL Représentant la Communauté de Communes du Grand Dax	6 ans	CA 09 avril 2021
Jean-François MONET Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud	6 ans	CA 11 septembre 2020
La Caisse des Dépôts et Consignations Représentée par Jean-Paul TERREN	6 ans	AGO du 29 juin 2018
Le SYDEC Représenté par Jean-Louis PEDEUBOY	6 ans	AGM du 21 juin 2023
L'Office de l'Habitat XL Habitat Représenté par Maryline PERRONNE	6 ans	AGO du 21 juin 2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Représentée par Vincent NYBELEN	6 ans	AGO du 18 juin 2021

Noms des commissaires aux comptes	Durée mandat	Date de désignation ou renouvellement
SCP LASSUS & ASSOCIES	6 ans	AGO du 28 juin 2019

AUTRES MANDATS

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux (dirigeants et administrateurs).

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Olivier MARTINEZ	Administrateur	GASCOGNE ENERGIES SERVICES
	Président	ADACL
	Vice-Président	SYDEC
	Suppléant du Président au CA	GIP Agrolandes Développement
	Administrateur	EPFL Landes Foncier
	Administrateur	Laboratoire des Landes et des Pyrénées
	Administrateur	SEML ENERLANDES
Xavier FORTINON	Vice-Président et administrateur	SEML ENERLANDES
	Administrateur	SOGEM
	Président	XL HABITAT
	Président	XL AUTONOMIE
	Président	HUBICS
	Président et administrateur	DOMOLANDES
Jean-Marc LESPADE	Administrateur	SYDEC
	Administrateur	XL HABITAT
	Président	CCAS de Tarnos
	Président	EPFL Landes Foncier
	Administrateur	SMPBA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Cyril GAYSSOT	Administrateur	DIGITAL MAX
	PDG	SPL Golf Moliets
	Administrateur	UNEA
	Administrateur	EUCIE
	Administrateur	FONDS DE DOTATION – AGIR RESPONSABLE ICI
Dominique DEGOS	Administrateur	XL AUTONOMIE
	Vice-Présidente	SDIS
	Présidente	CAUE
	Vice-Présidente	Laboratoire des Landes et des Pyrénées
	Administrateur	HABITAT SUD ATLANTIQUE
	Administrateur	HPBAB
Jean-Paul TERREN	Représentant de la CDC à l'Assemblée Générale	SAEM AGEN EVENEMENTS
		SAEML GIRONDE ENERGIES
		SEML DU RIEUCOURT
		SOC EXPL BASE PLEIN AIR DE TEMPLE SUR LOT
		SEM 47
	Administrateur	SAEML GIRONDE ENERGIES
Jean-Louis PEDEUBOY	Président	SYDEC
	Administrateur	XL HABITAT
Jean-François MONET	Administrateur	Habitat Sud Atlantique
	Administrateur	HPBAB
Maryline PERRONNE	Directrice Générale	XL HABITAT
	Administrateur	SACICAP PROCIVIS SUD AQUITAINE
Vincent NYBELEN	Administrateur	XL HABITAT
	Administrateur	GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

ANNEXE 4

LISTE DES MARCHES PASSES EN CONCESSIONS D'AMENAGEMENT ET OPERATIONS PROPRES SUR L'ANNEE 2023

Concessions d'aménagement

OBJET DU MACHÉ	TITULAIRE	MONTANT HT
ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne		
Marché d'étude pour une mission d'architecte conseil concernant le projet sports à la ZAC Atlantisud	SAMAZUZU	2 050,00 €
Marché d'étude pour une mission d'architecte conseil pour la rédaction d'un cahier d'orientation d'aménagement du secteur Sud Est à la ZAC Atlantisud	SAMAZUZU	4 000,00 €
Marché de travaux pour la neutralisation de la voie d'autoroute A63 pour sondages sur la ZAC Atlantisud	ATLANDES	784,72 €
Marché d'étude pour une expertise technique des zones humides et élaboration d'un prédiagnostic à la ZAC Atlantisud	ETEN environnement	15 925,00 €
Marché de travaux de viabilisation télécom de la parcelle LESPIAUCQ à la ZAC Atlantisud	INEO	3 119,00 €
Marché de travaux de viabilisation AEP de la parcelle AFTRAL sur la ZAC Atlantisud	EMMA	1 236,00 €
Marché d'étude pour une mission d'architecte conseil concernant le projet Jack's Burger Restaurant à la ZAC Atlantisud	SAMAZUZU	2 050,00 €
Marché d'étude pour la modélisation BIM - CIM du jumeau numérique du parc d'activités Atlantisud	HUBICS	11 750,00 €
Marché de travaux pour la réalisation du broyage de parcelles dans la zone nord-ouest pour la future commercialisation sur la ZAC Atlantisud	SARL COUREAU	4 145,60 €
Marché de travaux pour la réalisation du broyage de parcelles dans la zone sud-ouest pour la future commercialisation sur la ZAC Atlantisud	SARL COUREAU	2 249,71 €
Marché de travaux pour la pose de câbles de branchement provisoire UPS dans la ZAC Atlantisud	CAMPISTRON	13 690,00 €
Marché de travaux pour la création d'un réseau de pluvial à l'entrée du mail Domolandes - côté hôtel à Saint Geours de Maremne	LAFITTE TP	3 100,00 €
Marché de travaux pour l'enlèvement d'un ancien réseau d'eau pluviale sur la parcelle SIDV à la ZAC Atlantisud	LAFITTE TP	3 875,50 €
Marché de travaux de génie civile Télécom sur la parcelle JRP Quad à la ZAC Atlantisud	INEO	1 997,00 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Marché de prestations similaires pour les travaux d'aménagement de la ZAC Atlantisud	LAFITTE TP	304 998,54 €
Marché de travaux d'aménagement paysagers de la ZAC Atlantisud	POINT GREEN / GONELLE	431 093,30 €
Accord cadre pour des Travaux d'aménagement de la ZAC Atlantisud – Lot 1 : Terrassement, voiries, eaux pluviales	LAFITTE TP	339 684,25 €
Accord cadre pour des Travaux d'aménagement de la ZAC Atlantisud – Lot 2 : Réseaux humides	SNATP / STPB	138 714,97 €
Marché de travaux pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC Atlantisud	SOGEBA	108 594,00 €
Marché de travaux de fonçage sous l'A63 au niveau de la ZAC Atlantisud	SNATP + JAMME KLEBER	370 000,00 €

ZAC l'Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx

Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages pour la division du lot B06 à la ZAC l'Hermitage Northon	BIGOURDAN	1 590,00 €
Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages pour le découpage du lot BCP pour création à la ZAC l'Hermitage Northon	BIGOURDAN	1 730,00 €
Marché de travaux d'entretien annuel 2023 des espaces verts de la ZAC l'Hermitage Northon	LAFITTE PAYSAGE	15 800,00 €
Marché de travaux pour l'entretien ponctuel des espaces verts de la ZAC l'Hermitage Northon	LAFITTE PAYSAGE	7 025,00 €
Marché de travaux d'entretien annuel 2023 des espaces communs de la ZAC l'Hermitage Northon	LAFITTE PAYSAGE	7 992,50 €
Marché de travaux pour la pose de 2 totems signalétique à la ZAC l'Hermitage Northon	GALVASTEEL	9 166,00 €
Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages de la parcelle MY INFINITY à la ZAC l'Hermitage Northon	BIGOURDAN	1 730,00 €
Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages, plans de bornages et implantation des lots dans le secteur B de la ZAC l'Hermitage Northon	BIGOURDAN	1 370,00 €
Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages de la parcelle NEEDLE dans la ZAC l'Hermitage Northon	BIGOURDAN	1 730,00 €
Marché de travaux pour l'aménagement partiel du secteur B de la ZAC à vocation économique de l'Hermitage Northon	PINAQUY	530 157,05 €
Marché de travaux pour l'aménagement partiel du secteur B de la ZAC à vocation économique de l'Hermitage Northon	DUHALDE	114 957,50 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Marché de coordination SPS pour l'aménagement partiel du secteur B de la ZAC à vocation économique de l'Hermitage Northon	ELYFEC	1 750,00 €
Marché de travaux pour l'aménagement partiel du secteur B de la ZAC à vocation économique de l'Hermitage Northon	LAFITTE PAYSAGE	46 457,90 €

Lotissement Lapuyade à Peyrehorade

Marché de travaux pour la construction d'une dalle béton dans le lotissement Lapuyade	BAUTIAA TP	4 158,08 €
Marché de travaux d'entretien du bassin de rétention d'eau pluviale dans le lotissement Lapuyade	LAFITTE PAYSAGE	3 945,00 €
Marché de travaux pour le câblage de la fibre optique dans le lotissement Lapuyade	SYDEC	12 857,50 €

Lotissement d'habitation « Tchoupayre » à Audon

Marché d'étude de prescription et de dimensionnement de la filière d'assainissement eaux usées dans le lotissement d'habitations « Tchoupayre »	REALYS	1 800,00 €
Marché de travaux de branchement du réseau d'eau potable dans le lotissement d'habitations « Tchoupayre »	SYDEC	6 131,21 €
Marché relatif à la désignation d'un coordinateur SPS dans le cadre de la réalisation d'un lotissement d'habitations « Tchoupayre »	ELYFEC	1 155,00 €

Lotissement Lapuyade à Biscarrosse

Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages pour l'implantation des macrolots du secteur D à la ZAC Lapuyade	GEORIZON	5 030,00 €
Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages pour l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastrale des secteurs D2 et D 3 sur la ZAC Lapuyade	GEORIZON	1 280,00 €
Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages de l'ilot H sur la ZAC Lapuyade	GEORIZON	34 060,00 €
Marché de travaux de remise en état de la voirie avant rétrocession sur la ZAC Lapuyade	LAFITTE TP	44 237,30 €
Marché de travaux de remise en état des espaces verts avant rétrocession sur la ZAC Lapuyade	ID VERDE	63 755,00 €
Marché de travaux pour le précâblage de la fibre optique des secteurs E, F et G de la ZAC Lapuyade	ALTITUDE INFRA	78 376,00 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Marché de travaux pour le précâblage de la fibre optique des secteurs D, H2 et H3 de la ZAC Lapuyade	ALTITUDE INFRA	62 511,00 €
Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages des lots du secteur D sur la ZAC Lapuyade	GEORIZON	11 690,00 €
Marché de travaux pour l'arrachage et l'évacuation des souches sur le secteur H de la ZAC Lapuyade	SERPE	12 954,88 €
Marché de travaux pour la fourniture et la pose de bornes en bois anti-stationnement sur la ZAC Lapuyade	ID VERDE	2 624,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur H de la ZAC Lapuyade	BERCAT	49 743,75 €
Marché relatif à la désignation d'un coordonnateur SPS dans le cadre de l'aménagement du secteur H à la ZAC Lapuyade	ELYFEC	1 750,00 €
Marché de travaux d'aménagement du secteur H de la ZAC LAPUYADE – Lot 1 : Terrassement, VRD et mobilier urbain	COLAS	1 369 948,80 €
Marché de travaux d'aménagement du secteur H de la ZAC LAPUYADE – Lot 2 : Réseaux assainissement, eaux potables et défense incendie	CEGETP	330 538,76 €
Marché de travaux d'aménagement du secteur H de la ZAC LAPUYADE – Lot 3 : Aménagement paysager	IDVERDE	474 996,86 €

ZAC Agrolandes à Haut Mauco

Marché de travaux pour la fourniture et pose de panneaux de commercialisation dans la ZAC Agrolandes	VISIO PLUS	8 048,48 €
Marché de travaux pour le maintien des zones humides dans la ZAC Agrolandes	EGAN	9 500,00 €
Marché de travaux de broyage de parcelles non commercialisées dans la ZAC Agrolandes	GOUARDERES	862,75 €
Marché de travaux pour la fourniture et pose de panneaux de signalisation dans la ZAC Agrolandes	SIGNATURE	2 269,63 €
Marché de travaux pour le précâblage de la fibre optique dans la ZAC Agrolandes	ALTITUDE INFRA	11 305,00 €
Marché de travaux d'alimentation électrique de La Maison du Paysan (CERFRANCE) dans la ZAC Agrolandes	SYDEC	8 564,00 €
Marché de stratégie marketing pour l'implantation d'entreprises au Technopôle Agrolandes	GIP AGROLANDES	80 000,00 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Lotissement Lariou à Aire sur l'Adour

Marché de travaux d'entretien des espaces verts du Lotissement Lariou	ID VERDE	3 890,00 €

Lotissement Les Hauts Deyteilles à Nassiet

Marché de travaux de modification du chemin d'accès à la STEP et aux bassins dans le lotissement les Hauts de Deyteilles	BAUTIAA TP	9 158,00 €

Lotissement le Bourg Neuf à Bias

Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages pour le détachement d'une partie de l'espace commun au lotissement le Bourg Neuf	CAVALIER	350,00 €
Marché de travaux d'entretien des espaces verts du lotissement la Bourg Neuf	BEVER	400,00 €
Marché de travaux pour la réparation du coffret AEP dans le lotissement le Bourg Neuf	CC MIMIZAN	954,41 €

ZAC Sud Landes à Hastingues

Marché de travaux pour le débroussaillage de l'ensembles des espaces verts publics de la ZAC Sud Landes	ID VERDE	2 520,00 €
Marché de travaux pour l'installation de la fibre optique de la ZAC Sud Landes	SYDEC	16 553,31 €
Marché de travaux pour la fourniture et la pose de bornes en bois anti-stationnement dans la ZAC Sud Landes	ID VERDE	22 545,90 €
Marché de travaux de débroussaillage des espaces verts publics dans la ZAC Sud Landes	ID VERDE	3 731,20 €
Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages des lots 20a et 20b et de la cour commune à la ZAC Sud Landes	PREMIER PLAN	2 855,00 €

ZAC des Trois Fontaines à Ondres

Marché de travaux pour le déplacement du compteur AEP sur la parcelle de M. GIREL dans la ZAC des 3 Fontaines	SYDEC	344,30 €
Marché de travaux pour l'élagage et l'évacuation de chênes dans la ZAC des 3 Fontaines	ID VERDE	1 600,00 €
Marché de travaux pour la réalisation d'une place de stationnement dédié à l'entretien du poste de refoulement dans la ZAC des 3 Fontaines	COLAS	2 647,73 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Marché de travaux pour l'élagage et l'évacuation des branches cassées dans la ZAC des 3 Fontaines	ID VERDE	945,00 €
Marché de travaux d'aménagement et reprise de l'accès intérieur de la parcelle de M. Girel dans la ZAC des 3 Fontaines	COLAS	1 851,00 €
Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages pour la modification de l'ilot S11 à racheter par la SATEL dans ZAC des 3 Fontaines	BIGOURDAN	990,00 €
Accord cadre pour des travaux d'entretien des espaces verts dans la ZAC des Trois Fontaines	ID VERDE	82 446,07 €
Marché de travaux pour la réalisation de clôtures dans la ZAC des 3 Fontaines	ID VERDE	46 764,00 €

ZA Pédebert à Hossegor

Marché de travaux pour le maintien des zones humides sur la zone d'activités Pédebert	EGAN	6 800,00 €
Marché de travaux pour la remise en état des voiries dans la zone d'activités Pédebert	SOUBESTRE	23 279,94 €
Marché de travaux d'entretien des espaces verts dans la zone d'activités Pédebert	BEVER	3 960,00 €
Marché de travaux pour la mise en place de la signalétique sur la zone d'activités Pédebert	SASU	26 827,50 €
Marché de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de compensation forestière dans la zone d'activités Pédebert	ONF	608,60 €
Marché de travaux pour l'évacuation d'un arbre (pin) tombé sur l'accès pompier dans la zone d'activités Pédebert	EGAN	650,00 €

Lotissement Belloc à Meilhan

Marché de travaux pour le précâblage de la fibre optique dans le lotissement Belloc	ALTITUDE INFRA	5 720,00 €

Lotissement Marcon à Pontenx Les Forges

Marché de travaux pour le précâblage de la fibre optique dans le lotissement Marcon	ALTITUDE INFRA	18 185,00 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Lotissement l'Armagna à Labatut

Marché de travaux d'entretien des espaces verts dans le lotissement l'Armagna	ID VERDEE	850.00 €

Lotissement d'habitations des Terrains Laborde à Saint Vincent de Paul

Marché d'étude pour la réalisation d'un relevé d'un piquetage des canalisations d'eau pluviale et sondage du lotissement des Terrains Laborde	LE DEUN ET BONNET	400,00 €
Marché de travaux pour la réalisation d'un sondage des canalisations d'eau pluviale du lotissement des Terrains Laborde	ADOUR VRD	1 385,00 €
Marché pour la fourniture d'un panneau de permis d'aménager du lotissement des Terrains Laborde	SERIPUB	96,00 €
Marché de mission de constat d'huissier pour l'affichage du permis d'aménager du lotissement des Terrains Laborde	SCP METRAL LABERENE	277,50 €
Marché d'étude géotechnique G3 avec sondages du lotissement des Terrains Laborde	CEGETP	7 950,00 €
Maché d'étude géotechnique G4 du lotissement des Terrains Laborde	GEOTEC	5 200,00 €
Marché de travaux pour le raccordement AEP du lotissement des Terrains Laborde	SYDEC	17 065,86 €
Marché de travaux pour le précâblage de la fibre optique du lotissement des Terrains Laborde	ORANGE	13 997,00 €
Marché de travaux pour la réalisation du lotissement des Terrains Laborde – Lot 1 : Terrassement, VRD	LAFITTE TP	825 339,17 €
Marché de travaux pour la réalisation du lotissement des Terrains Laborde - Lot 2 : Réseaux eaux usées, AEP et eaux pluviales	CEGETP / NEO RESEAUX / BELMONTE	1 018 617,80 €
Marché de travaux pour la réalisation du lotissement des Terrains Laborde – Lot 3 : Aménagements paysagers	ID VERDE	258 193,04 €
Marché de coordination SPS pour l'aménagement des terrains Laborde	ELYFEC	2 700,00 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Lotissement le Petit Bordenave à Heugas

Marché d'étude pour la mise à jour des inventaires dans le cadre de l'arrêté modificatif dans lotissement le Petit Bordenave	ETEN environnement	3 250,00 €
Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages pour la division foncière de la parcelle C188 dans le lotissement le Petit Bordenave	DUNE	602,50 €
Marché de mission de constat d'huissier pour l'affichage du permis d'aménager dans le lotissement le Petit Bordenave	COUCHOT-MOUYEN	327,67 €
Marché de travaux pour l'installation de la fibre optique dans le lotissement le Petit Bordenave	ORANGE	10 151,00 €
Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages pour les divisions sur la route de Bénesse dans le lotissement le Petit Bordenave	DUNE	602,50 €
Marché de travaux pour la réalisation du lotissement le Petit Bordenave – Lot 1 : terrassement – voirie	LAFITTE TP	489 790,80 €
Marché de travaux pour la réalisation du lotissement le Petit Bordenave – Lot 2 : Réseaux d'assainissement d'eau potable et eaux pluviales	STPB	423 712,92 €
Marché de travaux pour la réalisation du lotissement le Petit Bordenave – Lot 3 : Aménagements paysagers	LANDAN	88 556,00 €
Marché de coordination SPS pour la réalisation du lotissement le Petit Bordenave	ELYFEC	1 750,00 €
Marché de suivi écologique en phase travaux dans le cadre de la réalisation du lotissement le Petit Bordenave	ETEN	11 300,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement le Petit Bordenave	CABINET MERLIN / CONSTANTIN	28 862,50 €

Lotissement Bellocq à Montsoué

Marché de travaux pour la fourniture de panneaux d'affichage du permis d'aménager pour le lotissement Bellocq	GRAPHIX	850,00 €
Marché de travaux de fauchage du lotissement Bellocq	ID VERDE	1 550,00 €
Marché de travaux de précâblage de la fibre optique dans le lotissement Bellocq	ALTITUDE INFRA	5 260,00 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Lotissement Mahiou à Saint Julien en Born

Marché d'étude pour la mise à jour du dossier de Déclaration Loi sur l'Eau et la notice d'incidence Natura 20000 simplifiée pour le lotissement Mahiou	AMONIA Environnement	4 125,00 €
Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques,, bornages et plans de bornages pour la modification du parcellaire des macrolots 11,12 et 13 dans le lotissement Mahiou	DUNE	2 850,00 €
Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques,, bornages et plans de bornages pour l'implantation par piquetage des lots pour travaux dans le lotissement Mahiou	DUNE	3 778,27 €
Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement Mahiou	IDEIA	14 685,00 €

Lotissement L'Orée du Bois à Laluque

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement "L'orée du bois"	DUNE	45 342,68 €

Lotissement d'habitation à Mezos

Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques,, bornages et plans de bornages périmétrique du lotissement	DUNE	450,00 €
Marché de fournitures de panneau de permis d'aménager pour le lotissement	GRAFIX	505,00 €
Marché de coordination SPS pour l'aménagement du lotissement	ELYFEC	1 140,00 €
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement	BERCAT / ATELIER EREWHON	16 471,88 €

TOTAL marchés en Concession HT - 123 Marchés	**8 793 168,59 €**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Opérations propres

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	MONTANT HT
Bâtiments - Parc d'activités Atlantisud à Saint Geours de Maremne		
Marché de contrôle technique pour l'extension des bureaux dans l'unité de production du bâtiment Materr'up	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	2 840,00 €
Marché de coordination SPS pour l'extension des bureaux dans l'unité de production du bâtiment Materr'uP	CS CONSEIL	1 800,00 €
Marché de travaux pour la réalisation d'un parking et de travaux divers pour la parcelle Materr'up	PINAQUY	120 662,55 €
Marché de travaux pour la réalisation de murs en blocs creux sans enduit pour l'unité de production du bâtiment Materr'up	DUHALDE	1 850,00 €
Marché de prestations similaires de travaux pour l'agencement du bureau dans l'unité de production du bâtiment Materr'up – Lot 1 : Charpente, serrurerie, panneaux sandwichs	DL AQUITAINE	45 620,00 €
Marché de prestations similaires de travaux pour l'agencement du bureau dans l'unité de production du bâtiment Materr'up – Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium	LABASTERE 40	10 409,00 €
Marché de prestations similaires de travaux pour l'agencement du bureau dans l'unité de production du bâtiment Materr'up – Lot 3 : Electricité	BERROCQ ELECTRICITE	12 587,10 €
Marché de prestations similaires de travaux pour l'agencement du bureau dans l'unité de production du bâtiment Materr'up – Lot 4 : Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation	BERROCQ ELECTRICITE	20 402,50 €
Marché de travaux pour l'agencement du bureau dans l'unité de production du bâtiment Materr'up – Lot 5 : Plâtrerie, menuiseries intérieures	CHM	26 000,00 €
Marché de travaux pour l'agencement du bureau dans l'unité de production du bâtiment Materr'up – Lot 6 : Peinture, sols souples	LORENZI	5 900,00 €
Marché d'étude pour la réalisation du permis de construire pour le bâtiment Légumerie sur la ZAC Atlantisud	BERDET PHILIPPE	3 000,00 €
Marché de travaux pour la réalisation de la plateforme et les réseaux privés en provisoire pour la Légumerie	STPB	76 935,50 €
Marché de travaux de branchements EU et AEP de la Légumerie provisoire de la ZAC Atlantisud	STPB	7 298,50 €
Marché de travaux pour effectuer le branchement de l'alimentation électrique de la Légumerie provisoire sur la ZAC Atlantisud	SPIE Building Solutions	9 275,16 €
Marché de fourniture pour l'installation de la légumerie provisoire sur la ZAC Atlantisud	MPK	345 800,00 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Bâtiment 70 de la Caserne Bosquet à Mont de Marsan

Marché de travaux pour le remplacement des anciens purgeurs d'air en chaufferie et sous station à la plateforme pour l'emploi dans le Bâtiment 70 de la caserne Bosquet	ENGIE SOLUTIONS	700,00 €
Marché de travaux pour le déplacement, l'intervention à la nacelle camion, la recherche fuite y compris le nettoyage de chenaux, l'évacuation des gravats, le traitement ponctuel et provisoire par bande d'étanchéité bitumineuse (soudure cheneaux zinc) sur le bâtiment 70 de la caserne Bosquet	BARRERE	313,69 €
Marché de travaux pour effectuer le nettoyage de la périphérie de la toiture à la suite d'infiltrations dans le bâtiment 70 de la caserne Bosquet	SOE	1 033,20 €
Marché de travaux pour effectuer le nettoyage complet de la toiture dans le bâtiment 70 de la caserne Bosquet	SOE	1 304,42 €
Marché de travaux pour la réalisation de l'entretien annuel des toitures dans le bâtiment 70 de la caserne Bosquet	BARRERE	2 705,60 €

Bâtiment à usage commercial à Saint Laurent de Gosse

Marché d'étude pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages pour la construction de 3 locaux commerciaux	LABAT & Associé	575,00 €

Bâtiment Agrocampus II à Haut Mauco

Marché de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage BIM pour la construction d'un DOE numérique à «Agrocampus II»	HUBICS	24 960,00 €
Marché de travaux pour la Construction de l'immeuble de bureaux «Agrocampus II» - Lot 1 : Gros-œuvre	BERNADET CONSTRUCTION	653 000,00 €
Marché de travaux pour la Construction de l'immeuble de bureaux «Agrocampus II» - Lot 2 : Charpente bois, MOB, bardage	MASSY ET FILS	381 595,35 €
Marché de travaux pour la Construction de l'immeuble de bureaux «Agrocampus II» - Lot 3 : Couverture métallique	MASSY ET FILS	75 369,12 €
Marché de travaux pour la Construction de l'immeuble de bureaux «Agrocampus II» - Lot 4 : Etanchéité	DEVISME	7 828,51 €
Marché de travaux pour la Construction de l'immeuble de bureaux «Agrocampus II» - Lot 5 : Menuiserie extérieure	SOFED	181 066,03 €
Marché de travaux pour la Construction de l'immeuble de bureaux «Agrocampus II» - Lot 6 : Serrurerie	OMA	47 500,00 €
Marché de travaux pour la Construction de l'immeuble de bureaux «Agrocampus II» - Lot 7 : Plâtrerie, faux-plafonds	BUBOLA PLATRERIE	218 906,26 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Marché de travaux pour la Construction de l'immeuble de bureaux «Agrocampus II» - Lot 8 : Menuiseries intérieures	DUPIN ET FILS	97 694,00 €
Marché de travaux pour la Construction de l'immeuble de bureaux «Agrocampus II» - Lot 9 : Electricité	SERTELEC	188 075,01 €
Marché de travaux pour la Construction de l'immeuble de bureaux «Agrocampus II» - Lot 10 : CVS	EIFFAGE ENERGIE	198 323,02 €
Marché de travaux pour la Construction de l'immeuble de bureaux «Agrocampus II» - Lot 12 : Peinture	MARQUE	111 000,00 €
Marché de travaux pour la Construction de l'immeuble de bureaux «Agrocampus II» - Lot 13 : Ascenseurs	SCHINDLER	20 700,00 €
Marché de travaux pour la Construction de l'immeuble de bureaux «Agrocampus II» - Lot 14 : VRD	ROY TP	199 876,83 €
Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de bâtiments de bureaux « Agrocampus II »	AADI ARCHITECTES	168 056,76 €

Ilôt Dulamon à Mont de Marsan

Marché de mission pour la mise à jour des dossiers des diagnostics transactionnels à l'Îlot Dulamon	SESO	240,00 €
Marché d'études pour effectuer le diagnostic solidité au 32 Rue Armand Dulamon à l'Îlot Dulamon	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	2 470,00 €
Marché de travaux pour effectuer la dépose des branchements BT dans l'Îlot Dulamon	ENEDIS	2 069,87 €
Marché d'études pour la réalisation d'un diagnostic pour les démolitions des murs mitoyens de l'Îlot DULAMON	IDC	2 850,00 €
Marché de coordination SPS pour la démolition à l'Îlot Dulamon	Bureau Veritas Construction	2 310,00 €
Marché d'études pour la réalisation de relevés topographiques, bornages et plans de bornages pour la délimitation parcellaire de l'Îlot DULAMON	BEMOGE	2 027,50 €
Marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction à neuf d'un programme immobilier mixte d'activités/logements à l'Îlot Dulamon	TARRICQ/BETIKO/ ESCOUBET/IDC/ LARBRE/GCI	190 000,00 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Ancienne pharmacie à Gabarret

Marché d'études pour la réalisation d'un diagnostic de la structure de l'ancienne pharmacie	BUREAU VERITAS SOLUTIONS	3 710,00 €
Marché d'études pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux de l'ancienne pharmacie	BUREAU VERITAS EXPLOITATIONS	2 770,00 €

TOTAL marchés en Opérations propres HT - 45 Marchés	**3 479 410,48 €**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

SATEL

242 Boulevard Saint-Vincent de Paul

40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

Etats Financiers au 31 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- SOMMAIRE -

Bilan

Bilan - Actif — 2
Bilan - Passif — 3
Bilan par activités — 4

Compte de résultat

Compte de résultat — 6
Résultat par activités — 8

Annexes

Note préliminaire — 11
Règles et méthodes comptables — 12
Immobilisations — 16
Amortissements — 17
Provisions et dépréciations — 18
Créances et dettes — 19
Charges et produits constatés d'avance — 20
Produits à recevoir — 21
Charges à payer — 22
Charges et produits exceptionnels — 23
Charges et produits sur exercices antérieurs — 24
Transfert de charges — 25
Engagements en matière de retraites, pensions et indemnités assimilées — 26
Effectif moyen — 27
Provisions pour risques et charges — 28
Composition du capital social — 29
Affectation des résultats soumise à approbation de l'AG — 30

Détail des comptes

Détail des comptes - Actif — 32
Détail des comptes - Passif — 36
Détail des comptes - Charges — 40

Bilan - Actif

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2023	31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	8 900	7 859	1 041	3 141
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	638 591		638 591	218 591
Constructions	2 593 428	526 737	2 066 691	2 154 516
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	46 947	41 273	5 674	7 476
Immobilisations en cours	271 779		271 779	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	466 433		466 433	465 661
Prêts				
Autres immobilisations financières	18 020		18 020	32 435
ACTIF IMMOBILISE	**4 044 098**	**575 869**	**3 468 229**	**2 881 820**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	41 825 703		41 825 703	43 961 007
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	494 566	20 341	474 225	40 880
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	726 667		726 667	945 398
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	4 591 312	5 063	4 586 250	5 300 123
Autres créances	2 100 484		2 100 484	1 759 739
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	1 000 000		1 000 000	1 000 000
(dont actions propres :)				
Disponibilités	3 969 100		3 969 100	11 837 006
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 054 176		2 054 176	1 415 418
ACTIF CIRCULANT	**56 762 007**	**25 403**	**56 736 604**	**66 259 570**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	60 806 105	601 272	60 204 833	69 141 390

Bilan - Passif

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Rubriques			31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel	(dont versé :	2 500 000)	2 500 000	2 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			69 497	69 497
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale			104 535	93 347
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)		
Report à nouveau			1 958 557	1 745 991
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			5 941	223 754
Subventions d'investissement			714 140	751 755
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**5 352 669**	**5 384 343**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques			300 000	44 171
Provisions pour charges			2 004 582	1 582 693
PROVISIONS			**2 304 582**	**1 626 864**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			33 885 919	42 214 434
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)	5 181 485	4 981 485
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			693 516	840 642
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			4 761 822	4 687 682
Dettes fiscales et sociales			999 501	968 250
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			5 378 255	6 809 823
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance			1 647 084	1 627 867
DETTES			**52 547 582**	**62 130 183**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL			60 204 833	69 141 390

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Bilan par activités

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniale	TOTAL
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisation incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions,brevets et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres	1 041 37					1 041 37
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains					638 590 85	638 590 85
Constructions					2 066 690 74	2 066 690 74
Installations techniques, matériel et	5 673 68					5 673.68
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations corporelles en cours					271 779 40	271 779 40
Avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations par mise en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	466 432 75					466 432 75
Prêts						
Autres immobilisations financières	18 019 73					18 019 73
TOTAL (I)	491 167.53				2 977 060.99	3 468 228.52
ACTIF CIRCULANT						
Stock et en-cours						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens			41 825 702 87		474 225 05	42 299 927 92
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur		618 913 00	107 573 93		180 00	726 666 93
Créances						
Créances clients et comptes rattachés	1 425 744 92	2 965 242.22	71 400 00		123 862 38	4 588 249 52
Mandants						
Autres créances	348 390 19		1 684 872 68		67 221 40	2 100 484 27
Capital souscrit et appelé, non versé						
Divers						
Valeurs mobilières de placement	1 000 000 00					1 000 000 00
Autres titres						
Instrument de trésorerie						
Disponibilités	3 761 801 69		207 297 86			3 969 099 55
Charges constatées d'avance	3 637 69		2 050 538 04			2 054 175 93
TOTAL (II)	6 539 574.69	3 584 155.22	45 947 385.38		665 488.83	56 736 604.12
Charges à répartir sur plusieurs						
Primes de remboursement des						
Ecarts de conversion actif						
Compte de liaison	12 254 523.48	6 551 652.53	7 870 005.15		16 616.00	26 692 797.16
TOTAL ACTIF	19 285 265 70	10 135 807 75	53 817 390 53		3 659 165.82	86 897 629 80

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Bilan par activités

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniale	TOTAL
CAPITAUX PROPRES						
Capital	2 500 000 00					2 500 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	69 496 60					69 496.60
Ecart de réévaluation						
Ecart d'équivalence						
Réserves						
Réserve légale	104 534 67					104 534 67
Réserve statutaire ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres						
Report à nouveau	1 958 557 35					1 958 557 35
Résultat de l'exercice	- 43 131 93		0 00		49 072 70	5 940.77
Subventions d'investissement					714 139.69	714 139.69
Provision réglementées						
Total (I)	4 589 456.69		0.00		763 212.39	6 352 669.08
AUTRES FONDS PROPRES						
Produits des émissions de titres						
Avances conditionnées						
Autres						
Total (I bis)						
PROVISIONS POUR RISQUES ET						
Provisions pour risques	300 000 00					300 000 00
Provisions pour charges	148 400 88		1 856 180 95			2 004 581 83
Total (II)	448 400.88		1 856 180.95			2 304 581.83
DETTES						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts et dettes auprès des	1 311 405 61		31 345 279 40		1 229 233.51	33 885 918.52
Emprunts et dettes financières divers			5 181 485 00			5 181 485 00
Avances et acomptes reçus sur			673 515 80		20 000.00	693 515 80
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 267 63	1 935 624.51	2 716 877 10		78 053.13	4 761 822 37
Mandants		4 424 928 16				4 424 928 16
Dettes fiscales et sociales	621 856 68		360 591 00		17 053.77	999 501 45
Dettes sur immobilisations et comptes						
Autres dettes	44 926 03	448 750 19	356 640 80		103 009.88	953 326 70
Instrument de trésorerie						
Produits constatés d'avance			1 313 987 75		333 095 98	1 647 083 73
Total (III)	2 009 455.95	6 809 302.86	41 948 376.65		1 780 446.27	52 547 581.73
Ecart de conversion Passif						
Compte de liaison	12 237 952.18	3 326 504.89	10 012 832.93		1 115 507.16	26 692 797.16
TOTAL PASSIF	19 285 265.70	10 136 807.75	53 817 390.53		3 659 165.82	86 897 629.80

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Rubriques	France	Exportation		
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	16 096 123		16 096 123	18 428 602
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**16 096 123**		**16 096 123**	**18 428 602**
Production stockée			-2 105 763	-5 201 231
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 274 694	1 058 126
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			**15 265 053**	**14 285 497**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			12 926 762	11 146 096
Impôts, taxes et versements assimilés			43 469	44 804
Salaires et traitements			998 264	908 887
Charges sociales			428 015	399 325
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immo. : dot. aux amort. (Dont amort. fonds. commercial)			91 727	93 864
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				50 000
Dotations aux provisions			593 686	1 457 572
Autres charges			50 000	
CHARGES D'EXPLOITATION			**15 131 924**	**14 100 549**
RESULTAT D'EXPLOITATION			133 130	184 948
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			606	311
Autres intérêts et produits assimilés				57
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			65 960	52 018
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			200 571	24 526
PRODUITS FINANCIERS			**267 136**	**76 912**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			25 390	19 847
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**25 390**	**19 847**
RESULTAT FINANCIER			241 746	57 065
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			374 876	242 013

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Rubriques		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	316	14 587
Produits exceptionnels sur opérations en capital	37 615	27 252
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**37 931**	**41 839**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 092	959
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	300 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**305 092**	**959**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-267 161	40 880
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	101 774	59 139
TOTAL DES PRODUITS	**15 570 120**	**14 404 248**
TOTAL DES CHARGES	**15 564 180**	**14 180 494**
BENEFICE OU PERTE	5 941	223 754

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

001 SATEL

COMPTE DE RESULTAT (5 Col)

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniale	TOTAL
Produits d'exploitation						
Vente de marchandises						
Production vendue (biens et services)	968 923 64		14 657 783.26		469 415 62	16 096 122 52
Montant net du chiffre d'affaires	968 923.64		14 657 783.26		469 415.62	16 096 122.52
Dont à l'exportation :						
Production stockée			- 2 671 028 40		585 265 47	2 105 762 93
Production immobilisée						
Produits nets partiels sur opération à long						
Subvention d'exploitation						
Reprises sur provisions	44 170 94		171 797 48		50 000 00	265 968 42
Transferts de charges	1 008 725 39					1 008 725 39
Total (I)	2 021 819.97		12 158 552.34		1 084 681.09	15 265 053.40
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Achats de matières premières						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	406 757 57		11 607 257 00		910 747 88	12 926 762 45
Impôts, taxes et versements assimilés	34 769 17				8 700.29	43 469 46
Salaires et traitements	998 263 56					998 263 56
Charges sociales	428 014 79					428 014 79
Dotations aux amortissements et aux						
Sur Immobilisation : dotations aux	3 902 34				87 825 07	91 727 41
Sur Immobilisation . dotations aux						
Sur actif circulant : dotations aux						
Pour risques et charges : dotations aux	42 390.63		551 295 34			593 685 97
Autres charges					50 000 00	50 000 00
Total (II)	1 916 098.06		12 158 552.34		1 057 273.24	15 131 923.64
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	105 721.91		0.00		27 407.85	133 129.76
Quotes-parts de résultat sur						
Bénéfice ou perte transférée (III)						
Perte ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers :						
De participation	605 51					605 51
D'autres valeurs mobilières et créances						
Autres Intérets et produits assimilés	65 959 53					65 959 53
Reprise sur provision et transfert de						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs	200 570 96					200 570 96
Total (V)	267 136.00					267 136.00
Charges financières :						
Dotations aux amortissements et aux						
Intérêts et charges assimilées	9 440 07				15 950 12	25 390 19
Différence négative de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs						
Total (VI)	9 440.07				15 950.12	25 390.19
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	257 695.93				- 15 950.12	241 745.81
RESULTAT COURANT avant impots	363 417.84		0.00		11 457.73	374 875.57
Produits exceptionnels :						
Sur opération de gestion	316 09					316 09
Sur opération en capital					37 614 97	37 614 97
Reprise sur provisions et transferts de						
Total (VII)	316.09				37 614.97	37 931.06
Charges exceptionnelles :						
Sur opération de gestion	5 091 86					5 091 86
Sur opération en capital						
Dotations aux amortissements et aux	300 000 00					300 000 00
Total (VIII)	305 091.86					305 091.86
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 304 775.77				37 614.97	- 267 160.80
Participation des salariés aux résultats (IX)						

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le EUR 17/04/2024 14:12:21
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

001 SATEL

COMPTE DE RESULTAT (5 Col)

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniale	TOTAL
Impots sur les bénéfices (X)	101 774.00					101 774.00
Total des produits	2 289 272.06		12 158 552.34		1 122 296.06	15 570 120.46
Total des charges	2 332 403.99		12 158 552.34		1 073 223.36	15 564 179.69
BENEFICE OU PERTE	- 43 131.93		0.00		49 072.70	5 940.77

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 60 204 833 Euros.

Et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire de 5 941 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

en application du code de commerce - art.9, 11 et 7, 21, 24.

1 PRINCIPES GENERAUX :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte Locale régies par les dispositions des articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La loi comptable du 18 mars 1999 s'applique pour les opérations de concession d'aménagement, des 12 juillet et 8 décembre 1984 pour les autres.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et opérations d'aménagement) a également été respecté.

2 LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

Suite à l'application en 2005 : des nouvelles règles comptables relatives à la définition, la comptabilisation, et à l'évaluation des actifs (CRC, règlement 04-06), la société a fait le choix de la méthode prospective.

2.1 Immobilisations de droit commun :

A - *Immobilisations incorporelles* :

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 3 ans.

B - *Immobilisations corporelles* :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

C - *Immobilisations financières* :

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée.

2.2 Amortissements :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.
Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Immobilisations corporelles	Amortissements comptable	Amortissements fiscal
Install. générales agencts, aménagts	10 % L	10 % L
Matériel de bureau et informatique	20 % D	20 % D
Mobilier	12.5 % L	12.5 % L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

2.3 Provisions :
Les provisions réglementées faisant partie des capitaux propres au bilan sont détaillées sur 2 états :
- provisions et dépréciations (pour la totalité),
- provisions pour risques et charges (détail de celles-ci)

2.4 Créances et dettes :
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire in inférieure à la valeur comptable.

Les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

2.5 Valeurs d'exploitations :

-1 Principes appliqués :
Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.
Il existe une exception à ce principe général sur les en-cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.
Le montant figurant au bilan sous la rubrique en-cours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coût de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu dans le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :
- au numérateur ; le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,
- au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :
- stocks : ils sont évalués au prix de revient des coûts engagés diminué de celui estimé des éléments cédés
- comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- comptes de provisions pour risques et charges : pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.

Dans l'hypothèse ou le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté.
En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

- 2 Détails des concessions d'aménagement :
Le tableau ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours des concessions d'aménagement.

Règles et méthodes comptables

Nom de l'opération	Concédant	Date de la convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel hors particip concédant	Participation concédant à terme	Cumul dépenses	Cumul recettes	Participation concédant au 31/12/23	Stocks au 31/12/2023	Provision pour charges 0	Neutralisation du résultat
Zac des pêcheurs à Mimizan	Mimizan	01/10/1992	31/12/2011	Concédant	0	0	2 098 592	2 098 592	714	0	0	-145 730
Lotissement de Narrosse	Narrosse	24/05/2000	31/12/2013	Concédant	501	-501	523 541	523 541	0	0	0	502
ZAE St-Geours de Maremne	Synd.Mixte St-Geours	05/08/2005	05/08/2028	Concédant	465	-465	58 554 706	44 179 926	224 159	14 374 781	0	-458
Zac Lapuyade à Biscarrosse	Biscarrosse	12/07/2005	06/07/2030	Concédant	404	-404	23 169 908	18 651 506	23 799	4 518 403	0	-552
Zone habitation J Boy	Cassen	14/04/2006	31/12/2023	Concessionna	1 339	-1 339	978 503	974 639	-182	3 864	0	1 339
Lot Lariou	Aire s/adour	26/11/2007	26/11/2024	Concessionna	1 236	-1 236	3 099 944	1 115 521	4 863	1 984 423	0	-133 036
Lot Economique Labrit	Synd.Mixte canton So	30/03/2009	30/03/2029	Concessionna	235	-235	1 324 892	521 059	30	803 833	0	142 975
Lot Deyteilles à Nassiet	Nassiet	14/01/2010	31/12/2029	Concessionna	131	-131	691 906	189 966	2 603	501 940	0	53 381
Lot Lapuyade à Peyrehorade	Peyrehorade	10/03/2010	10/03/2028	Concessionna	23	-23	3 020 083	2 428 483	204 481	591 600	0	174
Lot Gougon à Linxe	Linxe	21/10/2010	21/10/2025	Concessionna	39 421	-39 421	3 392 831	3 392 831	-14 053	0	11 684	39 421
Lot Souspesse à St-Martin Seign	Synd Mixte du Seignal	21/03/2011	31/12/2024	Concessionna	192 449	-192 449	3 813 994	3 615 268	-132 990	198 725	0	169 201
Lot Coum de haut à St-Aubin	Saint-Aubin	21/02/2013	31/12/2031	Concessionna	185	-185	746 155	243 696	6 731	502 458	0	89
Zac Sud Landes	Syn Mixte Pays Orthe	23/04/2013	23/04/2030	Concessionna	20 446	-20 446	5 585 336	5 585 336	210 946	0	789 868	-622 300
Zac 3 fontaines à Ondres	Ondres	20/07/2015	31/12/2026	Concessionna	168 807	-168 807	8 734 034	8 734 034	185 986	0	109 712	147 422
Lot Economique Agrolandes	Synd.Mixte Agrolandes	10/11/2016	10/11/2036	Concessionna	1716	-1 716	7 153 397	2 156 584	256 218	4 996 813	0	-710 491
Parc Activités "Pedebert"	Synd.Mixte Pedebert	25/07/2017	25/07/2027	Concessionna	418826	-418 826	4 833 833	4 833 833	-268 223	0	799 128	218 826
Zac "Hermitage" à Northon	Synd.Mixte du Seignal	28/06/2017	28/06/2039	Concessionna	57681	-57 681	13 106 551	2 749 782	39 906	10 356 769		6 080
Lot Bellocq à Meilhan	Meilhan	31/10/2017	29/09/2024	Concessionna	1352	-1 352	690 638	690 638	-1 173	0	103 690	1 288
Lot Marcon à Pontenx	Pontenx	09/01/2018	09/01/2028	Concessionna	231 532	-231 532	1 904 216	1 904 216	12 816	0	0	231 532
Lot habitation à Bias	Bias	18/03/2019	18/03/2029	Concessionna	5227	-5 227	1 000 402	1 000 402	-5 074	0	36 253	5 227
Lot Belloc à Montsoué	Montsoué	25/04/2019	25/04/2029	Concessionna	554	-554	451 492	46 526	14 146	404 965		-14 446
Lot Armagna à Labatut	Labatut	30/06/2020	30/06/2028	Concessionna	4180	-4 180	397 691	397 691	56 335	0	5 846	-127 019
Lot Laborde à St Vincent de Paul	St Vincent de Paul	01/10/2020	01/10/2028	Concessionna	6 184	-6 184	1 842 526	474	-185	1 842 052	0	96
Lot Bordenave à Heugas	Heugas	08/03/2021	08/03/2029	Concessionna	4 928	-4 928	78 074	396	15	77 678	0	-71
Lot habitation à Audon	Audon	01/02/2022	01/01/2028	Concessionna	27 355	-27 355	118 828	0	0	118 828	0	0
Lot habitation à St-Julien en Born	Saint Julien en Born	22/06/2023	22/06/2029	Concessionna	3 682	-3 682	12 820	0	0	12 820	0	0
Lo' "Orée du bois" à Laluque	Laluque	17/11/2022	17/11/2027	Concessionna	409 173	-409 173	535 750	0	0	535 750	0	0
					1 598 032	-1 598 032	147 860 643	106 034 940	821 868	41 825 703	1 856 181	-736 550
				1	2	3	4	5	6	7	8	9

1 Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concédant, concessionnaire ou risques partagés)
2 Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
3 Participation du concédant inscrite dans le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
4 Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2023
5 Montant du cumul des produits hors participations du concédant comptabilisés au 31/12/2023
6 Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12/2023
7 Montant du stocks de concessions d'aménagement en cours au 31/12/2023 (cumul des charges diminués du coût de revient des lots vendus)
8 Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas ou celles-ci sont inferieures au coût de revient des lots vendus
9 Montant du compte 48200 débiteur ou créditeur au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

- 3 Transfert de charges vers les opérations :

La société impute une quote part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions (rémunération sur travaux proportionnelle aux dépenses constatées, rémunération de commercialisation proportionnelle aux recettes). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert des charges, il a été imputé au titre de l'exercice :

- Rémunération de commercialisation : 420 703.13
- Rémunération sur dépenses : 373 970.59
- Rémunération sur acquisitions foncières : 90 199.19
- Rémunération de liquidation : 5 000,00

-4 Frais financiers :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits selon les modalités définies par les conventions.
Au titre de l'exercice :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à 288 289.78
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à 222 330.25

2.6 Emprunts :
Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SEML et aux régles fixées par le législateur, les collectivtés concédantes non mandantes peuvent garantir, dans les limites fixées par la loi, les emprunts contractés par la SEML.
Au 31 décembre, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après, se décompose comme suit :

- montant du capital restant dû garanti : 23 583 691.98
- montant du capital restant dû non garanti : 8 631 936.83

OPERATIONS	EMPRUNTS		Capital restant au 31/12/2023	Ratio de garantie	Collectivité	Capital restant dû non garanti
Concessions						
C29 Zae St-Geours	CEAPC	9122597	799 676,78	80%	CD 40	159 935,36
C29 Zae St-Geours	CEAPC	5582117	946 915,78	80%	CD 40/MACS	189 383,16
C29 Zae St-Geours	LBP		3 856 250,23	80%	CD 40/MACS	771 250,05
C29 Zae St-Geours	CDC		3 870 967,71	80%	CD 40/MACS	774 193,54
C29 Zae St-Geours	CDC		1 672 879,49	80%	CD 40/MACS	334 575,90
C29 Zae St-Geours	LBP		1 298 842,59	80%	CD 40/MACS	259 768,52
C29 Zae St-Geours	CEAPC		1 437 091,43	80%	CD 40/MACS	287 418,29
C30 Zac Lapuyade	CEAPC	9666431	1 194 177,87	80%	Biscarrosse	238 835,57
C30 Zac Lapuyade	CA	100029635	295 420,57	80%	Biscarrosse	59 084,11
C30 Zac Lapuyade	CEAPC	9861933	1 214 484,34	80%	Biscarrosse	242 896,87
C30 Zac Lapuyade	CDC	1314413	642 857,08	80%	Biscarrosse	128 571,42
C30 Zac Lapuyade	CDC	M42077B	1 400 797,65	80%	Biscarrosse	280 159,53
C34 Lot Lariou	CEAPC	9889198	161 364,20	80%	Aire sur Adour	32 272,84
C37 Lot Lapuyade	BNP	542383	453 826,16	0%		453 826,16
C37 Lot Lapuyade	BNP		906 368,75	0%		906 368,75
C38 Lot Gougon	CEAPC	8993868	154 872,67	0%		154 872,67
C38 Lot Gougon	CEAPC	9998306	259 543,15	0%		259 543,15
C41 Zac Sud Landes	CEAPC	A33150NG	739 397,29	80%	CD 40/CC PaysOrthe	147 879,46
C44 Agrolandes	CA	756610	1 335 522,41	80%	CD 40	267 104,48
C44 Agrolandes	CA	1798221	1 596 149,69	80%	CD 40	319 229,94
C45 Pedebert	LBP		917 425,24	80%	CD 40	183 485,05
C46 Northon	LBP	756610	771 517,65	80%	CD 40/CC seignanx	154 303,53
C46 Northon	CEAPC	5571334	1 026 812,93	80%	CD 40/CC seignanx	205 362,59
C46 Northon	BNP	17906	750 000,00	80%	CD 40/CC seignanx	150 000,00
C46 Northon	LBP	9958	2 217 454,62	80%	CD 40/CC seignanx	443 490,92
C49 Bias	BNP		607 115,65	0%		607 115,65
C50 Montsoué	CEAPC	5839148	100 973,94	0%		100 973,94
C51 Labalut	BNP		358 797,95	0%		358 797,95
s/total			*30 987 503,82*			*7 403 811,84*
Opérations propres						
P14 Malerr'Up	COOP	148873C	1 228 124,99	0%		1 228 124,99
s/total			*1 228 124,99*			*1 228 124,99*
TOTAL			32 215 628,81			8 631 936,83

Immobilisations

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 163		
Terrains	218 591		420 000
Dont composants			
Constructions sur sol propre	2 593 428		
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.	27 783		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	26 202		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			271 779
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**2 866 004**		**691 779**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	465 661		772
Prêts et autres immobilisations financières	32 435		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**498 096**		**772**
TOTAL GENERAL	3 376 263		692 551

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		3 263	8 900	
Terrains			638 591	
Constructions sur sol propre			2 593 428	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn.,matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers		1 700	26 083	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		5 338	20 864	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			271 779	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**7 038**	**3 550 745**	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			466 433	
Prêts et autres immobilisations financières		14 416	18 020	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**14 416**	**484 452**	
TOTAL GENERAL		24 717	4 044 098	

Amortissements

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	9 022	2 100	3 263	7 859
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**9 022**	**2 100**	**3 263**	**7 859**
Terrains				
Constructions sur sol propre	438 912	87 825		526 737
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers	26 750	730	1 700	25 781
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	19 758	1 072	5 338	15 493
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**485 421**	**89 627**	**7 038**	**568 010**
TOTAL GENERAL	494 443	91 727	10 301	575 869

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
Frais établis.							
Fonds Cial							
Autres. INC.							
INCORPOREL.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Provisions et dépréciations

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	106 010	42 391		148 401
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1 520 854	851 295	215 968	2 156 181
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**1 626 864**	**893 686**	**215 968**	**2 304 582**
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours	20 341			20 341
Dépréciations comptes clients	55 063		50 000	5 063
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	**75 403**		**50 000**	**25 403**
TOTAL GENERAL	1 702 267	893 686	265 968	2 329 985

Dotations et reprises d'exploitation	593 686	265 968
Dotations et reprises financières		
Dotations et reprises exceptionnelles	300 000	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice		

Créances et dettes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	18 020	18 020	
Clients douteux ou litigieux	6 075	6 075	
Autres créances clients	4 585 237	4 585 237	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	423 697	423 697	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 676 787	1 676 787	
Charges constatées d'avance	2 054 176	2 054 176	
TOTAL GENERAL	8 763 992	8 763 992	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	1 670 290	1 670 290		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	32 215 629	6 871 910	22 085 673	3 258 045
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 761 822	4 761 822		
Personnel et comptes rattachés	167 670	167 670		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	108 519	108 519		
Etat : impôt sur les bénéfices	27 115	27 115		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	688 510	688 510		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	7 688	7 688		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	5 378 255	5 378 255		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 647 084	1 647 084		
TOTAL GENERAL	46 672 581	21 328 863	22 085 673	3 258 045
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	9 508 857			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Charges et produits constatés d'avance

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
486000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		1 934,10	-1 934,10
486110	Charges constatées d'avances	3 637,89		3 637,89
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		3 637,89	1 934,10	1 703,79
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
487110	Produits constatées d'avances	-333 095,98	-173 237,00	-159 858,98
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-333 095,98	-173 237,00	-159 858,98

Produits à recevoir

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
418100	Clients factures a etablir	877 983,84	1 094 255,32	-216 271,48
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		**877 983,84**	**1 094 255,32**	**-216 271,48**
AUTRES CREANCES				
438700	Produits a recevoir	-2 515,47		-2 515,47
468710	Rem à percevoir	336 166,78	94 625,37	241 541,41
TOTAL AUTRES CREANCES		**333 651,31**	**94 625,37**	**239 026,94**
BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
518710	Interets courus CDC à recevoir	540 252,16	89 920,32	450 331,84
TOTAL BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS		**540 252,16**	**89 920,32**	**450 331,84**
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		1 751 887,31	1 278 801,01	473 086,30

Charges à payer

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
CHARGES A PAYER				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				
168800	INTERETS COURUS NON ECHUS	85 622,58	148 325,83	-62 703,25
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		**85 622,58**	**148 325,83**	**-62 703,25**
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH				
408100	Fournisseurs	4 250,35	4 333,69	-83,34
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		**4 250,35**	**4 333,69**	**-83,34**
AUTRES DETTES				
468600	Charges a payer	144 895,53	68 310,59	76 584,94
468610	Charges a payer	681 907,09	358 803,64	323 103,45
TOTAL AUTRES DETTES		**826 802,62**	**427 114,23**	**399 688,39**
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
428200	Dettes provisionnees pour conges pa	105 658,50	96 217,01	9 441,49
428600	Autres charges a payer	62 011,58	70 000,71	-7 989,13
428610	Personnel- Frais de déplacement		73,54	-73,54
438200	Charges sociales sur conges a payer	44 852,50	43 394,04	1 458,46
438610	Formation professionnelle	470,66	1 777,03	-1 306,37
448600	Autres charges a payer	713,00	415,00	298,00
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		**213 706,24**	**211 877,33**	**1 828,91**
CONCOURS BANCAIRES COURANTS				
519810	Interets courus CDC à payer	480 534,71	63 872,59	416 662,12
TOTAL CONCOURS BANCAIRES COURANTS		**480 534,71**	**63 872,59**	**416 662,12**
TOTAL CHARGES A PAYER		1 610 916,50	855 523,67	755 392,83

Charges et produits exceptionnels

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Amendes fiscales	450	671200
Difference sur réglements	19	671800
TOTAL	469	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Quote-part subvention	37 615	777100
Difference sur réglements	7	771800
TOTAL	37 622	

Charges et produits sur exercices antérieurs

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Régul assurances 2021	2 234	672110
Sole bilan 2022	1 909	672110
Insertion CIG 2022	480	672110
TOTAL	4 623	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Remboursement taxe foncière Soustons	309	772110
TOTAL	309	

Transfert de charges

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
Rémunération en concessions	889 873	79122
Rémunération en opérations en propres	103 010	791110
Remboursement formation	2 947	791110
Remboursement Pension civile	7 395	791110
Remboursement dépenses de Vitalandes	5 500	791110
TOTAL	1 008 725	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Engagements en matière de retraites, pensions et indemnités assimilées

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres pour personnel en activité		111 967	148 401
TOTAL		111 967	148 401

Effectif moyen

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
CADRES	10	
EMPLOYES	7	
DIRECTEUR	1	
TOTAL	18	

Provisions pour risques et charges

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'ex.	
Provisions pour charges à venir	1 476 683	551 295	171 797		1 856 181
Provisions ZAC Bords de l'Adour Dax	44 171		44 171		
Provisions Lot Lariou à Aire sur l'Adour		300 000			300 000
TOTAL	1 520 854	851 295	215 968		2 156 181

Composition du capital social

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	88 059			28,39
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Affectation des résultats soumise à approbation de l'AG

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	1 958 557
Résultat de l'exercice	5 941
dont résultat courant après impôts :	
Prélèvements sur les réserves	
TOTAL	1 964 498

2 - Affectations	Montant
Réserve légale	297
Réserve spéciale de plus-values à long terme	
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions :	
Report à nouveau	5 644
TOTAL	5 941

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Détail des comptes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
AUTRES IMMOBILIS. INCORPORELLES				
208001	Autres immo.incorporelles	8 900,00	12 163,00	-3 263,00
Total 2050/AJ - Autres immobilisations incorporelles, brut		**8 900,00**	**12 163,00**	**-3 263,00**
280800	Autres immobilisations incorporelle	-7 858,63	-9 021,63	1 163,00
Total 2050/AK - Autres immobilisations incorporelles, amortissements et pro		**-7 858,63**	**-9 021,63**	**1 163,00**
TOTAL AUTRES IMMOBILIS. INCORPORELLES		**1 041,37**	**3 141,37**	**-2 100,00**
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 041,37	3 141,37	-2 100,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS				
211100	TERRAINS	638 590,85	218 590,85	420 000,00
Total 2050/AN - Terrains, brut		**638 590,85**	**218 590,85**	**420 000,00**
TOTAL TERRAINS		**638 590,85**	**218 590,85**	**420 000,00**
CONSTRUCTIONS				
213100	AFPA	958 896,32	958 896,32	
213180	AUTRES ENSEMBLES IMMOBILIERS	1 634 531,78	1 634 531,78	
Total 2050/AP - Constructions, brut		**2 593 428,10**	**2 593 428,10**	
281380	AMORTISSEMENT AUTRES ENSEMBLES	-526 737,36	-438 912,29	-87 825,07
Total 2050/AQ - Constructions, amortissements et provisions		**-526 737,36**	**-438 912,29**	**-87 825,07**
TOTAL CONSTRUCTIONS		**2 066 690,74**	**2 154 515,81**	**-87 825,07**
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES				
218100	Agencements et amenagements divers	26 082,55	27 782,55	-1 700,00
218300	Materiel de bureau et informatique	1 287,48	5 233,14	-3 945,66
218301	Materiel bureau et informatique MDM	2 342,10	2 342,10	
218302	Materiel bureau et informatique SOU	333,92	333,92	
218400	Mobilier	14 863,93	16 256,30	-1 392,37
218401	Moblier MDM	1 899,20	1 899,20	
218402	Mobilier SOUSTONS	137,52	137,52	
Total 2050/AT - Autres immobilisations corporelles, brut		**46 946,70**	**53 984,73**	**-7 038,03**
281800	Autres immobilisations corporelles	-25 780,52	-26 750,33	969,81
281830	Amort.Materiel bureau et informatiq	-3 963,50	-7 909,16	3 945,66
281840	Amort.Mobilier	-11 529,00	-11 849,22	320,22
Total 2050/AU - Autres immobilisations corporelles, amortissements et provi		**-41 273,02**	**-46 508,71**	**5 236,69**
TOTAL AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES		**5 673,68**	**7 476,02**	**-1 802,34**
IMMOBILISATIONS EN COURS				
231300	Immobilisations en cours	271 779,40		271 779,40
Total 2050/AV - Immobilisations en cours, brut		**271 779,40**		**271 779,40**
TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS		**271 779,40**		**271 779,40**
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 982 734,67	2 380 582,68	602 151,99
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
271100	Actions	425 000,00	425 000,00	
271800	Autres titres	41 432,75	40 660,75	772,00
Total 2050/BD - Autres titres immobilisés, brut		**466 432,75**	**466 660,75**	**772,00**
TOTAL AUTRES TITRES IMMOBILISES		**466 432,75**	**466 660,75**	**772,00**
AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES				
275100	Depots	15 767,50	30 183,00	-14 415,50
275500	Cautionnements	2 252,23	2 252,23	
Total 2050/BH - Autres immobilisations financières, brut		**18 019,73**	**32 435,23**	**-14 415,50**
TOTAL AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES		**18 019,73**	**32 435,23**	**-14 415,50**
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		484 452,48	498 095,98	-13 643,50
STOCKS				
EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
369000	TVA DEDUCTIBLE CUMULE (op en TTC)		-326 020,04	326 020,04
381010	ETUDE PROPRE SOCIETE	29 353,84	29 353,84	
381020	FRAIS D'ETUDE AVANT CONCESSION	123 397,63	165 280,54	-41 882,91
381110	ETUDES PREOPERATIONNELLES	3 118 439,91	3 039 247,06	79 192,85
381210	MAITRISE DES SOLS	32 635 046,88	29 961 040,46	2 674 006,42
381310	TRAVAUX	72 646 349,82	68 673 880,55	3 972 469,27
381410	FONDS DE CONCOURS	6 868 905,07	6 103 179,07	765 726,00
381510	HONORAIRES DIVERS	4 128 077,89	3 935 241,52	192 836,37
381610	FRAIS FINANCIERS	16 244 225,09	15 465 554,58	778 670,51
381620	FRAIS FIN S/CT N/R		94 317,81	-94 317,81
381710	REMUNERATION S/DEPENSES	8 762 299,45	8 010 446,96	751 852,49
381720	REMUNERATION COMMERCIALISATION		55 519,04	-55 519,04
381810	FRAIS DIVERS	1 335 647,43	1 262 441,97	73 205,46
381820	DIVERS N/REMUNERABLE		62 598,23	-62 598,23
381830	CONTENTIEUX		37 279,25	-37 279,25
384800	ASSURANCES	112 718,96	112 105,17	613,79
388300	PROVISION POUR CHARGES PREVISI	1 856 180,95	1 476 683,09	379 497,86
389100	COUT DE REVIENT ESTIMES DES VE	-106 034 940,05	-94 197 142,57	-11 837 797,48
Total 2050/BN - En cours de production de biens, brut		**41 826 702,87**	**43 961 006,53**	**-2 136 303,66**
TOTAL EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS		**41 826 702,87**	**43 961 006,53**	**-2 136 303,66**
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
351000	STOCK BUREAUX	474 225,05	40 880,00	433 345,05
355000	Bureaux P&M Curie	20 340,66	20 340,66	
Total 2050/BR - Produits intermédiaires et finis, brut		**494 565,71**	**61 220,66**	**433 345,05**
395500	PROVISION DEPRECIATION STOCK	-20 340,66	-20 340,66	
Total 2050/BS - Produits intermédiaires et finis, amortissements et provision		**-20 340,66**	**-20 340,66**	
TOTAL PRODUITS INTERM. ET FINIS		**474 225,05**	**40 880,00**	**433 345,05**
TOTAL STOCKS		42 299 927,92	44 001 886,53	-1 701 958,61
AVANCES ET ACOMPTES /COMMANDES				

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS				
409100	FOURNISSEURS AVANCES & ACOMPTES	726 486,93	945 398,16	-218 911,23
Total 2050/BV - Avances et acomptes sur commandes, brut		**726 486,93**	**945 398,16**	**-218 911,23**
TOTAL AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS		**726 486,93**	**945 398,16**	**-218 911,23**
TOTAL AVANCES ET ACOMPTES /COMMANDES		726 486,93	945 398,16	-218 911,23
CLIENTS ET DIVERS				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
411100	Clients ventes de biens et prestati	658 781,98	386 864,91	271 917,05
412100	CLIENTS CESSIONS TERRAINS LOGEMENTS	83 229,00	1 888 076,13	-1 804 847,13
414130	CLIENTS MANDANTS	2 965 242,22	1 979 913,99	985 328,23
416000	CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	6 075,00	6 075,00	
Total 2050/BX - Clients et comptes rattachés, brut		**3 713 328,18**	**4 260 930,03**	**-547 601,85**
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		**3 713 328,18**	**4 260 930,03**	**-547 601,85**
CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES				
418100	Clients factures a etablir	877 983,84	1 094 255,32	-216 271,48
Total 2050/BX - Clients et comptes rattachés, brut		**877 983,84**	**1 094 255,32**	**-216 271,48**
TOTAL CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES		**877 983,84**	**1 094 255,32**	**-216 271,48**
DEPRECIATIONS CLIENTS				
491000	Dépréciation des comptes clients	-5 062,50	-55 062,50	50 000,00
Total 2050/BY - Clients et comptes rattachés, amortissements et provisions		**-5 062,50**	**-55 062,50**	**50 000,00**
TOTAL DEPRECIATIONS CLIENTS		**-5 062,50**	**-55 062,50**	**50 000,00**
TOTAL CLIENTS ET DIVERS		4 586 249,52	5 300 122,85	-713 873,33
AUTRES CREANCES				
ETAT ET COLLECTIVITES				
444000	Impots sur les bénéfices		50 285,00	-50 285,00
445670	CREDIT DE TVA A REPORTER	349 650,05	20 320,14	329 329,91
445820	TVA NON ENCORE RECUPERABLE S/T	74 047,32	173 016,30	-98 968,98
445860	Taxes sur le CA sur factures non pa		409,53	-409,53
Total 2050/BZ - Autres créances, brut		**423 697,37**	**244 030,97**	**179 666,40**
TOTAL ETAT ET COLLECTIVITES		**423 697,37**	**244 030,97**	**179 666,40**
DEBITEURS DIVERS				
461100	ETUDES PREOPERATIONNELLES	4 748 931,97	4 289 191,10	459 740,87
461150	Etudes mise en sécurité³	24 278,80	24 278,80	
461300	TRAVAUX	181 221 431,23	169 679 267,21	11 542 164,02
461350	Travaux de Mise en Sécurité	6 016 960,66	6 016 960,66	
461360	FRAIS FINANCIERS	29 935,05	29 935,05	
461370	FRAIS DIVERS	805 586,36	817 603,92	-12 017,56
461380	TVA POUR COMPTE MANDAT	62 507,68	62 507,68	
461430	Fond de concours verses	4 800,00	4 800,00	
461510	REMBOURSEMENT DEPENSES PAR LE MANDA	-205 930 165,82	-194 810 824,17	-11 119 341,65
461520	PRODUITS FINANCIERS	-327 894,21	-327 894,21	
461700	REMUNERATION DU MANDATAIRE	8 918 700,12	7 957 989,50	960 710,62
467630	COLLECTIVITES AVANCE DE TRESOR	424 967,00	424 967,00	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
467660	AVANCES AUX NOTAIRES	677 903,12	963 365,75	-285 462,63
467700	Avance sur resultat à la collectivi	225 000,00	25 000,00	200 000,00
468710	Rem à percevoir	336 168,78	94 625,37	241 541,41
Total 2050/BZ - Autres créances, brut		**-2 760 891,26**	**-4 748 226,34**	**1 987 335,08**
TOTAL DEBITEURS DIVERS		**-2 760 891,26**	**-4 748 226,34**	**1 987 335,08**
TOTAL AUTRES CREANCES		-2 337 193,89	-4 504 195,37	2 167 001,48
TRESORERIE ET DIVERS				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
508100	Autres valeurs mobilières de placem	1 000 000,00	1 000 000,00	
Total 2050/CD - Valeurs mobilières de placement, brut		**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	
DISPONIBILITES				
512110	CREDIT COOPERATIF	1 410,83	1 833,47	-422,64
512120	CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHA	94 942,49	197 081,43	-102 138,94
512140	CREDIT AGRICOLE	4 689,44	41 551,87	-36 862,43
512150	BANQUE POSTALE	9 983,26	138 174,58	-128 191,32
512160	BNP	76 283,46	553 918,96	-477 635,50
515110	Compte Courant Opérations	904 725,19	8 678 939,84	-7 774 214,65
515180	DI Atlantisud C29	1 718,02	1 678,67	39,35
515880	Compte Courant Société	2 327 026,18	2 123 652,00	203 374,18
518710	Interets courus CDC à recevoir	540 252,16	89 920,32	450 331,84
531400	Caisse en euros	138,52	254,58	-116,06
541150	Tickets restaurant	7 930,00	10 000,00	-2 070,00
Total 2050/CF - Disponibilités, brut		**3 969 099,55**	**11 837 005,72**	**-7 867 906,17**
TOTAL DISPONIBILITES		**3 969 099,55**	**11 837 005,72**	**-7 867 906,17**
TOTAL TRESORERIE ET DIVERS		4 969 099,55	12 837 005,72	-7 867 906,17
COMPTES DE REGULARISATION				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
482000	NEUTRALISATION DU RESULTAT INT	736 550,29		736 550,29
486000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		1 934,10	-1 934,10
486110	Charges constatées d'avances	3 637,89		3 637,89
Total 2050/CH - Charges constatées d'avance, brut		**740 188,18**	**1 934,10**	**738 254,08**
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		**740 188,18**	**1 934,10**	**738 254,08**
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION		740 188,18	1 934,10	738 254,08
TOTAL GENERAL		54 452 986,73	61 463 972,02	-7 010 985,29

Détail des comptes - Passif

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
CAPITAUX PROPRES				
CAPITAL				
101300	Capital souscrit appele, verse	2 500 000,00	2 500 000,00	
Total 2051/DA - Capital social ou individuel N		**2 500 000,00**	**2 500 000,00**	
TOTAL CAPITAL		**2 500 000,00**	**2 500 000,00**	
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION				
104100	Prime d'emission	69 496,60	69 496,60	
Total 2051/DB - Primes d'émission de fusion ou d 'apport N		**69 496,60**	**69 496,60**	
TOTAL PRIMES D'EMISSION, DE FUSION		**69 496,60**	**69 496,60**	
RESERVE LEGALE				
106100	Reserve legale	104 534,67	93 346,95	11 187,72
Total 2051/DD - Réserve légale N		**104 534,67**	**93 346,95**	**11 187,72**
TOTAL RESERVE LEGALE		**104 534,67**	**93 346,95**	**11 187,72**
REPORT A NOUVEAU				
110000	Report a nouveau (solde crediteur)	1 958 557,35	1 745 990,72	212 566,63
Total 2051/DH - Report à nouveau N		**1 958 557,35**	**1 745 990,72**	**212 566,63**
TOTAL REPORT A NOUVEAU		**1 958 557,35**	**1 745 990,72**	**212 566,63**
RESULTAT DE L'EXERCICE				
	RESULTAT DE L'EXERCICE	5 940,77	223 754,35	-217 813,58
120000	Resultat de l'exercice (benefice)	5 940,77		5 940,77
Total 2051/DI - Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) N		**11 881,54**	**223 754,35**	**-211 872,81**
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE		**11 881,54**	**223 754,35**	**-211 872,81**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
131100	SUBVENTION	1 133 280,70	1 133 280,70	
139120	SUBVENTION INSCRITE AU CR	-419 141,01	-381 528,04	-37 614,97
Total 2051/DJ - Subventions d'investissement N		**714 139,69**	**751 754,66**	**-37 614,97**
TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		**714 139,69**	**751 754,66**	**-37 614,97**
TOTAL CAPITAUX PROPRES		5 358 609,85	5 384 343,28	-25 733,43
AUTRES FONDS PROPRES				
PRIMES EMISSION TITRES PARTICIP.				
167200	AVANCE DE LA COLLECTIVITE	5 181 485,00	4 981 485,00	200 000,00
Total 2051/DM - Produit des émissions de titres participatifs N		**5 181 485,00**	**4 981 485,00**	**200 000,00**
TOTAL PRIMES EMISSION TITRES PARTICIP.		**5 181 485,00**	**4 981 485,00**	**200 000,00**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		5 181 485,00	4 981 485,00	200 000,00
PROVISIONS				
PROVISIONS POUR RISQUES				
151800	Autres provisions pour risques	300 000,00	44 170,94	255 829,06
Total 2051/DP - Provisions pour risques N		**300 000,00**	**44 170,94**	**255 829,06**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES		**300 000,00**	**44 170,94**	**255 829,06**

Détail des comptes - Passif

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
PROVISIONS POUR CHARGES				
153100	Provision pour engagement retraite	148 400,88	106 010,25	42 390,63
158500	PROVISION POUR CHARGES PREVISI	1 856 180,95	1 476 683,09	379 497,86
Total 2051/DQ - Provisions pour charges N		**2 004 581,83**	**1 582 693,34**	**421 888,49**
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES		**2 004 581,83**	**1 582 693,34**	**421 888,49**
TOTAL PROVISIONS		2 304 581,83	1 626 864,28	677 717,55
EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERT.				
168800	INTERETS COURUS NON ECHUS	85 622,58	148 325,83	-62 703,25
Total 2051/DS - Emprunts obligataires convertibles N		**85 622,58**	**148 325,83**	**-62 703,25**
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERT.		**85 622,58**	**148 325,83**	**-62 703,25**
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES		85 622,58	148 325,83	-62 703,25
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT				
EMPRUNTS				
164100	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEM	30 987 503,82	41 724 486,14	-10 736 982,32
164110	EMPRUNT PLA DEXIA	1 228 124,79		1 228 124,79
Total 2051/DU - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit N		**32 215 628,61**	**41 724 486,14**	**-9 508 857,53**
TOTAL EMPRUNTS		**32 215 628,61**	**41 724 486,14**	**-9 508 857,53**
AUTRES ORGANISMES FINANCIERS				
515881	Compte Courant Opérations Propres	1 095 222,02	277 749,37	817 472,65
Total 2051/DU - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit N		**1 095 222,02**	**277 749,37**	**817 472,65**
TOTAL AUTRES ORGANISMES FINANCIERS		**1 095 222,02**	**277 749,37**	**817 472,65**
CONCOURS BANCAIRES COURANTS				
519810	Interets courus CDC à payer	480 534,71	63 872,59	416 662,12
Total 2051/DU - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit N		**480 534,71**	**63 872,59**	**416 662,12**
TOTAL CONCOURS BANCAIRES COURANTS		**480 534,71**	**63 872,59**	**416 662,12**
TOTAL EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT		33 791 385,34	42 066 108,10	-8 274 722,76
DETTES				
ACOMPTES RECUS/COMMANDES EN COURS				
419110	AVANCES & ACOMPTES CLIENTS	693 515,80	840 641,60	-147 125,80
Total 2051/DW - Avances et acomptes reçus sur commandes en cours N		**693 515,80**	**840 641,60**	**-147 125,80**
TOTAL ACOMPTES RECUS/COMMANDES EN COURS		**693 515,80**	**840 641,60**	**-147 125,80**
TOTAL DETTES		693 515,80	840 641,60	-147 125,80
FOURNISSEURS				
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				
401100	FOURNISSEURS EXPLOITATION BIEN	87 708,29	41 296,78	46 411,51
401200	FOURNISSEURS HONORAIRES	156 110,54	323 475,88	-167 365,34
401700	FOURNISSEURS RETENUE DEC GARAN	1 678,12	3 665,32	-1 987,20
401800	FOURNISSEURS PENALITES	258 979,85	368 188,65	-109 208,80
Total 2051/DX - Dettes fournisseurs et comptes rattachés N		**504 476,80**	**736 626,63**	**-232 149,83**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
TOTAL FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		**504 476,80**	**736 626,63**	**-232 149,83**
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES				
408100	Fournisseurs	4 250,35	4 333,69	-83,34
Total 2051/DX - Dettes fournisseurs et comptes rattachés N		**4 250,35**	**4 333,69**	**-83,34**
TOTAL FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES		**4 250,35**	**4 333,69**	**-83,34**
TOTAL FOURNISSEURS		508 727,15	740 960,32	-232 233,17
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES				
428200	Dettes provisionnees pour conges pa	105 658,50	96 217,01	9 441,49
428600	Autres charges a payer	62 011,58	70 000,71	-7 989,13
428610	Personnel- Frais de déplacement		73,54	-73,54
Total 2051/DY - Dettes fiscales et sociales N		**167 670,08**	**166 291,26**	**1 378,82**
TOTAL PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES		**167 670,08**	**166 291,26**	**1 378,82**
SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX				
431110	URSSAF	34 943,00	41 682,00	-6 739,00
437200	HUMANIS : Agirc-Arrco	9 265,17	13 408,41	-4 143,24
437210	MUTUELLES	9 633,56	9 161,56	472,00
437310	PENSION CIVILE	2 211,27	9 411,98	-7 200,71
437420	MALAKOFF MEDERIC	4 627,40	4 789,29	-161,89
438200	Charges sociales sur conges a payer	44 852,50	43 394,04	1 458,46
438610	Formation professionnelle	470,66	1 777,03	-1 306,37
438700	Produits a recevoir	2 515,47		2 515,47
Total 2051/DY - Dettes fiscales et sociales N		**108 519,03**	**123 624,31**	**-15 105,28**
TOTAL SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX		**108 519,03**	**123 624,31**	**-15 105,28**
ETAT ET COLLECTIVITES				
442100	Prélèvement à la source	5 464,00	4 954,08	509,92
444000	Impots sur les bénéfices	27 115,00		27 115,00
445510	Tva a decaisser	421 088,00	256 429,58	164 658,42
445710	TVA COLLECTEE NON EXIGIBLE	120 078,56	227 016,34	-106 937,78
445810	TVA N/EXIGIBLE SUR RECETTES	1 012,50	1 012,50	
445870	Taxes sur le CA sur factures a etab	146 330,64	182 375,89	-36 045,25
447210	Taxe Apprentissage	815,64	2 157,62	-1 341,98
447230	Taxe Professionnelle	695,00	3 973,00	-3 278,00
448600	Autres charges a payer	713,00	415,00	298,00
Total 2051/DY - Dettes fiscales et sociales N		**723 312,34**	**678 334,01**	**44 978,33**
TOTAL ETAT ET COLLECTIVITES		**723 312,34**	**678 334,01**	**44 978,33**
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		999 501,45	968 249,58	31 251,87
DETTES SUR IMMOBILISATIONS				
FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS				
404200	FOURNISSEURS HONORAIRES	35 551,02	2 313,80	33 237,22
404300	FOURNISSEURS ENTREPRENEURS	3 876 508,71	3 505 748,34	370 758,37
404700	FOURNISSEURS RETENUES DE GARAN	340 857,49	438 660,03	-97 802,54
Total 2051/DZ - Dettes sur immobilisations et comptes rattachés N		**4 252 916,22**	**3 946 722,17**	**306 193,05**

Détail des comptes - Passif

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
TOTAL FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS		**4 252 916,22**	**3 946 722,17**	**306 193,05**
TOTAL DETTES SUR IMMOBILISATIONS		4 252 916,22	3 946 722,17	306 193,05
AUTRES DETTES				
AUTRES COMPTES CREDITEURS				
467100	Débiteurs divers	110 733,70	115 733,70	-5 000,00
467200	Créditeurs divers	3 040,38	3 040,38	
Total 2051/EA - Autres dettes N		**113 774,08**	**118 774,08**	**-5 000,00**
TOTAL AUTRES COMPTES CREDITEURS		**113 774,08**	**118 774,08**	**-5 000,00**
CHARGES A PAYER				
468600	Charges a payer	144 895,53	68 310,59	76 584,94
468610	Charges a payer	681 907,09	358 803,64	323 103,45
Total 2051/EA - Autres dettes N		**826 802,62**	**427 114,23**	**399 688,39**
TOTAL CHARGES A PAYER		**826 802,62**	**427 114,23**	**399 688,39**
COMPTES D'ATTENTE				
471000	Compte d'attente	8 910,60		8 910,60
Total 2051/EA - Autres dettes N		**8 910,60**		**8 910,60**
TOTAL COMPTES D'ATTENTE		**8 910,60**		**8 910,60**
TOTAL AUTRES DETTES		949 487,30	545 888,31	403 598,99
COMPTES DE REGULARISATION				
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
482000	NEUTRALISATION DU RESULTAT INT		41 146,55	-41 146,55
487110	Produits constatées d'avances	333 095,98	173 237,00	159 858,98
Total 2051/EB - Produits constatés d'avance N		**333 095,98**	**214 383,55**	**118 712,43**
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		**333 095,98**	**214 383,55**	**118 712,43**
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION		333 095,98	214 383,55	118 712,43
TOTAL GÉNÉRAL		54 458 927,50	61 463 972,02	-7 005 044,52

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
ACHATS				
ACHATS DE MARCHANDISES				
608000	AUTRES ACHATS DIVERS	74 289,15	9 786,00	64 503,15
Total 2052/FS - Achats de marchandises y compris droits de douane N		**74 289,15**	**9 786,00**	**64 503,15**
TOTAL ACHATS DE MARCHANDISES		**74 289,15**	**9 786,00**	**64 503,15**
ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS.				
601000	ACHATS STOCKES	33 088,67		33 088,67
Total 2052/FU - Achats de matières premières et autres approvisionnements N		**33 088,67**		**33 088,67**
TOTAL ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS.		**33 088,67**		**33 088,67**
TOTAL ACHATS		107 377,82	9 786,00	97 591,82
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES				
ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES				
604000	ACHATS D'ETUDES & DE PRESTATIO	35 179,87	13 426,03	21 753,84
604100	Charges prestations services	14 232,70		14 232,70
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**49 412,57**	**13 426,03**	**35 986,54**
TOTAL ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES		**49 412,57**	**13 426,03**	**35 986,54**
MATERIEL, EQUIPTS ET TRAVAUX				
605000	ACHATS MATERIEL & TRAVAUX	317 746,06	285 841,56	31 904,50
605500	ACHAT DE TERRAINS A AMENAGER	3 245 951,75	665 203,88	2 580 747,87
605510	TRAVAUX D'OPERATION D'AMENAGEM	6 704 847,21	7 953 005,86	-1 248 158,65
605550	FRAIS FINANCIERS	791 028,48	660 555,94	130 472,54
605560	FRAIS ANNEXES - REMUNERATION	865 429,56	925 334,55	-59 904,99
605580	DOTATIONS DE L'EXERCICE AUX CP	379 497,86	1 424 691,95	-1 045 194,09
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**12 304 500,92**	**11 914 633,74**	**389 867,18**
TOTAL MATERIEL, EQUIPTS ET TRAVAUX		**12 304 500,92**	**11 914 633,74**	**389 867,18**
MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES				
606300	Fournitures entretien et petit equi	3 709,36	1 600,94	2 108,42
606410	Fournitures administratives	4 851,79	8 403,57	-3 551,78
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**8 561,15**	**10 004,51**	**-1 443,36**
TOTAL MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES		**8 561,15**	**10 004,51**	**-1 443,36**
SOUS-TRAITANCE GENERALE				
611010	Sous traitance études		23 837,30	-23 837,30
611020	Travaux tirages exécutés par tiers	462,11	844,28	-382,17
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**462,11**	**24 681,58**	**-24 219,47**
TOTAL SOUS-TRAITANCE GENERALE		**462,11**	**24 681,58**	**-24 219,47**
LOCATIONS				
613200	Locations immobilieres	47 457,18	44 360,04	3 097,14
613500	Locations mobilieres	38 866,08	48 754,33	-9 888,25
613510	Location materiel de transport	23 868,55	20 068,62	3 799,93
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**110 191,81**	**113 182,99**	**-2 991,18**
TOTAL LOCATIONS		**110 191,81**	**113 182,99**	**-2 991,18**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE				
614000	CHARGES LOCATIVES & DE CO-PROP	74 479,62	69 484,68	4 994,94
614100	Charges locatives	10 910,91	6 608,87	4 302,04
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**85 390,53**	**76 093,55**	**9 296,98**
TOTAL CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE		**85 390,53**	**76 093,55**	**9 296,98**
ENTRETIEN ET REPARATIONS				
615200	Sur biens immobiliers	11 169,57	10 139,83	1 029,74
615500	Materiels de bureau et informatique	58,99	4 183,26	-4 124,27
615550	Materiels de transport	1 996,10	2 889,01	-892,91
615600	Maintenance	27 163,54	20 385,18	6 778,36
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**40 388,20**	**37 597,28**	**2 790,92**
TOTAL ENTRETIEN ET REPARATIONS		**40 388,20**	**37 597,28**	**2 790,92**
PRIMES D'ASSURANCES				
616000	ASSURANCES	4 232,31	6 411,68	-2 179,37
616100	Multirisques	2 725,08	2 535,54	189,54
616200	Assurance obligatoire dommage const	50 308,42	75 345,13	-25 036,71
616300	Assurance transport	8 669,54	8 012,12	657,42
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**66 935,35**	**92 304,47**	**-26 369,12**
TOTAL PRIMES D'ASSURANCES		**66 935,35**	**92 304,47**	**-26 369,12**
DIVERS				
618100	Documentation generale	1 547,56	991,01	556,55
618300	Documentation technique		667,61	-667,61
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**1 547,56**	**1 658,62**	**-111,06**
TOTAL DIVERS		**1 547,56**	**1 658,62**	**-111,06**
PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPRISE				
621400	Personnel detache ou prete a l'entr	23 288,18	38 641,00	-15 352,82
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**23 288,18**	**38 641,00**	**-15 352,82**
TOTAL PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPRISE		**23 288,18**	**38 641,00**	**-15 352,82**
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES				
622600	HONORAIRES	343 988,52	151 775,50	192 213,02
622700	Frais d'actes et de contentieux	555,14	1 260,11	-704,97
622800	Divers	101 147,96	16 080,25	85 067,71
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**445 691,62**	**169 115,86**	**276 575,76**
TOTAL REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES		**445 691,62**	**169 115,86**	**276 575,76**
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES				
623100	Annonces et insertions	14 554,54	8 241,22	6 313,32
623200	Communications	1 106,25	5 858,75	-4 752,50
623400	Cadeaux a la clientele		265,00	-265,00
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**15 660,79**	**14 364,97**	**1 295,82**
TOTAL PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES		**15 660,79**	**14 364,97**	**1 295,82**
DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS				
625110	Parkings-peages-Transport par Tiers	3 442,46	3 118,13	324,33

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
625120	Indemnités Kilométriques	1 152,52	1 576,60	-424,08
625130	Carburant véhicules de locations	13 090,81	11 350,98	1 739,83
625610	Frais de missions et réceptions	7 801,90	10 839,78	-3 037,88
625700	Cadeaux aux personnels	855,00	2 266,91	-1 411,91
625710	Frais déplacements formations	2 304,18	3 734,43	-1 430,25
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**28 646,87**	**32 886,83**	**-4 239,96**
TOTAL DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS		**28 646,87**	**32 886,83**	**-4 239,96**
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS				
626700	Communications portables	5 525,88	7 745,62	-2 219,74
626800	Internet	5 991,30	4 345,56	1 645,74
626850	Affranchissements	4 352,94	6 586,44	-2 233,50
626900	Télécommunications	1 514,80	1 603,98	-89,18
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**17 384,92**	**20 281,60**	**-2 896,68**
TOTAL FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS		**17 384,92**	**20 281,60**	**-2 896,68**
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES				
627800	Autres frais et commissions sur serv	1 819,91	4 129,00	-2 309,09
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		**1 819,91**	**4 129,00**	**-2 309,09**
TOTAL SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		**1 819,91**	**4 129,00**	**-2 309,09**
TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		13 198 882,49	12 563 002,03	635 880,46
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES				
IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS				
631200	Taxe d'apprentissage	6 395,87	5 988,62	407,25
631300	Participation formation professionn	9 898,76	9 204,03	694,73
633300	Participation formation professionn	12 260,00	19 154,69	-6 894,69
Total 2052/FX - Impôts, taxes et versements assimilés N		**28 554,63**	**34 347,34**	**-5 792,71**
TOTAL IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS		**28 554,63**	**34 347,34**	**-5 792,71**
AUTRES IMPOTS ET TAXES				
635110	Taxe Professionnelle	4 808,00	5 918,00	-1 110,00
635120	TAXES FONCIERES	9 393,83	4 123,94	5 269,89
635140	Taxe sur les vehicules de societe	713,00	415,00	298,00
Total 2052/FX - Impôts, taxes et versements assimilés N		**14 914,83**	**10 456,94**	**4 457,89**
TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES		**14 914,83**	**10 456,94**	**4 457,89**
TOTAL IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES		43 469,46	44 804,28	-1 334,82
CHARGES DE PERSONNEL				
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
641100	Salaires appointements commissions	827 026,28	777 412,97	49 613,31
641150	Treizieme Mois	67 651,19	63 649,44	4 001,75
641200	Conges payes	17 342,28	11 490,72	5 851,56
641300	Primes et gratifications	95 515,38	48 655,66	46 859,72
641400	Indemnites diverses		1 928,32	-1 928,32
641480	Indemnités non cotisables		27 000,00	-27 000,00
641710	Avantage en nature	5 664,00	5 316,00	348,00
641910	Indemnités recues sécurité sociales	-14 935,57	-26 565,68	11 630,11

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
Total 2052/FY - Salaires et traitements N		**998 263,56**	**908 887,43**	**89 376,13**
TOTAL SALAIRES ET TRAITEMENTS		**998 263,56**	**908 887,43**	**89 376,13**
CHARGES SOCIALES				
645100	Cotisations a l'URSSAF	228 427,24	216 574,24	11 853,00
645200	Cotisations aux mutuelles - IPSEC	22 040,64	18 665,90	3 374,74
645300	Cotisations aux caisses de retraite	23 085,49	21 051,84	2 033,65
645340	Cotissations prevoyances - Malakoff	11 927,09	9 937,55	1 989,54
645350	Cotisations retraite Agirc/Arrco	79 424,51	75 733,19	3 691,32
645400	Cotisations aux ASSEDIC	39 483,47	36 905,00	2 578,47
645510	Ch.sociales sur prov.congés payés	1 458,46		1 458,46
645800	Cotisations aux autres organismes s	172,00	1 719,48	-1 547,48
647100	Prestations diverses	379,89	401,00	-21,11
647130	Part Patronales tickets restaurant	18 686,00	15 962,40	2 723,60
647400	Versements aux autres oeuvres socia	1 400,00		1 400,00
647500	Medecine du travail, pharmacie	1 530,00	2 374,69	-844,69
Total 2052/FZ - Charges sociales N		**428 014,79**	**399 325,29**	**28 689,50**
TOTAL CHARGES SOCIALES		**428 014,79**	**399 325,29**	**28 689,50**
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		1 426 278,35	1 308 212,72	118 065,63
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS				
681110	Immobilisations incorporelles	2 100,00	2 100,00	
681120	Immobilisations corporelles	89 627,41	91 764,41	-2 137,00
Total 2052/GA - Dotations d'exploitation sur immobilisations, dotations aux a		**91 727,41**	**93 864,41**	**-2 137,00**
TOTAL AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS		**91 727,41**	**93 864,41**	**-2 137,00**
DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT				
681740	Provisions créances		50 000,00	-50 000,00
Total 2052/GC - Dotations d'exploitation sur actif circulant, dotations aux pro			**50 000,00**	**-50 000,00**
TOTAL DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT			**50 000,00**	**-50 000,00**
PROVISIONS				
681500	DOT.PROV/CHARGES A VENIR	42 390,63		42 390,63
681540	DOTATION AUX PROVISIONS POUR C	551 295,34	1 457 571,74	-906 276,40
Total 2052/GD - Dotations d'exploitation pour risques et charges, dotations a		**593 685,97**	**1 457 571,74**	**-863 885,77**
TOTAL PROVISIONS		**593 685,97**	**1 457 571,74**	**-863 885,77**
TOTAL DOTATIONS D'EXPLOITATION		685 413,38	1 601 436,15	-916 022,77
AUTRES CHARGES				
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE				
654400	Creances des exercices anterieurs	50 000,00		50 000,00
Total 2052/GE - Autres charges N		**50 000,00**		**50 000,00**
TOTAL CHARGES DIV DE GESTION COURANTE		**50 000,00**		**50 000,00**
TOTAL AUTRES CHARGES		50 000,00		50 000,00
CHARGES FINANCIERES				

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3515H1-DE

Compte	Libellé	31/12/2023	31/12/2022	Ecart
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
661000	FRAIS FINANCIERS	16 240,19	19 846,82	-3 606,63
661500	Interets des comptes courants et de	9 150,00		9 150,00
Total 2052/GR - Intérêts et charges assimilées N		**25 390,19**	**19 846,82**	**5 543,37**
TOTAL INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		**25 390,19**	**19 846,82**	**5 543,37**
TOTAL CHARGES FINANCIERES		25 390,19	19 846,82	5 543,37
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
CHARGES EXCEPT DE GESTION				
671200	Penalites amendes fiscales et penal	450,00	956,00	-506,00
671800	Autres charges exceptionnelles sur	19,00	2,61	16,39
672110	Charges sur exercices anterieurs	4 622,86		4 622,86
Total 2053/HE - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion N		**5 091,86**	**958,61**	**4 133,25**
TOTAL CHARGES EXCEPT DE GESTION		**5 091,86**	**958,61**	**4 133,25**
DOT EXCEPT AUX AMORT DEPREC & PROVISIONS				
687500	DOT.Provision pour risqueq et charges ex	300 000,00		300 000,00
Total 2053/HG - Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		**300 000,00**		**300 000,00**
TOTAL DOT EXCEPT AUX AMORT DEPREC & PROVISIONS		**300 000,00**		**300 000,00**
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		305 091,86	958,61	304 133,25
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
695000	Impôts sur les bénéfices	101 774,00	59 139,00	42 635,00
Total 2053/HK - Impôt sur les bénéfices N		**101 774,00**	**59 139,00**	**42 635,00**
TOTAL IMPOTS SUR LES BENEFICES		**101 774,00**	**59 139,00**	**42 635,00**
TOTAL IMPOTS SUR LES BENEFICES		101 774,00	59 139,00	42 635,00
TOTAL GÉNÉRAL		15 943 677,55	15 607 185,61	336 491,94

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/2 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENERLANDES)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

N° G-2/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la société d'économie mixte locale (SEML) ENERLANDES, présenté au titre de l'année 2023 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet SEMAPHORES ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2023 de la société ENERLANDES, et de donner acte à M^{me} et MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de leur communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Annexe

ENERLANDES

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

SEMAPHORES
GROUPE ALPHA

Département des Landes

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, DE CONSEILS, DE SUPERVISION, DE VERIFICATION/CONTRÔLE ET D'INFORMATION POUR DIVERSES STRUCTURES (en matière juridique, réglementaire, comptable)

LOT 1

SEM ENERLANDES

31 Juillet 2024



Sémaphores Expertise SA
SA au capital de 1 784 415 €
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Occitanie

Bureau : Central Parc 2 • 11 avenue Parmentier • BP 72081 – 31019 Toulouse cedex 2 • Tél. 05 34 41 53 70

Siège social : 20/24 rue Martin Bernard • 75013 Paris
Tél. +33 (0)1 53 62 70 00 • 388 269 045 RCS Paris
Numéro d'identification intracommunautaire FR 10 388 269 045

Une société du Groupe Alpha
BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER
NANTES • NOUMÉA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN
SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Le présent rapport rend compte de la mission d'accompagnement, de conseils, de supervision, de vérification/contrôle et d'information pour diverses structures (en matière juridique, réglementaire et comptable) que vous nous avez confiée au titre de la SEM Enerlandes.

Conformément aux principes méthodologiques validés en amont avec vous, nous avons conduit nos analyses à partir des documents qui nous ont été remis par l'entité. Cette analyse documentaire a été complétée par des contrôles et un entretien réalisé dans les locaux la SEM le 16 juillet 2024 avec :

Monsieur GORMAN, Directeur

720

Nous avons complété cette intervention sur site par un échange avec l'Expert comptable, le cabinet TEC. GE.FI

Nous tenons à remercier nos interlocuteurs pour leur disponibilité et leur réactivité dans la transmission des informations et documents nécessaires à la réalisation de notre mission.

Toulouse, le 31 juillet 2024

Marielle PERRON-DUPUY
Expert-Comptable Associée

Sylvain LAGARRIGUE
Responsable de mission senior

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Date	31/07/2024	SOMMAIRE	

0. Fiche identité organisme

1. Synthèse

2. Analyse des équilibres financiers

2.1 Analyse rétrospective des résultats
2.2 Bilan et situation financière

721

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Département des Landes

Enerlandes

SEM ENERLANDES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	31/07/2024	FICHE IDENTITE STRUCTURE

Identification structure

Coordonnées et données administratives

Forme juridique :	Société d'Economie Mixte Locale
N° SIRET :	509 870 259 000 17
Date Création :	19/12/2008
Adresse Siège Social :	23-25 Rue Victor Hugo
	40 000 Mont-de-Marsan
Mail :	Eric.GORMAN@landes.fr
Téléphone :	05 58 05 40 40 / 06 99 81 06 27

Gouvernance - Contacts

Président => PDG	M. Dominique COUTIERE
Vice-Président	M. Xavier FORTINON
Directeur	M. Eric GORMAN
Commissaire Aux Comptes	Cabinet LASSUS & ASSOCIES
Expert-Comptable	Cabinet TEC GE FI

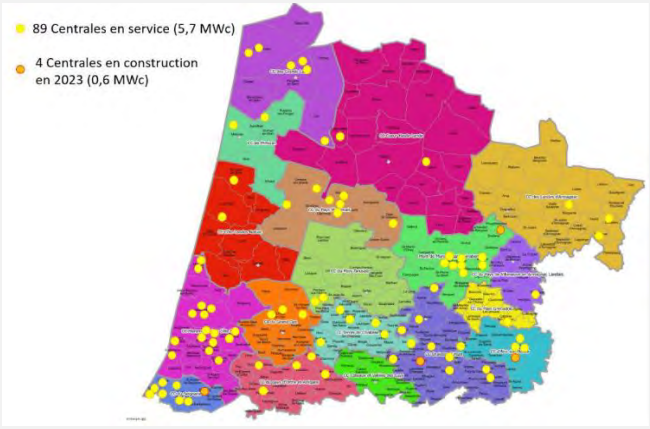
Objet Social

La société a pour objet de réaliser des études, financer, participer à la réalisation d'équipements ou d'infrastructures liés au développement de toutes les énergies renouvelables notamment la Biomasse, le biogaz, le solaire et l'éolien, construire gérer exploiter et entretenir des chaufferies bois, procéder à toutes opérations foncières préalables, promouvoir le recours aux énergies renouvelables en soutenant les projets.

Nombre établissements / Territoire

6 établissements
Activité sur le secteur des Landes uniquement

Activité



A fin 2023, le parc Enerlandes représente :
- 89 centrales photovoltaïques
- Des investissements totaux de 21 M€
- Une surface réhabilitée de 37 400 m2
- Une puissance de 5,7 MW
- Une production d'électricité de 6 GWh permettant de couvrir la consommation électrique annuelles de 2 353 personnes

Le SEM a une participation minoritaire de 7,5 % dans la SAS ENER ADOUR pour le développement de centrales photovoltaïques flottantes sur des retenues collinaires appartenant à l'institution Adour.

La maintenance des centrales est assurée par 3 sous-traitants :
- Voltania (53 sites)
- Distrienergy (25 sites)
- IEO (6 sites "Maïs Solar")

La quasi-totalité des projets portés par Enerlandes sont éligibles au guichet tarifaire EDF OA S21 qui assure un contrat d'achat sur 20 ans aux installations d'une puissance inférieure à 500 kWc. Ces tarifs sont actualisés tous les trimestres par la commission de régulation de l'énergie.

722

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Département des Landes

Enerlandes

SEM ENERLANDES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	31/07/2024	FICHE IDENTITE STRUCTURE	

Activité

Au 31/12/23, **les projets en développement, portés par Enerlandes**, se répartissent comme suit :

	Toitures (en kWc)	Ombrières (en kWc)	Centrales au sol (en kWc)	TOTAL (en kWc)
En construction	319 (3)	622 (2)		941 (5)
En développement (sécurisé)	207 (1)	320 (1)	2 180 (1)	2 707 (3)
En développement (à sécuriser)	1 662 (10)	1 168 (2)	14 800 (4)	17 630 (16)
TOTAL	2 188 (14)	2 891 (5)	16 980 (5)	**21 278 (24)**

Au 31/12/23, **les projets en codéveloppement, portés en partenariat avec d'autres acteurs**, se répartissent ainsi :

	Ombrières (en kWc)	Centrales au sol (en kWc)	TOTAL (en kWc)
En construction			
En développement (sécurisé)		81 500 (1)	81 500
En développement (à sécuriser)	1 800 (1)	140 200 (4)	142 000 (5)
TOTAL	1 800 (1)	141 700 (5)	**223 500 (5)**

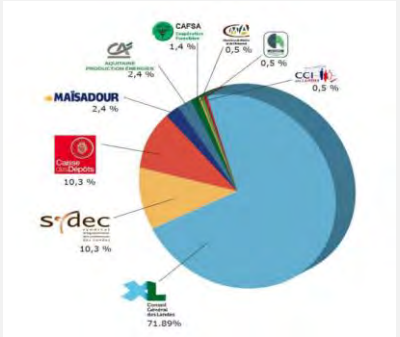
Chiffres clés

Chiffres Clés

	2023	2022
Chiffre d'affaires en K€	2 578	2 513
Résultat net en K€	505	489
Résultat net sur CA	19,6%	19,5%
CAF en K€	1 861	1 847
Capitaux propres (K€)	4 669	4 263
Taux endettement	56%	94%
Trésorerie en K€	1 354	1 752
Trésorerie en nb jours fonctionneme	258	342
Effectifs ETP	1	1

Actionnariat (Capital 2 184 K€)

	% du capital
CD des Landes	71,89%
Sydec	10,30%
CDC	10,30%
Aramis-Maïsadour	2,38%
CAAP Energies	2,38%
Alliance Forêt Bois	1,37%
CMA	0,46%
CCI	0,46%
Chambre d'Agriculture	0,46%
Total	100,0%



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Département des Landes	SEM ENERLANDES	SEMAPHORES GROUPE ALPHA
Date: 31/07/2024	SYNTHESE	

Faits marquants 2023

En 2023, Enerlandes a poursuivi le développement et la construction de 4 centrales photovoltaïques qui seront mises en service en 2024. Pas de mise en service sur l'année 2023.

Changement de directeur : Mr GORMAN remplace Mr LAFARIE depuis le 21 août 2023.

Perspectives

Si l'évolution des tarifs s'est avérée positive entre février 2022 et juillet 2023, la tendance des tarifs est désormais à la baisse depuis l'automne 2023. Cela n'a pas eu d'impact majeur sur les modèles économiques élaborés par Enerlandes pour les projets en développement et ayant obtenu leur tarif de revente en 2023.
Malgré tout, si la tendance baissière se poursuit en 2024, la rentabilité des projets nécessitant des rénovations de toiture, des renforcements de charpente ainsi que les projets sur ombrières, se verrait impactée et pourrait remettre en cause leur viabilité.

Elaboration d'une nouvele stratégie 2024-2030 ainsi qu'un plan d'actions permettant d'ébaucher un nouveau modèle économique lour la SEM. L'objectif affiché est de pouvoir changer d'échelle et de permettre un accroissement de l'activité.
Enejux statégiques :
* Pérenniser l'accompagnement des collectivités landaies pour le développemnt des ENR avec une offre "clé en mains"
* Massifier les puissances installées
* Structurer différemment et valorisr le développement, la construction et l'exploitation des projes (filialisation, partenariats, renforcemnt des moyens RH, commercialisation de prestations..)
* Mettre en place des boucles locales vertueuses
* Travailler en partenariat avec les autres SEM du département (SATEL, Vitalandes, XL Habitat) et plus globalement les acteurs locaux
* Diversifier les filières ENR (PV sur charpente métallique, agriPV, PV flottant, métahisation, pyrogazeification, bioGNV, hydrognèe...)
La société présente des perspectives de développement significatives en lien avec cette stratégie :
- 24 projets en développemet en propre pour plus de 21 MWc sur les 3 filières (toitures, Ombrières et Centrales au sol). Pour les Ombrières et Centrales au sol, il s'agit d'une nouveauté, ce type de projet.
- Des projets en co-développement pour 223 MWc, témoignant de la volonté de la SEM de s'isncrire dans des grands projets structurants d'autres acteurs publics ou privés.
Dans ce cadre, suite à la prise de participation minoritaire dans la SAS ENR ADOUR, 3 autres prises de participations ont été votées au CA du 18/12/2023 :
- SAS CACHEN 5 % (50 €) + Apport en Compte-courant 215 K€
- SAS HELIOS 5 % (50 €) + Apport en Compte-courant 289 K€
- SAS Centrale Photovoltaïque d'Herré 5% (50 €) + Apport en Compte-courant 175 K€
Un projet de création de la SAS La Croque détenue à 100 % par la SEM avec apport en Compte-courant de 320 K€ a également été voté
Cette stratégie devrait s'accompagner à l'horizon 2024-2025 d'un accroissement des moyens humains et financiers.

La SEM demeure dans l'attente d'une réponse précise de l'administration fiscale concernant l'éventuelle taxation de la SEM à la CFE

724

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Département des Landes

SEM ENERLANDES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 31/07/2024

RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

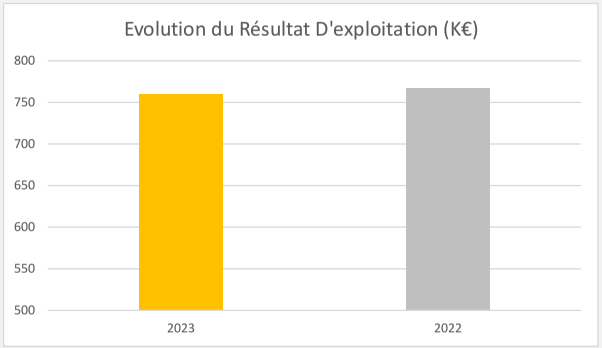
COMPTE DE RESULTAT VUE D'ENSEMBLE

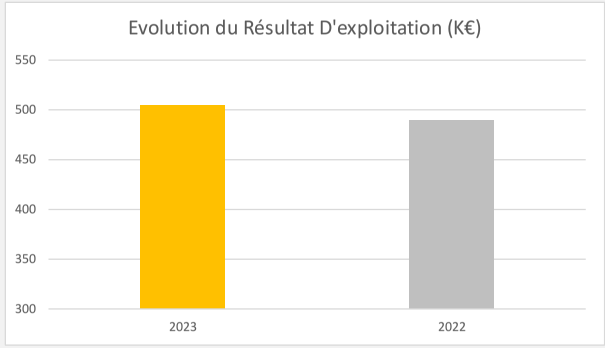
En K€	2023	2022	Var.N/N-1 %
Chiffre d'affaires	2 578	2 513	3%
Subventions et recettes institutionnelles		-	0%
Produit total	**2 578**	**2 513**	**3%**
+ Autres consommations directes	0	-	0%
+ Autres achats et charges externes	-318	- 291	9%
+ Impôts et taxes	-14	- 16	-12%
= Consommations intermédiaires	**-332**	**- 307**	**8%**
= Valeur ajoutée	**2 246**	**2 206**	**2%**
- Frais de personnel	-134	- 81	65%
= Excédent brut d'exploitation	**2 112**	**2 124**	**-1%**
+ Autres produits et charges	4	1	328%
- Dotations aux amortissements et provisions nette	-1 356	- 1 358	0%
- Engagement à réaliser - Subvention attribuée	0	-	0%
= Résultat d'exploitation	**760**	**767**	**-1%**
+ Résultat financier	**-82**	**- 114**	**-28%**
= Résultat courant (dont quote part de bénéfice ou	**678**	**653**	**4%**
+ Résultat exceptionnel	**-3**	**- 0**	**15772%**
- Participation des salariés	0	-	0%
- Impôts sur les sociétés	-171	- 164	4%
= Résultat net comptable	**505**	**489**	3%
+ Dotation Aux Amortissements	1 356	1 358	
- Reprises Quotes-Parts subventions			
+ Dot nettes de reprises sur provisions			
- plus values de cession (+ moins values)			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**1861**	**1847**	

RATIOS

	2023	2022
Nb de centrales	**89**	**89**
Production en GWh	**6,00**	**6,22**
Résultat net/CA	**19,6%**	**19,5%**
Charges personnel/Total charges d'exploitation	**7%**	**5%**

EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION ET DU RESULTAT NET





COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES D'EXPLOITATION

Le chiffre d'affaires est en légère hausse de 3% par rapport à 2022 alors que la production a baissé de 3,7%. Cette variation s'explique par :
- La récupération du tarif sur la plus grosse centrale Atlantis Sud. Le tarif était fixé historiquement à 35€ et est passé à 70€ du MwH à compter de mi-janvier 2023.
- La facturation de la centrale « Le Gaillou » à Capbreton, mise en service en 2021, mais dont la production n'avait encore jamais été facturée, soit un rattrapage de 2 ans en 2023.

Une hausse des charges externes de + 9% par rapport à 2022 principalement sur les postes suivants :
- La maintenance des centrales est en hausse de 5% en lien avec le vieillissement du parc (56% des centrales ont plus de 10 ans).
- Les assurances sont également en augmentation de 12%, du fait de la révision annuelle des tarifs en 2023 (+10% en moyenne sur tous les contrats).
- Hausse des frais de personnel de 65%.

L'excédent brut d'exploitation est largement positif et stable entre 2022 et 2023.

On peut observer une forte réduction du déficit financier du fait de la baisse de l'endettement. Le résultat net après IS ressort largement bénéficiaire en hausse de 3 % par rapport à 2022.

725

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Département des Landes

SEM ENERLANDES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 31/07/2024

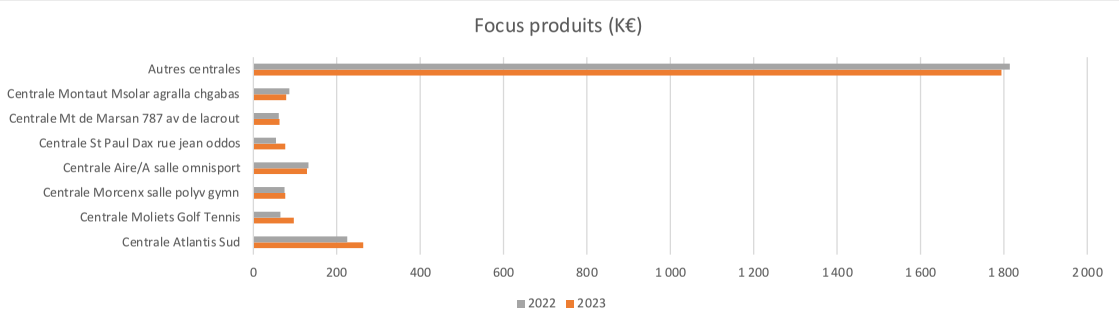
RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES PRODUITS

Détail des produits d'exploitation

En K€	2023	2022	Var.
+ Marchandises			
+ Production vendue			
+ Services	2 578	2 513	-100%
+ Autres produits d'exploitation	5	0	331%
+ Subventions et concours publics			
= Produit total	**2 583**	**2 513**	-100%



Détail par centrale (k€)

En K€	2023	2022	Var.
Centrale Atlantis Sud	264	225	17%
Centrale Moliets Golf Tennis	97	65	50%
Centrale Morcenx salle polyv gymn	77	75	2%
Centrale Aire/A salle omnisport	128	132	-3%
Centrale St Paul Dax rue jean oddos	77	54	42%
Centrale Mt de Marsan 787 av de lacrout	63	61	3%
Centrale Montaut Msolar agralla chgabas	79	86	-8%
Autres centrales	1 794	1 814	-1%
TOTAL	**2 578**	**2 512**	3%

Commentaires et analyses

Le CA de la SEM correspond à la vente d'électricité des 89 centrales pour 2 578 K€.
Il est à noter 4,5 K€ de transferts de charges d'exploitation.

La hausse du chiffre d'affaires de 65 K€ provient de la récupération du tarif sur la plus grande centrale Atlantisud.
Néanmoins, il convient de noter une baisse de la production des centrales de -3,7% qui s'explique par un ensoleillement moins important en 2023 qu'en 2022.
De plus, le parc est vieillissant avec notamment plusieurs arrêts de production sur plusieurs centrales.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Département des Landes

SEM ENERLANDES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 31/07/2024

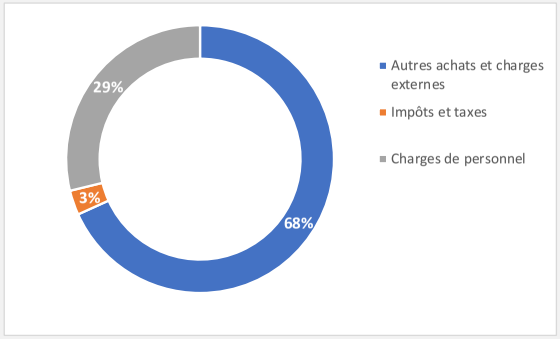
RESULTATS

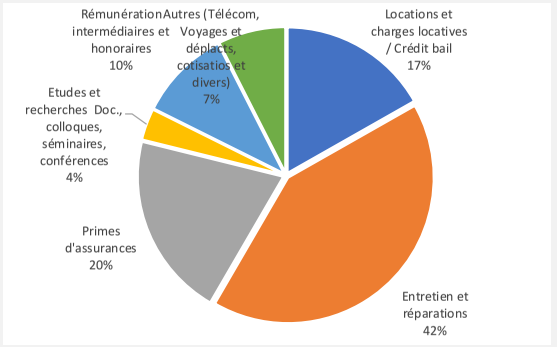
ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES

	En K€	2023	2022	Var.
607	Achats consommés de marchandises			
601	+ Matières premières consommées			
604	+ Sous-traitance industrielle			
60X	+ Autres consommables	4	3	13%
608	+ Transports de biens			
	+ Autres consommations directes	**4**	**3**	13%
611	+ Sous-traitance générale			
612	+ Crédit bail	7	6	13%
613	+ Locations et charges locatives	46	39	17%
615	+ Entretien et réparations	132	130	1%
616	+ Primes d'assurances	65	58	12%
618	+ Etudes et recherches Doc., colloques, sémin	11	14	-23%
621	+ Intérimaires			
622	+ Rémunération intermédiaires et honoraires	32	18	75%
623	+ Publicités, publications, relations publiques			
624	+Transports			
625	+Voyages, déplacements et réceptions	3	3	9%
626	+ Frais postaux et de télécom.	9	9	-2%
627	+ Services bancaires	3	5	-33%
628	+ Cotisations	5	4	17%
	= Autres achats et charges externes	**314**	**288**	9%

Répartition des principales charges (2023)





Commentaires et analyses

On peut observer une hausse des achats et charges externes de 27 K€, passant de 291 K€ à 318 K€.

Les principaux postes de dépenses sont l'entretien et les réparations (maintenance) (42%), les assurances (21%) et les locations/charges locatives (15%) qui représentent 78% du total des autres achats et charges externes sur l'exercice 2023.

Les principales variations sur les charges externes portent sur les postes suivants :
- Hausse des locations et charges locatives de 7 K€ liée à la revalorisation des baux ainsi qu'à des nouveaux locaux
- Augmentation des primes d'assurances de 7 K€ liée à la hausse des tarifs de +10%
- Hausse des honoraires de 14 K€ dont 7 K€ pour l'actualisation du plan d'affaires et business plan de la SEM suite au changement de Directeur ainsi que 1,4 K€ liés à l'incendie de l'école de Tosse en 2022, 2,7 K€ d'honoraires avocats liées à l'accompagnement juridique sur la prise de participations dans les SAS Cachen, SAS Hélios et SAS Saint Justin ainsi que 3 K€ d'augmentation sur les honoraires CAC.

ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Evolution de l'effectif

	2023	2022	Var.
Effectif au 31/12	1	1	0%
Effectif moyen total	1	1	0%

Frais de personnel

	En K€	2023	2022	Var.
641	Salaires et traitements	94	58	63%
645	+ Charges sociales	40	23	71%
	= Frais de personnel totaux	**134**	**81**	65%

	2023	2022
Taux de cotisations sociales	42%	40%

Commentaires et analyses

Les charges de personnel sont en hausse de 65% par rapport à 2022.

727

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Département des Landes

SEM ENERLANDES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 31/07/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

BILAN FONCTIONNEL

En K€	2023	2022	Var.
Capital social & fonds associatifs	2 184	2 184	0%
Prime d'émission, écart de réévaluation…	0	0	
Réserves&RAN	1 980	1 589	25%
Résultat	505	489	3%
Subention d'investissement			
Provision réglementées			
Total des capitaux propres	**4 669**	**4 263**	**10%**
Autres fonds propres fonds dédiés			
Emprunts MLT & Crédit Bail	2 607	4 008	-35%
Provisions pour risques et charges			
Total dettes à MLT	**2 607**	**4 008**	-35%
Capitaux permanents	**7 276**	**8 271**	**-12%**
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	4 654	5 536	-16%
Immobilisations Financières	337	203	66%
Immobilisations	**4 991**	**5 739**	**-13%**
Fonds de roulement (FR)	**2 285**	**2 532**	**-10%**
Stocks			
Clients	812	709	14%
Autres créances d'exploitation	266	140	89%
Actifs circulants d'exploitation	**1 077**	**849**	**27%**
Fournisseurs	133	54	145%
Autres Dettes d'exploitation	13	15	-15%
Dettes d'exploitation	**146**	**70**	**109%**
Besoin en fonds de roulement (BFR)	**931**	**779**	**19%**
Trésorerie nette (TN = FR-BFR)	**1 354**	**1 752**	**-23%**
+Disponibilités et Val Mob de Plact	1 354	1 752	-23%
-Concours bancaires courants et Dette Fi CT			
-Encours de financement par affacturage			
Compte courant (+Tréso-Cdt)			
Trésorerie Nette (pour contrôle)	**1 354**	**1 752**	**-23%**
Trésorerie Nette en Nb de jours	**258**	**342**	**-24%**

COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES FINANCIERS

Le capital social s'élève à 2 184 K€ réparti entre 9 actionnaires dont le Conseil Départemental des Landes pour 1 570 K€ (71,9%).
Les capitaux propres s'améliorent grâce au bénéfice de l'exercice 2023 de 505 K€. A noter qu'en 2023, la SEM a versé 98 K€ de dividendes au titre de 2022.

Les dettes financières sont en baisse de 1 401 K€ de fait de 4 remboursements réalisés 1 383 K€ en 2023. Le taux d'endettement passe ainsi de 94 % à 56 % en 2023.
4 654 K€ d'immobilisations corporelles correspondant aux 89 centrales photovoltaiques
474 K€ d'acquisitions d'immobilisations en cours liés aux divers projets de centrales de la SEM
2 K€ de cessions d'immobilisations en cours
3,8 K€ de prises de participations au sein de la SAS ENR ADOUR (7,5%) afin de développer des centrales photovolatiques flottantes.
Versements de dépôts et cautionnement pour 133 K€
Le fonds de roulement baisse de de 247 K€ soit -10 % mais reste largement positif => La CAF (1 861 K€) ne permet en effet pas de couvrir les remboursements d'emprunts, les acquisitions d'immobilisations et les versements de dividendes.

La SEM constate un décalage de paiements via la plateforme EDF, ce qui a entraîné une augmentation des créances de 103 K€ .
Les autres créances sont également en hausse de 126 K€ sur 2023. Elles sont principalement composées de la TVA déductible sur immobilisations pour 149 K€, en augmentation de 74 K€.
A noter une augmentation des encours fournisseurs de 81 K€ sur l'année 2023 liée principalement aux assurances.

Le BFR se dégrade pour atteindre 931 K€ (en hausse de 152 K€).

La baisse de la trésorerie de 398 K€ provient donc pour 247 K€ de la baisse du Fonds de roulement et pour 152 K€ de la hausse du BFR en lien avec la hausse des créances.

728

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Département des Landes

Enerlandes

SEM ENERLANDES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 31/07/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT

Détail des fonds propres

En K€	2023	2022	Var.
Capital social et primes	2 184	2 184	0%
+ Report à nouveau, réserves et autres	1 980	1 589	25%
+ Résultat net comptable	505	489	3%
= Capitaux et réserves	**4 669**	**4 263**	**10%**
+ Provisions réglementées & Prov R & C à caractère de réserve			
+ Subventions d'investissement			
= Fonds propres	**4 669**	**4 263**	**10%**

Endettement financier et disponibilité

En K€	2023	2022	Var.
Avances conditionnées			
+ Emprunts et dettes financières	2 607	4 008	-35%
+ Concours bancaires courants			
= Endettement financier total (A)	**2 607**	**4 008**	**-35%**
+ Caisses et banques	1 354	1 752	-23%
= Disponibilités financières (B)	**1 354**	**1 752**	**0**
Endettement net (A - B)	**1 253**	**2 256**	**-44%**

Ratios d'endettement

en %	2023	2022	Var
Autonomie financière (KP/Passif)	63%	51%	11,8
Endettement / Fonds propres	56%	94%	-38,2
Trésorerie en nb de jours de fonctionneme	258	342	-83,7

La SEM ENERLANDES est fortement capitalisée. Elle dispose également d'importantes réserves, fruit de l'accumulation de ses résultats positifs. A noter qu'en 2023, la SEM a versé 98 K€ de dividendes.

Le niveau d'endettement baisse fortement en 2023 (94 % en 2022 à 56 % en 2023).

En conséquence, le ratio d'autonomie financière s'améliore.

Le trésorerie reste largement positive (8,5 mois).

Le taux d'endettement ainsi que la situation de trésorerie de la structure sont très satisfaisants.

729

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

SEML ENERLANDES

HOTEL DU DEPARTEMENT - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

LASSUS & ASSOCIÉS

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

SEML ENERLANDES

HOTEL DU DEPARTEMENT - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société ENERLANDES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ENERLANDES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Mi-Côte – 82, avenue de Tivoli - CS 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex
Tél. 05 56 02 08 18 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale rattaché à la CRCC de Grande Aquitaine – Siret : 349 440 644 000 12
APE 6920Z – RCS Bordeaux – TVA intracommunautaire : FR 70 349 440 644 – Souscripteur d'une assurance professionnelle dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés en page 2 de l'annexe des comptes annuels concernant :

- La société demeure en l'attente d'une réponse précise de l'Administration concernant l'éventuelle taxation de la société à la Contribution Foncière des Entreprises.
- Les immobilisations sont enregistrées en globalité, il n'est pas constitué de composants.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
SEML ENERLANDES
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

abeoluce

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Bouscat, le 12 juillet 2024

SCP Cabinet LASSUS et Associés

CABINET LASSUS & ASSOCIÉS
CS 20036
82, Avenue
de Tivoli
33491
LE BOUSCAT CEDEX
Tél. 05 56 02 08 18
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Geneviève LABIT

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

1619 - SEM ENERLANDES

BILAN ACTIF

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

ACTIF	Valeurs au 31/12/23			Valeurs au 31/12/22
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	19 878 450,92	16 020 311,14	3 858 139,78	5 212 820,02
Autres immobilisations corporelles	12 688,42	11 991,23	697,19	1 267,77
Immobilisations corporelles en cours	794 845,56		794 845,56	322 238,76
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	3 750,00		3 750,00	
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	200 000,00		200 000,00	200 000,00
Prêts				
Autres immobilisations financières	133 272,00		133 272,00	2 800,00
TOTAL (I)	**21 023 006,90**	**16 032 302,37**	**4 990 704,53**	**5 739 126,55**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	811 773,11		811 773,11	709 156,01
Autres créances (3)	175 412,51		175 412,51	117 066,86
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	17 551,53		17 551,53	17 542,76
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 336 550,66		1 336 550,66	1 734 689,54
Charges constatées d'avance (3)	90 147,63		90 147,63	23 123,38
TOTAL (II)	**2 431 435,44**		**2 431 435,44**	**2 601 578,55**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	**23 454 442,34**	**16 032 302,37**	**7 422 139,97**	**8 340 705,10**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

1619 - SEM ENERLANDES

BILAN PASSIF

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 184 000,00)	2 184 000,00	2 184 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	183 499,07	159 039,59
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 796 784,03	1 430 333,83
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**504 712,56**	**489 189,68**
SITUATION NETTE	4 668 995,66	4 262 563,10
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	**4 668 995,66**	**4 262 563,10**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) *Bis*		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 606 775,91	4 008 271,30
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	133 232,83	54 439,83
Dettes fiscales et sociales	13 135,57	15 430,87
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	**2 753 144,31**	**4 078 142,00**
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**7 422 139,97**	**8 340 705,10**
(1) Dont à plus d'un an	*1 721 692,20*	*2 573 860,88*
(1) Dont à moins d'un an	*1 031 452,11*	*1 504 281,12*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
dont à l'exportation :				
Production vendue (biens et services)	2 577 910	2 512 637	65 273	2,60
dont à l'exportation :				
Montant net du chiffre d'affaires	**2 577 910**	**2 512 637**	**65 273**	**2,60**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	4 489	1 050	3 438	327,32
Autres produits	63	7	57	844,41
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**2 582 462**	**2 513 694**	**68 768**	**2,74**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	318 066	291 245	26 821	9,21
Impôts, taxes et versements assimilés	13 862	15 789	-1 927	-12,20
Salaires et traitements	94 250	57 931	36 319	62,69
Charges sociales	39 990	23 371	16 618	71,11
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 356 263	1 358 075	-1 811	-0,13
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	93	5	88	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**1 822 524**	**1 746 416**	**76 108**	**4,36**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**759 938**	**767 278**	**-7 340**	**-0,96**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée **(III)**				
Perte ou bénéfice transféré **(IV)**				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (SUITE)

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 009	11 085	-76	-0,69
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	**11 009**	**11 085**	**-76**	**-0,69**
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	92 823	125 019	-32 196	-25,75
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	**92 823**	**125 019**	**-32 196**	**-25,75**
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**-81 814**	**-113 934**	**32 120**	**28,19**
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**678 124**	**653 344**	**24 780**	**3,79**
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	508	1 100	-592	-53,78
Sur opérations en capital	2 440	17 040	-14 600	-85,68
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	**2 948**	**18 140**	**-15 192**	**-83,75**
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	3 365	2 455	910	37,08
Sur opérations en capital	2 440	15 703	-13 263	-84,46
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	**5 805**	**18 158**	**-12 353**	**-68,03**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-2 857**	**-18**	**-2 838**	
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)	170 555	164 136	6 419	3,91
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	**2 596 420**	**2 542 919**	**53 500**	**2,10**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**2 091 707**	**2 053 729**	**37 978**	**1,85**
Bénéfice ou Perte	**504 713**	**489 190**	**15 523**	**3,17**

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 7 422 139,97 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 504 712,56 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

les immobilisations sont enregistrées en globalité , chaque centrale photovoltaique donnant lieu à une seule immobilisation corporelle, il n'est pas constitué de composants .

la SEML ENERLANDES est toujours en attente d'une réponse de l'Administration Fiscale quant à la taxation à la CFE sur les différentes installations.

Actuellemement, toute nouvelle installation donne lieu à la création d'un établissement secondaire.

Conformément à la loi de finances rectificative N° 2012-354 du 14 mars 2012 et son article 283-2 quinquies , la TVA afférente à la production d'électricité d'origine photovoltaique est désormais acquittée par l'acquéreur c'est à dire EDF ou GES .

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :
Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :
Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Méthode de décomposition des immobilisations :

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Installations techniques 14 ans

Immobilisations financières

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

1619 - SEM ENERLANDES

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement **TOTAL I**			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**			
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions : Sur sol propre			
	Constructions : Sur sol d'autrui			
	Constructions : Instal.géné., agencts & aménagts const.			
	Installations techniques, matériel & outillage indust.	19 877 438		1 013
	Autres immos corporelles : Instal. géné., agencts & aménagts divers	9 368		
	Autres immos corporelles : Matériel de transport			
	Autres immos corporelles : Matériel de bureau & info., mobilier	3 321		
	Autres immos corporelles : Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours	322 239		475 527
	Avances et acomptes			
	TOTAL III	**20 212 366**		**476 539**
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			3 750
	Autres titres immobilisés	200 000		
	Prêts et autres immobilisations financières	2 800		132 912
	TOTAL IV	**202 800**		**136 662**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**20 415 166**		**613 201**

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'étbs, de recherche & de dével. **TOTAL I**				
	Autres postes d'immob. incorporelles **TOTAL II**				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions : Sur sol propre				
	Constructions : Sur sol d'autrui				
	Constructions : Ins. gal. agen. amé. cons				
	Inst.tech., mat. outillage indus.			19 878 451	
	Autres immos corporelles : Instal. géné., agencts, aménagts d.			9 368	
	Autres immos corporelles : Matériel de transport				
	Autres immos corporelles : Mat.bureau, info., mob.			3 321	
	Autres immos corporelles : Emballages récup. div.				
	Immos corporelles en cours		2 920	794 846	
	Avances et acomptes				
	TOTAL III		**2 920**	**20 685 985**	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence				
	Autres participations			3 750	
	Autres titres immobilisés			200 000	
	Prêts & autres immob. financières		2 440	133 272	
	TOTAL IV		**2 440**	**337 022**	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**5 360**	**21 023 007**	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

1619 - SEM ENERLANDES

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES				
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL				
	Terrains				
Constructions	Sur sol propre				
Constructions	Sur sol d'autrui				
Constructions	Inst. générales agen. aménag. cons.				
	Inst. techniques matériel et outil. industriels	14 664 618	1 355 693		16 020 311
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.	9 368			9 368
Autres immos corporelles	Matériel de transport				
Autres immos corporelles	Mat. bureau et informatique, mob.	2 053	571		2 624
Autres immos corporelles	Emballages récupérables divers				
	TOTAL	**14 676 039**	**1 356 263**		**16 032 302**
	TOTAL GENERAL	**14 676 039**	**1 356 263**		**16 032 302**

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
	Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
	Frais d'établissements							
	Fonds commercial							
	Autres immobs incorporelles							
	TOTAL							
Constr.	Terrains							
Constr.	Sur sol propre							
Constr.	Sur sol autrui							
Constr.	Inst. agenc. et amén.							
Immo. corpor.	Inst. techniques mat. et outil.							
Immo. corpor.	Inst. gales, agenc. am divers							
Immo. corpor.	Mat. transport							
Immo. corpor.	Mat. bureau mobilier							
Immo. corpor.	Emballages récup. divers							
	TOTAL							
	Frais d'acquisition de titres de participations							
	TOTAL GÉNÉRAL							
	Total général non ventilé							

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	133 272		133 272
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	811 773	811 773	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques — Impôts sur les bénéfices	17 415	17 415	
	Etat & autres coll. publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	157 998	157 998	
	Etat & autres coll. publiques — Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Etat & autres coll. publiques — Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)			
	Charges constatées d'avance	90 148	90 148	
	TOTAUX	**1 210 605**	**1 077 333**	**133 272**
Renvois (1)	Montant des - Créances représentatives de titres prêtés			
	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			
(2)	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (Pers. physiques)			

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	90 148
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	**90 148**

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	551 197
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	**551 197**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT *(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)*		
Report à nouveau de l'exercice précédent		
Résultat de l'exercice précédent		489 190
Prélèvements sur les réserves		
Total des prélèvements sur les réserves		
	TOTAL DES ORIGINES	**489 190**
Affectations aux réserves	- Réserves légales	24 459
	- Autres réserves	366 451
Dividendes		98 280
Autres répartitions		
Report à nouveau		
	TOTAL DES AFFECTATIONS	**489 190**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

IL convient de signaler que la SEML ENERLANDES a donné comme garanties sur les prêts contractés auprés de la Caisse d'Epargne , des cessions DAILLY sur redevances EDFà venir lorsque la construction sera achevée .Qaunt aux prêts souscrits auprésdu Crédit Agricole , ils sont garantis par du DAILLY sur EDF.

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à 1 an max. à l'origine				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à plus d' 1 an à l'origine	2 606 776	885 084	1 000 192	721 501
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	133 233	133 233		
Personnel & comptes rattachés	2 218	2 218		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	5 798	5 798		
Etat & autres collectiv. publiques — Impôts sur les bénéfices				
Etat & autres collectiv. publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	292	292		
Etat & autres collectiv. publiques — Obligations cautionnées				
Etat & autres collectiv. publiques — Autres impôts, taxes & assimilés	4 828	4 828		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	**2 753 144**	**1 031 452**	**1 000 192**	**721 501**

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice 1 382 929
(2) Montant divers emprunts, dettes/associés

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	32 915
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 630
Dettes fiscales et sociales	7 916
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**83 461**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

ENGAGEMENTS DONNÉS

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite au 31 décembre 2023 sont non significatives.

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI-PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Effets escomptés non échus Cautionnements, avals et garanties donnés par la société Engagements assortis de sûretés réelles Intérêts à échoir Assurances à échoir Autres engagements donnés : Contrats de crédits-bails Contrats de locations financement	283 097					**283 097**
TOTAL (1)	**283 097**					**283 097**
	AUTRES	**DIRIGEANTS**	**PROVISIONS**			**MONTANT**
Engagements en matière de pensions						
TOTAL	**283 097**					**283 097**

ENGAGEMENTS REÇUS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI-PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société Sûretés réelles reçues Actions déposées par les administrateurs Autres engagements reçus						
TOTAL						

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

	Dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL		

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

1619 - SEM ENERLANDES

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

LES EFFECTIFS

	31/12/2023	31/12/2022
Personnel salarié :	**1,00**	**1,00**
Ingénieurs et cadres	1,00	1,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

SEML ENERLANDES
HOTEL DU DEPARTEMENT - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

LASSUS & ASSOCIÉS

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

SEML ENERLANDES

HOTEL DU DEPARTEMENT - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société ENERLANDES,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Mi-Côte – 82, avenue de Tivoli - CS 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex
Tél. 05 56 02 08 18 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale rattaché à la CRCC de Grande Aquitaine – Siret : 349 440 644 000 12
APE 6920Z – RCS Bordeaux – TVA intracommunautaire : FR 70 349 440 644 – Souscripteur d'une assurance professionnelle dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-38 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1 – Convention de mise à disposition de biens et moyens

Personne concernée : Département des Landes.

Nature et objet :

La convention du 24 novembre 2014 d'une durée de 2 ans reconductible tacitement prévoit la mise à disposition d'un bureau meublé de 12m2 situé à l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo à Mont de Marsan ainsi que de matériels de fonctionnement divers.

Une redevance annuelle de 1 000 € à verser par ENERLANDES est prévue dans la convention.

Modalités :

Aucune charge n'a été comptabilisée à ce titre dans les comptes de l'exercice 2023.

CONVENTION DEJA APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait au Bouscat, le 12 juillet 2024

SCP Cabinet LASSUS et Associés

Geneviève LABIT

CABINET LASSUS & ASSOCIÉS
CS 20036
82, Avenue
de Tivoli
33491
LE BOUSCAT CEDEX
Tél. 05 56 02 08 18
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPTES ANNUELS

SEM ENERLANDES

23 RUE VICTOR HUGO
23 25 HOTEL DU DEPARTEMENT

40000 MONT DE MARSAN
Exercice clos le : 31 décembre 2023

APE : 7022Z SIRET : 50987025900017

TEC GE FI
11 ILOT CAMPUS

40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

Tél : 0558917689

E-mail : contact@tecgefi.org

Fax : 0558913562

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPTES ANNUELS **3**
Attestation **4**
Bilan Actif **5**
Bilan Passif **6**
Compte de résultat synthétique **7**
DETAIL DES COMPTES **9**
Bilan Actif Détaillé **10**
Bilan Passif Détaillé **14**
Compte résultat détaillé **16**
ANNEXE COMPTABLE **20**
ETATS DE GESTION **37**
Chiffres significatifs **38**
Soldes Intermédiaires de Gestion **39**
Analyse de la trésorerie **40**
Tableau de financement **41**
Ratios **42**
Ratios de gestion **43**
Etat des immobilisations **44**
Etat des emprunts **67**
IMPRIMES FISCAUX **69**
Réel Normal BIC **70**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPTES ANNUELS

ATTESTATION

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SEM ENERLANDES

Pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/01/2019, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan	**7 422 139,97 €**
- Chiffre d'affaires	**2 577 910,21 €**
- Résultat net comptable	**504 712,56 €**

Fait à St Avit,
Le 31/01/2024.

Castaing Jean Marc,
autorisé à exercer la profession d'expert comptable.

BILAN ACTIF

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

ACTIF	Valeurs au 31/12/23			Valeurs au 31/12/22
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	19 878 450,92	16 020 311,14	3 858 139,78	5 212 820,02
Autres immobilisations corporelles	12 688,42	11 991,23	697,19	1 267,77
Immobilisations corporelles en cours	794 845,56		794 845,56	322 238,76
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	3 750,00		3 750,00	
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	200 000,00		200 000,00	200 000,00
Prêts				
Autres immobilisations financières	133 272,00		133 272,00	2 800,00
TOTAL (I)	**21 023 006,90**	**16 032 302,37**	**4 990 704,53**	**5 739 126,55**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	811 773,11		811 773,11	709 156,01
Autres créances (3)	175 412,51		175 412,51	117 066,86
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	17 551,53		17 551,53	17 542,76
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 336 550,66		1 336 550,66	1 734 689,54
Charges constatées d'avance (3)	90 147,63		90 147,63	23 123,38
TOTAL (II)	**2 431 435,44**		**2 431 435,44**	**2 601 578,55**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	**23 454 442,34**	**16 032 302,37**	**7 422 139,97**	**8 340 705,10**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 184 000,00)	2 184 000,00	2 184 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	183 499,07	159 039,59
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 796 784,03	1 430 333,83
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**504 712,56**	**489 189,68**
SITUATION NETTE	4 668 995,66	4 262 563,10
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	**4 668 995,66**	**4 262 563,10**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) *Bis*		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 606 775,91	4 008 271,30
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	133 232,83	54 439,83
Dettes fiscales et sociales	13 135,57	15 430,87
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	**2 753 144,31**	**4 078 142,00**
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**7 422 139,97**	**8 340 705,10**
(1) Dont à plus d'un an	*1 721 692,20*	*2 573 860,88*
(1) Dont à moins d'un an	*1 031 452,11*	*1 504 281,12*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
dont à l'exportation :				
Production vendue (biens et services)	2 577 910	2 512 637	65 273	2,60
dont à l'exportation :				
Montant net du chiffre d'affaires	**2 577 910**	**2 512 637**	**65 273**	**2,60**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	4 489	1 050	3 438	327,32
Autres produits	63	7	57	844,41
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**2 582 462**	**2 513 694**	**68 768**	**2,74**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	318 066	291 245	26 821	9,21
Impôts, taxes et versements assimilés	13 862	15 789	-1 927	-12,20
Salaires et traitements	94 250	57 931	36 319	62,69
Charges sociales	39 990	23 371	16 618	71,11
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 356 263	1 358 075	-1 811	-0,13
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	93	5	88	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**1 822 524**	**1 746 416**	**76 108**	**4,36**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**759 938**	**767 278**	**-7 340**	**-0,96**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée **(III)**				
Perte ou bénéfice transféré **(IV)**				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (SUITE)

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 009	11 085	-76	-0,69
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	**11 009**	**11 085**	**-76**	**-0,69**
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	92 823	125 019	-32 196	-25,75
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	**92 823**	**125 019**	**-32 196**	**-25,75**
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**-81 814**	**-113 934**	**32 120**	**28,19**
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**678 124**	**653 344**	**24 780**	**3,79**
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	508	1 100	-592	-53,78
Sur opérations en capital	2 440	17 040	-14 600	-85,68
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	**2 948**	**18 140**	**-15 192**	**-83,75**
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	3 365	2 455	910	37,08
Sur opérations en capital	2 440	15 703	-13 263	-84,46
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	**5 805**	**18 158**	**-12 353**	**-68,03**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-2 857**	**-18**	**-2 838**	
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)	170 555	164 136	6 419	3,91
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	**2 596 420**	**2 542 919**	**53 500**	**2,10**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**2 091 707**	**2 053 729**	**37 978**	**1,85**
Bénéfice ou Perte	**504 713**	**489 190**	**15 523**	**3,17**

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

DETAIL DES COMPTES

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/23	Valeurs nettes au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.	3 858 139,78	5 212 820,02	-1 354 680,24	-25,99
2150010000 CIS ST VINCENT DE TYROSSE	*346 757,76*	*346 757,76*		
2150020000 TENNIS MOLIETS 1	*384 943,97*	*384 943,97*		
2150030000 EMMAÜS TARNOS	*459 141,80*	*459 141,80*		
2150040000 ATLANTISUD ST GEOURS DE MARENN	*1 889 168,57*	*1 889 168,57*		
2150050000 SALLE POLYVALENTE TOSSE	*370 370,18*	*370 370,18*		
2150060000 FOYER RURAL ESTIGARDE	*227 753,53*	*227 753,53*		
2150070000 TENNIS MOLIETS 2	*430 087,10*	*430 087,10*		
2150080000 HALL DES SPORTS GEAUNE	*331 214,72*	*331 214,72*		
2150090000 HALL DES SPORTS CASSEN	*309 532,14*	*309 532,14*		
2150100000 AÉRODROME AIRE SUR ADOUR	*527 437,74*	*527 437,74*		
2150110000 ECOLE PRIMAIRE SORT EN CHALOSS	*121 633,78*	*121 633,78*		
2150120000 GYMNASE DE MORCENX	*441 640,46*	*441 640,46*		
2150130000 GYMNASE DE PNTONX	*309 907,34*	*309 907,34*		
2150140000 ECOLE PRIMAIRE PONTONX	*161 141,91*	*161 141,91*		
2150150000 ATELIERS MUNICIPAUX TYROSSE	*310 080,78*	*310 080,78*		
2150160000 GYMNASE DE DOAZIT	*293 197,80*	*293 197,80*		
2150170000 VIEILLE TURSAN SALLE DES SPORT	*252 773,77*	*252 773,77*		
2150180000 AIRE/ADOUR HALL DES SPORTS	*811 113,70*	*811 113,70*		
2150190000 HALL DES SPORTS DE POUILLON	*274 452,34*	*274 452,34*		
2150200000 MAISON DE RETRAITE DE PARENTIS	*420 099,96*	*420 099,96*		
2150220000 HALL DES SPORTS LABOUHEYRE	*381 818,85*	*381 818,85*		
2150230000 COLLEGE GABARRET	*417 960,14*	*417 960,14*		
2150240000 COLLEGE DE MIMIZAN	*190 187,75*	*190 187,75*		
2150250000 HALL DES SPORTS ST AUBIN	*201 738,31*	*201 738,31*		
2150260000 SALLE LALOUBERE ST SEVER	*437 668,13*	*437 668,13*		
2150270000 TENNIS HOSSEGOR	*430 708,75*	*430 708,75*		
2150280000 PEYREHORADE HALL DES SPORTS	*350 104,21*	*350 104,21*		
2150290000 COLLEGE BISCARROSSE	*81 340,69*	*81 340,69*		
2150300000 ADAPEI DU MARCADET MONT DE MAR	*133 046,80*	*133 046,80*		
2150310000 COLLEGE ST PAUL LES DAX	*493 484,00*	*493 484,00*		
2150320000 ECOLE MATERNELLE SOUSTONS	*130 584,00*	*130 584,00*		
2150340000 COMPLEXE LARRENDART ONDRES	*268 866,90*	*268 866,90*		
2150350000 COLLEGE CEL LE GAUCHER	*327 674,54*	*327 674,54*		
2150360000 FOYER ARNAUDIN ST PAUL	*128 387,94*	*128 387,94*		
2150370000 COLLEGE DURUY MT DE MARSAN	*340 375,64*	*340 375,64*		
2150380000 COLLEGE DE MUGRON	*243 974,00*	*243 974,00*		
2150390000 COLLEGE PARENTIS	*318 789,64*	*318 789,64*		
2150410000 CAZERES HALL DES SPORTS	*250 785,13*	*250 785,13*		
2150420000 COLLEGE DE GEAUNE	*168 395,07*	*168 395,07*		
2150430000 GYMNASE DE MIMBASTE	*253 017,75*	*253 017,75*		
2150440000 CANTINE ST PAUL EN BORN	*54 629,57*	*54 629,57*		
2150450000 HALL DES SPORTS STE COLOMBE	*174 372,32*	*174 372,32*		
2150470000 ARENES SAMADET	*268 876,00*	*268 876,00*		
2150480000 RDTL ST VINCENT DE PAUL	*173 559,85*	*173 559,85*		
2150500000 PARL MONT DE MARSAN	*193 427,18*	*193 427,18*		
2150510000 RDTL MONT DE MARSAN	*64 041,12*	*64 041,12*		
2150520000 ATELIERS MUNICIPAUX BOUGUE1	*42 367,16*	*42 367,16*		
2150540000 ECOLE DE TOSSE	*158 716,18*	*158 716,18*		
2150550000 ECOLE DE PARENTIS	*152 578,65*	*152 578,65*		
2150590000 HANGAR COMMUNAL TOSSE	*67 502,16*	*67 502,16*		
2150600000 COLLEGE DE SOUSTONS	*198 799,94*	*198 799,94*		
2150610000 FOYER RURAL BOURDALAT	*65 719,16*	*65 719,16*		
2150620000 HANGAR A TABAC AIRE/ADOUR	*90 524,30*	*90 524,30*		
2150640000 FOYER BOUGUE 2	*81 592,16*	*81 592,16*		
2150650000 GYMNASE BIAROTTE TARNOS	*61 264,76*	*61 264,76*		

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/23	Valeurs nettes au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
2150660000 RESIDENCE HLM LA PINCE ST PAUL	63 545,83	63 545,83		
2150670000 TARNOS COLLEGE LANGEVIN WALLON	45 465,59	45 465,59		
2150680000 ST MARTIN SEIGNANX ECOLE EMILE	137 586,23	137 586,23		
2150700000 AUBAGNAN SALLE DES FETES	55 963,64	55 963,64		
2150710000 ST MARTIN SEIGNANX MUR A GAUCH	152 107,14	151 094,64	1 012,50	0,67
2150720000 ST MARTIN ECOLE JULES FERRY	46 915,59	46 915,59		
2150730000 ST MARTIN ECOLE PAULINE KERGOM	56 503,29	56 503,29		
2150740000 HALL DES SPORTS ST JULIEN EN B	121 765,53	121 765,53		
2150750000 BISCA CENTRE DE LOISIRS RUE L	54 755,00	54 755,00		
2150760000 PAILLEUSE YGOS ST SATURNIN	70 364,03	70 364,03		
2150770000 PARL CHEMIN DE MACY	61 202,91	61 202,91		
2150780000 CPIE ST MARTIN DE SEIGNANX	53 677,97	53 677,97		
2150790000 ATELER SOUSTONS	56 310,05	56 310,05		
2150800000 MORCENX BATIEMENT GIRONSACQ	67 458,60	67 458,60		
2150820000 MORCENX BATIMENT GAMBETTA	43 853,70	43 853,70		
2150830000 MAIS SOLAR AGRALIA MONTAUT	894 211,27	894 211,27		
2150840000 MAIS SOLAR POUILLON	142 659,81	142 659,81		
2150845000 MAIS SOLAR ST LON LES MINES	306 854,13	306 854,13		
2150850000 MAIS SOLAR ST CRICQ CHALOSSE	145 151,86	145 151,86		
2150860000 MAIS SOLAR ST JEAN DE MARSACQ	136 204,93	136 204,93		
2150870000 MAIS SOLAR HAUT MAUCO ESTIBEAU	194 724,55	194 724,55		
2150880000 LABRIT 940R DE MDM, PARK OMBRI	291 624,38	291 624,38		
2150890000 HAUT MAUCO AGROLANDES	45 136,89	45 136,89		
2150900000 MORCENX 8 MAI HALLE DES SPORTS	307 150,67	307 150,67		
2150910000 LEGAILLOU,1ALLEEBISQUINE,CAPBR	117 655,97	117 655,97		
2150930000 COUSINS, 40230 ST GEOURS DE M	79 638,10	79 638,10		
2150940000 CENTR SOUSTON UTD 14 R MOSCOU	60 635,16	60 635,16		
2815001000 AM	-340 093,37	-315 334,87	-24 758,50	-7,85
2815002000 AM	-372 352,04	-344 867,04	-27 485,00	-7,97
2815003000 AM	-450 508,59	-417 725,87	-32 782,72	-7,85
2815004000 AM	-1 668 066,89	-1 533 180,25	-134 886,64	-8,80
2815005000 AM	-351 626,50	-325 182,07	-26 444,43	-8,13
2815006000 AM	-227 753,53	-214 164,23	-13 589,30	-6,35
2815007000 AM	-401 170,25	-370 462,03	-30 708,22	-8,29
2815008000 AM	-313 414,28	-289 765,55	-23 648,73	-8,16
2815009000 AM	-299 836,89	-277 736,30	-22 100,59	-7,96
2815010000 AM	-527 402,14	-490 499,01	-36 903,13	-7,52
2815011000 AM	-115 096,84	-106 412,19	-8 684,65	-8,16
2815012000 AM	-418 781,73	-387 248,60	-31 533,13	-8,14
2815013000 AM	-288 332,86	-266 205,48	-22 127,38	-8,31
2815014000 AM	-134 795,89	-123 290,35	-11 505,54	-9,33
2815015000 AM	-291 570,46	-269 430,69	-22 139,77	-8,22
2815016000 AM	-273 484,65	-252 550,33	-20 934,32	-8,29
2815017000 AM	-222 895,61	-204 847,56	-18 048,05	-8,81
2815018000 AM	-729 863,28	-671 949,76	-57 913,52	-8,62
2815019000 AM	-256 435,22	-236 839,32	-19 595,90	-8,27
2815020000 AM	-357 846,50	-327 851,36	-29 995,14	-9,15
2815022000 AM	-349 253,36	-321 991,49	-27 261,87	-8,47
2815023000 AM	-360 750,67	-330 908,32	-29 842,35	-9,02
2815024000 AM	-165 438,32	-151 858,91	-13 579,41	-8,94
2815025000 AM	-185 772,84	-171 368,72	-14 404,12	-8,41
2815026000 AM	-372 377,05	-341 127,55	-31 249,50	-9,16
2815027000 AM	-393 460,61	-362 708,01	-30 752,60	-8,48
2815028000 AM	-318 090,22	-293 092,78	-24 997,44	-8,53
2815029000 AM	-70 206,99	-64 399,26	-5 807,73	-9,02
2815030000 AM	-119 191,32	-109 691,78	-9 499,54	-8,66
2815031000 AM	-442 092,76	-406 858,00	-35 234,76	-8,66
2815032000 AM	-117 140,50	-107 816,80	-9 323,70	-8,65
2815034000 AM	-209 492,43	-190 294,18	-19 198,25	-10,09
2815035000 AM	-285 098,68	-261 702,72	-23 395,96	-8,94
2815036000 AM	-104 197,35	-95 030,45	-9 166,90	-9,65
2815037000 AM	-293 785,78	-269 482,96	-24 302,82	-9,02

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/23	Valeurs nettes au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
2815038000 AM	*-210 579,35*	*-193 159,61*	*-17 419,74*	*-9,02*
2815039000 AM	*-275 154,43*	*-252 392,85*	*-22 761,58*	*-9,02*
2815041000 AM	*-201 530,53*	*-183 624,47*	*-17 906,06*	*-9,75*
2815042000 AM	*-134 152,62*	*-122 129,21*	*-12 023,41*	*-9,84*
2815043000 AM	*-200 864,80*	*-182 799,33*	*-18 065,47*	*-9,88*
2815044000 AM	*-44 301,27*	*-40 400,72*	*-3 900,55*	*-9,65*
2815045000 AM	*-138 049,44*	*-125 599,26*	*-12 450,18*	*-9,91*
2815047000 AM	*-203 211,39*	*-184 013,64*	*-19 197,75*	*-10,43*
2815048000 AM	*-129 107,01*	*-116 714,84*	*-12 392,17*	*-10,62*
2815050000 AM	*-136 977,76*	*-123 167,06*	*-13 810,70*	*-11,21*
2815051000 AM	*-44 474,76*	*-39 902,22*	*-4 572,54*	*-11,46*
2815052000 AM	*-28 489,73*	*-25 464,71*	*-3 025,02*	*-11,88*
2815054000 AM	*-104 681,41*	*-93 349,07*	*-11 332,34*	*-12,14*
2815055000 AM	*-99 392,18*	*-88 498,06*	*-10 894,12*	*-12,31*
2815059000 AM	*-44 989,83*	*-40 170,18*	*-4 819,65*	*-12,00*
2815060000 AM	*-130 960,91*	*-116 766,59*	*-14 194,32*	*-12,16*
2815061000 AM	*-42 849,64*	*-38 157,29*	*-4 692,35*	*-12,30*
2815062000 AM	*-59 256,37*	*-52 792,93*	*-6 463,44*	*-12,24*
2815064000 AM	*-55 352,12*	*-49 526,44*	*-5 825,68*	*-11,76*
2815065000 AM	*-35 666,46*	*-31 292,16*	*-4 374,30*	*-13,98*
2815066000 AM	*-31 093,77*	*-26 556,60*	*-4 537,17*	*-17,08*
2815067000 AM	*-25 728,96*	*-22 482,72*	*-3 246,24*	*-14,44*
2815068000 AM	*-78 870,13*	*-69 046,47*	*-9 823,66*	*-14,23*
2815070000 AM	*-31 825,25*	*-27 829,45*	*-3 995,80*	*-14,36*
2815071000 AM	*-85 367,84*	*-74 536,45*	*-10 831,39*	*-14,53*
2815072000 AM	*-27 526,91*	*-24 177,14*	*-3 349,77*	*-13,86*
2815073000 AM	*-33 320,50*	*-29 286,17*	*-4 034,33*	*-13,78*
2815074000 AM	*-62 408,13*	*-53 714,07*	*-8 694,06*	*-16,19*
2815075000 AM	*-29 475,76*	*-25 566,25*	*-3 909,51*	*-15,29*
2815076000 AM	*-34 471,89*	*-29 447,90*	*-5 023,99*	*-17,06*
2815077000 AM	*-28 611,60*	*-24 241,71*	*-4 369,89*	*-18,03*
2815078000 AM	*-26 361,18*	*-22 528,57*	*-3 832,61*	*-17,01*
2815079000 AM	*-24 804,77*	*-20 784,23*	*-4 020,54*	*-19,34*
2815080000 AM	*-30 425,09*	*-25 608,55*	*-4 816,54*	*-18,81*
2815082000 AM	*-19 056,64*	*-15 925,49*	*-3 131,15*	*-19,66*
2815083000 AM	*-565 700,24*	*-520 989,68*	*-44 710,56*	*-8,58*
2815084000 AM	*-94 943,22*	*-87 974,44*	*-6 968,78*	*-7,92*
2815084500 AM	*-196 200,04*	*-180 857,33*	*-15 342,71*	*-8,48*
2815085000 AM	*-95 961,59*	*-89 005,70*	*-6 955,89*	*-7,82*
2815086000 AM	*-88 080,95*	*-81 270,70*	*-6 810,25*	*-8,38*
2815087000 AM	*-130 163,74*	*-120 427,51*	*-9 736,23*	*-8,08*
2815089000 AM	*-11 142,85*	*-7 878,75*	*-3 264,10*	*-41,43*
2815090000 AM	*-81 927,39*	*-59 987,92*	*-21 939,47*	*-36,57*
2815091000 AM	*-19 455,85*	*-11 050,31*	*-8 405,54*	*-76,07*
2815093000 AM	*-12 608,14*	*-6 919,67*	*-5 688,47*	*-82,21*
2815094000 AM	*-7 060,30*	*-2 729,19*	*-4 331,11*	*-158,70*
Autres immobilisations corporelles	697,19	1 267,77	-570,58	-45,01
2181000000 INST GENE AGENC AMENAG DIVERS	*9 367,50*	*9 367,50*		
2183000000 MAT DE BUREAU & MAT INFORMATIQ	*3 320,92*	*3 320,92*		
2818100000 AMOR INST.GLE.AGT.AM	*-9 367,50*	*-9 367,50*		
2818300000 AMORT MAT BUREAU INFORMATIQUE	*-2 623,73*	*-2 053,15*	*-570,58*	*-27,79*
Immobilisations corporelles en cours	794 845,56	322 238,76	472 606,80	146,66
2315081000 LA CROQUE CENTRALE AU SOL RION	*67 559,91*	*9 059,30*	*58 500,61*	*645,75*
2315095000 LYCE G CRAMPE, AIRE	*395 872,00*	*299 362,00*	*96 510,00*	*32,24*
2315096000 HANGER, POUYDESSEAUX	*90 109,88*	*4 470,00*	*85 639,88*	
2315097000 TENNIS EQUILAND CASSEN		*2 920,00*	*-2 920,00*	*-100,00*
2315100000 BIAUDOS HALLES COUVERTURE	*125 377,46*	*6 427,46*	*118 950,00*	
2315101000 SDIS HAGETMAU 99.63KWH	*90 178,31*		*90 178,31*	
2315102000 CTM ST MARTIN SEIGNANX 170KWC	*4 000,00*		*4 000,00*	
2315103000 BOULOD ST GEOURS 06KWC, RTEDAX	*4 283,00*		*4 283,00*	

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/23	Valeurs nettes au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
2315104000 PONTENX 2HANGARS	*2 940,00*		*2 940,00*	
2315105000 THALIE (4 MWC)	*14 525,00*		*14 525,00*	
Immobilisations financières (2)				
Participations	3 750,00		3 750,00	
2611000000 TITRES DE PARTICIPAT - ACTIONS	*3 750,00*		*3 750,00*	
Autres titres immobilisés	200 000,00	200 000,00		
2721000000 DROIT DE CREANCE- OBLIGATIONS	*200 000,00*	*200 000,00*		
Autres immobilisations financières	133 272,00	2 800,00	130 472,00	
2750000000 DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES	*133 272,00*	*2 800,00*	*130 472,00*	
TOTAL (I)	**4 990 704,53**	**5 739 126,55**	**-748 422,02**	**-13,04**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	811 773,11	709 156,01	102 617,10	14,47
411EDF EDF	*226 390,39*	*56 082,62*	*170 307,77*	*303,67*
411GASCOGN GASCOGNE ENERGIES SERVICES	*34 185,33*	*115 108,19*	*-80 922,86*	*-70,30*
4181000000 CLTS FACT A ETABLIR	*551 197,39*	*537 965,20*	*13 232,19*	*2,46*
Autres (3)	175 412,51	117 066,86	58 345,65	49,84
4440000000 ETAT IMPOT/BENEFICES	*17 415,00*	*14 429,00*	*2 986,00*	*20,69*
4456201000 TVA DED IMMOBILISATIONS 20.0 %	*148 939,58*	*75 545,26*	*73 394,32*	*97,15*
4456600000 TVA DEDUCTIBLE ABS	*1 127,02*	*13 207,97*	*-12 080,95*	*-91,47*
4456660000 TVA DEDUCTIBLE ABS INTRA	*60,00*	*189,39*	*-129,39*	*-68,32*
4456700000 CREDIT TVA A REPORTER	*1 393,00*	*9 652,00*	*-8 259,00*	*-85,57*
4458300000 REMBOURSEMENT TVA DEMANDE	*2 765,00*		*2 765,00*	
4458600000 TVA S/FACT NON PARVENUES	*3 712,91*	*4 043,24*	*-330,33*	*-8,17*
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	17 551,53	17 542,76	8,77	0,05
5080300000 CE 0103918252163 LIVRET B	*17 551,53*	*17 542,76*	*8,77*	*0,05*
Disponibilités	**1 336 550,66**	**1 734 689,54**	**-398 138,88**	**-22,95**
5120000000 CDC 40031 00001 0000361627X	*708 317,57*	*914 028,59*	*-205 711,02*	*-22,51*
5121000000 CRCA 13306 00918 00058793110	*131 924,11*	*270 874,35*	*-138 950,24*	*-51,30*
5121300000 CRCA 13306 00157 00055133429	*4 859,54*	*9 696,28*	*-4 836,74*	*-49,88*
5122000000 CE 0800013915930	*89 072,26*	*41 828,71*	*47 243,55*	*112,95*
5123000000 CIC FR7610057190050009102990 17	*243,48*	*565,48*	*-322,00*	*-56,94*
5124000000 BP FR2320041010012089697D02243	*402 133,70*	*497 696,13*	*-95 562,43*	*-19,20*
Charges constatées d'avance (3)	**90 147,63**	**23 123,38**	**67 024,25**	**289,85**
4860000000 CHARGES CONSTATEES AVANCE	*90 147,63*	*23 123,38*	*67 024,25*	*289,85*
TOTAL (II)	**2 431 435,44**	**2 601 578,55**	**-170 143,11**	**-6,54**
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	**7 422 139,97**	**8 340 705,10**	**-918 565,13**	**-11,01**

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 2 184 000,00)	**2 184 000,00**	**2 184 000,00**		
1013000000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	*2 184 000,00*	*2 184 000,00*		
Réserves				
Réserve légale	183 499,07	159 039,59	24 459,48	15,38
1061000000 RESERVE LEGALE	*183 499,07*	*159 039,59*	*24 459,48*	*15,38*
Autres réserves	1 796 784,03	1 430 333,83	366 450,20	25,62
1068000000 AUTRES RESERVES	*1 796 784,03*	*1 430 333,83*	*366 450,20*	*25,62*
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**504 712,56**	**489 189,68**	**15 522,88**	**3,17**
SITUATION NETTE	4 668 995,66	4 262 563,10	406 432,56	9,53
TOTAL (I)	**4 668 995,66**	**4 262 563,10**	**406 432,56**	**9,53**
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL (I) *Bis*				
PROVISIONS				
TOTAL (II)				
DETTES (1)				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	**2 606 775,91**	**4 008 271,30**	**-1 401 495,39**	**-34,97**
1640010000 PRET CRCA N°835018 TYROSSE	*25 167,09*	*49 894,05*	*-24 726,96*	*-49,56*
1640020000 PRET CRCA N°728471 AIRE/ADOUR		*12 081,19*	*-12 081,19*	*-100,00*
1640030000 PRET CRCA N°161809 TARNOS	*33 481,40*	*66 003,44*	*-32 522,04*	*-49,27*
1640090000 PRET CRCAN°35009 MOLIETS		*32 931,91*	*-32 931,91*	*-100,00*
1641000000 EMPRUNTS (A DETAILLER)	*120 907,90*	*237 434,63*	*-116 526,73*	*-49,08*
1641100000 PRET CE N°A331003E		*24 936,42*	*-24 936,42*	*-100,00*
1641200000 PRET CE N°A331004C		*178 855,21*	*-178 855,21*	*-100,00*
1641300000 PRET CE N°A331005P		*17 126,72*	*-17 126,72*	*-100,00*
1641400000 PRET CE N°A33100CU		*30 100,12*	*-30 100,12*	*-100,00*
1641500000 PRET CRCAN°72470520	*119 571,54*	*235 716,90*	*-116 145,36*	*-49,27*
1641600000 PRET CE N°A331005O		*73 809,24*	*-73 809,24*	*-100,00*
1641700000 PRET CEN°A33100CS		*40 736,71*	*-40 736,71*	*-100,00*
1641800000 PRERT CE N°A33100Q3		*7 998,77*	*-7 998,77*	*-100,00*
1641900000 PRET CRCA N° 76030479	*288 220,89*	*426 167,18*	*-137 946,29*	*-32,37*
1642000000 PRET CRCA N°77842754	*93 765,23*	*183 932,47*	*-90 167,24*	*-49,02*
1642100000 PRET CE N°A331100A		*25 825,82*	*-25 825,82*	*-100,00*
1642200000 PRET CE N0A331100COO		*38 819,96*	*-38 819,96*	*-100,00*
1642300000 PRET CE N° A3311100D0		*32 173,87*	*-32 173,87*	*-100,00*
1642400000 PRET CE N°A331100E0		*22 748,45*	*-22 748,45*	*-100,00*
1642500000 PRET CRCA N°00084644490	*46 315,20*	*60 877,41*	*-14 562,21*	*-23,92*
1642600000 PRET CRCA N° 00084644800	*70 414,72*	*92 554,18*	*-22 139,46*	*-23,92*
1642700000 PRET CRCA N° 00084644794	*15 313,08*	*20 127,73*	*-4 814,65*	*-23,92*
1642800000 PRET CRCA N°00084644810	*31 116,41*	*40 899,90*	*-9 783,49*	*-23,92*
1642810000 PRET CRCA N° 135 519	*142 971,32*	*168 505,30*	*-25 533,98*	*-15,15*
1642820000 PRET CRCA N° 143 975	*23 871,41*	*28 134,72*	*-4 263,31*	*-15,15*
1642830000 PRET CRCA N° 178947	*117 793,72*	*138 894,37*	*-21 100,65*	*-15,19*
1642840000 PRET CRCA N°1000363587	*287 194,08*	*320 504,45*	*-33 310,37*	*-10,39*
1642850000 PRET BP N°LBP00001413	*213 546,00*	*234 753,00*	*-21 207,00*	*-9,03*
1642860000 PRET MAISOLAR	*88 888,88*	*207 407,40*	*-118 518,52*	*-57,14*
1642870000 PRET BP N°LBP00006646	*167 142,93*	*184 285,77*	*-17 142,84*	*-9,30*
1642880000 PRET BP N°LBP00011187	*134 583,49*	*144 915,27*	*-10 331,78*	*-7,13*
1642890000 PRET BP N°LBP00007456	*212 166,84*	*233 188,94*	*-21 022,10*	*-9,02*
1642900000 BP LBP 00014459	*45 516,67*	*48 536,76*	*-3 020,09*	*-6,22*
1642910000 PB LBP 00015978PART DEB SANSPL	*295 912,00*	*295 912,00*		
1688400000 EMP AUPRES ETS DE CREDIT	*32 915,11*	*51 481,04*	*-18 565,93*	*-36,06*

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	**133 232,83**	**54 439,83**	**78 793,00**	**144,73**
401ASSURAN ASSURANCES	*70 892,00*		*70 892,00*	
401AUTOROU AUTOROUTE		*82,20*	*-82,20*	*-100,00*
401COM COMMISSAIRE AUX COMPTES	*6 420,00*		*6 420,00*	
401COOWORK COOWORKING		*18,17*	*-18,17*	*-100,00*
401DIVERS FOURNISSEURS DIVERS	*9 995,62*	*8 870,47*	*1 125,15*	*12,68*
401EPI EPICES ENERGIES REDEV	*724,42*	*139,49*	*584,93*	*419,33*
401LOC2023 LOC TOIT 2023	*958,30*		*958,30*	
401M2M M2M	*1 612,80*		*1 612,80*	
4081000000 FRS FACTURES NON PARVENUES	*42 629,69*	*45 329,50*	*-2 699,81*	*-5,96*
Dettes fiscales et sociales	**13 135,57**	**15 430,87**	**-2 295,30**	**-14,87**
4210000000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES		*719,68*	*-719,68*	*-100,00*
4282000000 DETTES POUR CONGES PAYES	*2 217,78*	*4 981,02*	*-2 763,24*	*-55,48*
4310000000 SECURITE SOCIALE	*2 877,48*	*1 842,61*	*1 034,87*	*56,16*
4373000000 CAISSE RETRAITE NON CADRE	*1 766,15*	*875,09*	*891,06*	*101,82*
4374000000 MUTUELLE	*223,50*	*199,62*	*23,88*	*11,96*
4382000000 CHARGES SOC / CONGES PAYES	*930,74*	*2 017,62*	*-1 086,88*	*-53,87*
4421000000 PRELEVEMENT A LA SOURCE (IR)	*60,51*	*396,33*	*-335,82*	*-84,73*
4452000000 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	*60,00*	*189,39*	*-129,39*	*-68,32*
4455100000 TVA A DECAISSER	*232,00*	*235,00*	*-3,00*	*-1,28*
4486000000 ETAT CHARGES A PAYER	*4 767,41*	*3 974,51*	*792,90*	*19,95*
TOTAL (III)	**2 753 144,31**	**4 078 142,00**	**-1 324 997,69**	**-32,49**
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	**7 422 139,97**	**8 340 705,10**	**-918 565,13**	**-11,01**
(1) Dont à plus d'un an	*1 721 692,20*	*2 573 860,88*		
(1) Dont à moins d'un an	*1 031 452,11*	*1 504 281,12*		

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation				
Production vendue (biens et services)	2 577 910,21	2 512 637,10	65 273,11	2,60
7010010000 ST VINCENT/TYRO CIS VOIE ROMAI	*40 661,45*	*41 108,43*	*-446,98*	*-1,09*
7010020000 MOLIETS RUE MATHIEU D	*62 895,26*	*60 735,93*	*2 159,33*	*3,56*
7010030000 TARNOS EMMAUS 361 R ABBE PIERR	*59 494,94*	*62 869,24*	*-3 374,30*	*-5,37*
7010040000 ST GEOURS/MARE ATLANTISUD ZONE	*263 570,33*	*225 341,22*	*38 229,11*	*16,96*
7010050000 TOSSE SALLE POLYVALENTE	*60 318,29*	*61 622,47*	*-1 304,18*	*-2,12*
7010060000 ESTIGARDE HOTEL DE VILLE	*26 383,18*	*26 908,22*	*-525,04*	*-1,95*
7010070000 MOLIETS GOLF TENNIS R MATHIEUD	*97 088,85*	*64 760,06*	*32 328,79*	*49,92*
7010080000 GEAUNE SALLE DES S 6 CH D PISC	*46 044,37*	*45 013,53*	*1 030,84*	*2,29*
7010090000 CASSEN HALLE DES SPORTS	*44 813,80*	*45 304,32*	*-490,52*	*-1,08*
7010100000 AIRE ADOUR AERODROME	*65 277,92*	*66 634,40*	*-1 356,48*	*-2,04*
7010110000 SORT/CHALOSSE ECOLE R DE HINX	*17 325,45*	*16 907,14*	*418,31*	*2,47*
7010120000 MORCENX SALLE POLYV GYMN 8 MAI	*76 542,18*	*74 917,82*	*1 624,36*	*2,17*
7010130000 PONTONX/A GYMNASE MUNICIPA	*51 243,31*	*51 855,21*	*-611,90*	*-1,18*
7010140000 PONTONX/A ECOLE JJAURES 57 CHA	*22 651,20*	*21 888,13*	*763,07*	*3,49*
7010150000 ST VINCENT/TYRO ATELIERS MUNIC	*41 200,32*	*41 660,73*	*-460,41*	*-1,11*
7010160000 DOAZIT GYMNASE LES ARENES	*34 341,92*	*35 197,91*	*-855,99*	*-2,43*
7010170000 VIELLE/TURS GYMANSE 750 RTOURS	*32 587,00*	*32 422,93*	*164,07*	*0,51*
7010180000 AIRE/A SALLE OMNISPORT	*128 399,02*	*132 226,94*	*-3 827,92*	*-2,89*
7010190000 POUILLON HALL DES SPORT R DES	*39 791,99*	*38 735,75*	*1 056,24*	*2,73*
7010200000 PARENTIS EN B RUE LAMARTINE	*57 923,03*	*59 631,30*	*-1 708,27*	*-2,86*
7010220000 LABOUHEYRE 183 R DR MORRISON	*42 429,26*	*47 513,37*	*-5 084,11*	*-10,70*
7010230000 GABARRET 60 AV MARCADIEU	*71 410,72*	*71 434,60*	*-23,88*	*-0,03*
7010240000 MIMIZAN RUE DE LYCEE	*32 485,33*	*36 109,31*	*-3 623,98*	*-10,04*
7010250000 ST AUBIN GYMNASE BOURG	*21 801,12*	*22 032,38*	*-231,26*	*-1,05*
7010260000 ST SEVER SALLE LALOUBRE	*53 724,17*	*54 007,17*	*-283,00*	*-0,52*
7010270000 HOSSEGOR AV EDMOND ROSTAND	*52 908,96*	*56 862,29*	*-3 953,33*	*-6,95*
7010280000 PEYREHORADE HALL/SPORTS AV DUP	*44 710,62*	*45 372,11*	*-661,49*	*-1,46*
7010290000 BISCARROSSE COLLEGE 546 R JULL	*14 687,43*	*15 100,47*	*-413,04*	*-2,74*
7010300000 VENTES PRODUITS FINIS 2.10%	*14 698,21*	*16 021,51*	*-1 323,30*	*-8,26*
7010310000 ST PAUL/DAX RUE JEAN ODDOS	*76 683,50*	*54 190,89*	*22 492,61*	*41,51*
7010320000 SOUSTON ECOLE MATERNELLE AV GE	*22 514,15*	*22 282,53*	*231,62*	*1,04*
7010340000 ONDRES COMPL S LARRENDART PL	*37 745,57*	*37 878,69*	*-133,12*	*-0,35*
7010350000 MT DE MARSAN 787 AV DE LACROUT	*62 568,24*	*60 880,44*	*1 687,80*	*2,77*
7010360000 ST PAUL/DAX RUE ABBE BORDES	*18 815,42*	*18 498,50*	*316,92*	*1,71*
7010370000 MT DE MARSAN AV DE NONERES	*42 378,48*	*42 557,54*	*-179,06*	*-0,42*
7010380000 MUGRON AV CARNOT	*41 250,38*	*37 299,03*	*3 951,35*	*10,59*
7010390000 PARENTIS AV DU LYCEE	*50 565,88*	*40 114,51*	*10 451,37*	*26,05*
7010410000 CAZERES/ADOUR 173AV G PHOEBUS	*21 876,56*	*24 803,82*	*-2 927,26*	*-11,80*
7010420000 GEAUNE COLLEGE R DE LA CHALOSS	*22 548,85*	*22 671,87*	*-123,02*	*-0,54*
7010430000 MIMBASTE GYMNASE R DES SPORTS	*28 899,01*	*27 841,42*	*1 057,59*	*3,80*
7010440000 ST PAUL/BORN 142 R DE PONTENX	*6 250,72*	*6 622,62*	*-371,90*	*-5,62*
7010450000 ST COLOMBE R D HAGETMAU	*15 903,81*	*15 702,87*	*200,94*	*1,28*
7010470000 SAMADET ALLEE DES ARENES	*19 450,75*	*19 606,27*	*-155,52*	*-0,79*
7010480000 ST VINCENT/PAUL RDTL R D CARRE	*19 252,10*	*18 381,78*	*870,32*	*4,73*
7010500000 MARSAN 351 AV DU STADE	*17 526,43*	*16 504,74*	*1 021,69*	*6,19*
7010510000 MT DE MARSAN RDTL P BENOIT	*5 325,15*	*5 729,10*	*-403,95*	*-7,05*
7010520000 BOUGUE ATELIERS PL DES ARENES	*3 734,18*	*3 155,60*	*578,58*	*18,34*
7010540000 TOSSE ECOLE 28 R DE ST VINCENT	*6 509,08*	*10 635,76*	*-4 126,68*	*-38,80*
7010550000 PARENTIS/BORN ECOLE R J FERRY	*14 469,13*	*14 150,14*	*318,99*	*2,25*
7010590000 TOSSE HANGAR R DE BEILLICQ	*7 051,43*	*7 013,07*	*38,36*	*0,55*
7010600000 SOUSTONS AV LABOUYRIE	*17 110,21*	*17 439,42*	*-329,21*	*-1,89*
7010610000 BOURDALAT SALLE D FETES AU BOU	*4 181,21*	*4 740,79*	*-559,58*	*-11,80*
7010620000 AIRE/ADOUR HANGAR TABAC	*6 048,27*	*6 445,94*	*-397,67*	*-6,17*
7010640000 BOUGUE FOYER 116 PL DU MARSAN	*5 860,78*	*5 106,66*	*754,12*	*14,77*
7010650000 TARNOS GYMNASE BIAR 45 CH SAUB	*6 583,87*	*6 535,27*	*48,60*	*0,74*
7010660000 ST PAUL/DAX RES PINCE 16A NAPO	*5 961,84*	*5 937,12*	*24,72*	*0,42*
7010670000 TARNOS COLLEGE LWALLON 10R EMI	*5 077,05*	*4 705,77*	*371,28*	*7,89*
7010680000 ST MARTIN ECOLE E CROS 402R GA	*10 355,60*	*11 260,77*	*-905,17*	*-8,04*
7010700000 AUBAGNAN SALLE SPORT R TURSAN	*5 104,13*	*5 432,65*	*-328,52*	*-6,05*

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
7010710000 ST MARTIN SALLE MURGAU 101R GA	*11 630,88*	*11 553,80*	*77,08*	*0,67*
7010720000 ST MARTIN ECOLEJFERRY ALLEFRON	*3 705,11*	*5 144,25*	*-1 439,14*	*-27,98*
7010730000 ST MARTIN ECOLEKERGOMARD R GAS	*6 087,76*	*5 273,99*	*813,77*	*15,43*
7010740000 ST JULIEN/B HALLSPORTS 20PL SP	*11 371,90*	*11 190,11*	*181,79*	*1,62*
7010750000 BISCARROSSE 1414AV PGLATECOERE	*6 418,16*	*6 347,29*	*70,87*	*1,12*
7010760000 YGOS PL DE LA PAILLEUSE	*6 105,92*	*6 275,86*	*-169,94*	*-2,71*
7010770000 MT DE MARSAN PARL 167CH D MACY	*5 626,53*	*4 943,75*	*682,78*	*13,81*
7010780000 ST MARTIN CPIE 2028R D ARREMON	*4 748,06*	*4 586,02*	*162,04*	*3,53*
7010790000 SOUSTON ATELMUNICIPAUX 3R MOSC	*5 973,14*	*5 991,72*	*-18,58*	*-0,31*
7010800000 MORCENX CH GIRONSACQ	*1 810,51*	*4 331,18*	*-2 520,67*	*-58,20*
7010820000 MORCENX ATEL GAMBETTA R MALLET	*5 432,35*	*5 237,09*	*195,26*	*3,73*
7010830000 MONTAUT MSOLAR AGRALIA CHGABAS	*78 866,17*	*86 155,80*	*-7 289,63*	*-8,46*
7010840000 POUILLON MSOLAR 1VOIE COMMUNAL	*16 409,58*	*16 684,80*	*-275,22*	*-1,65*
7010845000 ST LON/MINES MSOLAR MOULINBAGA	*32 973,27*	*37 939,26*	*-4 965,99*	*-13,09*
7010850000 ST CRICQ/CHALOSSE MSOLAR LOUPR	*14 293,16*	*15 608,38*	*-1 315,22*	*-8,43*
7010860000 ST JEAN/MARSACQ MSOLAR R PEYRE	*17 675,43*	*17 914,93*	*-239,50*	*-1,34*
7010870000 HAUT MAUCO ESTIBEAU MSOLAR RST	*26 761,49*	*26 280,57*	*480,92*	*1,83*
7010880000 LABRIT PARK OMBRIER 940 R MDM	*25 646,25*	*27 229,45*	*-1 583,20*	*-5,81*
7010890000 HAUT MAUCO AGROLANDES	*5 034,17*	*4 960,63*	*73,54*	*1,48*
7010900000 MORCENX 13 AV 8 MAI	*36 796,97*	*36 842,95*	*-45,98*	*-0,12*
7010910000 LE GAILLOU, CAPBRETON 8XBTA	*13 875,02*	*14 494,77*	*-619,75*	*-4,28*
7010930000 GYMNASE SALLE COUSINS ST GEOUR	*11 697,63*	*11 006,54*	*691,09*	*6,28*
7010940000 UTS SOUSTON 14 R MOSCOU SOUSTO	*3 959,34*	*2 323,49*	*1 635,85*	*70,40*
Montant net du chiffre d'affaires	**2 577 910,21**	**2 512 637,10**	**65 273,11**	**2,60**
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	4 488,74	1 050,45	3 438,29	327,32
7910000000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	*4 488,74*	*1 050,45*	*3 438,29*	*327,32*
Autres produits	63,37	6,71	56,66	844,41
7580000000 PROD DIVERS DE GEST COURANTE	*63,37*	*6,71*	*56,66*	*844,41*
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**2 582 462,32**	**2 513 694,26**	**68 768,06**	**2,74**
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes	318 066,16	291 245,48	26 820,68	9,21
6061320000 CARBURANTS VEHICULES TTC	*3 012,72*	*2 917,81*	*94,91*	*3,25*
6063000000 FOUR PT EQUIP. OUTILLAGE	*491,34*	*137,82*	*353,52*	*256,51*
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	*226,31*	*238,50*	*-12,19*	*-5,11*
6122000000 CREDIT BAIL MOBILIER	*7 245,24*	*6 424,93*	*820,31*	*12,77*
6130000000 LOCATIONS	*4 500,00*	*1 485,29*	*3 014,71*	*202,97*
6130010000 LOC TOIT CIS ST VINCENT TYR	*610,03*	*568,00*	*42,03*	*7,40*
6130020000 LOC TOIT TENNIES MOLIETS	*369,52*	*360,21*	*9,31*	*2,58*
6130040000 LOC TOIT ATLANTISUD	*3 012,80*	*2 937,76*	*75,04*	*2,55*
6130050000 LOC TOIT TOSSE		*-1 370,00*	*1 370,00*	*100,00*
6130060000 LOC TOIT ESTIGARDE	*316,00*	*300,00*	*16,00*	*5,33*
6130070000 LOC TOIT MOLIETS 2	*643,55*	*627,25*	*16,30*	*2,60*
6130080000 LOC TOIT GYMNASE GEAUNE	*450,00*	*450,00*		
6130090000 LOC TOIT CASSEN		*-315,00*	*315,00*	*100,00*
6130100000 LOC TOIT AÉRODROME AIRE /ADOUR	*828,27*	*792,00*	*36,27*	*4,58*
6130110000 LOC TOIT SORT EN CHALOS		*129,00*	*-129,00*	*-100,00*
6130130000 LOC TOIT GYMNASE PONTONX	*937,09*	*937,09*		
6130150000 LOC TOIT ATELIERS TYRO	*510,13*	*478,51*	*31,62*	*6,61*
6130160000 LOC TOIT GYMNASE DOAZI	*58,00*	*446,00*	*-388,00*	*-87,00*
6130170000 LOC TOIT VIELLE TURSAN	*-504,25*	*254,25*	*-758,50*	*-298,33*
6130180000 LOC TOIT HALL AIRE SUR	*1 664,01*	*1 544,00*	*120,01*	*7,77*
6130190000 LOC TOIT POUILLON	*507,98*	*439,00*	*68,98*	*15,71*
6130200000 LOC TOIT MAISON RETRAITE PA	*1 028,00*	*973,00*	*55,00*	*5,65*
6130220000 LOC TOIT LABOUHEYRE		*-577,50*	*577,50*	*100,00*
6130240000 LOC TOIT COLLEGES	*6 826,61*	*6 826,61*		
6130250000 LOC TOIT ST AUBIN HALL	*100,00*	*100,00*		
6130260000 LOC TOIT ST SEVER LALO		*-816,00*	*816,00*	*100,00*

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
6130280000 LOC TOIT PEYRORADE	*827,60*	*821,10*	*6,50*	*0,79*
6130290000 LOC TOIT BISCARROSSE		*-460,00*	*460,00*	*100,00*
6130300000 LOC TOIT ADAPEI MONT DE MARSAN		*-300,00*	*300,00*	*100,00*
6130320000 LOC TOIT SOUSTON	*508,00*	*503,00*	*5,00*	*0,99*
6130340000 LOC TOIT ONDRE	*-600,00*	*200,00*	*-800,00*	*-400,00*
6130360000 LOC TOIT ST PAUL ARNA		*-300,00*	*300,00*	*100,00*
6130430000 LOC TOIT GYMNASE MIMBASTE		*-700,00*	*700,00*	*100,00*
6130440000 LOC TOIT CANTINE ST PA	*250,00*	*250,00*		
6130480000 LOC TOIT RDTL ST VINCE		*-800,00*	*800,00*	*100,00*
6130550000 LOC TOIT ECOLE DE PARENTIS		*-400,00*	*400,00*	*100,00*
6130670000 LOC TOIT LANGEVIN TARN		*-690,00*	*690,00*	*100,00*
6130700000 LOC TOIT HALL AUBAGNAN	*1 392,31*	*1 392,31*		
6130800000 LOC TOIT MORCENX HALL SPORT	*491,10*	*454,01*	*37,09*	*8,17*
6130890000 LOC TOIT AGROLANDES HAUT MAUCO	*15,00*	*15,00*		
6135001000 LOC LIGNE ERDF GROUPÉE	*22 605,76*	*21 576,94*	*1 028,82*	*4,77*
6135062000 LOC LIGNE GES AIRE /AFOUR	*-1 196,20*	*1 210,22*	*-2 406,42*	*-198,84*
6155100000 ENT MATERIEL ET OUTILLAGE	*34 677,82*	*41 656,52*	*-6 978,70*	*-16,75*
6155200000 ENTRETIEN MAT. DE TRANSPORT	*273,72*	*4 555,46*	*-4 281,74*	*-93,99*
6156000000 MAINTENANCE	*97 334,13*	*84 210,83*	*13 123,30*	*15,58*
6160000000 PRIMES D'ASSURANCES		*56 999,00*	*-56 999,00*	*-100,00*
6161000000 MULTIRISQUES	*63 826,00*	*1 083,50*	*62 742,50*	
6163000000 ASSURANCE TRANSPORT	*1 312,20*		*1 312,20*	
6170000000 ETUDES ET RECHERCHES	*6 120,00*	*9 090,00*	*-2 970,00*	*-32,67*
6185000000 FRAIS COLLOQUES SEMIN CONFER	*5 000,00*	*5 331,37*	*-331,37*	*-6,22*
6226000000 HONORAIRES	*11 280,51*	*760,00*	*10 520,51*	
6226010000 HONORAIRES COMPTABLES	*9 745,00*	*9 507,00*	*238,00*	*2,50*
6226020000 HONORAIRES CAC	*11 276,79*	*7 881,34*	*3 395,45*	*43,08*
6227000000 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	*8,43*	*307,92*	*-299,49*	*-97,26*
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	*351,15*	*535,30*	*-184,15*	*-34,40*
6251060000 VOYAGES DEPLACEMENTS 10%	*1 726,83*	*1 495,81*	*231,02*	*15,44*
6251550000 VOYAGES DEPLACEMENTS 20%	*853,98*	*654,36*	*199,62*	*30,51*
6260000000 FRAIS POSTAUX & TELECOMMUNICAT	*25,80*	*179,59*	*-153,79*	*-85,63*
6262000000 TELEPHONE FIXE	*856,57*	*919,91*	*-63,34*	*-6,89*
6262100000 M2M CONSULTATIONS SITES	*8 064,00*	*8 016,00*	*48,00*	*0,60*
6265000000 INTERNET	*84,70*	*57,54*	*27,16*	*47,20*
6271000000 FRAIS BANCAIRES CRCA	*1 081,63*	*1 553,87*	*-472,24*	*-30,39*
6272000000 FRAIS BANCAIRES CE	*811,36*	*660,61*	*150,75*	*22,82*
6274000000 FRAIS BANCAIRES BP	*729,29*	*2 074,84*	*-1 345,55*	*-64,85*
6278000000 FRAIS BANCAIRES CIC	*452,45*	*324,00*	*128,45*	*39,65*
6281010000 COTISATIONS	*5 046,88*	*4 329,60*	*717,28*	*16,57*
Impôts, taxes et versements assimilés	13 862,41	15 789,00	-1 926,59	-12,20
6335000000 VERS LIBER OUV DROI EXO TAX AP	*67,41*		*67,41*	
6351100000 CONTRIBUTION ECO TERRITORIALE	*13 563,00*	*15 554,00*	*-1 991,00*	*-12,80*
6358200000 TVS	*232,00*	*235,00*	*-3,00*	*-1,28*
Salaires et traitements	94 249,87	57 930,68	36 319,19	62,69
6411000000 SALAIRES APPOINTEMENTS	*74 864,72*	*57 260,14*	*17 604,58*	*30,74*
6412000000 CONGES PAYES	*-2 763,24*	*670,54*	*-3 433,78*	*-512,09*
6414000000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	*22 148,39*		*22 148,39*	
Charges sociales	39 989,86	23 371,48	16 618,38	71,11
6451000000 COTISATIONS A L' URSSAF	*31 562,19*	*16 304,18*	*15 258,01*	*93,58*
6452000000 COTISATIONS MUTUELLES	*484,25*	*399,24*	*85,01*	*21,29*
6453000000 COTIS RET NON CADRES	*9 030,30*	*6 393,59*	*2 636,71*	*41,24*
6453200000 PROVISION CHAGES SOCIALES	*-1 086,88*	*274,47*	*-1 361,35*	*-495,99*
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 356 263,32	1 358 074,74	-1 811,42	-0,13
6811200000 DOT AMORT S/IMMO CORPOREL LES	*1 356 263,32*	*1 358 074,74*	*-1 811,42*	*-0,13*
Autres charges	92,73	5,01	87,72	

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILL

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
6580000000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	*92,73*	*5,01*	*87,72*	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**1 822 524,35**	**1 746 416,39**	**76 107,96**	**4,36**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**759 937,97**	**767 277,87**	**-7 339,90**	**-0,96**
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés	11 008,77	11 084,87	-76,10	-0,69
7640000000 REVENUS DES VAL MOB DE PLACEM	*11 000,00*	*11 000,00*		
7642000000 INTERETS CAT CIC		*76,10*	*-76,10*	*-100,00*
7643000000 REVENU DES VMP ET LIVRET B CE	*8,77*	*8,77*		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	**11 008,77**	**11 084,87**	**-76,10**	**-0,69**
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	92 822,63	125 018,96	-32 196,33	-25,75
6611000000 INT DES EMPRUNTS & DETTES	*92 565,89*	*124 472,87*	*-31 906,98*	*-25,63*
6615000000 INT CPTES COUR & DES DEP CRED	*256,74*	*546,09*	*-289,35*	*-52,99*
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	**92 822,63**	**125 018,96**	**-32 196,33**	**-25,75**
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	**-81 813,86**	**-113 934,09**	**32 120,23**	**28,19**
RÉSULTAT COURANTavt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**678 124,11**	**653 343,78**	**24 780,33**	**3,79**
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	508,41	1 099,96	-591,55	-53,78
7700000000 PRODUITS EXCEPTIONNELS	*508,41*	*1 099,96*	*-591,55*	*-53,78*
Sur opérations en capital	2 440,00	17 040,00	-14 600,00	-85,68
7750000000 PROD CESSION ELEMENTS ACTIF	*2 440,00*	*17 040,00*	*-14 600,00*	*-85,68*
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	**2 948,41**	**18 139,96**	**-15 191,55**	**-83,75**
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	3 364,96	2 454,79	910,17	37,08
6710000000 CHARGES EXCEP SUR OPER DE GEST		*2 002,65*	*-2 002,65*	*-100,00*
6712000000 PENALITES AMENDES FISC & PEN	*3 364,96*	*452,14*	*2 912,82*	*644,23*
Sur opérations en capital	2 440,00	15 703,27	-13 263,27	-84,46
6752000000 VNC IMMOS CORPORELLES CEDEES	*2 440,00*		*2 440,00*	
6756000000 VNC IMMOS FINANCIERES CEDEES		*15 703,27*	*-15 703,27*	*-100,00*
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	**5 804,96**	**18 158,06**	**-12 353,10**	**-68,03**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**-2 856,55**	**-18,10**	**-2 838,45**	
Impôt sur les bénéfices (X)	**170 555,00**	**164 136,00**	**6 419,00**	**3,91**
6950000000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	*170 555,00*	*164 136,00*	*6 419,00*	*3,91*
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	**2 596 419,50**	**2 542 919,09**	**53 500,41**	**2,10**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**2 091 706,94**	**2 053 729,41**	**37 977,53**	**1,85**
Bénéfice ou Perte	**504 712,56**	**489 189,68**	**15 522,88**	**3,17**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

ANNEXE COMPTABLE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

1619 - SEM ENERLANDES

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	O		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN			
CRÉDIT BAIL	O		
LOCATIONS	O		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			
Variations de la provision spéciale de réévaluation			
ETAT DES STOCKS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O		
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
LES ENGAGEMENTS	O		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES	O		
LES EFFECTIFS	O		
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TRANSFERTS DE CHARGES			
COMMENTAIRE			

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 7 422 139,97 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 504 712,56 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

les immobilisations sont enregistrées en globalité , chaque centrale photovoltaique donnant lieu à une seule immobilisation corporelle, il n'est pas constitué de composants .

la SEML ENERLANDES est toujours en attente d'une réponse de l'Administration Fiscale quant à la taxation à la CFE sur les différentes installations.

Actuellemement, toute nouvelle installation donne lieu à la création d'un établissement secondaire.

Conformément à la loi de finances rectificative N° 2012-354 du 14 mars 2012 et son article 283-2 quinquies , la TVA afférente à la production d'électricité d'origine photovoltaique est désormais acquittée par l'acquéreur c'est à dire EDF ou GES .

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :
Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :
Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Méthode de décomposition des immobilisations :

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Installations techniques 14 ans

Immobilisations financières

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

1619 - SEM ENERLANDES

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement **TOTAL I**			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**			
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions — Sur sol propre			
	Constructions — Sur sol d'autrui			
	Constructions — Instal.géné., agencts & aménagts const.			
	Installations techniques, matériel & outillage indust.	19 877 438		1 013
	Autres immos corporelles — Instal. géné., agencts & aménagts divers	9 368		
	Autres immos corporelles — Matériel de transport			
	Autres immos corporelles — Matériel de bureau & info., mobilier	3 321		
	Autres immos corporelles — Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours	322 239		475 527
	Avances et acomptes			
	TOTAL III	**20 212 366**		**476 539**
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			3 750
	Autres titres immobilisés	200 000		
	Prêts et autres immobilisations financières	2 800		132 912
	TOTAL IV	**202 800**		**136 662**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**20 415 166**		**613 201**

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'étbs, de recherche & de dével. **TOTAL I**				
	Autres postes d'immob. incorporelles **TOTAL II**				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions — Sur sol propre				
	Constructions — Sur sol d'autrui				
	Constructions — Ins. gal. agen. amé. cons				
	Inst.tech., mat. outillage indus.			19 878 451	
	Autres immos corporelles — Instal. géné., agencts, aménagts d.			9 368	
	Autres immos corporelles — Matériel de transport				
	Autres immos corporelles — Mat.bureau, info., mob.			3 321	
	Autres immos corporelles — Emballages récup. div.				
	Immos corporelles en cours		2 920	794 846	
	Avances et acomptes				
	TOTAL III		**2 920**	**20 685 985**	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence				
	Autres participations			3 750	
	Autres titres immobilisés			200 000	
	Prêts & autres immob. financières		2 440	133 272	
	TOTAL IV		**2 440**	**337 022**	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**5 360**	**21 023 007**	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

1619 - SEM ENERLANDES

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels		14 664 618	1 355 693		16 020 311
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.	9 368			9 368
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatique, mob.	2 053	571		2 624
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		**14 676 039**	**1 356 263**		**16 032 302**
TOTAL GENERAL		**14 676 039**	**1 356 263**		**16 032 302**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
TOTAL							
Constr. — Terrains							
Constr. — Sur sol propre							
Constr. — Sur sol autrui							
Constr. — Inst. agenc. et amén.							
Immo. corpor. — Inst. techniques mat. et outil.							
Immo. corpor. — Inst. gales, agenc. am divers							
Immo. corpor. — Mat. transport							
Immo. corpor. — Mat. bureau mobilier							
Immo. corpor. — Emballages récup. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

1619 - SEM ENERLANDES

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

780

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

781

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	133 272		133 272
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	811 773	811 773	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques — Impôts sur les bénéfices	17 415	17 415	
	Etat & autres coll. publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	157 998	157 998	
	Etat & autres coll. publiques — Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Etat & autres coll. publiques — Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)			
	Charges constatées d'avance	90 148	90 148	
	TOTAUX	**1 210 605**	**1 077 333**	**133 272**
Renvois (1)	Montant des - Créances représentatives de titres prêtés			
	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			
(2)	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (Pers. physiques)			

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	90 148
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	**90 148**

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	551 197
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	**551 197**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT *(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)*		
Report à nouveau de l'exercice précédent		
Résultat de l'exercice précédent		489 190
Prélèvements sur les réserves		
Total des prélèvements sur les réserves		
TOTAL DES ORIGINES		**489 190**
Affectations aux réserves	- Réserves légales	24 459
	- Autres réserves	366 451
Dividendes		98 280
Autres répartitions		
Report à nouveau		
TOTAL DES AFFECTATIONS		**489 190**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

IL convient de signaler que la SEML ENERLANDES a donné comme garanties sur les prêts contractés auprés de la Caisse d'Epargne , des cessions DAILLY sur redevances EDFà venir lorsque la construction sera achevée .Qaunt aux prêts souscrits auprésdu Crédit Agricole , ils sont garantis par du DAILLY sur EDF.

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à 1 an max. à l'origine				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à plus d' 1 an à l'origine	2 606 776	885 084	1 000 192	721 501
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	133 233	133 233		
Personnel & comptes rattachés	2 218	2 218		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	5 798	5 798		
Etat & autres collectiv. publiques — Impôts sur les bénéfices				
Etat & autres collectiv. publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	292	292		
Etat & autres collectiv. publiques — Obligations cautionnées				
Etat & autres collectiv. publiques — Autres impôts, taxes & assimilés	4 828	4 828		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	**2 753 144**	**1 031 452**	**1 000 192**	**721 501**

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice 1 382 929
(2) Montant divers emprunts, dettes/associés

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	32 915
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 630
Dettes fiscales et sociales	7 916
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**83 461**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

ENGAGEMENTS DONNÉS

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite au 31 décembre 2023 sont non significatives.

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI-PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Effets escomptés non échus Cautionnements, avals et garanties donnés par la société Engagements assortis de sûretés réelles Intérêts à échoir Assurances à échoir Autres engagements donnés : Contrats de crédits-bails Contrats de locations financement	283 097					**283 097**
TOTAL (1)	**283 097**					**283 097**
	AUTRES	**DIRIGEANTS**	**PROVISIONS**			**MONTANT**
Engagements en matière de pensions						
TOTAL	**283 097**					**283 097**

ENGAGEMENTS REÇUS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI-PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société Sûretés réelles reçues Actions déposées par les administrateurs Autres engagements reçus						
TOTAL						

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

	Dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL		

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

LES EFFECTIFS

	31/12/2023	31/12/2022
Personnel salarié :	**1,00**	**1,00**
Ingénieurs et cadres	1,00	1,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

ETATS DE GESTION

CHIFFRES SIGNIFICATIFS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	2 577 910,21	2 512 637,10	2 496 526,96	65 273,11	2,60
Ventes de marchandises					
Production de l'exercice	2 577 910,21	2 512 637,10	2 496 526,96	65 273,11	2,60
Marge commerciale					
Marge globale	2 577 910,21	2 512 637,10	2 496 526,96	65 273,11	2,60
Valeur ajoutée	2 259 844,05	2 221 391,62	2 232 406,68	38 452,43	1,73
Excédent brut d'exploitation	2 111 741,91	2 124 300,46	2 139 327,38	-12 558,55	-0,59
Amortissements et provisions	1 356 263,32	1 358 074,74	1 346 703,23	-1 811,42	-0,13
Résultat d'exploitation	759 937,97	767 277,87	795 623,66	-7 339,90	-0,96
Résultat financier	-81 813,86	-113 934,09	-162 748,85	32 120,23	28,19
Résultat courant	678 124,11	653 343,78	632 874,81	24 780,33	3,79
Résultat exceptionnel	-2 856,55	-18,10	-1 924,73	-2 838,45	
Résultat net de l'exercice	504 712,56	489 189,68	463 069,08	15 522,88	3,17

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement	1 860 975,88	1 845 927,69	1 809 503,30	15 048,19	0,82
Fonds de roulement net global	2 252 151,93	2 480 226,81	2 426 209,02	-228 074,88	-9,20
Besoin en fonds de roulement	930 964,85	779 475,55	801 362,44	151 489,30	19,43
Trésorerie	1 321 187,08	1 700 751,26	1 624 846,58	-379 564,18	-22,32

RATIOS		Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21	Variation N / N-1	
		Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients	*(en jours)*	114,94	103,02	117,94	11,92	11,57
Crédit fournisseurs	*(en jours)*	134,33	60,35	120,07	73,98	122,58
Rotation stocks	*(en jours)*					
Autonomie financière		0,63	0,51	0,41	0,12	23,53
Capacité de remboursement		0,71	0,46	0,33	0,25	54,35
Taux d'endettement		0,56	0,94	1,40	-0,38	-40,43
Rentabilité financière		0,11	0,11	0,12		
Rentabilité commerciale		0,20	0,19	0,19	0,01	5,26

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	en %	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Variation en valeur	Variation en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	**2 577 910**	**100,00**	**2 512 637**	**100,00**	**65 273**	**2,60**
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services) *	2 577 910	100,00	2 512 637	100,00	65 273	2,60
+ / - Production stockée *						
+ Production immobilisée *						
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	**2 577 910**	**100,00**	**2 512 637**	**100,00**	**65 273**	**2,60**
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	**2 577 910**	**100,00**	**2 512 637**	**100,00**	**65 273**	**2,60**
- Matières premières *						
- Sous-traitance (directe) *						
MARGE DE PRODUCTION *	**2 577 910**	**100,00**	**2 512 637**	**100,00**	**65 273**	**2,60**
MARGE BRUTE TOTALE	**2 577 910**	**100,00**	**2 512 637**	**100,00**	**65 273**	**2,60**
- Autres achats	3 730	0,14	3 294	0,13	436	13,24
- Charges externes	314 336	12,19	287 951	11,46	26 384	9,16
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	**2 259 844**	**87,66**	**2 221 392**	**88,41**	**38 452**	**1,73**
Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	13 862	0,54	15 789	0,63	-1 927	-12,20
- Salaires et traitements	94 250	3,66	57 931	2,31	36 319	62,69
- Charges sociales	39 990	1,55	23 371	0,93	16 618	71,11
Total	-148 102	-5,75	-97 091	-3,86	-51 011	-52,54
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	**2 111 742**	**81,92**	**2 124 300**	**84,54**	**-12 559**	**-0,59**
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts						
+ Transferts de charges d'exploitation	4 489	0,17	1 050	0,04	3 438	327,32
+ Autres produits d'exploitation	63		7		57	844,41
- Dotations amortissements et dépréciations	1 356 263	52,61	1 358 075	54,05	-1 811	-0,13
- Autres charges d'exploitation	93		5		88	
Total	-1 351 804	-52,44	-1 357 023	-54,01	5 219	0,38
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**759 938**	**29,48**	**767 278**	**30,54**	**-7 340**	**-0,96**
Opérations en commun						
+ Produits financiers	11 009	0,43	11 085	0,44	-76	-0,69
- Charges financières	92 823	3,60	125 019	4,98	-32 196	-25,75
Total	-81 814	-3,17	-113 934	-4,53	32 120	28,19
RÉSULTAT COURANT	**678 124**	**26,31**	**653 344**	**26,00**	**24 780**	**3,79**
+ Produits exceptionnels (1)	2 948	0,11	18 140	0,72	-15 192	-83,75
- Charges exceptionnelles (2)	5 805	0,23	18 158	0,72	-12 353	-68,03
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)	170 555	6,62	164 136	6,53	6 419	3,91
Total	-173 412	-6,73	-164 154	-6,53	-9 257	-5,64
RÉSULTAT EXERCICE	**504 713**	**19,58**	**489 190**	**19,47**	**15 523**	**3,17**
(1) dont produits cessions éléments cédés	2 440		17 040		-14 600	-85,68
(2) dont valeurs comptables éléments cédés	2 440		15 703		-13 263	-84,46

** La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice*

ANALYSE DE LA TRÉSORERIE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

■ **L'EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE) EST DE** — 2 111 741,91

Compte tenu des variations d'inventaire :

* des stocks de produits, en-cours	-	
* des stocks d'approvisionnement	+	
* des stocks de marchandises	+	
Compte tenu des autres produits et charges de gestion courantes	+	4 459,38

■ **L'APPORT D'ARGENT DE L'EXPLOITATION A ÉTÉ DE** — 2 116 201,29 — 100 %
(Ventes - achats d'exploitation)

FLUX FINANCIERS	Sorties	Entrées		
Produits financiers, Agios, Intérêts C.T.		11 008,77		
Intérêts des emprunts	92 565,89			
Remboursement capital	1 382 929,46			
TOTAL ANNUITÉS ET AGIOS	1 475 495,35	11 008,77	-1 464 486,5	69,20
Achats d'immobilisations				
* Incorporelles				
* Corporelles	473 619,30			
* Financières	136 662,00			
Cessions d'immobilisations		2 440,00		
Emprunts nouveaux				
Subventions d'investissement				
TOTAL INVESTISSEMENTS - FINANCEMENTS	610 281,30	2 440,00	-607 841,30	28,72
CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 364,96	508,41	-2 856,55	0,13
Intérêts des comptes courants	256,74			
Diminution des capitaux propres	98 280,00			
TOTAL APPORTS/PRÉLÈVEMENTS NET DES ASSOCIÉS	98 536,74		-98 536,74	4,66
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET PARTICIPATION	170 555,00		-170 555,00	8,06
TOTAL GÉNÉRAL	2 358 233,35	2 130 158,47		

Variation de trésorerie nette globale : -228 074,88

Cette variation de trésorerie nette globale se traduit par :

Une dégradation des disponibilités de	-379 564,18
Une augmentation des créances de	227 987,00
Une augmentation des dettes fournisseurs et dettes à court terme de	76 497,70

TABLEAU DE FINANCEMENT

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Distributions mises en paiement au cours de l'exercice		Capacité d'autofinancement	1 860 975,88
		= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	1 860 975,88
Acquisitions d'immobilisations		Cessions d'immobilisations	
Immobilisations incorporelles		Immobilisations incorporelles	2 440,00
Immobilisations corporelles	473 619,30	Immobilisations corporelles	-2 440,00
Immobilisations financières	136 662,00	Immobilisations financières	2 440,00
Prélèvements des comptes courants		Apports comptes courants	
Diminution des capitaux propres	98 280,00	Augmentation des capitaux propres	
		Subvention investissement	
Emprunts remboursés (capital)	1 382 929,46	Emprunts réalisés	
TOTAL EMPLOIS	**2 091 490,76**	**TOTAL RESSOURCES**	**1 863 415,88**

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL
(différence entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés)
a diminué de **228 074,88**

Augmentation actif circulant	**227 987,00**	**Diminution actif circulant**	
Diminution des dettes		**Augmentation dettes**	**76 497,70**
TOTAL	**227 987,00**	**TOTAL**	**76 497,70**

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT
(diff. entre l'actif se renouvelant souvent et les dettes non financières)
a augmenté de **151 489,30**

Augmentation de la trésorerie		**Diminution de la trésorerie**	**379 564,18**

VARIATION DE TRÉSORERIE
(= Fonds de roulement - besoin en fonds de roulement)
a diminué de **379 564,18**

RATIOS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

	Calcul	N	N-1
Autonomie financière			
Capitaux propres / Total passif	4 668 995,66 / 7 422 139,97	0,63	0,51
Ce ratio mesure l'indépendance financière de votre entreprise vis à vis des sources de financement extérieures.			
Solvabilité à court terme			
Créances + disponibilités + VMP / Dettes et pdts constatés d'avance à moins d'un an	2 431 435,44 / 1 031 452,11	2,36	1,73
Ce ratio indique la capacité de votre entreprise à rembourser ses dettes à court terme avec ses ressources disponibles.			

RATIOS DE GESTION

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

	Calcul	N	N-1
Crédit consenti aux clients			*(en jours)*
Clients et comptes rattachés (*) X Nombre jours de l'exercice / Ventes TTC	296 297 185,1 / 2 577 910,21	114,94	103,02

(*) Y compris les effets escomptés non échus.

Ce ratio indique la durée moyenne du crédit accordé à vos clients. Son évolution doit être suivie avec intérêt, eu égard à la charge de trésorerie que ce crédit peut représenter.

	Calcul	N	N-1
Crédit accordé par les fournisseurs			*(en jours)*
Fournisseurs et comptes rattachés X Nombre jours de l'exercice / Achats et autres charges externes TTC	48 629 982,95 / 362 030,61	134,33	60,35

Ce ratio indique le délai de paiement moyen accordé par vos fournisseurs. Ce délai constitue une ressource financière et allège donc les besoins de trésorerie.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

Calcul des amortissements à date du 31/12/2023 Transfert des amortissements à date du 31/12/2023

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150010000	**CIS ST VINCENT DE TYROSSE**						
1	CIS ST VINCENT DE TYROSSE 07/04/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 346 757,76	07/04/10 346 757,76	E 315 334,87 D	31 422,89	E 24 758,50 D	E 340 093,37 D	6 664,39
	Cumul du compte 346 757,76 346 757,76 *(hors cessions)*	346 757,76 346 757,76	E 315 334,87 D E 315 334,87 D X	31 422,89 31 422,89	E 24 758,50 D E 24 758,50 D X	E 340 093,37 D E 340 093,37 D X	6 664,39 6 664,39
	Cumul linéaire : 24 758,50	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150020000	**TENNIS MOLIETS 1**						
1	TENNIS 1 MOLIETS 15/06/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 384 943,97	15/06/10 384 943,97	E 344 867,04 D	40 076,93	E 27 485,00 D	E 372 352,04 D	12 591,93
	Cumul du compte 384 943,97 384 943,97 *(hors cessions)*	384 943,97 384 943,97	E 344 867,04 D E 344 867,04 D X	40 076,93 40 076,93	E 27 485,00 D E 27 485,00 D X	E 372 352,04 D E 372 352,04 D X	12 591,93 12 591,93
	Cumul linéaire : 27 485,00	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150030000	**EMMAÜS TARNOS**						
1	FOYER EMMAÜS TARNOS 01/04/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 459 141,80 88 899,00	01/04/10 459 141,80	E 417 725,87 D	41 415,93	E 32 782,72 D	E 450 508,59 D	8 633,21
	Cumul du compte 459 141,80 459 141,80 *(hors cessions)*	459 141,80 459 141,80	E 417 725,87 D E 417 725,87 D X	41 415,93 41 415,93	E 32 782,72 D E 32 782,72 D X	E 450 508,59 D E 450 508,59 D X	8 633,21 8 633,21
	Cumul linéaire : 32 782,72	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150040000	**ATLANTISUD ST GEOURS DE MARENN**						
1	ATLANTISUD 20/08/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 1 889 168,57	20/08/11 1 889 168,57	E 1 533 180,25 D	355 988,32	E 134 886,64 D	E 1 668 066,89 D	221 101,68
	Cumul du compte 1 889 168,57 1 889 168,57 *(hors cessions)*	1 889 168,57 1 889 168,57	E 1 533 180,25 D E 1 533 180,25 D X	355 988,32 355 988,32	E 134 886,64 D E 134 886,64 D X	E 1 668 066,89 D E 1 668 066,89 D X	221 101,68 221 101,68
	Cumul linéaire : 134 886,64	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150050000	**SALLE POLYVALENTE TOSSE**						
1 1	SALLE POLYVALENTE DE TOSSE 01/09/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 360 057,68	01/09/10 360 057,68	E 317 142,25 D	42 915,43	E 25 708,12 D	E 342 850,37 D	17 207,31

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition — Durée / Mode / Taux Amort. Quantité — Cession — Valeur acquisition — Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150050000	**SALLE POLYVALENTE TOSSE**						
1	PANNEAUX PHOTO						
2	01/02/12 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 10 312,50	01/02/12 10 312,50	E 8 039,82 D	2 272,68	E 736,31 D	E 8 776,13 D	1 536,37
	Cumul du compte 370 370,18	370 370,18	E 325 182,07 D	45 188,11	E 26 444,43 D	E 351 626,50 D	18 743,68
	370 370,18		E 325 182,07	45 188,11	E 26 444,43	E 351 626,50	
	(hors cessions)	370 370,18	D X		D X	D X	18 743,68
	Cumul linéaire : 26 444,43	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150060000	**FOYER RURAL ESTIGARDE**						
1	FOYER RURAL D'ESTIGARDE 01/11/09 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 227 753,53 44 639,69	01/11/09 227 753,53	E 214 164,23 D	13 589,30	E 13 589,30 D	E 227 753,53 D	
	Cumul du compte 227 753,53	227 753,53	E 214 164,23 D	13 589,30	E 13 589,30 D	E 227 753,53 D	
	227 753,53		E 214 164,23	13 589,30	E 13 589,30	E 227 753,53	
	(hors cessions)	227 753,53	D X		D X	D X	
	Cumul linéaire : 13 589,30	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150070000	**TENNIS MOLIETS 2**						
1	TENNIS MOLIETS 2 09/12/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 430 087,10	09/12/10 430 087,10	E 370 462,03 D	59 625,07	E 30 708,22 D	E 401 170,25 D	28 916,85
	Cumul du compte 430 087,10	430 087,10	E 370 462,03 D	59 625,07	E 30 708,22 D	E 401 170,25 D	28 916,85
	430 087,10		E 370 462,03	59 625,07	E 30 708,22	E 401 170,25	
	(hors cessions)	430 087,10	D X		D X	D X	28 916,85
	Cumul linéaire : 30 708,22	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150080000	**HALL DES SPORTS GEAUNE**						
1	HALL DES SPORTS GEAUNE 01/10/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 331 214,72	01/10/10 331 214,72	E 289 765,55 D	41 449,17	E 23 648,73 D	E 313 414,28 D	17 800,44
	Cumul du compte 331 214,72	331 214,72	E 289 765,55 D	41 449,17	E 23 648,73 D	E 313 414,28 D	17 800,44
	331 214,72		E 289 765,55	41 449,17	E 23 648,73	E 313 414,28	
	(hors cessions)	331 214,72	D X		D X	D X	17 800,44
	Cumul linéaire : 23 648,73	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150090000	**HALL DES SPORTS CASSEN**						
1	HALL DES SPORTS CASSEN 08/06/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 309 532,14	08/06/10 309 532,14	E 277 736,30 D	31 795,84	E 22 100,59 D	E 299 836,89 D	9 695,25

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150090000	**HALL DES SPORTS CASSEN**						
	Cumul du compte 309 532,14	309 532,14	E 277 736,30 D	31 795,84	E 22 100,59 D	E 299 836,89 D	9 695,25
	309 532,14		E 277 736,30	31 795,84	E 22 100,59	E 299 836,89	
	(hors cessions)	309 532,14	D X		D X	D X	9 695,25
	Cumul linéaire : 22 100,59 **Cumul dégressif et dérogatoire :** **dont dérogatoire :**						
2150100000	**AÉRODROME AIRE SUR ADOUR**						
1	AÉRODROME AIRE SUR L'ADOUR 23/12/09 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 526 248,67 106 264,45	23/12/09 526 248,67	E 489 430,44 D	36 818,23	E 36 818,23 D	E 526 248,67 D	
2	AÉRODROME AIRE/ADOUR ECOSTREAM 31/05/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 1 189,07	31/05/10 1 189,07	E 1 068,57 D	120,50	E 84,90 D	E 1 153,47 D	35,60
	Cumul du compte 527 437,74	527 437,74	E 490 499,01 D	36 938,73	E 36 903,13 D	E 527 402,14 D	35,60
	527 437,74		E 490 499,01	36 938,73	E 36 903,13	E 527 402,14	
	(hors cessions)	527 437,74	D X		D X	D X	35,60
	Cumul linéaire : 36 903,13 **Cumul dégressif et dérogatoire :** **dont dérogatoire :**						
2150110000	**ECOLE PRIMAIRE SORT EN CHALOSS**						
1	ECOLE PRIMAIRE SORT EN CHALOSSE 01/10/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 121 633,78	01/10/10 121 633,78	E 106 412,19 D	15 221,59	E 8 684,65 D	E 115 096,84 D	6 536,94
	Cumul du compte 121 633,78	121 633,78	E 106 412,19 D	15 221,59	E 8 684,65 D	E 115 096,84 D	6 536,94
	121 633,78		E 106 412,19	15 221,59	E 8 684,65	E 115 096,84	
	(hors cessions)	121 633,78	D X		D X	D X	6 536,94
	Cumul linéaire : 8 684,65 **Cumul dégressif et dérogatoire :** **dont dérogatoire :**						
2150120000	**GYMNASE DE MORCENX**						
1	GYMNASE DE MORCENX 21/09/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 441 640,46	21/09/10 441 640,46	E 387 248,60 D	54 391,86	E 31 533,13 D	E 418 781,73 D	22 858,73
	Cumul du compte 441 640,46	441 640,46	E 387 248,60 D	54 391,86	E 31 533,13 D	E 418 781,73 D	22 858,73
	441 640,46		E 387 248,60	54 391,86	E 31 533,13	E 418 781,73	
	(hors cessions)	441 640,46	D X		D X	D X	22 858,73
	Cumul linéaire : 31 533,13 **Cumul dégressif et dérogatoire :** **dont dérogatoire :**						
2150130000	**GYMNASE DE PNTONX**						
1	GYMNASE DE PONTONX 21/12/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 309 907,34	21/12/10 309 907,34	E 266 205,48 D	43 701,86	E 22 127,38 D	E 288 332,86 D	21 574,48

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150130000	**GYMNASE DE PNTONX**						
	Cumul du compte 309 907,34	309 907,34	E 266 205,48 D	43 701,86	E 22 127,38 D	E 288 332,86 D	21 574,48
	309 907,34	309 907,34	E 266 205,48 D	43 701,86	E 22 127,38 D	E 288 332,86 D	
	(hors cessions)		X		X	X	21 574,48
	Cumul linéaire : 22 127,38	**Cumul dégressif et dérogatoire :**				**dont dérogatoire :**	
2150140000	**ECOLE PRIMAIRE PONTONX**						
1	ECOLE PRIMAIRE DE PONTONX						
1	16/02/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 95 530,91	16/02/11 95 530,91	E 81 017,06 D	14 513,85	E 6 820,91 D	E 87 837,97 D	7 692,94
1	PANNEAUX DE REMPLACEMENT						
2	23/12/13 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 65 611,00	23/12/13 65 611,00	E 42 273,29 D	23 337,71	E 4 684,63 D	E 46 957,92 D	18 653,08
	Cumul du compte 161 141,91	161 141,91	E 123 290,35 D	37 851,56	E 11 505,54 D	E 134 795,89 D	26 346,02
	161 141,91	161 141,91	E 123 290,35 D	37 851,56	E 11 505,54 D	E 134 795,89 D	
	(hors cessions)		X		X	X	26 346,02
	Cumul linéaire : 11 505,54	**Cumul dégressif et dérogatoire :**				**dont dérogatoire :**	
2150150000	**ATELIERS MUNICIPAUX TYROSSE**						
1	ATELIERS MUNICIPAUX DE TYROSSE						
	31/10/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 310 080,78	31/10/10 310 080,78	E 269 430,69 D	40 650,09	E 22 139,77 D	E 291 570,46 D	18 510,32
	Cumul du compte 310 080,78	310 080,78	E 269 430,69 D	40 650,09	E 22 139,77 D	E 291 570,46 D	18 510,32
	310 080,78	310 080,78	E 269 430,69 D	40 650,09	E 22 139,77 D	E 291 570,46 D	
	(hors cessions)		X		X	X	18 510,32
	Cumul linéaire : 22 139,77	**Cumul dégressif et dérogatoire :**				**dont dérogatoire :**	
2150160000	**GYMNASE DE DOAZIT**						
1	HALL DES SPORTS DOAZIT						
	09/12/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 293 197,80	09/12/10 293 197,80	E 252 550,33 D	40 647,47	E 20 934,32 D	E 273 484,65 D	19 713,15
	Cumul du compte 293 197,80	293 197,80	E 252 550,33 D	40 647,47	E 20 934,32 D	E 273 484,65 D	19 713,15
	293 197,80	293 197,80	E 252 550,33 D	40 647,47	E 20 934,32 D	E 273 484,65 D	
	(hors cessions)		X		X	X	19 713,15
	Cumul linéaire : 20 934,32	**Cumul dégressif et dérogatoire :**				**dont dérogatoire :**	
2150170000	**VIEILLE TURSAN SALLE DES SPORT**						
1	VIEILLE TURSAN HALL DES SPORTS						
	25/08/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 252 773,77	25/08/11 252 773,77	E 204 847,56 D	47 926,21	E 18 048,05 D	E 222 895,61 D	29 878,16

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition — Durée / Mode / Taux Amort. Quantité — Cession — Valeur acquisition — Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150170000	**VIEILLE TURSAN SALLE DES SPORT**						
	Cumul du compte 252 773,77	252 773,77	E 204 847,56 D	47 926,21	E 18 048,05 D	E 222 895,61 D	29 878,16
	252 773,77	252 773,77	E 204 847,56 D X	47 926,21	E 18 048,05 D X	E 222 895,61 D X	29 878,16
	Cumul linéaire : 18 048,05	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150180000	**AIRE/ADOUR HALL DES SPORTS**						
1	HALL DES SPORTS AIRE/ADOUR 25/05/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 811 113,70	25/05/11 811 113,70	E 671 949,76 D	139 163,94	E 57 913,52 D	E 729 863,28 D	81 250,42
	Cumul du compte 811 113,70	811 113,70	E 671 949,76 D	139 163,94	E 57 913,52 D	E 729 863,28 D	81 250,42
	811 113,70	811 113,70	E 671 949,76 D X	139 163,94	E 57 913,52 D X	E 729 863,28 D X	81 250,42
	Cumul linéaire : 57 913,52	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150190000	**HALL DES SPORTS DE POUILLON**						
1	HALL DES SPORTS DE POUILLON 01/12/10 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 274 452,34	01/12/10 274 452,34	E 236 839,32 D	37 613,02	E 19 595,90 D	E 256 435,22 D	18 017,12
	Cumul du compte 274 452,34	274 452,34	E 236 839,32 D	37 613,02	E 19 595,90 D	E 256 435,22 D	18 017,12
	274 452,34	274 452,34	E 236 839,32 D X	37 613,02	E 19 595,90 D X	E 256 435,22 D X	18 017,12
	Cumul linéaire : 19 595,90	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150200000	**MAISON DE RETRAITE DE PARENTIS**						
1	MAISON DE RETRAITE DE PARENTIS 27/01/12 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 420 099,95	27/01/12 420 099,95	E 327 851,36 D	92 248,59	E 29 995,14 D	E 357 846,50 D	62 253,45
	Cumul du compte 420 099,95	420 099,95	E 327 851,36 D	92 248,59	E 29 995,14 D	E 357 846,50 D	62 253,45
	420 099,95	420 099,95	E 327 851,36 D X	92 248,59	E 29 995,14 D X	E 357 846,50 D X	62 253,45
	Cumul linéaire : 29 995,14	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150220000	**HALL DES SPORTS LABOUHEYRE**						
1	HALL DES SPORTS LABOUHEYRE 10/03/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 381 818,85	10/03/11 381 818,85	E 321 991,49 D	59 827,36	E 27 261,87 D	E 349 253,36 D	32 565,49
	Cumul du compte 381 818,85	381 818,85	E 321 991,49 D	59 827,36	E 27 261,87 D	E 349 253,36 D	32 565,49
	381 818,85	381 818,85	E 321 991,49 D X	59 827,36	E 27 261,87 D X	E 349 253,36 D X	32 565,49

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150220000	**HALL DES SPORTS LABOUHEYRE**						
	Cumul linéaire : 27 261,87	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150230000	**COLLEGE GABARRET**						
1	COLLEGE DE GABARRET						
	30/11/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 417 960,14	30/11/11 417 960,14	E 330 908,32 D	87 051,82	E 29 842,35 D	E 360 750,67 D	57 209,47
	Cumul du compte 417 960,14	417 960,14	E 330 908,32 D	87 051,82	E 29 842,35 D	E 360 750,67 D	57 209,47
	417 960,14		E 330 908,32	87 051,82	E 29 842,35	E 360 750,67	
	(hors cessions)	417 960,14	D X		D X	D X	57 209,47
	Cumul linéaire : 29 842,35	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150240000	**COLLEGE DE MIMIZAN**						
1	COLLEGE DE MIMIZAN						
	26/10/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 190 187,75	26/10/11 190 187,75	E 151 858,91 D	38 328,84	E 13 579,41 D	E 165 438,32 D	24 749,43
	Cumul du compte 190 187,75	190 187,75	E 151 858,91 D	38 328,84	E 13 579,41 D	E 165 438,32 D	24 749,43
	190 187,75		E 151 858,91	38 328,84	E 13 579,41	E 165 438,32	
	(hors cessions)	190 187,75	D X		D X	D X	24 749,43
	Cumul linéaire : 13 579,41	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150250000	**HALL DES SPORTS ST AUBIN**						
1	HALL DES SPORTS ST AUBIN						
	09/02/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 201 738,31	09/02/11 201 738,31	E 171 368,72 D	30 369,59	E 14 404,12 D	E 185 772,84 D	15 965,47
	Cumul du compte 201 738,31	201 738,31	E 171 368,72 D	30 369,59	E 14 404,12 D	E 185 772,84 D	15 965,47
	201 738,31		E 171 368,72	30 369,59	E 14 404,12	E 185 772,84	
	(hors cessions)	201 738,31	D X		D X	D X	15 965,47
	Cumul linéaire : 14 404,12	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150260000	**SALLE LALOUBERE ST SEVER**						
1	SALLE LALOUBERE SAINT SEVER						
	02/02/12 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 437 668,12	02/02/12 437 668,12	E 341 127,55 D	96 540,57	E 31 249,50 D	E 372 377,05 D	65 291,07
	Cumul du compte 437 668,12	437 668,12	E 341 127,55 D	96 540,57	E 31 249,50 D	E 372 377,05 D	65 291,07
	437 668,12		E 341 127,55	96 540,57	E 31 249,50	E 372 377,05	
	(hors cessions)	437 668,12	D X		D X	D X	65 291,07

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition — Durée / Mode / Taux Amort. Quantité — Cession — Valeur acquisition — Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150260000	**SALLE LALOUBERE ST SEVER**						
	Cumul linéaire : 31 249,50 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150270000	**TENNIS HOSSEGOR**						
1	TENNIS HOSSEGOR 16/03/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 430 708,75	16/03/11 430 708,75	E 362 708,01 D	68 000,74	E 30 752,60 D	E 393 460,61 D	37 248,14
	Cumul du compte 430 708,75	430 708,75	E 362 708,01 D	68 000,74	E 30 752,60 D	E 393 460,61 D	37 248,14
	430 708,75 *(hors cessions)*	430 708,75	E 362 708,01 D X	68 000,74	E 30 752,60 D X	E 393 460,61 D X	37 248,14
	Cumul linéaire : 30 752,60 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150280000	**PEYREHORADE HALL DES SPORTS**						
1	PEYREHORADE HALL DES SPORTS 11/04/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 350 104,21	11/04/11 350 104,21	E 293 092,78 D	57 011,43	E 24 997,44 D	E 318 090,22 D	32 013,99
	Cumul du compte 350 104,21	350 104,21	E 293 092,78 D	57 011,43	E 24 997,44 D	E 318 090,22 D	32 013,99
	350 104,21 *(hors cessions)*	350 104,21	E 293 092,78 D X	57 011,43	E 24 997,44 D X	E 318 090,22 D X	32 013,99
	Cumul linéaire : 24 997,44 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150290000	**COLLEGE BISCARROSSE**						
1	COLLEGE DE BISCARROSSE 30/11/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 81 340,69	30/11/11 81 340,69	E 64 399,26 D	16 941,43	E 5 807,73 D	E 70 206,99 D	11 133,70
	Cumul du compte 81 340,69	81 340,69	E 64 399,26 D	16 941,43	E 5 807,73 D	E 70 206,99 D	11 133,70
	81 340,69 *(hors cessions)*	81 340,69	E 64 399,26 D X	16 941,43	E 5 807,73 D X	E 70 206,99 D X	11 133,70
	Cumul linéaire : 5 807,73 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150300000	**ADAPEI DU MARCADET MONT DE MAR**						
1	ADAPEI MONT DE MARSAN 15/06/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 133 046,80	15/06/11 133 046,80	E 109 691,78 D	23 355,02	E 9 499,54 D	E 119 191,32 D	13 855,48
	Cumul du compte 133 046,80	133 046,80	E 109 691,78 D	23 355,02	E 9 499,54 D	E 119 191,32 D	13 855,48
	133 046,80 *(hors cessions)*	133 046,80	E 109 691,78 D X	23 355,02	E 9 499,54 D X	E 119 191,32 D X	13 855,48

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation / Date / Mode Acquisition / Durée / Mode / Taux Amort. / Quantité / Cession / Valeur acquisition / Montant TVA	Date amortiss. / Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. / Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique / Fiscale
2150300000	**ADAPEI DU MARCADET MONT DE MAR**						
	Cumul linéaire : 9 499,54	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150310000	**COLLEGE ST PAUL LES DAX**						
1	COLLEGE ST PAUL LES DAX						
	15/06/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400	15/06/11	E 406 858,00	86 626,00	E 35 234,76	E 442 092,76	51 391,24
	1,0000 493 484,00	493 484,00	D		D	D	
	Cumul du compte 493 484,00		E 406 858,00	86 626,00	E 35 234,76	E 442 092,76	51 391,24
		493 484,00	D		D	D	
	493 484,00		E 406 858,00	86 626,00	E 35 234,76	E 442 092,76	
	(hors cessions)	493 484,00	D		D	D	51 391,24
			X		X	X	
	Cumul linéaire : 35 234,76	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150320000	**ECOLE MATERNELLE SOUSTONS**						
1	ECOLE MATERNELLE SOUSTONS						
	09/06/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400	09/06/11	E 107 816,80	22 767,20	E 9 323,70	E 117 140,50	13 443,50
	1,0000 130 584,00	130 584,00	D		D	D	
	Cumul du compte 130 584,00		E 107 816,80	22 767,20	E 9 323,70	E 117 140,50	13 443,50
		130 584,00	D		D	D	
	130 584,00		E 107 816,80	22 767,20	E 9 323,70	E 117 140,50	
	(hors cessions)	130 584,00	D		D	D	13 443,50
			X		X	X	
	Cumul linéaire : 9 323,70	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150340000	**COMPLEXE LARRENDART ONDRES**						
1	COMPLEXE LARRENDART ONDRES						
001	31/07/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400	31/07/11	E 186 765,90	42 301,00	E 16 355,38	E 203 121,28	25 945,62
	229 066,90	229 066,90	D		D	D	
1	PANNEAUX PHOTOV REMPL100% - VOLTANIA						
003	05/10/21 Achat 14,00 Linéaire 7,1429	05/10/21	E 3 528,28	36 271,72	E 2 842,87	E 6 371,15	33 428,85
	39 800,00	39 800,00	D		D	D	
	Cumul du compte 268 866,90		E 190 294,18	78 572,72	E 19 198,25	E 209 492,43	59 374,47
		268 866,90	D		D	D	
	268 866,90		E 190 294,18	78 572,72	E 19 198,25	E 209 492,43	
	(hors cessions)	268 866,90	D		D	D	59 374,47
			X		X	X	
	Cumul linéaire : 19 198,25	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150350000	**COLLEGE CEL LE GAUCHER**						
1	COLLEGE CEL LE GAUCHER MONT DE MARSAN						
	25/10/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400	25/10/11	E 261 702,72	65 971,82	E 23 395,96	E 285 098,68	42 575,86
	1,0000 327 674,54	327 674,54	D		D	D	
	Cumul du compte 327 674,54		E 261 702,72	65 971,82	E 23 395,96	E 285 098,68	42 575,86
		327 674,54	D		D	D	
	327 674,54		E 261 702,72	65 971,82	E 23 395,96	E 285 098,68	
	(hors cessions)	327 674,54	D		D	D	42 575,86
			X		X	X	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition — Durée / Mode / Taux Amort. Quantité — Cession — Valeur acquisition — Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150350000	**COLLEGE CEL LE GAUCHER**						
	Cumul linéaire : 23 395,96 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150360000	**FOYER ARNAUDIN ST PAUL**						
1	FOYER ARNAUDIN ST PAUL						
1	23/06/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 60 995,94	23/06/11 60 995,94	E 49 871,39 D	11 124,55	E 4 355,11 D	E 54 226,50 D	6 769,44
1	MODULES						
2	13/08/13 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 67 392,00	13/08/13 67 392,00	E 45 159,06 D	22 232,94	E 4 811,79 D	E 49 970,85 D	17 421,15
	Cumul du compte 128 387,94	128 387,94	E 95 030,45 D	33 357,49	E 9 166,90 D	E 104 197,35 D	24 190,59
	128 387,94		E 95 030,45	33 357,49	E 9 166,90	E 104 197,35	
	(hors cessions)	128 387,94	D X		D X	D X	24 190,59
	Cumul linéaire : 9 166,90 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150370000	**COLLEGE DURUY MT DE MARSAN**						
1	COLLEGE DURUY MONT DE MARSAN						
	30/11/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 340 375,64	30/11/11 340 375,64	E 269 482,96 D	70 892,68	E 24 302,82 D	E 293 785,78 D	46 589,86
	Cumul du compte 340 375,64	340 375,64	E 269 482,96 D	70 892,68	E 24 302,82 D	E 293 785,78 D	46 589,86
	340 375,64		E 269 482,96	70 892,68	E 24 302,82	E 293 785,78	
	(hors cessions)	340 375,64	D X		D X	D X	46 589,86
	Cumul linéaire : 24 302,82 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150380000	**COLLEGE DE MUGRON**						
1	COLLEGE DE MUGRON						
	30/11/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 243 974,00	30/11/11 243 974,00	E 193 159,61 D	50 814,39	E 17 419,74 D	E 210 579,35 D	33 394,65
	Cumul du compte 243 974,00	243 974,00	E 193 159,61 D	50 814,39	E 17 419,74 D	E 210 579,35 D	33 394,65
	243 974,00		E 193 159,61	50 814,39	E 17 419,74	E 210 579,35	
	(hors cessions)	243 974,00	D X		D X	D X	33 394,65
	Cumul linéaire : 17 419,74 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150390000	**COLLEGE PARENTIS**						
1	COLLEGE DE PARENTIS						
	30/11/11 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 318 789,64	30/11/11 318 789,64	E 252 392,85 D	66 396,79	E 22 761,58 D	E 275 154,43 D	43 635,21
	Cumul du compte 318 789,64	318 789,64	E 252 392,85 D	66 396,79	E 22 761,58 D	E 275 154,43 D	43 635,21
	318 789,64		E 252 392,85	66 396,79	E 22 761,58	E 275 154,43	
	(hors cessions)	318 789,64	D X		D X	D X	43 635,21

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150390000	**COLLEGE PARENTIS**						
	Cumul linéaire : 22 761,58	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150410000	**CAZERES HALL DES SPORTS**						
1	CAZERES HALL DES SPORTS 30/09/12 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 250 785,13	30/09/12 250 785,13	E 183 624,47 D	67 160,66	E 17 906,06 D	E 201 530,53 D	49 254,60
	Cumul du compte 250 785,13 250 785,13 *(hors cessions)*	250 785,13 250 785,13	E 183 624,47 D E 183 624,47 D X	67 160,66 67 160,66	E 17 906,06 D E 17 906,06 D X	E 201 530,53 D E 201 530,53 D X	49 254,60 49 254,60
	Cumul linéaire : 17 906,06	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150420000	**COLLEGE DE GEAUNE**						
1	COLLEGE D GEAUNE 05/11/12 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 168 395,07	05/11/12 168 395,07	E 122 129,21 D	46 265,86	E 12 023,41 D	E 134 152,62 D	34 242,45
	Cumul du compte 168 395,07 168 395,07 *(hors cessions)*	168 395,07 168 395,07	E 122 129,21 D E 122 129,21 D X	46 265,86 46 265,86	E 12 023,41 D E 12 023,41 D X	E 134 152,62 D E 134 152,62 D X	34 242,45 34 242,45
	Cumul linéaire : 12 023,41	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150430000	**GYMNASE DE MIMBASTE**						
1	GYMNASE DE MIMBASTE 19/11/12 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 253 017,75	19/11/12 253 017,75	E 182 799,33 D	70 218,42	E 18 065,47 D	E 200 864,80 D	52 152,95
	Cumul du compte 253 017,75 253 017,75 *(hors cessions)*	253 017,75 253 017,75	E 182 799,33 D E 182 799,33 D X	70 218,42 70 218,42	E 18 065,47 D E 18 065,47 D X	E 200 864,80 D E 200 864,80 D X	52 152,95 52 152,95
	Cumul linéaire : 18 065,47	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150440000	**CANTINE ST PAUL EN BORN**						
1	CANTINE ST PAUL EN BORN 23/08/12 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 54 629,57	23/08/12 54 629,57	E 40 400,72 D	14 228,85	E 3 900,55 D	E 44 301,27 D	10 328,30
	Cumul du compte 54 629,57 54 629,57 *(hors cessions)*	54 629,57 54 629,57	E 40 400,72 D E 40 400,72 D X	14 228,85 14 228,85	E 3 900,55 D E 3 900,55 D X	E 44 301,27 D E 44 301,27 D X	10 328,30 10 328,30

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150440000	**CANTINE ST PAUL EN BORN**						
	Cumul linéaire : 3 900,55	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150450000	**HALL DES SPORTS STE COLOMBE**						
1	HALL DES SPORTS STE COLOMBE						
	30/11/12 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 174 372,32 34 176,97	30/11/12 174 372,32	E 125 599,26 D	48 773,06	E 12 450,18 D	E 138 049,44 D	36 322,88
	Cumul du compte 174 372,32	174 372,32	E 125 599,26 D	48 773,06	E 12 450,18 D	E 138 049,44 D	36 322,88
	174 372,32		E 125 599,26	48 773,06	E 12 450,18	E 138 049,44	
	(hors cessions)	174 372,32	D X		D X	D X	36 322,88
	Cumul linéaire : 12 450,18	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150470000	**ARENES SAMADET**						
1	ARENES DE SAMADET						
1	31/05/13 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 268 876,00	31/05/13 268 876,00	E 184 013,64 D	84 862,36	E 19 197,75 D	E 203 211,39 D	65 664,61
	Cumul du compte 268 876,00	268 876,00	E 184 013,64 D	84 862,36	E 19 197,75 D	E 203 211,39 D	65 664,61
	268 876,00		E 184 013,64	84 862,36	E 19 197,75	E 203 211,39	
	(hors cessions)	268 876,00	D X		D X	D X	65 664,61
	Cumul linéaire : 19 197,75	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150480000	**RDTL ST VINCENT DE PAUL**						
1	RDTL ST VINCENT DE PAUL						
	01/08/13 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 173 559,85	01/08/13 173 559,85	E 116 714,84 D	56 845,01	E 12 392,17 D	E 129 107,01 D	44 452,84
	Cumul du compte 173 559,85	173 559,85	E 116 714,84 D	56 845,01	E 12 392,17 D	E 129 107,01 D	44 452,84
	173 559,85		E 116 714,84	56 845,01	E 12 392,17	E 129 107,01	
	(hors cessions)	173 559,85	D X		D X	D X	44 452,84
	Cumul linéaire : 12 392,17	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150500000	**PARL MONT DE MARSAN**						
1	PARL DE MONT DE MARSAN						
	31/01/14 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 193 427,18	31/01/14 193 427,18	E 123 167,06 D	70 260,12	E 13 810,70 D	E 136 977,76 D	56 449,42
	Cumul du compte 193 427,18	193 427,18	E 123 167,06 D	70 260,12	E 13 810,70 D	E 136 977,76 D	56 449,42
	193 427,18		E 123 167,06	70 260,12	E 13 810,70	E 136 977,76	
	(hors cessions)	193 427,18	D X		D X	D X	56 449,42

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition — Durée / Mode / Taux Amort. Quantité — Cession — Valeur acquisition — Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150500000	**PARL MONT DE MARSAN**						
	Cumul linéaire : 13 810,70 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150510000	**RDTL MONT DE MARSAN**						
1	RDTL MONT DE MARSAN 10/04/14 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 64 041,12	10/04/14 64 041,12	E 39 902,22 D	24 138,90	E 4 572,54 D	E 44 474,76 D	19 566,36
	Cumul du compte 64 041,12 64 041,12 *(hors cessions)*	64 041,12 64 041,12	E 39 902,22 D E 39 902,22 D X	24 138,90 24 138,90	E 4 572,54 D E 4 572,54 D X	E 44 474,76 D E 44 474,76 D X	19 566,36 19 566,36
	Cumul linéaire : 4 572,54 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150520000	**ATELIERS MUNICIPAUX BOUGUE1**						
1	ATELIERS MUNICIPAUX BOUGUE1 31/07/14 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 42 367,16	31/07/14 42 367,16	E 25 464,71 D	16 902,45	E 3 025,02 D	E 28 489,73 D	13 877,43
	Cumul du compte 42 367,16 42 367,16 *(hors cessions)*	42 367,16 42 367,16	E 25 464,71 D E 25 464,71 D X	16 902,45 16 902,45	E 3 025,02 D E 3 025,02 D X	E 28 489,73 D E 28 489,73 D X	13 877,43 13 877,43
	Cumul linéaire : 3 025,02 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150540000	**ECOLE DE TOSSE**						
1	ECOLDE DE TOSSE 06/10/14 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 158 716,18	06/10/14 158 716,18	E 93 349,07 D	65 367,11	E 11 332,34 D	E 104 681,41 D	54 034,77
	Cumul du compte 158 716,18 158 716,18 *(hors cessions)*	158 716,18 158 716,18	E 93 349,07 D E 93 349,07 D X	65 367,11 65 367,11	E 11 332,34 D E 11 332,34 D X	E 104 681,41 D E 104 681,41 D X	54 034,77 54 034,77
	Cumul linéaire : 11 332,34 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150550000	**ECOLE DE PARENTIS**						
1	ECOLDE DE PARENTIS 17/11/14 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 152 578,65	17/11/14 152 578,65	E 88 498,06 D	64 080,59	E 10 894,12 D	E 99 392,18 D	53 186,47
	Cumul du compte 152 578,65 152 578,65 *(hors cessions)*	152 578,65 152 578,65	E 88 498,06 D E 88 498,06 D X	64 080,59 64 080,59	E 10 894,12 D E 10 894,12 D X	E 99 392,18 D E 99 392,18 D X	53 186,47 53 186,47

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition — Durée / Mode / Taux Amort. Quantité — Cession — Valeur acquisition — Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150550000	**ECOLE DE PARENTIS**						
	Cumul linéaire : 10 894,12 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150590000	**HANGAR COMMUNAL TOSSE**						
1	HANGAR COMMUNAL TOSSE 01/09/14 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 67 502,16	01/09/14 67 502,16	E 40 170,18 D	27 331,98	E 4 819,65 D	E 44 989,83 D	22 512,33
	Cumul du compte 67 502,16	67 502,16	E 40 170,18 D	27 331,98	E 4 819,65 D	E 44 989,83 D	22 512,33
	67 502,16 *(hors cessions)*	67 502,16	E 40 170,18 D X	27 331,98	E 4 819,65 D X	E 44 989,83 D X	22 512,33
	Cumul linéaire : 4 819,65 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150600000	**COLLEGE DE SOUSTONS**						
1	COLLEGE DE SOUSTONS 10/10/14 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 198 799,94	10/10/14 198 799,94	E 116 766,59 D	82 033,35	E 14 194,32 D	E 130 960,91 D	67 839,03
	Cumul du compte 198 799,94	198 799,94	E 116 766,59 D	82 033,35	E 14 194,32 D	E 130 960,91 D	67 839,03
	198 799,94 *(hors cessions)*	198 799,94	E 116 766,59 D X	82 033,35	E 14 194,32 D X	E 130 960,91 D X	67 839,03
	Cumul linéaire : 14 194,32 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150610000	**FOYER RURAL BOURDALAT**						
1	FOYER RURAL BOURDALAT 14/11/14 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 65 719,16	14/11/14 65 719,16	E 38 157,29 D	27 561,87	E 4 692,35 D	E 42 849,64 D	22 869,52
	Cumul du compte 65 719,16	65 719,16	E 38 157,29 D	27 561,87	E 4 692,35 D	E 42 849,64 D	22 869,52
	65 719,16 *(hors cessions)*	65 719,16	E 38 157,29 D X	27 561,87	E 4 692,35 D X	E 42 849,64 D X	22 869,52
	Cumul linéaire : 4 692,35 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150620000	**HANGAR A TABAC AIRE/ADOUR**						
1	HANGAR TABAC AIRE/ADOUR 01/11/14 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 90 524,30	01/11/14 90 524,30	E 52 792,93 D	37 731,37	E 6 463,44 D	E 59 256,37 D	31 267,93
	Cumul du compte 90 524,30	90 524,30	E 52 792,93 D	37 731,37	E 6 463,44 D	E 59 256,37 D	31 267,93
	90 524,30 *(hors cessions)*	90 524,30	E 52 792,93 D X	37 731,37	E 6 463,44 D X	E 59 256,37 D X	31 267,93

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition — Durée / Mode / Taux Amort. Quantité — Cession — Valeur acquisition — Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150620000	**HANGAR A TABAC AIRE/ADOUR**						
	Cumul linéaire : 6 463,44 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150640000	**FOYER BOUGUE 2**						
1	FOYER BOUGUE						
	01/07/14 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 81 592,16	01/07/14 81 592,16	E 49 526,44 D	32 065,72	E 5 825,68 D	E 55 352,12 D	26 240,04
	Cumul du compte 81 592,16	81 592,16	E 49 526,44 D	32 065,72	E 5 825,68 D	E 55 352,12 D	26 240,04
	81 592,16		E 49 526,44	32 065,72	E 5 825,68	E 55 352,12	
	(hors cessions)	81 592,16	D X		D X	D X	26 240,04
	Cumul linéaire : 5 825,68 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150650000	**GYMNASE BIAROTTE TARNOS**						
1 001	GYMNASE BIARROTTE TARNOS 06/11/15 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 61 264,76	06/11/15 61 264,76	E 31 292,16 D	29 972,60	E 4 374,30 D	E 35 666,46 D	25 598,30
	Cumul du compte 61 264,76	61 264,76	E 31 292,16 D	29 972,60	E 4 374,30 D	E 35 666,46 D	25 598,30
	61 264,76		E 31 292,16	29 972,60	E 4 374,30	E 35 666,46	
	(hors cessions)	61 264,76	D X		D X	D X	25 598,30
	Cumul linéaire : 4 374,30 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150660000	**RESIDENCE HLM LA PINCE ST PAUL**						
1	RESIDENCE HLM LA PINCE ST PAUL LES DAX						
	24/02/17 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 63 545,83	24/02/17 63 545,83	E 26 556,60 D	36 989,23	E 4 537,17 D	E 31 093,77 D	32 452,06
	Cumul du compte 63 545,83	63 545,83	E 26 556,60 D	36 989,23	E 4 537,17 D	E 31 093,77 D	32 452,06
	63 545,83		E 26 556,60	36 989,23	E 4 537,17	E 31 093,77	
	(hors cessions)	63 545,83	D X		D X	D X	32 452,06
	Cumul linéaire : 4 537,17 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150670000	**TARNOS COLLEGE LANGEVIN WALLON**						
1	TARNOS COLLEGE LANGEVIN WALLON						
	28/01/16 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 45 465,59	28/01/16 45 465,59	E 22 482,72 D	22 982,87	E 3 246,24 D	E 25 728,96 D	19 736,63
	Cumul du compte 45 465,59	45 465,59	E 22 482,72 D	22 982,87	E 3 246,24 D	E 25 728,96 D	19 736,63
	45 465,59		E 22 482,72	22 982,87	E 3 246,24	E 25 728,96	
	(hors cessions)	45 465,59	D X		D X	D X	19 736,63

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150670000	**TARNOS COLLEGE LANGEVIN WALLON**						
	Cumul linéaire : 3 246,24	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150680000	**ST MARTIN SEIGNANX ECOLE EMILE**						
1	ST MARTIN SEIGNANX ECOLE EMILE CROS 21/12/15 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 137 586,23	21/12/15 137 586,23	E 69 046,47 D	68 539,76	E 9 823,66 D	E 78 870,13 D	58 716,10
	Cumul du compte 137 586,23	137 586,23	E 69 046,47 D	68 539,76	E 9 823,66 D	E 78 870,13 D	58 716,10
	137 586,23 *(hors cessions)*	137 586,23	E 69 046,47 D X	68 539,76	E 9 823,66 D X	E 78 870,13 D X	58 716,10
	Cumul linéaire : 9 823,66	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150700000	**AUBAGNAN SALLE DES FETES**						
1	AUBAGNAN SALLE DES FETES 14/01/16 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 55 963,64	14/01/16 55 963,64	E 27 829,45 D	28 134,19	E 3 995,80 D	E 31 825,25 D	24 138,39
	Cumul du compte 55 963,64	55 963,64	E 27 829,45 D	28 134,19	E 3 995,80 D	E 31 825,25 D	24 138,39
	55 963,64 *(hors cessions)*	55 963,64	E 27 829,45 D X	28 134,19	E 3 995,80 D X	E 31 825,25 D X	24 138,39
	Cumul linéaire : 3 995,80	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150710000	**ST MARTIN SEIGNANX MUR A GAUCH**						
1	ST MARTIN SEIGNANX MUR A GAUCHE 04/02/16 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 151 094,66	04/02/16 151 094,66	E 74 536,45 D	76 558,21	E 10 788,16 D	E 85 324,61 D	65 770,05
1 1	ST MARTIN BAVETTE ALU INFILTRATIONS ZINC 23/09/23 Achat 6,05 Linéaire 15,5844 1 012,50	23/09/23 1 012,50	E D	1 012,50	E 43,23 D	E 43,23 D	969,27
	Cumul du compte 152 107,16	152 107,16	E 74 536,45 D	76 558,21 1 012,50	E 10 831,39 D	E 85 367,84 D	66 739,32
	152 107,16 *(hors cessions)*	152 107,16	E 74 536,45 D X	76 558,21 1 012,50	E 10 831,39 D X	E 85 367,84 D X	66 739,32
	Cumul linéaire : 10 831,39	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150720000	**ST MARTIN ECOLE JULES FERRY**						
1	ST MARTIN SEIGNANX ECOLE JULES FERRY 13/10/15 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 46 915,59	13/10/15 46 915,59	E 24 177,14 D	22 738,45	E 3 349,77 D	E 27 526,91 D	19 388,68
	Cumul du compte 46 915,59	46 915,59	E 24 177,14 D	22 738,45	E 3 349,77 D	E 27 526,91 D	19 388,68
	46 915,59 *(hors cessions)*	46 915,59	E 24 177,14 D X	22 738,45	E 3 349,77 D X	E 27 526,91 D X	19 388,68

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition — Durée / Mode / Taux Amort. Quantité — Cession — Valeur acquisition — Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150720000	**ST MARTIN ECOLE JULES FERRY**						
	Cumul linéaire : 3 349,77 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150730000	**ST MARTIN ECOLE PAULINE KERGOM**						
1	ST MARTIN DE SEIGNANX ECOLE PAULINE KERG 28/09/15 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 56 503,29	28/09/15 56 503,29	E 29 286,17 D	27 217,12	E 4 034,33 D	E 33 320,50 D	23 182,79
	Cumul du compte 56 503,29 56 503,29 *(hors cessions)*	56 503,29 56 503,29	E 29 286,17 D E 29 286,17 D X	27 217,12 27 217,12	E 4 034,33 D E 4 034,33 D X	E 33 320,50 D E 33 320,50 D X	23 182,79 23 182,79
	Cumul linéaire : 4 034,33 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150740000	**HALL DES SPORTS ST JULIEN EN B**						
1	HALL DES SPORTS ST JULIEN EN BORN 27/10/16 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 121 765,53 — 3 400,00	27/10/16 121 765,53	E 53 714,07 D	68 051,46	E 8 694,06 D	E 62 408,13 D	59 357,40
	Cumul du compte 121 765,53 121 765,53 *(hors cessions)*	121 765,53 121 765,53	E 53 714,07 D E 53 714,07 D X	68 051,46 68 051,46	E 8 694,06 D E 8 694,06 D X	E 62 408,13 D E 62 408,13 D X	59 357,40 59 357,40
	Cumul linéaire : 8 694,06 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150750000	**BISCA CENTRE DE LOISIRS RUE L**						
1	BISCARROSSE CENTRE DE LOISIRS 17/06/16 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 54 755,00	17/06/16 54 755,00	E 25 566,25 D	29 188,75	E 3 909,51 D	E 29 475,76 D	25 279,24
	Cumul du compte 54 755,00 54 755,00 *(hors cessions)*	54 755,00 54 755,00	E 25 566,25 D E 25 566,25 D X	29 188,75 29 188,75	E 3 909,51 D E 3 909,51 D X	E 29 475,76 D E 29 475,76 D X	25 279,24 25 279,24
	Cumul linéaire : 3 909,51 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150760000	**PAILLEUSE YGOS ST SATURNIN**						
1	PAILLEUSE YGOS ST SATURNIN 21/02/17 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1400 1,0000 — 70 364,03	21/02/17 70 364,03	E 29 447,90 D	40 916,13	E 5 023,99 D	E 34 471,89 D	35 892,14
	Cumul du compte 70 364,03 70 364,03 *(hors cessions)*	70 364,03 70 364,03	E 29 447,90 D E 29 447,90 D X	40 916,13 40 916,13	E 5 023,99 D E 5 023,99 D X	E 34 471,89 D E 34 471,89 D X	35 892,14 35 892,14

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition — Durée / Mode / Taux Amort. Quantité — Cession — Valeur acquisition — Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150760000	**PAILLEUSE YGOS ST SATURNIN**						
	Cumul linéaire : 5 023,99 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150770000	**PARL CHEMIN DE MACY**						
1	PARL CHEMIN DE MACY						
	14/06/17 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 61 202,91	14/06/17 61 202,91	E 24 241,71 D	36 961,20	E 4 369,89 D	E 28 611,60 D	32 591,31
	Cumul du compte 61 202,91	61 202,91	E 24 241,71 D	36 961,20	E 4 369,89 D	E 28 611,60 D	32 591,31
	61 202,91		E 24 241,71	36 961,20	E 4 369,89	E 28 611,60	
	(hors cessions)	61 202,91	D X		D X	D X	32 591,31
	Cumul linéaire : 4 369,89 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150780000	**CPIE ST MARTIN DE SEIGNANX**						
1	CPIE ST MARTIN DE SEIGNANX						
	15/02/17 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 53 677,97	15/02/17 53 677,97	E 22 528,57 D	31 149,40	E 3 832,61 D	E 26 361,18 D	27 316,79
	Cumul du compte 53 677,97	53 677,97	E 22 528,57 D	31 149,40	E 3 832,61 D	E 26 361,18 D	27 316,79
	53 677,97		E 22 528,57	31 149,40	E 3 832,61	E 26 361,18	
	(hors cessions)	53 677,97	D X		D X	D X	27 316,79
	Cumul linéaire : 3 832,61 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150790000	**ATELER SOUSTONS**						
1	ATELIERS SOUSTONS						
	30/10/17 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 56 310,05	30/10/17 56 310,05	E 20 784,23 D	35 525,82	E 4 020,54 D	E 24 804,77 D	31 505,28
	Cumul du compte 56 310,05	56 310,05	E 20 784,23 D	35 525,82	E 4 020,54 D	E 24 804,77 D	31 505,28
	56 310,05		E 20 784,23	35 525,82	E 4 020,54	E 24 804,77	
	(hors cessions)	56 310,05	D X		D X	D X	31 505,28
	Cumul linéaire : 4 020,54 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150800000	**MORCENX BATIEMENT GIRONSACQ**						
1	MORCAENX BATIMENT GIRONSACQ						
	07/09/17 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 67 458,60	07/09/17 67 458,60	E 25 608,55 D	41 850,05	E 4 816,54 D	E 30 425,09 D	37 033,51
	Cumul du compte 67 458,60	67 458,60	E 25 608,55 D	41 850,05	E 4 816,54 D	E 30 425,09 D	37 033,51
	67 458,60		E 25 608,55	41 850,05	E 4 816,54	E 30 425,09	
	(hors cessions)	67 458,60	D X		D X	D X	37 033,51

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150800000	**MORCENX BATIEMENT GIRONSACQ**						
	Cumul linéaire : 4 816,54	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150820000	**MORCENX BATIMENT GAMBETTA**						
1	MORCENX BATIMENT GAMBETTA 30/11/17 Achat 14,00 Linéaire 7,1400 1,0000 43 853,70	30/11/17 43 853,70	E 15 925,49 D	27 928,21	E 3 131,15 D	E 19 056,64 D	24 797,06
	Cumul du compte 43 853,70 43 853,70 *(hors cessions)*	43 853,70 43 853,70	E 15 925,49 D E 15 925,49 D X	27 928,21 27 928,21	E 3 131,15 D E 3 131,15 D X	E 19 056,64 D E 19 056,64 D X	24 797,06 24 797,06
	Cumul linéaire : 3 131,15	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150830000	**MAIS SOLAR AGRALIA MONTAUT**						
1	MAIS SOLAR AGRALIA MONTAUT 06/05/11 Apport 20,00 Linéaire 5,0000 894 211,27	06/05/11 894 211,27	E 520 989,68 D	373 221,59	E 44 710,56 D	E 565 700,24 D	328 511,03
	Cumul du compte 894 211,27 894 211,27 *(hors cessions)*	894 211,27 894 211,27	E 520 989,68 D E 520 989,68 D X	373 221,59 373 221,59	E 44 710,56 D E 44 710,56 D X	E 565 700,24 D E 565 700,24 D X	328 511,03 328 511,03
	Cumul linéaire : 44 710,56	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150840000	**MAIS SOLAR POUILLON**						
1	MAIS SOLAR POUILLON 05/11/10 Apport 20,00 Linéaire 5,0000 139 375,56	05/11/10 139 375,56	E 84 690,18 D	54 685,38	E 6 968,78 D	E 91 658,96 D	47 716,60
2	GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE POUILLON 01/07/11 Apport 10,00 Linéaire 10,0000 3 284,25	01/07/11 3 284,25	E 3 284,25 D		E D	E 3 284,25 D	
	Cumul du compte 142 659,81 142 659,81 *(hors cessions)*	142 659,81 142 659,81	E 87 974,43 D E 87 974,43 D X	54 685,38 54 685,38	E 6 968,78 D E 6 968,78 D X	E 94 943,21 D E 94 943,21 D X	47 716,60 47 716,60
	Cumul linéaire : 6 968,78	**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**		
2150845000	**MAIS SOLAR ST LON LES MINES**						
1	MAIS SOLAR ST LON LES MINES 18/03/11 Apport 20,00 Linéaire 5,0000 306 854,13	18/03/11 306 854,13	E 180 857,33 D	125 996,80	E 15 342,71 D	E 196 200,04 D	110 654,09
	Cumul du compte 306 854,13 306 854,13 *(hors cessions)*	306 854,13 306 854,13	E 180 857,33 D E 180 857,33 D X	125 996,80 125 996,80	E 15 342,71 D E 15 342,71 D X	E 196 200,04 D E 196 200,04 D X	110 654,09 110 654,09

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150845000	**MAIS SOLAR ST LON LES MINES**						
	Cumul linéaire : 15 342,71	**Cumul dégressif et dérogatoire :**				**dont dérogatoire :**	
2150850000	**MAIS SOLAR ST CRICQ CHALOSSE**						
1	MAIS SOLAR ST CRICQ CHALOSSE 26/01/11 Apport 20,00 Linéaire 5,0000 139 117,89	26/01/11 139 117,89	E 82 971,73 D	56 146,16	E 6 955,89 D	E 89 927,62 D	49 190,27
2	MAISOLAR PHOTOV ST CRICQ 01/07/11 Apport 10,00 Linéaire 10,0000 6 033,97	01/07/11 6 033,97	E 6 033,97 D		E D	E 6 033,97 D	
	Cumul du compte 145 151,86 145 151,86 *(hors cessions)*	145 151,86 145 151,86	E 89 005,70 D E 89 005,70 D X	56 146,16 56 146,16	E 6 955,89 D E 6 955,89 D X	E 95 961,59 D E 95 961,59 D X	49 190,27 49 190,27
	Cumul linéaire : 6 955,89	**Cumul dégressif et dérogatoire :**				**dont dérogatoire :**	
2150860000	**MAIS SOLAR ST JEAN DE MARSACQ**						
1	MAIS SOLAR ST JEAN DE MARSACQ 24/01/11 Apport 20,00 Linéaire 5,0000 136 204,93	24/01/11 136 204,93	E 81 270,69 D	54 934,24	E 6 810,25 D	E 88 080,94 D	48 123,99
	Cumul du compte 136 204,93 136 204,93 *(hors cessions)*	136 204,93 136 204,93	E 81 270,69 D E 81 270,69 D X	54 934,24 54 934,24	E 6 810,25 D E 6 810,25 D X	E 88 080,94 D E 88 080,94 D X	48 123,99 48 123,99
	Cumul linéaire : 6 810,25	**Cumul dégressif et dérogatoire :**				**dont dérogatoire :**	
2150870000	**MAIS SOLAR HAUT MAUCO ESTIBEAU**						
1	MAIS SOLAR HAUT MAUCO ESTIBEAUX 18/08/10 Apport 20,00 Linéaire 5,0000 194 724,55	18/08/10 194 724,55	E 120 427,51 D	74 297,04	E 9 736,23 D	E 130 163,74 D	64 560,81
	Cumul du compte 194 724,55 194 724,55 *(hors cessions)*	194 724,55 194 724,55	E 120 427,51 D E 120 427,51 D X	74 297,04 74 297,04	E 9 736,23 D E 9 736,23 D X	E 130 163,74 D E 130 163,74 D X	64 560,81 64 560,81
	Cumul linéaire : 9 736,23	**Cumul dégressif et dérogatoire :**				**dont dérogatoire :**	
2150880000	**LABRIT 940R DE MDM, PARK OMBRI**						
1 001	LABRIT 940R DE MDM, PARK OMBRI 248KWC 16/03/20 Achat 14,00 Linéaire 291 624,38	16/03/20 291 624,38	E D	291 624,38	E D	E D	291 624,38
	Cumul du compte 291 624,38 291 624,38 *(hors cessions)*	291 624,38 291 624,38	E D E D X	291 624,38 291 624,38	E D E D X	E D E D X	291 624,38 291 624,38

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition — Durée / Mode / Taux Amort. Quantité — Cession — Valeur acquisition — Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150880000	**LABRIT 940R DE MDM, PARK OMBRI**						
	Cumul linéaire : — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150890000	**HAUT MAUCO AGROLANDES**						
1	HAUT MAUCO AGROLANDES 01/06/20 Achat 14,00 Linéaire 7,1429 32 248,89	01/06/20 32 248,89	E 5 957,57 D	26 291,32	E 2 303,51 D	E 8 261,08 D	23 987,81
1 001	AGROLANDES HAUT MAUCO - VOLTANIA REGUL 01/01/21 Achat 13,05 Linéaire 7,4534 12 888,00	01/01/21 12 888,00	E 1 921,18 D	10 966,82	E 960,59 D	E 2 881,77 D	10 006,23
	Cumul du compte 45 136,89 45 136,89 *(hors cessions)*	45 136,89 45 136,89	E 7 878,75 D E 7 878,75 D X	37 258,14 37 258,14	E 3 264,10 D E 3 264,10 D X	E 11 142,85 D E 11 142,85 D X	33 994,04 33 994,04
	Cumul linéaire : 3 264,10 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150900000	**MORCENX 8 MAI HALLE DES SPORTS**						
1 001	MORCENX 8 MAI, HALLE DES SPORTS 317KWC 08/04/20 Achat 14,00 Linéaire 7,1429 307 150,67	08/04/20 307 150,67	E 59 987,92 D	247 162,75	E 21 939,47 D	E 81 927,39 D	225 223,28
	Cumul du compte 307 150,67 307 150,67 *(hors cessions)*	307 150,67 307 150,67	E 59 987,92 D E 59 987,92 D X	247 162,75 247 162,75	E 21 939,47 D E 21 939,47 D X	E 81 927,39 D E 81 927,39 D X	225 223,28 225 223,28
	Cumul linéaire : 21 939,47 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150910000	**LE GAILLOU,CAPBRETON**						
1	LE GAILLOU,CAPBRETON MISE EN S 140.25KWC 07/09/21 Achat 14,00 Linéaire 7,1429 116 505,91	07/09/21 116 505,91	E 10 966,67 D	105 539,24	E 8 321,90 D	E 19 288,57 D	97 217,34
1 1	LE GAILLOU - COMPL DUBECQ 01/01/22 Achat 13,09 Linéaire 7,2727 1 150,00	01/01/22 1 150,00	E 83,64 D	1 066,36	E 83,64 D	E 167,28 D	982,72
	Cumul du compte 117 655,91 117 655,91 *(hors cessions)*	117 655,91 117 655,91	E 11 050,31 D E 11 050,31 D X	106 605,60 106 605,60	E 8 405,54 D E 8 405,54 D X	E 19 455,85 D E 19 455,85 D X	98 200,06 98 200,06
	Cumul linéaire : 8 405,54 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150930000	**COUSINS, 40230 ST GEOURS DE M**						
1	COUSINS, 40230 ST GEOURS DE M - 99.83KWC 14/10/21 Achat 14,00 Linéaire 7,1429 79 638,10	14/10/21 79 638,10	E 6 919,67 D	72 718,43	E 5 688,47 D	E 12 608,14 D	67 029,96
	Cumul du compte 79 638,10 79 638,10 *(hors cessions)*	79 638,10 79 638,10	E 6 919,67 D E 6 919,67 D X	72 718,43 72 718,43	E 5 688,47 D E 5 688,47 D X	E 12 608,14 D E 12 608,14 D X	67 029,96 67 029,96

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition — Durée / Mode / Taux Amort. Quantité — Cession — Valeur acquisition — Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2150930000	**COUSINS, 40230 ST GEOURS DE M**						
	Cumul linéaire : 5 688,47 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2150940000	**SOUSTON UTD 14 R MOSCOU**						
1	SOUSTON UTD 14 R MOSCOU 16/05/22 Achat — 14,00 Linéaire — 7,1429 60 635,16	16/05/22 60 635,16	E 2 729,19 D	57 905,97	E 4 331,11 D	E 7 060,30 D	53 574,86
	Cumul du compte 60 635,16 60 635,16 *(hors cessions)*	60 635,16 60 635,16	E 2 729,19 D E 2 729,19 D X	57 905,97 57 905,97	E 4 331,11 D E 4 331,11 D X	E 7 060,30 D E 7 060,30 D X	53 574,86 53 574,86
	Cumul linéaire : 4 331,11 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2181000000	**INSTALLATIONS GENERALES**						
1	TRANCHE RESEAU ALIM EDF PHOTO MAISSOLAR 24/01/11 Achat — 10,00 Linéaire — 10,0000 9 367,50	24/01/11 9 367,50	E 9 367,50 D		E D	E 9 367,50 D	
	Cumul du compte 9 367,50 9 367,50 *(hors cessions)*	9 367,50 9 367,50	E 9 367,50 D E 9 367,50 D X		E D E D X	E 9 367,50 D E 9 367,50 D X	
	Cumul linéaire : — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2183000000	**MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT**						
1	ORINATEUR PORTABLE ASUS 28/10/14 Achat — 3,00 Linéaire — 33,3300 1,0000 — 609,20	28/10/14 609,20	E 609,20 D		E D	E 609,20 D	
2	DRONE MAVIC DJI 12/01/17 Achat — 4,00 Linéaire — 25,0000 1,0000 — 999,99	12/01/17 999,99	E 999,99 D		E D	E 999,99 D	
3	THINKBOOK LENOVO - LDLC 23/03/22 Achat — 3,00 Linéaire — 33,3333 1 711,73	23/03/22 1 711,73	E 443,96 D	1 267,77	E 570,58 D	E 1 014,54 D	697,19
	Cumul du compte 3 320,92 3 320,92 *(hors cessions)*	3 320,92 3 320,92	E 2 053,15 D E 2 053,15 D X	1 267,77 1 267,77	E 570,58 D E 570,58 D X	E 2 623,73 D E 2 623,73 D X	697,19 697,19
	Cumul linéaire : 570,58 — **Cumul dégressif et dérogatoire :** — **dont dérogatoire :**						
2611000000	**ACTIONS**						
2	ACTIONS ENR ADOUR CAPITAL 7.5% 06/06/23 Achat — Non amortissable 3 750,00	06/06/23	E D	3 750,00	E D	E D	3 750,00
	Cumul du compte 3 750,00 3 750,00 *(hors cessions)*		E D E D X	3 750,00 3 750,00	E D E D X	E D E D X	3 750,00 3 750,00

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
2611000000	**ACTIONS**						
	Cumul linéaire :		**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**	
2721000000	**OBLIGATIONS**						
1	SAS MEZA 4000OCA 21/01/20 Achat Non amortissable 200 000,00	21/01/20	E D	200 000,00	E D	E D	200 000,00
	Cumul du compte 200 000,00 200 000,00 *(hors cessions)*		E D E D X	200 000,00 200 000,00	E D E D X	E D E D X	200 000,00 200 000,00
	Cumul linéaire :		**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**	
2750000000	**DEPOT CAUTION VERSES**						
1	EDF CAUTIONSDORP2020000993 01/07/20 Achat Non amortissable *Vente* 1 000,00	01/07/20	E D	1 000,00	E D	E D	1 000,00
2	EDF OA CAUTION 2084P4E120568 18/12/20 Achat Non amortissable *Vente* 360,00	18/12/20	E D	360,00	E D	E D	360,00
3	EDF OA CAUTION 2084P4E120925 18/12/20 Achat Non amortissable *Vente* 360,00	18/12/20	E D	360,00	E D	E D	360,00
4	EDF OA CAUTION 2084P4E122015 18/12/20 Achat Non amortissable *Vente* 360,00	18/12/20	E D	360,00	E D	E D	360,00
5	EDF OA CAUTION 2084P4E122200 18/12/20 Achat Non amortissable *Vente* 360,00	18/12/20	E D	360,00	E D	E D	360,00
6	EDF OA CAUTION 2184P4E878495 27/09/21 Achat Non amortissable 360,00	27/09/21	E D	360,00	E D	E D	360,00
7	CDC GARANT FIN PPE2 PV& RION 29/11/23 Achat Non amortissable 67 500,00	29/11/23	E D	67 500,00	E D	E D	67 500,00
8	CDC CONSIGNATION RION LECROQUE 26/06/23 Achat Non amortissable 65 412,00	26/06/23	E D	65 412,00	E D	E D	65 412,00
	Cumul du compte 135 712,00 133 272,00 *(hors cessions)*		E D E D X	2 800,00 132 912,00 360,00 132 912,00	E D E D X	E D E D X	135 712,00 133 272,00
	Cumul linéaire :		**Cumul dégressif et dérogatoire :**			**dont dérogatoire :**	

CUMUL TOUS COMPTES Quantité	Valeur d'acquisition	Valeur à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. de gestion Fiscale
74,0000	20 230 601,28	19 891 139,28	E 14 676 039,0 D	5 416 887,75 137 674,50	E 1 356 263,32 D	E 16 032 302,3 D	4 198 298,93
(hors cessions)	20 228 161,28	19 891 139,28	E 14 676 039,0 D	5 414 447,75 137 674,50	E 1 356 263,32 D	E 16 032 302,3 D	4 195 858,93

1619 - SEM ENERLANDES

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

N°	15/05/2024 Désignation Date / Mode Acquisition Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA	Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale

Cumul linéaire : 1 356 263,32 **Cumul dégressif et dérogatoire :** **dont dérogatoire :**

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

ETAT DES EMPRUNTS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

(1) K : à 1 an maximum à l'origine
(2) K : à plus de 1 an maximum à l'origine

Compte / N° d'emprunt	Désignation / Dt début	Dt fin	Mt Emprunt	Catégorie / K. restant	Per. / Durée	Remboursement Exercice antérieur	Remboursement En retard	(1) - 1 an (2)	(1) 1 à 5 ans (2)	(1) + 5 ans (2)	Int. courus / Ass. courues
164	**Emprunts Etablissements crédit**										
1640010000	CRCA 59835018			Entreprise	Annu	K 24 726,96	K				411,15
CRCA 598350	10/06/11	31/01/24	283 424,79	25 167,09	13,00	K 233 530,74	I	25 167,09			
1640020000	CRCA 63728471			Entreprise	Annu	K 12 081,19	K				
CRCA 637284	01/08/10	01/08/23	127 795,00		13,00	K 115 713,81	I				
1640030000	CRCA 60161809			Entreprise	Annu	K 32 522,04	K				987,70
CRCA 601618	16/09/09	01/01/24	354 167,02	33 481,40	13,00	K 288 163,58	I	33 481,40			
1640090000	CRCA 59835009			Entreprise	Annu	K 32 931,91	K				
CRCA 598350	10/09/11	30/09/23	346 895,86		12,00	K 313 963,95	I				
1641000000	CRCA 70184674			Entreprise	Annu	K 116 526,73	K				3 713,92
CRCA 701846	31/10/11	08/03/24	1 193 964,66	120 907,90	12,00	K 956 530,03	I	120 907,90			
1641100000	CE A331003E			Entreprise	Annu	K 24 936,42	K				
CE A331003E	31/01/11	31/01/23	243 393,18		12,00	K 218 456,76	I				
1641200000	CE A331004C			Entreprise	Annu	K 178 855,21	K				
CE A331004C	20/12/11	20/12/23	1 762 749,00		12,00	K1 583 893,79	I				
1641300000	CE A331005P			Entreprise	Annu	K 17 126,72	K				
CE A331005P	03/03/11	03/03/23	169 292,00		12,00	K 152 165,28	I				
1641400000	CE A33100CU			Entreprise	Annu	K 30 100,12	K				
CE A33100CU	04/10/11	04/10/23	298 987,00		12,00	K 268 886,88	I				
1641500000	CRCA 72470520			Entreprise	Annu	K 116 145,36	K				1 387,81
CRCA 724705	10/08/11	10/08/24	1 297 751,59	119 571,61	13,00	K1 062 034,62	I	119 571,61			
1641600000	CE A3310050			Entreprise	Annu	K 73 809,24	K				
CE A3310050	30/06/11	21/04/23	729 576,00		12,00	K 655 766,76	I				
1641700000	CE A33100CS			Entreprise	Annu	K 40 736,71	K				
CE A33100CS	13/12/11	13/12/23	404 640,00		12,00	K 363 903,29	I				
1641800000	CE A33100Q3			Entreprise	Annu	K 7 998,77	K				
CE A33100Q3	31/01/11	31/01/23	80 000,00		12,00	K 72 001,23	I				
1641900000	CRCA 76030479			Entreprise	Annu	K 137 946,29	K				8 292,87
CRCA 760304	10/01/12	10/01/25	1 495 788,66	288 220,89	14,00	K1 069 621,48	I	142 015,70	146 205,19		
1642000000	CRCA 77842754			Entreprise	Annu	K 90 167,24	K				3 330,96
CRCA 778427	11/08/11	10/02/24	915 633,79	93 765,23	12,00	K 731 701,32	I	93 765,23			
1642100000	CE A331100A			Entreprise	Annu	K 25 825,82	K				
CE A331100A	22/11/11	22/11/23	258 300,00		12,00	K 232 474,18	I				
1642200000	CE A331100COO			Entreprise	Annu	K 38 819,96	K				
CE A331100C	04/10/11	04/10/23	388 260,00		12,00	K 349 440,04	I				
1642300000	CE A3311100D0			Entreprise	Annu	K 32 173,87	K				
CE A3311100	01/09/11	01/09/23	321 790,00		12,00	K 289 616,13	I				
1642400000	CE A331100E0			Entreprise	Annu	K 22 748,45	K				
CE A331100E	04/10/11	04/10/23	227 520,00		12,00	K 204 771,55	I				
1642500000	CRCA 84644490			Entreprise	Annu	K 14 562,21	K				653,29
84644490	10/07/16	10/07/26	139 894,57	46 315,20	10,00	K 79 017,16	I	14 991,79	31 323,41		

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

ETAT DES EMPRUNTS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2021

(1) K : à 1 an maximum à l'origine
(2) K : à plus de 1 an maximum à l'origine

Compte / N° d'emprunt	Désignation / Dt début	Dt fin	Mt Emprunt	Catégorie / K. restant	Per. / Durée	Remboursement Exercice antérieur	Remboursement En retard	(1) - 1 an (2)	(1) 1 à 5 ans (2)	(1) + 5 ans (2)	Int. courus / Ass. courues
1642600000	CRCA 84644800			Entreprise	Annu	K 22 139,46	K				817,27
84644800	10/08/16	10/08/26	212 686,90	70 414,72	10,00	K 120 132,72	I	22 792,58	47 622,14		
1642700000	CRCA 84644794			Entreprise	Annu	K 4 814,65	K				109,85
84644794	04/10/16	04/10/26	46 252,91	15 313,09	10,00	K 26 125,17	I	4 956,68	10 356,41		
1642800000	CRCA 84644810			Entreprise	Annu	K 9 783,49	K				130,42
84644810	10/11/16	10/11/26	93 986,90	31 116,41	10,00	K 53 087,00	I	10 072,11	21 044,30		
1642810000	CRCA 100135519			Entreprise	Annu	K 25 533,98	K				4 110,42
CRCA 100135	10/03/16	31/03/28	302 558,50	142 971,32	12,00	K 134 053,20	I	26 489,91	116 481,41		
1642820000	CRCA 143975			Entreprise	Annu	K 4 263,31	K				534,62
CRCA 143975	10/05/16	31/05/28	50 609,49	23 871,41	12,00	K 22 474,77	I	4 422,92	19 448,49		
1642830000	CRCA178947			Entreprise	Annu	K 21 100,65	K				2 172,42
CRCA178947	05/07/16	05/07/28	250 412,82	117 793,72	12,00	K 111 518,45	I	21 891,93	95 901,79		
1642840000	CRCA1000363587			Entreprise	Annu	K 33 310,37	K				1 203,66
CRCA100036	01/10/16	01/10/31	479 042,00	287 194,08	14,00	K 158 537,55	I	33 851,17	141 174,64	112 168,27	
1642850000	LBP00001413			Entreprise	Trim	K 21 207,00	K				2 235,64
LBP00001413	23/09/16	15/10/31	314 000,00	213 546,00	60,00	K 79 247,00	I	22 287,42	101 097,44	90 161,14	
1642860000	CRCA 66474014 MAIS 1.6M$ 20019			Entreprise	Trim	K 118 518,52	K				532,83
CRCA 664740	30/04/19	05/08/24	651 851,85	88 888,88	22,00	K 444 444,45	I	88 888,88			
1642870000	LBP00006646 LABRIT			Entreprise	Trim	K 17 142,84	K				74,16
LBP00006646	06/09/19	15/09/33	240 000,00	167 142,93	56,00	K 55 714,23	I	17 142,84	68 571,36	81 428,73	
1642880000	LBP00011187			Entreprise	Trim	K 10 331,78	K				78,57
LBP00011187	07/12/20	15/12/35	165 196,00	134 583,49	60,00	K 20 280,73	I	10 461,54	43 176,60	80 945,35	
1642890000	LBP00007456 MORCENX			Entreprise	Trim	K 21 022,10	K				287,81
LBP00007456	15/01/20	15/07/33	280 000,00	212 166,84	54,00	K 46 811,06	I	21 156,96	85 993,88	105 016,00	
1642900000	LBP00014459			Entreprise	Trim	K 3 020,09	K				118,66
LBP00014459	20/01/22	15/07/37	49 286,00	45 516,67	60,00	K 749,24	I	3 057,42	12 612,16	29 847,09	
1642910000	BP LBP00015978			Entreprise	Trim	K	K				1 731,08
BP LBP00015	15/12/22	15/10/43	295 912,00	295 912,00	80,00	K	I	14 795,60	59 182,40	221 934,00	

Cumul des comptes 164	Mt Emprunt	K. restant	Remboursement Exercice antérieur	Remboursement En retard	(1) - 1 an (2)	(1) 1 à 5 ans (2)	(1) + 5 ans (2)	Int. courus / Ass. courues
	14 471 618,49	2 573 860,88	K1 382 929,46 K10 514 828,15	K I	852 168,68	1 000 191,62	721 500,58	32 915,11

CUMUL TOUS COMPTES	Mt Emprunt	K. restant	Remboursement Exercice antérieur	Remboursement En retard	(1) - 1 an (2)	(1) 1 à 5 ans (2)	(1) + 5 ans (2)	Int. courus / Ass. courues
	14 471 618,49	2 573 860,88	K1 382 929,46 K10 514 828,15	K I	852 168,68	1 000 191,62	721 500,58	32 915,11

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

IMPRIMES FISCAUX

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer en double exemplaire

N° 2065 - SD

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Titre à l'usage du service (art.223 du Code général des impôts)

Formulaire obligatoire

Exercice ouvert le	01/01/23	et clos le	31/12/23		
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SEM ENERLANDES 23 RUE VICTOR HUGO 23 25 HOTEL DU DEPARTEMENT 40000 MONT DE MARSAN	
SIRET 5 0 9 8 7 0 2 5 9 0 0 0 1 7	Mél :
Adresse du principal établissement :	**Ancienne adresse en cas de changement :**

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Conseil pour les affaires et autres cons — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal : 682 218 — Déficit

Bénéfice imposable à 15 % — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % — PV à long terme imposables à 19 % — PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

Autres PV imposables à 19 % — PV à long terme imposables à 0 %

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0* A — Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies*

Reprise d'entreprise en difficulté, *art. 44 septies* — Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies* — Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* — Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A

Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 *duodecies* — Zone de développement prioritaire, art.44 *septdecies* — Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W du CGI (cocher la case)*

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulairee n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse 0 — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

4-Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258- SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays — Nom / Adresse — État de résidence — N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON — Si oui, indication du logiciel utilisé : ISACOMPTA

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
TEC GE FI 11 ILOT CAMPUS 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX ***Tél :*** 0558917689	
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date : 31/01/24 Lieu : MONT DE MARSAN
	Qualité et nom du signataire : DIRECTEUR GORMAN ERIC
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné ☐☐☐☐☐☐	Signature
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ ***prestataire :***	

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

N° 2065 bis - SD 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Copyright Groupe ISA 2024 ISACOMPTA

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	98 280	payées par un établissement situé dans un autre État	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	98 280
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	98 280

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 - SD 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Adresse de l'entreprise 23 RUE VICTOR HUGO 40000 MONT DE MARSAN — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 0 9 8 7 0 2 5 9 0 0 0 1 7 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2023

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé TOTAL (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
		Frais de développement*	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	19 878 451	AS 16 020 311	3 858 140
		Autres immobilisations corporelles	AT	12 688	AU 11 991	697
		Immobilisations en cours	AV	794 846	AW	794 846
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	3 750	CV	3 750
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD	200 000	BE	200 000
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	133 272	BI	133 272
		TOTAL (II)	BJ	21 023 007	BK 16 032 302	4 990 705
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	811 773	BY	811 773
		Autres créances (3)	BZ	175 413	CA	175 413
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	17 552	CE	17 552
		Disponibilités	CF	1 336 551	CG	1 336 551
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	90 148	CI	90 148
		TOTAL (III)	CJ	2 431 435	CK	2 431 435
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif * (VI)	CN			
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	23 454 442	1A 16 032 302	7 422 140

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP | (3) Part à plus d'1 an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 184 000)	DA	2 184 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	183 499
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	1 796 784
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	504 713
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	4 668 996
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 606 776
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	133 233
	Dettes fiscales et sociales	DY	13 136
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	2 753 144
	Ecarts de conversion passif * **TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 422 140

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont { Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont { Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 031 452
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

(En liste) Néant ☐

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	Production vendue { biens *	FD	2 577 910	FE	FF	2 577 910
	Production vendue { services *	FG		FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 577 910	FK	FL	2 577 910
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	4 489
	Autres Produits (1) (11)				FQ	63
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	2 582 462
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	
	Variation de stocks (marchandises) *				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	318 066
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	13 862
	Salaires et traitements *				FY	94 250
	Charges sociales (10)				FZ	39 990
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3) indiqué dans la case HS) * HS				GA	1 356 263
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux provisions				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	93
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 822 524
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	759 938
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	11 009
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	11 009
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	92 823
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	92 823
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	-81 814
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	678 124

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES — Néant ☐

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	508
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2 440
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 948
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 365
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 440
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	5 805
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	-2 857
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**	HJ	
	Impôts sur les bénéfices * **(X)**	HK	170 555
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	2 596 420
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	2 091 707
	5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	HN	504 713

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	7 245
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
(9)	Dont transfert de charges	A1	4 489
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles — Facultatives A6 — Obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Remboursement Cautions EDF		2 440
Regul reglement fac edivers		508
Remboursement Cautions EDF	2 440	
amendes	3 364	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

5 IMMOBILISATIONS

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES

Néant ☐

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Consécutives à des cessions au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Augmentations : réévaluations, apports et virements de poste à poste (3)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants L9)		KJ		KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)		KM		KN		KO	
	Constructions — Installations gales, agencts*, aménagts des constructions (Dont Composants M2)		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3 426 220)		KS	19 877 438	KT		KU	1 013
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	9 368	KW		KX	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	3 321	LC		LD	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	322 239	LI		LJ	475 527
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
		TOTAL III	LN	20 212 366	LO		LP	476 539
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U		8V		8W	3 750
	Autres titres immobilisés		1P	200 000	1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	2 800	1U		1V	132 912
		TOTAL IV	LQ	202 800	LR		LS	136 662
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	20 415 166	ØH		ØJ	613 201

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virements de poste à poste (1)		Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	19 878 451	ML	
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	9 368	MO	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	3 321	MU	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	2 920	NA	794 846	NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
		TOTAL III	IY		NG	2 920	NH	20 685 985	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX		ØY	3 750	ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	200 000	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2 440	2F	133 272	2G	
		TOTAL IV	I3		NJ	2 440	NK	337 022	2H	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	5 360	ØL	21 023 007	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

DGFiP N° 2054 bis - SD 2024

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES — Néant [X] *

Exercice N clos le 31/12/2023

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 **TOTAUX**						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

6 AMORTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Désignation de l' entreprise : SEM ENERLANDES — Néant ☐

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AM... (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	14 664 618	QA	1 355 693	QB		QC	16 020 311
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	9 368	QE		QF		QG	9 368
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 053	QM	571	QN		QO	2 624
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	14 676 039	QV	1 356 263	QW		QX	16 032 302
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	14 676 039	ØP	1 356 263	ØQ		ØR	16 032 302

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales,agenc am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc et am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ	

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

DGFiP N° 2056 - SD 2024
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l' entreprise : SEM ENERLANDES

Néant [X] *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *		3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*		3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *		3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires		3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquies H du CGI)		IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)		3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges		4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients		4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)		5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)		5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W	3 750	9X	-3 750
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8	-3 750	Ø9	3 750
	Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*		6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III		7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation			UE		UF			
		- financières			UG		UH			
		- exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFiP N° 2057 - SD 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Néant ☐ *

Désignation de l' entreprise : SEM ENERLANDES

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	133 272	UV		UW	133 272
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	811 773		811 773		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	17 415		17 415		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	157 998		157 998		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
Charges constatées d'avance		VS	90 148		90 148		
	TOTAUX	VT	1 210 605	VU	1 077 333	VV	133 272
RENVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	(1) Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	2 606 776	885 084	1 000 192	721 501
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	133 233	133 233		
Personnel et comptes rattachés		8C	2 218	2 218		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	5 798	5 798		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	292	292		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 828	4 828		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	2 753 144	VZ 1 031 452	1 000 192	721 501
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1 382 929	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD		

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058 - A - SD 2024

Désignation de l' entreprise : SEM ENERLANDES

Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) ET ☐ Initial ☐ * Rectif

Exercice N, clos le : 31/12/2023

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE WA 304 713

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	3 585	XE	3 585
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l' IS)	WG			
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB	)		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	3 365
Amendes et pénalités	WJ	3 365	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)						I7	170 555
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	

Régimes particuliers / impositions différées

Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)	I8
	- imposées aux taux à 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme	WN
	- Plus-values soumises au régime des fusions	WO

Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
					TOTAL I	WR	682 218

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*	WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l' exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)	WU	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR)	WV
	- imposées au taux de 0 %	WH
	- imposées au taux de 19 %	WP
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
	- imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus-values imposées aux taux de 19 %		I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)		XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)		ZX

Mesures d'incitation

Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *								ZY	
Majoration d'amortissement*								XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5		XF
			S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA		
ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 *quaterdecies*)	XC		
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)								XS	

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH	XG	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD		
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
					TOTAL II	XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	682 218
	déficit **(II moins I)**	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)		XN	682 218

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

RGFiD N° 2058-B-SD
Obligatoire (art. 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES — Néant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	3 149

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :	YN		YO	
		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES

Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	489 190	
Prélèvements sur les réserves	ØE		
TOTAL I	ØF	489 190	

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves { - Réserves légales	ZB	24 459	
Affectations aux réserves { - Autres réserves	ZD	366 451	
Dividendes	ZE	98 280	
Autres répartitions	ZF		
Report à nouveau	ZG		
(NB : le total I doit être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	489 190	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

ENGAGEMENTS

- Engagements de crédit-bail mobilier	(Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7		)	YQ	7 245
- Engagements de crédit-bail immobilier					YR	
- Effets portés à l'escompte et non échus					YS	

DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

- Sous-traitance					YT	
- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8		)	XQ	46 151
- Personnel extérieur à l'entreprise					YU	
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	32 311
- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV	
- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	5 047	)	ST	239 604
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD					ZJ	318 066

DÉTAILS DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES

- CFE, CVAE					YW	13 563
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		)	9Z	299
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD					YX	13 862

T.V.A.

- Montant de la T.V.A. collectée	YY	
- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	43 964

DIVERS

- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2023)	ØB	74 865
- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%

- Numéro de centre agréé * XP
- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0 ZR

- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG	
– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH	

RÉGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH

N° SIRET de la société mère du groupe — JJ

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES | DGFiP N° 2059-A-SD

Formulaire obligatoire (article 38 du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations* 1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme ⑨	Long terme ⑩ : 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II. Autres elements	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
		Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
		Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES

Formulaire obligatoire au titre de l'IR | EU | | Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

14 SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059 - G - SD 2024
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2) .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) (1)	

(1) Entreprises soumises à l'IS
(2) Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,80 % (2)	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % (3)	Solde des moins-values à 12,80 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. (6) = (2) + (3) - (4) - (5)
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'IS	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

16 **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFiP N° 2059-E-SD 2024
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023 Durée en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :		YP	1
	Dont apprentis	YF	
	Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	2 577 910
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	2 577 910

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	63
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	63

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	3 730
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	260 939
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	53 397
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	93
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	318 159

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + total 2 - total 3)**	OG	2 259 815

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.	SA	2 259 815

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	/ /		GZ	/ /
Date de cessation				HR	/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

** Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.*

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMP1A

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 (1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 5 0 9 8 7 0 2 5 9 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SEM ENERLANDES

ADRESSE (voie) 23 RUE VICTOR HUGO 23 25 HOTEL DU DEPARTEMENT

CODE POSTAL 40000 VILLE MONT DE MARSAN

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	2184
Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ASSOC Dénomination CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT
N° SIREN (si société établie en France) 180020026 % de détention 10,3022 Nb de parts ou actions 225,00
Adresse : N° 56 Voie RUE DE LILLE
Code Postal 75007 Commune PARIS-07 Pays France

Forme juridique ASSOC Dénomination DEPARTEMENT DES LANDES
N° SIREN (si société établie en France) 224000018 % de détention 71,8864 Nb de parts ou actions 1 570,00
Adresse : N° 23 Voie /25 RUE VICTOR HUGO
Code Postal 40000 Commune MONT DE MARSAN Pays France

Forme juridique SA Dénomination SYDEC
N° SIREN (si société établie en France) 254001399 % de détention 10,3022 Nb de parts ou actions 225,00
Adresse : N° 40 Voie AVENUE CRONSTADT
Code Postal 40000 Commune MONT DE MARSAN Pays France

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3518H1-DE

Déclaration obligatoire (art. 38 de l'ann. III CGI)

(1) X Néant *

18 FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET : 5 0 9 8 7 0 2 5 9 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SEM ENERLANDES

ADRESSE (voie) 23 RUE VICTOR HUGO 23 25 HOTEL DU DEPARTEMENT

CODE POSTAL 40000 VILLE MONT DE MARSAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMP1A

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/3 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE GASCOGNE ÉNERGIES SERVICES (GES)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

N° G-2/3

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la société d'économie mixte locale (SEML) GASCOGNE ENERGIES SERVICES (GES), présenté au titre de l'année 2023 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet SEMAPHORES ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2023 de la société GASCOGNE ÉNERGIES SERVICES (GES), et de donner acte à M. le Conseiller départemental représentant le Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de ladite Société, de sa communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Annexe

Gascogne Energies Services (GES)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

SEMAPHORES
GROUPE ALPHA

GASCOGNE ÉNERGIES SERVICES

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, DE CONSEILS, DE SUPERVISION, DE VERIFICATION/CONTRÔLE ET D'INFORMATION POUR DIVERSES STRUCTURES (en matière juridique, réglementaire, comptable)

LOT 1

SEM GASCOGNE ENERGIES SERVICES (GES)

29 août 2024



Sémaphores Expertise SA
SA au capital de 1 724 415 €
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Occitanie

Bureau : Central Parc 3 • 11 avenue Pierre Mendès France • BP 72083 – 31019 Toulouse cedex 2 • Tél. 05 34 41 53 70

Siège social : 20/24 rue Martin Bernard • 75013 Paris
Tél. +33 (0)1 55 82 70 00 • 388 269 045 RCS Paris
Numéro d'identification intracommunautaire FR 10 388 269 045

Une société du Groupe Alpha
BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER
NANTES • NOUMEA • ORLEANS • PARIS • ROUEN
SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Le présent rapport rend compte de la mission d'accompagnement, de conseils, de supervision, de vérification/contrôle et d'information pour diverses structures (en matière juridique, réglementaire et comptable) que vous nous avez confiée au titre de la SEM Gascogne Energies Services (SEM GES).

Conformément aux principes méthodologiques validés en amont avec vous, nous avons conduit nos analyses à partir des documents qui nous ont été remis par l'entité. Cette analyse documentaire a été complétée par des contrôles et un entretien réalisé dans les locaux la SEM le 24 mai 2024 avec :

Monsieur COUËTOUX DU TERTRE, Directeur Général
Madame MANCHERON, Directrice Administrative et Financière

Nous tenons à remercier nos interlocuteurs pour leur disponibilité et leur réactivité dans la transmission des informations et documents nécessaires à la réalisation de notre mission.

Toulouse, le 29 août 2024

Marielle PERRON-DUPUY
Expert-Comptable Associée

Léa BERCU
Consultante

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Département des Landes

SEM GES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	29/08/2024	SOMMAIRE	

0.	**Fiche identité organisme**		Onglet 0. Titre-Identité
1.	**Synthèse**		Onglet 1. Synthèse
2.	**Analyse des équilibres financiers**		
	2.1	*Analyse rétrospective des résultats*	Onglet 2.1 Résultats
	2.2	*Bilan et situation financière*	Onglet 2.2 Bilan

852

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Département des Landes		SEM GES	SEMAPHORES GROUPE ALPHA	
Date	29/08/2024	FICHE IDENTITE STRUCTURE	Page	

Identification structure

Coordonnées et données administratives

Forme juridique :	SEM Locale
N° SIRET :	49 430 614 500 017
Date Création :	19/01/2007
Adresse Siège Social :	Régie Municipale PEYRES
	40 800 Aire-sur-l'Adour
Mail :	contact@ges-40.fr
Téléphone :	05 58 71 62 43

Gouvernance - Contacts

Président	Xavier LAGRAVE
Vice-Président	Bernard MALHERBE
Directeur Général	Thibault COUËTOUX DU TERTRE
Directrice administratif et financière (nov 22)	Gaëlle MANCHERON
Commissaire Aux Comptes	EXCO Fiduciaire du Sud Ouest
Expert-Comptable	Comptabilité en interne

Objet Social

La société est née d'une volontée politique de la Ville d'Aire sur l'Adour de créer, maintenir et exploiter les réseaux publics de distribution d'énergie à un niveau régional. La société a pour objet social :
- La construction de réseaux et la distribution de gaz dans le cadre de délégations de service public consenties notamment dans les départements des Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.
- La construction de réseaux, la production et la distribution d'électricité et d'eau sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour

GES est responsable de l'exploitation, de l'entretien, du renouvellement et du développement du réseau de distribution dont elle a la charge.
Les missions assurées par GES en tant que GRD sont les suivantes :
* Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité
* Le suivi de la qualité et de la continuité de fourniture d'énergie
* Le raccordement et l'accès, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de distribution des sites consommateurs et producteurs
* La publication et l'échange des données avec les acteurs du système dérégulé
* Le traitement et la reconstitution des flux
* Les relations avec les autorités

Nombre établissements / Territoire

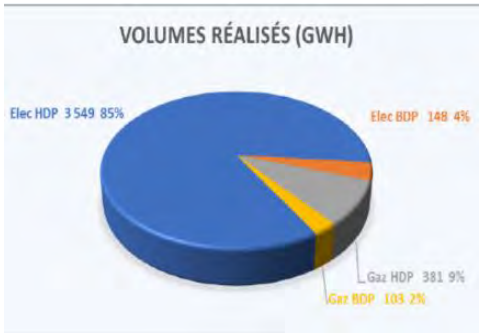
Un établissement principal : le siège de la SEM à la régie municipale Peyres sur la Ville d'Aire-sur-l'Adour.
Pas d'établissement secondaire.

853

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Activité

Au titre de 2023 :
Volumes réalisés en retrait par rapport au budget, malgré une évolution dynamique du portefeuille avec 70 425 PDL (Points de livraison) soit + 29 % par rapport à 2022 :
* - 216 GWh en électricité (- 5,5 %)
* - 70 GWh en gaz (-12,7 %)





La hausse des tarifs a néanmoins permis de largement compenser cette baisse des consommations ce qui permet à la SEM d'afficher une hausse de son chiffre d'affaires (+ 2 733 K€ soit 29 %).
Les techniciens électricité ont commencé le déploiement en masse des compteurs Linky à compter de novembre 2023.

854

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Département des Landes	SEM GES	SEMAPHORES GROUPE ALPHA	
Date	29/08/2024	FICHE IDENTITE STRUCTURE	Page

Chiffres clés

Chiffres Clés en k€

	2023	2022
Consommation Electricité (GWh)	3 697	NC
Consommation Gaz (GWh)	484	NC
Nombre PDL (Points de livraison)	70 425	65 409
Chiffre d'affaires en K€	11 939	9 206
EBE (K€)	2 194	351
EBE/CA (%)	18,4%	3,8%
Résultat net (K€)	332	125
Résultat net/CA (%)	3%	1%
Capitaux propres (K€)	11 263	10 919
Taux endettement	0	0
Trésorerie en K€	1 300	2 030
Trésorerie en nb jours fonctionnem	157	304
Effectifs ETP	23,4	21,5

Actionnariat (Capital 10 109 K€)

	En %
Commune d'Aire-sur-L'Adour	55,0
CD40	10,2
SYDEC	5,1
SOREGIES (SEM)	23,0
Autres	6,7
Total	100,0



855

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Département des Landes	SEM GES	SEMAPHORES GROUPE ALPHA
Date 29/08/2024	SYNTHESE	

Faits marquants 2023

L'année 2023 a été marquée par une hausse importante des produits de l'activité de GES :
* Electricité et Gaz : l'année 2023 a vu les effets de la crise énergétique s'estomper progressivement. A fin 2023, le prix de marché de l'électricité était encore le double d'avant crise et celui du gaz proche de son niveau de début 2021. Ces prix ont permis à la SEM de dégager un CA en hausse sur ces activités.
* La centrale de production a été valorisée à un prix patriculièrement élevé sur le marché de la réserve rapide et des garanties de capacité. Deux défaillances et l'indisponibilité de la centrale sont venues minorer ce revenu néanmoins en forte hausse également.
La mise en place des mécanismes d'amortisseur électricité de l'Etat a généré des retards de facturation sur le 1er trimestre 2023.
En avril 2023, GES a signé une convention de reversement avec le Ministère de la Transition Energétique au titre du calcul de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) permettant d'abaisser les mensualités à reverser sur 2023, les prix de référence fixés en novembre 2022 étant décorrélés des prix de marchés 2023.
En termes RH, l'exercice a également été marqué par l'embauche en CDI de deux salariés précédemment en contrat d'intérim et la signature d'un nouvel accord d'intéressement, d'un contrat d'assurance retraite externalisée et d'un accord d'entreprise. Enfin, la réforme des retraites a particulièrement impacté la branche des IEG, tout salarié embauché à compter du 14 avril 2023 étant affilié au régime général des retraites et non plus à la CNIEG (Caisse Nationale de retraite des Industries Electriques et Gazières).
Les techniciens électricité ont commencé le déploiement en masse des compteurs Linky à compter de novembre 2023 : ces investissements sont actuellement inscrits en stocks à fin 2023 et vont basculer en actif immobilisé courant 2024.

Perspectives

La SEM constate une baisse structurelle des consommations d'électricité et de gaz de ses clients.
Pour autant, les activités clients professionnels et clients résidentiels se développent (forte croissance du résidentiel) => pour 2024, le budget de la SEM prévoit 95 812 PDL contre 70 425 en 2023 :
* Haut de portefeuille : 32 593 (réel 2023 : 31 761)
* Petits professionnels : 7 032 (réel 2023 : 5 961)
* Résidentiels : 56 187 (réel 2023 : 32 703)
Transfert de la clientèle propane en cuves individuelles à Primagaz en 09/2024
Projets centrales : Les dépenses engagées sur ces projets restent peu significatives
* Aérodrome : PC déposé le 15/12/2023. Instruction en cours
* Bassa : PC déposé le 17/04/2024
Poursuite du déploiement Linky en 2024.

En termes RH, la SEM prévoit une baisse des effectifs de 26 au 31/12/2023 (nombre de salariés correspondant à 23,4 ETP) à 23 salariés à l'horizon 2026/2027 et une baisse de la masse salariale entre 1 636 K€ et 1 700 K€.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Département des Landes

SEM GES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date 29/08/24

RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

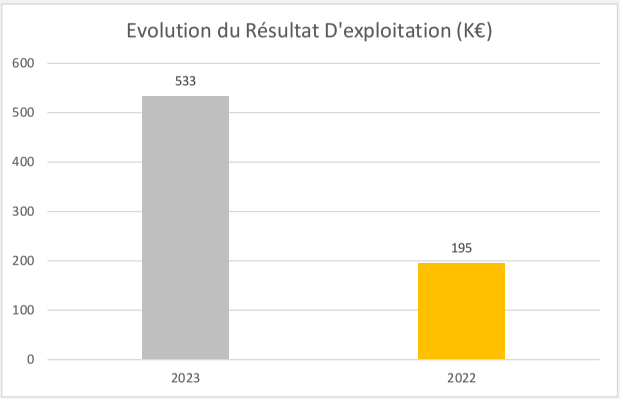
COMPTE DE RESULTAT VUE D'ENSEMBLE

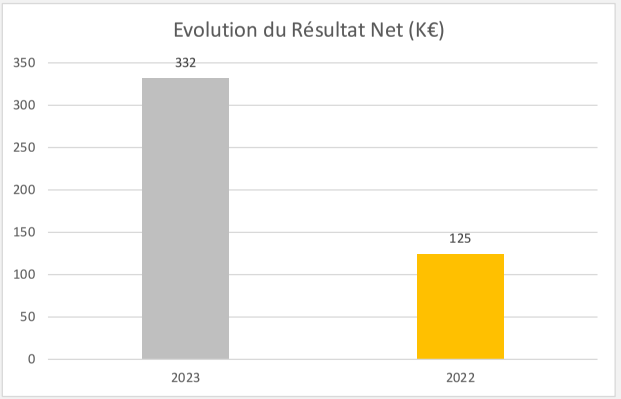
En K€	2023	2022	Var.N/N-1 %
Chiffre d'affaires-Production vendue	11 939	9 206	30%
Production immobilisée	198	377	-47%
Production de l'exercice	**12 137**	**9 583**	**27%**
- Achats directs	-6 738	-6 666	1%
= Marge GES	**5 399**	**2 917**	**85%**
+ Autres achats et charges externes	-1 210	-959	26%
= Valeur ajoutée	**4 189**	**1 958**	**114%**
- Frais de personnel	-1 885	-1 486	27%
- Impôts et taxes	-110	-123	-11%
+ Subventions et recettes institutionnelles	0	2	-100%
= Excédent brut d'exploitation	**2 194**	**351**	**526%**
+ Autres produits et charges	-352	-88	300%
+ Reprise et transfert de charges	249	534	-53%
- Dotations aux amortissements	-467	-480	-3%
- Dotation aux provisions	-1 091	-122	794%
= Résultat d'exploitation	**533**	**195**	**174%**
+ Résultat financier	**-54**	**-74**	**-27%**
= Résultat courant (dont quote part de bénéfi	**479**	**121**	**297%**
+ Résultat exceptionnel	**-3**	4	**-175%**
- Participation des salariés	0	0	
- Impôts sur les sociétés	-144	0	
= Résultat net comptable	**332**	**125**	166%
+ Dotation Aux Amortissements	467	480	
- Reprises Quotes-Parts subventions			
+ Dot nettes de reprises sur provisions	842	-412	
- plus values de cession (+ moins values)			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 641	193	

RATIOS

	2023	2022
Chiffre d'affaires en K€	**11 939**	**9 206**
EBE (K€)	**2 194**	**351**
EBE/CA (%)	**18,4%**	**3,8%**
Résultat net (K€)	**332**	**125**
Résultat net/CA (%)	**3%**	**1%**
Charges personnel/ total des charges de fonctionnement	**65%**	**67%**

EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION ET DU RESULTAT NET





COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES D'EXPLOITATION

La production de l'exercice est principalement composée :
- Du chiffre d'affaires : il provient de la vente d'énergie (électricité, gaz), des recettes de la production d'énergie (photovoltaïque et centrale), de travaux et de prestations diverses
- De production immobilisée : il s'agit des travaux immobilisés réalisés sur le réseau (maintenance, renouvellement, extension). Une campagne de changement du réseau basse tension a été réalisée par les équipes de GES en 2023.

On peut observer une hausse conséquente des produits de l'activité (+27 %) générée principalement par les hausses de prix de l'électricité et du gaz naturel et par la production d'énergie de la centrale.
Cette hausse du chiffre d'affaires se répercute dans la marge GES, en augmentation de 2 483 K€ (+ 1 335 K€ sur production de centrale, + 635 K€ sur Gaz, + 63 K€ sur Electricité et + 450 K€ sur activités diverses).
Les autres achats et charges externes sont en hausse de 26 % (252 K€) principalement du fait d'un versement au titre des indemnités retraite (100 K€), des honoraires (+ 69 K€) et des frais de formation (+ 30 K€)
La masse salariale augmente de 27 % sur la période sous l'effet combiné de la hausse des rémunérations et des effectifs.
L'excédent brut d'exploitation suit la hausse de la marge GES et affiche une augmentation conséquente en 2023.
Les autres charges subissent une variation à la hausse entre l'exercice 2022 et 2023 de 262 K€ qui s'explique par les éléments suivants :
- Rappel tarifaire sur les années précédentes : + 120 K€
- Hausse des impayés : + 46 K€
- Redevance information : + 24 K€
- Redevance concession : + 7 K€

Le résultat d'exploitation est par ailleurs fortement impacté par les dotations et reprises de provisions (cf Zoom ci-dessous) avec une charge nette de 849 K€ en 2023 contre un produit net de 408 K€ en 2022. Malgré ces évolutions des autres charges et provisions (- 1 521 K€), le résultat d'exploitation s'améliore nettement à + 533 K€.
Le résultat financier 2023 intègre des intérêts d'emprunts pour un montant de 92 K€ et des produits de placement pour dépôt à terme pour 31 K€.
A noter que la SEM avait des déficits fiscaux qui ont été apurés sur 2023. Elle a donc payé de l'IS pour 144 K€ en 2023 (0 en 2022).
Le résultat net ainsi que la capacité d'autofinancement sont ainsi en nette en amélioration.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Département des Landes

SEM GES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date 29/08/24

RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES PRODUITS

Détail des produits d'exploitation

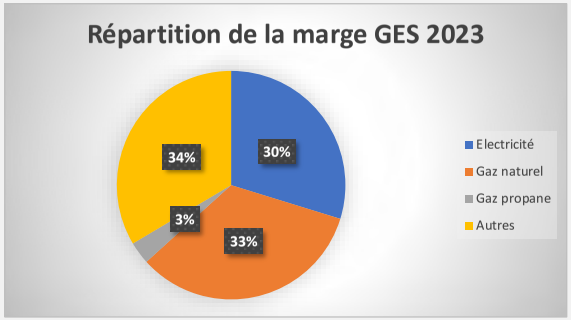
En K€	2023	2022	Var.
+ Marchandises	0		
+ Production vendue de biens	11 496	8 770	31%
+ Production vendue services	443	436	2%
+ Production immobilisée	198	377	-47%
+ Subventions et concours publics	0	2	-100%
+ Reprise sur amorti prov et transfert	250	534	-53%
+ Autres produits	11	2	470%
= Produit total	**12 398**	**10 121**	**23%**

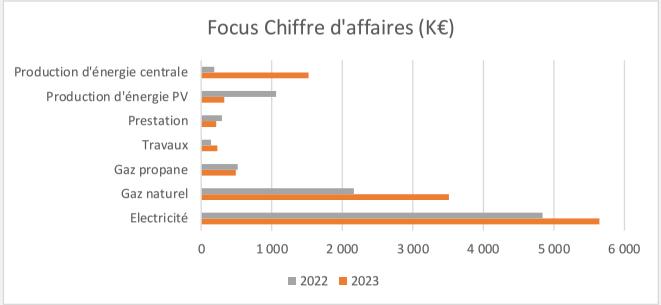
Détail du CA (k€)

Poste du CA	2023	2022	Var.
Electricité	5 645	4 839	17%
Gaz naturel	3 510	2 164	62%
Gaz propane	491	518	-5%
Travaux	229	140	64%
Prestation	214	295	-27%
Production d'énergie PV	328	1 062	-69%
Production d'énergie centrale	1 522	187	714%
TOTAL	**11 939**	**9 206**	**30%**

Détail de la marge GES (k€)

Poste du CA	2023	2022	Var.
Electricité	1 607	1 544	4%
Gaz naturel	1 810	1 175	54%
Gaz propane	172	179	-4%
Autres	1 811	19	9634%
TOTAL	**5 399**	**2 916**	**85%**





Commentaires et analyses

Hausse globale du chiffre d'affaires de 30 % entre 2022 et 2023, soit + 2 734 K€. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :
- Production d'énergie de la centrale électrique : forte hausse de + 1 335 K€. Changement fin 2022 du mode de valorisation de la revente d'énergie : la revente est désormais réalisée au prix du marché, la tarification précédente étant basée sur un prix fixe. Forte tension sur le secteur du nucléaire en 2023 qui a entrainé une augmentation du recours à la centrale de GES.
- Gaz naturel : hausse de + 1 346 K€ liée principalement à une hausse des tarifs ainsi qu'à l'augmentation du volume sécheur.
- Distribution d'Electricité aux particuliers et professionnels : celle-ci affiche également une hausse conséquente de + 806 K€. Cette hausse est uniquement liée à l'augmentation des tarifs, les volumes étant en baisse par rapport à l'exercice précédent (Effet prix + 1000 K€ et effet volume - 194 K€).
- Les travaux affichent également une hausse de 80 K€. Il s'agit des raccordements de centrale ainsi que des ajouts de postes de distribution.
- Production d'énergie photovoltaïque (PHV) : diminution de 734 K€ des recettes en 2023. La SEM n'est pas productrice de PHV mais acheteur obligé auprès des tiers. L'Etat, ici représenté par la SEM en tant que gestionnaire de réseau, a l'obligation de racheter le PHV à prix fixe. La SEM procède par la suite à la revente de cette énergie à un agrégateur. Le différentiel entre la vente et le prix d'achat est compensé par l'Etat (inscrit en comptabilité en diminution des achats).

Les autres postes du chiffre d'affaires sont en léger retrait sur la période 2023.

Concernant les taux de marge dégagés par les activités, ceux-ci restent relativement stables sur l'électricité : tassement de marge sur les prix imposés par l'Etat (TRV). Les activités Gaz Naturel et autres sont en forte hausse notamment portée par la production d'énergie centrale. La marge de l'exerice 2022 avait été marquée à la baisse par la régularisation de 720 K€ sur les encours de compensation CPSE.

858

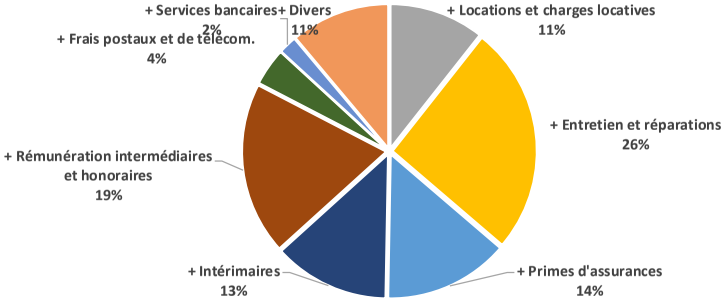
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES

	En K€	2023	2022	Var.
60X	+ Achats non stocké	118	105	**12%**
608	+ Transports de biens			
	+ Autres consommations directes	118	105	**12%**
611	+ Sous-traitance générale			
612	+ Crédit bail			
613	+ Locations et charges locatives	116	124	-6%
615	+ Entretien et réparations	280	243	15%
616	+ Primes d'assurances	153	51	200%
618	+ Etudes et recherches Doc., colloques, séminaires, conférences			
621	+ Intérimaires	142	153	-7%
622	+ Rémunération intermédiaires et honora	211	142	49%
623	+ Publicités, publications, relations publiques			
624	+Transports			
625	+Voyages, déplacements et réceptions			
626	+ Frais postaux et de télécom.	46	41	12%
627	+ Services bancaires	22	21	7%
628	+ Divers	121	79	54%
	= Autres achats et charges externes	**1 210**	**959**	**26%**

Répartition des principales charges (202 3)



Commentaires et analyses

On peut observer une hausse globale de 26 % du total des achats et autres achats et charges externes sur l'exercice 2023, soit une hausse de + 251 K€.
Les principaux postes impactés sont :
- Les primes d'assurance : + 200 % soit + 102 K€ : externalisation de la gestion de la prime de départ à la retraite à une assurance (cf reprise provision prime retraite)
- Les honoraires : + 49 % soit + 69 K€, qui se composent principalement des honoraires suivants :
  - Gascogne étude : montant de 68 K€ en 2023, soit une hausse de 48 K€ : obligation (décret de 2012) de réaliser une cartographie de type carte A. Il a été décidé le recours à un prestataire extérieur afin d'épauler GES dans la réalisation de cette cartographie qui devrait être finalisée d'ici fin 2024.
  - SAS PV : montant de 57 K€ en 2023, soit une hausse de 24 K€ : 3 SAS en cours de développement : 50 % du capital détenu par GES (capital de 1 K€) et les 50 % autre part par ENERGIE DES TERRITOIRES. GES prend à sa charge les honoraires d'études pour les SAS. En attente du démarrage de l'activité des SAS (dépôt de permis de construire prévu d'ici 2026) pour refacturer les études à la SAS. Validation en CA d'une enveloppe globale de dépenses prévisionnelles supportées par GES pour chaque projet.
  - Maître MAREK : montant de 14 K€ en 2023. Ce montant est stable par rapport à l'exercice précédent.
- Entretien et réparations : + 15 %, soit + 37 K€ en lien avec une charge de maintenance réseau de 30 K€ en 2023
- Divers : hausse de 54 % soit + 42 K€ en lien notamment avec des frais de formation de 30 K€

Les autres postes sont relativement stables sur la période, par rapport à l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

ANALYSE DES RESULTATS
FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Evolution de l'effectif

	2023	2022	Var.
Effectif interne au 31/12	24,00	22,00	9%
Effectif externe au 31/12	2,00	3,00	-33%
Effectif total au 31/12	26,00	25,00	4%
Effectif moyen total interne	23,40	21,50	9%

Frais de personnel

	En K€	2023	2022	Var.
641	Salaires et traitements	1 302	1 060	23%
645	+ Charges sociales	583	426	37%
	+ Intéressement			
	- Transferts de charges			
	= Frais de personnel interne	**1 885**	**1 486**	**27%**
	+ Intérimaires	142	153	-7%
	+ Frais de personnel externe			
	= Frais de personnel totaux	**2 027**	**1 639**	**24%**
	Refacturations à ESL et de SOEN	-78	-10	680%
	= Frais de personnel nets	**1 949**	**1 629**	**20%**

	2023	2022
Taux de cotisations sociales	45%	40%

Commentaires et analyses

Hausse de l'effectif interne au 31/12/2023 de 2 salariés. Avec les mises à disposition (DG) et intérimaires, les effectifs au 31/12/2023 étaient de 26.
L'effectif moyen au 31/12/2023 se décompose comme suit :
- 1 ETP pour la direction (idem en 2022)
- 14 ETP pour le service exploitation contre 12,6 en 2022 :
  - Embauche en CDI d'un technicien polyvalent à compter du 01/01/2023 précédemment en intérim. Un nouveau technicien en intérim a intégré les équipes en avril 2023.
  - Effet année pleine pour le responsable technique arrivé en juin 2022
- 8,4 ETP pour les services d'accueil et administratifs contre 7,9 en 2022.
  - Embauche en CDI d'une comptable à compter du 01/08/2023 à la suite de son contrat d'intérim (pas d'impact sur l'effectif global).
  - Embauche en intérim d'une conseillère responsable accueil le 02/11/2023.

L'augmentation des effectifs s'explique, en complément des créations de postes, par l'embauche de salariés en prévision de départs à la retraite : période de transition/passation avec les deux personnes en poste.

Le montant de la masse salariale brute augmente de 23 % entre 2022 et 2023. Cette hausse est la conséquence d'un effet double :
- Effet volume avec l'augmentation des effectifs
- Effet prix avec l'augmentation du montant des salaires versés
  - Signature en janvier 2023 d'un accord d'entreprise accordant une prime de partage de la valeur en 2023 .
  - Signature d'un accord branche en octobre 2022 : hausse du salaire national de base au 01/07/2022 et hausse des coefficients de rémunération au 01/01/2023

Refacturation à la SEM ESL (Energies Services Lannemezan).
- Directeur à mi-temps entre ESL et GES : refacturation à 50 % de la MAD du DG GES à ESL
- Convention entre ESL et GES d'un informaticien : refacturation par GES d'un informaticien pour 5,7 K€, soit environ 2 jours par mois à ESL

La société SOEN a elle été créée il y a plusieurs années pour mutualiser les services informatiques et commerciaux de plusieurs entreprises locales de distribution (ELD) : GES, ESL, NEO et SM. Refacturation de SOEN pour 22,7 K€ à GES.

ANALYSE DES RESULTATS
FOCUS SUR LES PROVISIONS

Provisions (K€)	2023	2022	Var.
Provisions retraites CNIEG	2 092	1 606	-486
Provision avantage tarrifaire	198	194	-4
Provision pécule départ	2	97	95
Provision service médailles	29	47	18
= Provisions pour charges	**2 321**	**1 944**	**-377**
= Provision pour risques	**20**	**20**	**0**
= Provision pour renouvellement	**650**	**150**	**-500**
= Provision créances clients	**286**	**314**	**28**
= Provisions totales	**3 277**	**2 428**	**-849**

Commentaires et analyses

- L'exercice 2023 est marqué par l'inscription en comptabilité d'une provision pour gros entretien des immobilisations d'un montant de 500 K€ : il s'agit de la provision pour renouvellement du réseau électrique d'air. Le plan de renouvellement du parc immobilier est actuellement en cours de réalisation et devrait tabler sur un coût global d'un montant bien plus élevé.

Provisions pour charges :
- Provision retraite CNIEG (Caisse Nationale de retraite des Industries Electriques et Gazières) en hausse de 486 K€ : cette augmentation est à rapporter à la hausse du taux d'actualisation et du taux d'inflation utilisés dans la matrice
- Reprise provision prime de départ à la retraite de 94 K€ : externalisation de la provision pour départ à la retraite auprès d'un cabinet d'assurance
- Reprise provision médaille de travail pour 19 K€ : changement de mode de calcul validé par le CAC avec pondération sur la durée de présence

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Département des Landes

SEM GES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 29/08/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

BILAN FONCTIONNEL

En K€	2023	2022	Var.
Capital social & fonds associatifs	10 109	10 109	0%
Réserves	809	760	
RAN	0	-75	-100%
Résultat	332	125	166%
Subvention d'investissement	13	0	
Total des capitaux propres	**11 263**	**10 919**	3%
Autres fonds propres fonds dédiés	3 444	3 548	-3%
Emprunts MLT & Crédit Bail	3 175	3 337	-5%
Provisions pour risques et charges	2 991	2 114	41%
Total dettes à MLT	**9 610**	**8 999**	7%
Capitaux permanents	**20 873**	**19 918**	5%
Immobilisations incorporelles	2 814	2 847	-1%
Immobilisations corporelles	14 784	15 024	-2%
Immobilisations Financières	155	155	0%
Immobilisations	**17 753**	**18 026**	-2%
Fonds de roulement (FR)	**3 120**	**1 892**	65%
Stocks	480	507	-5%
Clients	3 831	2 834	35%
Autres créances d'exploitation	631	319	98%
Actifs circulants d'exploitation	**4 943**	**3 660**	35%
Fournisseurs	1 750	1 886	-7%
Autres Dettes d'exploitation	1 372	1 913	-28%
Dettes d'exploitation	**3 122**	**3 799**	-18%
Besoin en fonds de roulement (BFR)	**1 821**	**-139**	-1410%
Trésorerie nette (TN = FR-BFR)	**1 300**	**2 031**	-36%
+Disponibilités et Val Mob de Plact	1 300	2 030	-36%
Trésorerie Nette nb jours de fonctionnem	**157**	**304**	-36%

COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES FINANCIERS

La société est fortement capitalisée : augmentation de capital en 2009 lors du transfert des activités.
Le report à nouveau négatif est soldé à partir de l'exercice 2023 suite à l'affectation du résultat positif de 2022.
L'exercice 2023 est également marqué par l'octroi d'une subvention d'investissement en lien avec l'installation de bornes infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE).
On peut observer une diminution de l'avance conditionnée correspondant aux droits du concédant (SYDEC), en corrélation avec l'amortissement des biens remis dans le cadre du contrat de délégation de service public.
Les provisions pour risques et charges sont principalement composées de la provision CNIEG pour 2 321 K€ et de la PGE pour 650 K€.
L'actif immobilisé net est en retrait entre 2022 et 2023 en lien avec l'amortissement du parc immobilier existant. En effet, peu d'acquisitions ont été réalisées sur 2023 : acquisition pour une valeur brute de 365 K€ en 2023 concernant des investissements liés à l'amélioration du réseau.
A noter que, outre un détention de 25 % (100 K€) dans la société SOEN, la SEM détient des participations dans 3 sociétés SAS PV (Energie Solaire RISC, Energie Solaire ASA et Energie Solaire BDG) (50 %). Ces trois sociétés n'ont pas encore d'activité.
Le fonds de roulement ressort en nette amélioration sous l'effet conjugué de la hausse des provisions et du résultat 2023 et de la baisse de l'actif immobilisé.
Le besoin en fonds de roulement est en forte hausse à 1 821 K€ (excédent de ressources de 139 K€ en 2022). Cette évolution est principalement liée à l'augmentation des créances clients suite à la hausse de l'activité. De plus, il convient de noter l'absence de facturation au 31/12/2022 des clients sécheurs à maïs alors que des factures d'un montant important ont été émises pour ces mêmes clients au 31/12/2023.
En parallèle, les dettes fournisseurs sont en diminution, en lien notamment avec l'amélioration du délai de paiement.
La trésorerie est en baisse impactée par la hausse du besoin en fonds de roulement. Elle reste néanmoins de bon niveau (5 mois de fonctionnement).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Département des Landes

SEM GES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 29/08/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT

Détail des fonds propres

En K€	2023	2022	Var.
Capital social et primes	10 109	10 109	0%
+ Report à nouveau, réserves et autres	809	685	18%
+ Résultat net comptable	332	125	166%
= Capitaux et réserves	**11 250**	**10 919**	**3%**
+ Provisions réglementées & Prov R & C à	-1	0	
+ Subventions d'investissement	13	0	
= Fonds propres	**11 262**	**10 919**	**3%**

Endettement financier et disponnibilité

En K€	2023	2022	Var.
Avances conditionnées	3 444	3 548	-3%
+ Emprunts et dettes financières	3 175	3 337	-5%
= Endettement financier total (A)	**6 619**	**6 885**	**-4%**
+ Caisses et banques	1 300	2 031	-36%
= Disponibilités financières (B)	**1 300**	**2 031**	**-36%**
Endettement net (A - B)	**5 320**	**4 854**	**10%**
Endettement net hors avances conditionr	**1 876**	**1 306**	**44%**

Ratios d'endettement

en %	2023	2022	Var.
Endettement externe / Fonds propres	28%	31%	-8%

La société détient un seul emprunt qui se terminera en 2036. Celui-ci est lié à la délégation de service public délocalisée des réseaux de gaz des communes. Le capital restant à rembourser au 31/12/2023 est de 3 171 K€.
Absence de nouveau emprunt sur l'exercice 2023.

La trésorerie est en retrait sur l'exercice 2023. Cette diminution est en partie liée au remboursement courant 2023 du surplus de compensation CSPE constaté fin 2022 dans les comptes pour un montant de 800 K€.
Des placements de dépôt à terme ont été réalisés sur l'exercice, permettant à la société de générer des produits financiers.
La contraction de la trésorerie est également liée à l'augmentation des créances clients sur la période.

Le niveau d'endettement net est cohérent avec l'activité de la SEM.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES
62 rue de Sarron
40800 AIRE SUR L'ADOUR
05 58 71 62 43

Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2023

© Sage

Téléphone :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Sommaire

Annexe Gascogne Energies Services
Bilan Actif
Bilan Passif
Compte de résultat premiere partie
Compte de résultat seconde partie
Immobilisations
Amortissements
Provisions inscrites au bilan
Etat des échéances des créances et des dettes

Etats de gestion

Compte de résultat comparatif
Soldes intermédiaires de gestion
Capacité d'autofinancement
Variation des capitaux propres
Composition du capital social
Résultat et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices
Liste des filiales et participations







© Sage

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

GASCOGNE ENERGIES SERVICES
Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration au capital de 10 108 590€
Siège social : 62 rue de Sarron, ZAC de Peyres, 40800 AIRE SUR L'ADOUR
RCS 494 306 145 MONT DE MARSAN

Annexe comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Réalisé en €	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/23
Chiffre d'affaires	9 205 628	11 938 811
Résultat de l'exercice	124 980	332 104
Total Bilan	23 716 436	23 995 306

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 et 2015-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel respectivement du 8 septembre 2014 et du 4 décembre 2015 relatif au Plan Comptable Général.

1.1. Fonds commercial

La valeur du fonds commercial a été déterminée lors de l'apport partiel d'actif réalisé en 2009 sur la base de la moyenne arithmétique de quatre agrégats calculés à partir de données historiques ou prévisionnelles.
La valeur de ces éléments, concourant au maintien et au développement du potentiel d'activités s'apprécie sur le long terme et a été maintenue à 2,8 M€.

1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

1.3. Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
La production immobilisée est enregistrée au coût de production déterminé par l'addition du coût d'acquisition des matières consommées, des charges directes de production (main d'œuvre et sous-traitance) et des charges indirectes de production dans la mesure où elles peuvent être raisonnablement rattachées à la production.

1.4. Evaluation des amortissements

La méthode appliquée est linéaire, et les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Logiciels 5 ans
- Constructions 30 à 50 ans
- Agencement et aménagement 20 à 40 ans
- Installations techniques 20 à 50 ans
- Matériel et outillage 8 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Matériel informatique 5 ans
- Mobilier 10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

1.5. Immobilisations Financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est le cas échéant, constituée pour tenir compte de la valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

1.6. Evaluation des stocks de fournitures

Les fournitures ont été valorisées selon le dernier coût d'acquisition connu.

1.7. Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.8. Dépréciation des créances clients

Les créances ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

1.9. Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2. Autres informations

2.1 Provisions pour pensions et obligations similaires

Elles sont composées de :

a. La provision pour retraites, calculée selon les éléments délivrés par la CNIEG, pour 2 092 k€,
b. La provision pour avantages tarifaires, déterminée selon les consommations des agents et leur espérance de vie, pour 198 k€ (période postérieure à l'emploi),
c. La provision pour indemnité de départ en retraite, calculée selon les accords nationaux en vigueur, déduction faite de contrat contractualisé en 2023 pour 2 k€,
d. Et la provision pour médailles du travail, calculée selon la durée probable de travail restante des agents pour 29 k€.

Les provisions pour engagements de retraites et avantages tarifaires ont fait l'objet d'une actualisation au taux de 3.2%, correspondant au taux Iboxx Corporate A10+ au 31 décembre 2023 (taux des obligations à 10 ans et plus émises par des entreprises notées A et mieux).

Provisions sociales en k€	Exercice 31/12/19	Exercice 31/12/20	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/23
taux actualisations	1,35%	0,50%	0,60%	3,80%	3,20%
Engagement Retraite	1 242	1 503	1 674	1 316	1 757
Engagement Déces, Frais de gestion et afe	-	332	353	290	335
Avantages tarifaires	144	205	194	194	198
Total engagement	1 386	2 040	2 221	1 800	2 290
Variations	- 26	654	181	- 421	490
Pécule départ en retraite	76	86	87	97	2
Médailles du travail	24	24	47	47	29
Total hors engagt	100	110	134	144	31
Variations	- 50	10	24	10	- 113
Total	1 486	2 150	2 355	1 944	2 321
Variations	- 76	664	205	- 411	377

Depuis la réforme de 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG, organisme de Sécurité sociale de droit privé, sous la tutelle de l'État).
Compte tenu des modalités de financement mises en place, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par GASCOGNE ENERGIES SERVICES au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.
Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par GASCOGNE ENERGIES SERVICES au titre de ses engagements.
Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

- Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1er janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- Les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de 2 échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 01/01/05).

2.2 Effectif moyen

L'effectif de GES au 31/12/2023 est de 24 salariés (1 direction, 14 exploitations, 9 pour les services d'accueil et administratif). Cet effectif est complété par 2 intérimaires (1 agent technique et 1 conseillère clientèle/responsable accueil).
L'effectif moyen en 2023 est de 23,4 ETP (effectif temps plein).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

2.3. Engagements hors bilan donnés

Le fonds commercial a été nanti au profit de la Caisse d'Epargne, en garantie de l'emprunt suivant :

- Emprunt de 5 M€ à l'origine, dont la durée a été renégociée fin 2016 (22 ans au lieu de 10 ans). Capital restant dû au 31/12/2023 : 3 171 k€.

2.4 Crédit-bail

La société GES n'a plus qu'un véhicule utilitaire en crédit-bail, celui du Master Benne s'étant fini en 2023. L'engagement restant dû au 31/12/23 est de 9 047.83 € HT pour le Master électricité (solde en 2025).

2.5 Engagement citerne

Lors de la vente des citernes 1 tonne en avril 2016 avec effet en novembre 2015 à la société Primagaz, GES a signé un contrat de prestation avec celui-ci pour une durée de 7 ans. Dans ce contrat, la société GES est engagée à verser la somme 90 274 € à Primagaz en cas de rupture anticipée du contrat et dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne souhaitent pas renouveler le contrat en 2022. Un avenant au contrat a été effectué en septembre 2021, lors de la cession du site de Labouheyre. GES a dû racheter les citernes à Primagaz pour un montant de 15 737.38 €, ce montant va en déduction des 90 274 € soit un engagement de 74 537 €. Plusieurs avenants de prolongation du contrat ont été signés, le dernier avenant pour la période du 01/11/2023 au 30/06/2024.

2.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires du cabinet des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2023, au titre du contrôle légal des comptes, est de 17 700 €HT.

3. Faits marquants 2023 et début 2024

3.1 Faits marquants de l'exercice 2023

Début 2023, l'Etat a publié des décrets relatifs à la mise en place de l'amortisseur électricité pour faire face aux conséquences de la crise énergétique. Cette prise en compte dans les systèmes d'information d'Alterna et GES a retardé la facturation du 1er trimestre.

En avril 2023, GES a signé une convention de reversement avec le Ministère de la Transition énergétique – Direction Générale de l'Energie et du Climat, au titre du calcul de la CSPE, permettant d'abaisser les mensualités à reverser sur l'année 2023, les prix de référence fixés par la CRE en novembre 2022 étant décorrélés des prix de marché 2023.

L'année 2023 a en effet vu la crise énergétique s'estomper progressivement. A fin 2023, le prix de marché de l'électricité est cependant encore le double d'avant crise et celui du gaz est proche de son niveau de début 2021.

La centrale de production a été valorisée à un prix particulièrement élevé sur le marché de la réserve rapide et des garanties de capacité. Deux défaillances et de l'indisponibilité sont venus minorées ce revenu.

L'exercice 2023 est marqué par l'embauche de 2 salariés précédemment en intérim :

- Un technicien polyvalent orienté gaz, à compter du 01/01/2023
- Une comptable à compter du 01/08/2023

Par ailleurs, un nouvel accord d'intéressement a été signé et un contrat d'assurance retraite Extension Fin de Carrière a été mis en place pour un montant de 100 k€.

En complément de l'accord de branche sur les mesures salariales d'octobre 2022, un accord d'entreprise de janvier 2023 est venu compléter les dispositions en accordant une PPV et 1 NR pour les salariés jusqu'au Groupe fonctionnel 11.

La Branche des IEG a été impactée par les nouvelles dispositions relatives à la retraite prévues par la loi 2023-470 du 14 avril 2023 qui sont entrées en vigueur au 1er septembre 2023. Tout salarié embauché à compter de cette date est affilié au régime général des retraites au lieu de la CNIEG. Les autres dispositions du statut restent inchangées.

Les techniciens électricité ont commencé le déploiement en masse des compteurs Linky à compter de novembre 2023.

3.2 Evénements depuis la clôture de l'exercice

Les échanges entamés en 2023 avec Primagaz se poursuivent afin de mettre en place une convention de successeur pour les cuves individuelles Propane.

Le déploiement de masse des compteurs communicants Linky se finalisera en 2024.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Bilan Actif

Période du 01/01/23 au 31/12/23

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	219 268	204 920	14 347	46 761
Fonds commercial	2 800 000		2 800 000	2 800 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**3 019 268**	**204 920**	**2 814 347**	**2 846 761**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	159 800		159 800	159 800
Constructions	1 333 319	671 863	661 456	693 128
Installations techniques, matériel et outillage industriel	23 165 578	9 247 273	13 918 305	14 057 087
Autres immobilisations corporelles	374 936	340 997	33 939	48 935
Immobilisations en cours	10 237		10 237	64 976
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**25 043 870**	**10 260 133**	**14 783 738**	**15 023 927**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	202 895	48 087	154 808	153 308
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	360		360	1 860
TOTAL immobilisations financières :	**203 255**	**48 087**	**155 168**	**155 168**
ACTIF IMMOBILISÉ	**28 266 393**	**10 513 140**	**17 753 253**	**18 025 856**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	480 478		480 478	506 873
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	**480 478**		**480 478**	**506 873**
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	4 116 552	285 845	3 830 706	2 834 135
Autres créances	598 860		598 860	275 836
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**4 715 411**	**285 845**	**4 429 566**	**3 109 971**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	1 009 167		1 009 167	8 871
Disponibilités	290 703		290 703	2 021 255
Charges constatées d'avance	32 138		32 138	43 611
TOTAL disponibilités et divers :	**1 332 009**		**1 332 009**	**2 073 736**
ACTIF CIRCULANT	**6 527 898**	**285 845**	**6 242 053**	**5 690 580**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Bilan Passif

Période du 01/01/23 au 31/12/23

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	10 108 590	10 108 590
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	40 468	37 981
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	768 867	721 644
Report à nouveau		(75 270)
Résultat de l'exercice	332 104	124 980
TOTAL situation nette :	**11 250 028**	**10 917 924**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 621	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	**11 262 649**	**10 917 924**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	3 444 091	3 548 240
AUTRES FONDS PROPRES	**3 444 091**	**3 548 240**
Provisions pour risques	670 000	170 000
Provisions pour charges	2 321 406	1 943 824
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**2 991 406**	**2 113 824**
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 175 462	3 336 766
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	**3 175 462**	**3 336 766**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	33 501	30 668
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 749 770	1 885 617
Dettes fiscales et sociales	1 338 427	1 020 371
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		863 027
TOTAL dettes diverses :	**3 088 196**	**3 769 015**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	**6 297 160**	**7 136 448**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	23 995 306	23 716 436

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Compte de Résultat (Première Partie)

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	11 495 706		11 495 706	8 770 070
Production vendue de services	443 105		443 105	435 557
Chiffres d'affaires nets	**11 938 811**		**11 938 811**	**9 205 628**
Production stockée				
Production immobilisée			197 687	376 792
Subventions d'exploitation				1 775
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			249 408	534 277
Autres produits			11 426	2 430
PRODUITS D'EXPLOITATION			**12 397 332**	**10 120 902**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			(268)	
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			102 606	341 152
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			26 394	(73 244)
Autres achats et charges externes			7 818 661	7 356 867
TOTAL charges externes :			**7 947 394**	**7 624 775**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			110 276	122 889
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 302 336	1 059 891
Charges sociales			582 852	426 184
TOTAL charges de personnel :			**1 885 188**	**1 486 075**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			467 137	479 724
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			78 469	113 305
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 012 882	9 129
TOTAL dotations d'exploitation :			**1 558 488**	**602 158**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			363 123	89 939
CHARGES D'EXPLOITATION			**11 864 470**	**9 925 837**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**532 862**	**195 065**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Compte de Résultat (Seconde Partie)

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**532 862**	**195 065**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	296	19 310
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	30 513	
Autres intérêts et produits assimilés	6 415	2 659
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	37 224	**21 969**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	91 564	96 325
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	91 564	**96 325**
RÉSULTAT FINANCIER	**(54 340)**	**(74 356)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**478 522**	**120 709**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 268	31 293
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 879	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	3 147	**31 293**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 034	27 022
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	6 034	**27 022**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(2 887)**	**4 271**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	143 531	
TOTAL DES PRODUITS	**12 437 703**	**10 174 164**
TOTAL DES CHARGES	**12 105 599**	**10 049 184**
BÉNÉFICE OU PERTE	332 104	124 980

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Immobilisations

Période du 01/01/23 au 31/12/23

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	3 019 268		
TOTAL immobilisations incorporelles :	**3 019 268**		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	159 800		
Constructions sur sol propre	1 038 651		
Constructions sur sol d'autrui	255 943		
Constructions installations générales	38 726		
Installations techniques et outillage industriel	22 822 621		342 957
Installations générales, agencements et divers	32 878		
Matériel de transport	236 200		10 465
Matériel de bureau, informatique et mobilier	107 860		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	64 976		10 237
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	**24 757 655**		**363 659**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	201 395		1 500
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 860		
TOTAL immobilisations financières :	**203 255**		**1 500**
TOTAL GÉNÉRAL	27 980 178		365 159

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			3 019 268	
TOTAL immobilisations incorporelles :			**3 019 268**	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			159 800	
Constructions sur sol propre			1 038 651	
Constructions sur sol d'autrui			255 943	
Constructions installations générales			38 726	
Install. techn., matériel et out. industriels			23 165 578	
Inst. générales, agencements et divers			32 878	
Matériel de transport		12 467	234 198	
Mat. de bureau, informatique et mobil.			107 860	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		64 976	10 237	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		**77 443**	**25 043 870**	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			202 895	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		1 500	360	
TOTAL immobilisations financières :		**1 500**	**203 255**	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Amortissements

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EUR

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	172 506	32 414		204 920
TOTAL immobilisations incorporelles :	**172 506**	**32 414**		**204 920**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	469 715	22 248		491 963
Constructions sur sol d'autrui	158 086	6 344		164 430
Constructions installations générales	12 390	3 080		15 470
Installations techn. et outillage industriel	6 865 044	377 590		7 242 634
Inst. générales, agencements et divers	22 147	2 372		24 520
Matériel de transport	209 012	15 972	12 467	212 517
Mat. de bureau, informatique et mobil.	96 843	7 116		103 959
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	**7 833 238**	**434 722**	**12 467**	**8 255 494**
TOTAL GÉNÉRAL	8 005 744	467 137	12 467	8 460 414

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Provisions Inscrites au Bilan

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges	170 000	500 000		670 000
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.	1 943 824	490 758	113 176	2 321 406
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	**2 113 824**	**990 758**	**113 176**	**2 991 406**
Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation	48 087			48 087
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	314 196	78 469	106 819	285 845
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	**362 283**	**78 469**	**106 819**	**333 932**
TOTAL GÉNÉRAL	2 476 106	1 069 227	219 995	3 325 338

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

État des Échéances des Créances et Dettes

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EUR

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	360		360
TOTAL de l'actif immobilisé :	**360**		**360**
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	285 803		285 803
Autres créances clients	3 830 748	3 830 748	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	77 021	77 021	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	36 476	36 476	
État - Divers	1 663	1 663	
Groupe et associés	108 001	108 001	
Débiteurs divers	375 699	375 699	
TOTAL de l'actif circulant :	**4 715 411**	**4 429 608**	**285 803**
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	32 138	32 138	
TOTAL GÉNÉRAL	4 747 909	4 461 746	286 163

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	3 175 462	170 429	714 524	2 290 509
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 749 770	1 749 770		
Personnel et comptes rattachés	342 413	342 413		
Sécurité sociale et autres organismes	251 396	251 396		
Impôts sur les bénéfices	143 438	143 438		
Taxe sur la valeur ajoutée	419 053	419 053		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	182 126	182 126		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	6 263 658	3 258 625	714 524	2 290 509

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Charges à Payer

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EUR

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 614
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 436 284
Dettes fiscales et sociales	491 997
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	1 932 895

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Produits à Recevoir

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EUR

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	2 262 250
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	3 168
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	**26 475**
TOTAL	2 291 893

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Charges et Produits Constatés d'Avance

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	32 138	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	32 138	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EUR

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
Rentrée sur créances amorties	1 236	771400
Produit exercice antérieure	32	772000
Cession véhicule	1 500	775100
quote part subvention investissement borne IRVE	379	777000
TOTAL	3 147	

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
Convention dotation au Fonds de Solidarité Logement	5 000	671500
Convetion Pistole Bouge Cap de la Coste	427	671000
Autres charges exceptionnelle	607	671800
TOTAL	6 034	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Etats de gestion

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Compte de Résultat Comparatif

Période du 01/01/23 au 31/12/23

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens	11 495 706	8 770 070	2 725 636
Production vendue de services	443 105	435 557	7 548
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	11 938 811	9 205 628	2 733 183
Production stockée et immobilisée	197 687	376 792	(179 105)
Subventions d'exploitation		1 775	(1 775)
Reprises sur amortissements, prov. et transf. de charges	249 408	534 277	(284 869)
Autres produits	11 426	2 430	8 996
PRODUITS D'EXPLOITATION	**12 397 332**	**10 120 902**	**2 276 430**
Achat de marchandises	(268)		(268)
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnement	102 606	341 152	(238 546)
Variation de stock de matières premières	26 394	(73 244)	99 638
Autres achats et charges externes	7 818 661	7 356 867	461 794
Impôts, taxes et versements assimilés	110 276	122 889	(12 613)
Salaires, traitements et charges sociales	1 885 188	1 486 075	399 113
Dotations pour dépréciation	545 606	593 029	(47 423)
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 012 882	9 129	1 003 753
Autres charges	363 123	89 939	273 184
CHARGES D'EXPLOITATION	**11 864 470**	**9 925 837**	**1 938 633**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**532 862**	**195 065**	**337 797**
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ ou PERTE TRANSFÉRÉE			
PERTE SUPPORTÉE ou BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ			
Produits financiers de participation	296	19 310	(19 014)
Autres intérêts et produits assimilés	36 928	2 659	34 269
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Prod. nets sur cessions valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS	**37 224**	**21 969**	**15 255**
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilés	91 564	96 325	(4 761)
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions valeurs mobil. de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	**91 564**	**96 325**	**(4 761)**
RÉSULTAT FINANCIERS	**(54 340)**	**(74 356)**	**20 016**
Produits exceptionnels	3 147	31 293	(28 146)
Reprises sur provisions et transferts			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**3 147**	**31 293**	**(28 146)**
Charges exceptionnelles	6 034	27 022	(20 988)
Dotations aux amortissements et provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**6 034**	**27 022**	**(20 988)**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(2 887)**	**4 271**	**(7 158)**
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	143 531		143 531

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Soldes Intermédiaires de Gestion

Période du 01/01/23 au 31/12/23

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	%	Net (N-1) 31/12/2022	%
Ventes de marchandises				
-Coût d'achat des marchandises	(268)	-0,0022		
MARGE COMMERCIALE	**268**	**0,0022**		
Production vendue	11 938 811	100,00	9 205 628	100,00
+ Production stockée				
- Déstockage de production				
+ Production immobilisée	197 687	1,6558	376 792	4,0931
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**12 136 498**	**101,6558**	**9 582 420**	**104,0931**
CHIFFRE D'AFFAIRES	**11 938 811**	**100,00**	**9 205 628**	**100,00**
- Consommation en provenance des tiers	7 947 661	66,57	7 624 776	82,8273
VALEUR AJOUTÉE	**4 189 104**	**35,0881**	**1 957 644**	**21,2657**
+ Subventions d'exploitation			1 775	0,0193
- Impôts et taxes	110 276	0,9237	122 889	1,3349
- Charges de personnel	1 885 188	15,7904	1 486 075	16,1431
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**2 193 640**	**18,374**	**350 455**	**3,807**
+ Reprises et transferts de charges	249 408	2,089	534 277	5,8038
+ Autres produits	11 426	0,0957	2 430	0,0264
- Dotations aux amortissements et provisions	1 558 488	13,054	602 158	6,5412
- Autres charges	363 123	3,0415	89 939	0,977
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**532 862**	**4,4633**	**195 065**	**2,119**
+ Quote part opérations en commun				
+ Produits financiers	37 224	0,3118	21 969	0,2386
- Quote part opérations en commun				
- Charges financières	91 564	0,7669	96 325	1,0464
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**478 522**	**4,0081**	**120 709**	**1,3113**
Produits exceptionnels	3 147	0,0264	31 293	0,3399
- Charges exceptionnelles	6 034	0,0505	27 022	0,2935
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(2 887)**	**-0,0242**	**4 271**	**0,0464**
- Participation des salariés				
- Impôt sur les bénéfices	143 531	1,2022		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**332 104**	**2,7817**	**124 980**	**1,3576**
Produits de cession d'éléments d'actif	1 500	0,0126		
- Valeur comptable éléments cédés				
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS	**1 500**	**0,0126**		

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Capacité d'Autofinancement

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EUR

RUBRIQUES	31/12/2023	31/12/2022	Variation
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**2 193 640**	**350 455**	**1 843 185**
+ Transfert de charges d'exploitation			
+ Autres produits d'exploitation	11 426	2 430	8 996
- Autres charges d'exploitation	363 123	89 939	273 184
+ Quote part de résultat sur opérations en commun			
+ Produits financiers	37 224	21 969	15 255
- Charges financières	91 564	96 325	(4 761)
+ Produits exceptionnels	1 268	31 293	(30 025)
- Charges exceptionnelles	6 034	27 022	(20 988)
- Participation des salariés			
- Impôts sur les bénéfices	143 531		143 531
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	**1 639 305**	**192 861**	**1 446 444**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Tableau de variation des capitaux propres

Période du 01/01/23 au 31/12/23

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Devise d'édition EUR

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	10 108 590			10 108 590
Primes liées au capital social				
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	37 981	2 486		40 468
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	721 644	47 223		768 867
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	(75 270)	75 270		
Résultat de l'exercice	124 980	332 104	124 980	332 104
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	**10 917 924**	**457 084**	**124 980**	**11 250 028**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Composition du Capital Social

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EUR

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	336953	30
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	336953	30

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Résultats et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EUR

NATURES DES INDICATIONS \ EXERCICES	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	10 108 590	10 108 590	10 108 590	10 108 590	10 108 590
Nombre des actions :					
-ordinaires existantes	336953	336953	336953	336953	336953
-à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
-par conversion d'obligations					
-par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	11 938 811	9 205 628	8 844 447	7 195 896	7 524 062
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 792 004	196 590	1 185 990	788 595	1 273 401
Impôts sur les bénéfices	143 531		125 212	179 288	200 719
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	332 104	124 980	140 825	(216 095)	603 426
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	5	1	3	2	3
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1			(1)	2
Dividende attribué à chaque action					
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	23,4	21,5	21	22	23
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 302 336	1 059 891	1 016 569	1 023 598	1 082 632
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	634 437	462 139	477 546	503 970	620 577

Liste des Filiales et Participations

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EUR

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Réserves et RAN avant affecta° resultat	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeurs comptables titres détenus Brute	Valeurs comptables titres détenus Nette	Prêts & avances consentis par la société non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par société au cours exercice
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONC. LES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. filiales (Plus de 50% du capital détenu)										
2. participations (10 à 50% du capital détenu)										
SUD OUEST ENERG	400 000		25	100 000	100 000	100 000		930 000	32 400	
ENERGIE SOL. RISC	1 000		50							
ENERGIE SOL. ASA	1 000		50							
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONC. LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPAT°										
1. filiales non reprises en A:										
- françaises										
- étrangères										
2. participations non reprises en A:										
- françaises										
ENERGIE SOL. BDG	1 000		50							
ALTERNA ENERGIE	719 966		0,37	101 395	53 308			1 060 000 000	15 700 000	
- étrangères										

© Sage

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

GASCOGNE ENERGIES SERVICES
Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration au capital de 10 108 590€
Siège social : 62 rue de Sarron, ZAC de Peyres, 40800 AIRE SUR L'ADOUR
RCS 494 306 145 MONT DE MARSAN

Conseil d'administration en date du 11 avril 2024

Rapport de Gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux statuts et aux dispositions du code du commerce, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

1. Situation globale et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice social écoulé s'est étendu du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Réalisé en €	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/23	Variation en %
Chiffre d'affaires	9 205 628	11 938 811	29,7%
Total produit d'exploitation	10 120 902	12 397 332	22,5%
Total charge d'exploitation	9 925 837	11 864 470	19,5%
Résultat d'exploitation	195 065	532 862	173,2%
Traitements et salaires	1 059 891	1 300 821	22,7%
Charges sociales	426 184	582 852	36,8%
Résultat financier	- 74 356	- 54 340	-26,9%
Résultat courant avant impôt	120 709	478 522	296,4%
Résultat exceptionnel	4 271	- 2 887	-167,6%
Impôts société	-	- 143 531	
Résultat d'exercice	124 980	332 104	165,7%
Total bilan	23 716 416	23 995 308	1,2%

L'effectif de GES au 31/12/2023 est de 24 salariés (1 direction, 14 exploitations, 9 pour les services d'accueil et administratif).
Cet effectif est complété par 2 intérimaires (1 agent technique et 1 conseillère clientèle/responsable accueil).
L'effectif moyen en 2023 est de 23.4 ETP (effectif temps plein) .

2. Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L232-1 du code de commerce, nous vous informons que la société GASCOGNE ENERGIES SERVICES n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

3. Faits marquants de l'exercice 2023

Début 2023, l'Etat a publié des décrets relatifs à la mise en place de l'amortisseur électricité pour faire face aux conséquences de la crise énergétique. Cette prise en compte dans les systèmes d'information d'Alterna et GES a retardé la facturation du 1er trimestre.

En avril 2023, GES a signé une convention de reversement avec le Ministère de la Transition énergétique – Direction Générale de l'Energie et du Climat, au titre du calcul de la CSPE, permettant d'abaisser les mensualités à reverser sur l'année 2023, les prix de référence fixés par la CRE en novembre 2022 étant décorrélés des prix de marché 2023.

L'année 2023 a en effet vu la crise énergétique s'estomper progressivement. A fin 2023, le prix de marché de l'électricité est cependant encore le double d'avant crise et celui du gaz est proche de son niveau de début 2021.

La centrale de production a été valorisée à un prix particulièrement élevé sur le marché de la réserve rapide et des garanties de capacité. Deux défaillances et de l'indisponibilité sont venus minorées ce revenu.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

L'exercice 2023 est marqué par l'embauche de 2 salariés précédemment en intérim :

- Un technicien polyvalent orienté gaz, à compter du 01/01/2023
- Une comptable à compter du 01/08/2023

Par ailleurs, un nouvel accord d'intéressement a été signé et un contrat d'assurance retraite Extension Fin de Carrière a été mis en place pour un montant de 100 k€.

En complément de l'accord de branche sur les mesures salariales d'octobre 2022, un accord d'entreprise de janvier 2023 est venu compléter les dispositions en accordant une PPV et 1 NR pour les salariés jusqu'au Groupe fonctionnel 11.

La Branche des IEG a été impactée par les nouvelles dispositions relatives à la retraite prévues par la loi 2023-470 du 14 avril 2023 qui sont entrées en vigueur au 1er septembre 2023. Tout salarié embauché à compter de cette date est affilié au régime général des retraites au lieu de la CNIEG. Les autres dispositions du statut restent inchangées.

Les techniciens électricité ont commencé le déploiement en masse des compteurs Linky à compter de novembre 2023.

4. Evolution du Chiffre d'Affaires (CA)

Le CA global est en hausse de 2 733 k€ représentant plus de 29%. En détail, cette augmentation est générée principalement par le revenu de la Centrale de production, les hausses de prix électricité et gaz naturel ainsi que la facturation des sécheurs.

FACTURES dont factures à établir	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/23	Variation en valeur	Variation en %
Vente Electricité	4 838 703	5 644 943	806 241	16,66%
Vente Gaz naturel	2 163 926	3 509 811	1 345 885	62,20%
Vente Gaz Propane	518 235	490 943	- 27 291	-5,27%
Vente Travaux	140 185	229 098	88 913	63,43%
Vente Prestations	295 373	214 007	- 81 365	-27,55%
Vente Production d'Energie PHV	1 061 978	327 714	- 734 264	-69,14%
Vente Production d'Energie Centrale	187 230	1 522 294	1 335 065	713,06%
Chiffre d'affaires	9 205 631	11 938 811	2 733 180	29,69%

4.1 Electricité

Le CA Electricité a augmenté de plus de 16% pour un montant de près de 806 k€, essentiellement lié à la hausse des prix.

Détail CA Electricité en €	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/23	Variation en valeur	Variation en %
Tarif Réglementé de Ventes	2 990 187	3 725 566	735 379	24,59%
OM* commercialisateur GES	988 920	1 108 560	119 640	12,10%
OM* Alterna	665 237	579 278	- 85 959	-12,92%
Autres Fournisseurs Alternatif	194 359	231 539	37 180	19,13%
Total CA Electricité	4 838 703	5 644 943	806 241	16,66%

* OM = Offre de marché

Cette hausse des prix a été constatée aussi bien sur le tarif réglementé de vente que sur les offres de marché, malgré une baisse des volumes de plus de 5% par rapport à 2022.

L'augmentation du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) en août 2023, a également apporté une augmentation du CA de près de 37 k€.

Achats d'électricité en fourniture et turpe :

Les prix d'achat de la fourniture (tarif de cession) pour les offres en tarif réglementé de vente ont subi deux hausses en 2023. GES a acheté à EDF à un prix moyen de 120.6 €/MWh en 2023 au lieu de 87.2 €/MWh en 2022 (pour mémoire 60 €/MWh en 2021).

Les valeurs de marge 2023 en offre de marché restent stables.

Au niveau du Turpe, les volumes achetés à Enedis sur l'exercice 2023 sont identiques à 2022 : 36.5 GWh pour un montant de 564 k€ soit un prix moyen de 15.5 €/MWh.

4.2 Gaz naturel

Le CA Gaz naturel a augmenté de plus de 62%, pour un montant de 1.3 M€, à rapprocher d'une baisse globale de 5% des volumes.

Détail CA Gaz naturel en €	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/23	Variation en valeur	Variation en %
Tarif Réglementé de Ventes	922 090	905 631	- 16 459	-1,78%
OM* Planet'Aire	569 740	735 477	165 737	29,09%
OM* Grands comptes	439 539	1 672 234	1 232 695	280,45%
Autres Fournisseurs Alternatif	232 557	196 295	- 36 262	-15,59%
Total CA Gaz naturel	2 163 926	3 509 636	1 345 711	62,19%

* OM = Offre de marché

La hausse du CA est principalement liée à la consommation des sécheurs d'une part, et à la hausse des prix du gaz pour les offres de marché haut de portefeuille d'autre part.

Les volumes des clients bas de portefeuille sont à la baisse avec plus de 16% de consommation en moins.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

Achats gaz naturels :
GES a acheté sur l'exercice 2023 44.4 GWh avec un prix moyen de 40.6 €/MWh contre 33.6 GWh avec un prix moyen de 30.6 €/MWh en 2022.

4.3 Gaz propane

Une hausse des tarifs clients en propane réseau au 01/07/2023, répercutant la hausse des prix d'achat du 01/11/2022 a permis de stabiliser le CA. Cependant la baisse des consommations est constatée comme sur les autres énergies.

Achats gaz propane :
Après une hausse moyenne de 40% des tarifs d'achat en 2022, une baisse de 4% est intervenu sur le tarif réseau et plusieurs évolutions successives, corrélées aux signatures d'avenant, ont eu lieu sur les approvisionnements des cuves individuelles.

En conséquence le taux de marge de l'activité gaz propane a augmenté d'un demi-point pour s'établir à 35%.

4.4 Travaux

Le CA Travaux est en hausse de 89 k€ par rapport à 2022, pour atteindre 229 k€ en 2023.
Les principaux chantiers 2023 ayant générés ce CA sont :

- Ombrière du Lycée - Enerlandes pour 20 k€
- Labourdette PV pour 21 k€
- SolProjet1 PV pour 32 k€
- Labat ass PV pour 20 k€
- Totalenergies pour 13 k€
- SCI Mirande pour 30 k€

Les autres travaux sont :

- Divers branchement gaz pour 12 k€
- Divers branchement élec pour 71 k€
- Autres pour 10 k€

4.5 Prestations

Le CA Prestations est en baisse de 81 k€ par rapport à 2022, pour atteindre 214 K€ en 2023.

4.6 Production d'Energie

Le CA Production d'Energie est en hausse de 601 k€.

Détail Production Energie	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/23	Variation en valeur	Variation en %
Centrale Electrique	187 230	1 522 294	1 335 065	713,06%
Revente des OA PHV **	1 061 978	327 714	- 734 264	-224,06%
Total CA Production	1 249 208	1 850 008	600 801	32,48%

** OA PHV = obligation achat Photovoltaïque

La valorisation de la disponibilité et de la production de la centrale électrique a été particulièrement élevée cette année (marché de la réserve rapide et du mécanisme de capacité) et a permis de générer un CA en hausse de 1 335 k€.

D'autre part la revente des obligations d'achat (OA) de production solaire sur notre territoire est en baisse de 734 k€ corrélé à la baisse des prix de marché, très élevé lors de la crise énergétique.

Cependant, la baisse de la revente des OA est à mettre en rapport avec la hausse de la compensation de l'Etat, dite compensation CSPE. Ce mécanisme est, en théorie, neutre pour GES.

4.7 Production immobilisée

La production immobilisée est en baisse de 179 k€.
Le détail est précisé en point 8.
Pour rappel, la production immobilisée n'est pas dans le CA.

5. Présentation de la Marge

Consécutivement aux différents éléments énoncés précédemment dans le détail du CA et des achats, le niveau de marge est en hausse essentiellement lié aux revenus de la centrale.
Pour rappel, en 2022 une régularisation de 720 k€ d'encours de compensation CSPE avait dégradé la marge à ce niveau.

MARGE retraitée des compensations PHV	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/23	Variation en valeur	Variation en %
Electricité	1 453 727	1 543 818	1 606 925	63 107	4,09%
Gaz naturel	1 347 950	1 174 501	1 809 835	635 333	54,09%
Gaz Propane	292 072	178 576	171 826	- 6 750	-3,78%
Activités annexes dont Production Energie	661 455	19 276	1 810 787	1 791 511	9293,80%
Total Marge brute	3 755 204	2 916 171	5 399 374	2 483 203	85,15%

6. Autres Eléments du Résultat d'Exploitation

Autres Eléments du résultat d'exploitation	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/23	Variation en valeur	Variation en %
Achats et charges externes (hors achat d'énergie)	958 528	1 210 269	251 741	26,3%
Impôts et Taxes	122 889	110 276	- 12 613	-10,3%
Charges de Personnel	1 486 075	1 885 188	399 113	26,9%
Autres Charges et Autres Produits	82 005	344 409	262 404	320,0%
Dotations aux amortissements	479 724	467 137	- 12 588	-2,6%
Autres Dotations et Reprises	- 408 114	849 232	1 257 346	-308,1%
Total autres éléments du résultat d'exploitation	2 721 107	4 856 511	2 135 404	79%

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

6.1 Achats et charges externes

Les frais généraux, hors achat des activités d'énergie, sont en hausse de 252k€ soit une augmentation de 26%.

Achats et charges externes (hors achat d'énergie)	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/23	Variation en valeur	Variation en %
Achats non stockés	105 795	118 414	12 620	11,9%
Location mobilière et immobilière	122 831	116 415	- 6 416	-5,2%
Entretiens, réparations et maintenance	242 742	279 737	36 995	15,2%
Assurances	50 688	153 509	102 822	202,9%
Personnel Extérieur	152 553	142 357	- 10 196	-6,7%
Honoraires	141 975	211 258	69 283	48,8%
Frais postaux/téléphonie	41 059	45 688	4 629	11,3%
Services bancaires	21 463	22 323	860	4,0%
Divers	79 422	120 567	41 145	51,8%
Frais généraux	958 528	1 210 269	251 741	26,3%

Cette augmentation est principalement liée à la souscription d'un contrat d'assurance retraite Extension Fin de carrière pour 100 k€, à la hausse de 69 k€ des honoraires divers et techniques, dont 48 k€ pour la cartographie et 24 k€ pour les études des projets photovoltaïques.
Il est également à noter une augmentation du coût de la maintenance réseau de 30 k€ et des formations pour 30 k€.

6.2 Impôt et Taxes

Les impôts et Taxes restent stables entre 2022 et 2023. Ils s'élèvent à 110 k€ en 2023.

6.3 Charges de Personnel

Les charges de Personnel sont en hausse de 399 k€ et s'établissent en 2023 à 1 885 k€.
L'effectif moyen de GES sur la période est de 23.4 ETP (effectifs temps plein) au lieu de 21.5 ETP en 2022 :

- 1 pour la direction,
- 14 pour le service exploitation vs 12.6 en 2022,
- 8.4 pour les services d'accueil et administratif vs 7.9 en 2022 (dont 1 longue maladie).

Au service exploitation, un technicien polyvalent a été embauché à compter du 1er janvier 2023, à la suite de son contrat d'intérim. Un technicien en intérim est arrivé au 3 avril 2023.

Au service accueil et administratif, une comptable a été embauchée à compter du 1er août 2023 à la suite de son contrat d'intérim. Une conseillère clientèle/responsable accueil en intérim est arrivé au 2 novembre 2023.

Pour mémoire, un agent est en longue maladie depuis mars 2021 et une partie de son salaire est pris en charge par le petit pool de la CNIEG.

En raison de la crise économique et de la baisse du pouvoir d'achat, un accord de branche IEG a été signé en octobre 2022, avec deux dispositions. La 1ère était une hausse du SNB (salaire national de base) rétroactif au 1er juillet 2022 et la 2nde disposition est une hausse des coefficients de rémunération et du SNB au 1er janvier 2023.

Ces différentes dispositions auxquelles s'ajoutent l'embauche d'un technicien polyvalent au 1er janvier 2023, d'une comptable au 1er août 2023 et la prise en compte d'une année pleine pour le responsable technique arrivé en juin 2022 explique une hausse de 285 k€.

Consécutivement au placement de jours sur le Compte Epargne Temps (CET) et à la hausse des coefficients et NR, la valorisation des CET a augmenté de 100 k€.

Il est à noter qu'en raison des conventions qui nous lient avec ESL et SOEN, des refacturations sont effectuées.
Le calcul des frais de personnel retraités est le suivant :

Total Frais de Personnel retraités en €	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/23	Variation en valeur	Variation en %
Charges de Personnel	1 486 075	1 885 188	399 113	26,9%
Personnel Intérimaire	152 553	142 357	- 10 196	-6,7%
Refacturation à ESL / SOEN	- 115 613	- 101 010	14 603	-12,6%
Refacturation de SOEN	58 930	22 673	- 36 257	-61,5%
Régularisation année antérieure	47 167		- 47 167	-100,0%
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL RETRAITES	1 629 112	1 949 208	320 096	20%

Les frais de personnel devraient s'infléchir à compter de 2025, avec le départ à la rentraite de plusieurs agents, dont les remplacements ont été anticipés.

6.4 Autres charges et autres produits

Le solde net des autres charges et autres produits, incluant les subventions et les transferts de charges représente une charge de 344 k€, en hause de 262 k€ lié à la hausse des différences tarifaires.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont de 60 k€ contre 14 k€ en 2022.

Les redevances sur concessions sont en hausse et s'élèvent à 37 k€ pour 2023.

6.5 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Les dotations aux amortissements sont stables à 467 k€ contre 480 k€ en 2022.
Le détail des investissements est précisé en point 8.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

6.6 Dotations et Reprises de dotations aux provisions d'exploitation

Les autres dotations et reprises de dotations aux provisions d'exploitation génèrent une charge de 849 k€ et sont composés de 3 natures distinctes.

Dotations et Reprise de dotations aux provisions d'exploitation	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/23	Variation en valeur
Renouvellement Réseaux	-	500 000	500 000
Clients	3 568	- 28 350	- 31 918
Personnel IEG dont retraite CNIEG	- 411 682	377 582	789 264
Autres Dotations et Reprises	408 114	849 232	1 257 346

L'exercice 2023 nous permet d'amorcer le rattrapage des provisions de renouvellement réseaux. Une dotation de 500 k€ a été provisionnée.

Le solde net des dotations et reprises sur les créances douteuses des clients représente un produit de 28 k€, à mettre en corrélation de la perte sur créances irrécouvrables en hausse.

Le solde net des dotations et reprises des provisions pour le personnel IEG est une charge de 378 k€. En effet, les taux d'actualisation 3.20% et d'inflation 3.20% génèrent une dotation sur les retraites de 486 k€. La dotation pour les indemnités de fin de carrière est diminuée de 95 k€ en lien avec la souscription du contrat d'assurance retraite.

7. Le Résultat

Le **résultat d'exploitation ressort à 532 862 €** soit 4.46% du chiffre d'affaires, en hausse de 337 798 €.

Le **résultat financier est une charge de 54 340 €**, correspondant aux intérêts des emprunts diminués des intérêts perçus sur les placements Dépôt ou Compte à Terme et des intérêts du Compte Courant d'Associé SOEN, en baisse par rapport à 2022.

Le **résultat exceptionnel est une charge de 2 887 €.**

Le résultat net après impôts s'élève à 332 104 €.

Solde Intermédiaire de Gestion GES	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/23	Variation en valeur	Variation en %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	9 205 628	11 938 811	2 733 183	29,7%
VALEUR AJOUTE	1 957 644	4 189 104	2 231 460	114,0%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	350 455	2 193 640	1 843 185	525,9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	195 065	532 862	337 798	173,2%
RESULTAT FINANCIER	- 74 356	- 54 340	20 016	-26,9%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 271	- 2 887	- 7 158	-167,6%
Impôts sur les bénéfices	-	- 143 531	- 143 531	
RESULTAT DE L'EXERCICE	124 980	332 104	207 124	165%

8. Investissements

GES a investi 353 k€ en 2023 contre 366 k€ hors immobilisations en cours en 2022, uniquement sur ses fonds propres.
Les investissements liés à l'amélioration du réseau représentent 342 k€ en 2023 identiques à 2022. Par ailleurs, les immobilisations en cours s'élèvent à 10.2 k€.

Les investissements hors concessions s'élèvent à 10.4 k€ et les principaux investissements sont :

- Rachat d'un véhicule pour 10 k€

Les travaux réalisés sur l'exercice en électricité représentent 244 k€.

Les travaux réalisés sur l'exercice en Gaz représentent 83 k€.

Un Berlingo a été cédé pour 1.5 k€.

9. Trésorerie

A la fin de l'exercice 2023, il ne reste qu'un seul emprunt pour une valeur de capital à rembourser de 3 171 k€.
Les disponibilités de Gascogne Energies Services sont de 291 k€ à fin 2023, en baisse de 1 731 k€, justifié par le remboursement au fil de l'année 2023 du surplus de compensation CSPE constaté fin 2022 pour 800 k€ et par des placements sur des dépôts et comptes à terme pour 1 000 k€ à fin 2023. Les placements de 2023 ont par ailleurs permis de générer un produit financier de 30 k€.

10. Evénement depuis la clôture de l'exercice :

Les échanges entamés en 2023 avec Primagaz se poursuivent afin de mettre en place une convention de successeur pour les cuves individuelles Propane.

Le déploiement des compteurs communicants Linky se finalisera en 2024.

11. Participation des salariés au capital

99 actions d'une valeur nominale unitaire de 30€ sont détenus par 33 personnes physiques dont des salariés, anciens salariés, anciens administrateurs et anciens mandataires sociaux.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

12. Information sur les délais clients et fournisseurs en € (art A441-2 du code de commerce) :

	Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées						
Montant total des factures concernées TTC		261 334	174 385	46 513	367 978	850 210
% du montant total des achats de l'exercice TTC						
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC		2%	1%	0%	3%	7%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues TTC						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	15 jours					

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées						
Montant total des factures concernées TTC		73 959	3 606	103	11 948	89 616
% du montant total des achats de l'exercice TTC						
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues TTC						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours					

13. Participations et Contrôles :

GES détient 489 actions d'Alterna soit 0.37% du capital pour un montant de participation à hauteur de 101 K€.

GES a participé à hauteur de 100 K€ dans le capital de l'entreprise SOEN ainsi qu'une participation en compte courant pour le même montant soit un total de 200 K€.

Depuis 2023, en partenariat avec Energies des Territoires (EDT), GES a créé 3 SAS.
GES détient 500 actions de 1€ d'ENERGIE SOLAIRE RISCLE soit 50% du capital ; 500 actions de 1€ d'ENERGIE SOLAIRE AIRE SUR L'ADOUR soit 50% du capital ; 500 actions de 1€ d'ENERGIE SOLAIRE BARCELONNE DU GERS soit 50% du capital.

14. Rapport sur le gouvernement d'entreprise (Art L225-37-4 du code du commerce) :

14.1 Rapport sur le gouvernement de l'entreprise

L'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la loi Sapin II et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 a supprimé pour 2018 le rapport du président sur le contrôle interne que devaient établir les sociétés cotées.
Celui-ci devient le rapport sur le gouvernement d'entreprise que devront établir notamment les sociétés anonymes qu'elles soient ou non cotées.
Nous vous indiquons que le défaut de présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise devant l'assemblée ordinaire annuelle entraînera la nullité de cette assemblée à l'instar du défaut de présentation du rapport de gestion.
Afin de nous conformer aux nouvelles dispositions légales susmentionnées nous avons établi le présent rapport que nous vous présentons.

14.2 Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 14/06/2022 a acté la dissociation des fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Monsieur Thibault Couëtoux du Tertre a été nommé Directeur Général, Monsieur Xavier Lagrave demeurant Président du Conseil d'Administration.

14.3 Situation des mandats des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 1° du code du commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société :

- Monsieur Xavier Lagrave :
  - Président du conseil d'administration de Gascogne Energies Services,

- Monsieur Olivier Martinez :
  - Président du conseil d'administration et président directeur général de la Société d'Aménagement des Territoires et Equipements des Landes, à Saint Paul les Dax (40),

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

- Représentant du Département des landes,
- Administrateur d'Enerlandes, à Mont de Marsan

- Monsieur Philippe Denis :
  - Directeur Général de Bordeaux métropole Energies
  - Président de Gaz de Bordeaux

- Monsieur Frédéric Bouvier :
  - Président Directeur Général de la SA AQUA 65
  - Président de la SAS HYDROCOP et Membre du Comité Stratégique de la SAS HYDROCOP
  - Président de la SAS ALTERNA ENERGIE et Membre du Comité Exécutif de la SAS ALTERNA ENERGIE
  - Directeur Général de la SAEML SOREGIES et Membre du Directoire de la SAEML SOREGIES
  - Président de l'ELE
  - Président de la SAS SOREGIES SERVICES et Membre du Comité Stratégique de la SAS SOREGIES SERVICES (jusqu'au 23 septembre 2022)
  - Président de la SAS SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE LA VIENNE
  - Président de la SAS SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE LA SARTHE
  - Président de la SAS ATLAN'TECH ENERGIE
  - Président de la SAS CANODOR et Membre du Comité Stratégique de la SAS CANODOR
  - Président de la SAS NEH et Membre du Conseil d'Administration de la SAS NEH
  - Membre représentant SOREGIES au Conseil de Surveillance de la SAS SRD
  - Membre du Directoire de la SAS SERGIES
  - Membre du Conseil d'Administration d'ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN
  - Membre du Conseil d'Administration d'ENERGIES SERVICES OCCITANS
  - Membre du Conseil d'Administration de GASCOGNE ENERGIES SERVICES
  - Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne
  - Membre de la CCIR Nouvelle Aquitaine

- Monsieur Vincent Nybelen :
  - Administrateur de GES

- Monsieur Bernard Lanouzière :
  - Administrateur de GES

- Monsieur Thibault Couëtoux du Tertre :
  - Administrateur de AQUA 65
  - Gérant de TCT CAPITAL
  - Membre du Comité Stratégique d'HYDROCOP
  - Directeur Général Délégué de SUD OUEST ENERGIES (SOEN)
  - Directeur Général de GES GASCOGNE ENERGIES SERVICES
  - Directeur Général d'ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN
  - Membre du Comité Exécutif d'ALTERNA ENERGIE
  - Administrateur de la SEECE

15. Conventions règlementées

Selon l'article L 225-37-4 2° du code de commerce (ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014), le conseil d'administration examine chaque année les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice écoulé.

Le président rappelle les conventions qui ont été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice :

- Bail et son avenant relatifs aux locaux appartenant à la commune d'AIRE SUR L'ADOUR (Siège social de Gascogne Energies Services)
- Convention et son avenant relatifs au prêt de personnel à Energies Services Lannemezan de Monsieur Couëtoux du Tertre en tant que Directeur Général.

Une nouvelle convention relative au prêt de personnel à Energies Services Lannemezan d'un informaticien a été conclue à partir de l'année 2023.

La convention de sous-location d'un bureau, conclue avec Sergies a été transférée à Sorégies.

16. Affectation du résultat :

Le président demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les comptes de Gascogne Energies Services clos au 31/12/2023 et d'affecter le résultat net de 332 103.96 € en

- réserve légale pour la somme de 16 605.20€,
- autres réserves pour la somme de 315 498.76 €.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3519H1-DE

17. Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

18. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

19. Contrôle du commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de notre commissaire aux comptes.

20. Administration et contrôle de la société

Le Conseil examine la situation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes et constate qu'aucun mandat n'est a renouvelé avant 2026.

Le Conseil d'Administration

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/4 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

N° G-2/4

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la Société Publique Locale (SPL) DOMOLANDES, présenté au titre de l'année 2023 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet SEMAPHORES ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2023 de la société DOMOLANDES, et de donner acte à MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de leur communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Annexe

DOMOLANDES

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

SEMAPHORES
GROUPE ALPHA

Technopôle DOMOLANDES

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, DE CONSEILS, DE SUPERVISION, DE VERIFICATION/CONTRÔLE ET D'INFORMATION POUR DIVERSES STRUCTURES (en matière juridique, réglementaire, comptable)

LOT 1

SPL DOMOLANDES

2 août 2024

Sémaphores Expertise SA
SA au capital de 1 784 415 €
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Occitanie

Bureau : Central Parc 2 • 11 avenue Parmentier • BP 72081 – 31015 Toulouse cedex 2 • Tél. 05 34 41 58 70

Siège social : 20/24 rue Martin Bernard • 75013 Paris
Tél. +33 (0)1 53 62 70 00 • 388 269 045 RCS Paris
Numéro d'identification intracommunautaire FR 10 388 269 045

Une société du Groupe Alpha
BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER
NANTES • NOUMÉA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN
SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Le présent rapport rend compte de la mission d'accompagnement, de conseils, de supervision, de vérification/contrôle et d'information pour diverses structures (en matière juridique, réglementaire et comptable) que vous nous avez confiée au titre de la SPL Domolandes.

Il est précisé que l'exercice comptable de la SPL est à cheval sur 2 années civiles, avec une clôture au 28 ou 29 février. Les données analysées dans ce rapport portent sur les exercices clos le 28 février 2023 et le 29 février 2024.

Conformément aux principes méthodologiques validés en amont avec vous, nous avons conduit nos analyses à partir des documents qui nous ont été remis par l'entité. Cette analyse documentaire a été complétée par des contrôles et un entretien réalisé dans les locaux la SPL le 16 juillet 2024 avec :

Monsieur NOYON, Directeur Général
Madame RIOLS, Responsable d'Exploitation
Madame GENSSE, Responsable Juridique

903

Nous tenons à remercier nos interlocuteurs pour leur disponibilité et leur réactivité dans la transmission des informations et documents nécessaires à la réalisation de notre mission.

Toulouse, le 2 août 2024

Marielle PERRON-DUPUY
Expert-Comptable Associée

Sylvain LAGARRIGUE
Responsable de mission senior

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Département des Landes

Technopôle DOMOLANDES

SPL DOMOLANDES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	02/08/2024

SOMMAIRE

0.	**Fiche identité organisme**		Onglet 0. Titre-Identité
1.	**Synthèse**		Onglet 1. Synthèse
2.	**Analyse des équilibres financiers**		
	2.1	*Analyse rétrospective des résultats*	Onglet 2.1 Résultats
	2.2	*Bilan et situation financière*	Onglet 2.2 Bilan

904

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

905

Département des Landes / Technopôle DOMOLANDES		**SPL DOMOLANDES**	SEMAPHORES GROUPE ALPHA
Date	**02/08/2024**	**FICHE IDENTITE STRUCTURE**	

Identification structure

Coordonnées et données administratives

Forme juridique :	Société Publique Locale
N° SIRET :	524 460 789 00026
Date Création :	01/09/2010
Adresse Siège Social :	50 Allée de Cérès
	40230 Saint-Geours-de-Maremne
Mail :	helene.riols@domolandes.fr
Téléphone :	05 58 55 72 08

Gouvernance - Contacts

Président	M. Xavier FORTINON
Vice-Président	M. Pierre FROUSTEY
Directeur Général	M. Hervé NOYON
Commissaire Aux Comptes	Cabinet LASSUS & ASSOCIES
Expert-Comptable	KPMG

Objet Social

Prospecter, identifier, accompagner l'implantation de tous porteurs de projets, favoriser l'implantation et le maintien d'entreprises, accompagner les porteurs de projets qui souhaitent développer une activité d'utilité sociale dans le domaine de la construction durable et répondant aux critères de l'économie sociale et solidaire dans le secteur local et leur insertion dans le tissu économique, promouvoir les technologies innovantes dans le domaine de la construction durable, accompagner les porteurs de projet et créateurs d'entreprise pour se développer dans le domaine de la construction durable en mettant à leur disposition des compétences et des ressources matérielles logistiques et techniques.

Nombre établissements / Territoire

1 établissement
Société ayant des liens avec la SEM HUBICS

Activité

Domolandes est une technopôle consacrée à la construction durable et numérique pour les acteurs publics et privés qui s'investissent dans l'écoconstruction, l'habitat et le cadre de vie, en conciliant économies d'énergies, maîtrise de l'impact environnemental, confort et qualité de vie.
Elle soutient les acteurs dans leur démarche d'innovation grâce à sa plateforme de construction virtuelle (ECV).
Domolandes réunit Collectivités - Entreprises- Etablissements d'enseignement supérieur autour de projets innovants.
Elle propose aux entreprises d'une part une offre immobilière en location d'espaces (ateliers, bureaux, réunion, coworking) et en aide à l'investissement dans l'Ecocampus Domolandes et plus largement le Parc d'activités Atlantisud, d'autre part une offre d'accompagnement au développement (animation, détection de start-up, expertise numérique (ECV), formation et laboratoire de recherche).
Elle accueille les entreprises et diverses structures de réseaux professionnels et institutionnels en formule Centre d'affaires (coworking), pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises…
Au 29/02/2024, la SPL hébergeait 41 entreprises pour une capacité de location des 61 espaces.
Taux occupation au 29/02/2024: 75 % pour les nouveaux ateliers (3 sur 4) / 88 % pour les nouveaux bureaux / 63 % pour les bureaux du bâtiment principal / 92 % pour les ateliers.
Hausse de la fréquentation des espaces de réunion par des structures extérieures (414 réservations 2023/2024).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Département des Landes

Technopôle DOMOLANDES

SPL DOMOLANDES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	02/08/2024

FICHE IDENTITE STRUCTURE

Chiffres clés

Chiffres Clés

	02/2023 à 02/2024	02/2022 à 02/2023
Chiffre d'affaires en K€	431	388
Subventions d'exploitation en K€	885	774
Part du CA sur produits d'exploitatic	32,8%	33,4%
Résultat net en K€	85	37
Résultat net sur produits d'exploitat	9,6%	4,8%
CAF en K€	178	72
Capitaux propres en K€	770	688
Taux endettement	173,9%	164,7%
Trésorerie en K€	479	541
Trésorerie en nb de jours de fonctio	145	182
Effectifs ETP	10	9

Répartition du Capital social (K€ et %)

	02/2023 à 02/2024	%
Syndicat Mixte	21,2	57,1%
Département des Landes	10,6	28,6%
CC Maremne Adour Côte Sud	5,3	14,3%
Total	37,1	100%

906

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Faits marquants février 2023 - février 2024

Mises en service de 2 bâtiments le 9 juin 2023 pour :
- 1 332 K€ : bâtiment de 1 200 m2 + 18 places de stationnement
- 785 K€ : bâtiment de 600 m2 + 12 places de stationnement
- Augmentation de la fréquentation des espaces de réunions, proposition de nouveaux services aux usagers de la SPL.
- Baisse significative de la mise à disposition des salariés de la SPL DOMOLANDES à la SEM HUBICS : passage de 13 K€ à 1,2 K€ au 29/02/2024.
- Consolidation de l'équipe de recherche : lancement du laboratoire avec 3 chercheurs.

Perspectives

Avec des espaces d'accueil aux entreprises plus nombreux et variés, Domolandes continue de développer son activité sur site et augmente la fréquentation et le rayonnement des entreprises sur Atlantisud. Domolandes projette de développer ses services créateurs de valeurs pour les entreprises du territoire (Incubateur Domolandes "Eclaire ton cap", Académie Domolandes, Laboratoire de recherche).
La poursuite de la montée en puissance du volet Enseignement Recherche est une priorité du Technopole Domolandes.

Sur le volet Enseignement, l'Académie Domolandes permet de dispenser des formations de courtes et moyennes durées directement avec les moyens de l'équipe du Laboratoire de recherche et indirectement avec de multiples organismes de formations dont plusieurs sont déjà hébergés à Domolandes. La mise en place de formations qualifiantes puis diplômantes sur Domolandes autour des technologies de la Chaire de recherche universitaire du technopole est une question à l'ordre du jour avec l'obtention dans un premier temps de la certification Qualiopi puis de CFA d'entreprises et autres formations à identifier de plus longue durée.
La SPL Domolandes prévoit la programmation du bâtiment Enseignement et Recherche pour 2025. L'idée directrice est de créer un lieu dédié à l'enseignement et la recherche sur l'Ecocampus Domolandes, une école à écoles favorisant la mixité entre enseignants chercheurs apprenants et entrepreneurs sur le même site.

Sur le volet Recherche, la SPL prévoit de continuer à développer le laboratoire de recherche digital & cadre de vie avec les projets suivants :
- déploiement de l'outil de mesure EcoFLOC dans les services de la DSI du Conseil Départemental des Landes
- premier prototype de lac de données implanté à Domolandes
- trajectoires du bien vivre et bien vieillir : analyses décisionnelles au plus près du territoire

L'objectif est d'offrir des analyses originales descriptives et prédictives de données, centrées sur l'humain afin de faciliter la prise de décision.

907

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Département des Landes | Technopôle DOMOLANDES

SPL DOMOLANDES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 02/08/2024

RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

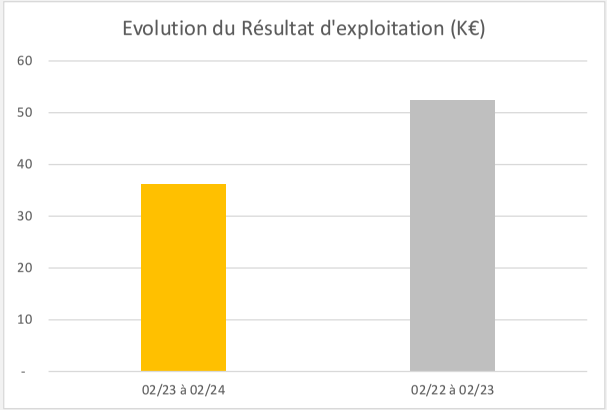
COMPTE DE RESULTAT VUE D'ENSEMBLE

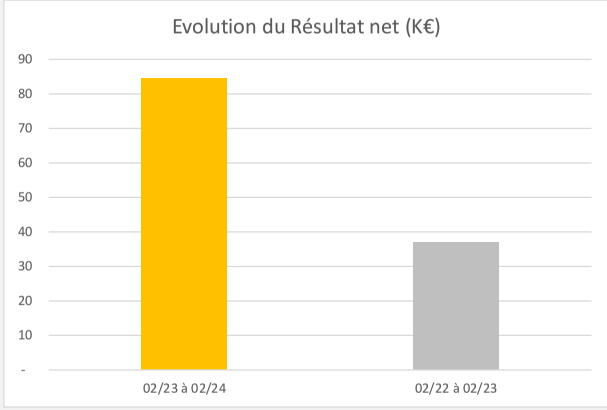
En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.N/N-1 %
Chiffre d'affaires	431	388	11%
Subventions et recettes institutionnelles	885	774	14%
Produit total	**1 315**	**1 162**	**13%**
+ Autres consommations directes	-	-	0%
+ Autres achats et charges externes	- 608	- 565	8%
+ Impôts et taxes	- 57	- 49	16%
= Consommations intermédiaires	**- 665**	**- 614**	**8%**
= Valeur ajoutée	**650**	**548**	**19%**
- Frais de personnel	- 537	- 471	14%
= Excédent brut d'exploitation	**114**	**77**	**48%**
+ Autres produits et charges	16	11	50%
- Dotations aux amortissements et provisions	- 94	- 35	167%
- Engagement à réaliser - Subvention attribué	-	-	0%
= Résultat d'exploitation	**36**	**52**	**-31%**
+ Résultat financier	**- 22**	**- 15**	**45%**
= Résultat courant (dont quote part de bénéfi	**14**	**37**	**-63%**
+ Résultat exceptionnel	**2**	**2**	**13%**
- Participation des salariés	-	-	0%
- Impôts sur les sociétés	68	- 2	-3076%
= Résultat net comptable	**85**	**37**	129%
+ Dotation Aux Amortissements	94	35	+1,7
- Reprises Quotes-Parts subventions			
+ Dot nettes de reprises sur provisions		-	
- plus values de cession (+ moins values)			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**178**	**72**	148%

RATIOS

	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23
Produits propres / total des produits	**32,8%**	**33,4%**
Chiffre d'affaires	**431**	**388**
Subventions	**885**	**774**
Charges personnel/ total des charges d'exploitation	**41%**	**42%**
EBE	**114**	**77**
CAF	**178**	**72**

EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION ET DU RESULTAT NET





COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES D'EXPLOITATION

Hausse de 13 % des **produits d'exploitation** soit 153 K€ par rapport à l'exercice précédent en lien avec :
- Augmentation du chiffre d'affaires de 11 % soit 43 K€ dont +14 K€ de prestations de services, +49 K€ de locations bureaux bât 54, +25 K€ de locations ateliers (46-48-50-52), -32 K€ des prestations ECV et - 17 K€ de locations Coworking,
- Hausse des subventions d'exploitation de 14 % soit 111 K€ liée directement à la convention DSP qui a fait l'objet d'un avenant en juin 2023.
Ces subventions représentent 67,2 % des produits d'exploitation contre 66,6 % en 2022/2023.

Les consommations intermédiaires sont en hausse de 8%, liées à l'augmentation des charges externes de 43 K€ et de la taxe sur les salaires de 5 K€.
Il en ressort une valeur ajoutée qui s'améliore de l'ordre de 19 %. Celle-ci est largement positive sur les deux exercices observés.

Les frais de personnel connaissent une augmentation de 14% du fait des nouveaux recrutements. L'effectif est passé de 9 à 10 personnes.
L'EBE s'améliore, la hausse des produits étant supérieure à celle des charges.
Les dotations aux amortissements des immobilisations sont en hausse par rapport à l'exercice précédent, liées directement à la mise en service des 2 bâtiments en juin 2023.

Malgré une hausse de l'EBE, le résultat d'exploitation est en recul sur 2023 du fait de la hausse des dotations aux amortissements de 53 K€.

Baisse du résultat financier à -22 K€ au titre de l'exercice (contre –15 K€ en N-1) du fait de la hausse de l'endettement.
Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de 2 K€ et d 'un crédit d'impôt recherche de 71,8 K€ imputé sur un IS 2023 d'un montant de 3,6 K€, le résultat net comptable au 29 février 2024 s'établit à 84,5 K€ contre 37,1 K€ pour l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Département des Landes

Technopôle DOMOLANDES

SPL DOMOLANDES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 02/08/2024

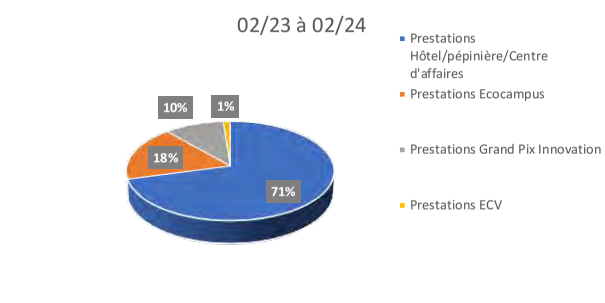
RESULTATS

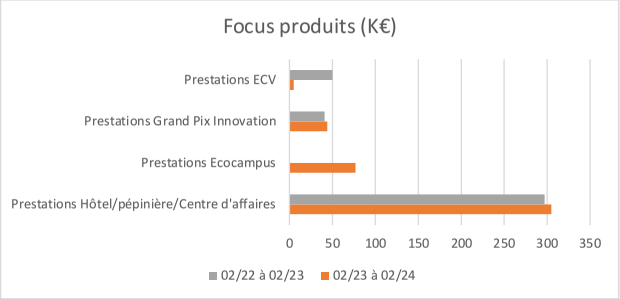
ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES PRODUITS

Détail des produits d'exploitation

En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
+ Marchandises	3	1	137%
+ Production vendue		0	
+ Services	428	387	11%
+ Transfert de charges	16	11	47%
+ Subventions et concours publics	885	774	14%
= Produit total	**1 331**	**1 173**	**13%**





Détail du CA (k€)

En K€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
Prestations Hôtel/pépinière/Centre d'affa	305	297	3%
Prestations Ecocampus	77		
Prestations Grand Pix Innovation	44	41	7%
Prestations ECV	5	50	-90%
TOTAL	**431**	**388**	**11%**

Commentaires et analyses

On peut observer une hausse globale du CA de l'ordre de 11 % entre 2023 et 2024.
Les produits de locations et prestations Hôtel/Pépinière et Centre d'affaires représentent 71 % du CA. Ils augmentent de 2 %.
- Hausse des prestations de services de 14 K€ qui concerne les refacturations des photocopieurs, de l'électricité, liées à la location de plusieurs ateliers et des salles.
- Hausse des locations de salles de réunion de 8 K€
- Diminution des locations de Coworking de 17 K€ : les clients avaient un bail de 6 ans. Pour les garder, mise en place d'un bail de 2 ans de plus et les autres clients ont basculé sur le centre d'affaires de manière précaire, le temps de finir les travaux.
- Baisse des locations bureau Hôtel entreprise de 12 K€ compensée par une augmentation des locations de bureau hôtel 33 de + 14 K€
- De nouvelles locations de bureaux sur le bâtiment 54 pour 49 K€, soit 88% d'occupation au 29/02/2024
- De nouvelles locations dans les ateliers pour 25 K€ : la SPL a fait des travaux d'aménagement dans ce local ; quelques difficultés avant de le louer pendant 9 mois, perte estimée de 10 K€ de chiffre d'affaires. Taux d'occupation de 75% au 29/02/2024.

L'activité Ecocampus représente 77 K€ soit 18 % du CA
Les prestations innovation augmentent de 7 % alors que les activités ECV baissent de 90 K€ à 5 K€ suite à l'arrêt des prestations de services transférées à Hubics.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Département des Landes | Technopôle DOMOLANDES | **SPL DOMOLANDES** | SEMAPHORES

Date : 02/08/2024

RESULTATS

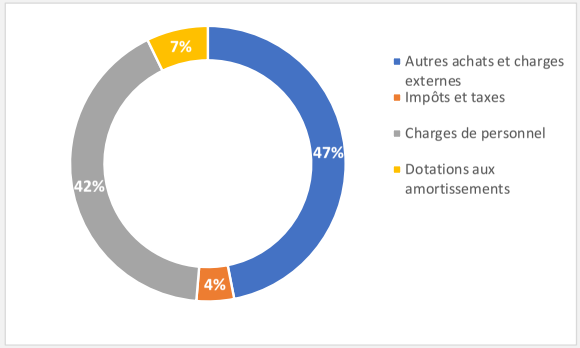
ANALYSE DES RESULTATS

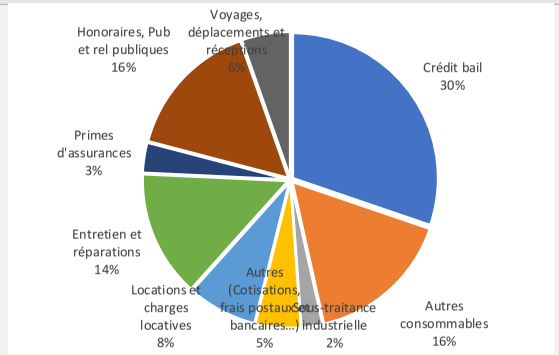
FOCUS SUR LES CHARGES

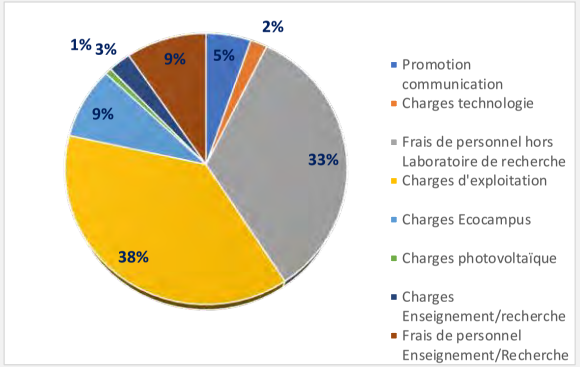
	En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
607	Achats consommés de marchandises			
601	+ Matières premières consommées			
604	+ Sous-traitance industrielle	14	42	-66%
606	+ Autres consommables	101	56	80%
608	+ Transports de biens			
	+ Autres consommations directes	**115**	**98**	**17%**
611	+ Sous-traitance générale			
612	+ Crédit bail	187	174	7%
613	+ Locations et charges locatives	48	30	60%
615	+ Entretien et réparations	87	76	15%
616	+ Primes d'assurances	21	18	17%
618	+ Etudes et recherches Doc., colloques, s	2	2	38%
621	+ Intérimaires			
622	+ Rémunération intermédiaires et honora	29	35	-19%
623	+ Publicités, publications, relations public	57	76	-24%
624	+Transports			
625	+Voyages, déplacements et réceptions	33	33	2%
626	+ Frais postaux et de télécom.	17	16	3%
627	+ Services bancaires	4	5	-14%
628	+ Cotisations	7	6	25%
	= Autres achats et charges externes	**493**	**470**	**5%**

En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
Promotion communication	70	88	-20%
Charges technologie	26	62	-58%
Frais de personnel hors Laboratoire de re	440	467	-6%
Charges d'exploitation	494	452	9%
Charges Ecocampus	113	33	242%
Charges photovoltaïque	10	0	
Charges Enseignement/recherche	35	3	1067%
Frais de personnel Enseignement/Recher	125	31	303%
Total dépenses	**1 313**	**1 136**	**16%**

Répartition des principales charges Par nature (2024)







Commentaires et analyses

Les autres consommables sont en hausse de 45 K€ ce qui s'explique par l'augmentation des charges d'électricité de 35 K€ avec un prix élevé et une consommation importante en 2023. Hausse des fournitures de petits équipements de 9 K€ liée aux nouveaux locaux et ateliers.

Les autres achats et charges externes sont également en hausse de 5 %, soit 23 K€. Cette variation est principalement portée par les postes suivants :
- la hausse des redevances d'occupation immobilière de 12 K€ suite à l'acquisition de nouveaux locaux,
- l'augmentation des frais de location de matériel technique et de transport de 12 K€ ainsi que les charges de copropriété de 6 K€,
- la hausse des maintenances et réparations de 8 K€ ainsi que des assurances de 3 K€
- la baisse des frais de publicité et relations publiques de 18 K€ liée au non-renouvellement du concours de start-up en 2024.

Les autres postes sont relativement stables entre l'exercice 2023 et 2024.

910

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Département des Landes | Technopôle DOMOLANDES | **SPL DOMOLANDES** | SEMAPHORES

Date : 02/08/2024

RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Evolution de l'effectif

	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
Effectif au 31/12			
Effectif moyen interne	10	9	11%
Effectif moyen externe	0	0	
Effectif moyen total	10	9	11%

Frais de personnel

	En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
641	Salaires et traitements	387	341	14%
645	+ Charges sociales	149	131	14%
	+ Intéressement	0	0	
	- Transferts de charges	0	0	
	= Frais de personnel interne	**537**	**471**	**14%**
	+ Intérimaires	0	0	
	+ Frais de personnel externe	0	0	
	= Frais de personnel totaux	**537**	**471**	**14%**

Participation des salariés	0	0

	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23
Taux de cotisations sociales	39%	38%

Commentaires et analyses

Hausse de 14 % des frais de personnel soit 66 K€ qui s'explique par :
- l'embauche d'un responsable de développement en charge du digital et contruction durable arrivé le 5 septembre 2023 soit un impact de +14 K€ sur la masse salariale,
- l'embauche d'un chargé de services généraux et conciergerie (CDD) arrivé le 22 août 2023, soit un impact de +13 K€ sur la masse salariale,
- l'effet d'une année pleine contre seulement 6 mois en 2022 pour le responsable laboratoire de recherche, soit un impact de +22 K€ sur la masse salariale,
- Hausse de 18 K€ des cotisations d'Urssaf, mutuelles et retraites liée à l'augmentation de la masse salariale.

Le taux de cotisations sociales augmente légèrement tout en restant cohérent.

Ce poste représente le deuxième poste des charges d'exploitation de la structure : 42 % du total.

911

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Département des Landes

Technopôle DOMOLANDES

SPL DOMOLANDES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 02/08/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

BILAN FONCTIONNEL

En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
Capital social & fonds associatifs	37	37	0%
Réserves&RAN	631	594	6%
Résultat	85	37	128%
Subention d'investissement	17	20	-12%
Total des capitaux propres	**770**	**688**	**12%**
Emprunts MLT & Crédit Bail	1 788	1 659	8%
Provisions pour risques et charges	0	0	
Total dettes à MLT	**1 788**	**1 659**	**8%**
Capitaux permanents	**2 558**	**2 347**	**9%**
Immobilisations incorporelles	1	4	-64%
Immobilisations corporelles	2 073	1 855	12%
Immobilisations Financières	34	34	1%
Immobilisations	**2 109**	**1 892**	**11%**
Fonds de roulement (FR)	**449**	**456**	**-1%**
Stocks	0	0	0%
Clients	77	51	52%
Autres créances d'exploitation	138	121	13%
Actifs circulants d'exploitation	**215**	**172**	**25%**
Fournisseurs	71	110	-36%
Autres Dettes d'exploitation	143	132	8%
Dettes d'exploitation	**214**	**243**	**-12%**
Besoin en fonds de roulement (BFR)	**1**	**-70**	**-101%**
Trésorerie nette (TN = FR-BFR)	**449**	**526**	**-15%**
+Disponibilités et Val Mob de Plact	479	541	-11%
Trésorerie Nette (pour contrôle)	**479**	**541**	**-11%**
Trésorerie Nette en Nb de jours	**145**	**182**	**-20%**

COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES FINANCIERS

La SPL DOMOLANDES affiche d'importantes réserves. Le capital social est doté au minimum. Les capitaux propres intègrent 17 K€ de subventions d'investissement.
Hausse des capitaux propres de 12 % soit 82 K€ par rapport à l'exercice précédent qui s'explique par le résultat bénéficiaire de 85 K€ dégagé sur l'exercice.
La société a souscrit un nouvel emprunt sur l'exercice 2023 en lien avec les nouveaux bureaux sur le bâtiment 54 pour 200 K€ et 30 K€ pour les aménagements intérieurs. Elle a remboursé 73 K€ d'emprunts.
On peut observer une forte augmentation de +217 K€ de la valeur nette des immobilisations, en lien avec les mises en service des 2 bâtiments pour 1 332 K€ (1 200 m2 + 18 places de stationnement) et 785 K€ (600 m2 + 12 places de stationnement) le 9 juin 2023. La décomposition a été faite avec une quote-part de 15% pour le terrain.

Globalement, le Fonds de roulement reste largement excédentaire à 449 K€ (stable).

Les créances clients sont en hausse de 26 K€ et se composent de 70 K€ d'encours, 1 K€ de créances douteuses et 6 K€ de FAE.
Les autres créances sont en hausse de 17 K€ en lien avec l'augmentation du crédit d'impôt recherche pour 64 K€, une baisse de 39 K€ du crédit de TVA à reporter et une diminution de 6 K€ du poste de remboursemnt de TVA demandé.

Le BFR qui permettait de dégager 70 K€ de trésorerie en 2022/2023 est quasi nul au 29/02/2024.

Le niveau de trésorerie reste satisfaisant.

912

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Département des Landes

Technopôle DOMOLANDES

SPL DOMOLANDES

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 02/08/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT

Détail des fonds propres

En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
Capital social et primes	37	37	0%
+ Report à nouveau, réserves et autres	631	594	6%
+ Résultat net comptable	85	37	128%
= Capitaux et réserves	**753**	**668**	**13%**
+ Provisions réglementées & Prov R & C à c	0	0	
+ Subventions d'investissement	17	20	-12%
= Fonds propres	**770**	**688**	**12%**

Endettement financier et disponnibilité

En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
Avances conditionnées			
+ Emprunts et dettes financières	1 818	1 674	9%
+ Fonds bloqué de participation			
+ Dettes sur groupe et associés			
+ Effets escomptés non échus, Dailly, Affacturage			
+ Concours bancaires courants			
= Endettement financier total (A)	**1 818**	**1 674**	**9%**
Compte courant Factor			
+ Caisses et banques	479	541	-11%
= Disponibilités financières (B)	**479**	**541**	**-11%**
Endettement net (A - B)	**1 339**	**1 133**	**18%**

Ratios d'endettement

en %	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var
Autonomie financière (KP/Passif)	27,5%	26,4%	1,1
Endettement net / Fonds propres	173,9%	164,7%	9,2

Les capitaux propres de la société se consolident grâce au résultat 2023/2024.

Le niveau d'endettement net reste élevé mais cohérent avec l'activité de la SPL.

La SPL détient 3 emprunts pour 1 788 K€, dont un nouveau souscrit en 2023 pour 200 K€.

La trésorerie est en baisse de 62 K€ mais reste largement positive à hauteur de 479 K€. Elle représente 145 j de fonctionnement contre 182 j au 28/02/2023.

913

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

DOMOLANDES
Société Publique Locale / Société Anonyme à conseil d'Administration
au capital de 37.100 Euros
Siège social : 50 allée de Cérès, 40 230 St Geours de Maremne
RCS Dax 524.460.789

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 29 FEVRIER 2024

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur, pour soumettre à votre approbation les comptes de notre dernier exercice social clos le 29 février 2024.

Nous vous faisons part des principales actions que nous menons et des objectifs poursuivis.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui ont été établis pour l'exercice considéré sont joints au présent rapport.

Conformément aux dispositions légales et statutaires nous vous proposerons d'approuver les comptes et d'affecter le résultat de l'exercice clos le 29 février 2024.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais prescrits.

Madame la Commissaire aux Comptes vous donnera également lecture de ses rapports pour l'exercice concerné.

I - MODIFICATIONS APPORTEES AU MODE DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AUX METHODES D'EVALUATION

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels.

II - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

L'exercice clos le 29 février 2024 est un exercice de 12 mois, tout comme l'exercice précédent.

Concernant cet exercice social, clos le 29 février 2024, les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- **Le total des produits d'exploitation s'élève à 1.331.439 €** contre **1.173.166 €** au titre de l'exercice précédent.

  Il se compose essentiellement de la redevance liée à la délégation de service public soit 870.000 € au titre de cet exercice (contre 770.000 € pour l'exercice précédent), des loyers et produits facturés par Domolandes soit 430.831 € au 29 février 2024 (contre 388 239 € pour l'exercice précédent).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Des transferts de charges pour le montant de 16.076 € ont été constatés au titre de cet exercice.

- **Les charges d'exploitation de l'exercice, quant à elles, se sont élevées à 1.295.255 €** contre 1.120.552 € au titre de l'exercice précédent. Elles se décomposent essentiellement comme suit :

  - Frais de personnel : 536.813 € au 29 février 2024 contre 471.276 € au 28 février 2023.

  - Impôts et taxes : 57.005 € au 29 février 2024 (contre 49.331 € au 28 février 2023)

  - Autres achats et charges externes : 607.916 € au 29 février 2024 (contre 564.770 € au 28 février 2023)

  - Dotation aux amortissements des immobilisations possédées par la SPL Domolandes : 92.293 € au 29 février 2024 (contre 35.012 € au 28 février 2023)

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à + 36.183 € au 29 février 2024 contre + 52.613 € au titre de l'exercice précédent. Compte tenu d'un résultat financier de -22.292 € au titre de l'exercice (contre –15 370 € en N-1), le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à +13 890 € au 29 février 2024 contre + 37.243 € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de +2 438 € et après prise en compte d 'un crédit d'impôt recherche de 71 820 € imputé sur un IS 2023 d'un montant de 3 612 €, **le résultat net comptable au 29 février 2024 s'établit à + 84.548 € €** contre **+ 37.102** € pour l'exercice précédent.

Au 29 février 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 2.802.389 € € contre 2.605 004 € pour l'exercice précédent.

L'actif est constitué :

- de la valeur nette comptable des immobilisations détenues soit 2.108.680 € (contre 1.891.735 € pour l'exercice précédent). Le remboursement des prêts liés à la construction a été réalisé sur la totalité de l'exercice budgétaire.

- de créances à recevoir pour 171.524 € (contre 128.689 € en N-1), dont 71.820 € de crédit impôt recherche ;

- ainsi que de disponibilités pour 479.015 € (contre 541.161€ en N-1), dont une grande partie est placée ;

- des charges constatées d'avance : 40.320 € contre 40.498 € au 28 février 2023.

Au passif, nous trouvons :

- des capitaux propres qui s'élèvent à 770.121€ au 29 février 2024 (contre 687.971 € au 28 février 2023) ;
- des emprunts et dettes assimilés : 1.818.436 € contre 1.674.483 € au 28 février 2023 ;
- des avances d'un montant de 5.405 € ;
- des dettes courantes d'exploitation pour 208.426 € au 29 février 2024 (contre 238.300 € au 28 février 2023) ;
- pas de produits constatés d'avance au 29 février 2024 (4.250 € au 28 février 2023).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société a continué ses activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé avec le développement du laboratoire de recherche en présence du Post doctorant, d'une doctorante arrivée en cours d'exercice. Nous avons continué les activités en partenariat avec les universités. Les équipes sont organisées en fonction des sujets de thèse : Lacs de données ecoresponsables, flux de données d'objets connectés, trajectoires de vie.
L'équipe du Laboratoire Domolandes a été retenue pour présenter ses publications à 5 reprises : une conférence internationale aux Emirats Arabes Unis, à Nancy (Iforsid) et à Toulouse (Green days). Un outil de mesure de la consommation énergétique des systèmes informatiques, dénommé FLOC, a été créé et a fait l'objet de publications auprès de la communauté scientifique internationale.

Le projet de R&D mené au sein du laboratoire de recherche a fait l'objet d'un rescrit fiscal CIR en 2023 auprès de l'administration fiscale qui a validé le caractère R&D de celui-ci au sens du CIR (Article 244 quater B du code général des impôts) .

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Avec des espaces d'accueil aux entreprises plus nombreux et variés, Domolandes continue de développer son activité sur site et augmente la fréquentation et le rayonnement des entreprises sur Atlantisud.

Domolandes projette de développer ses services créateurs de valeurs pour les entreprises du territoire (incubateur Domolandes, Domolandes Académie, laboratoire de recherche) et prévoit la programmation du bâtiment Enseignement et recherche pour 2025.

Au présent rapport d'activité est joint le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce.

III - RÉSULTATS - AFFECTATION

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un **bénéfice de + 84.549 € que nous vous proposons de bien vouloir affecter en totalité au compte « autres réserves ».**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres (hors subventions d'investissements) de la Société seraient de 752.916 €.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 1 150 € de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

IV - ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE

La société Domolandes ne possède pour l'heure aucune filiale ni participation.

V - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

VI - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

VII - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La société ne détient pas de participations, n'a pas effectué d'opérations sur ses propres actions et n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Elle n'a pas distribué de dividendes depuis sa création.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes explications complémentaires et vous invitons à approuver par votre vote le texte des résolutions que nous vous proposons.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Mont de Marsan
Le 4 juin 2024

Le Conseil d'Administration
Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

KPMG

Plaquette

SPL DOMOLANDES

29/02/2024

Ce document contient 10 pages

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

SPL DOMOLANDES

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Sommaire

1 Comptes annuels *3*

1.1 Bilan actif (détail) 4
1.2 Bilan passif (détail) 6
1.3 Compte de résultat (détail) 8

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

SPL DOMOLANDES

Comptes annuels

Projet

28/05/2024 14:38:26

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

SPL DOMOLANDES

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Bilan Actif	29/02/2024	28/02/2023	%
Concessions, brevets, droits similaires	**43 214,34**	**43 214,34**	
205100 LOGICIELS	43 214,34	43 214,34	
Amort. prov. concession, brevets, droits sim.	**-41 961,48**	**-39 707,04**	**5.68**
280510 AMORTISSEMENTS DES LOGICIELS	-41 961,48	-39 707,04	5.68
Total Immobilisations Incorporelles	1 252,86	3 507,30	-64.28
Terrains	**337 000,00**	**0,00**	**NS**
211000 TERRAINS	330 000,00	0,00	NS
212000 AGENCT. & AMÉNAGT. TERRAINS	7 000,00	0,00	NS
Amort. prov. terrains	**-509,44**	**0,00**	**NS**
281200 AMORTIS. AGENCT. AMÉNAGT. DE TERR.	-509,44	0,00	NS
Constructions	**1 634 444,65**	**0,00**	**NS**
213100 BATIMENTS	1 448 800,00	0,00	NS
213500 INSTALLATIONS GÉNÉRALES	185 644,65	0,00	NS
Amort. prov. constructions	**-51 389,94**	**0,00**	**NS**
281310 AMORTIS. CONSTRUCTIONS	-44 938,57	0,00	NS
281350 AMORTIS. AGENCEMENTS CONSTRUCTIONS	-6 451,37	0,00	NS
Autres immobilisations corporelles	**447 375,02**	**426 562,82**	**4.88**
218100 INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉNAGT.DIV.	216 397,16	205 067,09	5.53
218310 MATÉRIEL INFORMATIQUE	182 321,54	176 441,97	3.33
218400 MOBILIER	48 656,32	45 053,76	8
Amort. prov. autres immob. corporelles	**-293 488,52**	**-263 873,16**	**11.22**
281810 AMORTIS. INSTAL. GALES, AGENCT. DIV	-108 565,06	-89 351,59	21.5
281831 AMORTISSEMENT MATÉRIEL INFORMATIQUE	-157 129,74	-149 935,99	4.8
281840 AMORTIS. MOBILIER	-27 793,72	-24 585,58	13.05
Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	**1 691 887,26**	**-100**
231100 ILOT 1	0,00	627 754,90	-100
231200 ILOT 2	0,00	1 060 722,36	-100
231300 CONSTRUCTIONS EN COURS	0,00	3 410,00	-100
Total Immobilisations corporelles	2 073 431,77	1 854 576,92	11.8
Autres participations	**32 796,00**	**32 451,00**	**1.06**
261000 TITRES DE PARTICIPATION	32 796,00	32 451,00	1.06
Autres titres immobilisés	**1 000,00**	**1 000,00**	
271000 TITRES IMMOBILISÉS (DROIT PROPRIÉT)	1 000,00	1 000,00	
Autres immobilisations financières	**200,00**	**200,00**	
275000 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	200,00	200,00	
Total Immobilisations financières	33 996,00	33 651,00	1.03
TOTAL Actif immobilisé	2 108 680,63	1 891 735,22	11.47

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

SPL DOMOLANDES

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Bilan Actif	29/02/2024	28/02/2023	%
Avances et acomptes sur commandes	**2 850,00**	**2 920,00**	**-2.4**
40910000 AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES	2 850,00	2 920,00	-2.4
Clients et comptes rattachés	**77 104,15**	**50 691,14**	**52.11**
41110000 CLIENTS	64 721,73	39 295,34	64.71
41170000 CLIENTS - RETENUES DE GARANTIE	5 050,00	10 212,50	-50.55
41600000 CRÉANCES DOUTEUSES	1 460,29	0,00	NS
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	5 872,13	1 183,30	396.25
Prov. clients et comptes ratt.	**-1 216,91**	**0,00**	**NS**
491000 DÉPRÉCIATIONS COMPTES CLIENTS	-1 216,91	0,00	NS
Autres créances	**95 637,11**	**77 997,54**	**22.62**
40980000 RABAIS, REMISES, RISTOURNES À OBTENIR	3 848,17	0,00	NS
438700 CHARGES SOCIALES - PRODUITS À RECEV	1 141,82	0,00	NS
441000 ETAT - SUBVENTION À RECEVOIR	0,00	4 666,70	-100
441001 SUBVENTION CIFRE	2 333,33	0,00	NS
444000 ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	76 014,00	12 356,00	515.2
445660 TVA DÉDUCTIBLE S/AUT.BIENS ET SCES	1 822,96	2 797,28	-34.83
445670 CRÉDIT DE TVA À REPORTER	4 384,00	43 291,00	-89.87
445830 REMBOURSEMENT DE TVA DEMANDÉ	3 546,00	9 983,86	-64.48
445860 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	2 546,83	3 966,41	-35.79
467100 AUTRES COMPTES DÉBITEURS/CRÉDITEURS	0,00	936,29	-100
Total Créances	171 524,35	128 688,68	33.29
Disponibilités	**479 015,37**	**541 161,38**	**-11.48**
512200 BPSO	123 923,06	104 325,43	18.79
512400 BPACA OPTIPLUS	81 328,71	91 555,36	-11.17
512500 CA AQUITAINE	62 587,03	36 379,57	72.04
512600 CAISSE D'EPARGNE	11 095,52	8 879,84	24.95
517000 AUTRES ORGANISMES FINANCIERS	200 000,00	300 000,00	-33.33
530000 CAISSE	81,05	21,18	282.67
Total Divers	479 015,37	541 161,38	-11.48
Charges constatées d'avance	**40 319,55**	**40 498,41**	**-0.44**
486000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	40 319,55	40 498,41	-0.44
Total Actif circulant	693 709,27	713 268,47	-2.74
TOTAL ACTIF	2 802 389,90	2 605 003,69	7.58

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

SPL DOMOLANDES

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Bilan Passif	29/02/2024	28/02/2023	%
Capital	**37 100,00**	**37 100,00**	
101300 CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ	37 100,00	37 100,00	
Réserve légale	**3 710,00**	**3 710,00**	
106110 RÉSERVE LÉGALE PROPREMENT DITE	3 710,00	3 710,00	
Autres réserves	**627 557,43**	**590 454,71**	**6.28**
106800 AUTRES RÉSERVES	627 557,43	590 454,71	6.28
Résultat de l'exercice	**84 548,68**	**37 102,72**	**127.88**
Résultat de l'exercice	84 548,68	37 102,72	127.88
Subventions d'investissement	**17 205,33**	**19 603,33**	**-12.23**
131000 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	22 850,00	22 850,00	
139100 SUB. D'ÉQUIPEMENT INSCRITES AU C/R	-5 644,67	-3 246,67	73.86
Capitaux propres	770 121,44	687 970,76	11.94
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit	**1 788 007,89**	**1 659 283,39**	**7.76**
164000 EMPRUNTS CRCA	835 554,48	867 805,99	-3.72
164200 EMPRUNT CAISSE EPARGNE	762 741,36	791 015,70	-3.57
164250 EMPRUNT PHOTOVOLTAIQUE	189 336,05	0,00	NS
518100 BANQUE - INTÉRETS COURUS À PAYER	376,00	461,70	-18.56
Emprunts et dettes financières divers	**30 428,37**	**15 199,22**	**100.2**
165000 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	27 890,84	12 941,00	115.52
168800 INTÉRÊTS COURUS	2 537,53	2 258,22	12.37
Emprunts et dettes assimilées	1 818 436,26	1 674 482,61	8.6
Avances et acomptes reçus sur commandes	**5 405,34**	**0,00**	**NS**
41910000 AVANCES REÇUES SUR COMMANDES	5 405,34	0,00	NS
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**71 044,86**	**110 497,69**	**-35.7**
40110000 FOURNISSEURS	25 950,87	56 759,47	-54.28
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	45 093,99	53 738,22	-16.09
Dettes fiscales et sociales	**96 224,89**	**86 492,38**	**11.25**
428200 DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	34 277,05	32 199,93	6.45
431000 SÉCURITÉ SOCIALE	14 058,00	12 297,97	14.31
437100 CAISSE DE RETRAITE	7 366,68	7 053,94	4.43
437110 CAISSE RETRAITE/PRÉV. GENERALI	5 390,57	3 525,97	52.88
437800 AUTRES CAISSES	87,81	304,80	-71.19
438200 CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	16 447,89	15 028,68	9.44
438600 CHARGES SOCIALES - CHARGES À PAYER	328,98	65,00	406.12
442000 ETAT - IMPÔTS ET TAXES RECOUV.S/TIE	1 387,00	1 744,47	-20.49
442100 TAXE SUR SALAIRES	2 297,00	2 093,18	9.74
445710 TVA COLLECTÉE	9 987,13	8 249,59	21.06
445840 TVA RÉCUPÉRÉE D'AVANCE	84,00	0,00	NS
445870 TVA SUR FACTURES À ÉTABLIR	896,08	197,22	354.36
448600 ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	3 616,70	3 731,63	-3.08
Dettes sur immob. et comptes rattachés	**8 465,40**	**6 812,71**	**24.26**
40410000 FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	8 465,40	6 812,71	24.26

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

SPL DOMOLANDES

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Bilan Passif	29/02/2024	28/02/2023	%
Autres dettes	**32 691,71**	**34 497,54**	**-5.23**
46700000 COMPTE CREDITEUR DIVERS	32 691,71	34 497,54	-5.23
Dettes	208 426,86	238 300,32	-12.54
Produits constatés d'avance	**0,00**	**4 250,00**	**-100**
487000 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	0,00	4 250,00	-100
Dettes et produits constatés d'avance	2 032 268,46	1 917 032,93	6.01
Total du Passif	2 802 389,90	2 605 003,69	7.58

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

SPL DOMOLANDES

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Compte de résultat		29/02/2024	28/02/2023	%
Ventes de marchandises		**2 854,33**	**1 202,76**	**137.32**
707000	VENTES DE MARCHANDISES	2 854,33	1 202,76	137.32
Production vendue (services)		**427 977,04**	**387 036,79**	**10.58**
706000	PRESTATIONS DE SERVICES	28 706,55	14 894,97	92.73
706100	PRESTATIONS ECV	4 606,16	36 687,40	-87.44
706400	PRESTATIONS HUBICS	0,00	13 244,52	-100
708100	LOCATIONS	48 936,00	44 497,50	9.97
708110	LOCATIONS BUREAU PÉPI 33	3 189,70	7 362,10	-56.67
708200	LOCATIONS SALLES DE RÉUNION	26 350,80	18 157,40	45.12
708250	LOCATIONS COWORKING	31 100,58	48 037,10	-35.26
708300	LOCATIONS	2 400,00	2 600,00	-7.69
708400	LOCATION BUREAU HÔTEL ENTREPRISE	144 234,10	156 475,80	-7.82
708410	LOCATIONS BUR HÔTEL 33	17 588,64	3 580,00	391.3
708450	LOCATIONS BUREAUX BAT 54	49 087,46	0,00	NS
708454	CHARGES BAT 54	2 108,24	0,00	NS
708460	LOCATIONS ATELIERS 46-48-50-52	24 934,00	0,00	NS
708464	CHARGES ATELIERS 46-48-50-52	734,81	0,00	NS
708600	SPONSORING CONCOURS	44 000,00	41 500,00	6.02
	Chiffre d'affaires net	*430 831,37*	*388 239,55*	*10.97*
Subventions d'exploitation		**884 500,00**	**774 000,00**	**14.28**
741000	PART. DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC	884 500,00	774 000,00	14.28
Reprise amort. prov. et transferts de charges		**16 076,37**	**10 721,20**	**49.95**
791000	TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	16 076,37	10 721,20	49.95
Autres produits d'exploitation		**31,62**	**205,36**	**-84.6**
758000	PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	31,62	205,36	-84.6
	Produits d'exploitation	*1 331 439,36*	*1 173 166,11*	*13.49*
Autres achats et charges externes		**607 916,02**	**564 770,50**	**7.64**
604000	ACHATS D'ÉTUDES ET PRESTATIONS	13 102,12	8 506,94	54.02
604100	ACHATS ÉTUDE HUBICS	1 280,80	33 074,55	-96.13
606110	FOURNITURES ÉLECTRICITÉ	75 628,16	40 955,48	84.66
606120	FOURNITURES EAU	1 536,19	3 034,47	-49.38
606130	CARBURANT	3 560,01	2 093,27	70.07
606131	GO MD	209,22	563,05	-62.84
606132	Carburant DH	977,37	0,00	NS
606300	ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMENT	15 926,89	7 372,14	116.04
606400	ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 736,58	1 995,92	37.11
612200	REDEVANCES CRÉDIT-BAIL MOBILIER	4 641,59	3 780,00	22.79
613200	REDEVANCES OCCUPATION IMMOBILIÈRE	182 168,00	170 000,00	7.16
613500	LOCATIONS MOBILIÈRES	4 364,33	4 368,70	-0.1
613510	LOCATIONS DE MATÉRIEL TECHNIQUE	23 094,46	16 027,15	44.1
613520	LOCATIONS DE MATÉRIEL DE TRANSPORT	14 734,64	9 697,66	51.94
614000	CHARGES LOCATIVES & COPROPRIÉTÉ	5 858,45	0,00	NS
615000	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	14 937,23	12 026,52	24.2
615510	ENTRETIEN DU MATÉRIEL TECHNIQUE	4 225,82	120,44	NS
615600	MAINTENANCE	67 992,49	63 700,62	6.74
616000	PRIMES D'ASSURANCE	20 623,13	17 652,35	16.83
618100	DOCUMENTATION GÉNÉRALE	2 125,32	770,16	175.96
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUE	0,00	263,47	-100
618500	FRAIS DE COLLOQUES, DE SÉMINAIRES	0,00	500,00	-100
622610	HONORAIRES COMPTABLES	18 554,58	13 923,77	33.26
622620	HONORAIRES AUTRES	7 320,00	11 700,00	-37.44
622700	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	114,99	75,19	52.93
622800	FORMATIONS	2 825,00	4 900,00	-42.35
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	32 214,50	32 507,43	-0.9

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

SPL DOMOLANDES

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Compte de résultat		29/02/2024	28/02/2023	%
623300	FOIRES ET EXPOSITIONS	1 193,00	600,00	98.83
623400	CADEAUX ET DONS	4 921,13	4 209,48	16.91
623500	PRIX CONCOURS DOMOLANDES	18 000,00	18 000,00	
623600	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	1 113,14	5 361,93	-79.24
623800	DIVERS (POURBOIRES, DONS COURANTS)	0,00	15 000,00	-100
625100	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	1 815,73	2 446,29	-25.78
625120	DÉPLACEMENTS PM	174,90	133,92	30.6
625130	DÉPLACEMENTS FH	0,00	2 227,50	-100
625140	DÉPLACEMENTS HN	2 486,01	3 769,71	-34.05
625150	DÉPLACEMENTS HR	208,84	99,94	108.97
625160	DÉPLACEMENTS LG	462,57	535,43	-13.61
625170	DÚPLACEMENT MD	148,95	723,47	-79.41
625175	Deplacement DH	1 420,95	0,00	NS
625180	DÉPLACEMENT DP	5 376,11	4 996,95	7.59
625190	DÉPLACEMENT CG	4,82	55,40	-91.3
625191	Deplacement HA	3 978,77	270,80	NS
625700	RÉCEPTIONS	17 190,72	19 337,97	-11.1
626110	LA POSTE AFFRANCHISSEMENTS	3 604,09	3 027,95	19.03
626120	TÉLÉPHONIE PORTABLE	3 846,79	4 762,83	-19.23
626130	TÉLÉPHONE FIXE	5 132,37	4 916,59	4.39
626140	INTERNET	4 232,97	3 600,00	17.58
626160	LIGNE ALARME	200,25	146,55	36.64
627800	PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES	4 451,13	5 148,86	-13.55
627810	PRESTATIONS PAYZEN	0,00	29,80	-100
628100	COTISATION CGA	0,00	-2 200,00	-100
628110	COTISATIONS PROFESSIONNELLES	7 200,91	7 959,85	-9.53
Impôts, taxes et versements assimilés		**57 005,13**	**49 331,49**	**15.56**
631100	TAXE SUR LES SALAIRES	28 767,36	23 783,08	20.96
631200	TAXE D'APPRENTISSAGE	2 493,24	1 814,65	37.4
633300	FORMATION CONTINUE (ORGANISME)	2 941,63	1 777,91	65.45
635110	CFE	884,63	999,62	-11.5
635140	TAXES SUR LES VÉHICULES SOCIÉTÉS	1 150,00	917,00	25.41
635800	AUTRES DROITS	20 768,27	20 039,23	3.64
Salaires et traitements		**387 343,31**	**340 525,41**	**13.75**
641100	SALAIRES APPOINTEMENTS	380 167,26	329 457,84	15.39
641200	CONGÉS PAYÉS	2 077,12	503,93	312.18
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	0,00	5 920,00	-100
641410	INDEMNITES	5 098,93	4 643,64	9.8
Charges sociales		**149 469,69**	**130 751,54**	**14.32**
645100	COTISATIONS À L'URSSAF	95 589,96	85 573,19	11.71
645200	COTISATIONS AUX MUTUELLES	24 894,30	18 995,40	31.05
645310	COTISATIONS RETRAITES	26 671,81	24 499,44	8.87
645800	CHARGES SUR CP ET RTT	190,74	65,00	193.45
647500	MÉDECINE DU TRAVAIL ET PHARMACIE	703,67	1 085,83	-35.2
648000	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 419,21	532,68	166.43
Dot. amort. sur immobilisations		**92 293,00**	**35 012,21**	**163.6**
681110	DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCORPOREL.	2 254,44	2 247,94	0.29
681120	DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORPOREL.	90 038,56	32 764,27	174.81
Dot. prov. sur actif circulant		**1 216,91**	**0,00**	**NS**
681740	DOT. PROV. DÉPRÉC. CRÉANCES CLIENTS	1 216,91	0,00	NS
Autres charges d'exploitation		**11,71**	**161,82**	**-92.76**
658000	CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	11,71	161,82	-92.76
	Charges d'exploitation	*1 295 255,77*	*1 120 552,97*	*15.59*
	Résultat d'exploitation	36 183,59	52 613,14	-31.23

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

SPL DOMOLANDES

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Compte de résultat	29/02/2024	28/02/2023	%
Autres intérêts et produits assimilés	**2 312,58**	**919,73**	**151.44**
763100 REVENUS DES CRÉANCES COMMERCIALES	-0,28	-0,64	-56.25
768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	2 312,86	920,37	151.3
Produits financiers	*2 312,58*	*919,73*	*151.44*
Intérêts et charges assimilées	**24 605,49**	**16 289,82**	**51.05**
661160 INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET DETTES	24 605,49	16 289,82	51.05
Charges financières	*24 605,49*	*16 289,82*	*51.05*
Résultat financier	-22 292,91	-15 370,09	45.04
Résultat courant	13 890,68	37 243,05	-62.7
Produits exceptionnels op. capital	**2 438,00**	**2 151,67**	**13.31**
775000 PRODUITS CESSIONS ÉLÉMENTS D'ACTIF	40,00	0,00	NS
777000 QUOTE-PART DES SUBVENTIONS VIRÉES	2 398,00	2 151,67	11.45
Produits exceptionnels	2 438,00	2 151,67	13.31
Résultat exceptionnel	2 438,00	2 151,67	13.31
Impôts sur les bénéfices	**-68 220,00**	**2 292,00**	**NS**
695000 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-66 900,00	3 612,00	NS
699240 CRÉDIT IMPÔTS MÉCÉNAT	-1 320,00	-1 320,00	
Bénéfice ou perte	84 548,68	37 102,72	127.88

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE



928

Technopôle DOMOLANDES
Entreprises & Innovation Construction Durable

Département des Landes

MACS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL DOMOLANDES

04 JUIN 2024



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

ORDRE DU JOUR

I. Présentation des résultats de l'exercice 2023-2024

- Présentation du rapport d'activités 2023-2024
- Arrêté des comptes au 29 février 2024 et rapport du Conseil

II. Activités 2024-2025

III. Questions diverses

- Convention de Délégation de Service Public 2025-2030
- Conventions réglementées
- Stratégie de protection des données personnelles

01



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023-2024

1er mars 2023 au 29 février 2024

Technopôle DOMOLANDES

Conseil d'administration du 04 06 2024


Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE
clikeco
50
52

DOMOLANDES ET LE PARC ATLANTISUD

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

26 ENTREPRISES DOMOLANDES LOCATION COURTE DUREE

14 Formule Hôtel
API'UP Bois & Bassin Etchart Energies Diblue
FMS 2I Fourni Pro Sud-Ouest OuvertureS LCA
Shield Robotics Subterra Vigier Voisinage Bessac Jarabat

6 Formule Pépinière
Neostal Vilcoq Solar Solution
Basco Landes Laser Les Tontons Boiseurs AVEC

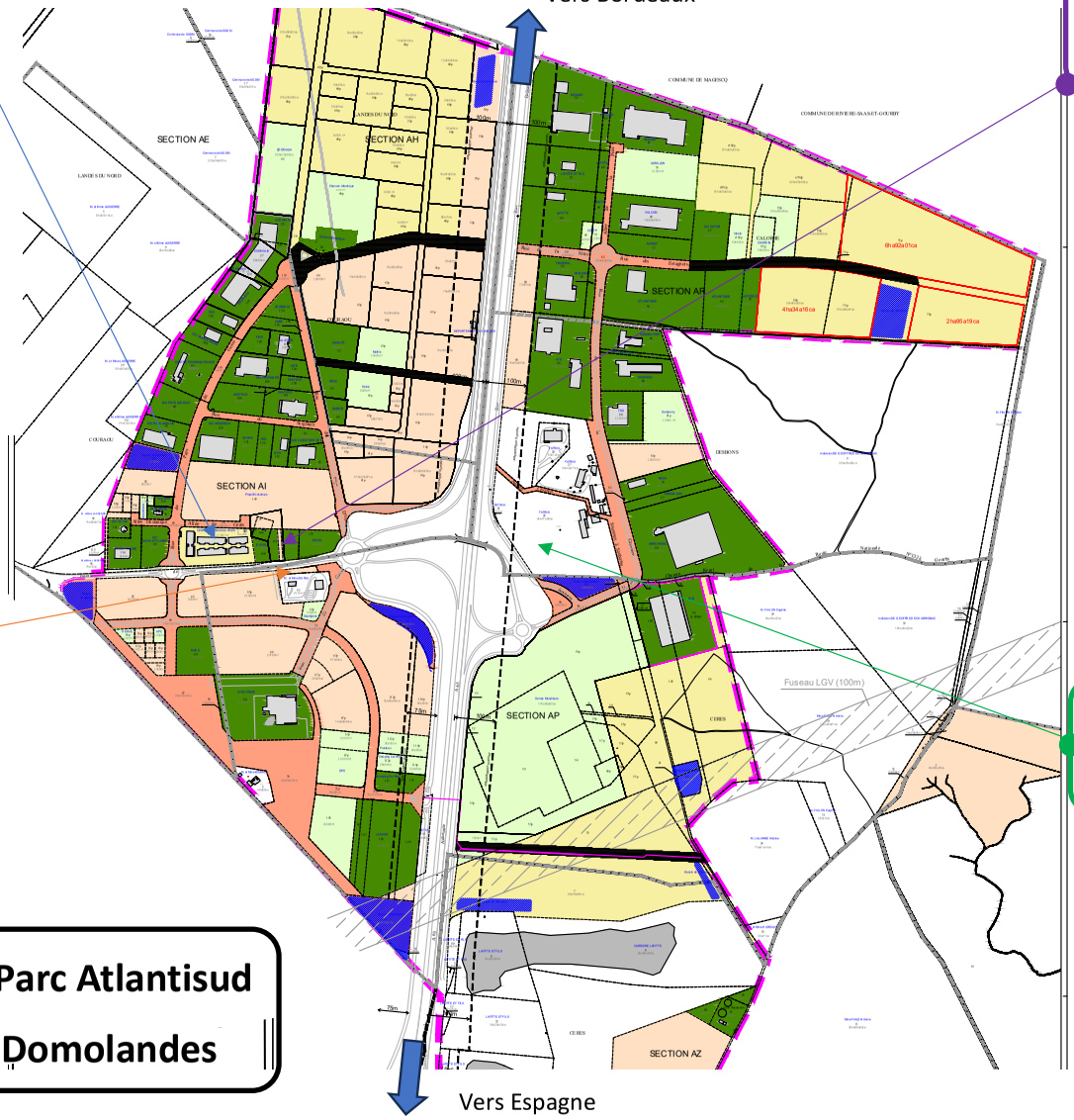
2 Formule Partenaires
BGE Tec Ge Coop Réseau Entreprendre

4 Formule Centre d'affaires
Duval ESEA Santé Landes Attractivité
Sud-Ouest OPC

932

3 ENTREPRISES INVESTISSEURS ECOCAMPUS DOMOLANDES

Adage Conseil Gallium Ingénierie FPB Services



15 ENTREPRISES ECOCAMPUS DOMOLANDES LOCATION LONGUE DUREE

Socotec
S2ES
PBM Institut Linguistique
Prosperia courtage
Nexity
Lafitte Architecte
Liberty job
IJK Landes
Harmonie Mutuelle
Clikeco
GIE Qualité Services
Bureau Alpes contrôles
Bicomm
The Slylanders
Namaka by Evotech

7 ENTREPRISES SUR LE PARC ATLANTISUD

Materr'up Les Chanvres de l'Atlantique
Isoland
APC Hervé le Menuisier Cauros SLTE

126 Entreprises implantées sur le Parc Atlantisud

51 entreprises accompagnées par Domolandes

Atlantisud

Technopôle DOMOLANDES

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Au 29 février 2024

HEBERGEMENT DE 41 ENTREPRISES
CAPACITE DE LOCATION DE 53 ESPACES

ECOCAMPUS DOMOLANDES
CENTRE DE RESSOURCES AU CŒUR D'ATLANTISUD



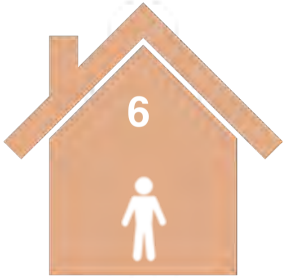
12 entreprises et
2 associations

en formule
Hôtel



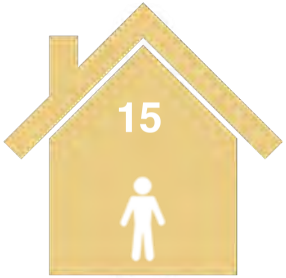
6 entreprises

en formule
Pépinière



4 entreprises et
2 partenaires

en formule
Centre d'affaires
Location moyenne durée (LMD)



15 entreprises

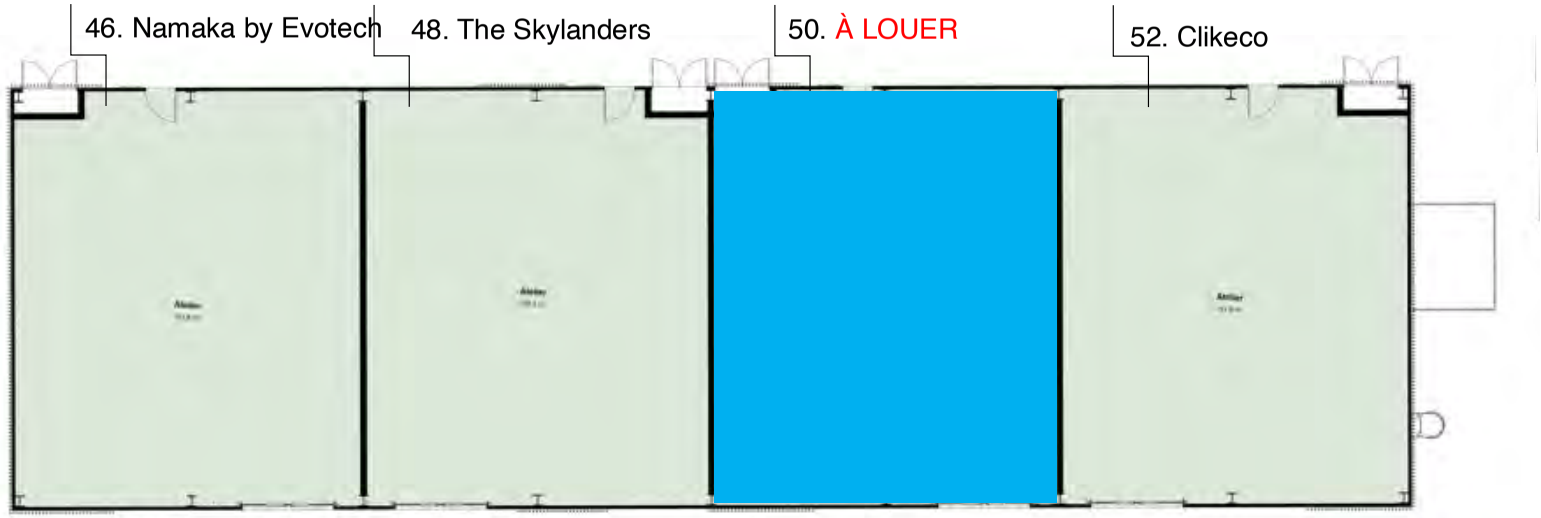
en formule
Centre d'Affaires
Location longue durée (LLD)

Technopôle DOMOLANDES

Nouveaux Ateliers

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

75% d'occupation au 29 février 2024

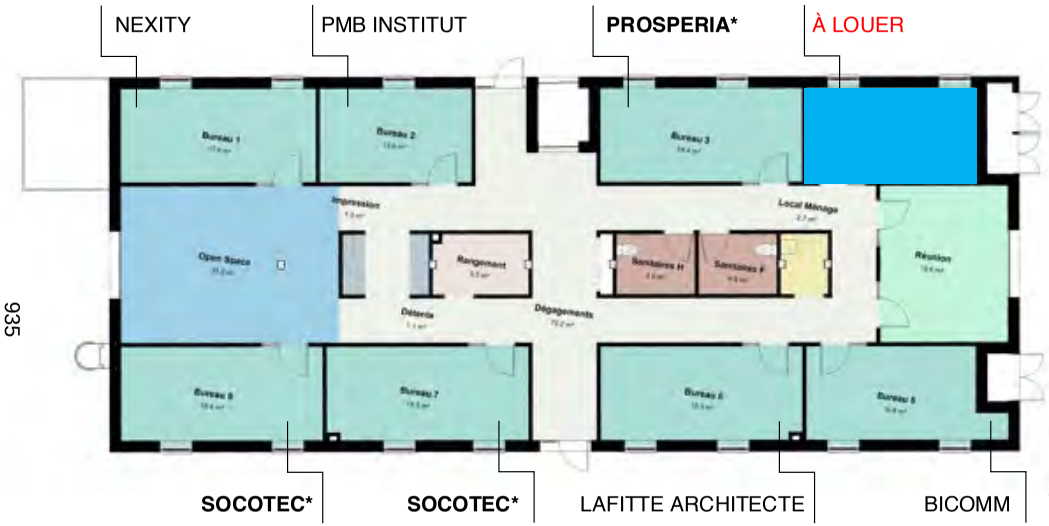




Nouveaux Bureaux

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

88% d'occupation au 29 février 2024



Plan de niveau RDC



Plan de niveau R+1

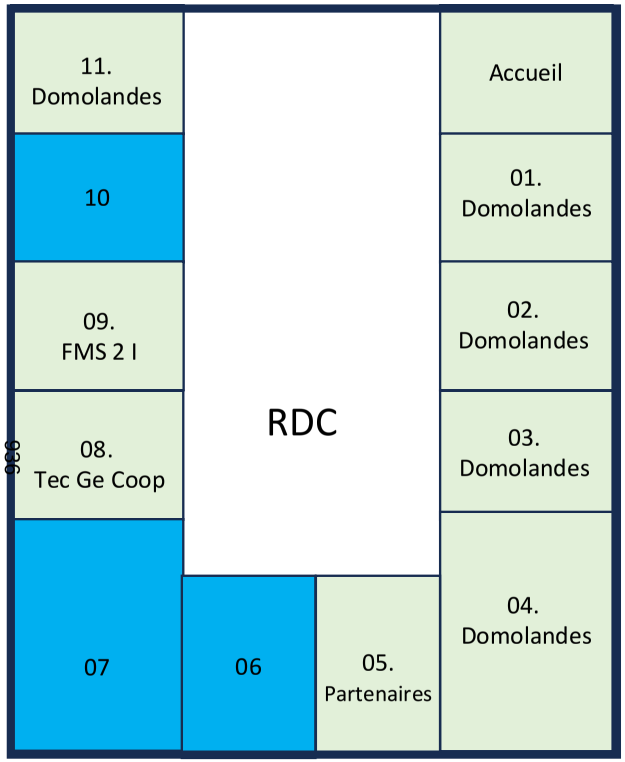
***Nouvelle entreprise**

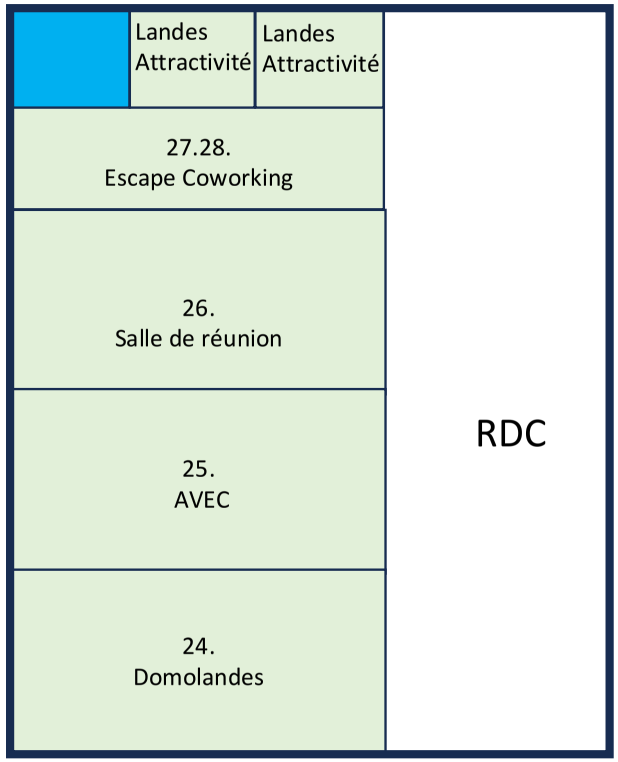


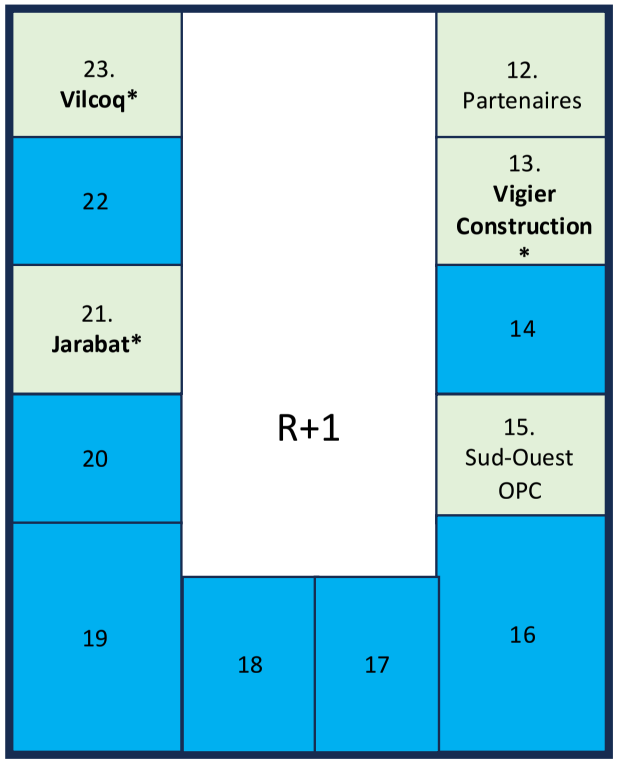
Bureaux – Bâtiment principal

63 % d'occupation au 29 février 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE







***Nouvelle entreprise**



Bureau disponible

Ateliers

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

92% d'occupation au 29 février 2024

	35. AVEC	37. Subterra	39. **Bois & Bassin***	41. Hontabal	

31.33.
Lab Espace Numérique
Hubics **Bessac*** Duval
Etchart Energie*

30. Fourni Pro Sud-Ouest	32. Solar Solution	34. Diblue	36. Shield Robotics	38. Shield Robotics	40. Hontabal

43. API'UP	45. **Basco Landes Laser***

42. Les Tontons Boiseurs	44. Voisinage



***Nouvelle entreprise**

Centrales de production photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE





Deux centrales photovoltaïques de 136 kWc

Production 165 MWh par an

Autoconsommation sur les bâtiments DL

Coût des travaux : 125 000 €

Economies générées : 8 000 € par an

FRÉQUENTATION DES ESPACES DE RÉUNION PAR STRUCTURES EXTÉRIEURES

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

CATÉGORIE	NOMBRE DE RÉSERVATIONS	NOMBRE DE PARTICIPANTS
AG VOISINAGE	1	100
ÉVÉNEMENTS	16	449
FORMATIONS	164	1 817
RÉUNIONS	233	2 356
TOTAL	414	4 722

639

Diversification de la fréquentation : Activités de l'académie Domolandes (Ateliers thématiques, conférences, réunions, formations…), rencontres professionnelles…

Clients : Ennolys, Zoomalia, Sensiroute, SST, SATEL, ADMR, MACS, Réseau Entreprendre Adour, Pays Adour Landes Océane, Labeyrie, FMS, GIE Qualité Entreprises, Télépilote Academy, entreprises hébergées...

Avec l'augmentation de la fréquentation, **de nouveaux services proposés aux usagers de Domolandes** :

- Mise en place d'un **service de conciergerie** et de services généraux à Domolandes
- **Nouvelle salle de réunion** mise en exploitation
- **Camion de restauration mobile** différent **chaque jour**
- **Hôtellerie** à proximité

Technopôle DOMOLANDES

ACADÉMIE DOMOLANDES – EXTRAIT DU PROGRAMME 2023/24

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Conférences & animation réseau :

- **TABLE RONDE LES ÉNERGIES ALTERNATIVES AU SERVICE DE LA VILLE -** organisée avec Odéys et ADEME - 60 pers.
- **SOIRÉE CREA'TIVE -** Afterwork, visite d'entreprises et Speedmeeting autour de l'Economie Bleue - 55 pers.
- **CONFÉRENCE IA & CHATGPT AUX SERVICES DES ENTREPRISES -** Intervention de plusieurs entrepreneurs - 60 pers.
- **PROJECTION DÉBAT « DE L'ASSIETTE À L'OCÉAN »** - Organisée en partenariat avec l'association BLUTOPIA - 35 pers.
- **COPIL PLATEFORME NUMÉRIQUE RÉEMPLOI RÉGIONALE** - Organisé avec IDRE et Odéys - 50 pers.
- **CONFÉRENCE SUR L'ACQUISITION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES** - Organisée avec Belle Chasse conseil - 30 pers.
- **CONFÉRENCE SUR HABITAT ET AMÉNAGEMENT DURABLE** - Organisée avec Viwable - 35 pers.
- **CONFÉRENCE SUR ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LE BTP : UN ENJEU DE TERRITOIRE -** organisée avec SITCOM, SOLTENA, et ODEYS – 90 pers.
- **COMMISSION INNOVATION ET ENVIRONNEMENT FFB N-A** - Organisée avec la FFB N-A - 90 pers.

Formations :

- **8 DÉJEUNERS CONFÉRENCES -** Une thématique par mois, organisé avec IDESO - 10 à 15 pers. par atelier
- **8 ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT -** Thématiques diversifiées (Commercial, RH, Communication, Gestion…) - 10 à 15 pers. par atelier
- **ATELIER LEVÉE DE FONDS -** Organisé avec ADI N-A, Hélioparc et Pulséo - 25 pers.
- **RÉUNION D'INFORMATION RE2020** - Conférence et visite organisées avec la CMA 40 et Odéys - 30 pers.
- **BOOT CAMP ESTP PARIS -** Accueil d'un groupe de 30 étudiants ingénieurs de l'école ESTP durant 3 jours - 35 pers.

ATELIERS, FORMATIONS & CONFÉRENCES

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE













ATELIERS, FORMATIONS & CONFÉRENCES

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

INTERVENTIONS EXTÉRIEURES 2023/24

SALON ENTREPRENDRE DANS LES LANDES – 28 mars et 4 avril à Dax et Mont-de-Marsan
Organisé par la CCI et la CMA des Landes

SPRING CAMP ENTREPRENEURIAT UPPA 2023 – 23 avril à Salis de Béarn
Organisé par UPPA, présentation de projet et challenge

LANCEMENT PLACECO LANDES – 25 mai à Mont-de-Marsan
Participation à la table ronde sur l'Innovation

TABLE RONDE BIM / DÉVELOPPEMENT DURABLE - 50 ANS BTP CFA – 30 juin à Morcenx
Intervention sur les enjeux du BIM dans le développement durable

L'INNOVATION, UN LEVIER POUR ACCROÎTRE NOTRE IMPACT – 5 juillet à Paris
Organisé par ACTION LOGEMENT

ATELIER LEVÉE DE FONDS – 14 septembre à Pau
Organisé par ADI N-A, Domolandes, Pulséo et Helioparc

COMITÉ D'AGRÉMENT DE L'AÉRIAL – 18 octobre à Saint-Vincent de Tyrosse
Sélection de la première promotion du booster

FORUM ISA BTP – 23 novembre à Anglet
Organisé par l'ISA BTP – présence d'un stand Domolandes Hubics

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Domolandes dans la dynamique des réseaux d'innovation nationaux

- **Landes Innovation** – Hub Landais de l'accompagnement de l'Innovation réunissant Pulséo, Agrolandes et Domolandes
- **France NUM** – Initiative gouvernementale pour la transformation numérique des TPE/PME
- **UPPA** – Lancement d'un laboratoire de recherches avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
- **French Tech** – Écosystème Français des startups
- **Réseau d'Incubateurs GreenTech** – Initiative du Ministère de la Transition Ecologique et de Greentech Innovation
- **CCI des Landes** – Montage d'un incubateur de start-up
- **ESTP Paris** – Accueil chaque année des étudiants en spécialité entrepreneuriat
- **Léonard / Incubateur du Groupe Vinci** – Organisation d'une manifestation
- **Xylofutur** – Pôle de compétitivité de la filière forêt-bois-papier
- **Odéys** – Cluster de la Construction et de l'aménagement durable



945

Grand Prix de l'Innovation :
WASTE IN PEACE
Compresseur de déchets autonome

Prix de l'Innovation :
UNELO
Revêtements extérieurs bas carbone

Demi-finale le 21 septembre à Bordeaux à la FFB Nouvelle-Aquitaine
Grand Jury le 7 novembre à Paris chez SEQENS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE





Le Concours en quelques chiffres :

12 éditions
1 250 manifestations d'intérêt
640 dossiers étudiés
206 projets retenus pour les phases finales
102 start-up nominées par le Grand Jury
27 lauréats primés

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

NOS START-UP RÉCOMPENSÉES

Prix de l'économie Néo-Aquitains 2023
Prix Start-Up : AVEC
Prix de l'innovation : SHIELD ROBOTICS

Prix 2024 CITEO #CHANGENOW
Lauréat : AVEC

Prix GRAPE Pitch ta Boite 2023
Prix « Impact / RSE » : AVEC

Prix Solar Impulse Efficient Solution
Prix 1000 solutions to change the world : AVEC

Prix CCI Landes 2023
Prix de l'Innovation : SHIELD ROBOTICS



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Consolidation de l'équipe de recherche

Lancement du laboratoire avec 3 chercheurs sur Domolandes

- 1 contrat Post Doctorant Humberto ALVAREZ VALERA (septembre 2022)
- 1 contrat Cifre Yessica ROSAS (juin 2023 - Mars 2024) puis Ma Zhongwei (juin 2024 - Mai 2027)
- 1 stagiaire LIUPPA Alexandre MAURICE

Encadrement des travaux par 4 universitaires

- 2 Professeur des universités : Franck RAVAT (UT1/IRIT) et Philippe ROOSE (UPPA/LIUPPA)
- 2 Maîtres de conférences : Nathalie VALLES PARLANGEAU (UPPA/LIUPPA), Jiefu SONG (UT1/IRIT)

1 Convention de collaboration de recherche entre Domolandes, l'UPPA et UT1

Renforcement 2023-2024 :

- 1 Maître de conférences : Sébastien LABORIE (UPPA/LIUPPA)
- 1 Doctorante, Yunji ZHANG (Financement CRNA/UPPA)

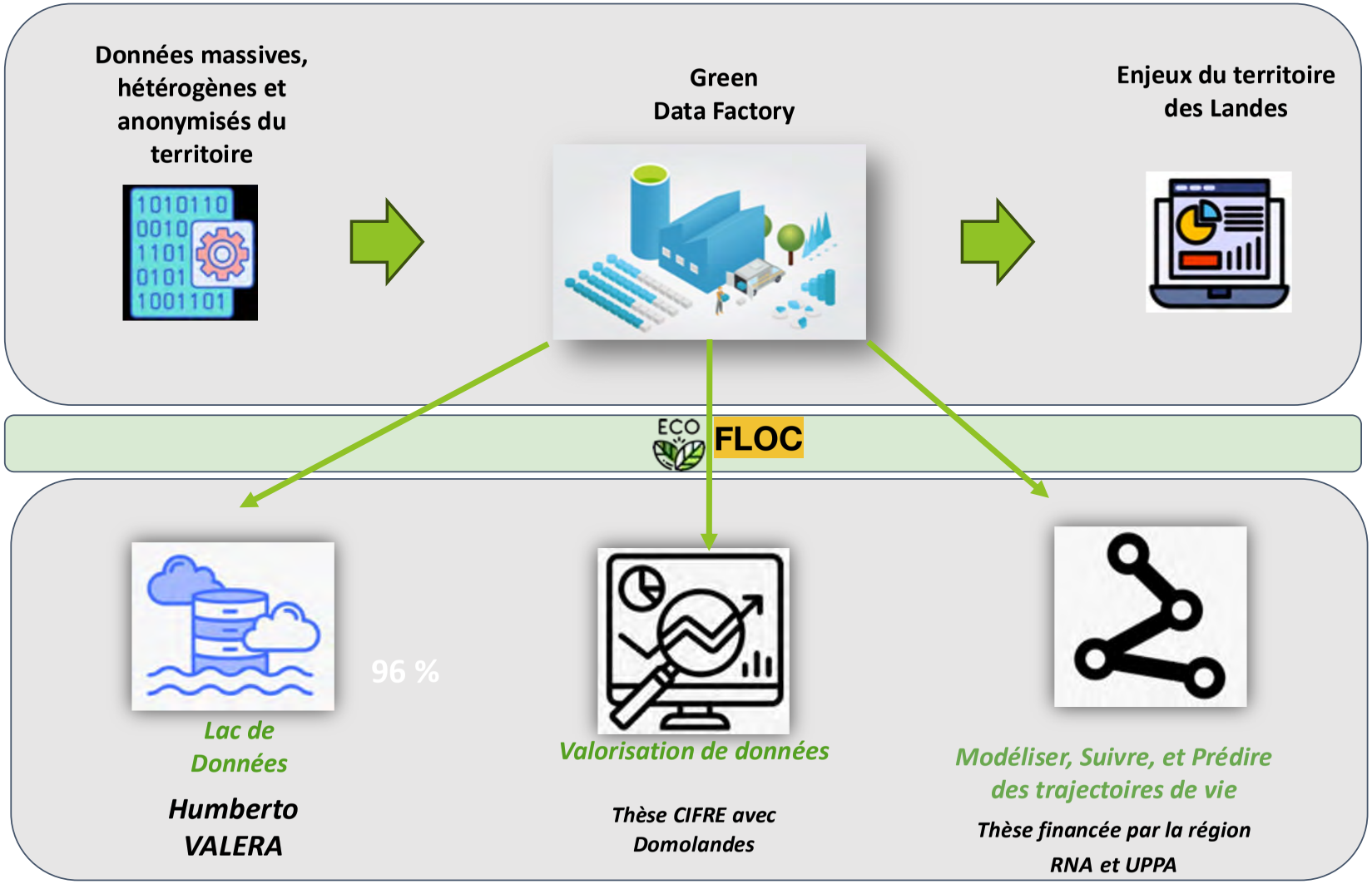
A Venir :

- 1 Post Doctorant Domolandes / Région Nouvelle aquitaine (Financement CRNA/UPPA)
- 1 Doctorant Financement CIFRE (FMS)
- 1 Doctorant Financement CIFRE (Equans)

Au total, passage de 3 à 12 chercheurs au Laboratoire Domolandes fin 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Objectif : Collecte, Stockage et Analyse de données massives de manière écoresponsable



LABORATOIRE DE RECHERCHE

948

DIGITAL & CADRE DE VIE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Réalisations: Outil de mesures énergétiques et analyse énergétique des opérations d'un lac de données



- **Outil de mesure énergétique pour la data "EcoFLOC" :** Premier logiciel développé dans le cadre de la chaire (Licence Open Source Domolandes). Premier logiciel capable de mesurer la consommation RAM, CPU, HD, NET d'un ou d'un ensemble de logiciels.

- **Sur EcoFLOC, 3 Publications (2 Nationales, 1 Int'l Rankée) :** INFORSID (Nancy), GREEDAYS (Toulouse), ACIIDS (UEA)

- **Logiciel EcoFLOC est librement disponible** sur : *https://github.com/labDomolandes/FLOC*

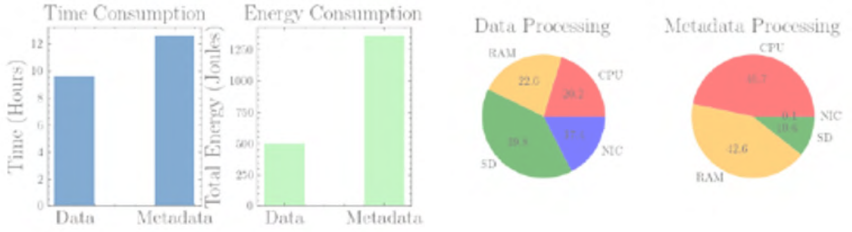
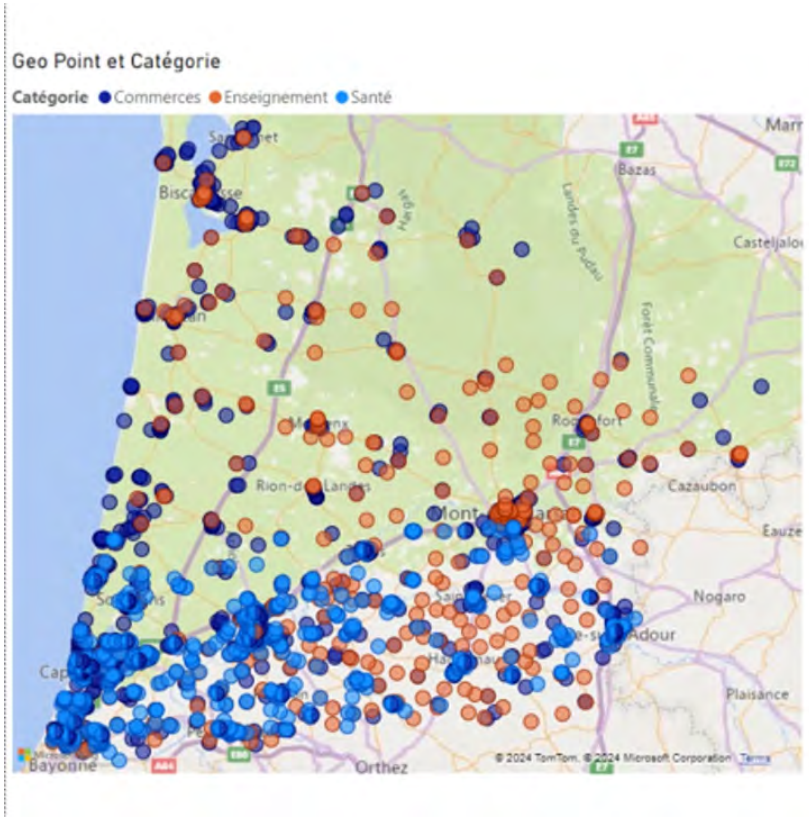


Fig. 2. Data vs. Metadata

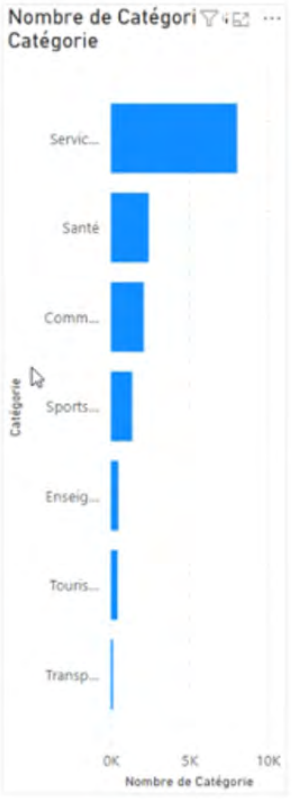


Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Réalisations: Analyse décisionnelle du territoire









- **Interprétation de données “ouvertes” sur la région:** Santé, commerces, enseignement, tourisme, transport, etc.

LABORATOIRE DE RECHERCHE

950

DIGITAL & CADRE DE VIE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

951

Délibération n°1 :

Validation du rapport d'activité sur l'exercice 2023-2024

OUI **NON**

Technopôle DOMOLANDES

Conseil d'administration du 04 06 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTE DE RESULTAT DOMOLANDES

Compte de résultat	Réel 2022/2023	Atterrissage 2023/2024	
Ressources			
Convention DSP	770 000 €	870 000 €	*Montée en puissance Laboratoire de recherche*
Subvention ANRT		10 500 €	
Autre subvention	4 000 €	4 000 €	
Prestations Hôtel/Pépinière/Centre Affaires	296 808 €	305 360 €	
Prestations Ecocampus		76 865 €	
Prestations Grand Prix Innovation	41 500 €	44 000 €	*Locations en hausse*
Prestations ECV	49 931 €	4 606 €	*Location mi-année Ecocampus*
Intérêts financiers	919 €	2 145 €	
Divers	12 280 €	12 592 €	*Arrêt prestations de service transféré à Hubics*
Total Ressources :	**1 175 438 €**	**1 330 068 €**	
Dépenses			
Promotion Communication	88 122 €	70 421 €	
Charges technologie	62 287 €	26 492 €	
Frais de personnel hors Laboratoire de recherche	466 596 €	439 639 €	
Charges d'exploitation	452 500 €	494 326 €	
Charges Ecocampus	32 478 €	112 794 €	
Charges Photovoltaïque		9 602 €	
Charges Enseignement / Recherche	2 804 €	35 023 €	*Mise en service Ecocampus*
Frais de personnel Enseignement / Recherche	31 256 €	125 443 €	
Total Dépenses :	**1 136 043 €**	**1 313 740 €**	
Résultat avant impôts	**39 395 €**	**16 328 €**	
Impôts sur les bénéfices	**11 849 €**	**4 920 €**	
Crédit impôt recherche	**- 8 237 €**	**- 71 820 €**	
Crédit Impôt mécénat	**- 1 320 €**	**- 1 320 €**	
Résultat net après impôts	**37 103 €**	**84 548 €**	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

TABLEAU DES RÉSULTATS DES NEUF DERNIERS EXERCICES

	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24
Chiffre d'affaires hors taxes	994 608 €	979 541 €	970 470 €	1 064 452 €	1 109 759 €	1 198 936 €	1 241 548 €	1 180 863 €	1 175 438 €	1 330 068 €
Dont Convention DSP	783 000 €	760 000 €	750 000 €	740 000 €	730 000 €	720 000 €	710 000 €	700 000 €	770 000 €	870 000 €
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	14 147 €	8 735 €	10 887 €	12 157 €	9 980 €	99 561 €	44 516 €	30 015 €	37 103 €	84 548 €
Nombre de salariés	6	6	6	6	7	8	8	9	9	10
Part des ressources externes	**21%**	**22%**	**23%**	**30%**	**34%**	**40%**	**43%**	**41%**	**34%**	**34%**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

INTERVENTION DE L'EXPERT COMPTABLE KPMG

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

955

Délibération n°2 :

Validation de l'Arrêté des comptes et Validation du rapport du Conseil sur l'exercice 2023-2024

OUI **NON**

Technopôle DOMOLANDES

Conseil d'administration du 04 06 2024

02



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

ACTIVITÉS 2024-2025

Technopôle DOMOLANDES

Conseil d'administration du 04 06 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

ENTRÉES SIGNEES EN 2024

STUDIPLAN / Bureau études exécution chauffage climatisation / Ludwig Desmier / 1er juin 2024
NEOSTAL / Bureau d'études rénovation Habitat / Stéphane Hanich / 1er mars 2024
LCA CONSTRUCTION BOIS / Construction maisons à ossature bois / Mathilde Godard / 15 mai 2024
CABINET FORGEARD / Maîtrise d'œuvre tertiaire et industrie / Maxime Bomboudiac / 1er avril 2024
ANTEDEM / Electricité générale / Thierry Duten / 1er juin 2024

ENTRÉES ANNONCÉES EN 2024

EQUANS / Digital & Industrie / François Lalu / 1er septembre 2024
ETCHART ENERGIES pour un atelier en attente implantation Atlantisud
Autres candidatures en cours d'examen

SORTIES ANNONCÉES EN 2024

HARMONIE MUTUELLE / 09 septembre 2024
OUVERTURE S / Septembre 2024 pour implantation Atlantisud
SUBTERRA / Octobre 2024 pour implantation Atlantisud

SORTIES À ACCOMPAGNER SUR 2025

FOURNIPRO SUDOUEST
API'UP

OFFRE IMMOBILIERE

PÉPINIERE
HÔTEL D'ENTREPRISES
CENTRE AFFAIRES
DOMOLANDES

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

SUITES DONNEES AU SCHEMA DIRECTEUR ECOCAMPUS DOMOLANDES

Faits marquants

- **Viabilité financière** du Pôle Tertiaire industrie proposé par Duval non vérifiée
- Augmentation des coûts de construction
- Augmentation des taux d'emprunt des crédits immobiliers
- **Crise immobilière**
- Ralentissement de la demande de bureaux au regard de la conjoncture
- Stagnation du nombre de start-up candidates au Grand Prix d'innovation
- Besoins de salles de **formation en augmentation**





Propositions

- Conserver la **maîtrise foncière du Syndicat Mixte** sur l'Ecocampus
- Déplacer le programme Duval Industrie (Ateliers) sur une autre parcelle à proximité de Domolandes
- Temporiser le programme bureaux et grande salle de conférence
- Développer la **suite des opérations de l'Ecocampus avec la SATEL**
- Etudier la programmation du bâtiment enseignement recherche
- Etudier le logement temporaire pour étudiants liés à l'Académie Domolandes

ACADÉMIE DOMOLANDES – EXTRAIT DU PROGRAMME 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Conférences & animation réseau :

- **TABLE RONDE L'AUTOPRODUCTION COLLECTIVE -** organisée avec Enedis Clairsienne et les Communes de Macs - 14/06/2024
- **LANDES DEMAIN -** Conférence et ateliers sur la thématique de l'EAU organisée sous LANDES INNOVATION - 11/06/2024
- **RENCONTRES USINE DU FUTUR FILIÈRE FORÊT BOIS -** Organisées avec XYLOFUTUR ET CIMES - 20/05/2024
- **CONFÉRENCE SUR ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LE BTP : UN ENJEU DE TERRITOIRE -** organisée avec SITCOM, SOLTENA, et ODEYS
- **ATELIER BUSINESS MODEL RESPONSABLE -** Organisé avec ADI N-A – 30/05/2024

959

Ateliers & Formations :

- **8 DÉJEUNERS CONFÉRENCES -** Une thématique par mois, organisé avec IDESO - 10 à 15 pers. par atelier
- **8 ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT -** Thématiques diversifiées (Commercial, RH, Communication, Gestion…) - 10 à 15 pers. par atelier
- **ATELIER DESIGN THINKING** - Organisé avec EmiDigital
- **ATELIER LEVÉE DE FONDS -** Organisé avec ADI N-A, Hélioparc et Pulseo - 25 pers.
- **BOOT CAMP ESTP PARIS -** Accueil d'un groupe de 30 étudiants ingénieurs de l'école ESTP durant 3 jours - 35 pers

Technopôle DOMOLANDES

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

LANDES DEMAIN :
L'EAU, UN ENJEU DE TERRITOIRE

PREMIÈRE ÉDITION

11 JUIN 2024



LANDES INNOVATION

AGROLANDES

pulseo

Technopôle DOMOLANDES

LANDES DEMAIN

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

AGENDA 2024

961

INTERVENTIONS EXTÉRIEURES

SALON ENTREPRENDRE DANS LES LANDES – à Saint-Paul lès Dax et Mont de Marsan
Organisé par la CCI et la CMA des Landes

SPRING CAMP ENTREPRENEURIAT UPPA 2023 – à Pau
Organisé par UPPA, présentation de projet et challenge

ATELIER LEVÉE DE FONDS – à Pau
Organisé par ADI N-A, Domolandes, Pulséo et Helioparc

COMITÉ D'AGRÉMENT DE L'AÉRIAL – à Saint-Vincent de Tyrosse
Sélection de la promotion du booster

FORUM ISA BTP – à Anglet
Organisé par l'ISA BTP – présence d'un stand Domolandes Hubics

13ème ÉDITION GRAND PRIX DE L'INNOVATION CONSTRUCTION DURABLE & CADRE DE VIE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

INFO CLÉS :

- ✓ **3** mois d'appel à projets
- ✓ **50** dossiers innovants attendus
- ✓ **2** lauréats
- ✓ Une demi-finale à Bordeaux dans les locaux de la FFB N-A
- ✓ Un Grand Jury organisé à Paris lors d'un événement consacré
- ✓ De nouveaux partenaires financiers : Saint-Gobain et Icade





CALENDRIER 2024 :

01/04/24 - Lancement de l'Appel à projets innovants

30/06/24 - Fin de la période d'Appel à projets innovants

24/09/24 - Comité de Sélection Régional à Bordeaux

07/11/24 - Grand Jury du Grand Prix de l'Innovation 2024



RAPPEL DES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

- **INCUBATEUR pour porteurs de projets innovants et start-up**

  Parcours pour passer de l'idée au business – Durée de 9 à 12 mois - Montage en partenariat avec CCITY / CCI des Landes - Lancement de la première promotion : septembre 2024

- **ACCÉLÉRATEUR – FORMULE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES**

  Offre d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement destinée aux entreprises de moins de 3 ans – Durée de 3 ans max

- **ACCÉLÉRATEUR – FORMULE HÔTEL D'ENTREPRISES**

  Offre d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement destinée aux entreprises de plus de 3 ans et de moins de 6 ans – Durée de 3 ans max

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Lancement d'un incubateur d'entreprises pour compléter l'offre d'accompagnement de Domolandes

Septembre 24 : Lancement de la première promotion de l'**INCUBATEUR** monté en partenariat avec la **CCI des Landes** à travers leur filiale CCITY.

964

Durée du programme : 9 mois.

Objet : **Accompagner les jeunes entreprises** de moins de 6 mois et les porteurs de projet pour **accélérer leur développement** et favoriser leur croissance.
L'incubateur permet au porteur de projet de création d'une entreprise de préciser son idée, d'évaluer la pertinence de son projet, de catalyser ses ressources propres et d'accélérer son développement.

Objectif : 9 projets par promotion sur l'ensemble du territoire landais.



→ Nom et logo en cours de création

LABORATOIRE DE RECHERCHE

965

DIGITAL & CADRE DE VIE

Projection pour l'année 2024-2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Outil de Mesure : EcoFLOC - Développement et promotion

- Campagne de communication et utilisation
- Déploiement de EcoFLOC dans les services de la DSI du Conseil départemental des Landes
- Utilisation de EcoFLOC au cours d'une thèse CIFRE entre les Laboratoires informatiques de UPPA, INSA/CITI de Lyon, le groupe SPIE

Lac de données écoresponsable : Premier prototype

- Premier prototype de lac de données implanté à Domolandes
- Collecte de données massives du territoire à faciliter (Macs, XL Habitat, autres services locaux…)

Trajectoires du bien-vivre et bien vieillir : Analyses décisionnelles au plus près du territoire

- Finalisation du cadre analytique du Bien Vivre
- Premier prototype d'ingestion des données open-data identifiées dans le cadre analytique
- Simulation des données manquantes
- Construction des modèles de trajectoires sémantiques avec des capacités prédictives

L'objectif est d'offrir des analyses originales descriptives et prédictives de données, centrées sur l'humain afin de faciliter la prise de décision

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Formations

LABORATOIRE DE RECHERCHE

996

DIGITAL & CADRE DE VIE



- **Formation Domolandes UPPA CCI de courte durée**
  - Numérique responsable (Niveau1) en septembre 2024
  - Évaluer l'impact environnemental de l'usage des sites Web
- **Catalogue de formations de courte durée à consolider**
  2 formations supplémentaires à l'étude
- **Identification d'actions longue durée de formation avec AIRBUS**
  Echanges discontinus liés au départ de nos correspondants habituels
- **Réflexions sur le montage d'une formation diplômante à Domolandes**
- **Réflexions sur le CFA du numérique**

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024/2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Compte de résultat	Atterrissage 2023/2024	Prévisionnel 2024/2025	
Ressources			
Convention DSP	870 000 €	890 000 €	*Stabilisation*
Subvention ANRT	10 500 €	10 500 €	*Laboratoire de recherche*
Autre subvention	4 000 €		
Prestations Hôtel/Pépinière/Centre Affaires	305 360 €	310 000€	*Reprise des locations en hausse*
Prestations Ecocampus Domolandes	76 865 €	110 000 €	*Année pleine Ecocampus*
Prestations Grand Prix Innovation	44 000 €	40 000 €	
Prestations ECV	4 606 €	3 000 €	*Arrêt prestations de service*
Intérêts financiers	2 145 €	1 500 €	*transféré à Hubics*
Divers	12 592 €	10 000 €	
Total Ressources :	**1 330 068 €**	**1 373 000 €**	
Dépenses			
Promotion Communication	70 421 €	90 000 €	
Charges technologie	26 492 €	40 000 €	
Frais de personnel hors Laboratoire de recherche	439 639 €	460 000 €	
Charges d'exploitation	494 326 €	490 000 €	
Charges Ecocampus Domolandes	112 794 €	110 000 €	*Mise en service Ecocampus*
Charges Photovoltaïque	9 602 €	11 000 €	
Charges Enseignement / Recherche	35 023 €	42 000 €	
Frais de personnel Enseignement / Recherche	125 443 €	132 000 €	
Total Dépenses :	**1 313 740 €**	**1 373 000 €**	
Résultat avant impôts	**16 328 €**	**0 €**	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Délibération n°3 :

Le Conseil d'administration adopte le budget prévisionnel de l'exercice 2024-2025 présenté en séance

OUI **NON**

Technopôle DOMOLANDES

03



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

QUESTIONS DIVERSES

Technopôle DOMOLANDES

Conseil d'administration du 04 06 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Principes de la DSP – Poursuite de la mission avec une progression de la dimension Enseignement Recherche sur le Parc d'activités Atlantisud

Objectifs DSP :

- Doter le parc d'activités ATLANTISUD d'une offre territoriale lisible et visible
- Générer de l'activité et de l'emploi à forte valeur ajoutée
- Conjuguer service public, technologies innovantes et développement économique au profit des Landais

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

Déclinaison de l'objet :

- Attirer tous types d'activités liées aux technologies innovantes et au développement durable dans le secteur de la construction
- Accompagner les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le secteur de la construction durable en favorisant l'implantation d'un pôle dédié à l'économie sociale et solidaire
- Participer à la promotion des solidarités dans l'habitat et le cadre de vie en favorisant les solutions numériques innovantes
- Sensibiliser le tissu économique local aux nouvelles technologies
- Impulser une véritable dynamique éco-innovation départementale en privilégiant le développement de projets valorisant les ressources naturelles du territoire
- Créer un environnement propice à l'ancrage et au développement des entreprises
- Favoriser l'implantation d'entreprises industrielles dans le domaine de la construction durable et répondant aux critères de l'économie sociale et solidaire
- Animer des projets de recherche de modèles prédictifs sur les thèmes «du Bien Vivre et bien Vieillir dans son habitat »
- Développer un pôle d'enseignement et de recherche au sein du parc ATLANTISUD
- Consolider l'insertion du Centre de ressources et de développement DOMOLANDES au sein du parc d'activités ATLANTISUD

Participations financières :

Proposition de maintenir les participations financières de l'exercice 2024-2025 sur la période 2025-2030
Des ajustements à prévoir sur la durée sous forme d'avenant suivant évolution de la mission

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Domolandes et Hubics

Les conventions règlementées entre Domolandes et Hubics

- **Hubics** réalise des missions de prestations de services BIM dans le cadre des contrats remportés auprès de ses clients

- **Domolandes** met à disposition ses effectifs de l'activité ECV pour un nombre de jours maximum dans la convention pour appuyer **Hubics** dans la phase de lancement de son activité

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

973

CONVENTION RÉGLEMENTÉE DIGITAL MAX

La convention règlementée entre DIGITAL MAX et Domolandes

- **DIGITAL MAX** occupe le local « informatique » au sein de **Domolandes** pour un loyer annuel de 2400 € HT et prend en charge les dépenses d'exploitation du local

- **Domolandes** a accès à une forte capacité de communication via la fibre optique et règle une redevance annuelle de 3600 € HT reconductible d'année en année depuis janvier 2017 (convention de 3 ans : 2023/2026)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

974

Délibération n°4 :

Validation des conventions règlementées entre SPL Domolandes et SEML Hubics

OUI **NON**

Technopôle DOMOLANDES

Conseil d'administration du 04 06 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

975

Délibération n°5 :

Validation des conventions règlementées entre SPL Domolandes et Digitalmax

OUI **NON**

Technopôle DOMOLANDES

Conseil d'administration du 04 06 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

CONFORMITÉ RGPD
ET SÉCURITÉ
INFORMATIQUE

Stratégie de protection des données personnelles

Objectifs :

- Mise en conformité de la RGPD en cours
- Limiter les risques en matière de cybersécurité

Actions :

- Désignation d'un DPO (délégué à la protection des données) externe auprès de la CNIL : l'Alpi
- Désignation d'un référent en interne : Cindy Garnier



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3520H1-DE

977

CLÔTURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Technopôle DOMOLANDES
Entreprises & Innovation Construction Durable

Conseil d'administration du 04 06 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/5 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

N° G-2/5

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la société d'économie mixte locale (SEML) HUBICS, présenté au titre de l'année 2023 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet SEMAPHORES ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2023 de la société HUBICS, et de donner acte à M^{mes} et MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de leur communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Annexe

HUBICS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

SEMAPHORES
GROUPE ALPHA

Hubics

983

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, DE CONSEILS, DE SUPERVISION, DE VERIFICATION/CONTRÔLE ET D'INFORMATION POUR DIVERSES STRUCTURES (en matière juridique, réglementaire, comptable)

LOT 1

SEML HUBICS

28 août 2024



Sémaphores Expertise SA
SA au capital de 1 784 415 €
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Occitanie

Bureau : Central Parc 2 • 11 avenue Parmentier • BP 72081 – 31019 Toulouse cedex 2 • Tél. 05 34 41 53 70

Siège social : 20/24 rue Martin Bernard • 75013 Paris
Tél. +33 (0)1 53 62 70 00 • 388 269 045 RCS Paris
Numéro d'identification intracommunautaire FR 10 388 269 045

Une société du Groupe Alpha

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Le présent rapport rend compte de la mission d'accompagnement, de conseils, de supervision, de vérification/contrôle et d'information pour diverses structures (en matière juridique, réglementaire et comptable) que vous nous avez confiée au titre de la SEML Hubics.

Il est précisé que l'exercice comptable de la SEML est à cheval sur 2 années civiles, avec une clôture au 28 ou 29 février. Les données analysées dans ce rapport portent sur les exercices clos le 28 février 2023 et le 29 février 2024.

Conformément aux principes méthodologiques validés en amont avec vous, nous avons conduit nos analyses à partir des documents qui nous ont été remis par l'entité. Cette analyse documentaire a été complétée par des contrôles et un entretien réalisé dans les locaux la SEML le 16 juillet 2024 avec :

984

Monsieur NOYON, Directeur Général
Madame RIOLS, Responsable d'Exploitation
Madame GENSSE, Responsable Juridique

Nous tenons à remercier nos interlocuteurs pour leur disponibilité et leur réactivité dans la transmission des informations et documents nécessaires à la réalisation de notre mission.

Toulouse, le 28 Août 2024

Marielle PERRON-DUPUY
Expert-Comptable Associée

Sylvain LAGARRIGUE
Responsable de mission senior

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Département des Landes

Hubics

SEML HUBICS

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	28/08/2024

SOMMAIRE

0.	**Fiche identité organisme**		Onglet 0. Titre-Identité
1.	**Synthèse**		Onglet 1. Synthèse
2.	**Analyse des équilibres financiers**		
	2.1	*Analyse rétrospective des résultats*	Onglet 2.1 Résultats
	2.2	*Bilan et situation financière*	Onglet 2.2 Bilan

985

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Département des Landes

Hubics

SEML HUBICS

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	28/08/2024	FICHE IDENTITE STRUCTURE

Identification structure

Coordonnées et données administratives

Forme juridique :	Société d'Economie Mixte Locale
N° SIRET :	852 057 900 00015
Date Création :	24/05/2019
Adresse Siège Social :	50 Allée de Cérès
	40 230 ST GEOURS DE MAREMNE
Mail :	herve.noyon@domolandes.fr
Téléphone :	05 58 55 72 08

Gouvernance - Contacts

Président	M. Xavier FORTINON
Vice-Président	
Directeur	M. Hervé NOYON
Commissaire Aux Comptes	Cabinet LASSUS &ASSOCIES
Expert-Comptable	KPMG

Objet Social

La Société a pour objet la réalisation de missions de direction de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et de maîtrise d'oeuvre dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de construction de personnes publiques ou privées relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie.

Nombre établissements / Territoire

1 établissement
Société ayant des liens avec la SPL DOMOLANDES

Activité

La SEML Hubics a été créée en 2019 et consacre son activité à l'innovation numérique, à l'habitat et au cadre de vie. La SEML Hubics a pour objectifs de développer des prestations de services mettant en jeu des solutions numériques innovantes et le processus BIM dans la poursuite de l'expertise de la SPL Domolandes qui a fait naître cette activité entre 2014 et 2019.
La SEML a des compétences diverses notamment dans :
- **L'accompagnement numérique** : elle intervient auprès des acteurs du bâtiment et réalise des prestations d'assistance sous le prisme du BIM ;
- **La Communication** : elle accompagne les sociétés dans leur communication numérique ;
- **L' Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** sur diverses opérations dans la mise en oeuvre et le suivi de leur démarche BIM à l'échelle d'un projet ou de leur patrimoine.

En 2023/2024, les commandes signées se sont élevées à 330 K€ soit 94,3 % de l'objectif.
* AMO BIM CD 40 Construction Campus de l'autisme à Mont de Marsan (22,8 K€)
* AMO BIM CC Seignanx Centre Aquatique de Tarnos (31,4 K€)
* Région Nouvelle Aquitaine Construction Gymnase pour lycée au Barp (30,4 K€)
* BIM GEM CD 34 Projet expérimental "ALCO 2" (21,4 K€)
* Groupe UGECAM Aquitaine (30 K€)

Répartition du chiffre d'affaires

30% du **chiffre d'affaires** réalisé pour 4 départements
12% du **chiffre d'affaires** réalisé pour 2 industriels
10% du **chiffre d'affaires** réalisé pour 3 bailleurs sociaux
8% du **chiffre d'affaires** réalisé pour 4 communes
6% du **chiffre d'affaires** réalisé par 3 constructeurs

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Département des Landes

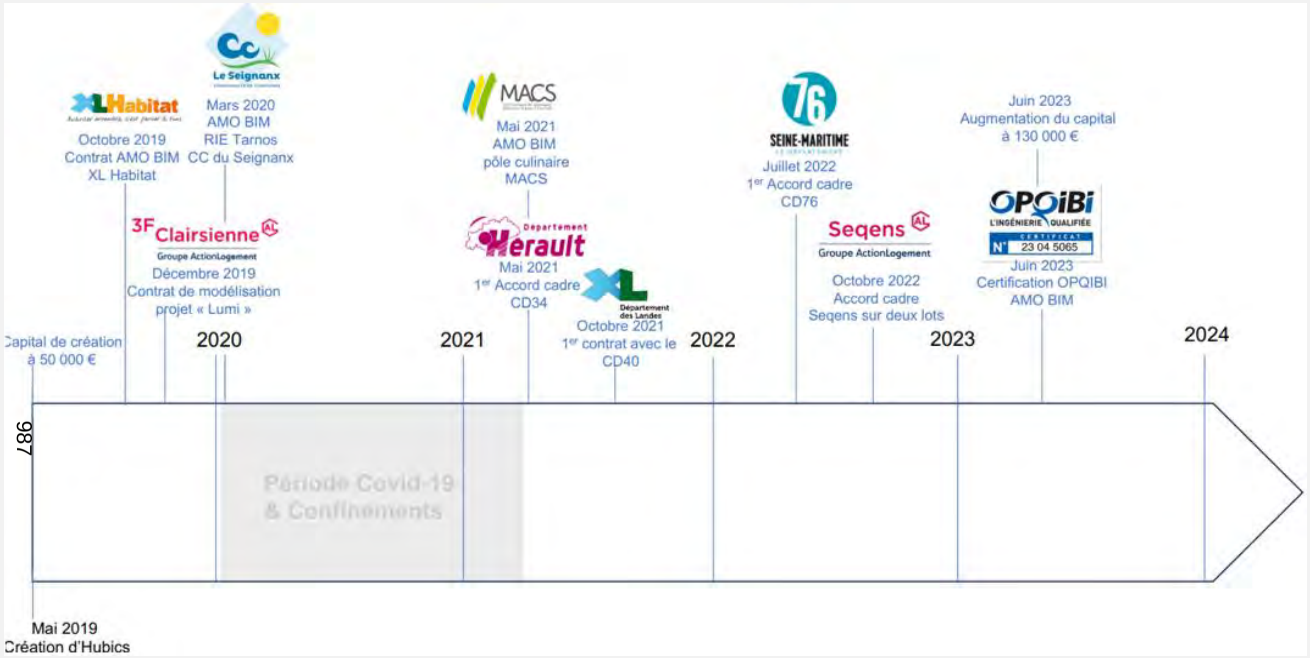
Hubics

SEML HUBICS

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	28/08/2024	FICHE IDENTITE STRUCTURE

Activité (suite)



Hubics atteint 5 ans d'activité

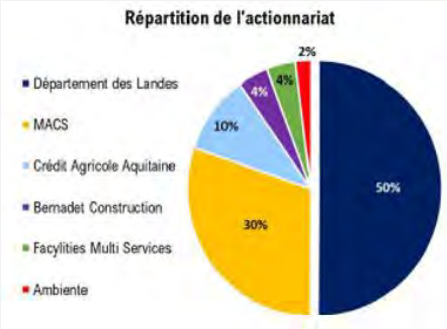
Chiffres clés

Chiffres Clés

	02/2023 à 02/2024	02/2022 à 02/2023
Chiffre d'affaires	173	193
Résultat net	13	21
Résultat net sur CA	7,6%	10,8%
CAF	19	24
Capitaux propres	196	83
Trésorerie en k€	144	155
Effectifs ETP	2	2

Répartition du Capital social (K€ et %)

	02/2023 à 02/2024	%
Département des Landes	65	50%
MACS	39	30%
Crédit Agricole	21	16%
Bernadet Construction	2	2%
FMS	2	1%
BET Ambiente	1	1%
Kocliko	0	0%
Total	**130**	**100%**



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Faits marquants février 2023 - février 2024

- Augmentation de capital par émission de 803 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100€ soit 80 300 € assortie d'une prime d'émission de 24,24 € le 26 juin 2023 soit 19 464,72 €. Souscrite par compensation de créances (100 K€ d'avances en comptes courants soldées dans le cadre de l'augmentation de capital),
- Reconduction de la certification OPQIBI 1920 - AMO BIM en juin 2023,
- Directeur de projets en arrêt maladie en février 2023 : rupture conventionnelle d'un commun accord en septembre 2023,
- Embauche d'un nouveau Développeur en septembre 2023.

En termes d'activité, les difficultés rencontrées au niveau des moyens humains n'ont pas permis de concrétiser le développement initialement prévu. Les effectifs réduits ont été mobilisés sur la production des contrats et la relation clients (gestion des priorités, ressources en flux tendu mais sans réclamation clients). La SEML a réussi à embaucher un développeur au profil expérimenté mais a rencontré des difficultés pour trouver ce type de profil basé dans les Landes.
Ces difficultés ont entrainé un manque de visibilité sur une grande partie de l'année.

988

Perspectives

Après une année 2023/2024 de transition, l'exercice 2024/2025 devrait permettre une relance de l'activité avec de nouvelles ressources et de nouvelles orientations.
Les axes de développement de la SEML Hubics sont :
- L'augmentation du chiffre d'affaires de la société,
- La diversification des missions et des clients,
- Le développement de deux nouveaux produits en complément des activités classiques d'AMO BIM et de BIM Management avec les moyens humains qui en découlent :
o La modélisation 3D auprès des maîtres d'ouvrage, des concepteurs, des constructeurs avec le développement du numérique dans l'activité Bâtiment et aménagement,
o L'AMO visuel consistant en la présentation de visites virtuelles comme outil d'aide à la décision et à la concertation notamment pour les clients publics mais aussi pour les clients industriels.
- La recherche de nouveaux contrats cadres d'AMO BIM qui permettent aux équipes de conseiller au plus près leur client dans la durée sur tous les volets que recouvre l'activité autour de la numérisation de la direction de projets de bâtiment et d'aménagement,
- Les passerelles à établir entre les données du BIM et celles des lacs de données écoresponsables développés au niveau du Laboratoire de recherche Domolandes.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

ANALYSE DES RESULTATS

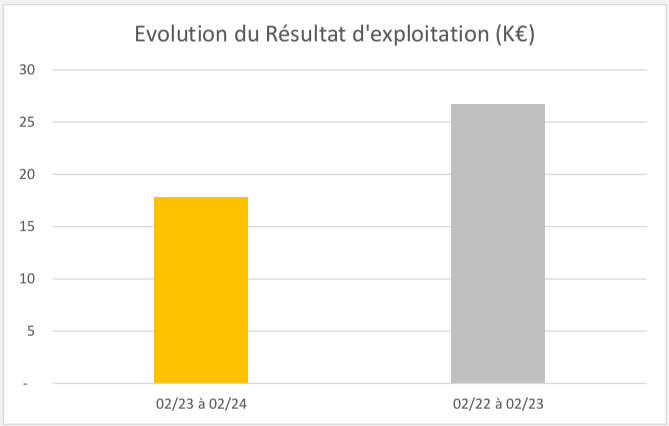
COMPTE DE RESULTAT VUE D'ENSEMBLE

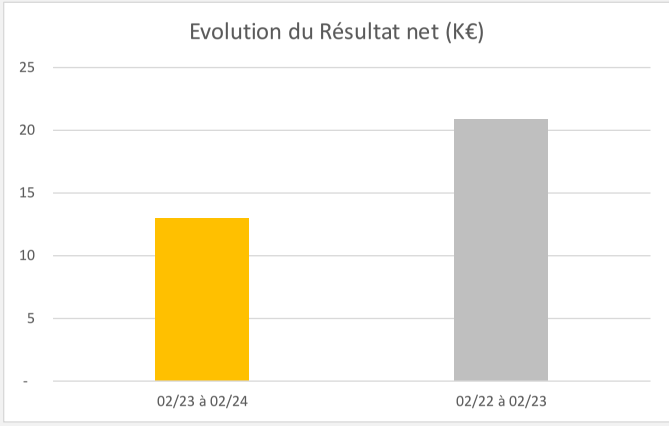
En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.N/N-1 %
Chiffre d'affaires	173	193	-11%
Subventions et recettes institutionnelles	8	8	0%
Produit total	**181**	**201**	**-10%**
+ Autres consommations directes	-	- 10	-100%
+ Autres achats et charges externes	- 53	- 54	-1%
+ Impôts et taxes	- 1	- 1	13%
= Consommations intermédiaires	**54**	**65**	**-16%**
= Valeur ajoutée	**126**	**136**	**-7%**
- Frais de personnel	- 106	- 110	-4%
= Excédent brut d'exploitation	**20**	**26**	**-22%**
+ Autres produits et charges	4	4	0%
- Dotations aux amortissements et provisions	- 6	- 3	109%
- Engagement à réaliser - Subvention attribué	-	-	0%
= Résultat d'exploitation	**18**	**27**	**-34%**
+ Résultat financier	**- 0**	**- 0**	**205%**
= Résultat courant (dont quote part de bénéfi	**17**	**27**	**-35%**
+ Résultat exceptionnel	**-**	**-**	**0%**
- Participation des salariés	-	-	0%
- Impôts sur les sociétés	- 4	- 6	-24%
= Résultat net comptable	**13**	**21**	-38%
+ Dotation Aux Amortissements	6	3	109%
- Reprises Quotes-Parts subventions			
+ Dot nettes de reprises sur provisions			
- plus values de cession (+ moins values)			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**19**	**24**	-19%

RATIOS

	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23
Produits propres / total des produits	**96%**	**96%**
Chiffre d'affaires	**173**	**193**
Charges personnel/ total des charges d'exploitation	**64%**	**62%**
EBE	**20**	**26**
EBE/CA	**12%**	**13%**
CAF	**19**	**24**

EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION ET DU RESULTAT NET





COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES D'EXPLOITATION

On observe une baisse de 11% du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent :
* pas de vente de marchandises en 2023/2024 (14 K€ en 2022/2023),
* légère baisse ventes de prestations (-7 K€) liée aux effectifs réduits et donc à l'absence de développement réalisé sur l'année 2023.

Pas d'achats de marchandises en 2023/2024 (10 K€ en 2022/2023). Les autres achats et charges externes sont stables.
Il en ressort une valeur ajoutée en légère baisse de l'ordre de -7 %. Celle-ci est largement positive sur les deux exercices observés.

Les frais de personnel connaissent une légère diminution de -4%. L'effectif est resté stable, à savoir 2 personnes.
L'EBE se contracte de 22 % mais reste positif de 20 K€ (12 % du CA)

Le résultat net comptable au 29 février 2024 s'établit ainsi à 13 K€ contre 21 K€ pour l'exercice précédent (- 8 K€). La baisse de 20 K€ du chiffre d'affaires est en effet partiellement compensée par la baisse des charges (achats et personnel).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Département des Landes | Hubics | SEML HUBICS | SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 28/08/2024

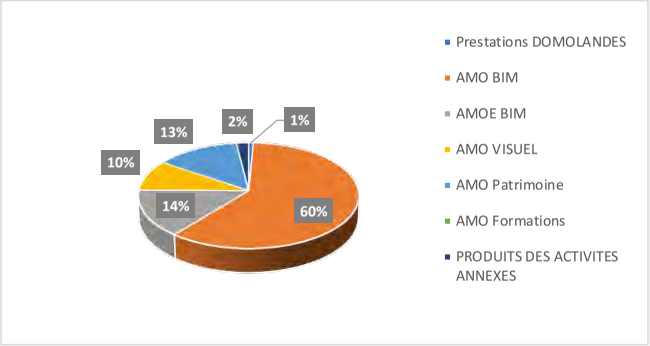
RESULTATS

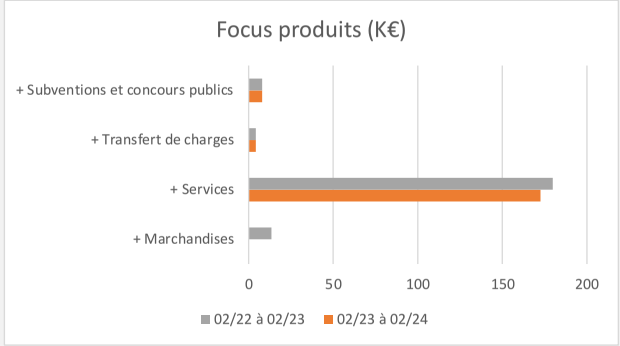
ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES PRODUITS

Détail des produits d'exploitation

En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
+ Marchandises	0	14	-100%
+ Services	173	180	-4%
+ Transfert de charges	4	4	0%
+ Subventions et concours publics	8	8	0%
= Produit total	**185**	**205**	**-10%**





Détail du CA (K€)

En K€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
Prestations DOMOLANDES	1	27	-95%
AMO BIM	104	125	-17%
AMOE BIM	25	8	202%
AMO VISUEL	16	17	-2%
AMO Patrimoine	23	1	2048%
AMO Formations		1	100%
PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	3	0	100%
TOTAL	**173**	**180**	**-4%**

Commentaires et analyses

On peut observer une baisse des produits d'exploitation de l'ordre de 10 % entre l'exercice 2024 et 2023.

Cette variation est principalement liées aux éléments suivants :
- **Absence de ventes de marchandises contre** 14 K€ en N-1 correspondant à la vente du logiciel Stéréograph. Il s'agissait d'une prestation ponctuelle.
- **Baisse de la production vendue de 7 K€ à 173 K€ (objectif 200 K€) :**
* Diminution importante de 26 K€ des prestations de services qui correspondent à la mise à disposition de salariés à la SPL DOMOLANDES : moins de besoin sur l'année 2023 (Hubics réalise des missions pour Domolandes au titre d'un contrat cadre pour illustrer l'expertise de Domolandes dans le domaine de l'Espace Construction Virtuelle),
* Baisse de 21 K€ des prestations AMO BIM (prestation dominante) liée à des difficultés à concrétiser des missions et le constat des limites de ces missions,
* Premières prestations d'AMO Patrimoine pour 23 K€, mission Bim XL Habitat ==> difficulté de déploiement du BIM auprès des bailleurs sociaux malgré un fort potentiel.

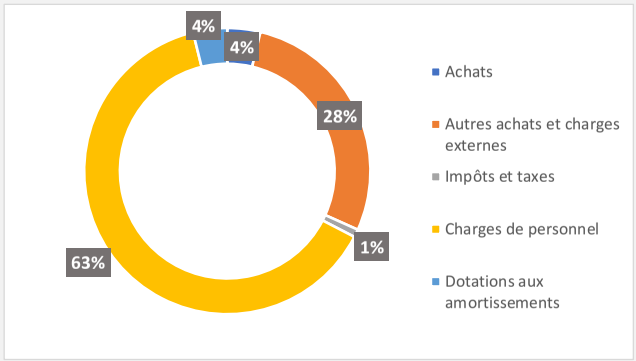
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

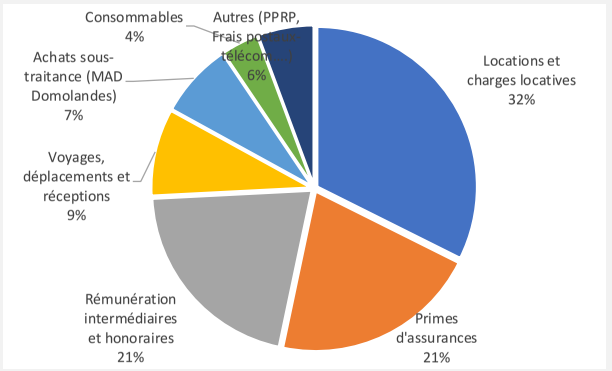
ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES

	En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
607	Achats consommés de marchandises	0	10	-100%
601	+ Matières premières consommées			
604	+ Sous-traitance industrielle	4	13	-66%
60X	+ Autres consommables	2	2	-5%
608	+ Transports de biens			
	+ Autres consommations directes	**6**	**25**	**-75%**
611	+ Sous-traitance générale			
612	+ Crédit bail			
613	+ Locations et charges locatives	17	12	41%
615	+ Entretien et réparations	0	0	-42%
616	+ Primes d'assurances	11	9	21%
618	+ Etudes et recherches Doc., colloques, séminaires, conférences			
621	+ Intérimaires			
622	+ Rémunération intermédiaires et honora	11	9	19%
623	+ Publicités, publications, relations public	1	-	100
624	+Transports			
625	+Voyages, déplacements et réceptions	5	4	4%
626	+ Frais postaux et de télécom.	1	1	5%
627	+ Services bancaires	1	1	45%
628	+ Divers	0	1	-89%
	= Autres achats et charges externes	**47**	**38**	**22%**

Répartition des principales charges (2024)





Commentaires et analyses

Diminution des **achats de marchandises** de 10 K€ par rapport à N-1 liée à l'achat d'un logiciel Stéréograph en 2022, pour le revendre au Conseil du département de la Gironde. Ce logiciel a été revendu 14 K€ (marge de 4 K€)
Baisse des achats d'études de 9 K€ sur 2023 liée à une moindre mise à disposition de personnel par la SPL DOMOLANDES => Domolandes met à disposition une partie des effectifs pour appuyer le développement d'Hubics.
On peut observer une hausse de 9 K€ des **autres achats et charges externes** par rapport à 2023.
Cette variation s'explique par :
- Hausse des locations informatiques de 6 K€ liée à la location de logiciels spéciaux,
- Augmentation des assurances de 2 K€ liée à l'inflation,
- Hausse des honoraires de l'expert-comptable, du cabinet de paie et du commissaire aux comptes de 2 K€
Les autres postes de charges externes sont stables sur la période.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Département des Landes — Hubics — **SEML HUBICS** — SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 28/08/2024

RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Evolution de l'effectif

	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
Effectif moyen interne	2	2	0%
Effectif moyen externe	0	0	0%
Effectif moyen total	2	2	0%

992

Frais de personnel

	En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
641	Salaires et traitements	78	81	-3%
645	+ Charges sociales	28	30	-5%
	+ Intéressement			
	- Transferts de charges			
	= Frais de personnel interne	**106**	**110**	-4%
	+ Intérimaires			
	+ Frais de personnel externe			
	= Frais de personnel totaux	**106**	**110**	-4%

Participation des salariés

	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23
Taux de cotisations sociales	36%	36%

Commentaires et analyses

Légère baisse de l'ordre de 4 % des dépenses de personnel.
Cette variation s'explique par une diminution de la masse salariale de 3% liée notamment à l'arrêt maladie du directeur de projet de février à fin août 2023.
Une rupture conventionnelle a été faite d'un commun accord en septembre 2023.
Un nouveau responsable de développement est arrivé le 5 septembre 2023 avec une expérience BIM Construction Innovation et transformation digitale.

Le taux de cotisations sociales reste stable de l'ordre de 36%.

Le poste charges de personnel représente le premier poste des charges d'exploitation de la structure : 63 % du total.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Date : 28/08/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

BILAN FONCTIONNEL

En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
Capital social & fonds associatifs	130	50	161%
Prime d'émission, écart de réévaluation…	19	0	100%
Réserves&RAN	33	12	172%
Résultat	13	21	-37%
Total des capitaux propres	**196**	**83**	**136%**
Autres fonds propres fonds dédiés		100	-100%
Emprunts MLT & Crédit Bail	19	0	
Provisions pour risques et charges			
Total dettes à MLT	**19**	**100**	**-81%**
Capitaux permanents	**215**	**183**	**18%**
Immobilisations incorporelles	1	3	-68%
Immobilisations corporelles	20	3	632%
Immobilisations Financières			
Immobilisations	**21**	**6**	**258%**
Fonds de roulement (FR)	**194**	**177**	**9%**
Stocks	0	0	0%
Clients	83	57	45%
Autres créances d'exploitation	12	24	-51%
Actifs circulants d'exploitation	**95**	**81**	**17%**
Fournisseurs	20	22	-8%
Autres Dettes d'exploitation	26	37	-31%
Dettes d'exploitation	**46**	**59**	**-22%**
Besoin en fonds de roulement (BFR)	**50**	**23**	**120%**
Trésorerie nette (TN = FR-BFR)	**144**	**155**	**-7%**
+Disponibilités et Val Mob de Plact	144	155	-7%
Trésorerie Nette (pour contrôle)	**144**	**155**	**-7%**
Trésorerie Nette (en nombre de jours)	**327**	**321**	**2%**

COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES FINANCIERS

Hausse significative des capitaux propres de 113 K€ par rapport à l'exercice précédent qui s'explique par :
- L'augmentation du capital de 80 K€
- Une prime d'émission de 19 K€ liée à l'augmentation de capital
- Le résultat de l'exercice qui est à 13 K€.

En contrepartie, les ressources long terme baissent de 81 K€ :
* 100 K€ d'avances en comptes-courants soldées dans le cadre de l'augmentation de capital (augmentation par compensation de créances)
* Emprunt contactré pour 22 K€ concernant l'achat d'un Leica scanner 3D BLK 360 pour la capture d'éléments réels permettant d'obtenir des images panoramiques (3 K€ remboursés au cours de l'exercice).

Augmentation de la valeur nette des immobilisations, en lien avec l'acquisition du matériel de bureau et informatique pour 22 K€. Pas de sorties d'immobilisations sur l'année 2023.

En global, le fonds de roulement augmente de 9 % à 194 K€ principalement du fait du bénéfice de l'exercice.

Le poste des créances clients se compose de 82 K€ d'encours et 2 K€ de factures à établir. Les encours clients sont en augmentation de 49 K€ de fait d'un retard de règlement en fin d'année mais qui a été correctement régularisé en début d'année 2024.

Les autres créances sont en baisse de 12 K€ en lien avec la diminution des subventions à recevoir de 9 K€ sur 2023.

Le BFR est positif de 50 K€ en hausse de 27 K€ et traduit un besoin en ressources, les délais d'encaissement des créances étant supérieurs au délais de paiement des fournisseurs.

La trésorerie diminue mais reste confortable de l'ordre de 144 K€.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

SITUATION FINANCIERE

FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT

Détail des fonds propres

En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
Capital social et primes	150	50	199,53%
+ Report à nouveau, réserves et autres	33	12	172,20%
+ Résultat net comptable	13	21	-36,90%
= Capitaux et réserves	**196**	**83**	136,07%
+ Provisions réglementées & Prov R & C à caractère de réserve			
+ Subventions d'investissement			
= Fonds propres	**196**	**83**	136,07%

Endettement financier et disponnibilité

En k€	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Var.
Avances conditionnées			
+ Emprunts et dettes financières	19	100	-81%
= Endettement financier total (A)	**19**	**100**	**-81%**
Compte courant Factor			
+ Caisses et banques	144	155	-7%
= Disponibilités financières (B)	**144**	**155**	**-7%**
Endettement net (A - B)	**-125**	**-55**	**129%**

Ratios d'endettement

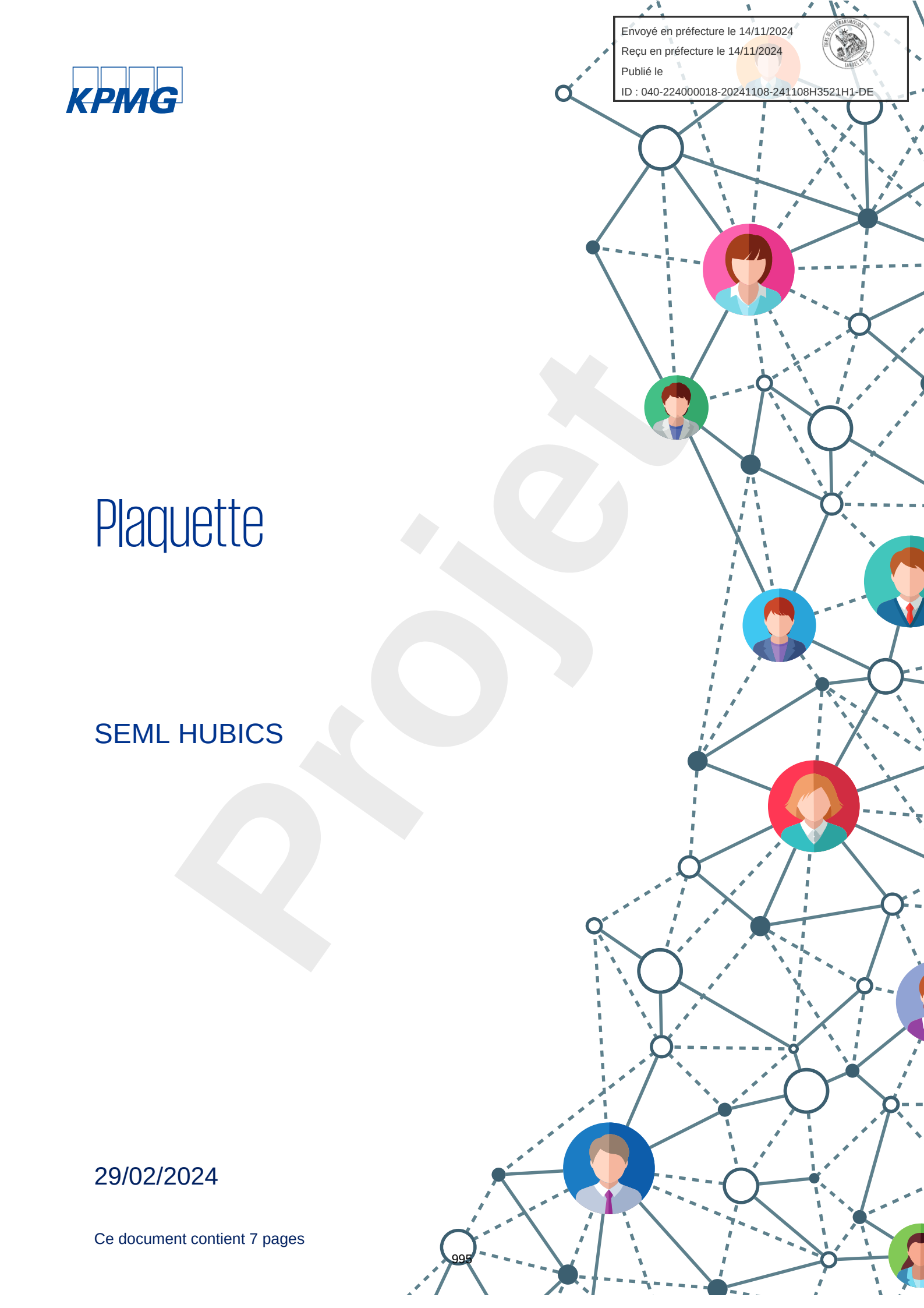
en %	02/23 à 02/24	02/22 à 02/23	Moy.
Autonomie financière (KP/Passif)	75%	34%	
Endettement / Fonds propres	12,8%	200,0%	

Les capitaux propres de la société se consolident du fait de l'augmentation de capital. Le niveau de réserves est satisfaisant.

Le niveau d'endettement baisse en conséquence du fait de l'incorporation des comptes-courants au capital social. La taux d'endettement est de 12,8 %.

La situation financière est saine avec une trésorerie de quasiment 11 mois de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE



Projet

Plaquette

SEML HUBICS

29/02/2024

Ce document contient 7 pages

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

SEML HUBICS

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Sommaire

0.1 Bilan actif (détail) 3
0.2 Bilan passif (détail) 4
0.3 Compte de résultat (détail) 6

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

SEML HUBICS

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Bilan Actif	29/02/2024	28/02/2023	%
Frais d'établissement	**2 647,01**	**2 647,01**	
20100000 FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	2 647,01	2 647,01	
Amort. frais d'établissement	**-2 470,53**	**-1 941,13**	**27.27**
28010000 AMORT. FRAIS ÉTABLISSEMENT	-2 470,53	-1 941,13	27.27
Concessions, brevets, droits similaires	**4 655,00**	**4 655,00**	
20500000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES ..	4 655,00	4 655,00	
Amort. prov. concession, brevets, droits sim.	**-3 749,87**	**-2 198,20**	**70.59**
28050000 AMORT. CONCESSIONS ET DROITS ...	-3 749,87	-2 198,20	70.59
Total Immobilisations Incorporelles	1 081,61	3 162,68	-65.8
Autres immobilisations corporelles	**25 965,60**	**4 172,62**	**522.29**
21830000 MATÉRIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	25 965,60	4 172,62	522.29
Amort. prov. autres immob. corporelles	**-5 757,76**	**-1 412,72**	**307.57**
28183000 AMORT. MATÉRIEL DE BUREAU & INFO.	-5 757,76	-1 412,72	307.57
Total Immobilisations corporelles	20 207,84	2 759,90	632.19
TOTAL Actif immobilisé	21 289,45	5 922,58	259.46
Avances et acomptes sur commandes	**213,60**	**0,00**	**NS**
40910000 AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES	213,60	0,00	NS
Clients et comptes rattachés	**83 278,76**	**57 328,50**	**45.27**
41110000 CLIENTS	81 643,30	34 308,00	137.97
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	1 635,46	23 020,50	-92.9
Autres créances	**3 523,19**	**13 572,34**	**-74.04**
40980000 RABAIS, REMISES, RISTOURNES À OBTENIR	165,08	1 020,00	-83.82
44100000 ETAT - SUBVENTIONS À RECEVOIR	0,00	9 333,40	-100
44400000 ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	1 413,00	0,00	NS
44566200 TVA DÉDUCTIBLE	37,53	2 485,77	-98.49
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	1 907,58	681,42	179.94
46700000 AUTRES COMPTES DÉBITEURS/CRÉDITEURS	0,00	51,75	-100
Total Créances	86 801,95	70 900,84	22.43
Disponibilités	**144 105,47**	**154 547,26**	**-6.76**
51211000 CRCA	144 105,47	154 547,26	-6.76
Total Divers	144 105,47	154 547,26	-6.76
Charges constatées d'avance	**8 306,24**	**10 424,94**	**-20.32**
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	8 306,24	10 424,94	-20.32
Total Actif circulant	239 427,26	235 873,04	1.51
TOTAL ACTIF	260 716,71	241 795,62	7.83

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

SEML HUBICS

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Bilan Passif		29/02/2024	28/02/2023	%
Capital		**130 300,00**	**50 000,00**	**160.6**
10131000	CAPITAL SOUSCRIT APPELLÉ, VERSÉ	130 300,00	50 000,00	160.6
Primes d'émission, de fusion, d'apport		**19 464,72**	**0,00**	**NS**
10410000	PRIMES D'EMISSION	19 464,72	0,00	NS
Réserve légale		**5 000,00**	**5 000,00**	
10610000	RÉSERVE LÉGALE	5 000,00	5 000,00	
Autres réserves		**31 461,36**	**10 587,28**	**197.16**
10680000	AUTRES RÉSERVES	31 461,36	10 587,28	197.16
Report à nouveau		**-3 465,58**	**-3 465,58**	
11900000	REPORT À NOUVEAU (DÉBITEUR)	-3 465,58	-3 465,58	
Résultat de l'exercice		**13 171,99**	**20 874,08**	**-36.9**
Résultat de l'exercice		13 171,99	20 874,08	-36.9
	Capitaux propres	195 932,49	82 995,78	136.08
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit		**19 119,91**	**0,00**	**NS**
16400000	Emprunts auprès étab. crédit	19 119,91	0,00	NS
Emprunts et dettes financières divers		**58,16**	**100 000,00**	**-99.94**
45510000	CC CAAE CREDIT AGRICOLE	0,00	20 000,00	-100
45520000	CC CONSEIL DEPT DES LANDES	0,00	50 000,00	-100
45530000	CC MACS	58,16	30 000,00	-99.81
	Emprunts et dettes assimilées	19 178,07	100 000,00	-80.82
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**20 126,76**	**21 890,39**	**-8.06**
40110000	FOURNISSEURS	6 130,49	14 352,96	-57.29
40810000	FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	13 996,27	7 537,43	85.69
Dettes fiscales et sociales		**25 479,39**	**28 759,45**	**-11.41**
42820000	DETTES PROV. CONGÉS PAYÉS	3 968,67	6 294,34	-36.95
43100000	SÉCURITÉ SOCIALE	2 909,26	2 458,63	18.33
43730000	CAISSE DE RETRAITE	631,25	0,00	NS
43733000	CAISSE DE RETRAITE CADRE	0,00	622,15	-100
43750000	PRÉVOYANCE/MUTUELLE	264,00	424,22	-37.77
43780000	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2,25	18,23	-87.66
43820000	CHARGES SUR CONGÉS À PAYER	1 599,50	2 271,50	-29.58
43860000	ORGANISMES - AUTRES CHARGES À PAYER	75,55	71,20	6.11
44210000	PAS	184,11	227,43	-19.05
44400000	ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	0,00	5 803,00	-100
44551000	TVA À DÉCAISSER	1 965,00	1 014,00	93.79
44571200	TVA COLLECTÉE 20%	13 607,22	5 718,00	137.97
44587000	TVA / FACTURES A ETABLIR	272,58	3 836,75	-92.9
Autres dettes		**0,00**	**150,00**	**-100**
46860000	CHARGES À PAYER	0,00	150,00	-100
	Dettes	45 606,15	50 799,84	-10.22

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

SEML HUBICS

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Bilan Passif	29/02/2024	28/02/2023	%
Produits constatés d'avance	**0,00**	**8 000,00**	**-100**
48700000 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	0,00	8 000,00	-100
Dettes et produits constatés d'avance	64 784,22	158 799,84	-59.2
Total du Passif	260 716,71	241 795,62	7.83

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

SEML HUBICS

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Compte de résultat		29/02/2024	28/02/2023	%
Ventes de marchandises		**0,00**	**13 540,00**	**-100**
70700000	VENTE MARCHANDISE	0,00	13 540,00	-100
Production vendue (services)		**172 686,92**	**179 755,75**	**-3.93**
70600000	PRESTATIONS DE SERVICES	1 280,80	27 194,55	-95.29
70601000	AMO BIM	93 033,77	125 061,20	-25.61
70602000	AMOE BIM	41 039,75	8 200,00	400.48
70603000	ACCTN	15 468,00	18 220,00	-15.1
70604000	MISSION BIM XL HABITAT	17 304,60	1 080,00	NS
70606000	VISUEL	1 200,00	0,00	NS
70800000	PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	3 360,00	0,00	NS
	Chiffre d'affaires net	*172 686,92*	*193 295,75*	*-10.66*
Subventions d'exploitation		**8 000,00**	**8 000,00**	
74000000	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 000,00	8 000,00	
Reprise amort. prov. et transferts de charges		**4 169,57**	**4 184,36**	**-0.35**
79100000	TRANSFERTS DE CHARGES EXPLOITATION	4 169,57	4 184,36	-0.35
Autres produits d'exploitation		**228,76**	**57,03**	**301.12**
75800000	PRODUITS DIVERS DE GESTION	228,76	57,03	301.12
	Produits d'exploitation	*185 085,25*	*205 537,14*	*-9.95*
Achats de marchandises		**0,00**	**10 310,00**	**-100**
60702000	ACHATS MARCHANDISES 20 %	0,00	10 310,00	-100
Autres achats et charges externes		**52 987,48**	**53 529,05**	**-1.01**
60400000	ACHATS ETUDES/PRESTATIONS SERVICES	4 486,88	13 244,52	-66.12
60613000	CARBURANTS MD	1 138,98	1 635,90	-30.38
60630000	FOURNITURES ENTRETIEN, PETIT ÉQUIP.	603,27	194,83	209.64
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	12,56	-100
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES	4 254,00	5 244,00	-18.88
61351000	LOCATION INFORMATIQUE	9 733,52	4 067,72	139.29
61352000	LOCATION VÉHICULE	3 144,51	2 870,21	9.56
61551000	ENTRETIEN MATÉRIEL DE TRANSPORT	215,84	93,44	130.99
61560000	MAINTENANCE	0,00	281,00	-100
61600000	PRIMES D'ASSURANCE	11 077,62	9 161,98	20.91
62260000	HONORAIRES	10 518,75	7 152,00	47.07
62270000	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	532,00	57,35	827.64
62280000	FORMATIONS	0,00	2 050,00	-100
62300000	PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS	597,63	0,00	NS
62500000	DÉPLACEMENTS, MISSIONS, RÉCEPTIONS	0,00	369,05	-100
62510000	DÉPLACEMENTS, MISSIONS, RÉCEPTIONS	240,77	2 733,13	-91.19
62520000	FRAIS DÉPLACEMENT A.DELUX	2 232,66	1 157,86	92.83
62530000	FRAIS DEPLACEMENTS HAULTCOEUR	1 262,64	0,00	NS
62560000	MISSIONS	680,86	0,00	NS
62570000	RECEPTIONS	243,62	214,39	13.63
62600000	FRAIS POSTAUX ET TÉLÉCOM	24,70	0,00	NS
62620000	TÉLÉPHONE	987,64	960,00	2.88
62780000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	851,59	587,64	44.92
62800000	DIVERS	160,00	1 441,47	-88.9
Impôts, taxes et versements assimilés		**1 480,93**	**1 311,57**	**12.91**
63120000	TAXE D'APPRENTISSAGE	402,87	318,56	26.47
63330000	PARTICIPATION EMPLOYEURS FORM.CONTI	436,06	389,01	12.09
63511000	CFE	516,00	490,00	5.31
63700000	AUTRES IMPOTS ET TAXES	126,00	114,00	10.53

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

SEML HUBICS

Période du 01/03/2023 au 29/02/2024 (Bilan)

Compte de résultat		29/02/2024	28/02/2023	%
Salaires et traitements		**78 237,29**	**80 933,22**	**-3.33**
64110000	SALAIRES APPOINTEMENTS	75 475,36	78 639,81	-4.02
64120000	CONGÉS PAYÉS	-2 325,67	210,41	NS
64140000	INDEMNITÉS AVANTAGES DIVERS	5 087,60	2 083,00	144.24
Charges sociales		**27 921,69**	**29 532,39**	**-5.45**
64510000	COTISATIONS URSSAF	20 328,61	19 994,38	1.67
64520000	COT. MUTUELLES	3 479,08	4 025,98	-13.58
64530000	COT. CAISSE RETRAITE	4 256,98	4 154,00	2.48
64580000	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	34,02	15,94	113.43
64581000	CHARGES SOC S/CONGES PAYES	-672,00	967,09	-169.49
64700000	AUTRES CHARGES SOCIALES	495,00	375,00	32
Dot. amort. sur immobilisations		**6 426,11**	**3 080,63**	**108.6**
68111000	DOTATION AMORTISSEMENT	2 081,07	2 081,07	
68112000	DOT/AMORT. IMMOB. CORPORELLES	4 345,04	999,56	334.7
Autres charges d'exploitation		**11,73**	**13,20**	**-11.14**
65800000	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	11,73	13,20	-11.14
	Charges d'exploitation	*167 065,23*	*178 710,06*	*-6.52*
	Résultat d'exploitation	18 020,02	26 827,08	-32.83
Intérêts et charges assimilées		**457,03**	**150,00**	**204.69**
66150000	INTÉRÊTS COMPTES COURANTS	-62,64	150,00	-141.76
66160000	INTERETS BANCAIRES	519,67	0,00	NS
	Charges financières	*457,03*	*150,00*	*204.69*
	Résultat financier	-457,03	-150,00	204.69
	Résultat courant	17 562,99	26 677,08	-34.16
Impôts sur les bénéfices		**4 391,00**	**5 803,00**	**-24.33**
69500000	IMPÔTS SOCIÉTÉS	4 391,00	5 803,00	-24.33
	Bénéfice ou perte	13 171,99	20 874,08	-36.9

Projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Hubics

Conseil d'Administration

04 juin 2024

1002

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Ordre du jour

1 - Résultats de l'exercice 2023-2024

- Rapport d'activités 2023-2024
- Arrêté des comptes au 28.02.2024 et rapport du Conseil

2 - Activités 2024-2025

3 - Questions diverses :

- Conventions réglementées
- Stratégie de protection des données personnelles

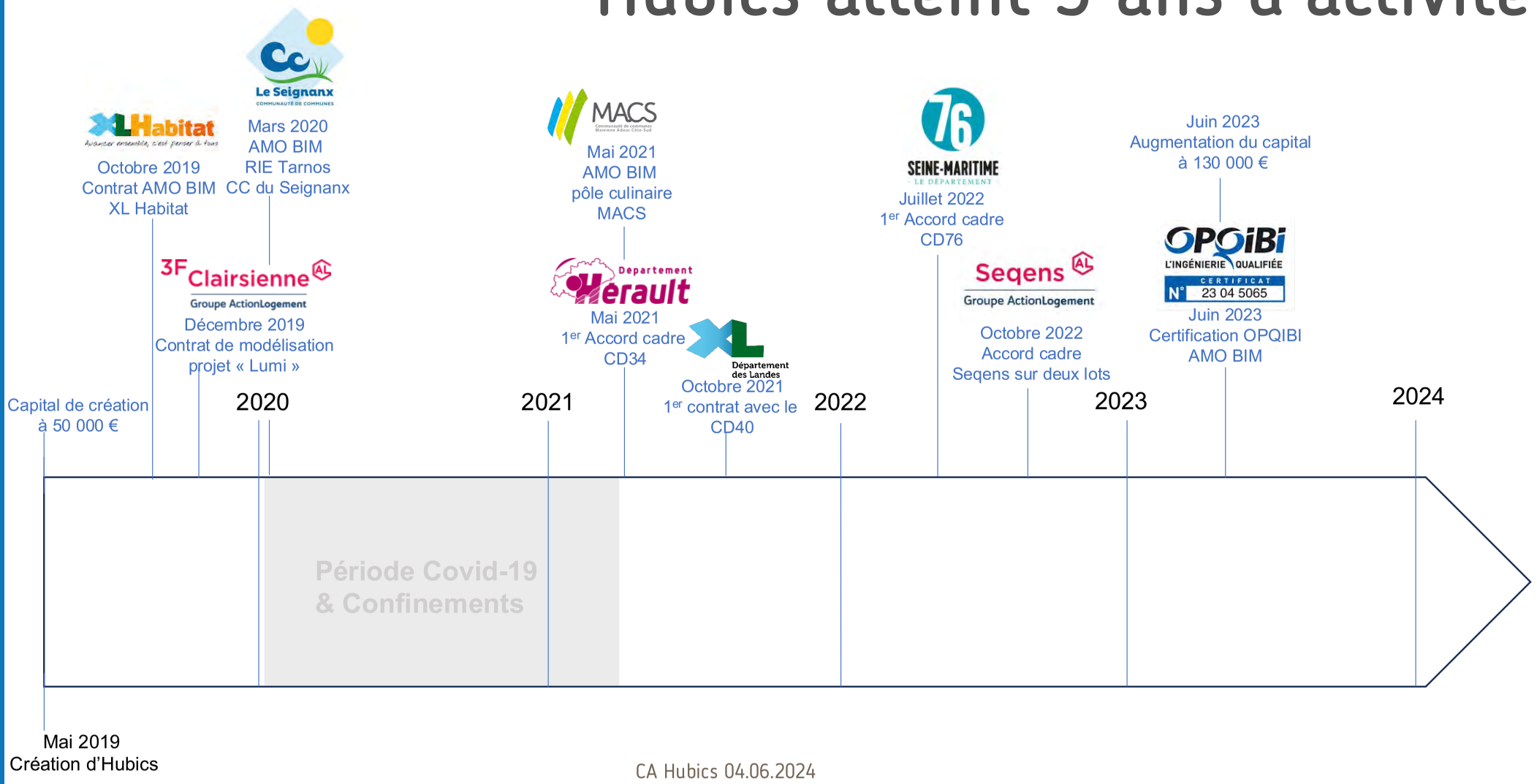
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

1

Résultats de l'exercice 2023-2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Hubics atteint 5 ans d'activité



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Nos clients et partenaires depuis 5 ans



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Résultat de l'activité de l'exercice 2023-2024

Portefeuille commercial :

- Commandes signées 2022-2023 : 301 547 € HT
- Objectif de commandes 2023-2024 : 350 000 € HT
- Commandes signées sur l'exercice 2023-2024 : 330 044 € HT

Trésorerie au 23/05/2024 : 203 910 €

Chiffre d'affaires 2023-2024 :

- Chiffre d'affaires réalisé 2022-2023 : 193 296 € HT
- Objectif de chiffre d'affaires 2023-2024 : 200 000 € HT
- Chiffre d'affaires réalisé 2023-2024 : 172 688 € HT

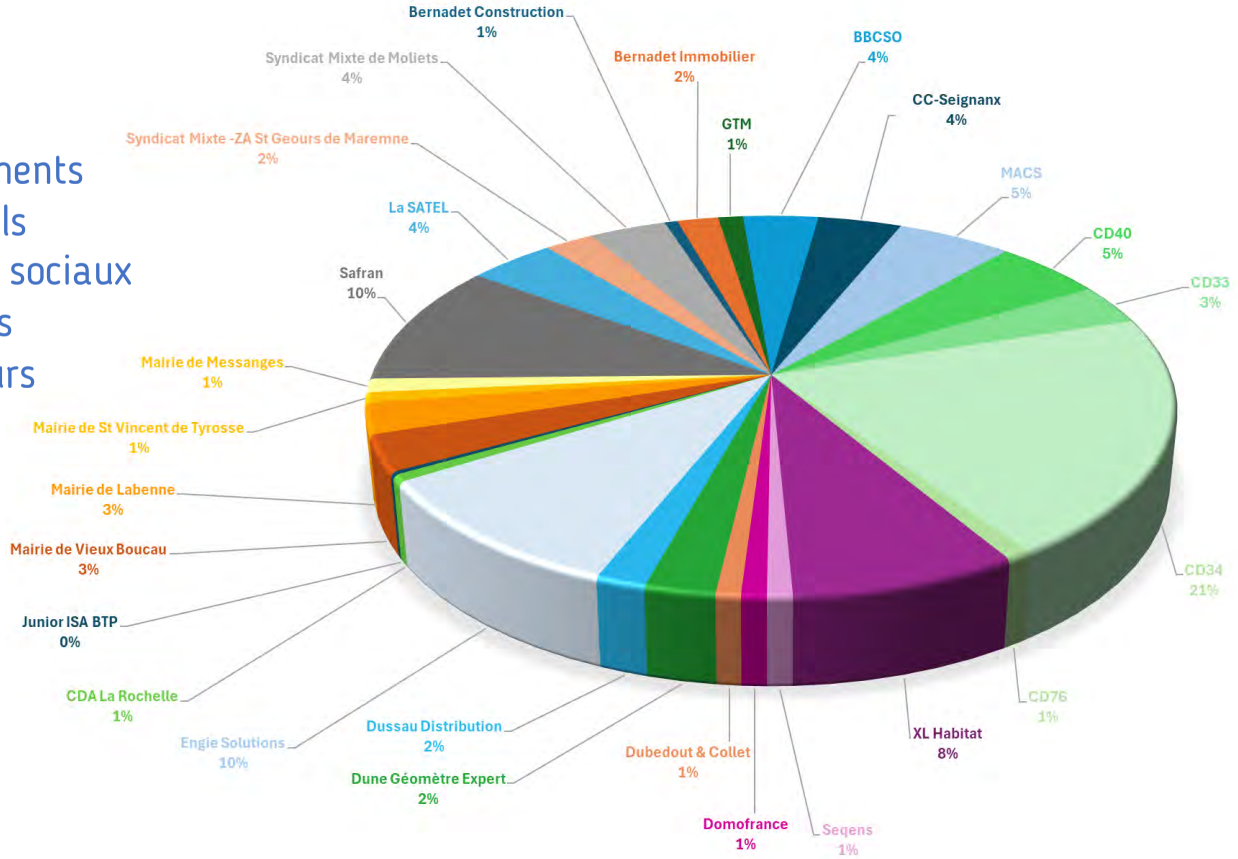
Créances à 60 jours : néant

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Portefeuille clients de l'exercice 2023-2024

Répartition du chiffre d'affaires

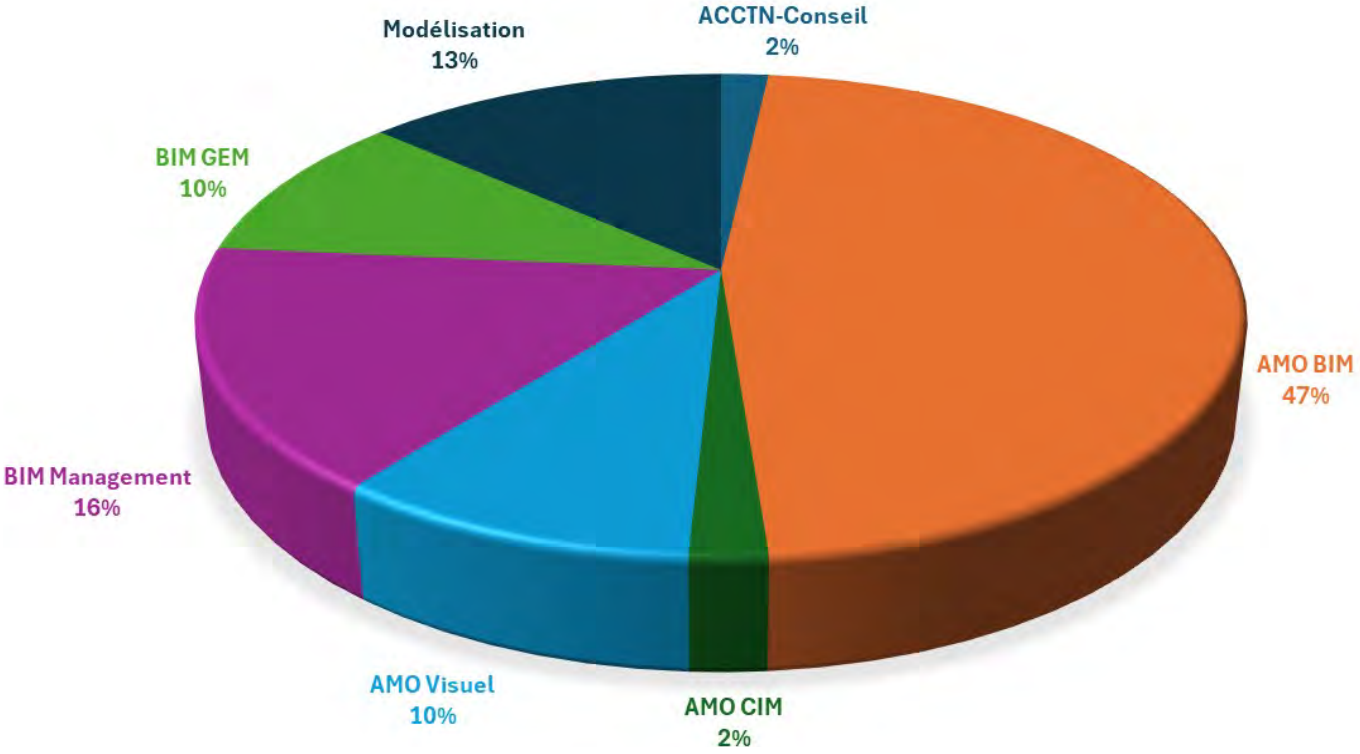
30% du **chiffre d'affaires** réalisé pour 4 départements
12% du **chiffre d'affaires** réalisé pour 2 industriels
10% du **chiffre d'affaires** réalisé pour 3 bailleurs sociaux
8% du **chiffre d'affaires** réalisé pour 4 communes
6% du **chiffre d'affaires** réalisé par 3 constructeurs



Bernadet Construction
Bernadet Immobilier
GTM
BBCSO
CC-Seignanx
MACS
CD40
CD33
CD34
CD76
XL Habitat
Seqens
Domofrance
Dubedout & Collet
Dune Géomètre Expert
Dussau Distribution
Engie Solutions
CDA La Rochelle
Junior ISA BTP
Mairie de Vieux Boucau
Mairie de Labenne
Mairie de St Vincent de Tyrosse
Mairie de Messanges
Safran
La SATEL
Syndicat Mixte -ZA St Geours de Maremne
Syndicat Mixte de Moliets

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Répartition du CA sur l'exercice 2023-2024



47 % du CA est réalisé en AMO BIM

44% pour le CD 34

11% pour le CD 40

11% pour la MACS

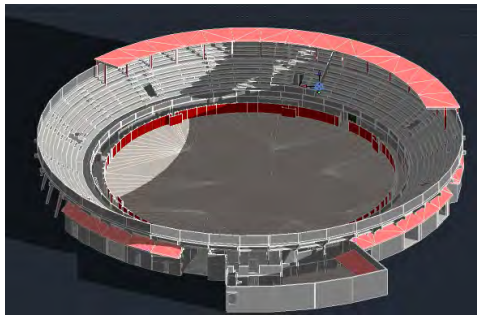
CA Hubics 04.06.2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Succès commerciaux de l'exercice 2023-2024

- **Ville de Vieux Boucau**

Numérisation des Arè nes de Vieux Boucau dans le cadre du projet de réfection
Etat : prochaines étapes à définir



- **Bernadet Immobilier**

Vidéo immersive projet « Les loggias du chemin vert » à Mont-de-Marsan
Honoraires : 3 300 €
Etat : terminé



- **CD 40**

AMO BIM pour la construction du campus de l'autisme à Mont-de-Marsan
Honoraires : 22 800 €
Etat : accompagnement désignation MOE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Succès commerciaux de l'exercice 2023-2024

LES LOGGIAS DU CHEMIN VERT

Mont de Marsan - Quartier Saint Médard

BERNADET IMMOBILIER

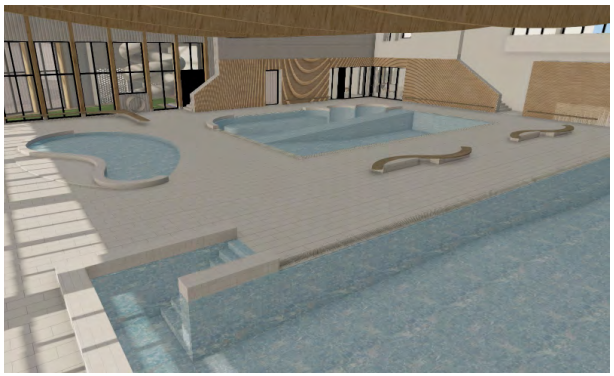
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Succès commerciaux de l'exercice 2023-2024

- **Parc aquatique CC du Seignanx**

AMO BIM du Centre aquatique de Tarnos
Architecte : Blamm architecture
Honoraires : 31 360 €
Etat : PRO/DCE





- **Région Nouvelle-Aquitaine**

Concours restreint de MOE sur esquisse – Construction d'un gymnase pour le lycée au Barp (33)
Architecte : Node Architecte
Honoraires : 30 409 €
Etat : marché en cours de négociation

- **Groupe UGECAM Aquitaine**

Concours / marché MOE - Reconstruction du centre Herauritz à Ustaritz
Architecte : Camborde Architectes
Honoraires : 30 000 €
Etat : phase ESQ

- **CD34**

BIM GEM Projet expérimental BIM GEM « projet Alco 2 » du CD34 avec l'accompagnement du Plan BIM 2022
Honoraires : 21 420 €
Etat : début de la mission

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

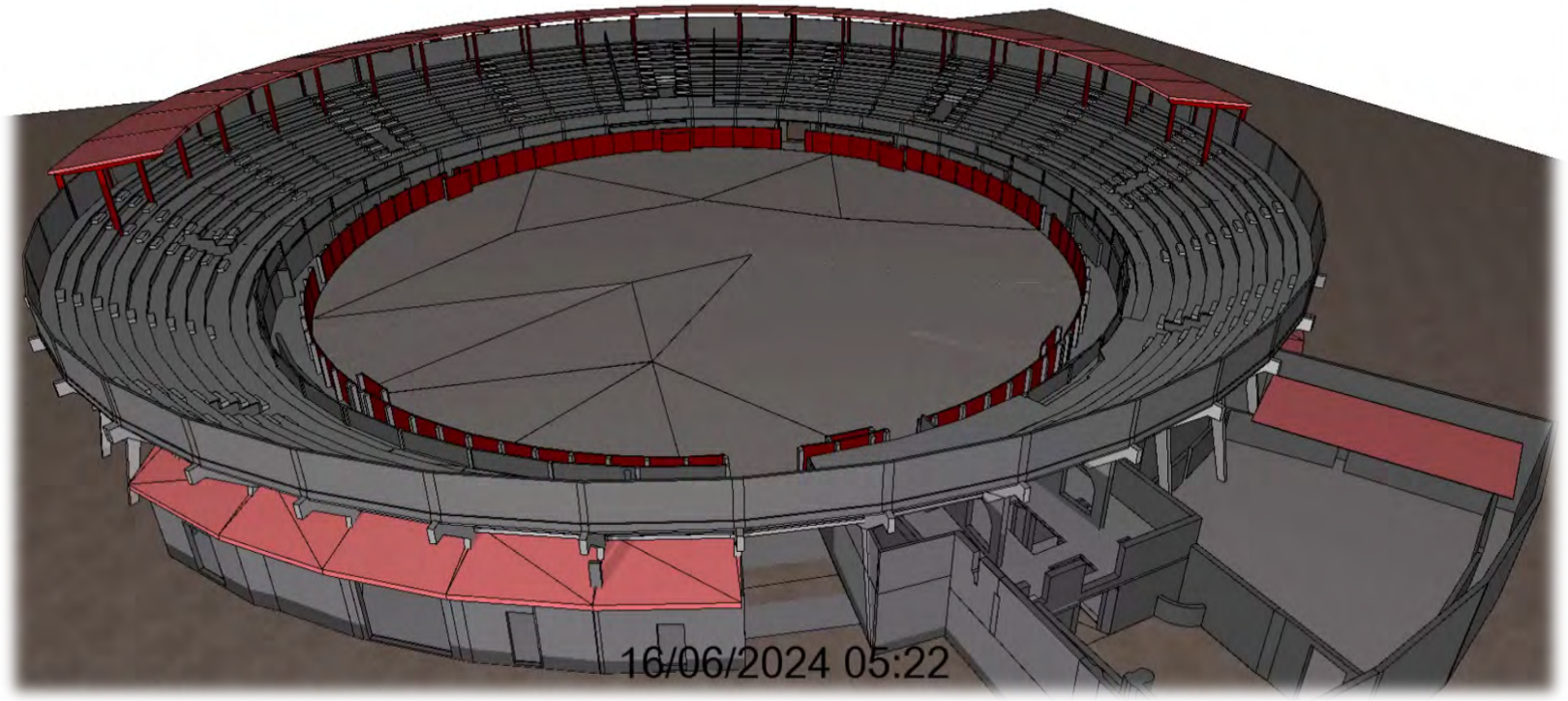
Projets en cours

- **CC SEIGNANX - RIE Tarnos -** Démarrage de la phase travaux
- **MACS - Pôle culinaire -** Réunion de présentation de Saint-Geours de Maremne aux futurs utilisateurs
- **Conseil départemental des Landes - Collèges -** 3 jurys de concours d'architecture (Capbreton, Tartas, St Martin de Seignanx)
- **Seqens Action Logement – Logements route de Grigny (91) -** Réalisation de la 1ère mission d'études
- **Accord cadre CD34 -** Multiples opérations AMO BIM, expérimentation BIM GEM
- **CD76 -** Démarrage des opérations
- **Safran -** Conduite des études de projet BIM Management
- **SATEL –** Modélisation zone Atlantisud
- **CC SEIGNANX – Equipement Aquatique –** Démarrage des études phase PRO
- **Domofrance/Pichet/BNP – Pessac Chaumet 220 lgts –** Mission de BIM Management avec Bouygues Bâtiment CSO

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Demos projets

Les Arè nes de Vieux boucau et les ombres portées



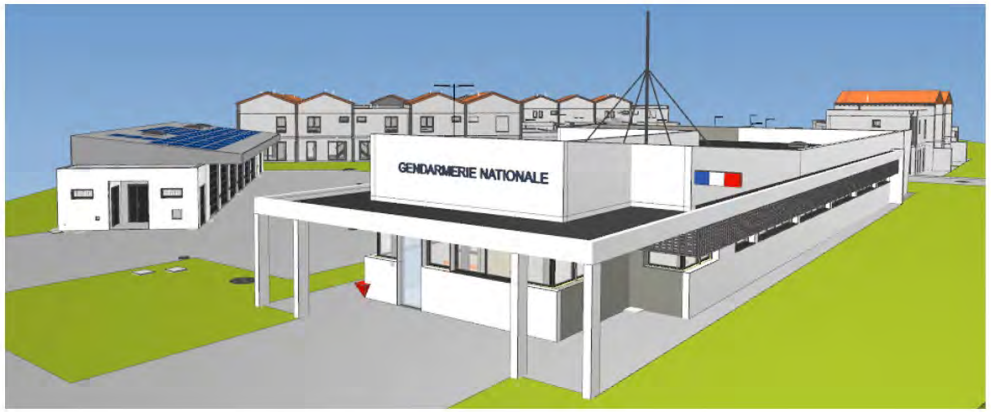
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Demos projets

Le DOE de la Gendarmerie de Saint-Geours et les écarts constatés

DOE Gendarmerie de Saint-Geours-de-Maremne
Reprises & Créations

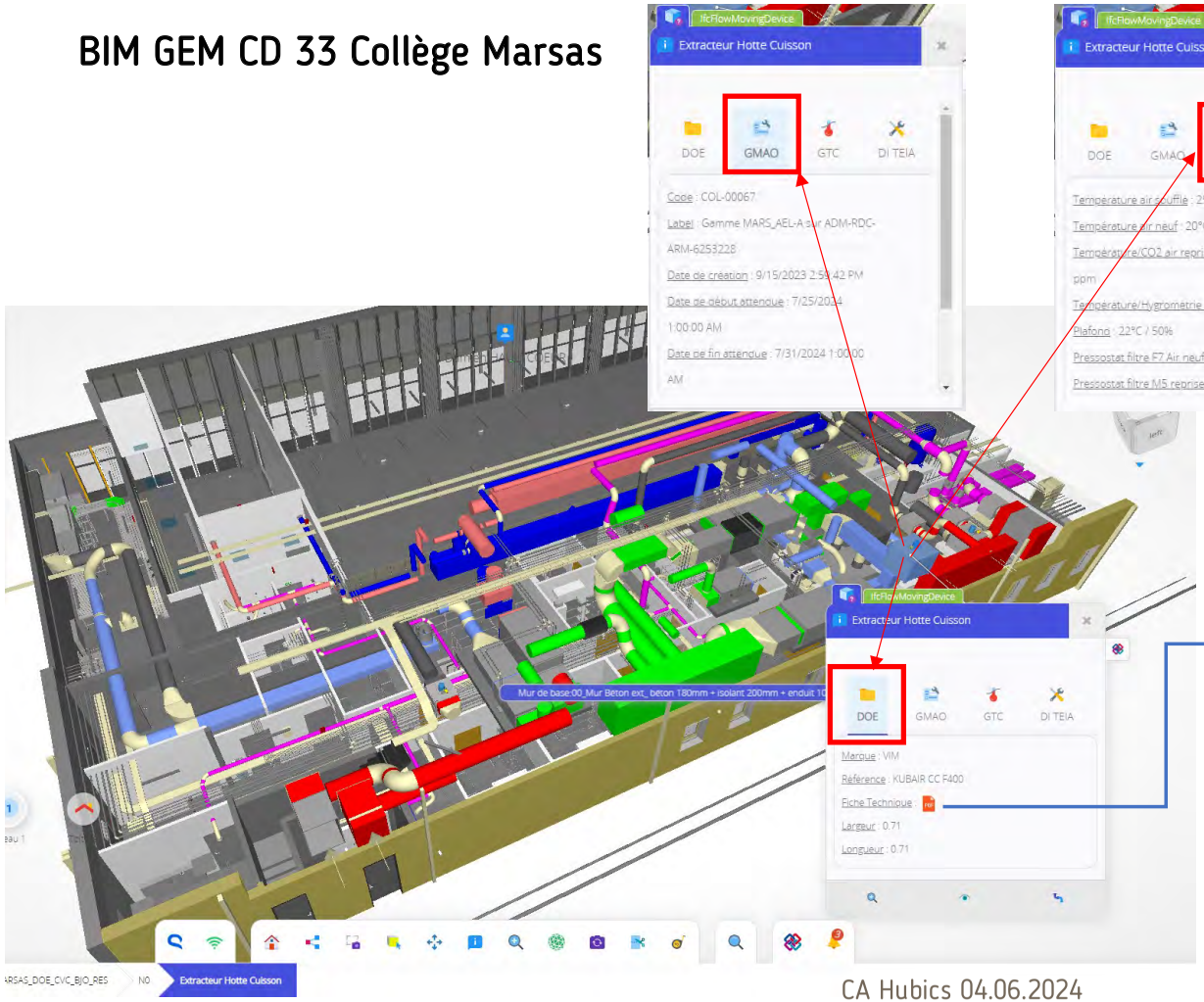
- GARAGE
- LOCAL DE SERVICE
- LOGEMENTS

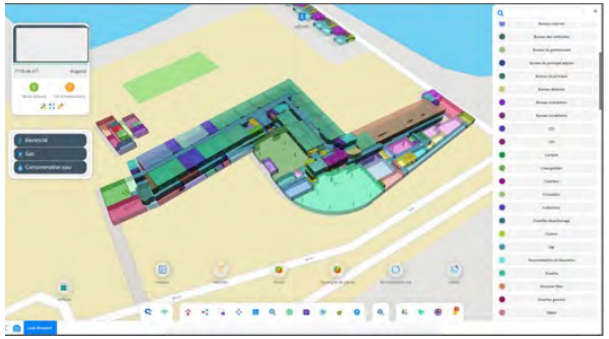


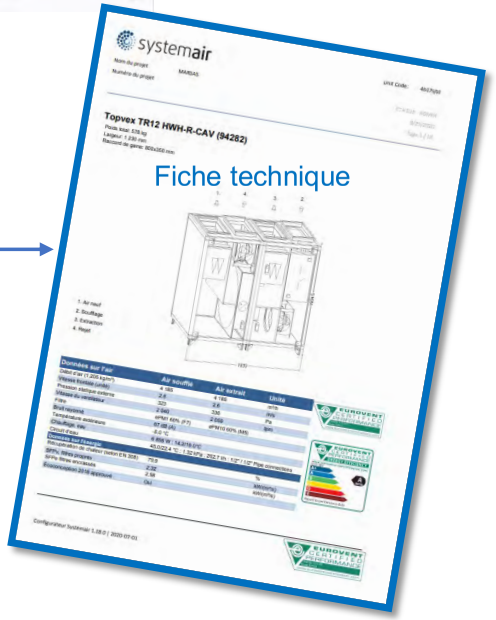
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Demos projets

BIM GEM CD 33 Collège Marsas







CA Hubics 04.06.2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Une année clé

- **Une situation de crise quasiment toute l'année au niveau des moyens Humains de l'entreprise**
  - Année marquée par un manque d'effectifs de directeur de projets et de développement expérimenté : absence Matthieu Defenin dès le début de l'exercice
  - Effectifs réduits pleinement mobilisés sur la production des contrats et la relation clients
  - Gestion des priorités et ressources en flux tendu sans réclamation clients
  - Difficulté de recrutement d'un développeur expert dans l'activité BIM basé dans les Landes
  - Multiples candidatures de reconversion dans l'activité BIM sans expérience
  - Recrutement d'un nouveau développeur au profil expérimenté BIM Construction Innovation et transformation digitale
- **Un manque de visibilité sur une grande partie de l'année**
- **Une relance de l'activité avec de nouvelles ressources et de nouvelles orientations en 2024**

Une année de transition et de forte mobilisation au maintien des résultats

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Reconduction de la certification

- Validation de la reconduction de la certification OPQIBI **1920 – AMO BIM**

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 23 04 50 65

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Délibération n°1

Validation du rapport d'activité de l'exercice 2023-2024

OUI NON

1019

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Présentation des comptes 28.02.2024

Type de Prestation	Objectif 2023/2024	Atterrissage 2023/2024
AMO BIM	95 000 €	103 605 €
AMOE BIM	10 000 €	24 826 €
AMO Visuel	90 000 €	16 432 €
AMO Patrimoine	10 000 €	23 184 €
AMO Formation	2 000 €	0 €
AMO Recherche	0 €	0 €
Prestations DL	35 000 €	1 281 €
Subvention d'exploitation	0 €	8 000 €
Divers	0 €	7 757 €
Total prestations	**242 000 €**	**185 085 €**
Dépenses		
Promotion communication	10 000 €	0 €
Masse salariale	140 000 €	106 998 €
Mises à disposition	15 000 €	4 487 €
Charges d'exploitation	62 000 €	56 037 €
Total dépenses	**232 000 €**	**167 522 €**
Résultat avant impôts		**17 563 €**
Impôts sur les bénéfices		4 391 €
Résultat Net	**10 000,00 €**	**13 172 €**

CA Hubics 04.06.2024

CA inférieur à l'objectif fixé
Charges optimisées
Résultat préservé

Une large dominante AMO BIM

Difficulté à concrétiser des missions de BIM Management et constat des limites de ces missions

AMO Patrimoine en retrait
Difficulté de déploiement du BIM
Auprès des bailleurs sociaux malgré un fort potentiel

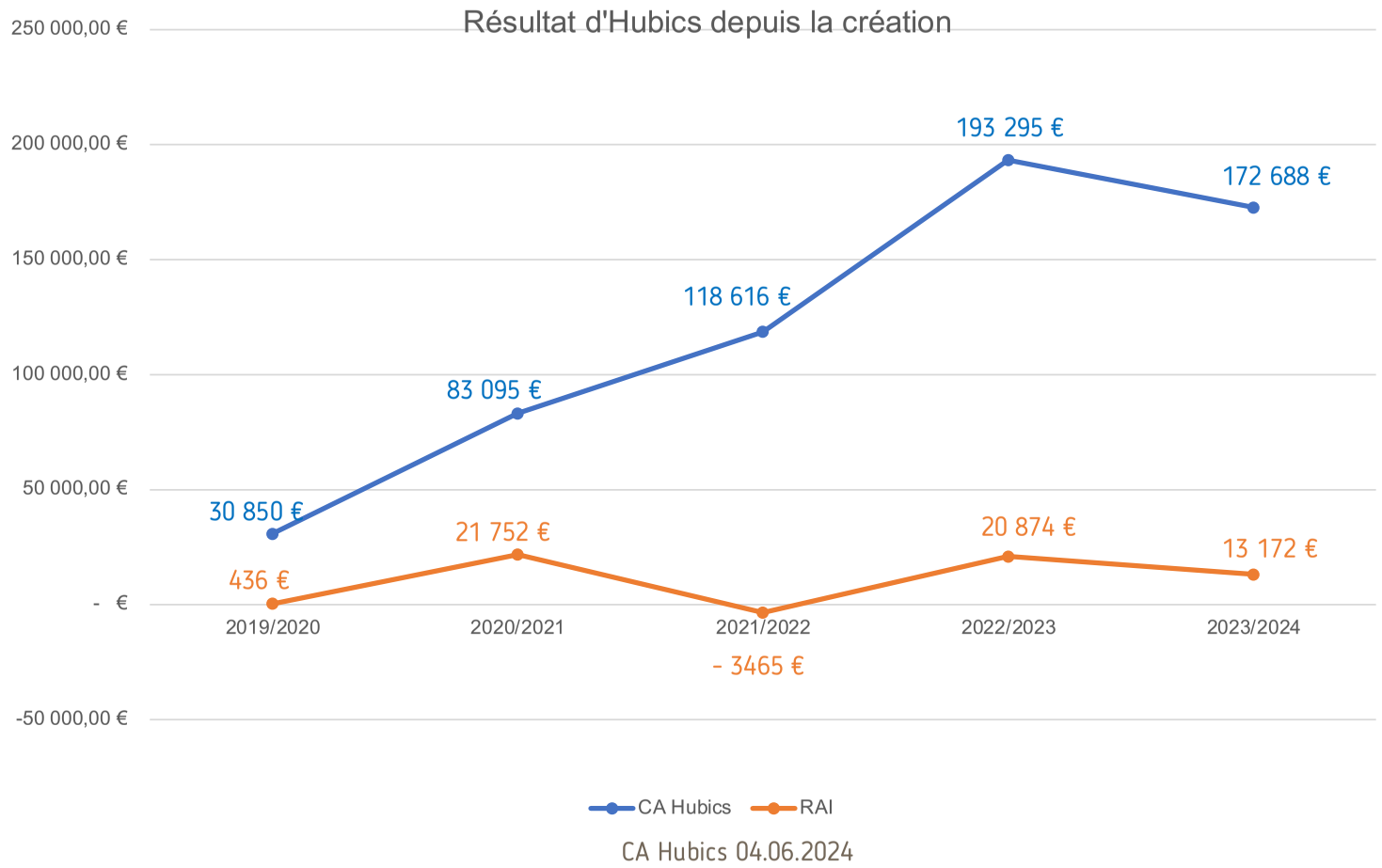
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Historique du CA depuis la création de Hubics

Type de Prestation	Réel 2019/2020	Réel 2020/2021	Réel 2021/2022	Réel 2022/2023	Atterrissage 2023/2024
AMO BIM	11 900 €	42 180 €	73 680 €	125 061 €	103 605 €
AMOE BIM	0 €	4 000 €	0 €	8 200 €	24 826 €
AMO Visuel	18 950 €	12 730 €	19 870 €	16 820 €	16 432 €
AMO Patrimoine	0 €	18 960 €	5 840 €	1 080 €	23 184 €
AMO Formation	0 €	5 225 €	2 475 €	1 400 €	0 €
AMO Recherche			0 €	0 €	0 €
Prestations DL			16 751 €	27 195 €	1 281 €
Subvention d'exploitation				8 000 €	8 000 €
Divers			3 179 €	17 781 €	7 757 €
Total prestations	**30 850 €**	**83 095 €**	**121 795 €**	**205 537 €**	**185 085 €**
Dépenses					
Promotion communication	500 €	252 €	0 €	0 €	0 €
Masse salariale	14 003 €	36 950 €	56 447 €	110 466 €	106 998 €
Mises à disposition			32 024 €	13 245 €	4 487 €
Charges d'exploitation	15 911 €	24 141 €	36 789 €	60 952 €	56 037 €
Total dépenses	**30 414 €**	**61 343 €**	**125 260 €**	**184 663 €**	**167 522 €**
Résultat Net	**436,00 €**	**21 752,00 €**	**-3 465,00 €**	**20 874,00 €**	**13 172,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

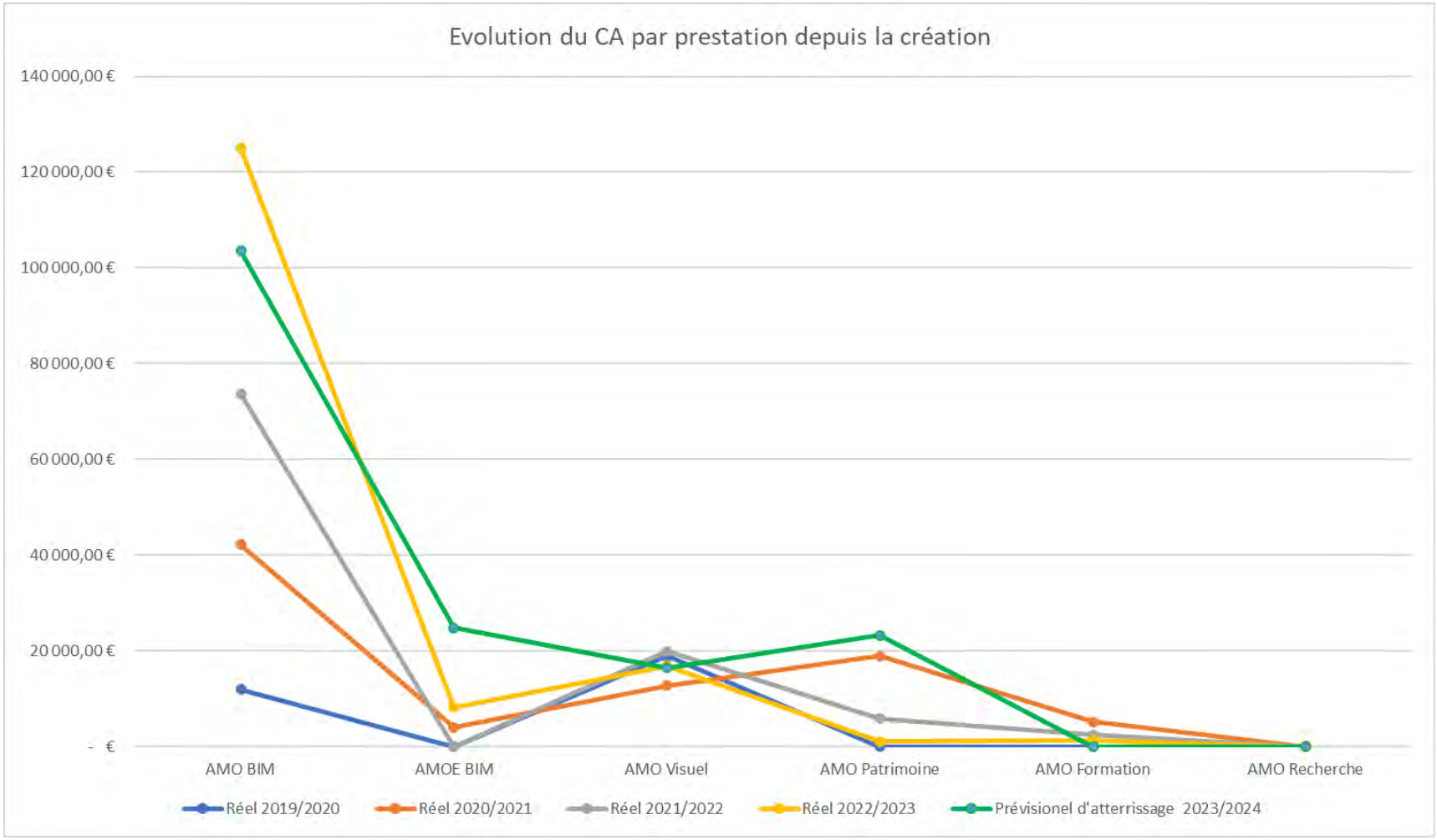
Historique du CA depuis la création d'Hubics



CA Hubics 04.06.2024

Répartition du CA depuis la création

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE



CA Hubics 04.06.2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Intervention de l'expert comptable KPMG



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Délibération n°2

Arrêté des comptes et validation du rapport du Conseil de l'exercice 2023-2024

OUI NON

1025

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

2

Activités 2024-2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Nouveaux succès du début d'année

- **Mairie de Messanges** - Renouvellement du contrat de mise à jour de l'application de Messanges (40)
- **Bouygues Bâtiment CSO** - BIM Management pour le groupe scolaire Jacou (34)
- **Ennolys** - Création d'une visite immersive 3D interopérable avec opérateur (40)
- **UGECAM** - BIM Management dans le cadre du concours MOE pour le projet de reconstruction du centre Hérauritz (64)
- **CD40** - Avenant de modélisation pour le Site du Collège de Saint-Vincent de Tyrosse

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Opportunités

AMO BIM

AMG Architectes - Modélisation maquette architecte phase APD au DOE - Groupe scolaire à Jacou (34)
Mairie de Vieux Boucau - Projet des arènes de Vieux Boucau
OPPBTP - Mise en situation de prévention des risques sur chantier par la maquette numérique

AMO Patrimoine

XL Habitat - Accord cadre et modélisation patrimoine

AMOE BIM

Bouygues Bâtiment CSO - BIM Management du groupe scolaire à Jacou (34)
Agence Arotcharen - CC des Grands Lacs - projet de l'aérodrome à Biscarosse
Equans - Partenariats en BIM management et modélisation sur projets ciblés

AMO Visuel

ISLO Santé - Visite virtuelle des plans d'accès au site à Mées
Syndicats Mixtes - Visite virtuelle avec photos 360° de la grange Catachot à Arjuzanx
CD40 - Visites immersives du Chateau Poyanne
Association des courses Landaises - Simulation des ombres portées des arènes
Région NA - Projet AMA Campus immersif pour formations d'aide à la personne

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Axes de développement

- **AMO BIM** : Renouvellement accord cadre CD34 (AO en cours mai 2024)
- **AMO Visuel** : Digital pour industriels (exemple Ennolys)





- **MODE BIM** : Assistance modélisation et expertise 3D pour MOE/TPE/PME, scan 3D pour CD40





- **AMO PATRIMOINE** : Coffre-fort numérique pour les clients (DOE BIM et maintenance des maquettes)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Prévisionnel exercice 2024-2025

Type de Prestation	Réel 2019/2020	Réel 2020/2021	Réel 2021/2022	Réel 2022/2023	Atterrissage 2023/2024	Prévisionnel 2024/2025
AMO BIM	11 900 €	42 180 €	73 680 €	125 061 €	103 605 €	145 000 €
AMOE BIM	0 €	4 000 €	0 €	8 200 €	24 826 €	25 000 €
AMO Visuel	18 950 €	12 730 €	19 870 €	16 820 €	16 432 €	35 000 €
AMO Patrimoine	0 €	18 960 €	5 840 €	1 080 €	23 184 €	15 000 €
AMO Formation	0 €	5 225 €	2 475 €	1 400 €	0 €	0 €
AMO Recherche			0 €	0 €	0 €	0 €
Prestations DL			16 751 €	27 195 €	1 281 €	3 000 €
Subvention d'exploitation				8 000 €	8 000 €	- €
Divers			3 179 €	17 781 €	7 757 €	7 500 €
Total prestations	**30 850 €**	**83 095 €**	**121 795 €**	**205 537 €**	**185 085 €**	**230 500 €**
Dépenses						
Promotion communication	500 €	252 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €
Masse salariale	14 003 €	36 950 €	56 447 €	110 466 €	106 998 €	142 000 €
Mises à disposition			32 024 €	13 245 €	4 487 €	4 500 €
Charges d'exploitation	15 911 €	24 141 €	36 789 €	60 952 €	56 037 €	60 000 €
Total dépenses	**30 414 €**	**61 343 €**	**125 260 €**	**184 663 €**	**167 522 €**	**210 500 €**
Résultat Net	**436,00 €**	**21 752,00 €**	**-3 465,00 €**	**20 874,00 €**	**13 172,00 €**	**20 000,00 €**

220 000 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

3

Questions diverses

1031

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Conformité RGPD et sécurité informatique

Stratégie de protection des données personnelles

Objectifs :

- Mise en conformité de la RGPD en cours
- Limiter les risques en matiè re de cybersécurité

Actions :

- Désignation d'un DPO (délégué à la protection des données) externe auprè s de la CNIL : l'Alpi
- Désignation d'un référent en interne : Cindy Garnier

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Conventions réglementées – Mise à disposition

- **Hubics** réalise des missions pour **Domolandes** au titre d'un contrat cadre pour illustrer l'expertise de **Domolandes** dans le domaine de l'Espace Construction Virtuelle

- **Domolandes** met à disposition une partie des effectifs pour appuyer le développement d'Hubics

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Délibération n°3

Validation des conventions rè glementées entre SPL Domolandes et SEML Hubics

OUI NON

1034

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Hubics

Clôture du Conseil d'Administration

1035

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Hubics
SEML au capital de 130 300 Euros
Siège social : 50 allée de Cérès
40 230 Saint Geours de Maremne
RCS Dax 852 057 900

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 29 FEVRIER 2024

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur, pour soumettre à votre approbation les comptes de notre dernier exercice social clos le 29 février 2024.

Nous vous faisons part des principales actions que nous menons et des objectifs poursuivis.

Le bilan, le compte de résultat ont été établis pour l'exercice considéré sont joints au présent rapport.

Conformément aux dispositions légales et statutaires nous vous proposerons d'approuver les comptes et d'affecter le résultat de l'exercice clos le 29 février 2024.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais prescrits.

Madame la Commissaire aux Comptes vous donnera également lecture de ses rapports pour l'exercice concerné.

I - MODIFICATIONS APPORTEES AU MODE DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AUX METHODES D'EVALUATION

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels.

II - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

L'exercice clos le 29 février 2024 est un exercice de 12 mois.

Concernant cet exercice social, clos le 29 février 2024, les principaux éléments à retenir sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

- **Le total des produits d'exploitation s'élève à 185 085,25 HT (~~205.357 € HT~~** au 28 février 2023).

  Il se compose des prestations de services vendues dans le domaine de l'accompagnement à la transition numérique et à la construction virtuelle sur des projets habitat social et de cadre de vie.

- **Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 167.065,23 € HT**.

  Elles se décomposent essentiellement comme suit :

  - Autres achats et charges externes d'un montant de 52.987,48 € (53.529 € au 28 février 2023)

  répartis comme suit :

  - Achats d'études et prestations de services : 4.486,88€ ;
  - Locations immobilières :4.254 € ;
  - Honoraires : 10.518,75€ ;
  - Primes d'assurances :11.077,62 € ;
  - Le reste étant des frais de fonctionnement.

  - Dotation aux amortissements des immobilisations possédées par la SEML Hubics : 6.426,11 € (3.080 € au 28 février 2023).

  - Salaires et charges sociales : 106.159 € (110.466 € au 28 février 2023)

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 18.020,02 € (26.827 € au 28 février 2023)

Le résultat net comptable au 29 février 2024 s'établit à 13.171,99 € (20 874 € au 28 février 2023).

Au 29 février 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 260.716,71 €

L'actif est constitué :

- de la valeur nette comptable des immobilisations détenues soit 21.289,45 € ;
- de créances pour 86.801,95 € (dont 83 278,76€ auprès de clients) ;
- d'avances reçues pour 213,60 € ;
- de charges constatées d'avance pour 8.306,24 € ;
- ainsi que de disponibilités pour 144.105,47 €.

Au passif, nous trouvons :

- des capitaux propres qui s'élèvent à 195.932,49 € au 29 février 2024 ;
- des emprunts et dettes pour 19.178,07 € dont 58,16 de compte courant MACS ;
- des dettes courantes d'exploitation pour 45.606,15 €.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les axes de développement de la SEML Hubics sont :

- L'augmentation du chiffre d'affaires de la société ;
- La diversification des missions et des clients ;
- Le développement de deux nouveaux produits en complément des activités classiques d'AMO BIM et de BIM Management avec les moyens humains qui en découlent :
    - La modélisation 3D auprès des maîtres d'ouvrage, des concepteurs, des constructeurs avec le développement du numérique dans l'activité Bâtiment et aménagement ;
    - L'AMO visuel consistant à la présentation de visites virtuelles comme outil d'aide à la décision et à la concertation notamment pour les clients publics mais aussi pour les clients industriels;
- La recherche de nouveaux contrats cadres d'AMO BIM qui permettent aux équipes de conseiller au plus près leur client dans la durée sur tous les volets que recouvre l'activité autour de la numérisation de la direction de projets de bâtiment et d'aménagement ;
- Les passerelles à établir entre les données du BIM et celles des lacs de données ecoresponsables développés au niveau du Laboratoire de recherche Domolandes.

III - INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, II du Code de commerce ainsi qu'aux statuts de la sociétés, Hubics n'est pas soumise à l'établissement d'un rapport de gestion et n'a donc pas l'obligation de communiquer sur les délais de paiement.

IV - RÉSULTATS - AFFECTATION

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat de 13 171,99 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat positif en report à nouveau pour un montant de 3 465,58 € et réserve légale pour un montant de 8 030 € et autres réserves pour un montant de 1 676,41 €.

Compte tenu de résultat les capitaux propres de la Société seraient de 195 932,49 €.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

V - ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE

La société Hubics ne possède pour l'heure aucune filiale ni participation.

VI - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

VII - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

VIII – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La société ne détient pas de participations, n'a pas effectué d'opérations sur ses propres actions et n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Elle n'a pas distribué de dividendes depuis sa création.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes explications complémentaires et vous invitons à approuver par votre vote le texte des résolutions que nous vous proposons.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à St Geours de Maremne
4 juin 2024

Le Conseil d'Administration

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3521H1-DE

HUBICS
SEML au capital de 130 300 €
Siège social : 50 allée de Ceres 40 230 St Geours de Maremne
RCS Dax 852 057 900

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2024

Exercice clos le 29 février 2024

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Monsieur Cyril GAYSSOT

- Dirigeant FMS
- PDG SPL Digital Max

Monsieur Hervé NOYON

- Gérant de la SARL AU NSCI
- Gérant de la SARL IDéveloppement
- Directeur Général SPL Domolandes

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et que la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs, sauf modification du mode d'exercice de la direction générale.
Il a été décidé que la direction générale serait assumée par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Fait à Mont de Marsan
Le

Le Conseil d'Administration
Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/6 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS " (SOGEM)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

N° G-2/6

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la Société Publique Locale « *Société de Gestion de la Station de Moliets* » (SOGEM) présenté au titre de l'année 2023 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet SEMAPHORES ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2023 de la Société Publique Locale « *Société de Gestion de la Station de Moliets* » (SOGEM), et de donner acte à M^me^ la Conseillère départementale représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de ladite Société, de sa communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Annexe

SOGEM

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SEMAPHORES
GROUPE ALPHA

SOGEM

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, DE CONSEILS, DE SUPERVISION, DE VERIFICATION/CONTRÔLE ET D'INFORMATION POUR DIVERSES STRUCTURES (en matière juridique, réglementaire, comptable)

LOT 1

SPL SOGEM

29 août 2024

Sémaphores Expertise SA
SA au capital de 1 784 415 €
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Occitanie

Bureau : Central Parc 2 • 11 avenue Parmentier • BP 72081 – 31019 Toulouse cedex 2 • Tél. 05 34 41 53 70

Siège social : 20/24 rue Martin Bernard • 75013 Paris
Tél. +33 (0)1 53 62 70 00 • 388 269 045 RCS Paris
Numéro d'identification intracommunautaire FR 10 388 269 045

Une société du Groupe Alpha
BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER
NANTES • NOUMÉA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN
SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Le présent rapport rend compte de la mission d'accompagnement, de conseils, de supervision, de vérification/contrôle et d'information pour diverses structures (en matière juridique, réglementaire et comptable) que vous nous avez confiée au titre de la SPL SOGEM.

Conformément aux principes méthodologiques validés en amont avec vous, nous avons conduit nos analyses à partir des documents qui nous ont été remis par l'entité. Cette analyse documentaire a été complétée par des contrôles et un entretien réalisé dans les locaux la SEM le 22 mai 2024 avec :

Madame LAHARY, Directrice Générale Déléguée

1047

Nous tenons à remercier nos interlocuteurs pour leur disponibilité et leur réactivité dans la transmission des informations et documents nécessaires à la réalisation de notre mission.

Toulouse, le 29 août 2024

Marielle PERRON-DUPUY
Expert-Comptable Associée

Léa BERCU
Consultante

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Département des Landes

SOGEM

SPL SOGEM

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	29/08/2024

SOMMAIRE

0.	**Fiche identité organisme**		Onglet 0. Titre-Identité
1.	**Synthèse**		Onglet 1. Synthèse
2.	**Analyse des équilibres financiers**		
	2.1	*Analyse rétrospective des résultats*	Onglet 2.1 Résultats
	2.2	*Bilan et situation financière*	Onglet 2.2 Bilan

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Département des Landes

SOGEM

SPL SOGEM

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	29/08/2024	FICHE IDENTITE STRUCTURE	

Identification structure

Coordonnées et données administratives

Forme juridique :	Société publique locale (SPL)
N° SIRET :	34333223500013
Date Création :	
Adresse Siège Social :	CLUB HOUSE, RUE MATHIEU DESBIEYS,
	40660 MOLIETS-ET-MAA
Mail :	dgd@golfmoliets.com
Téléphone :	05 58 48 54 65

Gouvernance - Contacts

Président	M. Cyril GAYSSOT
Vice-Président	M. Patrick LABORDE
Directeur délégué - mandataire social	Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR
Commissaire Aux Comptes	SASU CABINET JEAN-PIERRE GOUZY
Expert-Comptable	KPMG

Objet Social

La société a pour objet d'exploiter, par voie d'affermage ou toute autre forme, des équipements touristiques, sportifs, immobiliers et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ appartenant notamment au Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristiques concertés de Mollets-et-Maâ.
La SPL exploite le Golf de Moliets + tennis + centre de séminaires.

Nombre établissements / Territoire

1 établissement

1049

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Département des Landes

SOGEM

SPL SOGEM

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	29/08/2024	FICHE IDENTITE STRUCTURE

Chiffres clés

Chiffres Clés en €

	2024	2023
Chiffre d'affaires	2 858	2 613
EBE (K€)	-238	4
EBE/CA %	-8,3%	0,1%
Résultat net (K€)	-106	56
Résultat net/CA %	-3,7%	2,1%
CAF	-9	174
Capitaux propres	60	165
Trésorerie en K€	202	232
Trésorerie en nb de jours de fonctio	24	31
Effectifs ETP	25	25

Capital social (en %)

	2024
CD 40	10%
Syndicat Mixte	60%
Commune de Moliets	30%
Total	100%

1050

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Département des Landes	SOGEM	SPL SOGEM	SEMAPHORES GROUPE ALPHA
Date	29/08/2024	SYNTHESE	

Faits marquants 2023

- Changement de présidence lors du CA du 24/02/2023 : démission de Mme TOLLIS et nomination de M. GAYSSOT en qualité de PDG
- Un poste de Directeur Général Délégué a été créé à compter d'avril 2023 : ce poste est occupé actuellement par Mme Karine LAHARY
- L'appel à candidature à la DSP réalisé en 2023 a été déclaré infructueux
- Transfert de l'activité du restaurant début 2023 : la SOGEM a repris l'ensemble de la gestion du restaurant, qui était précédemment en gérance. Les travaux de remise en état ont été réalisés par le Syndicat Mixte. L'intégration de cette nouvelle activité a entrainé une augmentation de la masse salariale.

Perspectives

De nombreux chantiers ont été lancés en 2023 et se poursuivront en 2024 :
* Poursuite plan CAP 2025 afin de (re)redevenir le golf le plus atractif des Landes.
* Mise en oeuvre des recommandations des audits techniques menés en 2023 : 37 actions à mener pour accroître l'attractivité des parcours du golf à l'échelle nationale.
* Le Syndicat Mixte procède à un plan d'investissement d'ampleur de plus de 3 M€. Les travaux, démarrés en 2023, se poursuivent sur 2024
Un nouvel appel à candidature a été lancé en juin 2024 avec remise des offres au 15 octobre 2024. En parallèle prolongation d'un an de la DSP jusqu'au 31 décembre 2024.

1051

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Département des Landes

SOGEM

SPL SOGEM

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 29/08/2024

RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

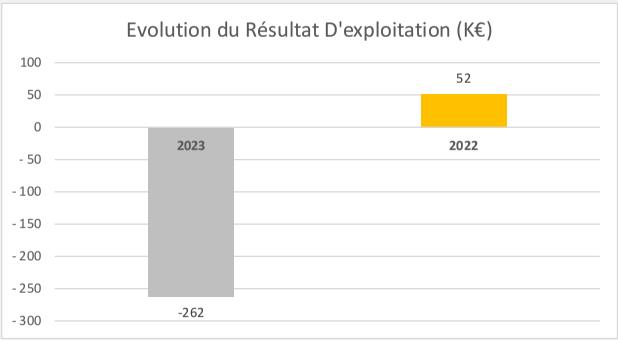
COMPTE DE RESULTAT VUE D'ENSEMBLE

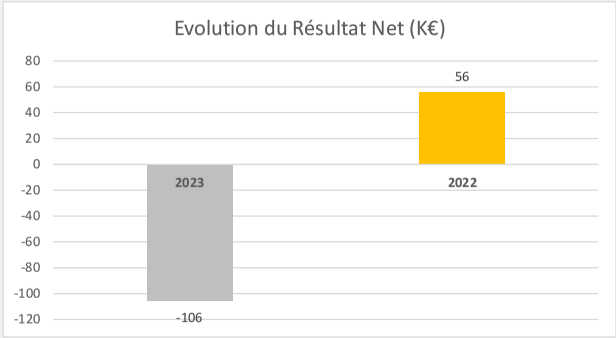
En K€	2023	2022	Var.N/N-1 %
+ Marge commerciale	105	120	-13%
+ Production de l'exercice	2 577	2 342	10%
- Consommation de tiers	-1 447	-1 232	17%
= Valeur ajoutée	**1 235**	**1 231**	**0%**
+ Subventions et recettes institutionnelles	14	4	258%
- Impôts et taxes	-65	-59	11%
- Frais de personnel	-1 422	-1 173	21%
= Excédent brut d'exploitation	**-238**	**4**	
+ Reprise sur provision et transfert de ch	76	160	-52%
+ Autres produits et charges	0	6	-99%
- Dotations aux amortissements et provisions	-100	-118	-15%
- Engagement à réaliser - Subvention attribué	0	0	
= Résultat d'exploitation	**-262**	**52**	**-607%**
+ Résultat financier	**160**	**0**	
= Résultat courant (dont quote part de bénéfi	**-102**	**52**	**-297%**
+ Résultat exceptionnel	**-4**	**4**	**-194%**
- Participation des salariés	0	0	
- Impôts sur les sociétés	0	0	
= Résultat net comptable	**-106**	**56**	-289%
+ DAP	100	118	-15%
- Reprises Quotes-Parts subventions	-1	0	
- RAP	-2	0	
- plus values de cession (+ moins values)			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**-9**	**174**	**-105%**

RATIOS

	2023	2022
Chiffre d'affaires en K€	**2 858**	**2 613**
EBE (K€)	**-238**	**4**
EBE/CA (%)	**-8,3%**	**0,1%**
Résultat net (K€)	**-106**	**56**
Résultat net/CA (%)	**-4%**	**2%**
Charges personnel/ total des charges de fonctionnement	**5%**	**5%**

EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION ET DU RESULTAT NET





COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES D'EXPLOITATION

La valeur ajoutée est stable d'un exercice à l'autre :
- Hausse du CA (hors ventes de marchandises) de 10 % porté par l'activité de restauration (+9 %).
- Cette hausse est néanmoins partiellement impactée par une augmentation plus rapide des consommations en provenance des tiers :
  - Hausse des consommations en lien avec la réouverture du restaurant (+ 137 K€)
  - Honoraires administratifs en hausse sur la période (+100 %)
  - Honoraires d'avocats pour 110 K€

Les dépenses de personnel augmentent de 21 % (249 K€) :
- Augmentation des effectifs liée à la reprise de l'activité de restauration : 5 CDI et plusieurs CDD
- Recrutement d'un Directeur Général Délégué sur 9 mois en 2023
- Passage de la comptable d'un poste à 80 % à 100 %

La SPL fait face à un contentieux prud'homme en cours avec l'ancien Directeur qui a fait appel, courant septembre 2024, à la suite du rejet en première instance de l'ensemble de ses demandes.
Sur la base de ces éléments, l'EBE s'effondre en 2023 et devient négatif à - 238 K€.
Les transferts de charges observables sur l'exercice 2023, sont à rapporter à un remboursement de sinistre pour 20 K€ et des remboursements liés à la paie pour 54 K€. En effet, les demandes de remboursement des indemnités journalières n'étaient pas à jour et une régularisation est attendue sur 2024.
On peut observer une forte baisse du résultat d'exploitation sur 2023 liée principalement à la hausse des frais de personnel.
Les dotations aux amortissements des immobilisations sont en légère baisse par rapport à l'exercice précédent, baisse cohérente avec le vieillissement des immobilisations.
Les autres produits financiers d'un montant de 160 k€ correspondent à l'abandon de créance de la redevance 2023 par le Syndicat Mixte et ce pour retour à meilleure fortune.
Le résultat de l'exercice 2022 était positif notamment grâce à l'octroi d'indemnités d'assurance sur sinistre en 2021 concernant le parcours de 9 trous (montant de 99 K€). Sur l'exercice 2023, le résultat net dégagé par l'activité est ainsi déficitaire et cela malgré l'abadon de créance de la redevance annuelle 2023 d'un montant de 160 K€. La CAF dévient négative à - 9 K€ engendrant des tensions de trésorerie.

1052

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

ANALYSE DES RESULTATS

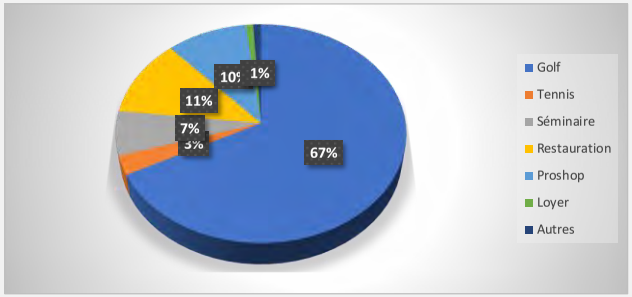
FOCUS SUR LES PRODUITS

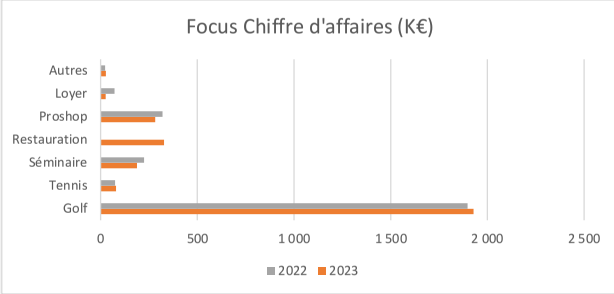
Détail des produits d'exploitation

En K€	2023	2022	Var.
+ Marchandises	282	320	-12%
+ Production vendue	1	10	-94%
+ Services	2 576	2 284	13%
+ Subventions et concours publics	14	4	258%
+ Reprise amor prov et transfert	76	160	-52%
+ Autres produits d'exploitation	0	58	-100%
= Produit total	**2 950**	**2 835**	**4%**

Détail du CA (K€)

En K€	2023	2022	Var.
Golf	1 928	1 898	2%
Tennis	80	75	6%
Séminaire	188	224	-16%
Restauration	328	0	
Proshop	282	320	-12%
Loyer	26	72	-64%
Autres	27	23	18%
TOTAL CA	**2 858**	**2 613**	**9%**





Commentaires et analyses

Les produits d'exploitation sont principalement composés :
- **Des services vendus** : 89 % du total en 2023. Ce poste connait une hausse de 13 % en lien notamment avec la reprise de l'activité de restauration (+328 K€). L'année 2023 a en effet été marquée par l'intégration au sein de la SOGEM de l'activité du restaurant.
- **Des ventes de marchandises** : 10 % du total en 2023. On peut observer un retrait de ce poste entre les deux exercices notamment lié à la diminution des ventes de textile Proshop (- 27 K€)
- **De reprise sur amortissement et transferts de charges** : le résultat de 2022 a été impacté à la hausse par un transfert de charges pour remboursement de sinistre 2021 de 160 K€. L'exercice 2023 affiche également un remboursement sinistre de 17 K€ et des remboursements de sécurité sociale (54 K€ : rattrapage)
- **De production immobilisée** : 48 K€ en 2022 contre 0 K€ en 2023
- **D'une subvention d'exploitation** : 0,5 % du total en 2023. Il s'agit d'une aide à l'embauche ASP. Montant en hausse par rapport à l'exercice précédent
- D'une reprise sur **dépréciation de stocks** de 2 K€ en 2023

La hausse globale du CA de l'ordre de 9 % entre 2023 et 2022 s'explique par les raisons suivantes :
- Hausse de l'activité Golf de 2 %, soit + 30 K€, portée notamment par les produits liés aux abonnements (+107 K€). Les Green-Fees (droit de jeu à la journée) affichent quant à eux une baisse de CA de 58 K€. La SOGEM a été dans l'obligation de faire des réductions de tarif en pleine saison à la suite d'une maladie du parcours
- Une hausse de l'activité Tennis
- Une dégradation de l'activité Séminaire, en particulier sur le poste locations
- Une nouvelle activité restauration, qui représente la majeure partie de l'augmentation du CA
- Une diminution des ventes de marchandises (Proshop), notamment sur la partie textile.
- Une baisse des loyers : il s'agit des loyers du restaurant (non reconduit en 2023 suite à la reprise de l'activité par la SOGEM).

1053

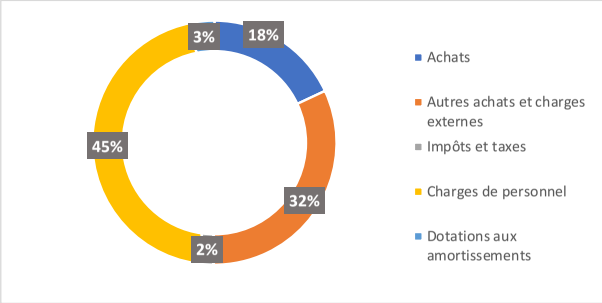
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

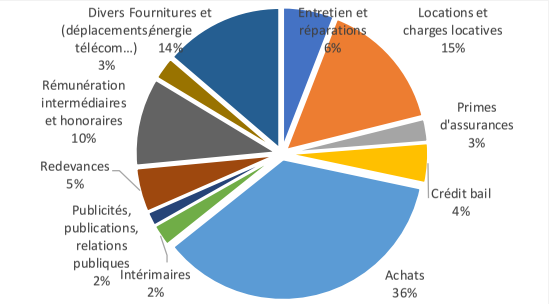
ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES

	En K€	2023	2022	Var.
607	Achats consommés de marchandises	162	235	**-31%**
601	+ Matières premières consommées	412	274	**51%**
	+ Autres consommations directes	**574**	**508**	**13%**
606	+ Fourniture et énergie	218	293	-26%
612	+ Crédit bail	73	76	-5%
613	+ Locations et charges locatives	243	233	4%
614	+ Matériel de location entretien	3	2	89%
615	+ Entretien et réparations	94	95	0%
616	+ Primes d'assurances	42	37	14%
618	+ Etudes et recherches Doc., colloques, séminaires, conférences			
621	+ Intérimaires	40	29	38%
622	+ Rémunération intermédiaires et honora	162	43	281%
623	+ Publicités, publications, relations public	26	32	-19%
624	+Transports	2	1	102%
625	+Voyages, déplacements et réceptions	9	11	-15%
626	+ Frais postaux et de télécom.	11	17	-37%
627	+ Services bancaires	17	18	-5%
628	+ Redevances	81	78	3%
	= Autres achats et charges externes	**1 022**	**964**	**6%**

Répartition des principales charges (2023)





Commentaires et analyses

Diminution des **achats de marchandises** provenant de la baisse des ventes Proshop.
Hausse conséquente des **achats de matières premières** de + 138 K€. Cette variation s'explique par l'apparition du poste achats restauration pour 140 K€ en 2023 en lien avec la reprise de l'activité de restauration.
Augmentation de 6 % des **autres achats et charges externes** entre l'exercice 2023 et 2022 principalement impactés par :
- Une diminution des fournitures et dépenses d'énergie : sinistre de 125 K€ en 2022 et dépenses pour les 35 ans du golf (25 K€) qui expliquent la diminution du poste sur 2023. Les dépenses d'énergie ont augmenté en 2023
- On retrouve dans les comptes de location (613) la redevance du Syndicat Mixte pour 160 K€
- Une diminution des frais de publicité (compétitions et publications)
Les autres postes sont stables sur la période.

1054

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Département des Landes | SOGEM | SPL SOGEM | SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 29/08/2024 | RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Evolution de l'effectif

	2023	2022	Var.
Effectif au 31/12			
Effectif moyen interne	25	25	0%
Effectif moyen externe			
Effectif moyen total	25	25	0%

Frais de personnel

	En K€	2023	2022	Var.
641	Salaires et traitements	1 024	839	22%
645	+ Charges sociales	398	333	20%
	+ Intéressement			
	- Transferts de charges			
	= Frais de personnel interne	**1 422**	**1 173**	**21%**
	+ Intérimaires	40	29	38%
	+ Frais de personnel externe			
	= Frais de personnel totaux	**1 462**	**1 202**	**22%**

Participation des salariés

	2023	2022
Taux de cotisations sociales	39%	40%

Commentaires et analyses

Hausse de 21 % des dépenses de personnel (22 % avec les charges d'intérim).

Cette variation s'explique par :
- Une augmentation des effectifs liée à la reprise de l'activité de restauration : 5 CDI et plusieurs CDD
- Le recrutement d'un Directeur Général Délégué pendant 9 mois.
- Le passage de la comptable d'un poste à 80 % à 100 %

L'exercice 2023 a été par ailleurs marqué par un nombre important d'arrêts maladie, dont 5 déclarations d'accident du travail requalifiées en arrêt maladie pour motif non professionnel.

Le taux de cotisations sociales est cohérent à 39 %.

1055

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Département des Landes

SOGEM

SPL SOGEM

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 29/08/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

BILAN FONCTIONNEL

En K€	2023	2022	Var.
Capital social & fonds associatifs	120	120	0%
Réserves&RAN	45	-11	-525%
Résultat	-106	56	-290%
Subvention d'investissement	2	0	
Total des capitaux propres	**61**	**165**	**-63%**
Emprunts MLT & Crédit Bail	172	262	-34%
Provisions pour risques et charges		0	
Total dettes à MLT	**172**	**262**	**-34%**
Capitaux permanents	**233**	**427**	**-45%**
Immobilisations incorporelles	0	1	-100%
Immobilisations corporelles	353	417	-15%
Immobilisations Financières	1	1	-3%
Immobilisations	**354**	**419**	**-16%**
Fonds de roulement (FR)	**-120**	**8**	**-1609%**
Stocks	235	237	-1%
Clients	178	225	-21%
Autres créances	96	37	160%
Charges constatées d'avance	25	19	29%
Actifs circulants d'exploitation	**534**	**519**	**3%**
Fournisseurs	158	91	73%
Autres Dettes d'exploitation	212	217	-2%
Produits constatés d'avance	486	435	12%
Dettes d'exploitation	**856**	**743**	**15%**
Besoin en fonds de roulement (BFR)	**-322**	**-224**	**44%**
Trésorerie nette (TN = FR-BFR)	**202**	**232**	**-13%**
+Disponibilités et Val Mob de Plact	202	232	-13%
Trésorerie Nette en nb de jours de fonctio	**24**	**31**	**-24%**

COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES FINANCIERS

Le déficit important de 2023 vient fortement dégrader les capitaux propres : les capitaux propres (hors subventions) se retrouvent inférieurs à la moitié du capital social.

La valeur nette des immobilisations diminue, en lien avec le vieillissement du parc. Au 31/12/2023, le taux de vétusté du parc immobilisé est de 73 %. La CAF négative, que l'on peut observer sur 2023, ne permet pas à la société d'investir afin de remettre à niveau les installations du Golf.

Le FDR devient négatif face à la diminution des capitaux propres. Il convient également de noter l'inscription en compte courant d'associé d'une dette de 34 K€ auprès du syndicat mixte : cet apport a été réalisé afin de soulager la trésorerie de la SOGEM.

Le BFR est largement négatif est constitue donc une ressource et permet ainsi à la SPL de tenir en trésorerie.

Celle-ci diminue mais reste positive au 31/12/2023.

1056

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Département des Landes

SOGEM

SPL SOGEM

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 29/08/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT

Détail des fonds propres

En K€	2023	2022	Var.
Capital social et primes	120	120	
+ Report à nouveau, réserves et autres	45	-11	
+ Résultat net comptable	-106	56	
= Capitaux et réserves	**59**	**165**	
+ Provisions réglementées & Prov R & C à c	-1	0	
+ Subventions d'investissement	2	0	
= Fonds propres	**60**	**165**	

Endettement financier et disponibilité

En K€	2023	2022	Var.
+ Emprunts et dettes financières	138	262	
+ Dettes sur groupe et associés	34		
= Endettement financier total (A)	**172**	**262**	
+ Caisses et banques	202	232	
= Disponibilités financières (B)	**202**	**232**	
Endettement net (A - B)	**-30**	**30**	

Ratios d'endettement

en %	2023	2022	Moy.
Endettement net / Fonds propres	285%	159%	
Fonds propres / ressources stables	196%	73%	

On peut noter l'absence de nouveaux emprunts souscrits sur la période : 3 emprunts en cours à la clôture.

L'endettement externe représente 285 % des fonds propres contre 159 % en 2022.

1057

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Comptes annuels

SOGEM

31/12/2023

Ce document contient 17 pages



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Bilan)

Sommaire

1 Comptes annuels *3*

1.1 Bilan actif 4
1.2 Bilan passif 5
1.3 Compte de résultat 6
1.4 Bilan actif (Détail) 8
1.5 Bilan passif (Détail) 10
1.6 Compte de résultat (Détail) 12

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

Comptes annuels

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

Actif

			Au 31/12/2023			Au 31/12/2022
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	27 752	27 752		525
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles	3 549	3 549		
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	**31 301**	**31 301**		**525**
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions	477 926	246 268	231 658	290 054
		Inst. techniques, mat. out. industriels	560 625	460 358	100 266	99 301
		Autres immobilisations corporelles	232 611	211 878	20 732	27 901
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	**1 271 163**	**918 505**	**352 657**	**417 257**
	Immobilisations financières(2)	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations	34		34	34
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés	762		762	762
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	230		230	230
		TOTAL	**1 027**		**1 027**	**1 027**
Total de l'actif immobilisé			**1 303 491**	**949 806**	**353 685**	**418 810**
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	107 915		107 915	96 334
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises	135 418	8 066	127 351	141 109
		TOTAL	**243 334**	**8 066**	**235 267**	**237 443**
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances(3)	Clients et comptes rattachés	177 979		177 979	225 155
		Autres créances	95 620		95 620	36 667
		Capital souscrit et appelé, non versé				
		TOTAL	**273 600**		**273 600**	**261 822**
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
		(dont actions propres :)				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	201 875		201 875	232 453
		TOTAL	**201 875**		**201 875**	**232 453**
Charges constatées d'avance			25 198		25 198	19 452
Total de l'actif circulant			**744 007**	**8 066**	**735 941**	**751 172**
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF			**2 047 499**	**957 873**	**1 089 626**	**1 169 982**
Renvois : (1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					230	230
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						

Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances clients

Edité à partir de Loop V5.16.0

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

	Passif	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capitaux propres	Capital (dont versé : 120 000)	120 000	120 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	12 000	12 000
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	32 988	-22 596
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-105 771	55 584
	Situation nette avant répartition	**59 216**	**164 988**
	Subvention d'investissement	2 058	
	Provisions réglementées		
	Total	**61 275**	**164 988**
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	138 034	261 842
	Emprunts et dettes financières divers (3)	33 876	
	Total	**171 910**	**261 842**
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	158 186	91 351
	Dettes fiscales et sociales	190 645	200 963
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	21 535	15 674
	Instruments de trésorerie		
	Total	**370 367**	**307 989**
	Produits constatés d'avance	486 072	435 162
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	**1 028 350**	**1 004 994**
	Écarts de conversion passif		
	TOTAL DU PASSIF	**1 089 626**	**1 169 982**
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	35 906	138 034
	à moins d'un an	992 444	866 959
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) dont emprunts participatifs		

Edité à partir de Loop V5.16.0

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

KPMG

Compte de résultat

SOGEM

		France	Exportation	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	281 979		281 979	319 874
	Production vendue : - Biens	590		590	9 650
	- Services	2 576 206		2 576 206	2 283 704
	Chiffre d'affaires net	**2 858 776**		**2 858 776**	**2 613 230**
	Production stockée				
	Production immobilisée				48 549
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			14 333	4 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			76 396	160 082
	Autres produits			183	9 086
	Total			**2 949 689**	**2 834 947**
Charges d'exploitation (2)	Marchandises — Achats			161 670	234 785
	Marchandises — Variation de stocks			15 738	-35 376
	Matières premières et autres approvisionnements — Achats			412 122	273 695
	Matières premières et autres approvisionnements — Variation de stocks			-11 581	-6 175
	Autres achats et charges externes (3)			1 046 211	964 018
	Impôts, taxes et versements assimilés			65 159	58 658
	Salaires et traitements			1 023 541	839 405
	Charges sociales			398 333	333 171
	Dotations d'exploitation • sur immobilisations — amortissements			100 132	108 017
	Dotations d'exploitation • sur immobilisations — provisions				
	Dotations d'exploitation • sur actif circulant				10 047
	Dotations d'exploitation • pour risques et charges				
	Autres charges			-95	3 065
	Total			**3 211 234**	**2 783 313**
	Résultat d'exploitation A			**-261 544**	**51 633**
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée B				
	Perte supportée ou bénéfice transféré C				
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			162 328	3 345
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			**162 328**	**3 345**
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			2 465	3 728
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			**2 465**	**3 728**
	Résultat financier D			**159 862**	**-383**
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E			**-101 682**	**51 250**

Edité à partir de Loop V5.16.0

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

			Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		4 967	4 668
	Reprises sur provisions et transferts de charge			
		Total	**4 967**	**4 668**
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		9 056	334
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
		Total	**9 056**	**334**
	Résultat exceptionnel	F	**-4 089**	**4 334**
Participation des salariés aux résultats		G		
Impôt sur les bénéfices		H		
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)			**-105 771**	**55 584**

Renvois

(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs	457	9 650
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs	9 394	1 409
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier	72 648	76 184
	- redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont produits concernant les entités liées			
(5) Dont intérêts concernant les entités liées			

Edité à partir de Loop V5.16.0

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Bilan)

Bilan Actif		31/12/2023	31/12/2022	%
Concessions, brevets, droits similaires		**27 752,50**	**27 752,50**	
20500010	Logiciels & Licences	27 752,50	27 752,50	
Amort. prov. concession, brevets, droits sim.		**-27 752,50**	**-27 227,22**	**1.93**
28050000	Amortissement Concess. Brevet Licences	-27 752,50	-27 227,22	1.93
Autres immobilisations incorporelles		**3 549,00**	**3 549,00**	
20800010	Autres Immos Incorporelles	3 549,00	3 549,00	
Amort. prov. autres immob. incorporelles		**-3 549,00**	**-3 549,00**	
28080000	Amortissements autres immos incorporelles	-3 549,00	-3 549,00	
	Total Immobilisations Incorporelles	0,00	525,28	-100
Constructions		**477 926,75**	**477 926,75**	
21350000	Installation agencement construction	477 926,75	477 926,75	
Amort. prov. constructions		**-246 268,01**	**-187 872,42**	**31.08**
28135000	Amortissement install. agencemt construction	-246 268,01	-187 872,42	31.08
Installations techn. mat. out. industriels		**560 625,13**	**532 385,03**	**5.3**
21500010	Matériel Jeux	45 390,36	45 390,36	
21530000	Matériels & Outillages Spec. Terrain	384 543,68	357 973,58	7.42
21540000	Matériel et outillage	129 021,09	129 021,09	
21550000	Matériel & Outillage restaurant	1 670,00	0,00	NS
Amort. prov. inst. techn. mat. out. industr.		**-460 358,36**	**-433 083,43**	**6.3**
28150000	Amort Installations Techniques	-37 634,81	-34 692,83	8.48
28153000	Amortissements matériels & Outill. Spec. Terrain	-307 941,78	-287 486,42	7.12
28154000	Amortissement matériel et outillage	-114 749,74	-110 904,18	3.47
28155000	Amortissement matériel & outill. restaurant	-32,03	0,00	NS
Autres immobilisations corporelles		**232 611,24**	**225 843,40**	**3**
21810000	Installation et agencement divers	108 705,89	105 425,89	3.11
21810010	Install Agenct & Amenagt Divers SEM	22 044,46	20 944,46	5.25
21820000	Matériel de transport	7 533,67	7 533,67	
21830000	Matériel bureau et informatique	72 506,22	70 118,38	3.41
21840000	Mobilier	21 821,00	21 821,00	
Amort. prov. autres immob. corporelles		**-211 878,77**	**-197 941,66**	**7.04**
28181000	Amortissement Install. et agencement divers	-99 914,84	-94 324,85	5.93
28181110	Amort Install Aménagt Divers SEM	-19 900,04	-17 757,47	12.07
28182000	Amortissement Matériel de transport	-7 533,67	-7 533,67	
28183000	Amortissement Matériel bureau et informatique	-62 709,22	-56 751,72	10.5
28184000	Amortissement mobilier	-21 821,00	-21 573,95	1.15
	Total Immobilisations corporelles	352 657,98	417 257,67	-15.48
Autres participations		**34,50**	**34,50**	
26180000	Autres Titres	34,50	34,50	
Autres titres immobilisés		**762,25**	**762,25**	
27100000	Titres Immobilisés	762,25	762,25	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Bilan)

Bilan Actif		31/12/2023	31/12/2022	%
Autres immobilisations financières		**230,50**	**230,50**	
27510000	Dépôts versés	230,50	230,50	
	Total Immobilisations financières	1 027,25	1 027,25	
	TOTAL Actif immobilisé	353 685,23	418 810,20	-15.55
Matières premières, approv.		**107 915,84**	**96 334,62**	**12.02**
31000000	Stock Matières Premières	103 761,46	96 334,62	7.71
31100000	Stock restaurant	4 154,38	0,00	NS
Marchandises		**135 418,28**	**151 156,84**	**-10.41**
37000000	Marchandises	135 418,28	151 156,84	-10.41
Prov. marchandises		**-8 066,52**	**-10 047,73**	**-19.72**
39700000	Dépréciation Stock Marchandises	-8 066,52	-10 047,73	-19.72
	Total Actif circulant - Stocks	235 267,60	237 443,73	-0.92
Clients et comptes rattachés		**177 979,83**	**225 155,20**	**-20.95**
41110000	CLIENTS	177 979,83	225 155,20	-20.95
Autres créances		**95 620,24**	**36 667,75**	**160.77**
40960000	CRÉANCES POUR EMBALLAGES À RENDRE	859,80	0,00	NS
40980000	RABAIS, REMISES, RISTOURNES À OBTENIR	5 557,45	0,00	NS
42500000	Personnel - Avances et Acomptes	8 702,28	7 180,00	21.2
43790000	Tickets restaurant	3 390,00	1 760,00	92.61
43870000	IJSS Nettes Subrogation	36 785,61	0,00	NS
44566040	TVA Déductible 20%	2 919,77	373,27	682.21
44571070	TVA Collectée Intraco 20%	2 388,76	0,00	NS
44586000	TVA sur FNP	5 288,07	0,00	NS
46710000	NetGolf : REMISE CIS1	0,00	520,00	-100
46870000	Divers - Produits à Recevoir	29 728,50	26 834,48	10.78
	Total Créances	273 600,07	261 822,95	4.5
Disponibilités		**201 875,18**	**232 453,49**	**-13.15**
51240000	Crédit Agricole	192 443,75	223 694,31	-13.97
51250000	Caisse d'Epargne	7 931,33	7 259,08	9.26
53110010	Fonds de Caisse (annuel)	1 420,00	1 420,00	
53140000	Caisse des Devises	80,10	80,10	
	Total Divers	201 875,18	232 453,49	-13.15
Charges constatées d'avance		**25 198,26**	**19 452,25**	**29.54**
48600000	Charges Constatées d'Avance	25 198,26	19 452,25	29.54
	Total Actif circulant	735 941,11	751 172,42	-2.03
	TOTAL ACTIF	1 089 626,34	1 169 982,62	-6.87

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Bilan)

Bilan Passif		31/12/2023	31/12/2022	%
Capital		**120 000,00**	**120 000,00**	
10110000	Capital	120 000,00	120 000,00	
Réserve légale		**12 000,00**	**12 000,00**	
10610000	Réserve Légale	12 000,00	12 000,00	
Report à nouveau		**32 988,20**	**-22 596,68**	**-245.99**
11000000	Report à nouveau	32 988,20	0,00	NS
11900000	Report à Nouveau	0,00	-22 596,68	-100
Résultat de l'exercice		**-105 771,57**	**55 584,88**	**-290.29**
Résultat de l'exercice		-105 771,57	55 584,88	-290.29
Subventions d'investissement		**2 058,99**	**0,00**	**NS**
13100000	Subvention d'investissement	2 901,00	0,00	NS
13910000	Subvention d'investissement	-842,01	0,00	NS
	Capitaux propres	61 275,62	164 988,20	-62.86
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit		**138 034,58**	**261 842,30**	**-47.28**
16400020	Prêt 70k? 10000757491 05/23	0,00	4 938,52	-100
16400030	Prêt 40k? 10001119135 02/24	773,97	8 880,98	-91.29
16400040	Prêt 40k? 10001474990 01/24	128,24	10 240,07	-98.75
16400050	PGE 250k? 04/2020	111 583,38	194 774,46	-42.71
16400060	Prêt 40k? 10001910737 07/25	12 829,39	20 853,93	-38.48
16400070	Emprunts auprès des établissements de crédit	12 719,60	22 154,34	-42.59
Emprunts et dettes financières divers		**33 876,00**	**0,00**	**NS**
45510000	Cpte courant d'Associé Syndicat Mix	33 876,00	0,00	NS
	Emprunts et dettes assimilées	171 910,58	261 842,30	-34.35
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**158 186,23**	**91 351,60**	**73.16**
40110000	FOURNISSEURS	98 425,90	47 855,98	105.67
40810000	FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	59 760,33	43 495,62	37.39
Dettes fiscales et sociales		**190 645,35**	**200 963,04**	**-5.13**
42820000	Provision Congés Payés	43 547,77	32 597,98	33.59
42860000	Personnels - Autres charges à payer	0,00	13 896,21	-100
43100010	URSSAF	37 002,16	23 955,49	54.46
43100030	MSA	11 297,47	15 712,59	-28.1
43730000	HUMANIS Cadres et Non Cadres	19 482,09	16 989,09	14.67
43740000	AMUNDI Retraite Supplémentaire	1 599,80	2 305,18	-30.6
43760000	Développement du Paritarisme	716,54	0,00	NS
43770000	Formation & Construction	919,80	754,21	21.96
43771000	CCPMA	1 120,63	494,61	126.57
43772000	CPCEA	613,48	342,23	79.26
43773000	CCMO Mutuelle	2 808,87	2 269,07	23.79
43820000	Congés Payés	17 677,50	0,00	NS
44210000	Prélèvement à la Source	2 870,48	2 240,38	28.12
44551000	TVA à Décaisser	36 314,00	89 406,00	-59.38
44566060	TVA Déductible Intraco 20%	2 388,76	0,00	NS
44860000	Etat - Charges à Payer	12 286,00	0,00	NS
Autres dettes		**21 535,65**	**15 674,55**	**37.39**
41980000	RABAIS, REMISES, RISTOURNES À ACCORDER	2 257,25	0,00	NS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Bilan)

Bilan Passif	31/12/2023	31/12/2022	%
46700240 Golf Pass Landes	32,00	0,00	NS
46700310 Licence FF Golf	19 246,40	15 674,55	22.79
Dettes	370 367,23	307 989,19	20.25
Produits constatés d'avance	**486 072,91**	**435 162,93**	**11.7**
48700000 Produits Constatés d'Avance	486 072,91	435 162,93	11.7
Dettes et produits constatés d'avance	1 028 350,72	1 004 994,42	2.32
Total du Passif	1 089 626,34	1 169 982,62	-6.87

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2023	31/12/2022	%
Ventes de marchandises		**281 979,65**	**319 874,93**	**-11.85**
70700000	Proshop Accessoires Golf	-492,66	-3 393,26	-85.48
70710000	Proshop Balles de Golf	26 697,18	29 138,86	-8.38
70720000	Proshop Tees & Accessoires	29 990,31	32 103,36	-6.58
70730000	Proshop Gants	15 704,16	17 856,95	-12.06
70740000	Proshop Chaussures	32 588,51	38 596,20	-15.57
70750000	Proshop Textile Dame Eté	152 954,12	180 255,98	-15.15
70760000	Proshop Clubs	21 614,23	22 761,15	-5.04
70780000	Proshop Tennis	2 923,80	3 472,36	-15.8
70790000	Proshop Dotation Compétition	0,00	-916,67	-100
Production vendue (biens)		**590,26**	**9 650,19**	**-93.88**
70880000	Autres produits d'activité annexe	132,30	0,00	NS
77200000	PRODUITS SUR EX. ANTERIEURS	457,96	9 650,19	-95.25
Production vendue (services)		**2 576 206,81**	**2 283 704,92**	**12.81**
70611000	Practice	104 350,01	103 776,56	0.55
70611010	Cartes Pass Golf & Tennis	20 236,38	21 998,70	-8.01
70611020	Compte à créer	397,97	0,00	NS
70611050	Licences Part SOGEM	2 348,92	2 140,85	9.72
70613000	Voiturettes	163 792,64	164 200,90	-0.25
70614020	Green-Fee 9 Trous	166 041,00	171 535,12	-3.2
70614030	Green-Fee 18 Trous	650 139,77	702 962,27	-7.51
70614200	Libertee 27 Trous	18 295,36	20 336,19	-10.04
70614210	Libertee 9 Trous	4 691,72	6 627,23	-29.21
70615000	Abonnement 9 Trous Individuel	20 106,81	15 183,30	32.43
70615010	Abonnement 9 Trous Couple	16 114,30	14 131,97	14.03
70615140	Abonnement 9 Trous Go For Golf	8 880,00	8 050,00	10.31
70616000	Abonnement 18 Trous Individuel	318 902,93	262 808,26	21.34
70616020	Abonnement 18 Trous Couple	256 359,48	210 156,20	21.99
70616100	Abonnement Golf TGM	0,00	19 890,00	-100
70616190	Abonnement 27 Trous Ecole de Golf	924,98	580,83	59.25
70616200	Abonnement VIP Société	44 525,31	27 803,30	60.14
70617000	Abonnement CNE	0,00	116,69	-100
70618100	Droits d'Inscription Compétition	18 447,70	31 366,69	-41.19
70620000	Enseignement Golf	113 637,58	105 091,56	8.13
70630000	Enseignement Tennis	46 876,20	46 064,01	1.76
70631000	Location Tennis	32 981,01	29 176,04	13.04
70660000	Séminaire Location	23 145,48	34 277,07	-32.48
70661010	Séminaire Commission	5 284,24	1 748,59	202.2
70661020	Séminaire Prestation & Matériel Ext	13 481,35	10 428,01	29.28
70661040	Séminaire Pauses	30 660,22	32 945,80	-6.94
70662000	Séminaire Locations	106 537,77	137 200,77	-22.35
70662020	Séminaire Loyer TVA 10%	8 443,68	7 876,32	7.2
70670000	Prestations de services	11 606,02	0,00	NS
70670010	Prestations de services	67 258,60	0,00	NS
70670020	Prestations de services	5 254,50	0,00	NS
70670030	Restauration Entrées	27 247,78	0,00	NS
70670040	Restauration Plats	122 220,46	0,00	NS
70670050	Restauration Desserts	18 794,57	0,00	NS
70670060	Restauration Alcool	55 124,76	0,00	NS
70670070	Restauration Banqueting	6 845,24	0,00	NS
70670080	Restauration Formule	8 820,28	0,00	NS
70670090	Restauration Buffet	3 725,46	0,00	NS
70670100	Restaurant boutique	847,52	0,00	NS
70800000	Divers	7 424,86	3 587,84	106.95
70811000	Produits des activités annexes	27,93	45,96	-39.23
70821000	Refacturation Golf Pass X Landes	607,00	1 739,00	-65.09
70831000	Produits des activités annexes (utilisation libre mais à réserver au	6 284,02	6 160,80	2
70870000	Droit de Tapis Golf	9 792,00	7 733,33	26.62
70871000	Droit de Tapis Tennis	2 832,00	2 601,00	8.88
70872010	Loyers et Droits de Tapis	25 891,00	72 241,76	-64.16
70872030	Publicité Panneau Parking	0,00	1 122,00	-100
	Chiffre d'affaires net	*2 858 776,72*	*2 613 230,04*	*9.4*

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2023	31/12/2022	%
Production immobilisée		**0,00**	**48 549,26**	**-100**
72000000	Production Immobilisée	0,00	48 549,26	-100
Subventions d'exploitation		**14 333,36**	**4 000,00**	**258.33**
74500000	Aide ASP Embauche	14 333,36	4 000,00	258.33
Reprise amort. prov. et transferts de charges		**76 396,10**	**160 082,04**	**-52.28**
78173000	RAP Dépréciation des Stocks	1 981,21	0,00	NS
79101010	Remboursement Sinistre	20 037,75	160 082,04	-87.48
79110000	Remboursement IJSS MSA & URSSAF	54 377,14	0,00	NS
Autres produits d'exploitation		**183,66**	**9 086,01**	**-97.98**
75800000	Produits Divers de Gestion Courante	183,66	9 086,01	-97.98
	Produits d'exploitation	*2 949 689,84*	*2 834 947,35*	*4.05*
Achats de marchandises		**161 670,65**	**234 785,69**	**-31.14**
60700000	Equipements & Emballages Proshop	249,36	2 059,75	-87.89
60700010	Balles de Golf	8 632,98	15 496,78	-44.29
60700020	Accessoires Golf	12 049,54	16 666,11	-27.7
60700030	Chaussures	18 308,42	29 927,61	-38.82
60700040	Textile Homme Eté	18 841,00	26 499,82	-28.9
60700050	Textile Dame Eté	16 290,37	27 005,80	-39.68
60700060	Accessoires Mode	12 956,25	16 716,85	-22.5
60700070	Gants	3 912,90	12 518,76	-68.74
60700080	Textile Homme Hiver	10 186,88	10 658,78	-4.43
60700090	Textile Dame Hiver	4 334,90	9 823,64	-55.87
60700100	Textile Junior	810,04	353,10	129.41
60700120	Tennis Proshop	793,58	1 798,85	-55.88
60700130	Clubs Proshop	17 808,63	27 083,23	-34.24
60700210	Balles de Golf TVA 0%	4 982,40	2 550,72	95.33
60700220	Accessoires Golf TVA 0%	949,80	3 280,82	-71.05
60700230	Chaussures TVA 0%	4 836,00	1 045,00	362.78
60700240	Textile Homme Eté TVA 0%	10 378,54	8 679,97	19.57
60700250	Textile Dame Eté TVA 0%	13 135,76	10 269,70	27.91
60700260	Accessoires Mode TVA 0%	1 776,62	4 461,02	-60.17
60700270	Gants TVA 0%	409,60	1 409,92	-70.95
60700280	Textile Homme Hiver TVA 0%	2 385,74	4 232,36	-43.63
60700290	Textile Dame Hiver TVA 0%	6 312,65	7 889,04	-19.98
60700330	Clubs Proshop TVA 0%	487,80	998,48	-51.15
60700350	Réparation Matériel Golf	331,98	0,00	NS
60710000	Escomptes Proshop	-27,24	0,00	NS
60711000	Achats de marchandises	-392,52	-799,15	-50.88
60970000	RFA	-9 071,33	-5 841,27	55.3
Variation de stocks de marchandises		**15 738,56**	**-35 376,77**	**-144.49**
60370000	Variation Stock Marchandises	15 738,56	-35 376,77	-144.49
Achats matières et approvisionnements		**412 122,91**	**273 695,80**	**50.58**
60100000	Achats exonérés	150,00	0,00	NS
60105000	Achats restaurant 5.5%	107 344,93	0,00	NS
60120000	Achats restaurant 20%	33 993,01	0,00	NS
60221000	Combustibles	24 857,85	28 916,67	-14.04
60221010	Huiles	3 023,75	2 346,82	28.84
60221020	Carburant Voiture Société	1 006,85	1 294,38	-22.21
60222010	Produits Phyto	58 475,12	45 106,43	29.64
60222030	Sable & Substrat	4 564,40	3 614,25	26.29
60222040	Engrais	53 194,02	66 345,27	-19.82
60222060	Semances	24 666,45	20 418,95	20.8
60222090	Fournitures Atelier	614,04	450,27	36.37

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2023	31/12/2022	%
60223100	Matériel & Fournitures Arrosage	12 957,31	16 374,98	-20.87
60223110	Fournitures Station de Pompage	3 707,50	936,09	296.06
60223130	Outillage Arrosage	614,67	956,11	-35.71
60223190	Fournitures Parcours	1 439,19	1 640,94	-12.29
60223210	Fournitures Parcours Jeux	1 198,65	17 299,95	-93.07
60223220	Fourn & Outil Jardins Esp Verts	1 584,65	3 520,73	-54.99
60223370	Entretien & Réparation Voiture Sté	712,40	0,00	NS
60223390	Grosses Réparations Arrosage	3 883,00	0,00	NS
60223400	Fourn & Pièces dét. Entretien Cour	24 883,76	32 970,00	-24.53
60223410	Fourn & Pièces dét. Grosses Répa	8 571,19	5 716,37	49.94
60223420	Entretien & Réparation Voiturettes	1 148,70	1 837,83	-37.5
60223430	Outillage Atelier Méca	4 080,13	3 361,52	21.38
60223440	Consommables Atelier Méca	3 295,61	5 618,77	-41.35
60223450	Matériel de Sécurité	2 906,84	2 099,33	38.47
60223460	Tenues de Travail	2 313,34	3 139,80	-26.32
60223470	Recyclage Atelier	528,50	0,00	NS
60223480	Tenues de Travail Clubhouse	0,00	1 654,38	-100
60224000	Equipement Practice	6 900,02	0,00	NS
60224010	Entretien & Fournitures Practice	564,15	0,00	NS
60224030	Fitting et Matériel Pédagogique	2 899,05	2 502,01	15.87
60224100	Fournitures & Entretien Tennis	5 667,01	1 746,54	224.47
60224130	Cadeaux Tennis	0,00	1 105,00	-100
60224140	Fournitures Location Golf	178,92	161,04	11.1
60224160	Licences FFG Personnel	235,95	409,00	-42.31
60224170	Achats d'autres approvisionnements	567,95	743,37	-23.6
67200000	Charges sur Exercice Antérieur	9 394,00	1 409,00	566.71
Variation de stocks mat. et approv.		**-11 581,22**	**-6 175,24**	**87.54**
60310000	Variation Stock Matières Premières	-7 426,84	-6 175,24	20.27
60311000	Variation stock restaurant	-4 154,38	0,00	NS
Autres achats et charges externes		**1 046 211,98**	**964 018,66**	**8.53**
60610000	ENGIE Station de Pompage	11 336,06	12 291,35	-7.77
60610010	ENGIE Tir à l'Arc	6 506,14	2 431,49	167.58
60610020	EDF Arrosage	1 433,46	815,85	75.7
60610030	ENGIE Clubhouse	21 849,08	17 085,75	27.88
60610040	ENGIE Atelier	8 380,50	3 097,28	170.58
60610050	ENGIE Seminaires	11 263,45	7 516,78	49.84
60610060	ENGIE La Bastide	5 781,38	2 408,53	140.04
60610070	ENGIE La Prade	14 320,61	5 415,34	164.45
60610080	EAU Seminaires	553,25	557,40	-0.74
60610090	EAU	8 607,47	7 699,67	11.79
60610100	Gaz restaurant	4 140,54	0,00	NS
60610110	ENGIE Bar Restaurant	4 775,13	0,00	NS
60610120	ENEDIS	511,31	0,00	NS
60621020	Séminaire Prestations Matériel Ext	14 326,81	5 698,16	151.43
60621040	Séminaire Pauses	4 180,65	5 441,34	-23.17
60621060	Séminaire Prestations Bar & Resto	21 916,43	22 147,53	-1.04
60621080	Séminaire Prestations Annexes	1 742,00	2 390,69	-27.13
60621090	Séminaire Entretien Réparation	6 432,84	3 318,88	93.83
60621100	Séminaire Petit Matériel	2 581,86	230,59	NS
60630030	Fournitures Entretien Restaurant	36,54	0,00	NS
60630050	Fournitures Entretien Général Club	5 923,06	5 947,12	-0.4
60630070	Equipement de Sécurité	618,52	0,00	NS
60630100	Rénovation Parking Voiturettes	26,70	0,00	NS
60630110	Clôtures	7 354,40	53,73	NS
60630120	Chantier Avant 6 10 et 1	994,00	0,00	NS
60630130	Aménagement Practice	0,00	3 222,47	-100
60630150	Chantier CNE	15,27	0,00	NS
60630160	Chantier Borne Electrique	0,00	1 339,06	-100
60630170	Chantier Tee	5 511,25	0,00	NS
60630180	Chantier murette	345,09	0,00	NS
60630190	Golf Signalétique	5,94	0,00	NS
60630200	Chantier Bunker 7 & 8	0,00	10 906,18	-100
60630220	Sinistre Tempête	16 282,64	125 584,26	-87.03
60630240	Cordage	0,00	3 424,39	-100
60630250	Travaux Dunes	0,00	3 642,02	-100

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2023	31/12/2022	%
60630270	Chantier Tapis Synthétique départs	1 495,59	0,00	NS
60630280	Chantier Parking	3 000,00	0,00	NS
60630290	Chantier P3	1 874,60	0,00	NS
60630300	Aménagement Chemin	1 664,18	616,80	169.81
60640000	Fournitures Administratives	4 555,31	3 558,74	28
60640030	Frais Variables Imprimantes	1 260,80	315,98	299.01
60650000	Achats non stockés de matières et fournitures	10 794,52	0,00	NS
60650010	Mobilier restaurant	2 830,47	0,00	NS
60650020	Décoration restaurant	739,01	0,00	NS
60660000	Evenement 35 ans du Golf de Moliets	0,00	24 836,40	-100
60680000	Autres Matériel et Fournitures	2 070,19	5 361,34	-61.39
60980000	Echange de Marchandises	0,00	5 475,33	-100
61221040	CAPITOLE 2 Voiturettes EZGO RXV	1 968,00	1 988,83	-1.05
61221050	JOHN DEERE Aérateur Gazon 1500	2 380,96	3 571,44	-33.33
61221060	BNP Tondeuse WORKMAN HDX-D	5 885,77	6 420,84	-8.33
61221080	JOHN DEERE Tracteur Compact	3 370,59	4 494,12	-25
61221100	BNP - KUBOTA 2 Tondeuses LF570	19 933,92	19 933,92	
61221110	BNP - SOLVERT 4 Tondeuses RYDER CUP	7 319,18	7 984,56	-8.33
61221120	CAPITOLE 4 Tondeuses TORO	31 790,40	31 790,40	
61321110	Redevance 160k?	160 000,00	160 000,00	
61350000	GRENKE Flightscope & Boditrak	4 577,22	6 102,96	-25
61350010	FCA LEASING Voiture Société FIAT	3 760,56	3 760,56	
61350020	Locations Restaurant	7 117,50	0,00	NS
61350030	Locations diverses	4 214,00	0,00	NS
61361000	Locations	3 237,48	3 002,49	7.83
61380000	HOPPER Voiturettes & GPS	58 693,20	58 694,40	
61390000	HD ELECTRONIQUE Chariots	1 800,00	1 540,17	16.87
61400000	Matériel Location Entretien	3 006,40	1 588,94	89.21
61500030	Séminaire Réparation & Entretien	3 598,98	10 512,30	-65.76
61500040	Réparation Matériel	160,00	1 120,10	-85.72
61500100	Entretien et réparations	812,00	200,00	306
61522000	Entretien Bâtiment	6 465,97	1 265,60	410.9
61530000	Entretien Réparation Clubhouse	5 499,90	4 371,49	25.81
61530040	Entretien Réparation Atelier	0,00	2 975,00	-100
61560000	Maintenances	52 218,29	41 631,22	25.43
61560010	Séminaire Maintenances	8 000,66	9 375,92	-14.67
61560030	Maintenances restaurant	1 517,64	0,00	NS
61570000	Analyses Sol & Eau	972,00	320,00	203.75
61580000	Entretien Terrain	14 886,60	22 201,92	-32.95
61590000	Entretien Tennis	310,45	788,00	-60.6
61610000	BC Assurances	7 573,55	6 405,32	18.24
61610010	TEXTRON Assurances	288,00	288,00	
61610020	Assurances Diverses	1 766,86	1 542,49	14.55
61610030	Groupama Assurances	32 541,96	28 751,15	13.18
62160000	Honoraires Golf	12 240,00	1 689,99	624.26
62170000	Honoraires Tennis	28 125,71	27 638,41	1.76
62180000	Ecole de Golf	70,00	0,00	NS
62220000	Personnel Extérieur à l'Entreprise	2 571,11	7 958,00	-67.69
62220010	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 654,46	181,33	NS
62260000	Honoraires Comptabilité	33 915,16	15 304,35	121.6
62260010	Honoraires Avocat	109 607,48	3 540,66	NS
62260020	Honoraires Social	27 927,94	15 169,00	84.11
62260030	Honoraires terrain	7 160,00	0,00	NS
62270000	Frais d'Acte	811,55	408,39	98.72
62300010	Dotations Compétition	452,57	3 722,80	-87.84
62360000	Abonnements	2 465,65	840,00	193.53
62360010	Impressions	779,30	2 216,00	-64.83
62360020	Abonnements restaurant	479,60	0,00	NS
62370000	Publications	614,67	2 475,50	-75.17
62370010	Achat Espaces Publicitaires	3 707,48	833,90	344.6
62370020	Supports Promotion Commerciale	14 334,44	18 557,32	-22.76
62370030	Séminaire Publicité	3 194,51	3 521,00	-9.27
62380000	Dons & Droits Compétition	150,00	0,00	NS
62410000	Frais de Transport sur Achats	1 603,70	792,79	102.29
62500000	Frais de Déplacement	2 706,18	2 667,15	1.46
62500010	Séminaire Frais de Déplacement	0,00	1 090,91	-100
62560000	Frais de Mission	2 811,75	6,54	NS
62570000	Frais de Réception	3 526,79	6 980,75	-49.48
62570010	Remises des Prix	62,33	0,00	NS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2023	31/12/2022	%
62600000	Frais de Poste	708,04	815,92	-13.22
62600070	OVH INTERNET Practice	232,43	0,00	NS
62600080	DIGITAL MAX Fibre Optique Séminaire	1 699,19	1 800,00	-5.6
62600150	SFR INTERNET Clubhouse	1 321,08	1 200,00	10.09
62600290	DIGITAL MAX Mobile directeur	119,28	0,00	NS
62600300	ORANGE Fixe restaurant	115,12	0,00	NS
62600310	ORANGE Mobile maintenance	37,50	0,00	NS
62610000	RECOM Téléphonie & Internet	6 335,35	12 976,46	-51.18
62700000	CREDIT AGRICOLE Commissions CB	8 008,38	7 282,92	9.96
62710000	CREDIT AGRICOLE Frais Bancaires	4 944,46	4 645,24	6.44
62720000	CAISSE EPARGNE Commissions	126,50	30,00	321.67
62730000	CAISSE EPARGNE Frais Bancaire	249,28	2 332,97	-89.31
62740000	ANCV Frais de Remboursement	570,97	520,61	9.67
62750000	Services bancaires et assimilés	3 095,71	3 127,05	-1
62760000	NETGOLF Commissions UP2PAY	48,07	52,85	-9.04
62800010	Redevances Diverses	7 728,39	9 889,83	-21.86
62800020	Desnavailles Fleurs	1 089,88	1 079,00	1.01
62800030	Affiliations Réseaux Golf	12 770,03	11 760,91	8.58
62800040	Adhésions Réseaux Golf	15 086,67	14 911,67	1.17
62800050	Redevance FFG	2 262,00	1 962,00	15.29
62800060	Redevance ONF	21 009,12	17 886,37	17.46
62800070	Abonnement CANAL+	977,06	697,48	40.08
62800090	Subvention AS	20 000,00	20 000,00	
Impôts, taxes et versements assimilés		**65 159,89**	**58 658,06**	**11.08**
63120000	Taxe d'Apprentissage	6 949,05	5 697,71	21.96
63310000	Formation Professionnelle	10 716,90	8 525,35	25.71
63320100	Frais de Formations	5 870,36	1 880,00	212.25
63511100	CFE	26 644,00	26 386,00	0.98
63511200	CVAE	2 670,00	4 225,00	-36.8
63512000	Taxe Ordures Ménagères	12 286,00	11 859,00	3.6
63540000	Droits de Douane	23,58	85,00	-72.26
Salaires et traitements		**1 023 541,59**	**839 405,16**	**21.94**
64110000	Salaires	740 074,14	629 187,79	17.62
64120000	Congés Payés	17 146,92	12 458,85	37.63
64140010	Indemnités de Stage	0,00	1 537,70	-100
64140020	Indemnités & Avantages Divers	264 665,72	196 220,82	34.88
64141000	Indemnités Rupture Conventionnelle	1 654,81	0,00	NS
Charges sociales		**398 333,20**	**333 171,74**	**19.56**
64510000	Cotisations URSSAF	207 078,12	178 010,56	16.33
64520000	Cotisations Retraite HUMANIS	66 875,44	58 430,10	14.45
64530000	Cotisations Mutuelle HUMANIS	32 395,74	27 017,27	19.91
64540000	Cotisations PÔLE EMPLOI	40 876,92	35 190,52	16.16
64570000	Cotisations Paritarisme	915,51	0,00	NS
64580000	Provision Congés Payés	28 627,29	-225,10	NS
64700000	Tickets restaurants part employeur	18 290,00	18 030,00	1.44
64750000	Médecine du Travail	3 274,18	2 822,18	16.02
64800000	Autres charges de personnel	0,00	13 896,21	-100
Dot. amort. sur immobilisations		**100 132,91**	**108 017,86**	**-7.3**
68111100	Dotations Amort. Incorporels	525,28	1 900,00	-72.35
68112000	Dotations Amort. Corporels	99 607,63	106 117,86	-6.13
Dot. prov. sur actif circulant		**0,00**	**10 047,73**	**-100**
68173000	DOT Dépréciation des Stocks	0,00	10 047,73	-100
Autres charges d'exploitation		**-95,97**	**3 065,09**	**-103.13**
65160000	Droits d'auteurs et de reproduction	172,07	0,00	NS
65800000	Ajustement Ecarts	-268,04	3 065,09	-108.74

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SOGEM

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2023	31/12/2022	%
	Charges d'exploitation	*3 211 234,50*	*2 783 313,78*	*15.37*
	Résultat d'exploitation	-261 544,66	51 633,57	-606.54
Autres intérêts et produits assimilés		**162 328,05**	**3 345,85**	**NS**
76400000	Intérêts Créditeurs	11,75	37,84	-68.95
76500000	Escomptes obtenus	2 316,30	2 254,55	2.74
76510000	Escomptes Proshop Sans TVA	0,00	1 053,46	-100
76800000	Autres Produits Financiers	160 000,00	0,00	NS
	Produits financiers	*162 328,05*	*3 345,85*	*NS*
Intérêts et charges assimilées		**2 465,83**	**3 728,94**	**-33.87**
66160010	Intérêts Prêt 40k 10001910737 07/25	128,86	188,80	-31.75
66160020	Intérêts Prêt 40k 10001474990 01/24	42,09	117,61	-64.21
66160030	Intérêts Prêt 40k 10001119135 02/24	36,19	92,73	-60.97
66160040	Intérêts Prêt 70k 10000757491 05/23	9,58	113,83	-91.58
66160060	Intérêts Débiteurs	21,10	591,26	-96.43
66160070	Intérêts Prêt 10001910802 04/25	169,46	258,63	-34.48
66160090	Charges d'intérêts	2 058,55	2 366,08	-13
	Charges financières	*2 465,83*	*3 728,94*	*-33.87*
	Résultat financier	159 862,22	-383,09	NS
	Résultat courant	-101 682,44	51 250,48	-298.4
Produits exceptionnels op. capital		**4 967,01**	**4 668,80**	**6.39**
77410000	Subvention FF Golf	4 125,00	4 668,80	-11.65
77700000	Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de	842,01	0,00	NS
	Produits exceptionnels	4 967,01	4 668,80	6.39
Charges exceptionnelles op. gestion		**9 056,14**	**334,40**	**NS**
67180000	Autres charges exceptionnelles	9 056,14	334,40	NS
	Charges exceptionnelles	9 056,14	334,40	NS
	Résultat exceptionnel	-4 089,13	4 334,40	-194.34
	Bénéfice ou perte	-105 771,57	55 584,88	-290.29

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

SPL SOGEM

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023

Ce rapport contient 14 pages

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Table des matières

1 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture 1
1.1 Faits caractéristiques de l'exercice 1
1.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture 1
1.3 Principes, règles et méthodes comptables 2
1.3.1 Présentation des comptes 2
1.3.2 Méthode générale 2
1.3.3 Changement de méthode d'évaluation 2
1.3.4 Changement de méthode de présentation 2

2 Informations relatives au bilan 3
2.1 Actif 3
2.1.1 Tableau des immobilisations 3
2.1.2 Tableau des amortissements 3
2.1.3 Immobilisations incorporelles 4
2.1.4 Immobilisations corporelles 4
2.1.5 Evaluation des stocks 5
2.1.6 Créances 6
2.2 Passif 6
2.2.1 Fonds propres 6
2.2.2 Etat des dettes 7
2.2.3 Fournisseurs et comptes rattachés 7
2.2.4 Produits constatés d'avance 8

3 Informations relatives au compte de résultat 9
3.1 Résultat exceptionnel 9
3.2 Ventilation de l'effectif moyen 9

4 Autres informations 10
4.1 Honoraires des commissaires aux comptes 10
4.2 Engagements hors bilan 10
4.2.1 Engagements financiers donnés et reçus 10

© 2024 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

1 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

La SPL SOGEM a vécu une année 2023 difficile avec des instabilités importantes au niveau des ressources humaines. Cette situation a eu un impact sur la qualité des services proposés par la SPL et a eu des effets négatifs sur la prospérité économique de la SPL.

Un litige prud'homal s'est créé sur l'année 2023 entre la SOGEM et M. Astruc D., directeur de la structure. A ce jour, nous ne disposons pas d'informations précises sur le montant de ce litige pour comptabiliser une provision.

1.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture

- Indemnités journalières suite à des problématiques de qualification de la typologie de l'arrêt

Des indemnités journalières issues de CPAM et de la prévoyance ont été perçues sur l'année 2024 et concernent l'exercice 2023. Elles ont été comptabilisées en produits à recevoir sur l'exercice 2023 pour un total de 28 037€.

D'autres indemnités journalières dont l'origine s'établit sur l'année 2023 restent à percevoir. Cette situation a tardé dans le temps étant donné qu'il a été difficile de catégoriser le type d'arrêt (maladie/accident du travail). Ainsi, il a été comptabilisé l'impact de cette situation.

D'après les informations fournies par le cabinet de gestion sociale, le montant pouvant être récupéré, se décompose comme suit :

- Gain à récupérer IJSS + estimation IJ prévoyance fourchette basse + allègement charges M. Astruc D. = 15 940€
- Point en suspens : IJ prévoyance pour M. Astruc D. = 10 400€

© 2024 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

1.3 Principes, règles et méthodes comptables

1.3.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.3.2 Méthode générale

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.3.3 Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.3.4 Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

© 2024 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	31 301			31 301
Immobilisations corporelles	1 236 155	35 008		1 271 163
Immobilisations en cours	*0*			*0*
Immobilisations financières	1 027			1 027
TOTAL	**1 268 483**	**35 008**	**0**	**1 303 491**

2.1.2 Tableau des amortissements

Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	30 776	525		31 301
Immobilisations corporelles	818 897	99 608		918 505
TOTAL	**849 673**	**100 133**		**949 806**

© 2024 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

2.1.3 Immobilisations incorporelles

2.1.3.1 Principaux mouvements

- Aucuns mouvements pour cet exercice

2.1.3.2 Méthode d'amortissement

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 an / 2 ans / 5 ans

2.1.4 Immobilisations corporelles

2.1.4.1 Principaux mouvements

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Nature de l'immobilisation	Montants	
	Investissements directs	Crédit-Bail
Matériels & outillages spécifique terrain	26 570	
Matériels & outillages cuisine	1 670	
Installation aménagement divers	3 280	
Installation aménagement divers SEM	1 100	
Matériels bureau et informatique	2 388	
Mobilier	0	
Total	**35 008**	

© 2024 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

2.1.4.2 *Méthode d'amortissement*

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	7 ans / 15 ans
Installations techniques, matériel de golf	Linéaire	4 ans / 5 ans
Aménagements installations	Linéaire	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans / 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans / 5 ans

2.1.5 Evaluation des stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production sans prise en compte du coût de la sous-activité.

Catégorie de stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matière première entretien	160		160
Matière première commercial	2 291		2 291
Matière première terrain	60 925		60 925
Matière première arrosage	20 519		20 519
Matière première mécanique	19 866		19 866
Matière première restaurant	4 154		4 154
Marchandises Proshop	135 418	8 067	127 351
Total	243 333	8 067	235 266

© 2024 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).
Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

2.1.6 Créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1an	Echéances à plus d'1an
Créance de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	0	0	
Prêts dépôts	0	0	
Autres immobilisations financières	230	230	
Créances de l'actif circulant	0	0	
Créances clients et comptes rattachés	177 979	177 979	
Autres	65 891	65 891	
Charges constatées d'avance	25 198	25 198	
TOTAL	**269 298**	**269 298**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts remboursés en cours d'exercice			

2.2 Passif

2.2.1 Fonds propres

2.2.1.1 Capital social

Rubriques	Solde créditeur au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde créditeur en fin d'exercice
Capital social (actions ou parts)	120 000			120 000
TOTAL	**120 000**			**120 000**

Le nombre de titre est de 7 500.

© 2024 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

2.2.2 Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins 1an	Echéances à plus 1 an	Echéances à plus 5 ans
Emprunt obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts (2) et dettes auprès des Etablissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine	138 034	102 128	35 906	
Emprunts et dettes financières divers	33 876	33 876		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	158 186	158 186		
Dettes fiscales et sociales	190 645	190 645		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	21 535	21 535		
Produits constatés d'avance	486 072	486 072		
TOTAL	**1 028 348**	**992 442**	**35 906**	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	123 808			

2.2.3 Fournisseurs et comptes rattachés

	Nature	Montant en fin d'exercice
Fournisseurs	Exploitation	98 426
Factures non parvenues	Exploitation	59 760
	Total	**158 186**

© 2024 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).
Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

2.2.4 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent aux abonnements de golf qui s'étendent de 2023 à 2024 pour 481 828€ et au loyer Orange qui s'étend du 01/01/2024 au 31/08/2024 pour 4 245€.

© 2024 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).
Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels correspondent aux :

- Subvention FF Golf pour 4 125 €
- Quote part subvention pour 842€

Les charges exceptionnelles correspondent à :

- Perte proshop pour 486 €
- Svea Rohnisch pénalités de retard pour 63€
- 2 chèques détournés pour lesquels il n'y aura pas de remboursement par l'assurance pour un montant total de 8 507€

3.2 Ventilation de l'effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	4	
Agents de maîtrise et Techniciens	11	
Employés	10	
Total	**25**	

© 2024 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

4 Autres informations

4.1 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	6 500 €
Au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal	0
Honoraires totaux	6 500 €

4.2 Engagements hors bilan

4.2.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Avals		
Cautionnements		
Garanties		
Créances cédées non échus		
Garanties d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		480 000
Engagements consentis à l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées		
Engagements assortis de sûretés réelles		
Engagements pris fermes sur titres de capital et non-inscrits au bilan		
Engagements résultant de contrats qualifiés de *« portage »*		
Engagements consentis de manière conditionnelle		

© 2024 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).
Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

Il a été opéré un abandon de créances du propriétaire du terrain avec clause de retour à meilleure fortune :

- de 160 000 euros sur l'exercice 2018
- de 160 000 euros sur l'exercice 2020
- de 160 000 euros sur l'exercice 2023

Le montant concernant l'exercice 2023 apparait en produits financiers.

— Emprunt auprès des organismes bancaires :

Au 31 décembre 2023, l'engagement s'élève à la somme de : 138 525€

Se décomposant comme suit :

— Capital restant dû : 138 035 €

— Intérêts restants dus : 490 €

© 2024 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3522H1-DE

- Engagements réciproques :

  — Crédit-Bail mobilier (hors LLD) :

	Terrains	Constructions	Installations matériel et outillage	Véhicules	Total
Valeur d'origine			439 367		439 367
Amortisssements					
- cumuls exercices antérieurs			320 253		320 253
- dotation de l'exercice			78 208		78 208
sous-total			398 461		398 461
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs			303 611		303 611
- exercice			91 690		91 690
sous-total			395 301		395 301
Redevances restant à payer					
- à un an au plus			35 917		35 917
- à cinq ans au plus			26 284		26 284
- à plus de cinq ans					
sous-total			62 201		62 201
Valeur résiduelle					
- à un an au plus			0		0
- à plus d'1 an et 5 ans au plus			0		0
- à plus de cinq ans					
sous-total			0		0
Montant pris en charge dans l'exercice					

© 2024 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).
Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/7 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES INTÉRÊTS DE PORT D'ALBRET" (SEIPA)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

N° G-2/7

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la Société Publique Locale « *SEIPA* », présenté au titre de l'année 2023 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet SEMAPHORES ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2023 de la Société Publique Locale « *SEIPA* », et de donner acte à M^{me} la conseillère départementale représentant le Département des Landes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de sa communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Annexe

SEIPA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

SEMAPHORES
GROUPE ALPHA

Golf de Barbelle SOUSTONS

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, DE CONSEILS, DE SUPERVISION, DE VERIFICATION/CONTRÔLE ET D'INFORMATION POUR DIVERSES STRUCTURES (en matière juridique, réglementaire, comptable)

LOT 1

SPL SEIPA

30 août 2024



Sémaphores Expertise SA
SA au capital de 1 784 415 €
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Occitanie

Bureau : Central Parc 2 • 11 avenue Parmentier • BP 72081 – 31019 Toulouse cedex 2 • Tél. 05 34 41 53 70

Siège social : 20/24 rue Martin Bernard • 75013 Paris
Tél. +33 (0)1 53 62 70 00 • 388 269 045 RCS Paris
Numéro d'identification intracommunautaire FR 10 388 269 045

Une société du Groupe Alpha
BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER
NANTES • NOUMEA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN
SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Le présent rapport rend compte de la mission d'accompagnement, de conseils, de supervision, de vérification/contrôle et d'information pour diverses structures (en matière juridique, réglementaire et comptable) que vous nous avez confiée au titre de la SPL SEIPA (Société d'exploitation des intérêts de Port d'Albret).

Conformément aux principes méthodologiques validés en amont avec vous, nous avons conduit nos analyses à partir des documents qui nous ont été remis par l'entité. Cette analyse documentaire a été complétée par des contrôles et un entretien réalisé dans les locaux la SPL le 22 mai 2024 avec :

Madame LAHARY, Directrice

1095

Nous tenons à remercier nos interlocuteurs pour leur disponibilité et leur réactivité dans la transmission des informations et documents nécessaires à la réalisation de notre mission.

Toulouse, le 30 août 2024

Marielle PERRON-DUPUY
Expert-Comptable Associée

Léa BERCU
Consultante

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Département des Landes

SPL SEIPA

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	30/08/2024	SOMMAIRE	

0.	**Fiche identité organisme**		Onglet 0. Titre-Identité
1.	**Synthèse**		Onglet 1. Synthèse
2.	**Analyse des équilibres financiers**		
	2.1	*Analyse rétrospective des résultats*	Onglet 2.1 Résultats
	2.2	*Bilan et situation financière*	Onglet 2.2 Bilan

1096

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Département des Landes

SPL SEIPA

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	30/08/2024	FICHE IDENTITE STRUCTURE

Identification structure

Coordonnées et données administratives

Forme juridique :	Société Publique Locale (SPL)
N° SIRET :	451 355 655
Date Création :	08/01/2004
Adresse Siège Social :	Club-house du Golf de Pinsolle - Port d'Albret Sud
	(40140) SOUSTONS
Mail :	
Téléphone :	

Gouvernance - Contacts

Président	Madame Aurélie BERNEDE
Vice-Président	
Directeur	Karine LAHARY
Commissaire Aux Comptes	Cabinet JEAN-PIERRE GOUZY
Expert-Comptable	FIDUCIAL

Objet Social

Créée en 2004 sous forme de SEM, la société a été transformée en SPL en 2013. Elle a pour objet l'exploitation des équipements du Golf et Tennis de Pinsolle appartenant au Syndicat Mixte du Port d'Albret (SIPA), par le biais d'une DSP.
Object social statuts :
La société a pour objet la prise en exploitation par voie de concession, affermage, gérance ou sous toute autre forme, d'équipements touristiques, sportifs, immobiliers et de loisirs réalisés sur le domaine appartement ou mis à la disposition des collectivités concernées ou de particuliers et susceptibles d'une exploitation commerciale ainsi que les activités annexes à celles précitées.

Nombre établissements / Territoire

1 établissement

Activité

Le site comprend un parcours composé de 9 trous, 3 putting-green, 30 postes de practice dont 6 couverts et 3 courts de tennis.
Un bar/club-house et une boutique viennent compléter les installations.

1097

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Département des Landes

SPL SEIPA

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	30/08/2024	FICHE IDENTITE STRUCTURE

Chiffres clés

Chiffres Clés

	2024	2023
Chiffre d'affaires	980	913
EBE (K€)	155	95
EBE/CA %	15,9%	10,4%
Résultat net (K€)	24	5
Résultat net/CA %	2,4%	0,5%
CAF	85	56
Capitaux propres	569	545
Trésorerie en K€	221	39
Trésorerie en nb de jours de fonctio	91	16
Effectifs ETP	10	10

Répartition du capital social(K€)

	%
Syndicat intercommunal	55
Commune de SOUSTONS	20
Commune de VIEUX BOUCAU LES BAINS	20
Département des landes	5
Total	100

1098

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Département des Landes	SPL SEIPA	SEMAPHORES GROUPE ALPHA
Date 30/08/2024	SYNTHESE	

Faits marquants 2023

L'année 2023 a été marquée par la fin du contrat de délégation de service public (DSP) au 31/12/2023.
La société s'est vue attribuée la nouvelle concession de DSP qui sera signée en octobre 2024. Une modification importante du cahier des charges de la DSP est à prévoir sur l'exercice 2024.
Les investissements et achats ont été limités sur 2023, notamment en lien avec l'arrivée à terme de la DSP.
La fréquentation du Golf est en hausse sur l'exercice, notamment en lien avec les travaux réalisés suite aux recommandations du consultant sur le parcours.
L'année a également été marquée par la fermeture du practice sur eau à partir du mois de septembre 2023. L'impact sur le chiffre d'affaires se fera sentir principalement à partir de l'exercice 2024.

Perspectives

Sur la prochaine DSP de nombreux investissements seront à mettre en place notamment la remise en état du parking et des ateliers.
L'agrandissement des surfaces à entretenir par la SEIPA (abords du golf, espaces boisées.....) va engendrer des dépenses supplémentaires (temps de travail, matière première, location de matériel, consommation de carburant, intervention d'entreprises extérieures...).

Le nouvelle DSP a une durée de 10 ans. Elle intègre une redevance fixe de 70 K€ (46 K€ dans le précédent contrat) et une redevance variable de 50 % du bénéfice de la SPL plafonnée à 20 K€.

1099

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Département des Landes

SPL SEIPA

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 30/08/2024

RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

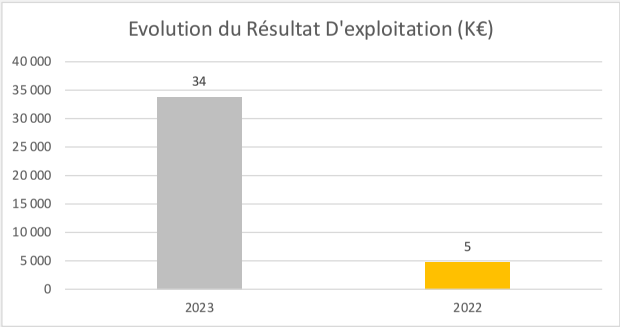
COMPTE DE RESULTAT VUE D'ENSEMBLE

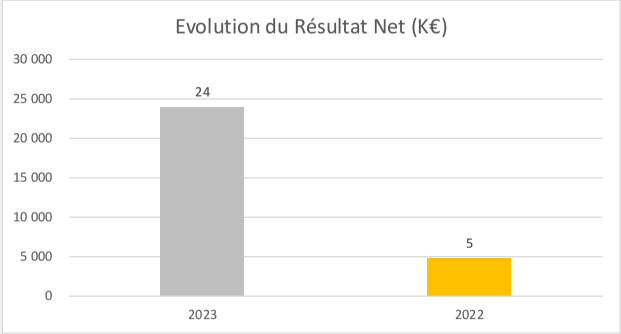
En K€	2023	2022	Var.N/N-1 %
+ Marge commerciale	18	22	-21%
+ Production vendue	940	875	7%
+ Production immobilisée	0	1	-100%
- Consommations en provenance de tiers	-275	-293	-6%
= Valeur ajoutée	**683**	**605**	**13%**
+ Subventions et recettes institutionnelles	1	0	
- Frais de personnel	-518	-495	5%
+ Impôts et taxes	-10	-15	-32%
= Excédent brut d'exploitation	**155**	**95**	**64%**
+ Autres produits et charges	-75	-54	39%
- Dotations aux amortissements et provisions	-60	-51	20%
+ Transferts de charges	13	14	-6%
= Résultat d'exploitation	**34**	**5**	**612%**
+ Résultat financier	**-2**	**0**	
= Résultat courant (dont quote part de bénéfi	**32**	**5**	**580%**
+ Résultat exceptionnel	**-4**	0	
- Participation des salariés	0	0	
- Impôts sur les sociétés	-4	0	
= Résultat net comptable	**24**	**5**	404%
+ Dotation Aux Amortissements	**60**	**51**	
- Reprises Quotes-Parts subventions	**0**	0	
+ Dot nettes de reprises sur provisions	**0**	0	
- plus values de cession (+ moins values)			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**85**	**56**	52%

RATIOS

	2023	2022
Chiffre d'affaires en K€	**980**	**913**
EBE (K€)	**155**	**95**
EBE/CA (%)	**15,9%**	**10,4%**
Résultat net (K€)	**24**	**5**
Résultat net/CA (%)	**2,4%**	**0,5%**
Charges personnel/ total des charges de fonctionnement	**55%**	**54%**

EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION ET DU RESULTAT NET





COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES D'EXPLOITATION

Hausse du chiffre d'affaires sur la période, portée par l'augmentation des tarifs et de la fréquentation du Golf : hausse des abonnements et des visites de joueurs extérieurs.
Cette hausse est également accompagnée par une contraction des autres achats et charges externes : diminution des achats de petits consommables en lien avec la fermeture du practice sur eau.

Il en ressort une valeur ajoutée enaugmentation de 13 %. Celle-ci est largement positive sur les deux exercices observés.

Les frais de personnel connaissent une légère augmentation en lien avec l'augmentation des salaires. L'effectif est stable d'une année sur l'autre.

L'excédent brut d'exploitation est largement positif et en forte hausse sous l'effet conjugué de la hausse du chiffre d'affires et de la maitrise des charges.

Cette amélioration a généré une hausse de la redevance (part variable) de 24 K€. Les dotations aux amortissements sont également en augmentation de 9 K€. Le résultat net s'améliore ainsi de 19 K€ à 24 K€. La capacité d'autofinancement est également en amélioration et positive.

1100

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Département des Landes

SPL SEIPA

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 30/08/2024

RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

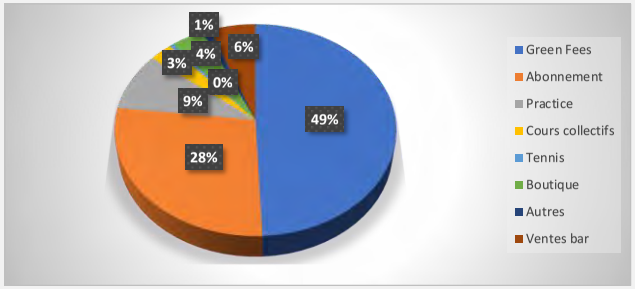
FOCUS SUR LES PRODUITS

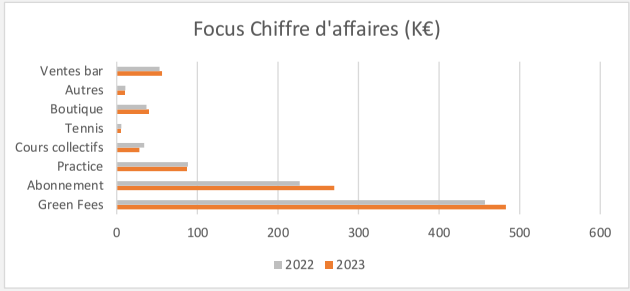
Détail des produits d'exploitation

En K€	2023	2022	Var.
+ Marchandises	40	37	8%
+ Production vendue	940	875	7%
+ Production immobilisée	0	1	
+ Autres produits d'exploitation	0	0	
+ Subventions et concours publics	1	0	
= Produit total	**981**	**913**	7%

Détail du CA (K€)

En K€	2023	2022	Var.
Green Fees	483	457	6%
Abonnement	270	227	19%
Practice	87	88	-1%
Cours collectifs	28	34	-18%
Tennis	5	6	-10%
Boutique	40	37	8%
Autres	10	11	-4%
Ventes bar	56	53	6%
TOTAL	**980**	**913**	7%





Commentaires et analyses

Le CA augmente de 7 % entre l'exercice 2022 et 2023.
Cette variation est principalement en lien avec les éléments suivants :
- **Hausse des abonnements** de 19 %, soit + 43 K€ : cette augmentation est due à une augmentation des tarifs en vigueur
- **Hausse des Green Fees** (entrée sans abonnement) de 6 % soit + 26 K€ : saison estivale meilleure par rapport 2022, exercice marqué par la canicule.
- **Stabilité du practice** : pas de hausse des tarifs du practice. Fermeture du practice sur eau à partir de septembre 2023 (diminution à prévoir en 2024)

Les produits générés par les cours collectifs sont eux en retrait sur la période : diminution de 18 %, soit 6 K€. Cette diminution d'exploitation a cependant peu d'impact en terme de résultat sur les comptes de la société. Cette diminution est en effet compensée en partie par la baisse des charges afférentes.

Les autres postes de chiffre d'affaires sont globalement stables sur la période.

1101

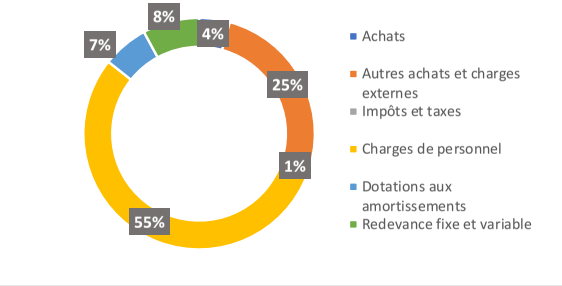
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

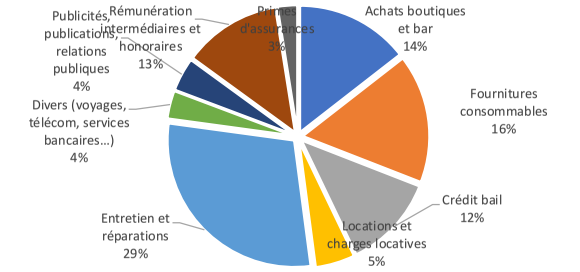
ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES

	En K€	2023	2022	Var.
607	Achats consommés boutique	22	15	49%
601	Achats consommés bar	18	20	-6%
	+ Autres consommations directes	**40**	**34**	18%
611	+ Fournitures consommables	46	74	-38%
612	+ Crédit bail	33	22	50%
613	+ Locations et charges locatives	14	12	19%
615	+ Entretien et réparations	82	84	-3%
616	+ Primes d'assurances	7	10	-31%
618	+ Etudes et recherches			
621	+ Intérimaires			
622	+ Rémunération intermédiaires et honora	35	50	-31%
623	+ Publicités, publications, relations public	12	11	11%
624	+Transports			
625	+Voyages, déplacements et réceptions	1	1	81%
626	+ Frais postaux et de télécom.	3	4	-12%
627	+ Services bancaires	4	7	-41%
628		1		
	= Autres achats et charges externes	**239**	**275**	-13%

Répartition des principales charges (2023)





Commentaires et analyses

On peut observer une hausse des **consommations boutique** sur la période de + 49 %. Cette augmentation est plus importante que celle du CA boutique, qui affiche une hausse de + 7 %. La marge de l'activité boutique est ainsi impactée à la baisse sur la période tout en restant positive (18 K€ contre 22 K€ en 2022).
Concernant les **autres achats et charges externes** (AACE), ceux-ci affichent un retrait de 13 % par rapport à l'exercice 2022. Leur poids dans les charges d'exploitation de la structure est ainsi diminué : il passe de 30 % en 2022 à 25 % en 2023.
Cette variation s'explique principalement par :
- La forte diminution des fournitures consommables : - 38 % sur la période soit une diminution de - 28 K€. On peut en effet noter la diminution des achats de petits matériels : achats practice (-11 K€), achats balles (-13,6 K€) en lien avec la fermeture du practice sur eau.
- La hausse des redevances de crédit-bail : nouveaux outils en crédit-bail tracteur (9 K€) et tondeuses (6,4 K€)
- La diminution des rémunérations d'honoraires de 31 %, soit - 17 K€. Cette baisse est due à la présence d'honoraires divers sur 2022 pour 9 K€ non reconduits sur l'exercice 2023. Il s'agit des éléments suivants :
  - Arrêt du recours à un tiers pour les cours collectifs. Ceux-ci sont désormais réalisés par un salarié sur son temps habituel de travail,
  - Consultation terrain réalisée en 2022. Le prochain audit est prévu en 2025.

Les autres postes de charge sont stables sur la période.

1102

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Evolution de l'effectif

	2023	2022	Var.
Effectif au 31/12	10	10	0%

Frais de personnel

	En K€	2023	2022	Var.
641	Salaires et traitements	360	350	3%
645	+ Charges sociales	158	145	9%
	+ Intéressement			
	- Transferts de charges			
	= Frais de personnel interne	**518**	**495**	**5%**
	+ Intérimaires			
	+ Frais de personnel externe			
	= Frais de personnel totaux	**0**	**0**	

Participation des salariés

	2023	2022
Taux de cotisations sociales	44%	41%

Commentaires et analyses

On peut observer une relative stabilité des dépenses de personnel sur la période : hausse de + 2,79 % qui correspond à la hausse des salaires bruts.
L'effectif est stable entre 2022 et 2023.

Le taux de cotisations sociales augmente légèrement tout en restant cohérent.

Ce poste représente le principal poste des charges d'exploitation de la structure : 55 % du total.

1103

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Département des Landes

SPL SEIPA

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 30/08/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

BILAN FONCTIONNEL

En K€	2023	2022	Var.
Capital social & fonds associatifs	37	37	0%
Prime d'émission, écart de réévaluation…	0	0	
Réserves&RAN	508	504	1%
Résultat	24	5	414%
Subention d'investissement	0	1	-100%
Provision réglementées	0	0	
Total des capitaux propres	**569**	**546**	4%
Autres fonds propres fonds dédiés		0	
Emprunts MLT & Crédit Bail	81		
Provisions pour risques et charges		0	
Total dettes à MLT	**81**	**0**	
Capitaux permanents	**650**	**546**	19%
Immobilisations incorporelles		0	
Immobilisations corporelles	577	580	-1%
Immobilisations Financières		0	-100%
Immobilisations	**577**	**581**	-1%
Fonds de roulement (FR)	**73**	**-34**	-314%
Stocks	39	52	-25%
Clients	13	39	-65%
Autres créances d'exploitation	18	47	-62%
Actifs circulants d'exploitation	**71**	**138**	-49%
Fournisseurs	91	108	-16%
Autres Dettes d'exploitation	127	104	23%
Dettes d'exploitation	**218**	**211**	3%
Besoin en fonds de roulement (BFR)	**-148**	**-74**	101%
Trésorerie nette (TN = FR-BFR)	**221**	**39**	460%
+Disponibilités et Val Mob de Plact	221	39	460%
Trésorerie Nette (en nb de jours de foncti	**91**	**16**	455%

COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES FINANCIERS

La SEIPA affiche d'importantes réserves. Le capital social est doté au minimum.

La société a souscrit un nouvel emprunt sur l'exercice 2023 en lien avec l'aménagement de la passerelle entre les trous 5 et 6 dont le coût d'investissement est de 100 K€. Les travaux relatifs à ces investissemens ont été réalisés en 2022. L'emprunt a été obtenu en 2023.

On peut observer des investissements de l'ordre de 57 K€ sur l'exercice 2023 en lien avec le pratice du Golf : abri couvert du pratice. Le taux de vétusté du parc immobilier est de 46 %, soit un taux satisfaisant. Des investissements plus conséquents sont prévus sur les prochains exercices.

La souscription du nouvel emprunt ainsi que le résultat bénéficiaire de l'exercice 2023 permettent d'afficher un fonds de roulement positif sur la période (il était négatif fin 2022).

Le besoin en fonds de roulement est négatif. Il correspond à un excédent de ressources en hausse par rapport à 2022.
On peut observer une diminution de l'actif circulant, liée notamment aux créances clients en baisse. Les dettes d'exploitation sont quant à elles relativement stables sur la période.

Le niveau de trésorerie s'améliore ainsi grandement sur la période, en lien notamment avec la souscription d'un nouvel emprunt dont les investissements corrélés ont déjà été réalisés sur l'exercice précédent.

1104

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Département des Landes

SPL SEIPA

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 30/08/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT

Détail des fonds propres

En K€	2023	2022	Var.
Capital social et primes	37	37	0%
+ Report à nouveau, réserves et autres	508	504	1%
+ Résultat net comptable	24	5	414%
= Capitaux et réserves	**569**	**545**	4%
+ Provisions réglementées & Prov R & C à (	-1	0	
+ Subventions d'investissement	0	1	-100%
= Fonds propres	**568**	**546**	4%

Endettement financier et disponibilité

En K€	2023	2022	Var.
Avances conditionnées			
+ Emprunts et dettes financières	81		
= Endettement financier total (A)	**81**	**0**	
Compte courant Factor			
+ Caisses et banques	221	39	460%
= Disponibilités financières (B)	**221**	**39**	
Endettement net (A - B)	**-140**	**-39**	

Ratios d'endettement

en %	2023	2022	Moy.
Endettement externe / Fonds propres	14%	0%	
Frais financiers nets / RBE (si < 0 pdt)			

Les fonds propres de la société se consolident. Le niveau de réserves est très satisfaisant.

Le niveau d'endettement reste limité (14 %).

Le trésorerie s'améliore après un point bas observé en 2022 du fait du décalage entre les investissements 2022 et l'emprunt contracté en 2023. Cette trésorerie représente 3 mois de fonctionnement.

1105

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET

SEIPA

Société anonyme au capital de 37 000 €

Siège social : Club-House du Golf de Pinsolle
Port d'Albret Sud,
40 140 SOUSTONS
R.C.S : DAX 451 355 655

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2023

Cabinet Jean-Pierre Gouzy

Siège social : 34 bis rue de la chalosse
BP 127, 40994 SAINT PAUL LES DAX CEDEX
Société de commissariat aux comptes
Membre de la **Compagnie Régionale de Grande Aquitaine**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2023

A l'assemblée générale de la Société anonyme SOCIETE D EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société anonyme SOCIETE D EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que **les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :**
Les travaux de réalisation du practice couvert et la fabrication et la pose de l'escalier d'accès au public.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

MB

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et

MB

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

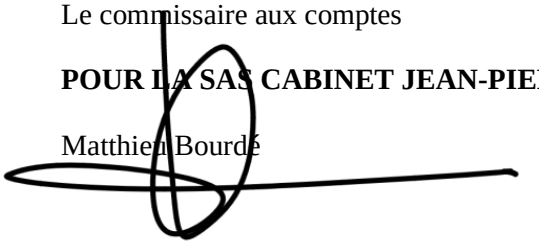
Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à SAINT PAUL LES DAX, le 24/05/2024

Le commissaire aux comptes

POUR LA SAS CABINET JEAN-PIERRE GOUZY

Matthieu Bourdé



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

MB

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTER

BILAN ACTIF

Comptes annuels
Annexés au rapport du
Commissaire aux Comptes

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes	6 200	6 200		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	287 695	44 665	243 030	201 728
Installations tech., matériels, outillage	410 707	298 752	111 954	135 202
Autres immobilisations corporelles	369 836	147 704	222 132	243 311
Immo. en cours, avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres immobilisations financières	300		300	300
Total	**1 074 737**	**497 321**	**577 416**	**580 541**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnements	30 298		30 298	39 139
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	9 165		9 165	12 889
Créances				
Clients et comptes rattachés	13 405		13 405	38 553
Fournisseurs débiteurs	5 312		5 312	1 051
Personnel				293
Etat, impôts sur les bénéfices				21 724
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 624		3 624	7 131
Autres créances				14 139
Divers				
Avances & acptes versés/commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	221 292		221 292	39 484
Total	**283 095**		**283 095**	**174 401**
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	9 257		9 257	2 750
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation - Act				
Total	**9 257**		**9 257**	**2 750**
TOTAL ACTIF	**1 367 089**	**497 321**	**869 768**	**757 692**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	37 000	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	3 700	3 700
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	504 759	500 106
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	23 907	4 653
Subventions d'investissement	482	822
Provisions réglementées		
Total	**569 848**	**546 281**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total		
DETTES		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts	81 020	
Découverts, concours bancaires		
Associés et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 695	1 645
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 284	107 750
Dettes fiscales et sociales :		
. Personnel	72 988	54 807
. Organismes sociaux	36 807	32 990
. Etat, impôts sur les bénéfices	4 383	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 662	7 991
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres dettes fiscales et sociales	2 665	5 898
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 416	330
Total	**299 920**	**211 411**
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF	**869 768**	**757 692**

COMPTE DE RÉSULTAT

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

	du 01/01/2023 au 31/12/2023	% CA	du 01/01/2022 au 31/12/2022	% CA	Var. en val. annuelle en euros	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises	39 591	4,04	37 036	4,06	2 555	6,90
Production vendue	940 216	95,96	875 068	95,94	65 148	7,44
Production stockée						
Production immobilisée			1 229	0,13	-1 229	-100,00
Subventions d'exploitation	1 000	0,10			1 000	######
Autres produits	13 655	1,39	14 630	1,60	-975	-6,66
Total	**994 462**	**101,50**	**927 963**	**101,74**	**66 499**	**7,17**
CONSOMMATIONS						
Achats de marchandises	18 321	1,87	24 945	2,73	-6 623	-26,55
Variations stock (marchandises)	3 724	0,38	-10 188	-1,12	13 912	136,56
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements	18 524	1,89	19 598	2,15	-1 074	-5,48
Variation de stock (mat. premières)	8 841	0,90	-20 646	-2,26	29 487	142,82
Autres achats & charges externes	247 623	25,27	294 317	32,27	-46 694	-15,87
Total	**297 033**	**30,32**	**308 026**	**33,77**	**-10 993**	**-3,57**
CHARGES						
Impôts, taxes et versements ass.	10 307	1,05	15 146	1,66	-4 839	-31,95
Salaires et traitements	360 018	36,74	350 241	38,40	9 777	2,79
Charges sociales	158 010	16,13	145 045	15,90	12 965	8,94
Dotations amortissements, dep. et prov.	60 481	6,17	50 572	5,54	9 908	19,59
Autres charges	74 788	7,63	54 184	5,94	20 604	38,03
Total	**663 605**	**67,73**	**615 189**	**67,45**	**48 416**	**7,87**
Résultat d'exploitation	**33 824**	**3,45**	**4 748**	**0,52**	**29 076**	**612,36**
Produits financiers			0	0,00	-0	-100,00
Charges financières	1 525	0,16			1 525	######
Résultat financier	**-1 525**	-0,16	**0**	0,00	-1 525	######
Quote-part des opérat. en commun						
Résultat courant	**32 299**	**3,30**	**4 748**	**0,52**	**27 551**	**580,23**
Produits exceptionnels	7 063	0,72	340	0,04	6 723	######
Charges exceptionnelles	11 072	1,13	436	0,05	10 637	######
Résultat exceptionnel	**-4 010**	-0,41	**-96**	-0,01	-3 914	######
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices	4 383	0,45			4 383	######
Résultat de l'exercice	**23 907**	**2,44**	**4 653**	**0,51**	**19 254**	**413,81**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

ANNEXE

- **Règles et méthodes comptables**
- **Notes sur le Bilan Actif**
- **Notes sur le Bilan Passif**
- **Engagements financiers et autres informations**

Comptes annuels
Annexés au rapport du
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

ANNEXE

Exercice clos le : 31/12/2023 Durée : 12 mois

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

OPTIONS RETENUES

	Date de première option	Option pour la comptabilisation en charges	Option pour la comptabilisation à l'actif	Non concerné
Frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles				X
des titres de participation				X
des autres titres immobilisés et des titres de placement				X
Frais externes de formation nécessaires à la mise en service				X
Coûts d'emprunts activables montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice				X
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation montant comptabilisé en charges pour l'exercice				X

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	6 430		230	6 200
Terrains				
Constructions	231 400	56 295		287 695
Installations techniques, matériel et outillage industriels	428 306		17 600	410 707
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances et acomptes	368 776	1 061		369 836
Immobilisations financières	300			300
Total	**1 035 212**	**57 355**	**17 830**	**1 074 737**

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	6 430		230	6 200
Terrains				
Constructions	29 671	14 993		44 665
Installations techniques, matériel et outillage industriels	293 105	23 247	17 600	298 752
Autres immobilisations corporelles	125 465	22 240		147 704
Total	**454 670**	**60 481**	**17 830**	**497 321**

Dépréciations de l'actif	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total				

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

Frais d'établissement :

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement...		
Frais d'augmentation de capital..		

Comptes annuels
Annexés au rapport du
Commissaire aux Comptes

Fonds commercial :

Hors droit au bail, il s'élève à :

Eléments achetés		
Eléments réévalués		
Eléments reçus en apport.....		

COMPOSANTS IDENTIFIES

	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 901	5 901	
Autres immobilisations corporelles	80 604	53 203	27 401

AMORTISSEMENTS

Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement

Immobilisations non décomposées :

amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.

Modes d'amortissement

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire

	Immobilisations non décomposées		Immobilisations décomposées structure		Immobilisations décomposées composants	
	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Immobilisations incorporelles	L	12 A 36 M				
Terrains						
Constructions	L	120 M				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	L	36 A 480 M				
Autres immobilisations corporelles	L	36 A 360 M				

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

AUTRES POSTES DE L'ACTIF

- STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Comptes annuels
Annexés au rapport du
Commissaire aux Comptes

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements	39 139	30 298	39 139	30 298
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises	12 889	9 165	12 889	9 165
***Total	**52 028**	**39 463**	**52 028**	**39 463**

Dépréciation des stocks	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Prod.intermédiaires et finis Marchandises				
Total.....				

- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION

Créances représentées par des effets de commerce

Clients.....
Autres créances.....

Etat des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé	300		300
Actif circulant et charges constatées d'avance.	31 597	31 597	

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières .....
Clients et comptes rattachés .....
Autres créances.....
Disponibilités .....

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise

Dépréciation des créances et autres postes d'actif

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Créances				
Autres postes d'actif				
***Total				

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social (actions ou parts) :

	Nombre	Valeur nominale
Titres en début d'exercice	1 000	
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres en fin d'exercice	1 000	

Provisions :	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions règlementées				
Provisions pour risques & charg ***Total***				
.....				

Etat des dettes	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Etablissements de crédit
.....	81 020	12 211	51 683	17 127
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	91 284	91 284		
Dettes fiscales et sociales			121 504	121 504
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	4 416	4 416		
Produits constatés d'avance				
Total	298 225	229 416	51 683	17 127

Dettes représentées par des effets de commerce :

Dettes financières	
Fournisseurs	
Autres dettes	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	83 109
Dettes fiscales et sociales	89 873
Autres dettes	4 018

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise

Comptes annuels
Annexés au rapport du
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

4 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des suretés réelles

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable des biens donnés en garantie

Engagements donnés

Intérêts sur emprunts 5 906
Avals et cautions .....
Autres engagements donnés .....

Engagements réciproques

Effets escomptés non échus.....
Crédit-bail mobilier 116 210
Crédit-bail immobilier.....
Locations longue durée..... 13 011
Autres engagements réciproques .....

Engagements reçus

Avals et cautions .....
Autres engagements reçus.....

Effectifs

Autres informations significatives

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

FIDUCIAL



1121

SPL SEIPA

Présentation de vos principaux indicateurs financiers

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

DÉTAIL DU CHIFFRE D'AFFAIRES PRESTATIONS

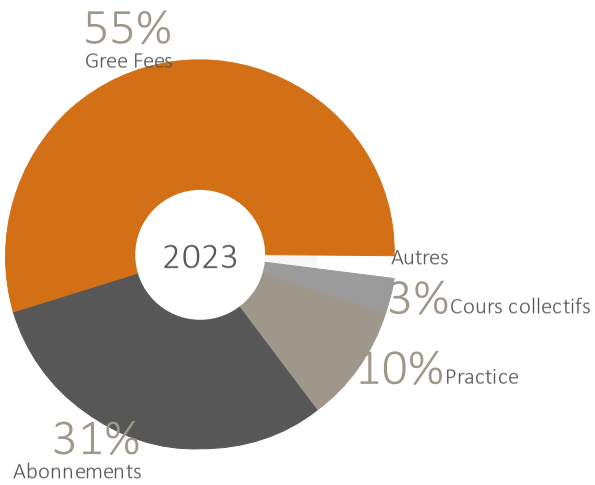
	2023	2022	Évolution	
Gree Fees	483 318 €	457 574 €	+25 744 €	+5,6%
Abonnements	269 731 €	226 527 €	+43 204 €	+19,1%
Practice	87 344 €	88 371 €	-1 027 €	-1,2%
Cours collectifs	27 972 €	33 817 €	-5 845 €	-17,3%
Compétitions	6 674 €	8 643 €	-1 969 €	-22,8%
Sponsoring	2 497 €	0 €	+2 497 €	
Commissions / licences	1 036 €	1 103 €	-67 €	-6,1%
Tennis	5 222 €	5 780 €	-558 €	-9,7%
Divers (dt tapis, services)	567 €	887 €	-320 €	-36,1%
TOTAL	884 361 €	822 702 €	+61 659 €	+7,5%

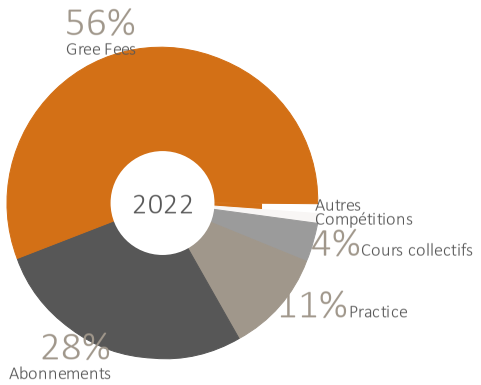
FIDUCIAL EXPERTISE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

DÉTAIL DU CHIFFRE D'AFFAIRES PRESTATIONS

1123





Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

CHIFFRE D'AFFAIRES VENTES

	2023	2022	Évolution	
Boutique				
Chiffre d'affaires boutique	39 591 €	37 036 €	+2 555 €	+6,9%
Achats consommés boutique	22 045 €	14 757 €	+7 288 €	+49,4%
Marge boutique	17 546 €	22 279 €	-4 733 €	-21,2%
Bar				
Chiffre d'affaires bar	55 854 €	52 365 €	+3 489 €	+6,7%
Achats consommés bar	18 341 €	19 595 €	-1 254 €	-6,4%
Marge bar	37 513 €	32 770 €	+4 743 €	+14,5%

1124

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

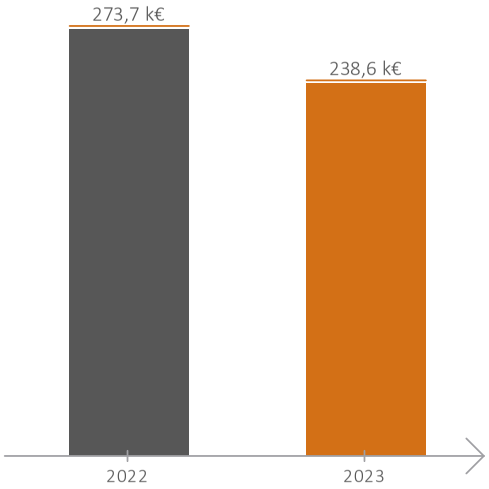
CHARGES DE FONCTIONNEMENT

		% CA + Prod.
2023	238 599 €	24,35%
2022	273 672 €	29,96%

1125

-12,8% -35 073 €

Chiffre d'affaires global : +7,4%



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

CHARGES EXTERNES (DÉTAIL)

	2023	2022	Évolution	
Fournitures consommables	45 856 €	74 053 €	-28 197 €	-38,1%
Loyers de crédits-bails	33 369 €	22 213 €	+11 156 €	+50,2%
Locations, Charges locatives	14 055 €	11 855 €	+2 200 €	+18,6%
Entretien, Réparations	81 595 €	84 148 €	-2 553 €	-3%
Primes d'assurance	6 993 €	10 087 €	-3 094 €	-30,7%
Intermédiaires et honoraires	34 810 €	51 482 €	-16 672 €	-32,4%
Publicité	11 952 €	10 776 €	+1 176 €	+10,9%
Déplacements, Réception	1 414 €	783 €	+631 €	+80,6%
Frais postaux, Télécom.	3 131 €	3 539 €	-408 €	-11,5%
Frais bancaires	4 364 €	4 082 €	+282 €	+6,9%
Autres services extérieurs	1 060 €	654 €	+406 €	+62,1%
TOTAL	238 599 €	273 672 €	-35 073 €	-12,8%

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

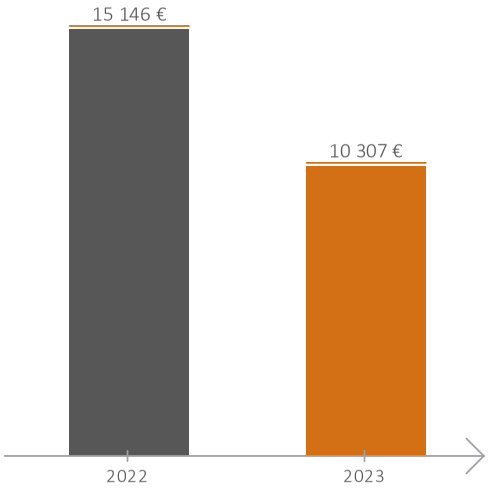
IMPÔTS ET TAXES

		% CA + Prod.
2023	10 307 €	1,05%
2022	15 146 €	1,66%

1127

-31,9% -4 839 €

Chiffre d'affaires global : +7,4%



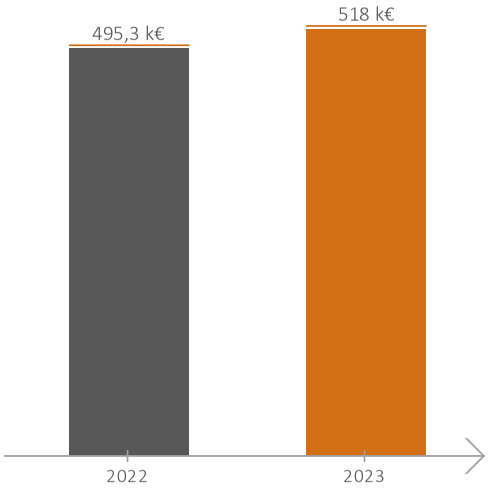
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

CHARGES DE PERSONNEL

		% CA + Prod.
2023	518 029 €	52,87%
2022	495 286 €	54,23%

1128

+4,6% +22 743 €



Chiffre d'affaires global : +7,4%

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

SYNTHÈSE DES CHARGES DE PERSONNEL

	2023	2022	Évolution	
Salaires bruts	360 018 €	350 241 €	+9 777 €	+2,8%
Charges sociales	120 213 €	118 219 €	+1 994 €	+1,7%
Taux de charges sociales	33,39%	33,75%	-0,4	
Autres charges du personnel	37 797 €	26 826 €	+10 971 €	+40,9%

1126

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

AUTRES CHARGES

	2023	2022	Évolution
Redevance fixe	46 000 €	46 000 €	0 €
Redevance variable	28 289 €	4 653 €	+23 636 €
1130 Divers	499 €	3 531 €	-3 032 €

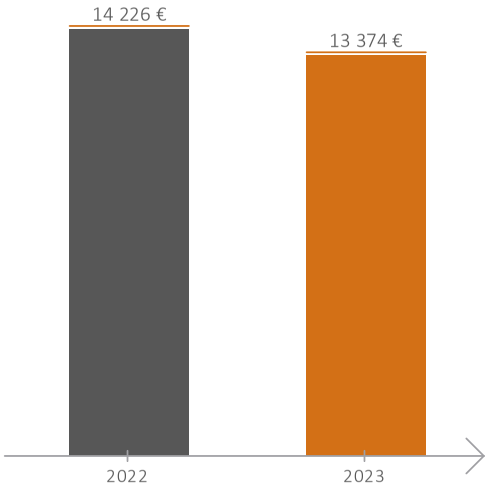
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

TRANSFERT DE CHARGES

		% CA + Prod.
2023	13 374 €	1,36%
2022	14 226 €	1,56%

1131

-6% -852 €



Chiffre d'affaires global : +7,4%

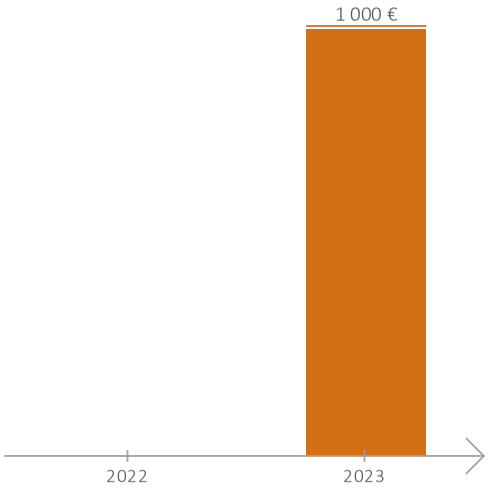
Aides à l'embauche : 6 430 euros
Remboursement assurance / cambriolage : 6 944 euros

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

SUBVENTION D'EXPLOITATION

		% CA + Prod.
2023	1 000 €	0,1%
2022	0 €	0%

+1 000 €



Chiffre d'affaires global : +7,4%

Subvention de la ligue de Golf pour la transition écologique

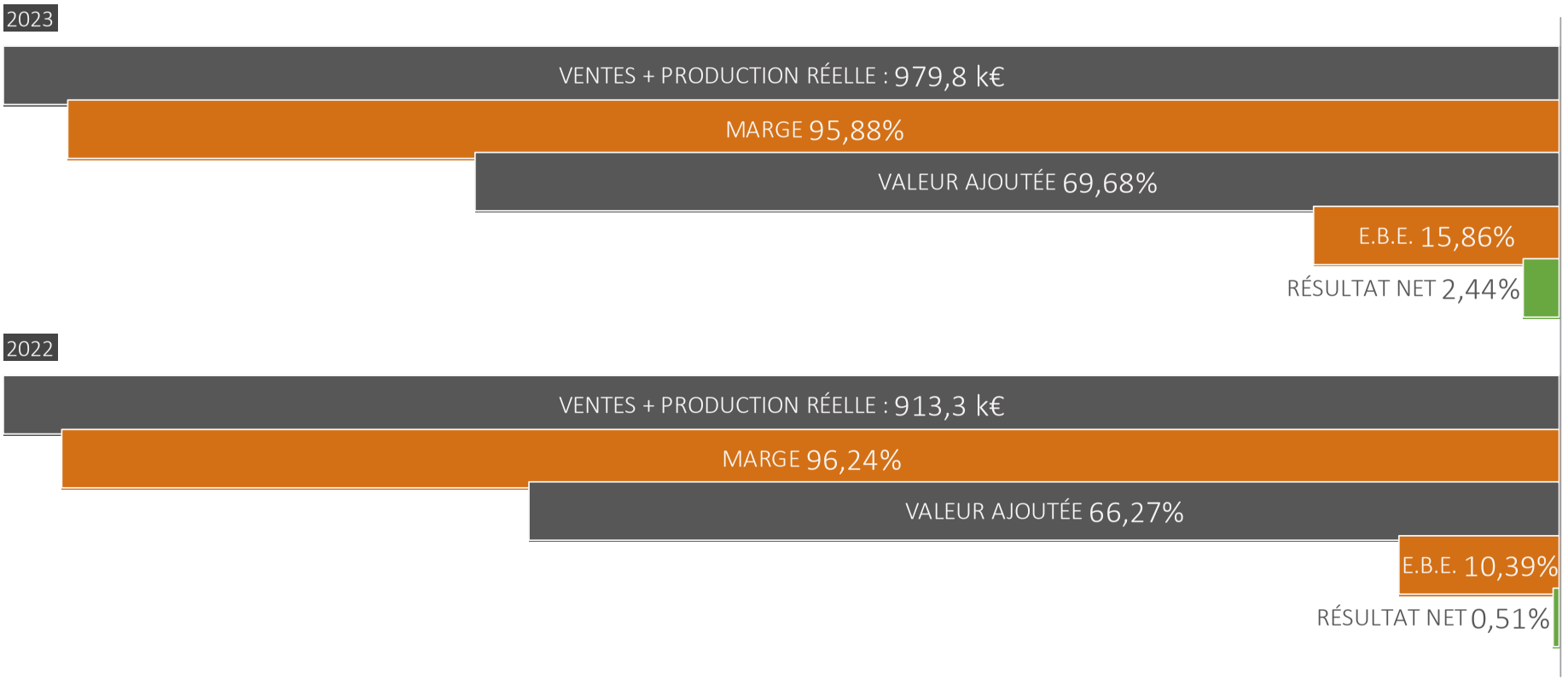
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

	2023	2022	Évolution	
Chiffre d'affaires	979 806 €	912 104 €	+67 702 €	+7,4%
Ventes + Production réelle	979 807 €	913 333 €	+66 474 €	+7,3%
Achats consommés	40 385 €	34 353 €	+6 032 €	+17,6%
Marge globale	939 422 €	878 980 €	+60 442 €	+6,9%
Charges de fonctionnement	238 599 €	273 672 €	-35 073 €	-12,8%
Valeur ajoutée	682 774 €	605 307 €	+77 467 €	+12,8%
Subvention de l'exploitation	1 000 €	0 €	+1 000 €	
Impôts et taxes	10 307 €	15 146 €	-4 839 €	-31,9%
Charges de personnel	518 029 €	495 286 €	+22 743 €	+4,6%
Excédent brut d'exploitation	155 438 €	94 875 €	+60 563 €	+63,8%
Transfert de charges	13 374 €	14 226 €	-852 €	-6%
Autres produits d'exploitation	281 €	403 €	-122 €	-30,3%
Dotations aux amortissements	60 481 €	50 572 €	+9 909 €	+19,6%
Autres charges d'exploitation	74 788 €	54 184 €	+20 604 €	+38%
Résultat d'exploitation	33 824 €	4 748 €	+29 076 €	
Résultat financier	-1 525 €	0 €	-1 525 €	
Résultat courant	32 299 €	4 748 €	+27 551 €	
Résultat exceptionnel	-4 010 €	-96 €	-3 914 €	
Impôt société	4 383 €	0 €	+4 383 €	
Résultat de l'exercice	23 907 €	4 653 €	+19 254 €	+413,8%
Capacité d'autofinancement	80 047 €	55 321 €	+24 726 €	+44,7%

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION



1134

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

VOTRE TRÉSORERIE

1135

Votre résultat n'est pas égal à votre solde de trésorerie

Pour pouvoir évaluer la trésorerie dégagée au cours de l'exercice 2023 votre résultat doit être "corrigé"...

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

Investissements réalisés sur 2023 : 57 355 euros HT

- couverture du practice 2 : 41 933 euros

- escalier du practice 2 : 14 362 euros

- ordinateur : 1 061 euros

1136

Financement :

Il n'y avait pas d'emprunt en 2022

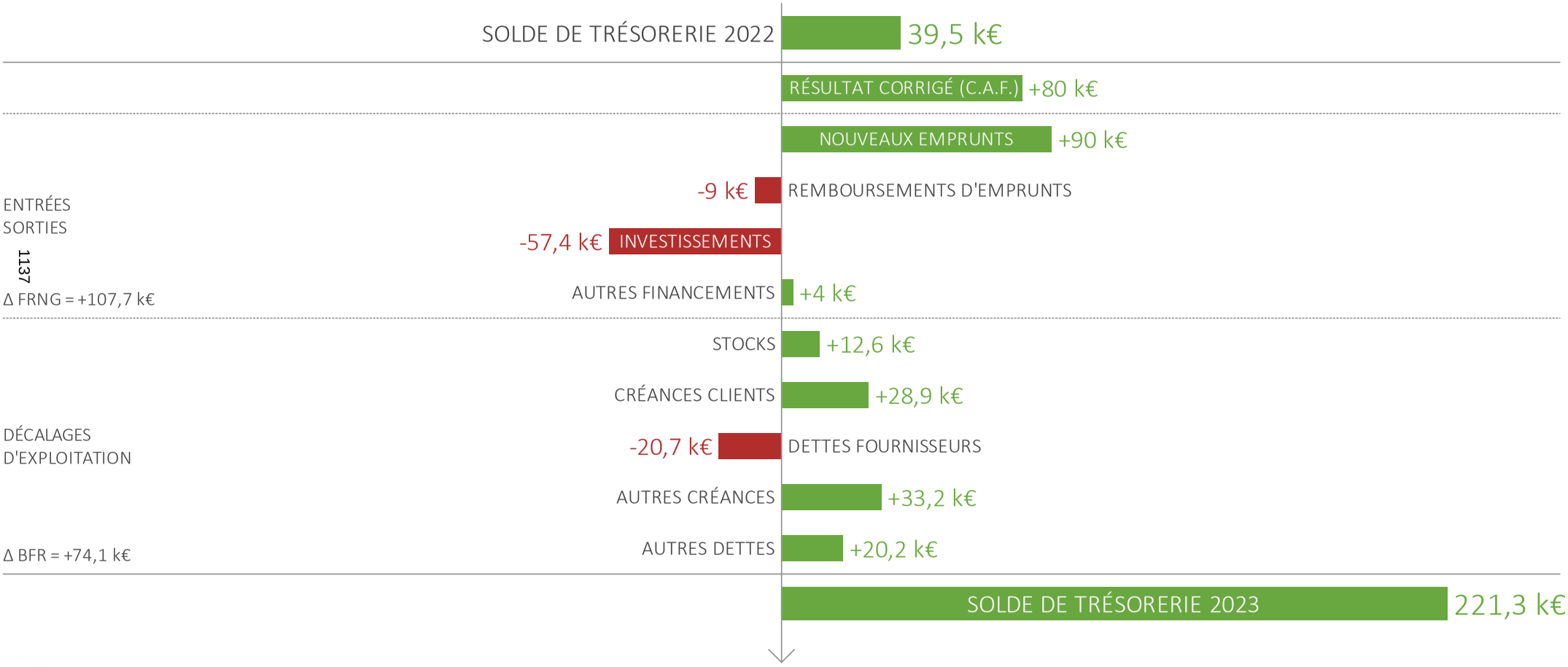
- souscription d'un emprunt de 90 000 euros pour le financement de la passerelle remboursement sur 7 ans

L'investissement a été réalisé sur l'année 2022 en autofinancement

FIDUCIAL EXPERTISE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

LES FLUX DE VOTRE TRÉSORERIE



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

VOTRE BILAN

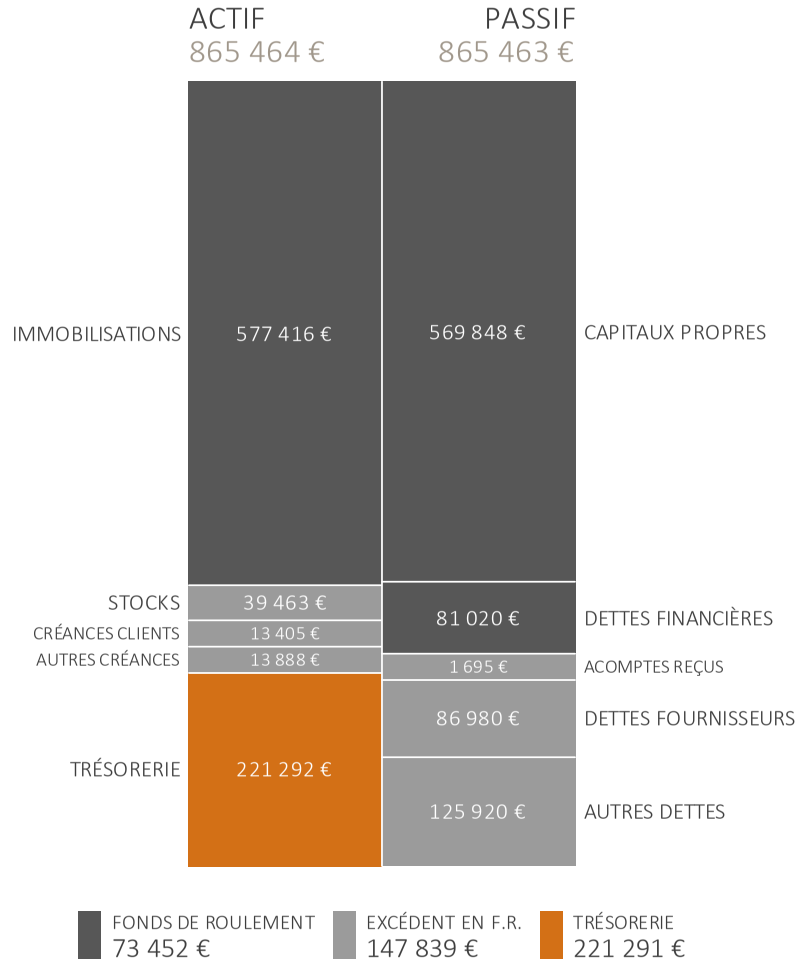
1138

au 31/12/2023

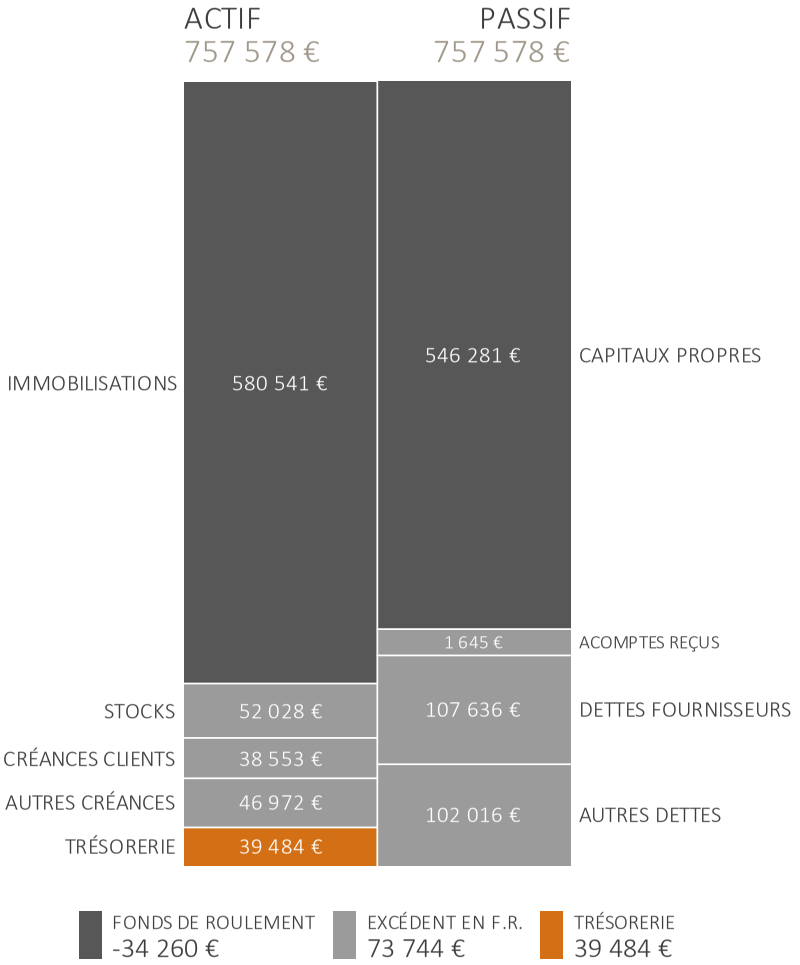
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

1139

BILAN AU 31/12/2023



BILAN AU 31/12/2022



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3524H1-DE

FIDUCIAL

1140

FIDUCIAL EXPERTISE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/8 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE (SEMOP) "XL AUTONOMIE"

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

N° G-2/8

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la société « *XL Autonomie* », présenté au titre de l'année 2023 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet SEMAPHORES ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2023 de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) « *XL AUTONOMIE* », et de donner acte à M^mes^ et MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de ladite Société, de leur communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Annexe

XL Autonomie

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

SEMAPHORES
GROUPE ALPHA

XL AUTONOMIE
Société co-créée
par le Département des Landes
et La Poste

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, DE CONSEILS, DE SUPERVISION, DE VERIFICATION/CONTRÔLE ET D'INFORMATION POUR DIVERSES STRUCTURES (en matière juridique, réglementaire, comptable)

LOT 1

SEMOP XL AUTONOMIE

30 août 2024



Sémaphores Expertise SA
SA au capital de 1 704 415 €
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Occitanie

Bureau : Central Parc 2 • 11 avenue Raimentier • BP 72081 – 31019 Toulouse cedex 2 • Tél. 05 34 41 53 70

Siège social : 20/24 rue Martin Bernard • 75013 Paris
Tél. +33 (0)1 53 62 70 00 • 388 169 045 RCS Paris
Numéro d'identification intracommunautaire FR 10 588 169 045

Une société du Groupe Alpha
BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER
NANTES • NOUMEA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN
SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Le présent rapport rend compte de la mission d'accompagnement, de conseils, de supervision, de vérification/contrôle et d'information pour diverses structures (en matière juridique, réglementaire et comptable) que vous nous avez confiée au titre de la SEMOP XL AUTONOMIE.

Conformément aux principes méthodologiques validés en amont avec vous, nous avons conduit nos analyses à partir des documents qui nous ont été remis par l'entité. Cette analyse documentaire a été complétée par des contrôles et un entretien réalisé dans les locaux la SEM le 23 mai 2024 avec :

1147

Monsieur TAMPONNET, Directeur Général
Madame DJEMADI, Responsable di Pôle administratif et financier

Nous tenons à remercier nos interlocuteurs pour leur disponibilité et leur réactivité dans la transmission des informations et documents nécessaires à la réalisation de notre mission.

Toulouse, le 30 août 2024

Marielle PERRON-DUPUY
Expert-Comptable Associée

Léa BERCU
Consultante

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Département des Landes

XL AUTONOMIE
Société co-créée par le Département des Landes et La Poste

SEMOP XL AUTONOMIE

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	30/08/2024	SOMMAIRE	

0.	**Fiche identité organisme**		Onglet 0. Titre-Identité
1.	**Synthèse**		Onglet 1. Synthèse
2.	**Analyse des équilibres financiers**		
	2.1	*Analyse rétrospective des résultats*	Onglet 2.1 Résultats
	2.2	*Bilan et situation financière*	Onglet 2.2 Bilan

1148

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Département des Landes

XL AUTONOMIE
Société co-créée par le Département des Landes et La Poste

SEMOP XL AUTONOMIE

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	30/08/2024

FICHE IDENTITE STRUCTURE

Identification structure

Coordonnées et données administratives

Forme juridique :	SEMOP
N° SIRET :	8500915700026
Date Création :	2019
Adresse Siège Social :	36 rue Pascal Lafitte 40100 DAX
Mail :	christiane.djemadi@laposte.fr (RAF)
Téléphone :	06 31 72 03 61 (RAF)

Gouvernance - Contacts

Président	Xavier FORTINON
Vice-Président	
Directeur (à temps partiel)	Raphaël TAMPONNET
Responsable administrative (à temps partiel)	Christiane DJEMADI
Commissaire Aux Comptes	KPMG
Expert-Comptable	CERFRANCE

Objet Social

La société a pour objet unique l'exécution de la convention de délégation de service public d'assistance numérique aux personnes vulnérables délégué par le Département des Landes portant sur la mise en sécurité de ces personnes vulnérables au sein de leur domicile et les missions d'insertion sociale afin d'assurer le maintien du lien social à travers de nouveaux outils numériques associés à un accompagnement humain du dispositif.

Nombre établissements / Territoire

Activité sur le secteur des Landes uniquement.

Activité

Dans le cadre de son activité, la SEMOP a développé des partenariats avec un certain nombre de mutuelles dont la Mutualité Française des Landes.
Ce partenariat permet d'alimenter une dynamique régulière de croissance :
* 707 usagers recrutés au 31/12/2023 (dont 136 nouvelles souscriptions) - 336 usagers actifs
* 553 usagers recrutés au 31/12/2022 (dont 213 nouveaux sur l'exercice 2022) - 275 usagers actifs
Le suivi de ces usagers est réalisé sur la base d'un découpage géographique en 5 zones.
La SEMOP a également signé des conventions de financement avec un certain nombre de partenaires financiers (17 CIAS, CD Landes, MFL, CARSAT Aquitaine).
Les ressources de la SEMOP proviennent majoritairement de ces conventions de financement. Elles sont complétées par les versements des usagers.

1149

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Département des Landes

XL AUTONOMIE
Société co-créée par le Département des Landes et La Poste

SEMOP XL AUTONOMIE

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	30/08/2024

FICHE IDENTITE STRUCTURE

Chiffres clés

Chiffres Clés

	2023	2022
Chiffre d'affaires en K€	66	55
Subventions d'exploitation en K€	204	142
Part du CA sur produits d'exploitation	24,5%	27,8%
Résultat net en K€	12	-57
Résultat net sur produits d'exploitation	6,1%	-39,9%
CAF en K€	12	-57
Capitaux propres en K€	-167	-178
Taux endettement	-60,0%	-112,6%
Trésorerie en K€	43	173
Trésorerie en nb de jours de fonctionnemer	61	249

Répartition du capital (K€)

	% du capital
CD 40	50%
La Poste	50%
Total	100%

1150

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Département des Landes

XL AUTONOMIE
Société co-créée par le Département des Landes et La Poste

SEMOP XL AUTONOMIE

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date	30/08/2024	SYNTHESE	

Faits marquants 2023

Délégation de service public

La société a été créée en mars 2019, conjointement à la signature de la délégation de service public qui courrait initialement jusqu'au 29/03/2024. Le contrat a été prolongé jusqu'au 31/12/2024 par avenant signé le 19/07/2023.
Le premier semestre a donc été fortement marqué par la procédure de renouvellement de l'appel d'offres de la délégation de service public auquel la société XL AUTONOMIE a répondu. La procédure d'appel d'offres a finalement été annulée durant le 2ème semestre 2024 pour motif d'intérêt général. Des discussions sont en cours pour la prolongation de la DSP actuelle jusqu'à fin décembre 2025.

Autres faits marquants :

* sécurisation de toutes les conventions de financement jusqu'au 31/12/2024 date de fin de la DSP,
* déploiement du service d'avance immédiate de l'URSSAF auprès des usagers permettant de réduire le reste à charge,
* poursuite des actions de promotion et développement (présence auprès des acteurs locaux, coopérations territoriales),
* recrutement d'un nouvel accompagnant pour absorber la croissance du nombre d'usagers à servir,
* défaillance d'un des fournisseurs de matériel (téléassistance avancée KRG Corporate) et nécessité de trouver une solution technique alternative et plus fiable (Solem Fournisseurs historique sur la téléassistance standard),
* remboursement de l'avance en compte-courant de la Poste (100 K€).

L'exercice 2023 a notamment été marqué par l'arrivée de nouveaux financeurs : 3 CIAS dont le CIAS de Mont de Marsan qui est actuellement le 2ème financeur de la société.
La hausse du volume d'activité et la maîtrise des charges fixes permettent à la société d'afficher son premier résultat excédentaire.
Malgré cette embellie, les capitaux propres de la société sont encore largement négatifs (-167 k€ à fin 2023) du fait de l'accumulation des résultats déficitaires sur les dernières années.

Perspectives

La procédure d'appel d'offres de la nouvelle DSP a été annulée durant le 2ème semestre 2024 pour motif d'intérêt général. Des discussions sont en cours pour la prolongation de la DSP actuelle jusqu'à fin décembre 2025.

Pour 2024, la société est confiante sur sa capacité a générer un résultat positif et confirmer ainsi la viabilité du modèle économique.

Le dernier semestre 2024 sera consacré à la réalisation des démarches relatives à la procédure de renouvellement de la DSP et à la sécurisation de la continuité de service au 01/01/2025.

1151

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Département des Landes

XL AUTONOMIE
Société co-créée par le Département des Landes et La Poste

SEMOP XL AUTONOMIE

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 30/08/2024

RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

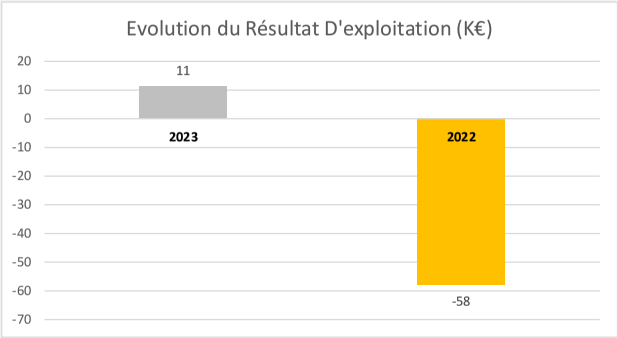
COMPTE DE RESULTAT VUE D'ENSEMBLE

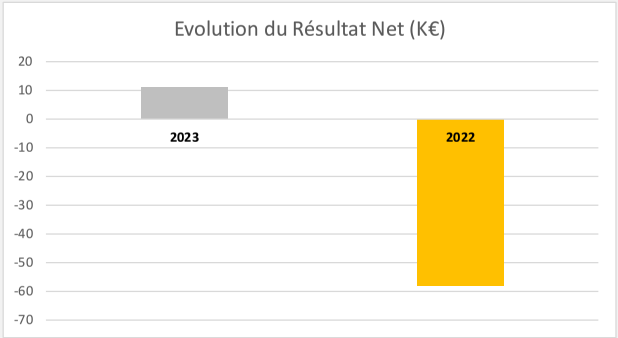
En K€	2023	2022	Var.N/N-1 %
Chiffre d'affaires	66	55	21%
Subventions et recettes institutionnelles	204	142	44%
Produit total	**271**	**197**	**38%**
- Autres consommations directes	0	-	
- Autres achats et charges externes	-251	247	2%
- Impôts et taxes	-1	1	6%
= Consommations intermédiaires	**-252**	**248**	**2%**
= Valeur ajoutée	**19**	**-51**	**-137%**
- Frais de personnel	-6	6	12%
= Excédent brut d'exploitation	**12**	**57**	**-122%**
+ Autres produits et charges	0	0	-68%
- Dotations aux amortissements et provisions	-1	1	-6%
= Résultat d'exploitation	**11**	**58**	**-120%**
+ Résultat financier	**0**	**-**	
= Résultat courant (dont quote part de bénéfi	**11**	**58**	**-119%**
+ Résultat exceptionnel	**0**	-	
- Participation des salariés	0	-	
- Impôts sur les sociétés	0	-	
= Résultat net comptable	**11**	**58**	-119%
+ Dotation Aux Amortissements	1	1	-2%
- Reprises Quotes-Parts subventions		-	
+ Dot nettes de reprises sur provisions		-	
- plus values de cession (+ moins values)		-	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**12**	**-57**	-122%

RATIOS

	2023	2022
Produits propres / total des produits	**24%**	**28%**
Chiffre d'affaires	**66**	**55**
Subventions	**204**	**142**
Charges personnel/ total des charges d'exploitation	**-4,8%**	**22,3%**
EBE (K€)	**12**	**-57**
Résultat net (K€)	**11**	**-58**
Résultat net / produits %	**4,1%**	**-29,5%**

EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION ET DU RESULTAT NET





COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES D'EXPLOITATION

Nette amélioration de la valeur ajoutée sur l'exercice 2023 : celle-ci passe d'un déficit de - 51 K€ à un bénéfice de + 19 K€. Cette variation est principalement attribuable à l'augmentation des subventions de la structure du fait du développement des conventions de financement. Les produits propres affichent également une hausse sur la période du fait de l'augmentation du nombre d'usagers.

Les dépenses sont contrôlées et n'évoluent que marginalement à la hausse (+2 %) en comparaison à la hausse des produits d'exploitation (+ 38 %).

Le résultat d'exploitation devient positif en 2023, pour la première fois depuis la création de la société en 2019.

Les premières années de la société ont été déficitaires notamment pour les raisons suivantes :
- Fidélisation progressive des usagers : difficulté à trouver des usagers au démarrage de l'activité, fort taux de fidélisation des usagers faisant augmenter le volume de l'activité sur la durée
- Service innovateur : besoin de faire connaitre le service proposé
- Amortissement des équipements mis en place chez les particuliers : achats importants de tablettes au démarrage de l'activité comptabilisés en charge de petit équipement
- Impact COVID 6 mois après l'ouverture du service

Absence de résultat financier ainsi que de résultat exceptionnel.

Le résultat net affiche un bénéfice de + 11 K€ à fin 2023.

1152

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

ANALYSE DES RESULTATS

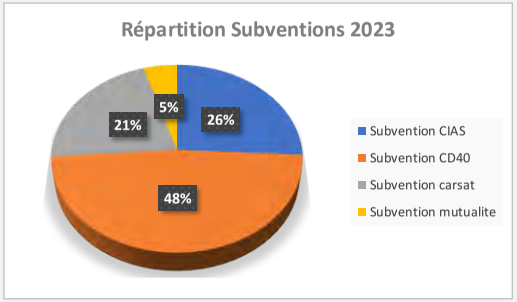
FOCUS SUR LES PRODUITS

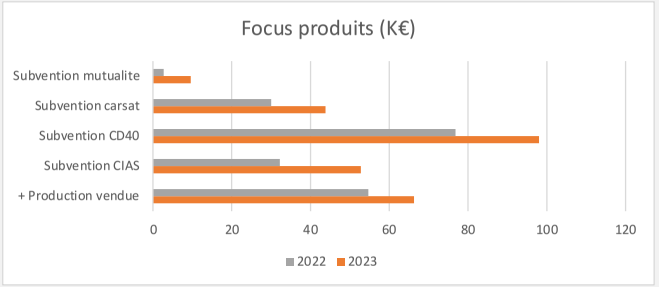
Détail des produits d'exploitation

En K€	2023	2022	Var.
+ Marchandises			
+ Production vendue	66	55	21%
+ Services			
+ Autres produits d'exploitation			
+ Subventions et concours publics	204	142	44%
= Produit total	271	197	38%

Historiques des subventions (K€)

Financeurs	2023	2022	Var.
Subvention CIAS	53	32	64%
Subvention CD40	98	77	28%
Subvention carsat	44	30	46%
Subvention mutualite	10	3	256%
Subventions et concours publics	**204**	**142**	**44%**





Commentaires et analyses

Les produits d'exploitation de la structure se composent :
- De la **production vendue** : il s'agit du reste à charge pour les usagers des abonnements "vivre à domicile" à savoir 30 € par mois sur les 100 € du coût mensuel du dispositif par usager. Le montant est en hausse sur l'exercice 2023 en lien avec l'accroissement de l'activité. 6 services sont actuellement proposés par la structure : visites lien social, éclairage nocturne, portage de médicaments, jeux cognitifs sur tablette, mise à disposition de tablettes et téléassistance,
- De **subventions d'exploitation** : celles-ci représentent 75 % du total des produits d'exploitation sur l'exercice 2023. Leur montant est en hausse sur la période. On peut en effet observer une augmentation des subventions octroyées de l'ordre de 44 %. Cette hausse est observable sur l'ensemble des postes de subvention de la structure avec une pluralité importante des financeurs :
  - CIAS (centres intercommunaux d'action social) : 18 CIAS dans les Landes, dont 17 ayant signé une convention avec la SEMOP. Prise en charge de 20 € / mois / usager.
  - CARSAT : caisse de retraite, prise en charge de 20 € / mois / usager.
  - CD 40 : Département des Landes, prise en charge de 30 € / mois / usager.
  - Mutualité : regroupement de 10 mutuelles. Le financement octroyé par la mutualité vient en déduction du reste à charge des adhérents mutualistes

Les communes peuvent également participer à une partie ou à la totalité du coût pour les usagers.
Le montant des subventions octroyées est lié au nombre d'usagers du service : les conventions prévoient un nombre d'usagers plafond. Il s'agit davantage d'une subrogation de service public (partie prise en charge par un financeur) qu'une subvention à proprement parler : variabilité en fonction de l'activité.

L'ensemble des produits d'exploitation est soumis à la TVA à 20 % : une étude fiscale est en cours afin d'étudier la possibilité de soumettre une partie des produits à un taux plus avantageux.

1153

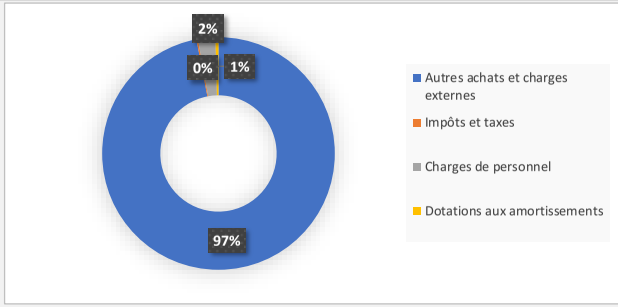
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

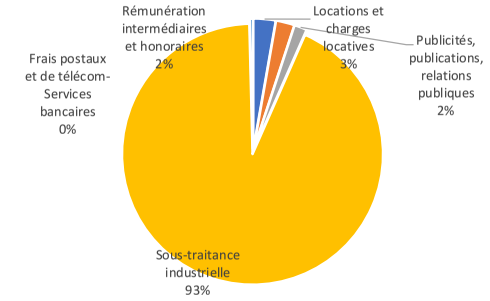
ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES

	En K€	2023	2022	Var.
607	Achats consommés de marchandises			
601	+ Matières premières consommées			
604	+ Sous-traitance industrielle	234	231	1%
60X	+ Autres consommables	0		
608	+ Transports de biens			
611	+ Sous-traitance générale			
612	+ Crédit bail			
613	+ Locations et charges locatives	7	7	4%
615	+ Entretien et réparations	0	0	
616	+ Primes d'assurances			
618	+ Etudes et recherches Doc., colloques, séminaires, conférences			
621	+ Intérimaires			
622	+ Rémunération intermédiaires et honora	6	7	-16%
623	+ Publicités, publications, relations public	4	1	327%
624	+Transports			
625	+Voyages, déplacements et réceptions	0	0	
626	+ Frais postaux et de télécom.	0	1	-30%
627	+ Services bancaires	1	1	-28%
628				
	= Autres achats et charges externes	**251**	**247**	2%

Répartition des charges par nature (2023)





Commentaires et analyses

Les charges d'exploitation de la structure affichent une hausse entre 2022 et 2023: + 2 %, soit une augmentation de 4 K€. Cette hausse semble contrôlée et est bien moins importante que celle des produits d'exploitation.

Le principal poste de dépenses (Sous-traitance) est constitué des prestations effectuées par le fournisseur la Poste dans le cadre d'un contrat cadre, XL AUTONOMIE étant une filiale de la Poste. Ces dépenses représentent 93 % du total des autres achats et charges externes sur l'exercice 2023 et 90 % des dépenses totales de la SEMOP.
Le contrat porte sur les missions suivantes refacturées par la Poste sans marge :
- Coût des ressources humaines déployées pour effectuer le service
- Achat de matériel refacturé sans marge : tablettes et bipeurs (achat principalement réalisé au démarrage de l'activité)
- Refacturation frais généraux
- Temps passé de la direction générale
La sous-traitance industrielle est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent ce qui est cohérent avec l'augmentation de l'activité sur la même période.

Les charges sont contrôlées afin de s'adapter aux volumes plus faibles que prévu du nombre d'usagers : selon la société, sa capacité d'adaptation est une force du modèle.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Département des Landes

XL AUTONOMIE
Société co-créée par le Département des Landes et La Poste

SEMOP XL AUTONOMIE

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 30/08/2024

RESULTATS

ANALYSE DES RESULTATS

FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Evolution de l'effectif

	2023	2022	Var.
Effectif au 31/12			
Effectif moyen interne			
Effectif moyen externe			
Effectif moyen total		0	

Frais de personnel

	En K€	2023	2022	Var.
641	Salaires et traitements	4,5	4,0	
645	+ Charges sociales	1,8	1,6	
	+ Intéressement			
	- Transferts de charges			
	= Frais de personnel interne	**6,3**	**5,6**	
	+ Intérimaires	0,0	0,0	
	+ Frais de personnel externe			
	= Frais de personnel totaux	**6,3**	**5,6**	

Participation des salariés

Commentaires et analyses

Les charges de personnel sont mineures au sein de la SEMOP, l'ensemble des prestations étant réalisées par La Poste et refacturées via le contrat de sous-traitance.

La sous-traitance porte sur les fonctions suivantes :
- La directrice financière à temps partiel
- 4 accompagnants au contact de la population fragile. La capacité de traitement individuel des accompagnants est de 80 usagers.

Les seules dépenses de personnel concernent le mandat social du directeur général : celles-ci passent de 5,6 à 6,3 K€. Le montant de la rémunération allouée est voté en conseil d'administration de façon annuelle.

1155

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Département des Landes

XL AUTONOMIE
Société co-créée par le Département des Landes et La Poste

SEMOP XL AUTONOMIE

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 30/08/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

BILAN FONCTIONNEL

En K€	2023	2022	Var.
Capital social & fonds associatifs	237	237	0%
Prime d'émission, écart de réévaluation…	0	0	
Réserves&RAN	-415	-357	-16%
Résultat	11	-58	119%
Subention d'investissement	0	0	
Provision réglementées	0		
Total des capitaux propres	**-167**	**-178**	**-6%**
Autres fonds propres fonds dédiés	0	0	
Emprunts MLT & Crédit Bail	100	200	-50%
Provisions pour risques et charges	0	0	
Total dettes à MLT	**100**	**200**	**-50%**
Capitaux permanents	**-67**	**22**	**-399%**
Immobilisations incorporelles	0	0	
Immobilisations corporelles	2	3	-42%
Immobilisations Financières	0	0	
Immobilisations	**2**	**3**	**-42%**
Fonds de roulement (FR)	**-68**	**20**	**-448%**
Stocks	0	0	
Clients	70	12	476%
Autres créances d'exploitation	39	69	-44%
Actifs circulants d'exploitation	**109**	**81**	**34%**
Fournisseurs	146	137	6%
Autres Dettes d'exploitation	75	98	-24%
Dettes d'exploitation	**220**	**235**	**-6%**
Besoin en fonds de roulement (BFR)	**-112**	**-154**	**-27%**
Trésorerie nette (TN = FR-BFR)	**43**	**173**	**-75%**
+Disponibilités et Val Mob de Plact	43	173	-75%
Trésorerie Nette en nombre de jours de f	**61**	**249**	**-75%**

COMMENTAIRES SUR LES EQUILIBRES FINANCIERS

On peut observer une légère amélioration du montant des capitaux propres sur la période grâce au bénéfice généré par l'exercice 2023. Cependant les capitaux propres restent largement négatifs du fait d'un report à nouveau débiteur de - 415 K€ lié aux pertes cumulées.

Peu d'actifs immobilisés dans les comptes de la société : il s'agit principalement de mobilier de bureau. Les tablettes et bipeurs ont été comptabilisés en charges au démarrage.
Le FDR devient négatif en 2023 suite au remboursement d'une partie des avances en compte courant.

Le besoin en fonds de roulement est négatif et constitue donc une ressource de trésorerie comme en 2022. Cette ressource est en baisse sur l'exercice en lien avec la hausse des créances clients, liée à la comptabilisation d'une facture de la CARSAT pour 49 K€.
Les autres créances d'exploitation sont en baisse de 30 K€ sur 2023 et composées uniquement de la TVA pour 26 K€ et d'un remboursement de TVA de 14 K€.
Les dettes d'exploitation affichent un léger retrait sur 2023 en lien avec les diminutions des dettes fiscales et sociales (TVA à décaisser de 5 K€ sur 2022).

Bien qu'en baisse, la trésorerie reste positive grâce à l'excédent de BFR, le fonds de roulement étant négatif.

1156

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Département des Landes

XL AUTONOMIE
Société co-créée par le Département des Landes et La Poste

SEMOP XL AUTONOMIE

SEMAPHORES GROUPE ALPHA

Date : 30/08/2024

BILAN

SITUATION FINANCIERE

FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT

Détail des fonds propres

En K€	2023	2022	Var.
Capital social et primes	237	237	0%
+ Report à nouveau, réserves et autres	-415	-357	16%
+ Résultat net comptable	11	-58	-119%
= Capitaux et réserves	**-167**	**-178**	**-6%**
+ Provisions réglementées & Prov R & C à c	0	0	
+ Subventions d'investissement	0	0	
= Fonds propres	**-167**	**-178**	**-6%**

Endettement financier et disponnibilité

En K€	2023	2022	Var.
+ Dettes sur groupe et associés	100	200	-50%
+ Effets escomptés non échus, Dailly, Affacturage			
+ Concours bancaires courants			
= Endettement financier total (A)	**100**	**200**	-50%
Compte courant Factor			
+ Caisses et banques	43	173	-75%
= Disponibilités financières (B)	**43**	**173**	-75%
Endettement net (A - B)	**57**	**27**	113%

Ratios d'endettement

en %	2023	2022	Moy.
Endettement net / Fonds propres	-34%	-15%	
Frais financiers nets / RBE (si < 0 pdt)			

La société a été dotée d'un capital minimum au moment de sa création, à savoir 37 K€. Les associés ont par la suite apporté 100 K€ chacun en compte-courant afin d'aider au démarrage de l'activité. Les capitaux étant devenus inférieurs à la moitié du capital social, il a été décidé en 2021, d'incorporer ces comptes courants d'associés au capital.
Les capitaux propres sont néanmoins négatifs du fait des pertes cumulées.
Conformément aux dispositions de l'article L225-248 du code de commerce, les capitaux propres auraient du être reconstitués au plus tard au 31/12/2022. Au 31/12/2023, les capitaux propres restent toujours inferieurs à la moitié du capital social. (rapport ad-hoc CAC).

Cependant, un nouvel apport en compte courant de 100 K€, par associé, a été réalisé en 2022. Lors de ce nouvel apport, une convention a été signée prévoyant une rémunération du compte courant à un taux variable (EURIBOR + X). Il s'agit des conditions que la Poste applique à l'ensemble de ses filiales. Le Département a appliqué par miroir les mêmes conditions.
Au 31/12/2023, les comptes-courants d'associés se composent comme suit :
- CD 40 : 100 K€
- La Poste : solde nul, le montant ayant été remboursé en 2023. Il a été décidé par la direction de la société de rembourser l'avance en compte-courant de la Poste afin de limiter les dépenses pour la société liées aux taux d'intérêt.

La trésorerie est surveillée de près par les équipes comptables du fait des délais de paiements relativement longs des organismes publics. Facturation mensuelle des usagers. Très peu d'impayés sauf situation exceptionnelle (décès).

1157

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

SEMOP XL AUTONOMIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
SEMOP XL AUTONOMIE
36, rue Pascal Lafitte - 40100 DAX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

SEMOP XL AUTONOMIE

36, rue Pascal Lafitte - 40100 DAX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la SEMOP XL AUTONOMIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SEMOP XL AUTONOMIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais légaux compte tenu de la réception tardive de certains documents.

Paris La Défense, le 17 juin 2024

KPMG SA

Karine DUPRE

Associée

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

BILAN - ACTIF

46628 - SA SEMOP XL AUTONOMIE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Valeurs au 31/12/23			% de l'actif	Valeurs au 31/12/22	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				1		1
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel & outillages						
Autres immobilisations corporelles	5 683	4 089	1 594		2 731	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	5 683	4 089	1 594	1	2 731	1
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances				71		31
Créances Clients et Cptes rattachés (3)	20 899	71	20 828		12 135	
Autres créances (3)	87 948		87 948		68 788	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	43 427		43 427	28	173 441	67
Charges constatées d'avance (3)						
TOTAL ACTIF CIRCULANT	152 273	71	152 202	99	254 364	99
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	157 957	4 160	153 797	100	257 096	100

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

BILAN - PASSIF

46628 - SA SEMOP XL AUTONOMIE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	% du passif	Valeurs au 31/12/22	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 237 000)	237 000	154	237 000	92
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-414 665	-270	-356 740	-139
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	10 975	7	-57 924	-23
SITUATION NETTE	-166 689	-108	-177 664	-69
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-166 689	-108	-177 664	-69
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)	100 000	65	200 000	78
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	145 939	95	137 255	53
Dettes fiscales et sociales	14 976	10	20 012	8
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	59 571	39	77 492	30
TOTAL DETTES	320 486	208	434 759	169
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	153 797	100	257 096	100

(1) Dont à plus d'un an
(1) Dont à moins d'un an — 320 486 — 434 759
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(3) Dont emprunts participatifs

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

46628 - SA SEMOP XL AUTONOMIE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	66 312	100	54 727	100	11 585	21
Montant net du chiffre d'affaires	**66 312**	**100**	**54 727**	**100**	**11 585**	**21**
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	204 309	308	141 836	259	62 473	44
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	25				25	
Autres produits	1				1	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**270 647**	**408**	**196 563**	**359**	**74 083**	**38**
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	251 360	379	247 158	452	4 202	2
Impôts, taxes et versements assimilés	559	1	529	1	30	6
Salaires et traitements	4 500	7	4 000	7	500	13
Charges sociales	1 752	3	1 563	3	189	12
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	1 137	2	1 137	2		
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	71		25		46	183
Dotations aux provisions						
Autres charges	25		75		-50	-66
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**259 404**	**391**	**254 487**	**465**	**4 917**	**2**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**11 243**	**17**	**-57 924**	**-106**	**69 166**	**119**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Mission de présentation des comptes annuels - Voir l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

46628 - SA SEMOP XL AUTONOMIE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	267				267	
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	267				267	
RÉSULTAT FINANCIER	-267				-267	
RÉSULTAT COURANT avant impôts	10 975	17	-57 924	-106	68 899	119
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	270 647	408	196 563	359	74 083	38
TOTAL DES CHARGES	259 671	392	254 487	465	5 184	2
Bénéfice ou Perte	10 975	17	-57 924	-106	68 899	119

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement **TOTAL I**			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**			
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions : Sur sol propre			
	Constructions : Sur sol d'autrui			
	Constructions : Instal.géné., agencts & aménagts const.			
	Installations techniques, matériel & outillage indust.			
	Autres immos corporelles : Instal. géné., agencts & aménagts divers			
	Autres immos corporelles : Matériel de transport			
	Autres immos corporelles : Matériel de bureau & info., mobilier	5 683		
	Autres immos corporelles : Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	TOTAL III	**5 683**		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières			
	TOTAL IV			
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**5 683**		

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'étbs, de recherche & de dével. **TOTAL I**				
	Autres postes d'immob. incorporelles **TOTAL II**				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions : Sur sol propre				
	Constructions : Sur sol d'autrui				
	Constructions : Ins. gal. agen. amé. cons				
	Inst.tech., mat. outillage indus.				
	Autres immos corporelles : Instal. géné., agencts, aménagts d.				
	Autres immos corporelles : Matériel de transport				
	Autres immos corporelles : Mat.bureau, info., mob.			5 683	
	Autres immos corporelles : Emballages récup. div.				
	Immos corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL III			**5 683**	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières				
	TOTAL IV				
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**5 683**	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions — Sur sol propre				
Constructions — Sur sol d'autrui				
Constructions — Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels				
Autres immos corporelles — Inst. générales agencem. amén. div.				
Autres immos corporelles — Matériel de transport				
Autres immos corporelles — Mat. bureau et informatique, mob.	2 952	1 137		4 089
Autres immos corporelles — Emballages récupérables divers				
TOTAL	**2 952**	**1 137**		**4 089**
TOTAL GENERAL	**2 952**	**1 137**		**4 089**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
TOTAL							
Constr. — Terrains							
Constr. — Sur sol propre							
Constr. — Sur sol autrui							
Constr. — Inst. agenc. et amén.							
Immo. corpor. — Inst. techniques mat. et outil.							
Immo. corpor. — Inst. gales, agenc. am divers							
Immo. corpor. — Mat. transport							
Immo. corpor. — Mat. bureau mobilier							
Immo. corpor. — Emballages récup. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	85	85	
	Autres créances clients	20 814	20 814	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques — Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres coll. publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	38 838	38 838	
	Etat & autres coll. publiques — Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Etat & autres coll. publiques — Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	49 110	49 110	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAUX	**108 846**	**108 846**	
Renvois (1) (2)	Montant des - Créances représentatives de titres prêtés			
	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (Pers. physiques)			

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à 1 an max. à l'origine				
Emprunts & dettes etbs de crédit (1) — à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	145 939	145 939		
Personnel & comptes rattachés				
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	2 691	2 691		
Etat & autres collectiv. publiques — Impôts sur les bénéfices				
Etat & autres collectiv. publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	11 784	11 784		
Etat & autres collectiv. publiques — Obligations cautionnées				
Etat & autres collectiv. publiques — Autres impôts, taxes & assimilés	502	502		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés				
Groupe & associés (2)	100 000	100 000		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	59 571	59 571		
TOTAUX	**320 486**	**320 486**		

Renvois
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Montant divers emprunts, dettes/associés

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	59 571
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**59 571**

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 152
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**77 152**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

SEMOP XL AUTONOMIE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023
SEMOP XL AUTONOMIE
36, rue Pascal Lafitte 40100 DAX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

SEMOP XL AUTONOMIE

36, rue Pascal Lafitte 40100 DAX

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la SEMOP XL AUTONOMIE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération du Directeur Général

Nom de l'entité cocontractante : Département des Landes

Séance du conseil ayant autorisé la convention : séance du 29 mars 2019

Nom des personnes concernées : Nathalie Bujacic / Alain Charrier / Adeline Goge-Lefaivre, Jacques Lemaire, Paul Carrère, Magali Valiorgue / Dominique Degos, Xavier Fortinon, administrateurs et Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie

Nature et objet de la convention : Rémunération du Directeur Général de la Société

Modalités essentielles de ladite convention : le Directeur Général percevra une rémunération de 2 500 € par an au titre de l'exercice de son mandat

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention est conforme dans les dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

Convention de comptes courants avec le Département des Landes

Nom de l'entité cocontractante : Département des Landes

Séance du conseil ayant autorisé la convention : séance du 14 juin 2019

Nom des personnes concernées : Dominique Coutière, Vice-Président du Département des Landes et Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie

Nature et objet de la convention : Convention d'apport en comptes courants d'associés du Département des Landes avec la SEMOP XL Autonomie

Modalités essentielles de ladite convention : le Département des Landes qui détient 50 % du capital d'XL Autonomie consent à une avance en compte courant d'associés d'un montant de 100 000 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention vise à assurer les besoins de trésorerie permettant à XL Autonomie de faire face à ses charges de fonctionnement.

Convention de gestion de trésorerie avec La Poste

Nom de l'entité cocontractante : La Poste

Séances du conseil ayant autorisé la convention : séance du 14 juin 2019 et 13 décembre 2021

Nom des personnes concernées : Stéphanie Berlioz, Directrice des opérations financières et de la trésorerie de La Poste et Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Nature et objet de la convention : convention de gestion de trésorerie internationale centralisée et avenant n°1

Modalités essentielles de ladite convention : La Poste qui détient 50 % du capital d'XL Autonomie consent à une avance en compte courant d'associés d'un montant de 100 000 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention vise à assurer les besoins de trésorerie permettant à XL Autonomie de faire face à ses charges de fonctionnement.

Convention de partenariat avec le Département des Landes

Nom de l'entité cocontractante : Département des Landes

Séance du conseil ayant autorisé la convention : séance du 16 décembre 2019

Nom des personnes concernées : Dominique Coutière, Vice-Président du Département des Landes et Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie

Nature et objet de la convention : Convention concernant le versement d'aides à destination des bénéficiaires d'un service d'accompagnement numérique et humain de l'allocation personnalisée à l'autonomie et de la prestation de compensation du handicap sous forme de dotation globale

Modalités essentielles de ladite convention :

La convention de partenariat prévoit le versement d'aides individuelles à XL Autonomie à savoir :

- une dotation universelle de 30 €/ mois pour l'ensemble des usagers (les personnes âgées de 60 ans et plus ou les personnes majeures atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap) ;
- et une dotation obligatoire pour les publics éligibles à savoir :
  - 20 € par mois et par usager pour les titulaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
  - 20 € par mois et par usager pour les titulaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Cette convention est complétée d'un avenant pour porter la durée jusqu'au 31/12/2024.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention vise à faciliter l'accessibilité financière du service public « Vivre à domicile » pour les usagers landais.

Convention de partenariat avec le service départemental de téléalarme du Département des Landes

Nom de l'entité cocontractante : Département des Landes (service départemental de téléalarme)

Séance du conseil ayant autorisé la convention : séance du 16 décembre 2019

Nom des personnes concernées : Dominique Coutière, Vice-Président du Département des Landes et Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie

Nature et objet de la convention : Convention de partenariat relative au fonctionnement du téléalarme départemental dans le cadre du dispositif Vivre à domicile

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Modalités essentielles de ladite convention :

XL Autonomie rétribue le service départemental de téléalarme à hauteur de 15 € / an et / usager pour le raccordement et le recours au plateau d'appels des pompiers (SDIS 40).

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : cette convention permet de consolider le déploiement opérationnel du service de téléassistance proposé dans le cadre du dispositif Vivre à domicile.

Convention de financement de l'acquisition des dispositifs d'éclairage nocturne

Nom de l'entité cocontractante : Conférence des financeurs représentée par le Département des Landes

Séance du conseil ayant autorisé la convention : séance du 29 mai 2020

Nom des personnes concernées : Xavier Fortinon, Président du Département des Landes et Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie

Nature et objet de la convention : Convention de financement de l'acquisition des dispositifs d'éclairage nocturne.

Modalités essentielles de ladite convention : Financement de 400 solutions d'éclairage nocturne proposée au sein du service public Vivre à domicile (44 160 €).

Les motifs justifiant de son intérêt pour la société : cette convention permet de consolider le modèle économique en assurant le financement des solutions d'éclairage nocturne mis à disposition des usagers du service Vivre à domicile.

Cette convention est complétée d'un avenant pour prolonger la durée de validité de l'action jusqu'au 31/12/2024.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Paris La Défense, le 17 juin 2024

KPMG S.A.

Karine Dupré

Associée

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

XL AUTONOMIE

Communication du commissaire aux comptes faite en application de l'article L.823-12 du Code de commerce

Assemblée générale du 19 juin 2023
XL AUTONOMIE
36, rue Pascal Lafitte - 40100 DAX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

XL AUTONOMIE

36, rue Pascal Lafitte - 40100 DAX

Communication du commissaire aux comptes faite en application de l'article L.823-12 du Code de commerce

Assemblée générale du 19 juin 2023

À l'assemblée générale de la société,

En application de la loi, nous vous signalons que les capitaux propres de votre société n'ont pas été reconstitués à l'issue du délai expirant le 31 décembre 2022 et que celle-ci n'a pas procédé à la réduction de son capital conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce.

Paris la Défense, le 16 juin 2023

KPMG S.A.

Stephanie Millet
Associée

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

XL AUTONOMIE

Société anonyme d'économie mixte à opération unique au capital social de 237 000 euros
Siège social : 36 rue Pascal Lafitte 40100 DAX
850 091 570 RCS Dax

RAPPORT de GESTION du CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous réunir en Assemblée Générale Ordinaire aux fins d'approuver les comptes du cinquième exercice clos de la Société XL AUTONOMIE.

A cet effet, nous vous présentons le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Situation de la Société

La Société a été constituée le 29 mars 2019 pour une durée initiale de 5 ans (prolongée de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2024 par voie d'avenant au contrat de délégation de service public) et immatriculée au RCS de Dax le 19 avril 2019. L'exercice clos dont les comptes vous sont présentés constitue le cinquième exercice de la Société.

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Conformément à son objet social, la SEMOP XL AUTONOMIE propose la mise en œuvre d'un ensemble de services à domicile adaptés aux besoins des personnes vulnérables et favorisant leur insertion sociale afin de lutter contre leur isolement et de développer leur autonomie à domicile à travers de nouveaux outils numériques associés à un accompagnement humain du dispositif.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 66.312 euros ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 270.647 euros ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 259.404 euros ;
- Le résultat d'exploitation ressort à 11.243 euros.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

En tenant compte des charges financières, le résultat de l'exercice se solde pour la première fois par un bénéfice de 10.975 euros.

De nombreux éléments positifs sont observés sur ce 5ème exercice comptable : une amélioration du résultat d'exploitation de 69.166 euros (+119 % d'un exercice à l'autre) et pour la première fois depuis 2019 un résultat net annuel positif qui vient prouver la capacité du modèle à s'équilibrer et à générer de la valeur pour ses actionnaires. Ce mouvement devrait s'amplifier encore en 2024 grâce au principe de l'abonnement, à la pérennisation de nos financements tiers et à notre capacité à fidéliser notre file active d'usagers.

Principaux évènements de l'exercice écoulé :

La société XL Autonomie a su maintenir sur l'exercice 2023 une dynamique régulière de croissance, alimentée en grande partie grâce au partenariat établi avec la Mutualité Française Landes auprès de ses mutuelles signataires de notre accord.
Nous avons également négocié avec nos partenaires financiers la renégociation de nos conventions de financement pour prolonger leur durée de validité jusqu'au 31/12/2024 (au lieu du 31/03/2024) afin de faire coïncider la date avec la fin de l'actuelle DSP.
Sur le terrain, nous maintenons un haut niveau de satisfaction de nos usagers (grâce à la présence régulière de nos Accompagnants) et nous commençons à bénéficier de la reconnaissance de l'écosystème local dans le déploiement des différentes politiques publiques (démarche ICOPE dans les Landes, ambassadeur Mon Espace Santé, projet de CRT remporté avec l'EHPAD de Biscarosse, plan antichute des personnes âgées, Ma Prime Adapt).
Enfin, nous poursuivons nos efforts de vigilance sur toute nos dépenses de fonctionnement pour optimiser la performance économique de la Société. Ces efforts conjugués (tant sur la recherche de nouveaux usagers que sur nos charges d'exploitation) ont permis de dégager pour la première fois un bénéfice, qui vient saluer cinq années de patience, de travail et d'engagement au quotidien.

Au cours de l'exercice écoulé, XL AUTONOMIE :

- A enrôlé un total cumulé de 707 usagers au 31 décembre 2023 (soit 154 coupons réponses réceptionnés sur l'année 2023 qui ont généré 136 nouvelles souscriptions) ;
- A atteint l'équilibre économique annuel, apportant la preuve de notre capacité à équilibrer le modèle dans la durée ;
- A sécurisé toutes ses conventions de financement avec ses partenaires financiers jusqu'au 31/12/2024 fin de la DSP (17 CIAS, Conseil départemental des Landes, MFL, CARSAT Aquitaine) ;
- A déployé le service d'Avance Immédiate de l'URSSAF auprès de ses usagers afin de réduire le reste à charge ;
- A démultiplié sa présence auprès des acteurs locaux (mairies, CCAS, associations locales, projets d'habitats inclusifs, résidences autonomie, …) pour continuer à se faire connaître le service public auprès des usagers ;
- A poursuivi le travail de coopérations territoriales : synergies avec les équipes départementales (téléalarme, travailleurs sociaux, service Animation), développement du réseau de prescripteurs (mairies, CCAS, CIAS), articulation avec l'écosystème local (DAC Santé Landes, SSR de Nouvielle, EHPAD de Biscarosse, ressourcerie de matériel médical avec l'association ECM2 Landes) ;
- A poursuivi l'inclusion d'usagers dans l'étude médico-économique VIVADOM ;
- A recruté un nouvel Accompagnant pour absorber la croissance du nombre d'usagers à servir, notamment dans le Nord-Ouest du département (secteur Grands Lacs) ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

- A mis en œuvre de nombreuses formations à destination de ses intervenants pour professionnaliser leurs pratiques et veiller à l'attractivité des métiers du Grand Age : formation à l'assistance administrative par Autonomii, au deuil et sur la mort par Happy End, sur ICOPE par le DAC Santé Landes, sensibilisation sur les « gestes qui sauvent » par Groupama, formation sur le vieillissement et la prévention par le Pr. Achille Tchalla ;
- A optimisé ses interventions à domicile grâce au découpage territorial des usagers suivis sur cinq zones géographiques au lieu de quatre.

Progrès à réaliser – Difficultés rencontrées :

Notre principale difficulté concerne toujours notre capacité à générer dans la durée un flux régulier de nouveaux usagers. Pour autant et pour la première fois, l'atteinte d'une certaine masse critique d'usagers en base (336 usagers en file active à fin décembre 2023) et la diversification de nos canaux de recrutement permettent d'alimenter notre file active et de compenser les sorties du dispositif qui mécaniquement augmentent (départ en EHPAD, décès, rares cas de convenance personnelle).

Deuxième difficulté : XL Autonomie a fait face à la défaillance de l'un de ses fournisseurs de matériel (téléassistance avancée KRG Corporate) avec la nécessité de trouver une solution technique alternative et plus fiable (Solem, son fournisseur historique sur la téléassistance standard).

Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Publication du marché public « Délégation de Service Public - Service numérique auprès des personnes vulnérables sur le Département des Landes » par le département des Landes pour renouveler l'actuelle DSP et étendre son périmètre à la téléalarme départementale (date limite de réponse fixée au 05/02/2024).
Dépôt de la candidature du Groupe La Poste en réponse à cette consultation publique pour briguer le renouvellement du marché et assurer une continuité de service au 1er janvier 2025.

A la date d'arrêté de ce rapport, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives nouvelles qui remettent en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation sur l'exercice en cours.

Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

La dynamique de recrutement de nouveaux usagers devrait se poursuivre, soutenue par une dernière vague de communication à construire avec la mutuelle UNEO (via notre partenariat avec la Mutualité Française Landes).

D'un point de vue financier et grâce à la confirmation de la subvention versée par la CARSAT Aquitaine pour la période 2023 et 2024, la Direction est confiante dans la capacité de la Société à générer un résultat positif sur l'exercice 2024, venant confirmer la viabilité du modèle économique.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Enfin, le dernier semestre de l'exercice 2024 sera consacré à la réalisation des démarches relatives à la procédure en cours de renouvellement de la DSP et à la sécurisation de la continuité de service au 1er janvier 2025.

Activité en matière de recherche et de développement

La recherche scientifique (étude médico-économique VIVADOM) dirigée par le Pr. Achille Tchalla entamée en décembre 2021 se poursuit. Plus d'une centaine d'usagers ont pu être intégrés au protocole de recherche (sur les deux bras de la cohorte : Landes et Haute-Vienne). La période d'inclusion se poursuivra jusqu'au 31/08/2024 et sera ouverte au département de l'Eure (objectif 25 inclusions) où La Poste déploie le PACKADOM, dispositif proche du service Vivre à Domicile. La publication des résultats intermédiaires de l'étude est attendue pour décembre 2025 avec un double objectif : mesurer scientifiquement le gain en qualité de vie pour les usagers du Service et calculer le retour sur investissement de la démarche pour les financeurs du Service. La publication des résultats finaux dans les revues scientifiques est prévue en février 2027.

Filiales et participations
La Société n'a aucune filiale ou participation.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients au 31 décembre 2023 :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4

	Article D.441 I. 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	*0 jour (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A)Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0				0		10					10
Montant total des factures concernées *TTC*		0,00 €			0			2 963,90 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	3 053,90 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		0,00%			0,00%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC								4,47%	0,05%	0,05%	0,05%	4,61%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures												

Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises
La société n'a pas consenti de prêt à d'autres entreprises.

Liste des succursales
La Société n'a pas de succursale.

Affectation du résultat

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Nous vous proposons d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice s'élevant à 10.975 euros, au compte de report à nouveau, dont le nouveau solde débiteur s'établirait ainsi à (403.690) euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à (166.689) euros et demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société clôture le cinquième exercice de sa vie sociale et qu'il n'y a pas encore eu d'occasion de distribution de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense visées à l'article 39-4 dudit Code non déductible du résultat fiscal.

Conventions réglementées

En application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, il est rappelé les conventions réglementées intervenues en 2023 conclues par la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, et qui ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- Conventions conclues au cours de l'exercice :

Le conseil d'administration du 5 juin 2023 a autorisé la signature au 13 juillet 2023 d'un avenant n°3 à la convention de financement de l'acquisition des dispositifs d'éclairage nocturne conclue avec la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Landes, ratifié par l'Assemblée générale des associés le 19 juin 2023.

- Conventions conclues antérieurement et poursuivies au cours de l'exercice :

Les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies.

- Conventions conclues au cours de l'exercice en cours:

Signature le 04/04/2024 d'un **avenant n°1 à la convention n°5** universelle conclue avec le CD40 pour prolonger la durée de validité jusqu'au 31/12/2024 (au lieu de fin mars 2024).

Répartition du capital social :

Le capital social est réparti à parts égales entre deux actionnaires, le Conseil Départemental des Landes, Collectivité Territoriale et la Société La Poste, Opérateur Economique.

Il se décompose en 237.000 actions, réparties ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

- **LE DEPARTEMENT DES LANDES**, ayant son siège Département des Landes, Direction de la Solidarité Départementale - 23 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex, qui **détient 118.500 actions** ;
- **LA POSTE**, Société Anonyme au capital de 5 857 785 892euros, ayant son siège 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, qui **détient 118.500 actions**.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mandataires sociaux et fonctions :

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023 :

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil d'administration de XL AUTONOMIE est composé de 8 membres :

- 4 administrateurs désignés sur proposition de l'Opérateur Economique :
  - Mme **Adeline Gogé-Lefaivre**, cooptée le 10/05/2022 en remplacement de Mme Stéphanie Dupuy Lyon, démissionnaire, pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;
  - Mme **Nathalie Bujacic**, cooptée le 10/05/2022 en remplacement de Mr Philippe Ployard, démissionnaire, pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;
  - M. **Jacques Lemaire**, désigné dans les statuts constitutifs pour une durée de 3 ans et renouvelé dans ses fonctions le 10/05/2022 pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;
  - M. **Alain Charrier**, coopté le 10/05/2022 en remplacement de Mr Paul Dworking, démissionnaire, pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;

4 administrateurs désignés par la Collectivité Territoriale :

  - M. **Paul Carrère**, désigné dans les statuts constitutifs pour une durée de 3 ans, renouvelé dans ses fonctions à l'issue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et désigné lors du conseil d'administration du 13 décembre 2021, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;
  - Mme **Dominique Degos**, désignée lors du conseil d'administration du 13 décembre 2021 pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;
  - M. **Xavier Fortinon**, désigné dans les statuts constitutifs pour une durée de 3 ans, renouvelé dans ses fonctions à l'issue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et désigné lors du conseil d'administration du 13 décembre 2021, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;
  - Mme **Magali Valiorgue**, désignée lors du conseil d'administration du 13 décembre 2021 pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

M. Fortinon a été désigné Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat.

Modalités d'exercice dissocié de la direction générale

Conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce et en application de l'article 20 des statuts, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. En conséquence, le Directeur général de la Société est :

- M. Raphaël Tamponnet, désigné pour une durée d'1 an, prenant fin lors du Conseil d'administration arrêtant les comptes 2023.

Situation des mandats des commissaires aux comptes :

Suite à la démission de la société PriceWaterHouseCoopers Audit, la société KPMG a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale qui statuera en 2025 sur les comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune délégation de compétence et de pouvoirs n'a été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code Commerce.

Fin du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Nous vous invitons à adopter les projets des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Dax, le 03 juin 2024.

Pour le conseil d'administration

XF.L

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Annexe

XL AUTONOMIE
Société co-créée par le département des Landes et La Poste

RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Art. 133 et 148 du décret sur les sociétés commerciales

Nature des indications / Périodes	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Durée de l'exercice	9 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
1) Situation financière en fin d'exercice						
a) capital social	37 000 €	37 000 €	237 000 €	237 000 €	237 000 €	
b) nombre d'actions émises	37 000	37 000	237 000	237 000	237 000	
c) nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-	
2) Résultat global des opérations effectives						
a) chiffre d'affaires hors taxe	1 625 €	51 635 €	52 071 €	54 727 €	66 312 €	
b) bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	- 143 733 €	- 141 215 €	- 71 642 €	- 57 924 €	11 243 €	
c) impôts sur les bénéfices	- €	- €	- €	- €	- €	
d) bénéfices après impôts	- 143 733 €	- 141 215 €	- 71 792 €	- 57 924 €	10 975 €	
e) amortissements et provisions	- €	679 €	1 137 €	1 137 €	1 137 €	
f) montant des bénéfices distribués	- €	- €	- €	- €	- €	
3) Résultat des opérations réduit à une seule action						
a) bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	- 3,88 €	- 3,82 €	- 0,30 €	- 0,24 €	0,05 €	
b) bénéfice après impôt, amortissements et provisions	- 3,88 €	- 3,82 €	- 0,30 €	- 0,24 €	0,05 €	
c) dividende versé à chaque action	- €	- €	- €	- €	- €	
4) Personnel						
a) nombre de salariés	-	-				
b) montant de la masse salariale (rémunération du mandat social)	4 159 €	4 159 €	4 196 €	5 563 €	6 252 €	
c) montant des sommes versées au titre des avantages sociaux, tels que sécurité sociale, œuvres...	1 483 €	1 483 €	1 519 €	2 029 €	2 237 €	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

XL AUTONOMIE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

ANNEE 5 (avril 2023 – mars 2024)

Le plaisir de vivre À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

La société XL Autonomie s'est vu attribuer par le Département des Landes un Contrat de délégation de service public, dénommé « Vivre à Domicile » pour mettre en sécurité les personnes vulnérables landaises (personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) à l'aide de services et de technologies innovantes associés à un accompagnement humain personnalisé. L'objectif est de préserver le lien social des populations vulnérables et de développer l'autonomie à domicile.



©XLAutonomie,2023

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 4
Le Mot du Directeur Général d'XL Autonomie 4
I – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE 5
A. Les grands jalons de l'année 5
B. Les caractéristiques du service 6
C. Les modalités de fonctionnement 7
D. Les démarches internes 10
II – LES RESSOURCES HUMAINES 11
A. L'équipe 11
B. Les intervenants d'XL Autonomie 11
C. Les intervenants partenaires d'XL Autonomie 12
D. Le fonctionnement et la professionnalisation de l'équipe 12
III - SUIVI D'ACTIVITE DES USAGERS 15
A. Testeurs 15
B. Recrutements 15
C. Evaluations et identification des besoins 20
D. Souscriptions 21
E. Installations et mises en service 22
F. Facturations 25
G. Accompagnements humains personnalisés 26
IV – PROFILS DES USAGERS 34
A. Caractéristiques sociodémographiques 34
B. Identification des besoins 37
V – LES PARTENARIATS AVEC L'ECOSYSTEME LOCAL 39
A. Les financeurs 39
B. Les partenaires 43
VI – LE BILAN DES ENQUÊTES DE SATISFACTION 47
A. Satisfaction des étapes post-installation 47
B. Satisfaction de l'installation des services 50
C. Satisfaction de l'utilisation et de l'appropriation des services 50
D. Satisfaction de l'accompagnement humain 55
E. En synthèse 56
VII – COMMUNICATION 57
A. La presse 57

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

B. Communication par les partenaires 57
C. Les supports d'XL Autonomie 58
D. Les évènements 61
E. Les réunions locales 61
VIII – LES ACTIONS ET PERSPECTIVES 62
A. Conformité Ségur Santé 62
B. Feuille de route RSE 63
C. Renouvellement de la Délégation de Service Public 64
CONCLUSION 65
Les chiffres clés de la 5ème année d'XL Autonomie 65

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

INTRODUCTION
Le Mot du Directeur Général d'XL Autonomie

Prendre de l'âge a du bon ! Ce n'est pas moi qui dirai le contraire avec un service public dont l'essence même est de permettre de vivre en bonne santé le plus longtemps possible ! Notre jeune co-entreprise n'échappe pas à la règle et souffle cette année ses 5 premières bougies. L'occasion de prendre un peu de recul et de dresser un premier bilan à quelques mois de la fin de notre actuelle Délégation de Service Public.
Parlons d'abord de nos Usagers : ils sont 350 actuellement à bénéficier du service Vivre à Domicile. L'accompagnement apporté par nos cinq postiers dédiés et formés en gérontologie, en complément des services à domicile délivrés par les partenaires locaux, devient jour après jour indispensable dans la vie de nos aînés landais. Il y a tellement à faire au quotidien : assurer une présence humaine et prendre des nouvelles, aider dans une démarche administrative, remonter parfois le moral, soulager les aidants, rassurer sur le bon fonctionnement des équipements de sécurité, former au numérique, encourager à prendre soin de sa santé, orienter vers les bons interlocuteurs de proximité, … les occasions de se rendre utile et d'apporter une haute valeur ajoutée humaine ne manquent pas !

Je profite de cet anniversaire pour remercier tous nos partenaires de la confiance renouvelée dans le soutien financier et opérationnel apporté au service public départemental auprès de leurs administrés et habitants. Grâce à eux, le service Vivre à Domicile devient un réflexe et une solution concrète en réponse aux besoins exprimés par une population vieillissante et par des aidants parfois démunis face aux fragilités de leurs proches. De plus en plus, les institutionnels du territoire s'appuient sur XL Autonomie pour déployer certaines politiques publiques d'autonomie et de prévention santé (ambassadeurs Mon Espace Santé, plan antichute du gouvernement, déploiement du programme ICOPE de l'OMS, projet de Centre de Ressources Territorial avec l'EHPAD de Biscarosse, dispositif Ma Prime Adapt) ; autant de manifestations concrètes de notre engagement à l'intérêt général et au Bien-Vieillir dans les Landes.
Cette solidarité établie à tous les niveaux permet d'avoir un impact positif sur l'avancée en âge et offre les conditions d'une pérennisation de cette belle initiative du département des Landes. A ce propos, la décision politique de renouveler la Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans supplémentaires a été prise. Nous saurons cet été quel opérateur sera retenu pour poursuivre l'aventure XL Autonomie dans les Landes.
C'est une fierté de servir les Landaises et Landais et de contribuer humblement mais avec détermination à l'amélioration continue de la prise en charge de nos aînés à domicile. Ce travail est celui de toute une équipe, motivée, généreuse et dévouée, soutenue par un collectif et un département à la pointe de l'innovation sociale.



Raphaël TAMPONNET

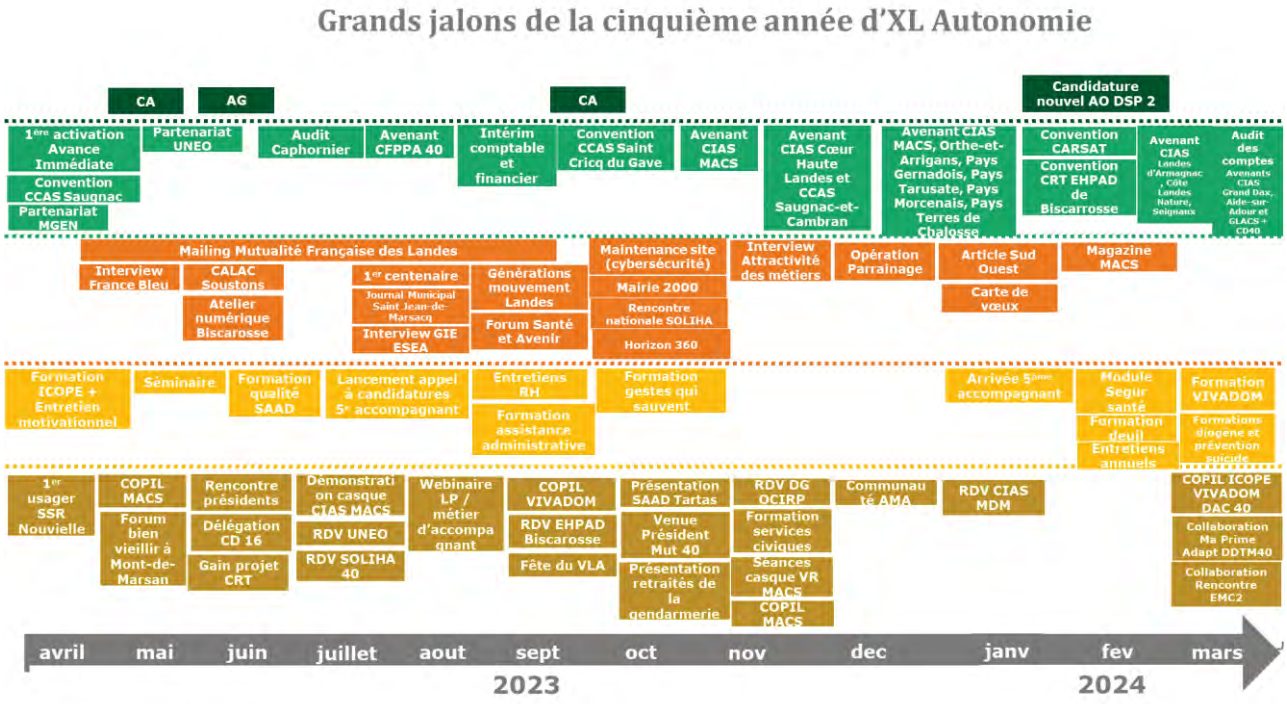


Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

I – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A. Les grands jalons de l'année

L'infographie ci-dessous synthétise les grandes actions réalisées par XL Autonomie lors de cette cinquième année et permet d'apprécier les résultats chiffrés présentés dans le suivi d'activité.



Les travaux suivants ont été réalisés :

- Gouvernance de la SEMOP, prolongement de l'actuelle DSP par voie d'avenant jusqu'au 31/12/2024 et préparation du renouvellement de la nouvelle DSP qui entrera en vigueur au 01/01/2025 ;
- Consolidation et pérennisation des financements : déploiement de l'avance immédiate du crédit d'impôt, avenants de prolongation des financements des CIAS, l'intégration d'UNEO et de la MGEN dans le financement de la Mutualité Française Landes, conventionnement avec deux nouveaux CCAS, gain du projet de CRT avec l'EHPAD de Biscarrosse et la poursuite de l'étude médico-économique VIVADOM.
- Diversification des canaux de prospection à travers la poursuite du mailing auprès des adhérents mutualistes, la mobilisation des réseaux de prescripteurs de proximité (mairies, médecins), des communications sur temps forts (émission radio, 1er centenaire XL Autonomie, ambassadeur ENS).
- Consolidation de l'organisation opérationnelle avec l'arrivée d'un nouvel accompagnant sur le nord du département et l'optimisation des interventions

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

à domicile grâce au découpage territorial des usagers suivis. Par ailleurs, la professionnalisation des accompagnants a été structurée autour d'un cycle de formation continue.

- La poursuite de coopérations territoriales afin de renforcer les synergies sur la santé (Mon Espace Santé, ICOPE, Casque de réalité virtuelle, chambres témoins au SSR Nouvielle, CRT, VIVADOM, sensibilisation syndrome de Diogène ressourcerie de matériel médical) et travailler l'articulation avec l'écosystème local autour de la mise en œuvre des politiques publiques (plan antichute, Ma Prime Adapt, communauté Attractivité des Métiers de l'Accompagnement, Communauté landaise prévention suicide).

B. Les caractéristiques du service

a) Coordonnées administratives

XL Autonomie siège dans les locaux administratifs du Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli à l'adresse suivante :

XL AUTONOMIE
36 rue Pascal Lafitte
40100 DAX

Téléphone : 05 58 41 90 84
Courriel : xl.autonomie@laposte.fr
Site : www.xl-autonomie.fr
Twitter : @vivreadomicile



b) Autorisation départementale du SAAD

XL Autonomie dispose d'une autorisation en tant que Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) N° SAP 850091570 délivrée le 29 mars 2019.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

c) Nos financeurs

C. Les modalités de fonctionnement



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

a) Modalités d'accueil

ACCUEIL DU PUBLIC

XL Autonomie
36 rue Pascal Lafitte
40100 DAX

Lundi, mercredi et vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 16h30
ou sur rendez-vous à votre domicile



A SAVOIR :
Le site est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.
Le bureau est situé au 1er étage du bâtiment administratif.

CONTACT TÉLÉPHONIQUE

Tel : 05 58 41 90 84

Mail : xl.autonomie@laposte.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

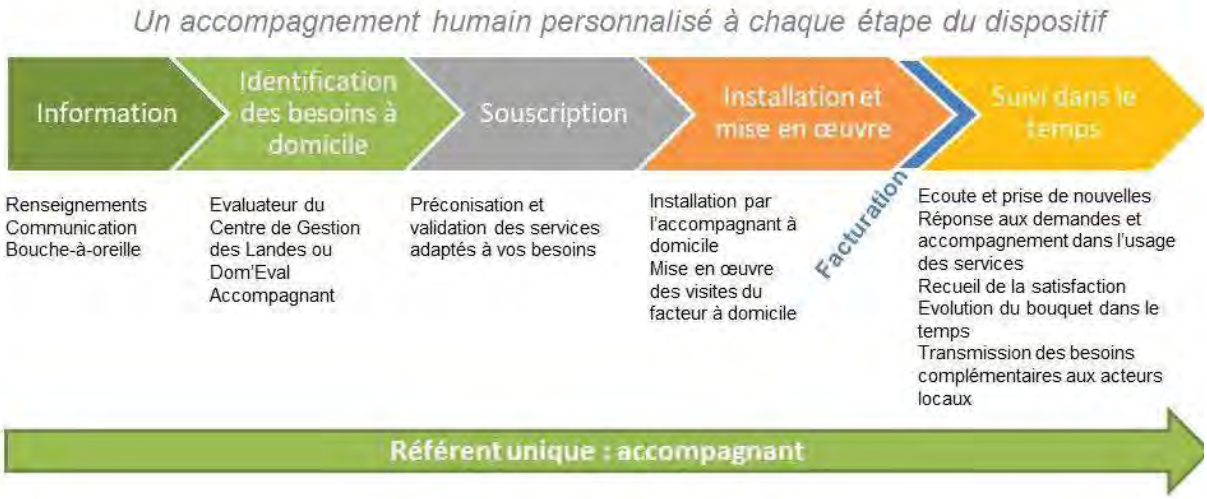
A SAVOIR :
En dehors des horaires d'ouverture, un répondeur enregistre votre message.
En cas d'urgence vitale, composez le 112 ou le 15.

b) Horaires d'intervention

Les intervenants d'XL Autonomie sont disponibles du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h, hors week-end et jour férié.

c) Modalités de suivi des usagers

L'organisation de l'intervention comprend les étapes décrites ci-dessous.



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

d) Les prestations délivrées

Des solutions concrètes et personnalisées sont incluses dans la formule : équipements de sécurité, de confort ou de loisirs et services de proximité, le tout coordonné par un accompagnant postier formé en gérontologie.



Une tablette numérique simple d'utilisation avec :

- un accès internet inclus (si vous n'avez pas de box),
- des cours personnalisés à domicile par votre accompagnant « Vivre à domicile »,
- des fonctionnalités adaptées : agrandissement et vocalisation du texte, clavier simplifié.



Une téléassistance pour être en sécurité chez soi, obtenir rapidement une assistance 24h sur 24 des pompiers et prévenir vos proches en cas d'urgence.
Une solution adaptée à vos habitudes de vie avec possibilité de **détection automatique des chutes.**



Des jeux pour vous divertir et entraîner votre mémoire.



Un éclairage automatique dès que vous vous levez du lit pour éviter la chute dans votre chambre la nuit.



Votre accompagnant « Vivre à domicile », **un interlocuteur** pour vous guider et vous épauler au quotidien :

- Il vous forme à l'utilisation du numérique.
- Il échange régulièrement avec vous et ajuste les services selon les besoins.
- Il supervise le bon fonctionnement du matériel et organise les visites du facteur.
- Il vous oriente sur demande vers les acteurs locaux (mairie, département...).
- Il vous aide dans les démarches administratives.



Un passage régulier à votre domicile pour s'assurer que vous allez bien et échanger avec vous selon les besoins.



Un portage de médicaments organisé par votre accompagnant, préparé par votre pharmacien habituel et livré par votre facteur à domicile en toute sécurité et confidentialité.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

D. Les démarches internes

a) Documents du service

XL Autonomie a élaboré plusieurs documents de service :

- Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement ;
- Les documents de souscription : fiche de souscription, règlement de service et conditions spécifiques de chaque service, autorisation de subrogation des aides individuelles du Département des Landes ;
- Les affiches de présentation de chaque service ;
- La Foire Aux Questions (FAQ) ;
- Des animatiques et vidéos.

b) Enquêtes de satisfaction

Dans le cadre de la démarche qualité, des enquêtes de satisfaction ont été proposées à tous les bénéficiaires du service tout au long de l'année 2023-2024. L'évaluation de la satisfaction porte sur l'utilisation et l'adoption des services, la qualité des intervenants et l'accompagnement humain personnalisé. L'équipe d'XL Autonomie est disponible sur demande pour se rendre au domicile afin de faire le point sur les différentes prestations.

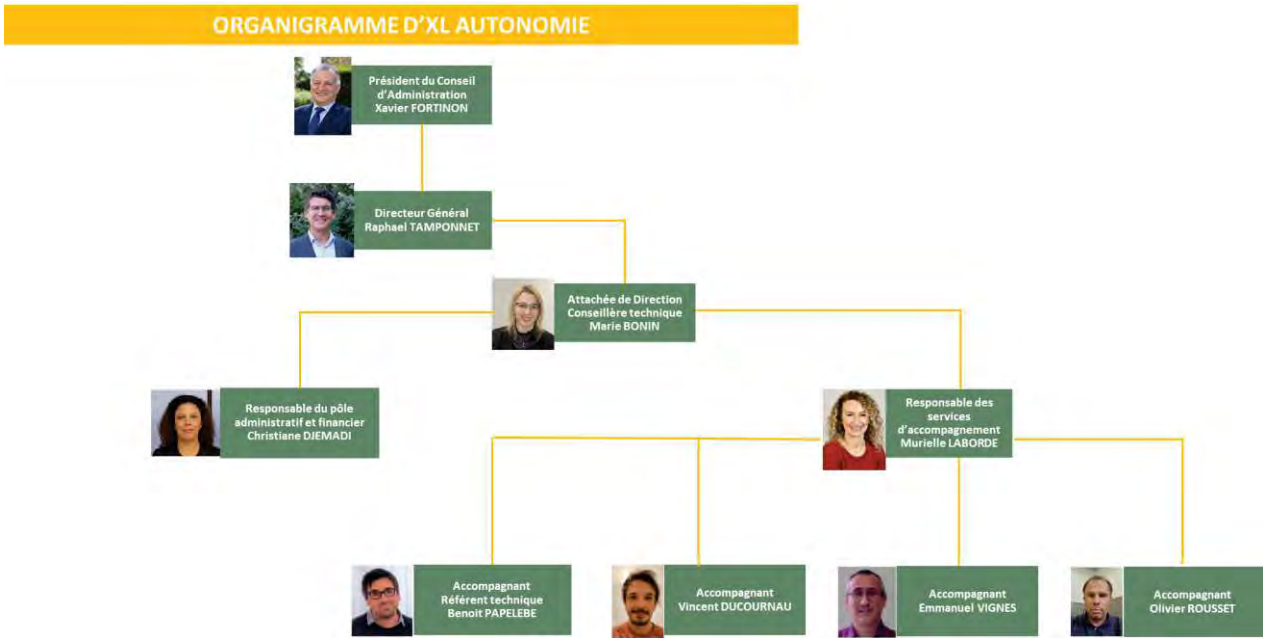


Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

II - LES RESSOURCES HUMAINES

A. L'équipe

L'équipe opérationnelle d'XL Autonomie est composée de 8 personnes.



B. Les intervenants d'XL Autonomie

Les intervenants d'XL Autonomie sont au nombre de six. Le tableau ci-dessous décrit leurs missions respectives :

Noms/Prénoms	Fonctions	Quotité	Statuts
DJEMADI Christiane	Responsable du pôle administratif et financier	100 %	Agent de La Poste
LABORDE Murielle	Responsable des services d'accompagnement	100 %	Agent de La Poste
PAPELEBE Benoît	Accompagnant Référent technique	100 %	Agent de La Poste
VIGNES Emmanuel	Accompagnant	100 %	Agent de La Poste
DUCOURNAU Vincent	Accompagnant	100 %	Agent de La Poste
ROUSSET Olivier	Accompagnant	100 %	Agent de La Poste

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

C. Les intervenants partenaires d'XL Autonomie

Nous travaillons avec 38 intervenants externes pour l'évaluation, l'installation des équipements ou la réalisation des services de proximité.

Fonctions	Organismes de rattachement	Nombre d'intervenants	Missions
Evaluateurs	Centre de Gestion des Landes	2	Evaluation des besoins
	Dom Eval	1	Evaluation des besoins (retraités de la MSA uniquement)
Techniciens	La Poste	3	Préparation des équipements
Facteurs	La Poste	32	Remises commentées de la plaquette d'information Visites de lien social Portages de médicaments

D. Le fonctionnement et la professionnalisation de l'équipe

a) Formations

L'équipe de Direction et d'encadrement d'XL Autonomie a été formée à la démarche qualité SAAD par Autonomii (1 jour).

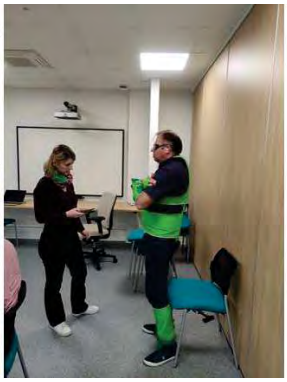
Outre le cycle de formation initiale, les intervenants d'XL Autonomie ont suivi 5 formations :

- Une formation sur l'assistance administrative par Autonomii (1 jour)
  - Connaitre les besoins administratifs spécifiques des personnes âgées
  - Savoir gérer des documents administratifs dans le respect de la réglementation en vigueur
  - Veiller à la sécurité des informations et protection des données personnelles
  - Faciliter l'accès aux droits
- Une formation sur le deuil et la mort par Happy End (1 jour)
  - Mieux comprendre le processus de deuil et sa temporalité
  - Obtenir des clés pour développer une bonne écoute de la personne en deuil, sans être dépassé par ses émotions.
  - Deuil Blanc : mieux comprendre les particularités du pré-deuil des proches d'un malade n'ayant plus la même présence mentale ou affective, à déceler des signaux d'alerte et à développer des ressources pour orienter le proche aidant
  - Obsèques : possibilités en matières d'obsèques, législation, contrat obsèques pour conseiller et orienter toute personne désireuse de préparer son départ
- Une formation sur ICOPE par le DAC Santé Landes (1 jour)
  - Pourquoi repérer ? Que signifie vieillir en santé ?

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

- ICOPE de L'OMS, de quoi parle-t-on ?
- Réaliser un test de dépistage STEP1
- Qui peut bénéficier du programme ICOPE ? Quel discours tenir aux seniors ?

- Une sensibilisation sur les gestes qui sauvent par Groupama (0,5 jour)
- Une formation sur le vieillissement et la prévention par le Pr Achille Tchalla – Université de Limoges (1 jour) avec les thématiques suivantes :
  - Aspects démographiques et épidémiologiques du vieillissement de la population ;
  - Polypathologie chronique ;
  - Aspects fonctionnels et vieillissement physiologique ;
  - Repérage de la fragilité et tests de préhension et d'autonomie physique.


La Responsable des services d'accompagnement a suivi également deux formations :

- Syndrome de Diogène par le DAC Santé Landes (1 jour) pour identifier le syndrome, évaluer les risques, sécuriser et accompagner les populations concernées
- Prévention du suicide (module Sentinelles) par le GEPS (1 jour) pour les habiletés et dispositions spontanées de professionnels non-soignants pré-identifiés pour repérer, au sein de leur communauté de vie, les signes d'alerte d'un risque suicidaire et orienter les personnes repérées vers les ressources d'évaluation et/ou de soin adaptées.

Nous avons également organisé au cours de cette année treize sessions d'analyse de la pratique professionnelle accompagnants et managers (équivalentes à 20h d'échange) en présence d'une formatrice coordinatrice sociale. Les objectifs de ces sessions sont :

- D'enrichir la réflexion sur leurs pratiques professionnelles ;
- De développer une meilleure connaissance et conscience de soi ;
- D'augmenter l'autonomie et la capacité d'agir pour soi et ses collaborateurs ;
- De limiter l'épuisement professionnel pour soi et les autres ;
- De donner les clés pour mieux comprendre son environnement et repenser ses actions ;
- D'être plus à l'aise et plus confiant dans son attitude et sa posture ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

- De travailler la gestion des émotions.

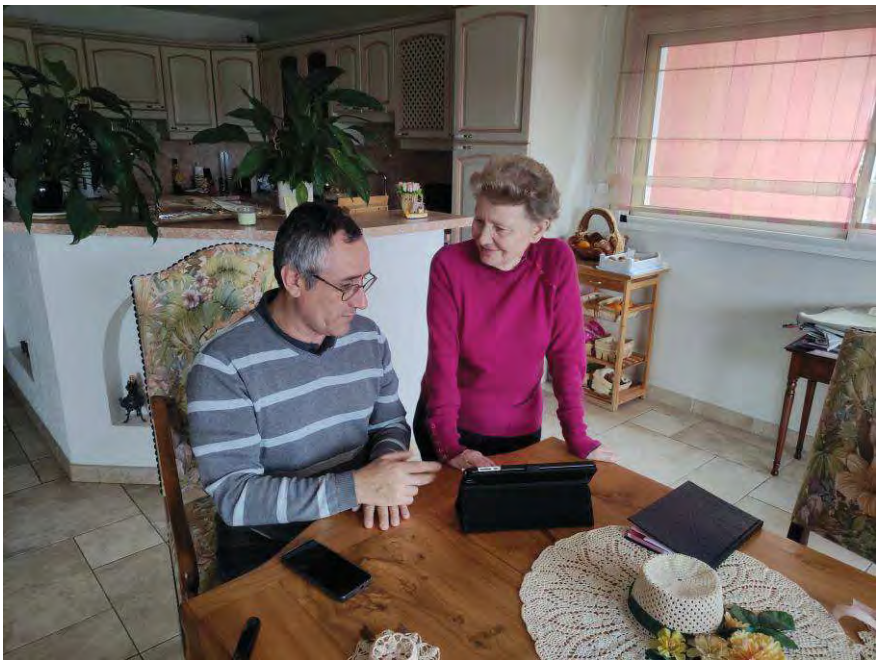
b) Réunions de service

Deux réunions sont organisées chaque semaine (équipe opérationnelle et point managérial) afin d'échanger sur :

- La prospection ;
- Le fonctionnement du service ;
- Le suivi de l'activité ;
- L'accompagnement personnalisé auprès des usagers ;
- Les difficultés rencontrées ;
- Les partenaires ;
- Les financeurs ;
- Le suivi de l'étude médico-économique VIVADOM.

A tout moment, les intervenants peuvent se référer au responsable des services d'accompagnement pour lui faire part d'une difficulté rencontrée dans le cadre de leurs missions.

Des échanges réguliers ont lieu entre les différentes équipes en territoires sur des thématiques transversales : la maîtrise des outils et des process, les points forts et les points d'amélioration, l'assistance administrative et les besoins de formation.



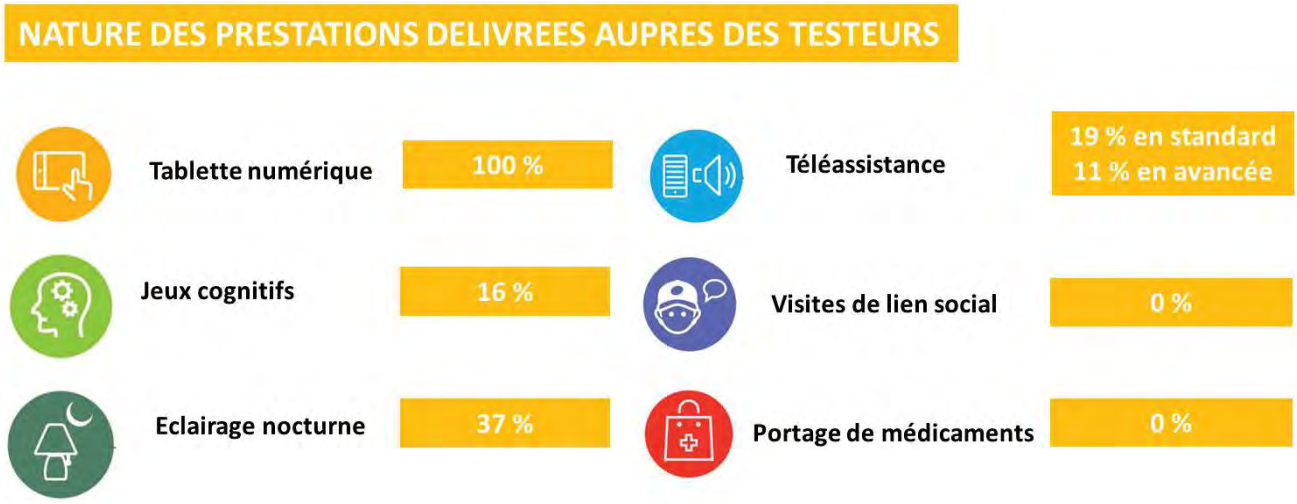
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

III - SUIVI D'ACTIVITE DES USAGERS

A. Testeurs

A l'issue de la cinquième année, 27 testeurs de l'expérimentation de Recherche & Développement « Bien vieillir dans les Landes » sont toujours suivis par XL Autonomie.

Les services dont bénéficient les testeurs actuellement sont synthétisés ci-dessous

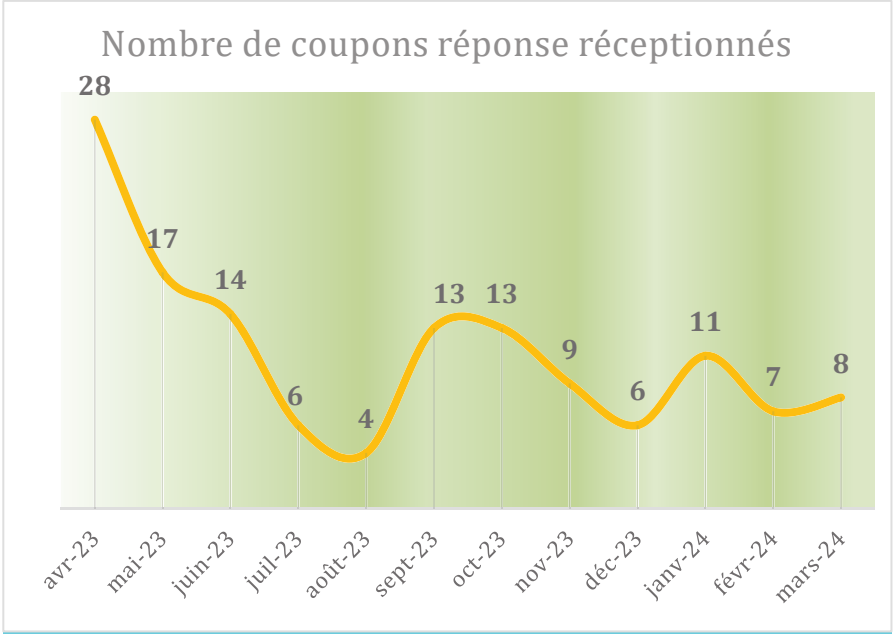


B. Recrutements

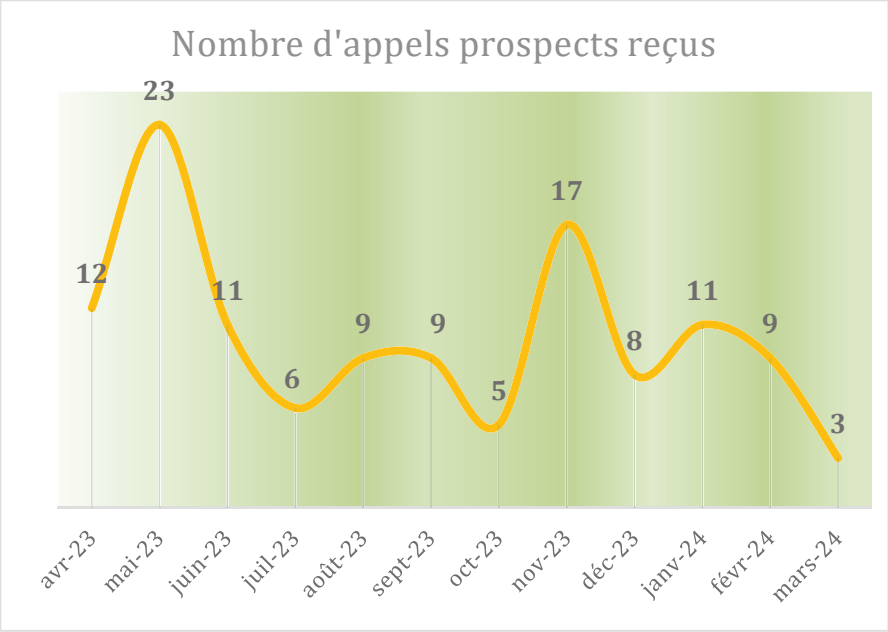
a) Répartition des recrutements par mois

Depuis le lancement, 696 personnes ont été recrutées via le retour du coupon-réponse signé. Au cours de la cinquième année d'exercice, 136 personnes ont souhaité bénéficier du service. Le nombre moyen de coupons réponse reçus chaque mois est de 11 : il varie entre 4 et 28.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

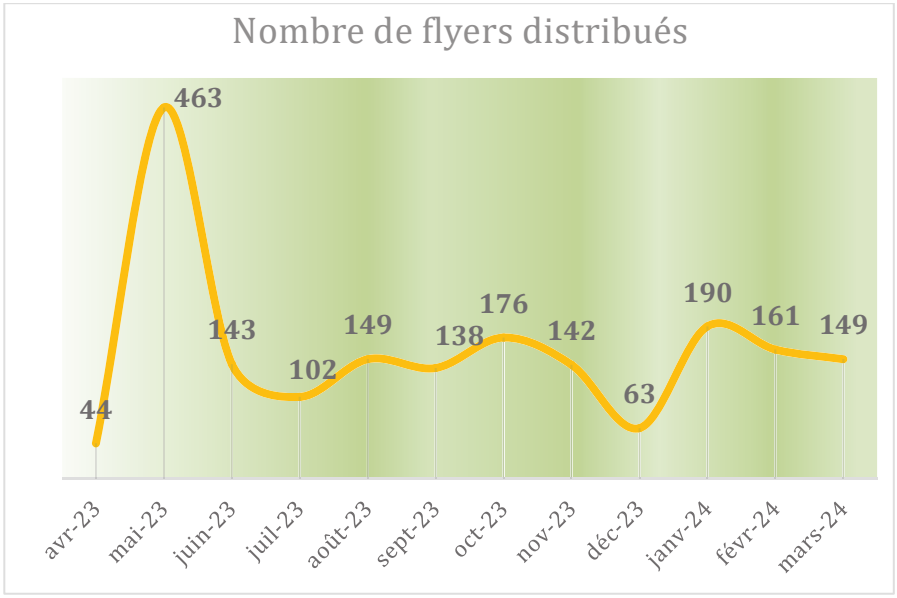


XL Autonomie a traité cette année 123 appels (1 100 depuis le lancement). En moyenne, nous recevons chaque mois 10 appels de prospects (ce chiffre varie entre 3 et 23).



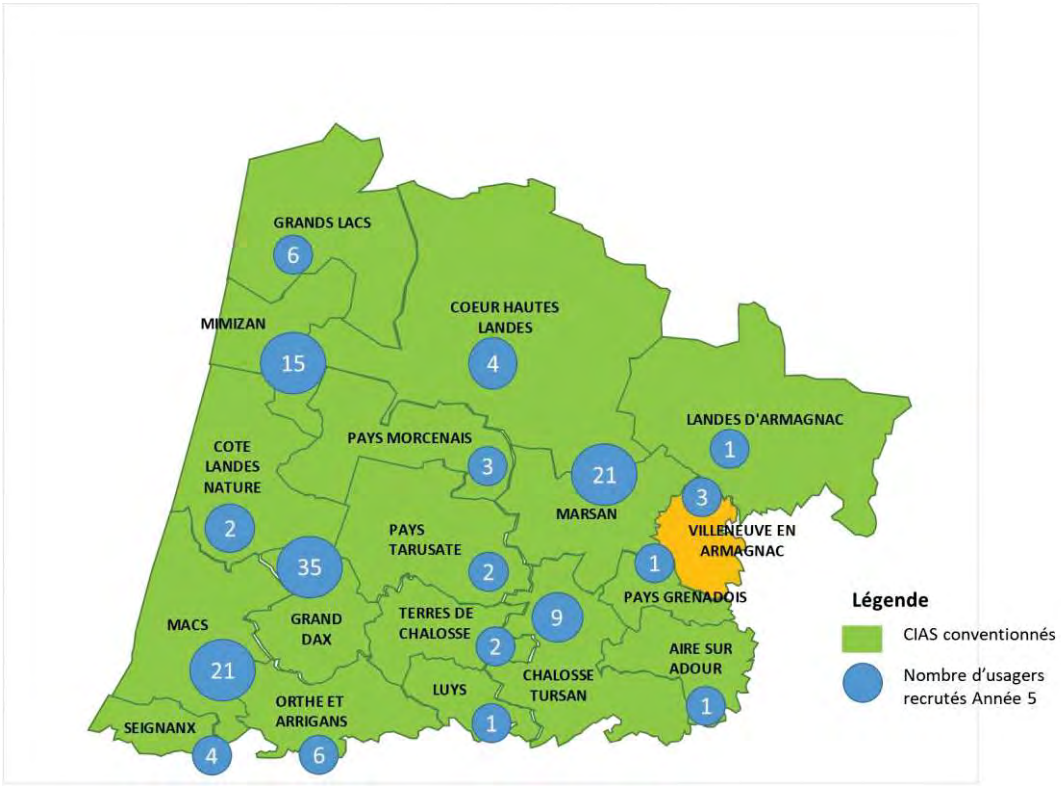
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Près de 1 920 flyers ont été distribués dans l'année. Le nombre de flyers diffusés mensuellement est présenté ci-dessous :



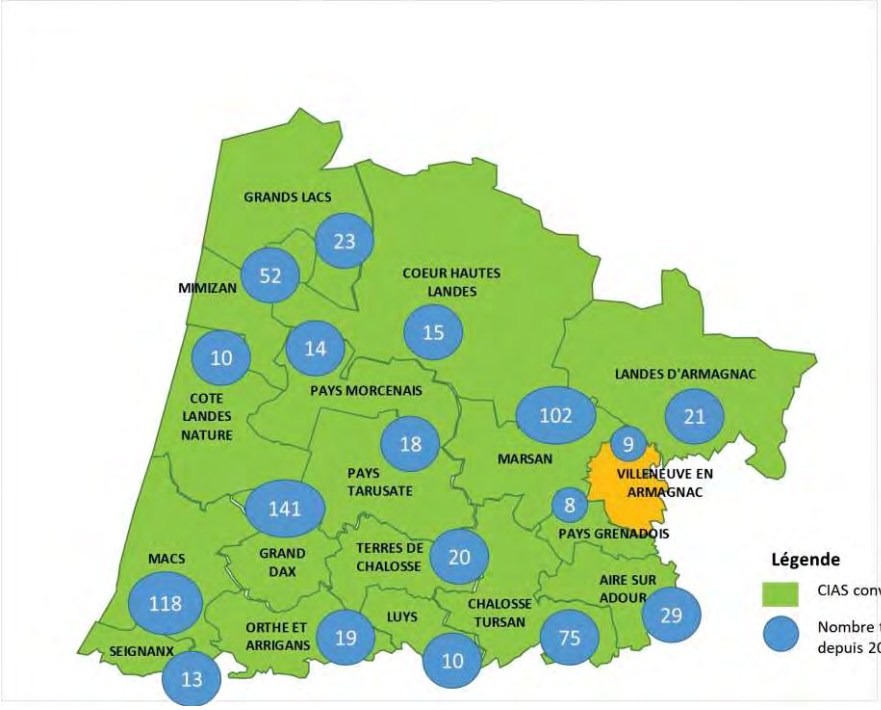
b) Répartition des recrutements par CIAS

La cartographie ci-dessous montre que les usagers recrutés cette quatrième année sont issus de 65 communes réparties sur 18 CIAS avec une polarisation importante sur Grand Dax (26 %), MACS (15 %), Marsan (15 %) et Mimizan (11 %).



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Depuis le lancement du service, les usagers du service sont issus de 181 communes issues des 18 CIAS. Les CIAS les plus représentés sont : Grand Dax (20 %), MACS (17 %), Marsan (15 %) et Chalosse-Tursan (11 %). La répartition est synthétisée sur la cartographie ci-après.



Le nombre moyen d'usagers recrutés par CIAS est de 39 avec une amplitude allant de 8 à 141. 99 % des usagers ont été recrutés sur des zones conventionnées avec XL Autonomie.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

c) Retraits avant souscription

207 usagers recrutés ont souhaité exercer leur droit de retrait avant l'étape de la souscription depuis le lancement du dispositif (dont 67 au cours de cette année).

Les motifs de ces retraits se décomposent comme suit :

- 98 ne sont pas intéressés par les services délivrés ;
- 20 ont exprimé d'autres besoins (services à la personne, aides techniques, aménagement du logement, loisirs…) :

Services à la personne	• 6 ont besoin uniquement de téléalarme (relais vers la téléalarme départementale) • 4 ont besoin uniquement d'une aide-ménagère (relais vers le CIAS) • 2 ont besoin uniquement d'une aide à domicile (relais vers le CIAS) • 1 personne a besoin d'une aide aux courses
Aides financières	• 2 ont besoin d'une aide financière APA (relais vers le service APA CD 40) ou d'une aide financière pour un appareil dentaire
Aménagement du logement	• 3 ont besoin d'une adaptation de leur logement : aménagement de salle de bain, monte-escalier, conseils d'aménagement (relais vers SOLIHA 40)
Loisirs	• 1 souhaite s'inscrire en club seniors (relais vers le SAPAL) • 1 a besoin d'une dame de compagnie (relais vers le CIAS)

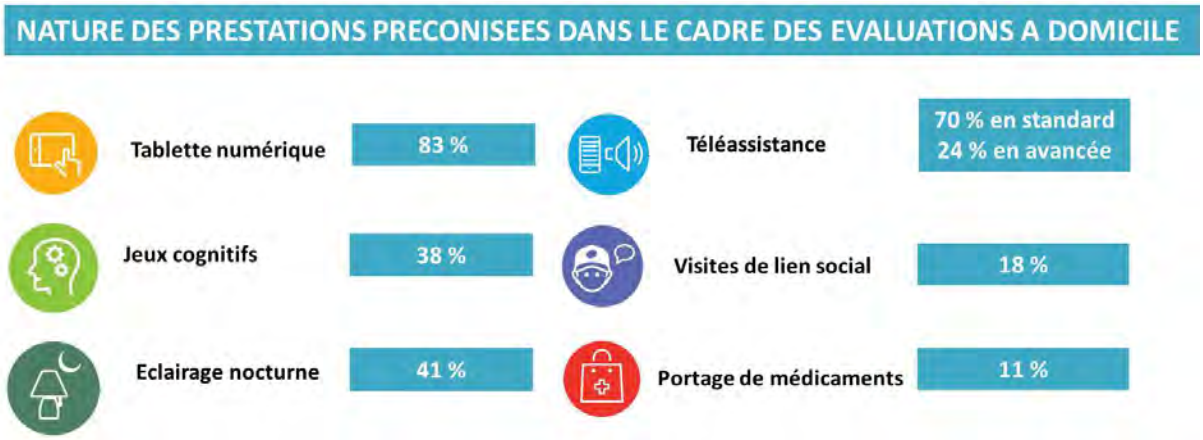
- 18 estiment être trop autonomes ou trop jeunes pour bénéficier du service ;
- 5 ne répondent pas aux prérequis d'accès au dispositif (absence de contact d'urgence, habitant du Gers (32), état de santé fragile, incapacité à utiliser l'outil numérique : DMLA, arthrose) ;
- 38 n'ont pas pu être joints suite au passage du facteur ;
- 1 personne n'a pas compris le mailing adressé ;
- 5 sont en désaccord avec leur proche (enfant, conjoint) sur leur adhésion ;
- 10 étaient déjà équipés d'un ou plusieurs services proposés (téléassistance, équipement numérique, domotique) ;
- 4 ont estimé que le prix était trop élevé par rapport à leur situation financière personnelle ;
- 7 sont sortis du dispositif pour évènement de vie (décès, déménagement, dégradation de l'état de santé) ;
- 1 personne a refusé pour raison juridique (longueur du règlement de service).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

C. Evaluations et identification des besoins

Les évaluations sont effectuées par XL Autonomie au domicile des usagers. D'une durée moyenne d'1h30, elles permettent d'identifier les besoins, de vérifier les prérequis techniques du logement et de préconiser les services adaptés à la situation individuelle du futur usager.

Lors de ces rendez-vous, les services suivants ont été préconisés (cumul depuis le démarrage) :



Néanmoins, 28 personnes n'ont pas souhaité souscrire au service après l'évaluation des besoins (dont 2 au cours de la cinquième année). Les motifs suivants ont été invoqués :

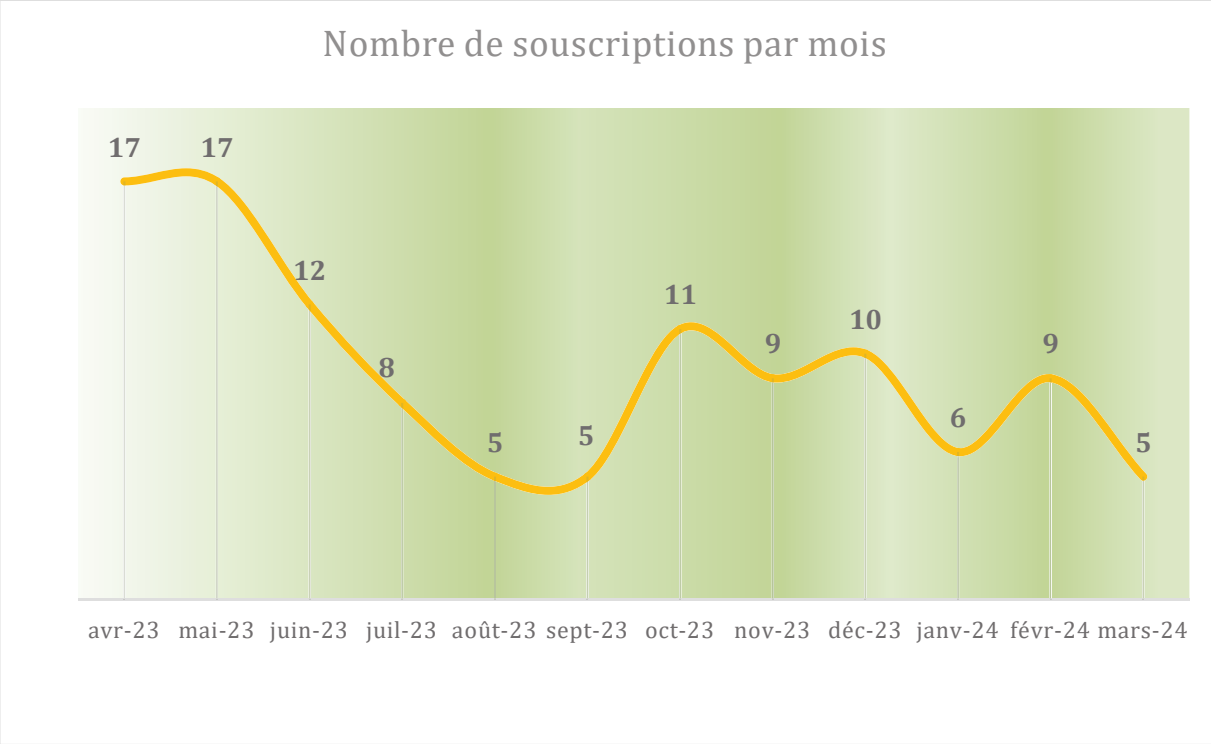
- 8 personnes ont refusé l'ensemble des services préconisés ;
- 6 personnes ont évoqué un prix trop élevé ;
- 4 personnes ne répondaient pas aux prérequis techniques (absence de contact d'urgence, zone blanche) ;
- 3 n'ont pas souhaité donner suite en raison du refus des aidants (conjoint ou enfant) ;
- 2 personnes ont dû suspendre leur adhésion pour problème de santé (maladie, hospitalisation de longue durée) ;
- 1 personne a jugé le délai de mise en œuvre de la téléassistance avancée trop long en raison du raccordement entre XL Autonomie et le service départemental de téléalarme (2019) ;
- 1 personne a jugé ne pas avoir de besoin pour le moment ;
- 1 personne bénéficie de la souscription de son conjoint ;
- 1 personne n'a pas souhaité poursuivre par manque de compréhension des documents de souscription ;
- 1 personne souhaitait uniquement un aménagement de son logement.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

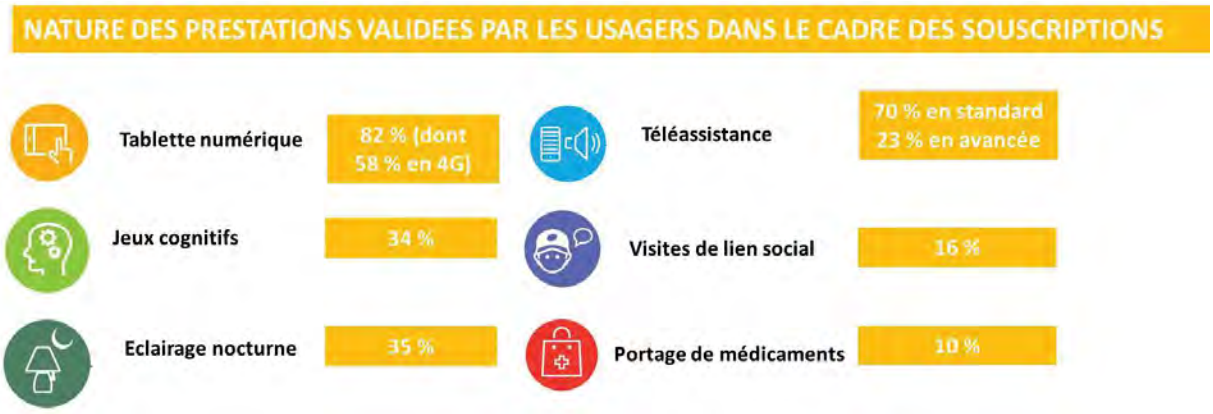
D. Souscriptions

457 usagers ont, à ce jour, souscrit au service Vivre à domicile. Durant cette cinquième année d'exercice, 114 usagers ont confirmé leur adhésion. Le nombre moyen de souscriptions est de 10 par mois (il varie entre 5 et 17).

La répartition mensuelle des souscriptions est synthétisée dans le schéma ci-dessous :



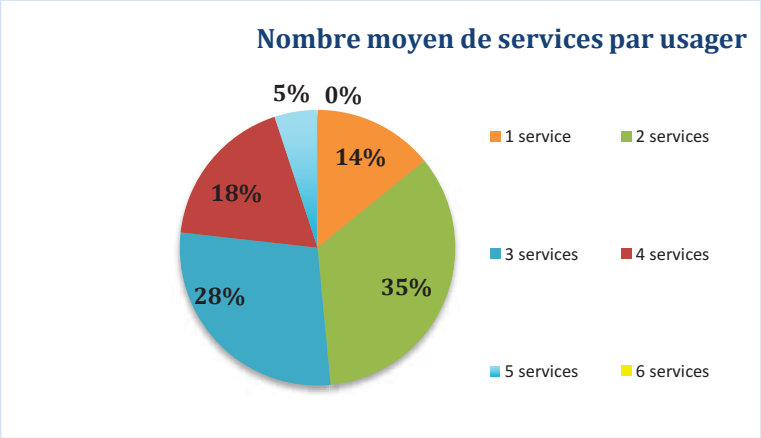
Les services souscrits par les usagers sont les suivants (cumul depuis le démarrage) :



Le nombre moyen de services souscrits par usager est de 2,7. Il varie entre un et six services. L'accompagnement humain personnalisé est toujours inclus quelle que soit la composition du bouquet de services.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Le graphique ci-dessous synthétise cette répartition :



81 % des usagers disposent d'un bouquet comprenant entre 2 et 4 services en moyenne.

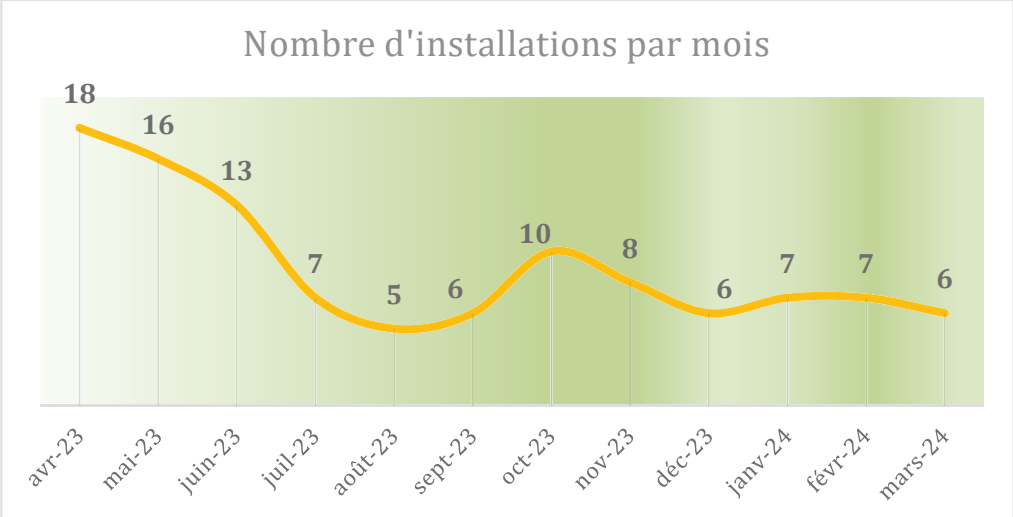
E. Installations et mises en service

436 usagers ont bénéficié d'une mise en service de Vivre à domicile (avec ou sans installation) soit 95 % des souscriptions réalisées. 109 mises en service ont été réalisées au cours de cette cinquième année.

a) Les équipements

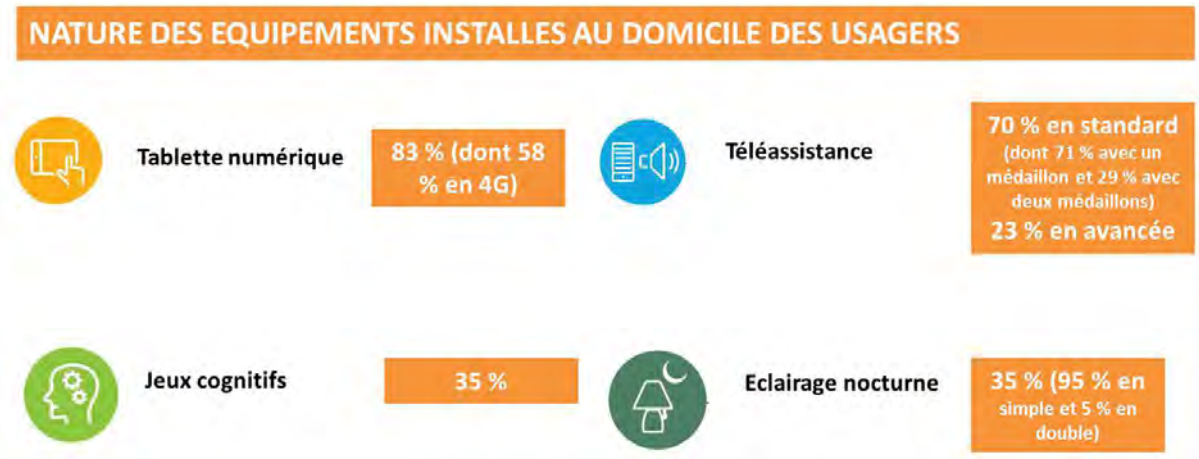
Installations

109 installations à domicile ont été réalisées cette cinquième année. Le nombre moyen d'installations est de 9 par mois : il varie entre 5 et 18. La répartition mensuelle des installations est synthétisée dans le graphique page suivante :



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Les services installés sont les suivants (cumul depuis le démarrage intégrant les évolutions de service) :



Statistiques d'utilisation

Les statistiques d'utilisation issues des plateformes sont présentées dans le tableau ci-dessous (hors éclairage nocturne qui n'est pas un dispositif connecté). Elles sont complétées par l'analyse de la satisfaction.

Equipements	Indicateurs	Résultats annuels
Tablette numérique	Durée moyenne d'utilisation par mois Fonctionnalités les plus utilisées d'après le portail en ligne : recherche internet, météo, belote, mots mélangés, WhatsApp, programme TV, solitaire, jeux cognitifs, Facebook, youtube, mots fléchés	12 h
Jeux cognitifs	Nombre moyen de jeux réalisés par mois	1 512 parties
Téléassistance	Nombre d'alertes critiques émises par la téléassistance	1 708 Alarmes involontaires : 71 % Urgences : 13 % Levée de doute : 2 % Appels technique : 14 % Usage abusif : 0,4 %

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

b) Les services de proximité

Mise en service

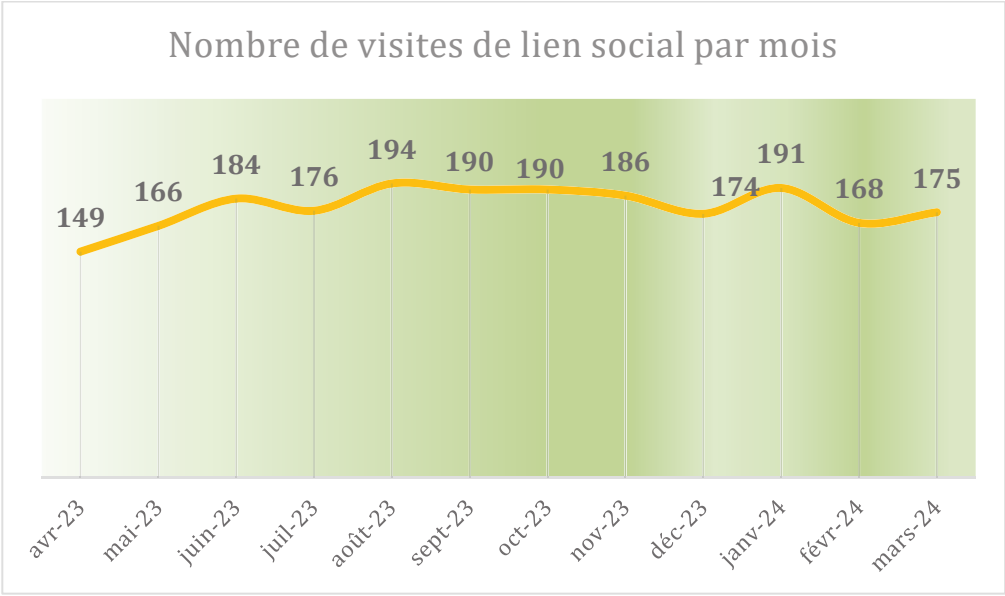
Les éléments sont synthétisés ci-dessous (cumul depuis le démarrage) :



Utilisation des services de proximité

Au total, 2143 visites de lien social ont été planifiées pendant cette cinquième année d'exercice avec un taux de réalisation de 92 % auprès de 50 usagers.

Les motifs de non-réalisation sont les suivants : absence de l'usager (78%) ou raison interne La Poste (22 %). 12 portages de médicaments ont été organisés, notamment auprès d'un bénéficiaire régulier.

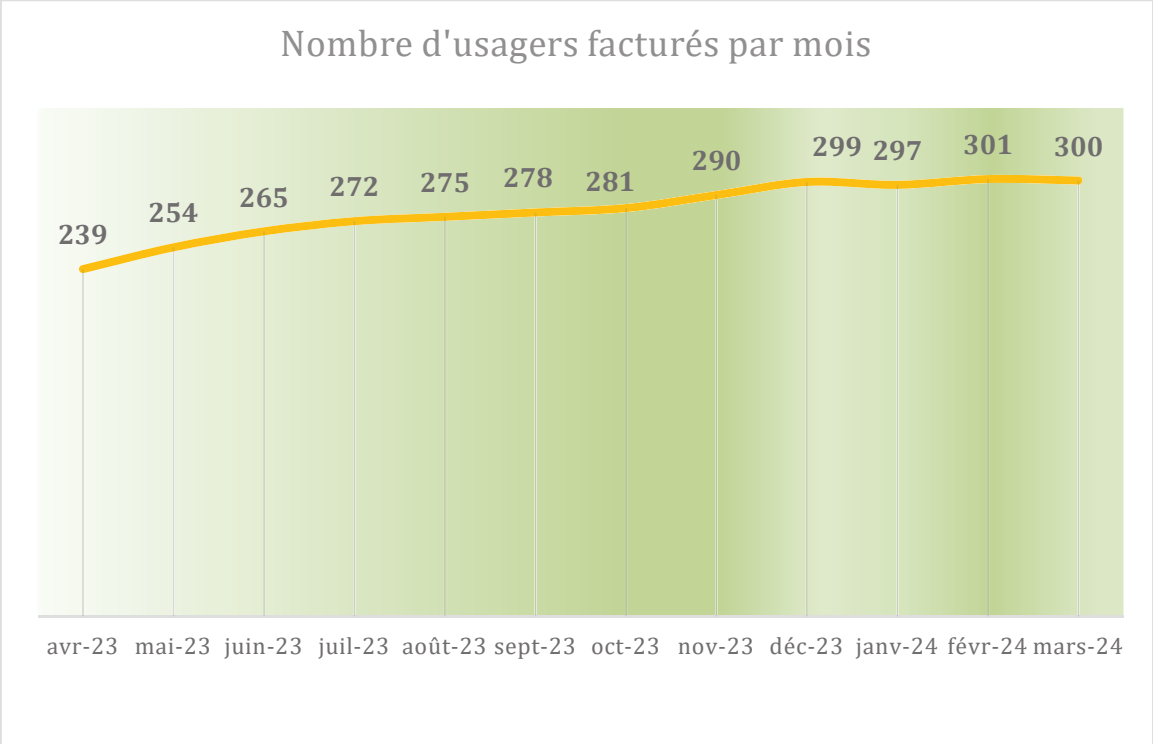


Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

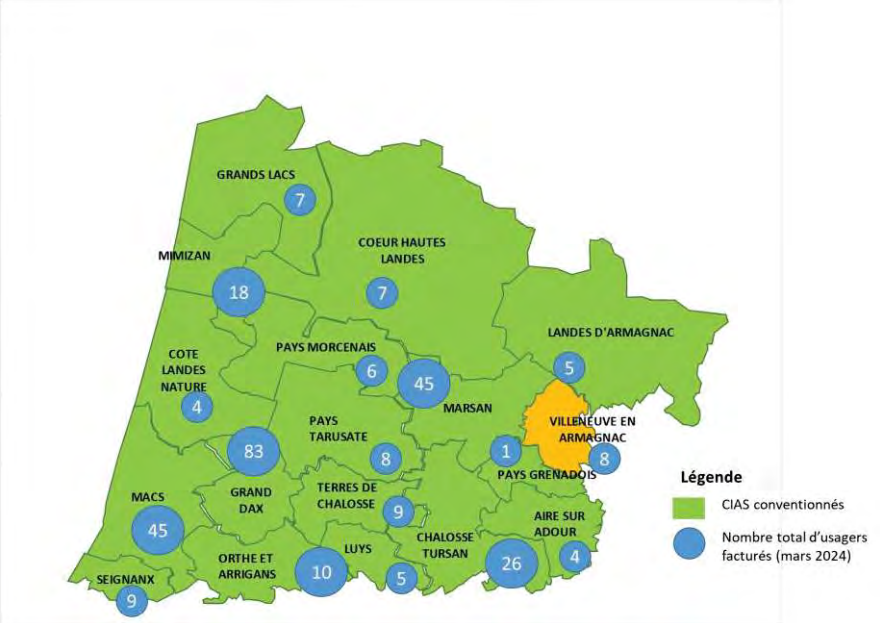
F. Facturations

A ce jour, tous les usagers ayant bénéficié d'une mise en service sont facturés chaque mois pour un total annuel de 9 150 factures.

Le graphique ci-dessous synthétise le nombre d'usagers facturés chaque mois.



La répartition des facturations sur les CIAS conventionnés est la suivante :



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Près de 97 % des usagers facturés résident dans les zones couvertes par les CIAS partenaires.

A ce jour, 144 personnes ont résilié le service : 59 pour convenance personnelle, 47 pour décès, 27 pour entrée en EHPAD, 7 pour déménagement hors Landes et 4 pour hospitalisation. L'âge moyen de sortie du dispositif est de 84 ans. La durée moyenne d'adhésion est de 14 mois et varie entre 1 et 49 mois. Le taux de « fidélisation » de nos usagers au service est de 87 %.

G. Accompagnements humains personnalisés

a) Le suivi individualisé des usagers

Pour les usagers, la principale valeur ajoutée de l'accompagnant est d'être l'interlocuteur de proximité pour :

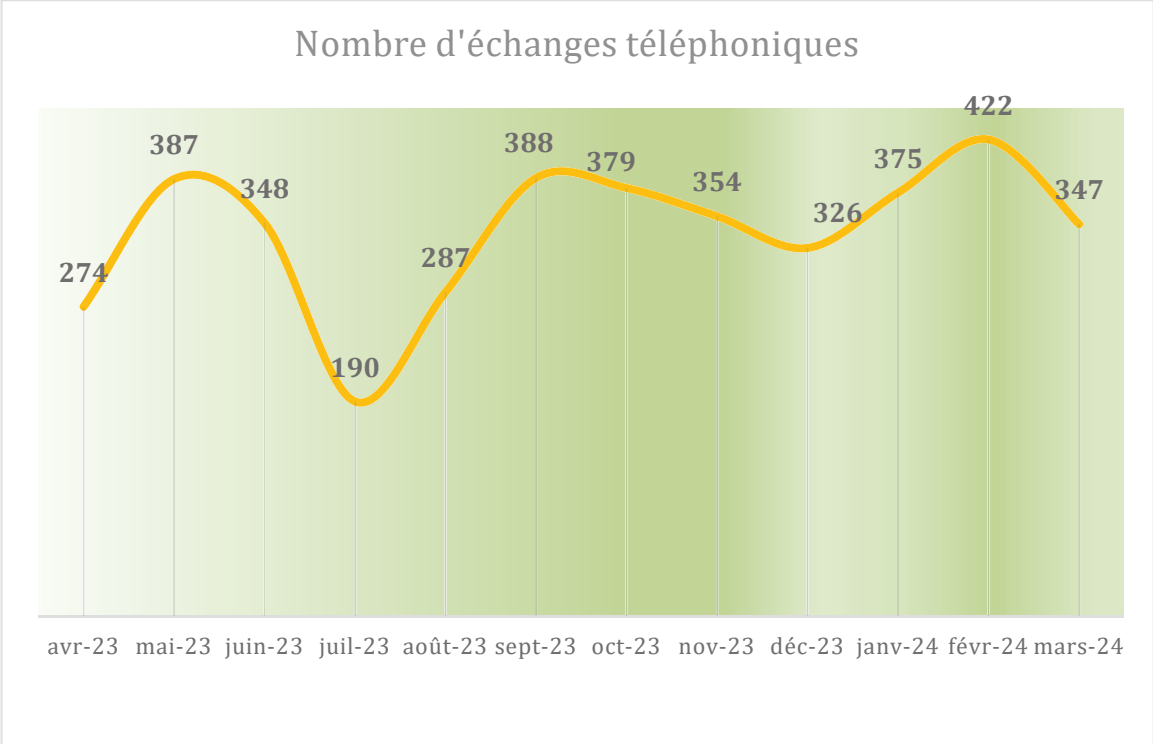
- Répondre à leurs interrogations sur leurs services ;
- Apporter des explications personnalisées à l'utilisation des équipements installés à leur domicile ;
- Proposer des cours personnalisés à l'usage du numérique ;
- Les dépanner rapidement ;
- Ajuster selon leurs besoins les visites du facteur ;
- Personnaliser les alertes émises par la téléassistance ;
- Faire évoluer les services dans le temps.

Notre présence régulière au domicile nous permet d'écouter et d'évaluer les besoins de la personne et de ses aidants. L'accompagnant est en lien avec l'écosystème local ce qui lui permet d'informer facilement son bénéficiaire et de l'orienter rapidement vers les différents acteurs locaux. La proximité entre l'accompagnant et l'usager facilite la communication avec les aidants familiaux en fluidifiant les échanges. Les usagers consultent, dans certains cas, l'accompagnant avant de prendre des décisions (aide APA, mutuelle, fournisseur d'accès internet…)

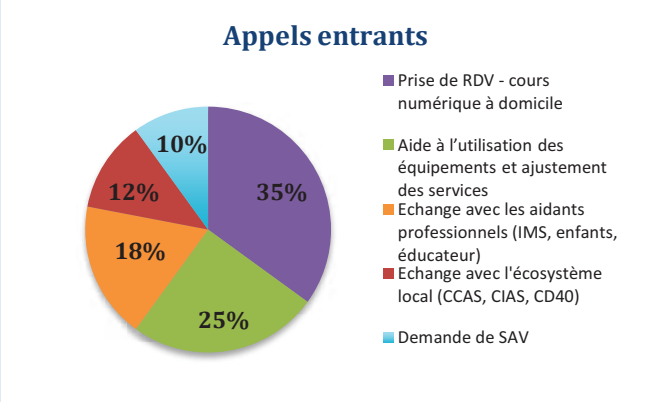
b) Les échanges téléphoniques

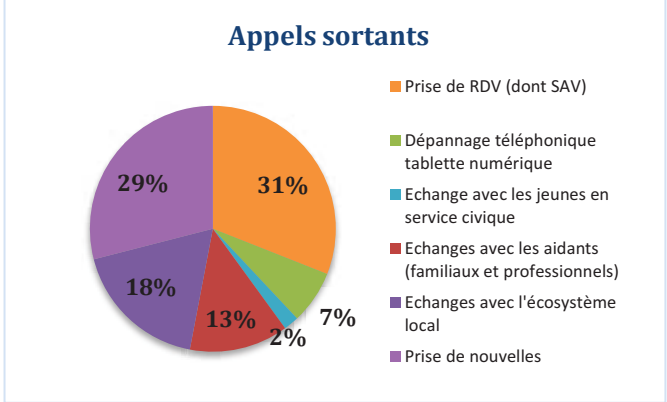
L'équipe a réalisé sur l'année 4077 échanges téléphoniques soit 340 appels par mois en moyenne (soit une augmentation de 6 % par rapport à 2022).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE



Les motifs des appels sont les suivants :





Les appels entrants portent principalement sur la prise de RDV liée à l'apprentissage du numérique, l'aide à l'utilisation des équipements et les échanges avec les aidants professionnels.

Les appels sortants couvrent essentiellement :

- L'accompagnement humain personnalisé (RDV à domicile, prise de nouvelles, aide à l'utilisation) : 67 % ;
- L'interaction avec l'entourage de l'usager (aidants, acteurs locaux et jeunes en service civique) : 33 %.

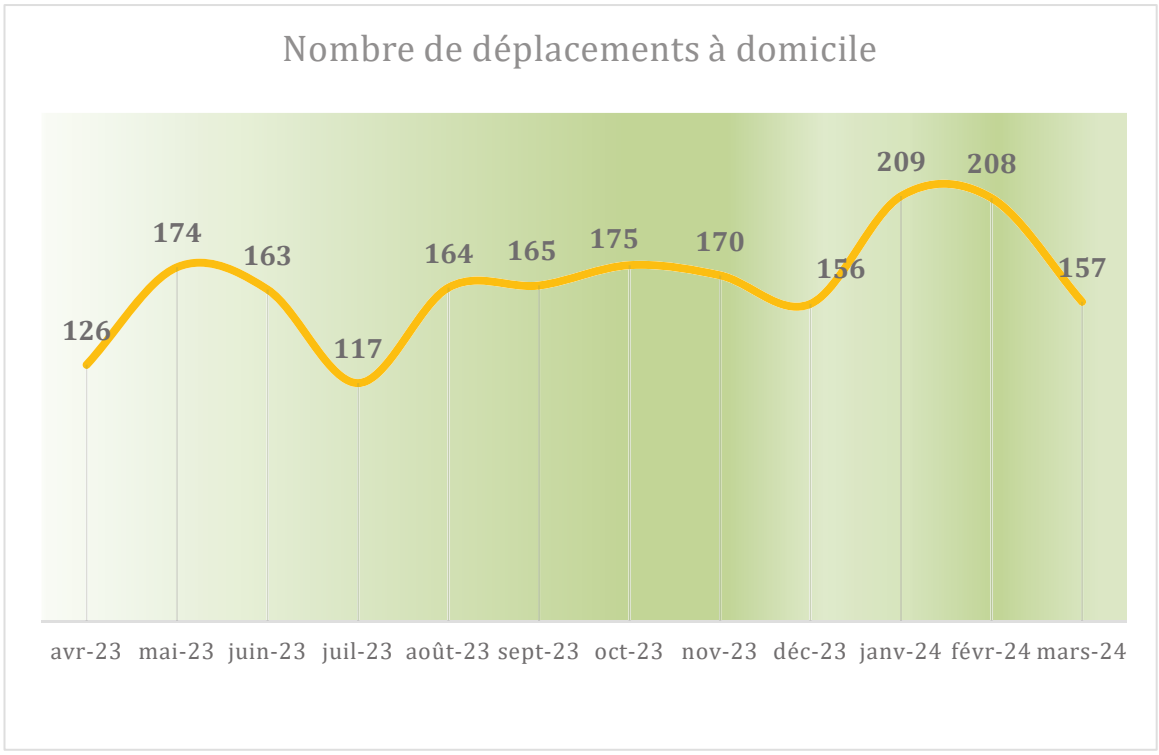
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

c) Les déplacements à domicile

L'équipe d'XL Autonomie s'est déplacée à 1 984 reprises pendant l'année soit 165 déplacements en moyenne par mois, ce qui représente une augmentation de 30 % par rapport à l'année précédente.

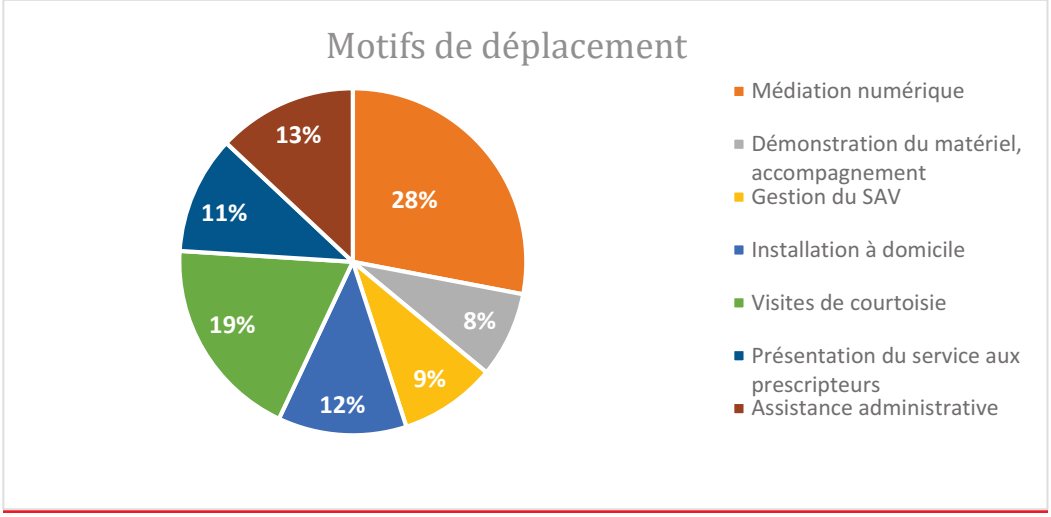


La distance parcourue par notre équipe au domicile des usagers s'élève à 94 014 km sur l'année. Le nombre de déplacements mensuels est détaillé dans le graphique page suivante :



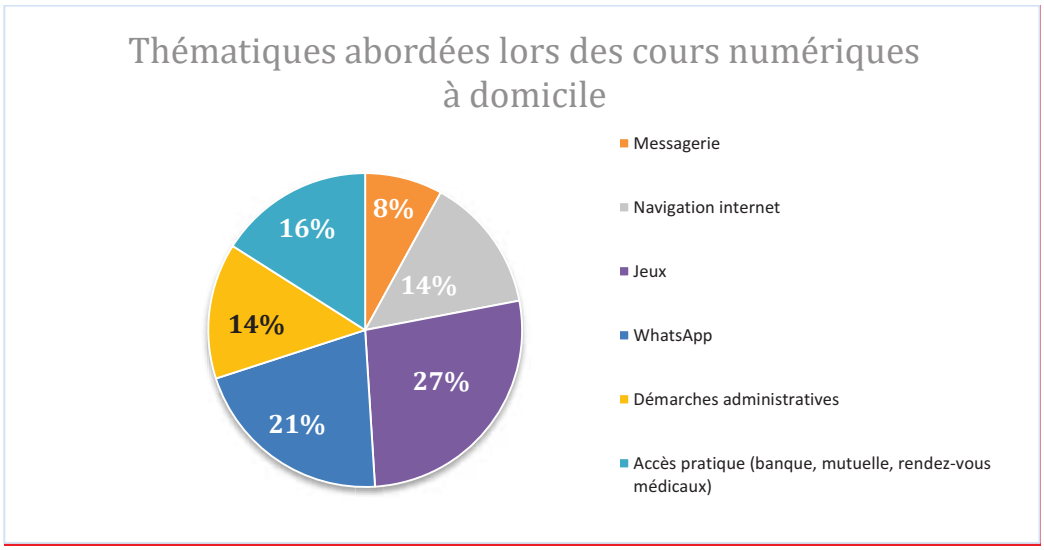
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Les motifs des déplacements sur l'année sont synthétisés ci-dessous :



Les déplacements portent essentiellement sur des cours informatiques individualisés à domicile par l'accompagnant, les visites de courtoisie et l'assistance administrative.

Les thématiques abordées lors de ces rendez-vous sont les suivantes :



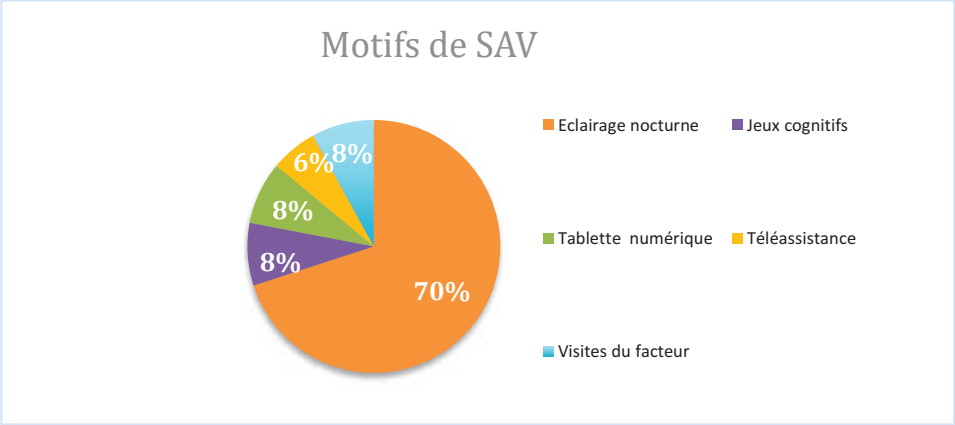
Les cours numériques sont organisés autour de plusieurs thématiques : les démarches du quotidien (30 %), le lien social (29 %), le divertissement (27 %), l'accès aux informations (21 %).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

d) Les demandes de SAV

Le taux de SAV est de 1,7 %, il reste contenu à un niveau faible, en baisse par rapport à l'an dernier (3%) notamment grâce au changement de fournisseur sur le matériel de téléassistance avancée.

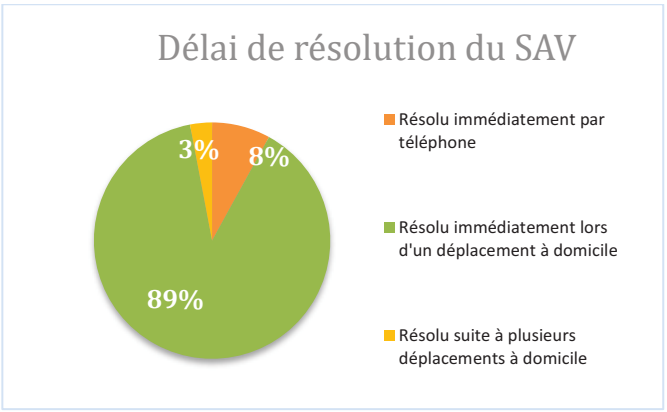
Les motifs de SAV sont les suivants :



Les motifs de SAV les plus courants par service sont les suivants :

- Tablette numérique : batterie KO, perte surcouche Ardoiz, changement d'environnement suite à une mise à jour ;
- Jeux cognitifs : bug momentané ;
- Eclairage nocturne : incident technique (ampoule grillée) ou erreur de manipulation (interrupteur de la lampe éteint par inadvertance) ;
- Téléassistance : batterie du déclencheur KO, réseau 4G ;
- Services facteurs : capacité de l'usager à ouvrir la porte, accès difficile au logement, présence d'un animal dangereux.

Le graphique ci-dessous expose le délai de résolution des demandes :

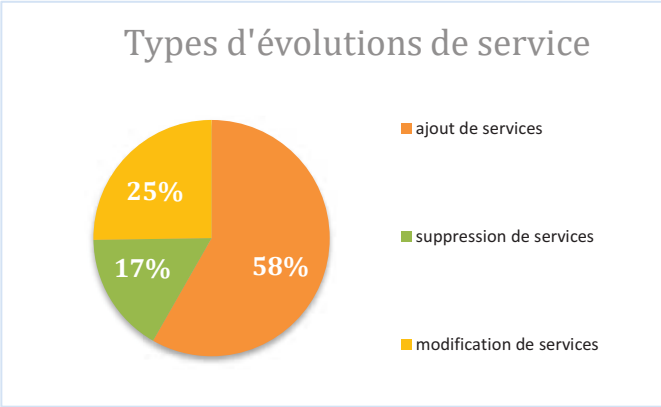


On note que 97 % des demandes de SAV ont été résolues immédiatement par téléphone ou lors d'un RDV à domicile. C'est gage de satisfaction pour les usagers.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

e) Les évolutions de bouquet

Le caractère personnalisable du bouquet se confirme avec 22 % des usagers qui ont bénéficié d'une évolution de leurs services suite à de nouveaux besoins. 67 usagers ont sollicité une évolution du bouquet de services (dont 22 au cours de cette cinquième année).

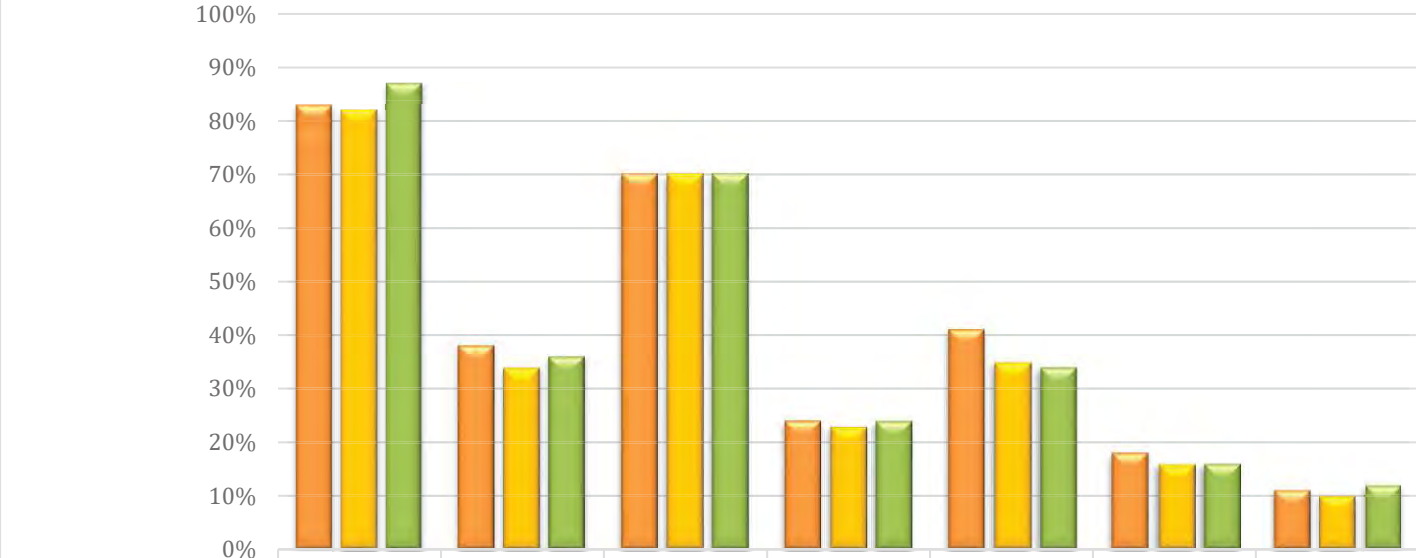


Le détail des évolutions est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Type de service	Ajouts de service	Modification de service	Suppression de services
Tablette numérique	12	12 (mode de connexion, capacité data)	4
Jeux cognitifs	16		4
Téléassistance standard	5		4
Téléassistance avancée		4 standard à avancée	1
Eclairage nocturne	13		8
Visites de lien social	8	1 Augmentation du nb de visites	3
Portages de médicaments	6		2
TOTAL	60	17	26

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Le nombre moyen de services actifs par usager s'élève à 2.



	Tablette	Jeux cognitifs	Téléassistance standard	Téléassistance avancée	Eclairage nocturne	Visite de lien social	Portage de médicaments
services préconisés	83%	38%	70%	24%	41%	18%	11%
services souscrits	82%	34%	70%	23%	35%	16%	10%
services actifs	87%	36%	70%	24%	34%	16%	12%

Légende : le graphique permet de suivre les taux des services préconisés lors des évaluations (en orange), validés lors des souscriptions et ayant fait l'objet des mises en service (en jaune) et actifs actuellement suite à des évolutions de bouquet (en vert).

On note une bonne identification initiale des besoins d'accompagnement avec un taux de souscription aux services préconisés de 95 %.

f) La mise en relation avec les acteurs locaux pour des besoins complémentaires

La réelle force de l'accompagnant, c'est sa capacité d'adaptation. Elle lui permet de repérer les fragilités des usagers afin de les rassurer, de qualifier leur besoin et d'y répondre en propre ou en partenariat avec les acteurs locaux.

L'équipe d'XL Autonomie a orienté une soixantaine de personnes qui ont émis des besoins complémentaires (hors bouquets de service Vivre à domicile) vers les acteurs locaux. Nous collaborons avec les acteurs du territoire concernant des situations individuelles à traiter chez nos usagers :

- Services à la personne (aide-ménagères, aides à domicile, auxiliaires de vie) selon la zone géographique : SAAD des CCAS, SAMSAH, AST40, Petits-Fils, Louvéa, Uby, Axeo Services, Bulle d'air pour le relayage ;
- Santé / retour à domicile post-hospitalisation : DAC, Maison d'Accueil Temporaire Sud Landes, SSR Nouvielle, Maison Landaise de la Solidarité (CMS), GIP ESEA, CPTS, assistantes sociales du Département des Landes, CPAM ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

- Adaptation du logement / habitat inclusif : Maison Landaise de la Solidarité (CMS), SOLIHA Landes, Merci Julie, bailleurs sociaux ;
- Matériels et équipements : Mutualité Française Landes (projet de ressourcerie solidaire)
- Activités / loisirs / sport : HAPPY VISIO, Club des Ainés, SAPAL, ASEPT, SAVS, Association CAP à St Paul les Dax ;
- Mobilité : Roulons solidaire (Chalosse) ;
- Petit bricolage : AST40, ESAT du Conte (ADAPEI des Landes).

Nous contribuons également à l'accès aux droits des usagers accompagnés : Complémentaire Santé Solidaire, APA, PCH, Plan OSCAR, CMI, aides au logement Ma Prime Adapt, ASPA.

g) L'accompagnement au numérique par les jeunes en service civique

XL Autonomie a bénéficié de la mise à disposition par le département des Landes de quatre promotions de jeunes en service civique (via Unis-Cité) : 8 sur la période 2020-2021, 8 sur la période 2021-2022, 10 sur la période 2022-2023 et 10 sur la période 2023-2024.

Cette année a été marquée par 54 visites réalisées auprès de huit seniors.
Les jeunes soulignent :

- L'importance du lien social intergénérationnel pour rester connecté à l'extérieur : « Toujours ravie de nous voir et très intéressée par l'actualité » ;
- L'accompagnement en promenade pour préserver la santé physique : « Nous lui avons proposé d'aller marcher dans son quartier, ça lui permet de se dégourdir les jambes en bonne compagnie, dit-il » ;
- L'occupation du temps libre et la libération de la charge mentale : « Avant elle manifestait beaucoup de douleurs mais depuis quelques semaines elle va beaucoup mieux » ;
- Le divertissement grâce aux jeux réalisés ensemble : « Elle vit avec son mari, très heureuse de nos visites, nous discutons et jouons au triomino et scrabble »

Les visites sont très appréciées également par les bénéficiaires : « Je suis très contente des visites des jeunes filles du service civique, elles sont très mignonnes. On discute ou on fait des jeux, nous passons des bons moments, nous avons joué au scrabble la dernière fois. Elles m'ont offert un joli cadre avec une photo de nous 4 pour mon anniversaire, j'ai été très touchée. » (Mme D, 87 ans).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

h) L'étude VIVADOM

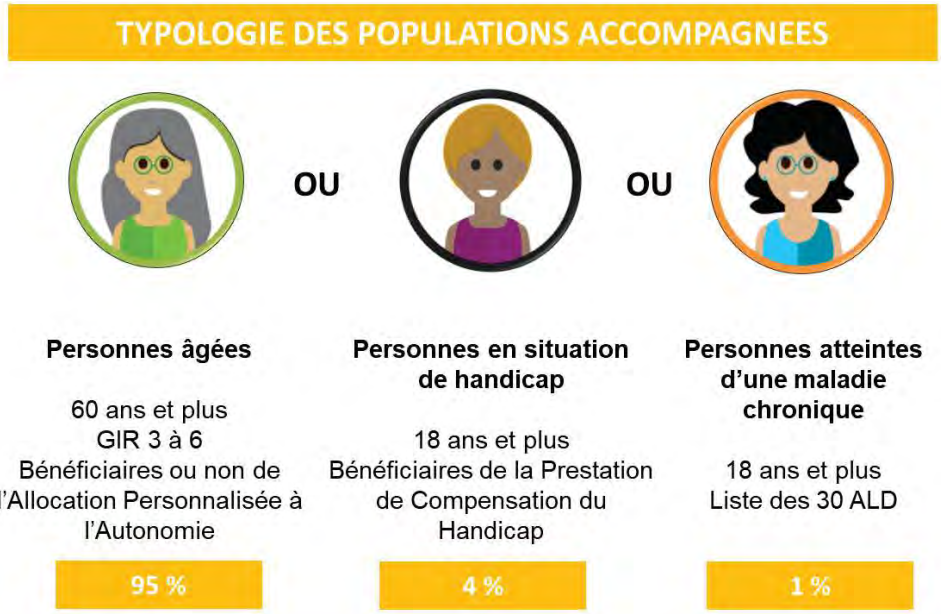
51 usagers ont été intégrés dans l'étude VIVADOM depuis décembre 2021.

IV – PROFILS DES USAGERS

A. Caractéristiques sociodémographiques

a) Typologie, âge et genre

Notre service s'adresse aux populations vulnérables domiciliées dans les Landes.

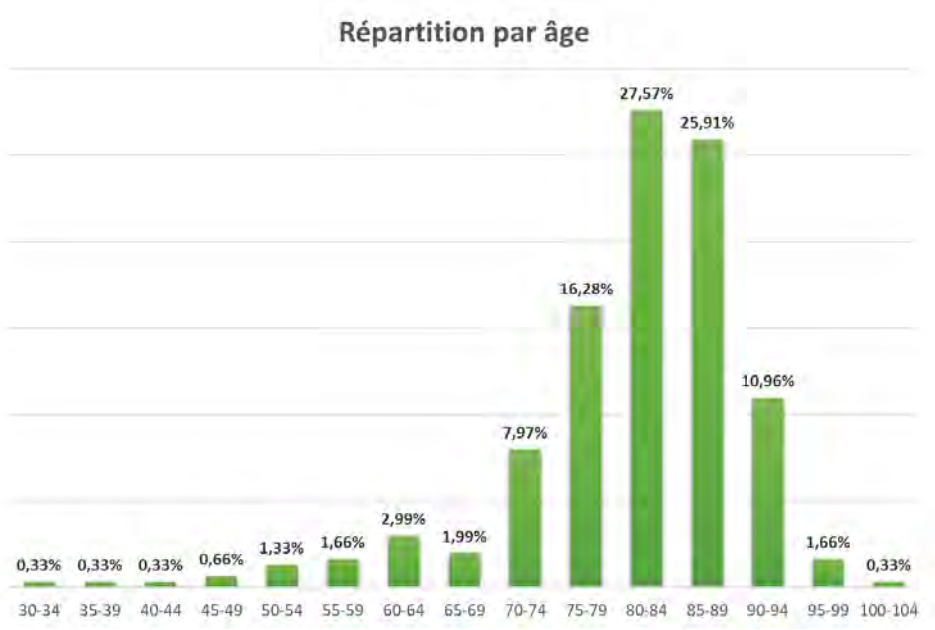


On observe une prédominance forte de la population âgée.

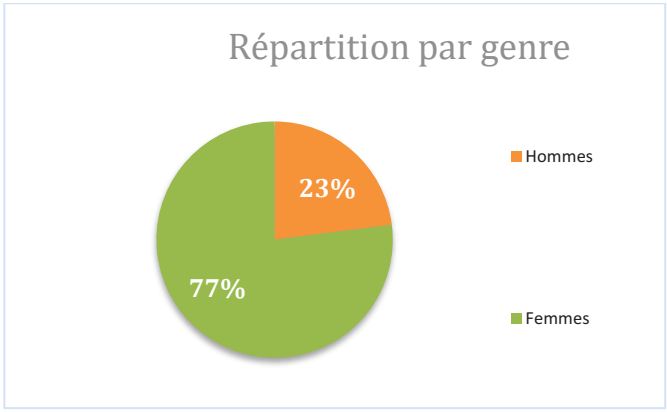
Cela est confirmé par la répartition par âge actuel des usagers actifs :

- 92 % sont âgés de 70 ans et plus ;
- L'âge moyen est de 83 ans ;
- 55 % des usagers ont un âge compris entre 80 et 89 ans.

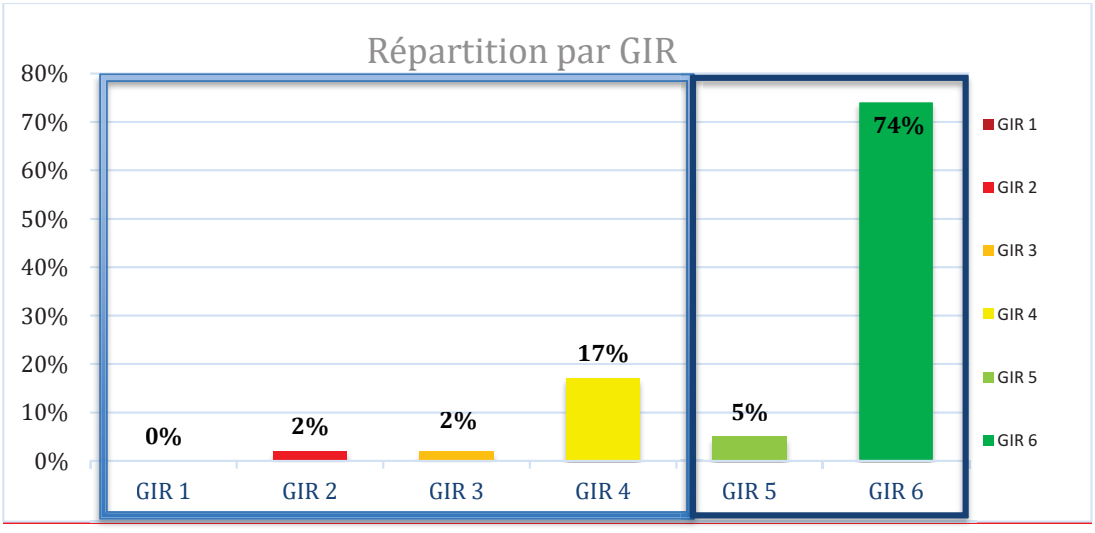
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE



La répartition par genre est représentative de la population âgée caractérisée par une dominante féminine.



b) Autonomie



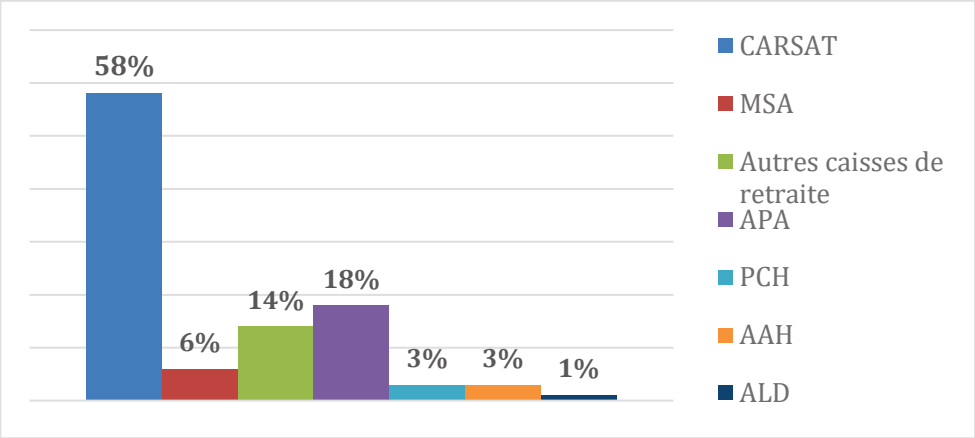
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

79 % des usagers sont autonomes et 21 % en situation de fragilité.
La répartition par niveau d'autonomie se décompose comme suit :

- 79 % des usagers sont autonomes (GIR 5-6) ;
- 19 % sont en situation de fragilité ou de dépendance partielle (GIR 3-4) ;
- 2 % sont dépendants (GIR 2).

Dans une démarche résolument axée sur la prévention de la perte d'autonomie et le bien-vieillir à domicile, nous souhaitons maintenir sur le long terme un taux de personnes autonomes (GIR 5 et 6) supérieur à 60 %.

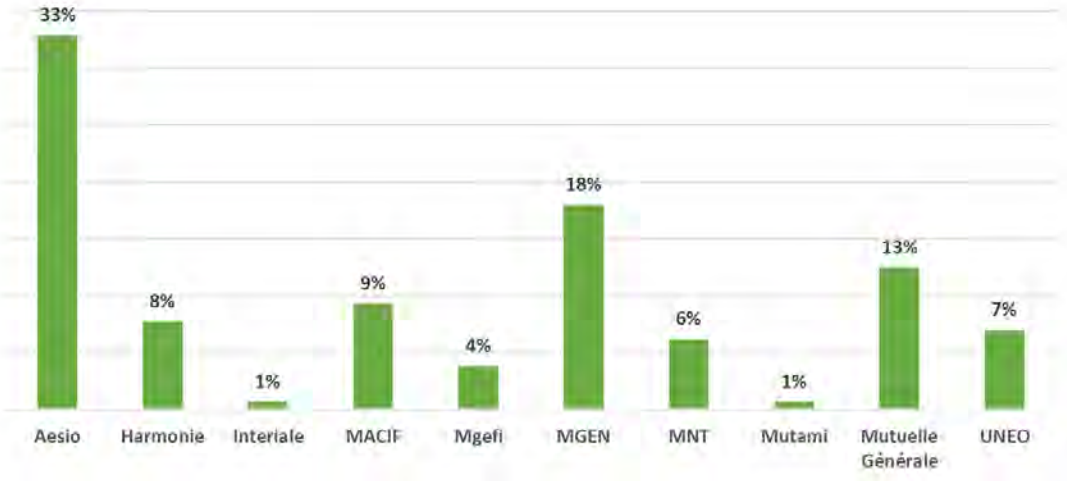
Nous avons synthétisé la typologie de la population ci-dessous :



Nous comptons :

- 78 % de retraités en GIR 5-6,
- 18 % de bénéficiaires de l'APA,
- 6 % d'adultes en situation de handicap,
- 1 % en situation d'affection de longue durée (ALD).

42 % sont adhérents à la Mutualité Française et couverts par la convention de financement.



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

B. Identification des besoins

Nous synthétisons ci-après les résultats issus des évaluations des besoins réalisés à domicile.

a) Vie sociale



71 % des personnes vivent seules suite à un veuvage (54 %) ou à un divorce (13 %) ou un célibat (11 %). Les 29 % restants sont en situation de « cohabitation » avec un conjoint (22 %), un ascendant (6 %) ou un descendant (1 %) : elles sont majoritairement mariées ou en couple.

Pour la sphère familiale, 83 % sont parents et ont en moyenne deux enfants. Ce chiffre varie entre 1 et 7 enfant(s). 63 % ont un ou deux enfant(s) et 20 % ont trois enfants et plus.

b) Vie quotidienne



90 % déclarent des liens sociaux réguliers avec leur famille. La fréquence de contact est hebdomadaire dans 39 % des cas, mensuelle dans 31 % des cas et quotidienne dans 30 % des cas. 76 % déclarent des liens sociaux réguliers avec leurs amis. La fréquence de contact est hebdomadaire dans 39 % des cas, mensuelle dans 31 % des cas et quotidienne dans 9 % des cas. 56 % sont non-imposables.

Concernant les modes de déplacements favoris, ils se déplacent en tant que passager (44 %) ou conducteur de voiture (42 %), à pied (11 %) ou en transports en commun (3 %). 53 % se déplacent chaque semaine et 34 % quotidiennement.

64 % disposent d'activités sociales, de loisirs ou sportives.

c) Environnement



Les bénéficiaires habitent en zone urbaine (37 %), rurale (37 %) et périurbaine (26 %). Ils résident dans une maison avec jardin (56 %), sans jardin (17 %), en appartement (24 %) et en résidence autonomie (3 %).

Ils sont à 72 % propriétaires de leur logement. 17 % des bénéficiaires expriment un besoin d'adaptation de leur logement. Les trajets nocturnes doivent être sécurisés dans 11 % des situations et l'espace sanitaire dans 16 % des cas. Ils rencontrent des problèmes d'accessibilité au sein de leur logement

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

(6 %) et à l'extérieur de celui-ci (8 %). 28 % vivent dans un logement comportant au moins un étage.

Pour l'inclusion numérique, 60 % disposent d'une box internet. Ils sont équipés d'une tablette (47 %), d'un ordinateur (37 %) et d'un smartphone (30 %). 23 % ne disposent d'aucun équipement numérique

En termes de déplacements, 82 % se déplacent en voiture, 50 % en marchant, 13 % en transport en commun et 4 % en vélo. 60 % se déplacent seuls, 26 % avec une aide technique et 14 % avec une aide humaine.

d) Autonomie

42 % des bénéficiaires sont autonomes, 38 % fragiles et 20 % dépendants.

58 % disposent d'une aide professionnelle essentiellement pour le ménage (95 %), l'entretien du linge (54 %), l'aide aux courses (43 %) la toilette (28 %), la préparation des repas (27 %) et l'aide à la mobilité (12 %). La fréquence d'intervention est hebdomadaire (72 %) ou quotidienne (29 %).

75 % présentent une déficience ou un handicap : visuel (42 %), moteur (37 %), auditif (32 %) et mental (11 %). 5 % sont sous mesure de protection juridique : 2 % sous tutelle, 2 % sous curatelle simple et 1 % sous curatelle renforcée. 55 % disposent d'aides techniques : lunettes (31 %), prothèses auditives (21 %), canne (21 %), déambulateur (11 %) et fauteuil roulant (7 %).

37 % nécessitent une aide dans les démarches administratives.

Les évaluations à domicile ont permis de détecter des signes de fragilité chez les usagers :



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

V – LES PARTENARIATS AVEC L'ECOSYSTEME LOCAL

A. Les financeurs

XL Autonomie dispose du soutien de 26 financeurs :

- Le Conseil départemental des Landes ;
- La conférence des financeurs des Landes ;
- Une caisse de retraite : la CARSAT Aquitaine ;
- 17 Centres Intercommunaux d'Action Sociale : Aire-sur-Adour, Chalosse-Tursan, Cœur Haute Landes, Côte Landes Nature, GLACS, Grand Dax, Landes d'Armagnac, Luys, MACS, Marsan, Mimizan, Orthe et Arrigans, Pays Grenadois, Pays Morcenais, Pays Tarusate, Terres de Chalosse et Seignanx
- Quatre Centres Communaux d'Action Sociale : Oeyreluy, Vieux-Boucau, Saint Cricq-du-Gave, Saugnac-et-Cambran ;
- La Mutualité Française Landes ;
- L'EHPAD de Biscarrosse avec son projet de CRT.

a) Le Conseil Départemental des Landes

La convention de partenariat prévoit le versement d'aides individuelles à XL Autonomie pour faciliter l'accessibilité financière du service « Vivre à domicile » pour les usagers landais à savoir :

- Une dotation universelle de 30 € TTC / mois pour l'ensemble des usagers (les personnes âgées de 60 ans et plus ou les personnes majeures atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap)
- Et une dotation obligatoire pour les publics éligibles à savoir :
  - 20 € TTC par mois et par usager pour les titulaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
  - 20 € TTC par mois et par usager pour les titulaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

b) La Conférence des financeurs des Landes

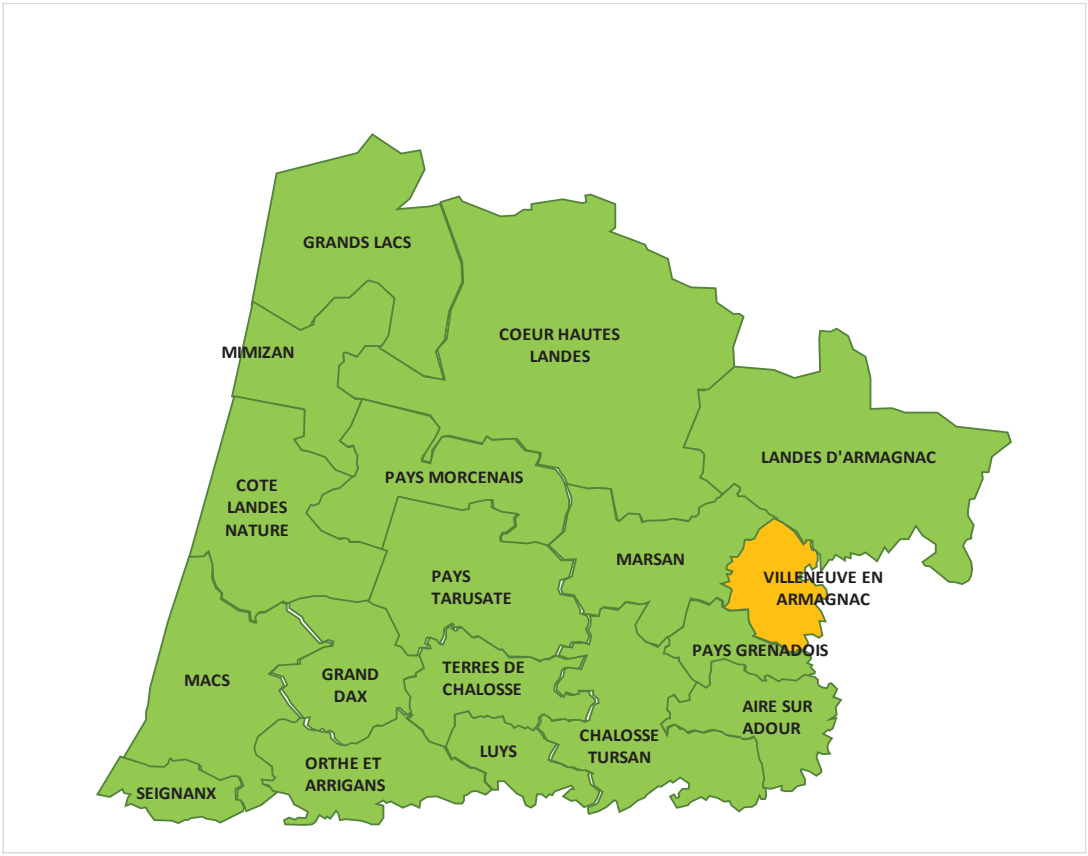
Dans le cadre de la prévention des chutes, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Landes a attribué en avril 2019 un financement pour équiper 400 usagers âgés avec la solution d'éclairage nocturne proposée au sein du service public Vivre à domicile. Ce financement a été renouvelé par avenant pour tenir compte du temps nécessaire pour trouver les 400 usagers à équiper.

c) Les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Les CIAS participent au financement du service public Vivre à domicile dans une limite maximale d'usagers domiciliés sur le périmètre géographique de l'intercommunalité à hauteur de 20 € TTC par mois et par usager. Ils communiquent également sur le service auprès de leurs administrés par le biais de leurs agents. L'équipe d'XL Autonomie s'engage également à leur transmettre toute demande complémentaire exprimée par les usagers et qui pourrait être prise en charge par leurs services (services à la personne, portages de repas…)

La cartographie ci-dessous synthétise les relations contractuelles d'XL Autonomie avec les CIAS landais. 94 % des CIAS sont conventionnés avec XL Autonomie jusqu'à la fin de la DSP.



Légende :

CIAS conventionné

CIAS non conventionné

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Le tableau ci-dessous répertorie les engagements de contribution financière pris par chaque CIAS conventionné. Ce nombre a été globalement corrélé avec la population âgée de plus de 75 ans recensée sur la zone, corrigé des contraintes financières de chaque territoire.

CIAS	Date de signature	Nombre maximal d'usagers pris en charge par le CIAS
GRAND DAX AGGLOMÉRATION	01/06/2019	150
CIAS	01/07/2019	100
Centre Intercommunal d'Action Sociale PAYS MORCENAIS	01/09/2019	30
Centre Intercommunal d'Action Sociale DU PAYS GRENADOIS	01/10/2019	5
	01/10/2019	50
Communauté de communes Chalosse Tursan	01/11/2019	80
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIMIZAN	01/11/2019	50
TERRES DE CHALOSSE	01/12/2019	20
Le Seignanx	14/02/2020	50
C.I.A.S. DES LUYS	01/10/2020	30
CIAS Landes d'Armagnac	05/10/2020	50
C.I.A.S. GRANDS LACS	15/10/2020	80
MACS	25/03/2021	40
cias Côte Landes Nature	06/04/2022	20
pays d'ORTHE et ARRIGANS	27/10/2022	70
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE	02/11/2022	60

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

mont de marsan AGGLO CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	14/12/2022	60

d) Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Les CCAS d'Oeyreluy, Vieux-Boucau, Saint Cricq-du-Gave, Saugnac-et-Cambran participent au financement du service public Vivre à domicile pour leurs administrés :

- Oeyreluy : réduction de 10 € TTC par mois et par usager non imposable sur l'abonnement mensuel ;
- Vieux-Boucau : prise en charge totale de l'abonnement selon conditions d'éligibilité définies par le CCAS et dans la limite d'un nombre maximal d'usagers ;
- Saugnac-et-Cambran : réduction de 5 € TTC par mois et par usager =sur l'abonnement mensuel ;
- Saint Cricq-du-Gave : réduction de 15 € TTC par mois et par usager =sur l'abonnement mensuel.

XL Autonomie s'engage à leur transmettre toute demande complémentaire exprimée par les usagers et qui pourrait être prise en charge par leurs services.

d) La CARSAT Aquitaine

La CARSAT Aquitaine soutient XL Autonomie en finançant le service public Vivre à domicile pour une centaine d'usagers retraités du régime général (GIR 5-6) :

- L'évaluation initiale des besoins par le Centre de Gestion des Landes au tarif conventionné ;
- L'installation des équipements à domicile à hauteur de 250 € par usager ;
- Une contribution à l'abonnement mensuel à hauteur de 20 € par mois et par usager.

e) La Mutualité Française Landes

La Mutualité Française Landes participe au financement du service public Vivre à domicile pour ses adhérents mutualistes en prenant à sa charge une réduction de 10 € TTC par mois et par usager sur l'abonnement mensuel. Les dix mutuelles partenaires (Aésio, Harmonie Mutuelle, Intériale, Macif, Mgéfi, MNT, Mutami, Mutuelle Générale, MGEN, UNEO) ont communiqué sur le service via un courrier adressé à leurs adhérents de plus de 70 ans. L'équipe d'XL Autonomie s'engage également à leur transmettre toute demande complémentaire exprimée par les usagers et qui pourrait être prise en charge par leurs services.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

f) Le Centre de Ressources Territorial de l'EHPAD de Biscarrosse

Dans le cadre de son projet de Centre de Ressources Territorial (CRT) Landes Nature Côte d'Argent retenu dans le cadre de l'Appel à Candidatures lancé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et autorisé pour une durée de quinze (15) ans, l'EHPAD de Biscarrosse souhaite expérimenter le service public Vivre à domicile à une trentaine de bénéficiaires suivis à domicile pendant l'année 2024. Le CRT prend à sa charge la totalité de l'abonnement mensuel auprès d'XL Autonomie et refacture 50 % du montant aux usagers.

B. Les partenaires

Outre ses financeurs, XL Autonomie collabore avec dix partenaires locaux.

a) Le service départemental de téléalarme



XL Autonomie collabore avec le service départemental de téléalarme pour la téléassistance (standard et avancée) prévue dans le cadre du service public « Vivre à domicile » et règle une redevance annuelle au service départemental de téléalarme afin de bénéficier des astreintes techniques, de la gestion informatique des abonnés et du traitement des alertes critiques de ses usagers par le SDIS 40.

b) SOLIHA 40

XL Autonomie et SOLIHA Landes poursuivent leur collaboration pour apporter une réponse globale et coordonnée au soutien à domicile des landais âgés. Un logement adapté à l'avancée en âge contribue à une vie à domicile à la fois agréable et sécurisée et prolonge d'autant les années de vie chez soi.

Cette collaboration vise à faciliter :

- La mutualisation du repérage des besoins des seniors à domicile ;
- Une complémentarité des actions sur le territoire (prévention de la perte d'autonomie par XL Autonomie et adaptation du logement par SOLIHA Landes) ;
- Une valorisation croisée des services auprès de la population landaise.

En 2023, des présentations du service Vivre à domicile ont été réalisées au sein des habitats inclusifs gérés par Soliha Landes.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

c) Le CDG 40

XL Autonomie collabore avec le CDG 40 pour la prestation d'évaluation des besoins à domicile des usagers (retraités en GIR 5-6 hors MSA et bénéficiaires de l'APA GIR 3-4) et la préconisation des services personnalisés du service public Vivre à domicile.

d) Dom'Eval Sud Aquitaine

XL Autonomie collabore avec Dom'Eval pour la prestation d'évaluation des besoins à domicile des usagers (retraités de la MSA en GIR 5-6) et la préconisation des services personnalisés du service public Vivre à domicile.

e) Unis Cité

Unis Cité travaille avec XL Autonomie en mettant à disposition des jeunes volontaires en service civique afin de réaliser des sessions d'accompagnement à l'usage numérique pour les usagers qui en feraient la demande et selon les possibilités (notamment la capacité des jeunes à se déplacer chez les usagers en dehors des réseaux de transports en commun).

f) L'Université de Limoges

XL Autonomie travaille avec l'Université de Limoges autour de l'étude médico-économique VIVADOM lancée en décembre 2021 sous la responsabilité du Pr Tchalla, Professeur de gériatrie et santé publique et Directeur du laboratoire de recherche Vie-Santé à l'Université de Limoges. Elle permettra de prouver scientifiquement les impacts cliniques et médico-économiques du service Vivre à domicile pour les usagers et la puissance publique. Cette étude vise à suivre, pendant dix-huit mois, 200 personnes âgées (100 équipés du service Vivre à domicile dans les Landes ou du PACKADOM dans l'Eure et 100 constituants le groupe témoin en Haute-Vienne). XL Autonomie contribue au recrutement des participants de la cohorte landaise et à la réalisation des tests d'autonomie physique et de force de préhension de l'étude VIDADOM à domicile sur le département des Landes. Avec cette étude, il sera possible de mesurer les gains financiers que représente l'investissement dans la prévention en économisant sur les budgets alloués à la perte d'autonomie (dépendance, santé, hospitalisations) tout en améliorant la qualité de vie des personnes vulnérables. Les financements de l'étude VIVADOM sont assurés par la CNSA, la Banque des Territoires de Nouvelle Aquitaine et la Région Nouvelle Aquitaine.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

g) Groupement d'Intérêt Public ESEA (E-Santé en action)

Dans le cadre du déploiement de mon Espace Santé sur le territoire landais, le GIP ESEA a formé les accompagnants d'XL Autonomie à l'application afin de faciliter son utilisation par les usagers du service public. Forte de son travail de sensibilisation et de terrain, XL Autonomie a partagé son expérience lors du Tour des Régions Nouvelle-Aquitaine et été nommé Ambassadeur Mon Espace Santé pour les Landes au côté d'autres acteurs.

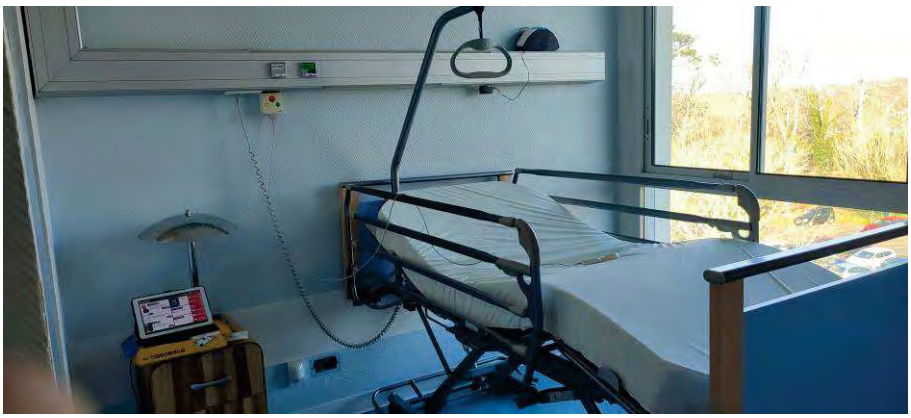
h) DAC Santé Landes

XL Autonomie a collaboré sur la période autour de plusieurs actions avec le Dispositif d'Appui à la Coordination Santé Landes :

- Intégration à la démarche ICOPE porté par le DAC Santé Landes, le Département et l'ARS Nouvelle Aquitaine. Une centaine de step 1 ont été administrés par XL Autonomie au cours de l'année ;
- Echange autour de l'étude médico-économique VIVADOM ;
- Collaborations croisées autour des patients du DAC suivis en file active et les usagers d'XL Autonomie en situation complexe ;
- Participation d'XL Autonomie aux formations proposées par le DAC.

i) Soins de Suite et de Réadaptation Nouvielle

Le SSR de Nouvielle rattaché au Centre Hospitalier de Mont de Marsan collabore avec XL Autonomie autour du retour à domicile des patients hospitalisés. Ainsi, deux chambres ont été équipés du matériel afin de leur permettre la découverte du service public pendant leur séjour, sécuriser le retour à domicile et éviter les hospitalisations évitables.



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

j) Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – Préfecture des Landes

La Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) de la Préfecture des Landes s'est rapprochée d'XL Autonomie afin de former les accompagnants sur Ma Prime Adapt (mars 2024), diffuser l'information auprès des usagers intéressés et éligibles et les assister dans l'ouverture de leur demande en ligne.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

VI – LE BILAN DES ENQUÊTES DE SATISFACTION

Grâce à notre démarche qualité (contrôle de la satisfaction par notre référente qualité et satisfaction), nous pouvons intégrer dans notre processus global les améliorations détectées. La qualité est évaluée auprès des usagers sur leur perception de la qualité des interventions :

- Un questionnaire de satisfaction sur la mise en œuvre des services ;
- Un questionnaire de satisfaction sur l'utilisation et l'appropriation des services.

Ces enquêtes de satisfaction ont été complétées par des entretiens qualitatifs par téléphone.

A. Satisfaction des étapes post-installation

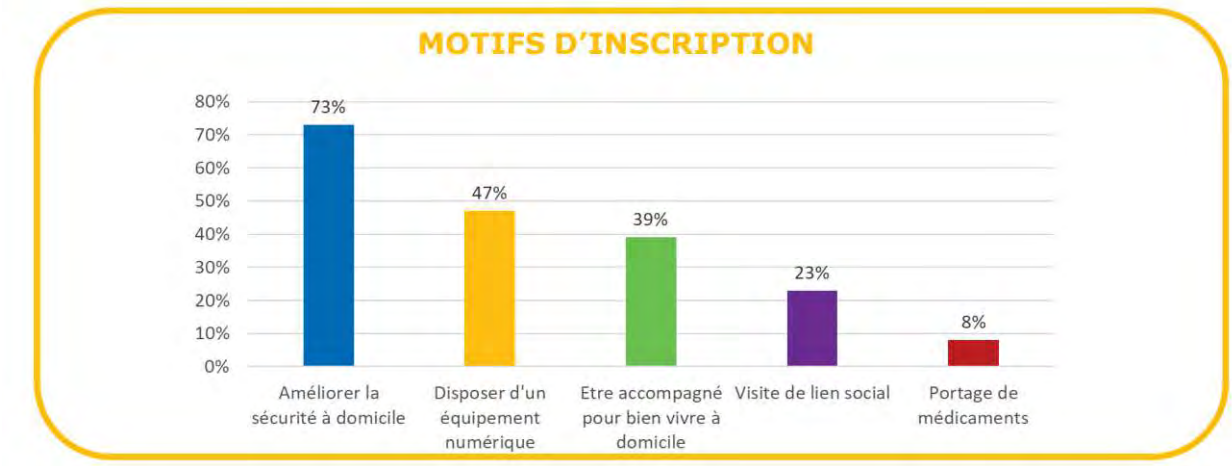
64 % des usagers ont répondu au questionnaire sur la mise en œuvre du dispositif.

a) Information et inscription

Toute personne intéressée par le service public Vivre à domicile reçoit une plaquette d'information avec un coupon-réponse. Les modalités d'information et d'inscription sont analysées ci-dessous.







L'analyse des leviers d'adhésion a permis d'identifier trois grands besoins :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

1- La sécurité : les usagers y accordent une grande importance. A cet égard, la téléassistance est un moyen de réassurance pour eux pour intervenir rapidement en cas de problème de santé : « Très satisfait par l'équipement, essentiellement pour la sécurité que m'apporte le dispositif d'appel des pompiers en cas de problème de santé urgent (malaise, problème cardiaque, signes AVC) » (M. C, 87 ans) ou pour prolonger le plus longtemps possible la vie au domicile : « Je me sens beaucoup plus sécurisée, mon souhait étant de rester à mon domicile tant que ce sera possible. Merci pour l'aide apportée en ce sens avec beaucoup de bienveillance et efficacité » (Mme C, 76 ans).
2- L'inclusion numérique : permettant de s'informer facilement et d'accéder plus facilement aux services de proximité, la tablette numérique joue un rôle majeur pour améliorer le quotidien des bénéficiaires : « Je fais des recherches sur Internet avec la tablette c'est très bien » (Mme L, 93 ans) ou contribuer à leur rôle d'aidant « J'amène la tablette lorsque je vais à l'EHPAD voir mon mari qui souffre d'Alzheimer et je lui fais faire des jeux dessus pour le stimuler » (Mme H, 82 ans).
3- L'accompagnement humain : la présence rassurante et bienveillante de l'accompagnant est fortement appréciée par les bénéficiaires : « Mr Vignes est très disponible et les échanges sont très cordiaux. Il nous rassure et nous réconforte » (M. F, 75 ans). L'accompagnant est la personne qui les écoute, les soutient, est présente, rompt leur isolement, les forme au numérique et leur apporte des solutions concrètes pour préserver et développer leur autonomie.

En outre, deux leviers peuvent également être évoqués :

- Le portage par deux acteurs de confiance : « J'ai souscrit à XL Autonomie car le fait de savoir que le département était engagé avec La Poste me rassurait, c'était un gage de sécurité pour moi » (Mme H, 82 ans) ;
- Une fragilité potentielle (isolement, chute…) : J'ai fait tout ça lorsque mon mari est rentré en EHPAD, c'est rassurant pour moi et mes proches » (Mme H, 82 ans).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

b) Evaluation des besoins à domicile

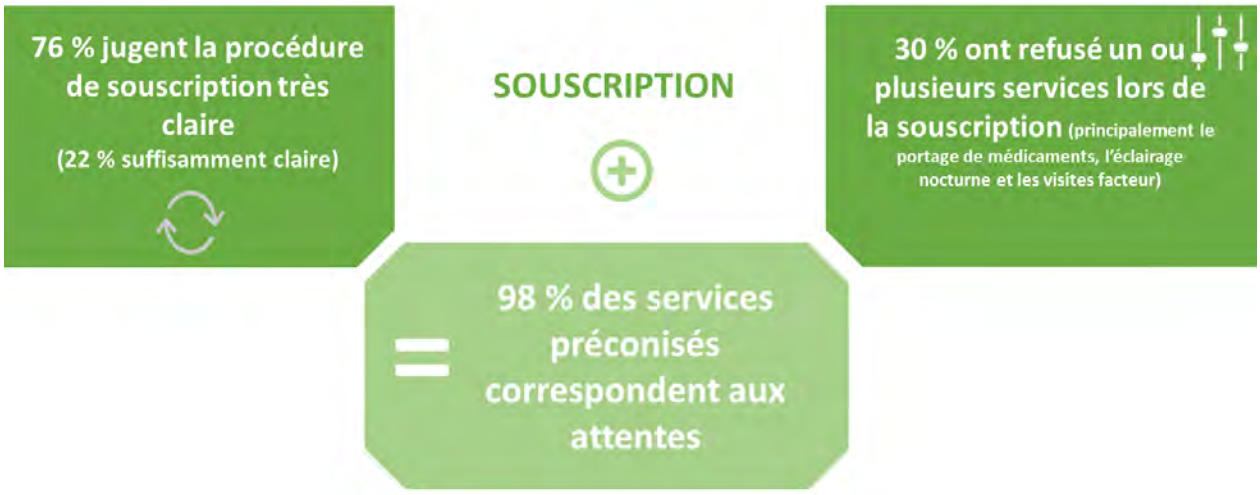
L'évaluation à domicile permet de déterminer le bouquet de services personnalisé adapté aux besoins de chaque usager afin de faciliter son quotidien.

La qualité de l'évaluation est résumée ci-dessous :



c) Souscription

La souscription permet à chaque usager de valider les services préconisés par l'évaluateur qui seront déployés à son domicile. La qualité de la souscription est recensée ci-après :



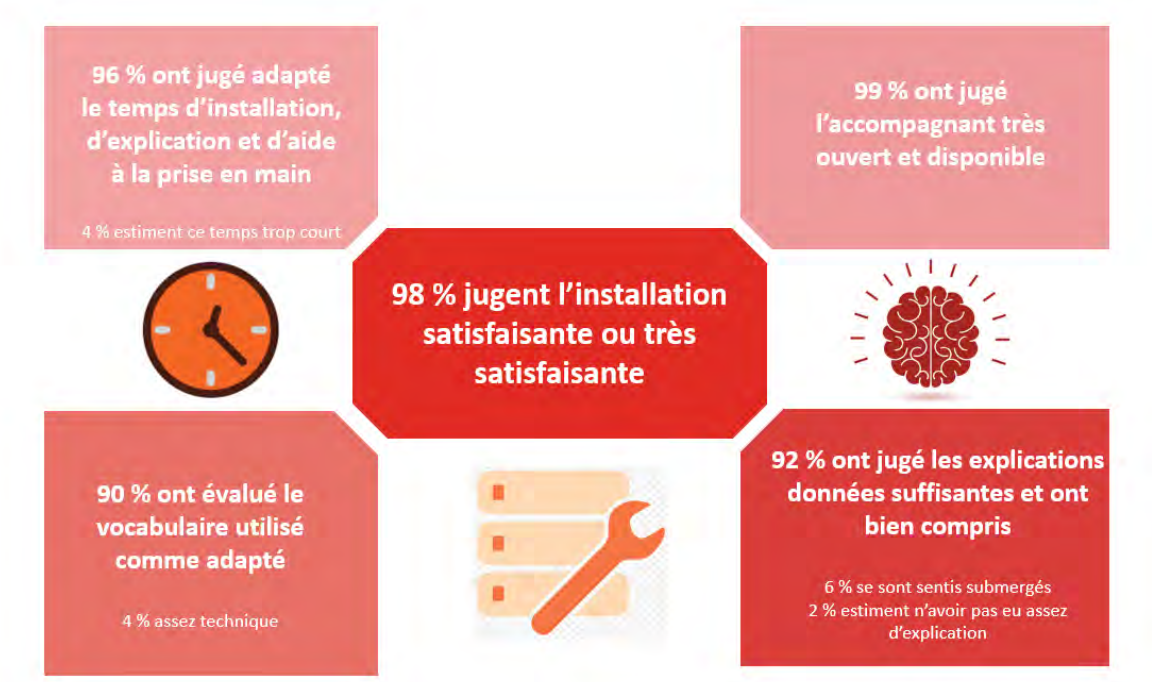
Les services refusés sont souvent liés à un déni du vieillissement (visites de lien social) ou un changement d'habitudes (éclairage nocturne ou portages de médicaments). Le caractère évolutif du service et la relation de confiance établie par l'accompagnant permet de pallier à cette difficulté.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

B. Satisfaction de l'installation des services

100 % des répondants ont bénéficié d'une installation des équipements à domicile comprenant le paramétrage technique et l'aide à la prise en main auprès des usagers.

Les usagers ont évalué la qualité de l'installation ; les résultats sont présentés ci-dessous :



C. Satisfaction de l'utilisation et de l'appropriation des services

66 % des bénéficiaires ont répondu au questionnaire consacré à l'utilisation et à l'appropriation des services.

La majorité des usagers ont réussi à s'approprier très rapidement les services même si l'appropriation de l'outil numérique nécessite souvent plusieurs séances d'accompagnement à domicile. De manière globale, les usagers sont totalement satisfaits des services : « Ma vie a changé. J'avais peur d'internet et je n'avais jamais voulu adhérer. Actuellement je satisfais ma curiosité dans tous les domaines. Je me fais plaisir à tel point que j'ai supprimé Canal +. Je ne suis jamais seule. La visite de l'intervenant est un rayon de soleil : compétence, disponibilité, empathie. Merci à ceux qui gèrent ce système d'assistance » (Mme L, 79 ans).

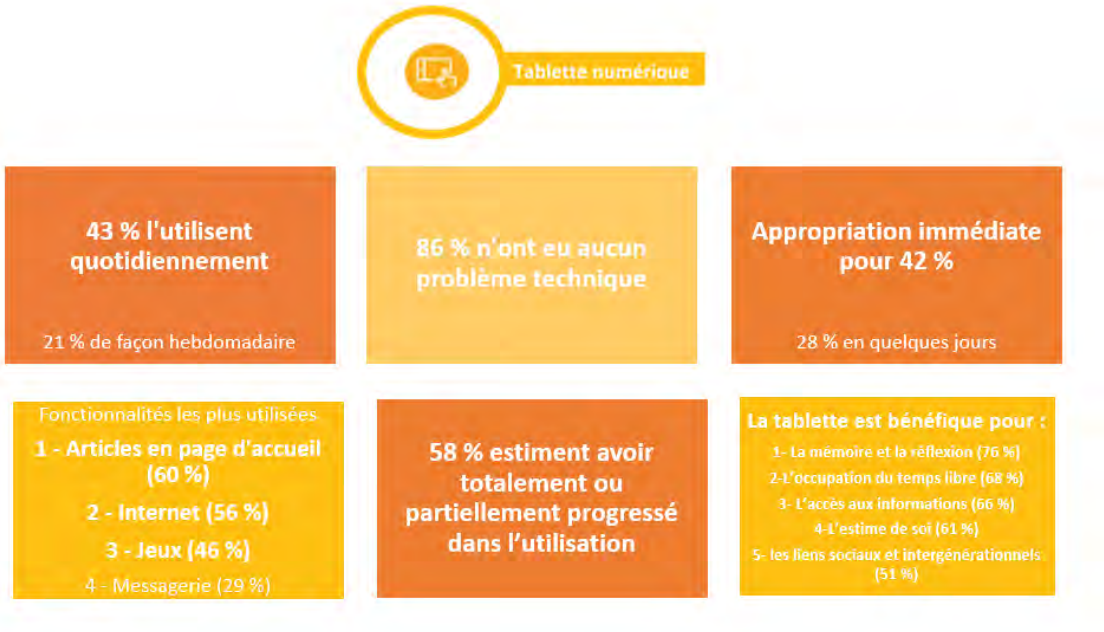
94 % des usagers estiment que le service améliore leur qualité de vie et facilite leur quotidien en leur apportant confort et sérénité grâce :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

- Au numérique : « C'est ma 1ère occupation au lever, de prendre la tablette, je regarde la météo les nouvelles, je déjeune et je joue. J'oublie l'heure mais peu importe, j'ai tout mon temps… je suis bien » (Mme L, 72 ans) et « Le dispositif améliore mon quotidien grâce à l'informatique qui m'occupe beaucoup » (Mme H, 82 ans).
- Au sentiment de sécurité : «Je suis satisfaite et rassurée d'avoir la téléalarme » (Mme F, 90 ans) ;
- Aux visites de lien social : « Ces services améliorent ma qualité de vie comme je suis toute seule » (Mme G, 80 ans).

d) La tablette numérique

Elle permet de découvrir le numérique en toute simplicité grâce à une interface adaptée. Les usagers bénéficient d'une formation individualisée à domicile.



La tablette permet aux usagers de communiquer avec leurs proches, de jouer et de se tenir informés : « Je suis des conférences proposées sur la tablette et j'apprécie beaucoup » (Mme H, 82 ans).

La tablette leur permet d'être connecté au monde extérieur et de diversifier leurs activités : « Je passe beaucoup de temps à l'informatique car j'aime ça et je suis contente de pouvoir me débrouiller seule pour les démarches en ligne » (Mme H, 82 ans).

Ils accèdent facilement à leurs loisirs et centres d'intérêt : « J'utilise la tablette tous les jours. Je fais les mémories, je regarde la télé en direct, j'écoute la radio » (Mme M, 67 ans).

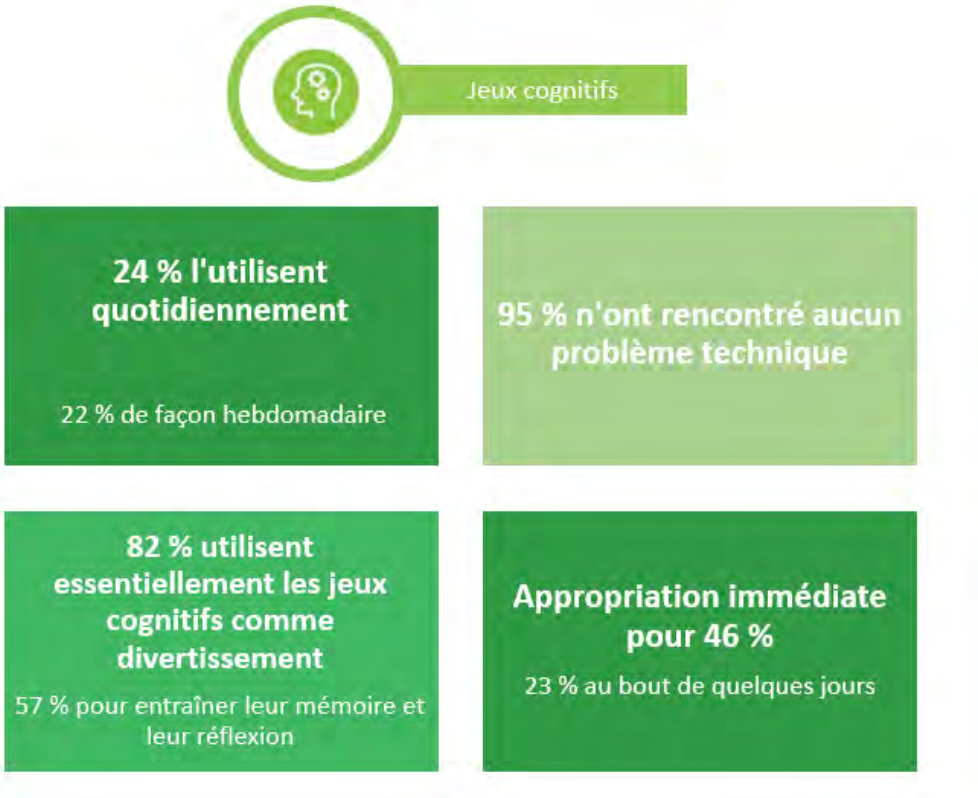
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

18 % des usagers rencontrent des difficultés d'usage de la tablette pour diverses raisons :

- Ils sont novices dans le numérique : « Je n'y connaissais rien au numérique jusque-là, si j'y passais plus de temps je progresserais plus » (Mme D, 83 ans) ;
- Leur état de santé ne permet pas de se l'approprier facilement : « Suite à l'opération des yeux de mon mari, il délaisse un peu la tablette » (Mme P, 77 ans) ;
- Ils manquent de temps : « Je peux faire encore plein d'activités donc je n'utilise que très peu la tablette. » (Mme D, 78 ans).

e) Les jeux cognitifs

Ils visent à préserver les capacités intellectuelles tout en se divertissant. Deux formules sont disponibles pour s'adapter aux différents profils cognitifs des usagers.

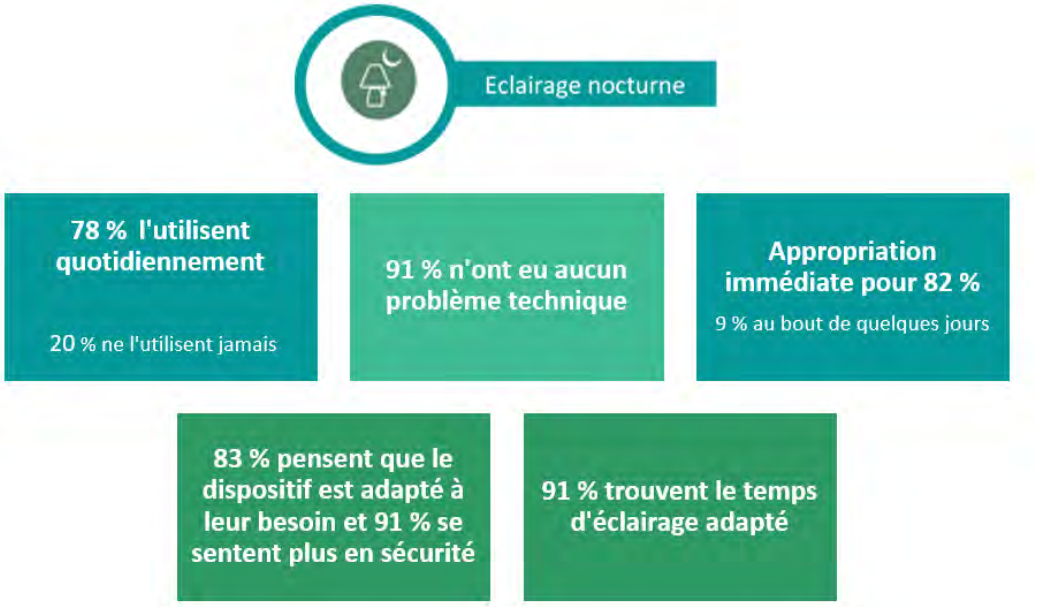


Le temps d'appropriation des jeux est dépendant du temps nécessaire à la maitrise de l'outil numérique. Le rôle occupationnel des jeux est souligné par les usagers : « J'utilise la tablette pour faire des jeux que je faisais sur format papier auparavant. J'aime beaucoup les jeux de lettres » (Mme D, 89 ans).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

f) L'éclairage nocturne

Cette solution d'éclairage automatisé facilite l'allumage dans la chambre et sécurise les déplacements nocturnes. Le dispositif a bien été adopté par les usagers.



Néanmoins, celui-ci s'est révélé incompatible avec certaines habitudes de vie : animaux de compagnie dormant dans la chambre, porte de chambre ou volets ouverts la nuit, table de nuit inadaptée. 9 % des bénéficiaires jugent le temps d'éclairage inadapté ; le réglage de la minuterie (jusqu'à 30 minutes) par l'accompagnant permet de résoudre ce désagrément.

g) La téléassistance

Il s'agit d'un système d'alerte qui permet d'apporter assistance en cas de difficultés (malaise, chute…) à domicile: « J'ai assez d'autonomie pour le moment, je conduis encore pour aller aux courses par contre j'ai peur de chuter donc j'ai pris le boitier » (Mme M, 72 ans). Plusieurs formules sont disponibles : standard avec médaillon (77 %) et avancée avec un détecteur de chute lourde (23 %).

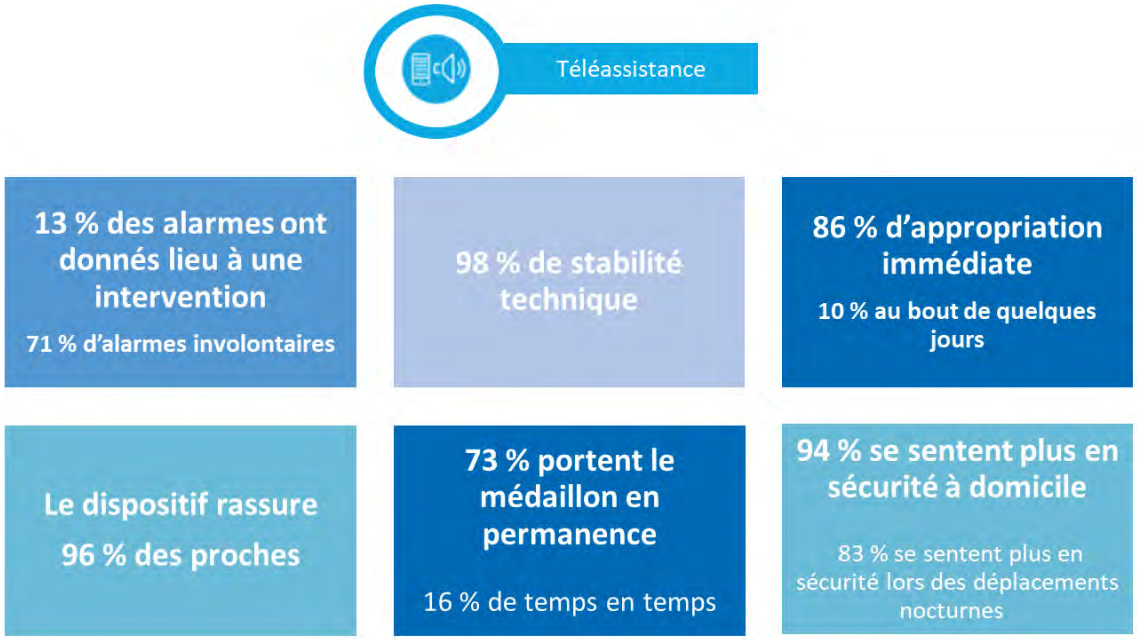
La téléassistance prévient les risques de chute et rassure les bénéficiaires et leurs proches :

- Dans le cas d'antécédents de chute : « Je suis satisfaite du service, cela rassure ma nièce car j'avais chuté à plusieurs reprises avant d'être équipée. Depuis que j'ai le bracelet de téléassistance, je ne suis pas retombée » (Mme L, 81 ans).
- Pour être sécurisé en tant qu'aidant en cas de chute : « Nous avons eu besoin deux fois de la téléassistance pour ma femme qui a chuté sans

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

gravité mais dans l'impossibilité de se relever, et moi dans l'impossibilité de l'aider. Tout s'est très bien passé et merci aux pompiers de Saint Julien, pour leur rapidité et leur professionnalisme » (M. C, 73 ans).

- Pour être assistée rapidement : « C'est ma nièce qui a entendu parler de ce dispositif qui me l'a proposé. Cela la rassure de savoir que j'ai la téléassistance en cas de chute » (Mme L, 81 ans).



Le port permanent du médaillon a été bien adopté (73 %).
Les motifs de port ponctuel sont les suivants :

- L'usager ne le porte que lorsqu'il est seul à son domicile : « Si j'ai du monde à la maison, je ne porte pas mon bracelet car je me sens en sécurité, sinon je le porte tout le temps » (Mme G, 80 ans) et « Je ne porte pas le bracelet si mon mari est avec moi sinon je le porte tout le temps » (Mme G, 81 ans);
- L'usager trouve le déclencheur trop sensible : « Certains jours, la montre est cognée et déclenche un appel intempestif aux pompiers » (Mme M, 72 ans).

La téléassistance avancée avec détecteur de chute est installée auprès des bénéficiaires ayant chuté récemment suite à une hospitalisation ou un problème de santé : « C'est rassurant depuis que j'ai fait ma syncope et que le médecin m'a dit que je risquais d'en refaire. Au début, le bracelet était trop sensible et déclenchait tout le temps, Benoit est venu me le régler et depuis c'est parfait. » (Mme G, 81 ans).

h) La visite de lien social

Ce service permet le passage du facteur à domicile pour une veille régulière et lutter contre l'isolement géographique et/ou social.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

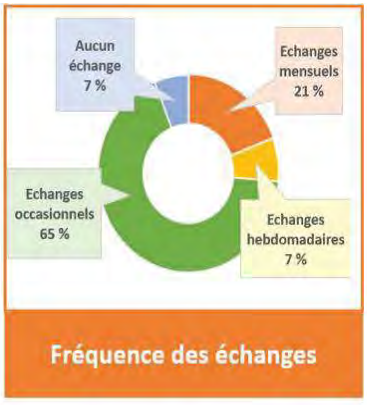


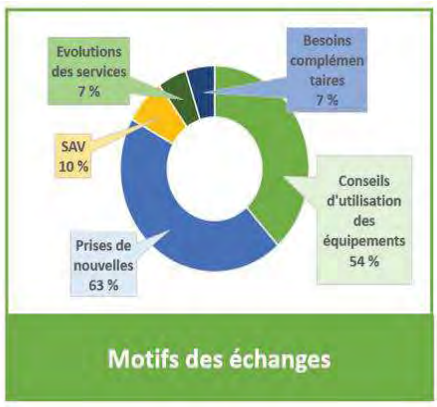
Les visites sont très appréciées par les usagers. Elles permettent de rompre l'isolement et de maintenir un lien social régulier : « Je suis comme une petite fille, j'attends les visites de ma factrice » (Mme D, 91 ans).

D. Satisfaction de l'accompagnement humain

L'accompagnement humain, clé de voûte du service Vivre à domicile, est incarné par un accompagnant formé en gérontologie et au contact relationnel.

Il permet aux usagers de s'approprier le dispositif et de leur apporter des bénéfices concrets dans leur vie quotidienne (inclusion numérique, lien social, sécurité à domicile…) : « Je suis vraiment ravie de vos services et d'Emmanuel. Pour moi c'est tout à fait positif » (Mme H, 82 ans).







Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

La majorité des échanges (visites ou appels) ont lieu selon une fréquence régulière. La périodicité des échanges varie en fonction des besoins de chaque bénéficiaire et s'ajuste dans le temps selon les évènements de vie : « Je vois Murielle quand j'ai besoin, je l'appelle pour qu'elle vienne. Je l'ai déjà appelée une ou deux fois… » (Mme C, 95 ans). Lors de la mise en œuvre du dispositif, les besoins sont accrus du fait du déploiement des différents services à domicile et de la prise en main des équipements (40 %). 93 % des usagers sont satisfaits de la qualité des réponses apportées.

Enfin, les usagers soulignent la réactivité de leur accompagnant : 95 % le jugent facilement joignable. L'accompagnant est une personne de confiance sur laquelle les bénéficiaires peuvent s'appuyer à tout moment :

- Leurs compétences (pédagogie, écoute, empathie, bienveillance, patience) : « La visite de l'intervenant est un rayon de soleil : compétence, disponibilité, empathie » (Mme L, 79 ans).
- La disponibilité :
  - « Madame Laborde Murielle est totalement disponible, elle prodigue une bonne formation » ;
  - « En deux mots, votre accompagnant est très gentil, très à l'écoute et très disponible quand on l'appelle. » (Mme C, 86 ans) ;
- Leurs qualités humaines :
  - « Très satisfaite de mon accompagnant qui est sympa, dévoué et à l'écoute, le courant passe bien entre nous » (Mme M, 94 ans).
  - « Je suis très satisfaite de la prestation reçue ainsi que de mon accompagnant, à l'écoute des besoins, chaleureux et compréhensif, patient (Tablette !!!) » (Mme V, 80 ans).
  - « Mon accompagnante Murielle est bienveillante, gentille, généreuse, à l'écoute. Nous nous entendons très bien » (Mme L, 72 ans).
- Leur réactivité : « Etant bénéficiaire du service "Vivre à domicile" depuis peu, je suis très satisfaite pour le moment. Je peux compter sur mon accompagnant si besoin » (Mme K, 87 ans).

E. En synthèse

L'ensemble des usagers ainsi que leurs familles sont très satisfaits du service et plusieurs bénéficiaires en parlent à leur entourage. La majorité des bénéficiaires reconnaissent qu'il serait difficile pour eux de se passer de l'accompagnant. « Je fais de la publicité dans mes connaissances de personnes vivant seules pour qu'elles adhèrent à ce service… » (Mme D, 78 ans) et « Services très adaptés. Bravo aux instigateurs de ces services. » (M. C, 73 ans) ; « Pourvu que ça dure… Puissent d'autres départements et l'Etat s'inspirer de cette initiative » (Mme G, 87 ans).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

VII – COMMUNICATION

Au total, 10 publications ont été réalisées cette année sur le service d'XL Autonomie.

A. La presse

Quatre diffusions ont été effectuées par la presse régionale (Sud-Ouest et France Bleu Gascogne), spécialisée (Horizons Publics) et locale (radio Mont-de-Marsan) pour communiquer sur le service.


Tartas : Facebook supprime son compte... juste après son centième anniversaire

Armand Lapeyre a fait appel à Murielle Laborde, son accompagnatrice numérique, pour le tirer de ce mauvais pas. © Crédit photo : G. B.

Sud-Ouest, 10 janvier 2024


Maintien à domicile des aînés : la réponse commune du département des Landes et de La Poste

vivre À DOMICILE

Horizons Publics, 30 juin 2023

B. Communication par les partenaires

Les partenaires du service ont informé leurs bénéficiaires à 6 reprises :

- La Poste
- La Mutualité Française Landes
- CIAS MACS
- Journal Municipal Saint Jean de Marsacq
- Silver Eco Digital Days

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE



VIVRE À DOMICILE : RENFORCEMENT DU PARTENARIAT MUTUALISTE AVEC XL AUTONOMIE

Dans notre 1er magazine, nous avions annoncé le partenariat entre XL Autonomie et la Mutualité Française Landes.

En 2021, huit mutuelles ponnoises avaient vivement adhéré au cadre conventionnel proposé. Pour leurs adhérents ou dispositif Vivre à Domicile, la Mutualité Française Landes apportait une aide financière mensuelle de 5 euros, coup de pouce incitatif non négligeable !

Au titre de l'année 2023, la MGEN a choisi à son tour de rejoindre ce partenariat.

À la satisfaction des adhérents mutualistes qui en bénéficient, nous pensons que le déploiement du projet de partenariat a fait ses preuves. C'est pourquoi le Conseil d'Administration de la Mutualité Française Landes a décidé de porter sa participation financière à la hauteur de 10 euros par mois, afin de faciliter l'accès pour le plus grand nombre.

Nous encourageons vivement les mutuelles encore en cours de réflexion, à entrer à leur tour dans ce partenariat.

MFL Mag, juin 2023



De factrice à accompagnante : histoire d'une reconversion réussie

Murielle Laborde est depuis 2019 accompagnante de personnes vulnérables dans le département des Landes. Un nouveau métier pour cette postière qui a été factrice pendant 18 ans. Rencontre.

En 2019, le Conseil départemental des Landes et La Poste créent la société XL Autonomie pour mettre en œuvre le service public délégué "Vivre à domicile" destiné à accompagner les personnes âgées, en situation de handicap ou atteintes d'une maladie chronique. Des appels à candidature sont lancés auprès des postiers pour devenir accompagnant. Murielle candidate et devient accompagnante.

Forum La Poste, décembre 2023



BIEN VIEILLIR À DOMICILE

Permettre aux seniors, aux personnes handicapées ou atteintes d'une maladie chronique de mieux vivre chez elles, c'est l'objectif du service public départemental « Vivre à domicile », auprès duquel le CIAS de MACS est engagé depuis 2021. Avec un abonnement réduit à 15 € par mois, les personnes bénéficient d'une palette de services, comme une tablette avec accès à Internet, des jeux adaptés, des cours numériques à domicile, une téléassistance (reliée aux pompiers), un éclairage nocturne ou encore des visites régulières du facteur et la livraison des médicaments. Plus d'infos sur www.xl-autonomie.fr ou par tél. au 05 58 41 90 84.

Et en cas de besoin d'une auxiliaire de vie ou d'une aide ménagère, le CIAS peut vous apporter des réponses et un accompagnement personnalisé.

05 58 77 23 96

MACS infos, février 2024

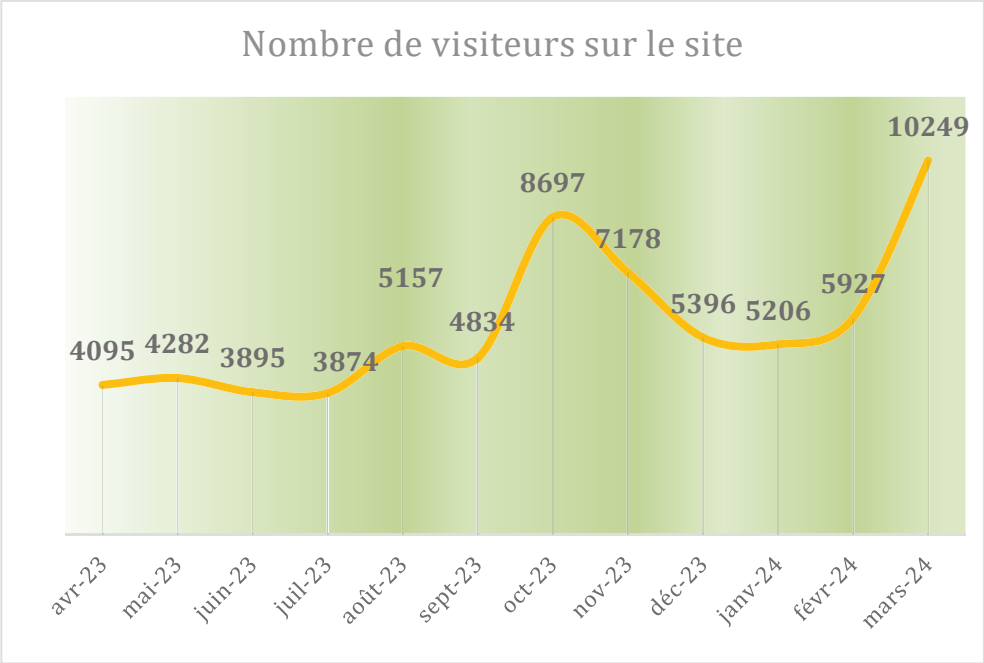
C. Les supports d'XL Autonomie

a) Le site internet

Le nombre de visiteurs mensuels sur le site internet d'XL Autonomie est synthétisé sur le graphique ci-dessous. On recense en moyenne 5 700 visiteurs chaque mois.



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE



b) Les animatiques

6 animatiques visant à présenter de manière synthétique et didactique le service Vivre à domicile sont disponibles sur le site internet d'XL Autonomie :













Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

c) Les affiches

8 affiches ont été déclinées: une générique et une par service.



d) Les vidéos

5 vidéos (institutionnelle et par service) sont accessibles sur le site internet d'XL Autonomie avec des témoignages des bénéficiaires.



Vidéo institutionnelle



Accompagnement et services facteurs



Eclairage nocturne



Tablette et jeux cognitifs



Téléassistance

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

e) La plaquette VIVADOM

La plaquette VIVADOM élaborée avec l'Université de Limoges permet à XL Autonomie de présenter et d'intégrer les usagers volontaires à l'étude VIVADOM.



D. Les évènements

XL Autonomie a participé à sept évènements :

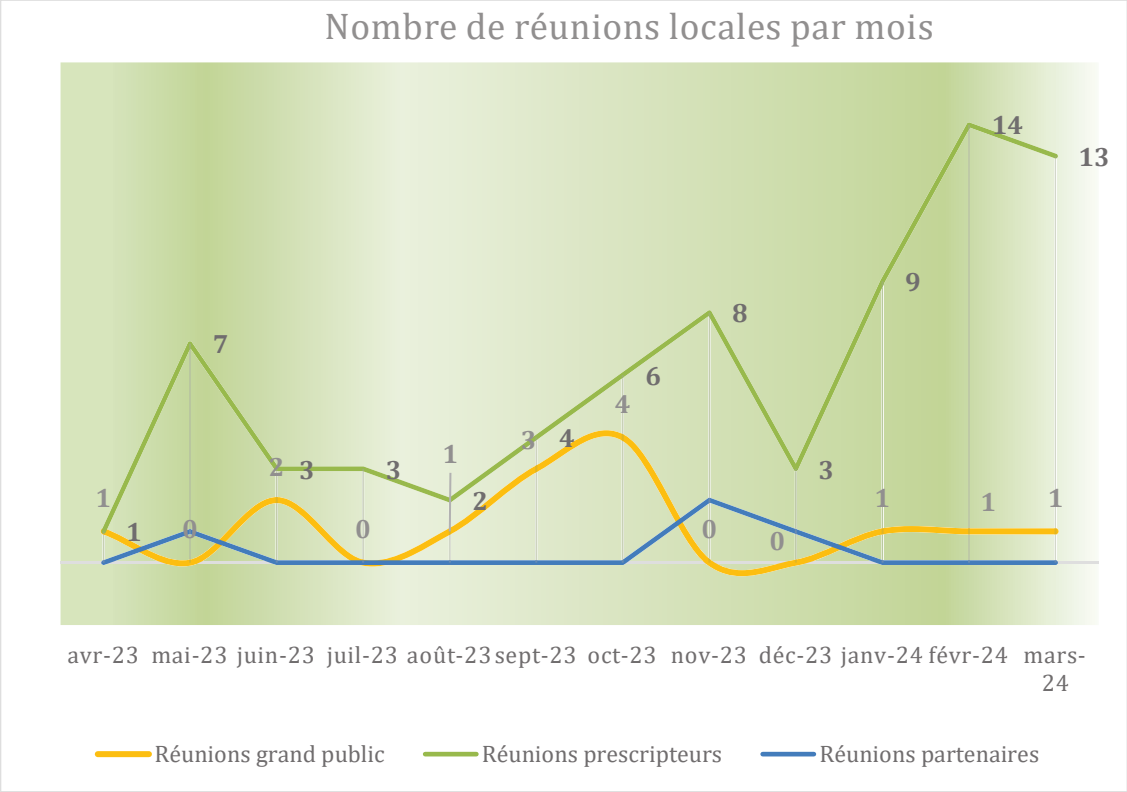
- Forum Bien vieillir à Mont-de-Marsan en mai 2023 ;
- CALAC à Soustons en juin 2023 ;
- Fête du Village Alzheimer Henri Emmanuelli en septembre 2023 ;
- Congrès H' Expo en septembre 2022 à Nantes en octobre 2023 ;
- Mairie 2000 en octobre 2023 ;
- Rencontre nationale SOLIHA en octobre 2023 ;
- Salon des Maires et des Collectivités Locales en novembre 2023.

E. Les réunions locales

XL Autonomie a organisé au cours de la cinquième année : 91 réunions de présentation : 73 auprès des prescripteurs (essentiellement des CCAS et CIAS), 14 réunions grand public et 4 réunions auprès des partenaires.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Le graphique page suivante recense la répartition mensuelle des réunions.



VIII – LES ACTIONS ET PERSPECTIVES

A. Conformité Ségur Santé

Le volet médico-social de la stratégie Ségur vise à équiper tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) d'un logiciel, dossier usager informatisé (DUI), conforme au Virage du numérique en santé et accélérer les usages du numérique au bénéfice des professionnels et des usagers. Dans ce cadre, XL Autonomie a bénéficié du Programme SONS pour financer la montée de version de son système d'information Ximi afin qu'il soit conforme Ségur Santé. Cette mise à jour permettra d'avoir recours aux fonctionnalités suivantes :



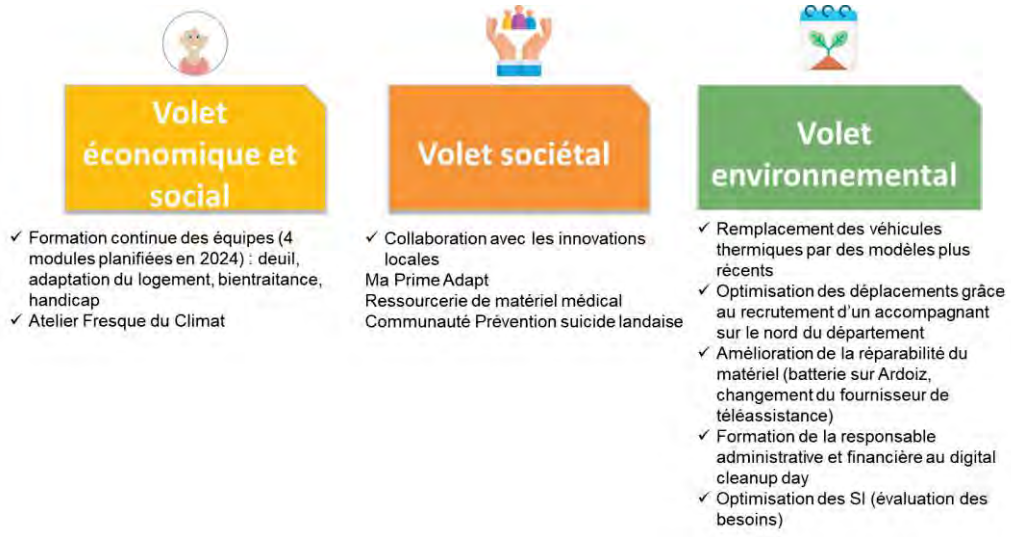
Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

B. Feuille de route RSE

Au cours de cette cinquième année et conformément à ses engagements RSE, XL Autonomie a organisé son séminaire d'équipe à l'écomusée de Marquèze en mai 2023 :



Dans le cadre de son engagement RSE, XL Autonomie a défini sa feuille de route 2024 :



Dans ce cadre, nous souhaitons mettre l'accent sur une politique responsable et rentable à travers :

- La formation continue de nos équipes à l'accompagnement des populations fragiles, la sensibilisation des équipes à la démarche RSE ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

- L'intégration d'XL Autonomie au sein des projets locaux engagés dans une démarche RSE : adaptation des logements, économie circulaire de matériel médical et prévention suicide ;
- La poursuite de nos travaux d'optimisation des ressources environnementales : diminution de l'empreinte carbone, durabilité des équipements et réduction de l'empreinte numérique.

C. Renouvellement de la Délégation de Service Public

Le Département des Landes a publié le marché public de renouvellement de la Délégation de Service Public « Service d'assistance numérique auprès des personnes vulnérables sur le Département des Landes » sur la période 2024-2029.
La Poste a candidaté pour porter la nouvelle DSP qui englobera les périmètres d'activité d'XL Autonomie et de l'actuel service de téléalarme départemental.
Le candidat retenu sera annoncé par le pouvoir adjudicateur au cours de l'été 2024.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

CONCLUSION
Les chiffres clés de la 5ème année d'XL Autonomie

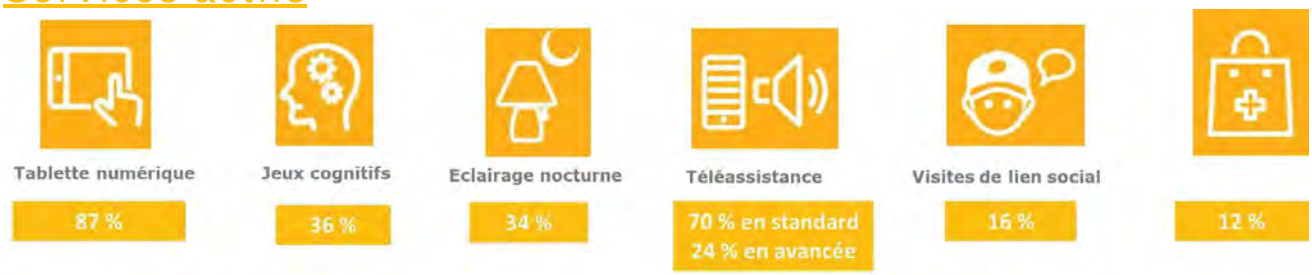
696 personnes ont souhaité bénéficier du service Vivre à domicile
66 % ont adhéré au service

23 % d'hommes  **77 %** de femmes

81 ans (âge d'entrée)
83 ans (âge actuel)

GIR moyen : **5**

Services actifs



93 % sont satisfaits des réponses apportées par leur accompagnant

10 communications tous médias confondus
Près de 70 000 visiteurs sur le site internet
98 évènements locaux, régionaux ou nationaux

26 financeurs et **10** partenaires

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

XL AUTONOMIE

Société anonyme d'économie mixte à opération unique au capital social de 237 000 curos
Siège social : 36 rue Pascal Laffite, 40100 DAX
850 091 570 RCS Dax

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin, à 14 heures trente.

Les actionnaires de la Société XL AUTONOMIE, Société anonyme d'économie mixte à opération unique au capital social de 237.000 euros, dont le siège social est situé 36 rue Pascal Laffite, à Dax (40100) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dax sous le numéro 850 091 570 se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au Conseil Départemental et par vidéoconférence, sur convocation du conseil d'administration.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier Fortinon en sa qualité de Président du conseil d'administration.
La Poste SA, actionnaire, est représentée par Madame Florence Dupré, qui a reçu pouvoir de Monsieur Philippe Wahl, Président directeur général, et qui est désignée aux fonctions de scrutateur.
Le bureau ainsi constitué, désigne Madame Marie Bonin comme secrétaire de séance. Monsieur Saïd Acef, DGA en charge des grands projets médico-sociaux et Monsieur Raphaël Tamponnet, Directeur Général, sont également présents.
Le cabinet KPMG, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent la totalité des actions. Le quorum du quart des actions étant atteint, l'assemblée est régulièrement constituée et apte à délibérer à titre ordinaire.
Puis, le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation des actionnaires et du Commissaire aux comptes ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- l'information relative au montant des honoraires versés aux Commissaire aux comptes ;
- la liste des actionnaires ;
- la copie à jour des statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de la régularité de ces déclarations.
Les actionnaires reconnaissent avoir été valablement convoqués à la présente assemblée et avoir reçu tous documents prévus par la loi et la réglementation. Ils renoncent en tant que de besoin à invoquer toute irrégularité relative à la convocation et à la communication de la documentation associée.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023
2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3) Approbation des conventions réglementées
4) Pouvoirs pour les formalités

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes. Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes (bilan, compte de résultats, annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par un bénéfice de 10.975 euros.
Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration de l'exercice de son mandat pour l'exercice écoulé.
En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire constate l'absence de dépense et charge visées au 4 de l'article 39 dudit code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit 10.975 euros, en totalité au compte de report à nouveau dont le nouveau solde débiteur s'élève à (403.690) euros.
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à (166 689) euros et demeurent inférieurs à la moitié du capital social.
Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société clôture le cinquième exercice de sa vie sociale et qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce approuve :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

- Ce rapport dans toutes ses dispositions ;
- L'avenant n°1 à la convention universelle de financement conclue avec le département des Landes, autorisé par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2024.

L'Assemblée Générale prend également acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14h50.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
M. Xavier Fortinon

Le Scrutateur
La Poste SA
Mme Florence Dupré

Le Secrétaire
Mme Marie Bonin

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

Procès-verbal du Conseil d'administration de XL Autonomie
3 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juin à 14h30, les membres du Comité d'administration de XL AUTONOMIE, se sont réunis sur convocation de leur Président.

Sont Présents :
- Xavier Fortinon, Président du Conseil d'administration d'XL Autonomie (CD 40)
- Alain Charrier, Administrateur d'XL Autonomie (La Poste)
- Dominique Degos, Administratrice d'XL Autonomie (CD 40)
- Adeline Gogé-Lefaivre, Administratrice d'XL Autonomie (La Poste)
- Jacques Lemaire, Administrateur d'XL Autonomie (La Poste)

Assistent également à la réunion :
- Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie
- Saïd Acef, Directeur général adjoint chargé des grands projets médico-sociaux (CD 40)
- Marie Bonin, Responsable Pilotage et Ingénierie en Gérontologie, La Poste qui assure le secrétariat de la séance.

Sont absents et excusés :
- Paul Carrère, Administrateur d'XL Autonomie (CD 40)
- Magali Valiorgue, Administratrice d'XL Autonomie (CD 40)
- Nathalie Bujacic, Administratrice d'XL Autonomie (La Poste) qui donne son pouvoir à Adeline Gogé-Lefaivre
- Stéphanie Millet, Commissaire aux comptes (KPMG)

Les documents vus en séance ont été adressés par mail à chaque administrateur. Le Conseil d'Administration se tient à l'Hôtel du Département des Landes à Mont de Marsan (40) et à distance simultanément.

Après identification préalable des participants et vérification des présences, le Président du Conseil d'administration présente les points figurant à l'ordre du jour.

Il donne ensuite la parole au Directeur Général.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

1) Présentation du rapport d'activité annuel d'XL Autonomie

Le Directeur Général partage une présentation synthétique des chiffres clés de la cinquième d'année d'exercice de la Société. Le rythme d'inclusion de nouveaux usagers est régulier. La file active est de 355 usagers. Les indicateurs sont stables par rapport aux exercices précédents. Nous observons toujours un très haut niveau de satisfaction et un taux d'engagement très élevé. Les services les plus souscrits restent stables (tablette numérique, téléassistance).

Sur le taux de couverture financière, XL Autonomie est aujourd'hui conventionné avec 17 CIAS sur 18 (soit 97 %) hors Villeneuve en Armagnac Landais. Nous comptons 5 accompagnants dont un nouveau qui a rejoint l'équipe début 2024 (Olivier Rousset) afin d'accompagner la montée en charge sur la zone des Grands Lacs et garantir un niveau élevé de présence et de qualité de service auprès des usagers. De nouveaux modules de formation ont été déployés notamment sur la gestion du deuil et l'assistance administrative.

Sur la courbe de recrutement, les pics correspondent à des opérations de communication notamment une campagne auprès des adhérents mutualistes affiliés à la Mutualité Française Landes ainsi que la mobilisation des prescripteurs locaux (travailleurs sociaux du CD 40 et communes).

XL Autonomie a développé les partenariats locaux en consolidant sa légitimité dans l'écosystème territorial auprès des acteurs institutionnels et économiques dans le cadre du déploiement des grandes politiques publiques : DAC Santé Landes avec ICOPE (avec le plus de tests step 1 réalisés dans les Landes), la poursuite de l'étude médico-économique (avec l'élargissement des inclusions au PACKADOM dans l'Eure porté par La Poste), le partenariat avec le CRT de l'EHPAD de Biscarosse, la Conférence des financeurs des Landes avec le financement de séances immersives de réalité virtuelle, un partenariat avec la Mutualité Française autour d'une ressourcerie de matériel médical et la collaboration avec la Préfecture des Landes autour de Ma Prime Adapt (objectif pour les Landes de 400 adaptations par an). XL Autonomie est aussi ambassadeur Mon Espace Santé déployé par le GIP ESEA pour développer l'usage du numérique en santé.

Notre population bénéficiaire est en majorité féminine, autonome (GIR 5) et d'âge moyen de 81 ans. XL Autonomie accompagne majoritairement des personnes âgées (94 %).

Sur les conventionnements, tous les CIAS ont renouvelé leur soutien financier (seul Villeneuve en Armagnac Landais n'a pas conventionné). XL Autonomie compte également 5 CCAS partenaires (dont Argelos, Saint-Cricq-du-Gave et Saugnac-et-Cambran qui ont adhéré au cours de cette cinquième année).
En résumé, cette année a été marquée par la régularité des inclusions, l'intégration aux politiques publiques et la fidélité de nos partenaires financiers.

Le Conseil administration valide à l'unanimité le rapport d'activité annuel.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

2) Présentation du rapport de gestion et arrêté des comptes clos le 31 décembre 2023

XL Autonomie a dégagé pour la première fois de son histoire un résultat d'exploitation positif.

Le Directeur Général présente les grands chiffres de l'exercice 2023 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 66 k€ ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 270 k€ HT ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 259 k€ HT ;
- Le résultat d'exploitation ressort à 11 k€ HT.

Ce résultat est le fruit du nombre d'usagers accompagnés, du renouvellement des conventions financières et notre capacité à contenir au maximum les charges. Sur le volet communication, nous privilégions les actions ou partenariats gratuits. Les prestations d'accompagnement humain tiennent compte du non remplacement du poste de Responsable de service à compter du deuxième semestre 2022. XL Autonomie a également obtenu l'habilitation de l'URSSAF pour proposer le service Avance Immédiate du crédit d'impôt aux usagers. La CARSAT a renouvelé sa subvention pour les exercices 2023 et 2024 afin de garantir l'équilibre économique jusqu'à la fin prévue de la DSP.

Nos deux principales difficultés sont les suivantes : notre capacité à générer un flux important de nouveaux usagers (même si nous avons atteint un certaine masse critique d'usagers en base avec 336 usagers en file active à fin décembre 2023 qui nous permet d'assurer l'équilibre économique) ; la défaillance de notre fournisseur de matériel de téléassistance avancée (KRG Corporate) avec la nécessité de trouver une solution technique alternative et plus fiable auprès de notre fournisseur historique sur la téléassistance standard (Solem).

La Poste a répondu fin janvier 2024 au marché public de renouvellement de la DSP publié par le Département des Landes le 22 décembre 2023.

Depuis sa création, XL Autonomie a amélioré de façon constante ses résultats jusqu'à enregistrer un résultat positif en 2023. Les dépenses restent globalement stables avec des recettes qui augmentent chaque année grâce à l'effet de levier des abonnements et des financements tiers. Depuis l'origine, l'effort financier consenti par les actionnaires (déficit cumulé de 400 k€ HT) représente l'équivalent de 40 k€ par an.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et adopte à l'unanimité le rapport de gestion, qui sera présenté à l'Assemblée générale.

3) Renouvellement du mandat du DG pour une nouvelle durée d'un an et rémunération

Le Conseil d'administration **approuve à l'unanimité** le renouvellement du mandat de Raphaël Tamponnet en tant que Directeur Général pour une durée d'un an assortie d'une rémunération brute annuelle de 5000 € (cinq mille euros). Adeline Gogé-Lefaivre souhaite féliciter le Directeur Général pour le travail accompli et les résultats obtenus.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

4) Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (mardi 11 juin 2024 à 14h30)

Le Conseil d'administration décide de convoquer l'Assemblée Générale le 11 juin 2024 à 14h30 en présence du Président, de Madame Florence Dupré (représentante de l'actionnaire La Poste qui succède à Monsieur Marc Vu Quang) et du Commissaire aux comptes.
L'ordre du jour sera le suivant :

1) Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023
2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3) Approbation des conventions réglementées
4) Pouvoirs pour les formalités

Les administrateurs approuvent le projet de résolutions tel que présenté.

5) Présentation du budget prévisionnel 2024

Le Directeur Général précise que le budget prévisionnel 2024 a été bâti sur un prolongement de tendance de nouveaux usagers et sur l'intégration de la subvention CARSAT au titre des exercices 2023 et 2024. Le résultat prévisionnel 2024 est attendu excédentaire à hauteur de 29 k€ HT (soit trois fois son niveau de 2023).

Il précise que le premier budget prévisionnel 2024 présenté lors du Conseil d'Administration d'XL Autonomie d'octobre 2023 était excédentaire de 70 k€ HT en raison de l'affectation prudente du total de la subvention 2023-2024 de la CARSAT sur le seul exercice 2024. La CARSAT ayant validé sa subvention rapidement, la part de subvention au titre de 2023 (41k€) a pu être affectée directement sur l'exercice 2023 et n'apparaît donc plus dans le budget prévisionnel 2024.

Le Président exprime sa satisfaction pour le travail réalisé par la SEMOP et notamment sur la qualité de l'accompagnement humain même si le volume d'usagers est cinq moins important que celui initialement fixé. Il relève la forte fidélisation des partenaires financiers au cours de la durée de la DSP. Il précise également que les modalités de poursuite du service public au 1er janvier 2025 sont en cours d'instruction par le Département des Landes et seront prochainement communiquées à La Poste.

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité le budget prévisionnel 2024.

6) Autorisation des conventions réglementées

Le Directeur Général rappelle que la convention réglementée de dotation universelle du Département des Landes a fait l'objet d'un avenant pour couvrir le prolongement de la DSP jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration autorise la signature de l'avenant à la convention de financement du Département des Landes.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

7) Questions diverses.

Le Directeur Général informe de l'avancement de l'étude médico-économique VIVADOM placée sous la direction scientifique du Professeur Achille Tchalla afin de prouver scientifiquement le gain en qualité de vie pour les personnes accompagnées et les économies générées sur le financement du Grand Age. La période d'inclusion des participants à l'étude s'achève au 31 août 2024 avec l'ouverture au PACKADOM déployé dans le Département de l'Eure par La Poste afin de constituer une cohorte qui soit la plus large possible. Les résultats intermédiaires seront diffusés en décembre 2025 et les publications scientifiques en février 2027.

***

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15 heures 45 et remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation.

En conséquence de ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après relecture a été signé par le Président et un membre du Conseil d'administration.

Xavier Fortinon
Président du Conseil d'administration

Jacques Lemaire
Membre du Conseil d'administration

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3523H1-DE

H. ÉCONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3470H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° H-1/1 Objet : AGIR POUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET SES ACTEURS, AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT : LE SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3470H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3470H1-DE

N° H-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ECONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables - Bilan 2023

considérant que par délibération n° H-2/1 en date du 23 juin 2023, l'Assemblée départementale a adopté le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) du Département, publié sur le site internet de la collectivité,

considérant que le nouveau SPASER 2023-2029 du Département répond aux obligations de la loi climat et résilience qui impose la fixation d'objectifs chiffrés dont les indicateurs font l'objet d'une publication a minima tous les deux ans, et atteste de la volonté de la collectivité de renforcer et développer son soutien auprès des plus vulnérables via l'achat public inclusif,

conformément à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, ainsi qu'à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience,

compte tenu des éléments précités,

- de prendre acte du bilan final établi à l'issue de la dernière année d'animation du premier SPASER ainsi que du premier bilan établi à l'issue de la première année d'animation du second SPASER (2023-2029), durant l'année 2023, tel que figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3470H1-DE

AXE 1 : UNE COMMANDE PUBLIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE

MISSION	OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION / ACTIVITE	INDICATEURS	SPASER 2020	SPASER 2023
Mission 1.1 Renforcement de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi	Objectif stratégique 1.1 Augmentation du nombre d'heures d'insertion et des marchés bénéficiant d'une clause sociale ainsi que des marchés réservés	Action 1.1.1 Identifier en amont lors du recensement des projets d'achats de l'année N+1 avec l'ensemble des directions, les marchés pouvant intégrer des dispositifs et des clauses d'insertion par l'activité économique en les définissant quantitativement et qualitativement et en mobilisant tous les acteurs concernés	Indicateur A.1 % de directions consultées en amont	**100% des directions** sont consultées sur leurs projets d'achats recensés à N-1 pour N. Sur l'année N au fil de l'eau, chaque demande de création de consultation faite par les directions et services auprès de la direction de la commande publique fait l'objet d'un questionnement auprès de la facilitatrice des clauses d'insertion, sur ses possibilités d'insertion et il est tenu compte de sa réponse dans les documents de consultation.	
			Indicateur A.1 Nombre de marchés clausés dans la tranche des marchés supérieurs à 25 000€ HT	Au cours de l'année 2023, 63 marchés clausés ont été notifiés sur un total de 230 marchés notifiés dans la tranche supérieure à 25 000€ HT.	
			Indicateur A.2 Volume d'heures d'insertion contractualisées	14 992 heures d'insertion ont été contractualisées au cours de l'année 2023.	
			Indicateur A.3 Nombre de personnes bénéficiaires	53 personnes ont bénéficié de la clause d'insertion au cours de l'année 2023.	
		Action 1.1.2 Poursuivre et accompagner le développement des clauses sociales auprès d'autres donneurs d'ordre publics ou privés intervenant sur le département des Landes	**Indicateur B.1 Nombre de collectivités et autres donneurs d'ordres ayant adopté un SPASER et/ou ayant inséré des clauses sociales dans leurs marchés**	15 collectivités et autres donneurs d'ordre ont adopté des clauses sociales et marchés réservés (1 collectivité travaille à la rédaction de son SPASER)	
		Action 1.1.2 Suivre la bonne exécution des	Indicateur B.1 % de marchés suivis	111 marchés clausés suivis par la facilitatrice des clauses sociales d'insertion sur l'année 2023.	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3470H1-DE

		engagements des entreprises			
		Action 1.1.3 Suivre les effets de la clause d'insertion sur les parcours des bénéficiaires	Indicateur C.1 Nombre d'heures insertion effectuées	14 830 heures d'insertion réalisées pour l'année 2023 (comprenant des opérations notifiées avant 2023 mais dont les heures d'insertion ont été réalisées courant 2023).	
		Action 1.1.4 Se diversifier dans la mise en œuvre des clauses sociales : secteurs d'activité et procédures	Indicateur D.1 Nombre de directions ayant inséré un dispositif social	7 directions/pôle (Direction des mobilités et infrastructures, Pôle Bâtiments Durables, Direction de l'Education de la Jeunesse et des Sports, Direction de l'Environnement, Direction de la culture, Pôle Moyens Généraux, Direction Enfance, Famille et Insertion)	
			Indicateur D.2 Type de procédure proposée aux acheteurs	Heures d'insertion ou marchés réservés SIAE-ESAT-EA	
			Indicateur D.3 Type de public touché par notre dispositif d'insertion	Hommes 79.25% Femmes 20.5% 41.51% -26 ans 33.6% 26-40 ans 9.3%41-50 ans 15.09 % +51 ans 14.08 % bénéficiaires du RSA	
			Indicateur D.4 Type de SIAE et domaines d'activités sur le territoire	1 SIAE sur le secteur du bâtiment (sur 3 marchés)	
		Action 1.1.5 Poursuivre et accompagner le développement des clauses sociales auprès d'autres donneurs publics ou privés intervenant sur le département des Landes	Indicateur E.1 Nombre de collectivités insérant des clauses sociales dans leurs marchés à la suite de notre intervention	6 collectivités ont inséré des clauses sociales dans leurs marchés à la suite de notre intervention	
			Indicateur E.1 Nombre de donneurs d'ordre publics hors collectivités, insérant des clauses sociales	7 donneurs d'ordre publics hors collectivités, ont inséré des clauses sociales dans leurs marchés à la suite de notre intervention	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3470H1-DE

			dans leurs marchés à la suite de notre intervention		
			Indicateur E.1 Nombre de donneurs d'ordre privés intervenant sur le département des Landes et insérant des clauses sociales dans leurs marchés	2 donneurs d'ordre privés intervenant sur le département des Landes et ont inséré des clauses sociales dans leurs marchés	
Mission 1.2 Renforcement de l'insertion des personnes en situation de handicap	Objectif stratégique 1.2 Promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap dans le marché du travail	Action 1.2.1 Lors du recensement des achats de la collectivité pour l'année N+1, la Direction de la Commande Publique, les référents achats de chaque direction et les facilitateurs de clauses sociales s'interrogent pour chaque projet d'achat sur la possibilité d'intégrer des dispositifs de marchés réservés	**Indicateur C.1 Nombre de marchés réservés aux structures d'insertion (EA, ESAT, SIAE)**	8 marchés réservés (SIAE, EA, ESAT)	
			Indicateur C.2 Montants mandatés aux structures ESAT, EA et SIAE	377 065€ mandatés aux ESAT, EA et SIAE	
Mission 1.3 Incitation à développer l'empreinte sociale des acteurs économiques	Objectif stratégique 1.3 : Promotion de la responsabilité sociale et économique et soutien des entreprises qualifiantes	Action 1.3.1 : Systématiser le plus possible les critères sociaux en rapport avec l'exécution des marchés parmi les critères d'attribution (critères sur la formation des agents, sur la sécurité, sur l'égalité des chances, sur la parité, sur les actions d'insertion, etc)	**Indicateur C4 : Nombre de marchés intégrant des critères sociaux (hors clauses d'insertion et lots réservés)**		**4** marchés notifiés intégraient des clauses sociales (hors clause d'insertion et lots réservés)
		Action 1.4.1 Proposer aux candidats répondant aux marchés de joindre des documents non obligatoires tels que l'Index Salarial et/ou le Plan pour l'égalité professionnelle, dès lors qu'ils sont concernés par le dispositif	**Indicateur D.1 Nombre de documents type index salarial ou plan pour l'égalité professionnelle reçus**	Sur 344 offres reçues pour l'ensemble de nos consultations au 1er semestre aucun document n'a été transmis. Les candidats concernés ne répondent pas à cette demande qui est facultative car non obligatoire réglementairement.	Sur 234 offres reçues pour l'ensemble de nos consultations au 2ème semestre : 16 documents de type index salarial ont été fournis. Les candidats concernés ne répondent pas à cette demande qui est facultative car non obligatoire réglementairement.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3470H1-DE

AXE 2 : UNE COMMANDE PUBLIQUE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

MISSION	OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION / ACTIVITE	INDICATEURS	SPASER 2020	SPASER 2023
Mission 2.1 Promouvoir l'économie circulaire	Objectif stratégique 2.1 Intégrer une exigence écologique à tous les niveaux : de l'offre à la demande jusqu'à la gestion des déchets	Action 2.1.1 Réfléchir et privilégier l'approvisionnement durable lors de la programmation des achats (limiter la consommation et le gaspillage des ressources)	**Indicateur E.1 Nombre de marchés pour lesquels un critère « s'assurer que la ressource est gérée durablement » a été mis en place ou exigé**	2 Marchés pour pôle bâtiment durable 3 marchés pour le pôle moyens généraux	
		Action 2.1.2 Favoriser l'éco-conception par le recours aux outils de labellisation et de certification environnementale ou aux matériaux bio-sourcés	**Indicateur F.2 Nombre de marchés faisant recours aux matériaux éco-labellisés et/ou bio-sourcés ou avec certification environnementale**	4 marchés pour pôle bâtiment durable 1 marché « communication promotionnelle par l'objet » service communication 3 marchés pour le pôle moyens généraux	
		Action 2.1.3 Allonger la durée d'usage des produits, des équipements	Indicateur L.1 % des achats pour lesquels un critère mutualisation entre services a été possible	Le pôle moyens généraux a par définition des achats transversaux, mutualisables : fournitures administratives, mobilier, fluides, nettoyage des locaux, maintenance des bâtiments…	
			Indicateur G.1 Durée de vie du parc informatique interne ; durée de vie du mobilier interne	Le pôle moyens généraux réutilise le mobilier utilisé jusqu'à ce qu'il soit hors d'usage. Il est inventorié, stocké et même reconditionné depuis 2024 (bureaux d'angle reconditionnés en bureaux droits) La durée de vie du matériel informatique a été rallongé de 4 ans à 6 ans.	
			Indicateur G.2 Nombre des achats pour lesquels le recours à l'achat d'occasion est exigé	51 achats	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3470H1-DE

		Action 2.1.4 Accompagner l'émergence de la production et de la fabrication locale	Indicateur M.1 % des achats de denrées alimentaires OU matériaux issus de la production locale	Fourniture plaquettes bois pour chaufferies bois : 100% - pôle bâtiment durable Pour le pôle moyens généraux, ils ont recours à Agrilocal pour l'ensemble des jus de fruits, sodas, floc et vin. Il privilégie une fourniture locale pour l'eau (Aquitaine) sauf quand il n'y a pas d'équivalence (perrier, etc.)	
			Indicateur M.2 % des achats issus de la fabrication locale	Fourniture plaquettes bois pour chaufferies bois : 100% - pôle bâtiment durable	
		Action 2.1.4 : Valoriser le réemploi des déchets et des produits de démolition ou de déconstruction du Bâtiment et des Travaux Publics ainsi que des Travaux routiers	**Indicateur H1 Nombre de marchés de travaux pour lesquels un critère ou une prescription matériaux recyclables et/ou recyclés est mis en œuvre**		2 marchés pour entretien des chaussées : - Béton Bitumineux (6 lots) - Grave Emulsion + Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (3 lots) 1 marché EGTN Mont-De-Marsan 4 marchés EGTN DAX
		Action 2.1.6 Valoriser le réemploi des déchets et des produits de démolition ou de déconstruction du Bâtiment et des Travaux Publics ainsi que des travaux routiers	Indicateur O.1 achats pour lesquels un critère ou une prescription matériaux recyclables et/ou recyclés est mis en œuvre	100% des marchés de travaux de voirie potentiellement concernés.	
Mission 2.2 Lutter contre le réchauffement climatique	Objectif stratégique 2.2 Diminuer les émissions de gaz à effet de serre	Action 2.2.1 Recourir à l'achat de véhicules économes et peu ou pas polluants	**Indicateur I.1 Nombre de véhicules alternatifs achetés (GPL, GNV, hybrides, électriques, hydrogènes, vélos, etc.)**	Achats 2023 : 2 véhicules électriques	
			Indicateur P.2 Taux de véhicules à faible	7 électriques / 176 véhicules 1 hybride rechargeable (Président)	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3470H1-DE

			émission/parc de la collectivité	30 vélos	
		Action 2.2.2 Réduire les émissions liées aux déplacements des prestataires dans le cadre d'exécution des marchés	Indicateur Q.1 Nombre de marchés avec critère « bilan de GES »	2 marchés pour entretien des chaussées : - Béton Bitumineux (6 lots) - Grave Emulsion + Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (3 lots)	
			Indicateur J.1 Nombre de marchés avec critères valorisant la diminution de l'impact du prestataire sur l'environnement lors de l'exécution du marché, à l'aide d'un ou plusieurs des leviers suivants (carburant/huile non polluants, fréquence entretien de véhicules, recours aux engins alternatifs, vétusté des parcs de matériel, formation des agents à l'éco-conduite)	2 marchés pour entretien des chaussées : - Béton Bitumineux (6 lots) - Grave Emulsion + Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (3 lots) 2 Marchés pour la gestion et exploitation des infrastructures : - Marché signalisation plastique (2 lots) - Marché location engins TP (7 lots) 3 marchés pour le pôle moyens généraux. 10 marchés notifiés par la Direction de l'Environnement.	
		Action 2.2.3 Réduire la dépendance énergétique pour les travaux d'entretien, de modernisation ou de construction des réseaux routiers	Indicateur R.2 % de marchés intégrant un critère réutilisation d'agrégats enrobés	**100%** des marchés de travaux d'entretien de voirie potentiellement concernés.	
			Indicateur R.3 % de marchés intégrant un critère utilisation enrobés tièdes et/ou à basses calories	**100%** des marchés de travaux d'entretien de voirie potentiellement concernés. Sur **91 505** tonnes de matériaux mis en œuvre, **84 975** tonnes l'ont été en enrobés tièdes soit **92,80**%.	
			Indicateur R.4 % de marchés intégrant un critère variant	**100%** des marchés de travaux d'entretien de voirie potentiellement concernés.	
			Indicateur R.6 % de marchés intégrant un critère traitement des déchets assuré sur les chantiers	**100%** des marchés de travaux d'entretien de voirie potentiellement concernés.	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3470H1-DE

			Indicateur R.8 % d'agrégats d'enrobés réellement incorporés	Sur **91 505** tonnes de matériaux mis en œuvre, **36 128** tonnes l'ont été en agrégats d'enrobés soit **39,50**%	
			Indicateur K1 **Nombre de marchés intégrant un critère réutilisation d'agrégats enrobés**		2 marchés pour entretien des chaussées : - Béton Bitumineux (6 lots) - Grave Emulsion + Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (3 lots) 1 marché EGTN Mont-De-Marsan 4 marchés EGTN DAX
			Indicateur K2 **Nombre de marchés intégrant l'utilisation d'enrobés tièdes et ou à basses température**		2 marchés pour entretien des chaussées : - Béton Bitumineux (6 lots) - Grave Emulsion + Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (3 lots) 1 marché EGTN Mont-De-Marsan 4 marchés EGTN DAX
			Indicateur K3 **Tonnage d'agrégats d'enrobés réellement incorporés ainsi que d'enrobés tièdes ou basses températures**		Agrégats Enrobés = 36 128 T Enrobés tièdes = 84 975 T

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3470H1-DE

AXE 3 : LA PROMOTION D'UN ECOSYSTEME ECONOMIQUE, SOCIAL ET SOLIDAIRE

MISSION	OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION / ACTIVITE	INDICATEURS	SPASER 2020	SPASER 2023
Mission 3.1 Faciliter l'accès à la Commande publique pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire du territoire	Objectif stratégique 3.1 Promouvoir et développer l'achat auprès des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire	Action 3.1.1 Développer l'allotissement	Indicateur S.1 Nombre de lots attribués à des TPE/PME et à des TPE/PME du territoire	172 marchés attribués à des TPE/PME dont 104 à des entreprises landaises.	
		Action 3.1.2 Développer le volume d'achats auprès d'entreprises de l'Economie sociale et Solidaire	Indicateur T.1 Nombre d'entreprises de l'ESS qui répondent à une consultation réservée	1 SIAE pour 3 lots de peintures sur différents marchés. 1 entreprise sociale incluse pour un lot réservé peinture – nettoyage.	
			Indicateur T.2 Volume d'achat attribué à des structures de l'ESS	384 029,78 HT	
		Action 3.1.1 Développer le volume d'achats auprès d'entreprises de l'Economie sociale et Solidaire	**Indicateur T.1 Nombre de marchés notifiés à l'ESS**		13 marchés
			Indicateur T.2 Domaine d'activité des marchés réservés à l'ESS		Bâtiment – second œuvre et nettoyage
		Action 3.1.2 Recourir au sourçage	**Indicateur U.1 Nombre de démarches « sourçage » entreprises par les services**	4 sourçages réalisées par la facilitatrice de la clause sociale d'insertion.	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3470H1-DE

Dans la colonne « indicateur » :

- Surligner en vert : indicateurs communs aux deux SPASER
- **En gras** : indicateur du nouveau SPASER

ÉDUCATION et SPORTS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3428H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : EDUCATION ET SPORTS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3428H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3428H1-DE

N° I-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission EDUCATION et SPORTS ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Le patrimoine bâti : entretien, rénovation, construction et équipements : des missions partagées entre le Département propriétaire et le collège occupant

considérant que le collège de Capbreton est en phase d'achèvement des travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité (Ad'AP) et qu'il ne restera que le collège de Soustons, qui sera traité par les services du Département en 2025-2026,

afin de solder le mandat de la SATEL pour les travaux d'accessibilité dans les collèges,

- de porter l'Autorisation de Programme 2012 n°244, Collèges mise aux normes accès, à un montant de 2 949 068,39 €, soit + 53 056,81 €.

- d'augmenter en conséquence le Crédit de Paiement 2024 de + 175 000 €.

II - Encourager la pratique sportive des jeunes : Soutenir les Ecoles de Sport

considérant que le règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport, a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° I-2/1 du 29 mars 2024,

afin de poursuivre et compléter le soutien du Conseil départemental à la pratique sportive des jeunes,

- d'adopter, au bénéfice des clubs sportifs gérant une école de sport soutenue par le Département et pour la saison 2023-2024, un dispositif d'aides complémentaires en fonction des performances, tel que figurant en annexe II.

- de préciser que ce dispositif ne concernera que les déplacements afférents aux sports individuels pratiqués en équipe, l'aide aux clubs ayant remporté un titre de champion de France n'étant pas reconduite au titre de la saison 2023-2024.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3428H1-DE

III - Soutenir la dynamique territoriale « Terres de Jeux » - Faire vivre au plus grand nombre l'expérience olympique

1°) Plan d'actions JOP

considérant que par délibération n° I-2/1 en date du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a adopté le règlement AAP Terre de Jeux,

considérant qu'en 2023 :

- le Conseil départemental des Landes, labellisé Terre de Jeux faisait part de sa volonté de ne pas accueillir la flamme olympique sur le territoire du fait de la contribution financière demandée pour cette journée (180 000 €),
- engagé dans la dynamique olympique, le Conseil départemental des Landes portait alors l'ambition de faire vivre l'expérience olympique au plus grand nombre de landais et landaises, un plan d'actions olympique a été mis en œuvre afin d'agir principalement sur 3 axes suivants : l'inclusion, l'excellence et la durabilité,

considérant que par délibération n° I-2/1 en date du 23 juin 2023, l'Assemblée départementale a décidé de renforcer le Plan JO 2024 par une mesure consistant en un partenariat financier avec les athlètes landais participant aux JOP de Paris 2024,

considérant que par délibération n° I-2/1 en date du 10 novembre 2023, l'Assemblée départementale a :

- approuvé les modalités de diffusion des places,
- approuvé le règlement de l'AMI et les critères de sélection des projets,
- donné délégation à la Commission Permanente pour le choix des lauréats de l'AMI et l'attribution d'aides départementales visant la prise en charge de frais de transports et d'hébergement dans le cadre d'un projet collectif porté par les Comités Départementaux Sportifs,

étant rappelé que par délibération n° I-2/1 en date du 29 mars 2024, l'Assemblée départementale a décidé de poursuivre la mise en place d'un séjour sportif itinérant sur la thématique de l'olympisme en 2024.

- de prendre acte des bilans suivants :

- sur 2023 et 2024, 64 399 € ont été engagés par le Département en investissement et 205 790 € en fonctionnement (hors mobilisation salariale) ; si certaines actions, au premier rang desquelles l'achat de 1 000 billets pour les jeux olympiques et paralympiques, ont été engagées en 2023 pour un montant global de 131 717 € (Billetterie et prise en charge de frais de déplacement), l'année 2024 a également été riche en mobilisation avec :
  - une augmentation du nombre de collectivité labellisées Terre de Jeux montant à 40 (Département inclus) au moment des Jeux,
  - une augmentation des candidatures à l'AAP Terre de Jeux à travers lequel 15 manifestations contre 11 en 2023 ont été soutenues pour un montant global de 16 150 € (10 400 € en 2023),
  - une augmentation de la mobilisation du Village Olympique Itinérant Landais Accessible à Tous (VOILAT) passant de 17 dates en 2023 à plus d'une trentaine en 2024 ; cette action étant soutenue par le Département pour le fonctionnement à hauteur de 8 000 € en 2024 (contre 5 000 € en 2023) et à hauteur de 3 000 € pour l'investissement (contre 10 000 € en 2023),

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3428H1-DE

- une augmentation du nombre de jeunes participant à « l'aventure sportive XL » (18 jeunes contre 12 en 2023) séjour sportif inclusif autour de la thématique JOP 2024 rendu possible par un engagement financier du Département à hauteur de 5 553 € en 2024 (5 000 € en 2023),
- l'accueil de délégations en préparation JOP 2024 sur l'ensemble des 11 Centres de Préparation aux Jeux du Département facilités par des aides départementales à hauteur de 8 250 € en 2024 et la montée en gamme des CPJ facilité par l'investissement du Département à hauteur de 5 479 € en 2024,
- la présence de 500 landais aux épreuves olympiques et paralympiques sur les sites de Paris, Lille, Marseille, Vaires-sur-Marne et Bordeaux,
- l'identification de 5 ambassadeurs landais athlètes olympiques et paralympiques présents aux JOP 2024 licenciés et/ou domicilié dans les Landes,
- l'accompagnement de 6 structures dans le cadre du Projet Durabl' impact XL pour un sport durable porté par le CDOS et soutenu par le Département à hauteur de 5 000 € en 2024.

2°) RAID XL

considérant que l'édition 2024, co-organisée par le Département des Landes et le Comité Départemental Olympique et Sportif des Landes, a connu un succès certain auprès des participants qui ont pris d'assaut les inscriptions,

fort de cette réussite et au regard d'un positionnement favorable du CDOS des Landes pour reconduire avec le Département cette manifestation,

considérant la proposition faite en séance d'organiser le Raid XL tous les deux ans compte tenu de la complexité relative à l'organisation de cette manifestation et afin d'être à la hauteur des enjeux et attentes afférents,

- d'approuver l'organisation biannuelle du Raid XL.

- de préciser en conséquence que la prochaine édition se tiendra en 2026.

- de travailler avec le CDOS des Landes à l'organisation de cette manifestation en lien avec l'ensemble des acteurs du mouvement sportif souhaitant se fédérer autour de cet évènement départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir avec le CDOS quant à l'organisation de cette manifestation définissant les modalités de collaboration ainsi que le soutien financier alloué dans ce cadre.

- de procéder à un ajustement de crédit, par transfert, de + 20 000 €.

IV - Promouvoir les sports - Sports collectifs de haut-niveau « Opération de promotion du rugby »

considérant le dispositif de soutien au sport collectif de haut niveau ainsi que les propositions formulées par les clubs landais évoluant en Pro D2, Division Nationale et Fédérale 1 (Stade Montois, US Dax Rugby Landes et US Tyrosse Rugby Côte Sud, Peyrehorade Sports Rugby Pays d'Orthe) en vue de promouvoir le rugby landais,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3428H1-DE

- de contribuer à la mise en place, dans le cadre de la saison 2024-2025 de Pro D2, Division Nationale et Fédérale 1 (Stade Montois, US Dax Rugby Landes et US Tyrosse Rugby Côte Sud et Peyrehorade Sports Rugby Pays d'Orthe), d'une opération de promotion du rugby landais s'articulant autour :

- d'une action en direction des collégiens en organisant des temps d'échanges privilégiés avec des élèves de collèges, étant précisé que l'UNSS reste à disposition des clubs concernés pour faciliter l'organisation de cette action ;
- de prestations de communication spécifique à l'occasion de deux matchs.

- de procéder, à l'inscription d'un crédit complémentaire de 45 000 €, par transfert, réparti comme suit :

- 15 000 € au titre de prestations de services passées auprès de la société sportive Stade Montois Rugby ;
- 15 000 € au titre de prestations de services passées auprès de l'US Dax Rugby ;
- 7 500 € au titre de prestations de services auprès de l'association US Tyrosse Rugby Côte Sud ;
- 7 500 € au titre de prestations de services auprès de l'association Peyrehorade Sports Rugby Pays d'Orthe.

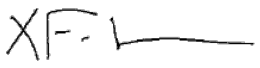
*

* *

- les modifications d'autorisations de programme et les échéanciers de crédits de paiement afférents, dont le détail figure en annexe I.

- les inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, dont le détail figure en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3428H1-DE

ANNEXE I - EDUCATION/1
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2 - 2024

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE PROGRAMME	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT					
				AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM1 2024)	**CP** réalisés au 31/12/2023	AP 2024 (DM 2- 2024)		SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2024			CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027 et années suivantes
						Ajustements DM2-2024	Nouveau montant		BP + DM1 2024	Ajustements DM2-2024	Nouveau CP 2024			
244	COLLEGES MISE AUX NORMES ACCES (2012	23	221	2 896 011,58	2 560 068,39	53 056,81	2 949 068,39	389 000,00	214 000,00	175 000,00	389 000,00			
490	AIDE COMMUNES EQUIP SPORT/COLLEGES	204	221	814 592,70	625 592,70			189 000,00	35 000,00	-35 000,00	0,00	108 000,00	81 000,00	
851	AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES	204	221	1 700 000,00	576 513,38			1 123 486,62	246 000,00	129 368,41	375 368,41	396 775,02	338 856,57	12 486,62
865	AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES	204	221	1 000 000,00	148 986,84			851 013,16	200 000,00	31 000,00	231 000,00	200 000,00	200 000,00	220 013,16
910	AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES	204	221	2 400 000,00				2 400 000,00	200 000,00	-113 125,66	86 874,34	555 000,00	600 000,00	1 158 125,66
699	DISPOSITIF PDESI (2020)	204	30-325	178 184,00	75 768,00			102 416,00	102 000,00	-22 000,00	80 000,00	22 416,00		
775	DISPOSITIF PDESI (2021)	204	325	200 000,00	98 045,89			101 954,11	98 800,00	-43 000,00	55 800,00	46 154,11		
913	DISPOSITIF PDESI (2024)	204	325	200 000,00	0,00			200 000,00	36 000,00	-5 000,00	31 000,00	100 000,00	69 000,00	
904	EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE	204	325	2 500 000,00	0,00			2 500 000,00	200 000,00	-33 143,45	166 856,55	700 000,00	800 000,00	833143,45
TOTAL DES AJUSTEMENTS AP/CP				**11 888 788,28**	**4 084 975,20**	**53 056,81**	**2 949 068,39**	**7 856 869,89**	**1 331 800,00**	**84 099,30**	**1 415 899,30**	**2 128 345,13**	**2 088 856,57**	**2 223 768,89**

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1-2024	Ajustements DM2-2024	Nouveau Crédit 2024
INVESTISSEMENT	204	221	DETECTEURS CO2	0,00	35 000,00	35 000,00
	23	221	MAINTENANCE DU PATRIMOINE COLLEGES	2 700 000,00	-175 000,00	2 525 000,00
	204	305	EQUIPEMENTS SPORTIFS ESI	5 000,00	-3 000,00	2 000,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	**2 705 000,00**	**-143 000,00**	**2 562 000,00**
FONCTIONNEMENT						
	011	221	REMBOUR. ASSURANCES COL PUBL	3 000,00	14 000,00	17 000,00
	011	221	PRESTATIONS SERVICES	10 000,00	3 000,00	13 000,00
	65	221	PART. GESTIONNAIRES PISCINES PUBLIC	27 000,00	3 000,00	30 000,00
	65	221	FONCTIONNEMENT COLL. PUBLICS	5 210 213,00	23 000,00	5 233 213,00
	011	221	REDEVANCES ORDURES MENAGERES	150 000,00	17 000,00	167 000,00
	012	221	SUPPLEANCE ET VACATION (CDG)	1 536 600,00	40 000,00	1 576 600,00
	65	281 - 221	PEC	120 000,00	-20 000,00	100 000,00
	65	221	DOT ASSISTANT EDUC	375 000,00	-80 000,00	295 000,00
	011	221	PORTABLES COLLEGES	1 052 000,00	40 000,00	1 092 000,00
	012	221	DEPLOIEMENTS - CREDITS PERSONNELS	40 000,00	-40 000,00	0,00
	65	282	ASSOCIATIONS SPORT SCOLAIRE	178 200,00	-300,00	177 900,00
	65	30 - 4212	AIDES SPORT	838 000,00	-10 000,00	828 000,00
	011	30	TRANSPORT JEUNES ECOLES SPORT	5 000,00	-5 000,00	0,00
	65	30 - 65	AIDES AUX STRUCTURES SPORTIVES	518 000,00	-17 040,00	500 960,00
	011	30	COMMUNICATION SPORTS CO. ELITE	107 250,00	45 000,00	152 250,00
	65	30 - 326	PROMOUVOIR LES SPORTS	164 000,00	10 000,00	174 000,00
	65	30	PROMO TERRITOIRE JO 2024 (COLLECTIVITES)	40 000,00	-21 000,00	19 000,00
	011	32	COMMUNICATION JO 2024	51 000,00	-32 000,00	19 000,00
	011	32	COMMUNICATION ESO	4 200,00	-4 200,00	0,00
	011	326	RAID XL PRESTATION	20 000,00	-12 600,00	7 400,00
	011	30	ASSOCIATION SURFEURS PROFESSIONNELS	36 000,00	-36 000,00	0,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	**10 485 463,00**	**-83 140,00**	**10 402 323,00**
			TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP	**13 190 463,00**	**-226 140,00**	**12 964 323,00**
			TOTAL GENERAL ANNEXE I	**14 522 263,00**	**-142 040,70**	**14 380 222,30**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3428H1-DE

Annexe II

SPORTS INDIVIDUELS PRATIQUES EN EQUIPE
-
AIDES COMPLEMENTAIRES EN FONCTION DES PERFORMANCES

Ces aides dites complémentaires sont allouées aux clubs ayant bénéficié d'une aide départementale au titre des écoles de sport pour l'année sportive en cours.

- **Article 1er : clubs concernés :**

clubs gérant une école de sport, classés en division nationale de la discipline jusqu'à la catégorie senior, pour leur participation aux phases finales de championnat dans le cadre de l'obtention d'un titre de champion de France inscrit au calendrier national de la Fédération.

- **Article 2 : composition du dossier :**

présentation du budget pour le déplacement considéré faisant apparaître les frais réels de déplacement et d'hébergement engagés ainsi que les participations éventuelles

- **Article 3 : procédure d'instruction et calcul de l'aide**

aide allouée par la Commission Permanente en référence aux dépenses de participation aux phases finales restant à la charge des clubs sportifs, sur la base de 50 % d'une dépense subventionnable au moins égale à 200 €.

J. JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° J-1/1 Objet : JEUNESSE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Jean-Luc DELPUECH, M. Olivier MARTINEZ Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Eva BELIN, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

N° J-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission JEUNESSE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Accompagnement des politiques éducatives territoriales - Soutenir les efforts des communes et des groupements de communes pour l'enseignement du 1er degré

considérant les demandes de versement d'acomptes et de soldes reçus de la part des communes et leurs groupements,

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2024, à un ajustement global des dépenses 2024, au titre des différentes AP, étant précisé que les échéanciers prévisionnels modifiés figurent en annexe I.

II - Aide aux familles pour alléger les frais de scolarité

- de procéder à un ajustement de crédit, par transfert, de + 145 101 €.

1°) L'aide à la gratuité des transports

considérant que le Département prend en charge le coût de l'abonnement aux transports scolaires pour les élèves ayant droit après accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les intercommunalités compétentes (Mont de Marsan Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et le Syndicat des mobilités Pays-Basque Adour),

- de rappeler que cette prise en charge a fait l'objet de conventions bilatérales signées avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les EPCI compétents qui arriveront à échéance à la fin de l'année scolaire 2024-2025,

2°) L'aide départementale au transport des internes

considérant le règlement départemental d'aides aux familles pour le transport des internes adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° J-1/1 du 10 novembre 2023,

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles pour le transport des internes au cours de l'année scolaire 2023-2024, à savoir 205 élèves internes soit une aide moyenne de 149,05 € (contre 279 élèves en 2022-2023 pour un montant moyen de 150,87 €).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

- d'adopter, pour l'année scolaire 2024-2025, le règlement d'aides aux familles pour le transport des internes actualisé et tel que figurant en annexe II,

étant précisé que le règlement intègre un quotient familial plafond pour ouvrir droit à l'aide fixé à 15 500 €.

- d'actualiser, pour l'année scolaire 2024-2025, le barème de calcul de l'aide départementale du règlement d'aides aux familles pour le transport des internes tel que figurant en annexe II, en revalorisant les tranches de quotient familial (en référence au barème des bourses nationales).

3°) Bourses départementales d'études du second degré

considérant le règlement des bourses départementales d'études du second degré, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° J-1/1 du 10 novembre 2023,

considérant la volonté du Département des Landes de porter une attention particulière au pouvoir d'achat des familles, en fonction de leur situation,

- de prendre acte du bilan des bourses accordées au titre de l'année scolaire 2023-2024, aux familles résidant dans les Landes, ayant des enfants en âge scolaire (demi-pensionnaires ou internes) et fréquentant des établissements du second degré reconnus par l'Etat, à savoir 3 463 élèves soit une bourse moyenne de 126,02 € (contre 3 910 élèves pour un montant moyen de 120,69 € en 2022-2023).

- d'augmenter la valeur du point à 3,55 € pour l'année scolaire 2024-2025 (contre 3,49 € pour l'année scolaire 2022-2023), soit une augmentation de 1,65%.

- d'actualiser le barème du règlement départemental en revalorisant les tranches de quotient familial, en référence aux tranches des bourses nationales, tel que figurant en annexe III.

- de modifier en conséquence le règlement départemental tel que figurant en annexe III, afin d'intégrer ces modifications pour l'année scolaire 2024-2025 et de l'adopter.

III - Favoriser l'égal accès de tous aux vacances, activités et loisirs - Aides aux familles pour les enfants en "séjours de vacances"

- Bilan campagne 2023 à 2024 :

considérant que pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, 1 715 bons vacances ont été attribués aux familles landaises (1 708 enfants de 4 à 17 ans), représentant 13 415 journées, et le montant total de la participation départementale a représenté 591 251,83 €,

compte tenu du bilan provisoire pour la période du 1er janvier au 31 août 2024, faisant état de 1 788 bons vacances attribués aux familles landaises (1 582 enfants de 4 à 17 ans), représentant 12 345 journées, et le montant total de la participation départementale représentant 506 389 €, ces données chiffrées n'intégrant pas tous les bons vacances relatifs à la période de l'été 2024, ni les bons à venir d'ici à la fin d'année 2024,

considérant que l'instruction dématérialisée des bons vacances implique pour les organisateurs de séjours de transmettre au Département des données à caractère personnel sur les familles bénéficiaires,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

afin de rédiger avec les organisateurs de séjours, dans le cadre de la règlementation liée à la protection des données, une convention permettant de fixer les conditions d'échanges de ces données à caractère personnel,

- Dispositif applicable au 1er janvier 2025 :

dans le cadre du règlement départemental afférant, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° J-1/1 du 10 novembre 2023, et après concertation avec les associations précitées, la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse d'Allocations Familiales des Landes,

- d'adopter pour 2025 le barème (en référence aux quotients familiaux (QF)) adopté par la CAF et le reste à payer par les familles dont les enfants fréquenteront les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours de vacances, séjours spécifiques, séjours courts, accueils de scoutisme, séjours de vacances dans une famille), figurant en annexe IV.

- d'exclure du champ d'application les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des séjours de vacances « Vacances adaptées ».

- d'adopter en conséquence, le règlement départemental d'aide aux familles pour les séjours de vacances des enfants en 2025 (annexe IV),

étant précisé que le bilan 2024 de ce dispositif sera présenté lors de la séance relative au Budget Primitif 2025.

- d'approuver la convention type relative à la mise à disposition des données à caractère personnel dans le cadre du dispositif bons vacances (annexe V).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à conclure avec les entités organisatrices de séjours sur la base de la convention type.

IV - Ajustements budgétaires divers :

- de procéder aux ajustements et inscriptions complémentaires détaillées en annexe I pour un montant global de :

- + 58 900,70 € en dépenses (investissement).
- + 63 140 € en dépenses (fonctionnement).

*

* *

- les modifications d'autorisations de programme et les échéanciers de crédits de paiement afférents, dont le détail figure en annexe I.

- les inscriptions budgétaires, sur AP et hors AP, dont le détail figure en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

ANNEXE I - J1
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2 - 2024

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE PROGRAMME	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT				
				AP ANTERIEURES ACTUALISEES DM1 2024	**CP** réalisés au 31/12/2023	**AP 2024 (DM 2- 2024)**		SOLDE AP	**CP ouverts au titre de 2024**			CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026
						Ajustements DM2-2024	**Nouveau montant**		**BP + DM1 2024**	**Ajustements DM2-2024**	**Nouveau CP 2024**		
597	SUBV CONST. SCOLAIRES 2018 1er DEGRE	204	213	882 899,67	821 899,67		882 899,67	61 000,00	61 000,00	**-520,00**	60 480,00	520,00	
652	SUBV CONST. SCOLAIRES 2019 1er DEGRE	204	213	788 512,50	737 512,50		788 512,50	51 000,00	38 000,00	**12 471,63**	50 471,63	528,37	
696	SUBV CONST. SCOLAIRES 2020 1er DEGRE	204	213	362 000,00	311 541,83		362 000,00	50 458,17	50 000,00	**-3 020,00**	46 980,00	0,00	3 308,12
772	SUBV CONST. SCOLAIRES 2021 1er DEGRE	204	213	237 909,87	167 909,87		237 909,87	70 000,00	25 000,00	**41 691,88**	66 691,88	3 308,12	
850	SUBV CONST. SCOLAIRES 2022 1er DEGRE	204	213	750 000,00	221 506,60		750 000,00	528 493,40	185 000,00	**28 125,68**	213 125,68	315 367,72	
866	SUBV CONST. SCOLAIRES 2023 1er DEGRE	204	213	600 000,00	148 772,31		600 000,00	451 227,69	180 000,00	**-6 000,00**	174 000,00	250 000,00	21 227,69
911	SUBV CONST. SCOLAIRES 2024 1er DEGRE	204	213	1 000 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00	112 300,00	**-50 000,00**	62 300,00	340 700,00	500 000,00
852	DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME (2022)	204	338	53 102,67	28 102,67		53 102,67	25 000,00	25 000,00	**-1 240,00**	23 760,00	1 240,00	
867	DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME (2023)	204	338	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00	**-608,49**	4 391,51	608,49	
912	DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME (2024)	204	338	80 000,00			80 000,00	80 000,00	20 000,00	**-20 000,00**	0,00	60 000,00	20 000,00
TOTAL DES AJUSTEMENTS AP/CP				**4 759 424,71**	**2 437 245,45**	**0,00**	**4 759 424,71**	**2 322 179,26**	**701 300,00**	**900,70**	**702 200,70**	**972 272,70**	**544 535,81**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1-2024	Ajustements DM2-2024	Nouveau Crédit 2024
INVESTISSEMENT	45815	23	HALLE TRES HAUT DEBIT	0,00	58 000,00	58 000,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**58 000,00**	**58 000,00**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1-2024	Ajustements DM2-2024	Nouveau Crédit 2024
FONCTIONNEMENT	65	30	AIDES PEDT	5 000,00	-5 000,00	0,00
	65	201	RÉSEAU CANOPÉ	77 300,00	-5 000,00	72 300,00
	011	20	ETUDE SITUATION ECO FAMILLES ET VACANCES	15 000,00	-15 000,00	0,00
	65	4212	AIDES AUX TRANSPORTS ET BOURSES DÉPARTEMENTALES	2 540 000,00	145 101,00	2 685 101,00
	65	4212	SOUTIEN AUX FAMILLES	935 000,00	60 000,00	995 000,00
	65	30 - 65	SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LANDAISES	609 200,00	-60 161,00	549 039,00
	65	4212	BOURSES DIVERSES	211 000,00	-39 700,00	171 300,00
	65	348	PARCOURS D'ENGAGEMENT	320 000,00	13 000,00	333 000,00
	65	221	ACTIONS COLLÉGIENS CITOYENS	53 000,00	-3 000,00	50 000,00
	011	221	COLLÉGIENS CITOYENS	54 000,00	-11 300,00	42 700,00
	65	30	FONDS SOUTIEN/PROJETS JEUNES	19 000,00	-6 800,00	12 200,00
	65	30	SUBVENTION LUTTE CONTRE LE SEXISME	18 800,00	-3 000,00	15 800,00
	011	30	LUTTE CONTRE LE SEXIME PRESTATIONS	6 000,00	-2 000,00	4 000,00
	011	288	CONF EDUC & JEUNESSE	27 000,00	-4 000,00	23 000,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	**4 890 300,00**	**63 140,00**	**4 953 440,00**
TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP				**4 890 300,00**	**121 140,00**	**5 011 440,00**

TOTAL GENERAL ANNEXE I	**5 591 600,00**	**122 040,70**	**5 713 640,70**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

ANNEXE II

AIDES AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT DES INTERNES 2024-2025

Article 1er :

Des aides aux ménages pour le transport des internes pourront être accordées aux élèves qui fréquentent en qualité d'internes les établissements prévus à l'article R.531-1 du Code de l'Education et les établissements agricoles assurant le même ordre d'enseignement et dépendant du Ministère de l'Agriculture.

Les internes utilisant les transports scolaires ne seront pas éligibles à l'aide au titre des transports de fin de semaine s'ils ne justifient pas du paiement d'un abonnement délivré par l'autorité organisatrice compétente, pour tout ou partie du trajet effectué entre le domicile et l'établissement scolaire.

Les apprentis recevant une rémunération ne peuvent pas prétendre à une aide au transport.

Article 2 :

Ces aides départementales seront exclusivement réservées sans condition de nationalité aux ménages domiciliées fiscalement dans les Landes.

Article 3 :

L'appréciation de la situation du demandeur sera faite chaque année au vu d'un dossier présenté par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève. Cette charge devra être justifiée par l'avis d'imposition ainsi que par une attestation délivrée par la CAF ou la MSA.

Ce dossier comportera ainsi toutes précisions utiles sur la situation du demandeur (ressources, domicile…) ainsi que l'établissement scolaire fréquenté par l'élève (type d'établissement, localisation, frais de demi-pension…).

Pour ce faire, le demandeur devra produire à l'appui de son dossier les pièces suivantes :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal (hors livret d'épargne)
- Une attestation délivrée par la CAF ou la MSA justifiant de la charge de l'élève
- Une photocopie (recto-verso) de l'avis d'imposition ou de non imposition du foyer ***2024*** (calculé sur les revenus ***2023***) permettant de justifier des ressources du ménage ainsi que de la charge effective de l'élève.
- La notification de l'accord ou du rejet de la bourse nationale si celle-ci a été sollicitée.
- Les justificatifs du paiement du titre de transport : copie du titre de transport pour un aller-retour hebdomadaire (bus, train…) et/ou copie de la carte d'abonnement avec la facture correspondante.

Article 4 :

L'aide départementale est fonction des ressources du demandeur (cf article 7 du règlement).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

Article 5 :

Le quotient familial servant de base de calcul à l'aide au transport est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs selon le dernier revenu fiscal de référence connu divisé par le nombre de personnes composant le ménage.

En cas de parent isolé seul, il sera compté une part supplémentaire.

Article 6 :

Le montant de l'aide départementale est calculé à partir du coût annuel acquitté d'un abonnement de transport sollicité et établi par l'autorité organisatrice de transport compétente.

Pour les internes circulant sur des lignes régulières les tranches de réduction s'appliqueront (à partir des justificatifs fournis) sur le coût réel de l'abonnement, dans la limite d'un plafond d'aide de 900 €.

Pour les internes utilisant un véhicule personnel, les tranches de réduction s'appliqueront sur un forfait annuel de 200 €.

L'aide départementale ne prend pas en compte le cumul des 2 types de transport (transport collectif et véhicule personnel) sur l'année scolaire.

Les frais relatifs à des transports par voie aérienne ne sont pas éligibles au présent règlement.

Selon le quotient familial déterminé l'aide correspond à 100, 80, 60, 40 ou 20% de l'abonnement de référence ainsi calculé.

Article 7 :

Un parent divorcé ou séparé en situation de concubinage qui assume la charge de l'élève verra prendre en considération ses ressources et celles de son concubin. Il devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition et devra joindre l'avis d'imposition de son concubin.

Lorsque l'enfant pour lequel l'aide au titre des transports est demandée est en résidence alternée, seul l'un des parents peut présenter la demande. Dans cette hypothèse, il est fait application des modalités suivantes :

- justification de la charge de l'enfant :
    - l'avis d'imposition fourni mentionnera la charge fiscale de l'élève.
    - le demandeur doit justifier de la charge effective de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, à savoir justifier de la perception de prestations pour cet enfant (attestation CAF par exemple)
- revenus pris en compte : ce seront alors les revenus du ménage du demandeur qui seront pris en compte ; les revenus de l'autre parent de l'enfant ne seront pas comptabilisés.
- une seule demande peut être présentée pour chaque élève. Dans le cas où deux demandes sont déposées pour le même élève dans les délais de la campagne, elles seront déclarées irrecevables. Il reviendra aux parents de convenir entre eux de la demande maintenue.

Les tranches de quotient familial et le barème de calcul de l'aide aux internes annexé au présent règlement seront révisés annuellement par l'Assemblée Départementale.

Article 8 :

A titre exceptionnel, les ressources de l'année civile en cours au moment du dépôt peuvent être retenues en cas de modification substantielle de la situation du ménage entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence. Cette disposition ne peut être appliquée qu'après vérification de la réalité d'une modification

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

substantielle de la situation du ménage (décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie) et d'une diminution des ressources par rapport à l'année de référence.

Ces deux conditions sont cumulatives. Il appartient au demandeur de présenter tous les documents de nature à justifier ces dernières ainsi que la charge effective et permanente de l'élève.

Article 9 :

Tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur pour l'année scolaire ***2024-2025***.

BAREME ALLOCATION DE TRANSPORT DES ELEVES INTERNES

ANNEE SCOLAIRE *2024-2025*

Calcul du quotient familial

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{revenu fiscal de référence du ménage fiscal}[1]}{\text{nombre de personnes composant le ménage}[2]}$$

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé..... 1

***

ALLOCATION DE TRANSPORTS POUR LES ELEVES INTERNES

Barème	Quotient Familial	Prise en charge
Q.F. inférieur ou égal à	*3 189 €*	100 %
Q.F. compris entre	*3 189,01 € et 3 928 €*	80 %
Q.F. compris entre	*3 928,01 € et 5 000 €*	60 %
Q.F. compris entre	*5000,01 € et 9 126€*	40 %
Q.F. compris entre	*9 126,01 € et 15 500 €*	20 %

[1] Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).

2 Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

ANNEXE III

BOURSES DEPARTEMENTALES D'ETUDES DU SECOND DEGRE

Article 1er :

Des bourses départementales (BoD) d'études du second degré pourront être accordées aux élèves qui fréquentent en qualité d'internes ou demi-pensionnaires les établissements prévus à l'article R.531-1 du Code de l'Education et les établissements agricoles assurant le même ordre d'enseignement et dépendant du Ministère de l'Agriculture.

Les apprentis recevant une rémunération ne peuvent pas prétendre à une bourse départementale.

Article 2 :

Ces aides départementales seront exclusivement réservées sans condition de nationalité aux ménages domiciliés fiscalement dans les Landes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'instruction de leurs enfants.

Article 3 :

L'appréciation de la situation du demandeur sera faite chaque année au vu d'un dossier présenté par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève. Cette charge devra être justifiée par l'avis d'imposition ainsi que par une attestation délivrée par la CAF ou la MSA.

Ce dossier comportera ainsi toutes précisions utiles sur la situation du demandeur (ressources, domicile…) ainsi que l'établissement scolaire fréquenté par l'élève (type d'établissement, localisation, frais de demi-pension…).

Pour ce faire, le demandeur devra produire à l'appui de son dossier les pièces suivantes :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal (hors livret d'épargne)
- Une attestation délivrée par la CAF ou la MSA justifiant de la charge de l'élève
- Une photocopie (recto-verso) de l'avis d'imposition ou de non imposition du foyer ***2024*** (calculé sur les revenus ***2023***) permettant de justifier des ressources du ménage ainsi que de la charge effective de l'élève.
- La notification de l'accord ou du rejet de la bourse nationale si celle-ci a été sollicitée.

Article 4 :

L'aide départementale est fonction des ressources du demandeur ***(cf article 6 du règlement).***

Article 5 :

Le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à une bourse départementale est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs selon le dernier revenu fiscal de référence connu et divisé par le nombre de personnes composant le ménage.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

En cas de parent isolé, il sera compté une part supplémentaire.

Article 6 :

Un parent divorcé ou séparé en situation de concubinage qui assume la charge de l'élève verra prendre en considération ses ressources et celles de son concubin. Il devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition et devra joindre l'avis d'imposition de son concubin.

Lorsque l'enfant pour lequel la bourse départementale est demandée est en résidence alternée, seul l'un des parents peut présenter la demande de bourse. Dans cette hypothèse, il est fait application des modalités suivantes :

- justification de la charge de l'enfant :
    - l'avis d'imposition fourni mentionnera la charge fiscale de l'élève.
    - le demandeur doit justifier de la charge effective de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, à savoir justifier de la perception de prestations pour cet enfant (attestation CAF par exemple)
- revenus pris en compte : ce seront alors les revenus du ménage du demandeur qui seront pris en compte ; les revenus de l'autre parent de l'enfant ne seront pas comptabilisés.
- une seule demande de bourse peut être présentée pour chaque élève. Dans le cas où deux demandes sont déposées ***pour le même élève*** dans les délais de la campagne de bourse, elles seront déclarées irrecevables. Il reviendra aux parents de convenir entre eux de la demande maintenue.

Article 7 :

Le barème ci-après fixant le mode de calcul de la bourse départementale et les tranches de quotients familiaux sera révisé annuellement par l'Assemblée Départementale.

Article 8 :

A titre exceptionnel, les ressources de l'année civile en cours au moment du dépôt peuvent être retenues en cas de modification substantielle de la situation du ménage entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence. Cette disposition ne peut être appliquée qu'après vérification de la réalité d'une modification substantielle de la situation du ménage (décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie) et d'une diminution des ressources par rapport à l'année de référence.

Ces deux conditions sont cumulatives. Il appartient au demandeur de présenter tous les documents de nature à justifier ces dernières ainsi que la charge effective et permanente de l'élève.

Article 9:

Toute demande de bourse présentée par un ménage dont le montant des ressources dépasse le quotient familial fixé par l'Assemblée Départementale sera rejetée.

Par ailleurs, toute bourse dont le montant sera inférieur à 15 € ne sera pas mandatée.

Enfin, tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

Article 10 :

Les bourses départementales pourront se cumuler avec les bourses nationales jusqu'à concurrence du montant de la pension ou de la demi-pension pratiqué dans l'établissement scolaire fréquenté par les élèves.

Lorsque la bourse nationale est supérieure au montant de la pension ou de la demi-pension la demande de bourse départementale sera rejetée.

Article 11 :

La bourse départementale permettant notamment au demandeur de régler aux établissements les frais de pension ou de demi-pension, le versement de la bourse départementale peut se faire, en compensation de ces frais, auprès de l'établissement lui-même (pour les collèges publics landais) lorsque les ménages ne sont pas en mesure d'en faire l'avance.

Article 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur pour l'année scolaire ***2024-2025.***

BAREME DES BOURSES DEPARTEMENTALES

Année scolaire ***2024-2025***

Calcul du quotient familial

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence du ménage fiscal}[1]}{\text{Nombre de personnes composant le ménage}[2]}$$

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé…….. 1

BOURSES DEPARTEMENTALES

Barème	Quotient Familial	Points collégiens	Points lycéens
Q.F. inférieur ou égal à	***3 189 €***	33 points	17 points
Q.F. compris entre	***3189,01 € et3 928 €***	28 points	15 points
Q.F. compris entre	***3 928,01 € et 5 000 €***	24 points	13 points
Q.F. compris entre	***5 000,01 € et 5 815 €***	21 points	11 points
Q.F. compris entre	***5 815,01 € et 9 126 €***	16 points	9 points

Nombre de points pour les familles de :

[1] Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).
2 Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

- 1 enfant 3
- 2 enfants et plus 7

Nombre de points supplémentaires :

- nombre de points supplémentaires par enfant au-delà de 2 2
- nombre de points supplémentaires par enfant handicapé 6
- nombre de points supplémentaires pour parents isolés 4
- nombre de points supplémentaires si deux parents en activité 2
- multiplicateur nombre de points total si l'élève est interne 3

Valeur du point : 3,55 €

Montant minimum de la bourse ..... 15 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

ANNEXE IV

AIDE AUX FAMILLES POUR LES SEJOURS DE VACANCES DES ENFANTS

Pour les vacances scolaires 2025, le reste à payer par les familles landaises dont les enfants fréquentent les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours de vacances, séjours spécifiques, séjours courts, accueils de scoutisme, séjours de vacances dans une famille) s'établit selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Reste à payer par la famille % du prix du séjour
Q.F. inférieur ou égal à 357 €	15 %
Q.F. de 357,01 € à 449 €	20 %
Q.F. de 449,01 € à 621 €	30 %
Q.F. de 621,01 € à 794 €	42 %
Q.F. de 794,01 € à 820 €	55 %
Q.F. de 820,01 € à 1 000 €	70 %

L'aide départementale est égale à la différence entre le prix du séjour, le reste à payer par les familles et le montant des différentes aides dont elles bénéficient par ailleurs.

L'aide départementale sera calculée sur l'ensemble des journées de séjours réalisées, quand bien même le séjour démarrerait avant le 1er jour de la date officielle des vacances scolaires. Cette précision porte sur les séjours se réalisant pour partie sur une période de vacances scolaires : les séjours organisés en totalité en dehors de cette période demeurent inéligibles à l'aide départementale.

L'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par enfant et par an. Le prix du séjour pris en compte ne doit pas excéder 800 €, excepté les :

- séjours « courts » (de 1 à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond est de 400 €,
- séjours de vacances « Vacances adaptées » pour lesquels le plafond est de 1 000 €.

Le montant minimum du Bon Vacances est fixé à 5 €.

Le « Bon vacances » concerne les séjours de vacances se déroulant dans le département des Landes et/ou organisés en France par des organismes domiciliés dans le département des Landes. Le « Bon vacances » concerne également les séjours d'une durée au moins égale à une nuit pour les actions organisées par les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires. A ce titre, l'organisateur de séjour s'engage à produire le récépissé de déclaration de séjour de vacances fourni par les autorités compétentes (SDJES).

Sont exclus du champ d'application du présent règlement les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des séjours de vacances « Vacances adaptées ».

Le mode de calcul du quotient familial s'effectue comme suit :

Q.F. : 1/12ème des revenus bruts N-2 + prestations familiales du mois d'octobre précédant le dépôt de la demande
nombre de parts (+ ½ part si enfant handicapé + 1 part si troisième enfant)

Revenus bruts = salaires, revenus agricoles et industriels, revenus BIC… déclarés (avant les déductions) ; pensions, retraites, rentes ; revenus de capitaux imposables ; revenus fonciers nets

Prestations familiales = toutes les prestations perçues (sauf ARS ; SF ; Compléments AAH ou AEEH ou RSA ou CRH retour au foyer ; Prime déménagement ; PAJE (Prime naissance & adoption, Complément libre choix mode de garde)

Le nombre de parts : pour un couple ou un parent isolé : 1 enfant = 2,5 parts 2 enfants = 3 parts – 3 enfants = 4 parts – 4 enfants = 4,5 parts – 5 enfants = 5 parts

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

DEJS/JS/C2024-141

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES

Vu la délibération du Conseil départemental n° J-1/1 du 8 novembre 2024 décidant de soutenir les familles dont les enfants partent en « séjours de vacances » via le dispositif « bons vacances » qui ont un quotient familial de 0 à 1 000 €.

Considérant que XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX est un accueil collectif de mineur avec hébergement qui perçoit l'aide départementale pour la déduire du prix du séjour facturé à la famille.

Considérant la transmission des données à caractères personnelles nécessaire à l'instruction des demandes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre les soussignés,

Le DEPARTEMENT DES LANDES, sis 23, rue Victor HUGO - 40000 Mont-de-Marsan
Représenté par Monsieur **Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale n°J-1/1 du 8 novembre 2024
Ci-après désigné « **le Département** »,

D'une part,

et

XXXXXXXXXXXXXXX, sise XXXXX – 40XXX Commune
Représentée par **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx** dûment habilitée
Ci-après désigné « l'entité organisatrice de séjours**l** »,

D'autre part.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'échanges de données à caractère personnel gérées par le Département dans la cadre de l'attribution de bons vacances à destination de familles landaises remplissant certaines conditions de revenus qu'il s'agisse des modalités de calcul du montant des aides financières ou de la gestion administrative et financière des aides attribuées.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par le Président du Conseil départemental et l'entité organisatrice de séjours.

À l'issue de 3 années, elle expirera à la date anniversaire de sa signature.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

ARTICLE 3 – DONNEES TRANSMISES

L'entité organisatrice de séjours transmet aux services du Département tout document nécessaire, sur support papier et/ou support numérique, permettant le calcul de l'aide financière attribuée à chaque famille dans le cadre du dispositif des bons vacances délivrés par le Conseil départemental. Les données à caractère personnel peuvent être de différente nature comme les données d'identification (nom, prénom, date de naissance, adresse…), les données d'ordre économique et financier (QF, avis d'imposition…) et les données relatives à la vie personnelle.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

L'entité organisatrice de séjours s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la seule finalité** qui fait l'objet de la présente convention ;

2. Traiter les données **conformément aux instructions documentées du responsable de traitement** de la présente convention. Si le cocontractant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le cocontractant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le **responsable de traitement** de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu de la présente convention :
    - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

ARTICLE 5 - DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

Il appartient au **responsable de traitement** de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

ARTICLE 6 - EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Dans la mesure du possible, l'Association doit aider le **responsable de traitement** à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, d'information, de rectification, droit à la limitation du traitement.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du cocontractant des demandes d'exercice de leurs droits, le cocontractant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@landes.fr.

ARTICLE 7 - NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'entité organisatrice de séjours notifie au **responsable de traitement** toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 96 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique à dpd@landes.fr.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au **responsable de traitement**, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3429H1-DE

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

ARTICLE 8 - MESURES DE SECURITE

L'entité organisatrice de séjours s'engage à mettre en œuvre la mesure de sécurité suivante :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

ARTICLE 9 - SORT DES DONNEES

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'entité organisatrice de séjours s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel

La destruction doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'entité organisatrice de séjours. Une fois détruites, l'entité organisatrice de séjours doit justifier par écrit de la destruction.

ARTICLE 10 - AVENANTS

Les deux parties se réservent le droit d'apporter des modifications par avenant à la présente convention à tout moment et conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - LITIGES

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le Département et l'entité organisatrice de séjours au sujet de l'application ou de l'interprétation de la convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Si un tel accord amiable ne pouvait être trouvé dans les 3 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la partie la plus diligente auprès du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour l'entité organisatrice de séjours,

xxxxx
Qualité

Pour le Département des Landes



Xavier FORTINON
Président

K. CULTURE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3436H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : CULTURE ET PATRIMOINE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 27

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3436H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (27) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3436H1-DE

N° K-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission CULTURE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Aide à l'investissement des équipements culturels

Programmation 2021 de réhabilitation du CaféMusic' de Mont-de-Marsan - aide complémentaire :

considérant :

- la délibération de la Commission Permanente n° K-1/1 en date du 23 juillet 2021 attribuant une subvention d'un montant de 500 000 €, lissée sur 3 ans, à Mont-de-Marsan Agglomération pour la réalisation de travaux de réhabilitation sur le bâtiment du CaféMusic' de Mont-de-Marsan, afin de permettre son agrandissement, son aménagement et son adaptation aux différentes normes règlementaires en vigueur,
- la convention en date du 28 juillet 2021, modifiée par avenant n°1 du 5 avril 2022, fixant les modalités d'attribution et de versement de la participation départementale,
- l'évolution du coût estimatif de ce projet, estimé initialement à 4 140 000 € HT et passé à 5 697 769 € HT à ce jour, du fait de nouveaux aménagements techniques afin d'optimiser les espaces et de mettre l'équipement en adéquation avec les normes règlementaires, notamment post-crise sanitaire (nouvelles normes de traitement de l'air, de confort acoustique et conception de dispositifs anti-inondations),

compte tenu du soutien complémentaire sollicité par Mont-de-Marsan Agglomération auprès de ses partenaires financiers, dont le Département des Landes,

- d'attribuer à Mont-de-Marsan Agglomération, dans le cadre des travaux de réhabilitation du CaféMusic', une subvention complémentaire de 150 000 €.

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2021 « Investissement et équipement culturels 2021 » à 650 000 €, soit + 150 000 €.

- de modifier l'échéancier des Crédits de Paiement relatifs à cette AP, tel que figurant en annexe I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention d'attribution, afin de définir les nouvelles modalités de versement de l'acompte 2024 et de l'aide complémentaire en 2025, tel que figurant en annexe II.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3436H1-DE

II - Etablissement Public Administratif (EPA) Festival Arte Flamenco - Versement d'une avance sur la dotation 2025 :

considérant que :

- par délibération n° I 2(1) du 16 novembre 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la création de la régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, établissement public à caractère administratif (EPA) « Festival Arte Flamenco »,
- en 2024, la subvention de fonctionnement attribuée par le Département des Landes à l'EPA Festival Arte Flamenco s'élève à 660 950 €,

afin de faciliter l'organisation de la nouvelle édition du festival, le vote de la subvention annuelle de fonctionnement du Département intervenant à la fin du premier trimestre de l'année,

- d'octroyer à l'EPA Festival Arte Flamenco une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement 2025 fixée à 50% de la subvention de fonctionnement 2024, soit 330 475 €.

- de préciser que le versement de cette avance pourra s'opérer dès l'ouverture de l'exercice budgétaire 2025 et que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Chapitre 65, Article 65736212 (Fonction 311) du Budget départemental.

III - Les actions patrimoniales développées par le Département

Musées départementaux – Modification des périodes et horaires d'ouverture au public : site départemental de l'Abbaye d'Arthous et Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table :

afin de mieux répondre aux besoins d'accueil des différents publics en fonction des périodes de l'année et des actions culturelles proposées,

- d'approuver les ajustements des périodes et horaires d'ouverture au public des deux sites patrimoniaux départementaux tels que présentés en annexe III.

*

* *

- d'approuver les autorisations de programme (modifications) et les échéanciers de crédits de paiement afférents dont le détail figure en annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3436H1-DE

ANNEXE I
DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2024

CULTURE ET PATRIMOINE

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME								CREDITS DE PAIEMENT					
								CP 2024			CP 2025	CP 2026	CP 2027
N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	BP 2024	AJUSTEMENTS DM2 2024	NOUVEAU MONTANT AP DM2 2024	SOLDE AP DM2 2024	BP 2024	AJUSTEMENT DM2 2024	NOUVEAU MONTANT DM2 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
769	INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2021	204	311	500 000,00	150 000,00	650 000,00	300 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3436H1-DE

Annexe II

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 28 JUILLET 2021

VU la délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes en date du 23 juillet 2021, attribuant une subvention d'un montant de 500 000 € à Mont de Marsan Agglomération, selon l'Autorisation de Programme 2021 n° 769 « Investissement et équipement culturel 2021 », pour la réalisation de travaux de réhabilitation du bâtiment du CaféMusic', situé Cale de la Marine à Mont-de-Marsan ;

VU la convention afférente en date du 28 juillet 2021 entre le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération ;

VU la demande présentée par Mont de Marsan Agglomération en date du 28 octobre 2021 pour une prorogation du délai de validité de l'aide départementale, compte tenu du retard de lancement du projet de réhabilitation, consécutif aux difficultés rencontrées par le secteur du bâtiment et les fournisseurs de matériaux dans le contexte de la crise sanitaire ;

VU la délibération n° K 1 du Conseil départemental relative au vote du Budget primitif 2022 prorogeant le délai de validité de l'aide et modifiant l'échéancier de paiement ;

VU l'avenant n° 1 afférent en date du 5 avril 2022 entre le Département des Landes et Mont-de-Marsan Agglomération ;

VU la demande d'aide complémentaire déposée par Mont de Marsan Agglomération en date du 5 octobre 2023, en raison d'un surcoût lié à des aménagements techniques non prévus sur le budget initial des travaux de réhabilitation du bâtiment du CaféMusic',

VU la délibération n° K-1/1 du Conseil départemental relative au vote de la Décision Modificative n°2-2024 ;

Considérant la volonté du Département d'accompagner Mont de Marsan Agglomération dans le cadre des travaux de réhabilitation du CaféMusic',

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° K-1/1 relative au vote de la Décision Modificative n°2-2024 ;

Ci-après dénommé le Département,

d'une part ;

ET

Mont de Marsan Agglomération, représentée par Monsieur Charles DAYOT, dûment habilité en qualité de Président ;

Ci-après dénommée Mont de Marsan Agglomération,

d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3436H1-DE

ARTICLE 1er : OBJET DE L'AVENANT

Par délibération n° K-1/1 du Conseil départemental relative au vote la Décision Modificative n°2-2024, il a été décidé :

- d'attribuer à Mont de Marsan Agglomération une aide complémentaire d'un montant de 150 000 € pour ses travaux de réhabilitation du bâtiment CaféMusic', situé à Mont-de-Marsan,
- de modifier, à ce titre, l'Autorisation de Programme 2021 « Investissement et équipement culturels 2021 » d'un montant de 500 000 €, et de porter celui-ci à 650 000 €,
- de modifier l'échéancier des crédits de paiement relatifs à cette Autorisation de Programme, afin de définir les nouvelles modalités de versement de l'aide départementale.

ARTICLE 2 :

Les article 2, 3 et 4 de l'avenant n° 1 à la convention d'attribution, portant sur une prorogation de délai de validité de la subvention départementale et régissant les modalités et conditions de versement de cette participation, sont ainsi modifiés :

« ARTICLE 2 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Il a été décidé, par délibération K-1/1 du Conseil départemental relative au vote la Décision Modificative n°2-2024, que la participation départementale sera répartie et versée sur les exercices budgétaires 2022, 2023, 2024 et 2025 comme suit :

Exercice budgétaire 2022 : 200 000 €

Exercice budgétaire 2023 : 150 000 €

Exercice budgétaire 2024 : 150 000 €

Exercice budgétaire 2025 : 150 000 €

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE DE LA DECISION ATTRIBUTIVE

La présente convention est conclue au titre des exercices budgétaires 2022, 2023, 2024 **et 2025** selon l'autorisation de programme 2021 n° 769.

ARTICLE 4 : CONDITION DE PAIEMENT

La participation départementale sera versée au compte de Mont de Marsan Agglomération n° D4010000000, clé 02, agence Banque de France, code banque 30001, code guichet 00554, conformément aux procédures comptables en vigueur, après signature du présent avenant, et interviendra selon les modalités suivantes :

• 200 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022, sur présentation par Mont de Marsan Agglomération, au Service Actions et Développement Culturels de la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil départemental, de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux,

• 150 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023, sur présentation par Mont de Marsan Agglomération, d'une attestation certifiant la poursuite des travaux, accompagnée d'un état d'avancement desdits travaux (compte rendu de chantier),

• 150 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2024, **sur production d'un état d'avancement desdits travaux (compte rendu de chantier)**,

• **150 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2025, sur production d'un bordereau récapitulatif des factures certifiées acquittées par le comptable public de Mont de Marsan Agglomération, assorti d'un bilan financier relatif à l'ensemble de ces travaux.**

A défaut de production des documents attestant l'avancement et l'achèvement des travaux avant le 5 novembre de chaque année de référence, la décision attributive de la subvention est caduque de plein droit.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3436H1-DE

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global des actions à réaliser. Ce document détaille les autres financements attendus en distinguant notamment les autres apports de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Ville de Mont-de-Marsan, du Centre National de la musique et l'autofinancement.

Le Département des Landes peut remettre en cause le montant de l'aide ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente Convention par Mont de Marsan Agglomération. **»**

ARTICLE 3 : Tous les autres articles de la convention d'attribution en date du 28 juillet 2021 demeurent inchangés.

Fait à MONT-DE-MARSAN,
Le
(en deux exemplaires)

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3436H1-DE

Annexe III

Décision modificative n° 2 – 2024
Réunion du 8 novembre 2024

Ajustement des horaires et périodes d'ouverture des musées départementaux

Musée départemental de la faïence et des arts de la table

Horaires votés le 04/11/2019	Proposition
Ouvert aux individuels : - du 15 février au 15 novembre : Du mardi au dimanche de 14h à 18h - du 1er juillet au 30 septembre : Du mardi au dimanche de 10h à 12h et de 14h à 18h30 Fermé le lundi, le 1er mai, les 1er et 11 novembre.	Ouvert aux individuels : - du 15 février au 15 novembre : Du mardi au dimanche de 14h à 18h Ouverture exceptionnelle : - pour les Journées Européennes du Patrimoine: de 10h à 18h - pour la Nuit des musées : de 18h à 22h Fermé le lundi, le 1er mai, les 1er et 11 novembre.
Ouvert pour les groupes toute l'année sur réservation (sauf du 15/12 au 14/01)	Ouvert pour les groupes toute l'année sur réservation (sauf du 15/12 au 14/01).

Site départemental de l'abbaye d'Arthous

Horaires votés le 04/11/2019	Proposition
Ouvert aux individuels : - du 1er avril au 15 novembre : Du mardi au dimanche de 14h à 17h30 - du 1er juin au 30 septembre : Du mardi au dimanche de 10h30 à 13h et de 14h à 18h Fermé le lundi, le 1er mai, les 1er et 11 novembre.	Ouvert aux individuels : - du 1er avril au 31 octobre : Du mercredi au dimanche de 14h à 17h30 - du 1er juillet au 30 septembre : Du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h Ouverture exceptionnelle : - pour les Journées Européennes du Patrimoine: de 10h à 13h et de 14h à 18h - pour la Nuit des Musées : de 17h30 à 22h Fermé le lundi toute l'année Fermé le lundi et le mardi du 1er avril au 30 juin et du 1er au 31 octobre Fermé le 1er mai.
Ouvert pour les groupes toute l'année sur réservation (sauf du 15/12 au 14/01).	Ouvert pour les groupes toute l'année sur réservation (sauf du 15/12 au 14/01).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3501H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-2/1 Objet : COOPERATION SCIENTIFIQUE PROPOSEE PAR L'INSTITUT DES ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX (IEP) : ETUDE DES CAHIERS CITOYENS VERSES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES LANDES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3501H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3501H1-DE

N° K-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission CULTURE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

considérant le projet de recherche proposé par l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux portant sur les cahiers de doléances et d'expression libre produits par les Gilets jaunes versés par les Préfectures aux Archives départementales,

considérant la demande de coopération scientifique formulée auprès du Conseil départemental des Landes par l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux en vue d'accéder aux cahiers citoyens versés aux Archives départementales des Landes pour procéder à leur analyse contextuelle,

considérant que l'analyse de ces documents constitue pour le Conseil départemental des Landes un point de vue rare et précieux sur les besoins et les attentes des personnes qui résident dans le département des Landes,

- d'accepter la coopération scientifique proposée par l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux (IEP) afin d'accéder aux cahiers citoyens du département des Landes versés aux Archives départementales des Landes et d'en réaliser une analyse contextuelle par un ou une post doctorant(e) de l'IEP,

étant précisé que :

- le coût de cette coopération scientifique représentant un montant total de 50 000 € sera réparti sur les exercices 2025 et 2026,
- les crédits nécessaires d'un montant de 25 000 € seront inscrits au Budget Primitif 2025.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette coopération scientifique.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3433H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° L-1/1 Objet : BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3433H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3433H1-DE

N° L-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU la délibération n° L-1/1 en date du 10 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental approuve le lancement de la 4ème édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I. <u>POINT DE SITUATION DU BUDGET PARTICIPATIF #4</u> :

- de prendre acte de la présentation du point de situation du Budget Participatif #4.

II. <u>DEFRAIEMENTS DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CITOYENNE</u> :

Considérant les délibérations :

- n° L-1/1 en date du 4 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le défraiement des membres de la Commission citoyenne,
- n° L-1/1 en date du 21 juin 2024 par laquelle le Conseil départemental a décidé d'étendre le défraiement des membres de la Commission citoyenne, aux membres externes du comité d'évaluation qui participent en leur qualité de citoyens tels que les porteurs de projets.

conformément l'article 3 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et le barème applicable aux agents de la fonction publique issu de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

considérant les difficultés de déplacements de certains membres, par exemple les jeunes mineurs et leurs parents accompagnateurs, et dans l'optique de rencontres avec d'autres instances de participation hors du département pouvant engendrer des frais,

- d'étendre le principe du défraiement des citoyens membres des instances de participation, aux frais d'hébergements pouvant être engendrés.

étant précisé que ces frais seront remboursés selon le barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale du Conseil départemental des Landes.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

N° M-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>Créations de postes</u> :

1°) Emplois permanents

Considérant :

- La délibération N°A 7 du 20 février 2020, laquelle acte la constitution à compter du 1er janvier 2020 du Pôle Ressources Adultes départemental de Nonères rassemblant l'Entreprise Adaptée Départementale (EAD), le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social (SATAS), les deux ESAT (SATAS et Nonères),
- Que les agents du SAVS sont des agents du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) mis à disposition de Nonères et relevant de la Fonction Publique Hospitalière,
- La nécessité d'intégrer désormais ces agents au sein de la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024,

- de créer 10 postes permanents, pour assurer le transfert des agents au SAVS du Pôle Ressources Adultes départemental des Jardins de Nonères dont la liste figure en annexe n° I.

2°) Emplois non permanents

Conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précisant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

1°) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

2°) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

- de créer les postes non permanents pour la Direction Générale Adjointe Education, Culture et Sport, la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités et la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux dont la liste figure en annexe n° II.

- de préciser que le traitement versé à ces agents contractuels sera basé sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois de référence et qu'ils percevront le régime indemnitaire de leurs homologues titulaires.

II - <u>Transformations de postes</u> :

Considérant les différents départs à la retraite, les mobilités internes, les disponibilités ou encore les mutations.

- de procéder aux transformations de postes dont la liste est présentée en annexe n° III.

III - <u>Modalités de recrutement sur certains emplois permanents</u> :

Conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

- de permettre à M. le Président du Conseil départemental des Landes de procéder, pour certains postes, à des recrutements par voie contractuelle tels que présentés en annexe n° IV.

IV - <u>Organisation des services départementaux : Evolution de l'organigramme de la Direction Générale Adjointe des Solidarités</u> :

Considérant la récente évolution structurelle de la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités (DGAS).

Compte tenu de la volonté :

- de clarifier les niveaux de responsabilité au sein de la DGAS en 5 niveaux de hiérarchie bien définis (hors organisation territorialisée),
- de simplifier, d'harmoniser et de valoriser l'action territorialisée.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024,

- de prendre acte de l'évolution de l'organigramme de la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités, à effectif constant, telle que présentée en annexe n° V,

étant précisé que :

- la Direction Enfance Famille Insertion (DEFI) est composée de quatre Directions-Adjointes : Aide Sociale à l'Enfance, Protection Maternelle Infantile, Insertion et Action Sociale Territoriale,
- La Direction de l'Autonomie et le Secrétariat Général (SG) sont réorganisés.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

V - <u>Promotion interne 2024 : ajustement d'un poste</u> :

Considérant la délibération n° M-5/1 du 21 juin 2024 par laquelle le Conseil départemental des Landes a créé 12 postes, pour permettre de nommer les fonctionnaires dans leurs nouveaux cadres d'emplois suite à la promotion interne 2024,

Considérant qu'aucune nomination n'a été effectuée dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (1 poste ouvert à la promotion interne – filière culturelle – catégorie A),

Après concertation avec les représentants du personnel,

- de supprimer le poste d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

- de créer, en remplacement, un poste dans le cadre d'emplois des techniciens (filière technique – catégorie B), portant ainsi à 3 le nombre total de postes de techniciens créés au titre de la promotion interne 2024 ;

- de préciser que :

- le nombre total de postes créés au titre de la promotion interne 2024 reste inchangé, soit 12.
- les emplois libérés suite aux nominations feront l'objet d'une proposition de suppression auprès de l'Assemblée délibérante.

VI - <u>Nouveau règlement relatif à l'octroi d'aides financières aux agents départementaux</u> :

Considérant :

- L'article L.731-1 du Code général de la fonction publique lequel précise que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »,
- Le règlement initial relatif à l'octroi d'aides sociales aux agents du Département des Landes adopté lors du Budget Primitif par délibération n° J2 en date du 29 janvier 2008,
- L'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2024.

Considérant que le nouveau règlement a pour objectif de répondre aux problématiques actuelles rencontrées par les agents mais également de cadrer la saisine de la commission sociale en établissant des critères d'éligibilité.

- d'abroger la partie de la délibération n° J2 en date du 29 janvier 2008 relatif au règlement d'octroi d'aides sociales aux agents,

- d'adopter le nouveau règlement d'octroi d'aides sociales aux agents tel que présenté en annexe n° VI,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

VII - <u>Forfait Mobilités Durables</u> :

Considérant :

- L'adoption du forfait mobilités durables lors de la délibération du Conseil départemental n° M-2/1 du Budget Primitif le 23 mars 2023,
- Le décret n°2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale, en opérant l'extension du bénéfice dudit forfait aux agents disposant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.

- de prendre acte, depuis le 1er janvier 2024, des nouvelles conditions d'exclusion du dispositif à savoir :

- le bénéfice d'un logement de fonction sur le lieu de travail,
- le bénéfice d'un véhicule de fonction,
- le transport gratuit assuré par l'employeur,

étant précisé que les autres dispositions restent inchangées.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

ANNEXE I - CREATION DE POSTES PERMANENTS AU SAVS DU POLE RESSOURCES ADULTES DEPARTEMENTAL DES JARDINS DE NONERES

Création de 10 emplois permanents : voie statutaire ou contractuelle au titre des articles L 332-8, -9 et -14 du Code Général de la Fonction Publique.

Cadre d'emplois Catégorie hiérarchique Temps complet/temps non complet	**Nombre de postes**	**Modalités d'accueil des agents**	**Nature des fonctions (si contractuel)**	**Niveau de rémunération**	**Durée du contrat**	**Budget**
Assistants socio-éducatifs territoriaux (CAT A) à temps complet	3	Par voie d'intégration directe ou par voie de détachement	/	Grille indiciaire des cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux et RIFSEEP correspondant au niveau de fonctions exercées	/	SAVS du Pôle ressources Adultes départemental des Jardins de Nonères
Rédacteurs territoriaux (CAT B) à temps complet	1	Par voie d'intégration directe ou par voie de détachement	/	Grille indiciaire des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux et RIFSEEP correspondant au niveau de fonctions exercées	/	SAVS du Pôle ressources Adultes départemental des Jardins de Nonères
Psychologues territoriaux (CAT A) à temps non complet (10 % soit 3h30min/hebdo)	1	Par voie contractuelle	Psychologue	Grille indiciaire des cadres d'emplois des Psychologues territoriaux et RIFSEEP correspondant au niveau de fonctions exercées	Portabilité du CDI	SAVS du Pôle ressources Adultes départemental des Jardins de Nonères
Conseillers socio-éducatifs territoriaux (CAT A) à temps complet	1	Par voie contractuelle	Cadre socio-éducatif	Grille indiciaire des cadres d'emplois des Conseillers socio-éducatifs territoriaux et RIFSEEP correspondant au niveau de fonctions exercées	Portabilité du CDI	SAVS du Pôle ressources Adultes départemental des Jardins de Nonères

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

Cadre d'emplois Catégorie hiérarchique Temps complet/temps non complet	Nombre de postes	Modalités d'accueil des agents	Nature des fonctions (si contractuel)	Niveau de rémunération	Durée du contrat	Budget
Conseillers socio-éducatifs territoriaux (CAT A) à temps complet	1	Par voie contractuelle	Responsable du SAVS	Grille indiciaire des cadres d'emplois des Conseillers socio-éducatifs territoriaux et RIFSEEP correspondant au niveau de fonctions exercées	CDD ou Portabilité du CDI	SAVS du Pôle ressources Adultes départemental des Jardins de Nonères
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux (CAT B) à temps non complet (50 % soit 17h30min/hebdo)	1	Par voie contractuelle	Technicien de l'intervention sociale et familiale	Grille indiciaire des cadres d'emplois des Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux et RIFSEEP correspondant de fonctions exercées	Portabilité du CDI	SAVS du Pôle ressources Adultes départemental des Jardins de Nonères
Auxiliaires de soins territoriaux (CAT C) à temps complet	1	Par voie contractuelle	Aide Médico-Psychologique	Grille indiciaire des cadres d'emplois des Auxiliaires territoriaux et RIFSEEP correspondant au niveau de fonctions exercées	Portabilité du CDI	SAVS du Pôle ressources Adultes départemental des Jardins de Nonères
Médecins Territoriaux (CAT A) à temps non complet (20 % soit 7h/hebdo)	1	A recruter par voie statutaire ou contractuelle	Médecin psychiatre	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Médecins territoriaux et RIFSEEP (groupe de fonctions A2bis)	CDD ou portabilité du CDI	SAVS du Pôle ressources Adultes départemental des Jardins de Nonères

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

ANNEXE II – CREATIONS POSTES EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précisant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1°) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
- 2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Direction Générale Adjointe	Pôle/Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Education, Culture et Sport	Conservation départementale des Musées et du Patrimoine	Adjoint administratif	C	1	du 1er/02/2025 au 30/11/2025	Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table à Samadet.
				1	du 15/03/2025 au 30/11/2025	Site départemental de l'Abbaye d'Arthous.
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités Direction Enfance, Famille et Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Attaché facilitateur / trice clauses sociales d'insertion	A	1	du 1er/01/2025 au 31/12/2025	Appel à projets facilitateurs clauses sociales Nouvelle-Aquitaine. Poste pour tout le territoire du département. Poste cofinancé par les fonds européens.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

Direction Générale Adjointe	Pôle/Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités Direction Enfance, Famille et Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Assistant socio-éducatif	A	2	du 1er/01/2025 au 31/12/2025	Accompagnement social sur les territoires de Mont-de-Marsan et Saint-Vincent-de-Tyrosse. Postes cofinancés par les fonds européens.
				1		Médiation insertion compétences emplois entreprises. Poste cofinancé par les fonds européens.
				1		Accompagnement social sur le territoire de Saint-Paul-lès-Dax. Poste cofinancé par les fonds européens.
		Assistant socio-éducatif – Référent accompagnement vers et dans l'emploi	A	2	du 1er/01/2025 au 31/12/2025	Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025 : contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Postes faisant l'objet de co-financements à hauteur de 50 %. Circonscription de Mont-de-Marsan (urbain) et de Tartas (Morcenx rural).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

Direction Générale Adjointe	Pôle/Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux	Pôle Prévention, Sécurité, Qualité de Vie au Travail	Adjoint technique	C	1	1er/03/2025	Surcroit d'activité.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

ANNEXE III - TRANSFORMATIONS DE POSTES

Suite à des départs à la retraite											
Direction	**Pôle/Service**	**Poste à créer**				**Direction**	**Pôle/Service**	**Poste à supprimer**			
		Dénomination	**Cat.**	**Nb**	**Date d'effet**			**Dénomination**	**Cat.**	**Nb**	**Date d'effet**
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités											
Enfance Famille et Insertion	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistants socio-éducatifs (tous grades du cadre d'emploi)	A	1	1er /12/2024	Enfance Famille et Insertion	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistant socio-éducatif	A	1	1er /12/2024
	Pôle Protection Maternelle Infantile	Infirmiers territoriaux en soins généraux Ou Infirmiers territoriaux (tous grades des cadres d'emploi)	A ou B	1	1er /12/2024		Pôle Protection Maternelle Infantile	Infirmiers en soins généraux hors classe	A	1	1er /12/2024
Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités											
Mobilités et Infrastructures	PARL	Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1er /12/2024	Mobilités et Infrastructures	PARL	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1er /12/2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

Suite à des mobilités internes

Direction	Pôle/Service	Poste à créer				Direction	Pôle/Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités											
Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale	Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1er /12/2024	Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Morcenx	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1er /12/2024
	PARL	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emploi)	C	2	1er /12/2024		PARL	Agent de maîtrise principal	C	1	1er /12/2024
								Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1er /12/2024
	Gestion et Exploitation des Infrastructures	Techniciens territoriaux Ou Agents de maîtrise territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	B Ou C	1	1er /12/2024		Gestion et Exploitation des Infrastructures	Technicien principal de 2ème classe	B	1	1er /12/2024
Direction Générale Adjointe Finances, Commande Publique, Assemblées et Juridique											
Juridique		Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	B	1	1er /12/2024	Juridique		Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1er /12/2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

Suite à des mobilités internes

Direction	Pôle/Service	Poste à créer				Direction	Pôle/Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités											
Enfance, Famille et Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Rédacteurs territoriaux Ou Adjoints administratifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	B Ou C	1	1er /12/2024	Enfance, Famille et Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1er /12/2024
		Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er /12/2024			Assistant socio-éducatif	A	1	1er /12/2024
	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Attachés territoriaux Ou Conseillers socio-éducatifs ou Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1er/12/2024		Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Attaché territorial	A	1	1er/12/2024
		Attachés territoriaux Ou Conseillers socio-éducatifs ou Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	2	1er/12/2024			Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	A	2	1er/12/2024
		Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	A	1	1er/12/2024			Psychologues territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	A	1	1er/12/2024
		Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	B	1	1er/12/2024			Rédacteur territorial	B	1	1er/12/2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

Suite à des mobilités internes

Direction	Pôle/Service	Poste à créer				Direction	Pôle/Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités											
Enfance, Famille et Insertion	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	A	1	1er/12/2024	Enfance, Famille et Insertion	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistant socio-éducatif	A	1	1er/12/2024
	Pôle Protection Maternelle et Infantile	Puéricultrices territoriales (tous grades du cadre d'emploi)	A	1	1er/12/2024		Pôle Protection Maternelle et Infantile	Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1er/12/2024
Entreprise Adaptée et Service d'Aide par le Travail de Nonères	ESAT de Nonères	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	B	1	1er/12/2024	Entreprise Adaptée et Service d'Aide par le Travail de Nonères	ESAT de Nonères	Agent de maîtrise principal	C	1	1er/12/2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

Suite à des mutations

Direction	Pôle/Service	Poste à créer				Direction	Pôle/Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	**Cat.**	**Nb**	**Date d'effet**			**Dénomination**	**Cat.**	**Nb**	**Date d'effet**
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités											
Maison Landaise des Personnes Handicapées		Attachés territoriaux Ou Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1er/12/2024	Maison Landaise des Personnes Handicapées		Rédacteurs territoriaux Ou Adjoints administratifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	B Ou C	1	1er/12/2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

Suite à des disponibilités

Direction	Pôle/Service	Poste à créer				Direction	Pôle/Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités											
Enfance, Famille et Insertion	Pôle Protection Maternelle et Infantile	Educateurs territoriaux de jeunes enfants (tous grades du cadre d'emploi)	A	1	1er/12/2024	Enfance, Famille et Insertion	Pôle Protection Maternelle et Infantile	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1er /12/2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

Suite à des divers

Direction	Pôle/Service	Poste à créer				Direction	Pôle/Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités											
Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale	Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1er /12/2024	Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1er /12/2024
DGA Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens											
Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information	Service Administratif et Gestion des Ressources	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	A	1	1er /01/2025	Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information	Service Administratif et Gestion des Ressources	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens	A	1	1er /01/2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

ANNEXE IV - MODALITES DE RECRUTEMENTS SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS

Emplois permanents pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément aux articles suivants du Code Général de la Fonction Publique : L332-8 (qui prévoit les cas dans lesquels des agents contractuels peuvent occuper des emplois permanents) et L332-9 (qui prévoit la durée d'engagement des agents contractuels susvisés, à savoir une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, avec une reconduction qui ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée).

Cadre d'emplois	Niveau de recrutement	Motif invoqué	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Durée du contrat	Budget
Attachés Territoriaux ou Conseillers socio-éducatifs territoriaux ou Assistants socio-éducatifs territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Référent technique de territoire	Grille indiciaire des cadres d'emplois des Attachés ou Conseillers socio-éducatifs ou Assistants socio-éducatifs Territoriaux et RIFSEEP Groupe A5 de ces cadres d'emplois	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux ou Conseillers socio-éducatifs territoriaux ou Assistants socio-éducatifs territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargé de mission à l'ASE spécialisé Mineurs Non Accompagnés	Grille indiciaire des cadres d'emplois des Attachés ou Conseillers socio-éducatifs ou Assistants socio-éducatifs Territoriaux et RIFSEEP Groupe A4 de ces cadres d'emplois	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Responsable du Pôle Logement et Habitat	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A3)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	DGA en charge des grands projets sociaux et médico-sociaux	Grille indiciaire de l'emploi fonctionnel des DGA des Services et RIFSEEP du Groupe de fonctions A1	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

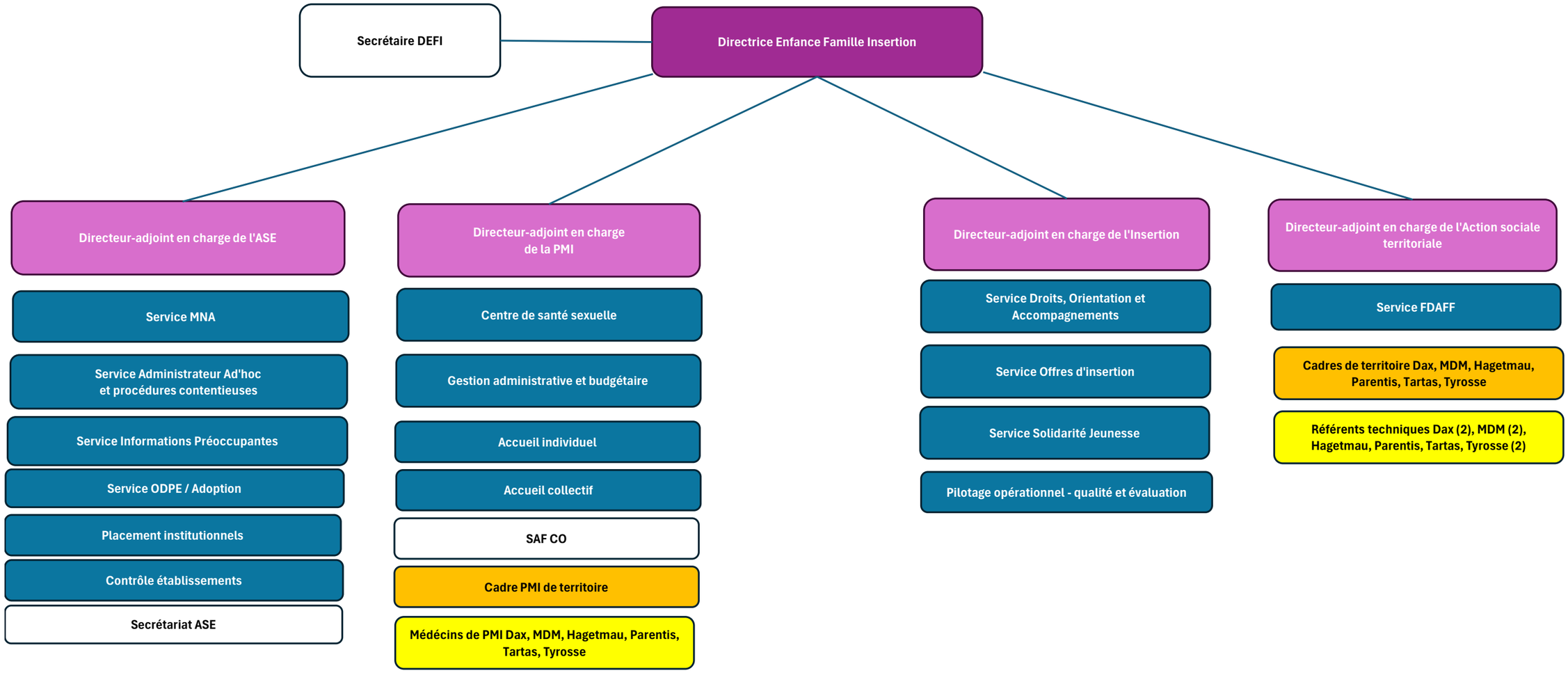
Cadre d'emplois	Niveau de recrutement	Motif invoqué	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Durée du contrat	Budget
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargée de mission développement territorial et accompagnement des projets	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Médecins Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Médecin auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Médecins Territoriaux et RIFSEEP des Médecins (Groupe A2 bis)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Ingénieurs Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Responsable du parc départemental de matériel scénique et muséographique - régisseur	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux et RIFSEEP des Ingénieurs (Groupe A5)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Psychologues Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Conseillère conjugale et familiale	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Psychologues Territoriaux et RIFSEEP des Psychologues (Groupe A5)	CDD de 3 ans ou CDI (temps non complet – 17h30/semaine)	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Responsable du service des Informations Préoccupantes	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A3)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux ou Conseillers socio-éducatifs territoriaux ou Assistants socio-éducatifs territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Adjoint au responsable du service des Informations Préoccupantes	Grille indiciaire des cadres d'emplois des Attachés ou Conseillers socio-éducatifs ou Assistants socio-éducatifs Territoriaux et RIFSEEP Groupe A3 de ces cadres d'emplois	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

Cadre d'emplois	Niveau de recrutement	Motif invoqué	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Durée du contrat	Budget
Ingénieurs Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Ingénieur systèmes	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux et RIFSEEP des Ingénieurs (Groupe A5)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargé de mission habitat adapté	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargé de mission développement territorial	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux Ou Ingénieurs territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Coordinateur restauration scolaire	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux et RIFSEEP correspondant au niveau de fonctions exercées	CDD de 3 ans ou CDI	Budget principal

Annexe V

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

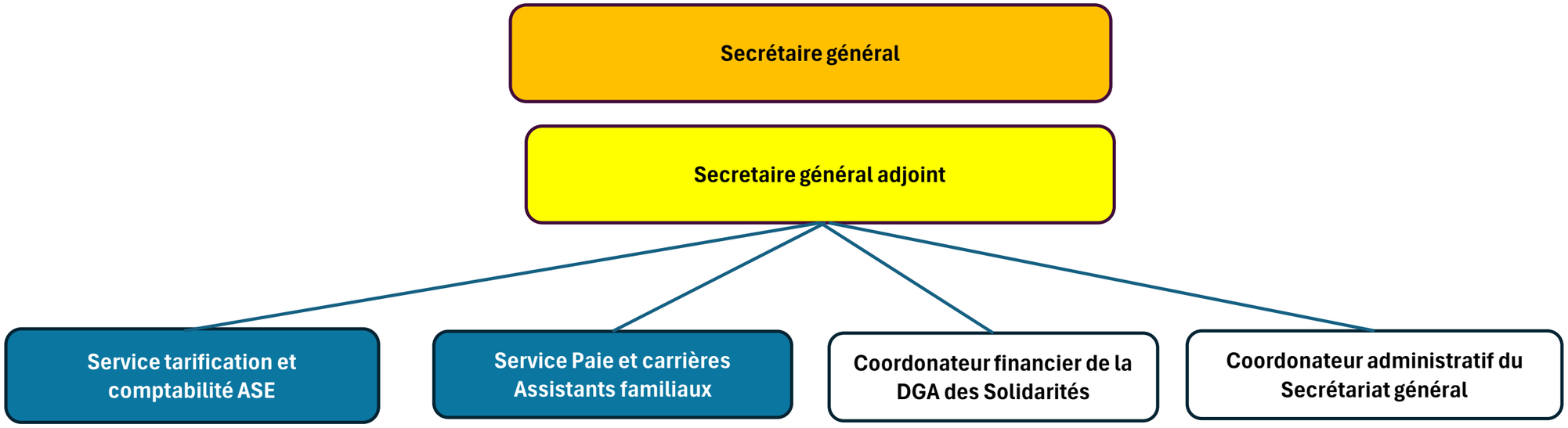


Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

- Secrétariat mutualisé au sein de la Direction Autonomie
- **Directeur de l'Autonomie**
  - Mission Habitat
    - Habitat Adapté Chargé de mission
    - PIG Soutien Autonomie 40
  - Mission Autisme
    - Chef de projet
  - **Directeur-adjoint en charge des Personnes Âgées**
    - Service Animation et téléalarme
      - Service Animation, Prévention et Accompagnement des Landes (SAPAL)
        - Animateur en gérontologie
        - Gestionnaire administrative et financière
        - Secrétaire
      - Téléalarme
        - Installateur téléalarme
    - Service Prévention de la Perte d'Autonomie et Accueil Familial
      - CFPPAHI
        - Chargé de mission
        - Psychologue
        - Apprenti polyvalent
        - Secrétaire / Gestionnaire administratif
      - Accueil Familial
    - Service Etablissements et services médico-sociaux pour Personnes Âgées
      - Services Autonomie à Domicile
        - Tarificateur SAD
      - Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
        - Tarificateur EHPAD
    - Service Prestations et Accompagnements individuels
      - Permanence téléphonique "Bien Vieillir dans les Landes"
        - Permanencier
      - Prestations de soutien individuelles
        - Instructeur prestations
        - Conseiller prestations
        - Délégué à la récupération des prestations et au suivi comptable
      - Accompagnements individualisés
        - Coordonateur Cellule Majeurs Vulnérables
        - Psychologue
        - Antenne Territorialisée Personnes Âgées Morcenx
          - Coordo ATPA
          - Conseiller administratif et social
          - Infirmier en ATPA
        - Antenne Territorialisée Personnes Âgées Mugron
          - Coordo ATPA
          - Conseiller administratif et sociale
          - Infirmier en ATPA
        - Antenne Territorialisée Personnes Âgées - Saint Vincent-de-Tyrosse
          - Coordo ATPA
          - Conseiller administratif et sociale
          - Infirmier en ATPA
        - Antenne Territorialisée Personnes Âgées - Parentis-en-Born
          - Coordo ATPA
          - Infirmier en ATPA
        - Antenne Territorialisée Personnes Âgées - Mont-de-Marsan
          - Coordo ATPA
          - Infirmier en ATPA à créer
        - Antenne Territorialisée Personnes Âgées - Dax
          - Coordo ATPA
          - Infirmier en ATPA à créer
  - **Directeur-adjoint en charge du Pôle Santé Adulte**
    - Service Prestations et Accompagnements individuels
      - Accompagnements individualisés
        - Secrétaire médico-sociale
      - Prestations de soutien individuelles
        - Médecin territorial (évaluateur APA)
        - Infirmier territorial (évaluateur APA)
  - **Directeur-adjoint en charge des Personnes Handicapés et de l'Animation**
    - Service Sport Intégration et Développement (SSID)
      - SSID
        - Animateur d'activités physiques auprès des personnes handicapées
        - Equipe partenaire SSID
    - Service Prestations individuelles
      - Prestations de soutien individuelles
        - Gestionnaire des prestations de soutien individuelles (PCH)
      - Gestionnaire des prestations d'aides sociales
    - Service Etablissements et services pour Personnes Handicapées
      - Etablissements et Services pour Personnes Handicapées
        - Tarificatrice
        - Délégué à la récupération et au

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

DGAS - Organigramme du Secrétariat Général



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

Annexe VI

REGLEMENT
relatif à l'octroi d'aides financières aux agents Départementaux

Dispositions relatives aux situations de premières nécessités (logement / transport / familiales) dans le cadre du maintien d'une activité professionnelle

➢ PRINCIPES GENERAUX :

Article 1 : L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles (article L.731-1 du Code général de la fonction publique).

Article 2 : Les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération versée à l'agent et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Article 3 : Les agents recrutés au sein du Département des Landes et relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale peuvent, ponctuellement, se voir attribuer des aides financières sous forme de subventions et d'aides remboursables par le Département.

➢ DEFINITION :

Article 4 : Afin de favoriser le maintien des agents au travail, des interventions financières ponctuelles peuvent être mobilisées.
Leur périmètre se concentre aux situations de premières nécessités dans le cadre du maintien de l'activité professionnelle à savoir :

- Logement (aides au paiement de loyer, de factures) ;
- Transport / véhicule ;
- Familial (frais de garde, changement de situation familiale, séparation, ...).

Ces aides financières présentent un caractère limité.
Elles peuvent prendre la forme de subventions ou d'aides remboursables.

Dans le cadre de situations exceptionnelles consécutives à un évènement lié au travail, une demande d'aides financières pourra être instruite par le service social sans condition de ressources. Le montant alloué est plafonné dans la limite du raisonnable et lié aux modalités de prise en charge de l'assurance individuelle de l'agent.

➢ MODALITES D'ATTRIBUTION :

Article 5 : Ces subventions et aides remboursables sont attribuées par le Président du Conseil départemental ou par délégation par l'élu en charge du personnel, après avis d'une Commission Sociale d'Aides Financières et dans le respect des modalités prévues au présent règlement.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

➢ **COMMISSION SOCIALE D'AIDES FINANCIERES :**

Article 6 : Composition de la Commission Sociale d'Aides Financières

La Commission Sociale d'Aides Financières est composée de membres avec voix délibérative et de membres siégeant à titre consultatif.

- Membres avec voix délibérative :
  - Un élu, Président de la Commission, ou son suppléant, dûment désigné par le Président du Conseil départemental ;
  - Un membre désigné par chacune des organisations syndicales siégeant au sein du CST.
- Membres siégeant à titre consultatif (sans voix délibérative) :
  - Un ou plusieurs représentants de la DGA RHSIMG : Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux, et/ou Directeur de la modernisation des ressources Humaines et des Instances ;
  - Les travailleurs sociaux du personnel (DGA RHSIMG) qui présentent le dossier en tant qu'experts.

La commission sociale est organisée par le service social du personnel, qui établit un planning prévisionnel à l'année (programmation de commissions annuelles, maintenues en fonction des points à inscrire à l'ordre du jour).
Le président anime les débats et clôture l'examen des situations par un vote. Il consigne par écrit l'avis émis.
En cas d'absence d'un membre titulaire, son suppléant pourra le représenter pour assurer une tenue régulière des réunions.

Article 7 : Compétences et fonctionnement de la Commission Sociale d'Aides Financières

La Commission Sociale a vocation à :

- Être mobilisée sur des situations financières urgentes relatives à des impayés de factures d'eau, d'énergie, des dettes de loyer ; avec un versement préférentiel du montant attribué directement au créancier (montant plafonné) mais également sur des frais liés à la modification de la situation familiale (séparation, décès).
- Se positionner sur l'attribution d'aides remboursables sans intérêt pouvant avoir comme objet l'installation dans un logement (frais d'agence, dépôt de garantie, 1er mois de loyer) ou la réparation d'un véhicule (véhicule habituellement utilisé pour se rendre sur son lieu de travail).

L'ensemble des demandes (subventions et aides remboursables) est étudié en commission plénière.

Toutefois, pour les demandes de subvention présentant un caractère d'urgence, le Président du Conseil départemental ou par délégation l'élu en charge du personnel, étudie la demande d'aides et rend une décision, sans avis de la Commission sociale, sur proposition des travailleurs sociaux du personnel. Il en rend compte lors de la réunion de la Commission Sociale la plus proche.
Ce caractère d'urgence, apprécié par le service social du personnel compte-tenu de la situation du demandeur, comprend notamment les situations suivantes :

- relances créanciers suite à des impayés de loyers ;
- annonce de coupure de fluides ;
- délai entre la date de dépôt de la demande et la date de la commission sociale supérieure à 1 mois.

➢ **MODALITES DE DEMANDE D'AIDES :**

Article 8 : Toute demande d'aides financières faite par un agent doit être formalisée à l'aide d'un dossier présentant sa demande et permettant l'étude de sa situation financière à l'aide des pièces justificatives qui doivent être fournies lors de la constitution du dossier.

Les dossiers de demande d'aide financière sont obligatoirement à compléter par les intéressés en partenariat avec un travailleur social du personnel (DGA RHSIMG) afin d'évaluer la capacité de remboursement et écarter les situations de surendettement.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

➢ **CONDITIONS D'INSTRUCTION DES DEMANDES :**

Article 9 :

- Les bénéficiaires :

Sont susceptibles de bénéficier de ces prestations : les agents se trouvant dans une situation pécuniaire particulièrement difficile ne pouvant trouver de solution immédiate par l'application de la législation sociale. Ces prestations sont ouvertes aux agents exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, qu'ils soient :

- Titulaires et stagiaires en position d'activité
- Non titulaires en situation d'activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité depuis au moins 6 mois

Pour les couples, les aides sont accordées indifféremment à l'un des deux agents mais en aucun cas les deux. L'attributaire est celui des deux agents désigné d'un commun accord.
Les aides servies aux agents exerçant leurs fonctions à temps partiel sont versées sans aucune réduction de leur montant.

Les agents concernés par un dossier de surendettement ne pourront pas solliciter d'aide auprès de la présente commission.

Le travailleur social, après évaluation de la situation, peut proposer à la commission un accompagnement social et un suivi budgétaire du demandeur (période définie et proposée par le travailleur social). Le bénéficiaire s'engage moralement à s'inscrire dans l'accompagnement social proposé (contrat moral).

- Barèmes de ressources :

Le calcul de la moyenne économique du foyer sert de barème d'attribution. Les ressources mensuelles, factures courantes indispensables, crédits et plan d'apurement sont pris en compte.
La notion de « crédits » est appréciée et évaluée par le travailleur social, après analyse de la nature des crédits engagés et la nature de la situation de l'agent.

Pour les personnes seules sans enfant, une demi-part supplémentaire est comptabilisée.
Seuls les dossiers présentant une moyenne économique inférieure à 12€/jour/personne pourront être présentés en commission sociale, après vérification des aides perçues via d'autres financements (Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles notamment). Ce montant sera révisé tous les douze mois en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC Base 2015 – identifiant 001759963) chaque 1er juillet à compter du 1er juillet 2025.
Le demandeur s'engage à cet effet à signaler, au service social du personnel, toute demande d'aide déjà réalisée.
A noter que les agents qui sollicitent les aides au titre de la présente commission mais qui seraient éligibles au FDAFF seront réorientés par les travailleurs sociaux du personnel vers ce fonds universel sur le Département. Des opérations de co-financement pourront être envisagées pour tout ou parties des volets non pris en charge par le FDAFF. (Exemple des dépôts de garantie notamment)

- Pièces justificatives :

Un imprimé type est à compléter auprès du service social de la DGA RHSIMG accompagné du dernier avis d'imposition, du numéro CAF/MSA, des justificatifs de charges et de ressources ainsi que ceux inhérents à la demande.

➢ **MONTANTS DES AIDES FINANCIERES :**

Article 10 : Chaque situation susceptible de donner lieu à ce type d'aide étant différente d'un intéressé à l'autre, le montant accordé est variable et doit tendre à répondre le plus justement possible à chaque cas particulier.
Les aides pouvant être mobilisées par la Commission Sociale sont de deux types :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3477H1-DE

- Les subventions : le montant est de 700€ maximum dans la limite du montant des factures ou échéanciers. Un délai de 2 ans minimum devra être observé avant de solliciter une nouvelle subvention.
- Les aides remboursables : le montant est de 2000 € maximum dans la limite des frais engagés. Le remboursement peut être étalé sur 36 mois maximum à partir du deuxième mois qui suit la remise des fonds.
  Ces aides s'adressent à des familles qui conservent une capacité de remboursement.
  En aucun cas, il n'est possible de cumuler sur une même période deux aides remboursables.
  Un délai de 3 ans minimum devra être observé avant de solliciter de nouveau des aides remboursables.
  Pour les non titulaires, la durée de remboursement du prêt est limitée à la durée du contrat restant à courir.

Les deux types d'aides (subventions et aides remboursables) peuvent éventuellement se cumuler.

➢ **MANDATEMENT DES AIDES :**

Article 11 : Le mandatement des aides sera assuré par le secrétariat du pôle médico-social.

➢ **PRINCIPE D'ANONYMAT :**

Article 12 : Afin de rendre la Commission Sociale d'Aides Financières imperméable aux sollicitations extérieures et de respecter la vie privée des agents :

- La demande d'aide matérielle est présentée par un travailleur social du personnel de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux (DGA RHSIMG) ;
- L'imprimé n'est pas nominatif.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3517H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-2/1 Objet : INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3517H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3517H1-DE

N° M-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Conformément au détail des inscriptions budgétaires figurant en annexe (annexe financière) ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>Maintenance applicative et prestations associées</u> :

Compte tenu des évolutions techniques nécessitant un accompagnement de la part des éditeurs informatiques dans l'appropriation et les mises à jour informatiques de ces outils par les services du Département,

au vu de l'évolution du nombre d'outils,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024 un crédit complémentaire, au titre de la maintenance des systèmes informatiques, d'un montant de .....27 000 €

II - <u>Cotisations et associations</u> :

Au vu de l'adhésion à de nouveaux marchés pour la télécommunication et la sécurité par le biais de nouvelles conventions,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024 un crédit complémentaire, au titre des cotisations aux associations, d'un montant de ..... 1 500 €

III - <u>Participation Syndicat Mixte ALPI</u> :

Au vu de l'augmentation de la participation au Syndicat Mixte « *Agence Landaise Pour l'Informatique* » (ALPI), suite à la hausse des maintenances aux logiciels, de la mise en place de la dématérialisation des bulletins de salaire et l'acquisition prévisionnelle d'un logiciel de vocalisation,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024 un crédit global complémentaire dans le cadre de la participation du Département au Syndicat Mixte « *Agence Landaise Pour l'Informatique* » (ALPI), au titre de la compétence « *logiciels* », d'un montant de .....75 000 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3517H1-DE

IV - <u>Subvention investissement Europe matériel covid</u> :

Considérant que :

- dans le cadre de la crise sanitaire et de la mise en place du télétravail, le Département des Landes a fait l'acquisition de matériels informatiques tels que des ordinateurs portables et des casques audio,
- ces équipements numériques sont cofinancés par l'Europe, dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, des crédits « *REACT-UE* » venant abonder les crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2024 une recette globale au titre de la subvention investissement Europe pour le matériel covid, d'un montant de ..... 439 621,91 €

cet apport représentant 50 % du montant total des dépenses engagées.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3517H1-DE

Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information et du Numérique **ANNEXE**

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP - DM2 - :

				DEPENSES			RECETTES
SECTION	**CHAPITRE**	**FONCTION**	**INTITULE**	**CREDIT 2024**	**Inscriptions DM1-2024**	**Inscriptions DM2-2024**	**Inscriptions DM2-2024**
INVESTISSEMENT	13	020	SUBVENTION INVESTISSEMENT EUROPE MATERIEL COVID				**439 621,91 €**
SsTotal Investissement							**439 621,91 €**
FONCTIONNEMENT	011	020	MAINTENANCE SYSTEMES INFORMATIQUES	459 500 €	90 000 €	27 000 €	
			COTISATIONS ASSOCIATIONS	13 000 €	0 €	1 500 €	
	65		PARTICIPATION SM ALPI 2024	223 000 €	0 €	75 000 €	
Ss Total Fonctionnement				**695 500 €**	**90 000 €**	**103 500 €**	
			TOTAL GENERAL	**695 500 €**	**90 000 €**	**103 500 €**	**439 621,91 €**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-3/1 Objet : INFORMATIONS ET COMPTES RENDUS A L'ASSEMBLEE DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

N° M-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU Les articles L 3211-2, L 3221-10-1 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5 du 1er juillet 2021 et M-1 du 1er avril 2022 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de prendre acte de la communication des comptes-rendus des actes exercés par M. le Président du Conseil départemental au titre de ses délégations en matière :

- **de suppressions, de modifications apportées aux régies (d'avances, de recettes, d'avances et de recettes),** sur la base de la liste présentée en Annexe I, pour la période comprise entre le 28 janvier et le 31 août 2024,
- **de mandats spéciaux**, sur la base de la liste des mandats spéciaux accordés aux Conseillers départementaux depuis le vote de la Décision Modificative n°1 de 2024, présentée en Annexe II,
- **d'assurances**, sur la base de la liste présentée en Annexe III pour les indemnités sur sinistres afférentes aux contrats d'assurance, depuis la Décision Modificative n°1 de 2024,
- **de marchés publics**, sur la base des listes présentées en Annexe IV pour les marchés et en Annexe V pour les avenants, pour la période comprise entre le 1er avril et le 31 août 2024,
- **de contentieux**, sur la base de la liste des actions en justice défendues ou intentées au nom du Département des Landes présentée en Annexe VI, pour la période comprise entre le 8 avril et le 6 septembre 2024.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(DM2 - 2024)

ANNEXE I

**SUPPRESSIONS, MODIFICATION APPORTEES AUX REGIES
(D'AVANCES, DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES)
SUR L'ANNEE 2024
DU 01.01.2024 AU 31.08.2024**

REGIE	NATURE de la modification	DATE de la modification
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	Régie d'avances de l'Institut-Médico-Educatif (IME) et du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)	
	Arrêté de nomination du régisseur	28 mars 2024
	Arrêté de nomination des mandataires	28 mars 2024
	Régie de recettes de l'Institut-Médico-Educatif (IME) et du Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)	
	Arrêté de nomination du régisseur	28 mars 2024
	Arrêté de nomination des mandataires	28 mars 2024
	Régie d'avances et de recettes pour le Centre Familial	
	Arrêté de nomination du régisseur	28 mars 2024
	Arrêté de nomination des mandataires	28 mars 2024
	Régie d'avances et de recettes du Dispositif Intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) de Morcenx	
	Arrêté de nomination des mandataires	23 juillet 2024
	Régie d'avances et de recettes du Dispositif Intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP)	
	Arrêté de nomination des mandataires	27 aoput 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES HUMAINES, SYSTEME D'INFORMATION ET MOYENS GENERAUX	<u>Régie de conservation et de distribution de chèques-déjeuners</u> <u>Article 3 :</u> - Ajout des points de distribution de Villeneuve de Marsan et Saint Paul les Dax	16 juillet 2024
	Acte de nomination du régisseur	23 juillet 2024
	Acte de nomination du sous régisseur de Dax	05 juillet 2024
	Acte de nomination du sous régisseur d'Hagetmau	16 juillet 2024
	Acte de nomination du sous régisseur de Saint Paul les Dax	05 août 2024
	Acte de nomination du sous régisseur de Parentis en Born	05 août 2024
	Acte de nomination du sous régisseur de Villeneuve de Marsan	05 août 2024
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION, CULTURE, SPORT	<u>Régie d'avances et de recettes du Budget principal pour le site départemental de l'Abbaye d'Arthous</u>	
	Arrêté de nomination de Mme AJAQUIRI en tant que mandataire	11 avril 2024
	<u>Régie de recettes des Archives départementales auprès du Budget Principal</u>	
	Arrêté de nomination des mandataires	16 juillet 2024
	<u>Régie d'avances et de recettes du Musée de la Faïence et des Arts de la table de Samadet auprès du Budget Principal</u>	
	Arrêté de nomination de Mr BELLOC en tant que mandataire	27 août 2024
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS	<u>Régie d'avances et de recettes auprès du budget annexe du « Domaine Départemental d'Ognoas »</u>	
	Arrêté de nomination de Mme GRANDES en tant que mandataire	16 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

EPA FESTIVAL ARTE FLAMENCO	<u>Régie de recettes de l'EPA Festical Arte Flamenco :</u> Arrêté de nomination du régisseur Arrêté de nomination des mandataires saisonniers	 20 juin 2024 01 juillet 2024
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SOLIDARITES	<u>Régie de recettes auprès de l'Entreprise Adaptée Départementale :</u> Arrêté de nomination des mandataires	 27 août 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(Décision Modificative n°2 2024)

ANNEXE II

MANDATS SPECIAUX

(Délibération n° M1 en date du 1er avril 2022)
(alinéa 19 de l'article L 3211-2 du CGCT)

Nombre d'élus	Objet du mandat spécial	Numéro de l'arrêté	Date de l'arrêté
1 élu	Journée du CDOS 40 lors des Jeux Olympiques Paris 2024	SA-MANDATSPE-21-28-19	22/07/2024
1 élu	Visite de la structure d'accueil des femmes victimes de violence Citad'elles à Nantes et rencontres avec les élus du Conseil départemental de Loire-Atlantique en charge du dossier, le 30 septembre 2024	SA-MANDATSPE-21-28-20	24/09/2024
1 élu	Visite de la structure d'accueil des femmes victimes de violence Mon palierà Bobigny le 10 octobre 2024	SA-MANDATSPE-21-28-21	24/09/2024
1 élu	Journée atelier « La prospective selon une approche participative » dispensée par l'IFREE (Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement), le 1er octobre 2024 à Poitiers	SA-MANDATSPE-21-28-22	24/09/2024
1 élu	28ème rencontres Vélo & Territoires	SA-MANDATSPE-21-28-23	08/10/2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

ANNEXE III

Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(DM2 2024)

ACCEPTATION DES INDEMNITES SUR SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCES DU DEPARTEMENT DEPUIS DM1 2024

Contrat DOMMAGES AUX BIENS

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre Choc de véhicule – Collège GABARRET le 26/03/2024	1611,72	10/06/2024
Total	**1611,72**	

Contrat FLOTTE

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre BRIS DE GLACE du 23/05/23 FF-796-BK	669,83	05/07/2024
Sinistre BRIS DE GLACE du 23/05/23 FF-796-BK SOLDE	300,00	26/08/2024
Total	**969,83**	

Recours sur dommages au domaine public

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre choc sur glissières UTD ST SEVER le 24/12/2023	5525,74	25/06/2024
Sinistre choc sur parapet de pont UTD ST SEVER le 11/04/2023	10800,00	11/07/2024
Sinistre choc sur glissières UTD ST SEVER le 25/03/2024	2688,27	20/08/2024
Total	**19014,01**	

Contrat RESPONSABILITE CIVILE

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre ruissellement des eaux c/ BORTHIRY le 13/12/2015 Remboursements des frais avancés suite décision du 15/02/2024 de la Cour Administrative d'Appel	14575,44	17/09/2024
Total	**14575,44**	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - DU 1er AVRIL AU 31 AOUT 2024

ANNEXE IV

I - TRAVAUX
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Remise à niveau d'une partie des planchers et des peintures de l'Hôtel Planté	Lot 2 : Sols textiles	18/04/2024	26 688,76	PEINTURE SADYS	40120	ROQUEFORT
Remise à niveau d'une partie des planchers et des peintures de l'Hôtel Planté	Lot 3 : Revêtements de murs et peinture	18/04/2024	45 004,65	PEINTURE SADYS	40120	ROQUEFORT
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 1 : Désamiantage	26/04/2024	19 075,00	SNAA ACCHINI	65700	MAUBOURGUET
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 7 : Serrurerie - Metallerie	26/04/2024	72 826,38	SOE	40800	AIRE SUR L'ADOUR
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 10 : Chape-Sols durs - Faïence	26/04/2024	70 914,13	PATRICK BUSO	64230	POEY DE LESCAR
Remise à niveau d'une partie des planchers et des peintures de l'Hôtel Planté	Lot 1 : Planchers	26/04/2024	33 187,87	CHARPENTES CLAVE	40280	BRETAGNE DE MARSAN
Passerelle de la Préfecture - Dévégétalisation et enlèvement du platelage		29/04/2024	10 294,00	ATS	65200	BAGNERES-DE-BIGORRE
Construction et installation de bâtiments préfabriqués techniques à Saint-Geours-de-Maremne (40230)	Lot 1 : Electricité CFO CFA	03/05/2024	40 413,60	IONYS	40000	MONT DE MARSAN
Construction et installation de bâtiments préfabriqués techniques à Saint-Geours-de-Maremne (40230)	Lot 2 : Gros-œuvre	03/05/2024	74 000,00	LALANNE CONSTRUCTION	40180	SAINT PANDELON
Construction et installation de bâtiments préfabriqués techniques à Saint-Geours-de-Maremne (40230)	Lot 4 : Bâtiment modulaire	03/05/2024	19 151,00	COFICIEL SOLUTIONS MODULAIRES	13794	AIX EN PROVENCE
Remplacement du système de chauffage UTD de Soustons (40140)		17/05/2024	78 573,36	SPIE BUILDING SOLUTIONS	40990	SAINT PAUL ET DAX
Travaux de réaménagement de salle de technologie au collège du Pays des Luys d'AMOU	Lot 1 : Gros-œuvre – Plâtrerie – Faux-Plafonds	12/06/2024	32 744,47	CONSTRUCTION SUD OUEST	40660	MOLIETS ET MAA

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

I - TRAVAUX
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Travaux de réaménagement de salle de technologie au collège du Pays des Luys d'AMOU	Lot 2 : Menuiseries Intérieures	12/06/2024	16 740,43	CONSTRUCTION SUD OUEST	40660	MOLIETS ET MAA
Travaux d'équipements scéniques en RDC du Pôle Image de l'Immeuble Connexion à DAX		13/06/2024	44 064,44	AUDIOMASTER TECHNOLOGIE	64600	ANGLET
Remplacement de la couverture de l'Office de Tourisme de Saint-Vincent de Tyrosse		17/06/2024	49 470,48	SAS BOIS ET PEYRES	40230	BENESSE MAREMNE
Travaux de réaménagement de salle de technologie au collège du Pays des Luys d'AMOU	Lot 5 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	17/06/2024	38 910,43	SPIE BUILDING SOLUTIONS	40990	SAINT PAUL ET DAX
Réhabilitation et remise à niveau règlementaire de l'unité maraichage des jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 1 : Gros-œuvre	17/06/2024	79 065,49	CONSTRUCTION SUD OUEST	40660	MOLIETS ET MAA
Réhabilitation et remise à niveau règlementaire de l'unité maraichage des jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 2 : Equipements de cuisine - Chauffage ventilation Plomberie	17/06/2024	88 250,61	LE FROID PYRENEEN	64140	LONS
Réhabilitation et remise à niveau règlementaire de l'unité maraichage des jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 3 : Electricité	17/06/2024	16 666,62	SERTELEC	40000	MONT DE MARSAN
RD 933S - Entretien du bassin de Cachon sur la commune de ST-SEVER		18/07/2024	15 290,00	LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE	40800	AIRE-SUR-L'ADOUR
Entretien végétal d'itinéraires départementaux et entretien de haies et boisements de sites naturels départementaux 2024	Lot 1 : Secteur Tursan	26/07/2024	25 000,00	ATOUT VERT	40990	SAINT VINCENT DE PAUL
Entretien végétal d'itinéraires départementaux et entretien de haies et boisements de sites naturels départementaux 2024	Lot 2 : Secteur Chalosse	26/07/2024	19 000,00	ALTER EV	64170	ARTIX
Entretien végétal d'itinéraires départementaux et entretien de haies et boisements de sites naturels départementaux 2024	Lot 3 : Secteur Pays des Luys	26/07/2024	10 000,00	ALTER EV	64170	ARTIX

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

I - TRAVAUX
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Entretien végétal d'itinéraires départementaux et entretien de haies et boisements de sites naturels départementaux 2024	Lot 7 : Secteur Seignanx - Maremne Côte Sud	26/07/2024	6 000,00	ALTER EV	64170	ARTIX
Entretien végétal d'itinéraires départementaux et entretien de haies et boisements de sites naturels départementaux 2024	Lot 9 : Secteur Pays Grenadois	26/07/2024	11 000,00	ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	40000	MONT DE MARSAN
Entretien végétal d'itinéraires départementaux et entretien de haies et boisements de sites naturels départementaux 2024	Lot 10 : Sentier de l'Adour - Chemin de halage de la Midouze	26/07/2024	18 000,00	ATOUT VERT	40990	SAINT VINCENT DE PAUL
Entretien végétal d'itinéraires départementaux et entretien de haies et boisements de sites naturels départementaux 2024	Lot 13 : Secteur Petites Landes de Roquefort	26/07/2024	15 000,00	BERTRAND ROQUES	40260	LESPERON
Réalisation des équipements extérieurs du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent-de-Tyrosse		31/07/2024	88 351,22	LALANNE CONSTRUCTION	40180	SAINT PANDELON
Pont de SORDE-L'ABBAYE - Confortement de la berge de la parcelle G109		05/08/2024	7 400,00	SB PAYSAGE	64120	MEHARIN

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

I - TRAVAUX
DE 90.000 € H.T. A 5.537.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Commune de Tarnos (40) - Création d'une voie d'accès sur la RD 85		17/04/2024	119 988,30	DUBOS TP	64600	ANGLET
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 4 : Charpente et ossature bois Zinguerie couverture	26/04/2024	599 657,04	MASSY ET FILS	40180	HEUGAS
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 5 : Isolation thermique par l'extérieur	26/04/2024	450 773,99	FACADES SUD OUEST	40390	SAINT MARTIN DE SEIGNANX
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 6 : Menuiseries extérieures - Protections solaires	26/04/2024	584 482,25	ALSTOR	40280	SAINT PIERRE DU MONT
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 8 : Plâtrerie - Isolation - Plafonds	26/04/2024	660 876,14	BUBOLA PLATRERIE	40000	MONT DE MARSAN
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 11 : Revêtements sols souples	26/04/2024	182 081,25	MORLAES	40400	TARTAS
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 12 : Peintures	26/04/2024	91 899,50	MORLAES	40400	TARTAS
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 14 : Electricité courants forts et faibles	26/04/2024	516 794,13	Groupement : SUDELEC COTE BASQUE (Mandataire) SUDELEC	64100 40990	BAYONNE SAINT PAUL LES DAX
Construction et installation de bâtiments préfabriqués techniques à Saint-Geours-de-Maremne (40230) Lot 03 : Data Center préfabriqué	Lot 3 : Data Center préfabriqué	03/05/2024	484 492,15	MODULE IT	44470	CARQUEFOU
Travaux de remplacement de luminaires dans divers collèges du Département des Landes		03/05/2024	227 229,03	IONYS	40000	MONT DE MARSAN
Commune de Mimizan (40) - Création d'un carrefour de type tourne à gauche sur la RD 44		22/05/2024	202 633,00	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

I - TRAVAUX
DE 90.000 € H.T. A 5.537.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Travaux entretien des ouvrages d'art		03/07/2024	3 800 000,00	3 attributaires : SNAA ACCHINI Groupement : BTPS Pays Basque Adour / BTPS Atlantique Groupement : ETCHART Génie Civil et Maritime / COFEX Littoral	40800 40400 33700 17440 33600	AIRE SUR L'ADOUR TARTAS MERIGNAC AYTRE PESSAC
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 2 : VRD - Espaces Verts	13/07/2024	524 211,88	COLAS France	64990	LAHONCE
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 3 : Démolition - Gros-œuvre	13/07/2024	966 100,00	BERNADET CONSTRUCTION	40270	GRENADE SUR L'ADOUR
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 15 : Plomberie sanitaires - Chauffage - Ventilation	13/07/2024	934 913,41	SPIE BUILDING SOLUTIONS	40990	SAINT PAUL LES DAX
Travaux de Restructuration et Extension du Collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx	Lot 9 : Menuiseries intérieures	17/07/2024	222 185,10	JCB AGENCEMENT	40180	HINX
Travaux de construction de la Maison des Sports à Mont-de-Marsan (40000)	Lot 6 : Structure métallique - Serrurerie	16/04/2024	208 935,49	SARRADE CONSTRUCTION	40800	AIRE SUR L'ADOUR

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

II - FOURNITURES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Acquisition de pièces d'armagnac en chêne français pédonculé ou sessile chauffe moyenne ou forte pour le Domaine départemental d'Ognoas		11/04/2024	47 925,00	TONNELLERIE BARTHOLOMO	40190	LE FRECHE
Fourniture de solution azotée et d'urée	Lot 1 : Solution azotée à 32%	11/04/2024	15 075,00	VEGA MAISADOUR	40280	HAUT-MAUCO
Installation et location de sanitaires au Collège J. Prévert à MIMIZAN (40200)		02/08/2024	24 157,53	ALGECO	33650	MARTILLAC

II - FOURNITURES
DE 90.000 € H.T. A 220.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture et location de batîments modulaires dans l'opération de restructuration et d'extension du collège François TRUFFAUT à Saint-Martin-de-Seignanx		26/04/2024	219 245,91	ALGECO	33650	MARTILLAC

III- FOURNITURES
PLUS DE 221.000 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture de pièces détachée d'origine RENAULT ou adaptables		13/06/2024	440 000,00	SODIAM	40000	MONT DE MARSAN
Acquisition de véhicules neufs (et prestations associées) pour le groupement de commandes (Département des Landes, ALPI, CDG40, Conservatoire de musique et de danse des Landes, SYDEC)	Lot 3 : Camionnettes, fourgonnettes et fourgons utilitaires diesel	22/07/2024	735 000,00	SODIAM	40000	MONT DE MARSAN

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Maintenance AQUASYS et prestations associées		01/04/2024	16 950,00	AQUASYS	44710	NANTES
Maintenance d'un logiciel de gestion des vêtements de travail et prestations associées		02/04/2024	4 200,00	EPSILON INFORMATIQUE	56000	VANNES
Réalisation actions formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques	Lot 1 : Formation - Examen AIPR	03/04/2024	15 000,00	ASFO ADOUR	40000	MONT DE MARSAN
Réalisation actions formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques	Lot 3 : CACES R 486 Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes	03/04/2024	30 000,00	Groupement : AFTRAL (mandataire) DUCOS Fabien formation	40230 40090	SAINT GEOURS DE MAREMNE SAINT AVIT
Réalisation actions formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques	Lot 4 : Permis de conduire CE (super lourd)	03/04/2024	45 000,00	ABSKILL II	40090	SAINT AVIT
Réalisation actions formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques	Lot 5 : Travail en hauteur	03/04/2024	10 000,00	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	33615	PESSAC
Réalisation actions formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques	Lot 6 : Transport de marchandises dangereuses en colis sous les seuils de 1,1,3,6 de l'ADR	03/04/2024	30 000,00	Groupement : AFTRAL (mandataire) DUCOS Fabien formation	40230 40090	SAINT GEOURS DE MAREMNE SAINT AVIT
Réalisation actions formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques	Lot 7 : Sécurisation de chargements par l'arimage et le sanglage	03/04/2024	50 000,00	ABSKILL II	40090	SAINT AVIT
Réalisation actions formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques	Lot 8 : Habilitation électrique	03/04/2024	35 000,00	CEPIM	56400	PLOUGOUMELEN
Réalisation actions formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques	Lot 9 : CACES R 482 Engings de chantier - Test	03/04/2024	55 000,00	ASFO ADOUR	40000	MONT DE MARSAN
Maintenance progiciel COVADIS/AUTOPISTE et prestations associées		05/04/2024	14 480,00	SOGELINK Engineering sas	69300	CALUIRE ET CUIRE
Mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un plan de lutte contre l'absentéisme		12/04/2024	55 000,00	ADICEO	75000	PARIS
Maintenance XLANDES-INFO		15/04/2024	20 000,00	SARL CAMEROS	25870	LES AUXIONS
Accompagnement à l'organisation de la Direction Enfance, Famille et Insertion		15/04/2024	12 600,00	TERRAMOA	69440	TALUYERS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille		18/04/2024	57 536,67	SOCOTEC ENVIRONNEMENT SAS	78182	ST QUENTIN EN YVELINES
RD 824 2x2 voies - Service de maintenance et entretien du bloc toilettes de l'aire de Champigny à CARCARES-STE-CROIX		22/04/2024	10 707,00	MPS	40230	JOSSE
Analyse temps travail phase 3		30/04/2024	9 600,00	POLITEIA	69000	LYON
Accompagnement dans la réalisation d'un cartographie de l'offre en protection de l'enfance		06/05/2024	9 925,00	KPMG ADVISORY	75010	PARIS
RD 934- PR9+750-Etude géotechnique de l'ouvrage hydraulique du ruisseau de l'étang de BEGA à SAINTE-FOY		13/05/2024	6 835,00	TECHNOSOL SAS	33610	CANEJEAN
Analyse du public des EHPAD dans le département des Landes et des motifs du choix de vie en établissement		17/05/2024	27 800,00	MERRIEN François-Xavier	32310	MAIGNAUT-TAUZIA
Transport individuel élève handicapé scolarisé à DAX vers BIDACHE (Stage)		17/05/2024	11 466,00	AMBULANCES SERVICES PUYOO	64270	PUYOO
Maintenance de l'unité d'écriture (CTP) du service Graphique du Département des Landes		21/05/2024	22 800,00	AQUITAINE SERVCIE GRAPHIC	40280	BENQUET
Location maintenance de deux machines à affranchir au siège du CD40	Lot 1 : Siège à Mont-de-Marsan	23/05/2024	16 000,00	QUADIENT	92565	RUEIL MALMAISON
RD 824 2X2 voies - Taille de haies et entretien de dépendances vertes entre les PR 36+590 et 96+000		24/05/2024	24 999,00	ATOUT VERT	64170	ARTIX
Etude géotechnique de la berge de la scandibérique - EV3 sur la commune de Villeneuve-de-Marsan (lieu-dit "Bouyrie") - Missions G5 et G2Pro		29/05/2024	14 900,00	TECHNOSOL	33610	CANEJAN
Location et maintenance de photocopieurs d'appoint		03/06/2024	50 000,00	TOSHIBA REGION SUD-OUEST	31500	TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Prestations de prise de notes en sténotypie et retranscription mot à mot des présentations des dossiers par les élus rapporteurs et des débats des réunions de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental des Landes		15/06/2024	40 000,00	ORENSANZ Muriel	33140	VILLENAVE D'ORNON
AC à BC en cascade "Réalisation d'actions de sensibilisation dans le cadre de l'accompagnement de 5 collèges publics landais dans une démarche de réduction des consommations en eau et énergie"		18/06/2024	15 000,00	2 attributaires : Vincent LAFITTE la Maison EcoCitoyenne des Landes	40000 40000	MONT DE MARSAN MONT DE MARSAN
Prestation d'audit sur un restaurant aministratif : AGRAD		20/06/2024	5 025,00	SARL VICI GESTION COMMERCE	26000	VALENCE
Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage - Démarche diagnostic et prospective relative à l'organisation RH "Agents techniques des collèges"		04/07/2024	24 960,00	Education & Territoires	75003	PARIS
Maintenance AREO et prestations associées		05/07/2024	8 100,00	NETISYS	06560	VALBONNE
Mise à jour V10 ASTRE GF et déploiement KMV5.4		09/07/2024	47 640,00	INETUM	93400	SAINT OUEN
Élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières du Département des Landes, de Mont de Marsan Agglomération et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax		18/07/2024	12 550,00	CEREG INGENIERIE	34080	MONTPELLIER
Réalisation d'une étude environnementale pour le projet de liaison de Grenade-sur -l'Adour		18/07/2024	31 550,00	ETEN ENVIRONNEMENT	40990	SAINT PAUL LES DAX
Mission CT pour la construction d'un logement de fonction au Collège de GEAUNE		18/07/2024	6 186,00	ALPES CONTROLES	40230	ST-GEOURS-DE-MAREMNE
Prestations de pompages, de prélèvements et de mesures in situ sur le réseau de surveillance qualitatif des aquifères landais		26/07/2024	40 000,00	HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE	40180	HINX

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Mission de contrôle technique pour la construction d'un collège et d'un gymnase sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230)		05/08/2024	43 026,00	ALPES CONTROLES	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Mission CT pour la restructuration des bâtiments H,J,K du collège St-Exupéry de PARENTIS-EN-BORN		07/08/2024	9 425,00	ANCO GROUPE	40600	BISCARROSSE
Mission de CT pour la construction de 2 logements de fonction au Collège S. Barranx de MONTFORT-EN-CHALOSSE		07/08/2024	6 846,00	ALPES CONTROLES	40230	ST-GEOURS-DE-MAREMNE
Prestation de récolte des différentes cultures pour le domaine départemental d'Ognoas	Lot 1 : prestation de récolte des cultures	23/08/2024	20 000,00	SARL PRENERON	32240	MAULEON D'ARMAGNAC
Prestation de récolte des différentes cultures pour le domaine départemental d'Ognoas	Lot 2 : prestation de récolte des raisins	23/08/2024	15 000,00	SARL PRENERON	32240	MAULEON D'ARMAGNAC
Refonte charte graphique XL		23/08/2024	15 197,25	THE KUB	33000	BORDEAUX
CT pour l'extension et la restructuration partielle de divers locaux au Coll V. Duruy à MONT-DE-MARSAN		23/08/2024	7 000,00	BUREAU VERITAS	64100	BAYONNE
CT pour l'extension des vestiaires de la 1/2 pension, construction d'un garage à vélos et d'un bloc sanitaire au Collège L. Aubrac à LINXE		27/08/2024	6 825,00	ANCO ATLANTIQUE	64600	ANGLET
CT pour la construction d'un Campus Autisme à MONT DE MARSAN		27/08/2024	17 905,00	ANCO ATLANTIQUE	64600	ANGLET

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

III - SERVICES
DE 90.000 € H.T. A 220.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Mission d'accompagnement et de contrôle du cycle des payes		08/06/2024	105 000,00	INFO PAYE CONSEIL	64000	PAU
Maintenance du logiciel des aides et subventions		15/07/2024	168 000,00	MGDIS	56038	VANNES
Cadrage, réalisation des dossiers réglementaires au titre de l'environnement et de la loi sur l'eau et suivi en phase travaux	Lot 1 : Travaux de reprise des ouvrages hydrauliques de la RD 10	26/07/2024	136 815,00	ETEN ENVIRONNEMENT	40990	SAINT PAUL LES DAX
Cadrage, réalisation des dossiers réglementaires au titre de l'environnement et de la loi sur l'eau et suivi en phase travaux	Lot 2 : Voie verte entre Mont-de-Marsan et Hagetmau	26/07/2024	191 915,00	ETEN ENVIRONNEMENT	40990	SAINT PAUL LES DAX

III - SERVICES
PLUS DE 221.000 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Hébergement de Sites Internet et Prestations Associées		13/06/2024	400 000,00	ECRITEL	56610	ARRADON
Exécution de services réguliers de transport scolaire réservés aux élèves en situation de handicap	Lot 1 : Secteur Nord-Ouest	19/06/2024	2 700 000,00	15 attributaires : SARL TRANSPORTS DES GRANDS LACS SARL TAXIS SANGUINETOIS WI TRANSPORT - WTT TEPIF LOKEA LES FIACRES ECO SHUTTLE SAS AMBULANCES SOS ATLANTIC MOBITRANS SARL EDELWEISS 2 STA STE GRAND SUD SERVICE TRANSPORT PMR / STPMR SAS DRIVE 4 YOU SAS TRANS-MOBILITE SERVICES / TOHU-BOHU ASO ADIATE	40160 40160 33320 91750 33150 41000 40170 33210 91350 91200 31130 64000 95800 91100 66000	PARENTIS-EN-BORN YCHOUX EYSINES CHEVANNES CENON BLOIS ST-JULIEN-EN-BORN COIMERES GRIGNY ATHIS MONS BALMA PAU CERGY CORBEIL-ESSONNES PERPIGNAN

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

III - SERVICES
PLUS DE 221.000 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Exécution de services réguliers de transport scolaire réservés aux élèves en situation de handicap	Lot 2 : Secteur Sud-Ouest	19/06/2024	3 120 000,00	15 attributaires :		
				TAXI COTE SUD	40510	SEIGNOSSE
				SARL TAXI REMY SEIGNOSSE	40230	ST-VINCENT-DE-TYROSSE
				TAXI MONDENX Dominique	40280	BENQUET
				WI TRANSPORT - WTT	33320	EYSINES
				TEPIF LOKEA	91750	CHEVANNES
				LES FIACRES	33150	CENON
				ECO SHUTTLE	41000	BLOIS
				AMBULANCES DES TROIS CANTONS	40300	PEYREHORADE
				BJ TAXI	40060	MESSANGES
				MOBITRANS	33210	COIMERES
				TAXI LAURENTIN	40390	STE-LAURENT-DE-GOSSE
				TAXI SAUBUSSE	40180	SAUBUSSE
				2 STA	91200	ATHIS-MONS
				SARL EDELWEISS	91350	GRIGNY
				STE GRAND SUD	31130	BALMA
Exécution de services réguliers de transport scolaire réservés aux élèves en situation de handicap	Lot 3 : Secteur Centre	19/06/2024	5 520 000,00	22 attributaires :		
				TAXI ALLOUCHE	40100	DAX
				TAXI GOUSSE CHANTREL LAURENT EI	40465	GOUSSE
				TAXI DACHARY	40100	DAX
				TAXI GOMEZ	40140	SOUSTONS
				WI - TRANSPORT - WTT	33320	EYSINES
				CD TAXI	40990	TETHIEU
				TEPIF LOKEA	91750	CHEVANNES
				LES FIACRES	33150	CENON
				ECO SHUTTLE	41000	BLOIS
				BLANQUE Thibaut EIRL	40180	SAUGNAC-ET-CAMBRAN
				AMBULANCES DES TROIS CANTONS	40300	PEYREHORADE
				SAS AMBULANCES SOS ATLANTIC	40170	ST-JULIEN-EN-BORN
				MOBITRANS	33320	COIMERES
				2 STA	91200	ATHIS-MONS
				SARL EDELWEISS	91350	GRIGNY
				STE GRAND SUD	31130	BALMA
				SERVICE TRANSPORT PMR / STPMR	64000	PAU
				SAS DRIVE 4 YOU	95800	CERGY
				ASO ADIATE	64000	PERPIGNAN
				JL INTERNATIONAL	77240	VERT-ST-DENIS
				SFT MOBILITE (WEMOBILITY)	95250	BEAUCHAMP
				SCOP TITI FLORIS SA	33560	SAINTE-EULALIE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

III - SERVICES
PLUS DE 221.000 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Exécution de services réguliers de transport scolaire réservés aux élèves en situation de handicap	Lot 4 : Secteur Nord Est	19/06/2024	4 700 000,00	25 attributaires : SAS ALBERTI FRANCOIS TAXI SARL YAN RETOURNE TAXI TAXI MONDENX DOMINIQUE SARL CASTAGNOS EURL ARMAGNAC TAXIS TEPIF LOKEA LES FIACRES ECO SHUTTLE TAXI SAINT-PIERRE-DU-MONT SAS ALTHEA SAS AMBULANCES SOS ATLANTIC SARL TAXI ITHURBIDE MARSAN TAXI CENTRE AMBULANCIER DU MARSAN MOBITRANS 2 STA SARL EDELWEISS AMBULANCES DES TROIS CANTONS STE GRAND SUD SERVICE TRANSPORT PMR / STPMR SAS DRIVE 4 YOU ASO ADIATE JL INTERNATIONAL SCOP TITI FLORIS SA	 40090 40000 40280 40280 40240 91750 33150 41000 40000 40280 40170 40000 40280 40000 33210 91200 91350 40300 31130 64000 95800 66000 77240 33560	 UCHACQ-ET-PARENTIS MONT-DE-MARSAN BENQUET ST-PIERRE-DU-MONT SAINT-JUSTIN CHEVANNES CENON BLOIS MONT-DE-MARSAN ST-PIERRE-DU-MONT ST-JULIEN-EN-BORN MONT-DE-MARSAN HAUT-MAUCO MONT-DE-MARSAN COIMERES ATHIS-MONS GRIGNY PEYREHORADE BALMA PAU CERGY PERPIGNAN VERT-SAINT-DENIS SAINTE-EULALIE
Exécution de services réguliers de transport scolaire réservés aux élèves en situation de handicap	Lot 5 : Secteur Sud Est	19/06/2024	3 540 000,00	19 attributaires : SAS TAXI LANDES PASSION TAXI GOUSSE LAURENT CHANTREL EI MCG TAXI EURL TAXI PREVOT TEPIF LOKEA LES FIACRES TAXI STEPH MOBITRANS SARL EDELWEISS 2 STA STE GRAND SUD SERVICE TRANSPORT PMR / STPMR SAS DRIVE 4 YOU ASO ADIATE SCOP TITI FLORIS SA JL INTERNATIONAL SFT MOBILITE (WEMOBILITY) TRANSPORT CANTEGRIT EMMANUELLE MONAMILIGO	 40000 40465 40400 40700 91750 33150 40380 33210 91350 91200 31130 64000 95800 66000 33560 77240 95250 40700 44190	 MONT-DE-MARSAN GOUSSE TARTAS MANT CHEVANNES CENON ONARD COIMERES GRIGNY ATHIS-MONS BALMA PAU CERGY PERPIGNAN SAINTE-EULALIE VERT-SAINT-DENIS BEAUCHAMP ARGELOS CLISSON
Fournitures, livraison, maintenance de transmetteurs téléalarme et prestations associées		01/07/2024	240 000,00	SOLEM	34830	CLAPIERS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

III - SERVICES
PLUS DE 221.000 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Exécution de services réguliers de transport scolaire réservés aux élèves et étudiants en situation de handicap hors département ou avec véhicule TPMR	Lot 1 : Transport des élèves hors département	17/07/2024	1 200 000,00	10 attributaires : STE GRAND SUD ADIATE MOBITRANS TAXI MONDENX DOMINIQUE TRANSPORT CANTEGRIT EMMANUELLE ECO SHUTTLE SFT MOBILITE MOBIFRANCE ABEILLE ATLANTIQUE TAXI ARMAGNAC TAXI	 31130 66000 33210 40280 40700 41000 95250 83210 40150 40240	 BALMA PERPIGNAN COIMERES BENQUET ARGELOS BLOIS BEAUCHAMP LA FARLEDE SOORTS HOSSEGOR SAINT JUSTIN
Exécution de services réguliers de transport scolaire réservés aux élèves et étudiants en situation de handicap hors département ou avec véhicule TPMR	Lot 2 : Transport des élèves en véhicule TPMR sur le département et hors du département	17/07/2024	2 400 000,00	7 attributaires : ADIATE ECO SHUTTLE STE GRAND SUD MOBITRANS SFT MOBILITE SCOP TITI FLORIS CD TAXI	 66000 41000 31130 33210 95250 33560 40990	 PERPIGNAN BLOIS BALMA COIMERES BEAUCHAMP SAINTE EULALIE TETHIEU

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

Annexe V

LISTE DES AVENANTS SIGNÉS - DU 1er AVRIL AU 31 AOUT 2024

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse (40230) - Lot n°7 : Menuiseries exterieures	SOGEME	Prestations supplémentaire	840,00
Aménagement de la voie verte entre Mont de Marsan et Hagetmau - Travaux préliminaires - Lot n°1: Débroussaillage et nettoyage de l'assise et des ouvrages d'art	ROQUES	Prolongation de délais	0,00
Etude sécurisation eau potable	SAFEGE	Prestations supplémentaire	17 160,00
Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac - Lot n°5 : Charpente bois – Couverture - Zinguerie	SAS BARRERE	Prestations supplémentaire	10 850,90
Travaux de remplacement de luminaires dans divers collèges du Département des Landes - Lot n°1 : Secteur Centre	SERTELEC	Modification des prestation	-1 134,62
Travaux de remplacement de luminaires dans divers collèges du Département des Landes - Lot n°3 : Secteur Côte Sud-Ouest	SUDELEC SUDELEC COTE BASQUE	Modification des prestation	-4 848,91
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot n°1 : VRD - Espaces Verts	SNB	Prolongation de délais + Prestations supplémentaires	4 837,36
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot n°2 : Gros Œuvre	BERNADET CONSTRUCTION	Prolongation de délais	0,00
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot n°3 : Charpente - Ossature Bois - Bardage - Zinguerie	CHARPENTE HOURCADE	Prolongation de délais	0,00
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot n°4 : Etanchéité	DEVISME	Prolongation de délais	0,00
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot n°5 : Menuiserie extérieure aluminium	GF3M	Prolongation de délais	0,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

Objet du Marché	Titulaire	Cont	l'avenant TTC
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot n°6 : Menuiserie intérieure - Aménagement	MENUISERIE TACHON	Prolongation de délais	0,00
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot n°7 : Plâtrerie - Isolation	NOTTELET PLATRERIE	Prolongation de délais	0,00
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot n°8 : Faux Planfond	NOTTELET PLATRERIE	Prolongation de délais	0,00
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot n°9 :Revêtement sol souple	MARQUE	Prolongation de délais	0,00
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot n°10 : Peinture - Nettoyage	LES COMPAGNONS BATISSEURS	Prolongation de délais	0,00
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot n°11 : Electricité	SERTELEC	Prolongation de délais	0,00
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot n°12 : CVC - Plomberie sanitaire	SPIE BUILDING SOLUTIONS	Prolongation de délais	0,00
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan - Lot n°13 : Signalétique	COPYTEL	Prolongation de délais	0,00
Location de matériel de travaux publics - Lot n°1 : UTD de Morcenx	LOXAM BISCAROSSE	Ajout prix nouveau	0,00
Location de matériel de travaux publics - Lot n°2 : UTD de Tartas	LOXAM DAX	Ajout prix nouveau	0,00
Location de matériel de travaux publics - Lot n°3 : UTD de Villeneuve	LOXAM MONT DE MARSAN	Ajout prix nouveau	0,00
Location de matériel de travaux publics - Lot n°4 : UTD de Saint Sever	LOXAM MONT DE MARSAN	Ajout prix nouveau	0,00
Location de matériel de travaux publics - Lot n°5 : UTD de Soustons	LOXAM DAX	Ajout prix nouveau	0,00
Location de matériel de travaux publics - Lot n°6 : UTS 2x2 voies	LOXAM DAX	Ajout prix nouveau	0,00
Location de matériel de travaux publics - Lot n°7 : PARL	LOXAM MONT DE MARSAN	Ajout prix nouveau	0,00
Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac - Lot n° 2 : VRD - Espaces verts	COLAS France ETABLISSEMENT LANDES	Prolongation de délais + Prestations supplémentaires	11 214,07

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

Objet du Marché	Titulaire	Cont	l'avenant TTC
Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac - Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois	SAS GEORGES LOUBERY	Prolongation de délais + Modification des prestations	-23 604,00
Travaux de construction d'une chaufferie au collège Jules Ferry de Gabarret (40310) - Lot n°2 : Gros-œuvre	GARBAY PIERRE	Prestations supplémentaire	20 147,04
Aménagement de la voie verte entre Mont de Marsan et Hagetmau - Travaux préliminaires - Lot n°2 : Dépose des rails et traverses	SOCIETE DE NEGOCE BOIS ET FER	Prolongation de délais	0,00
Contournement du Port de TARNOS Lot n° 1: Terrassement-Assainissement-Voirie-Couche de roulement	GUINTOLI SAS (mandataire du groupement) Soubestre SAS Siorat SAS EHTP SAS	Prestations supplémentaire	917 231,23
Marché de maîtrise d'œuvre par concours restreint pour l'extension et la restructuration du collège François Truffaut de Saint Martin de Seignanx (40390)	PERETTO & PERETTO ARCHITECTES (Nouveau Mandataire du groupement) EGIS BATIMENTS CESMA INTEGRALE DE RESTAURATION BIBES ERGONOMIE	Transfert	0,00
Marché de maîtrise d'œuvre par concours restreint pour la restructuration et l'extension du collège Jean Rostand de Tartas (40400)	PERETTO & PERETTO ARCHITECTES (Nouveau Mandataire du groupement) BEMING CESMA ADOUR ETUDES CAUROS INTEGRALE RESTAURATION ACE CONSULTING BIBES	Transfert	0,00
Maintenance des classeurs motorisés du Département des Landes	ELECTROCLASS	Modification des prestation	0,00
Assurance dommages aux biens et risques annexes : Lot n°1 Bâtiments AGRALIA	SMACL	Augmentation prime	3 341,80
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un forage pour la reconnaissance de l'aquifère Oligocène dans le secteur de Rivière-Saas-et-Gourby (40)	ECR ENVIRONNEMENT	Prestations supplémentaire	2 976,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

Objet du Marché	Titulaire	Cont	l'avenant TTC
Travaux de modification des alimentations courants forts des bâtiments des Jardins de Nonères à Mont-de-Marsan (40000)	SERTELEC	Prolongation de délais + Prestations supplémentaires	8 932,64
Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac - Lot n° 08 : Plâtrerie	SAS BUBOLA PLATRERIE	Prestations supplémentaire	5 515,67
Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac - Lot n°12 : CVC – Plomberie Sanitaire	SAS POUMIRAU	Prolongation de délais + Prestations supplémentaires	2 386,19
Elaboration, conception et animation de formations sur la conduite d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective	EQOSPHERE	Prolongation de délais	0,00
Mise en place d'un portail de Gestion de la Relation Citoyen basé sur la plateforme libre Publik	ENTR'OUVERT	Avenant modificatif + Prolongation de délais	14 604,00
Accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté - Département des Landes - AEJ XL et prestations externes complémentaires - Lot n°3 : Actions de mobilisation de compétences	AUDIT FORMATION	Modification TVA	0,00
Commune de Mimizan - Création d'un carrefour de type tourne à gauche sur la RD 44	LAFITTE TP	Prix supplémentaires	0,00
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un forage pour la reconnaissance de l'aquifère Oligocène dans le secteur de Rivière-Saas-et-Gourby (40)	ECR ENVIRONNEMENT	Prolongation de délais	0,00
Prestations d'appui-conseil au renouvellement de la SEMOP XL Autonomie	SEBAN-Avocats	Prix supplémentaires	9 000,00
Etude d'opportunité et de faisabilité pour la définition du tracé d'une voie de contournement sud sur la commune de Sanguinet	TTK	Prix supplémentaires	28 814,40
Installation de Signalisation Lumineuse Tricolore sur les carrefours Fougerolles RD85 / RD 85E et Rue de l'Industrie - Commune de TARNOS (40)	SDEL RESEAUX AQUITAINE	Prix supplémentaires	5 038,08
Maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison des sports à Mont-de-Marsan (40000) (affaire 21S0178)	SARL SLK ARCHITECTES (mandataire du groupement) IDC SASU BETS B&M LARBRE INGENIERIE ADING	Prolongation de délais	0,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

Objet du Marché	Titulaire	Cont	l'avenant TTC
Remise à niveau d'une partie des planchers et des peintures de l'Hôtel Planté - Lot n°2 : Sols textiles	PEINTURE SADYS	Prestations supplémentaire	4 775,76
Remise à niveau d'une partie des planchers et des peintures de l'Hôtel Planté - Lot n°3 : Revêtements de murs et peinture	PEINTURE SADYS	Prestations supplémentaire	7 819,66
Travaux de réaménagement de salle de technologie au collège du Pays des Luys d'AMOU – Lot n°1 : Gros-œuvre – Plâtrerie – Faux-Plafonds	CONSTRUCTION SUD OUEST	Prestations supplémentaire	1 273,33
AMO BIM Construction d'un collège et d'un gymnase sur la commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	ESML HUBICS	Prestations supplémentaires	1 080,00
Transport élève handicapé vers Collège SAINT SYMPHORIEN	Nouveau titulaire : LATAPIE-BAYRO Carine	Transfert	0,00
RD 626 Travaux de démolition et reconstruction du pont du Mort et de confortement de la RD à ST-PAUL-EN-BORN	TECHNOSOL SAS	Prolongation de délais + Prestations supplémentaires	1 440,00
Voie de contournement du Port de TARNOS - Mission SPS	DEKRA	Prolongation de délais + Prestations supplémentaires	4 230,00
Réalisation d'une mission d'assistance environnementale pour la réalisation de la voie de contournement du Port de TARNOS	Groupt ETEN ENVIRONNEMENT / CAUROS	Prolongation de délais + Prestations supplémentaires	8 220,00
AMO BIM pour la construction de la Maison des Sports à MONT-DE-MARSAN	SEML HUBICS	Prolongation de délais	0,00
Mission OPC pour la construction de la Maison des Sports à MONT-DE-MARSAN	GCI	Prolongation de délais + Prestations supplémentaires	3 490,07
CT pour la Construction de la Maison des Sports à MONT DE MARSAN	SOCOTEC CONSTRUCTION	Prolongation de délais	0,00
Mission AMO BIM pour la restructuration du Collège F. Truffaut de ST MARTIN DE SEIGNANX	SEML HUBICS	Prolongation de délais	0,00
Mission d'OPC pour la restructuration de gîtes au Domaines d'Ognoas sur les cnes du FRECHE et d'ARTHEZ-D'ARMAGNAC	CIIAT	Prolongation de délais + Prestations supplémentaires	4 524,00
Etude pour l'harmonisation de la participation au prix des repas des agents CD40	PH PARTNERS SAS	Prolongation de délais	0,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

LISTE DES ACTIONS EN JUSTICE DEFENDUES OU INTENTEES
PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU NOM DU DEPARTEMENT DES LANDES

DU 28 MAI 2024 AU 18 SEPTEMBRE 2024

CONTENTIEUX CIVIL

Appel PPE suite aux décisions rendues par le Juge des Enfants

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
08/04/2024	**M. Axel AUTHIER**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants d'Amiens en date du 18 mars 2024 donnant mainlevée d'une mesure d'AEMO et confiant un enfant mineur à la Direction de la Solidarité Départementale des Landes.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
14/06/2024	**Mme Laetitia CORDONE**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 6 juin 2024 renouvelant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
13/06/2024	**Mme Johanna SICARD**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 27 mai 2024 confiant un mineur à la Direction Départemental des Landes.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE Audience le 04/09/2024	
18/06/2024	**Mme Sabrina LOTTO**	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Dax en date du 10 juin 2024 ordonnant un placement provisoire d'un mineur.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE Audience le 02/10/2024	
25/06/2024	**Mme Amélie LOUWARD**	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Pau en date du 8 avril 2024 modifiant le service gardien et se dessaisissant au profit du juge des enfants de Dax.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
21/06/2024	**Mme Marie Claire COLSON**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 30 mai 2024 modifiant des droits de visite.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
28/06/2024	**Mme Nora AMALFI**	DGA Solidarités	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 18 juin 2024 instaurant un droit de visite médiatisé en lieu neutre.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
04/07/2024	**Mme Marine OURY M. Adrien PIQUET**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 25 juin 2024 instaurant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
03/07/2024	**Mme Léa COLLET**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 6 mai 2024 renouvelant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
09/07/2024	**Mme Christelle OURY M. Mickael OURY**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 25 juin 2024 instaurant un placement et rejetant une demande de désignation comme tiers de confiance.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
01/07/2024	**Mme Magalie CASTRO CHEVREUX**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 27 juin 2024 maintenant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
01/07/2024	**Mme Sonia LHOSE**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 24 juin 2024 instaurant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
16/07/2024	**Mme Lucyle PICOULEAU M. Sébastien PICOULEAU**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Dax en date du 12 juillet 2024 renouvelant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
02/08/2024	**M. Jonathan BALEUR**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 23 juillet 2024 instaurant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
12/08/2024	**Mme Tracy HENRARD**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 23 juillet 2024 renouvelant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
19/08/2024	**M. Cédric ORMAL**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 11 juin 2024 renouvelant un placement.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
27/08/2024	**Mme Virginie VELLARD**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 3 juin 2024 renouvelant un placement.		

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
06/09/2024	**M. Khaled MILOUD ABID**	DGA Solidarités	Appel d'un jugement du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 20 juin 2024 renouvelant un placement.		

REQUETES **Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental / Délégation d'Autorité Parentale**

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
18/06/2024	**Conseil Départemental des Landes**	DGA Solidarités	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental (CHARTREUX)	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	
11/06/2024	**Consiel Départemental des Landes**	DGA Solidarités	Requête en Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental (DAKHLAOUI)	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE	

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Représentation du Département	
09/04/2023 (reçue par télérecours le 17/04/2023)	**Mme Marie Laure RANDE**	DGA Solidarités	REP contre une décision de suspension d'agrément familial	Conseil départemental	Mémoire en défense déposé le26/06/2024
16/04/2023 (reçue par Télérecours le 30/05/2023)	**Mme Frédérique CAMPISTROUTS**	DGA Solidarités	REP contre une décision de refus d'extension d'agrément maternel	Conseil départemental	Mémoire en défense déposé le 28/06/2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3456H1-DE

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Représentation du Département	
27/07/2023 (reçue par Télérecours le 22/08/2023)	**AGENCE SERVICE & CO - Franchise O2 CARE SERVICE**	DGA Solidarités	REP contre une décision de refus d'agrément	Conseil départemental	Mémoire en défense déposé le 26/07/2024
09/08/2023 (reçue par Télérecours le 15/09/2023)	**Mme Sandrine BONTEMPS**	DGA Solidarités	REP contre une décision de remboursement d'indu de prime d'activité	Conseil départemental	Mémoire en défense déposé le 05/06/2024
29/09/2023 (reçue par Télérecours le 02/10/2023)	**Mme Marie DUFOURG**	DGA Solidarités	REP contre une décision de remboursement d'indu de prime d'activité	Conseil départemental	Mémoire en défense déposé le 05/06/2024
29/09/2023 (reçue par Télérecours le 02/10/2023)	**ASSOCIATION LA MAISON DES JEUNES**	DGA Solidarités	REP contre une décision de refus d'autorisation de création d'un lieu de vie	Conseil départemental	Mémoire en défense déposé le 01/09/2024
13/11/2023 (reçue par Télérecours le 28/11/2023)	**M, Mathieu CARAFRAY**	DGA Solidarités	REP contre une décision de refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention stationnement	Conseil départemental	Mémoire en défense déposé le 02/09/2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3491H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/1 Objet : RECOUVREMENT DES CREANCES DEPARTEMENTALES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES DEPARTEMENTALES PRESENTEES COMME IRRECOUVRABLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3491H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3491H1-DE

N° M-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les états des restes à recouvrer présentés par Mme la Payeuse départementale ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1617-5 et R 1617-24 ;

VU le décret 2009-125 du 3 février 2009 qui a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable l'autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite ;

VU le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 relatifs aux modalités de recouvrement des produits locaux ;

VU l'instruction codificatrice n° NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021, qui traite des modalités de prise en charge et de recouvrement des ordres de recouvrer des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'approuver les propositions de Mme la Payeuse Départementale relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrable telles que présentées en Annexe I et II.

- d'admettre, en conséquence, en non-valeur ces créances représentant :

- Budget Principal : ..... 42 767,34 € (annexe I)
- Budgets Annexes : (annexe II)

  . EAD de Nonères..... 1 031,11 €
  . ESAT Nonères commercial..... 5,29 €

- d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6541 (Fonction 01) du Budget Principal.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3491H1-DE

ANNEXE I

ETAT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR
BUDGET PRINCIPAL
DM2-2024

Année	N° de titre	Nature de la créance	Montant du titre	Motif de non-recouvrement	Nom du redevable
BUDGET PRINCIPAL					
		DSD Ressources	**36 638,78 €**		
2020	2763		1 785,64 €	SUCCESSION VACANTE	COTTET Duforet Annie
2015	3631		1 927,70 €	DECEDE	ADTMP DES PYRENEES ATLANTIQUES
2017	5347		2 764,26 €	DECEDE	ADTMP DES PYRENEES ATLANTIQUES
2020	5144		3 251,62 €	DECEDE	GALLAIS Jean Pierre
2020	5151		6 726,63 €	DECEDE	GALLAIS Jean Pierre
2020	7681		8 889,88 €	DECEDE	CLEMENT Hélène
2019	5615		1 340,23 €	DECEDE	ADTMP DES PYRENEES ATLANTIQUES
2016	5637		1 385,68 €	REDEVABLE INCONNU	SAUVEGARDE ENFANCE ADULTE
2021	3350		2 193,41 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF	ASSOCIATION TUTELAIRE DU GERS
2021	2007		2 789,32 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF	ASSOCIATION TUTELAIRE DU GERS
2017	2745		3 584,41 €	REDEVABLE INCONNU	UDAF DE SEINE ET MARNE
		PHE	**3 783,22 €**		
2021	1477		274,40 €	SATD BANCAIRE NEGATIVE - INSOLVABLE	DUFOUR Maud
2020	1177		274,41 €	SATD BANCAIRE NEGATIVE - INSOLVABLE	DUFOUR Maud
2020	1486		300,00 €	SATD BANCAIRE NEGATIVE - INSOLVABLE	DUFOUR Maud
2021	1478		300,00 €	SATD BANCAIRE NEGATIVE - INSOLVABLE	DUFOUR Maud
2020	1225		330,00 €	SATD BANCAIRE NEGATIVE - INSOLVABLE	DUFOUR Maud
2020	1239		330,00 €	ADRESSE INCONNUE	ASSAGA Arnaud
2021	1479		330,00 €	SATD BANCAIRE NEGATIVE - INSOLVABLE	DUFOUR Maud
2022	1730		330,00 €	SATD BANCAIRE NEGATIVE - INSOLVABLE	DUFOUR Maud
2020	1301		410,00 €	ADRESSE INCONNUE	ASSAGA Arnaud
2019	759		904,41 €	SATD BANCAIRE NEGATIVE - INSOLVABLE	DUFOUR Maud
		Divers	**2 001,42 €**		
2019	3065	Achats fournitures	100,00 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	DIVERS BENEFICIAIRES ASE
2021	6430	Trop perçu / marché	461,40 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF	ACE INGENIERIE SARL
2021	6431	Trop perçu / marché	1 194,00 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF	ACE INGENIERIE SARL
2020	RADB n°42	RADB masque covid-19	56,02 €	REDRESSEMENT SOCIETE	BIFP SAS
2017	RADB n°114	RADB aides énergies	190,00 €	MISE EN DEMEURE PERSONNE PUBLIQUE	ENGIE HOME PERFORMANCE
Reste à réaliser inférieurs au seuil de poursuite pour un montant global de :			**343,92 €**		
TOTAL			**42 767,34 €**		

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3491H1-DE

ANNEXE II

ETAT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR
BUDGETS ANNEXES
DM2-2024

Année	N° de titre	Nature de la créance	Montant du titre	Motif de non-recouvrement	Nom du redevable
BUDGET ANNEXE EAD DE NONERES					
2021	1189	Travaux J.E.V	225,46 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	CITYA BELVIA PAU
2020	265	vente produits	21,50 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	DUFOUR Frédéric
2018	758	vente produits	65,50 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	EARL CABANE
2018	1094	vente produits	225,00 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	EARL CABANE
2018	750	vente produits	481,65 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	EARL CABANE
Reste à réaliser inférieurs au seuil de poursuite pour un montant global de :			12,00 €		
TOTAL			**1 031,11 €**		

Année	N° de titre	Nature de la créance	Montant du titre	Motif de non-recouvrement	Nom du redevable
BUDGET ANNEXE ESAT NONERES COMMERCIAL					
2023	827	vente produits	0,05 €		MIRASOL
2022	1047	travaux J.E.V	0,50 €		LAMAISON Evelyne
2022	196	travaux J.E.V	0,06 €		DULHOSTE Claude
2021	1083	activités tarif spé	0,30 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	CENTRE HOSPITALIER LAYNE
2021	366	travaux J.E.V	0,02 €		CHUSSEAU Bernard
2022	396	travaux J.E.V	4,00 €		RAT Chantal
2022	518	travaux J.E.V	0,36 €		DEGUEURSE Bernard
TOTAL			**5,29 €**		

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3528H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/2 Objet : EXECUTION DU BUDGET AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3528H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3528H1-DE

N° M-4/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 5217-10-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° M-6/1 en date du 10 novembre 2023 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur la prise en charge jusqu'au vote définitif du Budget Primitif 2025 des dépenses d'investissement comme suit :

- pour les dépenses hors autorisations de programme, sur la base de 25% des crédits ouverts au budget 2024 (Budget principal et Budgets annexes), telles que présentées en annexe I.
- pour les dépenses comprises dans des autorisations de programme, sur la base du montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, telles que présentées en annexe II.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3528H1-DE

Dépenses réelles d'investissement (hors Autorisation de Programme) susceptibles d'être mandatées sur le Budget Principal et les Budgets Annexes avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement (hors Autorisation de Programme) au budget 2024 et ceci conformément à la réglementation (articles L 1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) et aux nomenclatures M57 - M22 - M4.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**749 808,75**
dont, à titre indicatif, par article :		
2031	Frais d'études	**328 260,00**
2033	Frais d'insertion	**13 650,00**
2051	Concessions et droits similaires	**407 898,75**
Chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**2 102 945,57**
dont, à titre indicatif, par article :		
204122	Subventions régions bâtiments et installations	**525 000,00**
2041481	Subventions autres communes biens mobiliers, matériel et études	**9 700,00**
2041482	Subventions autres communes bâtiments et installations	**31 527,71**
20415331	Subventions aux groupements de collectivités à caractère administratif biens mobiliers, matériel et études	**2 500,00**
20415332	Subventions aux groupements de collectivités à caractère administratif bâtiments et installations	**41 440,00**
20415342	Subventions aux groupements de collectivités à caractère industriel et commercial bâtiments et installations	**275 000,00**
2041581	Subventions autres groupements et collectivités à satut particulier biens mobiliers, matériel et études	**55 000,00**
2041582	Subventions autres groupements et collectivités à satut particulier bâtiments et installations	**158 750,00**
204181	Subventions organismes publics divers biens mobiliers, matériel et études	**10 000,00**
204182	Subventions organismes publics divers bâtiments et installations	**110 000,00**
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé biens mobiliers, matériel et études	**143 711,86**
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations	**38 800,00**
20431	Subventions aux ets scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement biens mobiliers, matériel et études	**100 875,00**
2324	Subventions d'équipement versées	**600 641,00**
Chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**732 706,25**
dont, à titre indicatif, par article :		
2111	Terrains nus	**70 000,00**
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	**44 600,00**
21311	Constructions bâtiments administratifs publics	**105 750,00**
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	**4 505,00**
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	**16 500,00**
21538	Installations, matériel outillage technique autres réseaux	**32 400,00**
21578	Installations, matériel outillage technique autre matériel technique	**24 000,00**
21621	Biens historiques et culturels mobiliers biens sous-jacents	**9 500,00**
21838	Autre matériel informatique	**144 450,00**
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	**19 575,00**
2185	Matériel de téléphonie	**12 500,00**
2188	Autres	**248 926,25**
Chapitre 23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**3 656 175,00**
dont, à titre indicatif, par article :		
2313	Constructions	**1 918 527,50**
2315	Installations, matériel outillage techniques	**1 662 975,00**
2316	Restauration des biens historiques et culturels	**18 875,00**
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	**23 175,00**
237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	**7 525,00**
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	**25 097,50**
Chapitre 26	**Participations et créances rattachées à des participations**	**221 619,25**
dont, à titre indicatif, par article :		
261	Titres de participation	**182 769,25**
266	Autres formes de participation	**38 850,00**
Chapitre 27	**Autres immobilisations financières**	**38 750,00**
dont, à titre indicatif, par article :		
2743	Prêts au personnel	**1 250,00**
2744	Prêts d'honneur	**25 000,00**
2748	Autres Prêts	**12 500,00**
Chapitre 458117	**Opérations pour compte de tiers**	**350 000,00**
dont, à titre indicatif, par article :		
458117	Opérations sous mandat dépenses Plateforme Xylomat	**350 000,00**
Chapitre 45815	**Opérations pour compte de tiers**	**14 500,00**
dont, à titre indicatif, par article :		
45815	Opérations sous mandat dépenses IUT Halle Technologique très haut débit	**14 500,00**
TOTAL		**7 866 504,82**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3528H1-DE

Dépenses réelles d'investissement (hors Autorisation de Programme) susceptibles d'être mandatées sur le Budget Principal et les Budgets Annexes avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement (hors Autorisation de Programme) au budget 2024 et ceci conformément à la réglementation (articles L 1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) et aux nomenclatures M57 - M22 - M4.

BUDGETS ANNEXES

OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES		**15 000,00**
Chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**15 000,00**
dont, à titre indicatif, par article :		
2313	Constructions	**15 000,00**
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS		**87 767,25**
Chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**69 062,11**
dont, à titre indicatif, par article :		
2121	Terrains nus agencements et aménagements	**15 681,20**
2131	Bâtiments	**23 542,64**
2153	Installations à caractère spécifique	**5 250,00**
2154	Matériel industriel	**6 188,27**
2155	Outillage industriel	**625,00**
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	**125,00**
2182	Matériel de transport	**2 100,00**
2183	Matériel de bureau et matériel inforamtique	**375,00**
2184	Mobilier	**375,00**
2186	Emballages récupérables	**13 775,00**
2188	Autres	**1 025,00**
Chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**18 705,14**
dont, à titre indicatif, par article :		
2313	Constructions	**18 705,14**
PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES		**801 086,77**
Chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**738 229,23**
dont, à titre indicatif, par article :		
215731	Matériel roulant	**290 000,00**
215738	Autre matériel et outillage de voirie	**62 500,00**
21578	Autre matériel technique	**385 729,23**
Chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**62 857,54**
dont, à titre indicatif, par article :		
2313	Constructions	**62 857,54**
S.A.V.S.		**9 325,18**
Chapitre 20	**Titre 2 acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - immobilisations incorporelles**	**500,00**
dont, à titre indicatif, par article :		
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	**500,00**
Chapitre 21	**Titre 2 acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - immobilisations corporelles**	**8 825,18**
dont, à titre indicatif, par article :		
2154	Matériel et outillage	**750,00**
2182	Matériel de transport	**6 250,00**
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	**425,18**
2184	Mobilier	**1 400,00**
ESAT DE NONERES SOCIAL		**100 178,29**
Chapitre 20	**Titre 2 acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - immobilisations incorporelles**	**2 775,00**
dont, à titre indicatif, par article :		
2031	Frais d'études	**2 025,00**
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	**750,00**
Chapitre 21	**Titre 2 acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - immobilisations corporelles**	**97 403,29**
dont, à titre indicatif, par article :		
2141	Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics	**42 753,79**
2154	Matériel et outillage	**2 000,00**
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	**16 000,00**
2182	Matériel de transport	**23 750,00**
2183	Matériel de bureau et matériel inforamtique	**2 865,00**
2184	Mobilier	**10 034,50**
ESAT NONERES COMMERCIAL		**96 542,90**
Chapitre 20	**Titre 2 acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - immobilisations incorporelles**	**6 097,25**
dont, à titre indicatif, par article :		
2031	Frais d'études	**5 247,25**
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	**850,00**
Chapitre 21	**Titre 2 acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - immobilisations corporelles**	**90 445,65**
dont, à titre indicatif, par article :		
2141	Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics	**21 631,37**
2154	Matériel et outillage	**37 192,50**
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	**13 870,67**
2182	Matériel de transport	**12 400,00**
2183	Matériel de bureau et matériel inforamtique	**909,58**
2184	Mobilier	**4 441,53**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3528H1-DE

Dépenses réelles d'investissement (hors Autorisation de Programme) susceptibles d'être mandatées sur le Budget Principal et les Budgets Annexes avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement (hors Autorisation de Programme) au budget 2024 et ceci conformément à la réglementation (articles L 1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) et aux nomenclatures M57 - M22 - M4.

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE		**131 076,09**
Chapitre 20	**Immobilisations incorporelles**	**2 306,85**
2031	Frais d'études	**431,85**
2032	Frais de recherche et de développement	**1 500,00**
2051	Concessions et droits assimilés	**375,00**
Chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**128 769,24**
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	**11 368,27**
2154	Matériel industriel	**46 710,05**
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	**23 714,55**
2182	Matériel de transport	**36 125,00**
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	**870,12**
2184	Mobilier	**9 981,25**
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SOINS D'INSERTION ET INTEGRATION		**610 871,75**
Chapitre 20	**Titre 2 acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - immobilisations incorporelles**	**41 887,17**
dont, à titre indicatif, par article :		
2013	Frais d'évaluation	**14 100,00**
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	**27 787,17**
Chapitre 21	**Titre 2 acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - immobilisations corporelles**	**174 877,05**
dont, à titre indicatif, par article :		
2154	Matériel et outillage	**27 114,95**
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	**40 465,32**
2182	Matériel de transport	**47 881,07**
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	**30 233,86**
2184	Mobilier	**29 181,86**
Chapitre 23	**Titre 2 acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - immobilisations en cours**	**394 107,53**
dont, à titre indicatif, par article :		
2313	Constructions en cours sur sol propre	**394 107,53**
ETABLISSEMENT PUBLIC ENFANCE ET FAMILLE 40		**137 919,67**
Chapitre 20	**Titre 2 acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - immobilisations incorporelles**	**17 238,00**
dont, à titre indicatif, par article :		
2013	Frais d'évaluation	**6 300,00**
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	**10 938,00**
Chapitre 21	**Titre 2 acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - immobilisations corporelles**	**81 726,93**
dont, à titre indicatif, par article :		
2154	Matériel et outillage	**13 565,50**
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	**11 899,74**
2182	Matériel de transport	**31 674,85**
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	**11 500,00**
2184	Mobilier	**13 086,84**
Chapitre 23	**Titre 2 acquisition d'éléments de l'actif immobilisé - immobilisations en cours**	**38 954,74**
dont, à titre indicatif, par article :		
2313	Constructions en cours sur sol propre	**38 954,74**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3528H1-DE

ANNEXE II

Dépenses réelles d'investissement susceptibles d'être mandatées sur le Budget Principal avant le vote du budget 2025 : pour les dépenses comprises dans des autorisations de programme, sur la base du montant des crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent soit 2024, conformément à la réglementation (articles L 1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à la nomenclature M57.

Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	**910 666,67**
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	**10 243 410,24**
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**3 131 050,00**
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	**10 500 533,33**
TOTAL		**24 785 660,24**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/3 Objet : CONVENTION DE SERVICE COMPTABLE ET FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

N° M-4/3

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Considérant le souhait du Conseil départemental des Landes et de la Direction départementale des finances publiques des Landes (DDFIP) de mettre en œuvre des méthodes de travail partenariales et innovantes dans un objectif partagé de qualité comptable et de performance publique,

Compte tenu des engagements réciproques envisagés,

- de prendre acte de la signature par M. le Président du Conseil départemental des Landes de la convention à intervenir avec la Direction Départementale des Finances Publiques telle que présentée en annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

Département des Landes

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Projet de convention

Convention de service comptable et financier

entre

le Département des Landes

et

la Direction départementale des finances publiques des Landes

2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

Préambule

Dans le cadre du nouveau régime juridictionnel unifié de la responsabilité des gestionnaires publics, de la modernisation de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Département des Landes et la DDFIP des Landes souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers.

Cette volonté commune en faveur de méthodes de travail partenariales et innovantes, résolument tournées vers la qualité comptable et la performance publique, trouve sa concrétisation dans la signature de la présente convention de service comptable et financier retraçant leurs engagements réciproques et plus généralement le renforcement des liens de coopération entre leurs services initiés depuis de très nombreuses années.

Ces engagements réciproques reposent sur un état des lieux partagé ayant permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles. Ils s'articulent autour de 5 axes et d'une définition conjointe des domaines prioritaires et actions à engager :

1. Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable ;

2. Optimiser la chaîne de la dépense : le contrôle allégé en partenariat est un des leviers d'action permettant de tendre vers cet objectif ;

3. Optimiser la chaîne de la recette : l'efficacité du recouvrement des recettes repose sur la qualité d'émission des titres ;

4. Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable : cet enjeu est largement partagé par les deux partenaires dans un contexte marqué par la complexité juridique et technique de nombreuses opérations ;

5. Développer l'accompagnement du Département dans la mise en place d'une part du compte financier unique et d'autre part de l'autonomie financière de certains de ces budgets annexes afin de répondre à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

Un suivi de la mise en œuvre des actions est réalisé au travers d'un tableau de bord annexé à la présente convention. Un bilan annuel réalisé par le Département et la Paierie départementale permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre. Le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

La présente convention est conclue pour une période de 4 ans (2024-2028).

A Mont de Marsan, le

Le Président du Département des Landes	Le Directeur départemental des finances Publiques des Landes	La responsable de la Paierie départementale des Landes
Xavier FORTINON	Pascal ANOULIES	Isabelle COLOMB

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

FICHES ACTION

AXE 1 : Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable

- Action 1.1 : Créer des groupes de travail mixtes thématiques

AXE 2 : Optimiser la chaîne de la dépense

- Action 2.1 : Envisager la mise en place un contrôle allégé en partenariat sur une chaîne de la dépense

AXE 3 : Optimiser la chaîne de la recette

- Action 3.1 : Améliorer la qualité d'émission des titres de recette
- Action 3.2 : Améliorer le rythme d'émission des titres après encaissement des recettes

AXE 4 : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable

- Action 4.1 : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé dans le cadre d'une démarche pérenne
- Action 4.2 : Conforter le rôle de la cellule contrôle régie du département

AXE 5 : Développer le conseil

- Action 5 1 : Mettre en place le compte financier unique
- Action 5.2 : Accompagner le Département dans la mise en place de l'autonomie financière de certains de ses budgets annexes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

AXE 1
AMPLIFIER LES ÉCHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE

ACTION 1.1 : ORGANISER DES REUNIONS THEMATIQUES COMMUNES sous forme de groupe de travail

Objectifs

Les sujets d'intérêt commun sont nombreux et nécessitent parfois une expertise liminaire approfondie en partenariat.

Une des manières de travailler un thème, de surcroît en commun, est de l'appréhender sous l'angle d'un groupe de travail mixte.

Les objectifs recherchés au travers de cette démarche sont nombreux : grâce à la mise en commun des savoirs, des compétences et des efforts, il s'agit principalement d'aplanir les difficultés, de trouver des solutions et de produire des idées innovantes et partagées.

La compréhension des méthodes de travail et des contraintes de l'ordonnateur et du comptable permettent une bonne coordination.

Par ailleurs, les groupes de travail mixtes, consolident les relations ordonnateur-comptable.

Contexte et démarche

Contexte – Etat des lieux

La pluralité des interlocuteurs nécessite de mettre en œuvre des rencontres régulières entre les services du Département et ceux de la Paierie afin de fluidifier les échanges.
Des besoins ont d'ores et déjà été identifiés, en matière de dépenses, de recettes, de régies et de qualité comptable.

Démarche

Les étapes et le calendrier :

- Recenser, au fil de l'eau, coté ordonnateur, comme coté comptable, la ou les problématiques nécessitant une analyse et une réponse commune,
- informer le partenaire de la problématique et demander l'organisation d'une rencontre sous forme de réunion ou de groupe de travail,
- pour chaque partenaire, recenser les personnes concernées qui participeront au groupe de réflexion,
- organiser la réunion, prévoir un compte rendu commun,
- fixer une date limite de réception des travaux du groupe, en prévoir la restitution aux responsables concernés et valider tout ou partie des propositions formulées,
- assurer le suivi de la mise en œuvre de celles-ci et si besoin réunir le groupe à nouveau de manière exceptionnelle si des développements nouveaux sont attendus et nécessaires.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Etablir un état des lieux des thématiques avec la réunion d'un premier groupe de travail dès la mise en place de la convention ;
- Participer à la réflexion initiale nécessaire à la détection des thèmes à retenir ;
- Désigner des participants au groupe de travail, animateurs et membres ;
- Assurer le suivi, la restitution et la mise en œuvre des préconisations du groupe de travail.

Engagements du comptable et de la DGFIP

- Etablir un état des lieux des thématiques avec la réunion d'un premier groupe de travail dès la mise en place de la convention ;
- Participer à la réflexion initiale nécessaire à la détection des thèmes à retenir ;
- Désigner des participants au groupe de travail, animateurs et membres ;
- Assurer le suivi, la restitution et la mise en œuvre des préconisations du groupe de travail.

Pilotage de l'action

Condition finale de réalisation de l'action

- Restitution des travaux du groupe de travail (résolution de difficultés, proposition de solutions adaptées au travers des groupes de travail).

Indicateurs de suivi

- Nombre de groupes mixtes thématiques constitués ;
- Nombre de sujets traités intégralement de cette manière, c'est-à-dire débouchant sur la mise en œuvre de procédures décidées dans ce cadre et formalisées en tant que telles.

Responsables de l'action

DGFiP :
Responsable de la Paierie, Isabelle COLOMB et adjoint(s) concerné(s) en fonction de la thématique

Collectivité :
à définir

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

AXE 2 :
OPTIMISER LA CHAÎNE DE DÉPENSE

ACTION 2.1 : ENVISAGER LA MISE EN PLACE DU CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT (CAP)

Objectifs

- Supprimer toute redondance de contrôle sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, allant de son engagement au désintéressement du créancier, dès lors que les risques sont maîtrisés ;
- Permettre un allègement des procédures, par l'instauration d'un contrôle minimal a posteriori, mais aussi éventuellement par une dispense d'envoi de pièces justificatives à l'appui des mandats inférieurs aux seuils nationaux définis ;
- Développer une maîtrise / prévention partenariale des risques pour assurer une partie du contrôle interne de l'ensemble du traitement de la chaîne de dépense concernée ;

Contexte et démarche

Contexte – État des lieux

Le Contrôle Hiérarchisé des Dépenses (CHD) est mis en place depuis de nombreuses années au sein de la Paierie départementale. Le faible taux d'erreurs patrimoniales significatives (TEPS) est à un niveau tout à fait correct : 0,41 % en 2022 et 0,46 % en 2023. Ce taux permet de constater une bonne qualité de mandatement et un bon niveau de maîtrise des risques sur la chaîne de la dépense.
A la condition qu'un contrôle commun confirme ce niveau de maîtrise des risques, il pourra être envisagé la mise en place d'un Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) sur la chaîne de dépense « frais de mission et de déplacement »

Démarche

Le contrôle allégé en partenariat constitue un prolongement du contrôle hiérarchisé de la dépense et repose sur une logique de maîtrise partagée des risques.

- Organisation d'une réunion préparatoire au diagnostic, entre les services de l'ordonnateur, du comptable afin de présenter la démarche et identifier les personnes concernées,
- Réaliser un diagnostic préalable et conjoint par une équipe mixte ordonnateur/comptable afin d'apprécier la fiabilité et le degré de maîtrise des risques de la chaîne de traitement de la dépense choisie,
- Si le résultat du diagnostic est favorable, formaliser les engagements réciproques dans une convention locale,
- Mise en place chez le comptable d'un contrôle a posteriori des mandats émis par l'ordonnateur sur les chaînes de dépense concernées,
- Restitutions écrites du comptable à l'ordonnateur sur les erreurs décelées lors du visa des mandats de l'échantillon.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

Nb: en cas de taux d'erreurs significatif, le comptable pourra temporairement suspendre la mise en œuvre du CAP contrôle allégé.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Désigner un pilote de l'opération côté collectivité ;
- Réaliser le diagnostic avec le comptable ;
- Émettre des bordereaux comprenant uniquement des mandats soumis au CAP ;
- Fournir à sa demande les PJ au comptable dans le cadre du contrôle a posteriori.

Engagements du comptable et de la DGFIP

- Réaliser le diagnostic avec l'ordonnateur ;
- Paramétrer, chaque année, dans Hélios le plan de contrôle propre au CAP ;
- Mettre en place un contrôle a posteriori sur les dépenses concernées par le CAP pour s'assurer de la continuité de la maîtrise des risques et de la qualité des contrôles de l'ordonnateur ;
- Mettre en place une dispense d'envoi de pièces justificatives par l'ordonnateur pour les mandats inférieurs au seuil défini par la convention (en respectant le plafond réglementaire national de 2 000 € pour les dépenses de personnel et 1 000 € pour les autres dépenses).

Pilotage de l'action

Condition finale de réalisation de l'action

- Signature de la convention de contrôle allégé en partenariat après réalisation du diagnostic, pour 3 ans.

Indicateurs de suivi

- Restitutions écrites mensuelles Hélios du taux d'erreur et des contrôles a posteriori ;
- Bilan consolidé annuel de la mise en œuvre du contrôle allégé en partenariat, le bilan devra être écrit.

Responsables de l'action

DGFiP

Responsable, Isabelle COLOMB, et adjoint en charge du secteur dépense de la Paierie

Collectivité

à définir

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

AXE 3 :
OPTIMISER LA CHAINE DE RECETTES

ACTION 3.1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ D'ÉMISSION DES TITRES DE RECETTE

Objectifs

Le recouvrement par le réseau DGFIP des recettes des collectivités et établissements publics locaux repose sur la qualité des titres émis au plus proche du fait générateur, permettant à l'usager de connaître au mieux ses droits et obligations. L'avis des sommes à payer est le support de cette information pour l'usager.

L'objectif est d'améliorer les informations portées sur le titre (objet, qualité du redevable, adresse,…), sur l'avis des sommes à payer et également dans le ou les référentiels tiers de la collectivité (catégorie, nature juridique du tiers…) pour permettre un meilleur recouvrement par la transmission de données informatiques fiabilisées.

Contexte et démarche

Contexte – État des lieux

L'identification des tiers dans les titres émis par la collectivité ne permet pas toujours d'engager des actions en recouvrement.
Les titres émis par la collectivité ne sont pas toujours émis au plus proche du fait générateur.

Démarche

Les étapes et le calendrier :

- En début d'exercice, examen conjoint des principales erreurs relevées sur les avis de somme à payer et les dossiers transmis à la prise en charge en N-1 ;
- Amélioration de la qualité des titres et des avis de somme à payer, en termes d'identification des tiers, de mention des modes de paiement et des voies de recours (respect des mentions obligatoires et indications correctes des éléments propres à informer l'usager) en s'appuyant sur les recommandations de la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et conformément aux prescriptions de la Circulaire NOR BCRE1107021C du 21 mars 2011 des ministères chargés de l'intérieur et du budget relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Compléter les informations nécessaires à l'identification des tiers afin de faciliter l'action en recouvrement contentieux ;
- Améliorer la présentation des avis des sommes à payer ; si nécessaire,
- Émettre les titres au nom du redevable,
- Émettre les titres au plus proche du fait générateur,
- Émettre le titre pour le montant global dû, même si des accords de versement en plusieurs fois sont prévus.

Engagements du comptable et de la DGFIP

- Rejeter les titres qui ne sont pas émis au bon redevable et ne permettent pas d'effectuer le recouvrement forcé.
- Signaler les informations recueillies lors du recouvrement sur les débiteurs ;
- Enrichir la base tiers ;
- Procéder à la consolidation des tiers.

Pilotage de l'action

Condition finale de réalisation de l'action

- Diminution du nombre de rejets et/ou d'annulations par rapport à N-1,
- Amélioration ou consolidation du taux de recouvrement constaté en N-1,
- Apurement progressif et planifié des stocks de créances irrécouvrables.

Indicateurs de suivi

- Nombre et montant annuels des titres d'annulation,
- Taux de recouvrement spontané.

Responsables de l'action

DGFiP
Adjoint en charge du secteur recette de la Paierie

Collectivité
à définir

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

AXE 3 :
OPTIMISER LA CHAÎNE DE RECETTES

ACTION 3.2 : AMÉLIORER LE RYTHME D'ÉMISSION DES TITRES EMIS APRÈS ENCAISSEMENT DES RECETTES

Objectifs

Les versements de certaines recettes (dotations, avances sur produit fiscal, emprunts, subventions, opérations des régies…) sont inscrits en comptabilité sur des comptes dédiés et doivent faire l'objet d'émission de titres a posteriori par la collectivité au vu des informations transmises via le PES retour recette (date de versement, montant et justificatifs…).

L'objectif est d'améliorer la rapidité de l'émission des titres correspondants par la collectivité.

Contexte et démarche

Contexte – État des lieux

Le délai constaté entre la transmission des états P503, via le PES retour recette, et l'émission des titres par la collectivité ne respecte pas toujours le cadre réglementaire de l'exercice budgétaire ce qui pourrait avoir un impact sur la sincérité des comptes. Cette difficulté s'explique par des versements tardifs que reçoit la collectivité et aussi des difficultés à identifier la provenance de certaines recettes.

Démarche

Les étapes et le calendrier :

- Point de situation en début d'exercice ;
- Définir la méthode permettant de s'assurer de l'émission des titres au plus près de la date d'encaissement des recettes correspondantes, sans que le délai ne dépasse six mois ;
- Convenir d'un délai et d'un seuil à partir desquels la recette, dont l'imputation demeure incertaine, doit faire l'objet, selon le cas, d'un retour à la partie versante ou bien d'une comptabilisation en recette exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Transmettre au comptable dès réception les informations reçues de tiers afin de permettre une correcte imputation comptable des versements ;
- Émettre les titres typés « après encaissement » avec identification de la pièce d'encaissement dans un délai inférieur à six mois ;
- Dès la mise à disposition des flux retour d'encaissements, demander à la Paierie des informations sur les lignes dont l'imputation est a priori incertaine.
- Faire un point d'étape trimestriel sur les sommes non régularisées, afin de décider avec le comptable la procédure à adopter en vue de leur régularisation (ex : titre de recette accidentelle par type de produit)

Engagements du comptable et de la DGFIP

- Identifier correctement les opérations (créancier et référence de l'encaissement) ;
- Effectuer toutes les recherches nécessaires et répondre à la collectivité dans un délai maximal d'un mois, en cas de recettes dont l'imputation est a priori incertaine ;
- Assurer un traitement rapide des opérations de prise en charge ;
- Signaler à l'ordonnateur les encaissements pour lesquels aucun titre n'a été émis dans les six mois suivants.
- Faire un point d'étape trimestriel sur les sommes non régularisées, afin de décider avec l'ordonnateur la procédure à adopter en vue de leur régularisation (ex : titre de recette accidentelle par type de produit)

Pilotage de l'action

Condition finale de réalisation de l'action

- Apurement des comptes d'imputation provisoire dans le délai réglementaire.

Indicateurs de suivi

- Délai d'apurement des opérations
- Taux d'apurement du P503 au 31/12
- Indice de pilotage comptable (IPC) – pour mémoire l'IPC est de 75 en 2023 ; 75 en 2022 et 62,50 en 2021.

Responsables de l'action

DGFiP
Adjoint en charge du secteur recette de la Paierie

Collectivité
à définir

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

AXE 4 :
RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA DÉMARCHE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

ACTION 4.1 : METTRE CONJOINTEMENT A NIVEAU L'ACTIF IMMOBILISÉ DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE PERENNE

Objectifs

La vision patrimoniale est un élément déterminant pour donner une image fidèle de la situation financière de l'entité. Le bilan à la clôture de chaque exercice doit être sincère.

De par ses enjeux financiers, la fiabilité de la tenue de l'actif est une action prioritaire d'amélioration de la qualité comptable.

Les responsabilités sont partagées entre l'ordonnateur et le comptable : l'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire physique et comptable ; le comptable est chargé de tenir un état de l'actif justifiant la comptabilité générale de l'organisme.

De plus, la sincérité du bilan et du compte de résultat exige la constatation d'amortissements et de dépréciations. En effet, un bien apparaît à l'actif du bilan à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations, de façon à ce qu'apparaisse la valeur nette comptable des immobilisations.

Les objectifs finaux sont :

- Donner une image fidèle du patrimoine de l'entité ;
- Présenter un bilan sincère à la clôture de l'exercice ;
- Disposer d'un état de l'actif ajusté.

Contexte et démarche

Contexte – État des lieux

Le dispositif actuel repose sur un double suivi de l'actif (ordonnateur et comptable).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité des gestionnaires publics, une simplification, validée par la direction générale des finances publiques, est envisagée. In fine, cette simplification vise à conduire à la suppression de l'état de l'actif tenu par le comptable public. Cette simplification est cohérente avec la mise en place du compte financier unique.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

Démarche

Suppression progressive de l'état de l'actif du comptable en fonction de la situation relevée du département : un inventaire et un actif en cohérence et suivant le calendrier qui sera défini au plan national.

En cible, un inventaire détaillé des biens immobiliers et mobiliers, tenu et mis à jour par l'ordonnateur, remis au comptable public de façon a minima annuel. La cohérence de cet état avec la comptabilité générale sera validée par le comptable public.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Fiabiliser la tenue de l'inventaire physique
- Contrôler l'inventaire avec l'état de l'actif du comptable
- identifier les discordances éventuelles entre l'ordonnateur et le comptable et en faire part au comptable
- apporter les corrections nécessaires demandées par le comptable ;

Engagements du comptable et de la DGFIP

- Analyser les discordances relevées par l'ordonnateur
- corriger, si nécessaire la comptabilité patrimoniale, pour les corrections retenues relevant du comptable
- Proposer à l'ordonnateur les schémas correctifs adaptés aux ajustements comptables nécessaires ;

Pilotage de l'action

Condition finale de réalisation de l'action

- Pré-requis obligatoire et externe aux deux partenaires: adoption des évolutions réglementaires et applicatives nécessaires.
- Le département devra avoir adopté le compte financier unique.
- Si la situation le permet, suppression de l'état de l'actif du comptable dans un délai de 3 ans à compter du 31/12/2026 .

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

Indicateurs de suivi

- Élaboration de la cartographie de la situation actuelle - échéance 2024-2025 – sans ajustement de l'état de l'actif
- tableau des discordances à traiter
- anomalies détectées par les CCA
- anomalies détectées par l'ordonnateur et / ou par le comptable
- indice de pilotage comptable (IPC) – pour mémoire l'IPC est de 75 en 2023 ; 75 en 2022 et 62,50 en 2021.

Responsables de l'action

DGFiP
Adjoint en charge du secteur tenue de l'actif de la Paierie

Collectivité
à définir

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

AXE 4 :
RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA DÉMARCHE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

ACTION 4.2 : CONFORTER LE RÔLE DE LA MISSION D'INSPECTION DÉPARTEMENTALE SUR LE CONTRÔLE DES RÉGIES DU DÉPARTEMENT

Objectifs

Suivant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les dispositions réglementaires en vigueur déterminent les autorités habilitées à exercer un contrôle sur les opérations des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances (article R.1617-17 du CGCT).
Les régisseurs sont soumis aux contrôles :

- du comptable assignataire ;
- de l'ordonnateur auprès duquel ils sont placés ;
- des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable assignataire et l'ordonnateur.

Ces contrôles sont de deux types : administratifs et comptables.

Contexte et démarche

État des lieux

Depuis, septembre 2018, le Département a mis en place un dispositif interne de contrôle des régies par ses services, en plus des contrôles réalisés par le comptable.

Ces contrôles ont été confiés à la Mission d'inspection départementale.

Après plusieurs années de fonctionnement, le président du Conseil départemental souhaite qu'un audit soit réalisé par la paierie sur l'organisation des contrôles effectués par la Mission d'inspection départementale.

Démarche

Les étapes et le calendrier :

- rencontrer les services du Département pour cibler le périmètre exact de l'audit

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

- fixer le calendrier de la réalisation de l'action
- réaliser l'audit
- restituer les résultats de l'audit à l'ordonnateur au cours d'une réunion

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- se rendre disponible pour la réalisation de l'audit
- communiquer au comptable les éléments dont il aura besoin, notamment les procès verbaux de vérification
- partager avec le comptable des moments d'échanges sur l'exercice des missions

Engagements du comptable et de la DGFIP

- réaliser un audit sur les missions de contrôle relatives aux régies, effectuées par la Mission d'inspection départementale
- partager avec la Mission d'inspection départementale des moments d'échanges
- communiquer à l'ordonnateur le compte rendu de l'audit
- participer à la réunion annuelle des régisseurs organisée par la Mission d'inspection départementale

Pilotage de l'action

Condition finale de réalisation de l'action

- conforter le rôle de la Mission d'inspection départementale

Indicateurs de suivi

- compte rendu de l'audit
- plan d'action comprenant les mesures correctives à mettre en œuvre, le cas échéant
- suivi de la réalisation des actions

Responsables de l'action

DGFiP

Responsable, Isabelle COLOMB, et adjoint en charge du secteur régie de la Paierie

Collectivité

à définir

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

AXE 5 :
DÉVELOPPER LE CONSEIL

ACTION 5.1 : METTRE EN PLACE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Objectifs

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026, les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026.
La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Contexte et démarche

Contexte – État des lieux

Aujourd'hui, l'ordonnateur produit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Ces deux comptes retracent la comptabilité de la collectivité et ils doivent être en totale cohérence.
A terme, et au plus tard pour le 1er janvier 2027, le département devra avoir mis en place le compte financier unique, compte commun à l'ordonnateur et au comptable, sur les comptes de l'exercice 2026. Le compte financier unique se subsistera au compte administratif et au compte de gestion.

Démarche

Les 2 pré-requis, à savoir, l'adoption du référentiel M57 (sauf les SPIC qui conservent la M4, et les établissements gérés en M22) et la dématérialisation des documents budgétaires étant déjà remplis, le département peut donc envisager de passer au compte financier unique.

L'adoption du compte financier unique devra se faire pour le budget principal et ses budgets annexes, sauf les budgets en M22.

Engagements réciproques

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

Engagements de la collectivité

- définir la date de passage au compte financier unique
- formaliser par écrit la date de mise en place du compte financier unique et transmettre l'information au comptable
- partager avec les services du comptable des moments d'échanges sur la mise en place du CFU

Engagements du comptable et de la DGFIP

- suivre la formation qui sera déployée par l'École Nationale des Finances Publiques (ENFIP)
- accompagner la collectivité dans la démarche et lui apporter le soutien technique nécessaire
- partager avec les services de l'ordonnateur des moments d'échanges sur la mise en place du CFU

Pilotage de l'action

Condition finale de réalisation de l'action

Le premier CFU doit être produit au printemps 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Indicateurs de suivi

réception de l'écrit de l'ordonnateur indiquant la date de mise en place du CFU

rétro planning des différentes phases pour le passage au CFU

nombre de points d'information communs réalisés

Responsables de l'action

DGFiP
Responsable, Isabelle COLOMB, et adjoint en charge du secteur comptes de gestion de la Paierie

Collectivité
à définir

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

AXE 5 :
DÉVELOPPER LE CONSEIL

ACTION 5.2 : ACCOMPAGNER LE DÉPARTEMENT DANS LA MISE EN PLACE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DE CERTAINS DE SES BUDGETS ANNEXES

Objectifs

La Chambre régionale des comptes a effectué en 2019, un contrôle des comptes et de la gestion du Département sur la période 2013-2019.
A la suite de ses contrôles, la Chambre régionale des comptes a formalisé plusieurs recommandations.
L'une des recommandations porte sur l'absence de compte au Trésor pour certains budgets annexes et la demande de régularisation des situations.

Contexte et démarche

Contexte – État des lieux

Le rapport de la Chambre régionale des comptes a identifié deux budgets annexes à caractère industriel et commercial ne disposant pas de l'autonomie financière.

Démarche

Les budgets concernés ayant été identifiés par la Chambre régionale des comptes, il appartient au département de proposer une solution pour aboutir à la mise en place d'un compte au Trésor (compte 515) pour ces budgets annexes.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- analyser le fonctionnement financier de chaque budget concerné,
- réfléchir aux solutions possibles afin de permettre la mise en place de l'autonomie financière de chacun de ces budgets,
- proposer au comptable le schéma retenu,
- une fois le montage validé, organiser des réunions avec les services du comptable pour une mise en place effective de l'autonomie financière.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

Engagements du comptable et de la DGFIP

- analyser avec le concours de la DDFIP, voire de la DGFIP, la solution proposée par le Département afin de pouvoir la valider
- accompagner le Département dans les différentes phases nécessaires à la mise en place de l'autonomie financière : examiner toutes les problématiques,
- une fois le montage validé, organiser des réunions avec les services de l'ordonnateur pour mise en place effective de l'autonomie financière.

Pilotage de l'action

Condition finale de réalisation de l'action

Doter les 2 budgets annexes de l'autonomie financière afin de répondre à la recommandation de la Chambre régionale des comptes

Indicateurs de suivi

- nombre de réunions organisées
- nombre de BA SPIC dotés de l'autonomie financière

Responsables de l'action

DGFiP
Responsable, Isabelle COLOMB, et adjoints de la Paierie

Collectivité
à définir

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

Annexe

SUIVI de la CSCF / TABLEAU DE BORD

TABLEAU DE BORD ARRETE AU --/--/--										
Actions	**Indicateurs**		**Calendrier**	**Situation de l'action**					**Evaluation / Suivi**
N° et libellé de l'action	**Indicateurs de suivi de l'action**	**Indicateurs de réalisation de l'action**	**Calendrier prévisionnel**	**Etat d'avancement de l'action (sur une échelle de 0 à 4 *)**					**Compte rendu**
				0	**1**	**2**	**3**	**4**	
AXE 1 : AMPLIFIER LES ECHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE									
Création de groupes de travail mixtes thématiques	- Nombre de groupes mixtes thématiques constitués - Nombre de sujets débouchant sur la mise en œuvre de procédures décidées et formalisées								
AXE 2 : OPTIMISER LA CHAINE DE LA DEPENSE									
Mettre en place le contrôle allégé en partenariat	- Taux d'erreur mensuel - Restitutions mensuelles Hélios - Bilan annuel								
AXE 3 : OPTIMISER LA CHAINE DE LA RECETTE (suite)									
Amélioration de la qualité d'émission des titres de recettes	- Nombre et montant annuel des titres d'annulation - Taux de recouvrement spontané								
3.2 : Amélioration du rythme d'émission des titres de recettes	- Délai d'apurement des opérations - Taux d'apurement du P503 au 31/12 - IPC								
AXE 4 : RENFORCER LA FIABILITE DES COMPTES ET LA DEMARCHE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE									
4.1 : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé dans le cadre d'une démarche pérenne	- cartographie de la situation actuelle (2024-2025) - tableau des discordances à traiter - anomalies détectées par les CCA - anomalies détectées par l'ordonnateur et /ou par le comptable - IPC								

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3529H1-DE

4.2 : Conforter le rôle de la mission d'inspection départementale sur le contrôle des régies	- réalisation de l'audit et compte rendu - plan d'action élaboré suite à l'audit - suivi du plan d'action								
AXE 5 : DEVEOLPPER LE CONSEIL									
Mettre en place le compte financier unique	- réception de l'écrit de l'ordonnateur indiquant la date de mise en place du CFU - rétro planning des différentes phases pour le passage au CFU								
5.2 : Accompagner le département dans la mise en place de l'autonomie financière de certains de ses budgets annexes	- nombre de réunions organsées - nombre de BA SPIC doté de l'autonomie financière								

** Sur une échelle de 0 à 4 : 0 = action non commencée ; 1 = action débutée ; 2 = en cours ; 3 = en cours de finalisation ; 4 = action terminée*

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3492H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-5/1 Objet : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3492H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS
PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3492H1-DE

N° M-5/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° M-6/1 en date du 10 novembre 2023 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'entériner la liste, ci-annexée, des autorisations de programme et les échéanciers des crédits de paiement correspondants à l'issue de la Décision modificative n° 2-2024.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3492H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2024

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES DM1 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	Ajustements AP antérieures DM2 - 2024	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et complements DM2 - 2024	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2024	CREDITS CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028 et suivants
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
			RESEAUX INFRASTRUCTURES												
			INFRASTRUCTURES												
0000100	713	T	AM	T 713 OPERATIONS PONCTUELLES 2020 - RD	1 857 101,40	1 171 047,26		686 054,14		686 054,14	5 000,00	450 000,00	231 054,14		
0000100	780	T	AM	T 780 OPERATIONS PONCTUELLES 2021 - RD	13 226 188,33	8 916 308,00		4 309 880,33		4 309 880,33	496 000,00	2 483 880,33	1 330 000,00		
0000100	823	T	AM	T 823 OPERATIONS PONCTUELLES 2022 RD	3 248 112,73	636 112,73	-15 000,00	2 597 000,00		2 597 000,00	843 900,00	1 553 100,00	200 000,00		
0000100	885	T	AM	T 885 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 RD	4 631 640,31	193 440,31	-1 900,00	4 436 300,00		4 436 300,00	1 061 600,00	1 854 700,00	1 520 000,00		
0000150	886	T	AM	T 886 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 EX RN	2 119 556,90	348 556,90		1 771 000,00	88 000,00	1 859 000,00	656 000,00	553 000,00	650 000,00		
23D03041	906	T	AM	T 906 RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2024	10 000 000,00	0,00	-5 725 600,00	4 274 400,00		4 274 400,00	4 074 400,00	200 000,00			
24D03721	**942**	**T**	**AM**	**T 942 RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2025**					**10 000 000,00**	**10 000 000,00**	**10 000,00**	**9 790 000,00**	**200 000,00**		
				VOIRIE PROGRAMME COURANT	**35 082 599,67**	**11 265 465,20**	**-5 742 500,00**	**18 074 634,47**	**10 088 000,00**	**28 162 634,47**	**7 146 900,00**	**16 884 680,33**	**4 131 054,14**	**0,00**	**0,00**
0000100	615	T	AM	T 615 VIEUX PONT DE DAX - RD 947	1 749 048,44	455 850,54		1 293 197,90		1 293 197,90	1 270 000,00	23 197,90			
0000100	616	T	AM	T 616 ETUDES OUVRAGES DE DECHARGE A GOUSSE ET PONT DE	500 000,00	96 425,86		403 574,14		403 574,14	20 000,00	300 000,00	83 574,14		
0000100	708	T	AM	T 708 ETUDE PONT DE SORDE L'ABBAYE	408 206,36	348 206,36		60 000,00		60 000,00	40 000,00	20 000,00			
0000150	810	T	AM	T 810 PONT DU BOURRUS RD 824 ST PIERRE DU MONT	703 247,22	570 247,22		133 000,00		133 000,00	133 000,00				
0000100	811	T	AM	T 811 PONT DU MORT RD 626 ST PAUL EN BORN	2 299 598,35	701 780,87		1 597 817,48		1 597 817,48	1 200 000,00	397 817,48			
0000100	821	T	AM	T 821 RD 123 PONT DE SORDE TRAVAUX	5 700 000,00	2 947 108,56		2 752 891,44		2 752 891,44	2 600 000,00	152 891,44			
0000100	822	T	AM	T 822 RD 10 OUVRAGES DECHARGE GOUSSE ET PONT DE PONTO	5 200 000,00	32 272,82		5 167 727,18		5 167 727,18	0,00	1 700 000,00	3 467 727,18		
				VOIRIE OUVRAGES D'ART	**16 560 100,37**	**5 151 892,23**	**0,00**	**11 408 208,14**	**0,00**	**11 408 208,14**	**5 263 000,00**	**2 593 906,82**	**3 551 301,32**	**0,00**	**0,00**
0000100	361	T	AM	T 361 CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS ETUDES	516 388,48	268 388,48		248 000,00		248 000,00	80 000,00	168 000,00			
0000109	487	T	AM	T 487 RD 85 TARNOS DESSERTE SITE HELICOPTER ENGINES (ex TU	406 966,78	236 966,78		170 000,00		170 000,00	170 000,00				
0000100	547	T	AM	T 547 VOIE DE CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS	7 441 676,31	2 930 676,31		4 511 000,00		4 511 000,00	4 450 000,00	61 000,00			
				VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS	**8 365 031,57**	**3 436 031,57**	**0,00**	**4 929 000,00**	**0,00**	**4 929 000,00**	**4 700 000,00**	**229 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000592	592	S	AM	S 592 AMENAGEMENTS A64 (2017)	7 300 000,00	1 121 149,31		6 178 850,69		6 178 850,69	1 215 000,00	2 500 000,00	1 700 000,00	763 850,69	
21I01241	809	S	AM	S 809 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I POUR LA VOIRIE - INTEMI	448 059,30	342 059,30		106 000,00		106 000,00	106 000,00				
				VOIRIE - SUBVENTIONS	**7 748 059,30**	**1 463 208,61**	**0,00**	**6 284 850,69**	**0,00**	**6 284 850,69**	**1 321 000,00**	**2 500 000,00**	**1 700 000,00**	**763 850,69**	**0,00**
9000522	522	T	AM	T 522 CONSTRUCTION CE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	1 525 000,00	11 045,20		1 513 954,80		1 513 954,80	120 000,00	1 000 000,00	393 954,80		
9000662	662	T	AM	T 662 CENTRE EXPLOITATION DAX	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	700 000,00
9000711	711	T	AM	T 711 ETUDE PARL ET CENTRE D'EXPLOITATION DE SAINT-SEVER	1 500 000,00	34 805,83		1 465 194,17		1 465 194,17	0,00	0,00	0,00	0,00	1 465 194,17
				UNITES TERRITORIALES	**4 525 000,00**	**45 851,03**	**0,00**	**4 479 148,97**	**0,00**	**4 479 148,97**	**120 000,00**	**1 000 000,00**	**393 954,80**	**800 000,00**	**2 165 194,17**
9000484	484	S	SIN	S 484 PLAN TRES HAUT DEBIT	25 200 000,00	24 548 412,26		651 587,74		651 587,74	300 000,00	351 587,74			
22D02801	893	T	SIN	T 893 DROIT IRREVOCABLE USAGE FIBRE OPTIQUE NOIRE	3 600 000,00	1 898 408,70		1 701 591,30		1 701 591,30	700 000,00	1 001 591,30			
				AUTRES RESEAUX	**28 800 000,00**	**26 446 820,96**	**0,00**	**2 353 179,04**	**0,00**	**2 353 179,04**	**1 000 000,00**	**1 353 179,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20D00141	748	T	AM	T 748 CONSTRUCTION CASERNE SDIS PISSOS	2 350 000,00	85 101,76		2 264 898,24		2 264 898,24	800 000,00	1 464 898,24			
				CASERNE SDIS	**2 350 000,00**	**85 101,76**	**0,00**	**2 264 898,24**	**0,00**	**2 264 898,24**	**800 000,00**	**1 464 898,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				INFRASTRUCTURES	**103 430 790,91**	**47 894 371,36**	**-5 742 500,00**	**49 793 919,55**	**10 088 000,00**	**59 881 919,55**	**20 350 900,00**	**26 025 664,43**	**9 776 310,26**	**1 563 850,69**	**2 165 194,17**
			RESEAUX												
9000601	601	S	ENV	S 601 ASSAINISSEMENT RURAL 2018	549 850,00	520 073,85		29 776,15		29 776,15	1 300,00	28 476,15			
21I01761	841	S	ENV	S 841 ASSAINISSEMENT RURAL 2022	665 000,00	398 583,60		266 416,40		266 416,40	206 400,00	60 016,40			
22I02381	872	S	ENV	S 872 ASSAINISSEMENT 2023	540 000,00	135 804,38		404 195,62		404 195,62	137 000,00	243 195,63	23 999,99		
23I03341	921	S	ENV	S 921 ASSAINISSEMENT 2024	500 000,00		-310 000,00	190 000,00		190 000,00	58 000,00	30 000,00	60 000,00	42 000,00	
				Sous Total- ASSAINISSEMENT	**2 254 850,00**	**1 054 461,83**	**-310 000,00**	**890 388,17**	**0,00**	**890 388,17**	**402 700,00**	**361 688,18**	**83 999,99**	**42 000,00**	**0,00**
9000678	678	S	ENV	S 678 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2019	654 000,00	643 041,05		10 958,95		10 958,95	6 400,00	4 558,95			
9000729	729	S	ENV	S 729 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2020	653 390,00	636 429,09		16 960,91		16 960,91	9 500,00	7 460,91			
20D00961	793	S	ENV	S 793 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2021	595 000,00	506 088,87		88 911,13		88 911,13	88 000,00	911,13			
				Sous Total - ASSAINISSEMENT SYDEC	**1 902 390,00**	**1 785 559,01**	**0,00**	**116 830,99**	**0,00**	**116 830,99**	**103 900,00**	**12 930,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				ASSAINISSEMENT	**4 157 240,00**	**2 840 020,84**	**-310 000,00**	**1 007 219,16**	**0,00**	**1 007 219,16**	**506 600,00**	**374 619,17**	**83 999,99**	**42 000,00**	**0,00**
9000679	679	S	ENV	S 679 ALIMENTATION EAU POTABLE 2019	61 000,00	49 737,30		11 262,70		11 262,70	11 000,00	262,70			
20D00981	794	S	ENV	S 794 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL 2021	152 800,00	134 309,67		18 490,33		18 490,33	15 000,00	3 490,33			
21I01781	843	S	ENV	S 843 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL AEP 2022	760 000,00	532 485,71		227 514,29		227 514,29	213 000,00	14 514,29			
22I02361	871	S	ENV	S 871 ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2023	1 060 000,00	322 450,00		737 550,00		737 550,00	327 000,00	410 550,00			
23I03321	920	S	ENV	S 920 ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2024	1 300 000,00			1 300 000,00	190 000,00	1 490 000,00	449 000,00	225 500,00	451 000,00	364 500,00	
				Sous Total 1- AEP	**3 333 800,00**	**1 038 982,68**	**0,00**	**2 294 817,32**	**190 000,00**	**2 484 817,32**	**1 015 000,00**	**654 317,32**	**451 000,00**	**364 500,00**	**0,00**
20D00982	795	S	ENV	S 795 SUBV AEP RURAL SYDEC 2021	481 200,00	325 032,91		156 167,09		156 167,09	110 000,00	46 167,09			
21D01301	813	T	ENV	T 813 ETUDES FAISABILITE MEP PILOTES POUR TRAITEMENT MICRO POLLUANTS	800 000,00	125 768,39		674 231,61		674 231,61	230 000,00	444 231,61			
				Sous Total 2- AEP SYDEC	**1 281 200,00**	**450 801,30**	**0,00**	**830 398,70**	**0,00**	**830 398,70**	**340 000,00**	**490 398,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3492H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2024

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES DM1 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	Ajustements AP antérieures DM2 - 2024	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et complements DM2 - 2024	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2024	CREDITS CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028 et suivants
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
				ALIMENTATION EAU POTABLE	**4 615 000,00**	**1 489 783,98**	**0,00**	**3 125 216,02**	**190 000,00**	**3 315 216,02**	**1 355 000,00**	**1 144 716,02**	**451 000,00**	**364 500,00**	**0,00**
21D01281	812	T	ENV	T 812 SECURISATION DU SUD OUEST LITTORAL	300 000,00	74 804,95		225 195,05	50 000,00	275 195,05	190 000,00	85 195,05			
22D02201	863	T	ENV	T 863 GESTION DES AQUIFERES-FORAGE REC	535 000,00	9 803,62		525 196,38		525 196,38	10 000,00	515 196,38			
				GESTION DES AQUIFERES	**835 000,00**	**84 608,57**	**0,00**	**750 391,43**	**50 000,00**	**800 391,43**	**200 000,00**	**600 391,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
			RESEAUX		**9 607 240,00**	**4 414 413,39**	**-310 000,00**	**4 882 826,61**	**240 000,00**	**5 122 826,61**	**2 061 600,00**	**2 119 726,62**	**534 999,99**	**406 500,00**	**0,00**
			RESEAUX INFRASTRUCTURES		**113 038 030,91**	**52 308 784,75**	**-6 052 500,00**	**54 676 746,16**	**10 328 000,00**	**65 004 746,16**	**22 412 500,00**	**28 145 391,05**	**10 311 310,25**	**1 970 350,69**	**2 165 194,17**
			EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS												
			EDUCATION												
9000596	596	S	ED	S 596 AIDES COMMUNES SECURISATION DES GROUPES SCOLAIR	200 000,00	47 678,44		152 321,56		152 321,56	20 000,00	120 000,00	12 321,56		
9000597	597	S	ED	S 597 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2018	882 899,67	821 899,67		61 000,00		61 000,00	60 480,00	520,00			
9000652	652	S	ED	S 652 SUBV CONST. SCOLAIRES 2019 1er DEGRE	788 512,50	737 512,50		51 000,00		51 000,00	50 471,63	528,37			
9000696	696	S	ED	S 696 SUBV CONST. SCOLAIRES 2020 1er DEGRE	362 000,00	311 541,83		50 458,17		50 458,17	46 980,00	3 478,17			
20I00541	772	S	ED	S 772 SUBV CONST. SCOLAIRES 2021 1er DEGRE	237 909,87	167 909,87		70 000,00		70 000,00	66 691,88	0,00	3 308,12		
21I01921	850	S	ED	S 850 SUBV CONST. SCOLAIRES 2022 1er DEGRE	750 000,00	221 506,60		528 493,40		528 493,40	213 125,68	315 367,72			
22I02261	866	S	ED	S 866 SUBV CONST. SCOLAIRES 2023 1er DEGRE	600 000,00	148 772,31		451 227,69		451 227,69	174 000,00	250 000,00	21 227,69	6 000,00	
23I03141	911	S	ED	S 911 SUBV CONST. SCOLAIRES 2024 1er DEGRE	1 000 000,00			1 000 000,00		1 000 000,00	62 300,00	340 700,00	500 000,00	97 000,00	
				CONSTRUCTIONS 1ER DEGRE	**4 821 322,04**	**2 456 821,22**	**0,00**	**2 364 500,82**	**0,00**	**2 364 500,82**	**694 049,19**	**1 030 594,26**	**536 857,37**	**103 000,00**	**0,00**
9000490	490	S	ED	S 490 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2016	814 592,70	625 592,70		189 000,00		189 000,00	0,00	108 000,00	81 000,00		
21I01942	851	S	ED	S 851 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2022	1 700 000,00	576 513,38		1 123 486,62		1 123 486,62	375 368,41	396 775,02	338 856,57	12 486,62	
22I02241	865	S	ED	S 865 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2023	1 000 000,00	148 986,84		851 013,16		851 013,16	231 000,00	200 000,00	200 000,00	220 013,16	
23I03121	910	S	ED	S 910 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2024	2 400 000,00			2 400 000,00		2 400 000,00	86 874,34	555 000,00	600 000,00	600 000,00	558 125,66
23I02961	903	S	ED	S 903 EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE	4 000 000,00	0,00		4 000 000,00		4 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
				AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES	**9 914 592,70**	**1 351 092,92**	**0,00**	**8 563 499,78**	**0,00**	**8 563 499,78**	**693 242,75**	**2 259 775,02**	**2 219 856,57**	**1 832 499,78**	**1 558 125,66**
0000208	524	T	AM	T 524 NOUVEAU COLLEGE D'ANGRESSE	12 812 617,25	12 805 617,25		7 000,00		7 000,00	7 000,00				
				COLLEGES NEUFS	**12 812 617,25**	**12 805 617,25**	**0,00**	**7 000,00**	**0,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0000200	244	T	AM	T 244 COLLEGE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	2 896 011,58	2 560 068,39		335 943,19	53 056,81	389 000,00	389 000,00	0,00			
0000200	523	T	AM	T 523 COLLEGE DE CAPBRETON RESTRUCTURATION	10 574 023,67	1 435 297,09		9 138 726,58		9 138 726,58	500 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	3 700 000,00	938 726,58
0000200	620	T	AM	T 620 COLLEGE LEON DES LANDES - DAX - DEMI-PENSION	1 915 225,95	1 897 225,95		18 000,00		18 000,00	18 000,00				
0000200	621	T	AM	T 621 ETUDES COLLEGE PEYREHORADE	1 250 000,00	2 220,00		1 247 780,00		1 247 780,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	147 780,00
0000200	709	T	AM	T 709 ETUDES COLLEGE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	3 000 000,00	38 231,76		2 961 768,24		2 961 768,24	400 000,00	1 000 000,00	700 000,00	700 000,00	161 768,24
0000200	710	T	AM	T 710 ETUDES COLLEGE SOUSTONS	750 000,00	0,00		750 000,00		750 000,00					750 000,00
0000200	764	T	AM	T 764 ETUDES COLLEGE SAINT MARTIN DE SEIGNANX	1 000 000,00	442 654,12		557 345,88		557 345,88	175 000,00	175 000,00	150 000,00	57 345,88	
0000200	765	T	AM	T 765 ETUDES COLLEGE TARTAS	1 200 000,00	380 688,71		819 311,29		819 311,29	400 000,00	200 000,00	150 000,00	69 311,29	
0000200	798	T	AM	T 798 RENOVATION COLLEGE GABARRET	3 400 000,00	853 168,24		2 546 831,76		2 546 831,76	1 875 000,00	671 831,76			
0000200	803	T	AM	T 803 RENOVATION COLLEGE POUILLON	1 600 000,00	204 792,60		1 395 207,40		1 395 207,40	1 200 000,00	195 207,40			
0000200	883	T	AM	T 883 RESTRUCTURATION COLLEGE BISCAROSSE	3 300 000,00	37 699,79		3 262 300,21		3 262 300,21	135 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 127 300,21	
0000200	884	T	AM	T 884 RECONSTRUCTION COLLEGE SAINT PAUL LES DAX	2 500 000,00	596 774,18		1 903 225,82		1 903 225,82	80 000,00	700 000,00	650 000,00	473 225,82	
0000200	905	T	AM	T 905 RESTRUCTURATION COLLEGE PEYREHORADE	12 000 000,00	0,00		12 000 000,00		12 000 000,00		1 000 000,00	3 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
0000200	909	T	AM	T 909 COLLEGE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	8 000 000,00	0,00		8 000 000,00		8 000 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	1 500 000,00	
				COLLEGES MISES AUX NORMES RESTRUCTURATIONS	**53 385 261,20**	**8 448 820,83**	**0,00**	**44 936 440,37**	**53 056,81**	**44 989 497,18**	**6 872 000,00**	**8 742 039,16**	**11 450 000,00**	**11 927 183,20**	**5 998 274,82**
0000400	862	T	ED	T 862 EQUIPEMENTS NUMERIQUE	14 352 000,00	5 446 689,21		8 905 310,79		8 905 310,79	5 976 000,00	2 633 509,11	295 801,68		
				UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE	**14 352 000,00**	**5 446 689,21**	**0,00**	**8 905 310,79**	**0,00**	**8 905 310,79**	**5 976 000,00**	**2 633 509,11**	**295 801,68**	**0,00**	**0,00**
			EDUCATION		**95 285 793,19**	**30 509 041,43**	**0,00**	**64 776 751,76**	**53 056,81**	**64 829 808,57**	**14 242 291,94**	**14 665 917,55**	**14 502 515,62**	**13 862 682,98**	**7 556 400,48**
			CULTURE												
9000432	432	S	C	S 432 INVESTISSEMENTS MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	1 530 000,00	490 958,59		1 039 041,41		1 039 041,41	280 000,00	300 000,00	300 000,00	159 041,41	
20I00501	769	S	C	S 769 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2021	500 000,00	350 000,00		150 000,00	150 000,00	300 000,00	150 000,00	150 000,00			
21I01361	816	S	C	S 816 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2022	500 000,00	200 000,00		300 000,00		300 000,00	150 000,00	150 000,00			
22D02081	859	S	C	S 859 REHABILITATION MUSEE DESPIAU WLERICK	1 970 000,00			1 970 000,00		1 970 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00	920 000,00
23I03521	931	S	C	S 931 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2024	500 000,00			500 000,00		500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00		
				EQUIPEMENTS CULTURELS	**5 000 000,00**	**1 040 958,59**	**0,00**	**3 959 041,41**	**150 000,00**	**4 109 041,41**	**680 000,00**	**1 150 000,00**	**850 000,00**	**509 041,41**	**920 000,00**
21I01362	817	S	C	S 817 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2022	400 000,00	35 000,00		365 000,00		365 000,00	35 000,00	150 000,00	180 000,00		
22I02521	880	S	C	S 880 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2023	400 000,00	67 000,00		333 000,00		333 000,00	157 000,00	100 000,00	76 000,00		
23I03523	933	S	C	S 933 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2024	400 000,00			400 000,00		400 000,00	100 000,00	140 000,00	100 000,00	60 000,00	
				LECTURE PUBLIQUE	**1 200 000,00**	**102 000,00**	**0,00**	**1 098 000,00**	**0,00**	**1 098 000,00**	**292 000,00**	**390 000,00**	**356 000,00**	**60 000,00**	**0,00**
9000704	704	S	C	S 704 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES	273 728,46	214 024,32		59 704,14		59 704,14	59 500,00	204,14			

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3492H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2024

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES DM1 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	Ajustements AP antérieures DM2 - 2024	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et complements DM2 - 2024	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2024	CREDITS CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028 et suivants
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
20I00521	771	S	C	S 771 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2021	200 000,00	59 773,64		140 226,36		140 226,36	94 500,00	45 726,36			
21I01363	818	S	C	S 818 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2022	300 000,00	154 707,21		145 292,79		145 292,79	113 000,00	32 292,79			
22I02541	881	S	C	S 881 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2023	135 000,00	76 090,72		58 909,28		58 909,28	47 000,00	11 909,28			
23I03541	934	S	C	S 934 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2024	465 000,00			465 000,00		465 000,00	96 000,00	120 000,00	120 000,00	129 000,00	
				PATRIMOINE PROTEGE	**1 373 728,46**	**504 595,89**	**0,00**	**869 132,57**	**0,00**	**869 132,57**	**410 000,00**	**210 132,57**	**120 000,00**	**129 000,00**	**0,00**
9000253	253	T	C	T 253 AMENAGEMENTS COURS DE L'ABBAYE	693 000,00	291 279,08		401 720,92		401 720,92		300 000,00	101 720,92		
9000254	254	T	C	T 254 AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DU SITE UNESCO DE SORI	388 000,00	116 314,09		271 685,91		271 685,91	50 000,00	100 000,00	100 000,00	21 685,91	
9000412	412	T	C	T 412 ENTRETIEN BATIMENTS SITE ABBAYE D'ARTHOUS	386 880,20	291 932,11		94 948,09		94 948,09	50 000,00	44 948,09			
20D00161	749	T	AM	T 749 CREATION D'UN POLE IMAGE A DAX	1 670 000,00	1 291 627,78		378 372,22		378 372,22	200 000,00	178 372,22			
				BATIMENTS CULTURELS	**3 137 880,20**	**1 991 153,06**	**0,00**	**1 146 727,14**	**0,00**	**1 146 727,14**	**300 000,00**	**623 320,31**	**201 720,92**	**21 685,91**	**0,00**
			CULTURE		**10 711 608,66**	**3 638 707,54**	**0,00**	**7 072 901,12**	**150 000,00**	**7 222 901,12**	**1 682 000,00**	**2 373 452,88**	**1 527 720,92**	**719 727,32**	**920 000,00**
			JEUNESSE ET SPORTS												
21I01943	852	S	ED	S 852 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2022	53 102,67	28 102,67		25 000,00		25 000,00	23 760,00	1 240,00			
22I02282	867	S	ED	S 867 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2023	5 000,00	0,00		5 000,00		5 000,00	4 391,51	608,49			
23I03161	912	S	ED	S 912 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2024	80 000,00			80 000,00		80 000,00	0,00	60 000,00	20 000,00		
9000699	699	S	ED	S 699 DISPOSITIF PDESI 2020	178 184,00	75 768,00		102 416,00		102 416,00	80 000,00	22 416,00			
20I00642	775	S	ED	S 775 DISPOSITIF PDESI 2021	200 000,00	98 045,89		101 954,11		101 954,11	55 800,00	46 154,11			
21D01944	854	S	ED	S 854 DISPOSITIF PDESI 2022	20 000,00	0,00		20 000,00		20 000,00	1 000,00	19 000,00			
23I03181	913	S	ED	S 913 DISPOSITIF PDESI 2024	200 000,00			200 000,00		200 000,00	31 000,00	100 000,00	69 000,00		
9000701	701	S	AM	S 701 PLAN DE DEVELOPPEMENT CENTRE JEAN UDAQUIOLA	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00					3 000 000,00
				PDESI-JEUNESSSE	**3 736 286,67**	**201 916,56**	**0,00**	**3 534 370,11**	**0,00**	**3 534 370,11**	**195 951,51**	**249 418,60**	**89 000,00**	**0,00**	**3 000 000,00**
9000702	702	S	ED	S 702 SIEGE DE LA FFCL	150 000,00	0,00		150 000,00		150 000,00		75 000,00	75 000,00		
20D00202	750	T	AM	T 750 MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS	3 450 000,00	371 864,08		3 078 135,92		3 078 135,92	1 500 000,00	1 578 135,92			
20I00661	776	S	ED	S 776 MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET	450 000,00	132 272,83		317 727,17		317 727,17	29 700,00	100 000,00	140 000,00	48 027,17	
23I02962	904	S	ED	S 904 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE	2 500 000,00	0,00		2 500 000,00		2 500 000,00	166 856,55	700 000,00	800 000,00	833 143,45	
				EQUIPEMENTS SPORTIFS	**6 550 000,00**	**504 136,91**	**0,00**	**6 045 863,09**	**0,00**	**6 045 863,09**	**1 696 556,55**	**2 453 135,92**	**1 015 000,00**	**881 170,62**	**0,00**
			JEUNESSE ET SPORTS		**10 286 286,67**	**706 053,47**	**0,00**	**9 580 233,20**	**0,00**	**9 580 233,20**	**1 892 508,06**	**2 702 554,52**	**1 104 000,00**	**881 170,62**	**3 000 000,00**
			EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS		**116 283 688,52**	**34 853 802,44**	**0,00**	**81 429 886,08**	**203 056,81**	**81 632 942,89**	**17 816 800,00**	**19 741 924,95**	**17 134 236,54**	**15 463 580,92**	**11 476 400,48**
			SOLIDARITE												
9000613	613	S	SOL	S 613 EHPAD LABASTIDE/ROQUEFORT	2 825 394,00	2 456 196,50		369 197,50		369 197,50	369 197,00	0,50			
9000647	647	S	SOL	S 647 RÉSIDENCES AUTONOMIE	1 705 000,00	904 000,00		801 000,00		801 000,00	289 000,00	289 000,00	223 000,00		
9000659	659	S	SOL	S 659 EHPAD PISSOS	1 010 000,00	0,00		1 010 000,00		1 010 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00	260 000,00
9000660	660	S	SOL	S 660 EHPAD SABRES	2 008 000,00	899 500,00		1 108 500,00		1 108 500,00	369 500,00	369 500,00	369 500,00		
9000733	733	S	SOL	S 733 EHPAD AMOU	1 635 000,00	1 263 750,00		371 250,00		371 250,00	371 250,00				
20D00081	745	S	SOL	S 745 EHPAD SAMADET	472 500,00	100 000,00		372 500,00		372 500,00	100 000,00	272 500,00			
21D01163	806	S	SOL	S 806 AIDE A L'INVESTISSMENT DANS LES EHPAD LANDAIS	14 000 000,00	2 956 250,00		11 043 750,00		11 043 750,00	1 095 053,00	2 520 000,00	2 475 000,00	2 475 000,00	2 478 697,00
21D01181	807	S	SOL	S 807 RÉSIDENCES AUTONOMIE - AAP 300 PLACES	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00	918 500,00	1 027 500,00	1 054 000,00		
				ETS PERSONNES AGEES	**26 655 894,00**	**8 579 696,50**	**0,00**	**18 076 197,50**	**0,00**	**18 076 197,50**	**3 512 500,00**	**4 728 500,50**	**4 371 500,00**	**2 725 000,00**	**2 738 697,00**
21I01321	814	S	SOL	S 814 MAISON ASSISTANT MATERNEL	1 000 000,00	108 800,00		891 200,00		891 200,00	245 000,00	220 000,00	215 000,00	211 200,00	
21I01341	815	S	SOL	S 815 SUBV ETABLISSEMENT ENFANCE	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00		1 000 000,00	100 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	
				CENTRES MEDICO-SOCIAUX	**2 000 000,00**	**108 800,00**	**0,00**	**1 891 200,00**	**0,00**	**1 891 200,00**	**345 000,00**	**520 000,00**	**515 000,00**	**511 200,00**	**0,00**
9000648	648	T	AM	S 648 RESTRUCTURATION EAD MONT-DE-MARSAN	2 420 000,00	1 028 267,17		1 391 732,83		1 391 732,83	1 350 000,00	41 732,83			
				ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	**2 420 000,00**	**1 028 267,17**	**0,00**	**1 391 732,83**	**0,00**	**1 391 732,83**	**1 350 000,00**	**41 732,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000714	714	T	AM	S 714 ETUDES MAISON DE L'AUTISME	1 000 000,00	21 636,60		978 363,40		978 363,40	150 000,00	250 000,00	250 000,00	200 000,00	128 363,40
				MAISON DE L'AUTISME	**1 000 000,00**	**21 636,60**	**0,00**	**978 363,40**	**0,00**	**978 363,40**	**150 000,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**200 000,00**	**128 363,40**
			SOLIDARITE		**32 075 894,00**	**9 738 400,27**	**0,00**	**22 337 493,73**	**0,00**	**22 337 493,73**	**5 357 500,00**	**5 540 233,33**	**5 136 500,00**	**3 436 200,00**	**2 867 060,40**
			AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME												
			AGRICULTURE												
9000737	737	S	AGR	S 737 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2020	700 000,00	300 000,00		400 000,00		400 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00		
21I01481	828	S	AGR	S 828 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2022	10 000,00	0,00		10 000,00		10 000,00	10 000,00				
22I02881	898	S	AGR	S 898 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2023	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00	160 000,00	15 000,00	25 000,00		
23I03381	923	S	AGR	S 923 PCAE / PME 2024	200 000,00			200 000,00		200 000,00	80 000,00	45 000,00	75 000,00		
				ADAPTATION DES EXPLOITATIONS	**1 110 000,00**	**300 000,00**	**0,00**	**810 000,00**	**0,00**	**810 000,00**	**450 000,00**	**160 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**
22I02861	896	S	AGR	S 896 COOPERATIVES 2023	42 846,90	25 846,90		17 000,00		17 000,00	17 000,00				
23I03441	927	S	AGR	S 927 COOPERATIVES 2024	60 000,00			60 000,00		60 000,00	30 000,00	30 000,00			

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3492H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2024

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES DM1 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	Ajustements AP antérieures DM2 - 2024	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et complements DM2 - 2024	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2024	CREDITS CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028 et suivants
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
				COOPERATIVES	**102 846,90**	**25 846,90**	**0,00**	**77 000,00**	**0,00**	**77 000,00**	**47 000,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21I01441	825	S	AGR	S 825 CUMA 2022	634 070,64	367 458,14		266 612,50		266 612,50	190 000,00	76 612,50			
22I02841	895	S	AGR	S 895 CUMA 2023	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00	200 000,00				
23I03382	924	S	AGR	S 924 PCAE / CUMA 2024	450 000,00			450 000,00		450 000,00	158 960,00	136 040,00	75 000,00	80 000,00	
				CUMA	**1 284 070,64**	**367 458,14**	**0,00**	**916 612,50**	**0,00**	**916 612,50**	**548 960,00**	**212 652,50**	**75 000,00**	**80 000,00**	**0,00**
22I02901	900	S	AGR	S 900 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2023	60 000,00	30 000,00		30 000,00		30 000,00	30 000,00				
23I03461	928	S	AGR	S 928 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2024	70 000,00			70 000,00		70 000,00	35 000,00	35 000,00			
				FORET	**130 000,00**	**30 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**65 000,00**	**35 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000639	639	S	AGR	S 639 TRANSFORMATION A LA FERME 2018	43 435,07	33 209,07		10 226,00		10 226,00	10 226,00				
9000684	684	S	AGR	S 684 TRANSFORMATION A LA FERME 2019	28 245,22	15 078,22		13 167,00		13 167,00	13 167,00				
20D00021	742	S	AGR	S 742 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2020	52 842,12	35 774,12		17 068,00		17 068,00	17 068,00				
20I00343	759	S	AGR	S 759 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2021	163 312,85	44 527,08		118 785,77		118 785,77	86 000,00	32 785,77			
21I01482	829	S	AGR	S 829 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2022	80 000,00	6 010,61		73 989,39		73 989,39	40 000,00	33 989,39			
22I02882	899	S	AGR	S 899 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2023	82 600,00	0,00		82 600,00		82 600,00	50 000,00	17 600,00	15 000,00		
23I03401	925	S	AGR	S 925 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2024	80 000,00			80 000,00	7 000,00	87 000,00	40 000,00	25 000,00	22 000,00		
9000691	691	s	AGR	S 691 MARAICHAGE-COFI REGION 2019	14 228,30	11 202,30		3 026,00		3 026,00	3 026,00				
9000740	740	S	AGR	S 740 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2020	27 820,37	15 053,63		12 766,74		12 766,74	8 682,00	4 084,74			
20I00342	758	S	AGR	S 758 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2021	12 994,38	12 336,38		658,00		658,00	658,00				
21I01461	827	S	AGR	S 827 MARAICHAGE-COFINANCEMENT REGION 2022	41 585,94	23 052,94		18 533,00		18 533,00	18 533,00				
22I02862	897	S	AGR	S 897 MARAICHAGE - COFINANCEMENT REGION 2023	28 514,00	0,00		28 514,00		28 514,00	28 514,00				
23I03421	926	S	AGR	S 926 MARAICHAGE - COFINANCEMENT REGION 2024	40 000,00			40 000,00		40 000,00	33 240,00	6 760,00			
9000695	695	T	AM	S 695 ETUDES DOMAINE D'OGNOAS	450 000,00	294 418,89		155 581,11		155 581,11	100 000,00	55 581,11			
20D00121	747	T	AM	T 747 RESTAURATION METAIRIES DOMAINE D'OGNOAS	3 900 000,00	1 680 620,87		2 219 379,13		2 219 379,13	1 300 000,00	0,00	0,00	800 000,00	119 379,13
				AGRICULTURE QUALITE PROMOTION	**5 045 578,25**	**2 171 284,11**	**0,00**	**2 874 294,14**	**7 000,00**	**2 881 294,14**	**1 749 114,00**	**175 801,01**	**37 000,00**	**800 000,00**	**119 379,13**
			AGRICULTURE		**7 672 495,79**	**2 894 589,15**	**0,00**	**4 777 906,64**	**7 000,00**	**4 784 906,64**	**2 860 074,00**	**613 453,51**	**312 000,00**	**880 000,00**	**119 379,13**
			DEVELOPPEMENT LOCAL												
9000682	682	S	ENV	S 682 FEC 2019	1 600 780,71	1 585 102,14		15 678,57		15 678,57	14 395,00	1 283,57			
9000731	731	S	ENV	S 731 FEC 2020	1 683 000,00	1 637 622,57		45 377,43		45 377,43	38 950,00	6 427,43			
20D00984	797	S	ENV	S 797 FEC 2021	1 586 378,60	1 444 450,78		141 927,82		141 927,82	141 905,00	22,82			
21I01822	846	S	ENV	S 846 FEC 2022	1 640 000,00	981 862,25		658 137,75		658 137,75	503 950,00	154 187,75			
22I02442	876	S	ENV	S 876 FEC 2023	1 620 000,00	359 835,24		1 260 164,76		1 260 164,76	752 800,00	465 200,00	42 164,76		
23I03501	930	S	ENV	S 930 FEC PRG 2024	1 620 000,00			1 620 000,00		1 620 000,00	243 000,00	835 000,00	435 000,00	107 000,00	
				FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES	**9 750 159,31**	**6 008 872,98**	**0,00**	**3 741 286,33**	**0,00**	**3 741 286,33**	**1 695 000,00**	**1 462 121,57**	**477 164,76**	**107 000,00**	**0,00**
9000676	676	S	DL	S 676 FDAL REVITALISATION 2019	600 000,00	400 000,00		200 000,00		200 000,00	100 000,00	100 000,00			
9000734	734	S	DL	S 734 FDAL 2020	523 665,00	481 308,50		42 356,50		42 356,50	42 356,50				
9000735	735	S	DL	S 735 FDAL REVITALISATION 2020	1 000 000,00	315 000,00		685 000,00		685 000,00	207 000,00	478 000,00	0,00		
20I00481	767	S	DL	S 767 FDAL 2021	325 999,97	290 792,42		35 207,55		35 207,55	24 750,00	10 457,55			
20I00482	768	S	DL	S 768 FDAL REVITALISATION 2021-2026	12 000 000,00	981 000,00		11 019 000,00		11 019 000,00	1 200 000,00	2 600 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 219 000,00
21I01961	856	S	DL	S 856 FDAL 2022	109 782,46	14 330,82		95 451,64		95 451,64	25 750,00	69 701,64			
22I02921	901	S	DL	S 901 FDAL 2023	200 000,00	2 209,77		197 790,23		197 790,23	100 143,50	97 646,73			
23I03621	938	S	DL	S 938 FDAL 2024	500 000,00			500 000,00		500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00		
				FONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL	**15 259 447,43**	**2 484 641,51**	**0,00**	**12 774 805,92**	**0,00**	**12 774 805,92**	**1 800 000,00**	**3 555 805,92**	**2 700 000,00**	**2 500 000,00**	**2 219 000,00**
21I01221	808	S	DL	S 808 PLAN RELANCE -ACCORD DE PARTENARIAT CRTE	12 500 000,00	1 124 070,78		11 375 929,22		11 375 929,22	2 200 000,00	2 200 000,00	2 475 929,22	2 500 000,00	2 000 000,00
			DEVELOPPEMENT LOCAL		**37 509 606,74**	**9 617 585,27**	**0,00**	**27 892 021,47**	**0,00**	**27 892 021,47**	**5 695 000,00**	**7 217 927,49**	**5 653 093,98**	**5 107 000,00**	**4 219 000,00**
			SOLIDARITE TERRITORIALE												
20D00041	743	S	ATT	S 743 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES TARNOS	1 359 000,00	0,00		1 359 000,00		1 359 000,00	500 000,00	859 000,00			
20I00221	751	S	ATT	S 751 INDUSTRIE-ARTISANAT-COLLECTIVITES 2021-2026	15 000 000,00	3 454 293,31		11 545 706,69		11 545 706,69	1 830 000,00	2 550 000,00	2 500 000,00	2 250 000,00	2 415 706,69
				INDUSTRIALISATION	**16 359 000,00**	**3 454 293,31**	**0,00**	**12 904 706,69**	**0,00**	**12 904 706,69**	**2 330 000,00**	**3 409 000,00**	**2 500 000,00**	**2 250 000,00**	**2 415 706,69**
23I03581	936	S	ESS	S 936 TIERS LIEUX XL SOLIDAIRES 2024-2027	180 000,00			180 000,00		180 000,00	20 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
				ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	**180 000,00**	**0,00**	**0,00**	**180 000,00**	**0,00**	**180 000,00**	**20 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
21I01141	805	S	LOG	S 805 PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)	18 600 000,00	7 243 000,00		11 357 000,00		11 357 000,00	3 455 000,00	3 400 000,00	4 502 000,00		
				LOGEMENTS SOCIAL	**18 600 000,00**	**7 243 000,00**	**0,00**	**11 357 000,00**	**0,00**	**11 357 000,00**	**3 455 000,00**	**3 400 000,00**	**4 502 000,00**	**0,00**	**0,00**
			SOLIDARITE TERRITORIALE		**35 139 000,00**	**10 697 293,31**	**0,00**	**24 441 706,69**	**0,00**	**24 441 706,69**	**5 805 000,00**	**6 849 000,00**	**7 042 000,00**	**2 290 000,00**	**2 455 706,69**
			TOURISME												
20D00101	746	S	T	S 746 PNRLG MARQUEZE 2020	98 342,49	37 042,49		61 300,00		61 300,00	36 300,00	25 000,00			

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3492H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2024

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES DM1 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	Ajustements AP antérieures DM2 - 2024	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et complements DM2 - 2024	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2024	CREDITS CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028 et suivants
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
20D01041	801	S	T	S 801 PNRLG MARQUEZE 2021	14 970,00	4 470,00		10 500,00		10 500,00	10 500,00				
21I01381	819	S	T	S 819 PNRLG MARQUEZE 2022	69 260,00	54 660,00		14 600,00		14 600,00	7 100,00	7 500,00			
23I02942	902	S	T	S 902 PNRLG MARQUEZE 2023	122 000,00	0,00		122 000,00		122 000,00	0,00	53 000,00	69 000,00		
23I03601	937	S	T	S 937 PNRLG MARQUEZE 2024	89 000,00			89 000,00		89 000,00	0,00	35 000,00	54 000,00		
				PARC NATUREL REGIONAL	**393 572,49**	**96 172,49**	**0,00**	**297 400,00**	**0,00**	**297 400,00**	**53 900,00**	**120 500,00**	**123 000,00**	**0,00**	**0,00**
20I00281	754	S	T	S 754 TOURISME 2021	137 394,65	128 310,34		9 084,31	0,00	9 084,31	0,00	9 084,31			
21I01401	820	S	T	S 820 TOURISME 2022	322 334,18	178 479,08		143 855,10		143 855,10	34 700,00	109 155,10			
22D02601	887	S	T	S 887 TOURISME 2023	267 000,00	0,00		267 000,00		267 000,00	163 800,00	90 000,00	13 200,00		
23I03561	935	S	T	S 935 TOURISME 2024	200 000,00			200 000,00		200 000,00	73 400,00	60 000,00	66 600,00		
			T	**TOURISME**	**926 728,83**	**306 789,42**	**0,00**	**619 939,41**	**0,00**	**619 939,41**	**271 900,00**	**268 239,41**	**79 800,00**	**0,00**	**0,00**
			TOURISME		**1 320 301,32**	**402 961,91**	**0,00**	**917 339,41**	**0,00**	**917 339,41**	**325 800,00**	**388 739,41**	**202 800,00**	**0,00**	**0,00**
			AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, T		**81 641 403,85**	**23 612 429,64**	**0,00**	**58 028 974,21**	**7 000,00**	**58 035 974,21**	**14 685 874,00**	**15 069 120,41**	**13 209 893,98**	**8 277 000,00**	**6 794 085,82**
			ENVIRONNEMENT												
9000730	730	S	ENV	S 730 SUBV CT ORDURES MENAGERES 2020	370 000,00	349 755,27		20 244,73		20 244,73	3 200,00	17 044,73			
21D01821	845	S	ENV	S 845 SUBV ORDURES MENAGERES 2022	800 000,00	480 605,72		319 394,28		319 394,28	273 500,00	45 894,28			
22I02441	875	S	ENV	S 875 SUBV ORDURES MENAGERES 2023	825 000,00	241 481,44		583 518,56		583 518,56	260 000,00	323 518,56			
23I03481	929	S	ENV	S 929 SUBV DECHETS MENAGERS 2024	1 100 000,00			1 100 000,00		1 100 000,00	300 000,00	390 000,00	210 000,00	200 000,00	
21I01721	838	S	ENV	S 838 SUBV DECHETS VENAISON 2022	80 000,00	32 307,80		47 692,20		47 692,20	22 000,00	25 692,20			
22I02461	877	S	ENV	S 877 SUBV DECHETS VENAISON 2023	100 000,00	0,00		100 000,00		100 000,00	22 000,00	36 000,00	42 000,00		
			ORDURES MENAGERES		**3 275 000,00**	**1 104 150,23**	**0,00**	**2 170 849,77**	**0,00**	**2 170 849,77**	**880 700,00**	**838 149,77**	**252 000,00**	**200 000,00**	**0,00**
9000628	628	T	AM	T 628 CYCLABLES TRAVAUX 2018	240 000,00	87 165,77		152 834,23		152 834,23	0,00	152 834,23			
9000667	667	T	AM	T 667 TRAVAUX CYCLABLE 2019	2 000 000,00	478 821,73		1 521 178,27		1 521 178,27	474 000,00	824 247,47	222 930,80		
20D00821	785	T	AM	T 785 TRAVAUX CYCLABLE 2021	7 700 000,00	149 007,38		7 550 992,62		7 550 992,62	285 000,00	2 663 000,00	4 480 000,00	122 992,62	
21D01861	847	T	AM	T 847 TRAVAUX CYCLABLE TRAVERSEE DU MARAIS D'ORX	331 000,00	0,00		331 000,00		331 000,00	175 000,00	156 000,00			
				Sous Total - CYCLABLE TRAVAUX	**10 271 000,00**	**714 994,88**	**0,00**	**9 556 005,12**	**0,00**	**9 556 005,12**	**934 000,00**	**3 796 081,70**	**4 702 930,80**	**122 992,62**	**0,00**
9000630	630	S	AM	S 630 CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	1 126 661,34	900 631,88		226 029,46		226 029,46		226 029,46			
9000669	669	S	AM	S 669 SUBVENTIONS CYCLABLE 2019	295 034,46	244 034,46		51 000,00		51 000,00	0,00	51 000,00			
20D00822	786	S	AM	S 786 CYCLABLE SUBVENTIONS 2021	480 630,94	388 630,94		92 000,00		92 000,00	92 000,00				
21I01681	836	S	AM	S 836 CYCLABLE SUBVENTIONS 2022	365 000,00	212 332,01		152 667,99		152 667,99	104 500,00	48 167,99			
22I02621	888	S	AM	S 888 CYCLABLE SUBVENTIONS 2023	150 658,74	65 658,74		85 000,00		85 000,00	78 500,00	6 500,00			
23I03241	916	S	AM	S 916 CYCLABLE SUBVENTIONS 2024	1 030 000,00			1 030 000,00	190 000,00	1 220 000,00	400 000,00	200 000,00	270 000,00	350 000,00	
				Sous Total - CYCLABLE SUBVENTIONS	**3 447 985,48**	**1 811 288,03**	**0,00**	**1 636 697,45**	**190 000,00**	**1 826 697,45**	**675 000,00**	**531 697,45**	**270 000,00**	**350 000,00**	**0,00**
				CYCLABLE	**13 718 985,48**	**2 526 282,91**	**0,00**	**11 192 702,57**	**190 000,00**	**11 382 702,57**	**1 609 000,00**	**4 327 779,15**	**4 972 930,80**	**472 992,62**	**0,00**
9000495	495	S	ENV	S 495 SUBVENTIONS PDIPR 2016	200 000,00	78 971,38		121 028,62		121 028,62	4 500,00	116 528,62			
9000720	720	S	ENV	S 720 SUBVENTIONS PDIPR 2020	50 000,00	20 008,00		29 992,00		29 992,00	20 500,00	9 492,00			
				RANDONNEES SUBVENTIONS	**250 000,00**	**98 979,38**	**0,00**	**151 020,62**	**0,00**	**151 020,62**	**25 000,00**	**126 020,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000572	572	T	AM	T 572 TRAVAUX ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX 2017	1 130 742,01	964 742,01		166 000,00		166 000,00	81 000,00	85 000,00			
20D00841	787	T	ENV	T 787 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2021	250 000,00	161 987,46		88 012,54		88 012,54	60 000,00	28 012,54			
				RANDONNEES TRAVAUX	**1 380 742,01**	**1 126 729,47**	**0,00**	**254 012,54**	**0,00**	**254 012,54**	**141 000,00**	**113 012,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				RANDONNEES	**1 630 742,01**	**1 225 708,85**	**0,00**	**405 033,16**	**0,00**	**405 033,16**	**166 000,00**	**239 033,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000571	571	T	ENV	T 571 TRAVAUX SUR LES ENS 2017	800 000,00	34 563,76		765 436,24		765 436,24	0,00	765 436,24			
21D01601	832	T	ENV	T 832 ACQUISTIONS SITES NATURE 40 2022	100 000,00	81 616,28		18 383,72		18 383,72	3 000,00	10 000,00	5 383,72		
22D02341	870	T	ENV	T 870 AMENAGEMENT DE SITES ENS 2023	600 000,00	6 196,92		593 803,08		593 803,08	5 000,00	588 803,08			
				ENS TRAVAUX	**1 500 000,00**	**122 376,96**	**0,00**	**1 377 623,04**	**0,00**	**1 377 623,04**	**8 000,00**	**1 364 239,32**	**5 383,72**	**0,00**	**0,00**
9000625	625	S	ENV	S 625 ENS SUBVENTIONS 2018	27 137,30	18 137,30		9 000,00		9 000,00	0,00	9 000,00			
20D00781	781	S	ENV	S 781 ENS SUBVENTIONS 2021	165 000,00	29 257,87		135 742,13		135 742,13	35 000,00	100 742,13			
21I01581	831	S	ENV	S 831 ENS SUBVENTIONS 2022	215 000,00	112 411,22		102 588,78		102 588,78	87 250,00	15 338,78			
22I02321	869	S	ENV	S 869 ENS SUBVENTIONS 2023	115 000,00	50 649,65		64 350,35		64 350,35	39 800,00	24 550,35			
23I03261	917	S	ENV	S 917 SUBVENTIONS 2024 NATURE 40	100 000,00			100 000,00		100 000,00	54 200,00	45 800,00			
				ENS SUBVENTIONS	**622 137,30**	**210 456,04**	**0,00**	**411 681,26**	**0,00**	**411 681,26**	**216 250,00**	**195 431,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				ESPACES NATURELS	**2 122 137,30**	**332 833,00**	**0,00**	**1 789 304,30**	**0,00**	**1 789 304,30**	**224 250,00**	**1 559 670,58**	**5 383,72**	**0,00**	**0,00**
9000578	578	S	ENV	S 578 SUBV PLAN-PLAGE 2017	213 250,00	198 402,90		14 847,10		14 847,10	3 750,00	11 097,10			
20D00901	790	S	ENV	S 790 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2021	100 000,00	33 765,91		66 234,09		66 234,09	21 000,00	45 234,09			
21I01741	839	S	ENV	S 839 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2022	125 000,00	43 505,56		81 494,44		81 494,44	44 500,00	36 994,44			
22I02401	873	S	ENV	S 873 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2023	350 000,00			350 000,00		350 000,00	105 000,00	105 000,00	140 000,00		

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3492H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2024

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES DM1 2024	Montant Réalisé au 31/12/2023	Ajustements AP antérieures DM2 - 2024	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et complements DM2 - 2024	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2024	CREDITS CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027	CP ouverts au titre de 2028 et suivants
					a	b	c	d=(a-b)+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
23I03361	922	S	ENV	S 922 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2024-2028	2 000 000,00			2 000 000,00		2 000 000,00	75 000,00	375 000,00	480 000,00	1 070 000,00	
9000724	724	S	ENV	S 724 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2020	1 000 000,00	698 874,07		301 125,93		301 125,93	15 000,00	15 000,00	271 125,93		
21I01742	840	S	ENV	S 840 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2022	550 000,00	125 556,72		424 443,28		424 443,28	66 000,00	66 000,00	66 000,00	226 443,28	
22I02421	874	S	ENV	S 874 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2023	1 000 000,00	56 652,06		943 347,94		943 347,94	110 000,00	200 000,00	200 000,00	433 347,94	
				LITTORAL	**5 338 250,00**	**1 156 757,22**	**0,00**	**4 181 492,78**	**0,00**	**4 181 492,78**	**440 250,00**	**854 325,63**	**1 157 125,93**	**1 729 791,22**	**0,00**
9000722	722	S	ENV	S 722 SUBV RIVIERES EPCI 2020	830 000,00	446 654,58		383 345,42		383 345,42	103 000,00	280 345,42			
20D00881	789	S	ENV	S 789 SUBV RIVIERES 2021	604 000,00	428 443,81		175 556,19		175 556,19	53 600,00	121 956,19			
21I01701	837	S	ENV	S 837 SUBV RIVIERES 2022	665 000,00	437 242,27		227 757,73		227 757,73	160 000,00	67 757,73			
22I02501	879	S	ENV	S 879 SUBV RIVIERES EPCI 2023	600 000,00	135 830,19		464 169,81		464 169,81	194 000,00	175 000,00	95 169,81		
23I03301	919	S	ENV	S 919 SUBV RIVIERES EPCI 2024-2028	3 000 000,00			3 000 000,00		3 000 000,00	200 000,00	400 000,00	700 000,00	700 000,00	1 000 000,00
21I02002	858	S	ENV	S 858 SUBV PROTECTION INONDATION 2022	1 035 000,00	264 655,34		770 344,66		770 344,66	90 000,00	584 000,00	96 344,66		
				RIVIERES	**6 734 000,00**	**1 712 826,19**	**0,00**	**5 021 173,81**	**0,00**	**5 021 173,81**	**800 600,00**	**1 629 059,34**	**891 514,47**	**700 000,00**	**1 000 000,00**
22D02481	878	T	ENV	T 878 SOUTIEN AUX DEMARCHES DEV DURABLE DU TERRITOIRE	100 000,00	2 076,25		97 923,75		97 923,75	10 000,00	60 000,00	27 923,75		
23I03281	918	S	ENV	S 918 AIDES POLITIQUES PAYSAGERES	75 000,00			75 000,00		75 000,00	22 500,00	22 500,00	30 000,00		
				SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRIT	**175 000,00**	**2 076,25**	**0,00**	**172 923,75**	**0,00**	**172 923,75**	**32 500,00**	**82 500,00**	**57 923,75**	**0,00**	**0,00**
22D02681	891	T	ENV	T 891 PROJET FERME HOULOMOTRICE	1 200 000,00	0,00		1 200 000,00		1 200 000,00	31 000,00	949 000,00	220 000,00		
23D03063	907	S	ENV	S 907 SUBVENTION SYDEC RESEAU BORNE RECHARGE ELECTRIQ	650 000,00	0,00		650 000,00		650 000,00	150 000,00	255 000,00	213 750,00	31 250,00	
				TRANSITION ENERGETIQUE	**1 850 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 850 000,00**	**0,00**	**1 850 000,00**	**181 000,00**	**1 204 000,00**	**433 750,00**	**31 250,00**	**0,00**
				ENVIRONNEMENT AUTRES INTERVENTIONS	**31 569 114,79**	**6 956 484,42**	**0,00**	**24 612 630,37**	**190 000,00**	**24 802 630,37**	**3 453 600,00**	**9 896 367,86**	**7 518 628,67**	**2 934 033,84**	**1 000 000,00**
				ENVIRONNEMENT	**34 844 114,79**	**8 060 634,65**	**0,00**	**26 783 480,14**	**190 000,00**	**26 973 480,14**	**4 334 300,00**	**10 734 517,63**	**7 770 628,67**	**3 134 033,84**	**1 000 000,00**
				DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES											
22D02742	892	T	DRH	T 892 RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	1 520 000,00	0,00		1 520 000,00		1 520 000,00	320 000,00	385 000,00	385 000,00	430 000,00	
				PARC AUTOMOBILE	**1 520 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 520 000,00**	**0,00**	**1 520 000,00**	**320 000,00**	**385 000,00**	**385 000,00**	**430 000,00**	**0,00**
				DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	**1 520 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 520 000,00**	**0,00**	**1 520 000,00**	**320 000,00**	**385 000,00**	**385 000,00**	**430 000,00**	**0,00**
				ADMINISTRATION GENERALE											
9000246	246	T	AM	T 246 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS DEPARTEM	1 188 306,47	989 306,47		199 000,00		199 000,00	10 000,00	189 000,00			
21D01421	824	T	AM	T 824 ETUDES RENOVATION IMMEUBLE POYFERRE MONT DE MA	650 000,00	200 805,61		449 194,39		449 194,39	160 000,00	155 000,00	134 194,39		
23D03221	915	S	AM	T 915 RENOVATION IMMEUBLE POYFERRE MONT DE MARSAN	6 000 000,00			6 000 000,00		6 000 000,00	400 000,00	3 200 000,00	2 400 000,00		
21D01981	857	S	BP	S 857 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°2 2021	1 522 000,00	1 146 969,22		375 030,78		375 030,78	274 615,73	100 415,05			
22D02121	860	S	BP	S 860 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°3 2022	1 505 000,00	257 600,00		1 247 400,00		1 247 400,00	1 022 541,00	214 859,00	10 000,00		
23I03641	939	S	BP	S 939 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°4 2024	1 500 000,00			1 500 000,00		1 500 000,00	10 000,00	500 000,00	900 000,00	90 000,00	
23D03081	908	T	AM	T 908 CENTRE DE DONNEES NUMERIQUES DE SECOURS A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00		1 500 000,00	1 400 000,00	100 000,00			
24D03701	941	T	AM	T 941 ACQUISITION IMMEUBLE SCI CONNEXION DAX	3 682 850,00			3 682 850,00		3 682 850,00	3 682 850,00				
				ADMINISTRATION GENERALE	**17 548 156,47**	**2 594 681,30**	**0,00**	**14 953 475,17**	**0,00**	**14 953 475,17**	**6 960 006,73**	**4 459 274,05**	**3 444 194,39**	**90 000,00**	**0,00**
24I03682	940	S	AM	S 940 G.P.S.O.	97 365 000,00			97 365 000,00		97 365 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00	2 470 000,00	87 485 000,00
				TOTAL GENERAL	**494 316 288,54**	**131 168 733,05**	**-6 052 500,00**	**357 095 055,49**	**10 728 056,81**	**367 823 112,30**	**74 356 980,73**	**86 545 461,42**	**59 861 763,83**	**35 271 165,45**	**111 787 740,87**

51 266 019,27	**Montant des Crédits de Paiement Hors AP/CP**

125 623 000,00	**TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS REFINANCEMENT DE LA DETTE et SOLDE D'EXECUTION REPORTE)**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3481H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 08/11/2024

Examinée le 08 novembre 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-6/1 Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2-2024

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN, M. Damien DELAVOIE a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Salima SENSOU, M. Damien DELAVOIE, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3481H1-DE

Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE

CONTRE (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3481H1-DE

N° M-6/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU les modifications apportées au projet ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'approuver les conclusions de la Commission Intérieure « Finances, Personnel, Administration générale ».

- de voter la Décision Modificatives n°2-2024 par chapitre et article sur la base du détail ci-annexé et arrêtée comme suit :

Budget Principal	**Dépenses**	**Recettes**
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Mouvements d'ordre	- 1 500 000,00 €	- 1 500 000,00 €
	500 000,00 €	500 000,00 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	11 485 000,00 €	11 485 000,00 €
Mouvements d'ordre	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
	12 985 000,00 €	12 985 000,00 €
• Total Budget		
Mouvements réels	13 485 000,00 €	13 485 000,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
	13 485 000,00 €	13 485 000,00 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3481H1-DE

Budgets annexes	**Dépenses**	**Recettes**
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	- 14 883,88 €	66 420,00 €
Mouvements d'ordre	50 712,08 €	- 30 591,80 €
	35 828,20 €	35 828,20 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	982 457,65 €	901 153,77 €
Mouvements d'ordre	- 30 591,80 €	50 712,08 €
	951 865,85 €	951 865,85 €
• Totaux		
Mouvements réels	967 573,77 €	967 573,77 €
Mouvements d'ordre	20 120,28 €	20 120,28 €
	987 694,05 €	987 694,05 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 14/11/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3481H1-DE

ANNEXE I

BALANCE GENERALE DU BUDGET
DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2024

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :
- au niveau du **CHAPITRE** (listés ci-dessous) pour la **section d'investissement**
- au niveau du **CHAPITRE** (listés ci-dessous) pour la **section de fonctionnement**
- décide d'appliquer pour l'exercice 2024, le dispositif de neutralisation totale des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires et des amortissements des subventions d'équipements versées.

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)		416 275,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 510 986,91
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-461 705,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 537 390,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 489 215,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-622 900,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)		72 738,09
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
	45815 / 45825 IUT HALLE TECHNOLOGIQUE TRES HAUT DEBIT	58 000,00	
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	TOTAL INVESTISSEMENT	**2 000 000,00**	**2 000 000,00**

Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	250 760,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 780 121,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		-117 304,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	505 402,00	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	55 098,00	5 916 927,22
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	299 590,07	1 169 080,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 264 222,93	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS		
66	CHARGES FINANCIERES	128 706,00	
67	CHARGES SPECIFIQUES	201 100,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		340 359,00
73	IMPOTS ET TAXES		2 716 010,00
731	FISCALITE LOCALES		-4 941 099,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		6 026 938,22
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		241 083,56
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS SPECIFIQUES		133 005,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**11 485 000,00**	**11 485 000,00**

TOTAL GENERAL	**13 485 000,00**	**13 485 000,00**

RECAPITULATIF

	Dépenses réelles et ordres (en euros)	Recettes réelles et ordres (en euros)
INVESTISSEMENT	**500 000,00**	**500 000,00**
REELLES	2 000 000,00	2 000 000,00
ORDRES	-1 500 000,00	-1 500 000,00
FONCTIONNEMENT	**12 985 000,00**	**12 985 000,00**
REELLES	11 485 000,00	11 485 000,00
ORDRES	1 500 000,00	1 500 000,00
TOTAL GENERAL	**13 485 000,00**	**13 485 000,00**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241108-241108H3481H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°2 2024

LES BUDGETS ANNEXES

		DEPENSES			RECETTES		
		Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS	Investissement	6 000,00	41 000,00	47 000,00	41 000,00	6 000,00	47 000,00
	Fonctionnement	118 000,00	6 000,00	124 000,00	83 000,00	41 000,00	124 000,00
	Total	**124 000,00**	**47 000,00**	**171 000,00**	**124 000,00**	**47 000,00**	**171 000,00**
PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES	Investissement	137 900,00		137 900,00	21 000,00	116 900,00	137 900,00
	Fonctionnement	101 310,00	116 900,00	218 210,00	218 210,00		218 210,00
	Total	**239 210,00**	**116 900,00**	**356 110,00**	**239 210,00**	**116 900,00**	**356 110,00**
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	Investissement			0,00			0,00
	Fonctionnement	-4 400,00		-4 400,00	-4 400,00		-4 400,00
	Total	**-4 400,00**	**0,00**	**-4 400,00**	**-4 400,00**	**0,00**	**-4 400,00**
E.S.A.T. LES JARDINS DE NONERES - ACTIONS SOCIALES	Investissement	-146 828,80		-146 828,80		-146 828,80	-146 828,80
	Fonctionnement	32 094,97	-146 828,80	-114 733,83	-114 733,83		-114 733,83
	Total	**-114 733,83**	**-146 828,80**	**-261 562,63**	**-114 733,83**	**-146 828,80**	**-261 562,63**
E.S.A.T. LES JARDINS DE NONERES - PRODUCTION ET COMMERCIALISATION	Investissement	-3 090,00		-3 090,00	-3 090,00		-3 090,00
	Fonctionnement	16 945,00		16 945,00	16 945,00		16 945,00
	Total	**13 855,00**	**0,00**	**13 855,00**	**13 855,00**	**0,00**	**13 855,00**
ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	Investissement			0,00			0,00
	Fonctionnement	19 305,00		19 305,00	19 305,00		19 305,00
	Total	**19 305,00**	**0,00**	**19 305,00**	**19 305,00**	**0,00**	**19 305,00**

		DEPENSES			RECETTES		
		Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SOINS D'INSERTION ET D'INTEGRATION	Investissement	-16 375,08	9 712,08	-6 663,00		-6 663,00	-6 663,00
	Fonctionnement	-47 112,32	-6 663,00	-53 775,32	-63 487,40	9 712,08	-53 775,32
	Total	**-63 487,40**	**3 049,08**	**-60 438,32**	**-63 487,40**	**3 049,08**	**-60 438,32**
ETABLISSEMENT PUBLIC ENFANCE ET FAMILLE 40	Investissement	7 510,00		7 510,00	7 510,00		7 510,00
	Fonctionnement	746 315,00		746 315,00	746 315,00		746 315,00
	Total	**753 825,00**	**0,00**	**753 825,00**	**753 825,00**	**0,00**	**753 825,00**

		DEPENSES			RECETTES		
		Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
TOTAL BUDGETS ANNEXES	Investissement	-14 883,88	50 712,08	35 828,20	66 420,00	-30 591,80	35 828,20
	Fonctionnement	982 457,65	-30 591,80	951 865,85	901 153,77	50 712,08	951 865,85
	Total	**967 573,77**	**20 120,28**	**987 694,05**	**967 573,77**	**20 120,28**	**987 694,05**